SPÉCIMEN GRATUIT

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. L. DEMAISON & GASTON ROBERT, ARCHIVISTES

MARNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES — SÉRIE G

CLERGÉ SÉCULIER

FONDS DÉPOSÉS A REIMS

TOME II *(1re PARTIE)*

REIMS

ARCHIVES DE LA VILLE

1931

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par MM. L. DEMAISON & Gaston ROBERT, Archivistes

MARNE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES — SÉRIE G

CLERGÉ SÉCULIER

FONDS DÉPOSÉS A REIMS

TOME II *(1re PARTIE)*

REIMS

ARCHIVES DE LA VILLE

1931

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

MARNE

INTRODUCTION

Le tome II de l'inventaire de la série G des Archives départementales de la Marne déposées à Reims est consacré au fonds du chapitre métropolitain, qui comprendra trois volumes. C'est dire que ce fonds, contrairement à celui de l'archevêché de Reims inventorié au tome I (1), n'a subi que des pertes insignifiantes.

La séparation de la mense archiépiscopale et de la mense capitulaire remonte à l'épiscopat d'Ebbon ou de son prédécesseur Vulfarius, donc à la première moitié du IX[e] siècle (2). Désormais le chapitre eut sa seigneurie temporelle particulière, distincte de celle de l'archevêque, et qu'il administrait par plusieurs de ses membres, assistés de différents officiers. D'autre part, il représentait l'église de Reims et était associé au pouvoir de juridiction de l'archevêque, à son gouvernement spirituel et temporel. Les archives du chapitre nous documentent abondamment sur ces attributions diverses.

Ce *condominium*, comme tous les autres, n'alla pas sans heurts. Les liasses G. 317-321 sont consacrées aux transactions entre les archevêques et le chapitre sur la juridiction spirituelle et temporelle. Dès janvier 1202, Guillaume de Champagne reconnut à chaque chanoine le droit d'avoir au ban de l'archevêque un franc-sergent exempt de la juridiction de ce dernier, comme les manants des seigneuries du chapitre. L'archevêque Aubry reconnut, en juillet 1212, qu'il ne pouvait lancer contre les francs-sergents des sentences d'excommunication ou d'interdit. D'autres actes affirment la juridiction du chapitre dans la cathédrale, au cloître, dans les maisons canoniales, dans la maison du Trésor et dans certains cantons de Reims ; sur les chanoines, chapelains, bénéficiers et officiers clercs. Ils maintiennent au chapitre l'exemption de la juridiction de l'archevêque et du droit de visite. De nombreux accords ou sentences mettent fin à des conflits sur tous ces points : sur l'observation des interdits lancés par le chapitre ; le droit de prescrire des processions ou des prières publiques ; le droit d'avénement et le droit de stellage imposés aux sujets du chapitre. Les mandements de l'archevêque devaient être donnés de l'avis et conseil du chapitre.

L'archevêque, lors de sa prise de possession, devait prêter au chapitre un serment en dix-neuf articles où il s'engageait à respecter les immunités des chanoines ou, comme on disait, les libertés de l'église de Reims. La liasse G. 323 renferme une formule qui remonte à 1069 environ, plusieurs prestations de serment des XIII[e] et XIV[e] siècles, des bulles de provision de l'archevêché et des prises de possession échelonnées entre 1334 et 1623.

Pendant la vacance du siège archiépiscopal, le chapitre percevait les droits synodaux ou de visite et les amendes échéant à l'archevêque. Il confirmait les élections des évêques suffragants et des supérieurs des communautés religieuses, recevait les appels des officialités suffragantes, et commettait des évêques suffragants pour exercer les pouvoirs d'ordre dans le diocèse métropolitain. Il recevait les serments des doyens ruraux, nommait aux bénéfices, prescrivait les prières publiques, procédait à l'examen des novices, vérifiait les comptes du collège et du séminaire, représentait le siège aux assemblées du clergé et au conseil de Ville, et nommait aux offices temporels (G. 324). Il déléguait ses pouvoirs à un ou à plusieurs vicaires généraux (G. 325). Il publiait des mandements pour promulguer les indulgences et les jubilés accordés par les papes, prescrire des prières pour l'archevêque défunt ou des actions de grâce pour les victoires, autoriser des quêtes (G. 326). De nombreux procès surgirent avec les différentes autorités intéressées à l'exercice de ces prérogatives (G. 327).

(1) L. Demaison, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790... Marne. Série G*, tome I, p. II.
(2) E. Lesne, *L'origine des menses...*, p. 57, n. 4.

Les revenus des patronages unis à l'archevêché échéaient, durant les vacances, au chapitre. La liasse G. 328 renferme trente-cinq baux de ces patronages (1582-1591), des procédures contre les fermiers de leurs revenus, et un procès avec les commissaires du temporel pendant la régale (1622).

Le gouvernement du temporel de l'archevêché appartenait également au chapitre. C'est ainsi que Philippe Auguste lui confirme, en 1207, la garde du château de Mouzon pendant la vacance du siège. A maintes reprises, du XIV[e] au XVIII[e] siècle, les chanoines administrent, dans des circonstances analogues, la seigneurie de Vailly-sur-Aisne, disputent avec les officiers royaux pour en obtenir mainlevée, en baillent ou perçoivent les revenus, nomment les officiers de justice. On ne possède pas moins de vingt-trois comptes des recettes et dépenses de la seigneurie pour la même période (G. 329-330)

La nomination du recteur de l'Université de Reims fournit matière à un procès contre Thomas Lefricque, qui prétendait avoir été élu par un vote antérieur des chanoines (1654), et à un procès contre le recteur Thomas Mercier, au sujet de nouveaux statuts attribuant la nomination peudant la vacance à l'Université, et qui furent cassés par le Parlement (1662). La nomination du principal et du grand-maître du collège des Bons-Enfants appartenait aussi au chapitre. Enfin il avait juridiction sur le collège de Reims à Paris (G. 331).

Outre ces droits exercés seulement en la vacance du siège archiépiscopal, le chapitre avait, comme on l'a vu plus haut, sa juridiction ordinaire sur les chanoines et les chapelains de la cathédrale. La liasse G. 332 offre des exemples de délinquants restitués au chapitre ou jugés par son official particulier. Les documents sont très nombreux sur l'administration des sacrements aux chanoines ou chapelains et leur inhumation. Les conflits, à ce sujet, étaient fréquents avec les curés des paroisses et avec les collégiales dont les chapelains de Notre-Dame étaient souvent chanoines (G. 333 et 336). La juridiction sur les francs-sergents ou bourgeois à chanoines en suscitait également avec les autres justices de Reims (G. 339 et 340).

Les relations avec les abbayes et collégiales de la ville n'allèrent pas sans de nombreuses contestations sur la préséance aux processions générales ou aux fêtes particulières des communautés (G. 334 et 337). Cette dernière liasse renferme aussi le procès-verbal de la réforme de l'abbaye de Saint-Denis en 1633 et un dossier relatif à la juridiction du chapitre métropolitain sur le chapitre de Sainte-Balsamie.

La paroisse Saint-Michel, dont faisaient partie les chanoines, leurs serviteurs et tous ceux qui étaient attachés à la cathédrale, était aussi sous la juridiction spirituelle du chapitre, qui intervient fréquemment dans l'administration paroissiale (G. 335). Avec les curés de la ville il y eut procès, de 1712 à 1716, pour l'occupation des premières places aux chœurs des églises, lors des obsèques des curés ; à cette occasion les parties exhibèrent des conclusions et des certificats qui remontent jusqu'à 1594 (G. 338).

La liasse G. 341 renferme surtout des bulles pontificales accordant des pardons et jubilés (1564-1667). Signalons encore un bref de Grégoire XIII, recommandant au chapitre d'accueillir Guillaume Allen, préfet du collège anglais de Douai, et ses compagnons, qui se réfugient à Reims ; une lettre de l'évêque de Saint-Omer, en conflit avec les abbesses cisterciennes de son diocèse qui prétendent admettre, sans son examen préalable, les religieuses à la profession ; un mémoire et un arrêt du Parlement pour le chapitre de Noyon, dont le concours est déclaré nécessaire à l'évêque pour les suppressions et translations de fêtes.

La liasse G. 342 contient quatre pouillés généraux du diocèse, utilisés d'ailleurs dans les publications de Varin et de Longnon, et six états des bénéfices à la collation du chapitre ou de ses dignitaires (XVIII[e] siècle).

Le chapitre était associé à divers autres chapitres ou communautés régulières. Des offices étaient célébrés dans chaque communauté pour les défunts des communautés associées et elle en accueillait les chanoines ou les religieux comme les siens propres. On a conservé les associations de prières du chapitre de Reims avec ceux de Laon, de Turin, de Saint-Jacques de Compostelle et d'Orléans ; avec l'ordre des Chartreux ; avec les abbayes d'Hautvillers, de Saint-Etienne et de Sainte-Claire de Reims (G. 343).

Le chapitre participait aux assemblées diocésaines, provinciales ou générales du clergé, et aux conciles provinciaux. A côté de lettres de convocation, de pièces sur les conflits de préséance, d'élections de députés, on trouve dans G. 344 et 345 quelques procès-verbaux des assemblées elles-mêmes ; il y est question notamment du jansénisme. Le chapitre métropolitain avait, au moyen âge, ses assemblées particulières avec les autres chapitres de la province, qui se tenaient à Saint-Quentin. Nous possédons les procès-verbaux des assemblées de 1353 et de 1354 (G. 344). Une assemblée du même genre, complétée par une entente avec des chapitres étrangers à la province, se heurta, en 1662, à l'opposition du roi (G. 344, n° 7 ; G. 345, n°s 39-59). Le chapitre prit part à l'élection des députés du bailliage aux Etats généraux d'Orléans en 1560, ainsi qu'il appert du procès-verbal conservé ; il adhéra à une protestation contre la méthode suivie pour l'élection des députés aux Etats généraux de Blois, en 1576 (G. 346).

Plusieurs statuts généraux du chapitre, dont les plus anciens ont été rédigés à la fin du XIII[e] siècle, et des bulles de confirmation sont conservés dans G. 347 et 348. Les obligations des chanoines, chapelains, vicaires, coûtres et officiers divers et surtout les distributions auxquelles ils ont droit y sont fixées. L'attribution des revenus des prébendes souleva maints conflits, notamment pour les chanoines desservant d'autres bénéfices ou absents pour le service du roi. Il y a tout un dossier sur le cas de l'abbé Batteux, lecteur du roi et professeur au Collège de France, en même temps que chanoine (G. 347-350). Le cérémonial et les préséances ne sont pas oubliés.

Les liasses G. 351-353 sont consacrées aux deux séminaires fondés par le cardinal de Lorraine en 1567 et par Maurice Le Tellier en 1676. On y trouve, avec les pièces relatives à leur fondation et les règlements qui leur furent donnés, les documents sur le rôle propre du chapitre dans la nomination des enfants de chœur boursiers, l'audition des comptes, etc.

Le chapitre administrait primitivement l'Hôtel-Dieu, qui était proprement l'hôpital de la cathédrale, par les deux proviseurs qu'il choisissait dans son sein. On le voit accorder des prébendes de pensionnaires, nommer des religieuses, recevoir des legs et des fondations, juger les religieux et religieuses, exercer le droit de visite et corriger les abus. Mais en février 1566, le roi adjoignit aux deux chanoines quatre administrateurs laïques. Les conflits, dès lors, furent fréquents entre les deux éléments ou avec le Conseil de Ville sur leurs attributions respectives. De son côté, le pouvoir royal intervint pour maintenir des administrateurs en charge ou sévir contre des religieuses jansénistes (G. 354-356).

Les liasses G. 357-360 renferment les testaments, fondations et donations en faveur du chapitre, de 1215 à 1764. Ils émanent des archevêques, des dignitaires de l'église de Reims ou de chanoines notables. Des legs y sont faits en même temps à la plupart des communautés religieuses et hospitalières de la ville, aux collèges et aux fabriques. Le cardinal Philippe de Lenoncourt laisse une fondation pour doter tous les ans, le 1[er] mai, douze jeunes filles pauvres, à raison de 16 écus deux tiers chacune. Antoine Fournier, primicier de l'église de Metz, laisse à la Faculté de théologie de Reims divers héritages et rentes, à charge de subventionner un ou deux docteurs en droit civil et canon et autant de docteurs en médecine, pour faire deux leçons chaque jour aux étudiants ; il fonde deux bourses pour deux bacheliers, dont l'un suivra les cours de droit et l'autre ceux de médecine.

Le chapitre avait à sa tête un prévôt. Nommé par l'archevêque depuis 1192, il était seigneur de Montigny-sur-Vesle et en partie de Villers-aux-Nœuds et Chamery. Les liasses G. 361-365 le montrent dans l'exercice du pouvoir seigneurial, poursuivant ses sujets pour le paiement des droits seigneuriaux, conférant les greffes et offices, plaidant contre le vicomte laïque de Villers-aux-Nœuds. Le bailli du prévôt exerce la haute justice et tient les plaids généraux. Les cueillerets de cens et les déclarations d'héritages, tant de la prévôté que de la vicomté, à Villers-aux-Nœuds et Chamery abondent dans G. 364, depuis 1485 jusqu'à 1789.

Le second dignitaire du chapitre était le doyen. Il avait juridiction sur le chapitre de Sainte-Balsamie en corps et pouvait réformer les jugements prononcés par lui contre ses membres en particulier. Il était élu par le chapitre et lui prêtait serment. Quand il était pourvu en cour de Rome, le chapitre donnait son visa ; il y eut procès avec l'archevêque à ce sujet en 1698. Le doyen possédait des

biens et des rentes à Ecueil, Chamery, Vrigny, Lavannes, Ménil-Lépinois, les dîmes de Sillery et de Puisieulx (G. 366-370). Les papiers de l'abbé Pommyer de Sarches, doyen en 1790, forment les liasses G. 371-374. Ils concernent en général des affaires personnelles ou son prieuré de Châteauneuf, au diocèse d'Angoulême. Toutefois, on y trouve des pièces sur son rôle comme intendant de la fondation Antoine Fournier, une transaction passée par Dom Carpentier, comme prieur de Donchery, une déclaration des biens et charges du doyenné en 1790.

Les art. G. 375-383 sont consacrés à l'office de la chantrerie. Il était à la nomination de l'archevêque ; le titulaire était seulement reçu et installé par le chapitre. Il était tenu à la résidence, mais en fut parfois dispensé quand il servait auprès du roi. Tout un dossier est relatif à l'union des patronages de Charbogne, Boulzicourt, Voncq et Rilly-aux-Oies à la chantrerie en 1678. Le chantre, en vertu d'une fondation de Jean Godart, nommait une religieuse à l'Hôtel-Dieu. Les dîmes de Boulzicourt, Charbogne, Voncq et Rilly-aux-Oies donnèrent lieu à de nombreuses transactions (G. 378). La seigneurie de Bétheny, qui appartenait aussi au chantre, n'occupe pas moins de cinq articles (G. 379-383). Ils sont surtout formés de cueillerets des droits seigneuriaux, dont le plus ancien remonte à 1316.

Le diocèse de Reims était réparti en deux archidiaconés. Le grand archidiaconé ou archidiaconé de Reims comprenait, au moyen âge, les dix doyennés d'Hermonville, de Justine, de Launois, de Lavannes, de Mézières, de la Montagne, de Mouzon, de la Chrétienté ou Reims, de Rumigny et de St-Germainmont. L'archidiaconé de Champagne ou petit archidiaconé comprenait les sept doyennés d'Attigny, de Bétheniville, de Cernay-en-Dormois, du Châtelet, de Dun-sur-Meuse, d'Epernay et de Vesle (1).

Les liasses G. 384 et 385 renferment les documents relatifs au grand archidiaconé. L'accord de 1254 et la sentence arbitrale de 1265, intervenus entre le cardinal Ottoboni et l'archevêque ou le chapitre durant la vacance (2), fixent les droits respectifs. L'archidiacre avait dans son archidiaconé, comme l'archevêque dans tout le diocèse, la connaissance de toutes les causes. Les justiciables pouvaient s'adresser à l'une ou à l'autre officialité. Dans les poursuites d'office, la prévention seule déterminait la compétence. L'archevêque avait seulement un droit d'évocation, à condition de connaître par lui-même, non par ses officiaux, et il recevait les deux tiers des amendes prononcées par l'officialité archidiaconale. Des sentences de celle-ci l'appel était interjeté directement au Saint-Siège. Dans l'administration comme dans la justice la prévention décidait presque toujours ; les revenus étaient partagés également. Une bulle de 1392 réunit à l'archevêché la juridiction et les 22 patronages de l'archidiacre, qui reçut en échange une pension de 1115 florins. Le paiement suscita par la suite des démêlés. Signalons encore des nominations de doyens ; des visites d'églises ; des accords ou des conflits avec les curés pour la procuration ; des pièces relatives à l'installation des évêques suffragants par le grand archidiacre, à ses biens et droits à Reims et à Gueux ; un compte des dépenses et des recettes de l'église de Mont-sur-Courville (1529-1531), etc.

Les liasses G. 386 et 387 établissent la supériorité du chapitre sur les archidiacres, notamment pendant la vacance du siège archiépiscopal. La tenue des synodes, l'élection des députés aux assemblées du clergé, la participation au conseil de Ville, la juridiction du chapitre sur les archidiacres en fournissent la matière. On y trouve aussi les comptes des deniers du clergé pour les pauvres (1602, 1604 et 1606) ; les rôles et départements de ces deniers, de 1614 à 1618 ; quelques serments d'obéissance à l'église de Reims par divers abbés. La liasse G. 387 constitue le dossier du procès soutenu par le chapitre contre les archidiacres, de 1620 à 1629.

Les liasses G. 388 et 389 sont consacrées à l'archidiaconé de Champagne et à la prébende du chapitre de Montfaucon qui lui était annexée. On y trouve des comptes de recettes et de dépenses, depuis 1498, qui font connaître les droits perçus par l'archidiacre (amendes, procurations, droits synodaux, droits de sceau sur les testaments, dispenses de bans, absolutions des excommuniés) ; des senten-

(1) Cf. A. LONGNON, *Pouillés de la province de Reims*, t. I, p. XV. Les circonscriptions furent remaniées à la fin du XVII[e] et au XVIII[e] siècle. La situation finale est indiquée par le t. I du présent *Inventaire*, p. 197-326.

(2) Publ. dans VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 747 st 882.

ces de l'officialité contre des curés peu enclins à payer ; des collations et mises en possession de l'office ; la bulle de Paul IV qui réunit, en 1560, sa juridiction à l'archevêché, moyennant une pension annuelle de 200 livres tournois. Les litiges avec le chapitre de Montfaucon, où il ne résidait pas, furent incessants.

L'office de la trésorerie occupe six liasses (G. 390-395). Le titulaire avait la garde du trésor de la cathédrale et pourvoyait aux dépenses du culte. Il nommait ses auxiliaires : le sous-trésorier (dont la nomination passa au chapitre en 1215), les coûtres clercs et laïques, le chapucier. Il tenait son office en fief du chapitre à qui il prête foi et hommage ou présente ses aveux et dénombrements. Il avait la juridiction temporelle en sa maison, dans la cathédrale, devant le grand portail à l'intérieur des lices, et l'on voit son bailli l'exercer. La maison du Trésor et la maison des sonneurs contiguë étaient en la paroisse Saint-Michel, dont le curé eut procès à ce sujet avec celui de Saint-Symphorien. Des réparations furent faites à la maison du Trésor en 1751. Le trésorier était astreint à certaines rentes envers le chapitre, qui dut poursuivre plusieurs titulaires, notamment le cardinal Jean de La Grange. Les seigneuries de la Barre (au faubourg Cérès), de La Neuville-lès-Cormicy, Montigny, Villers-Franqueux en partie, Marzilly, Rocquincourt et Courcy appartenaient au trésorier. Les document abondent sur Courcy.

Les liasses G. 396 et 397 sont relatives au vidamé. Le vidame tenait son office en fief de l'archevêque ; plusieurs hommages et dénombrements en subsistent. Il surveillait la vente du pain, délivrait des congés pour les ouvrages en saillie sur la voie publique, et avait toute juridiction sur sept corps de métier au ban de l'archevêque. Ses bailli, procureur fiscal et sergents opèrent contre les artisans justiciables. Des conflits surgirent avec le chapitre, sur la seigneurie duquel ils voulurent procéder, et avec l'archevêque au sujet de la sellette que le vidame lui offrait tous les ans.

L'écolâtre, élu par le chapitre, était à l'origine le maître des écoles de Notre-Dame. Il instituait et destituait les maîtres et maîtresses d'écoles dans tout le diocèse. Il eut maille à partir avec certains d'entre eux qui appelèrent de ses décisions, et avec l'archevêque qui lui disputait ces droits. Chargé de rédiger et sceller les lettres du chapitre, il soutint un procès pour s'en dispenser en 1596. Il céda, en 1561, à l'archevêque son droit de nommer un principal, un procureur et quatre boursiers au collège des Bons-Enfants. Il possédait une grande cense à Mailly. (Voir G. 398 et 399). Les trois registres G. 400-402 relatent les institutions de maîtres d'écoles dans le diocèse, de 1611 à 1673 et de 1777 à 1790.

Le pénitencier, dont l'office fut fondé en 1548, avait pour mission d'entendre les confessions et d'absoudre les fidèles des cas réservés. Il jouissait du patronage de Sarcy et on le voit percevoir les droits seigneuriaux, présenter à la cure, et entrer en lutte avec les religieuses du Val-de-Grâce de Paris, dames en partie du village. Quelques conflits s'élevèrent aussi entre concurrents au bénéfice, parmi lesquels l'abbé Batteux (G. 403-404).

Quelques pièces relatives à la sous-chantrerie, et ayant trait à la résidence ou à l'union de la chapelle Saint-Léonard à cet office, forment la liasse G. 405. La suivante (G. 406) est consacrée au théologal, chargé d'enseigner les fidèles dans la chaire de la cathédrale : trois pièces relatives à la résidence. G. 407 concerne à peu près entièrement la *pampelune*, rente en vin que certains dignitaires devaient au chapitre le 17 décembre.

Les chanoines n'auraient pu suffire à toutes les messes de fondation. Ils étaient suppléés par les chapelains, groupés dans l'ancienne ou dans la nouvelle congrégation. Leurs archives forment deux fonds particuliers dans la série G, mais le fonds même du chapitre renferme des titres relatifs aux chapellenies en général ou aux diverses chapellenies. Dans G. 408 et 409 subsistent plusieurs statuts des chapelains, dont le plus ancien date de 1221 ; des formules du serment prêté par eux ; des sentences pour les contraindre à remplir l'office de procédant, ou pour interdire à ceux d'entre eux qui étaient chanoines d'une collégiale le port du costume canonial à la cathédrale.

Douze vicaires furent créés en 1385 et huit autres en 1588. Treize chapellenies et deux prébendes canoniales furent affectées à leur subsistance, ainsi qu'à celle des musiciens et enfants de chœur. Les liasses G. 410 et 411 renferment les titres relatifs à cette organisation et aux conflits qui s'élevè-

rent entre le chapitre et les titulaires des chapelles, ou entre prétendants pourvus par des autorités diverses.

Le registre G. 412 donne la liste des chapelles avec l'indication des chapellenies desservies en chacune d'elles. Les articles G. 413-451 et 459 sont consacrés aux différentes chapelles bénéficiales ou vicariales. On y trouve surtout des titres de fondation, qui remontent souvent au XIII[e] siècle et émanent parfois des principales maisons féodales ou des seigneurs de la région ; des testaments, des confirmations ou amortissements par le comte de Champagne, le roi, etc. Les rentes ou biens donnés sont en général assis ou situés à Reims même, et la topographie rémoise y peut recueillir une ample moisson de renseignements.

Les liasses G. 452-458 concernent les chapellenies fondées hors de la cathédrale, à Saint-Martin de Reims (Sainte-Reine), à Girondelle, Jonchery-sur-Vesle, Jonval, Verzenay, Launay, près Crézancy (Aisne), Prin, Sommerance. Signalons particulièremenot la liasse G. 454, où sont conservés les pièces relatives à l'hôpital de Jonchery, annexé à la chapelle.

Le panetier, nommé par le doyen, recevait les grains du chapitre, distribuait les pains capitulaires aux ayants droit et avait juridiction sur la vente du pain et de la pâtisserie au ban de l'archevêque. Depuis 1449, il remplissait aussi l'office de.... bibliothécaire. En 1488, Innocent VIII prescrivit son remplacement par un *réfectorier*, déchargé de la bibliothèque, mais la mesure ne paraît avoir eu aucune suite. Le panetier eut quelques difficultés avec le chapitre sur la garde des livres, et avec les hauts justiciers de Reims pour sa juridiction (G. 460-461).

Le service et la garde de l'église et du trésor étaient confiés à un chapucier, quatre coûtres clercs et quatre coûtres laïques, nommés par le trésorier et inamovibles. Les liasses G. 462-465 nous renseignent sur leurs attributions, leurs revenus, leurs démêlés avec le chapitre, et finalement leur remplacement en 1781 par des coûtres amovibles à la nomination du chapitre.

Les enfants de chœur étaient entretenus à l'aide de prébendes dont la première remonte à 1285 et la dixième et dernière à 1534. Les liasses G. 466-468 conservent les titres de fondation des prébendes ; les réglements qui régissaient la communauté ; les titres des bourses fondées par le cardinal de Lorraine, en 1560, pour instruire quatre d'entre eux aux collège des Bons-Enfants pendant huit ans et les conduire au sacerdoce ; les titres de la 6[e] chapelle de Saint-Barthélemy qui leur était affectée, etc.

Les lettres royaux remplissent les liasses G. 469-471. Certaines confèrent au chapitre divers privilèges ou exemptions. Des lettres de sauvegarde et de committimus lui ont été concédées par la plupart des rois de France, depuis Philippe Auguste jusqu'à Louis XVI. Les droits d'épave, aubaine et bâtardise dans la seigneurie capitulaire étaient partagés entre le roi et le chapitre. Les chanoines, chapelains et vicaires aubains ou bâtards n'y étaient pas eux-mêmes soumis (G. 472). Les chanoines étaient exempts du service militaire, du logement des gens de guerre, des fournitures et contributions militaires (G. 473), de la taille pour leurs bénéfices (G. 474), du stellage de l'archevêque (G. 475-476).

Le chapitre eut maille à partir avec l'échevinage au XIII[e] siècle. Le mouvement communal s'étendit à l'origine au ban du chapitre. Les chanoines encoururent la haine des bourgeois, parce qu'ils s'opposaient, au nom de l'église de Reims, au rétablissement de la commune. La constitution, au milieu du XIV[e] siècle, d'un gouvernement commun aux divers bans et d'impôts communs amena de nombreux conflits au sujet des exemptions cléricales. La régie commune de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général en suscita également. Le chapitre envoyait au conseil de Ville ses sénéchaux. (G. 477-479). Un inspecteur des pavés de la ville était nommé par le chapitre et institué par les échevins (G.480).

Les art. G. 481-496 sont consacrés à la justice temporelle du chapitre en général et à Reims en particulier. On y trouve des lettres patentes abolissant, à la fin du XIV[e] siècle et au début du XV[e], les appeaux volages et frivoles, ou attribuant au bailli du chapitre, en 1568, la juridiction en première instance dans les villages capitulaires distants de Reims de moins de trois lieues ; des sentences ou exploits des officiers de justice du chapitre ; des sentences ou accords sur les conflits entre la justice capitulaire et la justice royale ou les autres justices seigneuriales, etc. Ces documents établissent la juridiction du chapitre dans certains cantons de Reims (Cour Salin, rue de la Tirelire, bourg et

faubourg de Vesle, îlot de la Madeleine, mairie de Pissechien, Clairmarais), au cloître et au parvis ; sur les chanoines, chapelains, officiers du chapitre et francs-sergents, domiciliés au ban de l'archevêque. Des plans figuratifs, dressés par Nicolas Lajoye en 1647-1648, représentent plusieurs quartiers ; les églises et hôtels notables y paraissent figurés avec fidélité. Il faut y joindre un cueilleret de la mairie de Saint-Martin ou Pissechien coté G. 621. Les provisions d'offices forment G. 483. Citons enfin, dans G. 484, les statuts des menuisiers de Reims (1524) et ceux des boulangers (1563), d'ailleurs publiés.

Cinquante-huit liasses, dont la plupart ne comprennent à la vérité que quelques pièces, renferment les titres des maisons canoniales (claustrales ou extra-claustrales) et des autres maisons du chapitre à Reims (G. 497-554). C'est une véritable mine de renseignements sur la topographie rémoise du XIII[e] au XVIII[e] siècle, sur les représentants des diverses professions et les officiers ou dignitaires de tout ordre qui aliènent et louent ces immeubles, ou entrent en conflit avec les occupants.

Les liasses G. 555-563 sont relatives à la Vesle, à la navigation, au droit de pêche dans cette rivière, aux moulins établis sur son cours à Reims, depuis 1191. Elles sont surtout étoffées par les conflits entre les divers seigneurs hauts-justiciers ou entre eux et leurs meuniers.

Les liasses G. 564-582 concernent les préciputs, rentes et cens en grains ou en argent que le chapitre percevait sur l'archevêché, les collégiales, les communautés religieuses de la ville, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général et l'Hôtel de Ville. Sur la vicomté de Reims, le chapitre possédait notamment un fief de 24 setiers de froment et 24 sols parisis de rente, que lui avait légué Isabelle de Prosnes, dame d'Ardenay et vidamesse de Châlons. Les hommages et aveux du chanoine désigné comme homme vivant et mourant pour desservir le fief et les remises du droit de relief vont du XV[e] au XVIII[e] siècle. Citons aussi, dans la même liasse G. 564, les pièces relatives à l'union de la mense abbatiale de Saint-Remi à l'archevêché et du stellage à l'Hôpital général ; quelques pièces dans G. 564 et 565 et toute la liasse G. 566 sur le droit de pampelune ; dans G. 581 et 585, des cessions de terrains à la ville pour établissement de promenades publiques ou élargissement de rues.

Les liasses G. 583 et 584 renferment les titres de rente et de surcens à Reims et aux environs (1293-1751). Quelques actes des justices seigneuriales, des renseignements topographiques et deux plans du XVIII[e] siècle (Impasse des Capucins ; quartier compris entre les remparts, les rues du Bourg-de-Vesle et des Poissonniers) en font l'intérêt. Dans G. 586 et 587 sont conservés les titres des censes du chapitre au terroir de Reims ; dans G. 588-590, les arpentages des vignes des prébendes et les partitions de ces vignes entre les chanoines.

Les liasses G. 591-602 sont consacrées aux dîmes du chapitre, aux portions congrues des curés à sa présentation et aux réparations des églises dont il était patron. G. 591-599 concernent spécialement Reims et son terroir. Les dîmeries y étaient nombreuses et enchevêtrées. Conflits entre les décimateurs, conflits entre ceux-ci et leurs fermiers, conflits entre ces derniers et les imposés furent nombreux. Il y eut plusieurs procès entre le chapitre et les paroissiens de Saint-André, de Saint-Hilaire, de Sainte-Madeleine, de Saint-Jacques et de Saint-Pierre-le-Vieil pour les réparations de ces églises. Procès aussi, de 1687 à 1692, entre le chapitre et les curés de Saint-Martin, Saint-Jacques, Saint-Pierre et Sainte-Madeleine, au sujet des portions congrues (G. 591, n[os] 21-22, et tout G. 592).

En 1779, grâce à un contribuable qui conteste la dîme des sainfoins, on apprend que cette culture a été introduite en Champagne depuis moins de trente ans (G. 599). Même question pour la navette en 1738 (G. 600). Dans G. 601, des pièces (recueillies sans doute pour quelque procès) concernent les chapitres de Langres, de Soissons, de Saint-Martin de Tours, de Joinville, de Rozoy-sur-Serre et les prieurés de Saint-Ayoul de Provins et de Coucy ; les n[os] 20-26 réclament contre l'imposition du chapitre, en tant que décimateur, pour la construction de ponts à Saint-Etienne-sur-Suippe, Etalle, Grandpré, Château-Porcien.

Les liasses G. 603-608 renferment près de 450 baux ou adjudications des dîmes du chapitre pour les années 1654 (49 actes), 1668 (64), 1675 (9), 1678-1679 (2), 1681 (72), 1684 (59), 1689 (67), 1691 (63), 1700 (58). Ils concernent une foule de communes des départements de la Marne et des Ardennes, paroisses de l'ancien diocèse de Reims.

Les adjudications et les baux des autres revenus et des biens du chapitre remplissent, avec quelques autres actes de gestion, les liasses G. 609-618. Il ne s'agit pas seulement de propriétés, mais de droits seigneuriaux, d'offices de justice, de mairies, de greffes. L'histoire de nombreux villages soumis au chapitre, et l'étude de l'organisation et du fonctionnement de son pouvoir temporel y trouveront un butin abondant,

La liasse G. 619, *Bénéfices et affaires diverses,* renferme notamment des nominations de coûtres; plusieurs documents relatifs à la bibliothèque capitulaire et aux livres de l'archevêque Léonor d'Estampes, saisis par le chapitre créancier ; une reconnaissance de l'évêque de Soissons qu'il ne procède au sacre du roi, en la vacance de l'archevêché, qu'avec la permission du chapitre.

G. 620 est constitué par des lettres royaux de 1321 et 1456 relatives à une rente de 15 livres tournois sur les étaux de Châtillon-sur-Marne, laissée par Philippe le Bel pour son anniversaire.

Les liasses G. 622-627 renferment les titres des seigneuries de la banlieue de Reims : Ausson et Courlancy. Signalons en particulier les titres d'acquisition de cette dernière seigneurie au milieu du XIV^e^ siècle; les pièces relatives au litige avec l'archevêque, suzerain de la maison seigneuriale, et la reine Jeanne d'Evreux, suzeraine des terres sises au devant ; plusieurs sentences du bailli de la seigneurie ; une carte figurative de celle-ci (vers 1648).

Les liasses G. 628-630 sont consacrées aux amortissements des biens du chapitre en général. On y trouve donc des lettres patentes de la plupart des rois depuis Philippe le Bel, des lettres d'amortissement des commissaires royaux, des lettres de souffrance, des quittances du Trésor, des projets de déclaration et, au XVIII^e^ siècle, des démêlés avec les Domaines. G. 631 concerne l'amortissement de l'Hôtel des Fermes de la place Royale (1772-1780).

Les liasses G. 632-633 sont formées de pièces diverses relatives au temporel : déclarations, adjudications ou baux de biens et de dîmes, devis de réparations aux bâtiments, procédures contre des débiteurs, etc. Certains concernent des bénéfices ayant sans doute appartenu à des chanoines. Beaucoup auraient pu être réparties entre les liasses ayant un objet précis.

Les liasses G. 634-635 sont affectées à la recette générale et à la recette des grains. Elles nous documentent sur l'organisation de la ferme générale du chapitre, qui échangera à ce sujet toute une correspondance avec les autres chapitres ; les réparations des églises et presbytères ; les litiges avec les curés, les fermiers ou les paroissiens sur la dîme (notamment la dîme des pommes de terre à Chémery, Vendresse et Vrigne-au-Bois en 1772) ; le droit de chrétienté dû par les fabriques du diocèse à celle de la cathédrale, etc.

Les liasses G. 636-639 sont relatives aux bois du chapitre et de la fabrique en général. Les documents (du XVIII^e^ siècle) concernent la plupart les bois de la Montagne de Reims, quelques-uns les bois des Pothées. On y voit l'administration royale des eaux et forêts contrôler étroitement la gestion du chapitre, délimiter les coupes, procéder à leur adjudication, et même recevoir les travaux effectués à l'aide des deniers ou des matériaux qui en proviennent. Des réparations furent prescrites notamment à la cathédrale (conformément au procès-verbal de Gabriel, du 27 juillet 1727), aux ponts de Fléchambault et du Bourg-de-Vesle. Des coupes furent faites à Ecueil, à Mailly et au Clos-Bertaud, pour en être les deniers affectés à construire l'Hôtel des Fermes et l'Hôtel des Aides de Reims.

G. 640 est une collection de conclusions capitulaires sur les objets les plus divers : emprunts pour les travaux du cartulaire en 1773, marché pour la petite horloge de la cathédrale en 1775, élargissement du pont près la porte de Paris pour le sacre de 1775, prétention de l'évêque de Soissons à sacrer le roi au défaut de l'archevêque, etc. Dans G. 641 est recueillie une correspondance entre les chapitres de la province, notamment sur leur droit de s'assembler. G. 642 est un recueil de titres concernant d'autres chapitres et tous les chapitres en général : droits à payer par les archevêques aux chapitres métropolitains, relations des évêques et des chapitres exempts, privilèges et prérogatives des chapitres, conflits de préséance avec les officiers royaux, juridiction des chapitres sur leurs dignitaires, leurs officiers et les curés qu'ils présentaient.

Département de la Marne

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

Fonds déposés aux Archives de Reims

SÉRIE G

(Clergé séculier)

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN DE REIMS

Juridiction spirituelle et temporelle

2 G. 317. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier ; 6 bulles, 13 sceaux et fragments de sceaux.

1202-1734. — Transactions avec les archevêques de Reims sur la juridiction spirituelle et temporelle. (*Inventaire de Le Moine, layette 1, liasse 1* [1].) — 1-6. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, portant transaction avec le chapitre ; il accorde à chaque chanoine la permission d'avoir pour franc sergent un seul homme relevant de la justice et du ban de l'archevêché, et règle les conditions dans lesquelles l'établissement de ce franc sergent devra avoir lieu ; il reconnaît n'avoir point droit de poursuivre les mansionnaires et les francs sergents du chapitre sur le ban de celui-ci dans la ville et la banlieue, concède le même privilège aux mansionnaires des autres bans et domaines de l'église de Reims, et pour réparer les dommages dont le chapitre se plaignait, lui donne une rente annuelle de 60 livres de monnaie de Reims, à prendre sur les droits de tonlieu (Anagni, janvier 1202 ; deux expéditions originales de cette pièce, dont l'une est munie du sceau de l'archevêque, en cire verte, sur cordelettes de soie rouge [1] ; cette dernière offre seule la mention d'Anagni qui fait défaut dans l'autre exemplaire) ; copie de cette charte, collationnée par Pierre le Doulx, prévôt forain de Laon, en présence de Guillaume Coquillart, procureur de l'archevêque de Reims, le 31 août 1487 ; trois copies du XVIII[e] siècle, dont l'une collationnée le 23 août 1734. — 7. Charte de Philippe Auguste, confirmant la donation faite au chapitre par l'archevêque Guillaume de Champagne de la rente de 60 livres sur le tonlieu de Reims (Paris, avril 1202). — 8-18. Bulle du pape Innocent III, confirmant la transaction consentie par Guillaume de Champagne (Anagni, 13 janvier 1202 ; bulle en plomb sur lacs de soie jaune et rouge) ;

(1) Comme pour le fonds de l'Archevêché de Reims, nous avons suivi le classement adopté par l'archiviste Le Moine, dans un inventaire rédigé en 1785 et en 1786, en intercalant, quand il y avait lieu, à la suite de chacun de ses articles, les articles supplémentaires qu'il n'avait pas inventoriés.

(1) L'autre est tachée d'encre.

trois copies du XVIIIe siècle, l'une abrégée, les deux autres collationnées en 1734. Bulle du pape Grégoire IX, reproduisant et confirmant la bulle précédente (Pérouse, 29 janvier 1230 ; bulle en plomb sur lacs de soie jaune et rouge) ; trois copies collationnées en 1734. Bulle du pape Alexandre IV, adressée à l'archevêque Thomas de Beaumetz, dont les officiers voulaient, contrairement à la transaction de 1202, contraindre les francs sergents et les mansionnaires du chapitre à comparaître et à plaider devant leur justice ; il l'engage à se rappeler la bienveillance que lui ont témoignée les chanoines, lorsqu'il faisait partie lui-même du chapitre, et qu'ils l'ont élevé par leurs suffrages à la dignité de prévôt, puis à celle d'archevêque, et il l'invite à faire cesser les troubles dont les dits chanoines se plaignaient (Latran, 14 mars 1257 ; bulle en plomb sur cordelette de chanvre) ; deux copies, dont l'une collationnée le 2 décembre 1579, l'autre de la fin du XVIIe siècle. — 19-22. Charte d'Albéric de Humbert, archevêque de Reims, reconnaissant qu'en vertu de la coutume de l'église de Reims, ni lui, ni ses archidiacres ou ses officiaux, ne peuvent excommunier, interdire ou contraindre par une censure quelconque, ecclésiastique ou séculière, les francs sergents communs ou particuliers des chanoines, et que les lettres de citation ou autres que les dits francs sergents obtiennent pour leurs affaires, de lui ou des archidiacres et officiaux, doivent leur être délivrées gratuitement (juillet 1212) ; vidimus donné par les officiaux de Reims de cette charte, laquelle, en présence du chapitre assemblé, a été lue par Jean d'Ypres, clerc, notaire apostolique en la cour de Reims (21 avril 1309 ; seing manuel et souscription de Jean d'Ypres) ; deux copies collationnées en 1734. — 23-26. Statut fait par l'archevêque Henri de Braine et par le chapitre, qui s'engagent d'un commun accord à observer la coutume de l'église de Reims de ne recevoir aucun chanoine qui ne soit né de légitime mariage ; l'archevêque en prête le serment au chapitre, et décide que ce serment sera prêté expressément par ses successeurs (Cormicy, juin 1235 ; fragments du sceau de l'archevêque et sceau du chapitre). Bulle du pape Grégoire IX confirmant au chapitre le droit de n'admettre aucun chanoine de naissance illégitime, à moins qu'il n'ait obtenu une dispense du Saint Siège (Anagni, 13 septembre 1232 ; bulle de plomb sur lacs de soie jaune et rouge). Bulle du même invitant le chapitre à recevoir comme chanoine Pierre, fils de Philippe, roi de France [1], trésorier de l'église Saint-Martin de Tours, récemment ordonné sous-diacre et pourvu d'une dispense du Saint Siège « super defectu natalium », et réservant en sa faveur la première prébende vacante en l'église de Reims (Pérouse, 11 avril 1235 ; bulle de plomb sur cordelette de chanvre). Bulle d'Innocent IV accordant au chapitre le droit de n'être contraint à recevoir aucun chanoine, par quelque personne qu'il soit nommé, eût-il des lettres apostoliques dans lesquelles il serait dit « ut aliqua indulgentia sedis apostolice non obsistat » (Lyon, 25 novembre 1250 ; bulle de plomb sur lacs de soie jaune et rouge). — 27. Charte de Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, portant accord entre lui et le chapitre au sujet de la juridiction de la roie de terre, dont l'archevêque et ses successeurs devront jouir pleinement à l'encontre de tous les sujets et francs sergents du chapitre, et au sujet de la destruction opérée par le chapitre de la maison de Morand de Ruelle, que le dit archevêque prétendait avoir été faite sans droit, et qui est déclarée ne devoir porter aucun préjudice aux droits respectifs des parties (21 décembre 1258 ; sceau de Thomas de Beaumetz, incomplet). — 28-30. Sentence arbitrale rendue par Jean de Blois, prévôt de Saint-Omer, et par Guillaume de Vaugrigneuse, chanoine de Reims, pour terminer un différend élevé entre l'archevêque Thomas de Beaumetz et le chapitre, sur divers articles : réparations des abus de pouvoir commis par les officiers de l'archevêque à l'égard des sujets et des officiers du chapitre, et des effractions des terres du dit chapitre, faites à Pontfaverger et à Reims ; dommages causés au chapitre par le comte de Rethel ; effraction de la maison du trésorier de Reims, pour laquelle il n'y a pas lieu à réparation, cette maison n'étant pas canoniale, mais dépendant de la trésorerie qui est un fief de l'archevêque ; prêt de mille livres fait à l'archevêque Juhel ; droit d'avenage que les vicomtes ne pourront exiger des mansionnaires de l'église de Reims que jusqu'à concurrence de cinq sous tournois ; juridiction de la roie de terre, pour laquelle il est décidé que le prévôt de l'archevêque, à son entrée en fonctions, devra prêter serment de ne point molester indûment les mansionnaires et les francs sergents du chapitre, sous prétexte de cette juridiction, etc. (23 décembre

(1) Pierre Charlot, bâtard de Philippe Auguste, élu évêque de Noyon en 1240.

1258 ; deux expéditions originales, munies chacune du sceau de Guillaume de Vaugrigneuse ; l'un des exemplaires de ce sceau est brisé); une copie faite au XVIIIe siècle.— 31. Charte de l'archevêque Thomas de Beaumetz déclarant qu'en vertu d'un accord conclu entre lui et le chapitre, les mansionnaires de celui-ci, venant du dehors, pourront être reçus par les vicomtes, moyennant un droit d'avénement qui ne dépassera pas cinq sous tournois, mais ne profiteront de cet avantage qu'autant qu'ils demeureront dans le ban du chapitre (mars 1260).— 32-35. Sentence arbitrale rendue par Simon de Brion [1], cardinal du titre de Sainte-Cécile, légat du Saint Siège, sur un différend élevé entre Pierre Barbet, archevêque de Reims, et le chapitre, au sujet de l'emprisonnement fait par les officiers de l'archevêque de Jean le Bœuf (*Johannem Bovis*), franc sergent et justiciable du chapitre, accusé d'un meurtre, et de l'interdit que le dit chapitre avait mis en l'église de Reims, à la suite de ces démêlés, et que l'archevêque avait enfreint en faisant ouvrir de force les portes de la cathédrale pour y célébrer la messe ; la sentence reconnaît l'immunité des francs sergents du chapitre et leur exemption de la juridiction spirituelle et temporelle de l'archevêque ; ceux-ci ne pourront se soumettre à cette juridiction au préjudice des droits du chapitre ; toutes les poursuites et procédures faites par les officiers de l'archevêque contre Jean le Bœuf sont déclarées nulles; le chapitre connaîtra des causes matrimoniales des francs sergents ; lorsque ces derniers seront tuteurs, curateurs ou exécuteurs testamentaires, ils devront rendre leurs comptes devant le chapitre ; il est défendu aux chanoines de recevoir pour francs sergents des usuriers publics ; dans le cas d'un interdit prononcé par le chapitre pour des motifs raisonnables, l'archevêque ne peut le lever de sa propre autorité en célébrant, contre la volonté du dit chapitre, un office dans l'église de Reims ; enfin, son prévôt ou son bailli sera tenu d'offrir des amendes au chapitre pour la réparation des abus commis à son égard ; à la suite de ces dispositions sont transcrits des compromis du chapitre et de l'archevêque qui acceptent le légat pour arbitre, du 21 décembre 1277, et diverses prorogations de délai accordées par les parties du 21 janvier au 18 février 1278 (Paris, 26 février 1278; fragment du sceau de Simon de Brion) [2] ; plus trois copies collationnées, l'une le 1er décembre 1579, la seconde le 23 août 1734, et la troisième faite sur celle-ci. — 36-38. Sentence arbitrale rendue par Gérard (Bianchi), évêque de la Sabine, et par Benoît (Cajétan), cardinal diacre du titre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, commissaires délégués par le pape Nicolas IV, pour régler un différend élevé entre l'archevêque Pierre Barbet et le chapitre, au sujet de l'effraction des maisons des francs sergents des chanoines, commise par les officiers de l'archevêque, de la destruction de la haie de la vigne du chapitre, située près de la porte Mars, de la dessaisine faite par les gens de l'archevêque d'une maison du chapitre sise près de la porte de Vesle, enfin, de l'effraction de la terre du chapitre et des maisons des francs sergents, récemment faite à l'instigation des échevins et des collecteurs des tailles ; après la transcription des lettres de commission de Nicolas IV, données à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 29 avril 1290, et des lettres de compromis de l'archevêque et du chapitre, en date du 4 octobre suivant, la sentence décide que la question de l'effraction des maisons des francs sergents sera renvoyée à l'examen de Simon Matifas, évêque de Paris, et de Guillaume d'Izy, évêque d'Arras; que le chapitre sera remis en possession de la maison de la porte de Vesle ; qu'il sera rétabli dans son droit de faire cesser le service divin ; que les excommunications et interdits prononcés contre les chanoines et leurs adhérents par le doyen de Paris qui avait d'abord connu de la cause, sont levés, etc.; dans l'année qui suivra le prononcé de ce jugement, l'archevêque et le chapitre, pour en perpétuer la mémoire, devront faire exécuter deux statues d'argent, chacune de la valeur d'au moins cinq cents livres tournois, qui représenteront les deux commissaires apostoliques et seront placées sur le grand autel de la cathédrale, les jours de fêtes, pendant la messe (Saint-Cloud, près Paris, 4 décembre 1290 ; seing manuel de Nicolas « dictus Novellus de Vico », notaire impérial; sceau du cardinal de Saint-Nicolas, incomplet) ; une copie du XVIIIe siècle. Procès-verbal de la mise à exécution par Joël de Blanzy, bourgeois de Reims, au nom de l'archevêque Pierre Barbet, de la sentence rendue par Simon, évêque de Paris, et Guillaume, évêque d'Arras : présentation par le dit Joël d'une amende en l'assemblée du chapitre, en présence de l'évêque de Paris ; remises de certaines sommes, comme indemnités, à divers francs sergents et mansionnaires du chapitre, dans

(1) Élu pape en 1281, sous le nom de Martin IV.
(2) Cette sentence est connue dans l'histoire du chapitre de Reims sous le nom de *Simonine*.

leurs maisons, en présence de témoins ; restitution aux procureurs du chapitre de la possession de la haie de la vigne de la porte Mars, et de la maison de la porte de Vesle (Reims, 22 et 23 août 1291 ; seing manuel de Jean de Soissons, dit de Chacrise, notaire apostolique).— 39-41. Sentence rendue par Grimier, trésorier de Bayeux, Gaufroi de Plaisance, chanoine de Tournai, Jean, chantre, et Odon de Sens, chanoine de Reims, arbitres désignés par l'archevêque Pierre Barbet et par le chapitre, pour régler un différend élevé entre eux sur divers articles : emprisonnement de Pierre Capuche, chanoine ; exécution de Gobin le Partois, mansionnaire du chapitre, par les officiers de justice de l'archevêque ; destruction de la clôture de jardins en la terre du chapitre, dans le quartier du Barbâtre, près des fossés de la ville, effractions et dégâts commis par des sujets de l'archevêque en des édifices, jardins, haies et clôtures de la rue de la Tirelire et autres lieux ; injure et violence faites dans le cloître par des justiciables de l'archevêque, en présence de Gui de Germigny, prévôt de Reims, qui ne chercha pas à les réprimer ; saisie des biens meubles de Milon Engermet, souscoûtre de l'église de Reims ; la sentence décide que l'archevêque donnera, dans les dix jours à partir du prononcé du jugement, une lettre de non-préjudice au sujet de l'emprisonnement de Pierre Capuche, et que Pierre le Gouverneur, ancien prévôt de Reims, fera réparation au chapitre pour l'abus dont il s'est rendu coupable envers lui en cette affaire, qu'il sera tenu de suivre deux processions « in camisia et bracis », etc ; que Gobin le Partois sera rendu en effigie au chapitre ; que l'archevêque donnera à celui-ci quatre livres parisis de rente annuelle pour les dommages causés dans les rues du Barbâtre et de la Tirelire ; que Gui de Germigny, prévôt, fera amende au chapitre ; que les biens de Milon Engermet lui seront restitués ; dans cet acte sont insérées les lettres de compromis de l'archevêque et du chapitre, en date du 27 septembre 1296, et les constitutions de procureurs par les mêmes, en date du 22 et du 28 septembre (Reims, 28 septembre 1296, en présence de Tancrède de Florence, professeur de droit, et de Boniface et Guillaume de Verceil ; seing manuel de Jacques de Verceil, notaire apostolique) ; plus un extrait de cette pièce, collationné le 10 août 1566, et une copie intégrale faite au XVIII^e siècle. — 42-44. Sentence rendue par Nicolas *de Ferrariis*, doyen, et Jean de Villegardin, chantre de l'église de Reims, arbitres désignés par l'archevêque Robert de Courtenay et par le chapitre, pour régler un différend élevé entre eux au sujet de la saisie des biens meubles de Robin Hasart, franc sergent, opérée par les officiers de l'archevêque, et de l'affaire de deux autres francs sergents, dénoncés excommuniés par les officiaux de la cour de Reims ; la sentence décide que les officiaux n'avaient pas le droit de faire cette dénonciation ; à la suite sont les lettres de compromis de l'archevêque, datées du 1^er mai 1303, et les constitutions de procureurs par l'archevêque et le chapitre, datées du 20 juillet 1310 (21 août 1310 ; débris du sceau de Nicolas *de Ferrariis*) ; vidimus de cette sentence, donné par les officiaux de Reims (25 septembre 1310 ; fragments du sceau de l'officialité de Reims) ; plus une copie du XVIII^e siècle. — 45-47. Transaction passée entre l'archevêque Robert de Courtenay et le chapitre, par laquelle le dit archevêque décide que le bailli de Reims et son lieutenant, le prévôt, le maire de la Couture et le châtelain de Porte-Mars, devront, dans les huit jours suivant leur institution, prêter serment dans le palais de Reims, en présence des délégués du chapitre, de rendre à celui-ci sans délai, sur sa réquisition, ses bourgeois ou mansionnaires qui auront pu être arrêtés par les susdits officiers, à peine de payer des dommages et intérêts en cas de retard ; et le chapitre, de son côté, s'engage à faire prêter serment, en présence des gens de l'archevêque, à son propre bailli, à son lieutenant, aux maires de sa terre dans la ville et les faubourgs de Reims, et au gardien de la prison de la cour Notre-Dame, dans les huit jours de leur institution, de rendre à l'archevêque ses bourgeois ou mansionnaires qu'ils auront pu arrêter ; en outre, si l'on reconnaît que le vicomte de Reims est tenu à observer l'entrecours, selon l'usage de Reims, il devra prêter le même serment (8 novembre 1317) ; à cette pièce sont jointes deux copies, l'une collationnée le 1^er décembre 1579, à l'occasion d'un procès entre le chapitre et le cardinal de Guise, l'autre faite sur la précédente. — 48-49. Sentence arbitrale rendue par Gui de Chaumont, archidiacre de Joinville en l'église de Châlons, Guillaume de Voys, Thomas de Cernay, chanoines de Reims, et Pierre de la Porte, clerc, nommés par l'archevêque Robert de Courtenay et par le chapitre pour régler diverses contestations élevées entre les dites parties et contenues en vingt-sept articles ; ces articles concernent des vexations exercées par les gens de l'archevêque envers des mansionnaires de l'église de Reims, arrestations, saisies de quatre voitures de

froment et de seigle, récoltés sur le terroir de Courcelles, d'un râteau en fer, etc.; détention d'un homme de Lavannes, sujet du chapitre ; exécution d'un habitant de la Neuville-lès-Pomacle; arrestation par le bailli de Reims et ses sergents de Gérard, charpentier et franc sergent du chapitre, et des ouvriers qui travaillaient avec lui à la cathédrale, saisie de leurs instruments et dispersion de leurs matériaux sur la terre du chapitre, devant l'Hôtel-Dieu ; saisies opérées par Pierre le Gouverneur, sous-bailli, et par le prévôt, dans la maison d'Oiselet, orfèvre; contestation au sujet du fief de Champigny (arrangée sur la déclaration faite par Jean de Thugny, écuyer, devant l'écolâtre de l'église de Reims, qu'il tenait réellement ce fief de l'archevêque); mauvais état des maisons et bâtiments de l'archevêché, que l'archevêque sera invité à faire réparer ; saisies de pains vendus par des bourgeois du chapitre, de draps, fourrures et autres marchandises amenées des foires de Provins ; pasts et redevances diverses dus par l'archevêque au chapitre ; refus par lui de donner au prêtre et au diacre de semaine, lors des sacres des rois Louis X et Philippe V, les oblations faites à ces sacres ; à la suite de la sentence sont insérées des lettres du chapitre, en date du 8 novembre 1317, par lequel il tient quittes l'archevêque et ses officiers de tous dommages et intérêts (fait au chapitre, « in loco qui dicitur ad Sanctum Christophorum », 18 juin 1323 ; souscription et seing manuel de Robert le Normand, clerc de Reims, notaire apostolique) ; analyse des articles de la sentence, écrite au XVIII[e] siècle. — 50. Sentence rendue par Jean de Monclin et Thomas de Cernay, chanoines de Reims, et par Guillaume de Mancy, chanoine de l'église de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons, commissaires nommés par des lettres de commission de l'archevêque Robert de Courtenay, en date du 6 octobre 1323, ici transcrites, au sujet de l'affaire de Jean dit Coquelet la Pinte, franc sergent et justiciable du chapitre, qui avait été accusé d'avoir commis des fautes dans la perception qu'il avait faite, au ban et sur la terre du chapitre à Reims, de la taille imposée pour les sacres des rois Louis X et Philippe V, avait été d'abord traduit devant la justice du chapitre, puis, ayant renoncé volontairement à sa sergenterie, s'était déclaré bourgeois de Reims, et avait été, à ce titre, rendu au bailli de l'archevêque, en vertu du droit d'entrecours, et enfin, après cette restitution, réclamé de nouveau par les sénéchaux et le bailli du chapitre ; les commissaires, en présence de Grégoire de Châlons, bailli, et de Jean de Troyon, sous-bailli de l'archevêque, sur le réquisitoire à eux présenté par Raoul du Chêne, bailli du chapitre, décident que Jean Coquelet sera remis au dit chapitre pour être jugé par lui (fait « prope hostium consistorii curie Remensis », le 8 novembre 1323 ; souscriptions et seings manuels de Hugues de la Ferté-Milon, clerc du diocèse de Soissons, de Ponsard dit « Mordefroit », de Brieulles-sur-Meuse, et de Guillaume de Rocquigny, clercs du diocèse de Reims, notaires). — 51-53. Ratification par Guillaume de Trie, archevêque de Reims, et par le chapitre, d'une sentence arbitrale rendue par Guillaume de Launoy (*de Alneyo*), official de Reims, et Gérard d'Ambonnay, clerc, délégués de l'archevêque, et par Jean de Bourbon et Jean de Monclin, chanoines, représentants du chapitre, au sujet de contestations élevées entre les parties et contenues en dix-sept articles : absolution de l'excommunication prononcée par la cour de Reims contre Thomas Lore ; attribution à l'archevêque du tonlieu de la terre de Saint-Martin, dépendant du chapitre, à charge de payer à celui-ci une redevance annuelle de quarante sous parisis ; déclaration de non-préjudice en faveur du chapitre, à l'occasion de l'arrestation du maire de la terre de Saint-Martin par les gens de l'archevêque ; libre passage accordé, provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, aux voituriers par les portes et sur les chaussées de la ville ; permission de rebâtir un mur détruit par les gens de l'archevêque ; accord au sujet de la clôture de la vigne du chapitre à la porte Mars ; ratification par l'archevêque du legs fait à l'église de Reims par Robert de Courtenay, son prédécesseur, d'une rente annuelle de huit livres parisis à percevoir en la mairie de Villers-Franqueux, pour que les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix soient célébrées comme fêtes doubles en la dite église de Reims ; approbation par l'archevêque de la donation des dîmes d'Heutrégiville, à la condition que le chapelain qui en jouira sera tenu de dire pour lui chaque mois une messe du Saint-Esprit, et après sa mort, une messe de Requiem ; accord sur des entreprises faites à Tinqueux et sur le parvis de la cathédrale, et sur des actes de juridiction accomplis par des officiers de l'archevêque dans une maison de la rue de Coursalin, sise en la seigneurie du chapitre ; reconnaissance en faveur de l'archevêque, pendant la vacance de l'archidiaconat, de toute juridiction spirituelle et

temporelle dans la partie antérieure de la maison de l'archidiacre de Reims, dite la *maison de la Chrétienté*, du côté du parvis, là où se tient la cour du dit archidiacre, les autres parties de cette maison, sises par derrière « a postillo et muro juxta putheum et hostiis aule inferioris », demeurant en la juridiction du chapitre; arrangement au sujet des francs sergents cités en la cour de Reims ; annulation des procédures faites contre Garin de Dontrien ; application des oblations à la fabrique de l'église de Reims ; attribution au dormentier d'une somme de cent sous que les archevêques devront lui payer chaque année pour l'office de la tablette (21 décembre 1326 ; deux expéditions originales de cette pièce, scellées des sceaux de l'archevêque Guillaume de Trie et du chapitre, sur cordelettes de soie verte ; les sceaux de l'archevêque sont réduits en fragments, l'un de ceux du chapitre a disparu) ; analyse des articles de la sentence, écrite au XVIII[e] siècle. — 54-55. Traité passé entre l'archevêque Guillaume de Trie et le chapitre, en présence de Pierre Roger, abbé de Fécamp [1], de Gui Baudet [2], et de Guillaume Flotte, seigneur de Revel [3], chevalier, conseillers du roi, arbitres nommés par celui-ci pour rétablir l'accord entre les dites parties sur divers points en litige : la juridiction spirituelle du chapitre est confirmée ; l'archevêque ne peut faire des actes de juridiction en l'église de Reims, mais il peut y tenir personnellement un synode ; l'archevêque ou ses officiers répareront les torts causés aux sujets du chapitre ; il paiera au chapitre les sommes qu'il reconnaît lui devoir pour certaines redevances annuelles, échues précédemment ; il révoque toutes les publications des sentences d'excommunications prononcées par lui, par Philippe de Trie, son parent et son vicaire, et par ses autres ministres quelconques, contre plusieurs chanoines (Frédéric de Gênes, Guillaume de Lausanne, prévôt, Guillaume de Courtenay, vidame, etc.) ; Guillaume, official de Reims et chanoine, viendra déclarer au chapitre assemblé qu'il est, en tant que chanoine, soumis à sa juridiction ; les procédures faites par l'archevêque et ses officiers contre le vidame Guillaume de Courtenay, et les autres chanoines, chapelains et clercs de l'église de Reims, seront abolies ; les immunités et privilèges des francs sergents seront maintenus ; on reprendra la célébration des offices dans l'église de Reims, interrompue à l'occasion de ces conflits (Paris, 28 avril 1328). Ratification de ce traité faite par Mathieu de Saint-Arnoul, procureur de l'archevêque, et par Hugues de Juilly, doyen de Reims, procureur du chapitre, nommés en vertu de lettres ici transcrites, et données l'une à Courville le 5 mai 1328, l'autre le 8 mai suivant (Paris, « in palatio regis, in capella que est juxta cameram domini regis », 13 mai 1328, en présence d'Hugues Roger, prieur de Saint-Gervais de Rouen, de Jean Paumier, moine de Fécamp, et d'Henri Fournier, clerc du diocèse de Bayeux ; seing manuel de Jean Rofini, clerc de Pistoie, notaire apostolique).

(1) Élu pape en 1342 sous le nom de Clément VI.
(2) Chanoine de Paris, chancelier de France en 1334, évêque de Langres en 1336.
(3) Chancelier de France en 1339.

2 G. 318. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier (3 imprimées) ; 14 sceaux et fragments de sceaux.

1325-1765. — Transactions avec les archevêques de Reims sur la juridiction spirituelle et temporelle (suite). (*Inventaire de Le Moine, layette 2, liasse 2.*)— 1-4. Sentence arbitrale rendue par Remi d'Ambonnay, official de Reims, et Jean d'Ay, et par Jean Pantouf et Gérard d'Ambonnay, chanoines de Reims, arbitres nommés, les deux premiers par l'archevêque Jean de Vienne, et les autres par le chapitre, pour régler divers points litigieux ; il est décidé que ceux qui auront été élus aux évêchés suffragants du siège de Reims devront, avant leur consécration, venir demander la confirmation de leur élection au chapitre assemblé, puis, une fois consacrés, lui offrir une chape, avec sept livres parisis pour le chantre et les enfants de chœur ; les clercs, officiers de l'archevêque, ne pourront être reçus francs sergents des chanoines que quarante jours après leur révocation ou leur démission de leur office ; diverses procédures entreprises contre des francs sergents seront annulées ; il sera fait foi au chapitre de l'accomplissement d'un pèlerinage que Jean de Senlis devait faire à Saint-Gilles en Provence, en l'honneur du dit chapitre et de l'église de Reims ; la sentence règle ensuite des articles relatifs à des entreprises faites par les officiers de l'archevêque, à des arrestations et des saisies que le chapitre prétendait avoir été opérées par eux au préjudice de ses droits, à des questions de voirie (porche et auvent à des maisons sises au parvis, fossé creusé près de la porte Renier-Buiron), à une somme de deux mille livres réclamée autrefois du chapitre, à titre d'indemnité, par l'archevêque Guillaume de Trie, etc. (donné à Reims, en l'église

cathédrale, près des fonts, le 5 avril 1343, en présence de Philippe, abbé de Saint-Nicaise, de Louis Thésard, professeur ès droits [1], etc.; souscriptions et seings manuels de Simon de Clauset et de Wiard Jome, notaires impériaux ; sceaux de Remi d'Ambonnay, de Jean d'Ay et de Jean Pantouf). Arrêt du Parlement homologuant cette sentence (22 février 1345); deux copies de cet arrêt, l'une collationnée le 31 juillet 1566, l'autre sans date, du XVIII[e] siècle. — 5-13. Sentence arbitrale du cardinal Jean de Dormans, nonce du pape, réglant les droits de la juridiction spirituelle et temporelle du chapitre de Reims [2]; le chapitre, les chanoines, chapelains, vicaires, coûtres, sous-coûtres, enfants de chœur, tous ceux qui possèdent un bénéfice ou office perpétuel, ecclésiastique ou séculier, en l'église de Reims, et qui font partie de la congrégation de Notre-Dame, seront exempts de la juridiction spirituelle et temporelle de l'archevêque, et le chapitre sera soumis immédiatement au Saint Siège ; il ne pourra être traduit, pour une cause civile ou criminelle, que devant le Souverain Pontife, et ses membres, en particulier, ne pourront l'être que devant l'assemblée capitulaire; les familiers et domestiques qui logeront chez les chanoines, seront aussi affranchis de la juridiction de l'archevêque et soumis à celle du chapitre ; il en sera de même des familiers et commensaux de l'archevêque qui, à raison d'un bénéfice ou d'un office, seront compris dans la congrégation de Notre-Dame ; les francs sergents des chanoines jouiront également de cette exemption ; le chapitre a une entière juridiction dans les maisons canoniales situées dans le cloître ou en dehors, même si elles sont occupées par des laïques (les maisons extra-claustrales, au nombre de dix, sont désignées dans la charte avec les noms de ceux qui les habitaient alors [3]); cette juridiction s'étend aux maisons que les chanoines pourront louer et habiter dans le ban de l'archevêque et ailleurs ; l'archevêque aura le droit de faire tenir, en son absence, par ses vicaires, son synode en l'église de Reims ; la juridiction temporelle dont jouit le trésorier de cette église, dans l'étendue de l'église et des lices qui sont au-devant du portail, appartiendra au chapitre seul pendant la vacance de la trésorerie ; en cas de vacance de l'une des églises paroissiales de Reims, dont le droit de patronage appartient au chapitre, l'archevêque, le chapitre et l'archidiacre de Reims, d'un commun accord, en confieront la garde à une personne capable, etc. (23 mai 1372 ; lettre initiale J ornée, offrant le buste d'un personnage coiffé du chapeau de cardinal, finement dessiné à la plume) ; dans la pièce est insérée la copie d'une bulle du pape Urbain V, donnée à Rome, à Saint-Pierre, le 17 novembre 1369, portant commission au cardinal Jean de Dormans de rendre la sentence arbitrale. Ratification de cette sentence par Jean de Craon, archevêque de Reims, et par le chapitre (21 septembre 1372 ; souscriptions et seings manuels de Jean Renaud de Chigny, de Pierre Saquespée, dit de Corbie, et de Jean de Troissy, notaires apostoliques et impériaux ; sceaux incomplets et brisés de Jean de Craon et du chapitre; lettre initiale J ornée, offrant le buste mitré de Jean de Craon, avec ses armoiries au-dessous, et celles du chapitre, ces dernières avec la figure d'une église sur un champ semé de fleurs de lis sans nombre; entre les deux écus, on lit la devise : *Pax eterna nobiscum* ; plus bas sont des bustes, sans doute du prévôt, du doyen et du chantre du chapitre; deux d'entre eux sont coiffés de l'aumusse). Copie de la sentence, collationnée le 23 août 1734 ; deux copies de la ratification, l'une sans date, du XVIII[e] siècle, l'autre collationnée le 16 juillet 1765, et accompagnée d'une introduction et d'une traduction en regard ; imprimés de cette copie traduite (3 exemplaires). — 14-17. Arrêt du Parlement homologuant une transaction passée entre l'archevêque Richard Picque et le chapitre pour régler certaines contestations élevées entre eux sur divers sujets : entreprises des officiers de l'archevêque, réclamation de droits de tonlieu, arrestations, saisies, que le chapitre prétendait avoir été faites par eux au préjudice de ses droits ; ouvrages faits par le chapitre au-dessus de la porte de Vesle ; clôture par les gens de l'archevêque de la porte de son palais, auquel lieu le chapitre disait avoir droit de passage pour faire des charrois, amener et décharger des pierres ; obstacle mis par le chapitre à la circulation, en faisant déposer des pierres à la porte du dit palais, du côté du cloître ; prétention des gens de l'archevêque à la garde et administration de la prévôté de l'église de Reims pendant sa vacance ; fermeture par eux des portes de la maison de la trésorerie, en la vacance de cet office, dans laquelle maison étaient des meubles demeurés après le décès d'Émaury de Craon, trésorier, etc.; les parties décident d'un commun accord que toutes les

(1) Archevêque de Reims en 1374.
(2) Cette sentence est connue sous le nom de *Joannine*.
(3) Parmi eux figure le poète et chroniqueur Guillaume de Machaut.

procédures seront annulées, et que chacune d'elles supportera ses frais et dépens (Paris, 26 février 1381 ; sceau royal, mutilé); trois copies de cet arrêt, deux sans date, du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, la troisième collationnée le 23 août 1734. — 18-22. Acte constatant que Guillaume de Trie, archevêque de Reims, a déclaré au chapitre assemblé qu'ayant le projet de visiter le diocèse et la province de Reims, il a commencé par l'église métropolitaine, mais qu'il est venu simplement la voir et non en faire la visite : « non tamen causa visitandi sed videndi eam et personas ejusdem »; et Nicolas de Pougy, docteur en théologie, lui a exposé, au nom des chanoines, que ceux-ci sont exempts de sa juridiction spirituelle et temporelle, et que les archevêques n'ont jamais eu sur eux le droit de visite (4 mars 1325 ; souscriptions et seings manuels de Jean d'Amiens et de Robert le Normand, notaires apostoliques). Même déclaration et reconnaissance des libertés de l'église de Reims par l'archevêque Louis Thésard, sur l'exposé fait au nom du chapitre par Nicolas d'Hermonville, doyen, et Paul de Rome, chanoine (29 décembre 1374; souscriptions et seings manuels de Jean Renaud de Chigny et de Jean Coquaingne, notaires apostoliques). Autre déclaration semblable faite par l'archevêque Richard Picque (10 novembre 1379 ; souscription et seing manuel de Pierre Turlin de Muizon, notaire apostolique). Copies des deux actes de 1374 et 1379, sans dates, du XVII^e^ siècle. — 23-24. Arrêt du Parlement homologuant un traité passé entre l'archevêque Richard Picque et le chapitre, au sujet de poursuites que celui-ci avait intentées contre Geoffroi Chapon, chanoine et l'un des officiaux de l'archevêque, pour avoir, en cette dernière qualité, procédé à l'encontre de Jean le Cas, bourgeois de Nicole de la Vigne, chanoine ; toutes les procédures sont réputées non avenues, et l'affaire est remise à l'arbitrage de l'abbé de Saint-Denis de Reims; enfin, désormais les réceptions des bourgeois par les chanoines, ainsi que les congés donnés aux dits bourgeois ou pris par eux, seront enregistrés par le notaire du chapitre, et pourront être communiqués à l'archevêque (28 mars 1386 ; fragment du sceau royal) ; copie de cet arrêt, sans date, du XVIII^e^ siècle. — 25-28. Arrêt du Parlement homologuant un traité passé en l'église de Reims, dans la chapelle Notre-Dame, le mercredi 11 août 1395, entre l'archevêque Gui de Roye et le chapitre, sur divers points relatifs à leur juridiction respective : justice temporelle et spirituelle du chapitre dans les maisons habitées par les membres de la congrégation de Notre-Dame ; juridiction dans les maisons canoniales, au cloître et hors du cloître, quels que soient leurs habitants ; droit pour les chanoines, vicaires, coûtres et francs sergents, de plaider devant les officiaux de Reims sans être tenus de donner aucune caution ; immunités des francs sergents et des sujets du chapitre ; le curé et l'église paroissiale de Saint-Michel, sujets, non de l'archevêque, mais du chapitre ; droit pour celui-ci de prendre toutes les oblations faites au grand autel ; juridiction temporelle en la maison de la *Rouge rose* et autres maisons ; étal à chandelles mis de par l'archevêque à l'entrée de la cathédrale et ôté par le chapitre ; huche à poissons mise en la rivière de Vesle devant les moulins du dit chapitre, etc. (12 janvier 1396 ; fragment du sceau royal en cire verte, sur lacs de soie verte et rouge [1] ; deux copies de cet arrêt, l'une collationnée en Parlement le 20 décembre 1404, l'autre collationnée à Reims, le 2 décembre 1579 ; copie sans date, faite au XVIII^e^ siècle, de celle de 1404. — 29-32. Arrêt du Parlement jugeant cinq articles laissés en suspens par le traité homologué le 12 janvier précédent ; ces articles concernent la juridiction spirituelle et temporelle sur les maisons canoniales, les droits du chapitre en cas d'arrestation de ses sujets par les officiers de l'archevêque, le droit de l'archevêque de procéder, en vertu de sa juridiction ecclésiastique, contre des francs sergents du chapitre, à raison de certains offices dont ils sont investis, etc. (13 décembre 1396 ; fragment du sceau royal); copie de cet arrêt, collationnée le 30 août 1487, et suivie d'un extrait de l'arrêt du 27 janvier 1403 (voy. ci-dessous), corrigeant la clause conférant à l'archevêque en certains cas un droit de juridiction ecclésiastique sur les francs sergents, laquelle clause avait été introduite par erreur ; autre copie collationnée le 2 décembre 1579 ; analyse des articles, écrite au XVIII^e^ siècle. — 33-35. Arrêt du Parlement homologuant une nouvelle transaction passée entre l'archevêque Gui de Roye et le chapitre, au sujet de leur juridiction ; exemption et franchises des francs sergents et bourgeois à chanoines, entreprises des officiers de l'archevêque sur des personnes ou dans des maisons dépendant du chapitre ; juridiction de Jean le Fèvre, chanoine, en l'hôtel du Grand Moulinet, où demeure

(1) L'archiviste Le Moine a inscrit la note suivante sur l'enveloppe du sceau : « Après le 13^e^ siècle, je n'ai point vu d'arrêt scellé en cire verte, mais jaune. Mars 1785. »

Jean de la Gravelle, bourgeois du dit chanoine ; juridiction du chapitre en la cour Notre-Dame ; justice de l'archevêque au terroir de Bétheniville, près de la maladrerie appelée la *Crière*, etc. ; plusieurs articles sont renvoyés au jugement arbitral de Guillaume Fillastre, doyen du chapitre, et de Guillaume de la Cambe, official de Reims (22 décembre 1400 ; deux sceaux) ; deux copies de cet arrêt, l'une collationnée en Parlement le 20 décembre 1404, l'autre collationnée à Reims, le 2 décembre 1579. — 36-39. Arrêt du Parlement corrigeant l'arrêt du 13 décembre 1396, et déclarant qu'il y a eu erreur dans l'article qui reconnaît à l'archevêque le droit d'avoir excommunié Jean d'Ambonnay, bailli du chapitre, Gui Lescot et Paulet de Condé, élus du roi à Reims, et Guillaume de Wasigny, sergent du roi sur le fait des eaux, tous francs sergents des chanoines, pour avoir, en vertu de leurs offices, exercé des poursuites contre des clercs et retenu leurs biens, ce que le dit archevêque ne pouvait faire, les francs sergents étant exempts de sa juridiction (27 janvier 1403 ; sceau royal, incomplet) ; deux copies collationnées, l'une le 2 décembre 1579, l'autre le 23 août 1734 ; autre copie sans date, du XVII^e^ siècle. — 40-41. Transaction passée entre l'archevêque Gui de Roye et le chapitre, déclarant nulles et non avenues toutes les procédures engagées à l'occasion de l'interdiction faite par l'archevêque de laisser inventorier par les officiers du chapitre les biens meubles de Thomas Morel, chapelain de l'église de Reims, demeurant lors de son décès dans le ban de l'archevêché, laquelle interdiction était contraire à la juridiction prétendue par le chapitre sur les maisons habitées par les chanoines, chapelains et autres membres de la congrégation de Notre-Dame, et au droit qu'il réclamait de faire saisir et inventorier les meubles de ceux-ci, après leur décès (29 août 1405 ; fragment du sceau de Gui de Roye) ; copie sans date, du XVIII^e^ siècle.

G. 319. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 8 sceaux et fragment d'un sceau.

1402-1734. — Transactions avec les archevêques de Reims sur la juridiction spirituelle et temporelle (suite). (*Inventaire de Le Moine, layette 3, liasse 3.*) — 1-2. Arrêt du Parlement homologuant un traité passé entre Simon de Cramaud, archevêque de Reims, et le chapitre, pour terminer divers procès engagés au Parlement entre Gui de Roye, son prédécesseur, et le dit chapitre, au sujet de leur juridiction ; les différents points en litige sont contenus en quarante-neuf articles, et concernent des assignations, saisies et exploits, faits par les officiers de l'archevêque contre des francs sergents et sujets du chapitre, au préjudice de leurs exemptions et franchises ; entreprises de ces officiers sur la juridiction du chapitre au cloître, dans les maisons des chanoines, et dans ses terres et seigneuries ; contestations avec l'archevêque au sujet de la juridiction de l'officialité dans une question relative au mariage d'un franc sergent, et au sujet d'une dispense de bans accordée par un chanoine ; injonction faite au chapitre par Gui de Roye de ne pas conserver Guillaume Joybert comme enfant de chœur, jusqu'à ce qu'il eût reçu la tonsure de clerc ; serment imposé aux vicomtes de payer chaque année au chapitre la somme de 80 livres parisis, par préciput, sur les revenus de la vicomté, appartenant à l'archevêque, serments exigés des officiers de justice de l'archevêque et du chapitre à Reims, d'observer le droit d'entrecours ; droit de collation des prébendes de l'église de Reims, revendiqué par l'archevêque pour lui seul ; usage pour les chanoines qui ont fait certains offices en diverses fêtes solennelles où l'archevêque célèbre la grand messe en la cathédrale, d'aller baiser son anneau, et de recevoir de lui chacun deux sous parisis, « envelopez en papier ou autre chose », lequel droit Gui de Roye avait refusé d'acquitter en plusieurs circonstances ; droit pour les chanoines de faire prendre dans le cellier de l'archevêque, le 15 décembre, jour où l'on chante *O sapientia* en l'église de Reims, deux muids du meilleur vin des environs de Reims pour le distribuer entre eux ; revendication par le chapitre de la possession d'une place « estant entre deux groz pilliers de l'une des tours devant de la dicte église, devant la porte des prisons de Bonne Sepmaine, sur laquele place pendoient et pendent les contrepois de l'orloge d'icelle église », Gui de Roye ayant voulu clore cette place d'un mur et empêcher Jean de Dijon et Jean de Mouzon, maçons du chapitre, d'y élever de leur côté un autre mur, lequel les gens du chapitre, malgré les défenses, avaient fait bâtir de force (l'accord décide que les murs seront démolis et les choses remises en état) ; plainte du chapitre au sujet du concile provincial tenu en 1408 dans la cathédrale par Gui de Roye, et des lettres affichées en cette occasion aux portes de l'église, ce qu'il prétendait être contraire à sa juridiction ; droit de patronage prétendu par le chapitre sur les églises paroissiales de Saint-Hilaire, Saint-Jacques, la Ma-

deleine, Saint-Martin et Saint-Pierre-le-Vieil de Reims ; juridiction du chapitre en la cathédrale et ses dépendances, en particulier dans une maison sise entre les piliers, près du portail et du trésor, etc. ; sur la plupart des articles, tous les exploits et procédures qu'ils ont motivés sont déclarés nuls et non avenus (7 mars 1412 ; fragment du sceau royal et contre-sceau) ; à la fin de l'arrêt sont insérées des copies des lettres de procuration de l'archevêque Simon de Cramaud (Reims, 2 mars), et du chapitre (1 février) ; copie collationnée de cet arrêt, signée *de Bernage*, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, sans date, XVII^e siècle [1]. — 3-6. Transaction passée entre l'archevêque Pierre de Laval et le chapitre, par laquelle le dit archevêque reconnaît au chapitre la juridiction spirituelle en l'église de Reims, s'engage à n'afficher aucun mandement aux portes de la cathédrale, sans lui en avoir demandé congé, et lui abandonne le droit qu'il pourrait avoir sur les émoluments du sceau, du registre des amendes, des tonsures et autres ordres, reçus pendant la vacance du siège, depuis le 14 juillet 1473, date de la mort de Jean Juvénal des Ursins, son prédécesseur, jusqu'au 6 avril suivant (Reims, au palais du Tau, 13 mai 1474) ; trois copies de cette pièce, l'une du XVI^e siècle, l'autre collationnée le 8 avril 1669, la troisième du XVIII^e siècle. — 7-10. Arrêt du Parlement déclarant que l'archevêque ne peut exiger aucun droit des chanoines et autres membres de l'église de Reims qui lui sont présentés pour recevoir les ordres, et condamnant l'archevêque Gui de Roye à restituer des sommes qu'il a perçues pour la promotion de Pierre le Jeune et de Pierre Bongarçon, chanoines, aux ordres de diaconat et de prêtrise (11 mars 1402). Sentence des requêtes du palais confirmant cette gratuité pour les ordinations des membres du chapitre (20 septembre 1486). Copies de ces deux actes, sans dates, XVIII^e siècle. — 11-13. Arrêt du Parlement homologuant une transaction passée entre l'archevêque Pierre de Laval, d'une part, et Pierre Laduré, écolâtre, Robert Caynet, sénéchal du chapitre, et Martial d'Auvergne, procureurs du dit chapitre, d'autre part, pour régler divers points relatifs à la juridiction : un franc sergent qui avait été imposé par erreur pour une taille levée sur les bourgeois de Reims, au sujet des affaires de l'échevinage, en est affranchi comme non contribuable ; la juridiction du chapitre est reconnue sur les hôtels de l'Ange et de la Rose rouge, ainsi que sur trois petites maisons voisines, sises en la rue de la Fourberie, et bâties sur l'emplacement d'une maison canoniale qui a été brûlée, la cour, les étables et le jardin, situés derrière l'hôtel de la Rose, étant seuls de la juridiction de l'archevêque ; une petite maison, sise sous la porte Saint-Denis, est aussi de la juridiction du chapitre, et celui qui l'habite est exempt de la taille ; les habitants de la terre d'Onrezy doivent jouir de la franchise des sujets du chapitre ; le chapitre ayant rendu une ordonnance interdisant à ses sujets de jouer au jeu de dés, « du triquet, dit le bellan », et autres jeux défendus, sous peine d'une amende jugée excessive, et malgré la permission de l'archevêque qui autorise le jeu de triquet en sa terre « pour le passetemps des jeunes gens, et pour eschuer que par leur oysiveté ilz ne se applicquent à jeux ou euvres plus préjudiciables », ce dernier avait intenté un procès au Parlement contre le dit chapitre, mais l'accord décide que tout ce qui a été fait de part et d'autre à cette occasion sera réputé non avenu ; on annule aussi un procès intenté par-devant le prévôt de Reims contre Henri le Noble, hôtelain de l'hôtel du Grand Moulinet, et franc sergent d'un chanoine, pour avoir négligé de mettre de la lumière à sa fenêtre pendant la nuit, durant la foire de la Couture de l'année 1483 ; le tabellion du chapitre tiendra un registre des réceptions, congés et mutations des francs sergents, lequel registre sera communiqué à l'archevêque ou à ses officiers, quand bon leur semblera, etc. (3 mars 1488 ; sceau royal) ; à la fin de l'arrêt est insérée la copie des lettres de procuration du chapitre (13 février) ; copie de cet arrêt, sans date, XVIII^e siècle, et extrait collationné le 14 mai 1734). — 14. Acte de non préjudice donné à Robert Caynet et Jean de Gomont, sénéchaux et représentants du chapitre, par Abel, « *episcopus Dyonisiensis* », suffragant de l'archevêque Pierre de Laval, pour avoir administré le sacrement de confirmation en l'église de Reims à plusieurs personnes de la compagnie de mesdames d'Alençon et de Laval (4 mai 1489 ; sceau de l'officialité de Reims). — 15. Arrêt du Parlement homologuant une transaction passée le 23 juillet 1498 entre le cardinal Guillaume Briçonnet, archevêque de Reims, et le chapitre, conformément à un projet de traité rédigé du temps de Robert Briçonnet, son prédécesseur, mais qui n'avait pu être conclu par suite de la mort de celui-ci, en vertu duquel traité les chanoines, chapelains, vicaires et habitués ordi-

(1) Il manque ici une copie moderne, indiquée dans l'inventaire de Le Moine.

naires de l'église de Reims, qui remplissent leurs fonctions en cette église, seront exemptés, ainsi qu'il leur a été accordé par un indult du Saint Siège, de résider dans les églises paroissiales et autres bénéfices dont ils seront pourvus, et pourront les faire desservir par des vicaires ou chapelains révocables à leur gré, à la condition de présenter chaque année ces chapelains à l'archevêque pour les faire agréer par lui, et de payer la somme de treize sous quatre deniers tournois pour la lettre de permission et les droits prétendus par l'archevêque ; il est convenu aussi que les chapelains de l'église de Reims célébreront tous les ans en leur chapelle dite de l'ancienne congrégation, une messe de requiem pour le repos de l'âme de l'archevêque Robert Briçonnet, chancelier de France, et de ses prédécesseurs et successeurs (27 juillet 1498) ; à la suite de la transaction sont insérées des copies de lettres du chapitre (27 juin), et des chapelains de l'ancienne et de la nouvelle congrégation (en la chapelle Saint-Nicolas de la cathédrale, 5 juillet), qui nomment pour leurs procureurs Louis Juvénal des Ursins, archidiacre de Champagne, Pierre Laduré, écolâtre, Oudard le Cirier, chanoine, et Martial d'Auvergne, procureur au Parlement, ainsi que de lettres de procuration données par le cardinal Guillaume Briçonnet à Guillaume et à Yves Brinon (10 juillet). — 16-19. Sentence arbitrale rendue par Renaud Cauchon, doyen de l'église de Reims, Jean Godard, chantre, Pierre Grossaine, licencié en droits, vicomte de Chaumuzy, et Guillaume Coquillart, chanoine, arbitres nommés par Robert de Lenoncourt, en qualité d'archevêque de Reims et d'abbé commendataire du monastère de Saint-Remi, et par le chapitre de Reims, en des lettres ici transcrites, datées du 16 mai 1516, pour terminer des procès et différends élevés entre les susdites parties sur divers sujets : juridiction du chapitre en la terre de Saint-Martin, à Reims, s'étendant depuis la « chartre Ogier », sise contre la « porte Chartre », jusqu'au ban de Saint-Remi ; contestation entre le chapitre et l'archevêque, comme abbé de Saint-Remi, pour un champ situé à la limite des terroirs de Sault-Saint-Remi et de Boult-sur-Suippe, dans le voisinage d'une grosse motelle appelée *la motelle du mont de Roizy*, près du chemin de Château-Porcien ; contestation au sujet des dîmes des terres sises aux environs de la fosse Raflart, près du pont de Muire-lès-Reims ; droit de faire visiter et séquestrer les lépreux (ce droit est maintenu à l'archevêque dans tout son diocèse, même dans les terres du chapitre) ; juridiction exclusive du chapitre dans les maisons des francs sergents ; manière pour les francs sergents particuliers ou bourgeois à chanoines de proposer leur déclinatoire, lorsqu'ils sont ajournés devant les officiers séculiers de l'archevêque ; droit prétendu par le chapitre de faire saisir et inventorier les meubles des chanoines de Sainte-Balsamie, après leur décès ; juridiction réclamée par le dit chapitre dans la cense et l'enclos de l'Hôtel-Dieu, situés près de la porte Mars, à côté du cimetière de Saint-Hilaire, qu'il disait être en sa terre et seigneurie et dépendre de sa mairie du bourg de Vesle (fait « au lieu de la Planchette, en la procession de l'église de Reims », 30 juillet 1518 ; sceaux des quatre arbitres, Renaud Cauchon, Jean Godard, Pierre Grossaine et Guillaume Coquillart, en cire rouge, sur rubans de soie verte) ; deux copies de cette sentence, l'une sans date, du XVI^e^ siècle, l'autre collationnée le 3 décembre 1579 ; transcription de cette dernière copie, faite au XVIII^e^ siècle. — 20-26. Transaction passée entre l'archevêque Louis de Lorraine et le chapitre, pour trancher plusieurs différends : les marais, transformés en prairies, entre les moulins de Rouillart, près la porte de Vesle, et les moulins de la rue des Moulins, sont reconnus être de la juridiction de l'archevêque entre la rivière de Vesle et la chaussée qui les traverse, et de celle du chapitre depuis cette chaussée jusqu'à Courlancy et Saint-Éloi ; le chapitre est maintenu dans sa juridiction sur ses francs sergents, même en matière de police ; il pourra avoir au ban de Saint-Remi des francs bourgeois ou sergents, sur lesquels il aura la même juridiction que sur les autres, demeurant en la terre de l'archevêque ou du chapitre ; il est confirmé dans sa juridiction sur les chapelains et autres membres de la congrégation de Notre-Dame, en quelques lieux qu'ils demeurent (23 septembre 1575 ; pièce un peu entamée par l'humidité, ainsi que la suivante) ; ratification de cette transaction par l'archevêque Louis de Lorraine (Paris, 19 février 1576 ; signé *Loys de Lorraine*) ; copie de la transaction et de la ratification, collationnée le 3 décembre 1579 ; autres copies du XVIII^e^ siècle. — 27. Acte du chapitre assemblé, qui, sur le vu d'un rapport fait par André Pastoureau, conseiller au Parlement, au sujet d'une visite d'experts commis, en vertu d'un arrêt du Parlement du 23 février 1582, pour examiner les avantages ou les inconvénients qu'il y aurait à restaurer ou à vendre, en tout ou en partie, l'hôtel de Reims, sis à

Paris et appartenant à l'archevêque de Reims, donne son consentement à ce que l'on baille à rente le corps d'hôtel de la grande salle du logis, des bâtiments attenants, une portion de la grande cour et du jardin, avec la commodité des vues, entrée et sortie en la ruelle qui est à côté de la dite maison, vers le collège de Bourgogne ; et comme on ne peut faire la porte d'entrée dans le bâtiment de la grande salle, à cause des arcs de pierre de taille qui sont au rez-de-chaussée et qu'il faudrait démolir, ce qui pourrait amener la ruine de l'édifice, on ouvrira la porte dans « la première travée du corps d'hostel auquel est la cuisine » ; le dit bail ne pourra être fait à moins de 80 écus soleil de rente, plus la somme de 1600 écus soleil à payer comptant par le preneur pour droit d'entrée ; cette dernière somme sera affectée aux réparations de la portion de l'hôtel réservée à l'archevêque (23 avril 1582). — 28-29. Procuration donnée par le chapitre pour passer en son nom une transaction avec le cardinal Louis de Guise, archevêque de Reims, laquelle transaction est ici transcrite, et contient les dispositions suivantes : le droit de justice haute, moyenne et basse, est reconnu appartenir au chapitre dans ses bans et territoires, avec cette réserve que pour la juridiction criminelle et pour la police, les parties observeront l'article 35 de l'ordonnance de Moulins, par laquelle ordonnance tous les délinquants sont tenus de subir juridiction en la justice du lieu où les crimes et délits ont été commis ; l'accord règle aussi la juridiction respectivement prétendue par les parties en la ville de Reims, sur la moitié des rues et pavés en commençant aux bâtiments des Jacobins, et en descendant vers l'abbaye de Saint-Denis jusqu'au carrefour de la croix de Saint-Victor, la ruelle du Chapelet, et du côté de la Madeleine ; chacun des chanoines ne pourra avoir en une année qu'un seul bourgeois qui ne sera point changé dans le cours de cette année, sinon en cas de faute, de forfaiture ou de mort, et dans ce cas, le nouveau bourgeois se fera enregistrer au registre du greffe du bailliage de l'archevêché ; tous les membres de la congrégation de Notre-Dame seront justiciables du chapitre, excepté pour les contraventions qu'ils feraient aux ordonnances de police, dans les marchés et places publiques de l'archevêché, et dont la connaissance appartiendra au bailli de l'archevêque, etc. (10 octobre 1582) ; copie de cette piéce, collationnée le 7 juin 1633. — 30. Ordonnance rendue conjointement par le cardinal Louis de Guise et le chapitre, qui, pour porter remède à des monopoles qui font enchérir les vivres à Reims et exposent cette ville à la disette, décident que leurs baillis, sénéchaux, procureurs fiscaux et greffiers, s'assembleront au palais archiépiscopal afin d'y faire en commun un règlement de police qui sera lu judiciairement dans les bailliages de l'archevêque, du chapitre et de Saint-Remi, et sera publié et affiché dans toute la ville, sans distinction de bans ; et pour assurer l'observation et l'exécution de ce règlement, l'assemblée générale des dits officiers se tiendra dorénavant au palais les premiers lundis de chaque mois, et l'on y élira des notables qui auront la charge de la police et dont on règle ici les fonctions ; en cette assemblée seront convoqués les maîtres jurés, gardes des métiers, ouvriers, artisans, marchands et bourgeois, pour aviser aux moyens de corriger les abus ; on exposera en chaque marché un tableau où seront écrits les principaux articles de la police, ainsi que les étalons des poids et mesures, et il y aura un carcan pour punir les coupables, etc. (Reims, 12 septembre 1587 ; signé *Loys car^al de Guise).*

G. 320. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier (4 imprimées) ; 1 sceau.

1628-1785. — Transactions avec les archevêques de Reims sur la juridiction spirituelle et temporelle (suite). (*Inventaire de Le Moine, layette 4, liasse 4.*) — 1-2. Déclaration faite au chapitre par Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims, qu'en faisant publier par le prédicateur du carême la réserve de certains cas aux confesseurs, il n'a pas entendu porter préjudice aux privilèges accordés par les bulles d'indulgences du pape Pie IV, octroyées à ceux quivisiteront la chapelle de Sainte-Croix en l'église de Reims, les jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte, et assisteront à la procession qui se célèbre en cette église le jour de Pâques, à quatre heures du matin, ni aux droits, privilèges et juridiction du chapitre (au château de Courville, 25 mai 1628 ; signé *Gabriel archevesque de Reims* ; sceau de cet archevêque) ; copie de cette pièce, sans date, XVIII^e siècle. — 3-6. Copies collationnées le 16 août 1636 et le 23 mars 1639, d'une convention faite entre Henri de Boivin, évêque de Tarse, grand vicaire d'Henri de Lorraine, archevêque de Reims, et son fondé de pouvoir, et Pierre Robin, écolâtre et l'un des sénéchaux du chapitre, ayant aussi pouvoir du dit chapitre, laquelle convention décide qu'il sera passé un concordat où il sera

reconnu par l'archevêque qu'il ne peut indire des processions générales extraordinaires en l'église Notre-Dame de Reims sans l'avis du chapitre, et après s'être entendu avec lui sur l'ordre, le lieu et l'heure de ces processions (21 juin 1636 ; à la suite, ratification donnée par Henri de Lorraine, à Reims, le 29 juin suivant) ; deux copies, sans date, du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle. — 7-9. Transaction passée entre l'archevêque Léonor d'Étampes de Valençay et le chapitre, par laquelle le dit archevêque reconnaît que le bailli du chapitre a eu le droit de faire procéder à la vente des biens meubles de la succession de Thomas Parent, mort chapelain de l'église de Reims, et qu'Antoine Lepoing, épinglier à Reims, a pu aussi légitimement assigner devant le même bailli deux maîtres de ce métier, demeurant dans le ressort de la juridiction du chapitre (29 novembre 1645) ; deux copies de cette pièce, l'une collationnée le 10 décembre 1664, l'autre sans date, du XVIII^e^ siècle. — 10. Arrêt du Parlement décidant que les deux chanoines que l'archevêque a le droit de nommer pour l'assister, seront toujours tenus et réputés présents, et jouiront de tous les fruits et revenus de leurs prébendes, ainsi que font ceux employés par le chapitre en ses affaires (16 juillet 1650 ; copie). — 11. Procès-verbal de la mise à exécution par Jean Béguin, conseiller du roi, lieutenant général au présidial de Reims, d'un arrêt du Conseil, donné à Saint-Germain-en-Laye le 15 avril 1668, sur la plainte portée par le cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims, contre le chapitre, qui, lors du Te Deum que l'on avait reçu l'ordre de chanter dans la cathédrale en action de grâces pour la conquête de la Franche-Comté, avait commencé cette cérémonie sans attendre l'arrivée de l'archevêque ; lequel arrêt ordonne que le Te Deum sera de nouveau chanté au jour et à l'heure qu'il plaira au dit cardinal, et que le chapitre se rendra en corps dans le palais archiépiscopal, pour lui faire satisfaction, et y retournera processionnellement afin de l'accompagner à la cérémonie ; explications fournies par Antoine Boucher, prévôt du chapitre, François de Maucroix, sénéchal, et autres chanoines, au nom du dit chapitre, protestations contre des innovations contraires aux anciens usages, etc. (du 6 au 15 mai 1668). — 12. Traité passé entre Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, Robert de Y, grand archidiacre, Louis-Eléonor de Tristan, archidiacre de Champagne, Nicolas Boucher, prévôt, François Berthemet, trésorier, Le Gentil, vidame de l'église de Reims, le chapitre et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Reims, par lequel il est convenu que le vin dit *de pampelune*, que l'archevêque, les dignitaires de l'église, le chapitre et l'Hôtel-Dieu, devaient donner aux chanoines, dignitaires et officiers du chapitre, à raison d'un pot de vin par tête, « tous les ans, ès jours que l'on chante les *o* en l'église du dit Reims, qui commence le seiziesme décembre de chacune année », sera remplacé pour l'archevêque, les dignitaires et le chapitre, par une redevance annuelle de 75 livres, et pour l'Hôtel-Dieu, par une redevance de 37 livres 10 sous, payables au jour de Noël (4 novembre 1671). — 13-14. Ordonnance de l'archevêque Charles-Maurice Le Tellier qui autorise la publication d'un nouveau processionnel, et prescrit aux chapitres, curés et autres ecclésiastiques de son diocèse, d'en faire dorénavant usage (Reims, 12 avril 1678 ; brouillon écrit de sa main, et pièce imprimée avec ses armoiries en tête). — 15. Copie d'un acte d'Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, par lequel il consent, par provision et sous réserve de ses droits, que ses officiers s'abstiennent dorénavant de mettre les scellés sur les effets de la succession des chanoines de Saint-Symphorien qui sont en même temps chapelains de l'église de Reims, et que cette apposition des scellés soit faite par les officiers du chapitre (Paris, 12 novembre 1745). — 16-17. Avis arbitral donné par MM. Bergeat et Blavier, au sujet d'un différend élevé entre l'archevêque et le chapitre à l'occasion de l'apposition des scellés sur les effets de l'abbé Langlois, chanoine et grand vicaire de l'archevêque, décédé au palais archiépiscopal, et de la juridiction exercée par le chapitre dans trois maisons voisines de la maison dite *du Corbeau* ; les arbitres pensent que l'archevêque doit avoir la juridiction dans son palais sur les effets des chanoines qui peuvent y avoir leur domicile, et que le chapitre doit exercer la sienne dans les trois maisons ici désignées (15 mai 1751 ; à la suite sont les acquiescements donnés le 24 mai suivant par le chapitre et par l'archevêque Armand-Jules de Rohan, avec la signature autographe de ce dernier) ; copie de cette pièce, contemporaine. — 18-19. Transaction par laquelle le cardinal Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, cède à la fabrique de l'église de Reims une année des revenus de la terre et seigneurie d'Attigny et de Coulommes, à chaque vacance du siège archiépiscopal, pour indemnité de la vente projetée des biens

que l'abbaye de Saint-Thierry, unie à l'archevêché, possédait dans la Flandre autrichienne, et dont une année de revenus était attribuée à la dite fabrique, dans les mêmes conditions (Paris, 25 mai 1774 ; à la suite, est une délibération du chapitre du 30 mai suivant, approuvant cette convention) ; copie de cette pièce, du 5 juillet 1785. — 20. Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres patentes du roi, données à Versailles au mois d'août 1777, et du décret rendu le 25 janvier précédent par l'official de Châlons, commissaire délégué par le pape, portant extinction et suppression du titre abbatial de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, et union des biens et revenus de la mense abbatiale de cette abbaye à l'archevêché de Reims, pour être les dits décret et lettres exécutés selon leur forme et teneur, aux charges, clauses, conditions et réserves qui y sont portées, et avec les sursis relatifs à l'attribution du droit de stellage de l'archevêché et de l'abbaye de Saint-Remi à l'Hôpital général, et à la jouissance par le chapitre, à chaque mutation d'archevêque, de la première année des revenus de la mense abbatiale de la dite abbaye, sous la condition que les archevêques demeureraient pour toujours déchargés de toute contribution aux réparations et reconstructions tant ordinaires qu'extraordinaires de la cathédrale de Reims (27 août 1777 ; copie collationnée le 16 octobre suivant). — 21-22. Transaction passée entre Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, et le chapitre, décidant que les préciputs en argent et en grains, dûs par l'archevêché au dit chapitre, seront payés sur les droits de la vicomté de Reims, tant sur ceux qui ont été cédés à l'Hôpital général par le décret d'union de l'abbaye de Saint-Remi à l'archevêché, droits de stellage, « de tonnieux, de poitures, de ramée, de fuche marché[1] et des fiens dans la place du dit marché », que sur ceux qui ont été réservés à l'archevêché, droits de stellage sur le sel, d'épalage et ajustage des aunes, poids et mesures, d'afforage et criage des vins, droits de foire, mais que les autres biens, droits et revenus de l'archevêché, ne seront pas affectés au paiement des susdits préciputs (château de Saint-Thierry, 28 avril 1781 ; deux expéditions de cette pièce ; voy. G. 9). — 23-26. Mémoire en faveur du chapitre de Noyon contre M. de Grimaldi, évêque de Noyon, au sujet de la suppression que celui-ci avait faite de nombreuses fêtes dans son diocèse, sans en conférer avec le dit chapitre (septembre 1780 ; imprimé, 46 p.) ; lettre écrite par le secrétaire de ce chapitre aux membres du chapitre de Reims, pour leur annoncer l'envoi de ce mémoire, et leur demander un exemplaire des mandements relatifs aux suppressions ou translations de fêtes qui ont pu avoir lieu dans l'église de Reims (11 septembre 1780) ; prononcé d'un arrêt du Parlement maintenant le chapitre de Noyon dans le droit de concourir avec les évêques aux institutions, translations ou suppressions de fêtes dans le diocèse, duquel concours il sera fait mention expresse dans les mandements (juillet 1781 ; imprimé) ; circulaire du chapitre de Noyon annonçant l'envoi du prononcé de cet arrêt, rendu après un plaidoyer de M. Séguier, avocat général (3 août 1781 ; imprimé).

(1) Voy. t. I, p. 53, note.

2 G. 321. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier (1 imprimée, 13 cahiers de 15, 30, 16, 8, 8, 5, 6, 8, 5, 24, 4, 8, 11 feuillets) ; 8 bulles, 3 sceaux et fragments de sceaux.

Vers 1182-1775. — Juridiction spirituelle et temporelle du chapitre, transactions avec les archevêques de Reims (supplément). — 1. Bulle du pape Lucius III décidant, à la demande du chapitre de Reims, que personne n'aura le droit de relever R. de Rozoy, ni ses héritiers ou tous autres qui ont fait tort à l'église de Reims, des sentences qu'ils ont encourues pour leurs excès, s'ils n'ont auparavant donné satisfaction à la dite église (Velletri, 26 mars [1182 ou 1183] ; bulle de plomb sur lacs de soie jaune). — 2. Bulle du pape Honorius III donnant commission au prévôt, à l'archidiacre et au chantre de l'église de Soissons, pour juger un différend élevé entre le chapitre de Reims et les religieux de Saint-Remi et le prieur de Saint-Maurice de cette ville, au sujet du refus fait par ceux-ci de cesser le service divin pendant un interdit prononcé par le dit chapitre (Latran, 6 mai 1217 ; bulle sur cordelette de chanvre). — 3. Bulle du pape Grégoire IX donnant commission à l'abbé et au prieur de Sainte-Geneviève de Paris, et à son chapelain, Pierre de Colmieu (*de Colle medio*), prévôt de Saint-Omer, pour juger un conflit élevé entre l'archevêque (Henri de Braine) et le chapitre au sujet de la cessation du service divin dans l'église de Reims, l'archevêque se plaignant qu'à son préjudice et au scandale de plusieurs, le chapitre usait fréquemment de ce moyen, lorsque quelque tort était causé à lui ou à ses sujets, et le chapitre répondant qu'il employait ce procédé,

non pour faire injure à l'archevêque, mais parce qu'il n'avait pas d'autre recours pour se défendre contre les injustices et les vexations (Rieti, 20 avril 1232 ; bulle sur cordelette de chanvre). — 4. Bulle d'Innocent IV avertissant l'archevêque (Thomas de Beaumetz) qu'il a chargé l'abbé de Sainte-Geneviève, l'official de Paris et Jean de la Porte, chanoine d'Arras, demeurant à Paris, de juger les différends suscités entre le dit archevêque et le chapitre, au sujet de la juridiction sur les mansionnaires et les francs sergents de ce dernier (Anagni, 5 septembre 1254 ; bulle en plomb sur cordelette de chanvre). — 5. Lettres de Ponce de Pernay (*de Pernaco*), official de la cour du cardinal Ottoboni, archidiacre de Reims, constatant que l'abbé de Saint-Denis, l'abbesse de Saint-Pierre, l'abbesse des sœurs de Saint-Damien, le sous-prieur de Saint-Nicaise, le prieur du Val-des-Écoliers, le sous-prieur des Frères Prêcheurs, le gardien des Frères Mineurs, le doyen de Saint-Symphorien, le trésorier de Saint-Timothée, le prieur de Dieu-li-Mire, les prêtres de Saint-Côme, Saint-Antoine, Saint-Patrice, Saint-Lazare, et ceux des églises paroissiales de Reims, sont venus déclarer en la dite cour qu'ils ont interrompu le service divin et cessé de faire entendre les orgues dans leurs églises, depuis le samedi 21 décembre 1258 jusqu'au lundi suivant, à l'exemple du chapitre et suivant l'ordre donné par lui aux prêtres et aux églises conventuelles et collégiales de la ville et des faubourgs, à l'exception de l'église de Saint-Remi (27 décembre 1258 ; sceau de la cour de l'archidiacre). — 6. Lettres de Gérard, évêque de la Sabine, et de Benoit[1], cardinal diacre du titre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*, accordant à Simon Matifas, évêque de Paris, et à Guillaume d'Izy, évêque d'Arras, commissaires désignés par la sentence arbitrale rendue à Saint-Cloud sur le différend élevé entre l'archevêque Pierre Barbet et le chapitre de Reims, une prolongation de délai pour l'information qu'ils ont été chargés de faire au sujet de l'effraction de la terre du dit chapitre (Tarascon, 21 janvier 1291 ; fragment du sceau du cardinal de Saint-Nicolas ; voy. G. 317, n° 36). — 7-10. Bulle du pape Boniface VIII, donnant commission à Gérard (Pigalotti), évêque d'Arras, à Jean de Saint-Véran, archidiacre de Sologne en l'église d'Orléans, et à Grimier de Plaisance, trésorier de l'église de Bayeux, pour connaître d'un conflit élevé entre l'archevêque Pierre Barbet et le chapitre de Reims, et à l'occasion duquel l'usage des orgues avait été suspendu en la cathédrale et dans plusieurs églises de cette ville ; il est prescrit aux dits commissaires de faire déposer par l'archevêque, dans le délai d'un mois, en l'abbaye de Saint-Victor près Paris, une somme de mille livres parisis, dont il sera disposé suivant le droit, si le susdit archevêque est trouvé en faute, puis d'ordonner au chapitre la reprise des orgues ; ils feront citer Pierre (le Gouverneur), prévôt de l'archevêque, pour avoir emprisonné Pierre Capuche, chanoine de Reims, à comparaître personnellement devant le pape, qui dès maintenant le révoque et le prive de son office ; enfin ils devront en la ville de Reims, dans un délai de sept mois, examiner l'affaire, interroger les témoins et entendre les dépositions contradictoires, puis citer les parties devant le Saint Siège, afin qu'elles reçoivent une solution prompte de leur différend, à moins qu'elles n'entrent en accord (Rome, Saint-Pierre, 28 avril 1296 ; deux expéditions originales, dont l'une est munie de la bulle de plomb de Boniface VIII ; voy. G. 317, n° 39) ; deux copies, l'une collationnée le 10 août 1566, l'autre sans date, du XVIII[e] siècle. — 11. Lettres de Vital (du Four), cardinal du titre de Saint-Martin-aux-Monts, prescrivant, au nom du pape Clément V, à l'archevêque Robert de Courtenay et au chapitre de Reïms, d'élire, dans les deux mois à partir de la réception des présentes lettres, des arbitres pour régler leurs différends, et de lui transmettre le texte de l'accord intervenu entre eux, dans les trois mois qui suivront sa conclusion, afin qu'il puisse le soumettre à l'approbation du Souverain Pontife ; si les arbitres ne pouvaient accorder les parties, celles-ci seraient citées à comparaître devant le cardinal, dans les quatre mois depuis le désaccord suscité entre elles, pour qu'il soit procédé ainsi que de droit ; enfin, le pape, à la prière du roi de France, de l'archevêque et du chapitre, a autorisé la reprise du service divin dans l'église de Reims (Avignon, 15 mars 1313). — 12. Déclaration du même confirmant les pouvoirs et la juridiction des arbitres élus par le chapitre de Reims ; cependant, comme ces pouvoirs leur ont été conférés seulement pour un an à partir de la reprise du service divin, et que cette année est écoulée, il engage le chapitre à les renouveler, pour éviter toutes les difficultés qui pourraient surgir (Avignon, 10 décembre 1316). — 13. Mémoire justifiant les droits du chapitre, à l'occasion de différends élevés entre lui et l'arche-

(1) Benoît Cajétan, élu pape en 1294 sous le nom de Boniface VIII.

vêque Guillaume de Trie, et de la cessation de l'office divin que le dit chapitre avait ordonnée en l'église de Reims, en conséquence de ce conflit ; ses plaintes et ses réclamations sont contenues en vingt-six articles, qui ont été réglés par la bulle suivante, du pape Jean XXII (vers 1330 ; cahier, papier, de 15 feuillets dont le premier fait défaut et manquait déjà au XVII[e] siècle, suivant une note ici inscrite ; la couverture contient un fragment d'une consultation de droit canonique, écrite au XIV[e] siècle, sur la question de savoir si un sujet, reçu chanoine par l'autorité apostolique, peut en même temps être pourvu d'un personnat). Dans le mémoire sont insérées les copies de diverses pièces : charte de l'archevêque Albéric (juillet 1212 ; orig., G. 317, n° 19) ; arrêt du Parlement entérinant une protestation du chapitre qui, à la suite d'une sentence reconnaissant son droit de faire des inventaires de biens dans la maison de la trésorerie de Reims, cet office étant vacant, déclare maintenir sa juridiction contre l'archevêque, « se plus grant cas de justice escheoit en la dicte maison », en matière temporelle ou spirituelle (27 novembre 1327) ; charte de non-préjudice de l'archevêque Henri de Braine, reconnaissant que si le chapitre a fait cesser l'office divin, à l'occasion d'un interdit général que le dit archevêque a mis en la ville de Reims, ce n'est pas en vertu de cet interdit, mais pour éviter les inconvénients qui résulteraient de la célébration de l'office (juillet 1240) ; charte de Thomas de Beaumetz (mars 1260; orig., G. 317, n° 31) ; charte de l'archevêque Guillaume de Champagne, relative à la c essation de l'office divin dans la cathédrale et dans les autres églises de la ville et des faubourgs de Reims (1197 ; cf. le cartulaire G du chapitre, fol. 13 v°); charte de Thomas de Beaumetz, sur le même sujet (21 décembre 1258; cf. le cartul. B du chapitre, fol. 49 r°); charte de Pierre Barbet, conçue dans les mêmes termes que la précédente (23 juillet 1276) ; lettres de non-préjudice des cardinaux Gérard et Benoît, commissaires délégués par le pape pour régler le conflit élevé entre l'archevêque Pierre Barbet et le chapitre, à l'occasion duquel conflit ce dernier avait prononcé la cessation de l'office divin contre l'archevêque, lesquels commissaires décident que la reprise des orgues faite sur leur ordre, au moment de leur arrivée, par le chapitre, et commandée par lui aux autres églises de la ville, jusqu'à l'expiration du terme du compromis passé entre les susdites parties, ne pourra nuire aux droits et privilèges du dit chapitre (4 octobre 1290). — 14. Bulle du pape Jean XXII qui met fin, du consentement de l'archevêque Guillaume de Trie et du chapitre, à la cessation de l'office divin, et décide que les faits dont se plaignait le chapitre dans les articles par lui présentés, seront considérés comme non avenus, que les parties ne pourront encourir à ce sujet ni peine ni dépens, et que les sentences et procédures faites à cette occasion seront annulées, sans que cette décision puisse porter à l'avenir aucun préjudice aux droits des dites parties ; les sujets de plaintes, énumérés dans les articles ici transcrits, sont les suivants : tentative d'arrestation par Philippot, tourier de la prison de l'archevêque, de Colinet de Chavanges, clerc, dans l'église de Reims, pendant l'office des matines ; arrestation faite sans cause par Henri Fournier, clerc, audiencier de la cour de l'archevêque, de Jean, serviteur de Frédéric de Gênes, chanoine, lequel Jean fut descendu par une corde dans une fosse d'une prison réservée aux voleurs et aux homicides, « in fossam... profundissimam et horribilem » ; arrestation de Mathieu le Lorrain dans la maison de Guillaume d'Estavaye [1], prévôt de Lausanne, chanoine de Reims ; citation de Jean (de Mons), abbé de Saint-Remi, faite publiquement, en l'église de Reims, par Guillaume de Launoy, official ; citations de Renaud de Châlons, franc sergent du chapitre, et de Thierry le Borgne, franc sergent de Jean de Monclin, chanoine, faites par les officiaux ; entraves mises par les officiers de l'archevêque à la confection des inventaires qui devaient être faits, au nom du chapitre, des biens laissés par Philippe Convers, en son vivant chanoine et trésorier de l'église de Reims, et par Thomas de Tréloup, chapelain perpétuel de cette église ; excès commis par le bailli, le prévôt et les sergents de l'archevêque, qui ont expulsé les représentants du chapitre de la maison de feu Robert de Mesnil-David (*de Mesodavidis*), prêtre et panetier du dit chapitre, où ils étaient venus pour faire l'inventaire de ses biens ; conflit à l'occasion de ses funérailles, transport par les sergents du corps du défunt dans la cour des Frères Mineurs où il est resté, malgré ceux-ci, à terre, sans linceul, exposé à la pluie, « ad instar cadaveris brutorum animalium » ; actes de juridiction accomplis indûment par Jean de Condé, procureur en la cour de Reims, dans les maisons canoniales habitées par Jean *de Colloone,* Napoléon de

(1) Appelé à tort *G. de Estenaye* dans Varin (*Archives admin. de Reims*, t. II, p. 614). *Estavaye* est aujourd'hui Estavayer (Suisse).

Romagne et Jacques de Rome, chanoines ; réclamation adressée par les officiaux à Raoul du Chesne, bailli du chapitre, au sujet de l'arrestation opérée par lui dans le cloître, d'Adebeste de Winchester (*de Vincestre*), anglais, qui s'était livré en cet endroit à une agression envers Jean *de Colloone*, chanoine ; incarcération par des officiers de l'archevêque de Jean le Gros de Sillery, qui venait apporter une oie à Hugues de Juilly, doyen du chapitre ; droits de portage exigés par les agents de l'archevêque de gens qui amenaient à Reims des choses appartenant au chapitre ; scandale causé par Richard de Pavée, appariteur de la cour de Reims, qui, dans la cathédrale, saisit à la gorge Guillaume de Courtenay, vidame, et le menaça d'un couteau, puis troubla l'office des vigiles en poussant des cris, « alta voce et horribili..., quamvis a nemine tangeretur », et fut ensuite livré à la justice de l'archevêque, qui négligea ou différa de donner satisfaction au chapitre ; même négligence dans l'affaire de Gérard du Marché, notaire, qui profana la cathédrale en y frappant jusqu'au sang Margaronne la Couturière ; inexécution en certaines localités des publications que l'archevêque, par un traité passé avec le chapitre (voy. G. 317, n° 54), s'était engagé de faire, de la révocation des excommunications déclarées par Philippe de Trie, son vicaire et son parent, contre vingt-deux chanoines, partout où ces excommunications avaient été publiées ; discours prononcé le 23 janvier 1328 dans la cathédrale, en présence d'une nombreuse assistance, par l'archevêque venu pour réconcilier cette église, dans lequel discours il déclara qu'elle avait été profanée par suite des voies de fait commises par les gens du chapitre contre Richard de Pavée, et émit la prétention d'avoir toute juridiction dans cette église, à l'exclusion du chapitre ; tumulte fait par les gens de l'archevêque pour couvrir la voix du doyen du chapitre, qui voulait protester et présenter la défense des chanoines ; sommation de quitter l'église, adressée à quelques chanoines, le jour de la fête de la Purification de l'année 1328, par Simon, chapelain de l'archevêque, au nom de celui-ci qui se dépouilla ensuite de ses vêtements sacerdotaux et interrompit la messe commencée ; injures proférées à l'égard du chapitre par Mathieu de Varennes, chevalier, oncle et familier de l'archevêque, en présence de celui-ci, lorsque le procureur du chapitre était venu lui présenter des lettres de justification d'une accusation portée contre les chanoines ; brisement par l'archevêque du sceau du chapitre, appendu à des lettres que celui-ci lui présentait, lequel sceau était déclaré faux par ce prélat ; célébration que les officiaux de l'archevêque ont fait faire, en la chapelle du palais, de l'office, à haute voix et en sonnant la cloche, en violation de la cessation de l'office divin, ordonnée par le chapitre ; arrestation faite, sur l'ordre des officiaux, de Guillaume d'Hautvillers, chanoine régulier de Saint-Martin de Laon et chapelain perpétuel de l'église de Reims ; rupture par les gens de l'archevêque d'un mur élevé entre deux contreforts de l'église, devant les portes des écuries du palais, tentative par eux d'occuper la place comprise entre ces contreforts, « cymiterium ad nos pertinens etiam quod est ibi violando » ; droit d'avènement supérieur à cinq sous tournois, exigé par le vicomte de l'archevêque de gens du dehors qui venaient à Reims se fixer en la terre du chapitre ; réclamation faite au chapitre par l'archevêque, devant le Parlement, d'une somme de deux mille marcs d'argent, qu'il prétendait lui être due à titre d'indemnité, en vertu d'un traité passé entre lui et le chapitre ; retard apporté par l'archevêque à payer au chapitre les sommes qu'il lui devait pour les dommages et frais que celui-ci avait supportés, par le fait du dit archevêque et de ses officiers (Avignon, 13 septembre 1330 ; bulle de plomb sur lacs de soie jaune et rouge [1]). — 15. Bulle du pape Jean XXII, ordonnant au chapitre de Reims de reprendre l'office divin, aussitôt qu'il aura reçu les présentes lettres, et décidant que cette reprise aura lieu aussi dans les autres églises de la ville de Reims (Avignon, 14 septembre 1330 ; bulle de plomb sur cordelette de chanvre). — 16. Bulle du pape Benoît XII, donnant commission à l'évêque de Paris (Guillaume de Chanac), pour juger les différends élevés entre Jean de Vienne, archevêque de Reims, et le chapitre (Avignon, 30 juin 1336). — 17. Fragments d'un rôle contenant des articles de plaintes du chapitre contre l'archevêque Jean de Craon : opposition faite par celui-ci à des lettres monitoires (ici transcrites), données par le chapitre le 17 mai 1359, contre des malfaiteurs qui avaient ravagé divers villages des environs de Reims, en y commettant des meurtres, pillages et incendies, et en saccageant les biens du chapitre et de l'Hôtel-Dieu de cette ville, ainsi qu'à une sentence d'excommunication que le dit chapitre

(1) Cette bulle, écrite sur une feuille de parchemin d'une seule pièce, de 0m86 de hauteur sur 1m04 de largeur, a été par suite désignée sous le nom de *pellis asini*.

avait ensuite publiée contre ces malfaiteurs ; appel fait à cette occasion par l'archevêque au Saint Siège, contre le chapitre ; réunion convoquée par lui en son palais, le 11 juin 1359, d'abbés, échevins, bourgeois et gens du peuple, auxquels il remontra que l'acte de juridiction accompli par le chapitre leur était préjudiciable ; violences commises par ces gens du peuple qui se portèrent en tumulte à l'assemblée du chapitre, et le forcèrent par des menaces à révoquer les lettres monitoires ; trouble apporté par les officiaux de l'archevêque à l'exercice des fonctions des chapelains mis par le chapitre en l'église paroissiale de Saint-Pierre-le-Vieil, en 1360, pendant la vacance de la cure, en vertu du droit de patronat que le dit chapitre a sur cette église ; négligence apportée par l'archevêque à défendre certains châteaux et places des environs, en particulier le château et la ville de Cormicy, contre les ennemis qui s'en sont emparés, et y ont commis des meurtres, incendies, viols et pillages ; dommages causés par les gens préposés à la garde des châteaux de Cormicy, d'Attigny et de Sept-Saulx, moins occupés à les défendre qu'à commettre des déprédations dans le voisinage ; conflit avec l'archevêque au sujet des processions générales, etc. (vers 1360 ; huit fragments, dont deux rognés sur les côtés, contenant les articles 87 à 107, 146 à 156, 183 à 190, 210 à 216). — 18. Trois significations faites par Jean de Craonne, chapelain de l'église de Reims, procureur du chapitre, à Jean Nicolas, chanoine, vidame et official de Reims, de l'appel interjeté au Saint Siège par le chapitre, contre le dit Jean Nicolas, contre l'archevêque Jean de Craon, Pierre, abbé de Saint-Thierry près Reims, et Nicolas, curé de l'église paroissiale de Saint-Symphorien de Reims, au sujet de la collation faite à Jean Nicolas par l'abbé de Saint-Thierry d'une prébende de l'église de Reims, vacante par suite du décès d'Anselme de Verzenay, chanoine (au palais archiépiscopal, le 1er et le 2 août 1361) ; lettres de procuration du chapitre (1 août), contenant la formule de l'appel, dans laquelle sont relatées les procédures faites par le dit chapitre contre Jean Nicolas, avec l'énumération des griefs qu'il avait à son égard, et des causes pour lesquelles il prétendait que le susdit Nicolas avait encouru des excommunications : tolérance accordée par lui à des usuriers lombards qui demeuraient en la ville de Mouzon, dépendant de l'archevêque, d'où il aurait dû les expulser en sa qualité de vicaire général ; emprisonnement non justifié de Nicolas, curé et doyen rural de Villedomange, dans la prison dite de Bonne Semaine (*Bona Septima*), en un cachot obscur, « in loco basso, vili, obscuro et frigido, vulgariter *briaigne* nuncupato, in quo homicide et latrones reponi consueverunt » ; incarcérations injustes d'Hugues, curé de Saint-Souplet, d'Hébert d'Aubenton, chanoine de Saint-Denis de Reims, d'Adam Picard, clerc et notaire en la cour de l'archidiacre de Reims, et de Michel Cadet, bailli de la terre des Potets, appartenant au chapitre ; hostilité de Jean Nicolas envers le chapitre dans les conflits élevés entre celui-ci et l'archevêque, au sujet de ses droits et de ses libertés, etc. En marge de la pièce sont inscrites les observations de la partie adverse. Dans cette pièce ont été insérées les copies de divers actes : bulle du pape Innocent VI accordant à l'archevêque Jean de Craon le droit de collation d'un canonicat dans l'église cathédrale de Reims et dans chacune des cinq églises collégiales de son diocèse (Avignon, 23 février 1357) ; lettres de Jean de Craon conférant, en vertu de cette bulle, un canonicat de l'église cathédrale à Jean Nicolas (20 août 1358) ; lettres du même, donnant la commission d'exécuter cette décision aux abbés de Saint-Nicaise et de Saint-Denis de Reims, à ceux d'Igny et de Saint-Thierry, à Jean Thurel, official de Reims, au prévôt, au chantre et au sous-chantre du chapitre, à Jean Pantouf, professeur de droit, et à Martin de la Motte, chanoines de Reims, au prieur du couvent des Frères Prêcheurs de Reims et au prieur de Ventelay (Reims, 22 mai 1360) ; délégation faite par l'abbé de Saint-Thierry, pour l'exécution de cette commission, aux curés des paroisses de Saint-Symphorien, Saint-Étienne, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Jacques, Saint-Jean, Saint-Timothée, Saint-Julien et Sainte-Marie-Madeleine ; citation à comparaître devant la chambre apostolique, adressée au chapitre de Reims par Arnaud (Aubert), archevêque d'Auch, camérier du pape, à la demande de Jean Nicolas (Avignon, 10 avril 1361). (Cahier de 30 feuillets, papier, dont les quatre derniers sont restés en blanc. La couverture de ce cahier est formée d'un parchemin contenant une lettre adressée de Rouen, le 2 avril (1358 ou 1359), par Guillaume (de Flavacourt), archevêque de cette ville, à Robert de Lanloys, secrétaire du pape Innocent VI, et à J. Martin, attaché à l'archevêque d'Auch ; il leur transmet la copie d'une lettre qu'il adresse au pape et aux cardinaux afin de les prier de lui accorder

un sursis pour achever de payer ce qu'il doit encore à la chambre apostolique, vu la détresse dans laquelle il se trouve par suite de la guerre qui sévit en Normandie ; dans cette lettre, il fait le tableau de ses misères : meurtre par les ennemis d'un messager qu'il avait chargé de porter des lettres au Saint Siége ; tribulations qui l'attendaient à Rouen, lorsqu'il y fut transféré du siège d'Auch, sur l'ordre du pape ; dépeuplement presque complet de la ville de Louviers, d'où la mense archiépiscopale de Rouen tirait de grandes ressources ; nécessité pour lui d'entretenir à grands frais des garnisons pour défendre la ville de Dieppe et le château de Gaillon ; diminution de ses ressources, qui l'a forcé à congédier une partie de ses serviteurs, etc.; dans un post-scriptum, il donne un extrait d'une autre lettre qu'il écrit au pape, au sujet de difficultés qu'il a avec le cardinal Pierre de la Forêt, son prédécesseur, à propos des réparations des bâtiments de l'archevêché de Rouen, qu'il reproche à celui-ci d'avoir laissé dépérir.) — 19. Bulle du pape Urbain V, donnant au cardinal Jean de Dormans, demeurant à Paris, la commission de rendre une sentence arbitrale, pour terminer les dissensions de l'archevêque Jean de Craon et du chapitre (Rome, Saint-Pierre, 17 novembre 1369 ; bulle de plomb sur cordelette de chanvre ; cf. G. 318, n° 5). — 20. Recueil de diverses copies écrites au XIV^e^ et au XVII^e^ siècle (cahier de 16 feuillets, papier). Copie écrite à la fin du XIV^e^ siècle, de la ratification faite par Jean de Craon de la sentence de Jean de Dormans (fol. 1-6 ; voy. G. 318, n° 6) ; « Tabula libertatum Remensis ecclesie, contenta in grosso libro » (fol. 7-8), copie faite au commencement du XV^e^ siècle, d'une table des chartes des franchises du chapitre, qui se trouve dans le cartulaire du dit chapitre, coté B, fol. XII à XVI; extraits faits au XVII^e^ siècle des sentences arbitrales de Simon de Brion et de Jean de Dormans, et d'un arrêt du Parlement homologuant une transaction passée entre Gui de Roye et le chapitre (fol. 9-16 ; voy. les originaux, G. 317, n° 32, G. 318, n^os^ 5 et 33). (La couverture de ce cahier est un fragment sur parchemin d'une information faite vers 1370 (?) par Gérard d'Ambonnay et Raoul d'Ollendon, chanoines, au nom du chapitre, sur une accusation portée contre un autre chanoine.) — 21-22. Copie de la sentence de Jean de Dormans, collationnée le 5 mars 1638 (une note jointe à la pièce apprend que cette copie a été faite sur un registre en parchemin contenant 92 feuillets écrits, qui semble perdu aujourd'hui) ; traduction faite au XVIII^e^ siècle de la ratification de cette sentence (cf. G. 318, n° 10). — 23. Vidimus donné par Drouard de Hainaut, garde du sceau de la baillie de Vermandois à Laon, de lettres de rémission accordées par le roi Charles V à Baudesson le Moine, vicaire diacre en l'église de Reims, jeune homme de vingt-trois ans, mis depuis près de trois mois au pain et à l'eau dans les prisons du chapitre, pour être après souper, « par folie et jonesse », allé de nuit sur les remparts de la ville, et avoir fait semblant de battre des gens qui montaient la garde et qui se sont cachés dans une guérite, puis avoir jeté dans les fossés « pluseurs queues plaines de pierres et de terre, qui pour deffence estoient mises et ordenées sur les dis murs » (Paris, juin 1371 ; le vidimus, du 30 juin suivant). — 24. Brouillon d'un mémoire présenté au Parlement par le chapitre pour faire valoir ses droits sur cinq points en litige, laissés en suspens dans le traité passé entre l'archevêque Gui de Roye et lui, et homologué le 12 janvier 1396, sur lesquels articles les parties s'en rapportent à la discrétion de la cour (1396 ; cahier de 8 feuillets ; voy. G. 318, n° 29). — 25. Conclusion du chapitre qui délègue trois de ses membres à l'effet de demander aux officiers et aux conseillers de l'archevêque d'attendre l'arrivée de celui-ci pour suivre une affaire concernant Jean du Mont, archidiacre de Champagne en l'église de Reims, lequel se plaignait de l'entreprise faite contre ses droits et immunités par le promoteur de la cour de l'archevêque qui avait cité devant les officiaux de Reims Jean Rivard, promoteur de la cour de l'archidiacre (3 décembre 1445 ; extrait des registres des conclusions capitulaires, le 19 novembre 1628). — 26. Mémoire présenté au Parlement en faveur de l'archevêque Pierre de Laval, défendeur sur une plainte portée contre lui par le chapitre, au sujet de l'ajournement qui avait été fait au mois d'août 1483, par-devant le prévôt de Reims, de Jean Balan, bourgeois, de maître Hugues Cadi, chanoine, à la requête de la veuve de Denis Coquillart, qui lui réclamait la somme de sept sous huit deniers parisis pour dépense de taverne ; le mémoire conteste aux chanoines le droit de choisir dans le ban de l'archevêque, sans son consentement, des bourgeois ou francs sergents, soumis à leur juridiction spirituelle ou temporelle ; il en résulterait de graves inconvénients, et il arriverait que des malfaiteurs chercheraient ainsi l'impunité en échappant à la juridiction de l'archevêque ; le cas s'est présenté récem-

ment : « puis naguères est advenu que ung des plus riches marchans de la dicte ville de Reims eust, sans cause, suspicion sur sa femme qui estoit bonne et notable preude femme, et par suspicion se délibéra avec ung sien frère de faire chauffer l'aistre d'une cheminée, le plus chault et le plus ardent que faire se pourroit, et sur icelluy aitre mectre sa dicte femme, ce qu'il fist à l'aide de son dit frère, tellement que d'icelle excécrable et cruelle forme de faire, elle morut » ; les officiers de l'archevêque ont voulu punir les coupables, mais ceux-ci s'avouèrent bourgeois des chanoines pour éviter le châtiment (vers 1483 ; cahier de 8 feuillets). — 27. Mandement de Jean Geoffroy, doyen de l'église de Laon, docteur ès arts et en médecine, donné en vertu d'une commission spéciale de l'autorité apostolique, pour la mise à exécution de deux bulles du pape Innocent VIII (ici transcrites) ; la première autorisant les chanoines, chapelains, vicaires et clercs bénéficiés de l'église de Reims, y résidant, à percevoir les fruits des autres bénéfices dont ils peuvent être pourvus, sans faire de résidence dans le lieu où sont ces bénéfices, et à nommer, sans la permission des ordinaires et à charge seulement d'une présentation faite à ceux-ci, des chapelains ou vicaires amovibles à la volonté des dits membres du chapitre, pour desservir les églises paroissiales ou vicairies perpétuelles dont ils sont titulaires (Rome, Saint-Pierre, 5 février 1490) ; l'autre, donnant à l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, et aux doyens des églises de Paris et de Laon, la commission de faire exécuter la précédente bulle (même date) (Laon, 2 août 1490 ; souscriptions et seings manuels des notaires apostoliques Gérard d'Allandhuy et Philippe le Gay, maîtres ès arts; fragments du sceau de Jean Geoffroy ; cf. G. 319, n° 15). — 28. Information faite par Jean Nobelin, procureur fiscal de l'archevêché, et Jean Pioche, procureur fiscal du chapitre, commissaires délégués par les dites parties, sur la plainte du chapitre au sujet de l'arrestation que Jean Doynet, lieutenant du prévôt de Reims, avait faite de Pierre Chastelain, coûtre lai de l'église de Reims, à la suite de tapage causé dans sa maison, située en la ruelle des Augustins, lequel Chastelain avait été mené au château de Porte-Mars (30 septembre 1504). — 29. Consultation juridique au sujet de l'affaire de Jean Barat, chanoine de Reims, qui avait été expulsé par les officiers de l'archevêque d'une maison sise en cette ville, qu'il tenait en location de l'abbaye de Saint-Basle, et dans laquelle était mort Brice Bobille, doyen de l'église de Reims et abbé commendataire de cette abbaye, l'archevêque prétendant que cette location avait été faite en fraude et pour lui enlever sa juridiction ; on demande également si un chanoine reçu conseiller au Parlement peut avoir un franc sergent au ban de l'archevêché, sans avoir eu à Reims le temps de résidence nécessaire (1505 ; cahier de 5 feuillets). — 30. Inventaire sommaire des pièces et titres du chapitre de Reims prouvant qu'il a en cette ville, dans l'étendue de sa juridiction, tous droits de justice, haute, moyenne et basse, ainsi que la police, avec le droit d'avoir des officiers pour exercer cette justice (29 mars 1627 ; cahier de 6 feuillets). — 31-40. Procédures sur un conflit élevé entre le chapitre et des vicaires généraux, au sujet d'une procession ; 34, signification au chapitre de l'indiction faite par Michel Cocquebert, grand vicaire de l'archevêque Henri de Lorraine, d'une procession solennelle en l'église Notre-Dame de Reims, « pour rendre grâce à Dieu de la cessation de la maladie contagieuse », ainsi que de prières de quarante heures pour la santé du roi et la prospérité de ses armes (22 septembre 1635) ; 35, protestation du chapitre contre cette indiction faite sans son consentement (26 septembre ; Michel Cocquebert s'était absenté de Reims pendant quelque temps, et il a déclaré que c'était pour recouvrer la santé, « en prenant des eaues au lieu d'Onrezy, comme il faict ordinairement ») ; 36, mandement d'Henri de Maupas, abbé de Saint-Denis de Reims, vicaire général de l'archevêque, invitant le clergé de la ville à se trouver à la procession (imprimé, portant en tête les armes d'Henri de Lorraine) ; 37, procès-verbal du refus opposé par le chapitre à Henri de Maupas de laisser faire la procession en la cathédrale (30 septembre ; tumulte populaire, « aulcuns mal vivans » s'étant écriés que les sieurs du chapitre « estoient des villains, des cocquins, il les failloit tous assommer, chasser de la ville ») ; 38, procès-verbal de la célébration de la procession, qui s'est assemblée en l'église Saint-Symphorien, sur le refus du chapitre (30 septembre) ; 40, consultation juridique en faveur du chapitre (octobre) ; (cf. G. 320, n° 3). — 41. Analyses et extraits de diverses chartes et bulles concernant la juridiction du chapitre, charte de Guillaume de Champagne, bulles d'Innocent III, de Grégoire IX, d'Alexandre IV, de Benoît XII, formule du serment des archevêques de Reims, etc. (s. d., XVIIe siècle ; cahier de 8 feuillets). — 42.

Copies de divers actes, mainlevée donnée par Martin Hurtel, vicomte de Reims, d'une saisie qu'il avait faite de huit setiers d'avoine sur Jean Baudelet, bourgeois de Jean de Gomont, chanoine, dans l'ignorance où il était de la qualité du dit Baudelet (11 mars 1426), arrêt du Parlement du 26 février 1381 (voy. G. 318, n° 14), arrêt du Parlement du 26 février 1381 (voy. G. 318, n° 14), arrêt du Parlement rendu en l'affaire de Jesson Richier, habitant de Berru et sujet du chapitre, que le vicomte de Reims avait voulu contraindre à payer le droit de stellage pour de l'avoine qu'il était venu vendre en la terre du chapitre (19 décembre 1405), etc. (s. d., XVII[e] siècle ; cahier de 5 feuillets). — 43. Mémoire à consulter sur les juridictions spirituelle et temporelle du chapitre (1736 ; cahier de 24 feuillets ; cf. G. 9). — 44. Autre mémoire sur le même sujet, énumération des pièces du chartrier du chapitre qui confirment les droits de celui-ci (id. ; cahier de 4 feuillets). — 45. Examen du serment des archevêques de Reims, réfutation des prétentions du chapitre et de l'interprétation qu'il voulait faire de certains articles de la formule de ce serment, en faveur de son exemption du droit de stellage (vers 1735 ; cahier de 8 feuillets ; voy. un double de cette pièce, G. 10, n° 1). — 46. Mémoire sur le serment qui doit être fait en l'église de Reims par les archevêques de Reims, les évêques de la province et les abbés et abbesses du diocèse (s. d., XVIII[e] siècle ; cahier de 11 feuillets). — 47-49. Procédures pour l'union de l'abbaye de Saint-Remi de Reims à la mense archiépiscopale, assignation donnée au chapitre pour comparaître en la grande salle de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, afin de déclarer s'il consent à cette union (18 décembre 1775), réflexions du chapitre sur la question de savoir s'il doit et peut accepter la jouissance de la première année des revenus de la mense abbatiale de Saint-Remi, à chaque mutation d'archevêque, aux charges, clauses et conditions qu'on y a imposées (vers 1775 ; cf. G. 320, n° 20). 50 - Consentement de l'archevêque pour l'union de la cure de Braux au chapitre (1427)

2. G. 322. (Liasse.)— 49 pièces, papier (48 imprimées) ; 2 sceaux.

1620-1727. — Mandements des archevêques, donnés de l'avis et conseil du chapitre. (*Invent. de Le Moine, layette 4, liasse 4 bis.*) — 1. Mandement de Gabriel de Sainte-Marie, suffragant du cardinal de Guise, archevêque de Reims, ordonnant des prières publiques pour la prospérité du roi et la paix du royaume (17 juillet 1620 ; imprimé ; en tête, vignette représentant une Vierge assise ; au bas de la pièce, déclaration signée de la main de Gabriel de Sainte-Marie, portant qu'en employant le mot d'*ordonnons,* il n'entend pas préjudicier aux droits prétendus par le chapitre). — 2. Mandement du même, ordonnant des prières publiques pour la victoire contre les rebelles et pour la paix (25 mai 1621 ; imprimé par Simon de Foigny ; en tête, vignette représentant le couronnement de la Sainte Vierge, entre les armes de France et celles du cardinal de Guise ; pièce altérée par l'humidité). — 3. Jubilé universel octroyé par le pape Urbain VIII (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 22 novembre 1629) ; à la suite, mandement pour l'ouverture de ce jubilé, donné par les vicaires généraux d'Henri Clausse, évêque de Châlons, administrateur au spirituel et au temporel de l'archevêché de Reims, jusqu'à ce qu'Henri de Lorraine soit en âge compétent (31 janvier 1630 ; imprimé ; en tête, vignette représentant un Calvaire, entre les armes d'Urbain VIII et d'Henri de Lorraine ; au bas de la pièce, déclaration manuscrite, signée des vicaires généraux, reconnaissant que l'absence de mention du consentement du chapitre, dans le mandement, ne peut préjudicier à ses droits, 16 février ; pièce un peu altérée). — 4-6. Mandement de l'archevêque Henri de Lorraine, ordonnant une procession générale pour éloigner la contagion, pour attirer la bénédiction de Dieu sur les biens de la terre, menacés de stérilité par suite d'une sécheresse extraordinaire, et pour obtenir la grâce de jouir d'une bonne paix (23 juin 1636 ; impr., 3 exemplaires ; en tête, armes d'Henri de Lorraine). — 7-8. Lettre adressée par le roi Louis XIII à l'archevêque Henri de Lorraine, afin de lui demander des prières publiques pour le bien de l'Église et du royaume, à la suite des désordres, incendies d'églises et massacres de prêtres, commis en Lorraine par les ennemis (Fontainebleau, 12 juillet 1636) ; à la suite, mandement de l'archevêque, ordonnant des processions et des prières de quarante heures (23 juillet ; impr., 2 exemplaires ; en tête, même vignette qu'au n° 3). — 9. Mandement de Pierre Dozet, vicaire général de l'archevêque de Reims, pour la célébration du jubilé universel concédé par le pape Urbain VIII, afin d'obtenir de Dieu la paix universelle par toute la chrétienté (31 octobre 1636 ; impr. ; vignette et armoiries du n° 3). — 10-11. Lettre de Louis XIII au sujet de la consécration qu'il a faite de son royaume à la Sainte Vierge,

et qui sera célébrée en la fête de l'Assomption (Saint-Germain-en-Laye, 17 juillet 1638) ; à la suite, oraison qui se dira après la messe de cette fête, et mandement de Pierre Dozet pour l'exécution des lettres du roi (5 août ; impr., 2 exemplaires ; en tête, armes de France). — 12. Jubilé universel octroyé par le pape Urbain VIII, pour obtenir de Dieu le repos de la chrétienté et la paix entre les princes catholiques (Rome, Saint-Pierre, 18 mars 1641) ; à la suite, mandement des vicaires généraux de l'archevêque de Reims pour l'ouverture de ce jubilé (5 novembre ; impr. ; vignette et armoiries du n° 3).— 13-15. Mandement de Léonor d'Étampes, archevêque de Reims, ordonnant une procession générale pour le rétablissement de la santé du roi Louis XIII (15 mai 1643 ; impr., 3 exemplaires ; en tête, armes de Léonor d'Étampes ; l'un des exemplaires est muni du sceau de ce prélat). — 16-17. Jubilé universel octroyé par le pape Innocent X, afin d'implorer l'aide de Dieu pour l'heureux état et gouvernement de l'Église romaine (Rome, Saint-Pierre, 2 décembre 1644) ; à la suite, mandement de Léonor d'Étampes pour l'ouverture de ce jubilé (8 février 1645 ; impr., 2 exemplaires ; en tête, figure d'un Calvaire, entre les armes d'Innocent X et de Léonor d'Étampes). — 18. Mandement du même ordonnant des prières de quarante heures, pour la sérénité du temps, le repos de l'Église, la paix universelle, et la santé du roi, de la reine régente et des princes (8 juillet 1647 ; impr. ; en tête, armes de Léonor d'Étampes). — 19-20. Jubilé universel octroyé par Innocent X, pour la paix et les présentes nécessités de l'Église (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 2 mars 1648) ; à la suite, mandement de Jean Le Gentil, vicaire général, pour l'ouverture de ce jubilé (23 juin ; impr., 2 exemplaires ; en tête, vignette et armoiries du n° 16). — 21-22. Mandement de Jean Lallemant, vicaire général, ordonnant une procession générale pour la prospérité du roi et les urgentes nécessités du temps (17 août 1650 ; impr., 2 exemplaires ; en tête, armoiries du n° 18 ; l'un des exemplaires est muni du sceau de Léonor d'Étampes). — 23. Jubilé universel du pape Clément IX, pour implorer au commencement de son pontificat les grâces nécessaires pour le gouvernement de l'Église (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 18 juillet 1667) ; à la suite, mandement du cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims, pour l'ouverture de ce jubilé (10 janvier 1668 ; impr. ; en tête, vignette du n° 16, entre les armes de Clément IX et d'Antoine Barberin). — 24. Mandement du même, ordonnant, pour la cessation de la peste, une procession générale à laquelle prendront part le clergé, les corps de justice et le corps de ville, à l'exclusion des autres personnes auxquelles il est interdit de s'y trouver (20 septembre 1668 ; impr. ; en tête, armes d'Antoine Barberin). — 25. Mandement du même, pour la solennité de l'Immaculée Conception (10 octobre 1668 ; impr. ; armoiries du n° 24). — 26. Jubilé donné à la France par le pape Clément IX, pour implorer le secours de Dieu contre les Turcs qui assiègent la ville de Candie (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 4 février 1669) ; à la suite, mandement d'Antoine Barberin pour l'ouverture de ce jubilé (Paris, 1 avril ; impr. ; vignette et armoiries du n° 23). — 27-28. Mandement du même, ordonnant des prières à l'occasion du siège de Candie (20 février 1669 ; impr. ; 2 exemplaires ; armoiries du n° 24). — 29. Mandement de Robert de Y, vicaire général de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, ordonnant des prières pour le succès de la guerre des Pays-Bas (2 mai 1672 ; impr. ; en tête, armes de Charles Le Tellier). — 30-31. Jubilé universel du pape Clément X, pour implorer l'assistance divine contre les Turcs qui menacent la Pologne (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 5 novembre 1672) ; à la suite, mandement de Robert de Y pour l'ouverture de ce jubilé (8 avril 1673 ; impr., 2 exemplaires ; en tête, figure d'un Calvaire, entre les armes de Clément X et de Charles Le Tellier). — 32. Mandement de l'archevêque, ordonnant des prières pour la prospérité des armes du roi (5 juin 1673 ; impr. ; en tête, armes de Le Tellier). — 33. Mandement de Robert de Y, ordonnant des prières pour le succès de la guerre contre l'Empereur et le roi d'Espagne (29 avril 1674 ; impr. ; armes de Le Tellier). — 34-35. Mandement du même, ordonnant des prières pour la guerre de Flandre (27 février 1677 ; impr. ; 2 exemplaires ; armoiries du n° 33).— 36. Jubilé universel du pape Innocent XI, à l'occasion du commencement de son pontificat (Rome, Saint-Pierre, 4 décembre 1676) ; à la suite, mandement de Robert de Y pour l'ouverture de ce jubilé (5 mai 1677 ; impr. ; en tête, figure d'un Calvaire entre les armes d'Innocent XI, et de Le Tellier). — 37. Jubilé universel d'Innocent XI, pour implorer l'assistance divine dans les nécessités présentes de l'Église (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 11 septembre 1681) ; à la suite mandement pour l'ouverture de ce jubilé (2 mars 1682 ; impr. ; en tête, vignette du n° 36, armes du pape et de l'arche-

vêque). — 38-39. Mandement des vicaires généraux de l'archevêque, ordonnant la célébration d'un service solennel en la cathédrale pour le repos de l'âme de la reine (16 août 1683) ; à la suite, lettre adressée par le roi à l'archevêque pour lui demander de faire faire, à cette occasion, des prières publiques dans son diocèse (Saint-Cloud, 31 juillet 1683 ; impr., 2 exemplaires ; armoiries du n° 33). — 40. Jubilé universel d'Innocent XI, pour implorer le secours divin contre les Turcs qui assiègent Vienne (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 11 août 1683) ; à la suite, mandement des vicaires généraux pour l'ouverture de ce jubilé (24 janvier 1684 ; impr.; vignette et armoiries du n° 37). — 41-42. Mandement de Jean Roland, vicaire général de l'archevêque Charles-Maurice Le Tellier, ordonnant la célébration de services solennels pour le repos de l'âme de Michel Le Tellier, chancelier de France, père de l'archevêque (1 novembre 1685 ; impr.; armes de Le Tellier) ; protestations du chapitre contre ce mandement, une conclusion capitulaire du 1er novembre ayant ordonné aussi la célébration d'un service dans la cathédrale pour le chancelier (3 novembre). — 43. Jubilé universel du pape Alexandre VIII, à l'occasion du commencement de son pontificat (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 2 décembre 1689) ; à la suite, mandement de l'archevêque pour l'ouverture de ce jubilé (22 mai 1690 ; impr.; en tête, vignette du n° 37, armes du pape et de l'archevêque). — 44. Jubilé universel du pape Innocent XII, à l'occasion du commencement de son pontificat (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 12 novembre 1691) ; à la suite, mandement de l'archevêque pour l'ouverture de ce jubilé (Versailles, 9 février 1692 ; impr., collé sur toile ; en tête, figure d'un Calvaire entre les armes du pape et de l'archevêque). — 45. Jubilé universel d'Innocent XII, pour obtenir la paix entre les princes chrétiens (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 7 décembre 1693) ; à la suite, mandement de l'archevêque pour l'ouverture de ce jubilé (Versailles, 7 février 1694 ; impr. ; vignette et armoiries du n° 44). — 46. Jubilé universel accordé par le pape Benoit XIII, à l'occasion du commencement de son pontificat (Rome, Saint-Pierre, 10 juin 1724) ; à la suite, mandement d'Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, pour l'ouverture de ce jubilé (23 novembre ; impr. ; en tête, figure d'un Calvaire entre les armes du pape et de l'archevêque). — 47-48. Mandement du même, ordonnant de chanter, dans toutes les églises du diocèse, un Te Deum en action de grâces pour la guérison du roi Louis XV (19 août 1726) ; à la suite, lettre adressée par le roi à l'archevêque pour l'inviter à faire chanter ce Te Deum (Versailles, 1 août 1726 ; impr. ; 2 exemplaires ; en tête, armes de l'archevêque). — 49. Mandement du même, ordonnant des prières pour obtenir l'heureuse délivrance de la reine (13 juin 1727) ; à la suite, lettre du roi sollicitant ces prières (Versailles, 26 mai 1727 ; impr. ; armoiries du n° 47).

2 G. 323. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 3 bulles, 1 sceau et 1 fragment de sceau.

Vers 1069-1734. — Installations et serments des archevêques de Reims. (*Invent. de Le Moine, layette 5, liasse 5.*) — 1-3. Formule du serment que les archevêques de Reims prêtent au chapitre, lors de leur prise de possession de l'archevêché ; cette formule contient dix-neuf articles, concernant les immunités des chanoines et de leurs francs sergents, leurs exemptions d'impositions, etc. (vers 1069 ? ; trois copies, deux sans dates, du XVIIe et du XVIIIe siècle, la troisième collationnée le 23 août 1734). — 4-8. Sentence arbitrale rendue par Jean, archidiacre de Châlons, et par Godefroi, chanoine et official de Reims, au sujet d'un différend élevé entre le chapitre et l'archevêque Guillaume de Joinville, qui refusait de prêter le serment de garder les libertés et coutumes de l'église de Reims ; la sentence décide que l'archevêque sera tenu de prêter ce serment au chapitre (juin 1224 ; fragment du sceau de Godefroi) ; deux copies, l'une collationnée le 1 décembre 1579, l'autre du XVIIIe siècle. Charte de non-préjudice donnée par Guillaume de Joinville, que Pierre, doyen et procureur du chapitre, a dispensé de prêter le serment en personne, par une faveur particulière qui ne doit pas s'étendre à ses successeurs (juillet 1224 ; sceau de Guillaume de Joinville) ; une copie du XVIIIe siècle. — 9-10. Acte de la prestation de serment faite au chapitre par l'archevêque Robert de Courtenay, suivant l'ancienne formule qui lui a été lue par un des chanoines, et qui est ici transcrite (Reims, 8 septembre 1299, en présence de Martin de Pignerol, garde du scel de la cour de l'archidiacre de Reims, de Jean de Courtenay, chevalier, etc. ; souscriptions et seings manuels d'Arnoul de Fraillicourt et d'Antoine de Verceil, notaires apostoliques) ; une copie collationnée le 1 décembre 1579. — 11. Prestation de serment par l'archevêque Guillaume de Trie, après la lecture de la formule, à lui faite par Gui de Villemer, écolâtre, et

avec cette réserve qu'il ne s'engage à observer les coutumes de l'église de Reims qu'autant qu'elles sont licites, honnêtes, possibles et conformes au droit (6 janvier 1325 ; témoins, Jean, comte de Roucy, Saladin d'Anglure et plusieurs autres chevaliers, Pierre Giffart, « socio dicti reverendi patris », Jean de Soissons, doyen de Laon, etc.; souscriptions et seings manuels de Jean de Laon, Jean d'Amiens et Robert le Normand, notaires apostoliques). — 12-13. Bulle du pape Jean XXII, notifiant au chapitre les provisions qu'il a faites de l'archevêché de Reims en faveur de Jean de Vienne, évêque de Térouanne, élu archevêque de Reims (Avignon, 12 octobre 1334; bulle en plomb sur cordelette de chanvre). Prestation de serment par Jean de Vienne, après la lecture de la formule, à lui faite en l'assemblée du chapitre [1], et après une allocution du doyen Hugues de Juilly (13 avril 1340; témoins, Jean, abbé de Saint-Remi, Adam, abbé de Saint-Denis, Raoul, abbé de Saint-Thierry, Gui, abbé d'Hautvillers, Gobert de Chaumont-Porcien et Gautier de Mutry, chevaliers, etc. ; souscriptions et seings manuels de Falcone Pauli de Bevagna, clerc du diocèse de Spolète, et de Gilles Binet, clerc de Reims, notaires apostoliques). — 14-15. Bulle du pape Clément VI, notifiant au chapitre les provisions qu'il a faites de l'archevêché de Reims en faveur de Hugues d'Arcy, évêque de Laon, élu archevêque de Reims (Villeneuve-lès-Avignon, 24 octobre 1351 ; bulle en plomb sur cordelette de chanvre). Prestation de serment par Hugues d'Arcy (1 janvier 1352; souscriptions et seings manuels de Jean de Poele, clerc du diocèse de Tournai, de Jacques « *Johannis monachi* » de Neuvilly, prêtre du diocèse de Verdun, et de Jean André de Rumaisnil, clerc du diocèse d'Amiens, notaires apostoliques). — 16. Prestation de serment par Humbert, patriarche d'Alexandrie, dauphin de Viennois, pourvu de l'archevêché de Reims, faite au chapitre après un discours de bienvenue, prononcé par Pierre de Reims, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, docteur en théologie (2 mai 1353; souscriptions et seings manuels de Jean « *Campanici* » de Saint-Pierremont, de Jean de Poele de Gand, de Gilles Binet et de Jacques de Neuvilly, notaires apostoliques ; la lettre initiale de la pièce, un I, est ornée de la figure d'un dauphin); l'archevêque, après son serment, traça sur le livre qui en contenait la formule, ses armoiries, « videlicet unam figuram unius dalphini, cum cruce duplici super caput ejusdem figure ». — 17. Prestation de serment par l'archevêque Jean de Craon, après des discours de Pierre de Romagne, dit de Reims, de l'ordre de Saint-Augustin, et de Hugues de Juilly, doyen du chapitre (4 novembre 1355 ; témoins, Robert le Coq, évêque de Laon, Jean, abbé de Saint-Remi, Gui, abbé de Saint-Nicaise, Jean, abbé de Saint-Denis de Reims, Renaud, abbé de Saint-Basle, Richard Bacon, chevalier, plusieurs curés des paroisses de Reims, etc. ; souscriptions et seings manuels des notaires apostoliques). — 18. Prestation de serment par l'archevêque Gui de Roye, après un discours de Guillaume Fillastre, doyen du chapitre (2 février 1394 ; souscriptions et seings manuels de Jean de Troissy, Jean de Saint-Gilles, Jean de Boult, Hugues Rossard de Saint-Juvin, et Jean Daudel, notaires apostoliques). — 19. Bulle du pape Alexandre V, notifiant au chapitre les provisions qu'il a faites le 2 du présent mois de juillet, après son élévation au siège apostolique et avant son couronnement, de l'archevêché de Reims, vacant par suite du trépas de Gui de Roye, mort en se rendant au concile de Pise, en faveur de Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, en considération du zèle avec lequel ce prélat a travaillé à rétablir l'union de l'Église (Pise, 7 juillet 1409 ; bulle en plomb sur cordelette de chanvre). — 20. Prise de possession de l'archevêché de Reims en présence du chapitre assemblé sous la présidence de Guillaume Coquillart, chantre, et prestation de serment par Maurice de Champagne, chanoine de Reims, comme procureur du cardinal Charles de Carretto, archevêque de Thèbes, pourvu de l'archevêché de Reims en vertu d'une bulle du pape Jules II, ici transcrite, donnée à Rome, à Saint-Pierre, le 17 septembre 1507, à la suite de la résignation de cet archevêché, faite entre les mains du pape par Guillaume Briçonnet, cardinal évêque d'Albano, sous la réserve d'une pension annuelle de deux cents ducats qui lui sera payée sur les revenus du dit archevêché (29 septembre et 1 octobre 1507 ; souscription et seing manuel de Jean Doctrinelli, prêtre du diocèse de Reims, notaire apostolique). — 21. Prise de possession de l'archevêché de Reims en présence du chapitre, et prestation de serment par Nicolas Bernard, chanoine, comme procureur de Guillaume Gifford, pourvu du dit archevêché, vacant par suite de la mort de Louis de Lorraine, cardinal de Guise (25 janvier 1623).

(1) Parmi les chanoines présents se trouve Guillaume de Machault (voy. G. 318). Il figure aussi en 1352 et en 1355 dans les procès-verbaux des serments de Hugues d'Arcy et de Jean de Craon.

2 G. 324. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier (6 imprimées, 5 cahiers de 7, 16, 48 et 16 feuillets, et de 56 pages) ; 1 bulle, 1 sceau et 1 fragment de sceau ; 1 cachet.

1242-1769. — Vacance du siège archiépiscopal. (*Invent. de Le Moine, layette 6, liasse 6.*) — 1. Sentence arbitrale rendue par Guillaume de Sarcelles et Jean de Blois, chanoines de Reims, sur un différend élevé entre Hugues de Sarqueux, archidiacre de Reims, et le chapitre ; cette sentence déclare que le chapitre peut réclamer, pendant la vacance du siège archiépiscopal, les deux tiers attribués aux archevêques dans les droits cathédratiques et synodaux et les amendes, et condamne Hugues de Sarqueux à restituer au chapitre deux cents livres tournois, représentant la valeur de ces deux tiers qu'il a perçus depuis la mort de l'archevêque Henri de Braine ; enfin, elle reconnaît que le chapitre doit avoir, pendant la vacance, toute la juridiction contentieuse qui appartient aux archevêques dans la ville de Reims, et impose silence à l'archidiacre pour les réclamations qu'il a présentées à ce sujet (8 novembre 1242 ; déchirure au bas de la pièce, du côté gauche). — 2. Lettre des chanoines de Soissons qui signifient à ceux de Reims l'élection qu'ils ont faite, le 5 août précédent, de Raoul de Coudun, archidiacre de Soissons, pour leur évêque ; ils leur envoient des députés chargés de leur présenter le dit Raoul, et de leur demander la confirmation de cette élection (6 août 1243). — 3-6. Charte de Juhel, archevêque de Reims, ordonnant, en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par le pape Innocent IV, et du consentement du chapitre, la réunion de la chancellerie de Reims à la mense de l'archevêché, avec cette réserve que le chapitre, pendant la vacance du siège, usera du sceau ancien dont il a coutume de se servir en cette circonstance, dans le diocèse et la province de Reims, et qu'il percevra intégralement l'émolument de ce sceau (juin 1250) ; plus une copie collationnée le 4 juin 1671. Bulle du pape Innocent IV, confirmant cette charte (Lyon, 9 septembre 1250 ; bulle en plomb sur lacs de soie jaune et rouge) ; une copie collationnée le 6 juin 1671. — 7. Présentation faite au chapitre, durant la vacance du siège, par Adam, abbé de Saint-Denis de Reims, de Baudouin de Roucy, prêtre, chanoine régulier de cette abbaye, pour la cure de Lagery, vacante par suite de la résignation faite par Guillaume de Grigny, également chanoine de Saint-Denis (21 octobre 1334 ; fragment de sceau). — 8. Information faite par Nicolas Jacquemin, bailli du chapitre, au sujet d'exactions que Blaise Bouchette, secrétaire de l'archevêque, était accusé d'avoir commises, en procédant à la réforme des clercs tonsurés illettrés dans le diocèse de Reims, pendant et depuis la vacance récente du siège (1 et 2 septembre 1474 ; cahier de 7 feuillets) ; le bailli se transporte le 1er septembre à Pontfaverger, à Saint-Masmes, à Époye, où il ne peut s'arrêter longtemps, « pour ce qu'il y avoit des gens d'armes logiez », le 2 à Lavannes, Caurel et Berru ; le procès-verbal donne la liste des clercs des paroisses de Saint-Médard et Saint-Brice de Pontfaverger, des paroisses de Caurel et de Berru, avec l'indication de leur degré d'instruction et des sommes qu'on a exigées d'eux ; à Berru, sur quatre-vingt-neuf clercs, soixante-treize ont été trouvés suffisamment lettrés, et parmi les autres, il y a des enfants qui vont encore à l'école ; Jean Richier, âgé de 76 ans, a déclaré que « du temps de sa jeunesse, la guerre fut telle qu'il perdit ses parens et ne peut aler à l'escole, et oncques depuis n'eust loisir d'aprendre ». — 9. Copie délivrée en la Chambre des Comptes, des lettres de Louis XII, roi de France, notifiant à cette chambre le serment de fidélité que Charles de Carretto, cardinal de Final, archevêque de Reims, lui a prêté à cause du temporel et des places fortes de son archevêché (25 septembre 1507) ; cet extrait fait en la Chambre des Comptes, le 12 décembre 1509, sur une requête du chapitre de Reims qui avait besoin de produire cette pièce en un procès pendant aux Requêtes du palais entre le cardinal de Final et lui, « pour raison du vacant de l'archevêché par la résignation du cardinal de Narbonne ». — 10. Acte de notoriété donné par Jean Bourguet, bailli de Reims, Philippe de Bezannes, écuyer, seigneur de Sapigneul, lieutenant du bailli de Vermandois, Jean Noël, élu de Reims, Jean Cauchon, écuyer, docteur en médecine, seigneur de Verzenay, Guillaume Moët, écuyer, et autres notables et officiers de justice, lesquels attestent qu'ils ont eu connaissance des archevêques de Reims, depuis cinquante ans, de Monseigneur des Ursins au cardinal de Final, et qu'ils ont toujours vu le chapitre se charger du spirituel de l'archevêché, à chaque vacance du siège, et commettre des évêques suffragants pour faire les tonsures, consécrations d'autels et autres choses (19 et 21 novembre 1509). — 11. Même attestation faite à la requête de Jean Godard, l'un des sénéchaux de l'église de Reims, par quatre chanoines et par les procureurs de la cour spirituelle de Reims, lesquels déclarent en outre que les membres du chapitre

appliquent à leur profit et distribuent entre eux les fruits et émoluments provenant du spirituel, le siège étant vacant (21 novembre 1509). — 12. Lettres du cardinal Philippe Sega, évêque de Plaisance (légat en France), attestant qu'il a conféré les ordres mineurs à Toussaint de Hercque, clerc du diocèse de Reims, en la chapelle du palais archiépiscopal, à la prière du chapitre, pendant la vacance du siège (Reims, 13 mars 1592). — 13-14. Lettres patentes de Henri IV, roi de France, qui révoquent les économats dits spirituels, et remettent les chapitres des églises cathédrales en l'administration du spirituel qu'ils ont de droit, durant la vacance des sièges (au camp devant La Fère, 1er mai 1596; imprimé, 6 pages) ; arrêt d'enregistrement au Parlement de ces lettres patentes (25 mai). — 15. Actes de prestations de serments, faites par-devant les sénéchaux du chapitre, le siège étant vacant, par les doyens de Lavannes, de Cernay-en-Dormois et d'Attigny (13 juillet, 4 et 19 août 1621). — 16. Sentence du présidial de Reims condamnant Jacques Godinot, receveur du temporel de l'archevêché de Reims, à payer à Nicolas Husson, religieux de Saint-Denis de Reims, sur les revenus de l'archevêché, pendant la vacance du siège, la somme de cent écus pour avoir prêché le dernier carême en l'église Notre-Dame, sauf à la réclamer au chapitre, s'il se trouve qu'il en est tenu à cause du revenu qu'il perçoit durant cette vacance (15 septembre 1592). — 17. Confirmation d'une sentence de l'officialité de Noyon par Lazare Broussel, chanoine des églises de Reims et de Paris, juge délégué par le chapitre de Reims, comme exerçant la juridiction spirituelle pendant la vacance du siège (Paris, 14 janvier 1623). — 18. Lettres d'Étienne Puget, évêque de Dardanie, attestant qu'avec l'autorisation de Nicolas (Le Saige), aumônier du roi, abbé de Saint-Martin de Laon, et avec la permission du chapitre de Reims, le siège étant vacant, il a, dans l'église du prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris, consacré Charles d'Argy, abbé du monastère de Saint-Remi de la Val-Dieu, au diocèse de Reims (Paris, 21 septembre 1642 ; signature et sceau de l'évêque de Dardanie). — 19. Arrêt du Parlement rendu sur l'appel interjeté par le chapitre, prenant fait et cause pour Jean Martin, maçon, par Augustin Blondel et Hubert Feret, chanoines et intendants du séminaire de Reims, contre une sentence donnée par le bailli de Vermandois sur la demande de Maurel Pougis, chanoine de Saint-Symphorien et sous-maître du séminaire, qui voulait contraindre le dit Martin à rétablir l'ouverture d'une porte du jardin du séminaire qui avait été rebouchée par l'ordonnance des appelants ; l'arrêt absout Martin des conclusions prises contre lui, et reconnaît que le chapitre a l'entière intendance du séminaire, pendant la vacance du siège (22 janvier 1643). — 20-23. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre dans le droit d'élire pour recteur de l'université de Reims, pendant la vacance du siège, l'une des trois personnes qui seront choisies et présentées par les docteurs et régents de la dite université, et de pourvoir aux charges et offices de grand maître, principal et boursiers (4 décembre 1662) ; plus trois imprimés de cet arrêt. — 24-28. Sentences des officiaux de Reims condamnant les abbés d'Hautvillers, d'Épernay et de Saint-Thierry, et le chapitre de Saint-Pierre de Mézières, à payer les droits de visites, à raison de dix livres par an, au chapitre de Reims, comme administrateur du revenu temporel de l'archevêché, le siège étant vacant (30 juin, 11 juillet et 24 octobre 1657, 25 février 1662) ; arrêt du Parlement ordonnant l'exécution de la sentence rendue contre le chapitre de Saint-Pierre de Mézières, dont on avait fait appel comme d'abus (13 août 1665). — 29-30. Procuration donnée à Antoine Lempereur, chantre et chanoine de l'église de Reims, par le chapitre assemblé à la nouvelle de la mort de l'archevêque Charles-Maurice Le Tellier, décédé le 22 février précédent, pour assister à l'assemblée du clergé de la province de Reims convoquée à Senlis, y représenter le chapitre, et exercer tous les droits qui lui appartiennent pendant la vacance du siège (24 février 1710) ; procès-verbal de l'assemblée tenue à Senlis, sous la présidence de Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, doyen et premier suffragant de la province de Reims (25 février). — 31-34. Lettre adressée par le roi Louis XIV aux grands vicaires de l'archevêché de Reims, le siège étant vacant, pour leur demander de faire chanter dans l'église métropolitaine et dans les autres églises du diocèse un *Te Deum* d'actions de grâces pour la naissance du duc d'Anjou, second fils du duc de Bourgogne (Versailles, 26 février 1710; signé *Louis* et *Colbert*) ; lettre du roi adressée aux mêmes, pour faire chanter un *Te Deum* à l'occasion des victoires remportées le 9 décembre par le duc de Vendôme à Brihuega en Espagne, et le lendemain (à Villaviciosa) sur le comte de Stahrenberg (Versailles, 4 janvier 1711 ; signé *Louis* et *Colbert*) ; plus deux exemplaires de ces lettres, imprimés à Reims, avec

les armes du chapitre. — 35-37. Procès-verbal de l'élection faite de Madeleine Denoue comme supérieure du couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Rethel, en présence de M. Hachette, chanoine et grand pénitencier de l'église de Reims, commis par M. Bachelier, doyen du chapitre et vicaire général, le siège vacant (3 octobre 1721); confirmation faite par Jean Le Besgue, vicaire général du chapitre, de l'élection de Jeanne-Marie Forest à la charge de supérieure du couvent de la Congrégation de Notre-Dame de Reims, ainsi que de l'élection de quatre conseillères (12 juin 1722); élection de Marie-Gabrielle de Villelongue comme prieure du monastère des Annonciades de Mézières, ainsi que des autres officières de cette maison, en présence de Robert Mahaut, curé de Vrigne-aux-Bois, délégué par l'abbé Hachette (22 juin 1722). — 38-39. Bail fait par Nicolas-François Fillion, lieutenant général au bailliage de l'archevêché, au nom de l'archevêque Ch. Le Tellier, à Gabriel Lepoivre, praticien à Reims, des greffes de l'officialité de Reims et du bailliage du ban de Saint-Remi, moyennant une redevance annuelle de mille livres (28 janvier 1710), et confirmation par le chapitre, le siège vacant (4 avril); renouvellement du bail du greffe de l'officialité à G. Lepoivre par le chapitre, pour la durée de la vacance du siège (23 septembre 1721). — 40-46. Procès-verbaux d'examens faits par les vicaires généraux du chapitre, le siège vacant, de novices pour être admises à la profession religieuse : à l'abbaye de Saint-Pierre de Reims, Nicole Bernard (9 novembre 1721), et Anne Bovier, de Sedan (27 mai 1722); au couvent de la Congrégation de Reims, Françoise Lagoille, fille de Louis Lagoille, seigneur de Rocquincourt (18 janvier 1722), et Nicole Doriot (17 août); à l'abbaye d'Avenay, Louise Phlipponnat (23 avril 1722), et Marie-Madeleine Le Tilloy (20 août ; cachet); aux Carmélites de Reims, Marie-Madeleine Sutaine (2 juin 1722). — 47-48. Arrêt de la Chambre des vacations, ordonnant que les comptes du collège de Reims, fondé à Paris, seront rendus pendant la vacance du siège, par-devant un chanoine député par le chapitre (28 septembre 1666). Compte du collège de Reims pour l'année 1720-1721, rendu par Claude Lorey, ancien recteur de l'université de Paris, procureur du dit collège, à l'abbé de Saint-Hermine, chantre, et à M. Neveu, chanoine de l'église de Reims, nommés par le chapitre (27 juillet 1722 ; cahier de 16 feuillets ; voy. G. 182 et 183); total de la recette, 6224 l. 16 s., total de la dépense, 4095 l. 15 s. 1 d. — 49-50. Deux tarifs des droits qui se paient pendant la vacance du siège, tant pour les lettres et actes qui s'expédient par le secrétaire de l'archevêché que pour les provisions de bénéfices et autres lettres expédiées par le greffier du chapitre, enfin des droits du greffe de l'officialité, des droits synodaux et droits de visites (23 avril 1710 et 6 septembre 1762) ; en 1762, « on se servira pour les provisions de bénéfices du grand sceau de la Vierge....., on contre-scellera avec le petit sceau de l'aigle ». — 51-52. Procès-verbal du refus fait par le lieutenant et les gens du conseil de la ville de Reims, de donner séance au dit conseil au vicaire général nommé par le chapitre, le siège étant vacant (11 mars 1710) ; consultation de M. Deperthes, avocat à Reims, exposant les principes qui appuient ce refus (4 septembre 1762). — 53-55. Mémoire de M. Deperthes, bailli et conseil du chapitre, au sujet de la réclamation que celui-ci voulait faire, en faveur de son premier sénéchal, du droit d'assistance aux comptes de l'hôtel de ville de Reims, pendant la vacance du siège (10 novembre 1762 ; à la suite, copie d'une lettre de M. d'Armenonville, secrétaire d'État, en date du 24 février 1722, faisant savoir au conseil de ville que le duc d'Orléans a désigné M. Bachelier, l'un des grands vicaires pendant la vacance, pour assister à l'audition des comptes) ; lettre du comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, adressée à M. Parchappe de Vinay, grand vicaire du diocèse, le siège vacant, pour l'inviter, au nom du roi, à assister en cette qualité à l'audition des comptes de la ville de Reims, afin de maintenir la possession du droit attribué à l'archevêque par l'arrêt du Conseil du 6 février 1719, qui a ordonné par provision que le grand vicaire du dit archevêque assisterait à ces comptes (6 décembre 1762) ; délibération du conseil de ville qui accepte de se conformer à cet ordre, tout en maintenant la réserve de son droit de nommer à son choix un des six conseillers ecclésiastiques pour auditeurs des comptes (3 janvier 1763). — 56. Compte des recettes et dépenses du séminaire de Reims, pour l'année 1761-1762, rendu par Louis Coulard, chanoine régulier de la Congrégation de France, receveur du dit séminaire, au chapitre représenté par Nicolas Parchappe de Vinay, sénéchal, vicaire général du diocèse, le siège étant vacant, en présence de plusieurs députés du chapitre et du clergé de la ville de Reims (21 septembre 1762 ; cahier de 56 pages ; voy. G. 178 et 179) ; noms des

séminaristes au nombre de trente-huit (p. 1) ; recette des fondations de M. Cauchon et autres (p. 12) ; id., des bénéfices unis au séminaire (p. 16, 21, 24) ; id., de la fondation de Mlle Le Vergeur, comtesse de Saint-Souplet (p. 31) ; missions faites en vertu de cette fondation (p. 50) ; dépense de 66 livres pour un Christ donné à la paroisse de Thin-le-Moutier (p. 53), etc. — 57-58. Registre des collations et provisions de bénéfices et d'offices, faites par le chapitre pendant les vacances du siège, après la mort de Charles-Maurice Le Tellier, du 25 février 1710 au 6 février 1711, et après celle du cardinal François de Mailly, du 15 septembre 1721 au 4 septembre 1722 (cahier de 48 feuillets ; voy. G. 229 à 237) ; lettres de nomination de Nicolas Bachelier, doyen du chapitre, et de Nicolas Baudouin, chanoine, à la charge de vicaires généraux (voy. G. 325, n° 5), de Louis-Éléonor Tristan de Muizon, archidiacre de Champagne, et d'Antoine Lempereur, chantre, aux fonctions d'officiaux de la cour spirituelle de Reims, de Simon Cocquault, conseiller clerc au présidial de Reims, à celles de promoteur, de Charles Lévesque, chanoine, à celles d'administrateur de la seigneurie de Vailly, de Louis-François de Vassinhac d'Imécourt à celles de conservateur des privilèges apostoliques de l'université de Reims, 25 février 1710 (fol. 1 à 3), de Jean Godinot à l'office de vice-gérant en l'officialité, 7 mars (fol. 3) ; dimissoire en faveur de Jean-Charles de Chamisso de Sivry, chanoine de Reims, 24 mars (id.) ; collation de la chapelle de Saint-Éloi en l'église abbatiale de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons à Jacques Raussin, clerc du diocèse de Châlons, 29 mars (fol. 4) ; provision de l'office de principal du collège de Reims en faveur de Jean Delosse, 16 juin (fol. 7) ; collation de la chapelle Saint-Thomas en l'église Saint-Hilaire de Reims, autrefois dans le cimetière de cette paroisse, à Jean Milta, clerc du diocèse de Reims, 7 juillet (fol. 10) ; institution de Claude-Remi Hillet, curé de Saint-Martin de Reims, à l'office de recteur de l'université de cette ville, 30 janvier 1711 (fol. 23) ; lettres de nomination de Nicolas Bachelier, doyen du chapitre, et de Jean Le Besgue, chanoine, à la charge de vicaires généraux pendant la vacance de 1721, nominations des officiaux et du promoteur, du conservateur des privilèges de l'université, 15 septembre 1721 (fol. 24 à 26), des officiers de justice de la seigneurie de Vailly, de ceux du bailliage de l'abbaye de Saint-Thierry, 19 septembre (fol. 26 à 27) ; collation à Nicolas Dogny de la chapelle de Saint-Michel d'Arson, fondée en l'église de Pargny, au diocèse de Reims, qui lui a été conférée par échange avec la chapelle de Sainte-Anne en l'église paroissiale de Glennes, au diocèse de Laon, 26 septembre (fol. 28) ; nomination de Louis-Joseph de Sugny, écolâtre de l'église de Reims, aux fonctions d'official métropolitain, 24 novembre (fol. 36) ; brevet du roi accordant à Charles-François Graillet, « à cause de la régale ouverte en l'archevêché de Reims », le doyenné du chapitre de Saint-Symphorien, 12 janvier 1722 (fol. 38) ; provisions du doyenné du chapitre de Saint-Pierre de Mézières en faveur de Simon Bisson, 16 février (fol. 40) ; collation du prieuré régulier de Sainte-Marguerite de Fontenille à Claude-Hyacinthe Collart, 24 mars (fol. 41) ; institution de Louis Girard, chanoine de Saint-Symphorien, à l'office de recteur de l'université de Reims, 20 août (fol. 46) ; bulle du pape Innocent XIII instituant Armand-Jules de Rohan archevêque de Reims (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 6 juillet 1722) (fol. 46 à 47 ; voy. G. 177). Registre des provisions de bénéfices pendant la vacance du siège, après la mort d'Armand-Jules de Rohan, du 1er septembre 1762 au 10 février 1763 (cahiers de 16 feuillets) ; lettres de nomination des vicaires généraux (Nicolas-Parchappe de Vinay, prévôt de l'église de Reims, Henri Hachette des Portes, grand archidiacre, Jean Jacquemart, trésorier, Jean-Louis de la Valette Parisot et Hyacinthe Le Pape de Kervilly, chanoines ; voy. G. 325, nos 6 à 9) ; nomination d'un official, etc., 1 septembre 1762 (fol. 1 à 2) ; nomination de Jean Viellard, avocat en Parlement, procureur fiscal de la duché pairie de Reims, à l'office de bailli de l'abbaye de Saint-Thierry, 6 septembre (fol. 3) ; id., de Nicolas Museux, maître en chirurgie, à l'office de greffier en la conservation des privilèges apostoliques de l'université de Reims, 13 septembre (fol. 5) ; collation de la cure de Saint-Denis de Reims à François-Louis de Cappy d'Oiry, prieur de l'abbaye de Saint-Denis, 4 octobre (fol. 7) ; institution d'Antoine Migeot, professeur de philosophie, à l'office de recteur de l'université de Reims, 31 janvier 1763 (fol. 14) ; bulle de Clément XIII, instituant Charles-Antoine de la Roche-Aymon archevêque de Reims (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 24 janvier 1763) (fol. 15). (Ces registres ont pour enveloppe un billet de mort d'Alexandre-Philippe de Féret, seigneur de Brienne, décédé le 2 novembre 1769).

2 G. 325. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1532-1762. — Lettres de vicariat, le siège vacant. *(Invent. de Le Moine, layette 6, liasse 7.)* — 1. Lettres du chapitre donnant à Jean, évêque de Rusium (*episcopo Russionensi*), la charge de vicaire général pendant la vacance du siège (26 septembre 1532). — 2. Institution par le chapitre de Pierre Serval, archidiacre de Champagne, comme vicaire général, le siège étant vacant, après la mort du cardinal Louis de Guise, archevêque de Reims (24 juillet 1592 ; la pièce énumère en détails les pouvoirs et les fonctions du vicaire général). — 3. Id., de Claude Dorigny, doyen de l'église de Reims (4 mai 1598). — 4. Id., d'André Clocquet, chanoine et sous-chantre (12 avril 1651 ; sceau du chapitre). — 5. Id., de Nicolas Bachelier, doyen, et de Nicolas Baudouin, chanoine (25 février 1710 ; contre-sceau du chapitre). — 6-9. Id., de Jean-Louis de la Valette Parisot, de Jean Jacquemart, d'Henri Hachette des Portes et d'Hyacinthe Le Pape de Kervilly (1er septembre 1762 ; voy. plus haut, G. 324).

2 G. 326. (Liasse.) — 30 pièces, papier (imprimées).

1596-1721. — Mandements du chapitre, le siège vacant. (*Invent. de Le Moine, layette 6, liasse 8.*) — 1. Jubilé octroyé par le pape Clément VIII, à l'occasion de la conversion du roi Henri IV (Rome, Saint-Pierre, 23 mai 1596) ; à la suite, mandement du chapitre, pendant la vacance du siège, ordonnant la célébration de ce jubilé (mars 1597 ; imprimé ; en tête, vignette représentant un Calvaire, entre les armes de Clément VIII et les armes de France). — 2-8. Mandements du chapitre fixant l'ordre des prières et des processions qui seront continuées pour la prospérité et la santé du roi et l'état du temps présent (juillet et septembre 1621, mai 1622 ; imprimés ; en tête, armes du chapitre ; le mandement du mois de juillet en trois exemplaires, signifiés, l'un aux religieux de Saint-Denis, l'autre à ceux de Saint-Nicaise, l'autre à ceux de Saint-Remi). Indulgence plénière accordée par le pape Grégoire XV à tous les fidèles qui assisteront aux prières de quarante heures, faites dans les églises du royaume pour le succès du roi Louis XIII contre les hérétiques (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 21 août 1621) ; à la suite, mandement du chapitre ordonnant ces prières (impr., 2 exemplaires ; en tête, vignette représentant le ciel, avec la Sainte Vierge au milieu des élus, armes de Grégoire XV et du chapitre ; ces figures ont été coupées dans l'un des exemplaires). — 9. Indulgence plénière accordée par le pape Innocent X à ceux qui visiteront l'église paroissiale de Saint-Pierre de Reims et l'autel qui y est érigé en l'honneur de sainte Barbe, vierge et martyre, en la fête de cette sainte (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 15 mars 1650) ; à la suite, mandement d'André Clocquet, vicaire général du chapitre, le siège vacant, permettant la publication de cette indulgence (18 novembre 1651 ; impr. ; en tête, figure d'un Calvaire, entre les armes d'Innocent X et du chapitre). — 10. Mandement du même, ordonnant des prières de quarante heures dans les églises de Reims (25 août 1651 ; impr. ; en tête, armes du chapitre). — 11. Mandement du même, ordonnant aux chapitres, supérieurs des monastères, doyens ruraux, curés et vicaires du diocèse de Reims, de faire quelques prières extraordinaires dans leurs églises, pour seconder les intentions du chapitre métropolitain qui a prescrit une procession solennelle en l'église de Saint-Remi, afin de demander à Dieu la cessation des misères et calamités publiques (Reims, 17 mars 1652 ; impr. ; en tête, armes du chapitre). — 12. Bulle d'Innocent X, condamnant les cinq propositions de Jansénius (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 31 mai 1653) ; à la suite, mandement du vicaire général du chapitre, ordonnant la publication de cette bulle aux prônes des messes paroissiales (22 août ; impr. ; en tête, armes d'Innocent X). — 13. Mandement ordonnant des prières de quarante heures dans les églises de Reims (26 août 1654 ; impr. ; en tête, armes du chapitre). — 14. Lettre adressée par le roi Louis XIV au chapitre, pour lui demander de faire célébrer un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Stenay et de la victoire d'Arras (Péronne, 27 août 1654) ; à la suite, mandement ordonnant de faire chanter ce *Te Deum*, conformément aux ordres du roi (7 septembre ; impr. ; en tête, vignette représentant la Sainte Vierge assise sous un dais, devant le portail de la cathédrale de Reims, avec la vue, à gauche, des bâtiments du cloître, et à droite, du palais archiépiscopal dans son état ancien [1], cette vignette entre les armes de France et de Navarre et celles du chapitre). — 15. Bulle d'Alexandre VII, octroyant des indulgences aux fidèles qui se feront enrôler dans la confrérie des Agonisants, érigée « en

(1) Cette gravure sur bois, utilisée en 1654 pour l'illustration du mandement imprimé du chapitre, est d'une date plus ancienne. Elle porte les initiales N D S, signature du graveur rémois Nicolas De Son.

l'église des Frères Ermites de Saint Augustin de Reims, sous le titre et invocation des cinq Playes de Nôtre Seigneur Jésus Christ et de Saint Nicolas de Tolentin » (Rome, Saint-Pierre, 18 mai 1655) ; à la suite, mandement pour l'exécution de ces lettres apostoliques (25 janvier 1656 ; impr. ; en tête, Calvaire entre les armes d'Alexandre VII et du chapitre). — 16. Jubilé universel octroyé par Alexandre VII, afin d'implorer le secours divin au commencement de son pontificat, pour le salutaire gouvernement de l'Église et pour la paix entre les princes chrétiens (Rome, Saint-Pierre, 14 mai 1655) ; à la suite, mandement du chapitre pour l'ouverture de ce jubilé (6 mars 1656 ; impr. ; en tête, le Calvaire et les armes pontificales du n° 15, armes du chapitre). — 17. Jubilé universel octroyé par Alexandre VII, afin d'implorer l'aide de Dieu dans les nécessités présentes de l'Église, et pour obtenir la cessation des guerres et de la peste (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 21 juillet 1656) ; à la suite, mandement du chapitre pour l'ouverture de ce jubilé (15 décembre ; impr. ; en tête, vignette et armoiries du n° 16). — 18. Mandement du chapitre, ordonnant au clergé du diocèse de chanter chaque jour des litanies à la fin des vêpres, pour la conversion des pêcheurs, la paix entre les princes chrétiens, la cessation des intempéries, la santé et la prospérité du roi (15 juin 1658 ; impr. ; en tête, armes du chapitre). — 19. Mandement ordonnant des prières et un *Te Deum* en action de grâces pour le rétablissement de la paix (20 février 1660 ; impr. ; en tête, armes du chapitre). — 20. Indulgence plénière octroyée par Alexandre VII aux fidèles qui visiteront les sept autels de l'église paroissiale de Château-Porcien, « les douze bonnes festes de l'année » (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 1 octobre 1661) ; à la suite, mandement des vicaires généraux du chapitre, permettant la publication de cette indulgence (20 novembre ; impr. ; en tête, vignette et armoiries du n° 16). — 21. Indulgence plénière octroyée par Alexandre VII aux fidèles qui visiteront l'église du monastère de Notre-Dame de Longueau de Reims, le 6 mai, jour de la fête de saint Jean Porte Latine (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 5 mars 1663) ; à la suite, mandement permettant la publication de cette indulgence (18 avril ; impr. ; vignette et armoiries du n° 16). — 22. Mandement du chapitre, le siège vacant, indiquant les fêtes qui doivent être observées dans le diocèse de Reims (2 mai 1667) ; à la suite, arrêt du Parlement défendant aux habitants de Neuilly-Saint-Front, et à tous autres du diocèse de Soissons, de tenir des foires ou marchés aux jours des fêtes de leurs patrons et aux autres fêtes solennelles (13 août 1666 ; impr.). — 23. Mandement du chapitre ordonnant au clergé de la ville de Reims de faire sonner les cloches des églises, à l'occasion de la mort de l'archevêque Charles-Maurice Le Tellier (24 février 1710 ; impr. ; armes du chapitre). — 24. Mandement du chapitre remettant à une date indéterminée la tenue du synode convoqué pour le mardi d'après le dimanche de Quasimodo de la présente année, à cause des nombreux malades qui sont à la campagne, et que les curés et autres ecclésiastiques ne pourraient abandonner sans les exposer au danger de manquer des secours spirituels (Reims, 7 avril 1710 ; impr. ; armes du chapitre). — 25. Mandement du chapitre ordonnant des prières publiques pour la prospérité des armes du roi et la paix entre les princes chrétiens (23 mai 1710 ; impr. ; armes du chapitre). — 26. Mandement du chapitre ordonnant de célébrer un service solennel dans toutes les églises du diocèse pour le cardinal de Mailly, archevêque de Reims, décédé le 13 du présent mois, et annonçant qu'il a choisi pour ses vicaires généraux Nicolas Bachelier, doyen, et Jean Le Besgue, chanoine (15 septembre 1721 ; impr. ; armes du chapitre). — 27. Mandement des vicaires généraux confirmant les pouvoirs de prêcher et de confesser à tous ceux qui en ont reçu précédemment des permissions valables (19 septembre 1721 ; impr. ; armes du chapitre). — 28-29. Jubilé universel accordé par Innocent XIII, afin d'implorer le secours de Dieu au commencement de son pontificat (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 25 mai 1721) ; à la suite, mandement pour l'ouverture de ce jubilé (14 novembre ; impr., 2 exemplaires ; en tête, Calvaire entre les armes d'Innocent XIII et du chapitre). — 30. Lettres patentes du roi, autorisant les religieux de l'ordre de la Sainte Trinité à faire des quêtes dans le royaume pour le rachat des chrétiens en esclavage chez les infidèles (Paris, mai 1720) ; à la suite, mandement des vicaires généraux permettant ces quêtes pour deux ans, dans l'étendue du diocèse de Reims (16 décembre 1721 ; impr. ; en tête, armes du chapitre).

2 G. 327. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 132 pièces, papier (33 imprimées); 2 sceaux.

1264-1722. — Vacance du siège archiépiscopal, matières diverses (supplément). — 1. Bulle du pape Urbain IV, adressée à l'évêque de Meaux (Alerme de Cusy), à l'occasion d'une sentence d'excommunication que le chapitre avait prononcée contre Ottoboni, cardinal diacre de Saint-Adrien, grand archidiacre de l'église de Reims, contre son official et quelques-uns de ses gens, pour avoir, en cette qualité d'archidiacre, tenu un synode à Reims pendant la vacance du siège archiépiscopal, malgré la juridiction prétendue par le chapitre, lequel avait fait chasser ignominieusement par Gaucher de Broyes, chanoine, l'official et les gens susdits du chœur de la cathédrale ; et cela, en dépit des bons procédés dont avait usé le cardinal envers le chapitre, en levant, à la demande du pape, une sentence d'interdit que son officail avait rendue à l'occasion d'excès commis contre ses sujets sur l'ordre du dit chapitre ; le pape déclare nulle la sentence d'excommunication, et charge l'évêque de Meaux de procéder contre le chapitre à ce sujet (Orviéto, 29 février 1264). [1] — 2-55. Procès entre Pierre Gilbault et Nicolas Lescamoussier, chanoines, officiaux de la cour spirituelle de Reims, et le chapitre, qui pendant la vacance du siège, à l'occasion du renouvellement des offices, les avait révoqués de leur charge, par une conclusion du 1er août 1590, et avait nommé à leur place Nicolas Robillard, vidame, et Guillaume Parent, chanoine ; procédures, mémoires, inventaires de productions, extraits des registres des délibérations capitulaires depuis 1492, lettres de relief d'appel du 15 septembre 1590, etc. (1590 à 1591); procès du chapitre contre Pierre Gilbault qui prétendait exercer l'office de grand vicaire de l'archevêché, pendant la vacance du siège, malgré les droits et possessions du dit chapitre (1596 à 1597). — 56-59. Procédures au sujet de la rétribution du prédicateur du carême en l'église de Reims, que le chapitre prétendait être due, non sur les « profits et émoluments du gros registre », dont il jouit, le siège étant vacant, mais sur le revenu de l'archevêché ; sentence interlocutoire du présidial de Reims, rendue sur la demande intentée par Nicolas Husson, religieux de Saint-Denis, prédicateur du carême, contre Jacques Godinot, receveur du temporel de l'archevêché (20 juillet 1592 ; voy. G. 324, n° 16); assignation donnée au chapitre par les religieux de la Sainte Chapelle de Paris, jouissant du revenu temporel de l'archevêché de Reims pendant la régale, pour être remboursés de ce qui a été payé aux prédicateurs (8 janvier 1599) ; ordonnance du bailli de Vermandois pour le paiement du P. Camart, minime, prédicateur du carême (23 février 1622). — 60-71. Consultations d'avocats sur diverses questions de droit soulevées pendant la vacance du siège : ouverture de la régale de l'église de Reims, advenue par la promotion au cardinalat de l'archevêque Louis de Lorraine (juin 1617); droits du chapitre durant la vacance de l'archevêché, arrivée, faute d'avoir été satisfait par le dit archevêque aux bulles de sa coadjutorerie perpétuelle, et en conséquence de sa promotion au cardinalat (mars 1620); droit du chapitre de pourvoir aux cures, et d'instituer un vicaire général et autres officiers pour le spirituel (1 avril 1620); appel comme d'abus interjeté par les religieux de Saint-Remi contre le chapitre, au sujet d'une procession que celui-ci avait ordonnée pour la santé du roi et autres nécessités (juillet 1659); pouvoir du chapitre de donner pendant la vacance des dimissoires *ad sacros ordines*, non seulement à ceux qui sont destinés à remplir les cures vacantes, mais encore à tous ceux qui viendront des chapitres de la province avec de bons certificats, et surtout aux chanoines et chapelains de l'église de Reims (5 mars 1710) ; question de savoir si l'on peut, sur un dimissoire du chapitre, aller prendre les ordres hors du royaume (15 mars) ; refus du maire et des échevins de la ville de Reims d'admettre le grand vicaire nommé par le chapitre à assister aux assemblées du conseil de ville (voy. G. 324, n° 51), question des dimissoires, droit du chapitre de conférer durant la vacance les places du séminaire qui sont à la pleine disposition de l'archevêque (26 mars); droit du même de pourvoir aux cures dépendant des abbayes vacantes dans le diocèse de Reims (21 avril); ses droits par rapport aux collations et permutations de bénéfices (8 mai). — 72-73. Signification faite par Nicolas Duvivier, chanoine et écolâtre de l'église de Soissons, conseiller au présidial de cette ville, vicaire général de Simon Legras, évêque de Soissons, au nom et comme procureur du dit évêque, à Pierre Dozet, chanoine de l'église de Reims, vicaire général de l'évêque de Châlons nommé par le pape administrateur de l'archevêché de Reims, d'une déclaration du susdit évêque de

(1) Voy. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 554.

Soissons, protestant que cette nomination faite par une bulle d'Urbain VIII, du 23 août 1627, de l'évêque de Châlons, ou à son défaut, de l'évêque de Laon, pour administrateur de l'archevêché au spirituel et au temporel, ne pourra porter préjudice aux prérogatives attachées au siège de Soissons (5 octobre 1629); même signification faite au chapitre de Reims (id.). — 74-77. Circulaire signée de Clocquet, vicaire général, le siège archiépiscopal étant vacant, qui convoque les évêques suffragants et les députés de leurs diocèses à l'assemblée provinciale du clergé qui doit se tenir à Reims le 8 avril suivant (Reims, 1 mars 1655 ; impr., 2 ex.); convocation des mêmes par le chapitre à l'assemblée fixée au 12 avril prochain (1 mars 1660 ; impr.); procès-verbal de l'assemblée du clergé de la province de Reims, tenue au dit Reims au palais archiépiscopal, sous la présidence de Charles de Bourlon, évêque de Soissons (12, 13 et 14 avril 1660; on décide que l'abbé Le Camus, aumônier du roi, et l'abbé Testu, dont « la personne est très considérable », seront adjoints aux députés du clergé). — 78. Affiche imprimée invitant les notables de Reims à un exercice littéraire qui doit avoir lieu en l'université de cette ville, le 20 février 1662, sur la question suivante : « *Plusne vos debeatis litteris, an litteræ vobis ?* » Au bas de la pièce, note de Louis Bonvent, principal du collège de l'université, déclarant, sur la plainte portée par le chapitre, que les armes de la ville de Reims ont été mises à tort sur ce placard, et qu'on doit mettre les armes du chapitre pendant la vacance du siège, avec celles du roi et du cardinal de Lorraine (20 février; la correction a été faite sur cet exemplaire, et les armes du chapitre sont imprimées en tête). — 79. Requête adressée par le chapitre de Beauvais à celui de Reims, dans une assemblée tenue pendant la vacance du siège, pour obtenir la déclaration de nullité de deux sentences de l'officialité métropolitaine de Reims, du 11 et du 22 septembre 1660, condamnant le dit chapitre de Beauvais, sous peine de censures ecclésiastiques, à restituer à Guillaume Cardinal, chanoine de ce chapitre et official de l'évêque de Beauvais, les fruits de sa prébende dont il avait été privé par deux arrêts du roi, donnés l'un à Fontainebleau le 21 juillet 1659, l'autre à Bordeaux le 2 octobre suivant, pour avoir fait opposition à des ordonnances du susdit chapitre, prescrivant à ceux de sa juridiction de souscrire aux formulaires d'Innocent X et d'Alexandre VII ; ces sentences de l'officialité ont été, du reste, cassées le 3 juin 1662 par une sentence d'un juge commis par le pape, et Guillaume Cardinal a fait sa soumission au chapitre (1662). — 80-104. Procès du chapitre de Reims contre celui de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mézières, auquel il réclamait un droit de visite, à raison de dix livres par an, qu'il prétendait lui être dû pendant la vacance du siège (1662 à 1666 ; voy. G. 324, n° 28). — 105. Permission accordée aux habitants de Charleville par le vicaire général du chapitre, pendant la vacance du siège, de manger des œufs durant le carême (14 mars 1666). — 106-133. Formules imprimées de différents actes pour l'administration du spirituel de l'archevêché, lesquelles peuvent servir pendant la vacance du siège : collation de la tonsure à Adrien Dorigny, de Reims, en l'église de l'abbaye de Saint-Denis de cette ville, par Charles de Bourlon, évêque de Soissons, du consentement du chapitre, le siège étant vacant (6 avril 1665 ; petit sceau du chapitre) ; formule d'examen d'une religieuse (sceau aux armes de l'archevêque Ch. Le Tellier) ; formules diverses sous l'administration de l'archevêque François de Mailly, collation des ordres sacrés, nominations à des places du séminaire de Sedan, pouvoirs donnés à un prédicateur de l'avent ou du carême, permission de biner, permission de desservir une paroisse dont le curé a encouru la suspense, pour avoir refusé de faire au prône la lecture du mandement du 5 octobre 1716, autorisation de quêter, certificat donné à un prédicateur, dispenses pour des publications de bans et pour la célébration d'un mariage en temps prohibé, collation de bénéfices, etc. ; institutions de prédicateurs par le chapitre, liste des offices auxquels celui-ci nomme en la vacance du siège. — 134-135. Mandements imprimés du chapitre à l'occasion de la mort de l'archevêque Charles-Maurice Le Tellier (25 février 1710), et du cardinal de Mailly (15 septembre 1721; voy. G. 326, n° 26). — 136. Élection par le chapitre de Nicolas Bachelier et de Jean Le Besgue pour ses vicaires généraux pendant la vacance du siège (15 septembre 1722).

2. G. 328. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1582-1671. — **Vacance du siège archiépiscopal, revenus des patronages dépendant de l'archevêché.** — 1-35. Baux de divers patronages du temps du cardinal Louis de Guise, et baux passés par le chapitre pendant la vacance du siège qui suivit sa mort : patronages de Gueux, Villers-le-Tourneur et Neuvizy, Saint-Aignan, Ormes, Day,

Neuville et Montgon, Arches, Mazerny et Hagnicourt, Brimont, Saint-Remy-le-Petit, Méry et Aubilly, Saint-Clément, Doux, Villemontry, Saint-Étienne-sur-Suippe, Mont-Saint-Remy, Sévigny, Bligny, Champlat (1582 à 1591). — 36-46. Procès du chapitre contre les fermiers du patronage de Champlat, au sujet du revenu d'une année qu'ils lui devaient pendant la vacance du siège (1592 à 1593). — 47-48. Exploits signifiés à la requête du chapitre aux fermiers de plusieurs patronages dépendant de l'archevêché (David de Miremont, écuyer, seigneur de Berrieux, fermier du patronage de Gueux, Adam Mimin, marchand à Reims, fermier de Saint-Étienne-sur-Suippe, Adam Hachette, boulanger à Rethel, fermier de Villemontry, Ponce de Briancourt, doyen de Launois, fermier d'Arches, etc.), pour les inviter à payer au chapitre le revenu de ces patronages (novembre et décembre 1621). — 49-62. Procès du chapitre contre Antoine Lasne et Charles Dorigny, commissaires établis aux fruits et revenus du temporel de l'archevêché de Reims, à la requête des chanoines de la Sainte Chapelle de Paris, pendant la régale, et contre les dits chanoines, intervenants, au sujet de la jouissance des revenus des patronages (1622); inventaire de pièces démontrant que les revenus des patronages appartiennent au chapitre de Reims, le siège étant vacant. — (Une note jointe à la liasse apprend que le chapitre ne jouissait plus à la fin du XVIII[e] siècle du revenu de ces patronages, qui avaient été réunis au séminaire de Reims, du consentement de l'archevêque et du chapitre.)

2 G. 329. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier (11 cahiers de 3, 15, 6, 8, 6, 9, 13, 33, 6, 7, 6 feuillets) ; 10 sceaux et fragm. d'un sceau.

1207-1772. — Vacance du siège archiépiscopal, seigneurie de Vailly. (*Invent. de Le Moine, layette 7, liasse 9.*)— 1-3. Lettres patentes de Philippe Auguste qui reconnaît et confirme au chapitre de Reims la garde du château de Mouzon et de ses dépendances, pendant la vacance du siège (Compiègne, 1207; sceau royal sur lacs de soie rouge); outre l'original, deux copies, l'une collationnée le 6 juin 1671, l'autre sans date, du XVIII[e] siècle. — 4. Vidimus délivré le 3 juillet 1409 par Jean Roberchamp, commis par le roi au gouvernement du bailliage de Reims, le temporel de l'archevêché étant en régale, de lettres par lesquelles Charles V, roi de France, jugeant nécessaire que les villes et châteaux de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne, faisant partie de l'ancien domaine de l'église de Reims, fussent réunis au domaine royal pour la défense des frontières, exposées aux incursions des ennemis qui avaient fait plusieurs fois des chevauchées jusqu'aux portes de Reims et de Châlons, cède en échange à Richard Picque, archevêque de Reims, contre ces villes, celle de Vailly-sur-Aisne, avec toute la seigneurie, châtellenie, justice et autres droits, en cette ville et dans celles de Chavonne, Pargny, Jouy, Aizy et Filain, dépendant de la prévôté de Vailly ; le roi s'engage, en outre, à ne prendre aucun droit de régale en cette terre, dont les revenus appartiendront au chapitre de Reims, en cas de vacance du siège, à fortifier la ville de Vailly à ses frais, et à y construire un hôtel pour l'archevêque ; enfin il institue en ce lieu deux foires par an (Paris, en l'hôtel de Saint-Pol, 16 juillet 1379) ; à la suite, sont des lettres par lesquelles Jean de Cros, cardinal évêque de Palestrina, légat *a latere* de Clément VII, en vertu d'une bulle ici transcrite, donnée à Fondi le 18 décembre 1378, accorde, au nom de ce pontife, l'autorisation du susdit échange (Paris, 23 juin 1379; le vidimus est muni d'un fragment du sceau du bailliage de Reims) (voy. G. 137 et le cartulaire de l'archevêché G. 289, fol. 173 et suiv.). — 5-6. Mainlevée faite à la requête du chapitre par Jean du Pont, lieutenant du bailli de Vermandois, de la saisie de la terre de Vailly, opérée indûment par les officiers royaux, pendant la vacance du siège, cette terre n'étant pas sujette au droit de régale (17 décembre 1389); autre mainlevée faite en pareil cas par Gérard de Flavigny, lieutenant général du bailli de Vermandois, à la requête de Jean Godefroy, docteur en médecine, et de Hue Gobin, chanoines et procureurs du chapitre (22 juillet 1473). — 7. Distribution entre les chanoines de la somme de 96 livres parisis, reçue par Ponce de la Nau, chanoine, au cours des visites qu'il a faites dans le diocèse de Reims avec l'évêque de Senlis, le siège archiépiscopal étant vacant, ainsi que de la somme de 20 livres, reçue des revenus de la terre de Vailly par Hue Gobin, commis à l'administration de cette terre ; noms des chanoines, avec l'indication des sommes que chacun d'eux a perçues, et en regard leurs signatures, et pour plusieurs, simplement leurs seings manuels (27 janvier 1474 ; signature de Jean Juvénal des Ursins, etc. ; cahier de 3 feuillets). — 8. Compte des recettes et dépenses de la seigneurie de Vailly, de la Saint-Jean-Baptiste à la Toussaint de l'année 1493, rendu au

chapitre par Jacques le Bailly, commis par lui à cette recette, le siège étant vacant à cause de la mort de Pierre de Laval, archevêque de Reims (cahier de 15 feuillets [1]). Recettes des fermes de la prévôté de Vailly, du bac et passage de la rivière d'Aisne, de la vicomté, du mesurage des grains, du change, du poids et balance, du mesurage du bois et du charbon, des étaux de la boucherie, du brelan et du jeu de dés, etc. (fol. 1-3) ; redevance pour les fossés de la ville, surcens dus pour l'hôtel de l'*Homme sauvage*, attenant au beffroi, et pour divers cabarets et maisons (fol. 6-7); rentes perpétuelles dues par les officiers du chapitre de Notre-Dame de Laon (fol. 8) ; loyers de maisons et jardins (fol. 10) ; amendes (fol. 11-12); dépenses : redevances dues aux religieux de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, au chapitre de Laon, au chapitre de l'église collégiale de Saint-Quentin, aux Chartreux de Notre-Dame de Vauvert, près Paris (fol. 13), gages et pensions d'officiers (fol. 15) ; approbation du compte, le 16 avril 1494 (id.). — 9-10. Conclusion du chapitre qui accorde à titre gracieux à Gabriel de Sainte-Marie, évêque d'Archidal, désigné pour l'archevêché de Reims, les revenus d'une année de la terre de Vailly, et des patronages dépendant de l'archevêché, lesquels revenus appartiennent au chapitre durant la vacance (21 octobre 1622); au bas de la pièce, quittance donnée par Gabriel de Sainte-Marie, de la somme de 705 livres 11 sous tournois qu'il a reçue du chapitre, suivant cette conclusion, par les mains de Pierre Cocquault, chanoine, administrateur de la terre de Vailly (10 décembre 1622 ; signature et sceau du dit G. de Sainte-Marie) ; lettre adressée par le même au chapitre, pour lui demander, en outre de l'année de revenu que celui-ci a déjà accordée, la mainlevée de la demi année qui reste (La Ferté-Milon, 5 mars 1623 ; signé *Gabriel, archevesque de Reims* ; voy. G. 330, nos 9-13). — 11-16. Compte des recettes et dépenses de la terre de Vailly, de 1621 à 1622, rendu par Pierre Cocquault (deux expéditions et une copie collationnée en 1671, trois cahiers de 6, 8 et 6 feuillets). Compte de 1629, rendu par le même (orig. et copie collationnée en 1671, deux cahiers de 9 et 13 feuillets). Comptes des années 1651 à 1667, rendus par Jean Pinguenet, chanoine (cahier de 33 feuillets, relié en parchemin ; le compte de 1666, approuvé par le chapitre le 22 mai 1669, porte la signature de François Maucroix, sénéchal) ; en 1651, le revenu de Vailly n'a pu être affermé, cette ville étant « presque abandonnée et ruinée par les armées et continuels passages de gens de guerre » (fol. 1) ; l'excédant de recettes des exercices 1651 à 1656 et 1662 est affecté à l'achèvement de l'ornement de velours violet, commandé par la fabrique de la cathédrale (fol. 4 et 12) ; somme de 400 livres donnée par le chapitre au séminaire de Reims, pour aider à la subsistance des séminaristes « à cause de la nécessité de la maison, causée par le mauvais temps » (fol. 25). — 17-29. Commission donnée par le chapitre à Jean Godefroy et à Hue Gobin, chanoines, pour administrer le temporel de la terre de Vailly, le siège étant vacant par suite de la mort de l'archevêque Jean Juvénal des Ursins (14 juillet 1473). Prise de possession de la seigneurie et prévôté de Vailly par Oudard le Cirier, chanoine, au nom du chapitre, et institution par lui du bailli, du procureur, du capitaine et autres officiers du dit lieu (26, 27, 28 et 29 août et 2 septembre 1493) ; engagement pris par Jacques le Bailly de remplir les fonctions de receveur de la dite terre (2 septembre). Commission d'administrateur donnée par le chapitre à Denis le Clerc, chanoine (4 juillet 1497) ; prise de possession et institution des officiers par celui-ci (6 juillet). Commission donnée à Ponce Wary, chanoine, et à Jean Pioche, procureur du chapitre, pendant la vacance, à la suite de la démission du cardinal Guillaume Briçonnet, archevêque de Reims (7 septembre 1507) ; prise de possession et institution des officiers (18 septembre). Commission donnée à Guillaume Colardi, chanoine (26 septembre 1532 ; sceau de la sénéchaussée du chapitre) ; prise de possession par G. Colardi de la seigneurie de Vailly et institution des officiers, le siège étant vacant par la mort de l'archevêque Robert de Lenoncourt, décédé à Reims le mercredi 25 septembre [1] 1532 (30 septembre) ; procuration donnée par le chapitre à Macé Bellengier et à Guillaume Colardi, chanoines (28 juillet 1533 ; sceau de la sénéchaussée). Commission donnée à Jean Follet et à Pierre Cocquault, chanoines, le siège étant vacant par la mort de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, décédé à Saintes le 21 juin précédent (2 juillet 1621 ; sceau du chapitre). Continuation des officiers de la seigneurie de Vailly dans leurs fonctions pendant la vacance, par Antoine Boucher, prévôt de l'église de Reims, commis par le chapitre à l'administration de la dite sei-

(1) Cf. G. 89, compte de la terre de Vailly pour l'année 1408.

(1) La pièce donne par erreur la date du 26 septembre.

gneurie (14 octobre 1651). Enregistrement au greffe du bailliage de Vailly de la commission d'administrateur donnée par le chapitre à Charles Lévesque, chanoine (7 mars 1710). — 30. Requête adressée par le chapitre à l'intendant de Soissons, afin d'obtenir mainlevée des saisies opérées sur les revenus de Vailly pour le recouvrement des taxes faites à raison des offices de gruyer, attendu que le dit chapitre n'est pas propriétaire de la terre de Vailly et des offices qui en dépendent, mais seulement usufruitier pendant la vacance du siège ; à la suite, ordonnance de l'intendant accordant cette mainlevée (Soissons, 21 mai 1711 ; signé *Lefèvre d'Ormesson*). — 31-32. Accord conclu entre les habitants de Vailly et le sieur Godinot, sénéchal de l'église de Reims, au nom du chapitre, lequel chapitre renonce à réclamer aux dits habitants la somme de 260 livres qu'il leur demandait pour les loyers des tours de la porte de la rivière, servant de grenier à sel, échus pendant la vacance du siège ; et déclare se contenter de la somme de 4 livres parisis, attendu que par une transaction passée le 18 mai 1394 entre l'archevêque Gui de Roye et les habitants de Vailly, les tours et fortifications de la ville ont été abandonnées à ceux-ci, à la charge de payer aux archevêques cette redevance annuelle de 4 livres (22 mai 1711) ; copie collationnée en 1711 de la transaction du 18 mai 1394. — 33-41. Pièces concernant l'administration de la terre de Vailly pendant la vacance du siège qui suivit le décès d'Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims : commission d'administrateur donnée par le chapitre à Emmanuel Polonceau, chanoine (1 septembre 1762 ; sceau du chapitre) ; institution des officiers de justice de Vailly (10 septembre ; sceau du chapitre) ; enregistrement de la commission au greffe du bailliage de Vailly (10 sept.) ; reconnaissance par le greffier de la remise qui lui a été faite d'un cachet en cuivre aux armes du chapitre (id.) ; bail de la terre de Vailly pour neuf années, moyennant la somme de 1200 livres par an (18 novembre 1757) ; confirmation de ce bail par le chapitre, le siège étant vacant (10 septembre 1762) ; procès-verbal d'experts, estimation des réparations à la charge de l'archevêché, qui doivent être faites aux salles des audiences de Vailly, aux prisons seigneuriales, au pilier de la place auquel est attaché le carcan, aux bacs et nacelles qui servent au passage de la rivière d'Aisne (id.) ; concession des chasses dépendant de la châtellenie de Vailly, faite par l'archevêque Armand-Jules de Rohan au comte de Seraucourt, capitaine au régiment Royal-cavalerie (12 octobre 1757 ; signature et sceau du dit archevêque) ; à la suite, confirmation de cet acte par le chapitre (10 septembre 1762 ; sceau du chapitre) ; mémoire dressé par ordre du chapitre, des opérations faites pendant la vacance de 1762 pour la régie et administration de la terre de Vailly et de ses dépendances (16 novembre 1763). — 42-50. Comptes des recettes et des dépenses de la terre de Vailly pendant les vacances des années 1710 à 1711, 1721 à 1722, 1762 à 1763 (3 cahiers de 6, 7 et 6 feuillets) ; les excédants de recettes de ces comptes ont été distribués entre les chanoines, dont la liste est donnée à la fin de chacun des comptes, avec leurs signatures en regard de leurs noms ; au compte de 1762-3 sont annexées diverses pièces justificatives. — 51. Acte de concession et inféodation, fait par Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, à Antoine-Louis Bellanger, vicomte d'Ostel, Nanteuil-la-Fosse et autres lieux, conseiller du roi et premier avocat en la Cour des Aides, de la terre, seigneurie et châtellenie de Vailly, avec les droits, biens et revenus qui en dépendent, à charge de payer tous les ans à perpétuité à l'archevêché de Reims une rente foncière, seigneuriale et féodale, de 200 setiers de froment (8 février 1766 ; copie collationnée le 19 mai 1772 ; voy. G. 137).

2 G. 330. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces papier (2 imprimées, 8 cahiers de 6, 7, 12, 8, 6, 33, 6 et 9 feuillets) ; 1 sceau.

1389-1763. — Vacance du siège archiépiscopal, seigneurie de Vailly (supplément). — 1. Compte du revenu de la ville, terre et prévôté de Vailly, pendant la vacance du siège, depuis le 7 décembre 1389, date de la mort de Richard de Besançon, archevêque de Reims, jusqu'au 27 février suivant, jour où furent institués des officiers au nom de Ferry Cassinel, son successeur, le dit compte rendu par Thomas Holion, commis à cette recette par Gérard Petit, chanoine, commis par le chapitre au gouvernement de la terre de Vailly (cahier de 6 feuillets). Office du « roy des ribaux », affermé au prix de 8 livres par an (fol. 1) ; fermes des cabarets, étaux à bouchers, des droits pour les vins vendus à Vailly, etc. (fol. 1-2) ; frais des voyages d'un sergent qui s'est rendu de Vailly à Laon, puis à Chivy-sur-Aisne, à Vailly, à Laon et à Reims, à la recherche d'un vidimus de l'échange de la terre de Vailly contre celle de Mouzon, dont on avait besoin pour obtenir la levée de la main du roi, mise sur la dite

terre de Vailly à cause de régale (fol. 4) ; approbation du compte, le 6 novembre 1392 (fol. 6). — 2. Compte de l'année 1444, rendu au chapitre de Reims par Ponce de la Nau, chanoine, pendant la vacance du siège qui suivit la mort de l'archevêque Regnaud de Chartres (cahier de 7 feuillets). Frais des voyages faits à Paris, Pontoise, Orléans, Tours, Poitiers, Béziers, Rodez, et en divers lieux du Languedoc, par des messagers chargés de convoquer les chanoines absents pour l'élection du futur archevêque ; ces frais se montent à 40 livres 16 sous (fol. 5) ; approbation du compte, le 9 décembre 1444 (fol. 6) ; les recettes et les dépenses totales s'équilibrent et se montent à 128 livres 12 sous. — 3. Compte rendu par Hue Gobin, chanoine, pendant la vacance, depuis la mort de l'archevêque Jean Juvénal, décédé le 13 juillet[1] 1473, jusqu'à la venue de l'archevêque Pierre de Laval, le 6 avril 1474 (cahier de 12 feuillets, dont les 4 derniers en blanc). Frais pour une copie de la charte de l'échange de Mouzon contre Vailly (fol. 7) ; voyage fait par H. Gobin à Vailly pour aviser à la garde de cette ville, à cause des gens d'armes qui s'assemblaient aux environs (id.). — 4. Autre compte de la même année (cahier de 8 feuillets, dont les 2 derniers en blanc ; la couverture en parchemin de ce cahier est faite avec un fragment d'un rôle des anniversaires de l'église de Reims, contenant l'état des sommes distribuées aux chanoines pour le mois de décembre 1466 (anniversaires du roi Charles V, de Hugues, comte de Rethel, de Philippe le Bel, du pape Urbain V, du roi Jean, etc.) ; la couverture du compte précédent est empruntée au même rôle). — 5. Autre compte de l'année 1473 (cahier de 6 feuillets). — 6. Compte de l'année commençant à la Saint Jean-Baptiste de l'an 1488 et finissant à pareil jour en 1489, rendu aux commissaires de Pierre de Laval, archevêque de Reims, par Jean d'Hautvillers, receveur de la terre et seigneurie de Vailly pour le dit archevêque (cahier de 33 feuillets, dont le dernier en blanc). « Les sommage de la buche et mesurage du charbon... à présent sont de nulle valleur, au moyen de la dépopulation de la ville de Vailly » (fol. 2) ; les héritiers de Jean du Pressoir doivent chaque année 2 sous parisis pour une maison « séant à Sabinecourt au lez vers Aixne » ; il n'a été rien reçu, « pour ce que le lieu est incongnu et vacant » (fol. 8) ; les habitants de Tavaux et Ponssinicourt[1] sont partis à cause des guerres et ne sont pas encore rentrés (fol. 11) ; établissement d'un couvent de Frères Prêcheurs à Vailly (fol. 11-12) ; défense faite aux habitants de Vailly d'avoir des querelles avec ceux de Braine (fol. 18) ; amende infligée à des habitants de Pargny, pour n'avoir point nettoyé les chemins de ce village, comme il leur avait été ordonné par justice (fol. 19) ; surveillance exercée par les officiers de l'archevêque pour la protection des marchands et de leurs marchandises, aux deux foires qui se tiennent à Vailly (fol. 22) ; salaire de Jean de Myaoust, maître des hautes œuvres de la ville de Laon, pour avoir battu un malfaiteur par les carrefours de Vailly, et lui avoir coupé l'oreille (fol. 23) ; frais d'un voyage fait à Metz par un sergent de l'archevêque, pour porter aux officiers de la justice de cette ville la confession du dit malfaiteur, au sujet d'un meurtre qu'il avouait avoir commis (fol. 24) ; travaux exécutés à l'hôtel de l'*Homme sauvage*, construction de deux hautes cheminées de bois par un charpentier (fol. 28) ; audition et clôture du compte par Maurice de Champagne, vicaire de l'archevêque, Jean Chardon, bailli de Reims, Henri le Membru, receveur du scel du vicariat de l'archevêché, 5 octobre 1491 (fol. 31-32) ; copies des lettres de l'archevêque Pierre de Laval qui les instituent auditeurs des comptes de l'archevêché, Paris, 14 août 1484, et Angers, 10 mai 1487 (ibid.). — 7. Déclaration des revenus de la terre de Vailly et des fermes adjugées aux enchères, les unes pour trois ans, le 24 juin 1491, les autres pour un an, le 28 juillet 1493 (collationnée à l'original, le 26 août 1493 ; cahier de 6 feuillets). — 8. Compte rendu par Oudard Thierry, receveur commis par le chapitre, pendant la vacance du siège, depuis la mort de Robert Briçonnet, archevêque de Reims et chancelier de France, décédé le 26 juin 1497, jusqu'au 6 novembre suivant (cahier de 9 feuillets). « Le berlan n'a point esté mis à pris, par ce que monseigneur le vicaire de feu mon dit seigneur le chancellier le fit mettre au néant » (fol. 3). — 9-13. Copie collationnée le 3 juin 1671 de la conclusion du chapitre accordant à Gabriel de Sainte-Marie les revenus d'une année de la seigneurie de Vailly (21 octobre 1622 ; voy. l'original, G. 329, n° 9) ; quittance de G. de Sainte-Marie, archevêque de Reims désigné, « subrogé au droit de Messieurs de la Sainte Chapelle », le siège étant vacant par suite du décès de Louis de Lorraine, car-

(1) Cette date donnée par les trois exemplaires du compte de 1473-4 paraît erronée. Jean Juvénal des Ursins est mort le 14 juillet, d'après l'obituaire du chapitre de Reims et d'après son épitaphe (voy. Marlot, *Metr. Remensis hist.*, t. II, p. 743).

(1) Pontséricourt, commune de Tavaux (Aisne).

dinal de Guise, qui confesse avoir reçu du chapitre, « *de mera gratia* », le revenu des patronages « dépendant du gros registre de la cour spirituelle et archiépiscopale du dit Reims » (14 novembre 1622 ; signature et sceau de G. de Sainte-Marie) ; copie de cette pièce (3 juin 1671) ; copie collationnée le 3 juin 1671 de la lettre adressée par le même aux membres du chapitre, pour leur demander la main-levée des revenus d'une demi année (5 mars 1623 ; orig., G. 329, n° 10) ; conclusion du chapitre faisant droit à cette demande (6 mars 1623 ; copie du 3 juin 1671). — 14. Arrêt du Conseil d'État déchargeant la ville de Vailly et les paroisses de Chavonne, Pargny, Jouy, Aizy et Filain, de l'exécution de l'édit du mois de décembre 1706, portant création des offices de maires et lieutenants de maires alternatifs et mi-triennaux (Versailles, 4 février 1710; imprimé). — 15-27. Procédures entre le chapitre et les habitants de Vailly, au sujet des loyers des deux tours de cette ville, servant de grenier à sel (1710 à 1711 ; voy. G. 329, nos 31 et 32). — 28. Reconnaissance des droits que l'archevêque possède à Vailly, consentie par les députés des habitants du dit lieu, après examen des chartes et des titres en vertu desquels ces droits sont établis (21 octobre 1757 ; l'archevêque cède à titre de rente foncière la tour du beffroi et la halle aux boucheries qui y est attenante, situées au milieu de la ville, aux habitants qui ont le projet de transférer ailleurs ces boucheries, et de bâtir à la place une maison convenable pour loger le maître d'école) ; à la suite, ratification de cet acte par la communauté de Vailly (13 novembre), et acquiescements des communautés de Chavonne, Pargny, Filain, Jouy et Aizy (14 au 16 novembre) (imprimé, 24 p. ; cf. G. 137). — 29-33. Lettres d'affaires écrites par des officiers de la terre de Vailly, pendant la vacance du siège qui suivit le décès de M. de Rohan, archevêque de Reims, et après l'avènement de M. de la Roche-Aymon, son successeur, etc. (1762 à 1763 ; cf. G. 329, nos 33-41) ; fragment d'une lettre de ce dernier, au sujet de la prétention du chapitre de jouir de la vacance de Vailly jusqu'au jour de la prise de possession de l'archevêché, et non pas seulement jusqu'au jour de la prestation de serment de fidélité par l'archevêque (s. d. ; signature autographe). (Ces pièces ont pour enveloppe une affiche annonçant la mise en vente le 19 janvier 1763, pendant la vacance, des bois de Luternay, dépendant de l'abbaye de Saint-Thierry.)

2 G. 331. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 114 pièces, papier (1 imprimée) ; 4 sceaux.

1550-1722. — Vacance du siège archiépiscopal, université de Reims, collège de Reims à Paris. — UNIVERSITÉ DE REIMS. — 1-70. Procès du chapitre contre Thomas Lefricque, docteur ès arts, et contre Louis de Vienne, aumônier du roi et ancien sénéchal de l'église de Reims, et Nicolas Bernard, chanoine et grand archidiacre, intervenants, au sujet de la nomination faite par le dit chapitre, le 30 janvier 1654, pendant la vacance du siège, de Jacques Charlot, curé de Lavannes, à la dignité de recteur de l'université de Reims, tandis que Thomas Lefricque, recteur en l'année précédente, prétendait avoir été réélu par un vote antérieur du chapitre, dont les suffrages se seraient d'abord portés en majorité sur lui ; nominations par les vicaires généraux de Léonor d'Étampes, archevêque de Reims, de Gérard Audry, comme recteur de l'université en 1649, 1650 et 1651 (sceaux de L. d'Étampes) ; nominations par le chapitre, pendant la vacance, de Nicolas Colin en 1643, Jean Clocquet en 1652, Thomas Lefricque en 1653 et Jacques Charlot en 1654 (petit sceau du chapitre) ; mémoires, requêtes, inventaires de productions, extraits de pièces diverses, etc. (1550 à 1654). (Ce dossier a pour enveloppe un rôle des distributions faites par l'officier de la sénéchaussée aux chanoines qui ont assisté à la messe de l'aurore le jour de Noël 1766.) — 71-107. Procès entre le chapitre et Thomas Mercier, recteur de l'université de Reims, au sujet des nouveaux statuts de la dite université qui enlevaient au chapitre le droit de nommer le recteur pendant la vacance du siège ; lettres de commission obtenues par Thomas Mercier pour assigner au Parlement les quatre facultés de l'université de Reims, afin de remédier aux désordres qui règnent en cette université : mauvaise gestion des biens, affaiblissement des études, degrés conférés sans examens, dissipation de la bibliothèque fondée par le cardinal de Lorraine, etc. (9 juin 1660); arrêt du Parlement ordonnant de soumettre les statuts de l'université de Reims à l'examen de Denis Guyart, Jean Dauchant, Gui Patin et Jean Mercier, docteurs de l'université de Paris (4 septembre); copie des statuts de la faculté des arts de l'université de Reims ; arrêt du Parlement ordonnant l'homologation et l'enregistrement des nouveaux statuts, corrigés et réformés par les commissaires nommés par l'arrêt du 4 septembre

1660, et levant en même temps l'interdiction prononcée contre l'université de Reims par un arrêt du 14 décembre de la même année (16 mai 1662; imprimé); opposition du chapitre, procédures, requêtes, inventaires de productions, pièces à l'appui (nominations par le chapitre de recteurs de l'université pendant la vacance du siège, en 1622, 1643, 1652, 1653, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, nomination d'un principal en 1661, et d'un grand maître du collège des Bons-Enfants en 1662); extrait des articles des nouveaux statuts attribuant à l'université la nomination du recteur pendant la vacance; copie de l'arrêt du Parlement qui maintient au chapitre le droit de faire cette nomination (4 décembre 1662; voy. G. 324, n° 20). — COLLÈGE DE REIMS A PARIS. — 108-115. Lettres de Jean-Baptiste-Joseph Favart, docteur et professeur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de Reims, clerc ordinaire de la chapelle du roi et principal du collège de Reims, au sujet de la juridiction que le chapitre revendiquait sur ce collège pendant la vacance; « .... Le collège de Reims a pour supérieur M. l'Archevesque de Reims et l'université de Paris.... Les besoins du collège sont très grands.... Le collège doit 31 mille livres, dont il paye la rente.... » (Paris, 12 octobre 1721); « .... Je vous envoye deux articles de la réformation de l'université de Paris par Henri 4, vous y verrez l'autorité de l'université établie sur tous les collèges de cette ville.... » (7 novembre; à la lettre est jointe la copie de ces deux articles); « .... Je vous suis très obligé de m'avoir fait communiquer l'arrest de 1666 (rendu en faveur des droits du chapitre; voy. G. 324, n° 47). Messieurs de l'université y font cent réponses que je crois devoir vous demander.... » (19 novembre); lettres adressées au chapitre, exposé de l'état du collège, où le cardinal de Mailly a mis six boursiers sans aucune dotation et sans avoir égard aux dettes... On demandera d'en être déchargé.... « La grand' porte et le pignon d'une maison de l'intérieur du collège menacent ruine.... etc. » (19 novembre et 26 décembre); lettre au sujet de la reddition des comptes du collège de Reims, qui seront entendus par des commissaires nommés par le chapitre (29 juin 1722); « J'ay eu l'honneur ce matin de voir leurs Altesses Monseigneur le Cardinal de Rohan et Monseigneur l'Archevesque de Reims, au sujet de la constitution et de la lettre de M. d'Armenonville, leurs Altesses m'ont fait la grâce d'être contens de moy.... Je vous supplie donc de me mettre au nombre des chanoines agréables à la compagnie, ayant donné des preuves de mon obéissance aux loix de l'Église de France et du Royaume... » (2 juillet).

2. G. 332. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 12 pièces, papier (3 imprimées, 1 cahier de 14 feuillets); 1 sceau.

1504-1681. — Juridiction spirituelle et temporelle du chapitre sur tous ses membres. (*Inventaire de Le Moine, layette 8, liasse 10.*) — 1-2. Restitution faite au chapitre par Jean Doynet, prévôt de Reims, et par deux sergents de la prévôté, d'un chapelain de l'église de Reims et de sa servante qu'ils avaient indûment incarcérés dans les prisons de Bonne-Semaine, attendu que l'archevêque et ses officiers n'ont aucune juridiction spirituelle ni temporelle sur les chapelains et leurs serviteurs; le dit chapelain est ramené de la prison jusqu'au devant « du lieu qu'on dit *l'uys de fer* », où il avait été arrêté pour avoir voulu « rescoure » sa servante des mains des officiers, et celle-ci est reconduite en l'hôtel de son maître, situé devant l'hôtel des Bons-Enfants (27 mai 1504); plus une copie s. d., XVIII^e siècle. — 3-4. Arrêt du Parlement rendu sur l'appel interjeté d'une sentence des requêtes du Palais, donnée le 17 mars 1579 au profit du chapitre contre deux sergents de la prévôté de Reims; l'appel est mis au néant, et le chapitre est confirmé dans sa juridiction spirituelle et temporelle sur tous ses membres (29 mars 1580); plus une copie s. d., XVIII^e siècle. — 5-8. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre dans le droit d'assister aux assemblées du clergé par ses députés, sénéchaux ou autres, lesquels y auront rang, séance et voix délibérative, les premiers, et dans le droit de tenir le synode, le siège archiépiscopal étant vacant; il ordonne en outre que les archidiacres seront soumis à la juridiction du chapitre, excepté en ce qui concerne la visite qu'ils font sur les curés en leur qualité d'archidiacres, le siège archiépiscopal étant rempli (27 juillet 1630; sceau); plus un extrait et deux imprimés de cet arrêt (en deux éditions différentes). — 9. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre de l'église cathédrale de Soissons dans son exemption de la juridiction de l'évêque, et en la possession de toute juridiction civile et criminelle sur les chanoines et autres membres de cette église, même sur les curés, chanoines, chapelains et habitués des paroisses de Notre-Dame-des-Vignes, de Saint-Quentin, Saint-Martin, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Germain, Leury et Crouy; portant aussi pou-

voir pour le dit chapitre de nommer et commettre official, promoteur, greffier et autres officiers nécessaires pour l'exercice de sa juridiction (27 avril 1652 ; imprimé). — 10-11. Sentence de l'official du chapitre, condamnant un chanoine, pour cause d'inconduite, à faire retraite durant un an entier dans un séminaire, et à être interdit pendant six mois des fonctions de tous les saints ordres (3 juin 1680) ; sentence du vice-gérant de l'archevêque de Paris, commissaire apostolique en cette partie, confirmant en appel la sentence précédente (12 mai 1681). — 12. Sentence de l'official du chapitre, condamnant un chanoine à être admonesté en plein chapitre par le président, de prendre garde à sa conduite, et le déclarant absous des conclusions prises contre lui (3 juin 1680). — 13. Sentence du même, ordonnant qu'un chapelain de l'église de Reims qui avait commis un homicide dans un accès d'aliénation mentale, sera enfermé en lieu sûr pour y demeurer le reste de sa vie, et interdit pour toujours (7 août 1679). — 14-16. Sentence du même qui suspend *a divinis* durant trois mois un chanoine, à cause de sa vie scandaleuse, le condamne à se démettre de son canonicat dans le délai d'un an, et lui impose une amende de 148 livres parisis, applicable à des œuvres pies (13 décembre 1661) ; arrêt du Parlement déclarant le dit chanoine non recevable en l'appel comme d'abus qu'il avait interjeté de cette sentence (21 février 1665) ; jugement de Félix Vialar, évêque de Châlons, juge délégué par le pape Alexandre VII, ordonnant l'exécution de la sentence du 13 décembre 1661 (13 août 1666). — 17-18. Mémoire dressé par ordre du chapitre pour justifier la juridiction spirituelle et temporelle qui lui appartient, en vertu de nombreux titres, bulles, transactions et arrêts (1669 ; cahier de 14 feuillets, avec notes marginales d'une main différente) ; consultation de MM. de Montholon, de Massacq et Lange, avocats à Paris, qui, après avoir pris connaissance de ce mémoire, concluent que la possession du chapitre est suffisamment établie (Paris, 7 novembre 1669).

2 G. 333. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier (5 imprimées).

1620-1782. — Juridiction, administration des sacrements et inhumations des chapelains, en même temps chanoines de collégiales. (*Invent. de Le Moine, layette 8, liasse 11.*) — 1. Sentence des requêtes du Palais maintenant le chapitre en la juridiction spirituelle qu'il a sur les chapelains et habitués de l'église de Reims, et le doyen du chapitre ou les personnes commises par lui, dans le droit d'administrer les sacrements aux dits chapelains, de lever leurs corps et de les inhumer dans le préau de la cathédrale ou dans le cimetière Saint-Denis ; condamnant aussi Rigobert de Ceste, curé de Saint-Julien de Reims, à réparer le trouble qu'il a causé aux droits du chapitre, en inhumant au cimetière de cette paroisse Pierre Charron, chapelain de l'église de Reims (12 décembre 1620). — 2. Sentence de l'officialité de Reims condamnant les chanoines de Saint-Timothée de cette ville à payer la somme de 16 livres parisis, applicable en œuvres pieuses, pour avoir indûment et au préjudice des droits du chapitre, inhumé Jean Bourgeois, chapelain de la nouvelle congrégation de Notre-Dame (28 août 1664). — 3-4. Transaction passée entre les neuf curés des paroisses de Reims et les représentants du chapitre, au sujet de l'enterrement des chapelains de Notre-Dame, qui seront inhumés par le chapitre, seulement lorsque celui-ci sera en corps aux funérailles ; autrement le corps sera conduit jusqu'à la porte de l'église ou du cimetière, et reçu et enterré par le curé du lieu ; il sera permis aux femmes des francs sergents, à leurs filles et à leurs suivantes, d'être enterrées en leurs propres paroisses ou à Saint-Michel (18 novembre 1665) ; plus un imprimé de cette transaction. — 5. Convention passée entre le chapitre et Pierre Marlot, prieur et curé de Saint-Denis de Reims, au sujet de l'inhumation de Vincent Cercelet, ci-devant chanoine de l'église métropolitaine, qui sera faite par le chapitre, sans que cet acte puisse préjudicier aux prétentions respectives des parties, soumises à la décision de l'archevêque (8 juillet 1708). — 6-9. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre de l'église cathédrale de Paris en la possession d'exercer, par son doyen, toutes les fonctions curiales sur les dignitaires, chanoines, bénéficiers, chapelains, habitués, marguilliers clercs et autres officiers clercs de cette église et des églises qui en dépendent, demeurant en la ville et la banlieue de Paris, et de leur administrer les derniers sacrements et de les inhumer, à l'exclusion des curés, en quelque paroisse qu'ils demeurent et décèdent (7 septembre 1651 ; deux exemplaires imprimés, l'un en 1651, l'autre en 1739) ; arrêt du Parlement maintenant le chapitre de l'église collégiale de Saint-Quentin aux droit et possession d'administrer les derniers sacrements et la sépulture aux doyen, chanoines, chapelains et

autres suppôts de cette église, au prévôt et aux chanoines de Sainte-Pécinne de la même ville, et aux curés des paroisses de la ville et des faubourgs, en quelque lieu de la dite ville qu'ils demeurent et décèdent (8 août 1711 ; deux ex. imprimés en 1711, à Paris, chez la veuve François Muguet; en tête, vignette représentant un aigle au vol regardant le soleil). — 10-11. Sentence du présidial de Reims, ordonnant par provision, contre les prétentions du chapitre de Saint-Timothée de cette ville, que le sieur Murtin, chanoine de cette église et en même temps chapelain de Notre-Dame, sera inhumé par le chapitre métropolitain, attendu qu'il demeurait dans le cloître où celui-ci a toute juridiction spirituelle et temporelle (25 juin 1737) ; autre sentence du présidial, ordonnant par provision que le corps du sieur Migeon, chanoine de Saint-Timothée et chapelain de Notre-Dame, sera inhumé par le chapitre de l'église de Reims dans le préau de cette église (5 juillet 1757). — 12. Sentence provisionnelle du présidial, maintenant, contre Nicolas Cabrisseau, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Reims, le chapitre dans l'administration des sacrements et le droit d'inhumer les chanoines qualifiés honoraires (12 août 1740). — 13-14. Accord passé entre le chapitre de l'église métropolitaine et celui de Saint-Symphorien, au sujet de l'enterrement de Jean Venecq, chanoine de cette dernière église et chapelain de Notre-Dame, décédé dans la Cour du chapitre ; il est décidé que le corps sera levé par le chapitre métropolitain, et remis au chapitre de Saint-Symphorien à la sortie des lices de la cathédrale (5 octobre 1756) ; conclusions du chapitre portant pouvoir pour passer ce traité (5 octobre), et lui donnant l'approbation (6 octobre). — 15. Transaction passée entre le chapitre métropolitain et celui de Sainte-Balsamie, au sujet de l'administration des derniers sacrements et de l'inhumation des chanoines de cette église qui sont en même temps chapelains de Notre-Dame ; le chapitre métropolitain aura le droit exclusif de l'administration des sacrements, et les corps seront conduits par le clergé seul de la métropole à la chapelle des chapelains en la cathédrale, puis seront remis à la sortie des lices au chapitre de Sainte-Balsamie, etc. (28 février 1782) ; à la suite, approbation du projet de transaction par des conclusions du chapitre métropolitain (25 février), et de celui de Sainte-Balsamie (21 février).

2. G. 334. (Liasse.). — 7 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier (1 imprimée) ; 6 sceaux et fragments de sceaux ; 1 cachet.

12 19-1753. — Juridiction spirituelle et prééminence sur divers corps, abbayes, chapitres, curés. *(Invent. de Le Moine, layette 8, liasse 12.)* — Abbaye de Saint-Denis. — 1. Lettres du prieur et du couvent de Saint-Denis de Reims, qui reconnaissent avoir donné satisfaction au chapitre, pour avoir indûment fait bénir par l'archevêque de Reims, Thibaut élu pour leur abbé (*T. electum nostrum*), avant de l'avoir présenté au chapitre, et d'avoir fait confirmer par celui-ci son élection (août 1219). — 2. Conclusion du chapitre portant acquiescement à la demande à lui adressée par les religieux réformés de Saint-Denis de Reims, pour la continuation de l'association qui existait entre leurs prédécesseurs et le chapitre, laquelle association est maintenue, à la condition que les susdits religieux assisteront en la cathédrale aux offices de certaines fêtes et aux messes célébrées pour les chanoines défunts (7 septembre 1633). — 3-5. Procès-verbal de deux notaires, constatant qu'en l'église de l'abbaye de Saint-Denis, le jour de la fête de ce saint, la messe solennelle a été célébrée dans le chœur par les chanoines de la cathédrale, et que l'on n'a point présenté le livre des évangiles ni l'encens à l'abbé de Saint-Denis, Henri Cauchon, qui était assis dans la première stalle à main droite (9 octobre 1635 ; sceau royal) ; sommation adressée au nom du chapitre à l'abbé de Saint-Denis, pour lui demander s'il entend céder le premier rang au dignitaire du chapitre, lorsque celui-ci viendra en l'église de l'abbaye pour y célébrer les offices à l'occasion de la fête de Saint-Denis, réponse de l'abbé qu'il entend tenir le rang qui lui appartient (7 octobre 1637) ; déclaration du chapitre qui, en présence de cette contestation, signifie aux religieux de Saint-Denis sa résolution de ne point se rendre en leur église, pour éviter tout scandale (8 octobre). — 6-8. Délibération du chapitre des religieux de Saint-Denis qui proposent de terminer à l'amiable les différends qu'ils ont avec le chapitre, et en attendant, pour éviter le scandale public et sans préjudicier aux droits des parties, de continuer les assistances au chœur de la cathédrale et aux processions (2 juin 1638 ; signatures des religieux) ; signification de l'appel comme d'abus interjeté par les dits religieux contre des conclusions du chapitre qui leur interdisent d'assister aux processions générales avant la fin du procès, et de la résolution qu'ils ont de se

trouver à la procession de la fête de l'Assomption 12 août 1638); transaction passée entre Thierry Thuret, Jean Follet et Oudard Colbert, chanoines députés par le chapitre, d'une part, et les religieux de Saint-Denis, d'autre part, laquelle règle le cérémonial de l'assistance des dits religieux aux processions, aux messes solennelles de la cathédrale, et aux services des chanoines défunts, ainsi que le cérémonial à observer pour la solennité de la fête de saint Denis, en l'église de l'abbaye, et pour l'assistance des chanoines aux services des religieux; il est décidé aussi que l'association ancienne sera observée en la forme pratiquée de tout temps (9 décembre 1639). — 9. Acte de non-préjudice des religieux de Saint-Denis, reconnaissant que les chanoines de l'église métropolitaine leur ont permis, pour éviter la confusion, de faire avec eux les processions du jubilé dans le rang qui s'observe en plusieurs autres cérémonies de l'année, sans que ce consentement tire à conséquence pour l'avenir (29 avril 1727). — ABBAYE DE SAINT-REMI. — 10. Sentence du présidial de Reims, maintenant les chanoines « en leurs possessions et jouissance de pouvoir indire et conclure en leur chapitre les processions, prières, stations, et le lieu auquel se célèbrera la saincte messe », et condamnant les religieux de Saint-Remi à y assister, la signification leur en étant faite de la part de l'archevêque (26 janvier 1612). — 11. Procès-verbal de ce qui s'est passé à la procession du suaire de saint Remi; le chapitre ayant ordonné une procession solennelle, avait convoqué les religieux de Saint-Remi à porter processionnellement le suaire jusqu'à la cathédrale; ceux-ci ayant refusé de se conformer aux intentions du chapitre, les chanoines se rendirent en procession à Saint-Remi pour y prendre cette relique; les religieux ayant encore résisté, le lieutenant général et le lieutenant de la ville de Reims s'interposèrent et obtinrent un accord par lequel les chanoines, du consentement des religieux, devaient porter le suaire hors de l'église Saint-Remi et « jusques à la porte du chasteau », puis le remettre aux religieux, pour le porter jusqu'à l'entrée de la cathédrale (22 juin 1659). — 12-13. « Relation de ce qui s'est passé en la procession générale et extraordinaire, où on a porté le corps de S. Remy durant cinq jours consécutifs en la ville de Reims, pour demander à Dieu d'estre délivrée de la peste dont elle estoit frappée » (imprimée à Reims, chez Nicolas Pottier, 1668, 36 pages; frontispice offrant la figure des armes de l'abbaye de Saint-Remi; sur le titre, armes de la ville de Reims, et au verso du même titre, l'image du tombeau de saint Remi, dessinée en 1633 par G. Baussonnet, et gravée par E. Moreau; en tête de la relation (p.3-4), dédicace des religieux de l'abbaye adressée à M. Bachelier, lieutenant, et aux conseillers et échevins de la ville de Reims; sur les marges, diverses notes manuscrites, rectifiant certains faits dans l'intérêt des droits du chapitre); protestation du chapitre métropolitain contre plusieurs allégations de cette relation, au sujet du rang tenu ordinairement par les religieux de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, dans les assemblées publiques, de l'office que l'on prétendait avoir été célébré par les religieux de Saint-Remi conjointement avec le chapitre, etc. (7 février 1669; cette pièce apprend qu'un jugement de l'officialité de Reims a ordonné la suppression des exemplaires de la relation, parce qu'elle avait été imprimée sans aucune autorisation). — 14-16. Ordre des cérémonies à observer dans les processions et les offices, auxquels participent à la fois les chanoines de l'église métropolitaine et les religieux de Saint-Remi, fêtes mobiles, fêtes fixes, « entrée ducale » des archevêques de Reims, processions du corps et du suaire de saint Remi, processions générales extraordinaires, processions particulières, funérailles des archevêques, des rois et des reines, services des chanoines et des religieux (12 janvier 1675; cahier de 12 feuillets); traité entre le chapitre et les religieux de Saint-Remi, approuvant le cérémonial précédent, et réglant certains points particuliers, où l'on introduit des usages nouveaux (même date); ratification de ce traité et du cérémonial par les religieux de Saint-Remi (23 mars 1675). — ABBAYE DE SAINT-NICAISE. — 17-18. Transaction passée entre le chapitre de Reims, d'une part, et Philippe (la Coque), abbé de Saint-Nicaise, et les religieux de cette abbaye, d'autre part, laquelle règle les gratifications que les enfants de chœur de Notre-Dame doivent recevoir des dits religieux, lorsque le chapitre se rend en procession à l'église de Saint-Nicaise, le vendredi après Pâques et le mardi avant l'Ascension, et celles que les religieux doivent recevoir aussi des chanoines, lorsqu'en ce dernier jour, ils viennent en procession à la cathédrale (quatorze pains, quatorze flacons, une demi-livre d'encens, deux cierges); la transaction règle en même temps l'assistance des religieux de Saint-Nicaise à la fête de la Dédicace de l'église Notre-Dame, et aux obsèques des chanoines, et celle des chanoines aux obsèques des abbés et des principaux dignitaires de Saint-Nicaise, enfin le rang des susdits

religieux aux processions générales, et la faculté de célébrer au grand autel de la cathédrale, le mardi avant l'Ascension, accordée à l'abbé de Saint-Nicaise, à l'un des quatre prieurs ou au chantre, à l'exclusion des autres moines (20 juillet 1331, « sabbato post festum divisionis apostolorum »; sceaux du chapitre et de Philippe, abbé de Saint-Nicaise); plus une copie collationnée le 8 mars 1512. — 19. Sentence rendue aux assises de Laon par Drouart de Hainaut, lieutenant du bailli de Vermandois, mettant hors de cours le chapitre de Reims et les religieux de Saint-Nicaise, qui avaient terminé par un accord, un procès existant entre eux ; en vertu de cet accord passé à Reims, le 8 novembre 1362, et autorisé par des lettres du roi ici transcrites, datées du 26 octobre précédent, le chapitre consent à ce que les religieux de Saint-Nicaise soient à la procession de la fête du Saint Sacrement et aux autres processions générales, du côté gauche, avec les religieux de Saint-Remi (14 février 1363). — ABBAYE DE SAINT-PIERRE-LES-DAMES. — 20-26. Lettre de la reine Anne d'Autriche, adressée au chapitre de Reims pour l'engager à rendre à l'abbesse de Saint-Pierre de cette ville (Marguerite-Angélique de Béthune), fille du comte d'Orval, premier écuyer de la reine, les honneurs et prérogatives dont ont joui les précédentes abbesses (Paris, 19 avril 1655 ; signé *Anne*) ; lettre de la même, priant le chapitre de continuer à se rendre en procession à l'église de l'abbaye de Saint-Pierre, pendant l'octave de Pâques, cérémonie qu'il avait omise en la présente année, pour se dispenser de rendre les honneurs à l'abbesse (Calais, 23 juin 1658 ; signé *Anne* ; cachet aux armes parties de France et d'Espagne) ; arrêt du Conseil d'État, enjoignant au chapitre d'aller célébrer en l'église de l'abbaye, le lendemain des fêtes de Pâques, une messe solennelle en laquelle le chanoine faisant les fonctions de diacre devra présenter à l'abbesse le texte de l'Évangile, la paix et l'encens (Saint-Germain-en-Laye, 21 avril 1666) ; autre arrêt du Conseil ordonnant au chapitre de satisfaire au précédent, en allant célébrer le 17 août prochain la messe solennelle, ainsi qu'ils auraient dû faire le lendemain des fêtes de Pâques (Fontainebleau, 18 juillet 1666) ; pouvoir donné par l'abbesse Marguerite-Angélique de Béthune à Nicolas Le Febvre, son procureur, pour aller déclarer en l'assemblée du chapitre qu'elle dispense celui-ci, afin d'éviter les divisions, de continuer la procession et la messe solennelle du mercredi de la semaine de Pâques, et de lui rendre les honneurs qu'elle réclamait, sans que cette déclaration puisse préjudicier aux droits des abbesses qui lui succéderont (20 août 1666 ; pièce entièrement écrite de la main de la susdite abbesse); copie collationnée de cette pièce; extraits de conclusions du chapitre relatives à cette affaire (8 avril 1654 au 21 août 1666). — CHAPITRE DE SAINT-SYMPHORIEN. — 27. Sentence des requêtes du Palais, ordonnant, du consentement du chapitre métropolitain et des chanoines de Saint-Symphorien de Reims, que ces derniers suivront l'ordre et les séances anciens et accoutumés, mais qu'aux convois funéraires où ils seront invités par le chapitre de Notre-Dame, ils ne pourront porter une croix, et marcheront avec celle du chapitre (15 juin 1633 ; sceau des requêtes du Palais). — CHAPITRE DE SAINT-TIMOTHÉE. — 28-30. Conclusion du chapitre de l'église métropolitaine qui décide de faire signifier aux chanoines de Saint-Timothée sa résolution de ne plus se rendre en procession en leur église pour y officier le 22 et le 23 août, à l'occasion de la fête de saint Timothée, à moins que ceux-ci ne consentent à ne rien innover dans ces cérémonies, et à se conformer aux anciens usages (29 août 1732) ; autre conclusion sur le même sujet (15 septembre) ; conclusion du chapitre de Saint-Timothée qui accepte la décision des chanoines de Notre-Dame, et renonce désormais à l'usage où il était de les recevoir (10 novembre). — 31. Conclusion du chapitre de Saint-Timothée qui consent à recevoir du chapitre métropolitain la somme de 1 livre 11 sous 6 deniers, au lieu des douze pains pesant chacun 28 onces qui leur sont distribués tous les ans le mercredi des Rogations (1 juillet 1748 ; sceau en mauvais état). — CURÉS DE LA VILLE DE REIMS. — 32. Charte de R. (Renard), abbé de Signy, et des religieux de cette abbaye, notifiant la permission qui leur a été accordée par le chapitre de Reims de célébrer les offices en la chapelle qu'ils ont faite récemment dans leur maison sise en cette ville (*in domo nostra de Marcheel*), en la paroisse de Saint-Hilaire sur laquelle le dit chapitre a le droit de patronage ; les religieux, les évêques et les prêtres, les chanoines et les chapelains de l'église de Reims et le curé de l'église Saint-Hilaire, pourront célébrer la messe dans cette chapelle, mais l'on ne pourra y faire des mariages ni y donner la communion à Pâques ou aux autres jours, et les offrandes qui s'y feront seront transmises au curé de Saint-Hilaire, à l'exception des cierges servant à l'office et des linges d'autel (septembre 1232 ; sceau mutilé de Renard, abbé de Signy). — 33-34. Sentence des requêtes du

Palais, maintenant les membres du chapitre métropolitain dans leur préséance sur les curés, et dans leur droit d'occuper seuls les hautes stalles dans les églises et paroisses de la ville et de la banlieue de Reims, et notamment dans celle de Saint-Hilaire, lors des cérémonies funéraires, à l'exception de la première stalle qui sera laissée au doyen, au curé ou à tout autre, faisant la fonction de l'inhumation (23 janvier 1713) ; signification de cette sentence à Nicaise Delamotte, curé de Saint-Hilaire (29 août 1753). — 35. Sentence du présidial de Reims, condamnant les marguilliers et les paroissiens de Saint-Julien de cette ville à faire sonner à volée les cloches de leur église, toutes les fois que le chapitre passera processionnellement devant ou à côté de cette église, conformément à ce qui s'observe à cet égard dans la ville de Reims (28 juin 1740).

2 G. 335. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier (7 imprimées) ; 3 sceaux et fragments d'un sceau.

1481-1777. — Juridiction spirituelle sur la paroisse Saint-Michel. (*Invent. de Le Moine, layette 8, liasse 13.*) — 1. Monitoire donné par le chapitre à la requête des exécuteurs testamentaires de feu Pierre de Perthes, chantre et chanoine de l'église de Reims, et adressé aux curés et chapelains, et en particulier au curé de Saint-Michel de Reims, pour obliger à restitution ceux qui détiennent des biens appartenant à la succession du dit défunt, tels que livres, titres, vaisselle d'argent, tapis, nappes, toiles, or et argent monnayé et non monnayé, aiguières d'argent, linge et vêtements (28 décembre 1481 ; fragments du scel aux causes de l'église de Reims). — 2-4. Ordonnance du chapitre fixant les honoraires et rétributions des curé, vicaire, prêtres et autres ecclésiastiques, employés à faire le service divin dans l'église paroissiale de Saint-Michel (20 novembre 1686 ; impr., 3 exemplaires ; en tête, armoiries du chapitre). — 5-7. Requête adressée par les paroissiens de Saint-Michel aux membres du chapitre, comme supérieurs et protecteurs de cette paroisse, pour les prier de remédier à des abus commis par les francs sergents dans l'administration des biens de la fabrique (mars 1690) ; à la suite, ordonnance du promoteur du chapitre, requérant, en vertu d'une conclusion capitulaire du 6 mars 1690, que les susdits administrateurs soient assignés pour représenter leurs comptes ; copie de cette conclusion. Compte de la fabrique de Saint-Michel pour l'année 1690, examiné et arrêté le 23 mars 1691 (cahier de 15 feuillets) ; recettes des quêtes (fol. 1-4) ; vente des bancs, place dans le chœur louée à M. Hachette, libraire, etc. (fol. 7) ; rentes (fol. 8) ; dépenses (fol. 9-14), somme de 28 livres payée à M. Nolin, orfèvre, pour supplément d'argent qu'il a fallu pour la figure de saint Michel (fol. 13), réparation de l'orgue par le sieur Daumouche, facteur, (fol. 14), etc. — 8-10. Mandement du chapitre ordonnant aux prêtres de sa juridiction de célébrer des messes pour le repos des âmes des officiers, soldats et matelots catholiques, morts dans les armées du roi pendant la présente guerre, et enjoignant au curé de Saint-Michel d'exhorter au prône ses paroissiens à rendre grâces à Dieu pour la conservation de la personne du roi, au milieu des dangers du siège de Mons, et pour le succès de ses armes (25 avril 1691 ; impr., 3 exemplaires ; en tête, armoiries du chapitre). — 11-14. Mémoire tendant à prouver, contre les prétentions du curé de Saint-Symphorien, que la maison du trésorier de l'église de Reims est de la paroisse de Saint-Michel (1713 ; cette pièce apprend que Mgr. Le Tellier, archevêque de Reims, a logé dans cette maison pendant qu'on bâtissait le palais archiépiscopal) ; sentence des requêtes du Palais, déclarant que la maison de la trésorerie et celle qui a été bâtie sur une partie du jardin en dépendant sont de la paroisse de Saint-Michel, de même que toutes les maisons canoniales et claustrales du chapitre (31 juillet 1713) ; autre sentence des requêtes, homologuant un avis arbitral rendu le 5 mai 1714 par Rigobert Clignet, avocat à Reims, entre le chapitre et le curé de Saint-Michel, d'une part, et Louis Geoffroy, curé de Saint-Symphorien, d'autre part, au sujet des susdites maisons qu'il reconnait être de la paroisse de Saint-Michel (8 juin 1714 ; sceau) ; plus une copie de cette pièce, sur papier[1]. — 15-17. Mise en possession de la cure de Saint-Michel et installation faite par le chapitre de Remi Bona, pourvu de cette cure par des lettres du dit chapitre (5 janvier 1695) ; id., de Gérard Destrebay (27 février 1726), et de Jean Duchesne (27 novembre 1749). — 18. Convention passée entre le chapitre et Jean-Louis

(1) Il manque ici le n° 6 de l'inventaire de Le Moine (Deux explications du territoire dépendant de la paroisse de Saint-Michel, et des lieux où le chapitre a la même juridiction que dans le cloître, dressées dans les années 1715 et 1745 ; mémoire sur la haute antiquité de la paroisse de Saint-Michel, établie dans le cloître de l'église de Reims). Deux copies anciennes de l'explication dressée en 1715, ainsi qu'une copie du mémoire, se trouvent dans le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Reims (dossier des paroisses de Reims). La copie du mémoire provient des archives du chapitre, et les deux autres pièces semblent avoir aussi la même origine ; avant d'entrer à la Bibliothèque, elles ont fait partie des manuscrits d'Havé, publiciste rémois.

Gonse, curé de Saint-Étienne, en vertu de laquelle le principal du collège de Reims, lorsqu'il sera chanoine, sera réputé avoir un valet et une servante, lesquels domestiques seront de la paroisse de Saint-Michel, tandis que le surplus des domestiques et autres étrangers demeurant au collège, pour le service d'icelui, seront de la paroisse de Saint-Étienne (18 mars 1751). — 19-21. Monitoire publié au prône de la paroisse de Saint-Michel, par ordre des sénéchaux du chapitre, pour découvrir l'auteur et l'imprimeur d'un libelle publié sous le titre de : *Lettre d'un Catolique de la Ville de Reims à un Amy absent*, dont la suppression a été prescrite par une ordonnance du lieutenant général de police de la ville de Reims (20 septembre 1718; impr.; en tête, armoiries de M. de Mailly, archevêque de Reims; sceau de l'officialité de Reims); conclusion capitulaire portant que le curé de Saint-Michel ne publiera à l'avenir en sa paroisse aucun mandement de l'archevêque ou de ses vicaires généraux, sans l'ordre préalable des sénéchaux du chapitre (18 mai 1761); signification de cette conclusion au curé de Saint-Michel (22 mai). — 22. Délibération de l'assemblée des paroissiens de Saint-Michel, qui décident de céder au chapitre le droit qu'ils ont de nommer un chapelain, à charge pour le dit chapitre de payer les honoraires de ce chapelain et d'en exempter la fabrique de Saint-Michel (24 mai 1770). — 23-25. Procédure pour obtenir l'homologation d'une transaction passée le 20 avril 1776 entre le chapitre et le curé et les paroissiens de Saint-Michel, en vertu de laquelle les dits paroissiens sont chargés à l'avenir des grosses réparations du presbytère de cette paroisse, et le curé et les paroissiens s'obligent à payer annuellement à la fabrique de l'église métropolitaine une somme de 30 livres au jour de Saint Jean-Baptiste, moyennant quoi le chapitre s'engage à faire faire les menues réparations (8 mars 1777); sentence du bailliage royal de Reims homologuant cette transaction, ici transcrite (11 mars 1777).

2 G. 336. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 58 pièces, papier (3 imprimées); 4 sceaux ; 4 cachets.

1621-1786. — Juridiction spirituelle du chapitre, inhumations des chanoines et des chapelains (supplément) [1]. — 1-17. Contestation entre le chapitre et le curé de Saint-Étienne de Reims, au sujet de l'inhumation de Simon Favart, chanoine, décédé en une maison de la paroisse Saint-Étienne le 6 janvier 1683, après s'être démis de son bénéfice et avoir exprimé dans son testament le désir d'être enterré au préau de l'église métropolitaine ; circulaire imprimée adressée par le chapitre de Reims aux autres chapitres, pour s'informer de leurs droits et de leurs usages en pareil cas (14 janvier 1683) ; réponses du chapitre d'Amiens (8 février); du chapitre de Laon (8 février; cachet portant l'empreinte du sceau de ce chapitre), avec la copie d'un arrêt du Parlement, maintenant les chanoines de Laon, contre les prétentions du curé de Saint-Pierre-le-Vieil de cette ville, dans le droit d'exercer toutes fonctions curiales sur tous les membres de leur chapitre et les officiers de leur église (2 août 1667); du chapitre de Beauvais (10 février 1683); du chapitre de Senlis (11 février), avec la copie d'un arrêt du Parlement, ordonnant que les chanoines de Notre-Dame de Senlis, invités aux obsèques des chanoines de Saint-Rieul de cette ville, pourront lever les corps et les conduire dans la nef de cette dernière église (4 mars 1621); du chapitre de Châlons (13 février 1683; cachet); du chapitre d'Orléans (13 février ; cachet portant l'empreinte du sceau de ce chapitre); du chapitre de Boulogne (16 février); du chapitre de Chartres, attestation des usages qu'il suit pour les inhumations des chanoines, chapelains et officiers de son église (20 février; sceau de ce chapitre); du chapitre de Soissons (s. d.; cachet portant l'empreinte du sceau de ce chapitre), avec attestation des droits dont il est en possession pour les inhumations de ses membres (22 février ; même sceau); du chapitre de Verdun (10 mars); mémoire sur le droit du chapitre de Reims à l'égard du convoi et de l'inhumation des chanoines et bénéficiers de l'église de Reims (1683); mémoire présenté par le chapitre à Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, pour justifier son droit de lever les corps des chanoines et autres bénéficiers de l'église de Reims, soit titulaires, soit honoraires, et de les inhumer tant dans la dite église que dans les autres de la ville (1683 ; à la suite du mémoire, liste des « reines, prince et princesses, dont les corps ont été reçus à Reims par le chapitre » : Marie de Lorraine, reine d'Écosse, en 1561, et Catherine de Lorraine, duchesse de Montpensier, en 1576, inhumées en l'église de l'abbaye de Saint-Pierre, Marie de Médicis, reine de France, dont le chapitre a reçu le corps à la porte de Cérès, le 1er mars 1643, et l'a conduit solennellement au palais archiépis-

(1) Voy. G. 333.

copal, Louis de Bourbon, comte de Soissons, dont le corps a été reçu le 3 septembre 1643 ; liste des chanoines inhumés par le chapitre dans les églises des paroisses et maisons religieuses de Reims : Nicolas Colbert, chanoine et chantre, inhumé en 1637 dans l'église des Capucins, Simon Colbert, en 1666, et Louis Maucroix, en 1679, dans l'église des Cordeliers, Nicolas Roland, chanoine théologal, en 1678, dans l'église des Orphelins, Pierre Cocquault, en 1645, dans l'église Sainte-Claire, Oudard Colbert, en 1656, dans l'église des Cordeliers, etc.). — 18-21. Requête adressée au lieutenant général du bailliage royal de Reims par Louis Geoffroy, curé de Saint-Symphorien de cette ville, pour faire reconnaître son droit d'inhumer Perrette Le Compère, décédée chez son petit-neveu, le sieur Lejeune, chanoine de la cathédrale, demeurant dans une maison non canoniale, située sur la paroisse de Saint-Symphorien (30 avril 1713) ; acte de sépulture de Marie-Anne de Martin de Pierrefitte, épouse de Louis de Sugny, chevalier, seigneur de Contreuve et de Chappes, décédée dans la maison de François-Joseph de Martin de Martigny, écolâtre et chanoine de Reims, faisant le coin en la rue des Conins, vis-à-vis la maison de Jacques-François Gobelin, aussi chanoine (25 juin 1685 ; extrait délivré le 30 avril 1713), etc. — 22-58. Procédures au sujet de la juridiction spirituelle du chapitre sur les chapelains de Notre-Dame qui sont en même temps chanoines des collégiales ou curés de la ville, droit de leur administrer les sacrements et de les inhumer (1756 à 1782) ; mémoires, consultations d'avocats, extraits de pièces ; deux mémoires en faveur du chapitre de l'église collégiale de Saint-Quentin contre cinq curés de cette ville qui réclamaient le droit d'administrer et d'inhumer les chanoines, bénéficiers et officiers de la dite église, demeurant dans l'étendue de leurs paroisses (1710 ; impr. ; cf. G. 333, n° 8) ; copie d'une lettre écrite par les sénéchaux du chapitre de Reims aux chapitres de diverses églises, afin de connaître leurs usages pour les inhumations de leurs chapelains qui sont en même temps curés ou chanoines de collégiales (s.d.) ; réponses du chapitre de Soissons (2 décembre 1780) ; du chapitre d'Orléans (3 décembre), avec la copie d'une délibération capitulaire en date du 2 décembre, déclarant les droits et usages de ce chapitre (sceau du dit chapitre) ; des chapitres de Rouen (4 décembre), Amiens (5 décembre), Langres (6 décembre), Sens (8 décembre), Saint-Quentin (9 décembre), Châlons (10 décembre), Auxerre (12 décembre), Chartres (13 décembre), avec la liste des titres confirmant les droits et privilèges du chapitre de la cathédrale de Chartres en matière d'inhumations, Tours (13 décembre), Laon (19 décembre), Paris (20 décembre), Auch (26 décembre) ; certificat du chapitre de Beauvais (5 janvier 1781 ; sceau de ce chapitre) ; conclusions des chapitres des églises collégiales de Sainte-Balsamie et Saint Timothée de Reims, qui nomment des députés pour transiger avec le chapitre métropolitain sur les difficultés qui s'étaient élevées entre eux et le dit chapitre, au sujet de l'administration et de l'inhumation des chapelains de la cathédrale, en même temps chanoines des collégiales (16 et 17 juillet 1781 ; cf. G. 333, n° 15). — 59. Mémoire adressé par le chapitre de l'église d'Auxerre sur une contestation élevée entre lui et le curé de Saint-Pierre-en-Vallée de cette ville, au sujet du baptême d'un enfant de cette paroisse qui avait été fait en l'église cathédrale le Samedi saint 15 avril précédent (19 mai 1786 ; impr.) ; sur le dernier feuillet est écrit le brouillon de la réponse envoyée par le chapitre de Reims (20 juin ; renseignements sur les fonts baptismaux de la cathédrale, servant à la paroisse de Saint-Michel, etc.).

2 G. 337. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 59 pièces, papier (1 cahier de 26 feuillets) ; 2 sceaux ; 1 cachet.

1297-1756. — Juridiction spirituelle et prééminence sur divers corps, abbayes, chapitres, curés (supplément) [1]. — ABBAYE DE SAINT-DENIS. — 1. Procès-verbal de la mise à exécution d'un arrêt du Conseil d'État (ici transcrit), donné le 16 mars 1633 à la requête de Henri de Maupas, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, et ordonnant l'établissement de religieux réformés en cette abbaye, conformément aux règlements faits par le cardinal François de La Rochefoucauld, général réformateur de tous les monastères et religieux de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin en France ; la dite exécution accomplie par François de Verthamont, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, à ce commis et venu dans ce but à Reims, après être parti le jeudi 11 août 1633 de la ville de Meaux, où se trouvaient alors la cour et le conseil du roi (13 au 16 août 1633 ; copie collationnée le 13 septembre suivant [2] ; cahier de 26 feuillets) ; dans cette pièce, outre l'arrêt du Conseil d'État, sont insérées des copies des lettres

(1) Voyez G. 334.
(2) L'original se trouve dans le fonds de l'abbaye de Saint-Denis.

de commission données à François de Verthamont, le 16 mars 1633 (fol. 6), d'une ordonnance du cardinal de La Rochefoucauld pour la réforme de l'abbaye de Saint-Denis, 23 août 1632 (fol. 9), d'un traité passé entre les religieux réformés et les anciens religieux de cette abbaye pour établir leur situation respective, 14 août 1633 (fol. 18) ; le procès-verbal contient des détails sur la sacristie de l'église Saint-Denis, les ornements, le trésor des reliques et joyaux, le trésor des chartes de l'abbaye, contenu en deux armoires « dans la muraille de la ditte église, respondante aux cloistres d'icelle » (fol. 22 et 23), etc. — 2-14. Procédures entre le chapitre de Reims et les religieux de Saint-Denis, au sujet de l'assistance des dits religieux aux processions et aux messes solennelles de la cathédrale, et des règles à observer en plusieurs autres cérémonies (1637 à 1638 ; voy. G. 334, nos 3 à 8). — 15. Procès-verbal d'un notaire constatant la protestation faite par les sénéchaux du chapitre contre un trouble apporté à leur droit par les religieux de Saint-Denis dans une question de préséance, lorsque les chanoines de Notre-Dame étaient venus célébrer la messe en l'église Saint-Denis le samedi de l'octave de Pâques, lesquels chanoines se sont retirés en présence de la résistance opposée par le prieur de Saint-Denis (2 avril 1644). — Abbaye de Saint-Remi. — 16. Brouillon du procès-verbal de ce qui s'est passé à la procession du suaire de saint Remi (22 juin 1659 ; voy. G. 334, n° 11). — 17. Lettre écrite par D. Pierre Chastelain, religieux de saint Remi, à l'abbé de la Valette, sénéchal de l'église métropolitaine, pour l'avertir, à l'occasion de la prochaine fête de saint Remi, que le prieur de l'abbaye est obligé de prendre des enfants de chœur pour suppléer au défaut des jeunes religieux qui sont réduits à quatre (Reims, 24 septembre 1756 ; cachet aux armes de l'abbaye de Saint-Remi). — Abbaye de Saint-Nicaise. — 18. Signification faite par Renaud de Jonchery, chapelain perpétuel en l'église de Reims, au nom et comme procureur du chapitre métropolitain, à Gui (Morel), abbé de Saint-Nicaise, et aux religieux de cette abbaye, de la rupture de l'association existant entre les dits religieux et le chapitre, laquelle avait été décidée par celui-ci en raison des mauvais procédés dont il se plaignait de la part des religieux, et des troubles qu'ils avaient apportés à l'exercice des droits de l'église de Reims et de la fabrique (18 octobre 1359 ; souscription et seing manuel de Jacques de Neuvilly, dit « *de Pennis* », notaire apostolique). — 19. Procès-verbal de la protestation faite par Jean Guiot, clerc, au nom et comme procureur de l'abbé et des religieux de Saint-Nicaise, accompagné de Jean de Margival, prieur, et de Pierre Coquelet, prévôt de cette abbaye, contre l'invitation qui avait été signifiée aux dits religieux par Jacques Roucelot, archidiacre de Reims, et par Renaud de Reims, dit Frémery, prévôt, chanoines de l'église métropolitaine, de s'abstenir, pour éviter le scandale qui pouvait naître de leurs dissensions avec le chapitre, de prendre part en ce jour à la procession générale du Saint Sacrement, où les susdits moines de Saint-Nicaise avaient la prétention de tenir rang du côté gauche, avec les religieux de Saint-Remi (4 juin 1360 ; souscriptions et seings manuels de Jacques de Neuvilly, prêtre du diocèse de Verdun, notaire apostolique, et de Nicolas, dit Wint, clerc du diocèse de Saint-Omer, notaire impérial ; à la fin de cette pièce est transcrite la transaction passée le 20 juillet 1331 entre le chapitre et l'abbé Philippe la Coque, sur laquelle les religieux de Saint-Nicaise appuient leurs revendications ; voy. G. 334, n° 17). — 20. Notification faite par Jean Guiot, procureur des religieux de Saint-Nicaise, à Guillaume le Gras, official de la cour de l'archidiacre de Reims, de l'appel interjeté par les religieux au Saint Siège, de l'exclusion prononcée contre eux à l'occasion de la procession du Saint Sacrement (s. d., un peu après le 4 juin 1360). — 21. Mémoire en faveur des prétentions du chapitre, au sujet du rang que les religieux de Saint-Nicaise voulaient tenir aux processions générales (s. d., vers 1360 ; voy. G. 334, n° 19). — 22. Mémoire présenté par les religieux de Saint-Nicaise à Nicole Duchet, chanoine de l'église de Reims, et à Jean Laboret, trésorier et religieux de cette abbaye, arbitres choisis pour régler les différends élevés entre le chapitre et les dits religieux, lequel mémoire tend à démontrer le droit de ces derniers à prendre place à gauche dans les processions et dans le chœur de la cathédrale, aux obits des chanoines et autres cérémonies (s. d., après le mois de décembre 1425). — Abbaye de Saint-Pierre-les-Dames. — 23. « Preces dicendæ Feria 2 Rogationum, ante ædem Monialium, divo Petro sacram, in supplicationibus publicis insignis Ecclesiæ Rhemensis » (pièce imprimée sur un double feuillet de vélin ; à la fin, on lit la date de 1588, avec les initiales A. B ; la lettre initiale Q, ornée d'une figure d'apôtre, est un caractère employé par l'imprimeur rémois Jean de Foigny, et permet de lui attribuer cette impression). — 24. « Extrait

du second tome des cérémonies de l'église de Reims, aux feuillets 133 r° et v° et 134 r° » ; offices du mercredi de Pâques, cérémonies observées en ce jour en la messe solennelle que le chapitre de la cathédrale va célébrer en l'église de l'abbaye de Saint-Pierre (écrit vers 1666 ; cette pièce a été produite, ainsi que la précédente, à l'occasion d'un conflit suscité entre le chapitre et l'abbesse de Saint-Pierre, au sujet de ces cérémonies ; voy. G. 334, nos 20 à 26). — Collégiales et curés de Reims. — 25-47. Procédures du chapitre contre les chanoines des collégiales de Saint-Symphorien, Saint-Timothée et Sainte-Balsamie, et les curés de la ville de Reims, au sujet de la nomination qui avait été faite par l'assemblée du clergé de cette ville, pendant la vacance du siège archiépiscopal, de Nicolas Charlier, curé de Saint-Maurice, comme administrateur de l'Hôpital général, en remplacement de Louis-Éléonor Tristan de Muizon, archidiacre de Champagne et chanoine de Reims, administrateur sortant, contrairement à l'usage, suivant lequel ce nouvel administrateur aurait dû être choisi dans le corps du chapitre métropolitain (1710 à 1711 ; sceau des requêtes du Palais). — Chapitre de Sainte-Balsamie. — 48. Sentence interlocutoire du prieur de Saint-Denis de Reims, juge commis par le pape avec le prieur de Saint-Maurice et le trésorier de Saint-Timothée de Reims, dans un procès entre Nicolas de *Ferrariis*, doyen de l'église de Reims, et le chapitre de Sainte-Balsamie, laquelle sentence déclare valables deux citations qui avaient été attaquées par ce chapitre, parce que le nom du susdit trésorier n'y figurait pas, ce qui ne pouvait être autrement, vu que celui-ci n'était plus alors « capax jurisdictionis..., et laborabat impotencia juris perpetua » (13 septembre 1297 ; sceau du prieur de Saint-Denis). — 49. Fragment d'un mémoire revendiquant en faveur du chapitre métropolitain la juridiction sur tous les chanoines de Sainte-Balsamie, à l'occasion de la saisine mise indûment par l'official de l'archidiacre de Reims sur les biens laissés par feu Jean de la Charité, chanoine de cette église (s. d., vers 1300). — 50. Mémoire tendant à prouver que le doyen et le chapitre de l'église de Reims ont juridiction pour l'inventaire et saisine des biens laissés par les chanoines de Sainte-Balsamie, et que ceux-ci sont leurs sujets et justiciables (s. d., 1518) ; ce mémoire s'appuie sur différentes pièces qu'il cite ou dont il donne l'analyse : sentence arbitrale réglant la juridiction respective du doyen de l'église de Reims et du semainier et du chapitre de Sainte-Balsamie, pour la correction des fautes commises par les membres de ce chapitre, et pour le jugement de leurs causes (janvier 1224), bulle du pape Boniface VIII, ordonnant aux prieurs de Saint-Maurice et Saint-Denis et au trésorier de Saint-Timothée de Reims, juges apostoliques par lui commis, d'évoquer une cause pendante par-devant le chapitre métropolitain entre le doyen de Reims et le chapitre de Sainte-Balsamie, au sujet de la juridiction, si le dit chapitre métropolitain n'a pas terminé l'affaire dans trois mois (Anagni, 20 septembre 1295), sentence des juges apostoliques confirmant la juridiction du doyen sur le chapitre de Sainte-Balsamie (26 mars 1300), bulle du pape Alexandre (III) pour l'organisation de ce chapitre (« *dat. Agnanie, II non. augusti* »), congé demandé au doyen de Reims par les exécuteurs de Pierre des Portes, chanoine de Sainte-Balsamie, au sujet de l'enterrement de ce chanoine qui avait élu sa sépulture aux Frères Mineurs (12 août 1323), charte de Robert de Courtenay, archevêque de Reims, ordonnant la levée de la main mise sur les biens de feu Hugues des Portes, chanoine de Sainte-Balsamie (23 juillet 1310), etc. — 51. Inventaire de pièces concernant la juridiction du doyen de Reims sur le chapitre de Sainte-Balsamie (s. d., 1518). — 52. Arrêt interlocutoire du Parlement, rendu dans un procès engagé entre le chapitre de Sainte-Balsamie, dit aussi de Sainte-Nourrice, d'une part, et Hubert Mourier, doyen, et le chapitre de l'église de Reims, d'autre part, au sujet de la juridiction ; la cour met au néant les appels interjetés par les chanoines de Sainte-Balsamie de deux sentences données contre eux par le bailli de Vermandois, le 22 août 1583, et par les gens tenant les requêtes du Palais, le 13 juin 1584, et évoque l'instance de complainte (9 février 1587). — 53-57. Brevet du roi Louis XV, ordonnant au chapitre de Reims, à cause de son joyeux avènement à la couronne, de conférer à Pierre Chanu, clerc tonsuré du diocèse de Paris, la première prébende qui viendra à vaquer en l'église Sainte-Balsamie de Reims, dont le dit chapitre a la collation (Paris, 14 juin 1716) ; arrêt du Grand Conseil permettant à P. Chanu, pour la conservation de ses droits, de prendre posse sion, dans la chapelle et par les mains de l'aumônier du dit Conseil, d'une prébende vacante par suite du décès de Jacques Richard, chanoine de Sainte-Balsamie (13 mai 1717); mémoire au sujet de la prébende réclamée par P. Chanu, consultation de Le Merre, avocat, à ce sujet (Paris, 3 octobre 1717) ; mémoire du chapitre

de l'église collégiale de Montfaucon, tendant à prouver que ses prébendes ne sont pas sujettes au droit de joyeux avènement ; consultation de Lepage, avocat, qui conclut contre cette prétention (Paris, 4 août 1717). — 58-60. Requête adressée au chapitre métropolitain par les chanoines de Sainte-Balsamie, pour protester contre la préséance accordée sur eux, dans le chœur de l'église de Reims, au supérieur du séminaire qui conduit les séminaristes servant à l'office divin ; requête des chanoines réguliers, administrateurs du séminaire, contre les prétentions des chanoines de Sainte-Balsamie ; copie de cette requête avec les réponses des dits chanoines en regard (7 avril 1756). — PAROISSES DE LA VILLE DE REIMS. — 61. Ordonnance de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, qui détache l'église de Saint-André de Cormontreuil de celle de Saint-Jean de Reims dont elle était succursale, et l'érige en titre de cure, qui éteint et supprime à perpétuité le titre de la cure de Saint-Sixte de Reims pour l'unir à la cure de Saint-Jean, et prescrit la démolition de l'église Saint-Sixte, dont les matériaux seront vendus au profit du séminaire de Reims, et dont l'emplacement appartiendra au curé de Saint-Jean qui devra s'en servir pour agrandir le presbytère (château de Louvois, 27 septembre 1686 ; l'église Saint-Sixte n'est pas lambrissée, elle n'a ni fonts baptismaux ni cimetière... ; il n'y a que deux maisons dépendant de cette paroisse, où il y a présentement quatre communiants, lesquelles maisons, appelées la cense et le moulin de Vrilly, sont en dehors de la ville de Reims... ; voy. G. 285). — 62-65. Procédures du chapitre de Reims contre le curé, les marguilliers et paroissiens de l'église Saint-Julien, pour les contraindre à se conformer à l'usage de sonner les cloches des églises paroissiales, lorsque le chapitre passe en procession devant ces églises (mai-juin 1740 ; voy. G. 334, n° 35).

2 G. 338. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier ; 3 sceaux.

1594-1716. — Droit de préséance prétendu par les curés de Reims sur le chapitre (supplément) [1]. — 1-47. Procès du chapitre contre les curés de Reims, qui prétendaient avoir la préséance sur lui et occuper les hautes stalles dans les églises de la ville, lors des obsèques des curés (1712 à 1716) ; exploit donné à la requête des docteurs de la faculté de théologie de l'université de Reims, contre le chapitre, pour l'assigner à comparaître au présidial de Reims afin de réparer le trouble qu'il a causé lors de l'enterrement de Claude Roussel, curé de l'église Sainte-Marie-Madeleine et syndic de la dite faculté, en s'emparant des premières places dans le chœur de cette église (13 février 1670) ; extraits des conclusions de la compagnie des curés de la ville de Reims, relatifs à l'assistance aux services funèbres des curés (1594 à 1670) ; certificat de Louis-François Duvau, abbé de Landèves, vicaire général de François de Mailly, archevêque de Reims, attestant le rang que le chapitre de Reims occupe aux convois et services funèbres dans les paroisses (20 mai 1713 ; sceau du dit archevêque) ; procédures, requêtes, procès-verbaux, sentences, enquêtes, dépositions de témoins (le 28 juillet 1713, déposition de Nicolas Pottier, marchand libraire à Reims, âgé d'environ 68 ans, le 1er août, de Simon Coquebert, conseiller du roi au présidial de Reims, de Gérard Roland, trésorier de France en Champagne, de Jean-Baptiste Coquebert, seigneur de Mutry, etc.), inventaires de productions, causes et moyens d'appel, etc. (1712 à 1716 ; sceau royal des notaires de Reims, etc.).

2 G. 339. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 3 fragments de sceaux.

1197-1734. — Juridiction spirituelle et temporelle du chapitre sur les francs sergents ou bourgeois à chanoines. (*Invent. de Le Moine, layette 9, liasse 14.*) — 1. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, qui accorde à l'abbaye de Saint-Denis de Reims la permission d'avoir en cette ville un franc sergent jouissant des mêmes franchises que ceux du chapitre, et qui approuve la réception à cet office d'Ernaud d'Orient, son chambrier, faite sur sa demande par les religieux de la dite abbaye (mars 1197 ; copie collationnée le 29 octobre 1734 sur l'original conservé au chartrier de l'abbaye de Saint-Denis [1] ; cf. G. 9 et le cartulaire de l'archevêché G. 289, fol. 187). — 2-4. Sentence de Raoul Fournet, lieutenant du bailli de Vermandois, rendue sur la plainte du chapitre de Reims, qui affirmait le droit pour chaque chanoine d'avoir trois francs bourgeois ou sergents, savoir, l'un en la terre de l'archevêché, l'autre en celle du chapitre, et l'autre en la terre et juridiction des religieux de Saint-Remi, lesquels francs bour-

(1) Voy. G. 334, n° 33.

(1) Cette pièce existe encore dans le fonds de l'abbaye de Saint-Denis, Francs sergents, n° 1.

geois et sergents, avec leurs hôtels familiers et leurs biens quelconques, étaient sujets du dit chanoine en tous cas criminels et civils, en juridiction tant ecclésiastique que temporelle, en violation duquel droit Colin Gossemart, sergent du roi en la prévôté de Laon, avait arrêté un nommé Mayerne de Treny dans l'hôtel de Simon de Leval, dit Mennin, demeurant au ban de l'archevêché, franc bourgeois ou sergent de Jean Gennart, chanoine; la sentence maintient les demandeurs en leurs possessions et saisines, et met au néant les troubles qui leur ont été sur ce faits (12 juin 1423); plus une copie collationnée par Hubert Charron, sergent royal à Reims, le 3 décembre 1579, à l'occasion d'un procès pendant entre le chapitre et le cardinal de Guise, archevêque de Reims, et une transcription de cette copie, faite au XVIII[e] siècle. — 5-8. Reconnaissance donnée par Jean Brulart, procureur de l'archevêché de Reims, par Jean Buirot, prévôt, Martin Hurtel, vicomte, et par les sergents de la prévôté et de la vicomté de Reims à Jean Labbé, procureur du chapitre, en présence de Remi la Barbe, clerc, demeurant à Reims, commis par Ernoul de Berlette, chanoine de Laon, conseiller du roi et garde du scel de la baillie de Vermandois, des droits du dit chapitre et de l'immunité des francs sergents de toute juridiction temporelle et spirituelle de l'archevêque et de ses officiers, à l'occasion d'une saisie faite en la halle aux pains de Reims par les susdits prévôt, vicomte et sergents, de plusieurs pains appartenant à Jacquet de Chéhéry, franc sergent de Pierre le Sauvage, chanoine, au ban de l'archevêché; cette saisie est déclarée nulle, et pour compenser ce qui avait été pris, Jean Brulart a baillé une quarte de vin à Jean Labbé (22 mai 1428; fragments du sceau de la baillie de Vermandois); vidimus de cette pièce, délivré par Jean Chinoir, écuyer, prévôt de Reims, le 18 mai 1454; copie de la même pièce, collationnée le 31 juillet 1566; autre copie sans date, du XVIII[e] siècle. — 9-11. Déclaration faite par Jean Brulart, procureur de l'archevêque, en présence de Pierre Robin, commis par Guillaume Hodierne, écuyer, seigneur de Rozières, bailli de Reims, lequel Brulart reconnaît que Henri d'Avenay, dit Mausergent, sergent du bailliage de Reims, a naguère arrêté à tort en flagrant délit Perrinet le Meulier dans l'hôtel de Jean Quarré, dit Cousin, tavernier, demeurant à Reims à l'enseigne de la Coquille, et que cet exploit est nul, les officiers de l'archevêché n'ayant pas le droit de faire acte de juridiction dans les hôtels des bourgeois à chanoines de Reims, et le dit Quarré étant alors bourgeois de Nicole Syrène, chanoine (18 décembre 1434); plus une copie collationnée le 3 décembre 1579, et une autre copie sans date, du XVIII[e] siècle. — 12-13. Déclaration faite par Jean de Gomont, chanoine de Reims et curé de l'église Saint-Hilaire de cette ville, en présence de Deniset Coquillart, clerc, demeurant à Reims, commis par Gobert Fournet, chanoine de Laon, conseiller du roi et garde du scel de la baillie de Vermandois, lequel Jean de Gomont reconnaît avoir par erreur fait la levée du corps de Thomas de Bazoches, décédé en la paroisse Saint-Hilaire, mais bourgeois de Nicole Bouron, chanoine, et à ce titre, paroissien de l'église Saint-Michel, et l'avait conduit pour l'enterrer en l'église Saint-Hilaire, où il avait élu sa sépulture, laquelle chose le susdit curé ne devait pas faire, « selon les coustumes et statuts anciens qu'ilz sont telz que le curé du dit Saint Michiel doit, à tout sa croix et l'eaue benoite, précéder le corps de telz frans sergens ou bourgois chanoines, et les conduire jusques au lieu où ilz doivent estre inhumez, et illec lez délivrer à celui ou ceulx qui a ou ont la charge de faire le dit enterrement » (10 juillet 1453); plus une copie sans date, du XVIII[e] siècle. — 14-15. Sentence de Jean Chardon, bailli de Reims, rendue en une cause pendante entre le procureur fiscal de l'archevêque, demandeur, et Jean Mesthe, tisserand de draps, demeurant à Reims, défendeur, à cause de certaines injures que le dit demandeur prétendait avoir été dites par le défendeur aux maîtres du métier de la draperie de Reims, au mépris de leurs offices; sur la signification faite par Person Huart, sergent du chapitre, que le défendeur était franc bourgeois et sujet de Jean Grossy, chanoine, le bailli le renvoie au lieu dit *Preciosa*, par-devant Jean Bourguet, licencié en lois, juge élu du côté de l'archevêque, et Christophe Labbé, licencié en décret, juge élu du côté du susdit chanoine, afin qu'il y soit procédé comme il convient (1 mai 1469); plus une copie sans date, du XVIII[e] siècle. — 16-17. Transaction passée entre le chapitre de Reims et Jacques de Thuisy, official de la cour spirituelle et chanoine du dit chapitre, en présence de Jacquet Charlot et Nicolas Chermontois, clercs, demeurant à Reims, commis par Gobert Doulcet, écuyer, garde du scel de la baillie de Vermandois, à l'occasion d'un procès soutenu pendant environ six ans en la cour spirituelle de l'archevêque entre Pierre de Condé, seigneur de Muire, et Huet Gaillart, marchand tan-

neur à Reims, « pour cause de certains cuirs à poil », durant lequel temps Pierre de Condé étant mort, la tutelle de ses enfants mineurs avait été confiée à Charles de Wassel, seigneur de Muizon, et à Nicolas Colet, bourgeois de Reims, oncles des dits mineurs; ce dernier avait fait assigner Gaillart, qui avait été auparavant reçu franc bourgeois de Hermel le Demet, chanoine prébendé de l'église de Reims, et qui, à ce titre, devait être exempt de la juridiction de l'archevêque; malgré cette exception, Jacques de Thuisy, official, avait prononcé contre Gaillart une sentence définitive; mais, en vertu de la transaction, il consent, étant mieux informé, à annuler cette sentence, et à renvoyer les parties devant les juges communs de l'archevêque et du chapitre (18 juin 1492; fragments du sceau de la baillie de Vermandois); plus une copie sans date, du XVIIIe siècle. — 18-20. Transaction passée entre Jean Bourgoing, Gobert Lescot et Pierre Laduré, vicaires de l'archevêque de Reims, Guillaume Coquillart, chanoine et chantre de l'église de Reims, official de la cour spirituelle, Jean Chardon, bailli de Reims, Jean Bourguet, promoteur et conseiller de l'archevêque, et Jean Nobelin, procureur fiscal, d'une part, et les chanoines de Reims, Jean Cauchon l'aîné, leur bailli, et Oudard Flamignon, leur procureur, d'autre part, au sujet de la saisie qui avait été faite en la foire de la Couture par Thomas Jacquemin, prévôt de l'archevêque, de marchandises « d'estain, tiersain et mette », ainsi que de balances, poids et mesures, appartenant à des potiers d'étain, francs sergents et bourgeois de chanoines; on décide que l'exploit sera réputé nul, et que les officiers de l'archevêque restitueront les objets saisis, en présence des officiers du chapitre ou des chanoines, qui puniront leurs sujets, s'il est reconnu qu'il y ait eu faute en leurs marchandises, poids et mesures (20 avril 1496; fragments du sceau de la baillie de Vermandois); plus une copie collationnée le 3 décembre 1579, et une autre copie sans date, du XVIIIe siècle. — 21. Sentence du bailliage de Vermandois maintenant le chapitre dans le droit de justice haute, moyenne et basse, qu'il possède en la ville de Reims, et condamnant Jean de Sacy, sergent de la prévôté de cette ville, qui avait ajourné à comparaître, par-devant le prévôt de Reims, Jean le Noé, boulanger, sujet et bourgeois du chapitre, demeurant sous la porte Saint-Denis, en la terre et seigneurie du dit chapitre (6 septembre 1521; copie collationnée le 31 juillet 1566). — 22-23. Sentence de l'official de la cour de l'archidiacre de Reims, qui remet entre les mains de Simon de Roucy, chanoine, le serviteur de Poncelet Arnoulet, son franc bourgeois, pour qu'il le punisse d'avoir conduit un chariot de bois de chauffage en la ville de Reims, un dimanche, pendant l'office divin, le dit serviteur ayant été réclamé par Augustin Brezon, dormentier du chapitre, comme exempt de la juridiction de l'archidiacre (20 août 1530); plus une copie sans date, du XVIIIe siècle. — 24-28. Extraits de plusieurs sentences du bailliage de Reims, tirés des registres des plaids de cette juridiction, lesquelles sentences renvoient devant les juges du chapitre des bourgeois à chanoines et des sujets du dit chapitre, indûment ajournés par devant le bailli de Reims (1530, 1531, 1534, 1535, 1540, 1543, 1554, 1555 (Jean Cocquebert, marchand à Reims, pourvu d'un des offices des pauvretés de Saint Rigobert, en l'église Notre-Dame de Reims, ajourné sur la demande de Guillaume de Miremont, abbé de Saint-Remi-lès-Sens, seigneur de Gueux, tuteur et curateur des enfants mineurs de Philippe de Miremont, seigneur de Lhéry, et de Marguerite de Moy, sa femme, lequel réclamait à Cocquebert une somme de dix-huit livres quinze sous tournois pour une robe de velours noir, à usage de femme, qu'il avait achetée aux enchères, à la vente des biens des susdits mineurs, 13 avril 1554; Jean Melinet, bourgeois à chanoine, ajourné sur la demande de Marie, veuve de Nicolas Godinot, 12 mai 1554, etc.); ces extraits collationnés le 11 décembre 1579, à l'occasion d'un procès entre le chapitre et le cardinal de Guise). — 29-30. Sentence de Jean Rolland, bailli du chapitre, condamnant un hôtelier de Reims, renvoyé devant lui par le bailli de l'archevêché, à huit sous parisis d'amende, pour avoir donné à boire le dimanche, en sa maison, à trois ou quatre habitants de la ville (17 décembre 1574); sentence de Philippe Frémin, lieutenant du chapitre, condamnant un autre hôtelier, franc sergent du dit chapitre, à huit sous parisis d'amende, pour avoir acheté deux paires de pigeons, sur le marché de Reims, avant l'heure réglementaire (6 août 1578). — 31-32. Sentence de Noël Ballet, sieur de Sapigneul, bailli de Reims, rendue sur une demande intentée par Henri Bazin le jeune, fermier général du revenu temporel de l'archevêché, à Jean Faciot, pour lui réclamer le droit de stellage; celui-ci ayant, en qualité de franc sergent du chapitre, décliné la juridiction du bailli, et ayant affirmé par serment n'avoir vendu aucuns grains hors de sa

maison sans payer le stellage, a été renvoyé de la cause (3 février 1600); plus une copie sans date, du XVIIIe siècle. — 33-40. Arrêt du Parlement, rendu sur l'appel interjeté par le chapitre d'une sentence prononcée par les échevins du ban de l'archevêché, le 11 janvier 1661, au sujet du scellé apposé par les officiers du chapitre sur les biens de feu Jean Lamotte, franc sergent du dit chapitre; la cour déclare ce scellé valable, et maintient le chapitre dans le droit de faire faire par ses officiers les inventaires dans les maisons de ses francs sergents, même demeurant dans le ban de l'archevêché (3 février 1663); arrêt du Parlement ordonnant l'exécution du précédent (17 décembre 1663); copies de ces arrêts, les unes collationnées le 16 novembre 1728, les autres sans date, du XVIIIe siècle; signification de l'arrêt du 3 février 1663, faite au bailli et au procureur fiscal de l'archevêché, à propos des scellés apposés par eux sur les effets de la succession d'un franc sergent du chapitre (27 avril 1702); avec une copie sans date, du XVIIIe siècle. — 41. Extraits des registres des provisions des bourgeois des chanoines de l'église métropolitaine : réception faite par Joseph-Nicolas Millet, doyen du chapitre, de Henri Delaistre, bourgeois demeurant sur le territoire de l'archevêché, à l'office de franc bourgeois de Simon Charuel, chanoine théologal (27 mars 1732); provisions de l'office de franc sergent du chapitre, données par le dit chapitre à Jean-Baptiste Baussonnet, bourgeois de Reims (28 septembre 1731), prestation de serment par celui-ci (28 octobre).

G. 340. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier ; 1 bulle.

1222-1719. — Juridiction spirituelle et temporelle du chapitre sur tous ses membres et sur les francs sergents (supplément). — 1-2. Procès-verbal de la notification et de la lecture faites par Jean de Laon, clerc, procureur de Robert de Courtenay, archevêque de Reims, au chapitre assemblé, de deux actes des officiaux de Reims, en date du 19 juin 1310[1], déclarant nulles, le premier une citation faite en la cour de l'officialité d'Emmeline, épouse d'Herbert le Thiés, franc sergent d'Othon de Channant, chanoine de Reims, et une sentence rendue en cette cause, le second une sentence d'excommunication prononcée par la même cour contre Jean de Géhery, coûtre de l'église de Reims (18 juin 1310 ; souscriptions et seings manuels de Simon de Château-Thierry, dit de Tréloup, clerc du diocèse de Soissons, et de Jean d'Ypres, clerc du diocèse de Térouanne, notaires apostoliques et impériaux) ; plus une copie sans date, du XVIIIe siècle. — 3. Procès-verbal dressé à l'occasion d'un conflit entre le chapitre et les religieux de Saint-Denis de Reims, provoqué par la clôture qui avait été faite des portes de l'église de cette abbaye, lorsqu'on y présentait les corps de deux personnes décédées à l'Hôtel-Dieu, pour les enterrer au cimetière de la dite abbaye de Saint-Denis, où l'Hôtel-Dieu avait le droit de faire inhumer ses morts, laquelle clôture avait eu lieu, parce que l'une de ces personnes défuntes était Rose, fille d'Herbin de Lesperon, excommunié par la cour de l'archidiacre de Reims ; Guillaume de Voys, assisté de Gui de Villemer, sénéchal du chapitre, et de plusieurs autres chanoines, a adressé des réclamations contre cette mesure à Renaud, abbé de Saint-Denis, et au prévôt et autres dignitaires de cette abbaye, et déclaré qu'Herbin, étant franc sergent commun du chapitre, n'avait pu être excommunié par l'archevêque, l'archidiacre et leurs officiaux ; sur de nouvelles instructions sollicitées par les religieux de Saint-Denis en la cour de l'archidiacre, les portes de l'église furent ouvertes pour y procéder aux funérailles, et néanmoins, des appariteurs de la susdite cour vinrent publiquement, pendant la cérémonie, adresser des protestations au nom de l'official (8 mars 1311 ; souscription et seing manuel de Jean d'Ypres). — 4-5. Bulle du pape Alexandre VI, chargeant l'abbé de Saint-Nicaise de Reims de juger la cause de Jacques de Mouchy, chanoine de l'église de Reims, sur l'appel interjeté au Saint Siège par le chapitre d'une sentence d'absolution rendue par le trésorier de l'église de Noyon, en faveur du dit Jacques de Mouchy, qui avait appelé lui-même au Saint Siège d'une sentence d'excommunication prononcée contre lui par le chapitre (Rome, Saint-Pierre, 5 janvier 1496 ; bulle en plomb sur cordelette de chanvre) ; plus une copie sans date, du XVIIIe siècle. — 6-36. Procès entre le chapitre, d'une part, et Henri de Lorraine, archevêque de Reims et abbé de Saint-Remi, et Jacques de Bignicourt, religieux et châtelain de cette abbaye, d'autre part, ce dernier ayant pris fait et cause pour Nicolas Taillet, fermier des droits de la châtellenie de la dite abbaye, qui avait réclamé des droits d'afforage à Jacques Mestayer et à Jean Mergault, taverniers, demeurant sur le ban Saint-Remi, lesquels, d'après le chapitre, devaient être exempts de ces droits,

(1) Ces lettres ayant été produites le 18 juin, doivent avoir été datées inexactement, à moins qu'il n'y ait ici une erreur de copiste.

comme étant ses bourgeois à chanoines ; procédures, requêtes, mémoires, inventaires de productions, etc. (1631 à 1636) ; sentence des requêtes du Palais, déboutant le chapitre de ses prétentions (21 août 1634) ; arrêt du Parlement confirmant cette sentence en appel (6 septembre 1636 ; cf. fonds de l'abbaye de Saint-Remi, liasse 21, n° 5). — 37-110. Analyses faites vers le milieu du XVIII[e] siècle, de divers titres et chartes justifiant la juridiction spirituelle et temporelle du chapitre sur tous ses membres et sur les francs bourgeois, de 1222 à 1719 ; parmi les pièces que nous résument ces analyses, généralement très détaillées, il en est un certain nombre dont les originaux n'existent plus.

2 G. 341. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier (14 imprimées).

1555-1781 — Spirituel, juridiction, matières diverses. — 1. Bref du pape Grégoire XIII, recommandant au chapitre de Reims d'accueillir Guillaume Allen [1], préfet du collège anglais de Douai, et ses compagnons, qui viennent chercher un refuge à Reims (Rome, Saint-Pierre, 18 mai 1578) [2]. — 2. Acte relatant la prestation de serment faite par le cardinal Nicolas de Pellevé, élu archevêque de Reims, entre les mains du pape Clément VIII, et la cérémonie de la réception du *pallium*, qui lui a été remis par ce pontife (Rome, au palais apostolique du Quirinal, en la chapelle privée du pape, 15 juin 1592 ; seing de François *Mucantius*, maître des cérémonies et notaire du Saint Siège ; légère déchirure au bas de la marge de droite). — 3-13. Bulles pour les pardons et jubilés (cf. G. 322 et 326) : 3-4. Grand pardon général octroyé par le pape Pie IV à ceux qui assisteront à la procession instituée par le cardinal Charles de Lorraine en l'église de Reims, le jour de Pâques, avant les matines (Rome, Saint-Pierre, 20 février 1564 ; imprimé, 2 ex., l'un incomplet ; cf. G. 320, n° 1). 5. Jubilé accordé par le pape Sixte-Quint au commencement de son pontificat (Rome, Saint-Pierre, 25 mai 1585) ; à la suite, ordonnance du cardinal de Guise, archevêque de Reims (placard imprimé à Reims par Jean de Foigny, lettres majuscules ornées ; incomplet à la fin, rogné en tête, sur la marge de gauche et sur la marge inférieure). 6. Jubilé accordé par le pape Paul V au commencement de son pontificat (Rome, Saint-Pierre, 28 juin 1605 ; imprimé, traduction en français, avec des corrections manuscrites) ; à la suite, ordonnance de l'archevêque de Reims prescrivant la célébration de ce jubilé, et invitant les fidèles à prier pour l'heureuse délivrance de la reine, la préservation de la ville et du diocèse des maladies actuellement régnantes, et la conservation de la paix dans le royaume (12 septembre 1605). 7. Jubilé de Paul V pour implorer l'aide de Dieu dans les affaires et nécessités présentes de l'Église (Rome, Saint-Marc, 19 juin 1606) ; à la suite, ordonnance de l'archevêque prescrivant, entre autres exercices, une procession solennelle qui se fera de la cathédrale de Reims en l'église Saint-Remi (19 août 1606 ; impr., rogné en tête). 8. Jubilé de Paul V pour l'extirpation des hérésies et le maintien de la paix entre les princes chrétiens (Rome, Saint-Marc, 27 août 1608) ; à la suite, ordonnance de l'archevêque (1 décembre 1608 ; impr.). 9. Jubilé de Paul V pour implorer l'assistance de Dieu dans les nécessités présentes de l'Église (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 12 juin 1617) ; à la suite, ordonnance de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims (16 novembre 1617 ; imprimé à Reims par Simon de Foigny). 10-11. Jubilé d'Urbain VIII au sujet des dangers qui menacent la religion en Allemagne (Rome, Saint-Pierre, 15 décembre 1631) ; à la suite, ordonnance d'Henri Clausse, évêque de Châlons, administrateur de l'archevêché de Reims (1 mai 1632 ; impr., 2 ex., rognés en tête). 12. Jubilé d'Urbain VIII au sujet des périls qui menacent les affaires chrétiennes, et principalement en Allemagne (Rome, Saint-Pierre, 23 mars 1634) ; à la suite, ordonnance d'Henri de Lorraine, archevêque de Reims (20 juin 1634 ; impr. ; en tête, vignette représentant un Calvaire, entre les armes d'Urbain VIII et d'Henri de Lorraine ; lacéré à la partie supérieure). 13. Jubilé accordé par Clément IX au commencement de son pontificat (Rome, Sainte-Marie-Majeure, 18 juillet 1667) ; texte latin suivi d'une attestation du cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims, déclarant l'avoir collationné sur la bulle originale qu'il a reçue (23 décembre 1667 ; impr. ; en tête, Calvaire entre les armes de Clément IX et d'Antoine Barberin ; cf. G. 322, n° 23). — 14. Lettre en latin adressée par Joseph-Alphonse de Valbelle, évêque de Saint-Omer, à tous les évêques de la Belgique, « ad omnes in Belgio episcopos », au sujet d'un conflit élevé entre lui et les abbesses de certaines abbayes cisterciennes,

(1) Promu cardinal en 1587.
(2) Publié par Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 834.

qui prétendaient admettre leurs religieuses à la profession, sans un examen préalable de l'évêque ou de son vicaire, de laquelle prétention elles avaient été déboutées par un arrêt du Parlement du 3 février 1733 (Saint-Omer, 31 mars 1733 ; impr.). — 15-16. « Mémoire pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Noyon, opposans, appellans comme d'abus, demandeurs et défendeurs, contre M. de Grimaldy, des princes de Monaco, évêque, comte de Noyon, pair de France, intimé, défendeur et demandeur, et encore contre les sieurs Duchesne, Brisemontier, Villedon et autres, intervenans et demandeurs », au sujet de la suppression et de la translation que le dit évêque avait faites de certaines fêtes, sans en conférer avec son chapitre (1781 ; signé Séguier, avocat général, et Debonnières, avocat ; impr., 72 pages) ; prononcé d'un arrêt du Parlement maintenant le chapitre de Noyon dans le droit de concourir avec les évêques aux translations ou suppressions de fêtes dans le diocèse (juillet 1781 ; impr. ; cf. G. 320, nos 23-26). — 17. Quittance de Jean Morel, chanoine de Reims, commis à recevoir les deniers procédant de la cote faite sur l'archevêque et autres prélats au diocèse de Reims, pour le fait de l'érection du greffe des insinuations ecclésiastiques du dit diocèse, lequel confesse avoir reçu de Jean Breton, greffier des insinuations ecclésiastiques de l'archevêché, la somme de mille cinquante livres tournois, pour et en l'acquit du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, qui a été cotisé à cette somme pour raison de l'érection susdite, suivant les lettres patentes du roi données à Marchais le 26 juin 1554 (3 février 1555).

Collation des bénéfices, associations de prières, assemblées du clergé, statuts.

2 G. 342. (Liasse.) — 9 cahiers, papier, de 27, 27, 36, 14, 8, 9, 8 feuillets, et de 25 et III-35 pages ; 1 placard imprimé.

Vers 1310-1726. — Collation des bénéfices, pouillés du diocèse. (*Invent. de Le Moine, layette 9, liasse 15.*) — 1. Pouillé des bénéfices du diocèse de Reims, dressé entre 1303 et 1312 [1], copie faite vers la fin du XVIe siècle sur un texte écrit au XIVe, qui se trouve dans le cartulaire coté A B du chapitre (fol. 95 ro à 118 vo)[1], et qui est transcrit ici intégralement, sauf l'indication de la valeur des bénéfices ; une note ajoutée à ce cartulaire (fol. 108 ro), relative à une collation de la chapelle de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Soupy, en la paroisse de Pouilly, faite le 5 septembre 1585, sur la présentation de Jean de Breidscheydt, seigneur de Pouilly, a été reproduite ici (fol. 16 vo) dans la copie, qui est par conséquent postérieure à cette date (cahier de 27 feuillets ; le premier et le dernier feuillet qui manquaient, ont été restitués au XVIIIe siècle par un copiste qui a collationné en même temps avec beaucoup de soin la copie de son devancier sur le texte original et sur divers autres pouillés manuscrits, en particulier sur le suivant, qu'il désigne par la lettre C). — 2. Pouillé dressé dans la première moitié du XVe siècle, d'après celui de 1303-1312, et sous une forme plus abrégée, avec quelques additions pour le mettre au courant [2] (cahier de 27 feuillets). Sur le feuillet de garde, table des doyennés ; titre au fol. 1 : « Hec sunt nomina parrochiarum, decanatuum, patronatuum, capellaniarum perpetuarum, collegiorum, abbaciarum civitatis et diocesis Remensis, et valores earumdem ad decimam » ; au fol. 16, mention de la chapelle Saint-Christophe, fondée au château de Varennes, par Catherine, veuve de Raimbaud de Castel, dont le chapelain, Jean Rouillon, a obtenu une dispense de résidence, le 4 novembre 1421 ; au fol. 19, note ajoutée au commencement du XVIe siècle par le chanoine Jean Godart, pour indiquer qu'il est alors patron de l'église de Seuil ; au fol. 9, correction faite au XVIIIe siècle d'après le cartulaire A B. (La couverture en parchemin de ce cahier est une bulle du pape Pie II, conférant à Nicolas Jean (*Nicolao Johannis*), chapelain de sa chapelle, en récompense de ses services, l'une des prébendes ou dignités ou l'un des offices qui viendront à vaquer en l'église métropolitaine de Reims, ou en l'église collégiale de Saint-Symphorien (Rome, Saint-Pierre, 1 mai 1462) ; au dos, sont notées les significations de cette bulle, faites

(1) Ce pouillé a été publié par Varin, *Archives administratives de Reims*, t. II, p. 1046 à 1123. Sur sa date, cf. *ibid.*, p. 1025.

(1) Il en existe en outre deux copies incomplètes, l'une dans le cartulaire A ou *Livre rouge* du chapitre (fol. 281 ro à 289 ro), l'autre dans le cartulaire E (fol. 130 vo à 138 vo). La première offre une lacune entre le doyenné de Launois et la fin de celui d'Épernay ; la seconde s'arrête après le doyenné de Launois.

(2) Varin a prétendu à tort que l'original du pouillé de 1303-1312 était encore au XVIIIe siècle dans les archives du chapitre, en la liasse 15, et en avait été distrait depuis (*l. cit.*, p. 1025). Le pouillé que nous indiquons sous le no 2 correspond très exactement au no 1 de l'inventaire de Le Moine, et la liasse en question ne contenait aucun pouillé d'une date antérieure. Varin, d'autre part, n'a pas connu le texte du cartulaire A B, et ne l'a pas utilisé pour son édition.

le 20 mars 1464 au chapitre de Saint-Symphorien, et le jour suivant à l'archevêque de Reims; pièce incomplète, lacérée à sa partie supérieure. Une note inscrite au XVII^e siècle sur cette couverture, et grattée plus tard, apprend que le cahier contenait primitivement, outre le pouillé, la copie de diverses pièces, et l'ordre des réceptions et la formule du serment des dignitaires, chanoines, chapelains et officiers de l'église de Reims.) — 3. Pouillé dressé vers la fin du XV^e siècle (cahier de 36 feuillets). « Prebende ecclesie Remensis », liste des chanoines du chapitre de Reims, à cette époque, énumérés suivant l'ordre de leurs prébendes, avec l'indication des bénéfices auxquels ils ont droit de présentation (fol. 1-12); on a ajouté plus tard à cette liste les noms de quelques-uns des successeurs de ces chanoines, jusque dans le cours du XVI^e siècle; bénéfices à la nomination du grand archidiacre Robert Dauvet, de Pierre Laduré, écolâtre en 1487 (fol. 1), de Jean Eschart, chantre en 1481 (fol. 5), de Brice Bobille, doyen (fol. 7-8), de Jean Doubleau, trésorier (fol. 8); aux bénéfices à la nomination du doyen, une note du XVI^e siècle ajoute l'hôpital de Boult, conféré en 1562 à Pierre Wyet, docteur en théologie (fol. 7); liste des doyennés du diocèse de Reims (fol. 13), paroisses, patronages, chapellenies, abbayes et autres bénéfices, pouillé fait sur le même modèle que le précédent, coté n° 2 (fol. 13-31); état des chapelles de la cathédrale de Reims, renseignements sur les noms de leurs fondateurs et les dates de leurs fondations, sur leur dotation, sur les obligations et les charges imposées à ceux qui en sont pourvus, sur les ornements affectés à chacune d'elles, sur les collateurs et les titulaires de ces bénéfices à la fin du XV^e siècle (fol. 31-34); note écrite vers le commencement du XVII^e siècle sur les bénéfices dépendant de la trésorerie de l'église de Reims (fol. 35). — 4. État des bénéfices qui sont à la nomination ou collation du chapitre de Reims, vers 1725 (cahier de 14 feuillets, rédigé par le chanoine Weyen). Dignités du chapitre : doyen, élu par le chapitre, jouissant d'un revenu de 500 livres, écolâtre, à la nomination du chapitre, revenu de 400 livres (fol. 1); état des chapelles de la cathédrale, avec des renseignements sur leurs fondateurs, et avec les noms de leurs titulaires, vers 1725, inscrits en marge (fol. 1-4); chapitre de Sainte-Balsamie (fol. 5); cures et autres bénéfices à la collation du chapitre dans le diocèse de Reims, avec l'indication de la valeur de leurs revenus et du nombre des communiants dans chaque paroisse (fol. 5-13); bénéfices à la collation du chapitre dans les diocèses de Noyon, d'Amiens et de Châlons (fol. 13-14); récapitulation (fol. 14). (Ce cahier a pour couverture un fragment d'une thèse de droit soutenue en 1718 par Nicolas Titoux, de Rethel.) — 5. « Table des bénéfices qui sont à la nomination ou collation, tant du chapitre de l'église de Reims en commun que des dignitez et du tournaire *ad beneficia conferenda* du dit chapitre, suivant les réformes qui ont été faites depuis la dernière table imprimée en 1623 jusqu'à l'année courante 1720 » (cahier de 8 feuillets, rédigé par le chanoine Weyen). Chapelles vicariales, choriales et ordinaires, de la cathédrale, chapelles fondées hors la ville de Reims et censées castrales, cures, avec des notes historiques en marge, donnant l'origine et la preuve des droits du chapitre, bénéfices à la nomination et présentation des dignités de l'église de Reims, des coûtres de cette église et des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Reims; au cahier est annexée une pièce détachée, d'une écriture différente, contenant diverses remarques et corrections. (La couverture de ce cahier est un billet de mort de Louis Marlot, conseiller du roi, ancien grenetier au grenier à sel de Reims, décédé le 5 mars 1720). — 6-7. « Pouillé ou table des bénéfices, dignitez, canonicats, cures, chapelles, patronages, offices ecclésiastiques et laïques, places gratuites du séminaire, places de religieuses, bourses du collège, etc., dont la nomination, présentation ou collation, apartient tant au chapitre en corps de l'église métropolitaine de Reims, qu'au chanoine tournaire *ad beneficia conferenda*, aux dignitez, aux coûtres de la dite église et aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le tout suivant les plus exactes observations et les changemens arrivés principalement sous Mgr Le Tellier, archevêque de Reims » (cahier de 25 pages); on lit à la fin, page 25 : « Offerebat Insignis ac Metropolitanæ Remensis Ecclesiæ Capitulo Joannes Herman Weyen, ejusdem Ecclesiæ Canonicus, 1725. » Placard imprimé, avec les armes du chapitre en tête, reproduisant presque intégralement ce pouillé. — 8. « Pouillé ou table des bénéfices..... 1725, le tout suivant les plus exactes observations et les changements arrivez depuis plus de 400 ans » (cahier de 9 feuillets). Presque semblable au précédent dont il paraît être une première rédaction, faite par Weyen, corrigée ensuite et augmentée de quelques notes historiques, qui n'ont pas toutes passé dans la rédaction défini-

tive. — 9. Pouillé écrit de la main de Weyen vers 1725 et rédigé sur le même plan que ceux qui précèdent, mais avec plus de développements historiques (cahier de III et 35 pages, plus une feuille supplémentaire cotée 9 bis). Ce pouillé paraît avoir été destiné à l'impression ; il est précédé d'un avertissement, où l'auteur qui ne se nomme pas et n'a signé nulle part, déclare avoir consulté, pour faire son travail, les registres des conclusions et les chartes des archives du chapitre, et avoir parcouru aussi les pouillés de l'archevêché (p. I-II); il exprime en même temps l'intention de donner dans la suite une histoire de la ville de Reims, « traduite d'après Flodoard, Marlot et les autres historiens », la discipline et les usages de l'église de Reims, « ses changements, les cinq cathédrales ou métropoles depuis saint Sixte, et la description de celle qu'on voit aujourd'huy, son thrésor et ses richesses, ses revenus et tous ses biens, ses charges et ses obligations, pareillement de son chapitre, dont on verra les listes exactes, tant des archevêques avec leur vie, que des dignités et des chanoines, avec des remarques curieuses sur tous ceux qui se sont distingués dans l'Eglise [1]» (p. III) ; notes historiques sur l'origine des dignités de doyen et d'écolâtre en l'église de Reims (p. 1-5), sur les canonicats de Sainte-Balsamie (p. 5-6), sur l'office de la paneterie, dont le titulaire est chargé de la garde de la bibliothèque du chapitre, et « est encore obligé, comme le chapelain du roy, de présenter au chœur les pommes benites et le verjus les jours de Saint Jacques et de la Transfiguration » (p. 9-9 bis) ; renseignements sur les chapelles fondées hors de l'église de Reims (p. 10-12); chapelle Saint-Louvent, située sur la paroisse de Vauclerc, et où étaient « autrefois le couvent et la résidence des religieux de l'abbaye de Trois-Fontaines qui l'abandonnerent dans le tems des guerres... ; on y voit encore le tombeau de saint Louvent sous l'autel, d'où le chapitre de Chaalons a tiré le corps et l'a réfugié en son église cathédrale » (p. 12), etc. ; remarques sur les pouillés qui sont au chartrier du chapitre de Reims (p. 33-35) ; l'auteur en signale sept manuscrits, qui existent encore aujourd'hui pour la plupart dans les archives du chapitre. (La couverture de ce cahier est un billet de mort de Jean Le Queux, maître particulier des eaux et forêts de Reims et d'Épernay, ancien conseiller échevin de Reims, décédé le 28 septembre 1720.) — 10. Table des bénéfices qui sont à la nomination du chapitre de Reims, « suivant la réforme qui a été faite des dits bénéfices, depuis l'ancienne table imprimée en 1623 jusqu'à 1726 » (cahier de 8 feuillets, rédigé par Weyen). Pouillé dressé à peu près sur le même plan que les pouillés nos 4 à 9 ; au fol. 8, copie des remarques sur les pouillés qui sont au chartrier du chapitre de Reims, données dans le cahier précédent [1].

(1) Ces listes des archevêques et des chanoines, dressées par Weyen, existent en manuscrit à la Bibliothèque de Reims.

2 G. 343. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 6 sceaux et fragments de sceaux.

1206-1715. — Associations de prières avec diverses églises et abbayes. (*Invent. de Le Moine, layette 9, liasse 16.*) — 1-3. Charte d'Adam de Courlandon, doyen de l'église de Laon (*A. Laudunensis decanus*), et du chapitre de cette église, notifiant l'association qu'ils ont conclue avec le chapitre de Reims : celui-ci, lorsqu'un de ses membres trépassera, enverra un messager pour en faire part au chapitre de Laon, qui célébrera pour le défunt un office de vigiles et une messe solennelle, et le chapitre de Reims en usera de même pour les membres défunts du chapitre de Laon ; chacun des deux célébrera tous les ans un office pour ses confrères de l'autre chapitre, tant vivants que défunts ; chacune des églises tiendra pour excommuniés ceux qui l'auront été par l'autre église ; elles se prêteront un mutuel secours contre les malfaiteurs ; lorsqu'un chanoine de Reims, muni de lettres de son chapitre, se présentera au chapitre de Laon, ce dernier le recevra comme un des siens, et il en sera de même pour les chanoines de Laon au chapitre de Reims (1206 ; fragment du sceau du chapitre de Laon). Renouvellement fait par le chapitre de Laon de l'association conclue en vertu des lettres précédentes, dont le texte est ici inséré et reproduit presque intégralement (18 juin 1330 ; sceau du chapitre de Laon). Renouvellement fait par le chapitre de Reims, conformément aux lettres données par lui en 1206 au chapitre de Laon, lesquelles lettres, ici transcrites, sont conçues à peu près dans les mêmes termes que celles données à la même date par ce dernier chapitre, mais entrent dans plus de détails sur les repas que les

(1) Sur les pouillés du diocèse de Reims, cf. G. 89 (*Invent.*, t. I, p. 48, note 1), G. 190, 193 et 250.

chanoines de Reims doivent offrir à leurs confrères de Laon, lorsque ceux-ci viennent à Reims, et réciproquement (25 août 1395). — 4. Procès-verbal de la signification faite à l'abbé de Saint-Pierre d'Hautvillers par Léon de Reims, chapelain perpétuel de l'église de Reims, au nom du chapitre de cette église, de lettres de ce chapitre, en date du samedi 17 mai 1309, ordonnant au dit abbé de faire porter en procession, suivant la coutume, le mardi suivant, à l'heure habituelle, la châsse de saint Nivard ou de sainte Hélène en la cathédrale de Reims; après une courte délibération, l'abbé s'est déclaré prêt à obéir à cette réquisition (en l'abbaye d'Hautvillers, le 18 mai 1309, jour de la Pentecôte, en présence de Gaucher de Mutry, chevalier, de Gilon, prieur de l'abbaye, de Gilon de la Neuville, prévôt, et de plusieurs moines et autres témoins; souscription et seing manuel de Jean d'Ypres, clerc du diocèse de Térouanne, notaire apostolique). — 5-6. Lettres du chapitre de Reims, formant avec les religieuses de l'abbaye de Saint-Étienne de cette ville, chanoinesses régulières de l'ordre de Saint Augustin, une association de prières par laquelle, à chaque décès d'un chanoine ou d'une religieuse, il se fera réciproquement pendant huit jours des prières à la messe pour le défunt ou la défunte (11 avril 1639; sceau du chapitre). Lettres de l'abbesse et des religieuses de Saint-Étienne sur le même objet (28 mai 1639; signé *S^r Marie Renée de Villers Sainct Paul, abbesse*, et *Sœur Catherine Baudeau, greffière de chapitre;* sceau de cette abbaye, détaché de la pièce).— 7-8. Lettres du chapitre formant une association de prières avec les religieuses de l'abbaye de Sainte-Claire de Reims (11 avril 1639). Lettres de l'abbesse et du couvent de Sainte-Claire sur le même objet (3 juin 1639; signé *Sœur Claude de Vergeur, indigne abbesse*, et *Sœur Hélène Dambraine, présidante;* sceau de cette abbaye). — 9. Lettres par lesquelles le frère Jean (Pegon), prieur de la Chartreuse, général de l'ordre des Chartreux, et les définiteurs du chapitre général de cet ordre, en reconnaissance de la décision prise par le chapitre de Reims de faire célébrer à l'avenir en la cathédrale une messe solennelle en l'honneur de saint Bruno, associent le dit chapitre aux prières et aux bonnes œuvres de leur ordre, et décident que désormais, dans toutes leurs maisons, les chanoines de Reims défunts seront recommandés aux prières, comme des amis et bienfaiteurs (10 mai 1651; pièce calligraphiée et encadrée de filets dorés, avec la première ligne en lettres également dorées; sceau de la Chartreuse (en partie brisé), en cire verte, sur rubans de soie blanche, et enfermé dans une boîte de métal). — 10. Acte constatant qu'Ignace Carroci, vice-chancelier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, prévôt et chanoine de l'église métropolitaine de Turin, a été admis le 29 mars 1665, dimanche des Rameaux, à occuper la première place à droite dans le chœur de la cathédrale de Reims, avec un cérémonial dont on donne ici le détail, en vertu d'une association conclue de temps immémorial entre les chapitres de Reims et de Turin, et confirmée par des lettres du 13 décembre 1593 que le dit Carroci a présentées au chapitre de Reims, lequel traité d'association accorde aux dignitaires et aux chanoines de Reims le droit d'occuper en l'église et au chapitre de Turin la même place qu'ils ont en leur église, et à ceux de Turin la même faveur en l'église de Reims (29 mars 1665; signé *D. Ignatius Carrocius, prepositus et cannonicus metropolitane Taurinensis*). — 11. Certificat en espagnol délivré par Antonio Martinez, archiviste et trésorier de l'église métropolitaine de Saint-Jacques en Galice, constatant qu'il existe dans les archives de cette église un acte d'association fait en 1324 avec le chapitre de l'église de Reims, lequel acte se trouve « en el libro segundo de privilegios, a la letra B, caxon 4°, folio 241 » (en l'église de Saint-Jacques, le 5 avril 1665); à la suite est une traduction en latin de ce certificat, signée *Josephus Lopez.* — 12-16. Acte du chapitre d'Orléans qui remercie celui de Reims des reliques et des présents qu'il lui a envoyés, et accuse réception des lettres d'association qu'il lui a fait apporter par Galien Aubineau, prêtre et chanoine de l'église de Reims; les chanoines d'Orléans ont approuvé cette association et fait rédiger des lettres semblables, et pour y satisfaire sans délai, ils ont admis le dit Aubineau au milieu d'eux, dans le chœur de leur église, pendant les offices, durant son séjour à Orléans (2 mai 1603 et jours suivants). Lettre du chapitre d'Orléans qui remercie celui de Reims « du renouvellement de l'ancienne alliance » (Orléans, 20 août 1672). Lettre des chanoines d'Orléans qui proposent à ceux de Reims d'ajouter à leur association l'usage de s'avertir réciproquement de la mort de leurs confrères (14 novembre 1714); conclusion du chapitre d'Orléans, ordonnant qu'à l'avenir on célébrera une

messe solennelle pour le repos de l'âme de chacun des chanoines de Reims, après qu'on aura reçu l'avis de sa mort (5 janvier 1715; extrait signé *C. Fontaine, doyen]*; lettre des chanoines d'Orléans, donnant communication de cette décision à leurs confrères de Reims (id.).

2 G. 344. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1564-1663. — Clergé de Reims, rang du chapitre aux assemblées du clergé. *(Invent. de Le Moine, layette 9, liasse 17.)* — 1. Conclusion prise par le chapitre, sous la présidence du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, au sujet de l'ordre et des rangs à observer dans l'assemblée du concile provincial qui doit se tenir à Reims le 26 novembre 1564; les évêques suffragants siégeront dans le chœur en l'ordre suivant: à droite, les évêques de Soissons, de Beauvais, de Noyon, de Senlis; à gauche, les évêques de Laon, de Châlons, d'Amiens, de Boulogne; à leur suite, siégeront de chaque côté les dignitaires de l'église de Reims, puis les députés des chapitres des cathédrales, et enfin les autres chanoines de la métropole, suivant l'ordre de leurs réceptions; des sièges seront préparés des deux côtés de l'autel, aux portes du chœur, pour les abbés et prieurs conventuels; la conclusion indique ensuite l'ordre marqué pour les processions (17 novembre 1564). — 2-3. Accord conclu entre Guillaume Parent, doyen, et autres dignitaires de l'église de Reims, et des députés du chapitre, lesquels décident que dans les assemblées du clergé de Reims, le chapitre sera représenté par six de ses membres, savoir deux dignitaires, les deux sénéchaux et deux autres chanoines, qui prendront tous la même séance et voix qu'ils peuvent avoir dans le chapitre, pour délibérer aux dites assemblées immédiatement après l'archevêque ou son grand vicaire; ces six élus représenteront aussi le chapitre aux assemblées du clergé du diocèse (27 août 1621); lettres de rescision annulant cet accord, le chapitre prétendant qu'il donnait indûment la préséance aux dignitaires sur les sénéchaux qui seuls ont droit de le représenter (2 décembre 1622). — 4. Arrêt du Parlement rendu entre les membres du chapitre, appelant comme d'abus d'une conclusion faite en une assemblée tenue le 1er février 1625, d'une part, et Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims, intimé, d'autre part; la cour, du consentement de celui-ci, ordonne que les appelants seront convoqués en toutes les assemblées du clergé du diocèse de Reims, comme les autres députés du dit clergé, et y auront le rang qui leur appartient (28 février 1626). — 5-8. Procès-verbal d'une conférence tenue en la maison du grand archidiacre de Reims, les 9, 10 et 11 décembre 1662, par les députés du chapitre de Reims et par ceux de la plupart des chapitres de la province, convoqués par une circulaire du 10 novembre précédent, au sujet de clauses nouvellement insérées dans les signatures de Rome, que l'on prétendait porter préjudice aux chapitres en la collation des bénéfices qu'ils confèrent *pleno jure*, et en la juridiction qui leur appartient pendant la vacance des sièges, au sujet aussi des grands frais que leur imposent les assemblées générales du clergé de France, et de l'infraction des immunités du clergé (le député de Châlons s'est plaint que les lieutenant et gouverneurs de cette ville ont investi sa maison avec trois cents hommes armés, pour le contraindre à s'obliger à un contrat de rente de douze mille livres pour les fortifications de la ville); on décide aussi d'établir une union entre tous les chapitres de la province, et d'aviser au moyen d'obtenir la permission de faire des assemblées provinciales des églises cathédrales (12 décembre 1662; orig. et copie de 1709). Lettre de cachet du roi, demandant compte au chapitre de Reims de ce qu'il s'est ingéré, sans aucune permission, à convoquer une assemblée générale des chapitres de la province de Reims (Paris, 24 février 1663; signé *Louis* et contresigné *Le Tellier)*. Explications fournies par les députés du chapitre, venus, suivant l'ordre du roi, pour lui rendre compte de ce qui s'est passé en la susdite conférence; ils exposent que cette conférence a eu lieu dans une maison particulière, « sans aucune autre forme ni marque d'assemblée réglée » (mars 1663).

2 G. 345. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 63 pièces, papier (20 imprimées); 14 sceaux et fragments de sceaux; 14 cachets et fragments de cachets.

1330-1728. — Assemblées du clergé (supplément). — 1-2. Lettres des chapitres de la province de Reims qui ordonnent de renouveler l'ancien usage de tenir chaque année une assemblée en la ville de Saint-Quentin pour y traiter de leurs affaires; chacun de ces chapitres enverra deux délégués qui se réuniront tous les ans en la dite ville, le premier mercredi du mois de mai; si l'un des dits chapitres négligeait de se faire ainsi représenter, il encourrait une amende de cent sous; les délibérations de cette

assemblée seront tenues secrètes (Saint-Quentin, mercredi 2 mai 1330 ; cette pièce était scellée des sceaux de tous les chapitres de la province ; il ne reste plus que des fragments des sceaux des chapitres de Soissons, Noyon, Châlons, Senlis et Tournai). Autre expédition de cette pièce, contemporaine de la précédente (même date, fragments des sceaux des chapitres de Reims, Amiens et Térouanne). — 3-4. Procès-verbal de l'assemblée des députés des chapitres de la province de Reims, tenue à Saint-Quentin, en la maison des Frères Prêcheurs, le 8 mai 1353 ; on décide que l'on enverra les doyens des églises de Reims et d'Arras au cardinal de Boulogne [1], pour le prier d'intercéder auprès du roi, afin qu'il daigne supplier le pape d'affranchir l'église de France de la levée du trentième, vu les nombreuses charges qui pèsent sur elle (un feuillet de papier). Procès-verbal de l'assemblée tenue à Saint-Quentin le 7 mai 1354, sous la présidence des députés du chapitre d'Amiens ; on fera des démarches près de l'administrateur perpétuel de l'église de Reims, « dominum administratorem Remensis ecclesie » (Humbert de Viennois), pour l'engager à réunir un concile « certis de causis tangentibus jurisdictionem et jura ecclesie tocius provincie Remensis » ; mesures proposées pour contraindre les chapitres contumaces à payer l'amende ; les procureurs du chapitre de Tournai iront trouver celui de Cambrai, et l'engageront à ne pas se séparer de l'assemblée, etc. (un feuillet de papier). — 5. Lettres des chapitres de la province de Reims, renouvelant l'ordonnance relative à l'assemblée de Saint-Quentin, à peu près dans les mêmes termes que les lettres de 1330, mais avec quelques dispositions nouvelles : l'assemblée se tiendra le 8 mai de chaque année ; le chapitre de Senlis ne sera représenté que par un seul procureur ; les décisions de l'assemblée seront valables, même dans le cas où certains chapitres n'y auraient pas envoyé de délégués, à la condition que la majorité des églises de la province y soient représentées (Saint-Quentin, 19 octobre 1395 ; fragments des sceaux des chapitres de Reims, Noyon, Senlis et Arras). — 6. Procuration du chapitre de Reims qui nomme Ponce d'Omont, professeur de théologie, et Denis des Marais (*de Maresiis*), licencié ès lois, tous deux chanoines, pour le représenter à l'assemblée de Saint-Quentin, le 8 mai suivant (17 avril 1415). — 7. Copie de la conclusion du chapitre, relative aux rangs à observer au concile provincial (17 novembre 1564 ; voy. G. 344, n° 1). — 8. Lettre adressée par le cardinal Louis de Guise, archevêque de Reims, au chapitre, pour l'avertir de la tenue du concile provincial qui aura lieu le dimanche 9 janvier 1583 ; il l'invite à faire les préparatifs nécessaires, et à disposer les logis des évêques (Paris, 27 septembre 1582 ; souscription autographe : « Vostre entièrement meilleur frère et ami, Loys, car^al de Guise »). — 9-12. Conclusion de l'assemblée du clergé du diocèse de Reims, tenue par Pierre Remy, grand archidiacre et chanoine de l'église de Reims, vicaire général du cardinal Louis de Guise ; on nomme François Brulart, archidiacre de Champagne, et plusieurs autres membres du clergé, pour représenter le dit clergé, traiter de ses affaires, et s'occuper du fait des décimes, subventions et levées de deniers (24 avril 1582). Conclusion décidant que l'on fera tout ce que l'on pourra pour ne pas payer les deniers pour la décime que le roi demande, « attendu que le clergé général de France entend garder le contract faict entre le Roy et le clergé à Melun, au mois de febvrier mil cinq cens quatre vingts » (4 septembre 1584). Conclusion de l'assemblée du clergé tenue en l'abbaye de Saint-Remi, sous la présidence du cardinal de Guise ; les membres de cette assemblée constituent deux procureurs au Parlement, pour prendre fait et cause pour eux en un procès intenté devant cette cour par Nicole Convers, prieur de Landèves, appelant du nouveau département des décimes du diocèse de Reims, fait par les députés du clergé de ce diocèse (5 mai 1585 ; cf. G. 194). Conclusion de l'assemblée du clergé tenue en la salle de François Brulart, grand archidiacre de l'église métropolitaine, abbé de Chartreuve, et sous sa présidence ; nomination de députés du clergé du diocèse (27 avril 1593). (Ces quatre conclusions ont été copiées et collationnées le 2 avril 1621, sur les originaux étant aux archives de l'archevêché, en vertu de lettres de compulsoire du 17 février précédent, obtenues à la requête de François Cauchon, abbé de Longwé, prévôt de l'église de Reims, et de Guillaume Parent, doyen de cette église, contre Jean Follet et Pierre Cocquault, sénéchaux.) — 13-15. Lettre circulaire du chapitre de Reims aux chapitres de la province ; il se plaint qu'aux assemblées générales de 1628 et 1635, on a envoyé pour députés du second ordre des personnes étrangères, au lieu d' « ecclésiastiques bénéficiers capitulants de long temps, instruits aux intérests de la

(1) Gui de Boulogne, archevêque de Lyon en 1340, et cardinal en 1342.

province », et engage les chapitres à remédier à cet abus pour la prochaine assemblée de 1640 (s. d. ; impr., 3 exemplaires). — 16-19. Assemblée du clergé de la province de Reims, tenue en cette ville au palais archiépiscopal, sous la présidence de Simon Le Gras, évêque de Soissons, doyen de la dite province, pour l'absence de Henri de Lorraine, archevêque de Reims, conformément aux lettres envoyées par le roi aux agents généraux du clergé de France pour la convocation d'une assemblée générale de ce clergé, fixée au 15 février suivant, en la ville de Mantes; protestation faite en cette assemblée provinciale par Robert Parent, chanoine de Reims, procureur de l'évêque et du clergé du diocèse de Beauvais, dont la dite assemblée avait refusé de recevoir la procuration, parce qu'il n'était pas bénéficier de ce diocèse (25 janvier 1641); nomination par l'assemblée de Louis Odespung, prévôt de l'église collégiale de Saint-Mathieu de Fouilloy, près Corbie, au diocèse d'Amiens, comme agent général du clergé de France, au rang et tour de la province de Reims (25 janvier 1641 ; signatures de Simon Le Gras, d'Étienne Puget, évêque de Dardanie, vicaire général de l'archevêque de Reims, et des autres membres de l'assemblée); nomination de députés chargés de représenter la province en l'assemblée générale de Mantes, savoir, pour le premier ordre, l'évêque de Boulogne, et pour le second ordre, Clément Boucher, chanoine de Reims, abbé de Thenailles (id. ; mêmes signatures) ; procuration donnée par Étienne Puget, Claude Coquillart, commandeur de Saint-Antoine, et autres députés du clergé du diocèse de Reims, assemblés au palais archiépiscopal, à Augustin Potier, évêque de Beauvais, et à Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, auxquels ils confèrent le pouvoir de comparaître pour eux en l'assemblée de Mantes, et d'y faire juger l'appel interjeté par le susdit Étienne Puget et plusieurs autres députés formant la moitié de l'assemblée provinciale, contre un jugement rendu par Simon Le Gras, portant qu'en sa qualité de doyen des évêques de la province de Reims et de président de cette assemblée, il avait « droit de voix conclusive », dans le cas où les avis seraient également partagés (13 février 1641 ; signatures d'Étienne Puget et des autres députés du clergé de Reims). — 20-22. Lettre de Léonor d'Étampes, archevêque de Reims, convoquant les évêques et le clergé de la province à un concile provincial qu'il doit tenir à Reims le 1er octobre suivant, en l'église métropolitaine (Reims, au palais archiépiscopal, 16 mars 1644 ; impr., 3 exemplaires ; l'un d'eux, adressé au chapitre métropolitain, porte la signature autographe de l'archevêque). Mémoire fixant les cérémonies qui seront observées en ce concile (lu et approuvé au chapitre, au mois de septembre 1644). — 24-25. Lettre adressée aux archevêques et évêques de France par les cardinaux, archevêques et évêques, assemblés à Paris, sous la présidence du cardinal Mazarin, lesquels déclarent que les cinq propositions condamnées par la constitution du pape Innocent X, sont bien dans l'œuvre de Jansénius, avec le sens qui a provoqué leur condamnation, contrairement à ce que prétendaient les partisans de celui-ci (Paris, 28 mars 1654 ; impr.). Lettre adressée par les mêmes à Innocent X, pour lui témoigner de leur soumission à sa constitution (id. ; impr.). — 26-34. Lettre adressée par le roi aux agents généraux du clergé de France, pour leur annoncer la convocation d'une assemblée générale du dit clergé, qui doit avoir lieu le 25 mai suivant (17 janvier 1655) ; à la suite, lettre adressée par l'abbé de Marmiesse et par l'abbé de Villars, agents généraux du clergé, aux évêques de France, au sujet de la tenue des assemblées provinciales et de la nomination des députés pour l'assemblée générale, lesquels devront présenter des plaintes « contre toutes les infractions qui ont esté faites dans la licence de ces derniers temps, par l'entreprise des tribunaux séculiers, aux privilèges essentiels et aux immunités personnelles des ecclésiastiques » (18 janvier) (impr.). Lettres autographes, adressées par plusieurs évêques suffragants à M. Clocquet, vicaire général de l'archevêché, le siège étant vacant, en réponse aux lettres d'invitation qu'il leur a envoyées pour l'assemblée du clergé de la province de Reims (cf. G. 327, n° 74) : Henri de Baradat, évêque de Noyon (5 mars 1655), Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais (7 mars), François Perrochel, évêque de Boulogne (21 et 24 mars), Félix Vialart, évêque de Châlons (25 mars et 1er avril) (toutes ces lettres portent des cachets aux armes de ces prélats). Copie du procès-verbal de l'assemblée du clergé de la province de Reims, tenue à Reims, au palais archiépiscopal, du 9 au 13 avril 1655, sous la présidence de Simon Le Gras, évêque de Soissons, doyen de cette province. Cérémonies observées en la messe pontificale célébrée par l'évêque de Soissons, lors de l'assemblée provinciale, le deuxième dimanche après Pâques, 11 avril 1655. — 35-38. Lettre du roi exhortant les

membres de l'assemblée du clergé de France, réunis à Paris, à ordonner que la fête de saint Joseph soit désormais chômée dans tous les diocèses du royaume (Paris, 12 mars 1661); à la suite, lettres circulaires des membres de cette assemblée et des agents généraux du clergé de France, invitant les prélats du royaume à se conformer aux intentions du roi (15 mars) (impr.; à la fin, signatures des abbés de Faget et de Saint-Pouenges, agents généraux du clergé). Circulaire de P. Dozet et R. Le Large, vicaires généraux de Reims, annonçant qu'ils ont reçu de l'assemblée générale du clergé, conformément au désir du roi, l'ordre de souscrire et faire souscrire à la formule de profession de foi touchant les cinq propositions de Jansénius, tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et tous les principaux et régents des collèges et les maîtres d'école du diocèse (Reims, 20 mai 1661 ; impr., 3 exemplaires). — 39-59. Affaire de la conférence des députés des chapitres de la province de Reims, convoquée en cette ville par le chapitre métropolitain, au sujet des plaintes provoquées par certaines clauses insérées dans les signatures de Rome (voy. G. 344, nos 5 à 8); circulaire du chapitre de Reims, invitant à cette conférence (10 novembre 1662; impr., exemplaire adressé au chapitre de Soissons); nominations de députés par les chapitres de Beauvais (24 novembre), de Châlons (1er décembre), de Senlis (id.; sceau de ce chapitre), et de Noyon (5 décembre ; sceau de ce chapitre); approbation des résolutions de la conférence par les chapitres de Châlons (18 décembre), et de Senlis (29 décembre); deux rédactions du procès-verbal de la susdite conférence, tenue les 9, 10 et 11 décembre (cf. G. 344, n° 5) ; circulaires des chapitres de Bayeux (19 octobre 1662 ; cachet), d'Orléans (s. d. ; restes d'un cachet), et de Tours (14 mars 1663), invitant les autres chapitres à prendre des résolutions pour se défendre contre les innovations introduites dans les signatures de Rome (imprimés ; le chapitre de Tours invite les chapitres de toutes les provinces de France à envoyer des députés à Paris pour le 1er juillet prochain, lesquels demanderont permission au roi de s'assembler pour traiter de l'affaire) ; copies de lettres adressées aux abbés Caron et Cavallier, chanoines de Reims, et à l'abbé de Fortia, chanoine de Noyon, pour les charger de soutenir à Paris les intérêts communs des chapitres de la province de Reims (janvier 1663); lettre écrite à ce sujet par l'abbé de Fortia à Claude Pépin, chanoine de Soissons, secrétaire de la conférence de Reims (Paris, 20 janvier 1663 ; deux cachets aux armes de l'abbé de Fortia) ; lettre de l'abbé de Saint-Pouenges, accompagnant l'envoi au chapitre de Reims de la lettre de cachet du roi, en date du 24 février (Paris, 28 février 1663 ; cf. G. 344, n° 7); explications fournies au roi par les députés du chapitre (brouillon et copie ; cf. G. 344, n° 8) ; « Mémoire secret à Monsieur Colbert, ministre d'Estat, pour le chapitre de Reims, mandé en cour par une lettre de cachet du Roy » (s. d.) ; conclusion du chapitre de Soissons, ordonnant le renouvellement de l'association de prières pour les chanoines défunts, avec les chapitres des églises cathédrales de la province (17 avril 1663 ; cette association avait été décidée en la conférence de Reims). — 60. Lettre signée de Robert Le Large, vicaire général de l'archevêché de Reims, le siège étant vacant, invitant les évêques suffragants à se trouver en l'assemblée provinciale qui doit se tenir à Reims le 20 avril suivant, afin de nommer des députés pour l'assemblée générale, convoquée à Paris au 25 mai (Reims, 3 février 1665 ; impr.). — 61-62. Arrêt du Parlement rendu sur l'appel comme d'abus interjeté par Louis d'Aspremont de Vandy, abbé de Landèves, par les abbés et prieurs des abbayes du diocèse de Reims, et par les chapitres de Saint-Symphorien, Saint-Timothée et Sainte-Balsamie, contre Robert Le Large, grand vicaire de l'archevêché, et Charles Richard, syndic du clergé du dit diocèse, d'une ordonnance faite par le susdit grand vicaire en l'assemblée synodale du 14 avril 1665 ; la cour ordonne que l'on se conformera au règlement donné par l'archevêque de Reims, le 12 mars 1644, pour la nomination des députés composant le bureau particulier du clergé du diocèse de Reims (7 janvier 1666 ; à la suite est le texte de ce règlement ; impr.). Sentence du présidial de Reims, permettant aux demandeurs, faute d'une convocation faite par le grand vicaire, d'inviter les bénéficiers du diocèse à se réunir le 18 mars suivant en la grande salle du palais archiépiscopal, pour procéder à une nouvelle nomination de députés du clergé (3 mars 1666 ; impr. ; à la suite, signification de cette convocation au prieur de Saint-Étienne-à-Arne). — 63. Procuration donnée par les membres de l'assemblée du clergé de la province de Reims aux députés choisis par elle (François de Clermont, évêque de Noyon, et Denis Sanguin, évêque de Senlis, pour le premier ordre), afin de se rendre en l'assemblée générale du clergé de France, convoquée

à Saint-Germain-en-Laye pour le 25 mai suivant (Reims, 23 avril 1675). — 64-67. Procès-verbal de l'assemblée du clergé de la province de Reims, tenue au palais archiépiscopal le 11 avril 1725; procès-verbal de l'assemblée du clergé tenue à Soissons, au palais épiscopal, le 4 septembre 1726, sous la présidence de Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons, doyen et premier suffragant de la province de Reims, en l'absence d'Armand-Jules, prince de Rohan, archevêque de Reims, représenté par François-Joseph Robuste, son vicaire général, fondé d'une procuration passée à Barèges-les-Bains, le 18 juillet précédent, dans laquelle assemblée les évêques de Laon et de Châlons et le procureur de l'évêque de Noyon ont protesté contre la qualité de prince, prise en cette réunion par M. de Rohan; signification faite par ce dernier, le 8 mai 1728, de deux lettres adressées, l'une à lui, l'autre aux évêques de Laon, Châlons et Noyon, par le roi qui déclare la protestation nulle et non avenue, comme contraire à la possession où est la maison de Rohan de prendre la qualité de prince (ces lettres datées de Versailles, 11 avril 1728; cf. G. 174); copies des mêmes lettres, collationnées le 1er mai 1728.

2 G. 346. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau brisé.

1560-1577. — États généraux. — 1. Procès-verbal de Regnaud de Bossu, seigneur d'Irval, bailli de Vermandois, qui ayant été averti le 28 septembre 1560, à Bouleuse près Reims, lieu de sa résidence, par Michel de Y, seigneur de Dallon, son lieutenant général, de la réception de lettres closes du roi François II, données à Fontainebleau le 31 août précédent, ordonnant d'assembler les trois états du bailliage de Vermandois pour élire des députés aux États généraux qui se tiendront en la ville de Meaux le 10 décembre prochain, s'est, en exécution de ces lettres, rendu à Laon pour y présider l'assemblée des députés des villes du ressort du dit bailliage, laquelle assemblée s'est tenue le 5 et le 6 novembre 1560, et a élu députés aux États généraux, pour le clergé: Robert de Coucy, aumônier du roi, abbé de l'abbaye de Foigny, Pierre Cauchon, abbé de Saint-Jean de Laon, Nicole Frizon, prieur de Grandpré, et Jean Lespaullart, doyen de l'église de Soissons; pour la noblesse: Pierre Doulcet, écuyer, Regnaud Cauchon, seigneur de Condé, Claude Cuisot, seigneur de Gizaucourt, et Regnaud de Bossu, bailli de Vermandois; pour le tiers-état: Jacques de Morillon, lieutenant particulier en la ville de Châlons, Jacques Faultré, avocat au présidial de Laon, Jean Gosset, prévôt de Soissons, et Pierre Noel, avocat à Reims; et ont les dits députés prêté serment le 7 novembre, en la chambre du conseil de la cour de Laon; à la suite du procès-verbal, est la taxe faite en 1561 aux députés de Reims, pour les rémunérer des frais qu'ils ont faits en assistant tant à l'assemblée de Laon qu'aux États généraux, lesquels ont eu lieu en la ville d'Orléans. — 2. Requête adressée au lieutenant du bailli de Vermandois à Reims par Regnaud Cauchon, seigneur de Condé, Jérôme Cauchon, seigneur de Dugny, Jérôme Goujon, seigneur de Vraux, et Nicolas Goujon, seigneur de Tours-sur-Marne, afin que l'on élise des représentants des trois états de la prévôté de Reims pour se trouver, suivant l'usage, en la ville de Laon, à l'assemblée des députés de toutes les villes, sièges et prévôtés du ressort du bailliage de Vermandois, y conférer avec eux et élire des députés aux États généraux qui doivent se tenir à Blois le 15 novembre suivant, tandis que le dit lieutenant avait simplement fait assembler à Reims les gens de la prévôté de cette ville, pour envoyer directement des députés aux susdits États; à la suite, adhésion donnée par le chapitre de Reims à cette requête (24 septembre 1576), et réponse de Jean Colbert, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage de Vermandois au siège de Reims, qui maintient son ordonnance de faire la convocation à Reims, ayant reçu « quatre paires de lettres » du roi dans ce sens (id.). — 3-4. Taxe faite aux députés du clergé de France pour les États généraux tenus à Blois, « en l'assemblée des dits sieurs depputés, au lieu cappitulaire de Saint Sauveur du dit Bloys » (2 mars 1577). Lettres de Henri III, roi de France, ordonnant de rembourser, suivant cette taxe, à Gilles Richer, prévôt et chanoine de l'église de Reims, député du clergé du bailliage de Reims, aux États de Blois, les frais qu'il a faits en s'acquittant de cette charge (Blois, 6 mars 1577; fragments du sceau royal).

2 G. 347. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin (2 registres reliés, de 49 et 71 feuillets); 49 pièces, papier (5 imprimées); 5 bulles, 4 sceaux et 1 fragm. de sceau.

1170-1786.— Statuts, cérémonies, coutumes, usages. (*Invent. de Le Moine, layette 10, liasse 18.*) — 1-4. Charte de Henri de France, archevêque de Reims, renouvelant et confirmant,

du consentement du chapitre, une charte de l'archevêque Samson, son prédécesseur, ordonnant que quiconque sera reçu chanoine de Reims, après Hugues, archidiacre d'Orléans, ne recevra que le pain canonial, s'il ne réside pas en la ville ; l'archevêque Henri décide, en outre, que les fruits perçus des prébendes des chanoines absents seront distribués aux chanoines qui auront assisté aux matines (Reims, 1170 ; attaches de deux sceaux, en soie jaune ; ces sceaux ont disparu). Bulle du pape Alexandre III, adressée au chapitre, confirmant la charte de Henri de France (Tusculum, 9 décembre [1170 ou 1171] ; bulle en plomb sur lacs de soie jaune et rouge). Bulle du même, adressée au chapitre, confirmant le statut de l'archevêque Samson, « constitutio a bone memorie Henrico, quondam archiepiscopo vestro, ...confirmata » [1] (Anagni, 15 juillet [1176] ; bulle en plomb sur lacs de soie rouge). Bulle d'Innocent IV, adressée au prévôt de l'église de Soissons, au sujet de Hugolin, son neveu et chapelain (*Hugolino dicto Rubeo, nepoti et capellano nostro*), de Romain et Nicolas Caputi (*Caputio*), chanoines de Reims, auxquels il avait voulu faire attribuer intégralement les fruits de leurs prébendes, comme s'ils résidaient personnellement à Reims ; à la prière du chapitre, et sur l'examen de son statut, confirmé par le Saint Siège, il défend de le forcer à délivrer les fruits des prébendes des chanoines absents, et révoque tout ce qui a été fait de son autorité contre ce statut (Lyon, 27 août 1250 ; bulle en plomb sur cordelette de chanvre). — 5. Bulle du pape Innocent III, confirmant l'institution faite en l'église de Reims d'une messe solennelle à célébrer par les chanoines en l'honneur de la Sainte Vierge (Latran, 25 mars 1216 ; bulle en plomb sur lacs de soie rouge). — 6. Bulle du pape Alexandre IV, au sujet de certains chanoines de Reims, originaires du royaume de France, qui avaient obtenu du Saint Siège la permission de percevoir, contrairement aux statuts, les fruits de leurs prébendes, sans avoir fait en l'église de Reims leur première résidence ; il ordonne que le chapitre ne pourra être contraint, même par des lettres obtenues du Saint Siège, à délivrer ces fruits aux susdits chanoines, à moins que les dites lettres ne contiennent une clause expresse de dérogation à l'usage (Anagni, 12 mai 1260 ; bulle en plomb sur lacs de soie jaune et rouge). — 7. Déclaration des anciens statuts, arrêtée en une assemblée générale du chapitre, et promulgation de statuts nouveaux. *Anciens statuts :* un chapitre général doit se tenir tous les ans, le lendemain de la fête de l'Assomption, pour traiter des affaires spirituelles et temporelles de l'église de Reims ; on montrera tous les ans aux chanoines les vases d'or et d'argent et les autres ornements du trésor de la cathédrale, ainsi que les privilèges ; le diacre assistera toujours le prêtre célébrant à l'autel, « ut videat et intelligat que dicet et faciet in celebrando sacerdos » ; on célébrera l'office des morts pour tous les chanoines décédés hors de Reims, mais on ne sonnera pas pour eux la cloche « que dicitur *abaie mort* », comme on le fait pour les chanoines présents ; tout chanoine sera tenu, s'il est prêtre, de célébrer une messe pour chacun de ses confrères défunts, et s'il n'est pas prêtre, de dire un psautier ; les exécuteurs testamentaires d'un chanoine qui occupait une maison à Reims, sa vie durant, occuperont cette maison pendant un mois à partir de son décès, afin d'avoir le temps de disposer commodément des biens du défunt ; les anniversaires des défunts se feront dans l'année de leur décès ; sur les deniers provenant de la vente à vie d'une maison du chapitre, d'une franche sergenterie ou des amendes, il ne sera distribué à chaque chanoine que dix livres parisis, ou moins, si la somme est minime, sauf toutefois les quarante sous qu'il est d'usage de distribuer entre les chanoines, et le surplus de la somme sera employé aux besoins de l'église de Reims ; aucun chanoine ne pourra être investi d'un office de l'église ou d'une prévôté, s'il n'est résident, et un seul chanoine ne pourra cumuler divers offices ; tout chanoine qui sera nommé à une prévôté, prêtera serment de s'acquitter fidèlement de ses fonctions ; il sera tenu, à moins d'excuses légitimes, de visiter en personne sa prévôté au moins une fois par mois, ou tous les deux mois, si elle est trop éloignée de Reims ; on élira dans le chapitre général deux chanoines qui inspecteront, au moins une fois par an, les maisons et édifices du chapitre que des chanoines occupent à vie en la ville de Reims ou au dehors ; s'ils constatent, avec l'avis d'experts, que des réparations ou reconstructions sont à faire en ces maisons, aux frais de ceux qui les détiennent, ils mettront ces derniers en demeure d'exécuter les dites réparations ; on inspectera de même les mou-

(1) Le Moine, dans son inventaire, a donné à tort à cette bulle la date de 1160. On voit qu'elle est postérieure à la mort de Henri de France (13 novembre 1175). Elle doit être de 1176 ; en effet, Alexandre III se trouvait à Anagni au mois de juillet de cette année.

lins, fours, granges et autres édifices du chapitre ; chacun des chanoines prendra ou fera prendre au réfectoire le pain qui lui est dû, les jours de distribution, et si quelques-uns d'entre eux ont omis de retirer leur pain du réfectoire, jusqu'à la quantité de soixante pains et au-delà, le distributeur du pain ne sera plus tenu dès lors de leur en fournir en nature, mais on leur donnera six sous parisis pour la valeur d'un setier de blé de pain blanc, et cinq sous pour un setier de pain noir; les statuts seront lus chaque année au chapitre général, afin d'être corrigés et modifiés, si ce chapitre le juge à propos. *Nouveaux statuts :* tout chanoine qui sera débiteur d'une somme ou d'une rente envers le chapitre, et qui ne l'aura pas payée au jour fixé, s'il est résident, sera privé de l'entrée du chœur, et perdra son pain et toutes les autres distributions ; s'il n'est pas résident, il sera privé aussi de son pain, et il devra donner au chapitre, sur les gros fruits de sa prébende, l'équivalent des distributions qu'il aurait perçues, s'il avait été présent ; les chanoines soupçonnés d'être forains, seront réputés pour tels, s'ils n'ont pas fait par serment l'attestation du contraire, dans un délai déterminé; le chapitre ne pourra dispenser aucun chanoine de faire son stage ; il ne pourra, à moins d'une recommandation du roi ou de la reine de France, accorder à aucune femme une place ou prébende en l'Hôtel-Dieu, tant que celles auxquelles des places ou prébendes ont été dues et accordées, ne les auront pas obtenues ; le chapitre ne pourra faire aucune donation excédant cent sous, sinon en chapitre général ; lorsqu'un chanoine aura à demander pour lui ou pour un autre une grâce au chapitre, il devra se retirer avant la délibération qui décidera si cette grâce doit être accordée ou refusée ; les deniers attachés aux anniversaires seront partagés intégralement entre les chanoines qui auront assisté à la célébration de ces services, et l'on ne pourra en faire aucune distribution à l'occasion des processions ou en quelque autre circonstance (18 août 1282; fragment du sceau du chapitre [1]). — 8. Charte de Jean de Vienne, archevêque de Reims, qui, à la prière du chapitre et sous réserve de l'autorisation du Saint Siège, ordonne que les gros fruits d'une prébende quelconque de l'église de Reims, vacante par suite de décès, de résignation, de permutation ou de toute autre cause, pendant la première année de cette vacance, seront appliqués à l'office des matines et autres heures du chœur, dont les revenus sont insuffisants (23 juin 1340; sceau de Jean de Vienne). — 9. Collection de statuts du chapitre (registre en parchemin de 49 feuillets [manquent les feuillets 33 à 36, 38] ; écrit au XVI^e^ siècle par Jean Godart, chantre et chanoine de l'église de Reims [mort en 1544] ; reliure du même temps, en ais de bois, recouverts de veau brun). Statuts arrêtés en une assemblée générale du chapitre, tenue le 17 août 1327 [1] (fol. 1-17) ; à la suite, statuts de l'Hôtel-Dieu de Reims, en matière temporelle (fol. 17-18) ; au fol. 10 v°-11 r°, est insérée la copie d'un statut du chapitre, ordonnant que tout chanoine, lors de sa réception à une prébende, devra acquitter un droit de vingt écus d'or, qui seront appliqués aux besoins de la fabrique et de l'office de la sénéchaussée (4 octobre 1456). Statuts concernant le temporel, arrêtés en un chapitre général, tenu le 20 août 1487 [2] (fol. 19-23). Statuts arrêtés en un chapitre général, tenu le 16 août 1515 et les jours suivants [3] (fol. 23-26). Statut du chapitre relatif à la collation des chapelles vicariales et choriales, 12 janvier 1522 (fol. 26-27 ; cf. layette 27, liasse 45, n° 5, de l'inventaire de Le Moine). Ordonnance du chapitre qui désigne quatre de ses membres, pour faire entre les chanoines la répartition des bénéfices dont ils doivent avoir la collation, 29 octobre 1249 (fol. 27-28). Règlement fait en 1538, dans un chapitre général, sur les fonctions et obligations des vicaires, chapelains et habitués, ainsi que des coûtres de l'église de Reims [4] (fol. 29-31). Fondation faite par Jean Godart d'Attigny, chantre et chanoine, d'une distribution quotidienne de vingt pains, aux vicaires, chanoines et autres, assistant aux matines pendant l'été, 24 janvier 1542 (fol. 31-32; copie incomplète à la fin ; cf. lay. 14, liasse 22, n° 14, de l'invent. de Le Moine). Fondation par le même de prières qui seront chantées tous les jours sur sa tombe par les enfants de chœur, après la grand messe de la cathédrale, 23 juillet 1533 (fol. 40-41 ; cf. *ibid.*, n° 17). Ordonnance du chapitre, décidant que les chanoines semainiers, en cas d'empêchement,

(1) Ces statuts ont été publiés dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims* de Mgr Gousset, t. II, p. 419 à 423.

(1) Publiés dans Varin, *Archives législatives de Reims, Statuts*, t. I, p. 42 à 146.

(2) *Ibid.*, p. 158 à 162.

(3) Publiés par Mgr Gousset, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. III, p. 4 à 7.

(4) *Ibid.*, p. 249.

pourront commettre d'autres chanoines pour assister aux matines à leur place, et que ceux-ci auront droit au pain, 2 décembre 1530 (fol. 42-43 ; cf. *ibid.*, n° 14). Fondation par Jean Godart d'une distribution de vingt pains à ceux qui assistent aux matines pendant les mois d'hiver, 6 décembre 1529 (fol. 44-46 ; cf. *ibid.*, n° 14). Acceptation faite en présence de Jean Doctrinelli, curé de Coucy près Rethel, et de Jean Lalemant, curé de Bar-lez-Buzancy, notaires jurés en la cour de Reims, par les chapelains de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, assemblés en la chapelle Saint-Nicolas de cette église, lieu ordinaire de leur réunion, de la donation à eux faite par Jean Godart de cent livres tournois, à charge pour les dits chapelains de le recommander tous les jours en la messe qu'ils célèbrent en leur chapelle, dans laquelle chapelle le susdit Godart aura droit de faire poser à ses frais une inscription commémorative de cette fondation, 8 mai 1520 (fol. 47-49) ; ordonnance du chapitre qui approuve et ratifie le présent acte, 1 décembre 1529 (fol. 49). Sur le dernier feuillet de garde, collé à la couverture, chanson latine à la louange de Reims, écrite de la main de Godart : « *Inclita Remis civitas, Cujus fulgens nobilitas Quit Romane comparari.....* »[1] ; à la suite, on lit le vers suivant : « *Est bona villa Remis sine navibus et sine remis* » ; puis vient une note sur la levée des décimes, ordonnée par Philippe Auguste. — 10. Collection de statuts du chapitre (registre en parchemin de 71 feuillets ; recueil de cahiers écrits à diverses époques, du XIV^e^ au XVII^e^ siècle, reliés à cette dernière date : du fol. 6 au fol. 18, belle écriture du XIV^e^ siècle, avec lettres initiales rouges et bleues ; du fol. 19 au fol. 23, écriture du XVI^e^ siècle ; du fol. 24 à la fin, écriture du XVII^e^ siècle ; reliure en veau brun, de cette époque). Table des 57 articles des statuts de 1327, écrite au XIV^e^ siècle (fol. 4-5) ; statuts de 1327 (fol. 6-18 ; voy. ci-dessus) ; sur le fol. 13 qui était resté en blanc, on a copié au XV^e^ siècle le statut du 4 octobre 1456, relatif au droit à payer par chaque chanoine, lors de sa réception (voy. ci-dessus). Statuts de 1487 (fol. 19-21) ; de 1515 (fol. 21-23) ; de 1522, relatif à la collation des chapelles vicariales (fol. 23 ; voy. ci-dessus). Statuts en 80 articles, lus et arrêtés dans des chapitres généraux, tenus en 1568, 1569 et 1570, approuvés définitivement et signés par des notaires de la cour spirituelle de Reims, le 21 août 1570[1] (fol. 24-45). Règlement de la célébration des offices pour les chanoines défunts, sans date (fol. 46) ; id., pour les chanoines qui sont décédés en dehors de Reims, s. d. ; à la suite, décision du chapitre, ordonnant, vu la diminution des revenus et l'existence d'une université à Reims, d'accorder seulement une pension annuelle de 120 livres tournois aux chanoines qui obtiendront la permission d'aller faire leurs études dans les universités en renom, 19 août 1604 (ibid.). Règlement interdisant de rien exiger des frères et sœurs qui entrent à l'Hôtel-Dieu, les frais nécessaires pour leur entrée et leur profession devant être à la charge du dit hôpital, et ordonnant que chaque année, en chapitre général, on élira des membres du chapitre qui feront la visite de cette maison deux fois par an, s. d. (fol. 47). Ordonnance du chapitre, décidant que les pensions et autres faveurs ne seront accordées à l'avenir qu'aux chanoines qui auront été reçus en personne et qui auront rempli leurs fonctions en l'église de Reims, 3 janvier 1597 (fol. 47) ; id., mettant à la disposition commune du chapitre les nominations aux bénéfices qui appartenaient jusqu'alors aux chanoines en particulier, à raison de leurs prébendes, 18 août 1597 (fol. 47-48) ; id., décidant que le chanoine de semaine pour officier au grand autel de la cathédrale, et le semainier chargé de conférer les bénéfices, devront, pour être admis, avoir, suivant l'usage ancien, passé à Reims la nuit du jeudi au vendredi précédant la semaine où ils sont de service, 17 août 1602 (fol. 48). Statuts en 83 articles, lus et arrêtés dans des chapitres généraux, tenus en 1612, 1613 et 1614, approuvés définitivement et signés par des notaires de la cour spirituelle de Reims, le 20 août 1614[2] (fol. 50-70). Ordonnance décidant, conformément aux conclusions capitulaires du 2 septembre 1613 et du 19 août 1617, qu'un chanoine de Reims reprenant possession de son canonicat après l'avoir résigné, reprendra le lieu et place de sa première réception, tant à l'église qu'au chapitre (fol. 70) ; id., décidant que sur la demande de quiconque sera pourvu d'un canonicat de l'église de Reims, les chanoines seront convoqués pour sa réception, 20 août 1624 (ibid) ; id., permettant aux exécuteurs

(1) Publiée dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques, 1892, p. 382-383. Une copie de cette pièce se trouve aussi dans les Mémoires du chanoine P. Cocquault, ms. de la bibliothèque de Reims, t. III, fol. 458 v°.

(1) Publiés par Mgr Gousset, *op. cit.*, t. III, p. 236 à 257.
(2) Publiés en extraits, *ibid.*, t. III, p. 680 à 684.

testamentaires ou aux héritiers d'un chanoine défunt, de s'entendre avec les ouvriers pour faire les réparations auxquelles le dit défunt était tenu en la maison qu'il occupait (ibid.); conclusion du chapitre déterminant les distributions qui seront faites pour la récitation du psautier pendant le carême, pour les grandes recommandises qui se font pendant quarante jours à l'intention d'un chanoine défunt, pour la célébration des messes par les semainiers, et pour l'assistance des chanoines au chapitre général, 16 août 1625 (fol. 70-71); ordonnance du chapitre au sujet de la distribution ou vente de bois qui se fait le jour de la fête de saint Remi, 20 août 1624 (fol. 71). — 11. Mandement de Louis de Lorraine, archevêque de Reims, ordonnant à Jacques Le Grand, amodiateur général du revenu temporel de ses bénéfices, de délivrer au chapitre une somme de six cents livres qu'il lui a accordée pour l'aider à supporter les frais extraordinaires des services qui seront célébrés en la cathédrale pour le roi Henri IV, ainsi que les frais du sacre du roi, son fils (Paris, 16 juin 1610); ordonnance pour le paiement de cette somme, rendue par les commissaires royaux établis à la régie du temporel de l'archevêché (id.; copies collationnées le 23 juin 1610). — 12. Acte notarié constatant que Jean Follet et Pierre Cocquault, sénéchaux de l'église de Reims, ont prié, au nom du chapitre, Gabriel de Sainte-Marie, évêque d'Archidal, de recevoir en ce jour, avec les chanoines et le clergé, le corps de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims, à son arrivée en la ville, et de le conduire en l'église Saint-Remi, ce que le dit évêque d'Archidal a accepté (18 juillet 1621; sceau des notaires royaux de Reims). — 13. Consultation donnée par trois avocats de Paris, qui sont d'avis que le sieur Violart, chanoine de l'église de Reims, est exempt de la résidence, en qualité de chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, et qu'il peut, quoique absent, jouir des fruits, mais non des distributions manuelles, qu'il est dispensé d'assister aux chapitres généraux, mais qu'il doit écrire tous les ans au chapitre, à cette occasion, une lettre d'excuses, enfin qu'il ne peut gagner la fondation du cardinal de Lorraine, vu son caractère de distribution manuelle (Paris, 1 juin 1654; signé *Bouthier*, *de Massac* et *Olivier Patru* [1]). — 14-16. Arrêt du Parlement rendu sur l'appel comme d'abus interjeté par Guillaume Parent, doyen du chapitre, Charles Dorigny, trésorier, Robert Parent et Rigobert Petit, chanoines, contre une ordonnance capitulaire du 29 juillet 1634; la cour ordonne que la nomination des officiers du chapitre se fera à l'avenir par la voie du scrutin et par bulletins écrits, qu'en cas de dénonciation faite au chapitre par le doyen contre un chanoine, le chapitre sera tenu de nommer un juge et promoteur, suivant les usages anciens, pour connaître de la plainte et juger incessamment le délinquant, que les officiers du chapitre demeureront en charge pendant trois ans et ne pourront être continués davantage que pour un an ou deux, si le chapitre le juge à propos pour la nécessité de ses affaires, enfin que les statuts du chapitre, l'institution du doyen et les rituels de l'église de Reims, seront gardés et exécutés par les parties (19 juin 1638); plus une double grosse, et une signification de cet arrêt à Guillaume Parent et consorts (9 juillet 1638). — 17. Arrêt du Conseil privé du roi, par lequel les chanoines des églises cathédrales du royaume sont maintenus en la préséance, en toutes assemblées publiques ou particulières, sur les officiers des présidiaux et sénéchaux (Fontainebleau, 27 juillet 1646; imprimé à Paris, chez Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du clergé de France). — 18-20. Deux certificats délivrés, l'un par le présidial de Reims, l'autre par le chapitre, pour attester les places qu'occupent respectivement le corps du présidial, le lieutenant et les gens du conseil et échevins de la ville, les officiers de justice de l'archevêché et les officiers de l'élection, dans les processions et les cérémonies publiques qui se font en la cathédrale; les officiers de l'archevêché marchent à gauche dans les processions, mais n'ont point rang ni séance dans le chœur (6 décembre 1655; copies); copies de trois conclusions capitulaires des 16 août 1755, 26 août 1763 et 5 avril 1773, relatives à la place assignée aux commissaires de police; la dernière décide qu'on leur accordera dans les cérémonies solennelles un banc sans tapis en l'arrière-chœur, après les curés de la ville. — 21-23. Règlement fait par le chapitre de l'église Notre-Dame de Reims, « pour le sonnage des chapelains, habitués et officiers de la dite église, décédés », indiquant les personnes pour lesquelles on sonnera « les deux *Richardes* » et « les deux cloches dites *Primeresses* », le nombre de laisses, les droits de la fabrique et les salaires des sonneurs (27 octobre 1681; impr., 3 exemplaires; en tête, armoiries du chapitre). —

(1) Le célèbre avocat.

24. Traité passé entre les sénéchaux, au nom du chapitre, et Nicolas Coquebert de Crouy, écuyer, seigneur du dit lieu et de Montbré, conseiller au parlement de Metz, demeurant à Reims, stipulant pour Joseph Coquebert, son fils, chanoine mineur en l'église de Reims, par lequel il est accordé que tant que durera la maladie du dit Joseph Coquebert, le chapitre sera tenu de lui fournir « son billet en grain plain par chacun an », ainsi qu'aux autres chanoines réputés présents, sans qu'il puisse prétendre à d'autres fruits ou revenus (5 avril 1685); à la suite, conclusion capitulaire ratifiant ce traité (6 avril).— 25. Mémoire des rits et usages de l'église de Reims, pour l'administration des sacrements aux chanoines et pour les obsèques des chanoines défunts, avec l'état des sommes à payer pour les frais funéraires; à la suite sont transcrites deux conclusions capitulaires, l'une du 25 juin 1704, approuvant ce mémoire, l'autre du 8 juillet 1708, apportant certaines modifications, décidant en particulier que les chanoines ne recevront plus aucun honoraire pour assister ou officier aux enterrements et services de leurs confrères (la couverture de cette pièce est une affiche imprimée, annonçant l'adjudication qui sera faite, le 17 novembre 1703, de maisons et autres biens appartenant au chapitre). — 26-27. Consultation de Nouet, avocat, lequel est d'avis que le sieur Bourgain, clerc de la chapelle de musique du roi, pourvu d'un canonicat du chapitre de Reims, pourra être réputé présent pendant les mois de son service, bien qu'il y ait déjà deux chanoines privilégiés au même titre, attendu que le dit chapitre se compose de plus de soixante chanoines, et que l'édit de mars 1594 décide que les chapitres, composés de quarante membres et plus, pourront avoir six dispensés pour le service de la chapelle du roi (Paris, 23 novembre 1708; copie); arrêt du Conseil privé du roi, rendu dans un procès entre Jean-Baptiste Panissod, chanoine de Saint-Omer et aumônier de la duchesse d'Orléans, d'une part, et François de Valbelle, maître ordinaire de l'oratoire et aumônier du roi, doyen de l'église de Saint-Omer, Antoine Bastide, chapelain du roi, précepteur des pages de la petite écurie et chanoine de Saint-Omer, et le chapitre de la dite église, d'autre part, par lequel arrêt il est ordonné que ce chapitre (composé seulement de vingt-huit chanoines), ne sera tenu à l'avenir de recevoir plus de deux privilégiés de la chapelle du roi, et les sieurs de Valbelle et Bastide sont maintenus dans la possession de leurs privilèges (Versailles, 30 avril 1708; copie). — 28-29. Mémoire des laisses sonnées en la cathédrale pour les obsèques de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, du 24 février au 4 mars 1710, notes et quittances des frais funéraires (armoiries peintes sur toile par Pierre Monneuse, vitrier à Reims, etc.) (copies certifiées le 17 août 1711); extrait des statuts du chapitre, relatif aux offices célébrés pour les chanoines décédés hors de Reims (art. 19 des statuts de 1614), extrait du cérémonial concernant les obsèques des archevêques, mémoire du luminaire qu'il faut en cette cérémonie (extrait « d'une tablette qui est dans le petit trésor de l'église métropolitaine »), mémoire de la sonnerie que l'on fait à cette occasion (certifiés le 12 janvier 1712). — 30. Ordonnance de César-Charles L'Escalopier, intendant de Champagne, renvoyant Nicolas Murtin, secrétaire du chapitre, des fins de la demande intentée contre lui par Charles Cordier, chargé de la régie des fermes unies de France, qui voulait l'obliger à représenter les registres contenant les actes capitulaires sujets au contrôle, insinuation, centième denier, pour vérifier si les droits avaient été payés (Châlons, 21 août 1722); à la suite, certificat du chapitre, déclarant que son secrétaire tient seulement registre des délibérations capitulaires pour faits de discipline, de réparations, arrêtés de comptes, ordonnances de visites et voyages, examens de procès, et autres choses de cette nature, non sujettes au contrôle (29 mai 1722). — 31. Renouvellement et confirmation par le chapitre de trois articles des statuts obligeant le chanoine semainier et le chanoine tournaire à passer à Reims la nuit du jeudi au vendredi précédant la semaine où ils font leur service, et imposant à chacun des chanoines l'assistance à l'un des grands offices du 1er avril et de la fête de Saint-Pierre, pour gagner les sommes de 20 livres et de 7 livres 10 sous (17 novembre 1724); à la suite, promesse donnée par plusieurs chanoines de se conformer à cette conclusion (Paris, 1 juillet 1725). — 32-41. Consentements donnés par les officiers du chapitre, chapelains, habitués et autres, auxquels sont dus des pains, à ce que ces pains soient convertis en prestations de froment (17 juillet au 8 août 1741); état des pains de fondations qui sont dus aux dits officiers et habitués de l'église de Reims, suivi d'une conclusion capitulaire du 29 décembre 1741, décidant qu'on leur paiera désormais l'équivalent en argent. — 42-44. Décret d'Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, permettant aux dignitaires et

aux chanoines de l'église de Reims, même à ceux d'entre eux qui ne sont pas encore dans les ordres sacrés, de porter la soutane et la ceinture de couleur violette en certaines fêtes, aux processions générales et autres cérémonies solennelles où le chapitre assiste en corps (Paris, 22 novembre 1748 ; signature et sceau aux armes du dit archevêque) ; lettre du même qui demande au chapitre une copie de la conclusion acceptant ce décret, pour la faire enregistrer à la suite de la minute du dit décret (Paris, 10 décembre 1748 ; signature autographe) ; décret d'Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, permettant aux dignitaires et aux chanoines de porter tous les jours de l'année la mosette noire, doublée et bordée de cramoisi, le rochet sans dentelle, l'aumusse et le bonnet carré, l'habit de chœur alors en usage pendant l'hiver étant très cher, « dangereux dans l'usage et très embarrassant pour les vieillards et infirmes » (Paris, 27 septembre 1779 ; signature et sceau aux armes du dit archevêque ; cf. G. 236, fol. 7). — 45-46. Consultation d'Estève, avocat, lequel estime que le chapitre ne paraît pas fondé à refuser aux chanoines officiers commensaux du roi, de les tenir présents pendant les trois mois de vacances ordinaires, en outre du temps de leur service près du roi, mais que les chanoines privilégiés ne peuvent rien prétendre aux distributions manuelles, à la rétribution du tour des messes, et à l'honoraire de 20 livres provenant de la terre appelée *des Prêtres* (Paris, 24 janvier 1751 ; orig. et copie). — 47. Copie d'une conclusion du conseil de la ville de Reims, qui charge MM. de Villette et Dorigny de remercier le chapitre d'avoir accordé une place en la cathédrale aux capitaines, dans toutes les cérémonies publiques où le conseil de ville sera assemblé en corps (27 septembre 1751). — 48-49. Arrêt du Conseil d'État ordonnant la mise à exécution d'un arrêt du Conseil du 10 décembre 1751, lequel ordonnait que Charles Batteux [1], chanoine de l'église de Reims, lecteur ordinaire du roi et professeur de philosophie grecque et latine au Collège royal, serait réputé présent au chapitre, tant qu'il remplirait les fonctions de professeur au dit Collège ; en conséquence, il sera payé des fruits et revenus de son canonicat, à compter du 16 décembre 1750, jour de son installation au Collège royal (Versailles, 8 septembre 1752 ; deux expéditions, l'une suivie d'un procès-verbal d'une saisie de revenus du chapitre à Alland'huy, opérée au profit de l'abbé Batteux, 17 novembre 1752). — 50-51. Mémoire pour le chapitre de Reims, tendant à prouver qu'Étienne Jacquin, principal du collège de la Marche, recteur de l'université de Paris, chanoine de Reims, n'a point le droit d'être tenu présent aux offices du chœur de l'église du dit Reims, et de percevoir les fruits et émoluments de sa prébende, comme s'il résidait sur les lieux (1771 ; impr.) ; copie d'une conclusion capitulaire, acceptant le désistement d'E. Jacquin, qui renonce à ses prétentions (30 octobre 1771). — 52-58. Consultation de Vulpian, avocat, lequel estime qu'un chanoine, avocat général dans une cour des aides, est bien fondé à demander d'être tenu présent au chapitre de l'église métropolitaine dont il est membre, tant qu'il sera occupé des fonctions de sa charge (Paris, 10 mars 1781) ; consultation de Laget-Bardelin et de Coquebert, avocats, qui sont d'avis, au contraire, que le chapitre est bien fondé à refuser à l'un de ses membres, avocat général à la cour des aides de Clermont-Ferrand, de le réputer présent, mais que la question souffre plus de difficultés à l'égard d'un chanoine, substitut du procureur général au Grand Conseil (Paris, 3 avril 1781) ; autre consultation des mêmes sur ce sujet, et sur la question de savoir si le chapitre doit payer à l'un de ses anciens membres la pension qu'il s'était réservé sur son bénéfice en le résignant, le résignataire étant présentement absent, sans qu'on ait de ses nouvelles (Paris, 17 juillet 1781) ; observations sur les mémoires respectifs du chapitre de Reims et de l'abbé Marchand, chanoine de ce chapitre et substitut du procureur général au Grand Conseil, qui prétendait être tenu pour présent en l'église de Reims ; lettre de Hue de Miromenil, garde des sceaux, qui remercie le chapitre de s'en rapporter à sa médiation pour terminer la contestation qui existe entre le dit chapitre et l'abbé Marchand (Versailles, 29 janvier 1782 ; signé *Miromenil*) ; à la suite de cette lettre, on a transcrit des copies d'un mémoire adressé par le chapitre au garde des sceaux, le 10 janvier 1782, d'une lettre de l'abbé Marchand, du 15 février 1782, qui accepte la médiation proposée, et d'une seconde lettre écrite par le chapitre au garde des sceaux, le 20 février ; lettre écrite au chapitre par le garde des sceaux, qui donne raison aux prétentions de l'abbé Marchand (Versailles, 5 mars 1782 ; signé *Miromenil*). — 59. Consultation de Coquebert, avocat

(1) L'abbé Batteux, littérateur, membre de l'Académie française en 1761 ; cf. G. 210.

au Parlement, lequel estime que l'opposition faite par deux membres du chapitre à une conclusion capitulaire, est non recevable et ne peut arrêter l'exécution de cette conclusion (Reims, 24 novembre 1782). — 60-61. Mémoire sur la question de savoir si le chapitre, ayant gagné les fruits qu'un de ses membres a perdu par défaut de résidence et d'assistance, doit payer, à proportion des fruits qu'il a gagnés, une pension dont est grevée la prébende du titulaire non résidant; consultation signée de Camus, avocat, qui se prononce pour l'affirmative (Paris, 28 août 1786).

2 G. 348. (Liasse.) — 8 pièces, papier (1 imprimée).

Vers 1350-1753. — **Statuts, cérémonies, usages (supplément).** — 1. Statuts du chapitre, en 27 articles, mais incomplets à la fin (sans date, vers 1350; rôle de papier en huit feuilles, les trois premières un peu déchirées [1]). L'art. 4 défend aux chanoines les ligues, « colligationes, societates ac confederationes »; l'art. 10 prescrit la tenue de registres des délibérations capitulaires; l'art. 22 a trait à la garde des archives du chapitre : « .... reponantur in scriniis infra dictam ecclesiam aut ipsius capitulum propter hoc disponendis »; l'art. 23 ordonne la rédaction d'un cartulaire; l'art. 27 défend aux chanoines et aux chapelains de porter des cheveux longs. — 2. Lettre autographe écrite par Charles de la Saussaye, doyen du chapitre d'Orléans, aux chanoines de Reims, à la suite d'un carême qu'il a prêché en leur cathédrale; il leur mande que les chanoines d'Orléans doivent prendre modèle sur les cérémonies observées en l'église de Reims, et désirent former avec le chapitre de cette ville une association de prières [2]; il leur rappelle l'intention qu'ils ont exprimée « de seeler l'association de quelque honneste présent », en faveur de l'église d'Orléans, « en considération des ruynes et pillage d'icelle » (Paris, 9 mai 1602). — 3. Note sur la liturgie de l'office de la Cène, et sur les modifications que l'on y propose (s. d., XVIII[e] siècle). — 4. Lettre du marquis de Lameth au chapitre de Reims; il lui annonce la mort de son fils Jean-Baptiste-Pierre de Lameth, chanoine de Reims, décédé le 15 février précédent, et le prie de vouloir bien faire pour lui les services nécessaires (Amiens, 4 avril 1724). — 5. Lettre d'Antoine de Briqueville de la Luzerne, chanoine de Reims résidant à Paris, qui présente ses excuses au chapitre de ce que, faute de connaître le règlement de la compagnie, il ne l'a pas avertie de son entrée dans les ordres sacrés, au mois de septembre 1724 (octobre 1725); à la suite, copie d'une conclusion capitulaire qui accepte ses excuses (17 octobre 1725). — 6. Lettre de M. de Tronjoly, chanoine de Reims [1], qui demande au chapitre son consentement pour recevoir le diaconat (Paris, 29 novembre 1753). — 7-8. Circulaire du chapitre de Sens qui demande aux autres chapitres des renseignements sur les places qu'occupent les membres du présidial au chœur de leurs églises, dans les cérémonies, et sur le cérémonial observé en ces occasions à l'égard des divers corps (26 février 1745; imprimé); brouillon de la réponse adressée par le chapitre de Reims.

2 G. 349. (Liasse.) — 18 pièces, papier (3 imprimées); 2 cachets.

1597-1725. — **Lettres, mémoires, pièces diverses, concernant les chanoines absents, réputés présents.** — 1. Lettre autographe en latin, écrite au chapitre de Reims par Richard Barrett, chanoine de cette église, chargé par le pape de diriger le collège anglais de Douai; il le prie d'excuser son absence, justifiée par l'exercice de ses fonctions, et de le maintenir dans la jouissance de sa prébende; il lui apprend que le pape a écrit dans ce sens à son légat (au collège des Anglais, 30 avril 1597). — 2. Lettre du roi Henri IV, enjoignant au chapitre de faire jouir des revenus de sa prébende Richard Barrett, « recteur du séminaire des Anglois, estudians à Douai en Flandres », fondé par le pape (Paris, 4 juin 1597; signé *Henry*). — 3. Lettre écrite par Philippe du Bec, archevêque de Reims, à ses vicaires généraux, pour les inviter, suivant le désir du pape et l'intention du roi, à faire en sorte que Richard Barrett continue à jouir de sa maison à Reims, « pour la conservation des meubles et livres qui apartienent aux Anglois refugiez, qui maintenant, à cause de la guerre, n'ont pas encores les moiens de les faire transporter », et qu'il puisse en faire opérer le transport, quand bon lui semblera (Paris, 9 juin 1597; souscription auto-

(1) Ces statuts portent l'ancienne cote : *A. 5, l. 9, 6*; ce sont ceux qu'indique, avec cette même cote, une note tirée des papiers du chanoine de la Salle, que Varin a reproduite (*Archives législatives de Reims, Statuts*, t. I, p. 38). Varin qui croyait l'original de cette pièce perdu, en a publié des extraits d'après une copie moderne (*ibid.*, p. 147 à 155).

(2) Cf. G. 343, n° 12.

(1) Cf. G. 232 et 239.

graphe : « Vostre humble et très affectionné comfrère, Philippe du Bec, arch. duc de Reims »). — 4. Lettre du même, priant les chanoines de Reims d'accorder à (Jacques) Dorat, son secrétaire et leur confrère au chapitre, la faveur d'être réputé présent, qu'ils avaient précédemment faite à l'aumônier du dit archevêque, employé maintenant en qualité de chapelain en la chapelle du roi (Paris, 9 octobre 1597 ; souscription autographe). — 5. Copie d'un arrêt du Parlement, ordonnant que René Valin, aumônier et chapelain ordinaire de la chapelle du roi, chanoine en l'église Saint-Symphorien de Reims, jouira, quoique absent, de tous les revenus de sa prébende en cette église, à la réserve des distributions manuelles, tant qu'il fera ces fonctions de chapelain (2 avril 1602). — 6. Lettre de la reine Anne d'Autriche, invitant le chapitre à permettre à (André) Gervais, chanoine de l'église de Reims, de venir à Paris remplir « les mesmes fonctions que faisoit autresfois le feu P. Bernard », pour « la consolation des personnes affligées et principalement des pauvres prisonniers », et à le laisser jouir des revenus de sa prébende, pendant le temps où il sera employé au service des pauvres (Paris, 20 août 1648 ; signé *Anne* ; cachet aux armes de la reine ; pièce tachée par l'humidité). — 7. Déclaration du roi, ordonnant que les chantres, chapelains, clercs et enfants de sa chapelle, les bénéficiers et officiers de la Sainte Chapelle de Paris, et tous les autres employés dans les états des maisons royales, soient réputés présents en tous les bénéfices et dignités qu'ils possèdent dans les églises du royaume, pendant tout le temps de leurs services (Saint-Germain-en-Laye, mars 1666 ; imprimé). — 8. Arrêt du Conseil d'État privé du roi, ordonnant que François de Beaucousin, aumônier du roi, chapelain de la chapelle curiale de Sainte-Barbe, fondée à la suite de la cour, et chanoine de l'église cathédrale de Noyon, soit dispensé de faire aucune résidence au chapitre de Noyon, et jouisse des fruits de son canonicat, tant qu'il exercera le dit office d'aumônier du roi et de chapelain (Versailles, 28 janvier 1709 ; imprimé). — 9-11. Mémoire d'Antoine Poitevin, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église de Reims et clerc de la chapelle du roi, qui proteste contre un règlement du chapitre de Reims, refusant d'accorder aux chanoines privilégiés, outre leurs mois de service, les trois mois donnés à tous les chanoines pour vaquer à leurs affaires (s. d., vers 1709) ; notes en réponse à ce mémoire, extraits d'arrêts. — 12-18. Mémoire du chapitre qui demande si, comptant déjà vingt-deux exempts, il est obligé encore d'accorder le privilège de la présence à d'autres chanoines, et si un nouveau chanoine qui s'est présenté avec des lettres d'aumônier ordinaire du duc d'Orléans, doit être considéré comme servant par quartier, et exempté seulement pendant les mois de son service ; à la suite, consultation de Guillet de Blaru, avocat, en réponse à ces demandes (Paris, 16 août 1724) ; lettre écrite au chapitre par Bernard Bayo, chanoine, pour lui attester qu'il remplit les fonctions d'aumônier ordinaire du duc d'Orléans, et qu'il doit être exempté et tenu présent au chapitre pendant toute l'année (Versailles, 8 mai 1725) ; déclaration du roi, ordonnant que les officiers de la maison du duc d'Orléans jouiront des mêmes privilèges que les officiers commensaux du roi (Versailles, 6 janvier 1724 ; imprimé) ; copie des provisions données par Louis, duc d'Orléans, en faveur de Bernard Bayo, d'une des quatre charges de ses aumôniers ordinaires (Versailles, 16 mars 1724) ; certificat de l'abbé Montgault, abbé de Chartreuve et de Villeneuve, secrétaire des commandements et ci-devant précepteur du duc d'Orléans, attestant que l'abbé Bayo est aumônier ordinaire, servant toute l'année, et non par quartier (Paris, 29 septembre 1725 ; autographe ; cachet aux armes du duc d'Orléans).

2. G 350. (Liasse.) — 60 pièces, papier (9 imprimées) ; 2 cachets.

1750-1781. — Procédures, lettres, mémoires, pièces diverses, concernant les chanoines absents, réputés présents (suite). — 1-25. Affaire du chapitre contre l'abbé Batteux, chanoine, professeur au Collège royal (voy. G. 347, nos 48-49) ; procédures, requêtes, arrêts, saisies faites entre les mains des fermiers du chapitre (1751 à 1753). 1. Lettres du roi, octroyant à Charles Batteux, professeur d'éloquence au collège de Navarre, la chaire de professeur en philosophie grecque et latine au Collège royal, vacante par le décès de l'abbé Terrasson (Fontainebleau, 21 octobre 1750 ; copie collationnée le 12 décembre suivant). 2. Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que l'abbé Batteux sera réputé présent au chapitre de Reims, tant qu'il remplira ses fonctions de professeur au Collège royal (Versailles, 10 décembre 1751) ; à la suite, signification de cet arrêt au chapitre, à la requête de l'abbé Batteux, « demeurant à Paris, au collège de Laon, rue et montagne Sainte-Geneviève » (25 mai 1752). 24. Requête de Marie-Nicolas-François Bourgogne, chanoine de l'église de Reims et

clerc de la chapelle du roi, demandant que dans le cas de concurrence, il ait, en cette qualité de clerc, la préférence sur l'abbé Batteux pour jouir de l'exemption de résidence, et qu'il soit reçu partie intervenante en l'instance pendante au Conseil entre le chapitre et le dit abbé Batteux (vers 1753). 25. Mémoire pour le chapitre (1753). (Ce dossier a pour couverture un fragment d'une feuille de distributions de l'office de la sénéchaussée, XVIII[e] siècle). — 26-57. Affaire du chapitre contre l'abbé Jacquin, chanoine, principal du collège de la Marche, recteur de l'université de Paris, au sujet de la prétention que celui-ci avait d'être, en sa qualité de recteur, réputé présent au chapitre de Reims, et de percevoir les fruits de sa prébende (voy. G. 347, n[os] 50-51); procédures, mémoires en faveur du chapitre (1771). 29-30. Copie de lettres de garde gardienne obtenues par l'abbé Jacquin (3 juin 1771); assignations données au chapitre, à sa requête, d'avoir à comparaître pardevant le prévôt de Paris (26 juin). 46-49. Doubles du mémoire publié pour exposer les moyens et les défenses du chapitre (impr., 4 exemplaires ; voy. ci-dessus, G. 347, n° 50). 50-54. Circulaire adressée aux autres chapitres par les sénéchaux du chapitre de Reims, en même temps que le mémoire précédent, pour leur demander s'ils ont quelques usages relatifs à la question (18 août 1771 ; impr. ; 5 exemplaires). 55. Lettre adressée à M. Polonceau, sénéchal du chapitre, par l'abbé Jacquin, pour lui déclarer qu'il se désiste entièrement de toute procédure (Paris, 24 octobre 1771 ; restes d'un cachet portant l'empreinte du sceau du collège de la Marche). 56. Acte capitulaire acceptant la renonciation que l'abbé Jacquin a faite à ses prétentions, en l'assemblée du chapitre (30 octobre 1771). 57. Copie de la réponse adressée aux chapitres qui ont envoyé leurs réflexions sur le mémoire du chapitre de Reims ; on leur annonce que le procès est assoupi et que l'abbé Jacquin, aussitôt son rectorat fini, s'est démis de sa place de principal, et est revenu à Reims reprendre ses fonctions canoniales (décembre 1771). — 58-60. Affaire du chapitre contre l'abbé Marchand, chanoine, substitut du procureur général au Grand Conseil (1781 ; voy. G. 347, n[os] 56-58). Lettres de l'abbé Marchand au chapitre (s. d.), et à l'un des chanoines (17 décembre), au sujet des prérogatives des substituts et du droit de commensalité dont ils doivent jouir, comme les conseillers au Grand Conseil ; lettre adressée à l'abbé Polonceau, sénéchal, par Coquebert, avocat, qui pense que le chapitre n'a pas de motifs pour refuser à l'abbé Marchand de le tenir présent à l'avenir, et de lui payer les fruits de son bénéfice, depuis qu'il est pourvu de son office de substitut (Paris, 29 décembre 1781 ; cachet aux armes de Coquebert).

Séminaires, Hôtel-Dieu.

2 G. 351. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier (6 imprimées; 1 cahier de 42 pages); 1 bulle, 7 sceaux.

1563-1788. — Séminaires fondés, l'un en 1567 par le cardinal de Lorraine, l'autre en 1676 par Charles-Maurice Le Tellier, réunis en 1680. [1] (*Invent. de Le Moine, layette 11, liasse 19.*) — 1. Bulle du pape Pie IV, qui approuve la création d'un séminaire à Reims, projetée par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, et détermine l'organisation de cette maison et les obligations des séminaristes, sous la surveillance des archevêques qui devront, avec le concours de deux chanoines choisis parmi les plus anciens, veiller au maintien de la discipline, par de fréquentes visites et par tous les autres moyens requis ; il supprime en même temps le titre de l'abbaye d'Hautvillers, réduit cette abbaye en prieuré conventuel, et applique aux besoins du séminaire les biens et revenus de la mense abbatiale (Rome, Saint-Pierre, [24 décembre ?] [2] 1563 ; bulle en plomb sur cordelette de soie jaune et rouge). — 2. Compte rendu par Thierry Moet et Jean Macy, chanoines de Reims, au cardinal de Lorraine et au chapitre assemblé, des deniers de la vente de plusieurs joyaux de l'église de Reims, faite depuis le 1[er] juillet 1562 jusqu'au 18 mai 1565, lesquels joyaux ont été vendus du consentement de l'archevêque et par ordonnance du chapitre, suivant la permission à eux accordée par des lettres patentes du roi en date du mois de mai 1562, pour aider à fournir la somme de 30.000 livres tournois à laquelle le diocèse de Reims a été taxé par les cardinaux de Bourbon et d'Armagnac, commissaires en cette partie, pour sa part de 100.000 livres que la province de Reims devait fournir au roi pour ses affaires urgentes ; le produit total de la vente se monte à la somme de 15.922 livres 11 sous 7 deniers, sur laquelle le chapitre a rendu au cardinal archevêque de Reims 6.265 livres 1 sou 7 deniers, pour l'érec-

(1) Cf. G. 178 et 179.

(2) La date du mois a été grattée. On y lit le mot *nono*, suivi de deux mots très effacés, qui paraissent être : *kl. januar.*

tion du séminaire et la construction de ses bâtiments (18 mai 1565 ; copie collationnée le 6 mai 1566 ; l'original se trouve dans la liasse 17 de la fabrique, n° 7 [1]). — 3. Lettres patentes du roi Charles IX, approuvant la vente des joyaux et meubles de l'église de Reims, et l'emploi qui a été fait des deniers provenant de cette vente (Saint-Maur, 10 juin 1566). — 4. Quittance du cardinal Charles de Lorraine, qui certifie avoir reçu du chapitre de Reims la somme de 1.800 livres tournois, qui restait à payer sur ce qu'il avait promis pour sa part de contribution à la construction et à l'établissement du séminaire (17 juillet 1567 ; signé *Charles*). — 5-6. Lettres du cardinal Louis de Guise, archevêque de Reims, lequel, en considération des deux prébendes de l'église de Reims, affectées par le chapitre à l'entretien du séminaire établi par le cardinal de Lorraine, accorde au dit chapitre quatre places en ce séminaire pour ses enfants de chœur (Reims, 24 juillet 1578 ; signé *Loys, car^al de Guise* ; sceau à ses armes) ; lettres de Louis de Lorraine, archevêque de Reims, confirmant les lettres précédentes (Marchais, 2 avril 1608 ; signé : *Loys de Lorraine*). — 7. Acte par lequel le cardinal Louis de Guise, archevêque de Reims, consent, d'accord avec le chapitre, à la translation du séminaire, alors installé en la rue du Barbâtre, dans les bâtiments du nouveau collège en construction près du collège des Bons-Enfants de l'université de Reims, afin de faciliter aux séminaristes l'assistance aux leçons et exercices de l'université, et de les rapprocher de la cathédrale, où leur règlement les oblige de se rendre chaque jour ; il cède en même temps aux religieux de la chartreuse du Mont-Dieu, située près de Sedan, « receptaculum hereticorum, propter quorum incursiones et solita incendia dicti religiosi... in dies periclitantur », les bâtiments de la rue du Barbâtre, pour en faire un lieu de retraite dans les temps de troubles, et ce, moyennant le paiement de deux mille écus d'or pour la construction du nouveau séminaire, et à charge d'acquitter deux rentes annuelles, l'une aux chapelains de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, l'autre au couvent des Augustins (8 octobre 1587) ; à la suite, copie de lettres patentes du roi Henri III, ratifiant cet acte (Paris, octobre 1587). — 8-9. Procès-verbal de visite et réception des ouvrages faits aux bâtiments du nouveau séminaire, près le collège des Bons-Enfants, dressé par huit experts de divers métiers, à l'occasion d'une contestation élevée entre Jean Maubrun, maître maçon, et Jean Pussot l'aîné, maître charpentier, entrepreneurs, d'une part, et Gilles Richier et Jean Lebègue, chanoines, commis à la direction des travaux, d'autre part (17 novembre 1589 ; porte faite entre la cour du séminaire et une petite cour de la maison des Anglais [fol. 24] ; escalier à vis pour monter aux chambres de la maison « où souloyent estre les dictz Anglois » [fol. 27], etc.) ; plan du bâtiment projeté pour le séminaire, entrepris par J. Maubrun et J. Pussot l'aîné (17 juillet 1587). — 10-11. Fondation faite par Clément Boucher, abbé de l'abbaye de Thenailles, prieur de Belval, aumônier et chapelain ordinaire du roi, chanoine de l'église de Reims, moyennant la somme de 1.800 livres, d'une bourse de séminariste au séminaire de Reims, lequel séminariste sera nommé par le dit Clément Boucher, fondateur, et après son décès, par son neveu Antoine Boucher, prévôt de l'église de Reims, puis par Nicolas Boucher, avocat en Parlement, demeurant à Paris, et après lui, par l'aîné de ses enfants mâles et descendants portant le nom en ligne directe, enfin, après eux, par le chapitre de Reims alternativement avec le chapitre de Saint-Laurent de Rozoy en Thiérache (Reims, en l'hôtel de l'abbé de Thenailles, 24 janvier 1643 ; deux expéditions faites par-devant notaires, munies du sceau royal aux contrats à Reims, portant la date de 1572). — 12. Sommation faite par André Clocquet et Gérard Ravineau, chanoines de Reims, nommés intendants du séminaire par une conclusion du chapitre du 28 juin 1649, à Jean Legentil, vicaire général de l'archevêque, de se transporter avec eux au dit séminaire pour en connaître l'état, lequel vicaire général a répondu que le droit de nommer les intendants du séminaire appartient à l'archevêque, et qu'après la démission de ceux qui étaient en exercice, il a pourvu de cette charge des personnes capables, sur l'ordre du susdit archevêque (22 juillet 1649) ; à la suite, procès-verbal de l'inspection de la nourriture des séminaristes, faite le même jour par Clocquet et Ravineau, et refus fait le 27 juillet suivant par Philippe Barilly, sous-maître des séminaristes, de reconnaître d'autres intendants que ceux nommés par l'archevêque. — 13-17. Lettres patentes autorisant Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, à fonder un nouveau séminaire en cette ville, à l'aide d'un fonds de plus

(1) Cette pièce contient des renseignements assez détaillés sur les joyaux vendus.

de vingt mille livres, provenant d'un legs fait par Pierre Dozet, archidiacre de Champagne en l'église de Reims, et permettant aussi d'unir à ce séminaire plusieurs patronages, jusqu'à la somme de dix mille livres de revenu annuel (au camp de Quiévrain, juin 1676) ; à la suite, requête adressée à l'archevêque par Jacques Callou, supérieur du séminaire, pour qu'il lui plaise d'ordonner l'union de divers patronages au séminaire nouvellement fondé (16 avril 1678), et ordonnance de l'archevêque prescrivant une information sur la commodité et incommodité de cette union (18 avril 1678) (imprimé ; signatures de J. Callou et de Ch.-M. Le Tellier). Décret de l'archevêque, portant l'extinction des titres de plusieurs patronages et l'union de leurs fruits et revenus au séminaire (Paris, 21 janvier 1679 ; lettres patentes confirmant ce décret (Saint-Germain-en-Laye, février 1679) ; arrêt du Parlement ordonnant que les titulaires des patronages seront appelés en la cour pour prendre communication de ces lettres (16 février 1679) (impr., 2 ex. ; à la suite de l'un d'eux est transcrite une conclusion du chapitre de Reims, portant consentement à la dite union, 28 juin 1679). Arrêt d'enregistreme ntdes lettres patentes du mois de février 1679 (4 septembre 1679 ; impr., 2 ex.). — 18-20. Procès-verbal de la visite faite par Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, des bâtiments du séminaire fondé en 1567 par le cardinal Charles de Lorraine, examen de ses revenus et de ses charges (5 octobre 1680 ; signature de l'archevêque et sceau à ses armes). Décret de l'archevêque unissant ce séminaire à celui qu'il a fondé en 1676 (Reims, 10 octobre 1680 ; deux expéditions signées de l'archevêque et munies de son sceau). — 21. Recueil de pièces concernant l'établissement des chanoines réguliers de Saint-Augustin de la congrégation de France dans le séminaire de la ville de Reims (imprimé). Lettres patentes approuvant cet établissement, Versailles, janvier 1703 (p. 3). Contrat passé entre Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, et les chanoines reguliers de la congrégation de France, pour leur établissement dans le séminaire de Reims, 28 novembre 1702 (p. 8) ; procuration donnée par Jean-Baptiste Chaubert, abbé de Sainte-Geneviève de Paris et supérieur général des dits chanoines réguliers, à Alain Le Large, abbé de Notre-Dame du Val-des-Écoliers de la ville et du diocèse de Liége, et à Pierre Marlot, prieur de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, tous deux chanoines réguliers de la même congrégation, pour traiter avec l'archevêque, 20 novembre 1702 (p. 20) ; conclusion du chapitre de Reims qui désigne les sénéchaux pour assister à la passation du traité, 25 novembre 1702 (p. 22) ; délibération de l'assemblée des députés du clergé du diocèse et du clergé de la ville de Reims, qui nomme deux délégués dans le même but, 26 novembre 1702 (p. 24). Conclusion du conseil de la ville de Reims, qui donne son consentement à l'établissement projeté, 29 novembre 1702 (p. 27). Ratification du contrat par le supérieur général des chanoines réguliers, 13 décembre 1702 (p. 30). Lettres patentes pour la fondation du séminaire, juin 1676 (p. 32 ; voy. ci-dessus). — 22. Réquisitions faites par Jean-Louis de la Salle, sénéchal de l'église de Reims, et Jean Godinot, chanoine, au nom du chapitre, à Nicolas Chaillou, supérieur du séminaire, d'ordonner aux séminaristes de communier au chœur de la cathédrale, les jours où ils le doivent d'après le règlement du séminaire, sans s'en abstenir lorsque le célébrant est l'un des chanoines frappés par l'archevêque d'excommunication ou de suspense (pour cause de jansénisme) ; réponse du supérieur qui oppose un refus (6 et 11 février 1719). — 23. Protestations adressées par Jean Gillot et Charles Lévesque, chanoines, intendants du séminaire nommés par le chapitre, et par Jean-Louis de la Salle et Jean-François de Beyne, curé de la paroisse Saint-Jean, députés du clergé de la ville de Reims, lors de la reddition des comptes du séminaire pour l'année 1715 à 1716, lesquels protestataires ont refusé d'approuver deux articles de ces comptes, parce qu'il y a eu seulement en la dite année trente-quatre clercs nourris gratuitement au lieu des quarante prescrits par la fondation, et parce qu'il y a une instance pendante au Parlement, à l'occasion d'une dépense de huit à neuf mille livres pour des bâtiments nouveaux faits en la maison de campagne du séminaire à Cormontreuil (20 mars 1719). — 24-26. Mémoire pour le chapitre, tendant à justifier la demande par lui faite à Mgr de Talleyrand, archevêque de Reims, du premier rang après lui au bureau du séminaire, établi par ordonnance du 11 novembre 1787 pour l'administration temporelle de cette maison (18 juin 1788 ; cahier de 42 pages, copie écrite par le sr Housset, écrivain, rue Saint-Denis, à Reims) ; copie de la lettre adressée par le chapitre à l'archevêque, en lui envoyant ce mémoire ; deux lettres adressées à ce sujet par l'archevêque aux sénéchaux

du chapitre (9 juillet et 14 août 1788 ; dans la seconde, il propose un moyen terme qui puisse donner satisfaction au chapitre).

2 G. 352. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 cahier de 23 feuillets).

Vers 1567-1786. — Séminaires (suite). — 1. Règlement donné par le cardinal de Lorraine au séminaire qu'il a fondé en 1567, traduit en français [1] (sans date, vers 1567; écriture du temps; cahier de 23 feuillets, dont la couverture en parchemin est formée d'un feuillet d'un manuscrit de droit, du XIVe siècle). — 2. Extraits de diverses conclusions du chapitre, relatives au séminaire (1570 à 1702). — 3-4. Mémoire pour le chapitre de Reims, touchant le droit qu'il a de nommer quatre enfants de chœur à quatre places gratuites du séminaire, et à leur défaut, d'autres sujets capables, et d'y présenter même des enfants de chœur natifs d'autres diocèses (vers 1708); mémoire touchant l'âge et les qualités que les enfants de chœur doivent avoir pour être nommés aux places gratuites du séminaire (vers 1712). — 5-6. Mémoire présenté à l'archevêque de Reims par le chapitre, au sujet de la communion des séminaristes les dimanches et jours de fêtes, à la messe canoniale de l'église métropolitaine (1 mai 1718); brouillon de l'acte contenant les réquisitions adressées par le chapitre au supérieur du séminaire sur le même sujet (voy. G. 351, n° 22). — 7. Procès-verbal de compulsoire, fait à la requête du chapitre, de certains titres et papiers du chartrier du séminaire, pour servir en l'instance pendante au Parlement entre le dit chapitre, d'une part, et le cardinal de Mailly, archevêque de Reims, et les Pères Jésuites, d'autre part (19 mars 1720). — 8-10. Mémoire présenté au chapitre, au nom de l'archevêque, par lequel, vu les inconvénients qui résultent du séjour des enfants de chœur au séminaire, on demande qu'au sortir de la maîtrise, ils occupent les quatre bourses du collège, dites de Saint-Patrice, à condition que les places du séminaire dont le chapitre a la nomination, seront mises au concours, pour le temps où elles ne pourront être remplies par des enfants de chœur, et que les bourses de Saint-Patrice seront également mises au concours, lorsqu'il n'y aura pas d'enfants de chœur de la cathédrale pour les occuper (juin 1786); réponse du chapitre qui prétend avoir droit à la fois aux places du séminaire et aux bourses de Saint-Patrice (2 copies).

(1) Le texte original de ce règlement se trouve dans la liasse G. 179, n° 1. Il a été inséré aussi dans le recueil imprimé décrit ci-dessous, G. 353, p. 99 à 133.

2 G. 353. — 1 vol. imprimé, in-4°, de 476 pages, relié en veau.

Vers 1567-1690. — Séminaires (suite). — « Recueil de différentes pièces pour l'établissement de deux Séminaires fait dans le Diocèse de Reims, l'un à Reims, l'autre à Sedan, par Monseigneur Charles Maurice le Tellier, Archevesque Duc de Reims, Premier Pair de France... A Paris, chez François Muguet, Premier Imprimeur du Roy et du Clergé de France,... 1700 [1]. » Outre les documents relatifs à la fondation et à l'administration du séminaire de Reims, à l'extinction de divers bénéfices et à leur union à cette maison, ce recueil contient plusieurs autres pièces concernant d'autres matières, qui sont énumérées dans la table, à la fin du volume : Arrêt du Conseil d'État ordonnant la suppression de l'académie protestante de Sedan, 9 juillet 1681 (p. 312); ordonnance de Charles-M. Le Tellier pour l'établissement d'un séminaire en cette ville, 29 octobre 1683 (p. 325); ordonnance du même pour l'érection d'une chapelle sous le vocable du Saint Sacrement, dans le village de Romagne, 9 octobre 1672 (p. 340); décret d'union de plusieurs patronages à la chantrerie de l'église de Reims, 21 janvier 1678 (p. 349); lettres patentes pour l'établissement des filles de l'Enfant-Jésus en la ville de Reims, février 1679 (p. 361); lettres patentes pour la confirmation de l'établissement de la maison des filles de la Propagation de la foi, à Sedan, avril 1679 (p. 364); lettres patentes confirmant l'établissement de l'hôpital de Saint-Marcoul, à Reims, mai 1683 (p. 368); lettres patentes autorisant les administrateurs de l'Hôpital général de Reims à enfermer les femmes et filles débauchées, juin 1685 (p. 377); ordonnance de Charles-M. Le Tellier érigeant en titre de cure l'église de Saint-André du faubourg Cérès de la ville de Reims, 16 août 1686 (p. 382); ordonnance supprimant le titre de l'église paroissiale de Saint-Sixte de Reims, 27 septembre 1686 (p. 408); union des chapelles de Saint-Symphorien de Reims au chapitre de cette église, 7 juin 1687 (p. 421); pièces concernant l'établissement des religieux de la réforme de Prémontré dans la maison des Hiéronymites du Calvaire de Charleville, 1676 et 1677 (p. 433); pièces concernant l'établissement

(1) Un autre exemplaire de ce livre se trouve dans le fonds de l'archevêché, G. 178.

des Récollets dans le couvent des Cordeliers, dit de Bethléem, situé entre Mézières et Charleville, 1684 (p. 454); lettres d'ampliation d'établissement de la communauté des filles de l'Enfant-Jésus de Reims, pour l'instruction des jeunes filles et la nourriture et éducation de trente orphelins, septembre 1688 (p. 470), etc.

2 G. 354. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin (1 imprimée, 1 cahier de 8 feuillets); 45 pièces, papier (2 imprimées); 7 sceaux et fragments de sceaux; 3 cachets.

1322-1778. — Hôtel-Dieu, juridiction spirituelle et temporelle du chapitre. (*Invent. de Le Moine, layette 12, liasse 20*). — 1-2. Statut promulgué en un chapitre général pour remédier aux abus qui résultaient de l'ancien mode de nomination des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Reims, dont les places étaient à la disposition du chapitre en commun; il est décidé que désormais, lorsqu'il y aura une place vacante d'une sœur ou d'une converse, le chanoine semainier y présentera, dans les quinze jours, une personne capable et valide, « non claudam vel gibbosam, seu alias corpore viciatam », âgée d'au moins dix-huit ans et n'ayant pas dépassé quarante, et que le chapitre sera tenu de la recevoir, s'il lui reconnaît les qualités requises (18 août 1322; sceau du chapitre, incomplet); plus une copie collationnée le 18 avril 1598. — 3. Statut capitulaire abolissant l'usage qu'avaient les plus jeunes chanoines, les enfants de chœur, les vicaires et plusieurs autres membres de l'église de Reims, chaque année, en l'Avent, après l'office des matines, les jours où on les célèbre avec neuf leçons et où l'on fait gras, de se réunir à l'Hôtel-Dieu autour d'un grand feu pour y boire et y manger des andouilles et autres mets, lequel usage, à la demande des frères et sœurs du dit hôpital, est remplacé par une redevance de 60 sous parisis que ceux-ci s'engagent à payer tous les ans, le premier jour de l'Avent, au chapitre, pour les trois offices de la sénéchaussée, des heures et des anniversaires (26 octobre 1322). — 4-5. Lettres de non-préjudice de Jean II, roi de France, reconnaissant que le chapitre de Reims, à titre purement gracieux et sans tirer à conséquence pour l'avenir, a, sur sa demande, accordé à Clémence, fille de Gaufroi Nivelle, fourrier du roi, une prébende de converse à l'Hôtel-Dieu, pour y demeurer toute sa vie en habit séculier, et sans y être astreinte à aucun service temporel envers les malades ou autrement (Reims, 5 octobre 1354); plus une copie sans date, du XVIII^e^ siècle. — 6. Acceptation par le chapitre de la fondation faite par Hugues Cadi, chanoine et pénitencier de l'église de Reims, moyennant la somme de 120 livres tournois, d'une place de sœur à l'Hôtel-Dieu, pour soulager les autres sœurs qui pouvaient à peine suffire au service des pauvres et des malades, dont l'affluence était devenue considérable (18 juin 1515; copie du XVIII^e^ siècle). — 7-8. Traité passé entre Jean Godart, chantre et chanoine de l'église de Reims, d'une part, Guillaume Coquillart et Simon de Roussy, chanoines, maîtres et proviseurs de l'Hôtel-Dieu, et Henri Thionville, boursier du dit Hôtel-Dieu, d'autre part, lequel Godart, en considération des charges que les religieuses de cette maison, au nombre de vingt seulement, ont à supporter à cause de l'affluence des pauvres malades, surtout en temps de peste, lorsqu'on est obligé d'envoyer plusieurs religieuses « à la Buerye estant hors porte à Vesle, lieu et maison construicte et ordonnée durant le temps que le dict sieur chantre a esté maistre et proviseur du dit Hostel Dieu, pour logier, nourrir, penser et mener les malades infectez de la dicte maladie de peste », a baillé la somme de 240 livres tournois en or, pour fonder une nouvelle place de religieuse, dont la présentation appartiendra au chantre et à ses successeurs; le dit Godart a promis en même temps de donner à l'Hôtel-Dieu deux pièces de vigne sises au terroir de Verzy, ou la somme de 200 livres tournois, au choix, pour la fondation d'un obit qui sera célébré, chaque année, après sa mort, en la chapelle Saint-Nicolas de cette maison, et auquel assisteront les religieuses, qui recevront à cette occasion chacune 10 sous tournois, afin de se procurer de la toile pour se faire des couvre-chefs et des gorgerettes (26 mars 1533; sceau de la sénéchaussée de l'église de Reims, incomplet) [1]; sur le repli de l'acte est inscrite la nomination faite par Jean Godart d'une religieuse pour remplir la place qu'il a fondée (14 avril 1533); à la pièce est jointe une copie du XVII^e^ siècle, faite d'après le texte donné dans un inventaire des titres du chapitre, rédigé par Godart (fol. 385). — 9. Procès-verbal de la visite de l'Hôtel-Dieu de Reims, faite par Jérôme Grossaine, lieutenant du bailli de Vermandois en cette ville, en exécution de l'édit du 15 janvier 1546, contraignant les gouverneurs et administrateurs d'hôpitaux du ressort de la prévôté de Reims à produire par-

(1) La pièce offre un trou qui paraît avoir été produit par les souris.

devant le susdit lieutenant les comptes et titres de fondation de ces hôpitaux ; consultation en la bibliothèque du chapitre d'un manuscrit en parchemin de l'*Historia Remensis ecclesie* de Flodoard, « couvert d'aiz et bazanne blanche [1] », pour en extraire un passage relatif à la fondation de l'Hôtel-Dieu par Hincmar ; visite et description des salles de l'Hôtel-Dieu, nombre des lits, état du personnel, description de la maison de la Buerie, destinée aux pestiférés (29 octobre et 4 novembre 1547). — 10. Copies collationnées le 13 décembre 1565 de deux lettres patentes, l'une du roi François II, enjoignant au bailli de Vermandois ou à son lieutenant à Reims, lorsqu'il procédera à l'exécution de l'édit récent sur le fait des hôpitaux, de maintenir dans l'administration de l'Hôtel-Dieu de Reims les deux chanoines qui ont été élus pour gouverner le dit hôpital (Fontainebleau, 16 août 1560), l'autre de Charles IX, enjoignant au même de commettre à cette administration les deux chanoines seuls, et de révoquer les deux bourgeois qu'il leur avait adjoints (Orléans, 20 janvier 1561). — 11-12. Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement de lettres patentes du roi, données à Moulins au mois de février 1566, maintenant le chapitre de Reims en la surintendance et administration de l'Hôtel-Dieu, lequel enregistrement est ordonné à la condition qu'aux deux chanoines, élus tous les trois ans, suivant l'édit, seront adjoints comme administrateurs quatre notables bourgeois de Reims, et que les comptes de l'Hôtel-Dieu seront rendus par le receveur, en présence du substitut du procureur général du roi à Reims, et du maire et des échevins de la dite ville ou de deux d'entre eux qui seront à ce commis (15 mai 1566 ; pièce altérée par l'humidité). Lettres patentes, arrêts et sentences pour l'Hôtel-Dieu de Reims (recueil imprimé) : arrêt du 15 mai 1566 ; lettres de Henri III, portant commission pour l'exécution de cet arrêt (30 juin 1584) ; arrêt du Parlement ordonnant l'exécution de celui de 1566 (5 mai 1598) ; sentence du bailliage royal de Reims, ordonnant que les six administrateurs de l'Hôtel-Dieu nommeront conjointement un receveur (31 août 1604) ; arrêt du Parlement ordonnant que la présentation aux places de religieuses appartiendra à la mère et aux gouverneurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu (5 avril 1605) ; sentence du bailliage royal ordonnant aux administrateurs de procéder à une nouvelle élection de la mère des religieuses (23 août 1610) ; arrêt du Parlement ordonnant aux administrateurs laïques et ecclésiastiques de procéder à une nouvelle élection d'un receveur, et à l'élection d'une autre mère des religieuses (3 décembre 1612). — 13. Lettres du roi Charles IX, ordonnant que l'archevêque et le chapitre de Reims auront entièrement le gouvernement et l'administration de l'Hôtel-Dieu, comme ils en ont joui depuis la fondation, sans que les habitants de Reims, sous prétexte de l'édit pour la réforme des hôpitaux, puissent y prétendre aucun droit, sinon de commettre deux ou trois d'entre eux pour assister aux baux du revenu et à la reddition des comptes (Saint-Maur, 17 mai 1567 ; sceau royal, incomplet). — 14. Lettres du roi Henri IV, conçues dans les mêmes termes que les précédentes (Paris, 7 février 1598 ; signé *Henry ;* fragment du sceau royal). — 15-18. Sentence du bailliage royal de Reims, ordonnant que les six administrateurs de l'Hôtel-Dieu s'assembleront pour nommer conjointement un receveur de cet hôpital, ecclésiastique, si faire se peut, et à défaut, laïque (31 août 1604 ; voy. ci-dessus). Sentence maintenant l'élection faite par les administrateurs laïques, contre la volonté du chapitre, d'André Audry, ancien élu en l'élection de Reims, pour receveur, et ordonnant que cette décision sera exécutée, nonobstant l'appel du chapitre (20 juillet 1610 ; scel aux causes du bailliage royal de Reims). Sentence déclarant nulle l'élection faite par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de sœur Marie Petiotte pour leur mère, élection confirmée par l'un des chanoines administrateurs, et ordonnant que tous les administrateurs procéderont conjointement à une nouvelle élection (23 août 1610 ; voy. ci-dessus ; scel aux causes du dit bailliage). Lettres de relief de l'appel interjeté par le chapitre des deux sentences précédentes (24 septembre 1610). — 19. Arrêt du Parlement maintenant la nomination faite le 3 juillet 1628 par le lieutenant et les gens du conseil de la ville de Reims, de Jacques de Paris, sieur de Branscourt, et de Jean Marlot, bourgeois de Reims, pour administrer l'Hôtel-Dieu avec les deux chanoines députés par le chapitre, et décidant qu'à l'avenir le grand vicaire de l'archevêque et les deux susdits chanoines n'auront aucune voix délibérative pour la nomination des administrateurs laïques (27 avril 1630). — 20. Règlement extrait des registres des conclusions du bureau de l'Hôtel-Dieu, pour maintenir la discipline et empêcher la dissipation des deniers, denrées et effets de la

(1) Ce manuscrit se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de Reims (n° 1606).

maison (1618 à 1691 ; impr.). — 21. Donation faite par Gérard Favereau, docteur agrégé en la faculté de droit de l'université de Reims, chanoine de Notre-Dame et principal du collège de l'université, de la somme de 8.025 livres à l'Hôtel-Dieu de Reims, à charge pour celui-ci de lui payer une rente viagère de 400 livres, à lui et ensuite à sa mère, si elle lui survit, puis après leur décès, de payer une somme annuelle de 150 livres pour la bourse d'un écolier étudiant en l'université de Reims, dont la nomination appartiendra à Mgr Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, et après sa mort, aux deux chanoines administrateurs de l'Hôtel-Dieu et au plus ancien des administrateurs laïques (15 avril 1690) ; à la suite, divers actes et conclusions du bureau de l'Hôtel-Dieu, relatifs à cette donation, la dernière conclusion, du 5 juillet 1710, acceptant pour l'Hôtel-Dieu la décharge du logement et de la nourriture qu'il était obligé de fournir au susdit écolier, lequel pourra être mis en pension par son père ou ses parents dans un collège, un séminaire ou une maison d'ecclésiastique (imprimé sur parchemin). — 22-25. Procédures faites le 15 avril 1479 et jours suivants, par Savari de Montberon, archidiacre de Champagne, Jean Labbé, chanoine et official de Reims, Brice Bobille, doyen, et Jean de Gomont, chanoine, tous deux gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, juges commis par le chapitre, contre un religieux du dit hôpital, accusé de plusieurs vols ; sentence qui le condamne à sept ans de prison (27 mai 1479; cahier de 8 feuillets). Sentence criminelle rendue par des juges commis par le chapitre contre une religieuse coupable (21 mai 1604). Procès-verbaux d'information et décision des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, condamnant à six ans de réclusion une religieuse qui avait dissipé des linges de la maison (16 février au 22 mars 1730). — 26-33. Information faite par Nicolas Parchappe de Vinay, official du chapitre, au sujet de la disparition d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu, enlevée, d'après l'un des témoins, par lettre de cachet (à cause de son refus de soumission à la constitution *Unigenitus*) (23 novembre 1747). Procédures sur cette affaire (10 au 23 novembre ; sceau du chapitre). — 34-41. Procès-verbaux de visites de l'Hôtel-Dieu, faites par des délégués du chapitre, supérieur du dit Hôtel-Dieu, en vue de conserver la discipline et la régularité dans cette maison, et d'y réformer les abus qui pourraient s'y être glissés (1720-1721, 1730, 1735, 1743, 1744, 1745, 1749 ; le procès-verbal de 1743 est en double) ; en 1744 et en 1745, remontrances adressées à la plupart des religieuses, à cause de leur défaut de soumission à l'Église dans la question du jansénisme ; en 1749, elles sont toutes soumises. — 42-45. Quatre lettres de cachet adressées au chapitre : ordre du roi de nommer, « pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence », Hyacinthe Le Pappe de Kervilly et Henri Hachette des Portes, chanoines, comme administrateurs de l'Hôtel-Dieu (Versailles, 24 juin 1743) ; permission accordée au chapitre de procéder librement à l'élection des administrateurs de l'Hôtel-Dieu (Compiègne, 14 juillet 1749 et 10 août 1756 ; 2 cachets) ; ordre de continuer les sieurs de Kervilly et Gaudru dans leurs charges d'administrateurs (Versailles, 20 juin 1755 ; cachet). — 46-53. Inventaires du mobilier de l'infirmerie de l'Hôtel-Dieu (12 mai 1749) ; des ustensiles de la cave (25 juillet 1756) ; des habits et linges à l'usage des religieuses (6 avril 1758) ; des vases, ustensiles et livres de la pharmacie (9 avril 1758) ; des ornements, argenterie, etc., des chapelles Sainte-Catherine, Saint-Louis, Sainte-Marguerite, Saint-Nicolas, des ustensiles et des linges, lits et autres effets, destinés au service des malades (10 avril 1758). — 54. Conclusion du bureau de l'Hôtel-Dieu, décidant que l'on continuera d'admettre en cette maison, comme on l'a fait jusqu'à présent, tous les pauvres malades qui s'y présenteront indistinctement, sans même qu'ils soient munis d'aucuns certificats (16 août 1760) ; à la suite, copie de la lettre circulaire adressée aux curés du diocèse pour leur faire connaître cette décision. — 55. Conclusion du bureau décidant que les treize banquets fondés annuellement à l'Hôtel-Dieu pour les malades seront supprimés comme étant nuisibles à leur santé, et que les sommes qui y étaient affectées seront employées à des distributions d'aliments légers aux convalescents ; cette décision prise du consentement de MM. Joseph-Antoine Béguin de Coucy, Philippe-Louis Dorigny, Antoine-Nicolas de Mongeot, etc., représentants des familles des fondateurs (20 janvier 1761). — 56-57. Consultation de Deperthes, avocat, sur le droit réclamé par le curé de la paroisse Saint-Symphorien d'exercer les fonctions curiales sur le terrain de deux maisons réunies à l'Hôtel-Dieu (27 et 28 octobre 1761) ; mémoire et consultation de Duchâtel et Viellart, avocats en Parlement, au sujet de la juridiction que le chapitre, ou le curé de Saint-Michel pour lui, prétendent avoir sur les femmes pensionnaires et les filles domestiques de l'Hôtel-

Dieu, et au sujet de la situation, par rapport à la paroisse Saint-Symphorien, du nouveau bâtiment que les administrateurs viennent de faire construire et d'unir à l'ancien (4 mars 1763). — 58. Contrat passé entre des délégués de la *Société libre d'émulation* de Reims et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, en vertu duquel cette société donne à l'Hôtel-Dieu une somme de 6.000 livres, provenant des libéralités de MM. Willot et Frizon de Blamont, chanoines honoraires, pour la fondation de deux lits destinés à des incurables, qui seront placés dans la maison de la Buerie, dépendant de l'Hôtel-Dieu (9 septembre 1778); à la suite, sont transcrites des délibérations du chapitre (17 septembre 1777) et du conseil de ville (14 septembre 1778), approuvant cette fondation, ainsi que la translation, dans la maison de la Buerie, de l'hôpital Saint-Louis, situé actuellement dans la rue Saint-Denis.

2 G. 355. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 183 pièces, papier (6 imprimées) ; 1 sceau et 1 fragment de sceau ; 1 cachet.

1241-1761. — Hôtel-Dieu, juridiction spirituelle et temporelle du chapitre (supplément). — 1-7. (1) Donation faite à l'Hôtel-Dieu par Baudouin Acharin, bourgeois de Reims, de la moitié d'une pièce de terre « que vocatur *clausum Balduini Acharin* », sise près de la porte de Mars et attenante à la terre de l'Hôtel-Dieu, et vente à cet hôpital de l'autre moitié de la même terre par Renier et Baudouin, chevaliers, et Clerambaud, clerc, enfants du dit Baudouin Acharin, sous la réserve pour celui-ci de jouir, sa vie durant, de la totalité de la terre, dont l'Hôtel-Dieu prendra possession après sa mort (février 1241 ; fragment du sceau de l'église de Reims pendant la vacance du siège archiépiscopal). Accord passé entre l'abbaye de Corbie et l'Hôtel-Dieu de Reims, en vertu duquel le tiers de la dîme des prés et des jardins de Vers est attribuée à l'Hôtel-Dieu, et les deux autres tiers à la dite abbaye, à l'exception des prés d'Hector, chevalier, de la mairesse de Vers et de Nicolas et Jean de Vers, dont la dîme appartient en entier à l'Hôtel-Dieu et n'a pas été contestée (avril 1258). Donation faite à l'Hôtel-Dieu par Rose, veuve de Jean le Large, dit Baudon, de Reims, et par ses enfants, de la quatrième partie de la maison de Wez en Jard, près Reims, au sujet de laquelle un procès avait été engagé au Parlement entre le dit feu Jean le Large et les maîtres, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu (10 octobre 1407). Arrêt du Parlement rendu contre Pierre le Picart, sieur de Sévigny, au profit de l'Hôtel-Dieu de Reims, pour la perception des dîmes du dit Sévigny (7 septembre 1633 ; imprimé, 4 exemplaires). — 8-61. Procédures montrant l'exercice de la juridiction du chapitre sur les religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu (1554 à 1623 ; 1 cachet). — 62. Consultation juridique au sujet d'une entreprise faite par les administrateurs laïques de l'Hôtel-Dieu sur la juridiction ecclésiastique que le chapitre a le droit d'exercer par son official sur les religieuses du dit Hôtel-Dieu (Paris, novembre 1618). — 63. Procès-verbal dressé par André Coquebert, lieutenant particulier au présidial de Reims, de ce qui s'est passé au sujet de la retraite demandée par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'une religieuse de l'abbaye de Saint-Étienne de Reims, qui avait été établie en qualité de mère à l'Hôtel-Dieu, en mai 1641, avec une autre religieuse de la même abbaye comme sous-mère, pour y augmenter l'ordre et la discipline, et qui a été reconduite en la dite abbaye, ses services n'étant plus jugés nécessaires ; élection faite à cette occasion d'une nouvelle supérieure de l'Hôtel-Dieu et distribution des charges entre les religieuses, élaboration d'un nouveau règlement dont les articles sont ici transcrits (5 juin 1643). — 64. Arrêt du Parlement ordonnant la réunion à la maison de Charité nouvellement établie à Reims, des chartreries dépendant des paroisses de cette ville, ainsi que des léproseries de Saint-Éloi et Sainte-Anne, sous réserve de la juridiction de l'échevinage (23 juillet 1650 ; copie ; l'enveloppe de la pièce est un fragment d'une lettre d'invitation, imprimée, des religieux de Saint-Denis de Reims, à un service célébré en leur église pour feu Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims). — 65-66. Conclusion du conseil de la ville de Reims, acceptant les offres faites par les députés du clergé de cette ville de fournir une somme annuelle de 800 livres, pendant cinq ans, pour la subsistance des pauvres renfermés dans l'Hôpital général nouvellement établi (20 mai 1660) ; id., décidant que l'on travaillera incessamment à l'union de l'Hôpital général « avec la maison de Charité et administration d'icelle » (9 juin 1660). — 67-68.

(1) Sur l'enveloppe de ce dossier, on lit cette note de la main de Le Moine : « Anciens titres à remettre au chartrier de l'Hôtel-Dieu (ne regardant aucunement le chapitre). »

« Mandatum pauperum seu preces quæ fiunt in processione ad Hospitale Beatæ Mariæ singulis diebus quadragesimæ post Preciosa, a prima dominica usque ad dominicam in Ramis, exceptis dominicis, festis et eorum vigiliis, ab aliquot canonicis, cum sacerdote, diacono, subdiacono et præcentore ebdomadariis, et duobus pueris chori insignis Ecclesiæ Remensis. » (Impr., titres et lettres initiales en rouge ; devise à la fin : *Spe labor levis ;* cette pièce paraît sortir des presses de l'imprimeur rémois Jean de Foigny, vers 1570). « Modus faciendi mandatum pauperum in Hospitali sanctæ Ecclesiæ Metropolitanæ Remensis, tempore quadragesimæ. » (Cérémonies observées lorsque les chanoines se rendent à l'Hôtel-Dieu pendant le carême pour y servir les pauvres) (impr., s. d., vers 1680). — 69. Mémoire et consultation d'avocats au sujet de la demande intentée par le chapitre contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour être maintenu dans la possession de recevoir annuellement certains préciputs sur le dit Hôtel-Dieu (Paris, 1 juillet 1709). — 70-72. Observations sur des difficultés élevées entre les administrateurs ecclésiastiques et laïques de l'Hôtel-Dieu, ces derniers voulant intervenir dans certaines choses que les ecclésiastiques regardaient comme dépendantes de l'administration spirituelle : nomination des prédicateurs, correction des religieuses, réception des postulantes, élection des officières, etc. (vers 1722) ; réponse du chapitre aux lieutenant et gens du conseil de la ville de Reims, au sujet des remontrances que ces derniers ont adressées au garde des sceaux, par rapport à l'ordre qu'il a donné aux administrateurs laïques de l'Hôtel-Dieu de ne se mêler que du temporel de cette maison (id.) ; extraits de diverses pièces, règlement fait au bureau de l'Hôtel-Dieu le 3 juin 1643, traité du 4 décembre 1658 entre le chapitre et les officiers de l'hôtel de ville de Reims, etc., avec les observations du chapitre en regard (id). — 73. Dispositions relatives à l'administration de l'Hôtel-Dieu, fixées par l'édit de 1561, par divers arrêts et par la transaction de 1658 (s. d.). — 74-77. Copie d'une lettre écrite au procureur général par les membres du chapitre et les lieutenant et gens du conseil de la ville de Reims, pour lui demander la permission de faire enfermer, de leur autorité, un aliéné dans les loges de l'Hôtel-Dieu (30 juin 1724) ; conclusion du conseil de ville ordonnant cette réclusion (14 août 1724) ; conclusion du bureau de l'Hôtel-Dieu qui déclare ne pouvoir recevoir le dit aliéné, faute de place, mais offre de payer sa pension (18 août 1724) ; mémoire sur cette affaire. — 78-91. Pièces relatives à la nomination imposée par le roi de deux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, par lui désignés, afin de rétablir et de maintenir l'ordre troublé dans cette maison par l'attachement de plusieurs religieuses au jansénisme (voy. G. 354, nos 42-45) ; lettres adressées à ce sujet par Jean-François Boyer, ancien évêque de Mirepoix, à l'abbé Parchappe de Vinay, prévôt du chapitre (Fontainebleau, 17 septembre 1743, Paris, 4 août 1749, Versailles, 27 juillet 1750, 24 juillet 1751, 14 juillet 1752, 27 juillet 1754, 20 juin 1755), et au chapitre (juillet 1749) ; lettre du comte de Saint-Florentin, signifiant au chapitre la permission que le roi lui donne de procéder librement à l'élection des administrateurs de l'Hôtel-Dieu (Compiègne, 14 juillet 1749) ; lettres du même, transmettant l'ordre du roi de maintenir les sieurs de Kervilly et Gaudru dans leurs fonctions d'administrateurs (Versailles, 3 août 1750, et Compiègne, 24 juillet 1751) ; projet d'un mémoire présenté par le chapitre au cardinal de La Rochefoucauld, pour le prier d'obtenir du roi le rétablissement du dit chapitre dans son droit d'élection des administrateurs (1756) ; lettre du comte de Saint-Florentin, annonçant au chapitre que le roi a donné satisfaction à sa demande (Compiègne, 10 août 1756). — 92-93. Mémoire en réponse à des plaintes portées par le chapitre et les lieutenant et gens du conseil de la ville de Reims au sujet d'une délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 17 mai 1760, relative à l'admission en cette maison des malades étrangers à Reims ; projet de conclusion de ce bureau en faveur de la libre admission de ces malades (août 1760 ; voy. G. 354, n° 54). — 94. Projet de délibération du bureau sur la suppression des banquets offerts chaque année aux malades de l'Hôtel-Dieu (1761 ; voy. G. 354, n° 55) ; cette pièce contient un tableau de ces fondations, avec les noms des fondateurs. — 95-186. Adjudications des loyers de biens, censes, terres et dîmes, appartenant à l'Hôtel-Dieu en diverses localités, et de maisons sises à Reims (1698 à 1701) ; contrats divers, paiement par l'Hôtel-Dieu d'une somme de 250 livres pour faire apprendre le métier de perruquier, à Paris, au fils d'André Fourdin, sergent royal à Reims, en vertu d'un legs fait au dit Hôtel-Dieu (5 janvier 1699) ; vente à l'Hôtel-Dieu d'une partie d'une cense sise à Villers-devant-le-Thour (4 avril 1699), etc.

2 G. 356. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 66 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1560-1610. — Hôtel-Dieu, juridiction spirituelle et temporelle du chapitre, procédures. — 1-3. Mémoire au sujet de l'édit du roi du 25 juillet 1560, ordonnant à ses juges de saisir indistinctement le revenu des hôpitaux non régis et gouvernés par les villes et communautés ou par leurs députés ; requête adressée au roi par le chapitre de Reims, pour lui demander des lettres de déclaration portant défense aux officiers royaux de procéder, en vertu de l'édit, à aucune saisie du revenu de l'Hôtel-Dieu de Reims ; à la suite de cette requête, décision du conseil privé du roi, ordonnant que les deux chanoines élus en la présente année, seront établis commissaires au gouvernement de l'Hôtel-Dieu (Fontainebleau, 26 août 1560) ; arrêt du présidial de Reims pour l'exécution de cette décision (4 janvier 1561). — 4. Arrêt du Parlement autorisant le chapitre de Laon à élire tous les trois ans trois administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville (2 septembre 1564). — 5-12. Procès entre le chapitre de Reims et les lieutenant, gens du conseil et habitants de la dite ville, au sujet de l'administration de l'Hôtel-Dieu ; mémoire contenant diverses plaintes et réclamations, pour le remboursement d'une somme fournie par l'Hôtel-Dieu pour l'emprunt fait à Reims par François Ier, « pendant que le camp estoit devant Yvois », dépenses imposées par les habitants de Reims à l'Hôtel-Dieu pour nourrir et soigner les pestiférés de 1562 à 1564, etc. (vers 1565) ; requête adressée par le chapitre au cardinal de Lorraine, pour le prier d'ordonner aux habitants de la ville de se désister de leurs entreprises (id.) ; articles concernant l'administration de l'Hôtel-Dieu (trois rédactions, sans dates) ; assignation faite au chapitre pour l'exécution d'une sentence du présidial de Reims, ordonnant d'adjoindre aux deux chanoines administrateurs de l'Hôtel-Dieu quatre notables bourgeois élus par les habitants (28 janvier 1567). — 13. Mémoire présenté à la Cour des aides par le chapitre de Reims qui demande, tant en son nom que comme gouverneur de l'Hôtel-Dieu, a être payé le premier, et de préférence au prévôt des marchands et aux échevins de la ville de Paris, pour une rente de 200 livres qu'il a droit de prendre sur le revenu du grenier à sel de Reims (4 février 1567). — 14. Lettres du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, qui constitue Nicole Lepoivre son procureur, pour intervenir en son nom dans un procès engagé entre le procureur du roi à Reims, le chapitre et autres, au sujet de l'administration de l'Hôtel-Dieu (Marchais, 9 novembre 1571 ; signé *Charles* ; fragments d'un sceau aux armes du cardinal de Lorraine). — 15. Lettres de Gérard Colbert, seigneur du Mont-Saint-Pierre, garde du scel de la baillie de Vermandois, attestant la constitution de procureurs faite par les chanoines, maîtres de l'Hôtel-Dieu, afin de comparaître par-devant le commissaire député par le roi pour l'aliénation, à faculté de rachat perpétuel, du domaine du roi dont jouissait la feue reine d'Écosse pour son douaire, et de mettre aux enchères un bois appartenant à l'Hôtel-Dieu en la seigneurie de Ville-en-Selve (5 juillet 1587). — 16. Procès-verbal de compulsoire, fait dans un procès pendant au Parlement entre le chapitre et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu par lui commis, d'une part, et Philippe Moët, substitut du procureur général du roi, d'autre part (copie d'une inscription ancienne, gravée au-dessus du portail de l'Hôtel-Dieu, du côté de la maison du trésorier de l'église de Reims, extraits de chartes tirées des archives de l'Hôtel-Dieu) (15 décembre 1588 au 8 février 1589). — 17-19. Requêtes adressées au conseil de la ville de Reims par le chapitre et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour obtenir le paiement des arrérages de la rente sur le grenier à sel (1590 à 1591 ; voy. ci-dessus, n° 13). — 20-35. Procès entre le chapitre et les lieutenant, gens du conseil et habitants de la ville de Reims, au sujet de la participation des quatre notables bourgeois, élus par les habitants, à l'administration de l'Hôtel-Dieu, conjointement avec les deux chanoines députés par le chapitre (1598). — 36-39. Pièces relatives au paiement des arrérages de la rente sur le grenier à sel (1602 à 1603). — 40. Protestation des administrateurs élus par le corps de ville, contre le chapitre qui prétendait nommer le receveur de l'Hôtel-Dieu (3 et 5 août 1602). — 41-54. Procès entre le chapitre et les administrateurs laïques, au sujet de la réception des religieuses (1602 à 1604). — 55-70. Procès entre les mêmes, au sujet de la nomination d'un receveur et d'une mère des religieuses de l'Hôtel-Dieu (1610).

Testaments, fondations et donations.

2 G. 357. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 18 sceaux et fragments de sceaux.

1215-1482. — Testaments, fondations et donations. (*Invent. de Le Moine, layette 13, liasse 21.*) — 1. Charte d'Albéric, archevêque de Reims, fixant, d'accord avec le chapitre, la distribution de certains revenus « qui dicuntur *Casa sancti Syxti* », qu'il avait accordés à l'église de Reims, Mathieu, jadis trésorier de cette église, et Albéric, son successeur, neveu de l'archevêque, ayant renoncé à ces revenus que l'on ayait prétendu indûment appartenir à la trésorerie ; il est décidé que la distribution aura lieu entre les chanoines qui assisteront à la fête solennelle des archevêques de Reims, établie à perpétuité par l'archevêque Albéric, et aux anniversaires des archevêques, des chanoines, d'Eudes (de Sully), évêque de Paris, et de Mathieu, trésorier (septembre 1215 ; sceau d'Albéric, en bon état). — 2. Lettres du chapitre qui reconnaît avoir reçu des exécuteurs du testament d'Étienne (de Suisy), cardinal de Saint-Cyriaque, par les mains de Gui de Laon, trésorier de la chapelle du roi, la somme de 310 livres parisis, destinée à la fondation d'un service anniversaire en l'église de Reims pour le dit cardinal (18 janvier 1313 ; fragment du sceau du chapitre). — 3-4. Testament de Robert de Courtenay, archevêque de Reims : legs à l'église de Reims d'un revenu de 8 livres sur la mairie de Villers-Franqueux, pour la fondation en cette église des fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix ; don de divers vêtements sacerdotaux ; legs de 50 livres tournois pour acheter le reliquaire du chef de saint Nicaise ; de trois tapis pour mettre autour du maître autel les jours de fêtes ; fondation en la cathédrale, au lieu où sont les fonts, d'une chapelle dédiée à la Sainte Croix, à saint Nicaise, saint Denis et sainte Catherine, laquelle sera établie dans l'église Saint-Denis de Reims, si le chapitre n'accepte pas les conditions de cette fondation ; legs de trois chevaux à la fabrique de l'église de Reims, « pro lapidibus adducendis et aliis fabrice negociis » ; legs divers à l'Hôtel-Dieu, aux églises de Saint-Nicaise, Saint-Remi, Saint-Denis, Saint-Symphorien, des Frères prêcheurs et du Val-des-Écoliers de Reims, de Saint-Thierry, Notre-Dame de Mouzon, Saint-Pierre d'Hautvillers, Saint-Basle, Saint-Pierre d'Avenay et Saint-Martin d'Épernay, et aux autres établissements religieux de la ville et du diocèse de Reims, aux Bons-Enfants, aux Béguines et aux Filles-Dieu, aux curés, chapelains et clercs de Reims, à l'hôpital de Courville, aux léproseries, aux pauvres de Reims et des châtellenies de l'archevêché, aux églises de Notre-Dame de Boulogne, de Cysoing, de Saint-Vincent de Senlis, de Saint-Étienne de Sens, à plusieurs curés du diocèse de Sens, etc; dispositions de Robert de Courtenay pour sa sépulture : il désire être enterré dans l'abbaye de Fontaine-Jean, s'il meurt dans le diocèse de Sens, et dans la cathédrale de Reims, devant le maître autel, s'il meurt dans le diocèse ou la province de Reims; legs à plusieurs églises d'Orléans, à Saint-Martin, Saint-Victor et Saint-Germain-des-Prés de Paris, au prieuré de Saint-Gilles d'Acy, au diocèse de Reims; à ses nièces, Mathilde, religieuse de Saint-Pierre de Reims, et Helvide, religieuse de Notre-Dame de Soissons; à ses écuyers et serviteurs; à ses neveux, Philippe de Trie, chevalier, et Philippe de Courtenay, écuyer; legs conditionnels faits au roi de France, dans le cas où il aurait à faire cesser des empêchements mis à l'exécution du testament par les héritiers de l'archevêque; nomination de Pierre, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et autres, comme exécuteurs testamentaires, etc. (20 avril 1314; fragments du sceau de Robert de Courtenay); à l'original est jointe une copie du XVII^e^ siècle (sur le dernier feuillet, laissé en blanc, on a écrit à la même époque un règlement de l'association pour l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement). — 5. Lettres de Nicolas de Ferrare (*de Ferrariis*), doyen de l'église de Reims, qui donne au chapitre la jouissance d'une somme annuelle de 8 livres tournois, pour la fondation d'une messe *de Beata* qui sera célébrée, de son vivant, le 17 mai de chaque année, et d'une messe des trépassés, après sa mort (4 octobre 1315). —6. Vidimus donné par les officiaux de Reims, le 28 février 1318, de trois chartes de donations faites aux chanoines et aux chapelains de l'église de Reims par Adam de Nesle, archidiacre de Laon et chanoine de cette église, de rentes annuelles à percevoir sur une terre qu'il a achetée du seigneur de Nanteuil, sise près d'Aougny, le Plaissier, Lagery et Baleuvre, lesquelles rentes seront affectées à l'augmentation de la fondation de son anniversaire, à la fondation d'une messe de la Sainte Vierge qui sera chantée chaque année dans le chœur de la cathédrale, le second jour après le jour anniversaire de son décès, et de deux obits

annuels à célébrer en la chapelle des chapelains de la même église, l'un le jour de son décès, l'autre six mois après (ces trois chartes du 2 juin 1316). — 7. Lettres du chapitre, portant quittance d'une somme de 1.000 livres tournois remboursée, au nom de la fabrique de l'église de Reims, par les administrateurs et le chapelain de la dite fabrique, laquelle somme avait été léguée aux chanoines par la cardinal Guillaume de Bray, archidiacre de cette église, pour acheter une rente annuelle de 40 livres parisis, affectée à la célébration de son anniversaire, et avait été par eux remise à la fabrique, pour ses besoins, à charge d'en payer la rente au chapitre, dont elle s'était ensuite libérée en lui rendant la susdite somme (30 juillet 1325; sceau du chapitre, incomplet). — 8. Lettres du chapitre, portant quittance d'une somme de 100 livres parisis, remboursée, au nom de la fabrique, par les administrateurs et le chapelain de la dite fabrique, laquelle somme avait été léguée aux chanoines, savoir 60 livres par Wermond et 40 livres par Adam de Cheilly (*de Celliaco*), pour la fondation de leurs anniversaires en l'église de Reims, et avait été remise à la fabrique, pour ses besoins, à charge d'en payer la rente au chapitre, pour l'office des anniversaires; la fabrique s'était ensuite libérée de ce paiement en rendant la susdite somme au chapitre, qui l'avait employée à acheter du comte de Roucy et de son épouse la terre d'Époie et les vinages des rivières de Suippe et de Retourne, et avait assigné sur les revenus de ces biens une rente de 100 sous parisis pour les anniversaires en question (16 avril 1327; sceau du chapitre). — 9. Lettres de Jacques Cajétan, cardinal diacre de Saint-Georges *ad Velum aureum*, remerciant les chanoines de la fondation qu'ils ont bien voulu faire, à sa demande, de la fête de son patron saint Georges, martyr, qui sera célébrée à perpétuité en l'église de Reims (Avignon, 31 janvier 1337); à la suite, sont transcrites les lettres des chanoines, qui, à la demande du cardinal, leur confrère (*concanonicus noster*), et en reconnaissance de la protection qu'il leur a accordée en toutes leurs affaires près de la cour de Rome, fondent la fête de saint Georges, pour laquelle le dit cardinal leur a donné une somme dont ils ont acquis une rente annuelle de 10 livres parisis, qui sera distribuée chaque année aux chanoines présents à la fête (2 décembre 1336 ; sceau de Jacques Cajétan). — 10. Lettres de Jean de Vienne, archevêque de Reims, donnant au chapitre une rente de 10 livres 8 sous parisis, à percevoir sur une maison sise à Courlancy, pour la fondation de messes *de Beata* qui seront célébrées tous les samedis en la cathédrale, à l'autel de la Belle image Notre Dame, « ad altare pulcre ymaginis, juxta introitum chori » (9 janvier 1341 ; sceau de Jean de Vienne). — 11. Lettres des chanoines, qui reconnaissent avoir reçu des exécuteurs testamentaires et des héritiers de Hugues de Juilly, en son vivant chanoine et doyen de l'église de Reims, la somme de 300 livres tournois léguée par lui, et dont on a acquis une rente de 10 livres parisis que le chapelain de la fabrique devra payer chaque année, le lendemain de la Saint Remi d'octobre, au doyen du chapitre ou en son absence, au semainier, afin d'acheter, conformément aux volontés du dit testateur, des draps pour faire des habits aux pauvres (10 janvier 1364). — 12. Lettres des chanoines, qui reconnaissent avoir reçu des exécuteurs testamentaires de feu Gérard d'Ambonnay, chanoine de Reims, la somme de 800 florins de France, qu'ils ont employée à l'achat de la part du domaine et du fief de Berru, que possédait avec eux, en commun et par indivis, Thomas Charbonnel, écuyer; et pour accomplir les volontés du dit Gérard, ils ont ordonné que les vicaires perpétuels de l'église de Reims célébreront ou feront célébrer pour le repos de son âme une messe quotidienne à l'autel de la chapelle Saint-Barthélemy de la cathédrale, devant lequel il est inhumé, et recevront une rétribution annuelle de 30 livres parisis sur l'office de la sénéchaussée ; en outre, un service anniversaire sera célébré chaque année dans le chœur, pour lequel l'office des anniversaires percevra 6 livres parisis sur la terre de Berru (16 mars 1368 ; souscription et seing manuel de Jean Renaud, de Chagny, notaire apostolique ; sceau du chapitre). — 13. Lettres des chanoines, lesquels, à la prière de Simon de Givry, prieur du couvent des Frères Prêcheurs de Reims, de Henri de Grandpré, trésorier de l'église Saint-Denis de Reims, de Pierre d'Arches, chanoine de Sainte-Balsamie, et de Renaud le Roi, bourgeois de Reims, exécuteurs du testament de feu Jean de Goussancourt, bourgeois de Reims, acceptent le legs que celui-ci leur a fait d'une maison sise à Reims devant la Cour Notre-Dame, attenante à un jardin appartenant au chapitre et chargée d'un surcens annuel de 100 sous parisis envers les vicaires de l'église de Reims, et ordonnent, conformément aux volontés du testateur, la fondation de six messes qui seront célébrées chaque semaine en la chapelle de Saint-Remi

de la cathédrale; ils consentent, en même temps, à amortir la dite maison, moyennant une somme de 450 florins de France, qu'ils ont reçue dans ce but des dits exécuteurs testamentaires (10 janvier 1377 ; fragments du sceau du chapitre). — 14. Testament de Richard Picque, de Besançon, archevêque de Reims[1]; legs à divers établissements religieux de Reims et de Besançon, à ses officiers et serviteurs, aux ducs de Bourgogne et de Bourbon, à ses frères Gui et Étienne, etc. ; il laisse plusieurs de ses vêtements sacerdotaux à l'église de Reims, et à la fabrique, un quart dans ce qui restera de ses biens, les legs étant acquittés (Reims, au château de Porte Mars, 22 septembre 1389; souscriptions et seings manuels de Jean Baudier, de Dricourt, notaire apostolique, et d'André de Merfy, notaire de la cour de Reims), — 15. Lettres des chanoines, qui acceptent la fondation faite par Denis de Méry, sous-chantre, d'une messe qui sera dite tous les jours à l'autel de la Rouelle, en la nef de la cathédrale, savoir une messe de la Sainte Vierge, durant sa vie, et une messe de *requiem*, après sa mort, pour laquelle fondation il a donné au chapitre la somme de 1.000 francs d'or, avec des ornements, un calice et un missel, destinés à la célébration de cette messe (22 avril 1392 ; sceau du chapitre, incomplet). — 16. Lettres des chanoines, qui reconnaissent avoir reçu de Nicolas des Oliviers, maître en médecine, et Thomas d'Oiry, tous deux chanoines, Jean de Bourg, chapelain de l'église de Reims, et Jean de Gy, exécuteurs testamentaires de feu Denis de Méry, la somme de 400 livres pour la fondation faite par celui-ci, en son testament, de trois messes basses par semaine, pour le salut de son âme, lesquelles messes seront célébrées à l'autel situé dans la nef de l'église paroissiale de Saint-Michel, aux frais de l'office de la fabrique, et non par les chapelains de l'ancienne congrégation qui étaient désignés dans le testament mais n'ont pu accepter cette charge, à cause des nombreuses fondations dont ils ont déjà à s'acquitter (31 décembre 1395 ; sceau du chapitre). — 17-18. Testament de Laurent de Raillicourt, chanoine de Reims; legs de 200 florins pour la fondation d'un obit en l'église de Reims, et de 200 florins pour l'achat de revenus « ad augmentationem misse de Rouella, ecclesie Remensis » ; legs d'une maison, sise à Reims, devant la maison d'Avenay, qu'il a eue du chapitre de Mézières, et qu'il laisse à Thierry Cochelet, dormentier de l'église de Reims, durant la vie de celui-ci, et après sa mort, aux enfants de chœur de cette église et à leur maître, pour y faire à perpétuité leur demeure, à charge de réciter pour le dit testateur un *de profundis* et une oraison de *requiem*, chaque nuit, après l'office des complies ; legs divers à la fabrique, aux établissements hospitaliers, à plusieurs couvents et abbayes de Reims, à la chapelle Sainte-Geneviève, située près de cette ville, au collège des Bons-Enfants et au collège d'Aubri le Crevé, aux Béguines et aux Filles-Dieu de Reims, aux abbayes d'Hautvillers et de Signy, au chapitre de Mézières, aux chapelains de la nouvelle et de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, aux religieux d'Igny, de la Valroi et de Bonnefontaine, au curé de l'église paroissiale de Saint-Étienne de Reims, pour une fondation en la chapelle Saint-Martin de cette église, à sa chapelle d'Arty, en la paroisse de Damery, au diocèse de Soissons (don de ses vêtements de soie, pour faire des ornements),à ses serviteurs et ses parents, à l'église de Braux, à ses exécuteurs testamentaires, etc. ; mesures pour les travaux à faire à la couverture et aux verrières de la chapelle d'Arty ; nomination de Pierre de Fagnon, échanson du roi, comme principal exécuteur testamentaire (4 février 1407 ; à la suite sont deux codicilles datés du 5 et du 7 février suivants ; ce testament figure ici en deux expéditions originales, dont l'une est munie d'un sceau de l'officialité de Reims), — 19. Testament d'Étienne Picque, de Besançon, chanoine de Reims ; il veut être enterré dans la cathédrale, sous une tombe en pierre portant son effigie; il lègue des manteaux et fourrures à la fabrique de l'église de Reims ; à sa cure, son calice, son missel et ses ornements ; à son frère Gui, plusieurs pièces d'argenterie; à ses serviteurs, divers objets mobiliers; à son cousin Guillaume de Dampierre, tous ses livres de droit ; à l'église Saint-Barthélemy de Béthune, pour la fondation d'un service, et à la fabrique de cette église, ce qui pourra lui être dû en la dite église, au moment de sa mort, etc. ; enfin il laisse à l'office des heures de l'église de Reims la moitié des biens qui resteront, les legs étant acquittés (en la maison du testateur, 22 mars 1409). — 20. Ordonnance du chapitre, acceptant la fondation faite par Jean le Verrier, chanoine, de deux messes qui seront célébrées à l'autel du Saint Lait, en la

(1) Publié par Varin, *Archives administratives de Reims*, t. III, p. 731-775, d'après une copie transcrite en tête d'un compte de l'exécution de ce testament (Bibl. de Reims, ms. n° 1984).

fête de l'Annonciation et le dimanche dans l'octave de la Sainte Trinité, avec l'oraison *Inclina, Domine, aurem tuam*, qui sera dite après sa mort, ainsi qu'on a coutume de le faire les samedis, en la messe de la Sainte Vierge, à l'autel de la Rouelle, pour feu Guillaume de Machaut, chanoine de Reims ; cette fondation est agréée en considération des libéralités du dit Jean le Verrier qui a donné 50 livres tournois à l'office des heures, une coupe d'argent doré au chapitre, dont on fera un reliquaire pour le chef de Saint Maur, martyr, à la fabrique une vigne et deux pièces de terre incultes, sises au terroir de Trois-Puits, à l'office des anniversaires trois journaux et demi de terre et un petit bois, sis au terroir de Reims, près de Ponsludon ; le chapitre accorde, en outre, à J. le Verrier sa sépulture dans le porche de la cathédrale, « a parte processionis », entre la tombe d'Olivier Bertoul et le double pilier situé dans ce porche (3 août 1411). — 21. Testament de Geoffroi Tartier, licencié ès lois et chanoine de Reims ; legs aux chanoines, chapelains, vicaires et enfants de chœur, qui assisteront aux messes, le jour de son décès ; confirmation de la donation qu'il a faite au chapitre de sa maison d'Ausson, avec ses dépendances ; legs à ses frères, Jean Tartier, chanoine de Lille, et Thomas Tartier, chanoine de Saint-Symphorien de Reims, à ses serviteurs, à la fabrique de l'église de Reims, au chapitre (de son cours de droit pour mettre en la bibliothèque du dit chapitre), à ses frères Pierre Tartier, prieur de Corbeny, Jacquier et Guillaume Tartier (à Jacquier une maison avec ses dépendances, « domum suam *ad vitulum* », sise au faubourg de Porte Chacre), etc. ; enfin, le dit testateur partage entre la fabrique, les offices des heures et de la sénéchaussée, le tiers des biens qui resteront, les legs étant acquittés (Reims, en la maison du testateur, 11 décembre 1411 ; souscription et seing manuel d'Étienne Potier, de Sacy, notaire apostolique). — 22. Donation faite au chapitre par Simon de Cramaud, archevêque de Reims, d'une rente annuelle de 60 sous qu'il avait achetée d'Étienne de Chavouges, écuyer, demeurant à Reims, et d'Alix de Sapigneul, son épouse, à prendre sur les cens et revenus de la ville de Cormicy, et d'une rente annuelle de 100 sous parisis qu'il avait achetée d'André de Jarnicourt, chevalier, à prendre sur les revenus de la vicomté de Reims, lesquelles rentes, mouvant en fief de l'archevêché, il décharge de son droit de fief et amortit au dit chapitre, qui sera tenu de célébrer chaque année pour lui, de son vivant, une messe solennelle du Saint Esprit, au grand autel de la cathédrale, le lendemain de la fête de la Conception Notre-Dame, et après son trépas, des vigiles et une messe des morts (12 décembre 1412 ; sceau de la baillie de Vermandois). — 23-24. Testament de Humbert de Jully, chanoine de Reims ; il demande à être enterré dans la sépulture de son oncle, Étienne de Jully, chanoine, près de l'autel de Saint Paul, en la nef de la cathédrale ; il lègue à l'office des anniversaires treize journaux de terre, sis au terroir de Courlancy ; à la fabrique de l'église de Reims, de ses vêtements garnis de fourrures, son missel, un calice d'argent, une chasuble de soie et d'autres ornements, qui seront exposés le jour de ses obsèques « supra perticam ante altare Sancti Lactis » ; legs divers aux établissements hospitaliers de Reims (aumônes de Saint-Denis, Saint-Pierre-les-Dames, Saint-Remi, Saint-Nicaise, hôpitaux de Saint-Antoine et de Dieu-li-Mire [*de Dei merito*], etc.), aux ordres mendiants de Reims, aux Bons-Enfants, etc. ; legs du reste de ses biens meubles et immeubles aux offices des heures et des anniversaires de l'église de Reims (Reims, 9 janvier 1416) ; à la suite, codicille par lequel le dit testateur lègue à Ponce d'Ormont, professeur de théologie, chanoine de Reims, l'un de ses exécuteurs testamentaires, son bréviaire, pour en jouir sa vie durant et le transmettre à la fabrique, après sa mort (7 octobre 1416 ; sceau du chapitre). Acte de la délivrance faite au chapitre par les exécuteurs du testament de Humbert de Jully, du legs que celui-ci a fait du reste de ses biens aux offices des heures et des anniversaires (12 avril 1426 ; fragment du sceau de l'officialité de Reims). — 25. Testament de Thibaut Honoré, sous-diacre, chanoine de Reims ; legs aux hôpitaux de Reims, aux Frères Prêcheurs, Mineurs, Augustins et Carmes de cette ville, à la fabrique de l'église de Bourgogne et aux pauvres de ce village, etc. ; fondation d'anniversaires en l'église collégiale de Sainte-Nourrice de Reims et en l'église Saint-Maur de Bourgogne ; legs à Jean Friart, curé d'Évigny, son cousin ; disposition en faveur d'Ermenjonne, sa servante (jouissance d'une maison sise à Reims, « in vico dicto *aux loges Saint-Pierre*), etc. ; legs à ses exécuteurs testamentaires ; legs à l'église de Reims, pour la fondation de son anniversaire, de trois pièces de bois, sises au terroir d'Aumenancourt-le-Petit, et pour la fondation de trois messes par semaine en la dite

église, de quatre maisons sises à Reims en la rue Saint-Martin de Laon, d'une maison et d'un jardin, derrière l'église des Frères Prêcheurs, et de sa grande maison de Greslet, avec les héritages qui en dépendent (5 novembre 1417). — 26. Testament de Gérard Gobin de Vendresse, chanoine de Reims; dispositions relatives à sa sépulture, qu'il choisit « in tumulo seu monumento pro reverendissimo in Christo patre domino Cardinali Sancti Marci, quondam dicte ecclesie decano, confecto, vel in alio loco prope locum qui dicitur *preciosa* » ; legs divers à la fabrique de l'église de Reims, aux quatre ordres mendiants et aux hôpitaux de cette ville, à l'église Saint-Symphorien et aux chanoines de Sainte-Nourrice, aux églises paroissiales de Vendresse et de Dun-le-Château et à la fabrique de l'église de Saint-Souplet, aux religieuses de Clairmarais et de Cantipré, à ses sœurs et nièces, etc. ; legs de la moitié du reste de ses biens à l'office des anniversaires (26 mars 1418). — 27. Lettres des officiaux de Reims, attestant que Jean Blanchin, clerc, notaire de la cour de Reims, en vertu d'une commission qu'ils lui ont donnée le 23 octobre 1427 et dont le texte est ici transcrit, a fait sur le testament de Hugues le Liégeois, chapelain de l'église de Reims, une enquête d'où il résulte que celui-ci a légué tous ses biens à la fabrique de cette église, et a ordonné de confectionner avec six tasses d'argent qu'il possédait, une image de saint Christophe, avec deux anges tenant chacun un encensoir, pour être portée dans le pays avec la fierte de la dite fabrique (29 octobre 1427). — 28. Testament olographe de Hugues des Oliviers, chanoine de Reims, authentiqué par des lettres du chapitre ; legs à l'église paroissiale de Flaignes, à la chapelle Saint-Nicolas de la cathédrale, à chacune des églises paroissiales de la terre des Potets, dispositions relatives à la vente de ses biens meubles, legs du reste de ses biens aux trois offices des anniversaires, des heures et de la sénéchaussée, etc. ; codicilles par lesquels le testateur donne aux pauvres une partie de ses vêtements, à la bibliothèque du chapitre son livre des décrétales, sa vigne de Trois-Puits à l'office de la sénéchaussée « pour la pampelune » (12 août 1439 ; les lettres du chapitre du 2 octobre suivant). — 29. Testament de Nicolas Douchet, chanoine de Reims ; legs à l'office de la sénéchaussée d'une vigne sise au terroir de Trois-Puits ; legs à l'Hôtel-Dieu de Reims; fondation de douze messes pour le repos de l'âme de feu Jean Bauffez, évêque de Lérida, son ancien maître ; legs divers à ses serviteurs, aux écoliers du collège des Bons-Enfants, à la bibliothèque du chapitre, etc. ; distribution à chacun de ses voisins de la rue Saint-Martin de Reims d'un pot de vin le jour de ses obsèques, et à chaque enfant de deux deniers pour avoir un gâteau ; legs aux églises de Villers-Allerand, Fresnes, Courcy et Mailly ; don du reste de ses biens à l'église de Reims, etc. (8 juin 1449 ; sceau de l'officialité de Reims). — 30. Testament de Jean Raymond, chanoine et prévôt de l'église de Reims, authentiqué par des lettres du chapitre ; il désire être enterré dans le cloître, « subtus librariam », sous une dalle de marbre, portant son nom et ses titres ; dispositions pour ses funérailles, legs à divers hôpitaux et églises de Reims, à la fabrique de l'église métropolitaine, à l'église de Vieillespesse, où il a reçu le baptême, aux filles à marier pauvres de sa famille (100 francs sur le prix de vente de ses héritages de Champfleury), à Joffrine, religieuse de Saint-Antoine (« unam pulcram ymaginem Beate Marie, sedentem in quadam cathedra marmorea ») ; remise à l'archevêque de Reims d'une somme de sept écus, que Gui de Roye avait délivrée au dit Jean Raymond pour une chapelle du château de Bazoches, et que celui-ci n'avait su à qui donner, à cause des guerres ; legs de plusieurs livres de droit à son neveu Jean, étudiant à Orléans ; legs au même de ses héritages de Nogent-en-la-Montagne et de Montaneuf, de ses vignes de Chamery et d'Hermonville, de sa terre de Puisieux, et de sa maison du Barbâtre ; legs de sa maison sise en la Couture, « prope stuffas pauperum », aux vicaires et au maître des enfants de chœur de l'église de Reims, de sa maison d'Ausson, avec ses dépendances, ainsi que du reste de ses biens meubles et immeubles à la dite église, etc. (20 mai 1448) ; dans un codicille, en date du 3 avril 1450, il dispose de plusieurs pièces d'argenterie, de deux tasses d'argent « esmaillatas uno visagio in fundo », d'une fiole d'argent doré « ad ponendum aquam roseam », etc. (les lettres du chapitre qui authentiquent le testament sont du samedi 11 avril 1450 ; fragment du sceau du chapitre). — 31. Testament de Pierre Charlet, chantre et chanoine de l'église de Reims ; il demande que l'on place sur sa tombe « unam tumbam marmoream, existentem in tailleria dicte Remensis ecclesie, quam pridem emit et preparari fecit » ; dispositions pour les messes et services du jour de ses funérailles, auquel jour il désire que l'on fasse un

repas « decenter et honeste » ; legs de vêtements et d'un calice d'argent à la fabrique ; legs à l'office des anniversaires, de deux maisons sises à Reims en la rue Saint-Martin de Laon, dont le prix de location sera distribué chaque année aux chanoines qui assisteront à la messe et à la procession de la fête de la Toussaint, laquelle fête le dit testateur prie le chapitre de célébrer comme double de première classe, suivant l'institution du pape Boniface et l'usage des autres églises de France ; legs à l'office de la sénéchaussée, de trente-six journaux de terre arable, sis aux terroirs de Reims, de Courcelle et de Ruffy, et de ses prés du terroir de Rosnay, pour une distribution de pains blancs à faire aux chanoines et aux vicaires qui assisteront à la messe et à la procession de la Toussaint ; legs aux églises paroissiales de Faux, de Novy et de Bourgogne, aux couvents du Val-des-Écoliers et des Cordelières de Reims ; legs de neuf journaux de terre arable, sis au terroir de Bétheny, à la chantrerie de l'église de Reims ; de son missel à la confrérie de Saint-Pierre-le-Vieil de Reims ; de ses terres et bois de Bourgogne, Fresnes, Brimontel et Aumenancourt-le-Grand et le-Petit, à ses parents ; de vignes sises à Brimont, à l'office des anniversaires ; de vignes sises à Hermonville, aux communautés des vicaires et des chapelains de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, pour la fondation d'anniversaires ; de ses livres au chapitre et à diverses personnes ; de bois sis au terroir de Janvry, aux églises Notre-Dame et Saint-Remi de Reims, etc. ; le reste de ses biens meubles, les legs étant acquittés, sera vendu, et le prix divisé en trois parts égales entre l'église de Reims, la fabrique et l'Hôtel-Dieu, les offices des heures et des anniversaires (7 septembre 1452) ; dans un codicille, daté du 22 décembre 1453, le testateur ajoute diverses dispositions, legs à deux de ses serviteurs de sa maison de la rue des Moulins, etc. — 32. Traité passé entre le chapitre de Reims, d'une part, et Jean Desquarres, dit de Failly, écuyer, seigneur de Taissy en partie, et Isabelle de Maire, sa femme, d'autre part, au sujet d'une disposition testamentaire d'Isabelle de Prosnes, en son vivant vidamesse de Châlons, qui avait laissé à Édouard d'Argers, une rente annuelle de cent écus d'or, dont Gobert d'Apremont, chevalier, était tenu envers elle, laquelle rente, dans le cas où le dit Édouard mourrait sans héritier, devait appartenir, moitié à la dite Isabelle de Failly, et moitié à Jeanne, femme de Jean le Cerf, à charge pour celles-ci de fonder des messes à perpétuité, jusqu'à la valeur de la moitié de la rente ; le cas prévu du décès d'Édouard d'Argers sans enfant étant arrivé, Jean Desquarres et sa femme, en possession de leur part de rente, sont convenus, pour s'acquitter de la fondation, de donner au chapitre vingt-quatre setiers de froment et vingt-quatre sous parisis qu'ils percevaient chaque année sur la vicomté de Reims, à la condition de célébrer en l'église de Reims un obit annuel, le 14 février, pour le repos des âmes de la vidamesse, et de ses parents et amis (24 octobre 1453 ; le chapitre est représenté en cet acte par Pierre de Perthes, chanoine, et Jean Desquarres par Fouques Quillet, curé de Bétheny, en vertu de lettres de procuration, ici transcrites, du 11 mai 1453 ; celle du chapitre donne la liste des chanoines réunis en l'assemblée capitulaire pour élire des procureurs). — 33. Acte par lequel Étienne le Piat et Mathieu de Soupplainville, chanoines de Reims, procureurs du chapitre en vertu de lettres du 14 mai 1457, ici transcrites, reconnaissent avoir reçu de Pierre Legier, évêque de Sébaste, de Jeanne des Ursins, sœur de Jacques Juvénal des Ursins, en son vivant patriarche d'Antioche et évêque de Poitiers, et des autres exécuteurs testamentaires de celui-ci, les objets que le dit Jacques des Ursins a légués à l'église de Reims, savoir une chapelle blanche de drap d'or, six grands tapis et quatre couvertures de bancs, tous ces objets portant les armes de la susdite église et du donateur, et estimés à la somme de 1.600 écus d'or, à charge pour le chapitre, lorsqu'il en fera usage, de réciter après matines et après complies un *de profundis* pour l'âme du défunt (Poitiers, 9 juillet 1457). — 34. Testament de Garin Yver, chanoine de Reims : legs à la fabrique de l'église de Reims d'une aumusse, d'un surplis, d'un rochet et d'une chape ; legs à la confrérie, à la chartrerie et à la fabrique de Saint-Jacques de Reims ; disposition pour qu'il soit fait après sa mort, pour lui et en son nom, un pélerinage à Saint-Nicolas de Varangéville ; legs à l'église Saint-Quentin de Corbény, à l'œuvre de l'église Saint-Marcoul du dit lieu, à la fabrique de l'église Saint-Symphorien et à l'œuvre de l'église Sainte-Nourrice de Reims, etc. ; fondation de messes en l'église paroissiale de Corbény, etc. ; legs à maître Raoul Prieuse d'un gobelet d'argent doré, « in fundo cujus interius est ymago sancti Christophori » ; partage de l'argent qui proviendra de la vente du reste de ses biens

meubles et immeubles en trois parts égales, dont deux seront attribuées aux offices des anniversaires et des heures, etc. (17 septembre 1471 ; le dit testament authentiqué par l'officialité de Reims, le 25 septembre suivant). — 35. Testament de Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims [1] ; dispositions relatives à sa sépulture qu'il désire être placée en la cathédrale, devant le maître autel, sous une tombe de marbre ; règlement du luminaire et des distributions à faire lors de ses funérailles ; affectation d'une rente de six muids et demi de blé qu'il a acquise sur la terre d'Attigny à la délivrance d'un muid de froment pour une distribution de pain qui se fera chaque année, le jour de son obit ; legs de 200 francs à la fabrique de l'église de Reims ; legs à diverses églises de Reims, à des confréries de Paris, à l'église Saint-Landry de cette dernière ville ; legs d'un psautier qui a appartenu à l'abbaye de Saint-Germain de Beauvais ; dispositions en faveur des membres de sa famille, etc. ; parmi ses exécuteurs testamentaires figurent ses neveux Eustache, Jean et Jacques Juvénal des Ursins, Louis Raguier, évêque de Troyes, son bailli Jean Chardon et son procureur Guillaume Coquillart (Reims, 18 septembre 1472). — 36. Lettres du chapitre de Reims, lequel, à la prière de Gérard Jérôme, docteur en médecine, chanoine de Reims, et en reconnaissance du don que celui-ci lui a fait d'une somme de 100 livres parisis, pour contribuer à l'achat d'héritages situés au village de Fleury en la Montagne de Reims, qui doivent être acquis, au profit du chapitre, de Hugues Gobin, aussi chanoine, leur propriétaire, a décidé que l'on chanterait chaque année, pour le salut du dit Jérôme et de ses parents, amis et bienfaiteurs, l'antienne *Salve Regina*, dans le chœur de la cathédrale, à la fin des vêpres et des matines de la fête de l'Annonciation qui se célèbre le 25 mars, et que l'officier de la sénéchaussée devra remettre à celui de la fabrique la somme de quatre livres, pour la distribuer aux chanoines présents au chant de cette antienne (8 juillet 1477 ; fragment du sceau du chapitre). — 37-39. Testament de Pierre de Perthes, chantre et chanoine de Reims ; legs à l'Hôtel-Dieu, à la fabrique de l'église Saint-Jacques dont il est curé, à l'église du Val-des-Écoliers de Reims « pour la réfection d'icelle église », à l'Église de Bétheny, etc. ; legs au chapitre de Notre-Dame de sa maison de la Clef, sise à Reims, avec sa maison appelée « *la maison de l'Appuye* », contiguë à la précédente, à charge de faire dire en la dite église quatre messes basses de *requiem*, chaque semaine, pour lui et ses parents et amis défunts, et de le tenir quitte des réparations qui seront à faire en la maison claustrale où il demeure et en celle du petit Ausson qu'il tient du chapitre ; en cas de refus de celui-ci, les susdites maisons de la Clef et de l'Appuye seront offertes aux religieux du Val-des-Écoliers de Reims (23 mai 1481 ; deux expéditions originales de ce testament). Traité passé entre les chanoines assemblés en leur chapitre (au nombre de vingt-trois énumérés ici), d'une part, et Jean de la Barre, aussi chanoine, et Hue Ponsart, chapelain et dormentier en l'église de Reims, exécuteurs du testament de Pierre de Perthes, décédé le 12 septembre 1481, d'autre part ; les dits exécuteurs, reconnaissent que les charges imposées par le défunt au chapitre, pour le legs de ses deux maisons, sont trop onéreuses, ajoutent une somme de 1.000 livres tournois, prise sur ses biens ; il est décidé en outre que l'on fera les réparations dont le défunt était tenu à la maison presbytérale de Saint-Jacques dont il était curé, à la chapelle Saint-Nicaise, fondée en l'église paroissiale de Saint-Julien de Reims, et à la chapelle de Suzy, et qu'ensuite, tout le résidu de ses biens meubles et immeubles appartiendra au chapitre, pour être employé aux réparations des dégâts causés à la cathédrale par l'incendie qui en a récemment consumé le clocher et la toiture ; le chapitre s'engage, de son côté, à faire poser près de la tombe de Pierre de Perthes une épitaphe de cuivre, indiquant la date de sa mort et rappelant ses libéralités, à élever une couverture en menuiserie, ornée de peintures, « au dessus et du long du repositoire des fiertres des corps saintz qui sont au chevest du cuer de la dicte église, dessoubz l'ancien cruxefix », et à faire établir derrière le grand autel du chœur vingt supports de cuivre pour les cierges (20 février 1482). — 40. Donation faite au chapitre par Hugues Gobin, chanoine, d'une cense sise au village et au terroir de Fleury en la Montagne, et généralement de tous ses héritages, maisons, terres et biens meubles, en quelques lieux qu'ils soient situés, pour être tenu quitte de ce qu'il peut devoir au chapitre, à raison de la charge qu'il a exercée des offices des anniversaires, de la terre des Potets et autres de grands revenus, pour subvenir aussi aux réparations de la

1) Ce testament a été publié, mais d'une façon incomplète, par MARLOT, *Metrop. Remensis historia*, t. II, p. 743-745, et dans le *Gallia christiana*, t. X, col. 80-81.

cathédrale naguère incendiée, et pour assurer l'entretien d'une fondation qu'il a faite du chant du verset *Christe resurgens*, chaque année, le jour de Pâques, au retour des fonts, à la fin des vêpres, devant le crucifix en la nef de la cathédrale (6 juillet 1482).

2 G. 358. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 12 pièces, papier ; 12 sceaux et fragments de sceaux.

1500-1571. — Testaments, fondations et donations (suite). (*Invent. de Le Moine, layette 14, liasse 22.*) — 1. Testament de Renaud du Mont, chanoine ; dispositions relatives à sa sépulture et à ses funérailles; legs à l'Hôtel-Dieu et aux autres hospices de Reims ; legs à la fabrique de l'église de Reims de vêtements de prix et de tasses d'argent, « pro adjuvando ad restaurandum et reedificandum tectum et campanile, casu fortuito concremata et totaliter consumpta » ; à l'office de Pévy, des héritages qu'il possède en ce lieu et à Prouilly et Montigny, à charge de la fondation du chant du *Christe resurgens* et d'un *De profundis*, le jour de Pâques ; à l'office des anniversaires, de sa maison sise en la rue de Tambour, pour la fondation d'un obit annuel en l'église de Reims ; fondations de messes à l'autel de la Rouelle, pour le repos de son âme, et à l'autel situé « ante processionem ecclesie », pour les âmes de Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, de Jean du Mont, chanoine de Reims, son frère, « in Romana curia deffuncti », et de deux autres chanoines; legs à sa famille, partage de tous ses livres entre ses neveux ; legs du reste de ses biens meubles et immeubles à la fabrique (10 août 1500 : sceau de l'officialité de Reims). — 2. Testament de Jean Ware, chanoine de Reims; fondations de messes et d'un anniversaire en la cathédrale et d'un service en l'église de Pévy ; donation aux coûtres de l'église de Reims d'une robe de camelot pour faire une chasuble qui servira à son obit ; legs à l'église de Pévy « pour aidier à réparer le selé ou lembruissy d'icelle église », aux églises du Temple et de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Reims, à l'église de Pogny, au diocèse de Châlons, dont il a été curé, à Jean Doubleau, trésorier de Reims (sa petite daguette, « dorée au bout du manche qui est de brézil »), à Alain Lévesque, écuyer de feu Pierre de Laval, archevêque de Reims, ou à ses héritiers, etc. ; legs au chapitre de Reims de sa maison de Pévy et de ses dépendances, avec une autre maison sise à l'entrée de celle-ci, du côté de l'église, à charge de faire célébrer tous les ans, pour lui, ses parents et tous les trépassés, une grand messe à Pévy par le curé de ce lieu ou son chapelain ; quant au reste de ses héritages, il les laisse à ses héritiers, pourvu qu'ils ne fassent pas opposition à son testament, et dans le cas contraire, au chapitre ; il prie celui-ci de le décharger des réparations qu'il avait promis d'exécuter en sa maison canoniale, à cause des dépenses qu'il y a faites en la rebâtissant en pierre de taille, plus somptueusement qu'il n'y était tenu; il demande qu'on lui fasse une épitaphe, avec l'image de saint Jean-Baptiste le présentant à la Vierge Marie ; il lègue une somme à son neveu Jean Ware, pour l'entretenir à l'école pendant deux ans, etc. (21 septembre 1511 ; copie du temps, sur papier). — 3-7. Lettres du chapitre décidant qu'à la prière de Hugues Cadi, chanoine et pénitencier de l'église de Reims, la fête de la Transfiguration, instituée dans toutes les églises par le pape Calixte III, sera fondée et célébrée à l'avenir en la dite église de Reims, le 6 août, comme fête double de troisième classe, avec octave, et qu'il accepte le don fait pour cette fondation par le susdit Hugues Cadi d'une somme de 300 livres tournois, affectée à la construction d'un moulin à foulon récemment bâti près de Pontfaverger, ainsi que le don d'un surcens annuel de 25 sous tournois sur une maison acquise par Huges Cadi en la rue du Barbâtre, près des héritiers de Jesson Lespaignot, laquelle maison appartiendra à la fabrique, dans le cas où le surcens n'en serait pas payé durant trois ans; en acceptant cette fondation, le chapitre a égard aussi à la création que Hugues a faite en la cathédrale d'un autel somptueux sous le vocable de la Transfiguration (22 septembre 1512 ; deux expéditions originales, plus une copie collationnée, sur parchemin, du temps). Consentement donné, en présence de Jean Godart et de Jean Doctrinel, notaires en la cour de Reims, et de Jean Cunel et Guillaume Coquillart, chanoines et administrateurs de la fabrique, par Huguet Baril dit Cadi, peintre, et Jacquette, son épouse, lesquels, ayant reçu en don viager de Hugues Cadi sa maison de la rue du Barbâtre, où ils demeurent présentement, ratifient la constitution faite par celui-ci, au profit de la fabrique, d'un surcens de 25 sous sur cette maison, et s'engagent à le payer chaque année à la dite fabrique, le jour de la Saint Jean-Baptiste (à la fin de la pièce est transcrit l'acte de donation de la maison, passé le 13 octobre

1511, devant la sénéchaussée de l'église de Reims) (fait à Reims, en l'église Saint-Symphorien, 22 août 1512 ; deux expéditions originales, dont l'une est munie du sceau de l'officialité ; cette dernière est endommagée par l'humidité). — 8. Acte par lequel le chapitre accepte la donation qui lui a été faite par Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, d'une rente de 100 livres parisis que celui-ci a achetée, au nom du dit chapitre, moyennant la somme de 2000 livres tournois, de Geoffroi d'Aspremont, écuyer, seigneur de Sorcy, et de ses enfants, laquelle rente est perçue sur le château et la seigneurie d'Écry-sur-Aisne, et est tenue en fief du seigneur de Neufchâtel-sur-Aisne, auquel l'archevêque, à cause de cette acquisition, a payé la somme de 480 livres tournois pour droit de quint et requint, et a fourni hommage et homme vivant et mourant (en la personne de Guillaume Colin, chanoine), en s'engageant en outre, envers le chapitre, à acquitter les droits d'amortissement et tous les autres frais ; cette donation aura lieu à la charge de chanter tous les ans en la cathédrale, la veille de la fête de l'Annonciation, après l'heure de complies, le répons *Gaude Maria*, avec accompagnement de l'orgue et de la sonnerie des grosses cloches, puis le *De profundis*, de faire un mémento pour Robert de Lenoncourt, tous les jours, à la messe canoniale, enfin de célébrer chaque année, pour lui, un anniversaire après sa mort, et une messe de la Sainte Vierge, sa vie durant, pour lesquelles fondations des distributions seront faites aux chanoines, chapelains et serviteurs de l'église (Reims, 7 juillet 1514 ; sceau du chapitre). — 9-10. Donation faite par l'archevêque Robert de Lenoncourt au chapitre, de sa terre d'Écueil et de la vicomté de Bligny, avec tous les droits qui en dépendent, à l'exception du droit de la vicomté de Sacy qu'il réserve à l'abbé du monastère de Saint-Remi de Reims ; il affecte les revenus de cette terre aux fondations énumérées dans l'acte précédent, et ajoute la fondation d'une messe quotidienne à dire pour lui, ses parents et bienfaiteurs, et pour tous les fidèles défunts, à la chapelle du Saint-Lait où il a choisi sa sépulture, de laquelle messe il détermine le rit et les cérémonies ; il fera faire à ses frais, pour la célébration de cette messe, une chasuble de velours noir, portant un orfroi de velours rouge avec ses armoiries ; enfin il désire que chaque dimanche, à la procession, le prêtre semainier aille, avec les enfants de chœur, réciter pour lui un *Miserere* en la susdite chapelle, et après sa mort, un *De profundis* sur sa tombe (en l'abbaye de Saint-Remi, 28 mars 1516 ; sceau de Robert de Lenoncourt, sur rubans de soie rouge, enchâssé dans une boîte de fer-blanc). Acte par lequel le chapitre accepte cette donation (Reims, 31 mars 1516) [1]. — 11-12. Donation faite au chapitre par Hugues Cadi, pénitencier de l'église de Reims, d'une maison sise à Reims, en la rue de Lormerie ou de l'Épicerie, chargée d'un surcens annuel de 24 sous parisis envers l'Hôtel-Dieu de Reims, à la condition que chaque dimanche, le prêtre semainier, après avoir récité en la chapelle du Saint-Lait les oraisons fondées par Robert de Lenoncourt, en passant, pour se rendre à la nef, devant l'autel de la Transfiguration construit et fondé par le susdit donateur, récitera pour celui-ci l'oraison : *Anima istius defuncti....* ; il veut aussi que cette maison soit chargée d'une somme de 15 sous tournois, payable annuellement aux vicaires de l'église pour la messe de la Transfiguration, laquelle somme était due précédemment sur la maison du Barbâtre, occupée par Huguet Cadi, peintre (13 août 1518 ; deux expéditions originales, munies chacune du sceau de la baillie de Vermandois ; ces pièces sont un peu altérées par l'humidité). — 13. Conclusion du chapitre, acceptant le legs fait à la fabrique par Jean Moët, chanoine, d'un pré sis au terroir de Boult, à charge de faire célébrer tous les ans, à l'autel de Sainte-Madeleine, une messe solennelle de Sainte Geneviève, le jour de la fête de cette sainte (19 novembre 1519 ; extrait copié à la fin du XVII[e] siècle). — 14. Acceptation par le chapitre de la donation à lui faite par Jean de Bourdon, chanoine de Reims, de la somme de 250 livres tournois, pour la fondation d'une messe du Saint-Esprit et d'une messe de la Sainte Vierge, qui seront dites et chantées alternativement chaque année, pendant sa vie, le lendemain de la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, en la chapelle du Saint-Lait, par le maître des enfants de chœur, avec le concours de ceux-ci, lesquelles messes seront remplacées, après sa mort, par un obit qui sera célébré dans le chœur de la cathédrale (Reims, 23 janvier 1520). — 15. Testament de Guil-

(1) Il manque ici le n° 6 de l'inventaire de Le Moine (Acceptation par le chapitre de la donation que lui a faite Nicolas de Villers, chanoine, d'une cense située à Marfaux, à charge de la fondation du chant d'une antienne et d'un *De profundis*, en la chapelle du Saint-Lait, aux cinq principales fêtes de la Sainte Vierge, ainsi que d'une grand messe de *Requiem*, 19 mars 1518). Cette pièce a été retirée des archives du district, et remise le 13 mai 1795 à l'acquéreur de la cense de Marfaux, ainsi qu'il résulte d'un reçu conservé dans le fonds du chapitre (Marfaux, liasse 8).

laume Cauchon, chanoine de Reims; dispositions relatives à sa sépulture qu'il choisit dans la nef de la cathédrale devant l'autel de la Rouelle, à son épitaphe qu'il désire être placée contre un pilier voisin de cet autel, et à ses obsèques; legs à l'Hôtel-Dieu, à plusieurs abbayes, couvents et églises de Reims, à ses neveux, les enfants de Jean et Nicolas Moët et de Guiot Lescot, à d'autres parents et à ses serviteurs; legs au chapitre de ses maisons et héritages sis au village et terroir de Puisieux, à charge de célébrer pour lui un obit annuel dans le chœur de la cathédrale, et de faire réciter un *De profundis* sur sa tombe, à la fin des messes basses qu'il a fondées à l'autel de la Rouelle; partage égal de ses autres héritages entre ses héritiers; nomination de ses exécuteurs testamentaires, Renaud Cauchon, doyen et official de l'église de Reims, Guillaume Coquillart, chanoine, et Augustin Moët (13 juin 1523). — 16. Transport fait au chapitre par Paul Grand-Raoul, chanoine et écolâtre de l'église de Reims, en son propre nom et comme procureur d'Oudard Grand-Raoul, chanoine et prévôt de cette église, tous deux exécuteurs du testament de feu Gilles Grand-Raoul, en son vivant aussi chanoine et écolâtre, de trois rentes annuelles de 25, 8 et 16 livres tournois, constituées à ce dernier par Nicolas Dervillers, marchand à Reims; la dite cession de rentes faite pour acquitter la somme de 600 livres tournois dont Gilles Grand-Raoul était redevable envers la fabrique, à cause de l'augmentation consentie par lui le 14 juillet 1518, de la fondation de la messe de la Croix qu'il avait établie pour être célébrée tous les vendredis en la cathédrale (6 juillet 1523); à la fin sont transcrites les lettres de la procuration que se sont donnée réciproquement Oudard et Paul Grand-Raoul (29 avril 1523). — 17. Acceptation par le chapitre de la fondation faite par Jean Le Roy, dit Pastoureau, d'une messe basse quotidienne qui sera dite en la cathédrale, à l'autel de Sainte-Madeleine, durant les matines, pour laquelle il donne une somme de mille écus d'or, et deux maisons sises en la rue de Porte-Mars, ainsi qu'une pièce de vigne et de prés sise au terroir de Chamery, au lieu dit *en la clef* (Reims, 10 octobre 1524). — 18. Fondation faite par Jean de Bourdon, chanoine, de quatre messes à dire chaque semaine à l'autel de la Rouelle, après la messe de Guillaume Cauchon, afin de parfaire la semaine en les ajoutant aux trois messes déjà fondées par feu Simon Hermandot, pour laquelle fondation il donne au chapitre la somme de 500 livres tournois qui devra être employée « à indempner les héritaiges », sis à Puisieux, légués par feu M^e^ Guillaume Cauchon, et à réparer les censes du dit Puisieux; il donne, en outre, tous les héritages qu'il possède au village et au terroir de Mareuil-sur-Marne et à Plivot, et qu'il garantit au chapitre pour la valeur de 700 livres tournois (6 août 1529; copie collationnée le 5 novembre 1565). — 19-21. Fondation par Jean Godart d'Attigny, chantre et chanoine de l'église de Reims, moyennant la somme de 750 livres tournois offerte au chapitre, d'une distribution quotidienne de vingt pains blancs pesant chacun 16 onces, qui sera faite pendant les sept mois d'hiver, d'octobre à avril, aux chanoines et vicaires qui assisteront aux matines, afin de favoriser l'assistance à cet office, dont on se dispensait trop facilement « propter aeris nocturni intemperiem et obscuritatem, temporisque hyemalis vehementem frigiditatem » (6 décembre 1529; trois expéditions originales, dont deux sont munies de fragments de sceaux du chapitre). 22-23. Ordonnance du chapitre, décidant que les chanoines semainiers, en cas d'empêchement, pourront commettre d'autres chanoines ou habitués de l'église pour assister aux matines à leur place, et que ceux-ci auront droit au pain (2 décembre 1530; deux expéditions, dont l'une est munie du sceau du chapitre). 24. Fondation faite par Jean Godart, moyennant un nouveau don de 750 livres tournois, d'une distribution quotidienne de vingt pains à faire pendant les cinq mois d'été, de mai à septembre, aux chanoines, vicaires et autres qui assisteront aux matines, lesquels devront aussi célébrer chaque année deux obits, en la chapelle de la nouvelle congrégation, pour le dit Jean Godart (24 janvier 1543 [1]). — 25. Conclusion capitulaire portant acceptation de la somme de 1000 livres tournois, donnée pour la fondation de l'obit de feu Jean Doubleau, chanoine et trésorier de l'église de Reims, lequel obit sera célébré le même jour que celui de Jean Le Roy, aussi trésorier (7 décembre 1530; extrait copié à la fin du XVII^e^ siècle). — 26. Acceptation par le chapitre de la fondation faite par Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, de la procession de l'octave du Saint Sacrement, pour laquelle il a donné au dit chapitre, par un acte du 16 mars 1532, ici transcrit, une maison appelée l'*Ahan de la borde*, sise au village de Condé-sur-Marne, avec

(1) Cf. G. 847, n° 9.

les terres et biens qui en dépendent, qu'il avait précédemment acquis de Jean Le Roy, dit Pastoureau, à charge pour le chapitre de faire distribuer dans le chœur de la cathédrale, après la susdite procession, certaines rétributions aux chanoines, chapelains, vicaires, enfants de chœur et coûtres de l'église, qui y ont assisté (Reims, 27 mars 1532; sceau du chapitre). — 27. Acceptation par le chapitre de la fondation faite par Jean Godart d'une antienne, verset et collecte de la Croix, que les enfants de chœur, accompagnés de leur maître, chanteront tous les jours en revenant de la grand messe, dans le cloître, sur sa tombe et devant son épitaphe, « in quo est ymago crucifixi in muro seu pariete librarie insculpta et inclusa », pour laquelle fondation il donne au chapitre 200 livres tournois, qui seront employées aux réparations de la foulerie de Pontfaverger, à charge aussi de distribuer 100 sous chaque année aux enfants de chœur (23 juillet 1533 [1]). — 28. Testament de Jean Camus, chanoine de Reims; règlement de ses obsèques et de services à célébrer en l'église paroissiale de Saint-Pierre de Reims; legs à des parents et serviteurs, aux fabriques des églises de Trigny et de Muizon et de Notre-Dame de Reims; legs à Pierre Juillet, vigneron à Muizon, à sa femme et ses enfants, pour en jouir, leur vie durant, d'une petite maison avec jardin, sise au dit lieu, d'une pièce de terre au terroir du dit Muizon et de deux pièces de vignes au terroir de Janvry, lesquels biens seront vendus à l'enchère après leur décès, et le prix partagé par moitié entre la fabrique de Notre-Dame de Reims, d'une part, et les fabriques de Muizon et de Janvry, d'autre part (18 avril 1537; copie collationnée le 11 juin suivant). — 29. Donation faite par Gui Flamignon, chanoine de Reims, au chapitre, de deux petites maisons sises à Reims en la rue Saint-Étienne, aboutissant par derrière à l'hôpital de Saint-Pierre-aux-Nonnains, à la charge que le semainier ordinaire, lorsqu'il passera, pour aller dire la grand messe, sur la tombe de Nicole Mortis, chanoine, située au-devant et assez près du petit portail par où l'on entre au chœur, récitera une oraison qui sera modifiée pour s'appliquer aussi au dit Flamignon, et que l'on mettra une autre effigie près de celle de Mortis (10 décembre 1538). — 30. Traité passé entre Ponce Morel, chapelain en l'église de Reims, et les procureurs commis par le chapitre, lequel Morel donne au dit chapitre une maison sise à Reims en la rue du Vieux-Marché, près de l'Hôtel-Dieu, à la charge qu'il lui accordera l'usufruit, sa vie durant, d'une maison où demeurait feu Nicole Godart, chanoine, et qu'il fera célébrer pour lui, après sa mort, un obit annuel, dont les vigiles seront dites dans le chœur de la cathédrale, et la messe à l'autel de la Madeleine de cette église (24 août 1540). — 31. Testament d'Ayoul Ythier, chanoine; dispositions relatives à sa sépulture, où sera figurée « une ymaige de Nostre Dame..... avec l'ymaige de sainct Ayoul, mytré et crossé, en présentant l'ymaige du dit testateur...» ; legs à la fabrique de l'église de Reims de 30 livres tournois et de son calice « doré de fin or esmaillé » ; legs à l'église de Montmarin, sa cure, aux chapelains de l'ancienne et de la nouvelle congrégation, au chapitre de Reims pour la fondation d'un obit, à l'église collégiale de Notre-Dame du Val, à Provins, où il a été enfant de chœur; legs de 50 sous tournois à chacune de treize pauvres filles à marier, etc. (18 avril 1541 ; copie collationnée le 5 mai suivant). — 32. Fondation faite par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, d'accord avec les membres du chapitre (nominalement désignés dans l'acte), d'une procession générale qui sera célébrée en la cathédrale le jour de Pâques, après le dernier coup des matines, et dont le cérémonial est ici longuement détaillé; pour laquelle fondation il donne au chapitre une rente annuelle et perpétuelle de 200 livres tournois sur la terre et seigneurie de Marchais et de Liesse, appartenant au dit cardinal, avec la faculté de décharger cette terre de la rente, en baillant au chapitre des héritages d'un revenu équivalent (21 mars 1554). — 33. Fondation faite par Paul Grand-Raoul, chanoine et écolâtre de l'église de Reims, d'une messe mensuelle du Saint Sacrement en la cathédrale, pour laquelle il donne au chapitre une somme de 1800 livres tournois (15 juin 1554); conclusion capitulaire acceptant cette somme, et décidant que l'on engagera le dit écolâtre à destiner à la construction du grand autel de l'église de Reims les pierres qu'il a fait venir de Lorraine à ses frais (id.). — 34-35. Acceptation par le chapitre d'une fondation faite par Claude Coulon, chanoine de Reims, de quatre messes qui seront célébrées chaque semaine en la cathédrale, à l'autel de Sainte Marie-Madeleine, pour laquelle fondation il a donné 800 livres tournois au chapitre et 100 livres à la fabrique (10 février 1557). Acceptation d'une nouvelle fonda-

(1) Cf. G. 347, n° 9.

tion faite par le même, de trois messes qui s'ajouteront aux précédentes et seront célébrées chaque semaine à l'autel de Saint Paul, situé près de l'entrée du chœur et devant lequel il désire être inhumé, pour laquelle fondation il a donné au chapitre la somme de 640 livres tournois (17 août 1565; fragment du sceau du chapitre). — 36. Acceptation par le chapitre d'une fondation faite par Pierre Le Roy, chanoine, pour augmenter la fondation de Jean Le Roy, dit Pastoureau, son parent, aussi chanoine de Reims, consistant en une distribution qui avait lieu chaque dimanche, aux chanoines présents à la procession dans le cloître, où l'on chantait un *De profundis* suivi d'oraisons pour le dit Jean Le Roy; et pour cette nouvelle fondation, Pierre Le Roy a donné au chapitre une maison sise à Reims en la rue du Barbâtre, devant le presbytère de Saint-Martin, une pièce de vigne sise au terroir d'Écueil, une cense avec ses dépendances, sise aux terroirs d'Houdilcourt et du Mesnil sur la Retourne, et une rente de 8 livres tournois sur des vignes et autres héritages sis au terroir de Rilly en la Montagne (7 avril 1556). — 37. Acceptation par le chapitre d'une somme de 100 livres tournois qu'il a reçue des exécuteurs du testament de feu Jean de Malval, chanoine, laquelle somme a été léguée par celui-ci à la charge que le semainier de la grand messe récitera chaque dimanche, à la procession du cloître, une oraison sur sa tombe, en l'aspergeant d'eau bénite, et les autres jours « en allant au *Preciosa* », et que l'on posera en la muraille, près de la tombe, une plaque de cuivre où sera inscrite cette fondation (12 octobre 1559). — 38. Délivrance faite par Jean Péricaut, seul héritier et exécuteur du testament de feu Remi Péricaut, son frère, chanoine de Saint-Symphorien et chapelain de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, des héritages légués par celui-ci au chapitre, en vertu de son testament passé le 8 mai 1561, savoir tous les héritages qu'il a acquis au village et terroir de Marfaux, deux pièces de vignes sises au terroir de Mailly et une rente annuelle de 10 livres tournois, à la charge que le chapitre sera tenu de faire dire une messe pour le repos de son âme, tous les jours, après l'appel de prime sonnée, à l'autel de Saint Paul en la nef de la cathédrale (9 juin 1561). — 39. Testament de Jean Tavernier, natif de Chauny, chanoine, curé de l'église Saint-Hilaire de Reims; dispositions relatives à sa sépulture et ses funérailles, messes, services et distributions aux pauvres; legs au collège de Sorbonne; legs de son calice d'argent doré et de divers autres objets à l'église Saint-Hilaire; de quelques-uns de ses livres, entre autres plusieurs opuscules qu'il a composés, à la bibliothèque du chapitre de Reims, lesquels livres seront attachés en cette bibliothèque par des chaînes de fer; dons à ses parents et serviteurs, à l'église Notre-Dame de Chauny (4 juin 1563); à la suite est un codicille modifiant ce testament : les livres légués à la bibliothèque du chapitre sont donnés à celle du collège Saint-Patrice, pour servir aux étudiants en théologie; don à l'église Saint-Hilaire d'un tableau « des sept douleurs Nostre Dame », etc. (26 juin 1569); à la fin, autre codicille : legs à Saint-Hilaire d'une petite coupe d'argent, donnée au testateur par Madame de Muire, après la mort de Nicolas Noël, son mari; à Notre-Dame de Reims, de sa croix d'argent, avec le crucifix et les clous d'or, etc. (23 février 1571; copie collationnée le 2 mars suivant). — 40. Acceptation par le chapitre d'une somme de 100 livres tournois qu'il a reçue de Jean Grignon, chanoine de Reims, représenté par son neveu Antoine de Beauchesne, chanoine de Saint-Symphorien, laquelle donation est faite à la charge que le chapitre fera dire et chanter par les enfants de chœur, chaque jour, après les complies, dans le chœur de la cathédrale, le *Domine miserere nobis*, suivi de l'oraison *Anima ejus* (31 mars 1565). — 41. Conclusion du chapitre acceptant : 1° une somme de 300 livres, offerte par Richard Dupré, chanoine et trésorier de l'église de Reims, pour faire une distribution aux chanoines, vicaires, chapelains, enfants de chœur et coûtres, assistant dans le chœur aux vêpres de la fête de la Visitation et du jour où l'on chante l'antienne *O Oriens*; 2° une somme de 200 livres, offerte par Guillaume Noblin, doyen de l'église de Reims, pour faire une semblable distribution après les vêpres du jour de Pâques et le chant de l'antienne *Christus resurgens* (6 août 1565). — 42. Acceptation par le chapitre de la fondation faite par Guérin Meresse, chanoine, l'un des exécuteurs du testament de feu Jacques Bridoul, chanoine et pénitencier de l'église de Reims, du chant du *Gloria in excelsis* chaque année, à la grand messe du jour de la fête de saint Médard, et d'un *De profundis*, suivi de certaines oraisons, le même jour, ainsi que de huit messes basses à l'intention des dits Bridoul et Meresse, pour laquelle fondation il a donné au chapitre 220 livres tournois (23 novembre 1565; fragment du sceau du chapitre). — 43. Con-

clusion du chapitre acceptant une somme de 900 livres, applicable en partie à la reconstruction de maisons ruinées en la rue Notre-Dame, offerte par Nicolas Vassogne, chanoine, pour la fondation de quatre messes basses, à dire en la cathédrale avec trois autres messes déjà fondées par Jean Preslet (23 septembre 1566).

2 G. 359. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 4 sceaux.

1570-1764. — **Testaments, fondations et donations (suite).** (*Invent. de Le Moine, layette 15, liasse 23.*) — 1-3. Fondation par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, de deux obits solennels en la cathédrale, l'un au jour de la fête de saint Mathias, apôtre, pour le salut de l'âme de feu François de Lorraine, duc de Guise, son frère, l'autre pour lui-même, de son vivant, le mercredi des quatre-temps avant Noël, et après sa mort, au jour anniversaire de son décès ; de processions aux dimanches de l'Avent et à ceux compris entre Noël et la Purification, ainsi qu'aux fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie et de la Purification ; de prières et de processions au Jeudi saint (à celle du soir, après les ténèbres, on portera la grande croix d'argent doré, que le cardinal a donnée à la cathédrale, et qui sera tirée et descendue du lieu où elle sera ordinairement placée, derrière l'autel Sainte Croix) ; d'une procession le jour de Pâques, avant les matines ; de processions les jours des fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix ; desquels services et processions les cérémonies sont ici réglées en détail ; le cardinal ordonne, en outre, de distribuer chaque jour à chacun des dignitaires et chanoines ayant assisté à l'un des principaux offices trois pintes de vin et deux pains blancs marqués d'une croix de Lorraine, et fixe les distributions qui seront faites aussi aux treize vicaires fondés, aux cinquante-cinq chapelains de l'ancienne et de la nouvelle congrégation, aux coûtres clercs et laïques et aux habitués de l'église, à des conditions qu'il détermine ; et pour l'exécution de ces fondations, il donne au chapitre une rente de 4000 livres tournois, rachetable de 80,000 livres en plusieurs fois, pour laquelle le chapitre sera nanti spécialement sur le duché de Chevreuse, la seigneurie de Meudon et celle de Marchais et Liesse (11 décembre 1570) ; à la suite, lettres de nantissement sur la terre de Marchais et Liesse, appartenant au duc de Guise, légataire du feu cardinal de Lorraine (2 avril 1576) ; en marge est un engagement pris par la princessse Marie de Lorraine de Guise, en son nom et comme tante et procuratrice du prince Joseph-Louis de Lorraine, de continuer le paiement de la rente de 4000 livres au chapitre (7 juillet 1671), puis la mention du remboursement de cette rente par la princesse de Lorraine et par la duchesse de Brunswick (14 août 1719) ; à l'acte sont jointes deux copies, l'une collationnée le 31 mai 1607, l'autre sans date, du XVII^e^ siècle. — 4-5. Testament du cardinal Charles de Lorraine ; dispositions relatives au transport de son corps à Reims, s'il vient à mourir hors de cette ville, à ses funérailles, à sa sépulture qu'il a choisie en la cathédrale de Reims, derrière l'autel Sainte Croix ; services à célébrer dans les monastères, paroisses et collégiales de Reims, fondation d'un obit en l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames ; obits solennels dans les cathédrales de Metz et de Verdun, dans les abbayes de Cluny, Saint-Denis, Marmoutier, et en plusieurs autres monastères ; services au château de Joinville, à Chevreuse, Dampierre, Meudon et Notre-Dame de Liesse ; mesures pour l'exécution des fondations qu'il a faites au Collège des Bons-Enfants, au Séminaire de Reims et en l'église cathédrale, montant en principal à 110,000 livres ; don à l'église de Reims de sa croix archiépiscopale, de sa crosse et de sa mitre ornée de pierreries ; don à sa sœur, l'abbesse de Saint-Pierre-les-Dames, de son crucifix d'ivoire, placé au chevet de son lit, et de sa croix pectorale ; institution de son neveu Henri de Lorraine, duc de Guise, pour son légataire universel ; nomination de son frère le cardinal de Guise, du cardinal de Pellevé, de l'évêque de Verdun et de l'abbé de Marmoutier, pour ses exécuteurs testamentaires (Reims, 1^er^ janvier 1571 ; copie du XVI^e^ siècle). Extrait des articles de ce testament, concernant l'église de Reims (collationné le 21 février 1575). — 6. Fondation faite par Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, du verset *O crux ave* et d'une oraison qui seront chantés en la cathédrale, par les enfants de chœur, tous les vendredis de l'année après la messe de la Sainte Croix, devant l'autel de Sainte Croix, dit l'autel de la Madeleine, derrière le grand autel, « au derrier duquel autel de Saincte Croix est inhumé feu monseigneur de Sainct Urbain, Françoys de Loraine, nepveu de la dicte dame, désigné arcevesque du dit Reims, et en icelluy lieu monseigneur illustrissime et révérendissime cardi-

nal de Loraine, frère d'icelle dame,... a esleu sa sépulture »; pour laquelle fondation la dite abbesse a donné au chapitre la somme de 140 livres tournois (22 janvier 1574). — 7. Acceptation par le chapitre de la fondation faite par Nicolas Béguin, chanoine, en son testament, d'un obit qui sera célébré chaque année le 17 septembre, pour lequel il a légué au dit chapitre la somme de 200 livres tournois (25 juillet 1577). — 8-9. Traité passé entre Pierre Remy, chanoine, grand vicaire de Louis, cardinal de Guise, archevêque de Reims, en qualité de procureur de celui-ci, entre le chapitre de Reims et Gilles Savant, chanoine de Reims et conseiller du roi au Parlement, au sujet de la fondation faite par le dit Savant de prédications solennelles, qui auront lieu chaque année, en la cathédrale, pendant l'Avent, les fêtes de Noël, l'octave du Saint Sacrement, et en certaines autres fêtes; réglementation du choix des prédicateurs de l'Avent qui seront pris parmi les plus renommés de Paris, de Reims ou d'ailleurs; le prédicateur choisi fera un second sermon, l'avant-veille de Noël, en la chapelle Saint Patrice du Collège des Bons-Enfants, et un sermon annuel aux religieuses de l'abbaye de Saint-Pierre; le chanoine théologal de l'église de Reims sera chargé des prédications de l'octave du Saint Sacrement; les chanoines célébreront tous les ans, pendant sept semaines, une messe basse quotidienne pour le roi régnant, pour les membres du Parlement, vivants et décédés, et pour le fondateur; celui-ci a donnné au chapitre, pour sa fondation, une somme de 2000 écus d'or soleil, qui formera une rente annuelle de 100 écus, dont l'emploi est ici réglé en détails (17 octobre 1583); à la suite, approbation de cet acte par Hubert Mourier, chanoine théologal et doyen de l'église de Reims (29 octobre 1583), et ratification par Louis, cardinal de Guise, archevêque de Reims (Reims, 28 avril 1584; signature autographe et sceau du cardinal). Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement du susdit contrat (31 décembre 1584). — 10. Fondation faite par Pierre Remy, chanoine et grand archidiacre de l'église de Reims, d'un obit annuel pour lequel il a donné au chapitre la somme de 166 écus et deux tiers d'écu d'or soleil, valant 500 livres tournois (1er février 1585). — 11. Délivrance faite au chapitre par Pierre Frizon et Lancelot Chobault, chanoines, exécuteurs du testament de feu Denis Broche, aussi chanoine, passé le 22 juillet 1585, de tous les biens trouvés après l'exécution de ce testament, spécialement d'une maison sise au village d'Auménancourt-le-Petit, lieu dit la rue de la Follie, et de la somme de 272 écus 41 sous 3 deniers tournois restant du finito du compte rendu par les exécuteurs, le tout à la charge que le chapitre fera célébrer chaque année un salut, le jour de l'Assomption, et dire pour le testateur, pendant sept jours consécutifs à partir du dimanche de la semaine où tombera cette fête, sept messes basses à l'autel Sainte Croix (19 avril 1586; ce salut a été transféré plus tard à la fête de la Nativité). — 12. Délivrance faite par Jacques Bourgeois, argentier de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, comme héritier et légataire universel de feu Nicole Bourgeois, chanoine, son frère, aux proviseurs de la fabrique de l'église de Reims, d'une somme de 100 écus soleil léguée par le dit défunt avec divers meubles, chapes et autres ornements, à la charge que le chapitre fera célébrer pour lui perpétuellement une messe basse le mardi de chaque semaine (25 septembre 1587). — 13. Fondation faite par Antoine de Beauchesne, chanoine, d'une messe basse qui se dira en la cathédrale le vendredi de chaque semaine, pour laquelle il a donné la somme de 100 écus soleil (2 octobre 1587). — 14. Testament de Gilles Richier, prévôt et chanoine de Reims; règlement de ses funérailles et des services qui seront célébrés; legs aux chapelains de l'ancienne et de la nouvelle congrégation; legs au chapitre, d'une vigne située au terroir de Montferré, et à la fabrique, de 10 écus soleil et de quelques habits d'église; legs au curé et à la fabrique de Saint-Pierre-le-Vieil, au couvent des Frères prêcheurs de Reims (en l'église duquel est enterré Jean Richier, son père), au couvent de Sainte-Claire, aux églises paroissiales de Villemontoire et de Montigny-sur-Vesle; dispositions en faveur des enfants de Jeanne Richier, sa nièce (10 octobre 1587; copie collationnée le 4 avril 1592). — 15-16. Fondation faite par Jean Vassogne, chanoine, d'une messe qui se dira en la cathédrale le lundi de chaque semaine, pour laquelle il a donné à la fabrique une rente annuelle de 8 écus d'or soleil et 20 sous tournois qui avait été constituée au dit Vassogne par le chapitre (30 décembre 1587). Quittance d'une somme de 100 écus d'or versée par le chapitre à la fabrique, pour le remboursement du principal de la susdite rente (8 avril 1591). — 17. Fondation par Antoine de Beauchesne, chanoine, aumônier de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, de cer-

taines antiennes et oraisons que le chapitre sera tenu de chanter devant l'église et abbaye de Saint-Pierre, en la procession qu'il fait le lundi des Rogations, pour laquelle fondation il a donné au chapitre la somme de 16 écus deux tiers d'écu (26 mars 1588). — 18. Fondation par Didier Bugnot, chanoine, jadis aumônier du cardinal Charles de Lorraine, d'un salut qui sera célébré chaque année en la cathédrale, le jour de l'Ascension, après les vêpres, pour laquelle fondation la fabrique prendra sur ses biens, après son décès, la somme de 300 écus d'or ; le chapitre a accordé au dit fondateur une sépulture en la nef de la cathédrale, entre les deux premiers piliers du côté droit, près du grand portail, avec une épitaphe qui sera posée au second pilier et dont le texte est donné ici (14 novembre 1588). — 19. Fondation par Guérin Meresse, chanoine, d'une messe basse qui se dira en la cathédrale le samedi de chaque semaine, pour laquelle il a donné à la fabrique la somme de 100 écus d'or (18 mars 1589). — 20. Fondation par Jean Cossart, chanoine et pénitencier de l'église de Reims, d'une messe basse qui se dira en la cathédrale chaque semaine, pour laquelle il a donné à la fabrique la somme de 100 écus soleil (11 février 1591). — 21. Fondation d'Antoine de Beauchesne, consistant à faire tinter tous les jours, pendant l'élévation, en la grand messe célébrée en la cathédrale, la clochette dite des enfants de chœur, pendue au petit clocher qui est sur la croupe de l'église (21 février 1591). — 22. Fondation faite par Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, pour ajouter certaines prières à la procession fondée en la cathédrale de Reims par son frère, le cardinal Charles de Lorraine, le jour de Pâques, avant les matines, et pour la rendre plus solennelle (la procession sortira par le grand portail du chœur, continuera jusqu'au grand portail de l'église et fera le même tour qu'au jour des octaves du Saint Sacrement) ; pour cette fondation la dite abbesse a donné 100 écus d'or soleil (13 mars 1591). — 23-24. Fondation par Thierry Moët, naguère abbé de Notre-Dame de Chartreuve, chanoine et archidiacre de Champagne en l'église de Reims, et par son neveu Pierre Serval, à présent chanoine et archidiacre de Champagne en la dite église, d'un salut solennel qui sera célébré en la cathédrale, le jour de la fête du Saint Sacrement, pour lequel ils ont donné la somme de 200 écus d'or soleil (5 avril 1591). Versement de cette somme à la fabrique par Guillaume Dubois, receveur du chapitre, pour l'extinction de deux rentes (8 avril 1591). — 25-26. Testament du cardinal Philippe de Lenoncourt ; ordre d'inhumer son corps en la cathédrale de Reims, près de la sépulture de Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, son grand-oncle ; legs au chapitre d'une rente de 100 écus d'or, à la charge de célébrer pour lui chaque année cinq obits en la cathédrale ; legs au concierge de l'hôtel de Châlons, à Paris, à un gentilhomme romain demeurant près de l'église de la Rotonde, à Rome, etc. ; legs à son neveu Philippe de Lenoncourt, abbé de Rebais et de Montiers-en-Argonne et seigneur de Colombey, de tous ses biens meubles et acquêts immeubles, à la charge de faire les frais de ses funérailles, de payer les gages dus à ses officiers et serviteurs, d'acquitter ses dettes, de faire apprendre un métier à trois de ses laquais, etc. ; fondation pour distribuer tous les ans, le 1er mai, une somme de 16 écus deux tiers à chacune de douze pauvres filles du diocèse de Reims, pour les pourvoir en mariage ; legs à Charles et à Gabrielle de Lenoncourt, ses neveu et nièce (au logis de Monseigneur d'Épernon, situé en la basse cour du château de Blois, 18 décembre 1591 ; copie). Note sur les fondations faites en 1516 par Robert de Lenoncourt (voy. G. 358, n° 9). — 27. Conclusion du chapitre acceptant la donation à lui faite par Ponce Follet, chanoine, d'une somme de 200 écus d'or, à la charge qu'il fera célébrer après la mort de celui-ci deux messes à son intention, chaque semaine en la cathédrale (27 mars 1600). — 28-29. Fondation par Antoine de Beauchesne, chanoine et sous-chantre de l'église de Reims, en son nom et comme procureur d'Antoine Fournier, évêque de Basilite, primicier de l'église cathédrale de Metz et vice-légat en Lorraine, d'un salut solennel qui sera célébré chaque année en la cathédrale de Reims, le jour de l'Assomption, à sept heures du soir, pour laquelle fondation il a donné, tant de ses deniers que de ceux du dit Fournier, la somme de 900 livres tournois (2 juin 1604 ; deux expéditions, l'une sur parchemin, l'autre sur papier). — 30-31. Fondation faite par Antoine de Beauchesne, pour assurer la continuation du chant de l'antienne *Veni Sancte Spiritus*, que les enfants de chœur chantent tous les jours, au chœur de la cathédrale, avant les matines, d'une distribution de 50 sous tournois qui se fera chaque année aux dits enfants de chœur pour leurs récréations, les jours des fêtes de saint Nicolas, le 9 mai et le 6 décembre (9 novembre

1605 ; deux expéditions, l'une sur parchemin, l'autre sur papier). — 32. Fondation par Claude Aubert, chanoine et archidiacre de Champagne en l'église de Reims, pour lui et pour son frère Jean Aubert, abbé de Saint-Jean de Laon et grand archidiacre en l'église de Reims, d'un salut solennel qui sera célébré chaque année en la cathédrale, le jour de la Pentecôte, à sept heures du soir, pour laquelle fondation il a donné au chapitre la somme de 1000 livres tournois, qui a été versée à Marie Bachelier, veuve de Jean Colbert, demeurant à Reims, au nom et comme procuratrice d'Oudard Colbert, sieur de Villacerf, son beau-frère, pour contribuer au remboursement du principal d'une rente constituée à ce dernier par le chapitre (3 avril 1607 ; sceau du bailliage de Vermandois). — 33. Fondation par Nicolas Colin, chanoine et ancien trésorier de l'église de Reims, d'une distribution manuelle de deniers, qui sera faite par l'officier de la sénéchaussée du chapitre aux chanoines, vicaires, chapelains, enfants de chœur, coûtres clercs et laïques et séminaristes, assistant aux offices des deux fêtes de saint Nicolas, pour laquelle fondation il a donné la somme de 2000 livres tournois (1er septembre 1608). — 34-35. Testament de Pierre Gilbault, vidame et chanoine de l'église de Reims, doyen de la faculté de droit de l'université de cette ville ; dispositions relatives à sa sépulture qu'il désire être placée dans le cloître, près de celle de Jean Godart, avec un monument peint et doré, offrant la figure d'un *Ecce homo* entre deux anges, et, au pied de l'image du Sauveur, un priant représentant le testateur ; invitation à son enterrement du recteur de l'université, avec les deux procureurs des nations de France et de Lorraine et les régents d'honneur, des docteurs de la faculté de droit, etc. ; règlement de ses obsèques et de son service ; fondation, moyennant la somme de 2000 livres tournois, d'une messe basse qui se dira chaque jour, en la chapelle du Saint Lait, après celle de l'archevêque Robert de Lenoncourt, et d'un obit annuel qui se célébrera au chœur, le jour anniversaire de son décès ; legs au chapitre de Saint-Timothée, aux chapelains de l'ancienne congrégation et aux religieux de Saint-Nicaise, à charge de célébrer des services ; on donnera le jour de son service un dîner auquel seront invitées diverses personnes ; legs de 50 livres tournois à la fabrique, à la charge de faire sonner les deux grosses cloches, aussitôt après sa mort et la veille de son service ; partage du résidu de ses biens meubles et immeubles entre ses parents, vente à leur profit de sa maison sise à Paris, rue Barbette (10 septembre 1608 ; copie collationnnée le 24 mai 1610). Contrat pour la fondation de la messe basse et de l'obit en la cathédrale, moyennant la somme de 2000 livres, versée au chapitre qui l'a employée pour le rachat d'une partie d'une rente par lui constituée à Nicolas Colbert, abbé de Saint-Sauveur, chanoine et official de l'église de Reims (17 février 1610). — 36. Fondation par Claude Dorigny, chanoine et trésorier de l'église de Reims, d'un obit perpétuel qui sera célébré chaque année en la cathédrale le 5 et le 6 juin, jour de la fête de saint Claude, pour laquelle fondation il a donné la somme de 720 livres tournois (12 janvier 1610). — 37. Fondation par Jacques de Marandes, chanoine, seigneur et prévôt de Villedomange, tant pour lui qu'à l'intention de feu Jean de Pilles, abbé d'Orbais, prévôt et chanoine de l'église de Reims, son oncle, d'une messe basse hebdomadaire et d'un obit annuel (11 février 1610). — 38. Fondation par Claude Dorigny et Nicolas Meslier, chanoines, comme exécuteurs du testament de feu Pierre Phelippart, chanoine, et par Galien Aubineau, François Rogier et Valerand Payon, aussi chanoines de l'église de Reims, en leur propre nom, d'une messe basse quotidienne qui sera célébrée tous les ans à partir du dimanche de la quinquagésime et pendant le carême, à l'autel Sainte Croix, pour laquelle fondation ils ont donné 1100 livres tournois au chapitre et 300 livres à la fabrique, cette dernière somme destinée au rachat d'une rente constituée par la dite fabrique pour construire à neuf une maison sise à Reims, en la rue du Barbâtre, « faisant coing et proche d'une aultre maison appellée vulgairement *la maison de l'autre monde* » (11 février 1610). — 39. Fondation par Antoine de Beauchesne, chanoine et sous-chantre de l'église de Reims, pour lui et pour feu Antoine Fournier, primicier de l'église de Metz, d'un salut qui sera célébré chaque année, en la cathédrale de Reims, le jour de la fête de la Sainte Trinité, à la fin des vêpres (1er août 1611). — 40. Testament de Pierre Josseteau, chanoine ; dispositions pour le paiement de ce qu'il doit à Lancelot de la Salle, marchand, et à Oudard Coquebert ; règlement de sa sépulture, de ses obsèques et services ; legs à la fabrique de l'église de Reims ; legs aux religieux de l'abbaye de Saint-Basle, aux fabriques des églises de Verzy et de Villers-Allerand, pour la célébration de services, à Jean Follet, chanoine (tableau représentant

le Christ mourant), à Simone Josseteau, sa tante, religieuse sacristine de l'abbaye d'Avenay ; dîner offert le jour de son service à ses parents et amis invités à son enterrement, ainsi qu'aux chanoines ; fondation d'un obit annuel en la cathédrale, le jour de la fête de Saint Pierre-aux-Liens (21 août 1611). — 41. Conclusion du chapitre acceptant la fondation faite par Jean Remy, chanoine, d'un salut le jour de la fête de la Dédicace de l'église de Reims (19 septembre 1612). — 42. Donation à la faculté de théologie de l'université de Reims, par Antoine de Beauchesne, chanoine, en exécution des volontés de feu Antoine Fournier, primicier de l'église de Metz, de divers héritages et rentes (rentes constituées par Tristan de Villelongue, prédicateur ordinaire du roi, abbé de l'abbaye de Bucilly, et par les religieux de cette abbaye, par Antoine de France, maître d'hôtel de l'archevêque de Reims, demeurant à Crugny, par plusieurs habitants de Bisseuil, Château-Porcien, Écly, Balham, Blanzy, Écry, Saint-Germainmont, par Pierre Baudet, sieur de Grand-Champ, héritages à Saint-Germainmont, Écry, Gomont, Blanzy, Herpy, Château-Porcien, Thorin, etc.) ; cette donation faite à la charge de subventionner un ou deux docteurs en droit civil et canon et autant de docteurs en médecine, pour faire deux leçons chaque jour aux étudiants de ces facultés ; le donateur a fondé, en outre, en faveur de jeunes gens natifs de la ville ou au moins du diocèse de Reims, deux places de bacheliers, dont l'un suivra les cours de droit qui se font aux écoles de Notre-Dame, en grande partie rebâties à neuf aux frais d'Antoine Fournier, et l'autre les cours des écoles de médecine, construites aux frais du dit Fournier et d'Antoine de Beauchesne ; les droits payés par chaque gradué des écoles de Notre-Dame seront reçus par le receveur de la fabrique de Reims, pour être employés à l'entretien de ces écoles, et la faculté de médecine paiera les surcens dont les bâtiments et le jardin des écoles de cette faculté sont chargés envers la recette des anniversaires et les chapelains de l'ancienne congrégation ; l'acte réglemente en détails l'intendance et l'administration de la fondation, la recette et la reddition des comptes (pour le calcul desquels comptes le sieur de Beauchesne a fait don à la faculté de théologie de cinquante jetons d'argent aux armes de Lorraine, avec des devises et la date de 1587) (31 janvier 1613 ; le premier feuillet de la pièce un peu usé). — 43. Fondation faite par Claude Aubert, archidiacre de Champagne, chanoine, grand vicaire de l'archevêque de Reims, et par Antoine de Beauchesne, aussi chanoine, aumônier de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims, en vertu de laquelle fondation la fabrique sera tenue de faire sonner trois fois par jour la cloche de la cathédrale, appelée « la *grosse Richarde*, quy est au petit clocher des deux grosses tours de devant icelle église », savoir de grand matin, à midi et le soir après la cloche pour la fermeture des portes de la ville ; et les jours de fêtes solennelles, on sonnera la plus grosse cloche, au lieu de la Richarde (16 octobre 1613). — 44-45. Conclusion capitulaire acceptant le don fait au chapitre par Valerand Payon, chanoine, de la somme de 450 livres tournois pour la fondation perpétuelle de la récitation par les enfants de chœur de l'*O bone Jesu esto famulis tuis*, à la suite des prières et antiennes qui se chantent en la chapelle du Saint Lait, et aussi pour la fondation du chant du *Stabat* par les enfants de chœur en la même chapelle, les vendredis de carême, après les complies ; et les dits enfants de chœur recevront 25 sous pour leur récréation, aux deux fêtes de saint Nicolas (9 août 1619). Autre conclusion autorisant à porter à 500 livres la somme offerte par V. Payon, à charge de faire chanter par les enfants de chœur, devant la chapelle du Saint Lait, l'antienne *Salve Regina*, les jours de fêtes de la Sainte Vierge, à la fin des complies (3 janvier 1620). — 46. Fondation par Oudard et Gérard Flamain, chanoines, d'un salut qui sera célébré chaque année, en la cathédrale, le dimanche dans l'octave de la fête du Saint Sacrement, ainsi que d'un obit annuel, le 28 janvier, à l'intention des dits fondateurs (19 juin 1620). — 47. Fondation par Thierry Thuret, chanoine et sous-chantre, et par Pierre Dozet, chanoine et chancelier de l'université de Reims, en exécution d'un codicille ajouté le 18 juin 1619 par Jean Le Besgue, en son vivant chanoine, pénitencier de l'église de Reims et chancelier de l'université, à son testament, d'un salut qui sera célébré chaque année, en la nef de la cathédrale, le jour de la fête de la Visitation (4 juillet 1620 ; sceau royal aux contrats du bailliage de Reims). — 48. Fondation par Thierry Thuret et Valerand Payon, chanoines, et Jean Gomont, curé de Saint-Michel de Reims, en exécution du testament de feu Regnaud Guériot, chanoine, d'un *De profundis* qui sera dit les mardi et jeudi de chaque semaine par le semainier, en allant à la procession du préau vers Saint-Michel,

avec une aspersion d'eau bénite sur la tombe du défunt, pour laquelle fondation ils ont donné au chapitre la somme de 300 livres tournois qui sera employée aux réparations des deux maisons du dit chapitre, appelées la *Cagette*, sises à Reims, ainsi qu'un petit jardin sis à Fleury, paroisse de Sermiers (7 juillet 1621). — 49. Fondation par les mêmes, en exécution du testament de Regnaud Guériot, du chant de l'antienne *Regina cœli,* en la cathédrale, les mercredi, jeudi et vendredi de la semaine de Pâques, à la fin des vêpres, moyennant la somme de 500 livres tournois et d'autres sommes accessoires, qui seront employées aux réparations de la maison de la cense du chapitre, sise à Rethel (25 mai 1622). — 50-51. Fondation par Thomas Picotin, chanoine, de prières qui seront dites et chantées chaque année en la cathédrale, à l'office de primes, le jour de la fête de la Sainte Trinité (13 décembre 1622; deux expéditions de ce contrat). — 52. Fondation par les exécuteurs du testament de feu Thomas Picotin, chanoine, de prières et oraisons qui seront dites sur sa tombe dans les processions que les chanoines font les mardi et jeudi de chaque semaine, d'une messe basse qui sera célébrée en certains jours de fêtes, à l'autel de la Sainte Vierge appelé *la Rouelle*, en la nef de la cathédrale, d'une messe annuelle, le jour de la Visitation, à l'autel du cardinal de Lorraine, et du chant en musique de la dernière partie du symbole de saint Athanase, à l'office de primes de la fête de la Sainte Trinité (19 juillet 1623). — 53. Fondation par Michel Baudeliot, chanoine, d'une distribution qui se fera chaque année aux chanoines et vicaires de l'église de Reims qui assisteront à la messe à tierce, chantée en musique le jour de la fête de saint Michel, ainsi que d'un *De profundis* qui se dira sur la tombe du dit Baudeliot, au retour de la procession qui se fait en cette fête, de l'église Saint-Michel à la cathédrale (22 novembre 1623). — 54. Fondation par Barbe Moët, veuve de Poncelet Maillefer, comme exécutrice du testament de feu Jean Maillefer, son fils, chanoine, d'une messe basse qui sera dite perpétuellement chaque semaine, en la cathédrale, à l'intention du dit défunt (14 mars 1624; sceau aux contrats du bailliage de Reims). — 55. Donation faite au chapitre par Galien Aubineau, chanoine, d'un terrain clos de murs, sis à Reims, derrière le séminaire, pour l'augmentation de la fondation qu'il a faite d'une messe basse, célébrée en la cathédrale, à la fin du sermon pendant le carême (29 août 1624). — 56-57. Délivrance faite au chapitre par Jean Rousselet, procureur au bailliage de Reims, comme exécuteur du testament de feu Regnaud Béglot, chanoine, d'une maison où celui-ci est décédé, sise à Reims, en la rue du Bourg-Saint-Denis, devant les Frères Prêcheurs, léguée au chapitre par le dit testateur, à la charge de célébrer en la fête de la Présentation de Notre Dame, un office semblable à celui de la fête de la Visitation, ainsi qu'une messe basse, le même jour, pendant les matines, à l'autel Notre-Dame en la nef de la cathédrale, et de réciter des prières sur sa tombe les mardis et jeudis, aux processions du préau, à la charge aussi pour le chapitre de donner au séminaire la somme de 1000 livres tournois pour la fondation d'une bourse d'un séminariste, qui sera choisi parmi les parents du testateur, et à leur défaut, parmi les enfants des villages de Thin-le-Moutier, Remilly-les-Pottés et Launois (17 février 1625). Certificat délivré par les maire, échevins, syndic et principaux habitants de Thin le-Moutier, à Roland Lecourt, bourgeois de Charleville, pour attester sa parenté avec Regnaud Béglot, en vue de la nomination à la place fondée au séminaire (1er mars 1764). — 58. Fondation par Thierry Thuret et Toussaint Dehercque, chanoines, en exécution du testament de feu Jean Bossumet, aussi chanoine, de certaines prières, qui seront faites le jour de Noël, en la cathédrale, pendant et après l'office de primes, et qui sont spécifiées en détails dans un mémoire ici transcrit (18 septembre 1625; quelques feuillets de la pièce sont troués en plusieurs places). — 59. Fondation par Gérard Flamain, chanoine, tant en son nom qu'en celui de feu Oudard Flamain, son frère, aussi chanoine, du chant en musique du *Stabat mater*, tous les vendredis de carême (15 avril 1626). — 60. Fondation par les exécuteurs testamentaires de Jean Bossumet, d'un salut le vendredi des octaves du Saint Sacrement, et d'une messe basse le même jour et les jours de Saint Georges, de la Nativité de Saint Jean-Baptiste et de Noël (15 mars 1628). — 61. Testament d'Adam Berruyer, chanoine de Sainte-Balsamie, chapelain de l'église de Reims et greffier du chapitre de cette église; dispositions relatives à ses funérailles et à sa sépulture qu'il désire être placée dans le cloître du chapitre, et s'il ne peut l'obtenir, en la nef de l'église Saint-Denis ou en celle de l'église des Frères Prêcheurs; services à célébrer en la cathédrale ou en l'église de sa sépulture, et par le

chapitre de Sainte-Balsamie et les chapelains de l'ancienne et de la nouvelle congrégation ; services dans les églises de Verzenay et de Pévy (un dîner sera offert à ceux qui auront assisté à ce dernier service) ; legs à l'église de Pévy du calice du testateur et de plusieurs autres objets et ornements ; fondation d'un obit et de messes en cette église ; legs au chapitre de quelques-uns de ses livres (Concile provincial de Reims, missel à l'usage de Reims, imprimé en 1505, missel imprimé par Bacquenois, bréviaires de Reims, imprimés par Jean de Foigny en 1572, etc.) ; don au chapitre d'une armoire en laquelle seront enfermés les registres, livres et papiers, procédures et contrats du testateur ; legs de ses autres livres en latin aux Capucins de Reims et de ses livres en français à Antoine Berruyer, son frère, demeurant à Pévy, d'un tableau représentant l'Annonciation à Thierry Thuret, chanoine, etc. ; legs universel du reste de ses biens à Antoine Berruyer (1er avril 1629 ; copie collationnée le 18 septembre 1629 ; à la suite, décharge donnée aux exécuteurs du testament par Antoine Berruyer, le 31 janvier 1634).

2 G. 360. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier (1 imprimée) ; 15 sceaux.

1631-1760. — **Testaments, fondations et donations (suite).** (*Invent. de Le Moine, layette 16, liasse 24*). — 1-2. Testament de Claude Dorigny, doyen de la faculté de droit, chanoine et trésorier de l'église de Reims ; il désire être enterré sous le tombeau de Guillaume Noblin, son oncle, doyen de cette église, ou s'il ne peut l'obtenir, en l'église Saint-Jacques de Reims, dans la tombe des Dorigny, devant l'épitaphe qu'il y a fait poser ; dispositions relatives à ses funérailles et aux services qui seront célébrés pour lui ; legs au chapitre d'une rente de 200 livres, à la charge que le testateur sera associé à la fondation faite par G. Noblin d'une messe quotidienne, qui se célébrera à l'autel de la Rouelle, « auquel y a une image de saint Claude » ; en cas de refus du chapitre, cette rente sera donnée à la confrérie de Saint Claude, en l'église Saint-Jacques ; legs à son neveu Jérôme Angier, bourgeois de Reims, de la moitié de ses héritages, de plusieurs de ses meubles, de tous ses livres français et de tous ses tableaux et peintures, excepté les portraits du roi et du cardinal de Richelieu qui seront envoyés à M. de Bussy, gouverneur de Mézières, pour les mettre en la citadelle ; legs de ses meubles d'étain, lits, tables, escabeaux et tapisseries à la chambre de charité que l'on veut établir à Reims ; à son cousin Charles Dorigny, prêtre, de tous ses livres de droit, de son portrait, de sa vaisselle d'argent, de ses ornements d'église et de la maison de Courcy pour en jouir comme trésorier, à charge de payer 40 sous à l'église du dit lieu, pour un obit annuel, et de faire voûter dans deux ans le chœur de cette église « et y apposer l'armoirie de la teste de licorne » (des Dorigny), à charge aussi de prendre dans les meubles du testateur divers objets d'or pour en faire exécuter une chaîne avec une médaille à son effigie, qui sera mise entre les mains du grand bedeau de la faculté de droit, et délivrée « pour passer les nouveaux docteurs de la dite faculté » ; à son neveu Claude Angier, de l'autre moitié de ses héritages ; à la faculté de droit, d'une maison et jardin sis à Cormontreuil ; fondation de deux setiers de froment à prendre chaque année sur sa cense de Ville-en-Tardenois, pour faire des pains ou fouaces qui seront distribués aux chanoines et officiers du chapitre le jour de la fête de saint Claude, à la charge que l'on chantera un *De profundis* dans le chœur de la cathédrale ; legs à l'Hôtel-Dieu de Reims et à l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris (10 octobre 1631) ; à la suite, codicille fait le 20 octobre suivant, puis révoqué le 18 février 1632, pour s'en tenir à un autre codicille, écrit de la main du testateur le 12 octobre 1631 ; don, en vertu de ce dernier codicille, d'une somme à la fabrique de la cathédrale, afin de poser sur sa tombe, près de la Rouelle, une dalle en marbre noir, avec une inscription mentionnant la messe fondée par Noblin et par lui ; don pour remplacer en l'église Saint-Jacques la pierre blanche rompue qui est sur la tombe des Dorigny par un marbre noir de Dinan, etc. ; à la fin, autre codicille daté du 9 avril 1632. Délivrance faite au chapitre par les exécuteurs de ce testament, des legs faits par le dit Claude Dorigny de la rente de 200 livres pour être associé à la fondation de la messe de Guillaume Noblin, et des deux setiers de froment à prendre sur la cense de Ville-en-Tardenois (21 mai 1633 ; sceau aux contrats du bailliage de Reims). — 3. Acceptation par le chapitre de la somme de 800 livres, offerte par Pierre Cocquault, chanoine et conseiller au présidial de Reims, afin d'être associé au *memento* que l'on fait chaque jour à la grand messe canoniale pour Robert de Lenoncourt (12

octobre 1633). — 4. Fondation par Pierre Routhier, prêtre et coûtre clerc en l'église de Reims, au nom de certaines personnes pieuses, de la fête de saint Joseph en la dite église, érigée en second double avec office solennel comme aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix, ainsi que d'une messe basse qui se dira le même jour à l'autel de Notre-Dame-des-Neiges; en considération de l'acceptation de cette fondation, le dit Routhier a promis de faire don, dans les cinq ans, à la cathédrale, d'un reliquaire et image de saint Joseph d'argent doré (20 janvier 1635; sceau aux contrats du bailliage de Reims). — 5. Fondation par Augustin Petitpied, chanoine, d'une messe solennelle en la cathédrale, le jour de la fête de saint Augustin, et de huit messes basses qui seront dites aux fêtes de divers saints (saint Thomas d'Aquin, saint Grégoire, saint Ambroise, etc.) (12 avril 1636); à la suite, fondation par le même de six autres messes basses qui seront dites chacune en certaines fêtes (fêtes de sainte Geneviève, de la Conversion de saint Paul, de saint Pierre et saint Paul, etc.) (8 mai 1637). — 6. Don fait par le même au chapitre de la somme de 800 livres, pour être associé chaque jour au *memento* de la grand messe canoniale (16 avril 1636). — 7-8. Fondation par Gérard Ravineau, chanoine, de la fête de saint François Xavier, qui sera célébrée dans la cathédrale en second double, comme les fêtes de la Sainte Croix, pour laquelle fondation il a donné au chapitre la somme de 2100 livres, destinée au remboursement de rentes que le dit chapitre doit à Jeanne Coquebert, veuve de Nicolas Lespagnol, et à Lancelot de la Salle, marchand à Reims (22 avril 1636). Donation au chapitre par le même de dix pièces de terre sises au terroir de Marfaux, pour augmenter les rétributions accordées pour la précédente fondation (26 juillet 1660). — 9. Fondation par les exécuteurs du testament de feu Nicolas Colbert, chantre et chanoine de l'église de Reims, sieur d'Acy, d'un salut en la cathédrale le jour de la fête de l'Annonciation, à la fin des complies (1er octobre 1637; fait et passé en présence de Jean Colbert, sieur de Terron, de Charles Colbert, président au siège présidial de Reims, et de plusieurs autres représentants de la famille Colbert et héritiers du sieur d'Acy). — 10-11. Testament de Toussaint Dehercque, chanoine; dispositions relatives à sa sépulture, son enterrement et ses services funèbres; legs au chapitre de tous ses biens meubles et immeubles qui resteront après l'exécution de son testament, à charge d'une distribution qui sera faite chaque année, le jour de la Toussaint, aux chanoines, habitués, enfants de chœur et séminaristes qui assisteront aux vêpres, matines et grand messe, et aussi d'une messe basse qui sera dite le même jour à l'autel de la Sainte Vierge en la nef (7 mars 1641; sceau aux contrats; à la pièce est jointe une autre expédition, délivrée un peu après la précédente). — 12. Donation faite au chapitre par Nicolas Regnault, chanoine et pénitencier de l'église de Reims, d'une maison sise à Reims en la rue du Barbâtre, attenant au prieuré de Saint-Maurice, et remise de 61 setiers de grains que le chapitre lui devait pour sa prébende, à charge de célébrer une messe tous les dimanches de l'année, en la cathédrale, à l'autel de Sainte Croix derrière le grand autel (16 décembre 1642; sceau aux contrats). — 13-14. Fondation par Jean Follet, chanoine depuis l'année 1595, d'une procession qui se rendra de la cathédrale à l'église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine, le jour de la fête de cette sainte ou le dimanche suivant, ainsi que d'une messe de requiem qui sera célébrée au grand autel, le jour le plus commode après cette fête (en considération de cette fondation, il donne au chapitre « l'ornement et embelissement qu'il a faict faire en une cheminé de la salle de sa maison, appartenant aus dictz sieurs de chapitre, mesme le tableau estant en la dicte cheminé ») (21 janvier 1643; à la pièce est jointe une copie collationnée le 10 janvier 1673). — 15-16. Testament de Guillaume Parent, théologal, doyen de l'église de Reims; il désire être enterré devant la chaire de la cathédrale ou en la chapelle des Apôtres; on mettra sur sa sépulture une tombe de marbre, sur laquelle seront inscrits le jour de son décès et le temps qu'il a prêché en la dite église, afin de « bailler subject au peuple qui l'a ouy » de prier pour son âme; legs à l'Hôtel-Dieu, à la maison de charité de Reims, à la fabrique de l'église de Bazancourt, à la faculté de théologie de Reims, à la fabrique de la cathédrale; fondation de deux processions du Saint Sacrement qui se feront chaque année en la cathédrale, les dimanches suivant les quatre-temps des mois de septembre et de décembre; legs au chapitre de sa bibliothèque, dont il réserve la jouissance à Guillaume Parent, son neveu et filleul, dans le cas ou celui-ci serait pourvu à sa place du bénéfice de théologal et tant qu'il resterait en possession de ce bénéfice (4 février 1649; copie; pièce tachée par

l'humidité). Fondation par les exécuteurs de ce testament des deux processions ordonnées par le dit testateur, et auxquelles seront invités les membres du présidial et de l'élection, les lieutenant et gens du conseil, et les officiers de l'archevêché de Reims (12 mars 1649). — 17. Testament de Pierre Frizon, chanoine et pénitencier de l'église de Reims; il désire être enterré, s'il meurt à Paris, devant le premier pilier de la nef de l'église des Célestins, près de la grande porte, auquel pilier sera fixé une épitaphe dont il donne le texte; legs aux dits Célestins de sa belle chapelle en vermeil doré, « couverte de lapis d'azur et d'amétistes »; au chapitre de la cathédrale de Reims, de sa riche bibliothèque, contenant « quantité de bons livres en toutes sciences, hébreux, arabes, grecs, latins, françois, italiens et autres langues », avec une rente annuelle de 100 livres pour l'entretien de cette bibliothèque qui sera mise à part et portera un écriteau indiquant son origine; s'il meurt à Reims, il sera enterré en la cathédrale, près de la chaire du pénitencier, et sa chapelle, au lieu d'être léguée aux Célestins, appartiendra à l'église de Reims; legs à la faculté de théologie de Paris, aux Minimes de la Place Royale de cette ville (le bois du lit de saint Charles Borromée, apporté de Milan par Henri de Sponde, évêque de Pamiers, qui a fait P. Frizon son héritier); au collège royal de Navarre, à l'Hôtel-Dieu de Paris, à l'hôpital des Quinze-Vingts; à M. de Vienne, abbé de Saint-Martin de Nevers (croix en cristal de roche, avec un crucifix d'or et des reliques enchâssées aux extrémités, portée par le pape Paul V, et donnée au cardinal Cobelluzio, puis par celui-ci à Henri de Sponde); à M. Ravineau, son neveu, chanoine de Reims (sa grande chapelle d'argent ciselé, faite à Rome, avec le gros anneau d'or, enrichi d'une émeraude, de l'évêque de Pamiers); legs à divers membres de sa famille et à d'autres personnes; il institue son légataire universel, s'il meurt à Paris, l'hôpital des Incurables du faubourg Saint-Germain, suivant l'exemple du cardinal de La Rochefoucauld, et s'il meurt à Reims, l'Hôtel-Dieu de cette ville; legs à ses exécuteurs testamentaires: à Jules de Savart, conseiller au parlement de Paris, d'un tableau de Michel-Ange, sur bois de cèdre, représentant le Christ en croix, et d'un tableau d'ivoire en relief représentant le Christ crucifié, ayant à ses côtés Notre Dame et saint Jean; à M. Luce, d'une croix d'or ornée de rubis, provenant du cardinal Barberin (fait en son prieuré de Saint-Vincent de Mirvaux, près de Rozoy-en-Brie, le 15 août 1650; copie). — 18. Fondation par les exécuteurs testamentaires et les héritiers de feu Gérard Ravineau, chanoine, conformément aux volontés du défunt, d'une messe haute de requiem, qui sera célébrée tous les ans, en la cathédrale, le lendemain de la fête de saint François Xavier (20 juillet 1661; sceau aux contrats du bailliage de Reims). — 19. Testament de Michel de Faverolles, chanoine; il désire être enterré en la chapelle Saint-Nicolas de la cathédrale; il lègue au chapitre tous les biens meubles qui resteront après l'exécution de son testament (4 janvier 1662; à la suite est un codicille daté du 15 janvier suivant). — 20. Fondation par Nicolas Caron, conseiller et aumônier du roi, chanoine de Reims, de quatre saluts qui seront célébrés chaque année en la cathédrale, durant l'octave du Saint Sacrement (4 février 1665; sceau aux contrats). — 21. Fondation par Pierre Dozet, chancelier en l'université de Reims, chanoine et archidiacre de Champagne, d'une messe basse de la Passion qui sera célébrée à l'autel de la Sainte Croix en la cathédrale, pendant le premier nocturne des matines, tous les vendredis de chaque semaine (30 mars 1665; sceau aux contrats). — 22. Fondation par François Sicard, sous-chantre et chanoine de l'église de Reims, comme héritier et exécuteur du testament de feu Honoré Sicard, chanoine, son oncle, d'une messe basse qui sera dite chaque année en la cathédrale, à l'autel de la Rouelle ou à celui de la Sainte Croix, les jours des fêtes de la Circoncision, l'Annonciation, saint Jacques et saint Philippe, saint Honoré, saint Antoine, sainte Marie-Madeleine et sainte Anne, pour laquelle fondation il a donné une rente en avoines sur les habitants de Fraillicourt, qu'il a acquise de Charles d'Ogny, greffier au duché de Mazarin (3 avril 1666; sceau aux contrats). — 23-24. Fondation par Robert de Y, grand archidiacre et chanoine de l'église de Reims, d'une messe basse qui sera dite chaque année en la cathédrale, à l'autel de la Rouelle, les jours des fêtes de saint Sixte, saint François, saint Rigobert, saint Charles Borromée, saint Étienne, saint Laurent, saint Robert et sainte Thérèse (1er mai 1666; sceau aux contrats; à la pièce est jointe une autre expédition contemporaine). — 25-26. Testament de Jacques Thuret, écolâtre et chanoine de l'église de Reims; il désire être enterré en la cathédrale devant la porte de la chapelle de l'ancienne congrégation, et dans le cas où le chapitre n'y consentirait pas, dans le chœur de l'église des Cordeliers de Reims; legs aux Corde-

liers, à l'Hôtel-Dieu de Reims, à l'Hôpital général, aux hôpitaux de Saint-Marcoul et des Orphelins, et aux Pères Jésuites de cette ville ; legs au chapitre de la somme de 5000 livres, à la charge de faire réciter un *De profundis*, les jours de procession, en passant sur sa tombe, et de célébrer chaque année une messe haute au grand autel, le jour de la fête de saint Roch (31 octobre 1669); à la suite sont deux codicilles, le premier de même date, le second du 1er avril 1670; le premier contient des dispositions en faveur de César Thuret, écuyer, sieur de Beaulne, frère du testateur, des enfants de feue Clermonde Thuret, sa sœur, femme d'Antoine de Lizy, écuyer, de César et de Jacques-François Thuret, ses neveux (copie collationnée le 20 août 1673). Constitution par Nicolas Boucher, chanoine et prévôt de l'église de Reims, abbé de Thenailles, au nom de César Thuret, sieur de Beaulne, et en exécution du testament de Jacques Thuret, d'une rente annuelle de 250 livres au profit du chapitre, pour la fondation des prières et de la messe haute, faite dans le susdit testament (18 mars 1672) ; à la suite, ratification de ce contrat par César Thuret (Montigny-sur-Vesle, au logis de l'abbé de Thenailles, 31 août 1673). — 27. Fondation par les exécuteurs du testament de feu Noël Honorat, chanoine, de huit messes basses qui seront dites chaque année en la cathédrale, et d'un obit au jour anniversaire du décès du testateur, mort le 29 janvier 1670 ; la somme offerte pour cet obit n'étant pas suffisante, N. Honorat sera associé à celui de Jean « de Atrio » et d'Aubri d'Hautvillers, écolâtre, qui se célèbre à la même date; les sommes données pour cette fondation ont été employées « au payement du retraict des jardins sizes à Ausons, qui avoient esté allienez au temps des alliennations ecclesiasticques » (30 janvier 1671 ; sceau aux contrats). — 28. Remise faite au chapitre par les exécuteurs du testament de Jean Frontart, chanoine, d'une maison sise à Reims, ayant pour enseigne *l'Ermitage*, léguée au dit chapitre par le testateur, à charge de faire solenniser en second double la fête de saint Jean-Baptiste, célébrée le 24 juin (20 août 1675 ; sceau aux contrats). — 29. Fondation faite par les héritiers de Jean Dubois, chanoine, en exécution des intentions du défunt, de huit messes basses qui seront dites chaque année en la cathédrale, pour laquelle fondation ils ont fourni la somme de 1000 livres tournois, qui a été employée à payer à Nicaise Lelarge, chanoine de Saint-Timothée, une partie du prix d'une maison sise à Reims, qu'il a vendue à la fabrique de l'église métropolitaine (12 juin 1677 ; sceau aux contrats). — 30-32. Testament de Louis de Vienne, aumônier du roi, chanoine de Reims ; il désire être inhumé en la chapelle du Saint Lait, près de la tombe de Messieurs Moët, vis-à-vis la porte de cette chapelle ; dispositions relatives à ses funérailles ; legs au chapitre de la moitié de ce qui restera de ses biens, après l'exécution du présent testament, à charge de célébrer pour lui un service annuel, et de l'autre moitié au denier 25 ou 30, pour faire avec la rente qu'elle produira une distribution aux pauvres honteux, tous les ans, le jour anniversaire de son décès (19 décembre 1677 ; copie délivrée le 17 mars 1678). Conclusion du chapitre, portant acceptation de la somme de 5657 livres 3 sous 3 deniers, provenant du reliquat du compte de l'exécution du susdit testament (5 juillet 1683). Fondation, en exécution des dernières volontés de Louis de Vienne, de son service annuel, le 17 mars, jour de son décès, et de la distribution aux pauvres (28 juin 1689). — 33. Fondation par Guillaume Bonvent, ancien chantre et chanoine de Saint-Thomas de Crépy-en-Valois, en exécution du testament de feu Louis Bonvent, chanoine de Reims et principal du collège de l'université de cette ville, d'une messe basse qui sera dite chaque année en la cathédrale, le 25 août, jour de la fête de saint Louis (1er septembre 1682). — 34. Extrait du testament de Jean Bachelier, chanoine et vidame de l'église de Reims, qui lègue la somme de 4000 livres pour l'embellissement de la chapelle des vidames, en la cathédrale, qu'il désire être rendue aussi conforme que possible à la chapelle du Saint Lait ; il lègue aussi à la dite chapelle des vidames une chasuble et une aube (25 août 1684 ; extrait délivré le 23 juin 1687); à la suite sont deux conclusions capitulaires, l'une du 11 septembre 1684, donnant un reçu des susdits ornements, l'autre du 23 juin 1687, donnant décharge aux exécuteurs du testament de la somme de 4000 livres, employée par eux à l'embellissement de la chapelle Saint Jean-Baptiste ou des vidames, et décidant qu'une messe solennelle sera célébrée en la cathédrale pour le défunt. — 35-38. Fondation par Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, de deux grandes messes solennelles qui seront célébrées en la cathédrale, l'une le 30 octobre pour le repos de l'âme de Michel Le Tellier, chancelier de France, son père, décédé à Paris le 30 octobre 1685, l'autre pour le dit archevêque, pendant sa vie, le

4 novembre, jour de la fête de saint Charles Borromée, son patron, et après sa mort, le jour anniversaire de son décès, pour laquelle fondation il a donné au chapitre la somme de 21.000 livres (Reims, 12 novembre 1686 ; sceau aux contrats ; à la pièce est jointe une expédition du temps). Testament de Charles-Maurice Le Tellier ; il désire être enterré dans le caveau de ses parents, en l'église Saint-Gervais de Paris, s'il meurt hors de son diocèse, et dans le chœur de la cathédrale de Reims, s'il meurt en quelque lieu de ce diocèse ; il lègue à ses successeurs en l'archevêché de Reims le tableau de la chapelle du palais archiépiscopal, son portrait, celui du roi et divers autres tableaux ; au chapitre, les livres de chœur manuscrits sur velin, qu'il a fait faire pour son usage ; à M. de Seraucourt, son grand vicaire, seize volumes contenant les estampes de la Bibliothèque du roi ; legs à ses officiers et serviteurs, aux hôpitaux de Reims; legs à l'abbé de Louvois, son neveu, de sa maison de Versailles, d'un portrait de Michel Le Tellier par Mignard, de son cabinet de médailles, d'un portrait de Bossuet, son « très cher ami » ; legs de sa bibliothèque à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, d'ornements et de livres au séminaire de Reims, d'une maison sise à Sedan aux Filles de la Propagation de la Foi, établies en cette ville ; dispositions en faveur de sa famille, institution d'Anne-Charlotte Fare d'Aumont, sa nièce, veuve du marquis de Créqui, pour sa légataire universelle (Paris, 5 novembre 1709; copie ancienne, faite sur une expédition paraphée par l'abbé de Louvois, et texte imprimé à Paris, chez J.-B. Coignard, imprimeur ordinaire du roi, 1710). — 39. Testament d'Antoine Faure, prévôt et chanoine de l'église de Reims, vicaire général de l'archevêque de Reims, demeurant au collège de Saint-Michel, fondé en l'université de Paris et dont il est principal ; il demande à être enterré à Paris, en l'église Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse; abandon au chapitre de Reims de ce que celui-ci peut lui devoir pour sa prévôté et son canonicat ; legs à l'archevêque de Reims de ceux de ses livres que ce dernier ne possède pas en sa bibliothèque, et « au sieur Dubois [1] qui a l'honneur d'estre à Monseigneur le duc de Chartres », de deux livres à son choix ; legs aux pauvres et à la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont (30 novembre 1689). — 40. Donation faite au chapitre par Michel de Blanzy, chanoine, docteur et professeur en théologie de l'université de Reims, des livres composant sa bibliothèque, qui sont au nombre d'environ huit cents in-fol., six cents in-4°, huit cents in-8°, et cinq ou six cents in-12, et qui lui ont coûté au moins la somme de 11.000 livres ; il se réserve toutefois l'usage de ces livres qui resteront en sa maison, sa vie durant, et seront transportés après sa mort en la bibliothèque du chapitre, où ils ne pourront être communiqués au dehors (16 décembre 1689). — 41. Fondation par le même d'une messe basse qui sera dite en la cathédrale, le mardi de chaque semaine, à l'autel de Sainte Croix, pour laquelle fondation il a donné la somme de 1200 livres, avec un calice et deux burettes d'argent doré, une coupe, une aiguière et un petit reliquaire garni d'or ou d'argent doré (20 décembre 1689). — 42-43. Testament de François Maucroix, chanoine ; legs au chapitre de tous ses biens, à charge de faire dire tous les ans, en la cathédrale, deux messes basses de requiem, l'une le 17 février, jour de la mort de Louis Maucroix, son frère, aussi chanoine de Reims, l'autre pour lui-même, au jour anniversaire de son décès ; legs à Jacques Favart, chanoine, de plusieurs de ses livres (18 février 1704) ; à la suite est un codicille, contenant des legs en faveur de ses serviteurs (26 juin 1707), et l'acte de dépôt de ce testament, fait à Dallier, notaire à Reims, par Jacques Barrois et Jacques Favart, chanoines, exécuteurs testamentaires (12 avril 1708). Acte de délivrance fait au chapitre, par devant le bailliage et sénéchaussée du dit chapitre, du legs universel de François Maucroix, du consentement de Simon de Conflans, procureur au bailliage de Chauny, et d'Anne de Chilly, son épouse, celle-ci héritière du défunt (16 juillet 1708). — 44. Conclusion du chapitre acceptant la fondation faite pour le repos de l'âme de Jean Pinguenet, chanoine, de quatre messes qui seront dites chaque année à l'autel de Notre Dame, en la nef de la cathédrale, les jours des fêtes de l'Annonciation, de la Visitation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge (4 juin 1710). — 45. Extrait du testament de Jean-l'Évangéliste Favart de Saint-Roch, chanoine, léguant au chapitre une somme de 500 livres, à charge de faire dire deux messes basses par an, l'une au jour anniversaire de son décès, l'autre le jour de la fête de saint Jean, son patron ; il institue son frère Jean-Baptiste-Joseph Favart, chanoine de Reïms, professeur au collège de Navarre, son légataire universel (1er juillet 1719 ;

(1) Le futur cardinal Dubois.

extrait délivré par le greffier du chapitre, le 29 janvier 1723). — 46. Fondation par Germain-Louis Chauvelin, président à mortier au parlement de Paris, exécuteur testamentaire de Camille Le Tellier de Louvois, prévôt de l'église métropolitaine de Reims, bibliothécaire et intendant du cabinet des médailles du roi, conformément aux volontés du défunt, d'une messe solennelle qui sera célébrée pour celui-ci en la cathédrale de Reims, chaque année, le 5 novembre, jour anniversaire de son décès, pour laquelle fondation il a donné la somme de 6000 livres (20 décembre 1719; sceau aux contrats du bailliage de Reims). — 47. Conclusion du bureau de l'Hôpital général de Reims, acceptant l'offre faite par Jean Godinot, chanoine, de donner après son décès au dit hôpital une somme de 5000 livres, à charge d'envoyer quatre enfants de la maison, de neuf à dix ans, pour servir les messes en la cathédrale, les jours ordinaires, et six enfants, les dimanches et fêtes chômées, auxquels enfants on fournira une robe violette, une ceinture et une calotte rouges, pendant leur service (24 janvier 1741); à la suite, conclusion du chapitre acceptant cette fondation (27 janvier 1741). — 48-51. Requête adressée à l'archevêque de Reims par les sœurs de la communauté du Saint-Enfant-Jésus de cette ville, afin d'obtenir la réduction d'une fondation faite par Henri Le Goix, chanoine, supérieur de cette communauté, qui leur avait légué par son testament la somme de 1500 livres, à charge pour elles de donner au chapitre tous les dix ans, une somme de 300 livres pour être employée à faire des missions sur les terres du dit chapitre; cette somme avait été placée en rente sur l'hôtel de ville de Paris, et par suite des réductions subies par cette rente, il ne restait pas assez pour accomplir la fondation; à la suite, consentement donné par le chapitre (7 février 1753), et ordonnance d'Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, réduisant la fondation à la somme de 100 livres, payable tous les dix ans (23 juin 1753; sceau de l'archevêque). Deux extraits du testament de Henri Le Goix, concernant la susdite fondation (14 décembre 1710). Quittance de la somme de 1500 livres, payée à la communauté de l'Enfant-Jésus par les exécuteurs testamentaires de Le Goix (3 juillet 1714). — 52. Conclusion du chapitre, acceptant le legs fait à la fabrique de la cathédrale par Pierre Lejeune, chanoine, d'une somme de 1000 livres pour contribuer à la dépense de deux autels qui devront être construits à droite et à gauche de l'entrée du chœur, dans l'espace de vingt ans, laquelle somme sera prêtée durant ce temps, sans intérêts, à l'Hôpital général, et lui appartiendra, si les autels n'ont pas été faits dans ce délai (8 janvier 1759); conclusion du bureau de l'Hôpital général, acceptant ces conditions (26 janvier 1759). — 53. Arrêt du Parlement, homologuant une conclusion faite par les chanoines assemblés en chapitre général, le 16 août 1759, et l'ordonnance de l'archevêque de Reims qui l'a confirmée, le 21 août 1760, laquelle conclusion décide que la procession que le chapitre a coutume de faire, en vertu de la fondation de Jean Follet, chanoine, à l'église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine, le dimanche suivant la fête de cette sainte, après les vêpres, aura lieu désormais de bonne heure, à la fin des matines, pour éviter les inconvénients résultant de la chaleur du jour (23 août 1760).

Dignités et personnats de l'église de Reims

2 G. 361. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 13 pièces, papier (1 imprimée, 1 plan); 1 bulle, 2 sceaux.

1188-1766. — **Prévôté.** (*Invent. de Le Moine layette 17, liasse 25*). — 1. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, lequel, pour apaiser un conflit entre le chapitre et son neveu Hugues, prévôt de l'église de Reims, ayant décidé ce dernier à résigner entre ses mains tous les revenus et droits de la prévôté, ainsi que la paneterie, à la réserve de la dignité du prévôt dans le chœur et au chapitre, et des hommages ou fiefs relevant de lui, fait au chapitre la remise de ces revenus et droits, en échange desquels le dit chapitre accorde au prévôt tout ce qu'il possédait au Val-de-Rognon (*in Valle Rodigionis*), sauf les églises et les dîmes qu'il a retenues pour faire le repas de la Saint Nicaise (1188). — 2-3. Charte du même qui, du consentement du chapitre, lui rend les revenus du Val-de-Rognon, auparavant affectés à la prévôté; il lui donne en outre l'autel de Warmeriville; celui de Ville-en-Tardenois, que Philippe, vidame, Foulques et Léon, chanoines, ont résigné entre ses mains, mais qu'ils conserveront, leur vie durant, en payant un trecens annuel de deux sous; les dîmes de Juvigny et d'Aumenancourt, qui appartenaient antérieurement à la trésorerie de l'église de Reims, et qu'elle avait reçues en compensation de la Neuville-lès-Cormicy, du vivier et du moulin, cédés par elle

à l'archevêque ; des étaux au marché de Reims, estimés à 10 livres de cens ; tout ce que le trésorier avait à Saint-Étienne-sur-Suippe et la moitié des autels de Baalons et de Saint-Loup ; tous ces dons ont été faits pour une distribution aux chanoines qui auront assisté à la messe depuis le commencement de l'épitre jusqu'à la fin de l'*Agnus Dei*, ainsi qu'à l'office de sexte ; en reconnaissance de ces libéralités, les chanoines ont accordé à l'archevêque et à ses successeurs la prévôté et l'institution du prévôt ; en échange des revenus ci-devant assignés à la prévôté, l'archevêque donne à Baudouin, prévôt, et à ses successeurs, tout ce que le trésorier avait à Montigny, Bétheny et Villers-aux-Nœuds, excepté les rentes en vins de ce dernier village, dont il retient pour lui la possession ; pendant la vacance de la prévôté, le chapitre en percevra les revenus ; le prévôt nouvellement institué, après avoir rendu l'hommage à l'archevêque, prêtera serment de fidélité au chapitre (1192 ; sceau de l'archevêque Guillaume de Champagne). Copie de cette charte (sans date, fin du xv^e^ siècle). — 4. Charte du chapitre relative à la prévôté ; après avoir rappelé la charte donnée par l'archevêque en 1188, et dont le texte est ici transcrit intégralement, le chapitre rapporte qu'à la suite de la mort du prévôt Hugues, les chanoines n'ayant pu s'entendre sur l'élection d'un nouveau prévôt, l'archevêque, pour le bien de la paix, leur avait rendu le Val-de-Rognon, et avait accordé à la prévôté des possessions de la trésorerie alors vacante ; le chapitre, en reconnaissance, a concédé à l'archevêque l'institution du prévôt (1192). — 5. Charte des religieux de l'abbaye de Saint-Denis en France, confirmant une sentence arbitrale, ici transcrite, rendue au mois de juillet 1222 par Pierre, doyen de l'église de Reims, et par deux chanoines, lesquels décident que toute la justice des terres et revenus que cette abbaye possède au village et sur le ban de Montigny, dépendant du prévôt de Reims, appartiendra à celui-ci, et que les poursuites contre ceux qui n'auront pas payé à temps les revenus dus à l'abbaye, seront exercées par le prévôt ou son maïeur, sur la plainte du maïeur de Saint-Denis ; tout maïeur nouvellement institué par le prévôt sera tenu de prêter serment devant le chambrier ou le maïeur de Saint-Denis, de conserver les droits de la dite abbaye (décembre 1222 ; sceau de Pierre, abbé de Saint-Denis). — 6. Bulle du pape Innocent IV, qui demande au chapitre de Reims de laisser son neveu et chapelain Hugues (*Hugonis Rubei*), prévôt de l'église de Reims, retenu près du Saint Siège par un service nécessaire, jouir des fruits de sa prébende tels qu'il les aurait perçus s'il avait fait sa résidence en la dite église, à l'exception des distributions quotidiennes ; et pour ce cas particulier, il autorise le chapitre à déroger à ses statuts (Assise, 22 juin 1253 ; bulle en plomb sur cordelette de chanvre ; cf. G. 347, n° 4). — 7. Sentence du bailli de la justice du prévôt de Reims, condamnant par défaut deux habitants de Montigny-sur-Vesle, accusés de la mort de Gabriel du Godart, demeurant à Ville-en-Tardenois, au bannissement perpétuel des terres et seigneuries du prévôt (1^er^ mars 1510). — 8-9. Sentence du bailli de Vermandois au siège présidial de Reims, déboutant Pierre Coquillart, demeurant à Montigny, et Gilles Richer, prévôt de Reims, du renvoi au bailli de Montigny, demandé par eux d'un procès entre Nicolas Ravault, laboureur, et le dit Coquillart (16 août 1576). Arrêt du Parlement rendu sur l'appel interjeté par Gilles Richer contre cette sentence ; les parties sont renvoyées par devant le bailli de Montigny (de l'avis des avocats et procureurs des parties, et d'Étienne Pasquier, avocat, pris pour tiers) (1^er^ décembre 1576). — 10. Conclusion des députés du clergé en l'assemblée des États généraux à Blois, au sujet de l'opposition formée par Jean de Bours, évêque de Laon, député pour le clergé du bailliage de Vermandois, contre le droit de séance en cette assemblée, réclamé par le prévôt de l'église métropolitaine de Reims, comme délégué par le clergé de cette ville ; il a été décidé que le prévôt siégerait avec l'évêque de Laon et lui mettrait en mains le cahier des doléances du clergé de Reims, sans avoir voix délibérative (Blois, 4 décembre 1576 ; signé d'Antoine Borenet, secrétaire des ecclésiastiques aux États généraux). — 11-12. Transaction passée entre Antoine Boucher, prévôt et chanoine de l'église de Reims, seigneur de Montigny-sur-Vesle, et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Reims, par laquelle le dit prévôt a constitué au profit de l'Hôtel-Dieu la somme de 8 livres tournois de rente foncière, à prendre chaque année sur les revenus de la terre et seigneurie de Montigny, moyennant quoi les susdits administrateurs ont cédé au prévôt et à ses successeurs en la prévôté tous les droits de cens, ventes et amendes, appartenant à l'Hôtel-Dieu, à cause de la mairie que celui-ci possède audit lieu (20 juillet 1630 ; à la pièce est jointe une copie

collationnée le 6 mars 1680). — 13-14. Reconnaissance donnée par quatre laboureurs de Montigny, lesquels, pour terminer un procès pendant en l'officialité de Reims entre eux et le prévôt, conviennent qu'ils doivent payer la dîme au treizième pour les blés et au quinzième pour les mars (9 octobre 1667). Traité passé entre Nicolas Boucher, aumônier du roi, abbé de Thenailles, prévôt et chanoine de l'église de Reims, et Pierre Clocquet, demeurant au Goulot, par lequel le dit prévôt consent à laisser jouir celui-ci de sa maison du Goulot, en l'état où elle est, avec le droit de pont-levis, fossés et colombier, et avec un clos de vigne, une terre et une chenevière, affranchis de la dîme, et P. Clocquet, de son côté, reconnaît devoir sur ses terres dépendant du Goulot et sises au terroir de Montigny, la dîme au treizième pour les blés et au quinzième pour les mars (23 juin 1673 ; signé *Boucher, abbé de Thenailles*, et *P. Clocquet*). — 15-20. Procès entre Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt de l'église de Reims et en cette qualité seigneur de Villers-aux-Nœuds, et Nicolas Lepoivre, seigneur en partie du dit lieu, au sujet des limites de leurs seigneuries. 15. Requête adressée par le dit prévôt au lieutenant général au présidial de Reims, pour lui demander la permission d'assigner N. Lepoivre à comparaître devant cette juridiction (28 juin 1743). 16. Sentence du présidial condamnant N. Lepoivre à remettre dans la quinzaine au sieur de Vinay le cueilleret des droits seigneuriaux de Villers-aux-Nœuds, à faire effacer la litre funèbre qu'il a fait peindre sur les murs de l'église paroissiale de ce lieu, et à retirer son banc du sanctuaire, cette église étant située dans l'étendue de la haute justice du demandeur ; la sentence fixe en même temps les limites de la haute justice du sieur Lepoivre (4 août 1750). 17. Plan topographique du village de Villers-aux-Nœuds, par Hazart, arpenteur (31 décembre 1751). 18. Mémoire pour Nicolas Parchappe de Vinay, intimé, contre Nicolas Lepoivre, appelant (1752 ; imprimé). 19. Arrêt du Parlement confirmant la sentence du 4 août 1750 (2 août 1752). 20. Signification de cet arrêt au sieur Lepoivre (14 août 1752). (Ces pièces, ainsi que les précédentes, cotées 13-14, ont pour enveloppes deux feuilles imprimées, incomplètes, contenant le pardon octroyé par le pape Pie IV, le 20 février 1564, à ceux qui assisteront à la procession du jour de Pâques, en la cathédrale ; cf. G. 341, n° 3). — 21. Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre le curé et un marguillier de Villers-aux-Nœuds, et Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt, intervenant, d'une part, et les officiers du bailliage de Châtillon-sur-Marne, d'autre part, par lequel il est ordonné que les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Villers-aux-Nœuds, seront déposés au greffe du bailliage royal de Reims, et non en celui de Châtillon, ainsi que les dits officiers le prétendaient (12 mars 1766).

2 G. 362. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1331-1710. — **Prévôté (supplément).** — 1. Déclarations faites en présence de deux notaires impériaux par Herbert de Plancy, chapelain de l'église de Reims, procureur du chapitre, et par Gaufroi *de Corvolio*, prévôt de cette église, qui exposent à Jean *de Asconio* et à Jean de Montclin, chanoines, choisis par eux comme arbitres, leurs raisons contradictoires au sujet d'un différend élevé entre eux sur la question de la résidence continuelle du prévôt, à laquelle celui-ci, contrairement à l'opinion du chapitre, prétendait n'être pas tenu (26 janvier 1331 ; souscriptions et seings manuels de Hugues de la Ferté-Milon et de Gilles de Fresne, notaires impériaux). — 2. Mémoire pour Jean Doubleau, trésorier de l'église de Reims, vicaire d'Opichin des Rotaires, protonotaire apostolique, chanoine et prévôt de cette église, et Pierre Boulet, procureur du dit prévôt, défendeurs, d'une part, contre le procureur du roi en son trésor et Nicolas du Pré, receveur des exploits et amendes de la cour du Parlement, d'autre part, sur l'affaire de deux habitants de Montigny qui avaient tué en 1509 Gabriel du Godart, demeurant au même lieu ; les meurtriers s'étaient enfuis d'abord, et avaient été condamnés par contumace, par une sentence du bailli de Montigny, au bannissement et à la confiscation de leurs biens, qui avaient été acquis au prévôt, comme seigneur du lieu ; l'un deux étant ensuite rentré secrètement en la seigneurie de Montigny et aux environs, avait été poursuivi et arrêté à Neuilly-Saint-Front, puis condamné par le maire de cette localité à être pendu ; il avait appelé de cette sentence, qui avait été confirmée par les gens tenant les grands jours du duché de Valois, puis, sur un nouvel appel, par le Parlement, qui avait condamné en outre le coupable à 60 livres d'amende envers le roi ; les demandeurs, en conséquence, réclamaient cette somme aux défendeurs, qui

formaient opposition à cette réclamation (sans date [1510] ; voy. G. 361, n° 7 ; la pièce a pour enveloppe un fragment d'une feuille imprimée, contenant le pardon octroyé par le pape Pie IV, le 20 février 1564 ; cf. ci-dessus). — 3-5. Affaire entre Nicolas Ravault, laboureur, et Pierre Coquillart, aussi laboureur, demeurant tous deux à Montigny ; procédures au sujet du renvoi devant la justice du prévôt à Montigny, de la cause qui avait été portée au présidial de Reims (13 août au 4 octobre 1576 ; voy. G. 361, nos 8-9). — 6-15. Procès en l'officialité de Reims entre le prévôt et les habitants de Montigny, au sujet de la quotité des dîmes des grains ; sentence interlocutoire, requêtes, etc. (26 février 1667 au 18 juin 1672 ; voy. G. 361, nos 13-14 ; ces pièces ont pour enveloppe un rôle (incomplet) des distributions faites aux chanoines assistant à un obit célébré le 4 et le 5 février 1768). — 16. Consultation demandée au sujet de la jouissance par le chapitre des revenus de la prévôté vacante (1710).

2. G. 363. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier (2 imprimées, 1 plan) ; 2 sceaux et 1 fragm. de sceau.

1464-1785. — Prévôté, Villers-aux-Nœuds, Chamery. — 1-2. Promesse de service faite par Jean le Folmarié, seigneur de Loisy, demeurant à Châlons, en la main de Jean Aubelin, bailli d'Épernay, représentant le comte d'Angoulême, seigneur de ce lieu, pour la terre et seigneurie d'Oiry, tenue en fief du susdit comte à cause de son château d'Épernay, et acquise par le dit Jean le Folmarié de Jean de Warnencourt, écuyer (5 juin 1464 ; fragment de sceau). Quittance donnée par le receveur de la châtellenie d'Épernay de la somme de 30 livres 5 sous tournois, payée par Jean le Folmarié pour le quint denier de la terre et seigneurie d'Oiry (21 janvier 1465)[1]. — 3. Consultation demandée pour Clérambault de Champauges, notaire et secrétaire du roi, seigneur de Villers-aux-Nœuds et de la vicomté de Chamery à cause de Jeanne le Folmarié, sa femme, sur la question de savoir s'il peut faire arracher un pilier ou carcan qui paraît avoir été posé sur le territoire de la dite vicomté ; au verso du feuillet, autre question au sujet d'un procès entre le maire de Chigny et le prévôt de la terre de Villers-aux-Nœuds, sur les lods et ventes des héritages rattachés à une motte sise à Chigny et dépendant de Villers-aux-Nœuds (s. d., fin du xve siècle). — 4-5. Déclaration des fiefs de Toisy-en-Tardenois et de Villers-aux-Nœuds avec leurs dépendances, présentée au bailli de Vitry par Jérôme Grossaine, écuyer, bailli de Reims, possesseur de ces fiefs (justice en la grande rue de Chamery, moulin à vent de Villers-aux-Nœuds, restauré par Grossaine, maison et grange construites par lui au dit lieu, petit fief au terroir de Villers-aux-Nœuds appelé *Hérisson*, etc. ; la terre de Villers-aux-Nœuds avait été acquise par Grossaine de Jean Lalement, receveur général des finances en Languedoc, et de Jeanne de Champauges, sa femme, à laquelle elle était échue par la mort de Jeanne le Folmarié, veuve de Clérambault de Champauges) (24 avril 1540 ; signé *H. Grossaine*) ; à la pièce est jointe une copie paraphée le 24 août 1791. — 6. Extrait des registres de la convocation du ban et arrière-ban du bailliage de Vitry, portant que Hubert Feret, écuyer, seigneur de Montlaurent, possesseur d'un petit fief sis à Gueux, dans le ressort du dit bailliage, sera mis au rôle des exempts, en sa qualité de capitaine de la ville de Reims (15 mars 1558). — 7. Achat par Jean Frizon, bourgeois de Reims, de vignes et terres au terroir d'Hautvillers (21 février 1608). — 8-19. Procès en la justice de la vicomté de Chamery, Villers-aux-Nœuds et dépendances, entre Claude Cuissotte, vicomte de Chamery, demeurant à Reims, et plusieurs habitants de Chamery, au sujet d'un droit de rouage qu'il prétendait exiger d'eux pour des charrettes chargées de vin qu'ils avaient conduites par la grande rue du dit lieu, dépendant de la vicomté ; procédures, inventaires de productions, enquête (1628 à 1630). — 20-22. Procès devant le présidial de Château-Thierry au sujet de la saisie faite sur Claude Cuissotte, vicomte de Villers-aux-Nœuds et de Chamery, de la seigneurie de Villers-aux-Nœuds et de ses dépendances, sises en la prévôté de Châtillon-sur-Marne, le dit Cuissotte n'ayant pas servi le roi en la convocation de l'arrière-ban faite dans les années 1635 et 1636 ; le défendeur prétend que cette seigneurie est un franc-alleu noble, et comme tel, exempt du service du ban et de l'arrière-ban ; inventaire de productions, mémoire juridique (1637). — 23. Lettre de committimus accordée par le roi à François Pinchon, seigneur de la Chapelle, écuyer ordinaire de sa grande écurie (4 février 1650). —

(1) Les nos 1, 2, 6, 7, 23, 32, qui se trouvent dans cette liasse, ne se rapportent pas directement à la prévôté et à Villers-aux-Nœuds. On a cru cependant préférable de les laisser à cette place. Le n° 32 paraît se rattacher plutôt au fonds de l'abbaye de Saint-Denis.

24. Déclaration de la contenance de diverses pièces de terre, sises au terroir de Villers-aux-Nœuds (s. d.). — 25. Inventaire après décès des titres et papiers de feu Lié Le Cointre, de Chamery (après 1655). — 26. Révocation par Antoine Boucher, prévôt et chanoine de l'église de Reims, seigneur de Villers-aux-Nœuds, du consentement qu'il avait donné, en un acte du 24 août 1659, au déplacement sollicité par Christophe Lespagnol, demeurant au dit lieu, du grand chemin passant dans ce village (s. d.). — 27. Bail fait par Claude de Godet, chevalier, vicomte de Villers-aux-Nœuds, y demeurant, des droits de rouage et des amendes de la vicomté (19 février 1680). — 28-29. Baux des droits seigneuriaux de Chigny et Rilly et de Chamery (4 et 15 novembre 1694). — 30-31. Information au sujet de dégâts commis en des plantations de saules et de peupliers, faites à Villers-aux-Nœuds, le long du ruisseau du Rouillat, par Nicaise Lepoivre, vicomte du lieu, procureur en l'élection de Reims (4 mai 1699). — 32. Cautionnement fourni par Pierre Vallet aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis de Reims (15 mars 1702). — 33-59. Droit de franc-fief sur la terre de Villers-aux-Nœuds. Requête adressée à l'intendant de Champagne par Perrette Lejeune, veuve de Jacques Baron, marchande de vin à Reims, pour être déchargée d'une taxe de 30 livres, qu'elle ne devait pas payer, ayant été comprise indûment dans le rôle des nobles (s. d.). Quittance d'une somme de 200 livres payée pour les droits de francs-fiefs de la vicomté de Villers-aux-Nœuds et de ses dépendances, par Perrette Lejeune, comme ayant la garde bourgeoise des enfants de feu Nicaise Lepoivre, procureur en l'élection de Reims, et de Perrette Baron, propriétaires de la dite vicomté (10 novembre 1703). Procès contre Nicolas Lepoivre, au sujet du droit de franc-fief ; contraintes, saisies, requête, mémoire, quittances, etc. (1725 à 1746). — 60. Exploit contre un vigneron de Chigny qui avait fouillé sans autorisation une terre dépendant de la vicomté du dit lieu, pour y faire des carreaux (20 août 1705 ; la couverture de la pièce est un fragment d'un billet de décès de François Collin, receveur du grenier à sel de Verdun, décédé à Reims chez M. Saubinet, marchand, le 6 juillet 1705). — 61. Défenses aux habitants de Chamery de cueillir des herbes dans les javelles, sur le terroir de Villers-aux-Nœuds, avant que la moisson ne soit terminée (2 août 1716). — 62-63. Nomination d'un garde messier à Villers-aux-Nœuds (8 mai 1722). — 64-65. Plaids généraux tenus à Villers-aux-Nœuds, en la terre et seigneurie de Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt de l'église de Reims, par-devant son bailli (9 novembre 1722). — 66. Reçu donné par un greffier des commissions extraordinaires du conseil à Nicolas Lepoivre, vicomte de Villers-aux-Nœuds et de Chamery, de copies des titres du droit de rouage que celui-ci perçoit à Chamery (9 janvier 1725). — 67. Nominations faites par Nicolas Lepoivre, après enquêtes, aux offices de greffier, de sergent et de lieutenant au bailliage de Villers-aux-Nœuds (août 1725). — 68-75. Procédures au sujet de la saisie faite pour Nicolas Lepoivre, à titre de bien vacant, d'une masure sise en sa seigneurie de Chamery, et abandonnée depuis plus de vingt-cinq ans (1729 à 1730). — 76. Mainlevée de la saisie féodale faite de la terre de Villers-aux-Nœuds et de ses dépendances (29 juillet 1733). — 77. Condamnations prononcées par le bailli de la vicomté de Villers-aux-Nœuds, au sujet de contraventions pour la pâture des bestiaux (24 août 1733). — 78. Arrêt du Parlement concernant les droits honorifiques des seigneurs, rendu dans un procès entre Bruno-Maximilien Bertin, seigneur de Vaugien, conseiller au Parlement, et Martin-Bernard de Fredy, seigneur de Coubertin (11 janvier 1734 ; imprimé). — 79-80. Arrêts du Conseil d'État relatifs au droit de rouage de Chamery (26 juin 1736 et 21 octobre 1738). — 81. Provisions données par Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt de l'église de Reims, à Nicolas Hanin, de l'office de greffier en sa justice de Villers-aux-Nœuds (1er avril 1743 ; sceau aux armes de N. Parchappe). — 82-83. État de pièces relatives à Villers-aux-Nœuds et Chamery, de 1643 à 1743. — 84. Démission donnée par Louis Roger, avocat au Parlement, demeurant à Reims, de ses fonctions de bailli de la vicomté de Villers-aux-Nœuds et Chamery (13 avril 1745). — 85. Procès-verbal d'apposition de scellés et d'une nomination de tuteur d'enfants mineurs à Villers-aux-Nœuds (8 mai 1748). — 86-87. Procédure contre Jean-Rodolphe Fatio, bourgeois de Reims, au sujet des droits de lods et ventes réclamés de lui par Nicolas Lepoivre, pour une vigne qu'il a acquise à Rilly (novembre 1753). — 88. Ordonnance de police défendant aux habitants de Villers-aux-Nœuds de conduire leurs bestiaux en pâture sur les bords des héritages, de ramasser le chaume avant le 8 septembre, etc. (13 décembre 1753) ; autre ordonnance défendant d'arrêter le cours des eaux du ruisseau du Rouillat (5 mai 1755). — 89. Procès-verbal

de nomination par les principaux habitants de Villers-aux-Nœuds d'un garde des blés du terroir de ce village (6 janvier 1754). — 90-91. Sentence de la justice de la vicomté de Villers-aux-Nœuds, condamnant Anne-Marguerite-Antoinette Guérin, veuve de Jean-Baptiste Blondeau, receveur des consignations à Reims, à payer à N. Lepoivre les droits de lods et ventes pour une vigne sise en sa seigneurie, au terroir de Rilly (28 janvier 1754). — 92. Procès-verbal de visite du chemin du Rouillat et reconnaissance des terres qui y aboutissent (14 juin 1754). — 93-97. Exploits, procès-verbaux relatifs à des contraventions commises sur le terroir de Villers-aux-Nœuds (1754 à 1756). — 98. Sentences de la justice de la vicomté, condamnant des habitants de Fleury-en-la-Montagne à payer à N. Lepoivre, seigneur en partie du dit lieu, des droits de lods et ventes et des cens (5 mai 1755). — 99. Requête adressée par N. Lepoivre à l'intendant de Champagne, pour le prier d'enjoindre à Nicolas Perseval, laboureur à Villers-aux-Nœuds, de fermer dans les temps prescrits un colombier qu'il a acquis en 1743 de M. de Pouilly (vers 1757). — 100. Sentence condamnant un laboureur de Villers-aux-Nœuds au paiement des lods et ventes (vers 1760). — 101. Saisie des meubles du meunier de Villers-aux-Nœuds (30 juillet 1762). — 102-104. Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès d'Étienne Bertaux, ancien procureur fiscal du prévôt de l'église de Reims au dit lieu, nomination d'un curateur, etc. (avril à mai 1763). — 106-114. Procédures au sujet du droit de rouage de Chamery ; lettres de committimus accordées à Louis Lepoivre, vicomte de Villers-aux-Nœuds et de Chamery, conseiller en la Cour des monnaies, à Paris (19 décembre 1767) ; sentence des requêtes du Palais, condamnant Pierre Lecointre, voiturier, à payer à L. Lepoivre, le droit de rouage pour des vins chargés à Chamery et voiturés par la grande rue du dit lieu (13 juin 1768 ; sceau) ; (la couverture de ces pièces est un fragment du billet de décès de Jeanne Piedfort, sœur de Piedfort de Cléry, avocat au Parlement). — 115. Lettres de continuation de terrier, accordées à Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims (25 avril 1770 ; impr. ; à la suite, procès-verbal de publication de ces lettres à Villers-aux-Nœuds ; cf. G. 147 et 154). — 116-120. Procédures au sujet d'une entreprise faite par un laboureur au bord du ruisseau du Rouillat (1771). — 121. Exploit contre un habitant de Chamery pour le paiement des lods et ventes (12 décembre 1771). — 122-130. Lettres patentes permettant à Louis-François Freslon de la Freslonnière, prévôt de l'église de Reims, de céder en échange à Louis Lepoivre la part et portion de la seigneurie de Villers-aux-Nœuds et de Chamery, appartenant à la prévôté, contre le paiement par le dit sieur Lepoivre d'un surcens annuel et perpétuel de vingt-deux setiers de froment (février 1772 ; déchirure au bas de la pièce) ; pièces relatives à cette affaire, consentements de l'archevêque et du chapitre (25 et 29 avril 1772), procès-verbal d'estimation, enquête de *commodo et incommodo*, arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres patentes (5 mars 1773). — 131. Ordonnance de police pour la vicomté de Villers-aux-Nœuds (15 janvier 1774). — 132-140. Affaires diverses, procédures en la justice de Villers-aux-Nœuds (1774 à 1777). — 141. Ordonnance de police de la prévôté de Villers-aux-Nœuds, concernant les vignes (24 septembre 1778). — 142-143. Demande adressée par Louis Lepoivre à Louis-Robert Carbon, maître particulier des eaux et forêts de Reims, pour obtenir de lui l'abandon, par bénéfice de retrait censuel, d'une terre qu'il a acquise à Villers-aux-Nœuds, dépendant d'une ferme sise à Champfleury (19 août 1779). — 144. Procès-verbal dressé à la requête d'Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, seigneur du tiers du terroir de Villers-aux-Nœuds, et de Louis Lepoivre, conseiller en la Cour des monnaies, demeurant à Reims, seigneur du village et des deux autres tiers du dit terroir, pour reconnaître les limites de ce terroir et des différentes seigneuries qui le composent (du 16 septembre 1779 au 10 décembre 1780 ; cf. G. 145 et 155). — 145. Plan du village et du terroir de Villers-aux-Nœuds (s. d., 1780 ; collé sur toile ; cf. G. 160). — 147-148. Réquisitions adressées par Louis Lepoivre à Jean Primault, curé de Villers-aux-Nœuds, pour qu'il lui rende à l'église les droits honorifiques qui lui sont dus en sa qualité de seigneur, procès-verbal constatant que ces droits ont été rendus (15 septembre et 22 octobre 1780). — 149-160. Nominations de gardes-chasse, d'un greffier en la justice de la vicomté de Villers-aux-Nœuds, d'un lieutenant en cette justice, etc. (1782 à 1783). — 161-162. Procès-verbaux de visites des fours et cheminées à Villers-aux-Nœuds (26 novembre 1783). — 163-166. Procédures au sujet des droits de lods et ventes (1784). — 167-169. Affaire d'Émery-Antoine Forzy, propriétaire des offices de jurés priseurs, vendeurs de

meubles dans l'étendue du bailliage royal de Reims, contre le greffier de la justice de Villers-aux-Nœuds qu'il prétendait empêcher de faire des ventes d'empouilles (1785).

2 G. 364. (Liasse.) — 61 pièces, papier (7 cahiers de 16, 7, 22, 38, 12, 25, 76 feuillets).

1485-1789. — Prévôté, Villers-aux-Nœuds, Chamery, cueillerets. — 1-17. Dossier composé de cueillerets, déclarations de cens et d'héritages, de 1485 à 1732. 1. Cens et rentes de la vicomté de Chamery et de la terre et seigneurie de Villers-aux-Nœuds et de leurs dépendances, appartenant à Clérambault de Champauges, notaire et secrétaire du roi, à cause de Jeanne le Folmarié, sa femme, fille de feu Jean le Folmarié, grènetier de Châlons et seigneur du dit Villers-aux-Nœuds; droits de de justice et autres qui lui appartiennent à cause de cette seigneurie (1485) (1). 2. Recettes des cens appartenant à Jérôme Grossaine, seigneur de Villers-aux-Nœuds, possesseur de la dite seigneurie et vicomté depuis quatre mois (1er octobre 1517). 3-4. Noms des habitants de Chamery demeurant en la seigneurie de Jérôme Grossaine, recette des cens de Villers-aux-Nœuds, Chamery et Fleury-en-la-Montagne (1518; original et copie). 5-6. Cens dus à M. le bailli de Reims (Jérôme Grossaine), à cause de sa vicomté de Chamery et Villers-aux-Nœuds (1544; orig. et copie). 7-8. Cens et surcens des maisons, terres et vignes, sises à Chamery et dépendant de la vicomté de Villers-aux-Nœuds, appartenant à Marie Grossaine, veuve de Jean Noël, demeurant à Reims (s. d.; orig. et copie). 9-10. Cens de Chamery (1619; orig. et copie). 11-14. Cens de Chamery appartenant à Jean de Godet, écuyer, seigneur de Crouy, vicomte de Villers-aux-Nœuds (1647; orig. et copie), et à Claude de Godet, aussi vicomte du dit lieu (1674; orig. et copie). 15-16. Rôle des héritages situés en la seigneurie de M. de Villers-aux-Nœuds, sur le terroir de Chamery, aux lieux dits *La Bergerie* et *La Poterne*, et des maisons du dit lieu qui lui doivent cens et rentes, comme dépendant de sa vicomté (1697; orig. et copie). 17. Liste des habitants de Chamery (29 décembre 1732). — 19. Cens et surcens des terres, maisons et vignes, sises au terroir de Villers-aux-Nœuds et de Fleury-en-la-Montagne, dus à Claude Cuissotte, seigneur et vicomte du dit Villers-aux-Nœuds (s. d., vers 1630). — 20-26. Rôle des bourgeois de Villers-aux-Nœuds qui doivent le droit de bourgeoisie au prévôt de l'église de Reims (s. d.); cens dus à Jean de Godet sur le terroir de Fleury (11 novembre 1643); déclaration des biens vendus sur le terroir de Villers-aux-Nœuds (s. d.); cens et droits seigneuriaux dus au vicomte de Villers-aux-Nœuds sur les terroirs de ce village et de Fleury (1708), etc. — 27-61. Cueillerets des cens et droits seigneuriaux appartenant au prévôt de l'église de Reims, seigneur en partie de Villers-aux-Nœuds et de Chamery, et depuis 1773, au vicomte du dit lieu, par suite de l'acquisition qu'il a faite de cette portion de seigneurie; ces droits consistent dans le paiement annuel par les habitants fixés en la seigneurie du prévôt, d'une poule vive, de huit pots de froment et d'un liard de bourgeoisie pour chaque ménage, et de quatre deniers parisis pour chaque jour de terre sis en la prévôté (1696 à 1789; cahiers de 16, 7, 22, 38, 12, 25, 76 feuillets).

(1) Cette pièce, ainsi que celles portant les nos 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, est altérée par l'humidité à sa marge inférieure.

2 G. 365. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier (1 imprimée).

1723-1766. — Prévôté, procès avec le coseigneur de Villers-aux-Nœuds. — 1-52. Procédures en l'instance entre Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt de l'église de Reims, et Nicolas Lepoivre, vicomte de Villers-aux-Nœuds, lequel prévôt réclamait à celui-ci les cueillerets des droits seigneuriaux, lui demandait de faire effacer la litre funèbre qu'il avait fait peindre autour de l'église et de supprimer le banc qu'il avait fait placer dans le sanctuaire, protestait contre l'envoi au bailliage royal de Châtillon-sur-Marne des registres paroissiaux de Villers-aux-Nœuds qui devaient être portés au bailliage royal de Reims, exigeait le bornage des seigneuries du prévôt et du vicomte, et prétendait que le sieur Lepoivre avait indûment enfermé une rue du village dans son jardin (voy. G. 361, nos 15-20). 2-3. Ordonnances de police pour la vicomté de Villers-aux-Nœuds (1723 et 1724). 4. Bail pour dix-huit ans des cens et droits seigneuriaux appartenant à la prévôté à Villers-aux-Nœuds et à Chamery, fait par N. Parchappe de Vinay à N. Lepoivre (10 avril 1725). 9-16. Cueillerets des cens et droits seigneuriaux dus au prévôt de Reims (1743 à 1746).

21. Sentence arbitrale (22 août 1749). 30. Procès-verbal constatant l'état des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Villers-aux-Nœuds (21 janvier 1750). 37-38. Sentence du 4 août 1750 (voy. G. 361, n° 16). 47. Arrêt du Parlement du 2 août 1752 (voy. G. 361, n° 19). Procédures, requêtes, mémoires, enquête, inventaire de production, contredits, etc. — 53-66. Procès contre les officiers du bailliage de Châtillon, qui voulaient exiger que les registres paroissiaux de Villers-aux-Nœuds fussent portés en leur greffe ; la partie adverse prétendant au contraire qu'ils devaient être portés au bailliage royal de Reims, l'église de Villers-aux-Nœuds étant située dans le ressort de ce bailliage, en la coutume de Vermandois, et non dans le ressort du bailliage de Châtillon, en la coutume de Vitry (1754 à 1766) ; procédures, requêtes, factum imprimé, arrêt du Parlement du 12 mars 1766 (voy. G. 361, n° 21).

G 366 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier (7 imprimées, 1 cahier de 47 feuillets).

1224-1723. — Doyenné, droits honorifiques, charges. (*Invent. de Le Moine, layette 18, liasse 26.*) — 1-3. Vidimus délivré par les officiaux de Reims d'une sentence arbitrale rendue pour mettre fin à une contestation élevée entre Pierre, doyen de l'église de Reims, et les chanoines de Sainte-Balsamie de cette ville, au sujet de leur juridiction respective ; les dits chanoines reconnaissent que le doyen a toute juridiction sur leur chapitre en corps ; quant à la juridiction sur chacun des chanoines en particulier, les arbitres décident que le semainier et le chapitre de Sainte-Balsamie auront la punition des négligences commises par les chanoines dans le service de leur église, et de leurs excès et scandales qui n'auront pas fait l'objet de poursuites judiciaires ; si le doyen a connaissance de ces excès, il pourra assigner au chapitre de Sainte-Balsamie un délai dans lequel celui-ci devra les punir ; à l'expiration de ce délai, le dit chapitre rendra compte au doyen de la peine infligée, et ce dernier pourra, de sa propre autorité, l'augmenter, si elle lui semble trop faible, ou corriger le chapitre, s'il a dépassé la mesure ; quant aux excès que les susdits chanoines auraient commis en l'église de Reims, dans le grand et le petit cloître de cette église, dans l'enceinte de la cour des officiaux, dans les maisons de l'archevêque et du chapitre métropolitain, le doyen aura toute juridiction pour les châtier ; enfin le semainier ou le chapitre de Sainte-Balsamie connaîtront des procès intentés à l'un des leurs en matière mobilière, et dont la valeur ne dépassera pas 40 sous parisis (janvier 1224 ; le vidimus daté du 11 mars 1261). Copie sans date, écrite vers le commencement du XVIII[e] siècle, d'un vidimus délivré par les officiaux de Reims, le 25 octobre 1302, d'une reconnaissance donnée, le 10 mars 1261, au chapitre de l'église métropolitaine par le chapitre de Sainte-Balsamie, de la juridiction que le doyen exerce sur celui-ci, conformément à la sentence arbitrale de 1224, qui est ici également transcrite (le texte de cette sentence, donné par le vidimus du 11 mars 1261, offre une lacune qui n'existe pas dans le vidimus de 1302). Constitution faite par le chapitre de Sainte-Balsamie, assemblé sous la présidence d'Antoine Collart, de Georges de Tillois pour son procureur, afin de désavouer devant les juridictions compétentes certaine assignation baillée au chapitre métropolitain, à la requête du dit chapitre de Sainte-Balsamie, en matière de nouvelleté, au sujet de la juridiction que prétendent exercer sur lui le chapitre et le doyen de l'église de Reims ; les chanoines de Sainte-Balsamie renoncent à leur procès et reconnaissent cette juridiction (2 août 1583). — 4. Lettres de non-préjudice accordées au chapitre métropolitain par Simon de Cramaud, archevêque de Reims, déclarant que, malgré la bulle que celui-ci a obtenue du pape Jean XXIII, et qui lui confère la disposition, alternativement avec le pape, de six prébendes, deux dignités et un personnat de l'église de Reims, en vertu de laquelle concession il a donné une prébende vacante à Guillaume Benoît, docteur en décret, malgré aussi les termes de cette bulle portant que les soixante-douze prébendes et les huit dignités et personnats de cette église sont seulement à la collation de l'archevêque, le dit chapitre, en cas de vacance d'une de ces prébendes, et même des dignités de doyen ou d'écolâtre, pourra user de son droit d'élection, comme il l'aurait pu faire sans l'obtention de la bulle (Reims, 22 décembre 1411). — 5. Brevet du roi Louis XII, portant commandement au chapitre de faire jouir Jean Berthelot, doyen et chanoine de l'église de Reims, conseiller au Parlement, des fruits, revenus et émoluments de son décanat et de sa prébende, à l'exception des distributions quotidiennes, bien que l'exercice de

ses fonctions de conseiller empêchât sa résidence (Paris, 3 juin 1505). — 6. Copie de conclusions du chapitre, décidant qu'il appartient au chanoine semainier, et non au doyen, de porter le Saint Sacrement en la procession de la Fête-Dieu (3 juin 1523 et 20 août 1524). — 7-12. Arrêt du Parlement rendu sur l'appel comme d'abus interjeté par Guillaume Parent, doyen de l'église de Reims, d'une conclusion du chapitre, du 21 février 1624, autorisant les chanoines à choisir, sous l'autorité du dit chapitre, leurs confesseurs pour le carême et pour toute l'année ; le chapitre est maintenu dans ce droit, contre le doyen (29 août 1626) ; à cette pièce sont joints des exemplaires imprimés de deux éditions de cet arrêt. — 13. Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre François de Hodencq, doyen non prébendé de l'église cathédrale d'Amiens, et le chapitre de cette église ; la cour maintient le dit doyen au droit d'entrer et présider au chœur et au chapitre, toutes les fois qu'il ne s'agira pas du revenu temporel du chapitre et de l'économie des prébendes, et elle ordonne que son nom sera employé dans les actes auxquels il doit assister, ou qu'il sera fait mention de son absence (17 janvier 1673 ; imprimé). — 14. Arrêt du Parlement qui déclare y avoir abus dans le visa et conclusions capitulaires donnés par le chapitre de l'église de Reims à Nicolas Bachelier, docteur en théologie, sur les provisions par lui obtenues en cour de Rome du doyenné de cette église, et ordonne que le dit Bachelier se retirera par devers l'archevêque de Reims pour prendre son visa sur les provisions du dit doyenné, s'il y échoit, et qu'en conséquence, il sera tenu de réitérer son installation et prise de possession du dit doyenné (30 décembre 1698 ; imprimé). — 15-23. Copies (écrites vers 1698) d'actes de réceptions au doyenné, faites par procuration, et de visas donnés par le chapitre ; réceptions de Dominique Chaillon, pourvu de cette dignité en vertu de la résignation à lui faite par Guillaume Fillastre, cardinal de Saint-Marc (27 juin 1414) ; de Jean Hutin, greffier du Parlement, pourvu du doyenné vacant par la mort de maître Eurie (10 février 1427) ; de Hubert Meurier, docteur en théologie, pourvu du doyenné vacant par suite de la démission de Pierre Frizon (5 février 1596) ; prestation du serment dû au chapitre par le doyen de l'église de Reims, fait, en vertu de lettres apostoliques, par Hugues Gobin, chanoine de Reims, au nom et comme procureur de Brice Bobille, doyen, résidant en la cour de Rome, auquel le chapitre assigne un délai de trois ans pour prêter le serment en personne (16 novembre 1467) ; visas donnés par le chapitre et réceptions de Jérôme Frémin, pourvu du doyenné vacant par la résignation de Pierre Serval (9 et 10 août 1655) ; de Robert Le Large, pourvu du doyenné vacant par la résignation de Jérôme Frémin (24 novembre 1655) ; visa donné par le chapitre à Nicolas Bachelier (24 juillet 1698). — 24. Journal de ce qui s'est passé au chapitre de Reims en l'année 1698, à l'occasion du visa donné par le dit chapitre pour la dignité de doyen à Nicolas Bachelier, rédigé par Charles Nolin, l'un des sénéchaux du chapitre (cahier de 47 feuillets) ; à la fin, sont des renseignements fournis sur les usages des divers chapitres de France, au sujet des visas à donner pour les dignités qui font l'objet de provisions en cour de Rome (fol. 34 à 47). — 25-27. Consultation signée de Capon, avocat à Paris, lequel conclut qu'il n'y a lieu à l'appel comme d'abus interjeté par Claude Le Pelletier, chanoine de Reims, contre l'élection, faite par le chapitre, de Jean Le Besgue comme doyen, et que le dit Le Pelletier prétendait être nulle par suite du défaut de convocation des chanoines absents et des malades, etc. (1er octobre 1723) ; en regard est un mémoire donnant l'exposé de la question ; on y apprend que le chapitre était composé de soixante-quatre chanoines, dont sept exclus des assemblées capitulaires par lettres de cachet, cinq envoyés en exil et deux résidant à Paris. Signification faite par Claude Le Pelletier à Jean Le Besgue de l'appel comme d'abus interjeté par lui contre son élection (20 septembre 1723). Désistement par Cl. Le Pelletier de cet appel, et reconnaissance donnée par lui de l'élection comme légitime et canonique (12 novembre 1723).

2 G. 367. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 3 sceaux.

1220-1722. — **Doyenné, droits utiles.** (*Invent. de Le Moine, layette 18, liasse 27.* — 1-2. Deux vidimus délivrés par les officiaux de Reims d'une sentence arbitrale rendue par Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, pour terminer un différend élevé entre Baudouin, prévôt, et Pierre, doyen de

l'église de Reims, au sujet de dix livrées de rente perpétuelle que l'archevêque Albéric, son prédécesseur, avaient assignées au doyen, en plein chapitre, pendant la vacance de la prévôté, à prendre sur les revenus de la dite prévôté au village de Montigny, et dont la perception avait été ensuite réglée par Milon, évêque élu de Beauvais, remplaçant le susdit Albéric ; la sentence décide que le doyen jouira perpétuellement des dix livrées de rente, et qu'il prendra seulement dix muids de vin chaque année, au lieu des quatorze muids que le règlement de Milon lui attribuait sur les dîmes de vin de Montigny (1220 ; les vidimus du 19 octobre 1301 et 8 octobre 1306). — 3-4. Offre faite au doyen, en présence de deux notaires de la cour spirituelle de Reims, par Jean de Bruyères, clerc du prévôt, qui se déclare prêt à lui payer, sur les revenus de la prévôté à Montigny, dix muids de vin en la dîme du dit lieu, trois muids de seigle et quatre livres parisis (27 décembre 1301 ; sceau de la cour de l'archidiacre de Reims). Déclaration faite devant les mêmes par Jean de Ferrières, clerc du doyen, qui expose les droits du doyen à Montigny, et prétend que l'offre faite par le clerc du prévôt n'est pas suffisante, que le mode de paiement proposé pour les dix muids de vin n'est pas conforme à l'usage, et que le prévôt lui-même doit offrir et promettre de s'acquitter de ce qu'il doit (27 décembre 1301). (Ces pièces ont pour enveloppe un fragment d'un rôle des distributions faites au chapitre, du 28 septembre 1767). — 5. Vente faite devant l'officialité de Paris, moyennant la somme de 936 livres parisis, par Eustache de Conflans, chanoine de Reims et seigneur de Somme-Vesle, à Denis de Sens, clerc du roi, à Pierre de Sens, chanoine de Braux, et à Pétronille de Sens, en qualité d'exécuteurs du testament de feu Odon de Sens, professeur ès lois et chanoine de Reims, de quarante muids de vin du vinage du terroir d'Écueil, à prendre chaque année, mouvant autrefois immédiatement en fief du roi et de la reine de France, à cause de la Champagne, « tali modo quod ille qui levat et levabit... dictum vinum, potest et poterit perforare dolium vini quod maluerit, usque ad tria dolia, unum post alterum, et de eodem bibere, et post ea de dolio quod sibi placuerit accipere » ; de 60 sous tournois de rente annuelle sur les rouages d'Écueil et de Chamery ; de 6 livres parisis de rente sur la taille d'Écueil, sur le terroir de ce lieu et sur Chamery ; de la moitié de la dîme de vin d'Écueil et du terroir de Chamery, valant 10 livres tournois de rente ; de 5 sous tournois de rente sur une petite dîme qu'Eustache de Conflans possède au terroir de Sacy ; le tout pour constituer un revenu qui, d'après les dispositions du testament, sera distribué chaque année par le doyen de Reims aux pauvres de cette ville, afin de leur procurer des tuniques, des souliers et des chaussures (11 juillet 1303). 6. Acte des officiaux de Reims, qui, pour assurer la perception du revenu légué par Odon de Sens en faveur des pauvres, parfois retardée par suite de l'absence des exécuteurs testamentaires survivants, dont l'un, Denis de Sens, réside hors de la province de Reims, et l'autre, Pierre de Sens, tabellion de la cour spirituelle de Reims, est souvent appelé au dehors par les affaires de cette cour, adjoint à ceux-ci le doyen de l'église de Reims, en lui conférant le même pouvoir qu'aux dits exécuteurs, avec faculté de les suppléer pour obtenir le paiement du revenu (5 décembre 1320). 7. Bail fait par Guillaume Parent, doyen, à Étienne Grenon, vigneron à Chamery, moyennant la somme de 150 livres tournois, des dîmes en grains et en vins des terroirs d'Écueil et de Chamery, qui lui appartiennent à cause de son doyenné (17 juin 1645 ; sceau aux contrats du bailliage royal de Reims). — 8. Approbation par le chapitre, de l'assignation que Jean d'Escamps, chanoine de Reims, a faite par son testament de ses biens situés sur les terroirs de Nogent et Berru, au diocèse de Reims, et de Chaudardes, au diocèse de Laon, à la dotation d'une chapelle fondée en l'honneur de la Sainte Vierge, de sainte Marie-Madeleine et sainte Marie-Égyptienne, à l'autel de saint Nicaise devant la Rouelle, en la cathédrale de Reims ; les chapelains de cette chapelle seront tenus de recevoir la prêtrise dans l'année de leur institution, de célébrer ou faire célébrer quatre messes par semaine pour Jean d'Escamps et ses parents, et de donner au doyen du chapitre, le jour de la Saint Remi d'octobre, 20 livres parisis pour acheter et distribuer des habits aux pauvres, et 20 sous parisis pour ses peines ; la collation de la dite chapelle appartiendra au chapitre ; celui-ci amortit, en même temps, les biens immeubles donnés à la chapelle au terroir de Berru, en sa juridiction temporelle (11 février 1335 ; sceau du chapitre). 9. Extrait d'un codicille du testament de Jean d'Escamps, contenant les dispositions qui intéressent le doyen (10 février 1335 ; collationné le 16 juillet 1644 ; pièce un peu entamée par l'humidité ; l'original se trouve en la liasse 80, n° 1 [inv.

de Le Moine], 6e chapelle de Saint Paul) [1]. — 10. Acte d'amortissement donné par le chapitre, moyennant la somme de 420 écus d'or, d'héritages sis en sa seigneurie, au village et au terroir de Vrigny, achetés par les exécuteurs testamentaires de Thomas de Cernay, chanoine de Reims, à ceux de Milon le Blanc, bourgeois de cette ville, par un acte passé devant les officiaux de Reims, le 11 mai 1345, et inséré ici tout au long, laquelle acquisition a été faite conformément aux volontés exprimées dans le testament de Thomas de Cernay, pour constituer un revenu de 20 livres parisis, destiné à acheter chaque année aux pauvres des habits et des souliers qui seront distribués par le doyen de l'église de Reims (27 septembre 1346 ; sceau du chapitre ; lettre initiale ornée). — 11-16. Bail fait par Guillaume Noblin, doyen de Reims, d'une cense sise à Vrigny, appartenant au doyenné, et consistant en une maison et jardins, avec les terres, prés et vignes qui en dépendent (15 octobre 1560) ; id., par Pierre Frizon, doyen (29 avril 1592) ; id., par Claude Dorigny, doyen (7 janvier 1603) ; id., par Guillaume Parent, doyen (10 août 1609, 7 avril 1636 et 22 février 1642). — 17. Bail fait par Guillaume Parent de deux pièces de vigne appartenant au doyenné, sises l'une sur le terroir de Germigny en la Montagne, l'autre sur celui de Rosnay (9 novembre 1620). — 18-20. Baux faits par le même d'une cense dépendant du doyenné, vulgairement appelée la cense des Écrevés, consistant en terres sises sur le terroir de Lavannes et les terroirs voisins (5 mars 1609, 27 mai 1628 et 3 mai 1647). — 21-23. Requête adressée par Nicolas Bachelier, doyen de Reims, au bailli en la justice de Vrigny, à fin d'assigner un vigneron pour réparer le dommage qu'il a causé en pratiquant un chemin au milieu d'une pièce de vigne appartenant au doyenné, sise sur le terroir de Vrigny, au lieu dit *au Thomois* (14 janvier 1721) ; sentence de cette justice condamnant le dit vigneron, de son consentement, à réparer le préjudice (19 février 1721) ; requête adressée par le doyen au bailli du chapitre, pour assigner un autre vigneron qui s'était aussi frayé un passage dans la vigne (30 mars 1722).

(1) Il manque ici le n° 4 de l'inventaire de Le Moine (Donation faite par Étienne de Lyon, chanoine de Reims, à l'hôpital d'Aubri le Crevé, fondé à Reims, en la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil, pour recevoir les écoliers pauvres, d'un bien situé au village de Ménil-L'Épinois, duquel bien le maire de ce lieu investit Hugues de Juilly, doyen de Reims, maître et recteur du dit hôpital, 7 janvier 1336 ; double expédition). Cet acte, aujourd'hui égaré, a été publié par Varin d'après l'original (*Archives administratives de Reims*, t. II, p. 731-736).

2 G. 368. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 165 pièces, papier (3 imprimées) ; 3 sceaux, 1 fragm. de sceau ; 27 cachets et fragm. de cachets.

1219-1699. — **Doyenné, droits honorifiques et droits utiles (supplément).** — 1. Vidimus délivré par les officiaux de Reims d'un compromis passé entre Baudouin, prévôt, et Pierre, doyen de l'église de Reims, qui ont choisi Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, comme arbitre, pour régler un procès commencé entre eux devant le trésorier de Laon, au sujet d'une rente de dix livres que l'archevêque Aubri avait, pendant la vacance de la prévôté, assignée au doyenné sur les revenus de la dite prévôté (novembre 1219 ; le vidimus du 19 octobre 1301 ; fragment du sceau de l'officialité de Reims ; voy. G. 367, n° 1). — 2-10. Procédures en la justice de Neuflize sur une demande intentée par Henri Blanchon, procureur au siége royal de Fismes, tuteur des seigneurs du dit Neuflize, contre Alison Baudin, au sujet d'une coupe faite par elle en un bois que le demandeur prétendait appartenir aux susdits seigneurs, et qu'elle disait dépendre du bois *des Écrevés*, appartenant à Guillaume Parent, doyen de Reims, dont elle était fermière (1634). — 11-26. Procès devant l'officialité du chapitre de Reims entre Guillaume Parent, doyen, et Jean Paste, chapelain de la chapelle Saint-Paul en la cathédrale, au sujet du paiement de la somme de 20 livres et 20 sous parisis, dont le chapelain de cette chapelle était chargé envers le doyen, au profit des pauvres, en vertu de la fondation de Jean d'Escamps (voy. G. 367, n° 8) ; conclusions, défenses, contredits de production, inventaire de pièces produites, etc. (1644 ; ces pièces ont pour enveloppe un rôle de distributions faites aux chanoines, assistant aux vêpres et à la messe, la veille et le jour de Saint Denis, 8 et 9 octobre 1767). — 27-157. Procès avec Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, appelant comme d'abus contre le chapitre, au sujet du visa donné par celui-ci à Nicolas Bachelier, pourvu du doyenné en cour de Rome (voy. G. 366, nos 14-24) ; mémoires, conclusions, consultations d'avocats, significations, correspondance, etc. 29-30. Conclusion du chapitre, réuni au sujet de l'affaire du visa, qui décide, contrairement aux prétentions de N. Bachelier, que les chanoines, officiers et conseillers de l'archevêque pourront assister à la présente assemblée capitulaire, et prendre part à la délibération ; il invite en outre le dit Bachelier à recevoir le visa de l'archevêque (3 sep-

tembre 1698). 36-43. Mémoires sur la question de l'exclusion des officiers de l'archevêque, anciennes conclusions qui y sont relatives. 53. Extrait de l'édit du roi concernant la juridiction ecclésiastique, donné à Versailles, au mois d'avril 1695. 55-74. Correspondance relative à l'affaire du visa du doyenné ; lettres de Lecœur, avocat au Parlement, à Charles Nolin, chanoine et sénéchal du chapitre de Reims (1er octobre au 19 novembre 1698 ; cinq cachets) ; de Charles Nolin à Lecœur (30 septembre au 17 novembre 1698 ; un cachet) ; de Nicolas Bachelier à l'abbé Nolin (16 au 23 septembre 1698 ; un cachet aux armes de la famille Bachelier) ; de Pépin, chanoine, au même (3 septembre au 18 novembre 1698 ; deux cachets) ; de Serlant au même (12 novembre 1698 ; un cachet). 75-77. Circulaire adressée par le chapitre de Reims à ceux des autres églises de France, pour s'informer de leurs usages en ce qui concerne l'élection de leurs doyens et les visas à donner à ceux qui sont pourvus de bénéfices en cour de Rome (3 novembre 1698 ; imprimée, 3 ex.). 78-125. Lettres envoyées au chapitre de Reims, en réponse à cette circulaire, au nom des chapitres d'Agde, Agen, Aire, Aix, Albi, Amiens, Angoulême, Auch, Auxerre, Bayeux, Bazas, Beauvais, Bordeaux, Boulogne, Cahors, Cavaillon, Chalon-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Cominges, Couserans, Coutances, Grenoble, Langres, Laon, Lectoure, Limoges, Lisieux, Le Mans, Marseille, Narbonne, Noyon, Périgueux, Quimper, Rennes, Rodez, Rouen, Saintes, Sens, Soissons, Toulouse, Troyes, Vabres, Viviers (novembre et décembre 1698 ; sceaux des chapitres de Coutances, Noyon et Quimper ; quatre cachets). 126. Résumé des renseignements fournis par ces divers chapitres (cf. G. 366, n° 24). 127-145. Lettres de MM. Barrois, Henri Blanchon et François Dubois, chanoines, à l'abbé Nolin, sénéchal, lettre de ce dernier (25 novembre 1698 au 1er février 1699 ; treize cachets et fragm. de cachets). 146-153. Consultations signées d'Évrard, Duperray, Lebarbier et Lecœur, avocats (7 et 9 octobre, 9 novembre et 1er décembre 1698). 154. Journal de ce qui s'est passé au chapitre à l'occasion du visa donné à N. Bachelier, rédigé par l'abbé Nolin (cahier de 8 feuillets ; copie abrégée et incomplète à la fin ; voy. G. 366, n° 24). 155-156. Conclusions du chapitre relatives à cette affaire ; la conclusion du 11 décembre 1698 met fin au différend et reconnaît à l'archevêque le droit de donner le visa, à l'exclusion du chapitre. 157. Exposé de l'affaire, fait pour l'intelligence de l'arrêt rendu au Parlement le 30 décembre 1698. — 158-167. Pièces concernant le même procès [1]. 159-160. Provisions en cour de Rome du doyenné de l'église de Reims pour Nicolas Bachelier, docteur en théologie, par suite de la résignation faite en sa faveur par Jacques Barrois, doyen (2 février 1697) ; autres provisions du doyenné, données à Nicolas Bachelier le jeune, chanoine de Reims, sur la résignation faite en sa faveur par Nicolas Bachelier, son oncle (2 mai 1697), suivies du visa accordé par le chapitre (24 juillet 1698) (extraits des registres du greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Reims). 161-162. Conclusions du chapitre (1er et 3 septembre 1698). 163-164. Consultation signée de Nouet, avocat, lequel est d'avis que l'archevêque de Reims est bien fondé à interjeter appel comme d'abus du visa accordé par le chapitre (19 septembre 1698). Lettres assignant au Parlement le chapitre ainsi que Nicolas Bachelier, pour procéder sur cet appel (24 septembre 1698). 165. Conclusion du chapitre (11 décembre 1698 ; voy. ci-dessus). 166. Requête adressée au Parlement par l'archevêque, pour lui demander d'ordonner que N. Bachelier sera tenu de prendre le visa de celui-ci (22 décembre 1698). 167. Arrêt du Parlement donnant gain de cause à l'archevêque (30 décembre 1698 ; copie ; voy. G. 172 et 366, n° 14).

2 G. 369. (Liasse.) — 420 pièces, papier (22 imprimées, 34 cahiers) ; 1 cachet.

1597-1790. — Doyenné, comptes des recettes et dépenses. — Papiers provenant de Merry Pommyer de Sarches, doyen. 1-382. Manuels des revenus tant en argent qu'en grains du doyenné, recettes et dépenses (1754 à 1790 ; 34 cahiers ; manquent les années 1755-1756 à 1757-1758). A ces comptes sont jointes des pièces justificatives : quittances de sommes payées par le doyen à divers curés pour leurs portions congrues ; à des co-décimateurs ; au receveur du clergé de la ville de Reims pour les pauvres ; au receveur des décimes imposées au clergé ; au receveur des anniversaires et de la sénéchaussée ; id., sommes payées pour le gros de la première chapelle de Saint-Jacques et Saint-Philippe en la cathédrale ; pour des dépenses de façons de

(1) Ces pièces font partie du fonds de l'archevêché. Elles ont été classées ici par erreur, et auraient dû prendre place dans la liasse G. 174.

vignes ; pour des frais de réparations des églises de Sillery, Puisieulx, Chamery, Lavannes, Écueil, du presbytère de Coulommes, de la maison du doyenné à Vrigny ; pour le loyer de la maison occupée par le doyen à Reims et la location de la chasse de Mailly ; quittances données en 1790 par les collecteurs de la taille des communautés de Vrigny, Sillery, Écueil, Ménil-l'Épinois, etc., de sommes payées par le doyen pour les six derniers mois de l'année 1789 ; quittance de sommes reçues du receveur de la fabrique de la cathédrale ; d'une redevance payée au chapitre par l'abbesse d'Origny ; états des recettes des anniversaires, sénéchaussée et heures en l'église de Reims ; mandements de la taxe du doyen pour les décimes imposées au clergé (imprimés) ; taxe de la capitation des serviteurs du doyen, etc. 12. Copie d'une transaction passée entre les décimateurs de Puisieulx et la fabrique du dit lieu (9 février 1768). 17. Lettre adressée à l'abbé Pommyer de Sarches, doyen, au sujet des travaux à faire en sa vigne des bruyères de Sillery (7 mars 1770 ; cachet aux armes de la famille de Sillery). 56. Affiche annonçant la mise en adjudication de la location de la ferme de Vrigny, dépendant du doyenné de l'église de Reims (9 novembre 1771 ; impr.). 57. Lettre de Vivent Bida, chanoine et curé de Murvaux, au chapitre, au sujet de la démission qu'il a faite de son canonicat ; il sollicite de lui le titre de chanoine honoraire (Reims, 14 novembre 1771). 60. Conclusion du chapitre accordant à l'abbé Pommyer une diminution sur le loyer de la maison canoniale qu'il occupe, à cause des embellissements qu'il y a faits (30 décembre 1771). 67. Accord passé entre le chapitre de Soissons et le doyen de cette église, pour déterminer les fonctions de celui-ci et mettre fin à des procès élevés entre lui et le dit chapitre (11 février 1597 ; copie ; à la suite, note sur les charges du doyen de Soissons en 1771). 72. Demande adressée par le sieur Lepoivre de Villers-aux-Nœuds au doyen de Reims, qu'il prie d'assembler le chapitre pour délibérer au sujet des lettres patentes autorisant l'acquisition qu'il a faite, par échange, des portions de la seigneurie de Villers-aux-Nœuds et de Chamery appartenant au prévôt du chapitre (mars 1772 ; voy. G. 363, nos 122-130). 101. Quittance donnée par Cazin, libraire à Reims, du paiement de livres qu'il a fournis à l'abbé Pommyer de Sarches (5 novembre 1773). 207. Note écrite sur un fragment de billet de mort de Henri Coquebert, président au bureau des finances de la généralité de Champagne, décédé le 13 juin 1781. 297. État des réparations faites au chœur de l'église d'Écueil en 1780 et 1781 ; quittance donnée au doyen pour la part de frais dont il était tenu pour cette réparation (23 mars 1787). 320. Quittance donnée à l'abbé Pommyer de la somme de 40 livres qu'il devait, à raison de sa dignité de doyen, pour sa quote-part à l'arrangement des archives du chapitre, suivant le procès-verbal d'estimation fait par l'archiviste Le Moine (sans date, 1788). 352. État de la recette des dîmes dues en 1789 par les bourgeois et forains qui ont des vignes sur les terroirs de Chamery et d'Écueil. 376. Quittance donnée à l'abbé Pommyer d'une somme payée par lui pour son imposition aux frais de la garde municipale (3 août 1790). 377. Frais de culture et façon de la vigne de Mailly, de 1786 à 1790. — 383-420. Comptes des recettes et dépenses faites par l'abbé Henry, chanoine de Sainte-Balsamie, chargé de l'administration des revenus de l'abbé François-Emmanuel Pommyer, doyen de Reims (de 1748 à 1769) (1760 à 1769 ; manque le compte de 1767-1768) ; compte de 1769 à 1775 (acquitté le 26 février 1785, par l'abbé Pommyer de Sarches, frère de François-Emmanuel Pommyer, abbé de Bonneval, auquel il a succédé comme doyen de l'église de Reims). Pièces justificatives, mémoires, quittances, etc. 409, 415, 417-419. Quittances de rentes, signées Favart Coquebert de Taizy (7 juin 1770), Favart Coquebert de Mutry (20 juillet 1772), Lespagnol de Villette (16 décembre 1772, 1er décembre 1773, 20 mai 1775). 411. Devis des ouvrages à faire au chœur et cancel de l'église d'Écueil, à la charge des décimateurs (17 mai 1770) ; procès-verbal de réception de ces ouvrages (23 septembre 1770). 420. Note de Robert, huissier à Reims, état des frais faits pour M. Henry, père, marchand, et pour l'abbé Henry, décédé chanoine de Sainte-Balsamie (acquitté par l'abbé Henry, chanoine de Saint-Timothée, 19 juillet 1773.)

2 G. 370. (Liasse.) — 55 pièces, papier ; 2 sceaux.

1553-1787. — Doyenné, Lavannes, Puisieulx et Couraux, Sillery, Vrigny, Ménil-L'Épinois. — Papiers provenant de l'abbé Pommyer de Sarches, doyen. — LAVANNES. — Cense dite des Écrevés, appartenant au doyenné de l'église de Reims (voy. G. 367, nos 18-20). — 1-6. Déclarations des terres dépendant de cette cense (1553 à 1724). — 8-19.

Baux passés par les doyens (1631, 1665, 1694, 1701 [sceau des notaires royaux], 1710, 1715, 1727, 1738, 1746) ; procédures pour l'exécution d'un bail (1709). — 20-21. Arpentages des terres de la cense (1721 et 1758). — PUISIEULX, COURAUX ET SILLERY. — 22. Traité par lequel François Brulart, abbé de la Valroy, conseiller et aumônier ordinaire du roi, au nom de Nicolas Brulart, garde des sceaux de France, seigneur de Sillery et vicomte de Puisieulx, cède à Claude Dorigny, doyen de l'église de Reims, et à ses successeurs, la seigneurie, justice haute, moyenne et basse, cens, lods et ventes et autres droits, que Nicolas Brulart, en qualité de vicomte de Puisieulx, possède en un canton de prés, sis au terroir de ce lieu, près du moulin de Couraux, et donne en même temps au dit doyen une pièce de pré appartenant au dit seigneur de Sillery, enclavée dans ce canton, lequel doyen abandonne en échange tous les droits seigneuriaux qu'il peut avoir à Sillery et à Puisieulx, à la réserve du tiers des grosses et menues dîmes des terroirs de ces lieux, de toutes les menues dîmes qu'il doit prendre seul sur certains héritages et maisons de ces villages, appartenant au doyenné, et du droit de présentation aux cures (fait à Reims, au logis du sieur de la Valroy, le 13 octobre 1605) ; conclusion du chapitre de Reims, ratifiant cet échange (25 novembre 1605) ; traité passé entre Robert Lelarge, doyen de l'église de Reims, et Marie-Catherine de La Rochefoucauld, épouse et fondée de pouvoir de Louis Brulart, marquis de Sillery, en vertu d'une procuration ici transcrite, donnée par celui-ci à Paris, en l'hôtel de Liancourt, rue de Seine, le 3 février 1663, lequel marquis de Sillery, pour s'accorder avec le doyen qui voulait faire casser le contrat du 13 octobre 1605, pour cause de lésion, donne une somme de 450 livres, destinée à être employée en achat d'héritages qui appartiendront au doyenné (17 février 1663 ; copie de cette pièce, ainsi que de celles qui précèdent, collationnée le 16 septembre 1680). 23-24. Information faite par Claude Aubert, archidiacre et chanoine de Reims, et par Nicolas Meslier, sénéchal, commis et députés par le chapitre, sur la commodité ou incommodité de l'échange proposé entre Nicolas Brulart et Claude Dorigny, doyen (8 et 10 octobre 1605). — 25-34. Baux des dîmes de Sillery et de Puisieulx, des bois et du pré de Couraux, appartenant au doyenné (1649 à 1768). — VRIGNY. — 35-37. Déclarations des terres, vignes, prés, maison et autres héritages, composant la cense de Vrigny, appartenant au doyenné (1er février 1578, 13 avril 1720). — 38. Mise en adjudication de la location de la cense de Vrigny (1er février 1578). — 39. Bail fait par Robert Lelarge, doyen, à Simon de la Salle, marchand, bourgeois de Reims, de la mairie de Thillois, appartenant au dit bailleur par suite de la rétrocession qui lui en a été faite par Simon Colbert, chanoine, et de la terre et seigneurie de Vrigny, consistant en haute justice, moyenne et basse, ventes. vêtures, chasse et autres droits, y compris la cense du dit lieu (1662). — 40-52. Baux de la cense et de la maison de Vrigny (1702 [sceau des notaires royaux], 1736, 1746, 1753, 1763, 1771, 1774, 1779 ; voy. G. 367, nos 11-16) ; baux à surcens perpétuel de cette maison (1772, 1786) ; bail d'un savart, avec une mare entourée d'arbres, sis au terroir de Vrigny (1731). — MÉNIL-L'ÉPINOIS. — Cense dite des Écrevés, appartenant au doyenné de l'église de Reims (voy. G. 367, note). — 53. Déclaration des terres et bois dépendant de cette cense (12 février 1738). — 54-55. Baux (1738 et 1787).

2 G. 371. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 29 pièces papier (2 imprimées) ; 6 sceaux et fragments de sceaux.

1684-1791. — Doyenné, papiers divers de l'abbé Pommyer de Sarches, doyen. — 1. Collation faite par Jean Roland, chanoine, vicaire général de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, de la cure d'Écueil à Remi Pottier, prêtre du diocèse de Reims (4 septembre 1684 ; sceau aux armes de Charles-M. Le Tellier). — 2-5. Diplôme de bachelier en droit, délivré par la faculté de droit de l'université de Paris à Merry Pommyer de Sarches (29 août 1731) ; diplôme de licencié en droit, délivré au même (19 juillet 1732) ; certificat de Germain, avocat au Parlement, professeur royal de droit français, constatant que Merry Pommyer s'est inscrit à son cours, pendant les trimestres de novembre 1731 à juillet 1732 (12 août 1732) ; certificat d'admission de Merry Pommyer à l'examen de droit français (13 août 1732). — 6-8. Cession faite à Merry Pommyer, prêtre du diocèse de Paris, licencié en droit et en théologie, par Michel-Médard Robiche de Villaré, avocat général aux requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, de l'indult auquel il a droit à cause de son office d'avocat général (26 août 1744 ; sceau des notaires au Châtelet) ; lettres du roi sur cet indult, adressées aux religieux de l'abbaye de Saint-Cyprien,

au diocèse de Poitiers, pour les bénéfices qui dépendent d'eux (12 octobre 1744). Notification par l'abbé Pommyer de ces lettres d'indult au vicaire général du cardinal de Tencin, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Cyprien (30 juillet 1745 ; sceau des notaires au Châtelet). — 9. Transaction passée entre Dom Pierre Carpentier, prieur de Saint-Onésime de Donchery, demeurant à Paris au collège de Bourgogne, Louis-Salomon Ayrault, curé de la paroisse de Donchery, et Nicolas Lagrive, bourgeois de Donchery, fermier du prieuré, pour terminer des instances pendantes entre eux au sujet de la forme de paiement du gros et préciput dus par le prieur au curé, de l'attribution des dîmes novales, de la perception et du partage des menues dîmes (3 décembre 1744). — 10. Bail fait par Charlotte Le Doux, veuve de Jean-Baptiste Renard, conseiller au présidial de Reims, d'une partie de la maison qu'elle occupe, sise au bourg de Saint-Denis, à François-Emmanuel Pommyer, conseiller au Parlement, doyen et chanoine de l'église de Reims, et à Merry Pommyer, chanoine (6 avril 1751). — 11. Institution faite, en vertu de la fondation d'Antoine Fournier, primicier de Metz, par l'abbé François-Emmanuel Pommyer, doyen, et les autres intendants de cette fondation, de Robert-François Rondeau, licencié en théologie, à la charge de professeur de théologie en l'université de Reims, vacante par suite de la démission de Nicolas-Barthélemy Lefils (15 octobre 1751). [1] — 12-13. Reçu donné par François Nepveu, bourgeois de Paris, et par Nicolas Hémard, bachelier de Sorbonne, de sommes reçues de Marie-Élisabeth Pommyer de Villemilan, pour elle et comme légataire de feu Marie-Thérèse Pommyer, sa sœur, pour les arrérages d'une rente de 100 livres, constituée par les dites demoiselles Pommyer et par l'abbé Merry Pommyer de Sarches (18 décembre 1752). Reçu des arrérages d'une rente de 100 livres, due par Merry Pommier à Pierre Balmis, bourgeois de Paris, et à Jeanne Joannes, son épouse (17 mai 1753). — 14. Liquidation de la succession d'Yves-Joseph Pommyer, écuyer, conseiller secrétaire du roi honoraire (23 octobre 1755), partage entre ses enfants (François Pommyer, trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Alençon, Yves-Simon Pommyer de Charmois, secrétaire du roi, François-Emmanuel Pommyer, doyen de l'église de Reims, Merry Pommyer de Sarches, chanoine de Reims, etc.), extraits de testaments, pièces diverses (collationné le 20 mai 1756). — 15. « Rotulus jurium et honorariorum in receptione D.D. canonicorum et dignitatum Ecclesiæ Metropol. Remensis debitorum » (approuvé par une conclusion du chapitre, 15 février 1754 ; imprimé). — 16. Lettre adressée par l'abbé François-Emmanuel Pommyer au prieur de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, en réponse aux prétentions élevées par la faculté de théologie de cette ville, relativement au receveur de la fondation d'Antoine Fournier (Paris, 15 janvier 1759). — 17. Conclusion du chapitre accordant à l'abbé Pommyer de Sarches la location du droit de chasse sur le terroir de Mailly (6 juillet 1764). — 18-19. Constitution faite par Jean-François Cunisse, ancien consul et conseiller de l'hôtel commun de la ville de Sedan, et par Marie-Madeleine Liégeois, son épouse, d'une rente de 100 livres, pour servir de titre sacerdotal à Nicolas Cunisse, clerc tonsuré, leur fils, acceptant par Joseph-César d'Aguesseau, ingénieur en chef et maire de Sedan, pour laquelle rente ils ont spécialement obligé une grande maison qu'ils occupent en cette ville, sur la Place d'Armes (5 novembre 1769); certificat de la publication de cette constitution de rente, faite à la messe paroissiale par Philbert, curé de Sedan (4 décembre 1769). — 20. Précis de l'instance pendante en la Grande Chambre du Parlement, au rapport de l'abbé Pommyer, entre les sieurs et demoiselles Lesueur, Jarrot et consorts, intimés, et les sieurs de Castelnaut, appelants, au sujet d'une affaire de succession (s. d. ; au mémoire est joint un arbre généalogique établissant les relations de parenté des plaideurs). — 21-25. Cérémonies à observer par le doyen pour la bénédiction des cierges, pour le mercredi des Cendres et la Semaine sainte, pour la réception d'un chanoine ; formule du serment que prêtent les bourgeois à chanoines et les francs sergents par devant le doyen (s. d.).— 26. Conclusion du chapitre nommant l'abbé Pommyer de Sarches, président du bureau des pauvres (15 décembre 1774). — 27. Acte par lequel Jean-Baptiste-Marie-Charles-Antoine Berthe de Pommery, seigneur de Cuts, Marie-Marguerite-Louise Berthe de Pommery, demeurant au château de Cuts, Ambroise-Théodore de Carbonnel, chevalier de Saint-Louis, et Marguerite-Gabrielle-Denise Berthe de Pommery, son épouse, comme propriétaires d'une ferme avec ses dépendances,

(1) Dans la liasse est un sceau de la fondation d'Antoine Fournier, portant la date de 1614. Ce sceau détaché ne se rapporte à aucune des pièces analysées ici.

appelée La Ferrière, sise à Beaurieux, s'obligent à payer au chapitre de Reims une rente foncière de 68 livres 15 sous, payable le 11 novembre de chaque année, dont sont chargés les susdits biens, qui avaient été originairement pris du chapitre à rente foncière et perpétuelle par les religieuses de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte, puis aliénés et vendus par elles en 1640, à la charge d'acquitter la dite rente (24 juin 1789). — 28-30. Mandement de la taxe des Frères des Écoles chrétiennes de Reims pour leur part aux impositions du clergé du diocèse en 1789 (impr. ; à la suite, reçu donné le 13 octobre 1789) ; quittance donnée par le receveur de l'Hôpital général de Reims, d'une somme de 50 sous reçue du supérieur des Frères des Écoles chrétiennes pour une année d'un surcens sur une maison et un jardin sis rue de Contrai (12 juillet 1790) ; quittance d'une somme de 300 livres payée par les Frères pour don patriotique (en l'hôtel de ville de Reims, 24 février 1790). — 31. Formule manuscrite des déclarations de bénéfices à faire par les ecclésiastiques au district de Reims (1790). — 32-34. Déclaration des biens et charges du doyenné de l'église de Reims (déposée à l'hôtel de ville le 16 février 1790) ; accusé de réception par les officiers municipaux de Reims des déclarations faites par l'abbé Pommyer de Sarches des biens et charges de sa dignité de doyen, et par l'abbé Pommyer de Rougemont des biens et charges de sa dignité d'écolâtre (27 février 1790) ; déclaration faite par l'abbé Pommyer de Sarches des pensions dont il jouit sur les prieurés de Saint-Genêt des Habites, au diocèse de la Rochelle, et de Saint-Pierre de Châteauneuf, au diocèse d'Angoulême (15 mars 1790). — 35 Arrêté des administrateurs formant le directoire du département de la Marne, fixant le traitement de l'abbé Pommyer de Sarches, d'après l'évaluation de ses bénéfices supprimés (15 avril 1791).

2. G. 372. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier (2 imprimées) ; 4 sceaux.

1618-1788. — Papiers de l'abbé Pommyer de Sarches, titres du prieuré de Châteauneuf. — 1-2. Aveu et dénombrement baillés par Gilles Lurat, prieur du prieuré de Saint-Pierre de Châteauneuf, par-devant Philippe de Nesmond, écuyer, lieutenant général en la sénéchaussée d'Angoumois, commissaire pour la vérification du domaine de la baronnie, terre et châtellenie du dit Châteauneuf, les dits aveu et dénombrement rendus ès mains du roi et de Jean-Louis de la Valette, duc d'Épernon, pair de France, seigneur à rachat perpétuel de la dite baronnie de Châteauneuf (4 janvier 1618 : copie collationnée le 8 juillet 1755 ; à la pièce est joint un extrait fait au XVIII[e] siècle). — 3. Provisions accordées en cour de Rome à Merry Pommyer de Sarches du prieuré de Châteauneuf, au diocèse d'Angoulême, vacant par suite de la mort de M. de Richerolles (curé de Mauregard), dernier prieur commendataire (16 avril 1746 ; copie). — 4-5. Pouvoir donné par Merry Pommyer à Pierre de la Confrette de Villamont, curé de Saint-Simon, de prendre possession pour lui du prieuré de Châteauneuf (17 août 1746 ; sceau des notaires au Châtelet). — 6-9. Acte de prise de possession de ce prieuré pour l'abbé Pommyer (7 septembre 1746) ; notification de cet acte au fermier du prieuré (2 novembre 1746) ; au dossier est joint un acte de prise de possession par Henri Joumard Tison d'Argence, écuyer et clerc tonsuré du diocèse d'Angoulême, pourvu de la commende du dit prieuré (10 novembre 1704). — 10. Acte par lequel Jacques Thomas, acolyte du diocèse de Meaux, demeurant à Paris, au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, renonce au prieuré de Châteauneuf dont il avait été aussi pourvu (27 avril 1747 ; sceau). — 11. Lettres patentes qui ordonnent la vérification de la terre, châtellenie et prévôté royale de Châteauneuf, en Angoumois, et la confection d'un nouveau terrier d'icelle (Compiègne, 25 juillet 1752 ; impr.). — 12-13. Procurations données par l'abbé Pommyer de Sarches à Jean-François Dassier, chevalier, seigneur de Tourteron en la paroisse de Saint-Simon, pour administrer les biens dépendant du prieuré de Châteauneuf (17 août 1746 et 8 août 1752 ; sceaux). — 14. Extraits de la déclaration du roi du 20 mars 1748 et des arrêts du conseil des années 1761 et 1762, relatifs à la vente ordonnée par le roi des droits seigneuriaux dus pour mutations par échange, dans l'étendue des fiefs et terres des seigneurs particuliers, tant ecclésiastiques que laïques (impr.) ; à la suite, signification au prieur de Châteauneuf de la fixation du prix de l'achat qui lui est proposé (24 janvier 1764). — 15-22. Baux des revenus du prieuré de Châteauneuf (1707, 1712, 1731, 1746, 1748, 1757, 1765, 1774) ; les baux de 1707 à 1731 sont passés au nom de Henri Joumard Tison d'Argence, prieur, celui du 24 juin 1731 par Jacques-André de Richerolles, diacre du diocèse de Meaux, prieur ; celui du 26 juin 1748 est fait au

nom de Merry Pommyer, prieur, à Jean Piet, sieur de la Descendrie, négociant à Châteauneuf, ceux de 1757 à 1774 à François Piet, sieur de la Descendrie, etc. ; celui de 1774 contient un état des revenus du prieuré. — 23-31. Procès intenté devant le présidial d'Angoulême à l'abbé Pommyer par Marc Boutellier, employé dans les fermes du roi, demeurant en cette ville, lequel réclame, en qualité d'héritier du feu sieur Dexmier, curé de Châteauneuf, une somme de 3.220 livres pour quatorze années du paiement d'une somme annuelle qu'il prétendait être due au dit curé par le prieur, pour la dîme novale, et qui n'avait pas été acquittée ; mémoires, consultations signées Legouvé (18 septembre 1777) et Viel (4 mars 1779), défenses, copie d'une lettre de l'abbé Pommyer à M. Piet (29 novembre 1777). — 32-33. Arrêts du Parlement, homologuant des signatures en cour de Rome accordant à l'abbé Pommyer une pension annuelle de 577 livres sur les revenus du prieuré de Saint-Pierre de Châteauneuf, et une pension de 560 livres sur ceux du prieuré de Saint-Genêt des Habites, au diocèse de La Rochelle, lesquels prieurés il a résignés en faveur de son neveu Nicolas-François-Bonaventure Pommyer de Rougemont (14 février 1788).

2 G. 373. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin, de 8 feuillets; 11 pièces, papier.

1557.— Papiers de l'abbé Pommyer de Sarches, titres du prieuré de Châteauneuf (suite). — 1. Reconnaissances données à Jean Calveau, prieur du prieuré de Châteauneuf, de rentes dues au dit prieuré pour des biens situés dans les paroisses de Malaville, Touzac, Birac, Jurignac, Châteauneuf, Lignières, Angeac, Éraville (1557 ; cahier de 8 feuillets ; la couverture est formée d'une pièce en parchemin, incomplète, vente de biens aux enchères dans le bourg de Cellefrouin, 18 janvier 1536). — 2-12. Copies, faites au XVIII^e^ siècle, des susdites reconnaissances.

2 G. 374. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin, 32 pièces, papier ; 1 sceau.

1352-1749. — Papiers de l'abbé Pommyer de Sarches, titres du prieuré de Châteauneuf (suite), paroisses de Châteauneuf, Birac, Éraville, Jurignac, Malaville, Montchaude, Touzac, Saint-Surin. — CHATEAUNEUF. — 1. Quittance donnée par Pierre Rabit, prieur de Châteauneuf, à Pierre Desault, écuyer, d'une somme de 2 sous 6 deniers pour une rente perpétuelle que celui-ci doit au prieuré, à cause de deux journaux de prés appelés « *prés Chargault* » (10 octobre 1471). — 2. Reconnaissance donnée à Pierre Calveau, prieur, d'une rente due pour une terre située au village de Fontaury, en la paroisse de Châteauneuf (27 novembre 1538). — 3. Traité passé entre Étienne Bastard, prieur de Châteauneuf, et Jean Boisson, procureur au siège royal du dit Châteauneuf, lequel reconnaît être tenu de payer une rente au prieur, pour une pièce de pré qu'il a acquise de Pierre Dussault, sieur de Villars (29 avril 1607). — 4. Traité passé entre Gilles Lurat, prieur, et Étienne Bastard, curé de Châteauneuf, d'une part, et Jeanne Préverauld, veuve de Barthélemy Janvier, écuyer, sieur du Maine Blanc, d'autre part, au sujet des dîmes de certaines terres (11 décembre 1619). — 5-6. Reconnaissances données à Philippe Chausse, prieur, de rentes dues pour divers biens sis en la paroisse de Châteauneuf (27 décembre 1693 et 8 août 1697). — 7. Traité entre Max Dexmier, curé de Châteauneuf, Merry Pommyer, prieur, les fermiers des revenus du prieuré et de la cure, et François Menut, marchand, qui s'engage à payer la dîme d'une pièce de terre lui appartenant, dite *du Colombier* (15 décembre 1749). — BIRAC. — 8-10. Reconnaissances de rentes dues au prieuré pour des terres situées en la paroisse de Birac (11 novembre 1599, 28 mars 1600, 24 juin 1699). — ÉRAVILLE. — 11-12. Vente d'héritages situés en la paroisse d'Éraville, tenus à rente du prieur (8 novembre 1506). — JURIGNAC. — 13. Information faite à la requête de Bertrand de la Court, prieur de Châteauneuf, au sujet d'un bien appelé « le maine de la Girarderie », sis en la paroisse de Jurignac, qu'il prétendait être la propriété du prieuré, mais qui, ayant été longtemps vacant par suite des guerres, venait d'être mis en adjudication par les procureurs des seigneurs de Châteauneuf, comme à eux appartenant (25 mars 1452). 14-16. Mainlevée et délivrance de ce bien au prieur, accordées dans les grandes assises de Châteauneuf, tenues par les juges commis par les seigneurs de ce lieu (14 octobre 1452 ; orig. et copies). — 17. Bail fait par Pierre Rabit, prieur du prieuré de Châteauneuf, dépendant de l'abbaye de Saint-Étienne de

Bassac, au diocèse de Saintes, de dix journaux de bois et de terres labourables, sis en la paroisse de Jurignac, moyennant une rente annuelle de cinq boisseaux de froment et de cinq boisseaux d'avoine (3 avril 1486).— 18-19. Confirmation de ce bail par Guillaume Jouyn, prieur, moyennant le paiement de deux chapons, ajouté à la rente (24 octobre 1499). Ratification de cet acte par les religieux de l'abbaye de Bassac (7 mai 1501). — 20-23. Baux faits à rentes perpétuelles par Guillaume de la Faye, prieur de Châteauneuf, de diverses terres sises en la paroisse de Jurignac (8 septembre 1507 et 16 mars 1508). — 24-25. Accord passé entre Barthélemy Bastard, prieur, et la veuve de François Redont, seigneur de Neuillac, au sujet d'une rente que celui-ci avait acquise du prieuré (25 novembre 1614). — 26. Acte par lequel Philippe Chausse, prieur, moyennant le paiement d'une somme de 90 livres et la rétrocession de la rente aliénée autrefois au profit du seigneur de Neuillac, tient quitte Nicolas Gandobert, marchand, des lods et vente qu'il pouvait lui devoir pour l'acquisition qu'il avait faite de François Baudoin, chevalier, seigneur de Fleurac, d'héritages dépendant de la métairie des Landris (1er mai 1699). — MALAVILLE. — 27. Vente faite par Pétronille Richarde à Guillaume et Arnaud de Ronfleville, frères, de son ménil de la Duranderie avec ses dépendances, sis en la paroisse de Malaville, moyennant la somme de 12 livres (donné sous les sceaux de Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, et de Jean, archidiacre de Saintes, 16 avril 1352; ces sceaux n'existent plus). — 28. Cession faite par les religieux de l'abbaye de Bassac et le prieur de Châteauneuf à Jean Boucier, du domaine de la Duranderie, moyennant une rente perpétuelle (4 octobre 1456 ; copie collationnée le 1er octobre 1500, suivie d'une déclaration faite à la même date par les héritiers du dit Boucier, de tout ce qu'ils tiennent du prieur de Châteauneuf). — 29. Affermage fait par Pierre Rabit, prieur de Châteauneuf, à Gonnot Bonneau, des droits d'agrier des grains, appartenant au dit prieur au mas de la Duranderie, sis en la paroisse de Malaville, lequel mas est de la seigneurie du prieuré (26 juillet 1484). — 30-31. Requête adressée par Guillaume Jouyn, prieur, à la comtesse d'Angoulême, pour la prier de réprimer les entreprises faites par ses fermiers des paroisses de Touzac et de Malaville sur les droits d'agrier qui appartiennent au prieuré en des pièces de terre sises dans les dites paroisses; à la suite, ordonnance de la comtesse, prescrivant au juge de Bouteville de se transporter sur les lieux pour faire une information (au conseil tenu à Amboise, 25 août 1499 ; copie collationnée le 6 mai 1606, à laquelle est jointe une copie faite en 1749). — 32-37. Sentence du juge des châtellenies de Bouteville et de Châteauneuf, accordant par provision au prieur la jouissance d'une pièce de terre contenant environ dix journaux, comprise dans les limites du mas de Malaville (21 mai 1500); commandement fait par le susdit juge au procureur de la duchesse d'Angoulême, de laisser jouir le prieur des dix journaux de terre qui lui ont été adjugés (4 mars 1502) (originaux et copies). — 38-40. Échange de pièces de terre sises en la paroisse de Malaville, tenues à rente du prieur (14 février 1561). — MONTCHAUDE. — 41-42. Bail fait pour un an par Pierre Guibot à Antoine Leduc d'une portion d'un maine appelé le maine de la Mauvinerie, sis à Montchaude, que le dit Guibot tient à rente du prieur de Châteauneuf (au bourg Saint-Eutrope de Saintes, 5 avril 1459). — 43. Cession faite par les religieux de l'abbaye de Bassac et par Bertrand de la Court, prieur de Châteauneuf, à Jeanne Lamberte, veuve, demeurant à Montchaude, d'une vigne avec une terre et un pré, sis en cette paroisse, moyennant une rente annuelle et perpétuelle (9 octobre 1452; copie collationnée le 20 avril 1624). — 44. Cession faite par Pierre Rabit, prieur, à Perrot Guibot, laboureur à Montchaude, du « lieu, village et maynement, vulgaument appelé la Mauvinerie », moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 20 sous tournois, deux chapons, un boisseau de froment et un boisseau d'avoine (9 octobre 1463). — 45-46. Affermages de cette redevance, faits par les prieurs (28 mai 1611 et 6 septembre 1674). — TOUZAC. — 47. Bail fait par Pierre Rabit, prieur, à Héliot Dufossé, laboureur, demeurant en la paroisse de Touzac, d'un petit mas sis en cette paroisse, moyennant une rente annuelle et perpétuelle (25 novembre 1471). — 48. Sentence du juge de la terre et seigneurie de Bouteville, ajournant à la prochaine assise de ce lieu le prieur de Châteauneuf et Antoine Vorron, pour juger un différend élevé entre eux au sujet du droit d'agrier sur certaines terres sises en la paroisse de Touzac (1er juin 1491). — 49-50. Reconnaissances données à Philippe Chausse, prieur, par des habitants de la paroisse de Touzac, du droit d'agrier et d'une rente qu'ils lui doivent pour des biens situés en cette

paroisse (5 janvier 1693). — SAINT-SURIN. — 51. Reconnaissance donnée à Philippe Chausse d'une rente due pour un pré situé près du village du Maine-Aubreton, dans la paroisse de Saint-Surin (4 août 1701).

2 G. 375. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 2 sceaux et 1 fragment de sceau.

1270-1708. — **Chantrerie, droits honorifiques, charges.** (*Invent. de Le Moine, layette 19, liasse 28.*) — 1. Sentence arbitrale rendue, en présence de l'official de l'archidiacre de Reims, par le doyen de l'église de Reims et par trois chanoines, élus par le chapitre et par Pierre, chantre de la dite église, pour terminer un différend élevé entre eux, au sujet de la résidence, à laquelle celui-ci prétendait n'être pas obligé ; les arbitres décident que le chantre est tenu à résider personnellement en l'église de Reims (8 juillet 1270 ; sceau du cardinal Ottoboni, archidiacre de Reims). — 2. Lettres par lesquelles Jesson Dandelot, sergent du trésorier de l'église de Reims, sur l'ordre du dit trésorier qui avait déclaré à Guillaume de Saint-Ferjeux, son bailli, n'avoir aucune juridiction dans le chœur de cette église, met au néant l'exploit qu'il avait fait en arrêtant un homme de Bétheniville dans le susdit chœur (28 mai 1376). — 3. Lettres par lesquelles Henri VI, roi d'Angleterre, en vertu des privilèges à lui accordés par le Saint Siège, permettant à tous les ecclésiastiques attachés à son service de percevoir, comme s'ils faisaient leur résidence, les fruits de leurs bénéfices, à l'exception des distributions quotidiennes, ordonne au chapitre de Reims de laisser Philippe de Rully, chanoine, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du dit roi, et Jean de Chaumont, chantre de l'église de Reims, clerc, notaire royal, jouir des revenus de leurs prébendes et de la chantrerie (Paris, 16 juin 1427). — 4-6. Provisions données par Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, à Pierre de Perthes, maître ès arts, de la chantrerie vacante par suite du décès de Pierre Charlet, dernier titulaire (Paris, « in domo paternali nostre solite residencie », 2 janvier 1454). Réquisition adressée par le même au chapitre, pour l'inviter à mettre Pierre de Perthes en possession de l'office de chantre (Paris, 2 janvier 1454). Acte de réception et d'installation par les chanoines de Pierre de Perthes dans le chœur de l'église de Reims (16 janvier 1454), suivi de son installation au chapitre (18 janvier 1454 ; seing manuel de Raoul le Verrier, notaire apostolique). — 7-8. Procès-verbal de la prestation de serment faite devant le grand autel de la cathédrale par Guillaume, abbé de Saint-Remi, à cause de sa promotion à la dignité abbatiale, lequel abbé, sur la réquisition à lui adressée par Pierre de Perthes, chantre, déclare qu'il consent à payer, en cette occasion, suivant l'usage, la somme de sept livres parisis au chantre, aux enfants de chœur et aux coutres de l'église de Reims (18 octobre 1468 ; seing manuel de Raoul le Verrier) ; à la pièce est jointe une copie du commencement du XVIII^e^ siècle. — 9. Décret de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, lequel, à la requête de Jean Roland, chantre et chanoine de l'église métropolitaine, supprime les titres des patronages de Saint-Remi de Charbogne, de Saint-Michel de Boulzicourt et de Saint-Martin de Voncq et Rilly-aux-Oies, et unit leurs revenus à la dignité de chantre (Paris, 21 janvier 1678 ; signature et sceau [incomplet] de Ch. Le Tellier,) 10. Lettres patentes du roi Louis XIV, qui confirment ce décret d'union (Saint-Germain-en-Laye, janvier 1678 ; signé *Louis* ; fragment du sceau royal ; quelques trous dans la pièce). 11. Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement de ces lettres (9 février 1678). 12-24. Procédures relatives à cette union : 12-13. Consentement donné par Michel de Blanzy, docteur en théologie, patron du patronage de Voncq et de Rilly-aux-Oies, et par Nicolas Coutier, patron du patronage de Boulzicourt, à l'union de ces patronages à la chantrerie (22 octobre 1677). 14. Requête adressée à l'archevêque par Jean Roland pour obtenir cette union (22 octobre 1677 ; à la suite, commission écrite de la main de l'archevêque, qui confie la procédure à Charles Richard, official diocésain, 23 octobre). 16. Enquête *de commodo et incommodo* (23 décembre 1677). 17. Déclaration des revenus de la chantrerie, fournie par Jean Roland (24 décembre 1677). 18-19. Procuration donnée par le même, pour résigner le patronage de Charbogne dont il est possesseur, et qu'il consent à laisser unir à la chantrerie (11 janvier 1678). 20. Conclusions du promoteur (*id.*). 21. Acte par lequel François de Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, accorde à l'archevêque de Reims la permission d'accomplir dans le diocèse de Paris tous les actes relatifs à l'union des susdits patronages (Paris, 20 janvier 1678 ; signé *F. archi-*

episcopus Parisiensis). 22. Requête de Jean Roland qui sollicite du Parlement l'enregistrement des lettres patentes (s. d.). 23. Signification faite à Michel de Blanzy et à Nicolas Coutier du décret de l'archevêque de Reims, des lettres patentes et de l'arrêt d'enregistrement (17 mars 1678). 24. Conclusion du chapitre portant consentement à l'union des patronages (28 juin 1679). — 25. Ordonnance de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, érigeant en cure l'église de Saint-Barthélemy de Suzanne, qui était jusqu'alors succursale de celles de Charbogne et de Lametz, laquelle cure sera à la nomination du chantre de l'église de Reims (Charbogne, 28 mai 1688). — 26. Réception par le chapitre d'une religieuse présentée par Jean Godart, chantre, à la place qu'il a fondée en l'Hôtel-Dieu de Reims (cf. G. 354, n° 7) ; le dit chantre donne en même temps à cette religieuse et à celles qui lui succéderont un gobelet d'argent doré, avec une cuiller d'argent, « in cujus gobeleti circunferentia convexa scriptum erat : *Pour la religieuse fondée ceans à jamais par maistre Jehan Godart d'Attigny, chantre de Reims, mil cinq cens trente deux* » (12 mai 1533). Nominations de religieuses, faites par les chantres en vertu de cette fondation : 27. Par Jean Carton (10 septembre 1604). 28. Par Claude Bernard (26 juin 1655). 29. Par Antoine Lempereur (11 avril 1708).

2 G. 376. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier ; 4 sceaux.

1196-1766. — Chantrerie, droits utiles, dîmes de Boulzicourt, Charbogne et Voncq. (*Invent. de Le Moine, layette 19, liasse 29*). — 1. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, lequel, en considération de l'insuffisance des revenus de l'office de chantre de l'église de Reims, a donné, du consentement de Haïce, trésorier de cette église, et depuis évêque de Troyes, à Thomas, chantre, et à ses successeurs, trois muids de blé, moitié froment et moitié seigle, que le dit trésorier percevait chaque année en l'Hôtel-Dieu de Reims pour le moulin d'Aumenancourt (1196 ; sceau de Guillaume de Champagne). — 2. Bail fait par François de Brigard, clerc de Paris, patron du patronage de Voncq et de Rilly-aux-Oies, des portions de dîmes dépendant de ce patronage, à charge pour les preneurs d'employer chaque année 6 livres à la réparation de la nef de la chapelle Saint-Martin de Voncq, et d'entretenir le cancel de l'église de Rilly ; (le sieur de Brigard n'est pas tenu de la réparation du chœur de la chapelle de Voncq qui menace ruine) (2 juillet 1619). 3-5. Baux des dîmes de Voncq et de Rilly-aux-Oies par Brice Guyart, prêtre, demeurant à Paris, patron de Voncq (24 octobre 1629 [sceau aux contrats du bailliage de Vermandois], 3 avril 1630, 25 septembre 1639). 6-13. *Id.*, par Michel de Blanzy, docteur en théologie, chanoine de Saint-Timothée de Reims, patron de Voncq (12 décembre 1642, 7 février 1653, 3 mai 1658, 22 octobre 1660, 22 avril 1661, 17 septembre 1664, 20 octobre 1676). 14-15. *Id.*, par Antoine Lempereur, chantre de l'église de Reims, pourvu en cette qualité du patronage de Voncq, uni à la chantrerie (24 janvier 1691, 28 novembre 1696). 16-17. *Id.*, par René-Louis de Sainte-Hermine, chantre (7 juin 1722, 30 septembre 1730). — 18. Bail fait par Nicolas Victon, aumônier du roi et de l'église Saint-Martin de Tours, patron du patronage de Boulzicourt, du revenu temporel de ce patronage à Gilbert Devaux, marchand tanneur, demeurant à Mézières, acceptant par Jean de la Forest, aussi marchand tanneur en cette ville, « estant de présent à Paris, rue Darnetal, à la maison où pend pour enseigne le Chariot d'Or » (9 septembre 1670). 19-20. Baux faits par Nicolas Coutier, chapelain de l'ancienne congrégation en l'église métropolitaine de Reims, patron de Boulzicourt (3 octobre 1676, 22 septembre 1689). 21-22. *Id.*, par l'abbé de Sainte-Hermine, chantre (8 juin 1722, 12 avril 1731). — 23. Transaction passée entre les chapelains de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, Jacques Premia, patron de Charbogne, Nicole de Villers, veuve de Robert de Joyeuse, baron de Saint-Lambert, en qualité de tutrice de Jules-Charles de Joyeuse, son fils, décimateurs de Charbogne, d'une part, et Étienne Michelet, curé du dit lieu, d'autre part, au sujet du partage des dîmes grosses et menues et des novales anciennes et nouvelles du terroir de cette localité (23 août 1661). 24. Bail fait par Jacques Premia de la portion de dîmes dépendant du patronage de Charbogne (29 juin 1665 ; sceau du notaire royal de Charbogne). 25. Déclaration donnée par Denis Hanrot, curé de Charbogne, du revenu de sa cure (27 janvier 1693). 26-27. Traité passé entre Antoine Lempereur, chantre de l'église de Reims, déci-

mateur en partie de Charbogne, les chapelains de l'ancienne congrégation, aussi décimateurs, et Denis Hanrot, curé, au sujet de leur contribution aux réparations de la nef de l'église de Charbogne (24 juillet 1699 ; sceau aux contrats ; à la minute est jointe une expédition contemporaine). 28-33. Baux du revenu du patronage de Charbogne par Nicolas Philbert, chantre (11 août 1687), par Antoine Lempereur (18 juin 1720), et par l'abbé de Sainte-Hermine (7 juin 1722, 16 février 1731). 34. Consultation de Deperthes, avocat à Reims, qui conclut au maintien de la transaction de 1661, dont Christophe Le Blanc, curé de Charbogne, voulait s'affranchir (7 août 1766).

2 G. 377. (Liasse.)— 10 pièces, papier ; 1 fragment de cachet.

1512-1773. — Chantrerie, droits et revenus (supplément). — 1. Mémoire dressé par Jean Godart d'Attigny, reçu chantre le 8 décembre 1512, des fonctions, revenus et droits du chantre, et de la juridiction qu'il exerce à Bétheny (vinages perçus « ab antiquo et antequam dicta villa de Bethny fuisset combusta per Anglicos », consistant autrefois en 48 muids de vin, « talis videlicet vini sicuti crescebat et crescit in jardinis et territorio dicti loci », etc.). — 2. Ordonnance de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, détachant l'église Saint-Vaast de Rilly-aux-Oies de celle de Notre-Dame de Voncq, et l'érigeant en titre de cure, dont la nomination appartiendra à l'abbé de Mouzon (Voncq, 3 juin 1688 ; copie signifiée le 9 novembre suivant à Nicolas Philbert, chantre). — 3. Déclaration d'Antoine Lempereur, chantre, attestant qu'il n'a été fait aucune union d'immeubles ni de rentes foncières à la chantrerie, depuis le 14 août 1641 (20 octobre 1693). 4-5. *Id.*, attestant qu'il n'a été fait aucune donation ni union de biens, depuis le 5 juillet 1689 (4 janvier 1701 et 15 mai 1709). — 6. Notes sur les fonctions du chantre et sur ses droits temporels (s. d., vers 1700). — 7. Signification d'une sentence rendue au profit d'Antoine Lempereur, comme patron de Voncq (26 février 1718). — 8-9. Mémoire produit à la deuxième chambre des requêtes du Palais, dans un procès entre Jean-Baptiste-Rigobert Clignet, chantre, les chapelains de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, Charlotte - Françoise - Constance - Louise-Antoinette de Wignacourt, dame de Charbogne, et Christophe Le Blanc, curé du dit Charbogne, pour réfuter les prétentions de ce dernier qui se disait fondé à revenir sur la transaction du 23 août 1661, et qui réclamait la jouissance des novales (1767) ; autre mémoire concluant dans le même sens (voy. G. 376, n° 34). — 10. Lettre de Philippe-René Leblanc, chantre, à l'abbé Deloche, chanoine de Reims, au sujet de l'exécution des clauses de la fondation faite en 1529 par Jean Godart (voy. G. 358, n° 19) (aux Tuileries, 16 février 1773 ; fragments d'un cachet).

2 G. 378. (Liasse.)— 29 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier ; 3 sceaux et 1 fragment de sceau.

1220-1765. — Chantrerie, terre et seigneurie de Bétheny. (*Invent. de Le Moine, layette 20, liasse 30*). — 1. Sentence arbitrale rendue par Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, dans un différend élevé entre Baudouin, prévôt de l'église de Reims, et Wibert, chantre, au sujet de la concession que son prédécesseur l'archevêque Aubri, pendant la vacance de la prévôté et du consentement du chapitre, avait faite à la chantrerie de tous les revenus qui appartenaient à la prévôté au village de Bétheny, près Reims ; la sentence déclare que cette concession doit être tenue pour valide et rester à toujours ferme et stable (1220 ; la pièce a pour enveloppe un fragment d'une feuille imprimée de la bulle d'indulgence accordée par le pape Pie IV à ceux qui assisteront à la procession qui se fait le jour de Pâques en l'église de Reims, avant les matines, 20 février 1564 ; voy. G. 341, n° 3). — 2. Vente faite par Laurent de Saint-Mard, écuyer, seigneur de Taissy, et par Jeanne, sa femme, demeurant au dit Taissy, à Jean de Prosne, écuyer, panetier du roi, demeurant à Reims, moyennant la somme de 65 livres tournois, de la moitié du four banal de Bétheny, « séant devant le moustier d'icelle ville », avec la moitié des cens, rentes, terres et terrages, que les dits vendeurs avaient au village et au terroir de Bétheny, provenant de feu Isabelle de Taissy, dame de Méry, francs et quittes de toutes charges, « excepté la moitié du cul du dit four pour la part des dis vendeurs, chargié de deux deniers parisis chascun an envers le chantre de l'église Nostre Dame de Reins » (18 février 1402). 3. Vente par Guiart d'Aconin, écuyer, demeurant à Branges, à Jean de Prosne, de la dixième partie du four banal de Bétheny, et de la dixième

partie des cens, rentes, terres, terrages, revenus et possessions quelconques qu'il avait au dit lieu, ayant appartenu jadis à Isabelle de Taissy (20 juin 1402); lesquelles choses étaient à lui en vertu de lettres données sous le scel de la prévôté de Châtillon-sur-Marne et ici transcrites; par ces lettres, Jacquet Petit, demeurant à Soissons, en son nom et comme fondé de procuration de Jeanne de Veslud l'aînée, sa femme, et les sœurs de celle-ci, Jeanne dite Brune, Thomasse, femme de Jean Froissart, et Marguerite, femme de Girart d'Espense, filles de feu Baudouin de Veslud, ont donné à Guiart d'Aconin et à Jeanne de Veslud, sa femme, tante des dites sœurs, tout ce qu'ils avaient aux villages et terroirs de Chaumuzy et de Bouilly, et généralement tous les droits et propriétés quelconques qui leur étaient échus par la mort de Marie de Condé, dame de Liéramont (29 janvier 1399). 4. Vente par Gilbert Baudouin, écuyer, seigneur de Veslud en partie, et par Isabelle de Veslud, sa femme, à Jean de Prosne, du quart du four banal de Bétheny, avec le quart et la vingtième partie des cens, rentes, terres, terrages et autres droits, venant d'Isabelle de Taissy (23 juin 1402). — 5. Acte par lequel Jean de Boult, bourgeois de Reims, cède en échange à Pierre Charlet, chanoine et chantre de l'église de Reims, une pièce de terre qu'il possède au terroir de Bétheny, au lieu dit *derrière le four*, contre une autre pièce de terre dépendant de la chantrerie et sise au dit terroir, au lieu dit *en longue roye* (12 mai 1438). — 6. Vente par Jean Viellart, bourgeois de Reims, à Pierre Charlet, de deux pièces de terre sises au terroir de Bétheny, l'une au lieu dit *derrière le four*, l'autre au lieu dit *en Courmy* (12 mai 1438). — 7. Vente par Blanchet de Maire, écuyer, Dommengin Ladmiral, en qualité de procureur de Jeanne, veuve de Jeannot Clignart, et Jean Raussin, tous demeurant à Reims, à Nicolas Musart, écuyer, grènetier du grenier à sel de cette ville, du four de Bétheny avec environ six jours de terres et avec les cens, rentes, terrages et revenus qui étaient échus en ce lieu aux dits vendeurs, par le décès d'Isabelle de Prosne, dame d'Ardenay et vidamesse de Châlons (19 juillet 1445); dans la pièce sont insérées des lettres de procuration données par la veuve de Jeannot Clignart et par d'autres héritiers d'Isabelle de Prosne (11 mai 1444). 8. Vente par Nicolas Musart des choses dessus dites à Pierre Charlet, chantre, moyennant la somme de 27 livres tournois pour le principal et de 40 sous tournois pour le vin du marché (12 octobre 1446).— 9. Déclaration des droits, rentes et revenus appartenant au chantre en sa terre et seigneurie de Bétheny, faite le 17 février 1411 par Jean Robertchamp, garde de la justice et juridiction temporelle du dit chantre, et lue, à la requête de Pierre Charlet, chantre, par Guillaume Coquillart, procureur du chapitre de Reims, aux principaux habitants de Bétheny, assemblés devant l'église à l'issue de la grand messe, lesquels habitants et chantre ont juré d'observer leurs obligations réciproques (18 juin 1447; fragment du sceau de l'officialité de Reims); la déclaration constate que le village de Bétheny a été brûlé par les Anglais environ trente ans auparavant. 10-11. Nouvelle présentation de cette déclaration, faite aux habitants de Bétheny par Pierre de Perthes, chantre, assisté de Raoul Prieuse, lieutenant de Pierre Toignel, bailli et garde de la juridiction temporelle du chantre, lesquels habitants ont approuvé la déclaration susdite (23 juin 1454; original et copie collationnée en 1640). — 12. Institution faite pour cinq ans par Jean Godart, chantre, de Gérard Charpentier, demeurant à Reims, à l'office de mayeur du village de Bétheny, à charge pour celui-ci de payer chaque année la somme de 40 livres tournois pour les droits de la mairie (31 décembre 1512). — 13. Déclaration des terres arables, sises au terroir de Bétheny, appartenant au chantre de l'église de Reims à cause de sa seigneurie de Bétheny, et occupées présentement par Gérard Charpentier (21 janvier 1528). 14-15. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant Gérard Charpentier à laisser jouir Jean Godart, seigneur de Bétheny en sa qualité de chantre, de plusieurs pièces de terre situées au terroir et en la seigneurie de Bétheny, que le dit Charpentier occupait en vertu d'un bail à surcens perpétuel qui lui avait été fait en 1507 par Guillaume Coquillart, chantre, prédécesseur de Godart, lequel bail, attaqué par le demandeur comme ayant été passé indûment et sans les formalités requises, est annulé, en tant que besoin sera (7 février 1531); à l'acte est jointe une copie contemporaine, collationnée, du dispositif de la sentence. — 16. Bail à cens perpétuel, fait par Jean Girard, chantre de l'église de Reims, à Nicolas Maroquin et à Guillaume Douyn, laboureurs à Bétheny, d'une pièce de terre sise au dit lieu, près de l'église, moyennant 2 deniers tournois de cens seigneurial et 101 sous parisis de surcens, payables chaque année à la Saint-Martin d'hiver, et à charge aussi de bâtir une maison et une grange

sur cette terre (5 janvier 1551). 17. Procès-verbal d'information *de commodo* du susdit bail (5 et 7 janvier 1551 ; altéré par l'humidité). 18. Approbation et homologation de ce bail par Thomas Cauchon, grand archidiacre, en qualité de vicaire général du cardinal de Lorraine (18 janvier 1551). 19. Ratification par le chapitre (31 août 1551). 20. Reconnaissance du même bail, donnée par Maroquin et Douyn à Jean Blavier, chantre, successeur de Jean Girard ; le dit Maroquin reconnaît, en outre, prendre à titre de cens perpétuel une petite place voisine de la pièce de terre, moyennant une redevance annuelle d'un denier tournois et d'une poule (9 novembre 1551). — 21. Délivrance faite à Jean Le Clerc, chantre, par Nicolas Bourgeois, chanoine de l'église Notre-Dame, et par Thomas Épinoche, chanoine de Saint-Symphorien, exécuteurs testamentaires de Jean Blavier, en son vivant chantre et chanoine, de douze ou treize arpents de terres, sis au terroir de Bourgogne et aux terroirs voisins, que le dit Blavier a légués à la chantrerie par son testament en date du 6 juillet 1564, à la charge d'une distribution de 12 deniers tournois qui sera faite au prêtre semainier, au chantre et au sous-chantre, en certaines fêtes, à la charge également pour ceux-ci de réciter un *Miserere mei Domine* à l'intention du défunt, quand la procession qui se fait avant la grand messe sera rentrée au chœur, devant le grand autel, et à la charge de plus, pour le chantre et le sous-chantre, de célébrer une messe pendant l'octave de la Pentecôte (9 septembre 1564). 22-24. Acquisitions faites par Jean Blavier des terres susdites, sises aux terroirs de Bourgogne, d'Aumenancourt-le-Petit et de Ruffy (23 décembre 1557, 29 janvier 1558, 30 décembre 1562). 25. Arpentage de ces pièces de terre (6 septembre 1669 ; cette pièce, ainsi que les trois précédentes, est fort altérée par l'humidité). — 26. Permission donnée par Pierre Gilbault, chantre, à Antoine Robin, marchand à Saint-Jean-aux-Bois, de construire un moulin sur la terre et seigneurie de Bétheny, dans le lieu qu'il jugera convenable, à charge de lui payer chaque année un écu et 15 sous tournois (14 septembre 1588). 27. Nantissement accordé, pour assurer le paiement de cette redevance, sur le moulin à vent, construit par Antoine Robin, et sur la pièce de terre où ce moulin a été élevé, sise au terroir de Bétheny, lieu dit *en Murvaguet* (4 novembre 1588). — 28-45. Actes de nantissements, vêtures et saisines d'héritages situés au village et au terroir de Bétheny, en la censive du chantre de l'église de Reims, reçus devant les officiers de justice du dit lieu (1679 à 1684). 28-29. Nantissements accordés à Hippolyte Rimbert, demeurant à Reims, veuve de Charles Chufet, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, par les officiers de justice de Bétheny, de la seigneurie de Ruffy, appartenant à l'archevêque de Reims, de la seigneurie de Pouilly, appartenant à « Monseigneur de Pinois », écuyer du roi, et de la seigneurie de Touriset et Courtamont, appartenant à l'abbesse de Saint-Pierre-les-Dames (21 avril 1679). 35. Vêtures d'héritages acquis par Daniel Prud'honneaux, marchand à Reims, de Marie de Bignicourt, veuve de Jean Colbert, seigneur de Terron (31 août 1679). 40. Nantissement pour Élisabeth Novisse, veuve de Simon Graillet, marchand à Reims (9 avril 1680). 44. Registre d'actes de vêtures et saisines, de 1680 à 1684 (cahier de 22 feuillets) : adjudication faite à Bétheny, de la pension de Marie Demain, mineure, âgée de onze ans, pour un an, à la charge de la nourrir, entretenir, et de lui apprendre à lire, à écrire et à coudre, 20 avril 1681 (fol. 2 v°) ; nantissement pour Louise Coquebert, veuve de Henri Lespagnol, demeurant à Reims, 14 février 1682 (fol. 10 v°) ; *id.*, pour Louis de Hédouville, écuyer, sieur du Godart, demeurant à Reims, 4 décembre 1682 (fol. 14 r°) ; *id.*, pour Antoinette Le Clerc, veuve d'Étienne Coquebert, seigneur de Montfort, lieutenant particulier au présidial de Reims, 17 décembre 1682 (fol. 15 r°) ; *id.*, pour Drouin Regnaud, marchand à Reims, 10 avril 1683 (fol. 17 v°), — 46. Traité passé entre les habitants de Bétheny et Jean Roland, chanoine et grand chantre, seigneur de Bétheny en cette qualité, au sujet de la corvée imposée à ceux des susdits habitants qui possédaient un ou plusieurs chevaux, et qui consistait en un voyage que chacun d'eux devait faire avec ses chevaux, sa charrette et ses harnais, en un endroit de la montagne de Reims ou en un autre lieu de pareille distance, le jour indiqué par le chantre, depuis Pâques jusqu'à la Saint Jean-Baptiste ; le dit Jean Roland consent à remplacer cette corvée par une prestation de 20 sous pour chaque cheval, payable tous les ans au jour de la fête de la Nativité (27 octobre 1677 ; à la suite est la ratification de ce traité, faite le 28 octobre, en l'assemblée des habitants de Bétheny). 47-48. Renouvellements de cet accord,

conclus entre les habitants et les chantres Nicolas Philbert (17 avril 1686) et Antoine Lempereur (3 février 1692). 49-52. Sentences de la justice de Bétheny (14 septembre 1679) et du présidial de Reims (30 septembre 1754), condamnant des laboureurs de Bétheny à payer des amendes pour défaut du paiement de la prestation de 20 sous par cheval, au jour fixé. 53-55. Rôles des habitants de Bétheny qui possèdent des chevaux et doivent les droits de corvée (1681, 1754, 1765). (Plusieurs des pièces qui précèdent, entre autres les nos 46, 47, 48 et 53, sont fort altérées par l'humidité). — 56-57. Décharges accordées par l'intendant de Champagne à Antoine Lempereur, chantre, du paiement du dixième denier pour la terre et seigneurie de Bétheny (1714 et 1715). — 58-69. Actes prouvant l'exercice de la justice civile par les officiers de justice de la seigneurie de Bétheny, pour le grand chantre de Reims : 58. Procès-verbal de visite d'une maison, sise à Bétheny, en la rue de Reims (27 mai 1644). 59. Sentence du bailli de Bétheny, rendue sur la requête de Claude Bernard, chantre, et défendant de démolir sans autorisation des maisons en ce village (12 juin 1645). 60. Adjudication d'héritages sis au village et au terroir de Bétheny, appartenant à Nicolas Muiron et à sa femme, vendus au profit de Pierre Coquebert et de Philippe Bachelier, marchands, de Nicole Martin, veuve de Henri Pussort, demeurant à Reims, et autres créanciers du dit Muiron et de sa femme 23 avril 1655). 61. Procès-verbal d'épalement de mesures pour le vin, chez un aubergiste de Bétheny (26 janvier 1679). 62-66. Actes d'acceptations de successions, de prises de la garde bourgeoise d'enfants mineurs, ventes de meubles après décès, partage de biens (1679 à 1682). 67-68. Procès en la justice de Bétheny (1683 à 1684). 69. Sommation faite, au nom de René-Louis de Sainte-Hermine, chantre, par Gabriel Lepoivre, procureur au présidial de Reims, à un habitant de Bétheny d'avoir à renoncer aux fonctions de greffier en la justice du dit lieu, qu'il exerce sans lettres ni permissions (19 mai 1722). — 70-80. Baux de la mairie et de la terre et seigneurie de Bétheny, passés par les chantres de l'église de Reims : Jean Godart (11 décembre 1534) ; Jean Le Clerc (3 avril 1576) ; Jean Carton (7 juin 1599) ; Nicolas Colbert, aumônier du roi, seigneur d'Acy (9 février 1623, 19 octobre 1629 [sceau royal aux contrats], 7 avril 1636) ; Jean Roland (21 avril 1681 ; sceau) ; Nicolas Philbert (12 juin 1688) ; Antoine Lempereur (31 décembre 1692) ; René-Louis de Sainte-Hermine (7 mai 1722, 26 mai 1731). (Plusieurs des pièces qui précèdent, entre autres les nos 74, 75, 76, sont endommagées par l'humidité). — 81. Acte de foi et hommage rendu à Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, par Pierre de Perthes, chantre, à raison de la chantrerie (Reims, au palais du Tau, 25 janvier 1454). 82. Mainlevée faite par Pierre Toignel, bailli de Reims, seigneur de Taissy et du Mont-Saint-Pierre, au profit de Pierre de Perthes, de la saisie féodale de la terre et seigneurie de Bétheny, mouvant de l'archevêque de Reims, qui avait été opérée après la mort de Pierre Charlet, chantre, pour défaut d'hommage (25 janvier 1454). 83. Acte de foi et hommage rendu à l'archevêque Pierre de Laval par Jean Eschard, chantre (Paris, 14 octobre 1481 ; signé *Pierre*). 84. Mainlevée faite par Jean Chardon, bailli de Reims, de la saisie féodale du temporel de la chantrerie, opérée après la mort de Pierre de Perthes, chantre, pour défaut de foi et hommage (31 octobre 1481). 85. Acte de foi et hommage rendu au cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, par Jean Le Clerc, chantre, pour la terre et seigneurie de Bétheny (22 octobre 1568 ; sceau du bailliage de l'archevêché de Reims, avec le contre-sceau de Georges Chevalier, bailli). 86. Acte de foi et hommage rendu à l'archevêque Armand-Jules de Rohan par Nicolas-Hubert Clignet, chantre (27 mai 1733). — 87-93. Plaids généraux tenus par les officiers de la justice de Bétheny pour les grands chantres de l'église de Reims, contenant les noms des habitants, les ordonnances de police et les déclarations des droits et revenus de la chantrerie, d'après celle faite en 1411 (voy. ci-dessus, no 9) (13 juillet 1599, 23 novembre 1645, 12 juin 1665, 10 novembre 1739). — 94. Procès-verbal d'abornement du ban de l'archevêché, aux terroirs de Reims et de Ruffy, d'une part, et du ban de la chantrerie, au terroir de Bétheny, d'autre part (23 et 24 décembre 1754 ; description de la médaille de plomb enfouie sous les bornes). — 95, Quittance de Rigobert Clignet, chantre, qui confesse avoir reçu en cette qualité, pour son pain de chapitre de chaque jour, des religieux de Signy, quatorze setiers de froment, à compte de ce qu'ils doivent au chapitre de Reims, plus deux cartels de pois, en sa qualité de sénéchal (15 octobre 1765).

2 G. 379. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

1196-1535. — Chantrerie, terre et seigneurerie de Bétheny (supplément). — 1-64. Procès intenté par Jean Godart, chantre de l'église de Reims, à Gérard Charpentier, notaire royal à Reims, ancien mayeur de Bétheny, pour rentrer en possession de plusieurs pièces de terre arables, sises au terroir du dit Bétheny, que Guillaume Coquillart, chantre, son prédécesseur, avait cédées au susdit Charpentier, par un bail à surcens perpétuel (voy. G. 378, nos 13 à 15) ; procédures, lettres royaux, mémoires, contredits, salvations, inventaires, consultations juridiques, sentence définitive, exécution de cette sentence (1526 à 1532 ; beaucoup de ces pièces sont des copies écrites par Jean Godart). — 1. Exposé de la cause. — 2. Copie de la charte de l'archevêque Guillaume de Champagne, donnant au chantre trois muids de blé sur le moulin d'Aumenancourt-le-Petit (1196 ; voy. G. 376, n° 1). — 4-10, 14. Copies des actes concernant des acquisitions de terres à Bétheny par Pierre Charlet, chantre (12 mai 1438, 19 juillet 1445, 12 octobre 1446 ; voy. G. 378, nos 5, 6, 7, 8). — 5, 10, 14. Extrait du testament de Pierre Charlet, mort le 30 décembre 1453, léguant à la chantrerie neuf journaux de terres sises au terroir de Bétheny (7 septembre 1452 ; voy. G. 357, n° 31) ; extraits du compte de l'exécution de ce testament et d'une conclusion capitulaire relative à la location de ces terres (24 avril 1454), etc. — 11. Conclusions relatives à l'exécution du testament de Charlet et à sa sépulture (30 décembre 1453), et à la maison canoniale qu'il occupait. — 12. Prise de possession par Jean de la Croix, prêtre, du canonicat vacant par suite du décès de Pierre Charlet (9 janvier 1454). — 15, 17, 18. Copies du bail fait par Guillaume Coquillart, chantre, à Gérard Charpentier, de plusieurs pièces de terres arables, sises au terroir de Bétheny, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 2 sous 11 deniers (26 novembre 1507). — 18, 58. Copies de la sentence condamnant Charpentier à rendre ces pièces de terres à Jean Godart (7 février 1531 ; voy. G. 378, n° 14). — 55-56. Copies d'arrêts invoqués dans la cause : Arrêt du Parlement confirmant une sentence du prévôt de Paris qui annule un bail fait par Huguette du Hamel, abbesse de Port-Royal, à feu Mathieu de Bisemont, de la terre et seigneurie de Mondeville, et condamne Marguerite de Morsan, veuve de Philippe de Bisemont, et autres héritiers du dit Mathieu de Bisemont, à laisser la jouissance de cette terre aux religieuses de Port-Royal (31 mars 1507). Arrêt du Parlement infirmant un jugement rendu par le prévôt de Senlis, et déclarant nul un bail fait le 3 janvier 1499 à Jean Fillon, par Antoine de la Haye, alors abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, et actuellement abbé de Saint-Denis en France, de la cense et de la prévôté de Sacy-le-Petit, dépendant de la dite abbaye de Saint-Corneille, moyennant une redevance annuelle, à la charge aussi de payer 200 livres tournois « pro portalis jam dicte abbatie per antiquitatem dirupti reparatione » ; lequel Fillon est condamné à laisser Hugues de Talaru, abbé de Saint-Corneille, et les religieux de cette abbaye, jouir de la susdite cense (21 juillet 1508). Arrêt du Parlement condamnant la veuve de Simon Le Clerc, Denis Doriot et sa femme, à rendre à Rigaud de Tournebeuf, chanoine de la cathédrale de Chartres et chapelain de la chapelle de Saint-Michel en l'église des Saints-Innocents, à Paris, l'usage de trois maisons dépendant de cette chapelle et situées à Paris, en la rue de Jouy, attenant à la maison de la veuve de Charles de la Bernade, chevalier, lesquelles trois maisons étaient occupées par les défendeurs, en vertu d'un bail que leur avait fait Jean Obry, prêtre et chapelain de la susdite chapelle, du consentement du patron, feu Louis Sanguin (8 juillet 1514). — 65. Copie de la main de Jean Godart, d'une lettre qu'il a écrite à Poncelet Philippot, mayeur de Bétheny, pour réclamer le paiement d'une somme de 58 livres que celui-ci lui doit ; il a l'intention de donner cette somme en aumône « au pouvre couvent des Carmes, pour les aider à reffaire leur couvent qui en a bien à faire » (1535). — 66. Ajournement à comparaître au bailliage royal de Reims, d'un fermier des dîmes de l'abbaye de Saint-Basle qui avait indûment levé la dîme sur une vigne appartenant à Jean Godart, sise au terroir de Verzy, « royé Jehan Briffault, marchant et seigneur de Juvincourt » (10 juin 1524). — 67. Déclaration des corvées de Bétheny pour l'année 1530 ; au dos de cette pièce, Jean Godart a inscrit une liste de livres qui sans doute lui appartenaient.

2 G. 380. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 72 pièces, papier.

1631-1789. — Chantrerie, terre et seigneurie de Bétheny (supplément). — 1-2. Déclaration des

revenus de la seigneurie de Bétheny, présentée le 18 juin 1447 et lue de nouveau aux habitants de Bétheny, le 4 septembre 1631, en présence de Nicolas Colbert, abbé de Saint-Sauveur, chantre et chanoine de l'église de Reims (voy. G. 378, n° 9).— 3. Ordonnance de police lue aux habitants, lors de la tenue des plaids généraux à Bétheny, le 4 septembre 1631 (voy. G. 378, n°s 87-93). — 4-46. Actes prouvant l'exercice de la justice civile en la seigneurie de Bétheny : sentences, nominations de tuteurs et de curateurs, compte de tutelle, mises en possession de successions, adjudication d'immeubles, procès-verbaux de contraventions, vérifications de mesures, nomination de collecteurs de dîmes, conciliations de plaideurs par le curé de Bétheny (1644 à 1683; voy. G. 378, n°s 58-69). 8. Sentence interdisant de démolir une maison sise à Bétheny (18 novembre 1644). 35. Inventaire des meubles de feu Nicole Boucquet, veuve de Nicolas Gerdré, demeurant à Bétheny (31 octobre 1682). 39. Acceptation par l'assemblée des paroissiens d'une fondation faite en l'église de Bétheny par Barbe Demain (2 mai 1683). — 47-50. Ajournements de plusieurs laboureurs de Bétheny, à la requête des grands chantres de l'église de Reims, pour les contraindre à payer les droits de corvées de leurs chevaux (14 octobre 1678 et 20 septembre 1754).— 51. Dépense pour le bornage de la seigneurie de Bétheny (24 août 1756). — 52. Déclaration des pièces de terres appartenant à la mairie de Bétheny (29 avril 1769). 53-54. Déclarations des terres de la cense de la chantrerie, situées sur le terroir de Bourgogne et le terroir voisin (s. d.). 55. État des cantons et lieux dits du terroir de Bétheny (s. d.). — 56-58. Baux faits par Jean-Baptiste Bourlier, vicaire général du diocèse de Reims, grand chantre de l'église métropolitaine, de la mairie de Bétheny et des fermes qui en dépendent (20 juin 1773), de la cense d'Auménancourt-le-Petit et de Bourgogne (12 septembre 1782), et de la ferme de Bétheny (22 septembre 1782). — 59-60. États des dépenses faites pour l'établissement de cinq garennes sur le terroir de Bétheny (1779); mémoire de la contenance de ces garennes. — 61-68. Déclarations des chevaux soumis aux droits de corvées, avec les noms des habitants qui les possèdent (1768, 1782 à 1789). — 69-73. Procès entre le grand chantre et les habitants de Bétheny : 69. Sommation adressée aux dits habitants pour les obliger à fournir un état de leurs chevaux (11 novembre 1787). 70. Requête et assignation (18 novembre 1787). 71. Copie du traité passé le 27 octobre 1677, au sujet des corvées (voy. G. 378, n° 46). 72. Déclaration fournie par les habitants à la justice de Bétheny des chevaux existant le 8 septembre 1787 (28 février 1788). 73. Sentence de cette justice condamnant les habitants à payer les droits de corvées, conformément au traité (id.). (Ces dernières pièces ont pour enveloppe une affiche imprimée, annonçant l'adjudication de deux censes sises aux terroirs de Givry et de Coulommes-lès-Attigny, 30 août 1788).

2 G. 381. (Liasse.) — 10 cahiers, papier, de 25, 18, 8, 12 et 17 feuillets.

1512-1661.—**Chantrerie, registres cueillerets de Bétheny.** (*Invent. de Le Moine, layette 20, liasse 31*). — 1. Registre des cens, vivandes, rentes et autres droits seigneuriaux, dus au chantre de l'église de Reims, au village et terroir de Bétheny, depuis le jour de Noël de l'année 1512 jusqu'à pareil jour de l'année 1525 (cahier de 25 feuillets). — 2. Registre de 1529 à 1530 (cahier de 18 feuillets). — 3. Registre de 1551 (cahier de 18 feuillets); au fol. 15, liste alphabétique des habitants de Bétheny et autres ayant héritages au dit lieu, avec l'indication des sommes qu'ils doivent payer. — 4. Registre de 1582 (cahier de 8 feuillets, altéré par l'humidité et les vers); aux fol. 7-8, déclaration des pièces de terres appartenant au chantre. — 5. Registre de 1612 (cahier de 12 feuillets). — 6. Registre de 1616 (cahier de 12 feuillets). — 7. Registre de 1636 (cahier de 8 feuillets, altéré par l'humidité). — 8. Registre de 1644 (cahier de 8 feuillets). — 9. Registre de 1650 (cahier de 8 feuillets, altéré par l'humidité).— 10. Registre de 1661 (cahier de 17 feuillets, très altéré par l'humidité) ; au fol. 11, liste alphabétique des possesseurs d'héritages, qui doivent payer des cens (on y relève les noms de Colbert, Bachelier, Dorigny, Frémin, de Chastillon, de Miremont, Coquebert, etc.). — (Manquent les n°s 11 à 15 de l'inventaire de Le Moine, registres des années 1675, 1679, 1688, 1718 et 1739.)

2 G. 382. (Liasse) — 3 pièces, parchemin; 22 cahiers, papier de 30, 10, 4, 65, 14, 8, 15, 17, 26, 12, 16, 18 feuillets.

1316-1716. — Chantrerie, registres cueillerets de Bétheny (supplément). — 1. Déclaration des rentes de Betheny, dues à Madame de Taissy

en 1316. — 2-3. Déclaration des rentes et cens, dus au jour de la Saint Martin d'hiver, à Raulin de Taissy, écuyer, en 1337, et à Pierre de Taissy, écuyer, en 1345. — 4. Registre des cens, vinages, poules et autres redevances de Bétheny, dus au chantre de l'église de Reims, de 1404 à 1407 (cahier de 30 feuillets ; les derniers altérés par l'humidité). — 5-6. Recettes des vinages dus au chantre en qualité de seigneur de Bétheny, de 1410 à 1412 et en 1415 (deux cahiers de 10 et 4 feuillets, altérés par l'humidité). — 7. Registre des cens et autres redevances de la mairie de Bétheny, de 1437 à 1442 (cahier de 65 feuillets ; les derniers fort endommagés par l'humidité). — 8. Déclaration des maisons et jardins de Bétheny, chargés de redevances envers la chantrerie, en l'année 1439, avec des additions qui la mettent au courant pour l'année 1444 (cahier de 10 feuillets) ; au fol. 4, maisons du « petit Bétheny ». 9. Recettes des vivandes, poules, etc., pour l'année 1415, avec les noms des habitants par ordre alphabétique ; recettes des cens en 1412 et 1413 (cahier de 14 feuillets). 10. Recettes en 1442 et 1443 (cahier de 8 feuillets ; ces trois cahiers sont reliés ensemble).— 11-12. Déclarations de la valeur de la terre du four de Bétheny et des cens d'argent et de grains, dus à Isabelle de Prosne, vidamesse de Châlons, vers 1440 (deux cahiers de 4 feuillets). — 13. Registre des cens en 1493 (cahier de 15 feuillets ; les derniers altérés par l'humidité). — 14. Registre de 1529 (cahier de 17 feuillets). — 15. Registre de 1550 (cahier de 17 feuillets, endommagé par l'humidité ; le fol. 16 incomplet). — 16. Registre de 1552 (cahier de 14 feuillets).— 17. Registre de 1556 (cahier de 14 feuillets, en mauvais état). — 18. Registre de 1557 (cahier de 26 feuillets ; les deux derniers incomplets). — 19. Registre de 1613 (cahier de 12 feuillets ; manque le fol. 10). — 20. Registre de 1614 (cahier de 12 feuillets, en mauvais état ; manque le fol. 10). — 21. Registre de 1615 (cahier de 12 feuillets, manquent les fol. 9 à 11). — 22. Registre de 1645 (cahier de 10 feuillets, en mauvais état ; manque le fol. 8). — 23. Registre sans date, vers 1700 (cahier de 16 feuillets, en mauvais état). — 24, Registre sans date, vers 1714 (cahier de 18 feuillets). — 25. Registre cueilleret des années 1714, 1715 et 1716, précédé d'une déclaration des droits que possède le chantre de l'église de Reims en la seigneurie de Bétheny (cahier de 8 feuillets, entamé par l'humidité).

2 G. 383.— 1 vol. petit in-folio, relié en parchemin (128 feuillets) ; 1 pièce, papier, annexée au registre.

1773-1789. — Chantrerie, registre cueilleret de Bétheny. — Registre des droits seigneuriaux dépendant de la seigneurie de Bétheny, appartenant au grand chantre de l'église métropolitaine de Reims, fourni au dit chantre par Pierre-Luc-François Repichet, négociant à Reims, et Jeanne-Marie-Antoinette Polonceau, son épouse, pour satisfaire à la clause du bail des susdits droits qui leur a été passé le 20 juin 1773, pour neuf ans, jusqu'en 1782. — Fol. 1 à 4. Déclaration des droits du chantre. — Fol. 5 à 128. État par ordre alphabétique de tous ceux qui possèdent des maisons et autres héritages au village et au terroir de Bétheny, et des droits qu'ils doivent pour iceux, tenu au courant jusqu'à l'année 1789, par des notes ajoutées en marge. — Fol. 128 v°. Attestation donnée par Repichet de la jouissance des droits seigneuriaux de Bétheny (6 août 1787).

2 G. 384. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier ; 5 bulles, 9 sceaux et fragments de sceaux.

1195-1708. — Grand archidiaconé. (*Invent. de Le Moine, layette 21, liasse 32.*) — 1. Sentence arbitrale rendue par Hugues, doyen de l'église de Reims, et par Philippe de Cahors, écolâtre de Bayeux, conformément à un accord conclu antérieurement devant eux, pour trancher un différend élevé entre le cardinal Ottoboni, archidiacre de Reims [1], et le chapitre, au sujet de leur juridiction pendant la vacance du siège archiépiscopal : exercice de la juridiction ecclésiastique dans l'archidiaconé de Reims, juridiction et perception du droit de sceau sur les francs sergents, appels à la cour de l'archidiacre des causes criminelles et civiles de la justice laïque de la terre du chapitre, saisies dans les lieux où le chapitre a la juridiction temporelle, juridiction ecclésiastique exercée par l'archidiacre sur les chanoines et sur les clercs de la cour du chapitre, réception des quêteurs de la fabrique de Reims dans les églises de l'archidiaconé, partage avec le chapitre des amendes de la cour de l'archidiacre, institution des curés dans les églises vacantes de l'archidiaconé, institution des maîtres dans les léproseries et maisons-Dieu (droits

(1) Élu pape en 1276, sous le nom d'Adrien V.

du chapitre en celles de Grandchamp près Marfaux, de Maubert-Fontaine, Tramery et Boult, en l'Hôtel-Dieu et l'hôpital Saint-Antoine de Reims, l'hôpital de Jonchery et celui de Dieu-li-Mire près Reims), tenue du synode, présentations aux églises de Saint-Pierre de Reims, de Ville-en-Tardenois et de Bouvancourt (15 octobre 1265). 2-3. Deux copies de cette pièce, l'une sans date, du XVII^e siècle, l'autre collationnée le 11 novembre 1628. 4. Vidimus donné par les officiaux de Reims, le 19 mai 1349 (tache et trou causés par l'humidité). 5. Bulle du pape Clément IV confirmant l'accord conclu entre le cardinal Ottoboni et le chapitre, auquel il est fait allusion dans la sentence du 15 octobre (Pérouse, 5 juin 1265 (1) ; bulle en plomb sur lacs de chanvre). — 6-18. Pièces concernant la juridiction de l'archidiacre : 6. Copie d'une bulle de Clément VII, qui, pour terminer un différend élevé entre le cardinal Amédée de Saluces, archidiacre de Reims, et Gui de Roye, archevêque, ordonne que la juridiction de l'archidiaconé de Reims, ainsi que les patronages appartenant au dit archidiaconé, seront cédés à l'archevêque, à charge pour celui-ci et ses successeurs de payer en deux termes aux archidiacres une pension annuelle de 1115 francs d'or ; dans le cas où l'archevêque différerait le paiement de cette somme au-delà de certains délais, il encourrait des censures ecclésiastiques ; l'archidiacre et ses gens seront immédiatement soumis à l'église de Rome et affranchis de tout pouvoir et de toute juridiction de l'archevêque ; l'archidiacre pourra avoir trois bourgeois participant aux mêmes privilèges ; il aura le droit de visiter les églises et les monastères dans le ressort de l'archidiaconé (Avignon, 24 décembre 1392 ; copie collationnée le 10 juillet 1628 sur le cartulaire E du chapitre, fol. 84 à 91 ; voy. plus loin, n° 24) ; dans cette bulle est inséré le texte d'une autre bulle d'Innocent IV, confirmant un règlement consenti par Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, et le cardinal Ottoboni, archidiacre, au sujet de leur juridiction respective : les plaideurs, dans les causes civiles et ecclésiastiques, pourront s'adresser, à leur choix, à l'officialité de l'archevêque ou à celle de l'archidiacre ; l'archidiacre ne pourra se mêler des élections ou des dépositions des abbés ; les appels de l'officialité de l'archidiacre seront portés au souverain pontife ; règlements du partage des amendes entre l'archevêque et l'archidiacre, de la tenue du synode, de la garde des églises vacantes, de la répression des excès commis par des clercs et des laïques, de l'examen des clercs qui doivent être promus aux ordres sacrés, attribution à l'archidiacre des revenus des premières églises qui seront vacantes dans le diocèse, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 200 livres parisis, etc. (Latran, 16 janvier 1254 ; cf. G. 172). 7. Extrait délivré au Parlement le 12 janvier 1463, d'un arrêt de la même cour, du mois d'août 1393, homologuant l'accord établi entre Amédée de Saluces et Gui de Roye par la bulle de Clément VII (copie ; pièce endommagée par les souris). 8. Lettres de rescision obtenues par Simon de Cramaud, archevêque de Reims, et par le chapitre, contre l'accord susdit et contre le paiement de la pension annuelle de 1115 francs, qui devait être fait à l'archidiacre, en vertu de cet accord (Paris, 9 novembre 1409 ; copie du XV^e siècle). 9. Sentence de Louis Garsi (*de Garsiis*), chanoine de Bologne, lieutenant de Julien Cesarini, auditeur en la chambre apostolique, décidant que Renaud de Chartres, archevêque de Reims, conformément à l'engagement qu'il a pris en son nom et en celui de ses successeurs, devra payer à Ardicin, cardinal de Novare, archidiacre de Reims, une pension annuelle de 600 florins, somme à laquelle le pape Martin V, en considération des malheurs du temps, a réduit la pension de 1115 florins, due à l'archidiacre en vertu de la bulle de Clément VII (Rome, en la maison du cardinal de Novare, 11 septembre 1426, en présence de Nicolas *Thyconis*, élu au siège de Toulon, de Pierre de Chalus, abbé d'Ébreuil au diocèse de Clermont, et de plusieurs autres témoins ; copie du XVII^e siècle, assez défectueuse ; un meilleur texte de cette pièce se trouve dans le cartulaire E du chapitre, fol. 91 et suiv.). 10. Arrêt du Parlement rendu pour terminer un procès pendant entre Denis Briçonnet, évêque de Saint-Malo, grand archidiacre de Reims, et Robert de Lenoncourt, archevêque ; la cour ordonne que l'archidiacre, au lieu de sa pension de 1115 francs, jouira de la juridiction et des patronages qu'il avait avant la bulle de Clément VII (10 mars 1529). 11. Copie d'un arrêt du Parlement, réglant les droits de l'archevêque et de l'archidiacre, en exécution de l'arrêt précédent (14 mai 1530). 12-13. Procès-verbal de l'exécution de l'arrêt du 14 mai 1530 (dont le texte est ici transcrit), par Nicole Sanguin, conseiller au Parlement, commissaire nommé pour

(1) Il manque ici une copie de cette bulle, collationnée en 1628 Inventaire de Le Moine).

faire cette exécution, venu à Reims et logé en l'hôtel de Nicolas Le Vergeur, seigneur de Branscourt, sentence rendue par lui après un débat contradictoire entre les procureurs des parties, convoqués le 8 juin 1530 et jours suivants devant le portail principal de la cathédrale, institution et serment des officiers des juridictions de l'archidiacre, serment de ceux de l'archevêque, etc. (14 juin 1530; cahier de parchemin, de 41 feuillets, un peu gâté par l'humidité sur les marges supérieures); extrait de ce procès-verbal, collationné le 5 juin 1638. 14-15. Traité par lequel Denis Briçonnet, grand archidiacre, cède au cardinal Jean de Lorraine, archevêque de Reims, la juridiction archidiaconale et les patronages unis à l'archidiaconé, moyennant une pension annuelle de 600 livres, payable à l'archidiacre sur le revenu de l'archevêché (7 mai 1533; deux copies, l'une du temps, l'autre collationnée le 6 octobre 1608, cette dernière endommagée par les souris). 16. Sentence du présidial maintenant, contre le curateur des biens vacants du feu cardinal Louis de Guise, archevêque de Reims, la saisie faite sur le revenu temporel de l'archevêché, au profit de François Brulart, grand archidiacre de Reims, pour le paiement des arrérages échus de la pension de 600 livres (16 septembre 1591). 17. Autre sentence relative au paiement de cette pension (18 janvier 1595). 18. Lettres de rescision de la transaction du 7 mai 1533, obtenues par Jean Domartin, archidiacre (7 juin 1628). — 19. Donation faite par-devant Hugues de Sarqueux, archidiacre, par Mainier, chapelain de l'église de Reims, pour l'institution d'un chapelain en la maison de Saint-Ladre aux femmes de cette ville, de la quatorzième partie qu'il possédait dans les dîmes de Saint-Souplet, valant annuellement environ trente setiers de blé et dix sous de monnaie rémoise; la dite maison devra fournir au nouveau chapelain la nourriture et le logement; la présentation de ce chapelain appartiendra au fondateur, sa vie durant, et après sa mort, à la maison, du conseil et de l'assentiment du grand archidiacre (juillet 1231; fragment du sceau de l'archidiacre). 20. Acte par lequel les échevins de Reims reconnaissent que la présentation par eux faite à Robert de Courtenay, archevêque de Reims, de Hue dit l'Ermite, clerc, pour la chapellenie perpétuelle de Saint-Ladre aux femmes, sans l'assentiment d'Amédée de Savoie, archidiacre de Reims, ne doit point porter préjudice au droit du dit archidiacre (11 août 1310; sceau de l'échevinage de Reims). — 21. Vidimus délivré sous le sceau de la baillie de Vermandois, d'un arrêt du Parlement homologuant une transaction passée entre Richard Picque, archevêque de Reims, et le cardinal Amédée de Saluces, grand archidiacre, en vertu de laquelle le dit archevêque renonce à la part qu'il réclamait dans les amendes et profits de la juridiction archidiaconale, moyennant une somme de 40 livres parisis que l'archidiacre lui paiera chaque année aux termes de Noël et de la Saint Jean (22 mars 1387; le vidimus donné le 25 août 1389; fragment du sceau du bailliage de Vermandois). — 22. Bulle de Clément VII, qui, ayant ordonné l'union à l'archevêché de Reims de la juridiction de l'archidiacre et des vingt-deux patronages qui appartenaient à celui-ci, et décidé, en compensation, que les premiers patronages dépendant de l'archevêché qui viendront à vaquer, seront unis à l'archidiaconé jusqu'à concurrence d'un revenu de cent livres parisis, charge l'évêque de Viviers (Guillaume de Poitiers), l'abbé de Saint-Nicaise de Reims et l'official de Laon, d'effectuer l'union de ces patronages (Avignon, 24 décembre 1392; bulle en plomb sur lacs de chanvre). 23. Bulle de Benoît XIII déclarant que la révocation générale qu'il a faite des unions de bénéfices ne pourra préjudicier à l'archidiacre de Reims, et que celui-ci jouira de l'union des patronages qui lui ont été concédés par Clément VII (Avignon, 1er avril 1395; bulle en plomb sur lacs de soie rouge et jaune). — 24. Copie vidimée de la bulle de Clément VII, du 24 décembre 1392, analysée ci-dessus (n° 6), délivrée par l'official de Paris, à la requête de Jean Nacard, chanoine d'Auxerre, procureur du cardinal Amédée de Saluces, archidiacre de Reims (15 juillet 1412; seing manuel de Guillaume Lemieu, clerc du diocèse de Tréguier, notaire apostolique). — 25. Nomination faite par Jean Domartin, en qualité de grand archidiacre, d'Étienne Parent, curé d'Aubigny, à la charge de doyen de Rumigny (29 décembre 1637; sceau de Jean Domartin). — 26. Nomination par Robert de Y, grand archidiacre, de Paul Bida, curé de Chémery, à la charge de doyen de Mouzon (7 novembre 1667; sceau de Robert de Y). — 27-34. Droit de visite de l'archidiacre: 27. Bulle de Clément VII, autorisant le cardinal Amédée de Saluces, grand archidiacre, à faire faire par des délégués choisis par lui les visites des églises, monastères et autres lieux ecclésiastiques de son archidiaconé, et à percevoir pour ces visites des droits de procurations qui ne pourront dépasser 30 tour-

nois par jour (Avignon, 26 mai 1384; bulle en plomb sur lacs de soie rouge et jaune). 28. Fulmination par l'abbé de Saint-Nicaise de Reims (Guillaume de Ligny), délégué par Clément VII, de deux bulles de ce pontife, dont le texte est ici transcrit; la première, donnée à Avignon le 14 juillet 1386, renouvelant au cardinal de Saluces, pour un délai de trois ans, l'autorisation accordée au sujet des visites par la bulle de 1384; la seconde, de la même date, chargeant l'évêque de Vabres, l'abbé de Saint-Nicaise et le doyen de l'église Saint-Pierre d'Avignon, de l'exécution de la bulle précédente; laquelle exécution est poursuivie par le dit abbé, en vertu de son mandat (Reims, en l'abbaye de Saint-Nicaise, 14 novembre 1386; seing manuel d'Oudin de Cierges, notaire apostolique; sceau [incomplet] de l'abbé de Saint-Nicaise). 29. Bulle de Benoît XIII accordant au cardinal de Saluces, pour un nouveau délai de trois ans, l'autorisation de faire faire les visites et de percevoir des droits de procurations jusqu'à la somme de 25 tournois, pour chaque église ou autre lieu visité (Avignon, 4 février 1396; bulle en plomb sur lacs de soie rouge et jaune). 30. Lettres du cardinal Guillaume d'Estouteville, légat du Saint Siège, autorisant, pour un délai de sept ans, Jean Bureau, étudiant en la faculté des arts de Poitiers, archidiacre de l'église de Reims, à faire faire les visites de son archidiaconé par des délégués de son choix, et à percevoir les droits de procurations (22 février 1452; sceau du cardinal d'Estouteville). 31. État des églises paroissiales du grand archidiaconé, visitées en 1505 par Denis Briçonnet, évêque de Toulon, archidiacre de Reims; à la fin, quittances données et signées par celui-ci, de sommes qu'il a reçues successivement du trésorier du chapitre. 32. Traité entre Jean Domartin, archidiacre et chanoine de Reims, et Ponce Gaultier, curé de Rethel et doyen rural du doyenné de Justine, tant en son nom que comme représentant des curés du dit doyenné, par lequel traité les droits de visites sont fixés à 45 livres chaque année, pour ce doyenné, à répartir entre les trente-deux curés, au marc la livre de la somme à laquelle chacun d'eux est imposé pour le droit de décime (8 juin 1634). 33. Taxe et répartition de la susdite somme de 45 livres entre les curés du doyenné de Justine (18 juillet 1634). 34. Traité entre Jean Domartin et les curés du doyenné de la Montagne, par lequel les droits de visites sont fixés à 50 livres pour ce doyenné (26 août 1634). — 35-36. Deux déclarations de Jean-Baptiste de Y de Seraucourt, grand archidiacre, attestant que depuis 1691, il n'y a eu à sa dignité aucune union de biens immeubles, sujets aux droits d'amortissements et de nouveaux acquêts (6 juin 1693 et 27 janvier 1701). — 37-46. Pièces concernant l'installation des évêques suffragants par le grand archidiacre: 37. Acte par lequel Guillaume de Chanac, doyen de l'église de Poitiers, vicaire et procureur de son oncle le cardinal Guillaume de Chanac, archidiacre de Reims, en vertu de lettres de procuration, ici transcrites, données par celui-ci à Robert de Chanac, son frère, doyen de l'église de Beauvais, et à Guillaume, son neveu, à Avignon, le 29 novembre 1375, nomme des délégués auxquels il confie le mandat de procéder en son lieu et place, au nom du cardinal (6 avril 1376; seing manuel de Jean Noriot, clerc du diocèse de Soissons, notaire apostolique). 38. Appel fait au Saint Siège par Nicolas Perrot, vicaire et procureur du cardinal de Chanac, archidiacre de Reims, contre Milon de Dormans, évêque de Beauvais, qui, en prenant possession de son siège, avait, au préjudice du droit appartenant à l'archidiacre de Reims et à ses délégués, refusé de se laisser installer par le dit Perrot (Reims, en la cour de l'archidiacre, 10 avril 1376; seing manuel de J. Noriot). 39. Même appel fait, à cette occasion, contre le chapitre de Beauvais (10 avril 1376). 40. Extrait d'un ancien livre manuscrit des réceptions du chapitre de Reims, constatant que l'archidiacre doit installer l'archevêque de Reims, les évêques suffragants et les abbés et abbesses des monastères de son archidiaconé (1390; extrait délivré le 12 octobre 1708). 41. Extrait d'un cérémonial de l'église de Noyon concernant la réception des nouveaux évêques de Noyon, à leur arrivée en cette ville, et leur installation par l'archidiacre de Reims (vers 1400; copie du XVII^e siècle). 42. Copie faite au XVII^e siècle de diverses pièces relatives à cette question: Bulle de Clément VI, ordonnant aux prélats nommés par le Saint Siège aux évêchés de la province de Reims, de visiter d'abord l'église métropolitaine et de recevoir leur installation de l'archidiacre de Reims, obligations dont ils prétendaient être affranchis (Avignon, 21 novembre 1343); procuration donnée par le chapitre de Reims à Olivier Berthaud, pour notifier cette bulle aux évêques de Soissons et de Laon, et les inviter à remplir les susdites obligations (21 septembre 1362); extraits d'un livre du chapi-

tre, concernant les fonctions du chantre de l'église de Reims, et la forme de sa réception ; actes de la prestation de serment de Jérôme Hennequin, évêque de Soissons (17 octobre 1598), et de Geoffroi de Billy, évêque de Laon (7 avril 1605), en la cathédrale de Reims, et de leur installation faite par le chantre ; protestation de Jean Domartin, grand archidiacre, au sujet de l'installation faite le 16 janvier précédent par Nicolas Colbert, chantre, des évêques de Beauvais, Noyon et Senlis (4 février 1628) ; réponse du chantre (5 février). 43. Consultation signée de Galland, avocat, qui conclut en faveur du droit de l'archidiacre pour l'installation des évêques (Paris, 1er janvier 1629). 44. Lettre autographe de Charles-François de Rochebonne, évêque de Noyon, à Jean-Baptiste de Y de Seraucourt, grand archidiacre de Reims, qu'il invitera, lorsqu'il le pourra, à venir l'installer en l'église de Noyon (Paris, 26 août 1708). 45-46. Protestations signifiées à l'évêque et au chapitre de Noyon, à la requête de J.-B. de Seraucourt, qui revendique pour lui seul le droit d'installer le dit évêque (22 octobre 1708). — 47-52. Titres des maisons du grand archidiaconé à Reims : 47. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, donnant à Bertrand, fils de son chambrier Haimon de Vézelay, une place sise au Vieux Marché, entre la halle et l'Hôtel-Dieu, pour y bâtir à sa volonté, en échange de la moitié d'une maison que le dit Bertrand avait achetée à l'abbaye de Saint-Remi, à laquelle elle avait été léguée par Heudouin, archidiacre de Reims ; l'archevêque, du consentement du chapitre auquel appartenait l'autre moitié, donne la maison entière au grand archidiaconé (1195). 48. Charte par laquelle le chapitre, à la prière de l'archevêque Guillaume, cède à Boniface, vidame de Reims, parent du dit archevêque, une maison claustrale dans laquelle se trouve la chapelle Saint-Martin, et qui avait appartenu auparavant aux grands archidiacres, pour être possédée par Boniface et après lui par Guillaume, son frère, chanoine, leur vie durant, moyennant le paiement d'une somme annuelle de 20 sous, et faire ensuite retour au chapitre ; en compensation de cette maison, une autre, attenant à l'église Saint-Nicolas, a été affectée aux grands archidiacres ; l'archevêque en a donné la moitié ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Remi, et le chapitre en cède l'autre moitié qui lui appartient, à charge pour les grands archidiacres de lui payer une somme annuelle de 40 sous, tant qu'il ne sera pas rentré en possession de la maison canoniale (1199 ; sceau du chapitre de Reims). 49. Approbation par Robert, abbé d'Épernay, et par les religieux de cette abbaye, de la vente faite pour eux par Ébrard de la Tournelle, clerc de Reims, moyennant le prix de 120 livres de monnaie de Provins, à Hugues de Sarqueux, grand archidiacre de Reims, de leur maison qui avait appartenu à Hugues Bridainne, jadis chancelier de Reims, et qui était sise en cette ville, près de la maison du grand archidiaconé (juillet 1229). 50. Vidimus donné par les maîtres, frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Reims, de lettres de Gui de Roye, archevêque de Reims, amortissant la *Maison rouge*, et de petites maisons voisines, sises au parvis, léguées à l'Hôtel-Dieu par Aubri des Fossés, clerc, bourgeois de Reims ; le dit amortissement fait à charge pour l'Hôtel-Dieu de payer aux archevêques une rente annuelle de 6 livres parisis sur les dites maisons ; de plus, en reconnaissance de cet amortissement, libéralement accordé par Gui de Roye, les dits maîtres, frères et sœurs, lui ont fait don d'une somme de 100 florins d'or à l'écu de France (au château de Porte-Mars, 20 juin 1405 ; le vidimus de la même date ; pièce offrant un large trou en son milieu). 51. Acte par lequel les administrateurs, religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu (ici énumérés), cèdent à Thomas Cauchon, grand archidiacre, la Maison rouge, appartenant au dit Hôtel-Dieu, en échange de la maison de la Chrétienté, appartenant au grand archidiaconé et sise également sur le parvis (2 juin 1562 ; copie). 52. Sommation adressée par le procureur fiscal de l'archevêché à Thomas Cauchon, pour le requérir de faire au cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, la foi et l'hommage dont il est tenu à cause de son archidiaconé, et production de pièces attestant que l'archidiaconé est mouvant de l'archevêché de Reims (21 juillet 1569 ; extrait des registres du bailliage de l'archevêché). — 53. Sentence arbitrale rendue par Oudard de Retheuil, chevalier, au sujet d'un différend élevé entre Jacques Roussellot, archidiacre de Reims, comme ayant le patronage de Méry et d'Aubilly, et Jean de Vilainnes, écuyer, seigneur d'Aubilly ; il est ordonné à celui-ci de céder à l'archidiacre un morceau de terre au terroir d'Aubilly, au lieu dit *au Colommier*, en compensation d'une pièce de bois, au lieu dit *dessous Cherry*, qu'il détenait et dont le terrain avait appartenu jadis à l'archidiaconé ; la sentence règle aussi les droits respectifs des parties en la terre sise sur

le terroir d'Aubilly, appelée terre de l'aître ou terre d'autel, ainsi que le paiement des dîmes (15 juin 1345). — 54-60. Titres des biens que le grand archidiacre possède à Gueux : 54. Vidimus délivré par les officiaux de Reims de la ratification faite par Aimon de Savoie, archidiacre de Reims, d'un accord passé entre l'abbaye de Saint-Remi, qui revendiquait une part dans les dîmes de Gueux, et le dit archidiacre, l'Hôtel-Dieu de Reims, et Jean de Noyers et Gilequin, son fils, écuyers, qui prétendaient posséder la totalité de ces dîmes, chacun pour un tiers ; il est décidé par cet accord que l'archidiacre paiera chaque année à l'abbaye de Saint-Remi, pour les droits qu'elle pouvait avoir à Gueux, 30 sous parisis, l'Hôtel-Dieu 36 sous, et les dits écuyers 24 sous (20 juillet 1320 ; la ratification du 3 mars 1322 ; le vidimus du 22 août 1338). 55. Accord passé en la prévôté de Paris entre Philippe de Melun, grand archidiacre de Reims, et Raoul de Vandières, écuyer, seigneur de Gueux, par lequel accord la haute, moyenne et basse justice de la terre de l'aître, sise au village de Gueux, est attribuée au dit Raoul, à ses héritiers et ayant cause, qui auront aussi les cens, rentes, ventes, vêtures et autres droits, tandis que l'archidiacre aura les dîmes grosses et menues, ainsi qu'un jardin situé près de l'église, où il y avait eu jadis une grange dîmeresse, et percevra chaque année 10 livres parisis sur la taille que le village doit tous les ans au seigneur (29 mars 1330). 56. Approbation de cet accord et amortissement de la redevance de 10 livres parisis par Raoul, seigneur de Vandières, à la requête de Raoul de Vandières, son cousin, qui tient de lui en fief la terre de Gueux (16 mai 1330). 57. Lettres de Philippe VI, roi de France, confirmant le susdit accord (Saint-Germain-en-Laye, mai 1330). 58. Charte de Guillaume de Trie, archevêque de Reims, donnant à son vicaire Thomas de Saint-Hilaire, chanoine et official de Reims, la mission et le pouvoir de s'informer si l'accord est utile à l'archidiaconé, et de le confirmer, s'il en est ainsi (Avignon, 18 août 1330 ; sceau [incomplet] de Guillaume de Trie). 59. Vidimus des lettres de Philippe VI, donné par les officiaux de Reims (6 février 1430 ; seings manuels de Jean Priolet et de Jean de la Rivière, notaires apostoliques). 60. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant les collecteurs des tailles imposées sur les habitants de Gueux, à payer deux termes de la redevance de 10 livres perçue sur ces tailles, qu'ils doivent à l'archevêque de Reims, comme jouissant des droits de l'archidiacre, par suite de l'union qui a été faite de l'archidiaconé à l'archevêché (8 mai 1430). — (Les dossiers nos 25-26 et 35-36 ont pour enveloppes des fragments de feuilles imprimées d'une bulle d'indulgence, accordée par le pape Pie IV à ceux qui visiteront l'église Notre-Dame de Reims, le jour de Saint Luc, où se célèbre la fête de sa dédicace, 20 février 1564 ; cf. Fabrique, liasse 15, no 4.)

2 G. 385. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1527-1634. — Grand archidiaconé (supplément). — 1. Visite des paroisses en l'année 1527-1528, état des sommes rabattues pour diverses paroisses ; remises accordées à Rubigny, Hannapes, Aouste, Maubert-Fontaine, Aubigny, Rocroi, Remilly, Iges, etc., à cause de la guerre ; Hannapes « n'est encor refaict et est tout dedans les frontiers des Bourguignons » ; Maubert-Fontaine a été détruit (compte rendu à François de Champ-Girault, abbé d'Épernay, procureur de Denis Briçonnet, évêque de Saint-Malo, grand archidiacre de Reims, Igny-le-Jard, 17 mars 1530). — 2-3. Comptes des dépenses de l'église de Mont-sur-Courville, des années 1529 et 1530, et des recettes de cette église, des années 1530 et 1531, faits et arrêtés par Antoine Aubry, marguillier, demeurant au dit lieu. — 4-5. Protestation formulée devant le chapitre par Jean Domartin, grand archidiacre, au sujet des installations faites en la cathédrale de Reims, le dimanche 16 janvier précédent, par Nicolas Colbert, chantre et chanoine, des évêques de Beauvais, Noyon et Senlis, le dit archidiacre prétendant que le droit de faire ces installations lui appartenait à cause de sa dignité (4 février 1628). Extraits de procès-verbaux témoignant des installations faites par le chantre, de Jérôme Hennequin, évêque de Soissons, le 17 octobre 1598, et de Godefroi de Billy, évêque de Laon, le 7 avril 1605 (voy. G. 384, no 42). Ces deux pièces ont pour enveloppe un rôle d'une distribution de 5 sous, faite par l'officier de la sénéchaussée à chaque chanoine présent aux offices de la fête de Saint Symphorien, les 21 et 22 août 1767. — 6-8. Requête adressée par le doyen et les curés du doyenné de la Montagne à Jean Domartin, grand archidiacre, afin de le prier de se contenter de la somme de 25 sous pour son droit de visite, au lieu de 50 sous qu'il leur récla-

mait à chacun (Sacy, en l'assemblée des calendes, le 30 mai 1634 ; signatures des curés). Procuration donnée par ceux-ci aux curés des Mesneux, d'Ormes et de Thillois, pour plaider contre Jean Domartin, au sujet du droit de visite (Ormes, 6 juin 1634). Commission donnée par plusieurs curés à ceux d'Ormes et des Mesneux, afin de traiter avec le dit Domartin pour leur taxe (26 juin 1634 ; voy. G. 384, n° 34).

2 G. 386. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1589-1628. — Archidiaconés, supériorité du chapitre. (*Invent. de Le Moine, layette 22, liasse 33.*) — 1. Extraits de conclusions capitulaires montrant les droits du chapitre pendant la vacance du siège archiépiscopal : nomination faite par le chapitre, le siège étant vacant par la mort de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims, de François Brulart, grand archidiacre, aux fonctions de vicaire général, avec le pouvoir de conférer les bénéfices, élection des officiaux, du promoteur et autres officiers de la cour spirituelle de Reims (9 janvier 1589) ; délégation donnée par le chapitre à Pierre Serval, archidiacre de Champagne et chanoine, pour assister aux séances du conseil de la ville de Reims, pendant la maladie de Guillaume Féret, l'un des sénéchaux (11 janvier 1589) (ces deux extraits délivrés le 1er août 1628). — 2. Extraits du registre des conclusions capitulaires du 6 novembre 1592 au 31 décembre 1596 (ce registre est ici minutieusement décrit) : nomination par le chapitre du vicaire général et des officiers de la cour spirituelle de Reims, pendant la vacance du siège, à la suite de la mort du cardinal de Pellevé, archevêque de Reims, décédé à Paris le 28 mars précédent (6 août 1594) ; nomination du grand archidiacre et de l'archidiacre de Champagne à la fonction de vicaire général du chapitre, le siège étant vacant (31 juillet 1596) (copie collationnée le 17 février 1621, pour servir au chapitre en un procès pendant au Parlement entre lui, d'une part, et Jean Aubert, grand archidiacre, Claude Aubert, archidiacre de Champagne, François Cauchon, prévôt du chapitre, et consorts, d'autre part). — 3. Extraits d'un registre contenant les statuts de l'église de Reims, approuvés en un chapitre général, le 20 août 1614 (ce registre porte aujourd'hui la cote G. 347, n° 10) : règlements pour la présidence du chapitre et pour la tenue des assemblées capitulaires (copie collationnée le 17 février 1621). — 4. Protestation adressée par Jean Follet et Pierre Cocquault, chanoines et sénéchaux de l'église de Reims, en vertu du pouvoir à eux donné par une conclusion du chapitre du 15 janvier 1620 (ici transcrite), à l'évêque d'Archidal (Guillaume Giffort), président en l'assemblée du clergé tenue à Reims, contre l'empêchement qu'il leur a fait, au préjudice des droits du chapitre, de prendre part aux délibérations de cette assemblée (au palais archiépiscopal, 28 avril 1620). — 5. Inventaire des pièces produites au Parlement par le chapitre, appelant comme d'abus d'une conclusion faite en l'assemblée du clergé de la ville de Reims, le 13 novembre 1620, demandeur à l'entérinement de lettres par lui obtenues en chancellerie le 2 décembre 1622, contre Guillaume Parent, doyen du chapitre, Jean et Claude Aubert, archidiacres, Claude Dorigny, trésorier, Jean Domartin, vidame, et Pierre Robin, écolâtre, intimés et appelant comme d'abus d'une conclusion faite au chapitre le 19 août 1620 ; le chapitre revendique contre ceux-ci le droit pour ses sénéchaux ou ses députés de participer à toutes les assemblées du clergé, d'y tenir les premières places, et d'avoir la première voix après l'archevêque de Reims ou son grand vicaire (vers 1623). — 6. Réponses faites par le chapitre aux faits et articles présentés en un procès pendant au bailliage royal de Reims, par Jean Domartin, grand archidiacre, Claude Violart, archidiacre de Champagne, et Denis Lecointre, abbé de Landèves, au sujet du rang tenu par les archidiacres en l'église de Reims pour les aspersions d'eau bénite, les distributions manuelles, la présentation de l'évangile, de l'encens et de la paix, l'adoration de la croix du Vendredi saint, l'offrande, les processions, les mariages et enterrements, le synode, etc. (6 mai 1628).

2 G. 387. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 170 pièces, papier (1 imprimée ;) 5 sceaux.

1349-1629. — Archidiaconés, supériorité du chapitre (supplément). — 1-180. Procès entre le chapitre et Jean Aubert, grand archidiacre, Claude Aubert, archidiacre de Champagne, et consorts, de 1620 à 1624, puis contre Jean Domartin, grand archidiacre, Claude Violart, archidiacre de Champagne, et Denis Lecointre, abbé de Landèves, de 1627 à 1629, au sujet du droit que revendiquait le

chapitre de tenir, par ses députés ou ses sénéchaux, le premier rang après l'archevêque ou son grand vicaire, dans toutes les assemblées générales et particulières du clergé de Reims, à l'exclusion des deux archidiacres; le chapitre prétendait aussi avoir le droit de convoquer le synode, le siège archiépiscopal étant vacant, et soutenait que les archidiacres étaient sujets à sa juridiction ; inventaires de productions, mémoires, contredits, salvations, interrogatoires sur faits et articles, procédures diverses. — 1. Réclamation présentée à l'assemblée du clergé, présidée par Jean Aubert, grand archidiacre, au nom du chapitre qui entendait y avoir voix, s'il s'y traitait quelques affaires temporelles du clergé (20 avril 1610). — 7-14. Extraits des délibérations des assemblées du clergé de Reims, en 1608, 1611, 1612, 1615, 1616, 1617, collationnées le 13 mars et le 29 avril 1621, pour servir au procès (nomination de députés pour assister à l'assemblée provinciale de Senlis, 17 mars 1612 ; participation du clergé à la garde de la ville, 9 septembre 1615 ; on ira en corps trouver M. de Marillac, député du roi, logé au Moulinet, pour recevoir de lui les lettres du roi, adressées au clergé, 25 novembre 1616 ; procuration donnée au trésorier et à l'écolâtre du chapitre pour comparaître en l'assemblée provinciale qui se tiendra à Paris, attestation par le grand vicaire du cardinal de Guise, archevêque de Reims, du droit qu'il a de convoquer les assemblées du clergé de cette ville, 20 décembre 1616 ; nomination de députés pour assister au compte que les échevins de Reims doivent rendre au sujet des frais du sacre, 26 juillet 1611). — 15-17. Extraits de conclusions du chapitre des années 1597, 1598, 1604, 1605, 1618, 1620 (bail de la maison canoniale du Corbeau à l'archidiacre de Champagne, 27 août 1597 ; permission au maître des enfants de chœur d'en conduire deux à Châlons pour recevoir la tonsure, 15 septembre 1597 ; hommage au chapitre par Pierre Desjardins, maître des enfants de chœur de Châlons, d'une messe en musique qui sera chantée le dimanche suivant en l'église de Reims, 2 janvier 1598 ; opposition faite par le chapitre à la vente des biens de la veuve et des héritiers de M. de Toulongeon, seigneur de Riocourt, 5 janvier 1598 ; location du tonlieu de Pontfaverger, 20 février 1598 ; location d'une maison de la fabrique, sise en la rue du Trésor, 12 janvier 1605 ; obligation imposée aux coûtres de garder eux-mêmes le trésor de la cathédrale, 24 janvier 1605 ; remercîments adressés au doyen pour une visite qu'il a faite à Paris, en faveur du chapitre, à Louis de Lorraine, archevêque de Reims, 28 janvier 1605 ; permission donnée par le chapitre aux chanoines d'user de laitages pendant le carême, 23 février 1605 ; permission aux fermiers de la terre des Potets de chasser dans cette terre avec des arquebuses, 4 mars 1605 ; acceptation de l'offre faite par Antoine de Beauchesne, chanoine et souschantre, de faire les frais de la refonte d'une des cloches de l'église de Reims, 9 mars 1605 ; permission à Nicolas Dubois, libraire, de vendre des livres « in circuitu processionis ecclesiæ Remensis », 5 janvier 1618, etc.). — 18-22. Comptes des deniers du clergé pour la nourriture des pauvres de la ville de Reims, arrêtés en 1602, 1604, 1606 (en l'année 1602, somme de 90 livres attribuée à Mathieu Kellison, professeur en théologie, « pour le bon debvoir qu'il rend aux pauvres ecclésiastiques, estudians en théologie »). — 23-26. Rôles et départements de ces deniers, de 1614 à 1618. — 27. Conclusion de l'assemblée du clergé de Reims, décidant qu'une procuration sera donnée à Louis de Lorraine, archevêque de Reims, afin de comparaître pour le dit clergé en l'assemblée de la province, où seront élus des députés pour l'assemblée générale du clergé qui se tiendra à Paris (20 janvier 1605). — 28. Nomination par l'assemblée synodale du clergé du diocèse de Reims, de députés pour traiter des affaires du dit clergé (20 avril 1621). — 29. Extraits des conclusions du chapitre de Beauvais portant nominations de députés pour assister aux assemblées du clergé, en 1606 et en 1621, et aux États généraux de Sens, en 1614. — 30. Certificat des chanoines de l'église de Beauvais, attestant qu'ils ont l'habitude de nommer, pour assister aux assemblées du clergé de leur diocèse, deux députés qui ont droit d'y délibérer avant tous autres (10 juillet 1621 ; cette pièce et la précédente, scellées du sceau du chapitre de Beauvais). — 31. Attestation de la tenue du synode par le chapitre de Reims, sous la présidence du prévôt, le siège archiépiscopal étant vacant (5 avril 1622). — 32-35. Extraits de procès-verbaux des assemblées du clergé de la ville et du diocèse de Reims, en 1617, 1620, 1622 (protestation de Jean Follet et de Pierre Cocquault, sénéchaux du chapitre, contre la nomination faite de Claude Aubert, archidiacre de Champagne, pour ouïr les comptes du receveur des pauvres, 13 novembre 1620). — 79. Procès-verbal d'une assemblée du clergé du diocèse de Reims, convoquée, en conséquence d'un jugement du bail-

liage de Vermandois, par Jean Domartin, grand archidiacre, après plusieurs refus de l'archevêque ; protestation au nom du chapitre qui réclame pour lui ce droit de convocation (13 janvier 1628). — 100-114. Extraits de conclusions du chapitre, portant nomination de députés pour assister aux assemblées du clergé de Reims, de 1415 à 1599 (assemblées pour la vente des biens temporels de l'Église, 29 novembre 1574 ; pour le règlement des dépenses faites par le prévôt du chapitre, en assistant aux États de Blois, 19 avril 1577 ; pour la levée des deniers « pro edificatione domus regiæ ad placita tenenda », 25 novembre 1580 ; etc.) — 115. Conclusion relative à la place assignée à l'archidiacre de Reims, dans le chœur de la cathédrale, en la présence de l'archevêque (10 octobre 1435 ; copie extraite en 1628). — 116. Désistements pour cause de maladie, par Pierre Pineau, prévôt, et par Guillaume Nobelin, chanoine, des fonctions de juges qui leur avaient été conférées par le chapitre dans un procès pendant entre Sébastien de la Rouillie et Madeleine de Bezannes, son épouse, d'une part, et Charles des Ursins, abbé commendataire de Saint-Nicaise de Reims et archidiacre de Champagne, d'autre part (26 janvier et 3 février 1545). — 117. Conclusion du chapitre nommant des commissaires pour informer sur le cas de Charles des Ursins, qui s'était présenté dans le chœur de la cathédrale avec une longue barbe, « contra consuetudinem dictæ ecclesiæ et honestatem virorum ecclesiasticorum » (29 juin 1547). — 118-121. Conclusions nommant des chanoines pour juger des procès intentés à Charles des Ursins, archidiacre de Champagne, et à Thomas Cauchon, grand archidiacre (20 mai 1551, 9 décembre 1555, 16 mai 1567, 9 décembre 1569). — 122. Sentence de Guillaume Nobelin, chanoine, juge délégué par le chapitre, condamnant Thierry Moët, archidiacre de Champagne, comme exécuteur testamentaire de Thomas Cauchon, à payer à Pierre Renouart, aussi chanoine, la somme de 20 livres qui lui était due pour dix années du bail de la chasse de la terre et seigneurie de Berru, laquelle chasse il tenait du chapitre et avait louée au dit Thomas Cauchon (16 octobre 1570). — 124-127. Autres conclusions nommant des juges en des procès intentés aux archidiacres, de 1575 à 1626 (le promoteur du chapitre contre Thierry Moët, comme exécuteur du testament de Guillaume Coquillart, 14 septembre 1575 ; Renaud de Ludes contre François Brulart, archidiacre de Champagne, 2 décembre 1580, etc.) — 128-131. Conclusions nommant des membres du chapitre pour assister aux réunions du conseil de la ville de Reims (11 janvier 1589, 8 février 1594 [assemblée générale tenue au présidial], 2 octobre 1615). — 132-134. Conclusions relatives à la participation des sénéchaux du chapitre aux assemblées du clergé du diocèse (19 août 1620), et à la tenue du synode par le chapitre pendant la vacance du siège (5 avril 1622). — 135. Permissions accordées par le chapitre à l'archidiacre de Champagne et à d'autres chanoines, d'user, pour cause de santé, pendant le carême, d'aliments prohibés (12 février 1625 et 25 février 1626). — 136. Anecdote empruntée à Thomas de Cantimpré au sujet de Rotrou, archidiacre de Reims (appelé ici à tort *Henricus*), lequel, bien qu'il fût déjà élu évêque de Châlons, avait reçu la discipline par ordre du doyen, pour s'être présenté sans l'habit canonial aux obsèques d'Albert, évêque de Liège (extrait du livre de Molanus, *De canonicis*, collationné le 22 mai 1628). — 140. Interrogatoire sur faits et articles de Jean Domartin, grand archidiacre (7 juin 1628). — 142. Interrogatoire de Claude Violart, archidiacre de Champagne (8 juin 1628). — 143. Id., de Denis Lecointre, abbé de Landèves (id.). — 153. Monitoire du chapitre enjoignant aux chanoines, chapelains, coûtres et autres personnes attachées à l'église de Reims, de remettre sur le bureau du chapitre, pour être déposés dans le chartrier, tous les titres et documents concernant le dit chapitre qu'ils peuvent détenir (18 septembre 1628). — 154. Protestation de l'archidiacre de Champagne contre le chapitre qui avait changé de résolution et rédigé de nouvelles lettres monitoires, le 20 septembre ; sommation adressée par le chapitre à l'archidiacre de Champagne de consentir à l'ouverture d'un vieux coffre de bois ferré à deux serrures, ou d'en représenter les clefs, s'il les a, pour voir s'il contient des titres prétendus tant par le chapitre que par les archidiacres (22 septembre 1628.). — 161. Attestation du lieutenant et du conseil de la ville de Reims, certifiant que ce conseil est composé de vingt-quatre membres, dont six ecclésiastiques, savoir le grand vicaire de l'archevêque, les deux sénéchaux du chapitre, et trois religieux des abbayes de Saint-Remi, Saint-Nicaise et Saint-Denis, et que les membres du chapitre, appelés aux assemblées extraordinaires, le sont seulement comme étant du corps du dit chapitre (2 septembre 1628 ; sceau du conseil de la ville). — 170. Factum imprimé, en faveur des prétentions du chapitre, dans son procès contre les archidiacres (1629).

— 171. Protestation au nom de Jean Domartin contre l'installation de l'évêque de Soissons, faite par le chapitre (20 avril 1629). — 174. Protestation du même contre la tenue du synode par le chapitre, pendant la vacance du siège (24 avril 1629). — 177-178. Procès-verbal de la remise faite, en vertu d'un arrêt du Parlement du 19 mai 1629, par Jean Domartin au chapitre, d'une copie de la transaction passée le 7 mai 1533 entre le cardinal Jean de Lorraine, archevêque de Reims, et Denis Briçonnet, grand archidiacre (20 juin 1629 ; voy. G. 384, n° 14). — 180. Promesses de respect, soumission et obéissance à l'église de Reims, faites par Gui Morel, abbé de Saint-Nicaise (9 décembre 1349), Pierre de Marcilly, abbé de Saint-Remi (3 avril 1363), Aubri de la Porte, abbé de Saint-Thierry près Reims (22 mai 1363), et Denis Lecointre, abbé de Notre-Dame de Landèves (10 avril 1625) (extraits d'un livre en parchemin, contenant 96 feuillets, représenté par Jean Follet, chanoine et clavier du chartrier du chapitre ; collationnés le 22 mai 1628 ; cf. ci-dessus, n° 136). — (Pour la feuille qui est placée en tête de la liasse et en indique le contenu, on a utilisé un rôle d'une distribution de six sous, faite par l'officier de la sénéchaussée à chacun des chanoines présents au répons *Christus resurgens*, chanté à la fin des vêpres, le jour de Pâques, et fondé par Spifame, chanoine, 15 avril 1765.)

2 G. 388. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier (2 cahiers de 9 et 8 feuillets) ; 7 sceaux.

1522-1759. — Archidiaconé de Champagne et prébende de Montfaucon qui lui est annexée. (*Invent. de Le Moine, layette 22, liasse 34.*) — 1-2. Comptes des recettes et des dépenses de l'archidiaconé de Champagne, durant le procès pendant entre Charles Juvénal des Ursins et Robert de Lenoncourt (au sujet du dit archidiaconé), rendu par Jean de Lyon et Jacques Brehier, chanoines de Reims, commis par le roi, et par Pierre Hardy, exécuteur de la sentence de sequestre, donnée par le Parlement ; recettes des droits de sceau, de dispenses de bans, des testaments, droits synodaux, procurations, amendes (années 1522 et 1523 ; à la fin de ces comptes, quittances des sommes qui en forment le reliquat, reçues par Jean de Gouy, avocat en Parlement, au nom et comme procureur de Charles des Ursins, chanoine et archidiacre de Champagne ; deux cahiers de 9 et 8 feuillets.) — 3. Bulle du pape Pie IV, confirmant un traité passé entre Louis Guillart, évêque de Châlon, vicaire général du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, au nom du dit cardinal, d'une part, et Pierre Remy, chanoine et archidiacre de Champagne, d'autre part, par lequel le dit archidiacre cède à l'archevêque la juridiction qu'il avait dans la ville et le diocèse de Reims, ainsi que le droit d'instituer les doyens ruraux dans l'étendue de son archidiaconé, et l'archevêque, en échange, constitue à l'archidiacre et à ses successeurs une pension annuelle de 200 livres tournois, sur les revenus de l'archevêché, et les tient quitte d'une somme de 40 livres parisis qu'il percevait chaque année sur les droits synodaux de l'archidiaconé (Rome, 26 mai 1560 ; cf. G. 172). 4. Vidimus de cette bulle, donné par l'officialité de Reims (28 octobre 1570). — 5-6. Arrêt du Parlement mettant au néant l'appel interjeté par le chapitre de Saint-Germain de Montfaucon en Argonne, d'une sentence des requêtes du palais maintenant Thierry Moët, archidiacre de Champagne, à cause de son archidiaconé, en la possession de se dire chanoine prébendé de l'église de Montfaucon, et de percevoir les gros fruits appartenant à sa prébende, non comprises les distributions manuelles (30 avril 1575 ; original et copie du XVII^e siècle). — 7-9. Nouvel arrêt du Parlement confirmant le précédent, et condamnant le chapitre de Montfaucon à rendre à Thierry Moët tous les fruits de sa prébende, en grains ou en argent, depuis sa prise de possession, tels que les autres chanoines prébendés qui ont fait résidence les ont perçus, à l'exception des distributions manuelles (4 août 1576 ; original et deux copies collationnées, l'une du XVII^e, l'autre du XVIII^e siècle). — 10. Traité passé par-devant notaires entre Thierry Moët et les chanoines de Montfaucon, portant liquidation à la somme de 2300 livres tournois, des fruits de la prébende annexée à l'archidiaconé de Champagne, pour les arrérages dus de 1570 à 1576, adjugés par les arrêts de 1575 et 1576 (20 janvier 1577). — 11. Conclusions du promoteur des commissaires et députés généraux du bureau du clergé de France, qui consent à ce que Claude Violart, archidiacre de Champagne, soit déchargé de l'augmentation de décimes à laquelle il a été surtaxé à cause de sa prébende du chapitre de Montfaucon, le dit chapitre ayant été imposé pour le revenu total de ses prébendes (16 janvier 1637). 12-13. Deux arrêts des députés généraux du clergé

de France, portant décharge de décimes en faveur des archidiacres de l'église de Soissons (21 mars 1630; copie), et de ceux de l'église de Chartres (29 janvier 1636; sceau des dits députés du clergé, établis à Paris). — 14. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant Remi Mary, curé de Mareuil et doyen rural du doyenné d'Épernay, à payer à Claude Violart, archidiacre de Champagne, la somme de 96 livres tournois de droits synodaux, pour six années échues (30 juin 1640; sceau de l'officialité). 15-16. Deux autres sentences de l'officialité, condamnant Henri Melot, curé de Tours-sur-Marne et ancien doyen d'Épernay, à payer la même somme pour droits synodaux échus, à Louis-Éléonor Tristan, archidiacre de Champagne (21 janvier et 4 mars 1673). 17. Sentence de l'officialité condamnant plusieurs curés du doyenné d'Épernay à payer à Henri Melot leur part des droits synodaux (17 juin 1673). — 18. Prise de possession, au nom de Louis-Éléonor Tristan de Muizon, archidiacre de Champagne, de la prébende du chapitre de Montfaucon, annexée à l'archidiaconé (22 avril 1667; sceau de ce chapitre). 19. Réception par le chapitre de Reims de Guillaume de Raffin d'Hauterive, chanoine de Reims, à la dignité d'archidiacre de Champagne, qui lui a été conférée par le roi en vertu du droit de régale (3 septembre 1721). 20. Lettres de Louis-François de Lopis de la Fare, vicaire général du cardinal François de Mailly, archevêque de Reims, conférant à Guillaume de Raffin d'Hauterive les pouvoirs nécessaires pour exercer la juridiction spirituelle de l'archidiaconé (au palais abbatial de Saint-Thierry, 8 septembre 1721; signature de F. de Lopis de la Fare; sceau du cardinal de Mailly). 21. Nouvelle mise en possession du dit Guillaume de Raffin d'Hauterive par le chapitre de Reims, la première ayant eu lieu avant qu'il ait reçu l'approbation du vicaire général (10 septembre 1721; sceau des sénéchaux du chapitre). — 22. Prise de possession par Guillaume de Raffin d'Hauterive de la prébende du chapitre de Montfaucon (25 septembre 1721; sceau de ce chapitre). 23. Protestation faite par le dit archidiacre contre la clause insérée dans l'acte de prise de possession, par laquelle le chapitre de Montfaucon prétendait l'engager à entretenir un chantre, aucun des archidiacres, ses prédécesseurs, n'y ayant jamais été tenu (26 septembre 1721). — 24-25. Acte du dépôt fait à Desain, notaire à Reims, d'un traité passé le 14 juin 1758 entre Nicolas Habrant, chanoine du chapitre de Montfaucon, fondé de pouvoir du dit chapitre, et François Garnot, archidiacre de l'église de Reims, au sujet des revenus de la prébende de Montfaucon que le dit archidiacre touchera sans aucune diminution autre que celle des distributions manuelles, et sans être obligé à aucun stage; ce traité ratifié par une conclusion du chapitre de Montfaucon du 9 septembre 1758 (28 septembre 1758; deux expéditions). 26-27. Nouveau traité passé entre les mêmes pour compléter le précédent, et fixant à 15 livres par an les anciennes distributions manuelles qui seront retenues à l'archidiacre sur les revenus de sa prébende (8 mai 1759; expédition et copie). 28-29. Conclusion du chapitre de Montfaucon ratifiant ce traité (8 juin 1759; expédition scellée du sceau de ce chapitre, et copie). — (Les dossiers nos 14-17, 18-21, 24-29, ont pour enveloppes des fragments de feuilles imprimées d'une bulle d'indulgence, accordée par le pape Pie IV à ceux qui visiteront la chapelle de Sainte-Croix, fondée en l'église Notre-Dame de Reims, les jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte, 20 février 1564; cf. Fabrique, liasse 15, n° 5.)

2 G. 389. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier (3 cahiers de 19, 12 et 11 feuillets); 1 sceau.

1498 - vers 1750. — Archidiaconé de Champagne (supplément). — 1. Comptes des recettes et dépenses de l'archidiaconé de Champagne; recettes des amendes, procurations, droits synodaux, droits de sceaux des testaments des personnes qui meurent dans les limites de l'archidiaconé, droits pour les absolutions des excommuniés, les dispenses de bans, dépenses ordinaires et extraordinaires (1498-1499; cahier de 19 feuillets, dont le dernier est lacéré). 2. Recettes des procurations et droits synodaux (1521 et 1522; cahier de 12 feuillets). 3. Compte fait durant le procès pendant entre Charles des Ursins et Robert de Lenoncourt (cf. G. 388, nos 1 et 2); recettes des droits de sceaux, amendes, dispenses de bans, testaments (1522 et 1523; cahier de 11 feuillets; sur le premier, servant de couverture, tableau, en écriture du temps, des vertus et des défauts qui leur sont contraires). — 4. Consultation juridique décidant qu'il y a lieu de constituer prisonnier l'un des promoteurs de l'archidiaconé de Champagne et de procéder contre lui, s'il est prouvé qu'il a, sans la permission des commis au gouvernement du dit archidiaconé, visité plusieurs églises qui

en dépendent (Reims, 22 octobre 1523). — 5-11. Procédures au sujet d'une diminution sollicitée par Claude Violart, archidiacre de Champagne, de la taxe à laquelle il a été imposé pour les décimes (voy. G. 388, n° 11). 5. Requête adressée par Claude Violart aux députés du clergé de Reims pour obtenir cette diminution ; à la suite, renvoi de cette requête aux députés généraux du bureau du clergé de France, à Paris, sur la demande du syndic du diocèse de Reims (17 novembre 1636). 7. Commission donnée par les députés généraux du clergé de France pour assigner par-devant eux le syndic et les députés du diocèse de Reims (26 novembre 1636 ; sceau des dits députés généraux). 8. Extrait du manuel de la recepte des décimes du diocèse de Reims, de l'année 1634, relatif aux taxes du chapitre de Montfaucon (extrait délivré le 27 novembre 1636). — 12. Mémoire de Lancelot Favart, archidiacre de Champagne, contre les prétentions du chapitre de Montfaucon, qui voulait exiger de lui, pour la perception de certains fruits attachés a sa prébende, un certificat détaillé de son assistance aux heures en l'église de Reims. 13. Copie d'une lettre de l'archevêque de Reims, adressée à ce chapitre, pour l'engager à se désister de ses prétentions (21 décembre 1728). 14. Mémoire sur les différends élevés entre le chapitre de Montfaucon et Thierry Moët, archidiacre de Champagne, au sujet des fruits de sa prébende (voy. G. 388, n° 5 à 10). — 15-17. État des doyennés dépendant de l'archidiaconé de Champagne, et renseignements sur les droits de chrétienté dus à l'archidiacre par les curés de ces doyennés (vers 1750). — (Les dossiers n^{os} 1-3, 5-11, 15-17, ont pour enveloppes des fragments de feuilles imprimées de la bulle d'indulgence de Pie IV pour la visite de la chapelle de Sainte-Croix ; voy. ci-dessus, G. 388.)

2. G. 390. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier (2 imprimées) ; 1 bulle, 4 sceaux.

1215-1755. — **Trésorerie, titres communs avec le chapitre, juridiction, charges.** (*Invent. de Le Moine, layette 23, liasse 35.*) — 1-2. Sentence arbitrale de Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, lequel, pour trancher un différend élevé entre Aubri, trésorier de l'église de Reims, et le chapitre, décide que la provision de l'office de sous-trésorier appartiendra au dit chapitre, et que celui-ci possédera une partie du jardin du trésorier, « ab arista videlicet muri cujusdam officine ecclesie, in latum et longum, usque ad murum oppositum ejusdem jardini versus hospicium Remense » ; le trésorier, dans le mur de clôture que fera le chapitre, ne pourra avoir sans son consentement une porte d'accès vers l'église ; en compensation de la cession de ce terrain, il sera déchargé du paiement de 12 livres sur les 60 livres qu'il doit chaque année à l'église de Reims pour le luminaire, mais il continuera à s'acquitter des redevances dont il est tenu envers le chapitre, le sous-trésorier, les coûtres et le chapucier, en vertu d'une charte donnée par l'archevêque Aubri en septembre 1215 ; cette charte, ici transcrite, est la confirmation d'un accord passé entre le chapitre et le trésorier Aubri ; elle attribue au chapitre toutes les oblations et aumônes qui se font en l'église de Reims, et le charge des dépenses nécessaires qui avaient été faites jusqu'alors par le trésorier pour le luminaire, les ornements et les réparations de l'église ; le trésorier, de son côté, doit certaines redevances aux coûtres, au sous-trésorier, au chapucier et au chapitre, et a le droit de nommer les coûtres clercs et laïques, ainsi que le chapucier (février 1220 [v.st.] ; original et expédition contemporaine, munie du sceau de Pierre, doyen de l'église de Reims). 3. Bulle du pape Innocent III, qui donne commission à l'évêque, au prévôt et au trésorier de l'église de Soissons, de faire exécuter l'accord passé entre le chapitre et le trésorier de Reims, sous l'arbitrage de l'archevêque Aubri (24 février 1216 ; bulle en plomb sur cordelettes de chanvre). 4-5. Deux copies des chartes d'Aubri et de Guillaume de Joinville, et de la bulle d'Innocent III (collationnées l'une le 13 juin 1665, l'autre en 1760). — 6. Vente faite par Rose, veuve de Gilet dit « as Grenons », bourgeois de Reims, à Raoul dit du Trésor, chanoine et sous-trésorier de l'église de Reims, au profit de la sous-trésorerie, moyennant la somme de 100 livres parisis, d'un surcens annuel de 100 sous parisis qu'elle a sur une maison sise à Reims derrière la cour Notre-Dame, entre la maison de Colard des Grés et la grange du chapitre, pour garantie duquel surcens elle assigne une maison qu'elle possède à Reims en la rue de Porte Chacre (31 juillet 1270). — 7. Reconnaissance donnée, sous le sceau de l'official de la cour de Paris, par Guillaume de Château-Villain, chanoine et trésorier de l'église de Reims, des redevances en argent, en blé, en vin et en pains, qu'il

doit au chapitre, au sous-trésorier, aux coûtres clercs et laïques et au chapucier de cette église, sur les revenus de la trésorerie, conformément aux chartes des archevêques Guillaume de Joinville et Aubri, ici transcrites (15 novembre 1339; seing manuel de Pierre le Riche, clerc du diocèse d'Orléans, notaire apostolique). — 8. Déclaration faite en présence de Guillaume de Pargnan, notaire royal, par Nicole de Tours-sur-Marne, prévôt du chapitre de Reims, et par les chanoines (ici énumérés), réunis en assemblée capitulaire, à Amaury de Craon, chanoine et trésorier de l'église de Reims, de ses droits et devoirs envers le chapitre: le trésorier tient en fief du dit chapitre la juridiction temporelle dans l'église et les lices qui sont devant le grand portail, ainsi que l'atteste Nicole d'Hermonville, doyen, qui a été successivement le procureur de quatre trésoriers, savoir le cardinal de Maguelone (Audoin Aubert), le cardinal Gui de Boulogne, Jean de Genève et Garin d'Acy, à présent évêque de Chartres, et qui a prêté en leur nom le serment de féauté pour la susdite juridiction temporelle; Gilles de Plaisance et Jean de Gays, chanoines, déclarent de même que feu Guillaume de Château-Villain, trésorier, a fait aussi la foi et l'hommage au chapitre; lecture est faite ensuite à Amaury de Craon d'un acte daté du 17 novembre 1337, ici transcrit, par lequel Guillaume de Château-Villain, après avoir pris connaissance des lettres des trésoriers, ses prédécesseurs, consent à rendre au chapitre la foi et l'hommage pour la juridiction, et obtient de celui-ci, à titre gracieux, la permission d'aller et de venir de la maison de la trésorerie à la cathédrale, à heure due, par une porte donnant devant le buffet des distributeurs, en passant par la chambre des sergents; lecture d'un autre acte, également inséré dans la pièce, mise à exécution par un sergent du roi en la prévôté de Laon, le 8 novembre 1328, d'un arrêt du Parlement, du 27 novembre 1327, qui maintient le chapitre dans le droit de faire l'inventaire des biens du trésorier étant dans la maison de la trésorerie, et d'avoir la garde de ces biens, lorsque la dite trésorerie est vacante; lecture et insertion de la reconnaissance donnée, le 15 novembre 1339, par Guillaume de Château-Villain (voy. ci-dessus, n° 7); aux déclarations du prévôt, Amaury de Craon répond qu'il prendra avis de son conseil (2 juin 1371; sceau du bailliage de Vermandois). 9. Expédition en latin de l'acte précédent, délivrée par Jean Renaud de Chagny et Jean de Trucy, notaires apostoliques (2 juin 1371; seings manuels de ces notaires). — 10. Sentence du bailliage de Vermandois homologuant un accord passé entre le procureur du chapitre et celui d'Amaury de Craon, trésorier, par lequel le dit trésorier confesse que le chapitre est en possession de recevoir de lui chaque année, sur les revenus de la trésorerie, la somme de 38 livres 6 sous 8 deniers parisis pour le past de la fête de la Purification de Notre-Dame, et celle de 48 livres parisis à cause de la fabrique de l'église de Reims; cet accord passé à la suite d'une procédure dont le rapport est inséré ici, et qui a été faite, à la requête du chapitre, par Roger de Bourich, sergent du roi, gardien du dit chapitre commis par Charles V, en vertu de lettres de sauvegarde, ici transcrites, données le 10 mars 1372 (Laon, 18 août 1374; la pièce offre quelques trous). — 11. Acte de prise de possession par André de Florence, chanoine, de la trésorerie dont il a été pourvu par le Saint Siège, foi et hommage prêtés par lui au chapitre pour la juridiction temporelle dans l'église et les lices (28 mai 1328; souscription et seing manuel de Gilles de Fresne, notaire). 12. Foi et hommage prêtés par Raymond Saquet, trésorier, aux chanoines (ici énumérés) [1], réunis en assemblée capitulaire, pour la juridiction et pour la place « que est ante majus portale ipsius ecclesie, usque ad licias circunquaque » (26 octobre 1331; souscriptions et seings manuels de Hugues de la Ferté-Milon et de Gilles de Fresne, notaires). 13-14. Foi et hommage de Guillaume de Château-Villain, trésorier (17 novembre 1337; deux expéditions portant les souscriptions et les seings manuels de Hugues de la Ferté-Milon et de Richard Jaquemin de Romagne, notaires; voy. ci-dessus n° 8). 15-16. Foi et hommage d'Amaury de Craon (22 juillet 1372; deux expéditions, l'une en français, donnée sous le sceau du bailliage de Vermandois, l'autre en latin, portant la souscription et le seing manuel de Jean Renaud de Chagny, notaire apostolique). 17. Foi et hommage prêtés au chapitre par Raoul de Marcilly, aumônier de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, comme procureur du cardinal Jean de la Grange, trésorier de l'église de Reims, en vertu de lettres de procuration, ici insérées, données par le dit cardinal à Avignon, le 13 mai 1381 (1er juillet 1381). 18. Aveu et dénombrement présentés au chapitre au nom du dit cardinal, pour ce

(1) Les pièces nos 13-14, 16, 19, contiennent aussi des listes des membres du chapitre.

qu'il tient de lui en fief, à cause de la trésorerie (12 juillet 1381). 19. Foi et hommage de Jean Blanchard, trésorier (5 novembre 1386 ; souscription et seing manuel de Pierre Turlin de Muizon, notaire apostolique). — 20. Acte par lequel Jean de Troissy, garde de la juridiction du trésorier de l'église de Reims, met au néant un exploit de justice qu'il a fait, vers le mois de septembre précédent, en un lieu situé en la terre et juridiction du chapitre, entre l'une des portes de la cathédrale et un treillis de bois « où on dit l'ostel des Ardans », en y faisant arrêter et mener dans les prisons du trésorier un homme qui portait dans l'église un joyau « en manière de relique » (29 août 1408). — 21. Acte par lequel Jacques du Châtelier, trésorier, à la demande du chapitre, consent à la suppression des boutiques destinées à vendre de la mercerie et d'autres denrées, qu'il prétendait avoir le droit d'établir sur le parvis « in alio situ quam ad oppositum trium portalium sive portarum liguearum ejusdem ecclesie, sicut se comportant », ainsi que de tout ce qui pourrait encombrer ce parvis et nuire à son aspect, à la réserve d'une boutique sise près du portail en face de l'Hôtel-Dieu, où l'on vendra des images de la Sainte Vierge aux pèlerins et aux fidèles (Paris, 7 octobre 1425 ; signature autographe de Jacques du Châtelier et sceau à ses armes). — 22. Acte capitulaire exemptant Jean Doubleau, trésorier, sa vie durant, de payer les redevances annuelles qu'il doit en cette qualité au chapitre, moyennant le don qu'il fait à celui-ci d'une somme de 1.000 livres tournois, pour l'aider à payer les droits d'amortissement de ses héritages nouvellement acquis (30 mai 1522). — 23-26. Pièces concernant l'exercice du droit de justice et de police du trésorier. 23. Sentence du bailliage du trésor condamnant un domestique du trésorier à être fustigé et à payer une amende de 4 livres parisis, pour un vol qu'il a commis au préjudice de son maître et dans sa maison (13 octobre 1609). 24. Acte par lequel Guillaume Coquillart, bailli du trésor, met en la garde de Claude Dorigny, chanoine et trésorier, les biens laissés par Jérôme Dorigny, son père, décédé en la maison de la trésorerie (1610). 25-26. Ordonnance du bailli du trésor, défendant aux enfants et autres personnes de jouer devant le portail de la cathédrale, dans l'enclos des lices, et de jeter des pierres sur les vitres et les statues (vers 1615 ; impr., deux exemplaires). — 27. Sentence des requêtes du palais, rendue en faveur du chapitre contre Charles Dorigny, trésorier, faisant défense au trésorier et aux personnes demeurant dans la maison de la trésorerie d'entrer au jardin et au chapitre, par la porte pratiquée dans la muraille de ce jardin, et ordonnant que la dite porte sera bouchée (15 juin 1633). 28. Arrêt du Parlement confirmant cette défense (16 juin 1633). — 29. Dénombrement fourni au chapitre par Claude Dorigny, trésorier, des fiefs, droits et seigneuries, appartenant à la trésorerie de l'église de Reims (20 février 1615 ; signature de Claude Dorigny et sceau à ses armes). 30-31. Présentation de ce dénombrement au chapitre (deux expéditions). 32. Blâme donné à ce dénombrement par une conclusion du chapitre, qui accepte seulement l'article reconnaissant au trésorier la juridiction temporelle dans les lices du portail (6 mars 1615). 33. Signification de ce blâme au trésorier (10 mars 1615). — 34. Assignation donnée à Claude Dorigny, trésorier, pour comparaître au palais archiépiscopal, afin de rendre à Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims, la foi et l'hommage qu'il lui doit à cause de sa trésorerie (3 février 1623). 35-38. Foi et hommage faits par Jean Godinot, chanoine, comme procureur de Louis de Targny, trésorier, à François de Mailly et à Armand-Jules de Rohan, archevêques de Reims, pour les biens dépendant de la dignité de trésorier, relevant en plein fief de l'archevêché (18 juillet 1720 et 6 juillet 1725 ; en doubles). 39-40. Foi et hommage faits par Adrien Langlois, trésorier, à Armand-Jules de Rohan (16 mai 1739 ; original signé de l'archevêque et extrait). 41. Foi et hommage faits au même par Louis-Constantin, prince de Rohan, premier aumônier du roi, trésorier de l'église de Reims (29 avril 1755 ; signatures de l'archevêque Armand-Jules de Rohan et du prince Constantin de Rohan).

2 G. 391. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier (1 cahier de 10 feuillets, 2 plans) ; 4 sceaux.

1190-1759. — **Trésorerie, biens en divers lieux.** (*Invent. de Le Moine, layette 23, liasse 36.*) — MAISON DE LA TRÉSORERIE. — 1. Sentence des requêtes du palais, rendue au profit du chapitre et de Remi Bona, curé de la paroisse de Saint-Michel, contre Louis Geoffroy, curé de Saint-Symphorien, et François-Joseph Maillefer, conseiller au présidial de Reims, locataire de la maison de la trésorerie ; la cour maintient le curé de Saint-Michel dans le droit

d'exercer les fonctions curiales sur ceux qui occupent cette maison et la maison voisine, bâtie sur le jardin de la trésorerie (20 juillet 1713). 2. Extrait d'une autre sentence, rendue sur l'opposition formée contre la précédente (7 septembre 1713 ; cf. G. 335, nos 11-14). 3. Petit plan marquant la circonscription de la paroisse Saint-Michel (extrait du plan de la ville de Reims par J. Colin, 1665). — 4. Bail fait par Adrien Langlois, chanoine et trésorier, de la maison de la trésorerie à Henri-Marie Barbereux, fermier des carrosses et messageries de Reims, moyennant un loyer annuel de 770 livres (13 mai 1739 ; à la suite, renouvellement de ce bail, 31 janvier 1748). — Fief de la Barre, au faubourg de Cérès. — 5. Bail fait à Jean Le Long, maréchal, du droit de ventes des héritages sis en la seigneurie de la Barre, dépendant de la trésorerie (28 juin 1599). 6-10. Baux faits, moyennant une redevance annuelle de 50 livres tournois, de la mairie et seigneurie de la Barre, à Jean Muiron, laboureur au faubourg de Porte Cérès (30 mars 1623, 14 septembre 1628, 14 décembre 1640), et à Simon Muiron, laboureur (2 janvier 1655) ; au bail de 1628 est jointe une convention relative au droit de ventes (même date). 11. Acte par lequel Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims, reconnaît que c'est à tort que son bailli a dénié le renvoi de deux bourgeois de la terre et seigneurie de la Barre, par-devant les officiers du trésorier (17 février 1627 ; sceau royal aux contrats). 12. Procès-verbal de la découverte d'un enfant exposé au faubourg de Cérès, en la terre et juridiction du trésorier (6 février 1710). 13. Concession faite par Jean Godinot, chanoine, en qualité de procureur de Louis de Targny, trésorier, à Jean Dieux, propriétaire du moulin à vent du faubourg de Cérès, du droit d'édifier un moulin à vent sur le fief de la Barre, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 9 livres en argent et de trois paires de chapons (5 juin 1716) ; à la suite, approbation donnée par Louis de Targny (Paris 15 juillet 1717). 14. Acte par lequel Pierre Vuilbert, meunier du moulin de Balham, propriétaire du moulin du faubourg de Cérès, s'engage à payer le surcens au prince Louis-Constantin de Rohan, trésorier de l'église de Reims (14 avril 1752). 15. Ordonnance du bailli de la justice du trésor sur le fait de la chasse dans les terres dépendant de la trésorerie (13 mars 1739). — Cormicy, La Neuville et Sapigneul. — 16. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, confirmant une donation de Henri de France, son prédécesseur, lequel, en compensation de l'augmentation qu'il avait faite du luminaire de l'église de Reims, des biens de la trésorerie, avait cédé au trésorier le village de la Neuville près Cormicy et le vivier, établis par lui sur une terre qu'il avait acquise ; le dit archevêque Guillaume décide que le trésorier lui donnera, en la fête de la Purification, dix livres de cire pour les cierges de ses gens, à l'exception du sénéchal, du vidame, du bouteiller et du panetier, qui recevront les cierges habituels, et s'il est absent, seulement deux livres de cire au gardien de ses maisons (1190). 17. Arrêt du Parlement homologuant deux traités passés le 4 mai 1474, l'un entre Jacques Joffrin, abbé de Saint-Denis de Reims, et les religieux de cette abbaye (ici énumérés), d'une part, et Jean le Roy, trésorier de l'église de Reims, d'autre part, l'autre entre Thomas Adam, abbé de Saint-Thierry, et les religieux de cette abbaye (aussi énumérés), d'une part, et le trésorier, d'autre part, par lesquels traités les dits religieux de Saint-Denis et de Saint-Thierry reconnaissent devoir au trésorier une rente de cinquante setiers de grain, moitié seigle et moitié avoine, qu'il a le droit de prendre chaque année par préciput à la Neuville-lès-Cormicy, sur les dîmes de grains des terroirs de Cormicy, la Neuville et Sapigneul, sauf pendant les neuf années prochaines où le trésorier consent à réduire cette rente à trente-deux setiers (11 mai 1474 ; sceau royal [brisé]). 18. Copie de cet arrêt, écrite au XVIIe siècle, suivie d'une copie de la signification, faite le 8 et le 9 mai 1475. 19. Sentence du bailli de Reims, déchargeant certains héritages de François de Berthemet, trésorier, du droit de vinage dû par les habitants de Cormicy (22 janvier 1666 ; sceau du bailliage de Reims). 20. Cahier des minutes du greffe de la justice du trésorier, à la Neuville-lès-Cormicy (1728 et 1719 à 1723 ; cahier de 10 feuillets ; couverture en parchemin, empruntée à un antiphonaire du XIIIe siècle) ; vente du mobilier provenant de la succession de Perrette Loizelet, veuve de Guillaume Landois, laboureur à la Neuville, 15 février 1728 (fol. 3) ; nomination de tuteur, appositions de scellés, procès, etc. — Fief de Voully, sur le terroir de Loivre. — 21-23. Baux des dîmes du canton de Voully, appartenant au trésorier (31 mai 1627, 1er juin 1657, 11 juillet 1675). 24. Procès-verbal d'arpentage et plan du triège de Voully (10 juillet 1674). — Marzilly. — 25. Bail fait pour trois ans par Jean Jacquemart, trésorier, à Louis

Breton, maître maçon, demeurant à Chenay, du droit d'ouvrir et d'exploiter des carrières dans toute l'étendue du terroir de la seigneurie de Marzilly (25 janvier 1759). — MONTIGNY. — 26. Charte par laquelle Julien, abbé d'Igny, et les religieux de cette abbaye, reconnaissent que Haïce, trésorier de l'église de Reims, moyennant le paiement à lui fait d'une somme de 70 livres de monnaie rémoise, a concédé à la dite abbaye la possession pacifique de tous les domaines et droits qu'elle a sur le terroir du village de Montigny, à charge de n'y faire aucune acquisition à l'avenir, et à la réserve, en faveur du trésorier, du ban et de la justice sur les dits héritages ; l'abbaye est aussi déchargée du paiement d'une rente annuelle de 25 sous qu'elle devait au trésorier (1190 ; sceau [incomplet] de Julien). — VILLERS-FRANQUEUX. — 27. Enquête faite à Villers-Franqueux, à la requête de Jean Picotin, maïeur du dit lieu en la terre du trésorier, afin de prouver que les habitants de cette terre ne sont pas tenus de prendre enseigne de la vicomté de Reims, pour les denrées qu'ils portent, ainsi que le vicomte voulait les y contraindre (sans date, fin du XIV[e] siècle). 28. Bail fait par Claude Dorigny, trésorier, de la mairie de Villers-Franqueux et des dîmes de Voully (23 juin 1618). — BAUX DES BIENS DE LA TRÉSORERIE. — 29-39. Baux des biens et revenus de la trésorerie à Reims, Courcy, Rocquincourt, Cormicy, La Neuville (1571, 1608, 1609, 1615, 1627, 1686, 1694, 1712, 1718, 1727, 1739 ; le bail de 1571 rongé sur un coin par les souris).

2 G. 392. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier (1 cahier de 9 feuillets) ; 3 sceaux.

1331-1785. — **Trésorerie, diverses matières (supplément).** — 1, 2, 4. Lettres de plusieurs trésoriers, reconnaissant que le chapitre leur a accordé gracieusement et tant qu'il lui plaira, la permission pour eux et leurs gens de passer par une porte par laquelle on va du préau de la maison de la trésorerie à la cathédrale, à travers la chambre des sergents ; lettres de Raymond Saquet, trésorier (23 octobre 1331) ; Guillaume de Château-Villain (17 novembre 1337) ; Jacques du Châtelier (15 juin 1397). 3. Lettres de Gui de Boulogne, cardinal, évêque de Porto, trésorier de l'église de Reims, qui sollicite cette permission et reconnaît qu'elle ne peut créer aucun droit en faveur du trésorier (Avignon, 6 février 1364). 5. Procédure au sujet de complaintes en cas de saisine et de nouvelleté, formées par Guillaume Intrant, trésorier, l'une contre le chapitre et Colesson Lesdarnez, coûtre lai de l'église de Reims, sur le trouble apporté par ceux-ci dans le droit que le dit trésorier prétendait avoir de conférer une coûtrerie laïque, l'autre contre le chapitre qui avait fait murer la porte percée dans le mur de clôture du jardin de la trésorerie, par laquelle porte le trésorier était en possession d'aller de son hôtel en l'église (30 mai 1428). 6-7. Conclusions du chapitre permettant à Claude Dorigny, trésorier, d'établir une porte à ses dépens, à charge de faire pour la fabrique les réparations du mur et de la toiture du comble où l'on place les bois servant aux sacres des rois de France (15 avril et 22 mai 1609). 8. Conclusion décidant que l'on mettra un clichet à la porte de communication de la trésorerie (22 mars 1621). (Voy. G. 390, n[os] 1, 8, 27, 28). — 9. Lettres de commission du roi Charles V, ordonnant au bailli de Vermandois de réintégrer, au profit du chapitre, contre le cardinal d'Amiens (Jean de la Grange), trésorier de l'église de Reims, qui refusait de payer certaines rentes dues par le trésorier au dit chapitre, la main mise sur les revenus de la trésorerie, du temps d'Amaury de Craon, jusqu'à ce que le chapitre ait reçu satisfaction pour tout ce qui lui était dû des termes échus (Paris, 27 mai 1380). 10. Commission donnée par Gobert de la Bove, bailli de Vermandois, pour faire assigner par-devant lui, en vertu des lettres précédentes, tous ceux dont l'ajournement sera requis par les impétrants (8 juin 1380). 11. Assignation faite à la requête du chapitre par Adam de Bouconville, sergent du roi en la prévôté de Laon, à comparaître par-devant le bailli de Vermandois, à Laon, d'abord au cardinal d'Amiens, trésorier, en son hôtel à Paris, pendant son absence, puis en l'hôtel d'Étienne de la Grange, président au Parlement, frère du dit cardinal, en parlant à la personne d'Imbert de Boisy, son neveu, enfin à Reims, en la maison de la trésorerie, et aux officiers du trésorier (10 au 14 juin 1380). 12. Comparution en l'hôtel de la trésorerie à Reims, par-devant Adam de Bouconville, des parties, lesquelles présentent leurs oppositions et protestations, à la suite de la lecture qui leur est faite de lettres de Charles V (ici transcrites), du 28 mai 1380, ordonnant de maintenir le chapitre en la saisine et possession des rentes qui lui sont dues par le trésorier, et d'ajourner les

opposants aux jours du bailliage de Vermandois du prochain parlement à venir (23 juin 1380). — 13. Commission donnée par Guillaume Blondel, bailli de Vermandois, pour faire assigner, à la requête du chapitre, Jean de Marcilly, bailli du trésorier, ainsi que le sergent du dit bailli et le tourier des prisons du trésorier, à l'effet de les contraindre à rendre au chapitre Jean le Fossier, bourgeois, sujet et justiciable du dit chapitre, qui avait été arrêté dans les lices devant le portail de la cathédrale, pour fait civil, à la requête des religieux de Saint-Remi de Reims, au préjudice des droits du chapitre 7 juillet 1382). 14. Procès-verbal de mise à exécution de cette commission par un sergent du roi en la prévôté de Laon, et assignation donnée aux parties pour comparaître devant le bailli de Vermandois (21 et 22 juillet 1382). — 15. Commission pour faire assigner au Parlement, conformément à une requête du chapitre, ici transcrite, Jean Blancart, nouveau trésorier, afin de le contraindre à réintégrer la main mise sur les revenus de la trésorerie, jusqu'à ce que le chapitre soit payé de ce que lui était dû (17 décembre 1388 ; voy. nos 9-12). — 16. Attestation donnée par les officiaux de Reims du sceau et de la signature de Jacques du Châtelier, trésorier, apposé à l'acte du 7 octobre 1425, analysé précédemment (G. 390, n° 21) (29 mars 1428). — 17. Signification faite le 2 juillet 1428 par Jacques de Chaumont, prévôt de Fismes, commissaire du roi, au chapitre assemblé (dont les membres sont ici énumérés), de lettres royaux obtenues par Guillaume Intrant, doyen de Rouen, trésorier de l'église de Reims, et procès-verbal de mise à exécution de ces lettres, le lundi suivant; le procureur du chapitre consent à ce que le trésorier soit maintenu en la possession de mettre de petits étaux, tables et tablettes, non couverts, dans les lices du portail, pour vendre des denrées, sauf à ne pas gêner l'entrée de l'église, mais il s'oppose à l'établissement de hauts étaux couverts (5 juillet 1428 ; sceau [incomplet] du bailliage de Vermandois ; cf. G. 390, n° 21). — 18. Lettres de commission pour l'exécution de l'arrêt du Parlement, homologuant des traités passés le 4 mai 1474 entre les religieux de Saint-Denis de Reims et de Saint-Thierry et Jean le Roy, trésorier de l'église de Reims (11 mai 1474 ; sceau royal [brisé] ; voy. G. 391, n° 17). 19. Signification de cet arrêt (8 et 9 mai 1475). 20. Copie de l'arrêt, des lettres de commission et de la signification (s. d., XVIIe siècle). — 21-25. Baux faits, moyennant la somme de 320 livres par an, de la maison de la Trésorerie à Joseph Maillefer, conseiller au présidial de Reims, (23 février 1704 et 2 novembre 1712) ; baux de cette maison à l'abbé Parchappe de Vinay, prévôt de l'église de Reims (17 avril 1719 et 14 avril 1725). — 26-95. Procès entre le chapitre et Remi Bona, curé de la paroisse de Saint-Michel, d'une part, et Nicaise Roger, curé de la paroisse de Saint-Symphorien, puis Louis Geoffroy, curé de cette paroisse, son successeur, d'autre part, lesquels curés de Saint-Symphorien prétendaient exercer les fonctions curiales sur les personnes habitant la maison de la trésorerie et la maison voisine, dite des sonneurs ; requêtes, mémoires, pièces produites en la cause (1690 à 1714 ; ces maisons ont été jugées être de la paroisse de Saint-Michel, par une sentence des requêtes du palais du 8 juin 1714 ; voy. G. 335, nos 11-14, et G. 391, nos 1-3). (Les feuilles servant de couvertures à ce dossier sont des rôles de distributions faites par l'officier de la sénéchaussée aux chanoines présents à l'obit des bienfaiteurs, célébré les 16 et 17 avril 1744, et à la messe pour M. de Vienne, célébrée le 20 mars 1765). — 96. Constitution d'un procureur par Louis de Targny, trésorier de l'église de Reims, demeurant à Paris, rue Vivienne, pour faire en son nom au cardinal François de Mailly, archevêque de Reims, la foi et l'hommage auxquels il est tenu envers lui, en sa qualité de trésorier (Paris, 11 juillet 1720 ; voy. G. 390, nos 34-41). — 97. Registre général des terres, fiefs, seigneuries, droits seigneuriaux et rentes, appartenant à la dignité de trésorier de l'église de Reims (1722 ; cahier de 9 feuillets). — 98. Bail fait par L. de Targny, trésorier, à Sébastien Collet, prêtre clerc de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de Reims, et à Pierre Collet, demeurant à Courcy, d'une partie des biens et revenus de la trésorerie (30 juin 1736 ; voy. G. 391, nos 29-39). — 99. Bail fait à Pierre Charton, meunier, du moulin à eau de la Neuville et de ses dépendances (27 décembre 1785).

2 G. 393. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier (8 cahiers de 28, 14, 4, 12 et 8 feuillets) ; 2 sceaux et 1 fragment de sceau.

1248-1748. — **Trésorerie, Courcy et Rocquincourt, seigneurie, rentes, terres et dîmes.** (*Invent. de Le Moine, layette 24, liasse 37*). — 1-2. Acte par lequel Renard, trésorier de l'église de Reims, accorde à plusieurs hommes, ici énumé-

rés, le droit de s'établir à Courcy, et leur concède du terrain pour construire des maisons, qui devront être bâties dans l'année, moyennant un droit d'entrée de 20 livres parisis, et une redevance annuelle de 3 sous parisis et d'une poule, pour chaque ménage, payable à la Saint Remi d'octobre ; ceux d'entre les dits hommes qui se retireraient sans avoir bâti dans le terme fixé, auraient à payer au trésorier une amende de 40 sous parisis ; s'ils se retirent tous à la fois, ils paieront 100 livres parisis ; le trésorier pourra les mener au dehors pour son service, de telle sorte qu'ils puissent rentrer dans la même journée ; ils se serviront de la mesure de Courcy pour le blé et le vin, et feront élever une chapelle, quand ils voudront ; le trésorier aura un four et un pressoir banal ; il aura un maïeur pour garder ses droits, et les dits habitants éliront des échevins chaque année, le lendemain de Noël ; ils jouiront des mêmes franchise et coutumes que les hommes et mansionnaires de Courcy (juillet 1248 ; original et copie collationnée à la requête de Nicolas Colin, trésorier, le 7 juin 1583). — RENTES SEIGNEURIALES DE FROMENT ET DE CHAPONS. — 3-4. Sentence du bailliage royal de Reims, donnant défaut contre plusieurs habitants de Courcy, auxquels Jean Varlet, fermier de la terre et seigneurie de Courcy pour le trésorier, réclamait le paiement de rentes en froment qu'ils lui devaient pour des héritages qu'ils possédaient au dit Courcy, et qui sont ici désignés en détail (4 septembre 1564 ; des notes ajoutées en marge indiquent les détenteurs de ces héritages en 1598) ; à la pièce est jointe une copie du XVIII^e^ siècle. 5-6. Sentence définitive du bailliage royal, condamnant les défendeurs, de leur consentement, à payer au fermier les droits et redevances portés par l'appointement du 4 septembre précédent (18 décembre 1564 ; deux expéditions). — 7-8. Cueilleret des rentes en froment et en poules et des rentes en argent, dues chaque année au trésorier de l'église de Reims, au village de Courcy, lesquelles rentes on été reçues par Jean Varlet, maïeur du dit lieu, en l'année 1565 (cahier de 28 feuillets, dont plusieurs sont usés) ; copie de ce cueilleret, collationnée en 1695 (cahier de 14 feuillets). 9. Cueilleret des rentes en froment, dues au trésorier (18 janvier 1599 ; cahier de 4 feuillets). — 10-16, 18. Reconnaissances données par plusieurs propriétaires d'héritages à Courcy, des rentes en froment qu'ils doivent au trésorier (1599, 1621, 1622, 1626, 1627, 1641). 17. Sentence de la justice de Courcy, condamnant Georges Domneveux, laboureur au dit lieu, à payer au trésorier neuf écuelles de froment par an, pour une maison sise au susdit village de Courcy (16 mars 1629). — 19-20. Permission accordée par Jean Roland, trésorier de l'église de Reims, à Pierre Brunet, marchand tonnelier, demeurant à Reims, de faire construire un moulin à vent sur le terroir de Courcy, à l'endroit qu'il voudra choisir, à charge de lui payer 6 livres d'argent et deux paires de chapons de surcens annuel et perpétuel (20 mai 1686 ; deux expéditions). 21. Permission accordée par le même à Pierre Brunet de faire transférer sur le fief de la Barre, au terroir de Reims, le moulin qu'il a construit sur le terroir de Courcy, à charge d'un surcens annuel de 9 livres d'argent et de trois paires de chapons (30 avril 1691). — SEIGNEURIE, MAIRIE, JUSTICE. — 22-23. Ordonnances de police publiées dans les assises tenues à Courcy par Guillaume Coquillart, bailli des terres et seigneuries du trésor de l'église de Reims (29 octobre 1598 et 27 avril 1606 ; cahiers de 12 et de 8 feuillets). 24-26. Procès-verbaux de plaids généraux tenus à Courcy par Guillaume Coquillart (5 août 1609 et 8 juillet 1614 ; cahiers de 4 feuillets), et par Pierre Lespagnol, aussi bailli des terres du trésor (10 novembre 1627 ; cahier de 8 feuillets). — 27-29. Extraits de dénombrements des fiefs, terres et seigneuries, droits et rentes, appartenant à la trésorerie de l'église de Reims, fournis par les trésoriers aux archevêques de Reims : terre et seigneurie de Courcy, avec la justice haute, moyenne et basse, grande dîme en grains, dîmes de vin et menues dîmes du terroir de Courcy, moitié des dîmes de vin et de grains du terroir de Géhery, près Loivre, tiers des dîmes de grains du terroir de Rocquincourt (25 janvier 1577, 23 décembre 1615, 7 octobre 1632 ; copies collationnées le 3 juin 1648). — 30-35. Baux faits par les trésoriers de la mairie, du greffe et des dîmes de Courcy (1629, 1635, 1646, 1652 [sceau aux contrats du bailliage de Vermandois] 1658 ; en 1629, les preneurs sont chargés des réparations des églises de Courcy et Rocquincourt, dont le trésorier peut être tenu). — 36. Déclaration de Jean Roland, trésorier, attestant que depuis le 19 août 1641, il n'a été fait aucune union à la trésorerie de biens immeubles sujets aux droits d'amortissements et de nouveaux acquêts (20 février 1694). — DOMAINE DE COURCY. — 37-41. Adjudications de locations et baux de terres de la trésorerie à Courcy, savoir une pièce de 50 jours appelée *la Couture à Chery*, une

pièce de 50 jours appelée *la Couture à Luge*, et 16 jours de terres appelées *les Corvées* (1608, 1609, 1619, 1620). — 42. Conclusion du chapitre commettant Jacques Le Vasseur et Antoine Beauchesne, chanoines, pour s'informer s'il convient d'arracher une vigne, appartenant au trésorier, sur le terroir de Courcy, et de la mettre en terre labourable (15 mai 1592); à la suite, autre conclusion permettant d'arracher cette vigne (12 juin 1592). 43. Ordonnance de Louis de Lorraine, archevêque de Reims, déchargeant, à la suite d'une enquête faite le 1er mai précédent à Courcy par Claude Aubert, son vicaire général, Ponce Gaulthier, curé de Thugny, et Jean Gaulthier, son frère, héritiers de feu Nicolas Gaulthier, leur père, fermier du revenu temporel de la trésorerie, ainsi que les héritiers de Nicolas Colin, trésorier, du rétablissement et de l'entretien des murs du clos de vigne, ruinés depuis la transformation de cette vigne en terre labourable (Paris, 25 août 1615). 44. Consentement donné par le chapitre (16 septembre 1615). 45. Acceptation de cette décharge par Claude Dorigny, trésorier (12 novembre 1615). — 46. Rétrocession faite par Jean Blondel, laboureur à Courcy, à Gilles Brachet, aussi laboureur au dit lieu, de la moitié de la ferme de la terre et seigneurie de Courcy, louée par Claude Dorigny, trésorier (10 février 1629). 47. Bail fait par Charles Dorigny, trésorier, à Gilles Brachet, de plusieurs pièces de terre, ici désignées, avec une maison sise à Courcy (15 septembre 1633; sceau aux contrats du bailliage de Vermandois). — 48. Vente faite à Charles Dorigny par Nicole Thiébault, veuve de Nicolas Rouget, demeurant à Courcy, d'une pièce de terre sise au terroir du dit Courcy, lieu dit *En son la ville* (11 février 1640). — 49-51. Abandons faits, par-devant la justice de Courcy, aux trésoriers par divers particuliers, d'héritages sis au dit lieu, pour être déchargés des cens dont ces héritages étaient tenus (5 mars 1613, 29 octobre 1654, 14 novembre 1659). — 52-54. Déclarations des terres dépendant de la ferme de Courcy, appartenant au trésorier (20 janvier 1739 et 19 juillet 1740). — 55. Vente faite par Charles, Paul, Nicolas et Gilles Brachet, à Antoine Thomé, laboureur, de plusieurs pièces de terre, situées sur le terroir de Courcy et le terroir voisin (8 mars 1710; à la suite, quittance des droits de ventes des terres situées sur le terroir de Rocquincourt, signée de Lagoille de Rocquincourt, 16 avril 1710). 56-57. Donation faite par Louis de Targny, sous-bibliothécaire du roi, trésorier de l'église de Reims, « demeurant à Paris, en l'hôtel de la Bibliothèque de Sa Majesté, rue de Richelieu », au bénéfice et dignité de la trésorerie de Reims, des terres susdites, acquises par Antoine Thomé, et qui appartiennent au dit abbé de Targny, en conséquence d'une déclaration passée par Thomé à son profit, le 11 mai 1710 (25 août 1736; deux expéditions); à la suite, procuration donnée par Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, à Adrien Langlois, son vicaire général, pour ratifier cette donation (21 août 1736), et conclusion du chapitre qui l'accepte (20 août 1736). 58-59. Quittances de l'insinuation de la quittance d'indemnité (30 octobre 1738), et du droit d'amortissement (27 avril 1742). — Dimes de Courcy. — 60. Sentence du bailliage royal de Reims, maintenant le trésorier dans la possession de percevoir les dîmes du terroir de Courcy, sans que le curé de Saint-Brice en ait aucune portion pour le rapport de fer par lui prétendu (30 juin 1568). 61. Sentence du bailliage royal ordonnant l'exécution de la précédente (12 juillet 1568). 62. Sentence des requêtes maintenant le trésorier en son droit de prendre huit parts des dîmes de Courcy, et le curé de Courcy en sa possession de la onzième part (les cinquième et dixième parts appartenant aux curés de Saint-Thierry et de Chenay) (12 mars 1616). 63. Autre sentence des requêtes, rendue en un procès entre Dom Jean Thierrion, religieux de l'abbaye de Saint-Thierry et curé de la paroisse du dit Saint-Thierry, d'une part, et Claude Dorigny, trésorier, d'autre part, laquelle sentence maintien le partage des dîmes de Courcy tel qu'il a été fixé par la sentence précédente (6 octobre 1621). 64. Traité passé entre Claude Dorigny et Jean Thierrion, par lequel celui-ci renonce à l'appel qu'il a interjeté de la sentence du 6 octobre, et donne son acquiescement à cette sentence (21 janvier 1622). 65. Ordonnance mettant au néant le susdit appel (3 mars 1622). 66. Sentence des requêtes, rendue en un procès entre Nicolas Wyart, curé de Courcy, et Charles Dorigny, trésorier; celui-ci est maintenu en la possession de huit parts dans les dîmes de Courcy, et le curé de Courcy en la possession du onzième des grosses dîmes; le trésorier aura aussi huit parts sur onze au triège de Chéry, sans que le curé y puisse prétendre droit de rapport de fer (1er avril 1650). 67. Procès-verbal du bornage, fait à la requête du chapitre, du trésorier et des Jésuites de Reims, des limites entre un triège appelé *Primy* et le terroir de Rocquincourt, près

du bois Soulain, avec une figure des lieux (3 mai 1686). — 68-71. Adjudications faites par les fermiers de la terre de Courcy des dîmes en vin du terroir du dit lieu (1613, 1614, 1617). — 72-77, 79-84. Baux et adjudications faits par les trésoriers ou leurs fermiers des grosses dîmes en grains du terroir de Courcy, pour ce qui en appartient au trésorier (1562, 1565, 1598, 1600, 1606, 1614, 1644, 1650, 1655, 1664, 1671, 1676). 78. Bail de la mairie de Courcy (1621 ; voy. ci-dessus, nos 30-35). — Dîmes de Rocquincourt. — 85-99. Baux et adjudications des dîmes en grains du terroir de Rocquincourt, pour ce qui en appartient au trésorier (1602, 1604, 1635, 1643, 1647, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1666, 1667, 1668, 1676 ; le preneur est chargé encore dans le bail de 1658 de payer une somme pour ce dont le trésorier est tenu pour l'entretien de la nef de l'église Saint-Pierre de Rocquincourt). 100. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant Nicolas Cocquebert, marchand, bourgeois de Reims, admodiateur de la seigneurie de Rocquincourt, à payer à Charles Dorigny, trésorier, et aux Jésuites de Reims, prieurs du prieuré de Saint-Maurice de cette ville, la dîme, à raison du treizième, sur une pièce de terre sise au terroir de Rocquincourt, lieu dit *le Pré Gaulthier* (18 novembre 1637). 101. Note attestant que la totalité des dîmes en vin de Rocquincourt appartient à la cure de Courcy, d'après une déclaration fournie par le curé de Courcy au secrétariat de l'archevêché, le 15 septembre 1678 (5 novembre 1748). 102-107. Adjudications et bail des dîmes de Courcy et de Rocquincourt, pour ce qui en appartient au trésorier (1714, 1716, 1718, 1723, 1737, 1738). 108. Traité passé entre Adrien Langlois, trésorier, la communauté des Jésuites de Reims, stipulant par le P. Jacquemin, recteur du collège, et le P. Bielet, procureur, d'une part, et Jean Villé, curé de Courcy, d'autre part, par lequel traité il a été convenu que le curé de Courcy percevrait seul la dîme en vin sur les vignes alors plantées sur le terroir de Rocquincourt, et que la dîme des vignes qui seraient plantées à l'avenir serait partagée également entre les décimateurs (17 décembre 1740). 109. Arpentage des vignes qui étaient plantées sur le terroir de Rocquincourt, au moment du traité (vigne avec maison de vigneron, appartenant à M. Ruinart, de Reims, lieu dit *le Champ Vasselin*, (16 juin 1741).

2 G. 394. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier (22 cahiers de 8, 10, 7, 14, 18, 16, 37, 4, 11, 6 feuillets) ; 1 sceau.

1531-1730. — Trésorerie, Courcy (supplément). — 1-39. Cueillerets des rentes en froment et en poules, des cens en argent et des vinages, dus au trésorier de l'église de Reims, à Courcy, listes d'habitants qui ont à payer ces droits (1531, 1532, 1533, 1534, 1536, 1538, 1539, 1540, 1542, 1544, 1547, 1548, 1573, 1589, 1597, 1603-1612, 1615-1620, 1621, 1624, 1628-1629, 1632, 1645, 1664-1669, 1669-1670, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1695 ; 20 cahiers de 8, 10, 7, 14, 18, 16, 37, 4, 11, 6 feuillets ; voy. G. 393, nos 7-9). — 40-49. Contrats d'acquisitions de maisons et d'héritages au village et au terroir de Courcy, par plusieurs trésoriers. 40. Pièce de vigne au terroir de Courcy, acquise par Nicolas Colin, trésorier, (17 mars 1600). 41. Maison sise à Courcy derrière l'église et attenante au cimetière, acquise par Claude Dorigny (17 mai 1613). 42. Place sise à Courcy, acquise par le même (2 juillet 1614). 43-44. Maison sise au devant du grand abreuvoir (7 et 13 janvier 1621). 45. Masure sise à Courcy, lieu dit *A la rue en son la ville* (19 juillet 1623). 46. Jardin avec une cave et un puits, sis au dit village (21 avril 1627). 47. Adjudication au trésorier d'un appentis, sis au lieu dit *En son la ville* (8 février 1628). 48. Deux masures, un petit jardin et une pièce de terre (18 juin 1629). 49. Une pièce de terre, au même lieu (23 mars 1639). — 50-56, 58-76. Baux de la part du trésorier dans les grosses dîmes en grains du terroir de Courcy (1601, 1602, 1603, 1605, 1607, 1615, 1616, 1617, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1654, 1656, 1657, 1658, 1665, 1667, 1668, 1673, 1675 [sceau aux contrats du bailliage de Vermandois] ; le dernier bail altéré par l'humidité ; voy. G. 393, nos 72-84). 57. Bail d'une pièce de terre, sise au terroir de Courcy, appelée le *Clos du trésor* (1er juin 1608 ; voy. G. 393, nos 42-45). — 77. Ordonnance de police pour la terre et seigneurie de Courcy, publiée en 1609, 1614, 1618, 1623 (cahier de 11 feuillets ; voy. G. 393, nos 22-23). — 78. Sentence des requêtes du palais, cassant et annulant tout ce qui a été fait par-devant le présidial de Reims pour empêcher le renvoi à la chambre des requêtes, requis par Claude Dorigny, trésorier, en vertu de son committimus, dans son procès contre D. Thierrion, curé de Saint-Thierry, au sujet des

dîmes de Courcy (24 juillet 1619 ; voy. G. 393, nos 63-65). — 79-96. Assignations à comparaître aux requêtes du palais, données sur la requête de Claude Dorigny, trésorier, à plusieurs particuliers, pour les condamner à payer au dit trésorier des redevances en froment dont leurs héritages, sis à Courcy, sont tenus (22 janvier, 15 février et 14 juin 1622) ; aux assignations sont jointes plusieurs reconnaissances de ces redevances, données par les propriétaires des héritages (cf. G. 393, n° 10-18). 97-98. Assignation à comparaître devant la justice de Courcy (14 février 1628), et sentence de cette justice, condamnant Claude Brion, berger à Courcy, à payer à Claude Dorigny trente écuelles de froment (4 avril 1628 ; cf. G. 393, n° 17) ; à la suite, procès-verbal de saisie de meubles du dit Brion (27 mai 1630). — 99. Reconnaissance de J. Baron, curé de Courcy, attestant que Jean Roland, trésorier, lui a rendu la part des biens de la cure qui lui avait été cédée par M. Fetizon, prédécesseur du dit Baron, pour avoir une portion congrue, de laquelle portion le trésorier est désormais déchargé (3 février 1688). — 100. Déclaration des terres et héritages appartenant au trésorier de Reims, sur le terroir de Courcy et aux environs, et étant de l'ancien domaine, suivant l'arpentage qui en a été fait en 1693 (cf. G. 393, nos 52-54). — 101. Vente par adjudication des vieux bois provenant de la maison de la trésorerie à Courcy (27 août 1730). — 102. Inventaire et analyses de plusieurs pièces concernant les rentes en froment de Courcy (s. d., après 1730 ; cahier de 8 feuillets).

2 G. 395. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 117 pièces, papier ; 1 fragment de cachet.

1612-1752. — **Trésorerie, procédures.** — 1-17. Procès aux requêtes du palais, à Paris, entre Claude Dorigny, trésorier, et Jean Thierrion, religieux de Saint-Thierry et curé du dit lieu, qui réclamait les deux tiers en un cinquième des grosses dîmes en grains du terroir de Courcy ; mémoires, contredits, salvations, enquêtes, etc. (1619 à 1621 ; voy. G. 393, nos 63-65 et G. 394, n° 78). — 18-25. Procès entre Claude Dorigny, d'une part, et Jean Martinet, curé de Chenay, Jean Thierrion, curé de Saint-Thierry, et Jean Grenet, curé de Courcy, d'autre part, que le dit trésorier voulait contraindre à participer aux réparations de la grange dîmeresse de Courcy, en proportion de la part qu'ils prenaient dans les dîmes ; consentement des défendeurs à contribuer à l'avenir à ces réparations, sous certaines conditions (1622). — 26-45. Procès intentés par le trésorier au sujet des droits seigneuriaux de Marzilly. 26. Adjudication faite, en vertu de sentences du bailli de l'archevêché de Reims, à la requête de Nicolas Delaistre et de Michel Sallé, marchands à Paris, de pièces de vigne sises au terroir de Marzilly, à Jean Mercier, marchand à Reims (16 mars 1612). 27. Adjudication faite, en vertu d'une sentence du bailliage royal de Reims, à la requête de Jean Moyen, marchand à Reims, d'héritages sis au terroir d'Hermonville à Jean Mercier (9 septembre 1626). 28-45. Poursuites faites devant la justice de Marzilly par Claude Dorigny, trésorier, seigneur du dit Marzilly, contre Marie Roland, veuve de Nicolas Forest, demeurant à Reims, Jean Morel, bourgeois de Reims, Jean Moyen, Jean Mercier, marchands, Marie Cocquault, veuve d'Oudard Bachelier, demeurant en la même ville, afin de les contraindre à lui payer des rentes en vins et en argent et des droits de vente, pour des héritages qu'ils possèdent aux terroirs d'Hermonville et de Marzilly (1630 et 1631). — 46-61. Procès aux requêtes du palais entre Nicolas Wyart, curé de Courcy, et Charles Dorigny, trésorier ; le dit curé prétendait, en cette qualité, avoir droit aux grosses et menues dîmes des terroirs de Courcy et de Rocquincourt (1647 à 1650). 46. Lettre de committimus autorisant Nicolas Wyart, chapelain de la chapelle Sainte-Croix fondée en la Sainte Chapelle de Paris, étant à ce titre en la protection et sauvegarde du roi, à porter ses causes devant les requêtes de l'hôtel du roi ou les requêtes du palais (6 juillet 1647). 58. Bail fait par Charles Dorigny des huit parts des grosses dîmes en grains du terroir de Courcy, qui lui appartiennent en qualité de trésorier (22 juin 1648). 59. Bail fait par Nicolas Wyart du tiers des dîmes en grains qui lui appartient au terroir de Rocquincourt, à cause de sa cure de Courcy, ainsi que des menues dîmes du dit Rocquincourt (9 juillet 1648). 61. Copie de la sentence des requêtes maintenant le trésorier en la possession des huit parts des grosses dîmes de Courcy (1er avril 1650 ; voy. G. 393, n° 66). 62-64. Requête adressée par Nicolas Wyart au présidial de Reims, afin de faire assigner par-devant lui les fermiers de François de Berthemet, trésorier, qui prennent à son préjudice le droit de rapport de fer sur les terroirs où les habitants de Courcy vont

labourer, en dehors du terroir du dit Courcy (15 novembre 1660). — 65-72. Procès entre Guillaume Hamel, meunier du moulin de la Neuville-lès-Cormicy, demandeur, et François de Berthemet, trésorier, intervenant, d'une part, et Nicolas Gérault l'aîné, meunier du moulin de Loivre, et Jeanne Brodier, veuve de Nicolas Gérault le jeune, comme ayant la garde des enfants mineurs du défunt, défendeurs, d'autre part, au sujet de la nécessité de faire au moulin de Loivre un relais, dont l'absence nuisait au moulin de la Neuville. 65. Sentence de Gérard de Bignicourt, sieur de Bussy-lès-Reims, maître particulier des eaux et forêts du ressort du siège présidial de Reims, condamnant les défendeurs à faire au moulin de Loivre un second vantail pour la décharge des eaux, ou bien à rétablir le relais qu'il y avait eu au dit moulin (21 novembre 1662). 67. Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Reims, ordonnant l'exécution de la précédente, malgré l'appel interjeté par les défendeurs (24 novembre 1662). 68-72. Procédures d'appel au siège de la table de marbre du palais, à Paris (1663 à 1664). — 73-84. Procès entre Jean Lebrun, fermier de Jean Roland, trésorier, demandeur, et le dit Roland, intervenant, d'une part, et divers particuliers, nouveaux acquéreurs de maisons situées à Cormicy, en la rue du Sac, d'autre part, lesquels acquéreurs refusaient de payer le droit de vente que le trésorier revendiquait comme seigneur de la moitié de la terre et seigneurie de la Neuville-lès-Cormicy, de laquelle moitié dépendait la susdite rue du Sac (1690 à 1692). Mémoires, contredits, inventaire de productions. — 85-100. Procès de Louis de Targny, trésorier, contre Marguerite Regnard, veuve de Nicolas Randeux, au sujet de l'apposition des scellés, faite à la mort du dit Randeux par les officiers du trésorier en sa maison sise à la Neuilly-lès-Cormicy, que la dite veuve prétendait être située sur le domaine de l'archevêché, puis après le décès de Marguerite Regnard, contre ses héritiers et contre les officiers de l'archevêque en la justice de Cormicy qui avaient mis les scellés dans la susdite maison, revendiquée par le trésorier comme étant en sa seigneurie (1723 à 1729). — 101-119. Procédures au sujet des réparations à faire aux immeubles dépendant de la trésorerie, après la mort d'Adrien Langlois, trésorier (1751 à 1752). 101. Requête adressée au bailli de l'archevêque de Reims par le prince Louis-Constantin de Rohan, premier aumônier du roi, trésorier de l'église de Reims, pour être reçu partie intervenante en l'instance pendante entre Jean-Baptiste Favereau, chanoine de Reims, exécuteur du testament d'Adrien Langlois, Guillaume Burel, curé de Thil en Vexin, au diocèse de Rouen, légataire universel du dit Langlois, Michel Langlois et consorts, neveux et héritiers de celui-ci, afin que les dits héritiers et légataire universel soient condamnés à remettre en bon état au remontrant les domaines dépendant de la trésorerie, et à faire toutes les réparations à la charge de la succession (15 janvier 1751). 102. Sentence du bailliage de l'archevêché de Reims, ordonnant que ces domaines seront visités par des experts (15 janvier 1751). 104. Sentence nommant expert Jean Hourlier, maître charpentier (27 janvier 1751). 110. Procès-verbal des visites faites par celui-ci de la maison de la trésorerie, située à Reims, rue du Trésor (3, 25, 26 et 27 février 1751), de la ferme de Courcy, du chœur, du cancel et de la tour de l'église du dit lieu (3 et 4 mars), du moulin de la Neuville (4, 5 et 6 mars), expertise des réparations à faire à ces divers bâtiments (reconstruction du mur de la chapelle Saint-Nicolas de l'église de Courcy, vers le couchant, du comble de la tour, etc). 112. Sentence ordonnant la réparation des murs de clôture de la ferme de Courcy (30 avril 1751). 113. Sentence déterminant les objets mobiliers trouvés en la maison d'Adrien Langlois, à Courcy, compris dans le legs fait à Marguerite Guérin par le dit Langlois, qui résidait ordinairement en cette maison, depuis quelques années, et ordonnant que les réparations indiquées dans le procès-verbal d'expertise seront exécutées par les héritiers du dit Langlois, à l'exception des réparations des hangars de nouvelle construction (14 mai 1751). 115. Procès-verbal de visite par Hourlier de la galerie de la maison de la trésorerie, à Reims, où des travaux particuliers sont à faire (1er octobre 1751 ; « on travaille à la construction d'un mur sur la ditte gallerie, en place des arcades et colonnes en pierre qui y estoient »). 117. Sentence permettant de faire, sur les deniers de la succession de Langlois, les réparations dont il est question dans ce procès-verbal (8 octobre 1751). 118. Procès-verbal de réception des réparations faites à la maison de la trésorerie, à la ferme et à l'église de Courcy (22 et 23 août 1752). 119. Procès-verbal de reception des réparations faites au moulin, à l'étang et à la chaussée de la Neuville (28 août 1752).

2 G. 396. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier ; 5 sceaux.

1222-1650. — **Vidamé de l'église de Reims.** (*Invent. de Le Moine, layette 25, liasse 38.*) — 1. Collation faite par Jean, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, à Robert de Lenoncourt, prêtre du diocèse de Châlons, trésorier de l'église de Reims, du vidamé de cette église, qui a été résigné par Philippe de Lenoncourt, dernier possesseur de cette dignité, à cause de l'échange que celui-ci en a fait avec le dit Robert de Lenoncourt contre l'office de trésorier (en l'abbaye de Saint-Remi de Reims, 11 mars 1533). 2. Lettres du cardinal Jean de Lorraine, invitant le chapitre de Reims à mettre Robert de Lenoncourt en possession du vidamé (même date) ; au dos de la pièce, acte de prise de possession du vidamé par Robert de Lenoncourt, représenté par Jean Bourin, prêtre habitué de l'église de Reims, son procureur (25 avril 1533). 3. Nomination par Robert de Lenoncourt de procureurs pour prendre possession du vidamé en son nom (en l'abbaye de Saint-Remi, 24 avril 1533). 4. Acte de résignation du vidamé en cour de Rome par Robert de Lenoncourt, et provision de cette dignité en faveur de Pierre Pineau (17 mai 1533). 5. Collation faite par le cardinal Jean de Lorraine du vidamé à Pierre Pineau, prêtre du diocèse de Tours, chanoine de l'église de Reims (Lyon, 30 mai 1533, en présence de Jean d'Aguerre, chevalier, et de Jacques de la Roerre, notaire royal ; sceau incomplet de Jean de Lorraine). 6. Lettres du même, invitant le chapitre de Reims à mettre Pierre Pineau en possession du vidamé (même date et mêmes témoins). 7. Acte de prise de possession du vidamé par Pierre Pineau (16 juin 1533 ; seing manuel de Jean Pierron, notaire apostolique, greffier du chapitre). — 8-9. Arrêt du Parlement homologuant une transaction passée entre l'archevêque de Reims et les échevins de son ban, en vertu de laquelle les échevins sont maintenus dans le droit de visite des vivres mis en vente au dit ban par les bourgeois de l'échevinage ; quant aux vivres vendus par des gens qui ne sont pas bourgeois, la question reste contentieuse, et la visite sera faite, tant que le procès sera pendant, par le bailli et le prévôt de l'archevêque et par deux des échevins élus chaque année par ceux-ci, lesquels officiers et élus seront pour ce commis par la cour ; les échevins auront aussi la visite du pain vendu au susdit ban par quelques personnes que ce soit, et les amendes appartiendront à l'archevêque et au vidame de Reims (10 janvier 1379 ; expédition originale et copie collationnée le 8 janvier 1578, à l'occasion d'un procès entre Louis Le Gouay, vidame de Reims, et le procureur fiscal de l'archevêché ; cf. Archives communales de Reims, Juridiction, liasse 6, n° 1). 10. Ordonnance sur les pains, rendue par le bailli et les échevins de Reims, selon l'essai de trois muids de froment convertis en pain (9 août 1409 ; copie collationnée le 13 janvier 1578, sur l'original conservé au chartrier de l'archevêque). 11. Essai du pain fait à la requête des boulangers de Reims par Nicole Jacquemin, avocat de l'archevêque et procureur du vidame de Reims, Jean Bourguet, lieutenant du prévôt de Reims, Guillaume Coquillart, procureur fiscal de l'archevêque, Jacquemin Watier et Nicolas Grossaine, échevins, Jean Garnot, vicomte de Reims, Jacquet Rousset et Thibaut Girardet, boulangers élus par leurs confrères (vers 1474 ; copie collationnée le 13 janvier 1578, sur l'original conservé au chartrier de l'archevêque ; voy. le procès-verbal d'un essai du pain, fait en 1474, dans un registre des Archives communales, Juridiction, liasse 6, n° 3 bis). — 12. Arrêt du Parlement homologuant une transaction passée entre l'archevêque et Jean Canard, chanoine et vidame en l'église de Reims, d'une part, et le chapitre, d'autre part, au sujet de la justice, haute, moyenne et basse, que le vidame prétendait exercer seul, dans la ville et la banlieue de Reims, même en les terres du chapitre, « sur tous chaudeliers, meigniens, selliers, gorreliers, paintres et verriers, et aussi sur toutes foles femmes seans et estans aus champs, hors des portes de la ditte ville » ; il est décidé que le procès restera en suspens, tant que J. Canard sera vidame, et que celui-ci, en attendant, exercera, par lui ou ses officiers, la juridiction susdite, excepté au cloître, dans les maisons des chanoines et en la cour Notre-Dame, où il n'aura juridiction qu'en sa demeure, comme les autres chanoines (5 août 1377). 13. Autre arrêt du Parlement homologuant une transaction conçue en termes identiques, et passée entre l'archevêque et Pierre Cauchon, chanoine et vidame de Reims, d'une part, et le chapitre, d'autre part (19 avril 1413 ; cette pièce offre quelques lacérations). — 14. Règlement des corps de métiers appartenant à la juridiction du vidame, « c'est assavoir des paintres, selliers, goherliers (bourreliers), brodeurs, verriers,

tailleurs d'ymages, chaudreliers (chaudronniers), pigniers faisans pignes à pignier laines, ouvriers faisans serantz [1], avec leurs familles....» (sans date, vers 1450 [2] ; copie du temps ; on lit au bas de la pièce la note autographe suivante : « Cet acte me paroit être du quinzième siècle et a environ trois cens ans ; à Paris, ce 17 avril 1736. Fr. Bernard de Montfaucon.» L'archiviste Le Moine a écrit à la suite : « Je pense de même, ce 13 juillet 1785.» Feuille de parchemin trouée en plusieurs endroits; déchirure réparée à une époque ancienne). 15. Autre copie du temps, sur papier, indiquant que le règlement porte à la fin la signature de Bouron, vidame ; cette signature fait défaut dans l'acte sur parchemin. Jacques Bouron remplit les fonctions de vidame du 30 mai 1440 au 5 novembre 1468 [3]. 16. Sentence du bailliage de l'archevêché, déchargeant Adam Chahureau et Pierre Hardy, chaudronniers de Reims, d'un droit que le prévôt de Reims leur réclamait, pour avoir étalé leur marchandise « durant la foire des vingt jours » (25 janvier 1618). — 17. Information faite par Jean Cauchon, bailli du vidame de Reims, contre Jean Leteure, accusé de divers larcins au préjudice de son maître Bricet Baussonnet, sellier (6 janvier 1496 ; détails sur un souper fait par l'accusé avec plusieurs compagnons en la maison de l'Ane rayé, sur la façon dont il avait été enfermé en l'hôtel de la Rouge maison, et menacé par Ponsart Eschamette, maître de cet hôtel, pour le contraindre d'avouer certains faits qui lui étaient reprochés, etc.). 18. Information faite par Jean Foulquart, procureur fiscal du vidame, contre Coleçon Vivelet, bourrelier, qui avait tué d'un coup de pierre Jean Goris, sellier, dans une rixe survenue à la suite d'une partie de jeu de paume faite par plusieurs jeunes gens devant la maison des Cordelières, et d'un souper en l'hôtel de Seuil (14 mai 1499). 19. Information contre un verrier qui avait injurié son père et menacé sa sœur, suivie d'un ajournement du dit verrier pardevant Ponce Petit, bailli du vidame (28 mai 1523). — 20. Assignation donnée à Pierre Remy, chanoine et vidame de l'église de Reims, pour comparaître le 12 octobre prochain pardevant le bailli de Vermandois, afin de s'entendre sur le cahier des coutumes particulières de la ville de Reims, et le 3 novembre et jours suivants, pardevant les commissaires à ce ordonnés, afin de procéder à la rédaction et publication des coutumes générales et particulières (9 octobre 1556). — 21. Provision donnée par Louis Le Gouay, chanoine et vidame de Reims, à Raoul Baussonnet, de l'office de procureur fiscal du vidamé (6 avril 1576). 22. Provision donnée par François Brulart, abbé de la Valroy, au nom et comme procureur de Charles Durant, vidame de Reims, à Émery Cappy, de l'office de sergent du vidamé (20 juillet 1596). — 23. Assignation à comparaître aux requêtes du Palais, à Paris, donnée à la requête du chapitre de Reims à Jean Phelpin, sergent du vidamé, pour avoir fait indûment en une maison canoniale, autrefois appelée le Collège des Anglais, un exploit de saisie des biens de la succession de Jean Baptiste, peintre, décédé en cette maison (27 juillet 1617). 24. Reconnaissance par Phelpin du droit du chapitre (28 juillet 1617). — 25. Sentence du présidial de Reims, rendue au sujet de la réclamation faite par Nicolas Robillart, vidame de Reims, d'un terme échu au jour de Saint Remi dernier, de la redevance de 80 setiers de froment et 25 livres tournois qu'il a droit de prendre chaque année, à cause de son fief du vidamé, sur la vicomté de Reims, pour le paiement duquel terme il a fait saisir les grains et deniers étant entre les mains de Regnaud Moët, Nicolas Charpentier et Oudard Godinot, commis à la recepte de la vicomté, à la suite de la mort du cardinal Louis de Guise ; d'autres réclamations de redevances sur la vicomté sont faites aussi par les religieux de Saint-Nicaise, par Lionnet Hannison, commandeur et administrateur perpétuel de l'hôpital de Saint-Antoine de Reims, et par d'autres ; il est ordonné que les dites parties et créanciers seront payés, sur les grains de la vicomté, des arrérages par eux prétendus, chacun au prorata de ce qui lui est dû (10 octobre 1592). — 26-34. Procédures au sujet de la petite selle de cheval que les sept corps de métiers dépendant de la juridiction du vidame présentent à celui-ci, lequel offre en hommage cette selle, chaque année, à l'archevêque, pour le fief qu'il tient de lui. 26. Présentation de la sellette au bailliage de l'archevêché par les maîtres des métiers, et protestations faites par le procureur fiscal du dit archevêché contre la façon insuffisante de cette sellette (27 octobre 1634). 27. Arrêt du Parlement ordonnant par provision, moyennant une caution de 300 livres, la mainlevée de la saisie faite par les

(1) Instrument à peigner le chanvre.

(2) Publié par Varin, *Arch. législatives de Reims, statuts*, t, I, p. 330 à 340. La pièce est toute maculée par un réactif employé alors pour faire reparaître l'écriture.

(3) Weyen, *Dignitates ecclesiæ Remensis*, Bibl. de Reims, ms. 1773, p. 91.

officiers de l'archevêque des biens de Jean Violart, vidame, faute par celui-ci de fournir une selle telle qu'ils la demandent (17 juillet 1642). 28-29. Présentations et réceptions de la sellette, offerte à Léonor d'Étampes, archevêque de Reims, par le bailli du vidame, en présence des jurés des métiers (22 décembre 1644 et 24 octobre 1646 ; signatures de l'archevêque). 30. Sentence du bailliage de l'archevêché, donnant acte à Guillaume Josseteau, bailli de Jean Legentil, vidame, de la présentation de la sellette, et au procureur fiscal de ses protestations et de sa réclamation d'une vraie selle à cheval (23 octobre 1648). 31-32. Deux copies d'une déclaration de l'archevêque Léonor d'Étampes, qui désavoue les poursuites faites par son procureur fiscal contre Jean Legentil, « présentement emploié à la suitte de la Cour et à Paris », pour des affaires très importantes concernant le clergé de Reims, et qui accepte la présentation de la sellette, telle qu'elle a été faite, suivant la forme ancienne (Bourgueil, 1er novembre 1648). 33. Autre sentence du bailliage de l'archevêché sur cette affaire (6 novembre 1648). 34. Sentence donnant acte de la présentation de la sellette par le vidame (27 octobre 1650). — 35. Vente faite à Boniface, vidame de Reims, par Haymard Grisiers du Chêne, Bernard de la Porte et Couet le Pêcheur (*Couetus piscator*), de trente-deux setiers de blé, deux de froment, quatorze de seigle, et le reste de marsage, qu'ils avaient sur les moulins de Bétheniville, situés au milieu du village (septembre 1222). — 36. Aveu et dénombrement du fief du vidamé de l'église de Reims, baillé à Louis de Guise, archevêque de Reims, par Louis Le Gouay, vidame (29 décembre 1575 ; copie du temps). 37. Sentence du bailli de Reims, rendue en la cause d'entre Louis Le Gouay, demandeur en réception de l'aveu et dénombrement du fief du vidamé, et le procureur fiscal de l'archevêché qui avait blâmé certains articles de ce dénombrement, relatifs aux corps de métiers soumis à la juridiction du vidame, et aux prétentions de celui-ci qui réclamait soixante sous parisis pour chaque ajournement en matière criminelle, le tiers des amendes jugées contre les boulangers au sujet de leurs pains, le droit de bailler, avec l'archevêque et les échevins, les congés pour les entreprises sur le pavé, le droit de prendre 80 setiers de froment sur la vicomté, etc. ; la sentence approuve certains articles, ajoute quelques modifications, et ordonne que le vidame fournira de nouvelles déclarations sur divers points (28 mars 1580). 38. Arrêt du Parlement, confirmant cette sentence, dont le cardinal de Guise, archevêque de Reims, avait interjeté appel (13 août 1583). 39. Dénombrement du fief du vidamé, fourni par Pierre Gilbault, vidame, à Philippe du Bec, archevêque de Reims (27 septembre 1599 ; reçu le 20 octobre suivant ; sceaux et signatures autographes de P. Gilbault et de Philippe du Bec). 40. Foi et hommage faits par Jean Violart, vidame, à Gabriel de Sainte-Marie, archevêque de Reims (9 novembre 1627 ; scel aux causes du bailliage de l'archevêché). 41. Dénombrement fourni par le même à l'archevêque Henri de Lorraine (8 juillet 1633). 42. Foi et hommage faits à l'archevêque par Jean Violart, bourgeois de Reims, au nom de Jean Violart, vidame et chanoine (9 juillet 1633 ; scel aux causes du bailliage de l'archevêché). 43. Foi et hommage faits à Léonor d'Étampes, archevêque de Reims, par Jean Le Gentil, vidame, grand vicaire du dit archevêque (au château et maison abbatiale de Bourgueil, 3 novembre 1649). — 44-47. Baux de la prévôté du vidamé, consistant en haute justice, moyenne et basse, défauts, amendes, confiscations, passés par divers vidames : Nicolas Robillart (5 juin 1590 et 30 juillet 1593), Pierre Gilbault (8 février 1602) et Jean Domartin (7 juin 1613).

2 G. 397. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier ; 1 sceau : 1 cachet.

1397-1735. — Vidamé, procédures. — 1-6. Procès entre le chapitre et le vidame, au sujet de la juridiction prétendue par celui-ci sur les membres des divers métiers dépendant de lui, demeurant en l'étendue de la seigneurie du chapitre. 1. Extraits de conclusions du chapitre relatives aux différends élevés à l'occasion de cette juridiction (1397 à 1490 ; 8 feuillets ; Jean de Robertchamp, bailli du vidame, est chargé d'exercer la juridiction et le droit de visite sur les peintres de la ville de Reims, 5 mars 1397 ; Gobert Lescot est reçu vidame, 24 décembre 1487 ; sur la requête présentée par Charles de la Ramée, capitaine de Reims, au nom de Gobert Lescot, pour que celui-ci jouisse des privilèges et franchises attachées à sa dignité de vidame, on recherchera tous les documents concernant cette dignité, 8 novembre 1490, etc.). 2. Mémoire de Jean le Despers, goherlier (bourrelier), demeurant entre Deux Ponts, faubourg de la ville de Reims, lequel décline la juridiction du bailli du

chapitre, et prétend être justiciable du vidame (sans date, vers 1490). 3. Avis sur un différend élevé entre le chapitre et le vidame, au sujet de Baudon Bailli, demeurant au faubourg de Porte de Vesle, en la seigneurie du chapitre, ajourné pardevant le bailli du dit vidame, lequel, prétend-on, n'a juridiction sur les métiers qu'en la terre de l'archevêque, et non en celle du chapitre (s. d., vers 1500). 4-6. Différend entre le chapitre et Philippe de Lenoncourt, vidame, qui revendiquait la juridiction sur les bourreliers, selliers, peintres, et gens des autres métiers, dépendant du vidamé, leurs femmes et familles et leurs veuves, en la terre et seigneurie du chapitre, à propos de la saisie qui avait été faite par deux sergents du dit chapitre des biens laissés par feu Jean le Lièvre, bourrelier, demeurant entre Deux Ponts, lesquels sergents avaient été arrêtés par ordre du vidame ; mémoire en faveur du chapitre ; mémoires présentés par le chapitre et par Philippe de Lenoncourt, pour faire valoir leurs prétentions respectives, à Regnaud Cauchon, doyen de l'église de Reims, Jean Gérard, chanoine, Jérôme Grossaine, bailli de Reims, Ponce Petit, bailli du vidame, et Jean Hennequin, licencié ès lois, arbitres choisis par les parties (s. d., vers 1530). — 7. Projet de dénombrement du fief du vidamé, relevant de l'archevêque de Reims ; Jean Cauchon, chevalier, seigneur du Godart, tient en fief du vidame et en arrière-fief de l'archevêque, certain droit qu'il prend « sur les maingniens qui pignent leurs ferremens sur la chaulcée » (s. d., vers 1425 ? [1]). — 8-20. Procès entre Louis Le Gouay, vidame, et le procureur fiscal de l'archevêché, au sujet du blâme que celui-ci avait fait de certains articles d'un dénombrement du fief du vidamé (1576 à 1590 ; voy. G. 396, nos 36 à 38) ; commission donnée par Georges Chevalier, bailli de Reims, pour assigner des témoins (7 avril 1576) ; commission du même pour permettre de prendre connaissance des titres et papiers dont le vidame a besoin pour justifier son droit (7 janvier 1578) ; procès-verbal de compulsoire de pièces aux chartriers du chapitre et de l'archevêché (8 au 14 janvier 1578) ; procédures, réception d'enquête, salvations, etc. ; inventaire des pièces produites par le vidame (10 février 1579) ; réponses du vidame au sujet des appels interjetés des sentences du bailli du vidamé, que le procureur fiscal de l'archevêché prétendait ressortir du bailliage du dit archevêché, et non du bailliage royal de Reims, etc. ; appel interjeté par Remi Pussot, prévôt de Reims, contre la sentence du 28 mars 1580 (5 janvier 1581 ; voy. G. 396, n° 37) ; consultation pour le vidame sur la façon de procéder à l'exécution des divers articles de la sentence du 28 mars 1580, ainsi que de l'arrêt du Parlement du 13 août 1583 qui la confirme [1] ; signification de l'arrêt du Parlement à Jean Pioche, bailli de Reims, à Henri Lepoivre et Jean Oudinet, échevins, à René Delaval, procureur fiscal du bailliage de Reims, à Georges de Thillois, procureur fiscal de l'échevinage, aux greffiers de ces juridictions, à Étienne de Perthes, commis à l'exercice de la prévôté de Reims (14 et 15 juin 1590). — 21. Aveu et dénombrement du fief du vidamé, fournis à Louis de Lorraine, archevêque de Reims, par Jean Domartin, vidame (28 février 1611 ; copie). 22-23. Réceptions des dénombrements fournis par Claude et Jean Violart, vidames, faites sous certaines réserves relatives à la selle présentée par les corps de métiers, au ressort des appels interjetés des sentences du bailli du vidamé, et à la visite faite, pendant la foire de la Couture, par les officiers du vidame sur les métiers qui lui sont soumis (31 décembre 1623 et 24 décembre 1633). 24-25. Aveu et dénombrement du fief du vidamé, fournis à Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, par Jean Bachelier, vidame (3 juin 1673 ; deux copies, dont l'une sans date [2]). — 26-45. Procédures au sujet de la sellette présentée chaque année par les maîtres selliers et autres corps de métiers dépendant du vidame, et offerte par celui-ci à l'archevêque, laquelle sellette était refusée par le procureur fiscal de l'archevêché, comme n'étant pas de la qualité requise (1637 à 1649 ; voy. G. 396, nos 26 à 34). 26. Blâme de la présentation de la sellette (22 octobre 1637). 29. Sommation faite à Jean Violart, vidame, de fournir une selle de service à cheval (8 octobre 1638). 35. Lettres de relief de l'appel interjeté par les maîres des sept corps de métiers, de sentences rendues contre eux par le bailli du vidame et par celui de l'archevêché, au sujet de la fourniture de de la sellette, que les dits maîtres prétendaient

(1) Cette date est donnée par Varin qui a publié la pièce, *Arch. législatives de Reims, Statuts*, t. I, p. 332-333 ; mais elle ne nous paraît pas certaine. Il y eut deux Jean Cauchon, seigneurs du Godart, le père et le fils ; celui qui figure ici est peut-être le second, mort le 25 décembre 1448 ; dans ce cas, on peut croire que la date est 1440 environ.

(1) Publié par Varin *Statuts*, t. I, p. 332-336.

(2) Cette dernière a été donnée par Varin, *ibid.*, p. 333-334.

avoir été de tout temps « une petite selle en forme de celles qui servent pour les chevaulx de harnoys, ornée de quelques pièces de chacun mestier », et non une selle de service (1er septembre 1639). 38. Lettres de relief d'appel, en faveur de Jean Violart (14 octobre 1639). 41. Requête adressée par les sept corps de métiers à Henri de Lorraine, archevêque de Reims, pour le prier d'ordonner à ses officiers de recevoir la selle, selon les formes anciennes ; à la suite, ordre donné par le dit archevêque à ses officiers de cesser toute poursuite contre les suppliants, jusqu'à plus ample informé (Sedan, 22 juillet 1640 ; copie ; cachet armorié). 43. Signification de l'arrêt du 17 juillet 1642 (voy. G. 396, n° 27), à Claude Souin, bailli de Reims (22 octobre 1642). 44. Lettre de relief de l'appel interjeté par Jean Legentil, vidame, contre Nicolas Leclerc, procureur fiscal de l'archevêché, qui avait empêché la réception de la selle (30 janvier 1649 ; voy. G. 396, n° 30). — 46-55. Procès entre l'archevêque de Reims et les fermiers de la vicomté, d'une part, et Nicolas Faciot, maître vitrier, auquel se sont joints les sept corps de métiers, d'autre part, au sujet du droit de stellage dont ceux-ci prétendaient être exempts, comme dépendant du vidamé (1733 à 1735) ; mémoires, procédures, etc. ; consultation de Guillet de Blaru et de Rolland de Challerange, avocats, pour les corps de métiers (Paris, 7 juin 1733, copie) ; requête adressée par les bourgeois du vidamé à la troisième chambre des enquêtes du Parlement, afin d'assigner Adrien Langlois, vidame, pour prendre leur fait et cause, comme étant leur seigneur (10 juin 1735) ; arrêt permettant cette assignation (20 juin). (Ce dossier a pour enveloppe une feuille imprimée d'une bulle d'indulgence du pape Pie IV, accordée à ceux qui assisteront à la procession qui se fait en l'église de Reims, le jour de Pâques, avant les matines, 20 février 1564 ; voy. G. 341, n° 3).

2. G. 398. (Liasse.) — 9 pièces parchemin ; 14 pièces, papier (1 imprimée) ; 7 sceaux et fragments de sceaux.

1190-1782. — Écolâtrerie. (*Invent. de Le Moine, layette 25, liasse 39.*) — 1. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, attestant que Hugues, vidame de Châlons, ayant causé de grands dommages à l'église de Reims et n'ayant pas de quoi lui satisfaire, a cédé au dit archevêque tout ce qu'il possédait au village de Thuisy, qui est du fief de ce dernier ; l'archevêque, pour réparer ces dommages qui sont estimés à la somme de 140 livres, a donné, au chapitre une rente annuelle de 20 livres de monnaie rémoise, à prendre sur le tonlieu de Reims, « *quod est de regali domini regis* » ; il a donné, en outre, au maître des écoles de Reims, deux muids de froment à recevoir chaque année en ses moulins de Reims (1190 ; sceau de l'archevêque). — 2. Lettres du chapitre de Reims, convoquant tous les chanoines à se réunir en assemblée capitulaire, le vendredi après la prochaine fête de la Pentecôte, afin de ratifier la permutation faite par Gui de Villemer avec l'un des chanoines, de l'écolâtrerie contre d'autres bénéfices ; chacun des chanoines est prié, pour attester la communication qu'il a reçue des présentes lettres, de les rendre munies de son sceau (3 avril 1322 ; la charte portait les sceaux des chanoines qui avaient été convoqués ; il n'en reste plus que deux [incomplets], ceux de Pierre *de Argenoto* et de Jean Guitard, dont les noms sont inscrits sur les attaches de parchemin). 3. Lettres du chapitre réuni en assemblée capitulaire, à la suite des obsèques de Gui de Villemer, chanoine et écolâtre de l'église de Reims, convoquant les chanoines à se réunir le lendemain de la prochaine fête de l'Annonciation, afin de procéder à l'élection d'un nouvel écolâtre (20 janvier 1340 ; cette charte portait aussi les sceaux des chanoines convoqués ; il reste ceux de Guillaume *de Champingio* et de Herbert Carbonel, et des fragments du sceau de Roger (de Balham ?) ; leurs noms sont écrits sur les attaches de parchemin ; le dernier est en partie caché par le sceau). — 4. (1) Vente faite par Pierre Le Cirier, procureur du roi au bailliage de Vermandois, demeurant à Laon, en son nom et en celui de Léonore de Blois, sa femme, à Paul Grand-Raoul, chanoine et écolâtre de Reims, moyennant la somme de 1.696 livres tournois, de la grande cense sise au village de Mailly, consistant en une grande maison, cour, grange et jardin, avec les terres arables qui en dépendent, plus de pièces de vignes au terroir du dit lieu, en garantie de laquelle vente il a hypothéqué le fief de

(1) Il manque ici le n° 3 de l'inventaire de Le Moine (Bulle d'érection de l'université de Reims, avec les lettres patentes du roi et les arrêts d'enregistrement, et quelques autres arrêts, actes et pièces concernant la dite université et le collège ; recueil imprimé à Reims, 1717). Ce recueil contient l'acte par lequel l'écolâtre cède en 1561 au cardinal de Lorraine ses droits sur le collège. Il en existe plusieurs exemplaires en divers fonds des archives de Reims : Collège des Bons-Enfants, D. 57, n° 1 ; Archevêché, G. 180, n° 1 ; Archives communales, Diverses matières, liasse 13.

la Tour, appartenant aux dits conjoints, situé au village d'Ostel, en la prévôté de Laon (28 juin 1529; plusieurs trous dans la pièce). — 5-6. Donation par Paul Grand-Raoul et union perpétuelle à l'écolâtrerie de la cense de Mailly, dont les terres sont ici énumérées en détail ; cette donation est faite à la charge pour l'écolâtre de réparer et entretenir la cense ; de payer chaque année au chapitre une rente de 16 livres 10 sous tournois pour la fondation d'un obit annuel qui sera célébré pour le donateur au grand autel de la cathédrale, sur laquelle somme on donnera chaque dimanche 6 deniers tournois au semainier pour asperger d'eau bénite, pendant la procession, la tombe du dit Grand-Raoul qui lui a été octroyée par le chapitre en la nef, devant l'autel de Saint-Paul ; de payer chaque année au procureur des chapelains de la nouvelle congrégation 40 sous parisis pour la célébration par ces chapelains d'un obit annuel à l'autel de Saint-Paul, et 40 sous au receveur de la fabrique pour la récitation de certaines prières à la messe de la Sainte Croix qui se chante tous les vendredis [1] (14 juin 1531 ; fragment du sceau de la sénéchaussée du chapitre). A l'original est jointe une copie certifiée le 22 septembre 1692. — 7. Transaction passée entre Gilles Richier et Barthélémy Alexandre, chanoines, commis et délégués par le chapitre, d'une part, et Nicolas Wyart, écolâtre et chanoine, d'autre part, conformément à une sentence arbitrale rendue par Hubert Féret, seigneur de Montlaurent, Regnaud Cauchon, écuyer, seigneur de Condé, et Pierre Noël, licencié en lois, commissaires royaux pour la navigation de la Vesle; le dit écolâtre cède au chapitre tout son droit de propriété sur le moulin « du Rethel, assiz entre les deux pontz de la porte à Vesle de Reims », pour être « rapporté et joinct » avec les moulins de Rouillart et Malgueule, appartenant au chapitre, à charge pour celui-ci de payer chaque année, à l'écolâtre et à ses successeurs, la somme de 80 livres 1 sou 6 deniers tournois, aux quatre principaux termes de l'an (1er juillet 1569 ; la pièce offre une grande déchirure, réparée anciennement à l'aide d'une bande de papier, collée par derrière). — 8. Arrêt du Parlement, ordonnant par provision l'exécution de la transaction précédente (ici transcrite), et condamnant le chapitre à payer à Nicolas Pinchart, écolâtre, régent au collège des Bons-Enfants de Reims (neveu du précédent), les arrérages échus de la somme à lui due en vertu de cette transaction, et à en continuer le paiement à l'avenir, à charge pour le dit Pinchart de fournir caution (18 janvier 1592; copie). 9. Sentence du bailliage royal de Reims, recevant comme caution Nicolas Pinchart, bourgeois de Reims, présenté par l'écolâtre, et dont la solvabilité est attestée par Jean Rainssant l'aîné et par Pierre Cordier, marchands, demeurant à Reims (2 mars 1592). — 10. Déclaration de François-Joseph de Martin de Martigny, chanoine et écolâtre, attestant que depuis le 14 août 1641, il n'y a eu aucune union d'immeubles à sa dignité d'écolâtre, ni aucun autre acte sujet aux droits d'amortissements et de nouveaux acquêts (19 janvier 1692 ; signé *de Martigny*). — 11. Requête adressée à l'intendant de Champagne par Louis-Joseph de Sugny, écôlâtre, afin d'obtenir la décharge de l'imposition faite par erreur au rôle du dixième denier de la paroisse de Mailly, pour son domaine de l'écolâtrerie, situé en cette paroisse (signé *de Sugny*) ; à la suite, ordonnance de l'intendant faisant droit à cette requête (15 décembre 1714 ; signé *Lescalopier*). — 12-13. Arrêt du Parlement, rendu en faveur de Louis-Joseph de Sugny, écolâtre, appelant comme d'abus d'une sentence de l'officialité de Reims, du 5 septembre 1716 ; l'écolâtre est maintenu dans son droit d'instituer et de destituer les maîtres et maîtresses d'écoles de la ville de Reims et des villes et villages du diocèse, qui ne pourront enseigner sans en avoir pris de lui des lettres d'institution, pour lesquelles il n'entend prendre aucun droit (5 juillet 1710); à l'acte est joint une copie imprimée, suivie du texte de la sentence de l'officialité, donnant mainlevée à Charles Gerelle, maître d'école, de l'interdiction prononcée contre lui par l'écolâtre (5 septembre 1716). — 14. Déclaration donnée par L.-J. de Sugny aux membres de l'Assemblée générale du clergé de France, qui se tiendra en l'année 1730, et à ceux du bureau du diocèse de Reims, des biens et revenus et des charges de la dignité d'écolâtre (Soissons, 18 janvier 1729). — 15. Sentence arbitrale rendue par Gui Nouet et Pierre Lemerre, avocats en Parlement, désignés par Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims et Henri-Louis Willot, chanoine et écolâtre de l'église de Reims, pour terminer les contestations élevées entre eux au sujet de la juridiction de l'écolâtre ; la sentence, conformément à l'arrêt du Parlement de 1718, maintient l'écolâtre dans le droit d'instituer et de destituer les maîtres

(1) Voy. G. 358, n° 16.

et maîtresses d'écoles, mais avec toute subordination à l'autorité supérieure de l'archevêque de Reims ; dans le cas où l'écolâtre aura à destituer un maître, il devra avertir préalablement l'archevêque ; celui-ci, dans le cours de ses visites pastorales, pourra révoquer les maîtres et maîtresses dont il ne serait pas satisfait ; hors de ses visites, il préviendra d'abord l'écolâtre (6 septembre 1738) ; à la suite, acquiescement donné à la sentence par l'archevêque et l'écolâtre (1er novembre 1738 ; signatures d'Armand-Jules de Rohan et de Willot). — 16-21. Baux de la grande cense de Mailly, dépendant de l'écolâtrerie, faits par Louis-Joseph de Sugny et Henri-Louis Willot, écolâtres (1er avril 1723, 12 décembre 1731, 19 mars 1746, 28 février 1767). 22-23. Arpentages de cette cense, avec figures des pièces de terre (1-4 septembre 1717 et 15 avril 1782).

2 G. 399. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier (20 formules imprimées) ; 24 sceaux (plusieurs en mauvais état) ; 2 cachets.

1429 — vers 1777. — Écolâtrerie (supplément). — 1. Accord passé entre le chapitre et les religieux de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, pour régler divers points en litige ; la maison des écoles de Notre-Dame demeurera exclusivement au chapitre, et les dits religieux renonçent à leur prétention d'y avoir un maître indépendant, ayant ses écoliers à part, mais ils pourront instituer tel maître que bon leur semblera, en telle maison qu'ils trouveront à Reims, dans les limites de la paroisse de Saint-Denis ; le censier demeurant en la maison de Saint-Denis, sise à Pontfaverger en la rue des Naux, paiera au chapitre le droit de bourgeoisie ; l'abbaye est maintenue en la possession d'un pré, sis à Pontfaverger, que lui avait contestée le chapitre ; les religieux ne pourront, sans la permission expresse du chapitre, exercer aucune juridiction dans l'abbaye (1516). — 2. Commission donnée par le lieutenant du bailli de Vermandois, pour ordonner le nantissement des héritages appartenant à Pierre Le Cirier, et obligés par lui pour la garantie de la vente qu'il a faite de la grande cense de Mailly à Paul Grand-Raoul, écolâtre (12 mars 1530 ; voy. G. 398, n° 4) — 3-6. Procès entre Nicolas Pinchart, écolâtre, et le chapitre, au sujet de la rente de 83 livres 1 sou 6 deniers, qui lui est due par celui-ci (voy. G. 398, nos 8 et 9). 3. Saisie faite à la requête de Nicolas Pinchart, sur les receveurs du chapitre et sur le meunier du moulin de la Porte de Vesle, jusqu'à concurrence de la somme à lui due, des grains et deniers que ceux-ci doivent au chapitre (16 juillet 1590). 4. Renvoi de la cause aux requêtes du palais, à Paris (23 juillet 1590). 5. Lettres de commission en forme de compulsoire, données par Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'état et couronne de France (Reims, 24 octobre 1591). 6. Copie de l'arrêt du Parlement du 18 janvier 1592 (voy. G. 398, n° 8). — 7. Sommation faite au nom des chanoines assemblés capitulairement (dont les noms sont ici énumérés), à Nicolas Pinchart, pour l'engager à donner lecture d'une lettre missive adressée au chapitre, touchant sa terre et seigneurie d'Ennemain, au diocèse de Noyon, et à y faire réponse, conformément au devoir de sa charge d'écolâtre (6 septembre 1596). 8. Ajournement par-devant le bailliage royal de Reims donné, à la requête du chapitre, à Nicolas Pinchart, qui refusait de se soumettre à l'obligation de l'écolâtre, de rédiger la minute des lettres adressées de la part du chapitre aux seigneurs ecclésiastiques ou laïques, et de les sceller du sceau du dit chapitre (13 décembre 1596). — 9. Extraits de conclusions capitulaires, déclarant que l'écolâtre (Pierre Sylvestre) est tenu d'écrire les lettres missives du chapitre (1er avril et 4 mai 1429 ; copie de la fin du XVIe siècle). 10. Conclusions approuvant le traité par lequel l'écolâtre a cédé au cardinal Charles de Lorraine le droit qu'il avait de nommer un principal, un procureur et quatre boursiers au collège des Bons-Enfants, en échange de la part que le dit cardinal avait dans le moulin situé entre les deux ponts de la porte de Vesle (12 novembre 1561, 1er juin 1562, 21 janvier 1565 ; copie de la fin du XVIe siècle ; voy. G. 180, n°3). 11. Note de diverses pièces à collationner, concernant l'écolâtre (octobre 1591 ; voy. ci-dessus, n° 5). — 12-71. Procès entre Louis-Joseph de Sugny, écolâtre et chanoine, prieur commendataire de Saint-Remi de Braine, et Charles Gerelle, maître d'école à Sermiers, au sujet du droit d'instituer et de destituer les maîtres d'école, que ce dernier contestait à l'écolâtre (voy. G. 398, nos 12 et 13). 12-20. Défenses faites par L.-J. de Sugny à divers maîtres d'école d'enseigner la jeunesse à l'avenir, dans l'étendue du diocèse (1714, 1716, 1717, 1718 ; six de ces pièces portent le sceau aux armes de L.-J. de Sugny). 21-28. Affaire contre Gerelle. 23. Lettre adressée à L.-J. de Sugny par

François de Mailly, archevêque de Reims, qui l'approuve d'user de son droit de révoquer les maîtres d'école (13 février 1716 ; signature et cachet aux armes de F. de Mailly). 24. Consultation signée Garnier, Normant et Guillet de Blaru, avocats en Parlement, lesquels sont d'avis qu'il y a lieu pour M. de Sugny d'appeler comme d'abus de la sentence de l'officialité de Reims du 5 septembre 1716, rendue en faveur de Gerelle (5 mars 1717 ; voy. G. 398, n° 13). 25. Appel comme d'abus au Parlement (10 mars 1717). 29-71. Procédures sur cette affaire, mémoires, requêtes, arrêts, états de dépens, etc. 39. Copie de la sentence de l'officialité du 5 septembre 1716. 44. Conclusion écrite de la main de Guillaume-François Joly de Fleury, procureur général (5 juin 1717). 70. Copie de l'arrêt du Parlement du 5 juillet 1718 (voy. G. 398, n° 12). — 72-73. Révocation d'un maître d'école par L.-J. de Sugny (1er juin 1724 ; sceau aux armes de L.-J. de Sugny), et arrêt du Parlement rendu en cette affaire (5 septembre 1724). — 74-98 Procès entre Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, et Henri-Louis Willot, écolâtre, au sujet du droit d'instituer et de destituer les maîtres et maîtresses d'école des villes et villages du diocèse de Reims (voy. G. 398, n° 15). 74-86. Institutions de maîtres d'école par le vicaire général de l'archevêque, en l'absence de l'écolâtre (1726 à 1729 ; sceaux d'A.-J. de Rohan). 87. Institution d'un maître d'école par le vicaire général, sans la mention de l'absence de l'écolâtre (13 février 1733 ; sceau d'A.-J. de Rohan). 88. Extraits de statuts synodaux du diocèse de Reims, des années 1572 et 1647, obligeant les maîtres d'école à recevoir l'approbation de l'archevêque ou de ses vicaires généraux, citation d'un maître devant l'officialité diocésaine pour le contraindre à obtenir des lettres d'approbation (27 novembre 1736). 89. Sentence de l'officialité obligeant plusieurs maîtres à demander ces lettres (1er décembre 1736). 90. Mémoire en faveur de l'écolâtre, suivi d'une consultation signée de Nouet et Fuet, avocats, qui reconnaissent ses droits et le jugent bien fondé à interjeter appel comme d'abus de la sentence précédente (Paris, 7 janvier 1737). 91. Compromis passé entre Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, et Henri-Louis Willot, écolâtre, qui, pour terminer leurs différends, nomment comme arbitres MM. Lemerre et Nouet, avocats au Parlement (Paris, 19 juin 1737 ; signatures de l'archevêque et de l'écolâtre). 92-95. Mémoires soumis aux arbitres. 96. Inventaire des titres et pièces produits par l'écolâtre pour justifier son droit. 97. Consultation de Vignon, Gabriel et de Bouteiller, avocats au parlement de Metz, lesquels sont d'avis que Henri Fay, chantre et régent d'école de Pouru-aux-Bois, est bien fondé à interjeter appel comme d'abus de l'ordonnance rendue contre lui le 21 novembre 1742 par le sr Willot, écolâtre (24 avril 1743). 98. Fragment d'un arrêt du parlement de Metz qui admet cet appel (25 juin 1743). — 99. Enveloppe d'une lettre adressée à Nicolas-François-Bonaventure Pommyer de Rougemont, écolâtre et chanoine de l'église de Reims (cachet avec l'empreinte d'une pierre gravée [antique ?], représentant Mercure). — 100-116. Formules imprimées de lettres d'institutions de maîtres d'école pour le diocèse de Reims, par l'abbé de Rougemont, écolâtre (vers 1777 ; trois d'entre elles portent le sceau de ses armes).

2 G. 400. — 1 registre de 144 pages (les deux derniers feuillets en blanc) ; 1 pièce annexée au registre.

1611-1629. — **Écolâtrerie, institutions des maîtres d'école.** — Registre des institutions des maîtres d'école de la ville et du diocèse de Reims, faites par Pierre Robin, écolâtre et chanoine de l'église de Reims, du 22 avril 1611 au 27 juillet 1629, écrites et expédiées par Adam Berruyer, notaire de la cour spirituelle de Reims. Ces institutions ont eu lieu pour les localités suivantes : Givry (nomination de Jean du Chenois, sous-diacre) (p. 3) ; Launois (Denis Colart, clerc du diocèse de Reims) (p. 4) ; Donchery (Robert Gillet, prêtre du diocèse de Reims, maître ès arts) (p. 5.) ; Ay (Jacques Ruallein, clerc) (p. 6) ; Rilly (Ogier Leclerc, clerc) (p. 7) ; Avenay (Pierre Oudin, prêtre du diocèse de Reims, maître ès arts, chanoine de Saint-Pierre d'Avenay) (p. 8) ; Rilly (Nicolas Lacuisse, prêtre, maître ès arts) (p. 9) ; Servon (Pierre Chappellier, clerc ; requête présentée par celui-ci à Pierre Robin, écolâtre, pour le prier de l'instituer maître d'école à Servon ; il lui expose qu'il a exercé cet état pendant plus de quarante ans, qu'au bourg de Chaumont-Porcien, « il fust pris prisonnier, sa maison bruslé, ses meubles pris et bruslés comme fust la plus grande partie du dict bourcq par les gens du duc de Bouillon », et qu'il a perdu alors ses papiers et lettres, qu'il a rempli depuis les fonctions de maître à Clermont-en-Argonne pendant cinq ans et demi, et à Vienne-le-Château pendant six ans ; à la suite,

ordonnance de l'écolâtre pour lui octroyer des lettres de provision, 17 février 1612) (p. 10 à 13) ; Machault (Pierre Journet, clerc, maître à Machault et ailleurs depuis plus de cinquante ans) (p. 13) ; Reims (Bertrand Garnier, clerc) (p. 14) ; Montfaucon (Jean Malot, clerc et acolyte du diocèse de Reims) (p. 15) ; Rocquigny (Antoine Gailliot, clerc) (p. 16) ; Attigny (Catherine Barrois, maîtresse pour instruire les enfants) (p. 17) ; doyennés de Rumigny et de Launois (Jean Roze, institué pour les villages dépendant de ces doyennés (p. 18) ; Saint-Loup-aux-Bois (Jean Mairy, clerc) (p. 19) ; Séry (Martin de Bay, clerc) (p. 20) ; Savigny-sur-Ardre (Servais Vaucher, clerc) (p. 21) ; Chémery-sur-Bar (Philippe Boniface, clerc) (p. 22) ; Reims (Bonaventure Musnier, clerc du diocèse de Toul) (p. 23) ; Autrecourt, Villers-devant-Mouzon et Pourron (Raulin Mairy, clerc) (p. 24) ; Poix (Jacques Fossier, clerc) (p. 25) ; Reims, paroisse Saint-Timothée (Pierre Colignon, clerc, vicaire en l'église collégiale de Saint-Timothée) (p. 26) ; Omont (Louis Libot) (p. 27) ; Attigny ou Givry et autres lieux voisins (Jean Belleval, clerc) (p. 28) ; Wiseppe (p. 29) ; Attigny (Gobert Quiquet, clerc) (p. 30) ; Sorbon (Simon Verron, clerc) (p. 31) ; Suippes (Jérôme Gallot, clerc) (p. 33) ; Ormes (Jacques Greslier, clerc) (p. 34) ; Reims (Jean Chappe, clerc) (p. 34) ; Reims (Michel Silla) (p. 35) ; le « Chastelet lez Ardanne », au doyenné de Launois (Jacques Huon, clerc, maître ès arts) (p. 36) ; Flaba (Étienne Thuot, clerc) (p. 37) ; Mareuil (Jacques Balourdel) (p. 38) ; Villedomange (Zacharie Leprince, clerc) (p. 39) ; Saulces-Champenoises (Gérard Prieux, clerc) (p. 40) ; Reims, paroisse Saint-Julien (Jean Rouly, clerc) (p. 41) ; Reims, paroisse Saint-Étienne (André Boitel, prêtre du diocèse de Reims) (p. 42) ; Saint-Juvin (Bertrand Jacquesson, clerc) (p. 44) ; Saint-Germainmont (Hubert Lambin, clerc) (p. 45) ; Contreuve (Jean Anthoine, clerc) (p. 46) ; Chigny (Jean Formet, clerc) (p. 47) ; Reims (Henri de Bourgogne, clerc) (p. 48) ; Contreuve (Gilles de Sainct, clerc) (p. 49) ; Novion-Porcien (Nicolas Oultrage, clerc) (p. 49) ; Reims, paroisse Saint-Étienne (Antoine Luce, prêtre du diocèse de Reims) (p. 50) ; Semide (Jean Fichelet) (p. 51) ; Berru (Jean Grossart, clerc) (p. 52) ; Chappes (Michel Anthoine, clerc) (p. 53) ; Signy-le-Petit (Nicolas Carlier, clerc) (p. 54) ; Reims, paroisse Saint-Hilaire (Claude Jacquinet, clerc ; reconnaissance donnée par celui-ci de la somme de 20 sous tournois qu'il doit à Adam Berruyer, notaire, pour ses lettres d'institution, 16 octobre 1620, pièce annexée ici au registre) (p. 55 à 56) ; Berru (Gilles La Rogue) (p. 56) ; Rumigny (Jean de Henault) (p. 57) ; Monthois, Corbon et Singly (Jean Noël, clerc) (p. 58) ; Écly (Jean Guiotin, clerc) (p. 59) ; le Chesne (Jean Dary, prêtre du diocèse de Reims, maître ès arts) (p. 60) ; Voncq (Jacques Brulin, clerc) (p. 61) ; Rilly (Robert Boniface, clerc) (p. 62) ; Voncq (Baptiste Jaspier, clerc) (p. 63) ; Vaux et Villaines (Pierre Damiseau, clerc) (p. 64) ; Raillicourt (Jean Sergent, clerc) (p. 64) ; Fismes (Louis Delamotte, clerc, docteur ès arts) (p. 65) ; Vienne-le-Château (Jacques Gobert, clerc) (p. 66) ; Reims, paroisse Saint-Timothée et Saint-Apollinaire (Poncelet Thibault, clerc) (p. 67) ; Grandpré (Nicolas Delacourt, clerc) (p. 68) ; Rilly (Jacques Perinet, clerc) (p. 69) ; Ville-en-Tardenois (Jean Fossier, clerc) (p. 70) ; Trigny-et Châlon-sur-Vesle (Pierre Philippoteau, clerc) (p. 71) ; Hermonville (Jean Carré, clerc) (p. 72) ; Reims (Nicolas Clicquot, clerc) (p. 73) ; Jandun (Raulin Pillier, clerc) (p. 74) ; Séry (Pierre Legrand, clerc) (p. 75) ; Auvillers (Guillemet Thévenin, clerc) (p. 76) ; Reims (François Dumax, écrivain, instruit dans l'arithmétique) (p. 77) ; « le Grand Saint-Lié » (François Patin, clerc, maître ès arts) (p. 78) ; Les Mesneux (Michel Leclerc, clerc) (p. 79) ; Laval-Morency (Jean Perlier, clerc) (p. 80) ; Reims (Élisabeth Barbier, maîtresse pour instruire les enfants) (p. 81) ; Reims (Eustache Troiseux, clerc, maître ès arts) (p. 82) ; Trigny (Jean Godbillon) (p. 83) ; Tahure (Claude Bernard) (p. 84) ; Faverolles (Jacques de Bresse, clerc) (p. 85) ; Fleury-la-Rivière (Étienne Crot, clerc) (p. 86) ; Hermonville (Jacques Grellier, clerc, nommé à la place d'un maître destitué comme incapable, sur la requête des habitants du lieu) (p. 87) ; Charbogne (Louis Lebez, clerc) (p. 88) ; Écly (Jean Flecheux, clerc) (p. 89) ; Charbogne (Jean Baltazart) (p. 90) ; Reims, paroisse Saint-Étienne (Claude Lignage, sous-diacre du diocèse de Châlons) (p. 91) ; id. (Thierry Carpy, maître d'écriture) (p. 92) ; Prosnes (Michel Mangin, clerc) (p. 93) ; Viel-Saint-Remy (Jean Prévost) (p. 94) ; Saint-Ferjeux (Pierre Bernard, clerc) (p. 95) ; Romagne-sous-Montfaucon (Charles Clerpoinct, clerc) (p. 96) ; Gomont (Remi Duguet, clerc) (p. 97) ; Reims, paroisse Saint-Jacques (Guillaume Jacquet, maître d'écriture) (p. 98) ; Reims (Jean Allais, dit de Beaulieu, du diocèse de Chartres, maître d'écriture) (p. 98) ; Reims (Roland Louys) (p. 99) ; Mourmelon-le-

Grand (Jacques Mauchauffet, clerc) (p. 100) ; Trépail (Remi Damien, clerc, maître au dit lieu depuis plus de quatorze ans) (p. 101) ; Thélines (Nicolas Cinot, clerc) (p. 102) ; Cauroy (Étienne Soyeur, dit de Rosoy, clerc) (p. 103) ; Lavannes (Jean Mauljaut, clerc) (p. 104) ; Hermonville (Nicolas Gaudouin, clerc) (p. 105) ; Vrizy (Jean Lambin, clerc) (p. 106) ; Vendresse (Henri Bailly, clerc) (p. 107) ; Vaux et Mouron (Jean Dardare, clerc) (p. 108) ; Saint-Étienne-à-Arne (Émery Maulgin, clerc) (p. 109) ; Neuville-lès-This (Jean Nivelet, clerc) (p. 110) ; Sainte-Vaubourg (Jean Cayasse, clerc) (p. 111) ; Bouconville (Claude Pouilliot, clerc) (p. 112) ; Reims (Madeleine Colin, âgée de 45 ans, maîtresse pour instruire les enfants dans le ban de Saint-Remi) (p. 113) ; la Neuville-à-Maire (Jean Leboiteux, clerc) (p. 114) ; Maubert-Fontaine (Michel Noiron, clerc) (p. 115) ; Verzenay (Claude Lapoulle, clerc) (p. 116) ; Termes (Gaspard Daulphin dit Noblet) (p. 117) ; Wez et Thuisy (Jean Pertois) (p. 118) ; Reims (Michel Aubertin, clerc) (p. 119) ; Bisseuil (Roch Briion, clerc) (p. 120) ; Reims (Charles Comain, clerc) (p. 121) ; Cormicy (Antoine Landrieu, prêtre du diocèse de Reims) (p. 122) ; Reims, paroisse Saint-Denis (Jean Colbert, clerc) (p. 123) ; Novy-les-Moines (Pierre Legrand, clerc) (p. 124) ; Vaux-sur-Aisne (Gilles Lantenois, clerc) (p. 125) ; Reims, paroisse Saint-Timothée (Paul Feneuil, prêtre, maître ès arts, vicaire en l'église collégiale de Saint-Timothée, présenté par Jean Gomont et Nicolas Auger, chanoines de cette église) (p. 126) ; Bourgogne (Nicolas Pion, clerc) (p. 127) ; Saulces-Champenoises (Nicolas Bennart, clerc) (p. 128) ; Blombay (Jean Chaffaulx, clerc) (p. 129) ; Marvaux (Nicolas Rivier, clerc) (p. 130) ; Saulces-Champenoises (Pierre Hémart, prêtre du diocèse de Reims) (p. 131) ; Voncq (Thomas Jassepier, clerc) (p. 132) ; Souain (Jean Hubert, clerc) (p. 133) ; Pontfaverger (Jacques Gourmault, clerc) (p. 134) ; Cléry-le-Petit (Claude Briet, clerc) (p. 135) ; Souain (Jean Mauljaut, clerc, nommé comme second maître, à la requête des paroissiens du dit lieu qui ont remontré qu'un seul maître ne suffit pas, à cause du grand nombre des enfants) (p. 136) ; Thillois (Jean Fescourt) (p. 137) ; Reims, paroisse Saint-Denis (Garnier Houssart, prêtre du diocèse de Trèves) (p. 138) ; Marvaux (Jean Baudon, clerc) (p. 139) ; Séchault, succursale de Bouconville (Jean Nicaise, clerc) (p. 140). (La couverture en parchemin du registre est un fragment d'un bail fait par les chapelains de l'Ancienne congrégation de Reims, de diverses pièces de terre sises au terroir de Tours-sur-Marne, fin du XVI[e] siècle.)

2 G. 401. — 1 registre de 139 pages (les pages 84 à 91 entamées par les souris ; piqûres de vers aux quatre derniers feuillets).

1629-1673. — Écolatrerie, institutions des maîtres d'école. — P. 1 à 28. Institutions des maîtres d'école de la ville et du diocèse de Reims, faites par Pierre Robin, écolâtre et chanoine de l'église de Reims, du 17 novembre 1629 au 18 août 1640. Louvergny (Jean Fouet, clerc) (p. 2) ; Cauroy-lès-Hermonville (Claude Lucet) (p. 2) ; Reims (Renaud Ludre) (p. 3) ; Reims (Benoît du Roussel) (p. 4) ; Contreuve (Jean Anthoine) (p. 4) ; Reims (Nicolas Mondidier) (p. 5) ; Contreuve (Jean Lange) (p. 6) ; Chaumuzy (Martin Ruelle) (p. 6) ; Saint-Étienne-à-Arne (Nicolas Lebez) (p. 7) ; Mars-sous-Bourcq (Thomas Lambquin) ; requête des habitants de Mars-sous-Bourcq, lesquels, à cause d'une compétition élevée entre le dit Lambquin et Jean Clerget qui avait exercé les fonctions de maître d'école en ce lieu, prient l'écolâtre de faire comparaître ceux-ci devant lui, avec d'autres prétendant à cette maîtrise, afin de les interroger et d'instituer le plus capable (p. 8) ; à la suite, invitation donnée par l'écolâtre aux susdits compétiteurs d'avoir à comparaître dans quinze jours pour subir l'examen, Reims, 10 avril 1631 ; institution de Jean Davanne comme maître d'école à Mars, Lambquin et Clerget n'ayant pas comparu, 25 avril 1631 (p. 9) ; Lavannes (Pierre Cordelot, clerc) (p. 10) ; Sécheval (Jean Sambœuf, clerc) (p. 10) ; Seuil (Jean Carré) (p. 11) ; Saint-Thierry (Jean Thévenart) (p. 12) ; Thilay (Florent Dupuis) (p. 12) ; Geoffroy-ville (Nicolas Bourgeois) (p. 13) ; Saint-Pierremont (Roland Colson) (p. 13) ; Saint-Étienne-à-Arne (Henri Bailly, clerc) (p. 14) ; Mourmelon-le-Grand (Jean Petit, clerc) (p. 14) ; Louvercy et Livry (Nicolas Faulquier, clerc) (p. 15) ; Ventelay (Nicolas Triboux) (p. 15) ; Marby (Jacques Mauroys, clerc) (p. 16) ; Ville-sur-Tourbe (Nicolas Girauld) (p. 16) ; Somme-Tourbe (Grégoire Grenet, clerc) (p. 16) ; Bisseuil (Jacques Julliet, clerc) (p. 17) ; La Neuville-aux-Prés et Étalle (Gilles Lambert, clerc) (p. 18) ; Launois (Jacques Bourgeois, prêtre du diocèse de Reims) (p. 18) ; Liry (Jean Bohain, clerc) (p. 19) ; Alland'huy (Jacques La Doulce, clerc) (p. 19) ;

Verzenay (Timothée Julliot, clerc) (p. 20) ; Bouy (Charles Saguernat, clerc) (p. 20) ; Louvercy et Livry (Claude Vaisselle, clerc) (p. 21) ; Savigny (Gérard Garé, clerc) (p. 21); Reims (Louis Du Moulin, prêtre du diocèse de Reims, institué après examen) (p. 22) ; Pouilly (Jean Le Clerc, clerc) (p. 22) ; Trépail (Pierre Crepelot, clerc) (p. 22) ; La Croix (Pierre Vuibon, clerc) (p. 23) ; Reims (Pierre Jacquy, nommé après examen pour instruire les enfants « in primis duntaxat litteris ») (p. 23) ; Charbogne (Léon Lardier, clerc) (p. 24); Beine (Françoise Petit, femme de Nicolas Huet, nommée après examen pour instruire les jeunes filles du dit lieu) (p. 25); Reims (Nicolas Huart) (p. 25); Reims (François Urbin) (p. 25) ; Briquenay (Ponce Malherbe) (p. 26); Mont-Saint-Martin (Pierre Pelletier) (p. 26); Saint-Étienne-à-Arne (Pierre Gilet, clerc) (p. 27); Reims (Nicaise Bruyant) (p. 27); Neuflize (p. 27); Attigny (François Le Gouge) (p. 28). — P. 32 à 119. Institutions des maîtres d'école de la ville et du diocèse de Reims, faites par Jacques Thuret, écolâtre et chanoine de l'église de Reims, du 9 février 1641 au 21 mars 1670. Thin-le-Moutier (Jean Noiset) (p. 32); Mouzon, paroisse Sainte-Geneviève et autres paroisses du diocèse de Reims (Jean Dardar, clerc) (p. 33); Saint-Thierry, Thil, Pouillon et autres paroisses (Poncelet La Rougue, clerc) (p. 33); Saint-Germainmont (Thierry Guerbe) (p. 34); Reims (Jean Tourtebatte, clerc) (p. 34); Reims (Thomas Cassin) (p. 35); Reims (Nicolas Flamain, clerc) (p. 35); Montfaucon (Pierre Bourley, clerc) (p. 36); Montfaucon (Denis Dubret, clerc) (p. 36); Mézières (Jean Duruz et Nicolas Saulcourt) (p. 37); Marfaux (Didier Poyet) (p. 38); Hautvillers (Pierre Tremblet) (p. 38) ; Reims (Catherine Bourgeois, nommée pour enseigner les enfants « ez premières lettres ») (p. 39); Beine (Remi Duguet, clerc) (p. 39); Souin (Thomas Jacquinet) (p. 40); Voncq (Jean Bidaulx, clerc) (p. 40); Logny-Bogny (Hugues Jacquemart) (p. 41); Fismes (François Blanzy, prêtre du diocèse de Reims) (p. 42); Reims (Anne Delapierre, nommée pour enseigner les jeunes filles) (p. 43); Vaux-sur-Aisne (Gilles Lantenoys, clerc) (p. 43); Vaux-sur-Aisne (Arnoul Drouart) (p. 44); Saint-Hilaire-le-Grand (Pierre Coussin) (p. 44); Suippes (Gallot, nommé pour enseigner les enfants conjointement avec Jérôme Gallot, son père) (p. 45); Saint-Hilaire-le-Grand (Josnet, clerc) (p. 46); Suippes (Sébastien Goyeux, clerc) (p. 46); Nauroy (Paul Chauvry) (p. 47); Saulces-Champenoises (Michel Deffossez) (p. 47); Bouilly (Jean Coulon) (p. 48); Avançon (Absalon de Maison) (p. 48); Massiges (Charles Aubriet) (p. 49); Reims (Simon Le Clerc) (p. 49); Cormicy (Marguerite Charpentier, nommée pour « enseigner les jeunes filles du dit Cormicy aux premières lettres et catéchisme ») (p. 50); Bourcq (Gérard Fourquart) (p. 50) ; Coulommes (Étienne Lambert) (p. 51); Hannogne (Jean Desjardins) (p. 51); Bar-lès-Buzancy (Jean Besnier) (p. 52); Voncq (Jean Bidaulx) (p. 52); Poix (Blaise Compaignon) (p. 53) ; Bar-lès-Buzancy (Charles Adam, nommé conjointement avec Jean Besnier) (p. 53); Chuffilly (Jean Charpentier) (p. 54); Avançon (Poncelet Vallage) (p. 54); Reims (Jérôme Dauphin) (p. 55); Reims (Jean Feudry) (p. 56); Chouilly (Pierre Maugin) (p. 56); Bazancourt (Pierre Gros) (p. 57); Loivre (Pierre Adam) (p. 57); Hermonville (Nicolas Chavet) (p. 58); Pouillon (Pierre de Simay) (p. 58); Auberive (Jean Perthois) (p. 59); Avançon (Poncelet Vallage) (p. 59); Reims (Étienne-Salomon Féry) (p. 60); Cormicy (Barbe Boucher, veuve de Michel Lucas, nommée pour enseigner les jeunes filles) (p. 60); Chigny (Nicolas Perthois) (p. 61); Reims (Nicolas Roussy) (p. 61); Jandun et Barbaise (Raulin Pilier) (p. 62); Pargny (Henri Desmaretz) (p. 62); Reims (Pierre Bourgeois, nommé pour exercer dans tout le diocèse) (p. 63); Villers-devant-Mézières (Jean Pierard) (p. 64); Saint-Hilaire-le-Menessier (Fiacre Collart) (p. 64); Reims (Noëmi Boullye) (p. 65); Montigny-sur-Vesle (Antoine Le Febvre, clerc) (p. 65); Contreuve (Toussaint Tricot, clerc) (p. 65); Reims (Claude Godin, clerc) (p. 66); Tourteron (Nicolas Savart) (p. 66); Reims (Claude de Lorin, clerc) (p. 66); Reims (Jean Petit) (p. 67); Falaise (Jean Michel) (p. 67); Reims (Nicaise Colson) (p. 67); Reims (Claude Vautrin, clerc) (p. 67); Reims (Remi Ponsart) (p. 68); Remilly (Pierre Colmeau) (p. 68); Remilly (Servais Doctrinalle) (p. 68); Saint-Étienne-à-Arne (Jacques Féry) (p. 69); Reims (Léonard Comont) (p. 69); Buzancy (Henri Vuathier) (p. 69); Reims (Jean Huget) (p. 70); Reims (Christophe Ferré, nommé pour la ville et le diocèse) (p. 70); Arcis-le-Ponsart (Charles Baron) (p. 70) ; Reims (Jean Olivier, nommé pour exercer dans tout le diocèse) (p. 71); Épernay (Louis Billiart) (p. 71); Reims (Léonard Meusnier) (p. 71); Seuil (Pierre Desté), nommé maître adjoint, à cause du grand nombre d'enfants en cette paroisse) (p. 72); Reims (Louis Lamourette) (p. 72); Donchery (institution faite par l'écolâtre, le 26 juillet 1655, à la régence du collège

de Donchery, de Nicolas Launoys, reçu à cette régence par un décret du juge et des échevins et gens tenant la police du dit lieu, en date du 12 juillet précédent, à la charge de faire appeler l'écolâtre pour assister à cette réception; mais les dits juge et échevins n'ayant offert à celui-ci aucune escorte pour sa sûreté, il n'a pu se rendre à Donchery, à cause des troupes ennemies qui font des courses continuelles autour de cette place, située à la frontière) (p. 73); Saint-Germainmont (Jean Duguet) (p. 74); Reims (Gérard Michel, sous-diacre, maître ès arts) (p. 74); Reims (Ponce Bignicourt, prêtre) (p. 75); Chambrecy (Nicolas Bergeat, clerc) (p. 75); Tailly (Hubert Regnauldin) (p. 75); Reims (Pierre Pechot) (p. 76); Reims (Étienne Colin) (p. 76); Berru (Nicolas Ponsinet) (p. 77); Reims (Pierre Jacquot, clerc) (p. 77); Vouziers (Pierre Olivier) (p. 77); Savigny-sur-Aisne (Louis Guaret) (p. 78); Lonny (nom laissé en blanc) (p. 78); Chouilly (Philippe Lhermitte) (p. 78); Vouziers (Jean Milet) (p. 79); Trigny (Roger Moyneau) (p. 79); This (Pierre Ruelle) (p. 79); Ville-en-Tardenois (Louis Meurier) (p. 80); Reims (Jean Gillet) (p. 80); Reims (Nicolas Jacquy) (p. 80); Ville-en-Tardenois (Thomas Benard) (p. 81); Deville (Jean Colsonnet) (p. 81); Savigny (Jean Gillotelle) (p. 81); Dun-le-Château (Gobert Antoine) (p. 81); Château-Porcien (Nicolas Petitfrère, clerc) (p. 82); Dun (Lambert Henrion, clerc) (p. 82); Rocroi (Clément Baron) (p. 82); Berru (François de Fline); Balham (Bertrand Semoneux) (p. 83); Reims (Jean Bougis, clerc, nommé pour exercer dans le diocèse) (p. 83); Senuc (Lié Le Maistre) (p. 84); Termes (Jean Bouzenet) (p. 84); Poix (Jean Vuilmet) (p. 84); Witry (Jean Dupuy) (p. 85); Reims (Jean Brutel) (p. 85); Reims (Nicolas Rozimbault) (p. 85); Mareuil (Claude Seneuse) (p. 86); Avenay (Jean Richard) (p. 86); « Saint-Martial sur le Mont » (auj. Saint-Marceau) (Jean Paltat) (p. 87); Sévigny (Pierre Brognot) (p. 87); Saint-Brice près Reims (Noël Gastinoys) (p. 87); Chuffilly et Méry (Charles Contantio) (p. 88); Bisseuil (Léger Radou) (p. 88); Ay (p. 89); Sévigny (Claude Boin) (p. 89); Verzenay (Louis Houay) (p. 89); Houldizy (Robert Gervaise) (p. 90); Varennes (Africain Jainet) (p. 90); Beine (Jacques Tronçon) (p. 92); Écry (André Garot) (p. 92); Houldizy (Jean Sigard) (p. 92); Écry (Noémi Froigneux) (p. 93); Reims (François Bouzy) (p. 93); Cernay-en-Dormois (François Bécasse) (p. 94); Sorbon (Jean Franquart) (p. 94); Donchery (institution faite par l'écolâtre, le 16 février 1665, à la régence du collège de Donchery, de Pierre Raulin, reçu à cette régence par un décret du juge et des échevins du dit lieu, à la charge de se présenter devant l'écolâtre ou de le faire appeler pour assister à sa réception; mais l'injure du temps n'a pas permis à ce dernier de se transporter à Donchery) (p. 94); Thugny (Philippe Depert) (p. 95); Jandun et Barbaise (Martin Genesseaux) (p. 95); Cormontreuil (Antoine Passavant) (p. 96); Reims (Jean Philippart, vicaire de l'église Saint-Symphorien de Reims) (p. 96); Septsarges (Jacques Gauchier) (p. 96); Sapogne (Jean Hanot) (p. 97); Savigny (Poncelet Langlet) (p. 97); Remilly (Jean Gippon) (p. 97); Isles-sur-Suippe (François Carré) (p. 98); La Neuville-lès-Wasigny (Jean Colinet) (p. 98); Bisseuil (Claude Barancourt) (p. 98); Reims (Simon Lespron, nommé pour exercer dans tout le diocèse) (p. 99); Condé-sur-Marne (Claude Lambert) (p. 99); Ay (Pierre Devitte) (p. 99); Chaumuzy (Simon Turillon) (p. 100); Reims (Nicolas Lejeune) (p. 100); Reims (Christophe Beaumeschin, nommé pour exercer dans le diocèse) (p. 100); Reims (Denis Petit, nommé pour exercer dans le diocèse) (p. 101); Verpel (Jean Dupuis) (p. 101); Marvaux (Jean Baudon) (p. 101); Reims (Gérard Vuathier, nommé pour exercer dans le diocèse) (p. 102); Chenay (Fiacre Fessecour) (p. 102); Pauvre (Jean Grimelot) (p. 103); Liart (Jean de Morgny) (p. 103); Septsarges (Denis Cugnet) (p. 103); Ville-sur-Tourbe (Antoine Hambolet) (p. 104); Reims (Georges Cordier, nommé pour exercer dans le diocèse) (p. 104); Savigny (Henri de Condé) (p. 104); Reims (Michel Malo) (p. 105); Terron (Jean Goudoin) (p. 105); Jouy (Jean Desloches) (p. 105); Reims (Jacques Colmeau) (p. 106); Écry (Noémi Boullenoys) (p. 106); Reims (Jean Behagnon, nommé pour exercer dans le diocèse) (p. 106); Neuflize (Michel Moinet) (p. 107); Nogent (Jean Larbre) (p. 107); Reims (Jean Cordelot, nommé pour exercer dans tout le diocèse) (p. 107); Rouvroy (Pierre Pillier) (p. 108); Puisieulx (Pierre Caboulet) (p. 108); Reims Nicolas de Grigny) (p. 108); Vouziers (Jean-Baptiste La Citerne) (p. 109); Reims (Robert Lejeune) (p. 109); Saint-Ferjeux (Nicolas Duchemin) (p. 109); Reims (Sébastien Remy) (p. 110); Tahure (Jean Colin) (p. 110); Suippes (Gui Damourette) (p. 110); Signy-l'Abbaye (Jean Jouanne) (p. 111); Machault (Jean Adam) (p. 111); Sommerance (Antoine Camus) (p. 111); Saulces-aux-Bois (Charles Gillet) (p. 112); Attigny (Charles Tourneur) (p. 112); Chenay (Jean

Prévosteau) (p. 112); Falaize (Henri Descury) (p. 113); Wagnon (Poncelet Baudelot) (p. 113); Cormontreuil (Jean Rogeron) (p. 113); Pouillon (Barthélemy Périn) (p. 114); This (Antoine Plista (p. 114); Reims (Pierre Oudin, clerc) (p. 114); Verzy (Claude Cordier) (p. 115); Villers-Franqueux (Didier Lacaille) (p. 115); Neuf-Maisons (Jean Pierret) (p. 115); Germaine (Pierre Robinet) (p. 115); Reims (Antoine Roussel) (p. 116); Reims (Jean Minot, nommé pour exercer dans tout le diocèse) (p. 116); Reims (Claude Deslandres, vicaire de l'église de Reims, nommé pour exercer dans tout le diocèse) (p. 116); Bourcq et Mars-sous-Bourcq (Pierre et Claude Michel) (p. 117); Reims (Poncelet Macquart, nommé pour tout le diocèse) (p. 117); Reims (Jean Garnotel, nommé pour tout le diocèse) (p. 117); Reims (Gabriel de Saaches) (p. 117); Juniville (Renaud Guedon) (p. 118); Reims, faubourg de Porte Cérès (Jean Bernard) (p. 118); Reims (Jean Duguet) (p. 118); Villedomange (Thomas de Launoy (p. 119); Rosnay (Robert de Vaulx) (p. 119); Saint-Hilaire-le-Petit (Pierre Guéry) (p. 119). — P. 120 à 139. Institutions des maîtres d'école de la ville et du diocèse de Reims, faites par François-Joseph de Martigny, écolâtre et chanoine de l'église de Reims, du 18 avril 1670 au 7 septembre 1673. Reims (Jacques Moyen, nommé pour tout le diocèse) (p. 120); Reims (Nicolas Trumet, nommé pour tout le diocèse) (p. 120); Étion (Jean Lefebvre) (p. 120); Reims (Abraham Cousteau, nommé pour tout le diocèse) (p. 121); Reims (Jean Pignolet, nommé pour tout le diocèse) (p. 121); Les Alleux (Nicolas Vuibert) (p. 121); Reims (Jean Draveny, nommé pour tout le diocèse) (p. 122); Vandy (Hubert Duval) (p. 122); Lalobbe (Remi de Noyville) (p. 122); Liry (Jacques Galiot) (p. 123); Sacy (Gilles Rubis) (p. 123); Hautvillers (Anne Le Cœur et Jeanne de Courty, nommées pour enseigner les jeunes filles du dit lieu « aux premières lettres et cathéchisme ») (p. 123); Reims (Jean Dupuy, nommé pour tout le diocèse) (p. 124); Cormicy (Pierre Bacquenois) (p. 124); Bouy (Caprais Chenu) (p. 124); Vandeuil (Philippe Dufaux) (p. 125); Verzy (Étienne Obriet) (p. 125); Nouart (Robert Husson) (p. 125); Reims (Michel Fortier) (p. 126); Reims (Claude Jabron, nommé pour tout le diocèse) (p. 126); Reims (Nicolas Jacquy, nommé pour tout le diocèse) (p. 126); Reims (Remi Richard, nommé pour enseiger à Reims et dans les autres villes et villages du diocèse) (p. 127); Reims (Jean Goulin, nommé pour tout le diocèse) (p. 127); Écry (Jean Petitjean) (p. 127); Arreux, secours de Tournes (Jean Viot, nommé pour exercer à Arreux et dans tout le diocèse) (p. 128); Beine (Antoine Malartus) (p. 128); Mareuil-sur-Ay (Remi Copitet) (p. 128); Reims (Élisabeth Le Moine, jeune fille, demeurant à Reims, nommée pour enseigner les jeunes filles de cette ville) (p. 129); Cernay-en-Dormois (François Thibault) (p. 129); Reims (Nicolas Vaucher, nommé pour tout le diocèse) (p. 129); Reims (Ponce Mothe) (p. 130); Authe (Jean Taillié) (p. 130); Grandpré (Gaspard Perez) (p. 131); Sévigny-la-Forêt (Noël Gallet) (p. 131); Reims (Anne Le Cœur, Françoise Duval, Anne et Marguerite Muiron et Marie Vallet, jeunes filles, demeurant à Reims, nommées pour enseigner les jeunes filles de cette ville) (p. 131); Verzy (Jean Hulot) (p. 132); Puisieulx (Drouin Lefebvre) (p. 133); Sommepy (Jean Boutillon) (p. 133); Sommepy (Jean Trenel) (p. 133); Reims (Henri Tillemand, nommé pour tout le diocèse) (p. 134); Reims (Marc Faillon) (p. 134); Reims (François Robert, acolyte du diocèse de Toul, nommé pour tout le diocèse) (p. 134); Dontrien (Pierre Mayer) (p. 135); Charleville (Jean Compagnon) (p. 135); Reims (Jean Julian, nommé pour tout le diocèse) (p. 135); Reims (Ferry Ponsard) (p. 136); Guignicourt (Mathias Franquet) (p. 136); Bétheny (François Lefebvre) (p. 136); Cormicy (Françoise Gauchier, nommée pour enseigner les jeunes filles du dit lieu) (p. 137); Reims (Vincent de La Noix, nommé pour tout le diocèse) (p. 137); Reims (Antoine Barthélemy, nommé pour tout le diocèse) (p. 137); Reims (François Duboys, nommé pour tout le diocèse) (p. 138); Tournes (Nicolas Lagnier) (p. 138); Reims (François Joseph, nommé pour tout le diocèse) (p. 138); Dun (Jean Homon) (p. 139); Reims (Jean Richier, nommé pour tout le diocèse) (p. 139).

2 G. 402. — 1 registre de 400 pages (recueil de formules imprimées, dont les pages 1 à 302 sont seules remplies); 1 note annexée au registre.

1777-1790 — Écolâtrerie, institutions des maîtres d'école. — Registre des institutions des maîtres d'école de la ville et du diocèse de Reims, faites par Nicolas-François-Bonaventure Pommyer de Rougemont, écolâtre et chanoine de l'église de Reims, du 14 novembre 1777 au 30 novembre 1790. L'Écaille, Chaumuzy (p. 1); Reims, paroisse Saint-Martin (Pierre Foureur) (p. 2); Reims, paroisse

Saint-Timothée (Frères Philippe Le Gris et François Du Faÿ) (p. 2) ; Juniville, Mézières (p. 3) ; Hautvillers, Terron (p. 4) ; Vandy, Villers-Franqueux (p. 5) ; Bouleuse, Aubilly (p. 6) ; Saint-Imoges, Lalobbe (p. 7) ; Trois-Puits, Ville-en-Selve (p. 8) ; Montbré, Villers-Allerand (p. 9) ; Bazancourt, Amagne (p. 10) ; Livry (p. 11) ; Reims, paroisse Saint-Martin (Jean-Louis Denis) (p. 11) ; Cornay, Draize (p. 12) ; Boult-aux-Bois, Quatre-Champs (p. 13) ; Bantheville, Courville (p. 14) ; Saint-Loup-en-Champagne, Baconnes (p. 15) ; Aussonce, Saint-Étienne-à-Arne (p. 16) ; Cauroy-lès-Machault, Champfleury (p. 17) ; Beine, Ville-sur-Retourne (p. 18) ; Harcy, Mourmelon-le-Petit, (p. 19) ; Thuisy, Halles (p. 20) ; Villefranche, Bétheniville (p. 21) ; Verzenay, Novion-Porcien (p. 22) ; Buzancy (Nicolas Petitpas, maître, et Marie-Jeanne Corvizier, maîtresse d'école) (p. 23) ; Isles-sur-Suippe, Louvercy (p. 24) ; Sévigny-la-Forêt, Blombay (p. 25) ; Branscourt et Sapicourt, Sarcy (p. 26) ; Rilly-la-Montagne, Boult-sur-Suippe (p. 27) ; Sommepy (institution de deux maîtres d'école) (p. 28) ; Mouron, Pontfaverger (p. 29) ; Hourges, Wez (p. 30) ; Poilly, Unchair (p. 31) ; Hauviné, Saint-Clément (p. 32) ; Grand-Champ, La Neuville-lès-Wasigny (p. 33) ; Champigneulles, Doux (p. 34) ; Seuil (institution d'un maître et d'une maîtresse d'école) (p. 35) ; Bourgogne, Bezannes (p. 36) ; Attigny, Rilly-aux-Oies (p. 37) ; Laval-Morency, Chilly (p. 38) ; Grivy-Loizy, Les Petites-Loges (p. 39) ; Villers-aux-Nœuds, Saint-Hilaire-le-Petit (p. 40) ; Époye, Verzy (p. 41) ; Vendresse, Dricourt (p. 42) ; Leffincourt, Thin-le-Moutier (p. 43) ; Launois, Romagne-sous-Montfaucon (p. 44) ; Germont, Hagnicourt (p. 45) ; Herpy, Ville-en-Tardenois (p. 46) ; Bertoncourt (p. 47) ; Reims, paroisse Sainte-Marie-Madeleine (Nicolas Varoquier) (p. 47) ; Prunay, Condé-lès-Herpy (p. 48) ; Coulommes, Marvaux (p. 49) ; Bourg-Fidèle, Belleville (p. 50) ; Vouziers, Vienne-le-Château (p. 51) ; Saint-Thomas, La Placardelle (p. 52) ; Baalons, Rosnay (p. 53) ; Warmeriville, Condé-sur-Aisne (p. 54) ; Lonny, Les Mazures (p. 55) ; Vaudesincourt, Omont (p. 56) ; Ludes, Saint-Gilles (p. 57) ; Saint-Étienne-à-Arne, Contreuve (p. 58) ; Chambrecy, Tramery (p. 59) ; Neuf-Maisons, Rocroi (p. 60) ; La Taillette, Gué d'Hossus (p. 61) ; Regniowez, Binarville (p. 62) ; Beaumont-sur-Vesle, Ormes (p. 63) ; Thélines, Havys (p. 64) ; Witry-lès-Reims, Puiseux (p. 65) ; Écly, Monthois (p. 66) ; Nogent-l'Abbesse, Vaux-Champagne (p. 67) ; Arcis-le-Ponsart, Chestres (p. 68) ; Villers-Marmery, Saint-Masmes (p. 69) ; Dontrien, Servon (p. 70) ; Pargny, Marby (p. 71) ; Vieux-lès-Manre, Bignicourt (p. 72) ; Baslieux-lès-Fismes, Pévy (p. 73) ; Heutrégiville, Trépail (p. 74) ; Mourmelon-le-Grand, Chagny (p. 75) ; Auberive, Saint-Martin-l'Heureux (p. 76) ; Vandeuil, Jonchery-sur-Vesle (p. 77) ; Nanteuil-sur-Aisne, Vaux-Montreuil (p. 78) ; Le Chesnois, Saulces-aux-Bois (p. 79) ; Thugny, Perthes (p. 80) ; Courmelois, Auvillers-les-Forges (p. 81) ; La Neuville-aux-Tourneurs, Fresnes (p. 82) ; Vieux-lès-Asfeld, Avaux-le-Château (p. 83) ; Inaumont, Arnicourt (p. 84) ; Fleury-la-Rivière, Prouilly (p. 85) ; Pauvres, Montigny-sur-Vesle (p. 86) ; Romance, Neuvizy (p. 87) ; Villers-le-Tourneur, Autry (p. 88) ; Moncheutin, Lançon (p. 89) ; Termes, Somme-Suippe (p. 90) ; Jonchery-sur-Suippe, Machault (p. 91) ; Mont-Saint-Remy, Saint-Hilaire-le-Grand (p. 92) ; Souain, Tourcelles (p. 93) ; Pontfaverger, paroisse Saint-Brice, Ventelay (p. 94) ; Lavannes, Sainte-Marie-à-Py (p. 95 ; une note marginale indique que les pouvoirs de J.-B. La Poule, maître d'école en cette localité, ont été renouvelés le 11 mars 1791) ; Dommery, Cernion (p. 96) ; Chaumuzy, Écueil (p. 97) ; Suippes, Tahure (p. 98) ; Semide, Bouy (p. 99) ; Muizon, Blanzy (p. 100) ; Selles, Lhéry (p. 101) ; Trigny, Châlons-sur-Vesle (p. 102) ; Neuflize, Ménil-l'Épinois (p. 103) ; Romain, Pomacle (p. 104) ; Coulommes-lès-Attigny, Châtillon-sur-Bar (p. 105) ; Sormonne, Berru (p. 106) ; Balham, Suzanne (p. 107) ; Avançon, Brimont (p. 108) ; Yoncq, Cormicy (p. 109) ; Courlandon, Remilly-les-Pothées (p. 110) ; Servion, Brouillet (p. 111) ; Mailly, Le Chesne (p. 112) ; Sauville, Louvergny (p. 113) ; La Croix-aux-Bois, Longwé (p. 114) ; Saint-Pierremont, Lagery (p. 115) ; Olizy, This (p. 116) ; Caurel, Aubigny (p. 117) ; Écordal, Bétheny (p. 118) ; Guincourt, Saint-Souplet (p. 119) ; Poilcourt, Tagnon (p. 120) ; Dricourt, Sorbon (p. 121) ; Lametz, Les Alleux (p. 122) ; Montgon, La Berlière (p. 123) ; Mont-sur-Courville, Janvry (p. 124) ; Alland'huy, Villedomange (p. 125) ; Faverolles, Chardeny (p. 126) ; Chappes, Sacy (p. 127) ; Thil, Chouilly (p. 128) ; Oiry, Rumigny (p. 129) ; Crugny, Ambly-sur-Aisne (p. 130) ; Montlaurent, Charbogne (p. 131) ; Germaine, Annelles (p. 132) ; Ménil-lès-Annelles, Cormontreuil (p. 133) ; Saulx-Saint-Remy, Varennes (p. 134) ; Baslieux-lès-Fismes, Asfeld (p. 135) ; Grandpré, Léperon (p. 136) ; Saint-Germainmont,

Givry (p. 137) ; Montmarin, Son (p. 138) ; Hauteville, Aouste (p. 139) ; Cernay-lès-Reims, Bourcq (p. 140) ; Mars-sous-Bourcq, Aire (p. 141) ; Marquigny, Rimogne (p. 142) ; Vaux-Villaine, Romagne (p. 143) ; Sery, Dommely (p. 144) ; Bégny, Chigny (p. 145) ; Montigny-sur-Vence, Prez (p. 146) ; Étalle, Marlemont (p. 147) ; Logny-Bogny, La Cerleau (p. 148) ; Estrebay, La Ferée (p. 149) ; Foulzy, Girondelle (p. 150) ; Signy-l'Abbaye, L'Échelle (p. 151) ; Rouvroy, Éteignères (p. 152) ; Auboncourt, Septsarges (p. 153) ; Nantilloy, Wiseppe (p. 154) ; Murtin, Bouconville (p. 155) ; Beffu, Mazerny (p. 156) ; Tourteron, Nauroy (p. 157) ; Briquenay, Nanteuil-la-Fosse (p. 158) ; Houdilcourt, Chamery (p. 159) ; Ventelay, Maubert-Fontaine (p. 160) ; Mardeuil, Auménancourt-le-Grand (p. 161) ; Montfaucon, Prosnes (p. 162) ; Bossus, Chaumuzy (p. 163) ; Romery, Rouvroy (p. 164) ; Damouzy, Warmeriville (p. 165) ; Cumières, Levrezy (p. 166) ; Cheveuges, Chaumont, annexe de Cheveuges (p. 167) ; Noyers, Jonchery-sur-Vesle (p. 168) ; Exermont, Cornay (p. 169) ; Ballay, Ville-en-Tardenois (p. 170) ; Mesmont, Vaux-Mouron (p. 171) ; Fleigneux, Pauvres (p. 172) ; Romigny, Flaignes-les-Oliviers (p. 173) ; Séry, Mont-Saint-Martin (p. 174) ; Prouilly, Vrizy (p. 175) ; Cormoyeux, Ménil-l'Épinois (p. 176) ; Monthois, Saint-Brice (p. 177) ; Faverolles, Perthes-lès-Hurlus (p. 178) ; Ambly, Villers-aux-Nœuds (p. 179) ; Saint-Lambert, Hannappes (p. 180) ; Harcy, Ville-sur-Retourne (p. 181) ; Ormes, Viel-Saint-Remy (p. 182) ; Tramery, Vendresse (p. 183) ; Vrigne-aux-Bois, Avenay (p. 184) ; Séry, Lonny (p. 185) ; Sainte-Vaubourg, Noirval (p. 186) ; La Neuville-à-Maire, Murtin (p. 187) ; Saint-Aignan, Villers-sur-Bar (p. 188) ; Haraucourt, Villers-devant-Raucourt et Maisoncelle (p. 189) ; Connage, Château-Regnault (p. 190) ; Chenay, Trugny (p. 191) ; Romance, Véry (p. 192) ; Romance, Saint-Jean-aux-Bois (p. 193) ; Neuflize, Juniville (p. 194) ; Pourcy, Thuisy (p. 195) ; Cierges, Magneux (p. 196) ; Beaumont-sur-Vesle, Beauclair (p. 197) ; Cormontreuil, Heutrégiville (p. 198) ; Vrigny, Villers-aux-Nœuds (p. 199) ; Halles, Sault-lès-Rethel (p. 200) ; Bétheny, Bezannes (p. 201) ; Pourcy, Hannogne (p. 202) ; Les Mesneux, Tahure (p. 203) ; Savigny-sur-Ardre, Beaumont-sur-Vesle (p. 204) ; Saint-Ferjeux, Montigny-sur-Meuse (p. 205) ; Montblainville, Bergnicourt (p. 206) ; La Berlière, Montigny (doyenné de Dun) (p. 207) ; Cuis, Grand-Champ (p. 208) ; Illy, Le Thour (p. 209) ; Wagnon, Chagny (p. 210) ; Lavannes, Ambly (p. 211) ; Montcornet, Puisieulx (p. 212) ; Jonchery-sur-Vesle, Loivre (p. 213) ; Malmy, Jandun (p. 214) ; Perthes, Baconnes (p. 215) ; Savigny-sur-Ardre, Arnicourt (p. 216) ; Nauroy, Ville-en-Tardenois (p. 217) ; Brandeville, This (p. 218) ; Fleigneux, Neuville-lès-Montgon (p. 219) ; Plivot, Bergnicourt (p. 220) ; Iges, Cramant (p. 221) ; Bouilly, Cesses (p. 222) ; Roizy (p. 223) ; Avenay (Marie-Thérèse Moët, native de Reims, nommée pour enseigner les filles) (p. 223) ; Lalobbe, Mouron (p. 224) ; Termes, Thil (p. 225) ; Barby, Murtin (p. 226) ; Auberive, Mazerny (p. 227) ; Faverolles, Cunel (p. 228) ; Cumières, Les Grandes-Loges (p. 229) ; Manre, Sillery (p. 230) ; Remaucourt, Maubert-Fontaine (p. 231) ; Sainte-Euphraise et Clairizet, Selles (p. 232) ; Deville, Monthermé (p. 233) ; Marby, La Hardoye (p. 234) ; Berzieux (p. 235) ; Reims, paroisse Saint-Pierre (Michel de Monval, natif de Paris) (p. 235) ; Cauroy-lès-Machault, Bantheville (p. 236) ; Nauroy, Montcornet (p. 237) ; Cliron, Bergnicourt (p. 238) ; Reims, paroisse Saint-Étienne (p. 239) ; Bazancourt (p. 239) ; Chagny-lès-Omont (p. 240) ; Reims, paroisse Saint-Étienne (Henri-Thomas Mangeart) (p. 240) ; Ay (p. 241) ; Thillois, Joigny (p. 242) ; Saint-Germainmont, Launois, (p. 243) ; Jouy, Autreville (p. 244) ; Launois, Brévilly (p. 245) ; Crugny, Pomacle (p. 246) ; Houdilcourt, Saulces-aux-Bois (p. 247) ; La Neuville-à-Maire, Coulommes-lès-Attigny (p. 248) ; Hauteville, Savigny-sur-Ardre (p. 249) ; Landres, Renneville (p. 250) ; Pomacle, Épernay (p. 251) ; Sainte-Euphraise, Mourmelon-le-Petit (p. 252) ; Brandeville, Semuy (p. 253) ; Jonchery-sur-Vesle, Charbogne (p. 254) ; Tinqueux (p. 255) ; Hautvillers (Marie-Anne Félicité Maillard, nommée maîtresse d'école) (p. 255) ; Trigny, Villers-devant-le-Thour (p. 256) ; Nanteuil-la-Fosse, Mont-devant-Sassey (p. 257) ; Tannay, Janvry (p. 258) ; Liry, Thillois (p. 259) ; Loivre, Tarzy (p. 260) ; Prouilly, La Hardoye (p. 261) ; Nantillois, Houdilcourt (p. 262) ; Châtillon-sur-Bar, Villers-aux-Nœuds (p. 263) ; Tinqueux, Rubigny (p. 264) ; Vrigny, Oches (p. 265) ; Nanteuil-la-Fosse, Sorcy (p. 266) ; Aire, Bantheville (p. 267) ; Blanzy, Époye (p. 268) ; Saint-Morel, Chestres (p. 269) ; Neuville-le-Chesne, Terron-sur-Aisne (p. 270) ; Thuisy, Tournes (p. 271) ; Bouy, Baslieux (p. 272) ; Thillois, Prouilly (p. 273) ; Vraux, Sainte-Euphraise (p. 274) ; Les Petites-Loges, Branscourt et Sapicourt (p. 275) ; Saint-Léonard, Perthes-lès-Rethel, La Neuville-aux-Tourneurs (p. 276) ; Pontfaverger,

Gernelle (p. 277); Vrizy, Pourcy (p. 278); Unchair, Méry et Prémecy, Sorcy (p. 279); Époye, Dommery (p. 280); Manre, Biermes (p. 281); Iges, Glaire (p. 282); Cauroy-lès-Hermonville, Épernay (p. 283); Épernay, Juniville (p. 284); Reims, paroisse Saint-Denis (Marguerite Dubois, nommée maîtresse d'école) (p. 284); Sept-Saulx, Montmarin et Fleury-sur-Aisne, Givry (p. 285); Remaucourt, Barbaise (p. 286); Vendresse (p. 287); Sapogne, Champigny (p. 288); Aubilly, Verzenay (p. 289); Bazeilles, Coulommes-lès-Attigny (p. 290); Mailly, Saint-Loup-aux-Bois (p. 291); Avaux-le-Château, Joigny (p. 292); Sorbon, Thillois (p. 293); Tannay (p. 294); Exermont (p. 295); Taizy, Aussonce (p. 296); Villers-Allerand, Janvry (p. 297); Thil, Gueux, (p. 298); Liry, Vrizy (p. 299); Givron, La Neuville-à-Maire (p. 300); Nouvion-sur-Meuse, Neuville-le-Chesne (p. 301); Vrizy, Berzieux (p. 302). Au registre est annexée (p. 259) une note inscrite sur une carte à jouer, concernant un maître d'école de Montmeillant.

2 G. 403. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 43 pièces, papier (2 imprimées); 1 bulle, 3 sceaux et 1 fragm. de sceau.

1548-1781. — **Pénitencerie.** (*Invent. de Le Moine, layette 26, liasse 40.*) — 1-3. Bulle du pape Paul III, qui, à la prière du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, fonde l'office de la pénitencerie en l'église de Reims, auquel sera affectée la première prébende vacante en cette église, et dont le titulaire devra être un maître ou bachelier en théologie, qui pourra entendre les confessions des fidèles et les absoudre des cas réservés même au Saint Siège, et qui prendra rang au chœur et dans les processions et cérémonies publiques immédiatement après les dignités et personnats, et siégera au chapitre à son rang de chanoine (6 janvier 1548 ; bulle de plomb sur cordons de soie rouge et jaune ; sur le repli de la pièce, mention de l'enregistrement fait au Parlement le 18 mai 1548). Deux copies, faites au commencement du XVIII^e^ siècle, de cette bulle, suivies de copies des lettres patentes données par Henri II pour sa mise à exécution, et d'observations sur la pénitencerie, le caractère de cet office et ses revenus. — 4. Lettres patentes du roi Henri II, ratifiant et approuvant l'effet et le contenu de la bulle, et ordonnant que le cardinal de Lorraine puisse la mettre à entière exécution (Villeneuve-aux-Riches-Hommes, 19 avril 1548; fragment du sceau royal). — 5. Fulmination de la bulle (dont le texte est ici transcrit), faite par Philibert Dogny, abbé du monastère de Saint-Pierre de Flavigny, au diocèse d'Autun, commissaire apostolique en cette partie (au château de Joinville, 20 juin 1548, en présence de Gabriel de la Valée, écuyer, et de Nicolas de Brie, docteur en théologie, témoins). — 6. Acte de prise de possession par Jacques Bridou, prêtre, docteur en théologie, d'une prébende du chapitre de Reims, vacante par suite du décès de Gérard Flamignon, dernier titulaire, et de l'office de la pénitencerie, nouvellement érigé en l'église de Reims, auxquels office et prébende il a été nommé par le cardinal de Lorraine; il a été installé au chœur par le chantre, immédiatement après les dignités du côté gauche, à cause de sa dignité de pénitencier, et au chapitre, à cause de sa prébende, à son rang de réception, suivant la teneur de la bulle (1^er^ février 1549). — 7. Provisions en régale, en faveur de Paul-Nicolas Regnault, docteur en théologie et curé de Saint-Maurice de Reims, de la dignité de pénitencier, vacante par suite de la résignation qu'en a faite Pierre Frizon pour cause de permutation au profit du dit Regnault (30 novembre 1629, copie). — 8. Acte de prise de possession par N. Regnault de la prébende affectée à la dignité de pénitencier (23 janvier 1630). — 9. Décret rendu par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, à la prière de Jean Cossart, chanoine pénitencier, portant suppression du patronage de l'église paroissiale de Sarcy-en-Tardenois, vacant par la résignation pure et simple qu'en a faite le dit Cossart, dernier titulaire, et unissant ses fruits et revenus à l'office de la pénitencerie (Reims, 15 juin 1574; signé *Carolus*). — 10. Ratification de cette union par le chapitre (16 juin 1574). — 11. Copies de ces deux derniers actes, faites au XVIII^e^ siècle. — 12. Déclaration des droits et possessions dépendant de la seigneurie du patronage de Sarcy, appartenant présentement à Jean Lebègue, chanoine et pénitencier de l'église de Reims (présentation à la cure, tiers des offrandes aux trois grandes fêtes, parts dans les dîmes, haute, moyenne et basse justice, partie du village dont les habitants doivent des cens, lods et ventes, et partie du terroir, appelée *le triège du patronage*, etc., charge pour le patron d'entretenir le chœur de l'église) (19 janvier 1599). — 13. Déclaration des cens du patronage de Sarcy; à la suite, procès-verbal de vérification des limites du terroir appartenant au

pénitencier (4 mars 1599). — 14-16. Copies de ces deux déclarations, collationnées le 15 octobre et le 28 décembre 1644. — 17-19. Copies du XVIIIe siècle ; à l'une d'elles est annexée une signification faite aux religieuses du Val-de-Grâce de Paris, dames en partie de Sarcy, d'une protestation de Jacques Hachette, chanoine et pénitencier de l'église de Reims, contre la qualité qu'elles ont prise de dames de Sarcy, sans autrement la définir, dans les lettres et actes faits pour la confection d'un terrier de leur seigneurie, et contre les déclarations qui pourraient être demandées pour ce terrier aux vassaux attachés à la seigneurie du pénitencier (9 août 1731). — 20. Registre des cens, rentes et droits seigneuriaux de la terre et seigneurie de Sarcy, appartenant aux Dames du Val-de-Grâce, qui se perçoivent tous les ans le 18 octobre, le jour de la fête de saint Juste, patron de Sarcy (16 octobre 1634 ; cahier de 11 feuillets). — 21. Certificat des chanoines, attestant que la pénitencerie tient le dernier rang parmi les dignités de l'église de Reims, et que ceux qui en sont pourvus ont leur séance au chœur avant tous les chanoines, et jouissent de tous les droits, honneurs et prérogatives dont jouissent les autres dignités (26 juin 1649 ; signatures des chanoines). — 22. Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre Pierre Roussel, bachelier en théologie, prieur patricien de l'université de Reims, se disant pourvu de la prébende pénitentielle, Jean Lallemant, docteur et professeur de théologie en la dite université, chanoine et pénitencier de l'église de Reims, Pierre Oudinet, docteur en théologie, et Jacques Charlot, maître ès arts et bachelier en théologie, tous deux gradués sur l'archevêché de Reims et réclamant aussi la susdite prébende ; la cour, suivant les conclusions présentées par Omer Talon, avocat général, d'après lesquelles la pénitencerie ne peut être considérée comme une dignité véritable, mais doit être affectée aux gradués, considérant d'ailleurs que Jean Lallement est également pourvu d'un grade, le maintient à ce titre en la pénitencerie (14 février 1650 ; copie). — 23. Arrêt du Parlement déclarant que la pénitencerie dont est pourvu Jean Lallemant est incompatible avec la charge de grand maître du collège de l'université de Reims qu'il remplit en même temps ; en conséquence, le dit Lallemant a donné sa démission de cette charge, ainsi que de la fonction de lecteur au susdit collège ; l'arrêt reconnaît aussi aux délégués du conseil de la ville de Reims le droit d'assister à la reddition des comptes du collège, avec voix délibérative, et ordonne à la requête de Henri de Lorraine, duc de Guise, intervenant, que les charges portées par la fondation du collège seront exécutées (5 janvier 1662 ; imprimé). — 24-25. Déclaration donnée à l'assemblée générale du clergé de France et au bureau du diocèse de Reims par Jacques Hachette, chanoine et pénitencier, des revenus et charges du patronage de Sarcy (15 avril 1728 ; en double). — 26. Provisions accordées par Armand-Jules de Rohan, archevêque de Reims, à Jean-Baptiste-Claude Chambort, docteur et professeur en théologie, chanoine de Saint-Timothée de Reims, gradué sur l'archevêché, de la prébende de la pénitencerie, vacante par le décès de Nicolas Frémin, dernier possesseur, décédé dans le mois affecté aux gradués (Paris, 25 janvier 1746 ; signature et sceau d'Armand-Jules de Rohan). — 27. Notification de ces provisions, faite au chapitre par l'archevêque (25 janvier 1746 ; signature et sceau du même). — 28. Procès-verbal de prise de possession de la prébende par J.-B.-Claude Chambort (29 janvier 1746). — 29. Sentence des requêtes du palais, rendue dans un procès entre J.-B.-Claude Chambort, grand maître du collège de l'université, pénitencier de l'église de Reims, et Charles Batteux[1], docteur en théologie, professeur de rhétorique au collège de Navarre, et Alexis Leleu, docteur en théologie, curé de Montaigu au diocèse de Laon, qui revendiquaient également la pénitencerie ; la cour maintient Chambort dans la possession et jouissance de cet office, fait défense à Batteux et Leleu de l'y troubler, et les condamne à restituer les fruits et revenus du dit bénéfice (15 mai 1747 ; sceau des requêtes). — 30. Arrêt du Parlement confirmant cette sentence (31 janvier 1748) ; au dos, signification de cet arrêt à Charles Batteux, demeurant à Paris au collège de Laon (9 février 1748). — 31. Consultation de Viellart et Deperthes, avocats à Reims, lesquels sont d'avis, d'après la bulle d'érection de la pénitencerie, que le pénitencier doit prendre rang dans le chœur et dans les assemblées publiques après les dignités et avant les autres chanoines (7 avril 1758). — 32. Déclaration du roi portant qu'à l'avenir la pénitencerie de l'église métropolitaine de Reims sera affranchie de toutes expectatives royales, et qu'elle ne pourra être impétrée en cours de Rome par prévention, ni transmise par résignation ou permutation, que sa libre disposition appartiendra à

(1) L'abbé Batteux, littérateur, membre de l'Académie française ; voy. G. 210, 347, 350.

l'archevêque de Reims, et qu'elle ne pourra être remplie que par un docteur ou licencié en théologie, âgé au moins de quarante ans (1er septembre 1781 ; imprimé). — 33. Plaids généraux tenus par les officiers de justice de Sarcy ; Jacques Hachette, pénitencier, présent en personne, a requis que l'on ajoute aux titres du procès-verbal que les religieuses du Val-de-Grâce de Paris sont dames de Sarcy pour les deux tiers, et le pénitencier patron et seigneur pour l'autre tiers (16 avril 1720). — 34. Procuration donnée par Jacques Hachette pour requérir des religieuses du Val-de-Grâce un acte reconnaissant les droits qui appartiennent au pénitencier comme patron de Sarcy, et déclarant qu'elles ont mal à propos pris la qualité indéfinie de dames du dit lieu dans leurs lettres de papier terrier (19 septembre 1731 ; voy. ci-dessus n° 19). — 35-36. Transaction passée entre les dames du Val-de-Grâce et Nicolas Frémin, pénitencier, décimateurs de Sarcy, d'une part, et Jacques Maillart, curé du dit Sarcy, d'autre part ; il est décidé que le curé prendra le cinquième des dîmes du terroir, et que les quatre autres cinquièmes se partageront entre les dites dames qui en prendront les deux tiers et le pénitencier qui prendra l'autre tiers ; le curé jouira seul de la dîme d'un triage appelé le triage du curé, ainsi que de la dîme des prés du terroir de Sarcy ; le pénitencier perçoit seul la dîme sur un triage appelé *le Larris d'Aulnay* et *le Bochet Thomas* (3 mars 1735 ; à la suite, copies des procurations données par Gabrielle de Migennes, abbesse du Val-de-Grâce, et autres religieuses de cette abbaye, le 12 juillet 1734, et par Nicolas Frémin, pénitencier, le 11 décembre 1734) ; à l'acte est jointe une copie sans date. — 37. Consultation de Viellart, avocat à Reims, lequel est d'avis que si la justice a été rendue depuis un siècle, au nom du Val-de-Grâce, à tous les habitants de Sarcy indistinctement, cette abbaye pourrait la conserver par la force de la prescription (4 juillet 1753). — 38. Présentation faite à l'archevêque de Reims par Jean-Baptiste-Claude Chambort, pénitencier, et à ce titre patron de Sarcy, de Claude Lemoine, curé de Fontaine, pour la cure du dit Sarcy (2 mai 1755). — 39-50. Baux faits par les pénitenciers des revenus, dîmes et droits seigneuriaux du patronage de Sarcy : Nicolas Regnault (4 juillet 1645 ; expédition et deux copies sans dates ; le preneur sera tenu d'entretenir le chœur de l'église de Sarcy, de faire exercer la justice par personnes capables, etc) ; Gérard Audry (18 juillet 1672 et 8 juin 1687) ; Gérard Godard (12 février 1718) ; Jacques Hachette (30 janvier 1725) ; Nicolas Frémin (22 avril 1744) ; Jean-Baptiste-Claude Chambort (14 mai 1748 et 12 mai 1756) ; Nicolas Gobreau (29 décembre 1760) ; Jean-Chrysostome Rondeau (30 janvier 1781).

2. G. 404. (Liasse.) — 105 pièces, papier (1 imprimée) ; 3 cachets.

1634-1785. — **Pénitencerie (supplément).** — 1. Information faite à la requête de Claude Legras, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, seigneur en partie de Sarcy, au sujet des entreprises et des violences accomplies à Sarcy par Charles de Condé, qui était venu depuis huit ans environ s'établir en ce lieu dans des maisons acquises de Claude Lespaignol, marchand, et de Louise et Élisabeth Moët, demeurant à Reims, et qui avait voulu s'approprier des droits seigneuriaux, tout en n'y ayant aucun fief (14 août 1634). — 2-3. Notes sur les revenus et droits du patronage de Sarcy en 1645. — 4. Compte du partage des grains entre les fermiers des dîmes de Sarcy (11 mars 1650). — 5. Extrait du terrier de Sarcy fait en 1665, reconnaissance des prés qui ont été mis depuis en terre labourable et de ceux qui sont restés en nature de prés. — 6. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant Jean Sourdault, curé de Sarcy, à payer à Gérard Audry, pénitencier, la somme de 40 livres pour le prix des dîmes de l'année 1670 et 110 livres pour l'année suivante (23 décembre 1673). — 7. Réception faite par le curé et les habitants de Sarcy, de leur graduel réparé aux frais du pénitencier par Gilles Ruby, maître d'école, résidant à Reims « proche des Loges Cocquault » (12 juillet 1676). — 8. Brouillon d'une lettre adressée par Jacques Hachette, pénitencier, à Geneviève Perrault de Saint-Paul, abbesse du Val-de-Grâce, dame de Sarcy pour les deux tiers, pour la prévenir d'une contestation qui s'est élevée entre lui et les officiers de justice de la dite dame, qui, à l'occasion de la tenue des plaids généraux à Sarcy, avaient assigné tous les bourgeois de ce lieu, y compris les censitaires du pénitencier, et avaient donné à l'abbesse la qualité de seule dame de la terre et seigneurie (18 avril 1720 ; voy. G. 403, n° 33). — 9. Lettre écrite par Geneviève Perrault en réponse à la précédente ; elle demande à J. Hachette communication de ses titres pour arriver à une solution équitable (au Val-de-Grâce, 29 avril 1720 ; signature autographe). — 10. Certificat

des habitants de Sarcy, constatant que Jean Martinet le jeune, adjudicataire de la tonte des prés pour 1717, a quitté le pays et reste débiteur de la Fabrique pour 103 livres ; délivré à Jean Gérard, marguillier (12 mai 1720). — 11. Saisie et mise en vente, par jugement du bailliage de Châtillon-sur-Marne, à la requête de François Delamotte, bourgeois de Paris, créancier pour 10.000 livres, de biens appartenant à François de Chenisot, secrétaire du Roi et de ses finances : seigneuries de Villers-sous-Châtillon et de Tincourt, biens à Orquigny, Belval, Ville-en-Tardenois, Chambrecy, Sarcy, Romigny (6 mai 1722). — 12-13. Lettre de la dépositaire du Val-de-Grâce au pénitencier, pour lui demander copie d'un accord entre l'un de ses prédécesseurs et l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, dont il résulterait que les réparations du clocher de Sarcy sont à la charge de la Fabrique et non des décimateurs (6 avril 1726); réponse négative (9 avril). — 14-15. Signification à Jacques Hachette, pénitencier, par les lieutenant, échevins et gens du Conseil de Reims, qu'ils s'opposent à la présentation par Louis Cloquet, proviseur du Collège de l'Université, de son compte de 1725-1726, tant que le Présidial n'aura pas statué sur les contestations relatives aux deux comptes précédents (1726) ; double. — 16-17. Listes des censitaires du pénitencier à Sarcy (16 avril 1720 et 12 août 1731). — 18. Brouillon de la signification, faite le 9 août 1731 aux religieuses du Val-de-Grâce, de la protestation de Jacques Hachette contre la qualité qu'elles ont prises de dames de Sarcy (1731 ; voy. G. 403, n° 19). — 19. Déclaration des biens de Sarcy (1733 ; copie). — 20. Etat des arrérages dus par les censitaires de Sarcy à Pierre Plessier, fermier de la recette de 1734 à 1742 (1742). — 21. Mémoire sur la requête présentée par les agents généraux du Clergé pour que le Roi évoque en son Conseil le procès pendant aux Requêtes du Palais entre Chambort et autres prétendants à la pénitencerie, et déclare que celle-ci est un bénéfice à charge d'ames, dont le titulaire peut être librement choisi parmi les gradués (1746-1747). — 22. Lettre de l'abbé de Nicolaï à l'archevêque de Reims ; il lui mande que si l'on appelle à la Grande Chambre de la sentence des Requêtes favorable à Chambort, celle-ci sera confirmée (5 juin 1747). — 23. Liste des pénitenciers, de 1548 à 1746 (XVIII[e] s.). — 24-25. Mémoire de Maillart, curé de Sarcy, pour démontrer qu'en 1735 on a attribué par erreur aux décimateurs la même portion dans les grosses et menues dîmes et qu'avant l'option de la portion congrue le curé jouissait de toutes les vertes et menues dîmes ; lettre d'envoi aux religieuses du Val-de-Grâce (16 juin 1748). — 26 et 34. Mémoire analogue adressé au pénitencier et lettre d'envoi (12 juillet 1749). — 27-33. Lettres de Maillart au pénitencier, pour rentrer en possession de toutes les menues dîmes de Sarcy et le faire consentir au bornage de ses terres et de celles du Val-de-Grâce (1749). — 35. Etat des droits et biens de la cure de Sarcy (milieu du XVIII[e] siècle). — 36. Copie de la transaction du 3 mars 1735 entre le curé et les décimateurs de Sarcy (voy. G. 403, n° 35). — 37. Consultation de Viellart, avocat à Reims : il est d'avis que le curé de Sarcy n'est pas fondé à réclamer la totalité de la menue dîme (3 décembre 1749). — 38. Cueilleret des droits seigneuriaux dus au pénitencier en qualité de patron de Sarcy (31 décembre 1749). — 39. Etat des revenus de Sarcy (1760). — 40-41. Mémoire présenté par les religieuses du Val-de-Grâce au pénitencier pour qu'il consente au bornage de leurs seigneuries respectives (vers 1750 ; 2 ex.). — 42. Lettre de Maillart, curé de Sarcy ; il engage le pénitencier à demander au chapitre l'autorisation de faire borner sa seigneurie de Sarcy et réformer l'accord de 1735 (16 avril 1750). — 43. Autorisation donnée par le chapitre à J.-B. Chambort pour le dit bornage (6 juillet 1753). — 44-45. Lettres de Rousset, fermier des religieuses du Val-de-Grâce à Sarcy et de Valleré, leur avocat, relatives à la même affaire (20 juillet et 22 décembre 1753). — 46. Lettre de Le Moine, curé de Sarcy, à Chambort, sur le droit de vente et le droit de mettre une justice (5 juin 1755). — 47. Mémoire sur les droits du patronage de Sarcy et leur valeur (vers 1750). — 48. Requête de J.-B. Chambort à l'archevêque de Reims et à la chambre du clergé, pour faire ramener de 200 à 160 livres le revenu de la pénitencerie imposable aux décimes ; réduction accordée (7 novembre 1755). — 49. Copie du bail du patronage de Sarcy par le pénitencier au curé de Sarcy pour neuf ans, à raison de 160 livres par an (1756). — 50-76. Cueillerets des cens de Sarcy (1757-1781). — 77-78. Limites du triage du péniten-

cier à Sarcy ; 2 états (XVIIIe siècle). — 79-82. Etats des biens qui composent le triage du pénitencier à Sarcy (XVIIIe siècle). — 83. Accord entre Claude Le Moine, curé de Sarcy et fermier des droits du pénitencier, et César Petit, fermier des droits du Val-de-Grâce, pour le partage égal des dîmes sauf certaines réserves ; les plaids généraux seront tenus alternativement, celui qui donnera à dîner ne paiera pas les 25 livres (27 juillet 1761). — 84. Lettre de Lebeau à Bara, notaire, rue d'Ognon, à Reims, au sujet des droits de M. Rondeau, pénitencier à Sarcy (22 mai 1772). — 85. Enumération de quelques titres de la pénitencerie, relatifs surtout à Sarcy ; les droits du pénitencier dans ce village y sont déclarés (vers 1780). — 86-87. Cueillerets des cens dus au pénitencier à Sarcy (vers 1750 et 1758). — 88-97. Déclarations des biens du pénitencier ou de ses censitaires à Sarcy (Fin du XVIIIe siècle). — 98. Etat des maisons situées en la seigneurie du pénitencier à Sarcy (1782). — 99-101. Cueillerets des droits seigneuriaux à Sarcy (1782 et 1783). — 102 et 104. Procuration donnée par Jean Chrysostome Rondeau, pénitencier, par devant Follet et Bara, notaires à Reims, à Claude Le Moine, curé, pour percevoir ses droits à Sarcy ; lettre d'envoi (11 novembre 1783). — 103. Procuration donnée par J.-B. Claude Chambort, pénitencier, à Jacques Maillart, curé de Sarcy, pour procéder, de concert avec le préposé des religieuses du Val-de-Grâce, au bornage de sa seigneurie à Sarcy (27 septembre 1749). — 105. Lettre de Rogeaux, curé de Sarcy, au pénitencier, au sujet des droits seigneuriaux de celui-ci à Sarcy (17 mai 1785).

2 G. 405. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1308-1650. — Sous-chantrerie. *(Invent. de Le Moine, layette 26, liasse 41).* — 1. Injonction par le chapitre de Reims à Othon de Chanveux, chanoine de Reims, pourvu de la sous-chantrerie par réserve apostolique à la mort de Gilles Bourgeois, de venir dans les trois mois résider à Reims et remplir son office (21 octobre 1308). — 2. Requête d'André Cloquet, sous-chantre, au chapitre, pour l'union à la sous-chantrerie de la chapelle Saint-Léonard de la cathédrale, vacante par la démission du vicaire Jean Bosteau (mai 1650). — 3. Conclusion capitulaire unissant la chapelle Saint-Léonard à la sous-chantrerie (21 mai 1650). — 4. Consultation de deux avocats de Paris, qui trouvent abusive l'union de la chapelle Saint-Léonard à la sous-chantrerie (18 juin 1650).

2 G. 406. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1515-1674. — Prébende théologale. *(Invent. de Le Moine, layette 26, liasse 42).* — 1. Consultation signée de Charmolue, Poyet et Desgroulx ; ils sont d'avis que le théologal de par ses fonctions est tenu à la résidence (1515 ; copie). — 2. (1) Mémoire du théologal Roland à l'archevêque pour le règlement de son conflit avec le chapitre sur son temps de présence (vers 1674). — 3. Réponse du chapitre au mémoire précédent (vers 1674).

2 G. 407. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1547-1740. — Dignitaires en général. *(Invent. de Le Moine, layette 26, liasse 43).* — 1-9. Sommation, par devant notaires, par le chapitre à Pierre Copillon, grand archidiacre, de fournir chaque année, le 17 décembre, lendemain de la solennité de *O. sapientia*, deux poinçons du meilleur vin, droit vulgairement appelé *la Pampelune*, pour être distribué aux chanoines et autres officiers, à raison d'un pot pour chacun ; le vinotier chargé d'apprécier le vin n'en trouve aucun suffisant (16 décembre 1547). Pareille sommation à Jean Aubert, grand archidiacre, et à Jean de Pilles, prévôt du chapitre ; leurs vins, de Mailly et de Ludes, sont refusés (15 décembre 1600). Autres sommations au dit Jean de Pilles ; le vin est trouvé insuffisant (15 et 19 décembre 1600). Sommation à Thomas Bouchier, archidiacre de Champagne ; le vinotier trouve qu'il y a du meilleur vin à Reims, notamment chez Philippe Moët, procureur du Roi, et deux autres personnes ; l'archidiacre déclare qu'il en achètera chez eux (16 décembre 1600). Sommation à Nicaise Bernaid, grand archidiacre, absent (16 décembre 1639). Sommation à

(1) Il manque ici le n° 2 de Le Moine (Lettre de Hubert Meurier, doyen et théologal, pour que le chapitre commette un prédicateur en son absence sur le revenu de sa prébende et pour être dispensé du chapitre général, 6 août 1596). Cette pièce avait été placée dans la collection d'autographes de la bibliothèque de la Ville.

Claude Violart, archidiacre de Champagne, et à son frère Jean Violart, vidame (18 décembre 1639). Sommation à Charles Dorigny, trésorier du chapitre ; il n'a pas de vin et offre de fournir 60 livres pour la pampelune, conformément à l'arrêt du Parlement sur ce sujet (17 décembre 1639). Copie de la précédente. Sommation à Antoine Bouchier, prévôt du chapitre ; il offre aussi 60 livres (18 décembre 1639). — 10. Arrêt du Conseil privé, rendu entre le chapitre, demandeur, l'archevêque et les dignitaires du chapitre, défendeurs, condamnant ceux-ci à fournir la pampelune en nature, conformément à l'arrêt du Parlement de 1395 et contrairement à celui du 22 novembre 1639, qui leur permettait de se libérer en payant chacun 60 livres (4 janvier 1641). — 11. Préséance au chœur et aux processions accordée par le chapitre à l'évêque de Joppé, aussi chanoine de Reims, à cause de son caractère épiscopal (29 avril 1740).

2 G. 408. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier (3 imprimés ; 5 sceaux et fragments de sceaux).

1221-1767. — Chapelles bénéficiales et chapelains en général. *(Invent. de Le Moine, layette 27, liasse 44).* — 1. Statut de l'archevêque Guillaume de Joinville, ordonnant, en vertu d'un mandat apostolique, que les chapelains et clercs de chœur de la cathédrale célébreront tous les jours à diacre et sous-diacre, au défaut du chapitre, et sauf à certains temps indiqués, la messe de la Vierge en la chapelle Saint-Jacques ou autre désignée ; ils auront alors droit à la même rétribution que les chanoines quand ils la célèbrent (juillet 1221 ; sceau de l'archevêque sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Reconnaissance, sous le sceau de l'officialité, par Milon Béchet, chanoine de Saint-Symphorien de Reims, d'un surcens annuel de 30 sous parisis dû par sa maison à Robert de Vailly et à Constant, chapelains perpétuels de l'église de Reims, à cause de leurs chapellenies, dont moitié à Pâques et moitié à la Saint-Remi (6 avril 1254 ou 22 mars 1255) (1). — 3. Vente, sous le sceau des officiaux de l'archevêque et des archidiacres, par Jean de Saint-Quentin, clerc, et sa femme Ada, à Renier de Paissy, chanoine de Reims, pour 300 livres parisis, d'une maison sise à Reims entre la rue Saint-Denis et la rue de la Tournelle, chargée d'un droit cens de 7 deniers et obole envers l'hôpital de Saint-Denis et de 106 sous parisis de surcens : 40 envers Jacques Helluin, 20 envers l'abbaye de Saint-Denis, 25 envers Gérard et autres chapelains de l'église de Reims, 7 envers les chapelains de la dite église, 4 envers l'Hôtel-Dieu, 4 envers le fils d'Aubry Cuissart, 3 envers Wasson, chanoine de Sainte-Nourrice et 3 envers le curé de Saint-Etienne de Reims (novembre 1264 ; Vidimus sous le sceau de l'officialité, du 8 février 1304 ; sceau). — 4. Confirmation par l'archevêque Pierre Barbet d'un statut capitulaire du 1er janvier 1274, réglant le service des chapelains et leur rétribution ; les chapelains doivent être de naissance légitime, âgés de 25 ans au moins, savoir lire et chanter, être prêtres ou en état de le devenir un an après leur réception ; ils ne peuvent s'absenter plus de 8 ou 15 jours sans la permission du chapitre et ce rarement ; même prescription pour le curé de Saint-Michel, le panetier, le dormentier et les coûtres (26 août 1274). — 5. Acceptation par les chapelains de l'ancienne congrégation des biens amortis ou donnés par l'archevêque Richard Picque, dont la charte du 10 novembre 1387 est ici insérée. Biens amortis : deux maisons et un étal en la rue de la Poulaillerie, achetés à la succession de Gérard d'Ambonnay, archidiacre de Joinville ; une autre maison derrière le Palais, près la maison canoniale appelée *le Corbeau*, que tient à présent le chanoine Simon de Bourich, donnée par feu Hugues de Neuville, chapelain ; une autre maison en la rue des Filles-Dieu, donnée par le chanoine Etienne de Juilly ; 6 livres 8 sous parisis de rente sur la maison de Job Conte, chanoine de Reims, en la rue de Porte-Mars ; 64 sous parisis sur la maison de Wiard Jomé, en la rue de Barbastre ; une maison donnée par les exécuteurs de feu Wiard de Châteauvillain, contiguë à la maison canoniale occupée par le chanoine Jean de la Folie ; la moitié d'une maison, de 108 journaux de terres et de 12 fauchées de pré à Coulommes, provenant du chapelain Jean de Damouzy. Dons : 500 francs d'or, un calice, un missel et autres ornements pour une chapelle, 48 francs d'or pour acheter une petite maison en la rue derrière l'église paroissiale Saint-

(1) Le style de l'Annonciation rend ces deux dates possibles.

Etienne, entre celle du chanoine Job Conte et celle des chanoines de Saint-Pierre-les-Dames ; les chapelains célèbreront tous les jours à l'autel de l'Image de la Vierge, devant la Rouelle, une messe basse des morts pour l'âme de l'archevêque, de ses parents, prédécesseurs et successeurs, qu'ils feront annoncer par six coups frappés à la cloche dite *la Riote* (11 novembre 1387 ; sceau). — 6. Commission de Charles VI au bailli de Vermandois, pour contraindre les chapelains de l'église de Reims à desservir, en saisissant au besoin leurs revenus et faisant assurer le service divin à leurs frais (23 novembre 1402). — 7. Rôle des messes à célébrer par les chapelains de l'ancienne congrégation dans les diverses chapelles pour l'année 1466. — 8 et 9. Formules du serment prêté par les chapelains, attribuées l'une à environ 1400 et l'autre à environ 1500 ; copies, dont une du 13 décembre 1628. — 10. Sentence de Thierry Thuret, sous-chantre de Notre-Dame et juge délégué du chapitre, interdisant aux chanoines de Saint-Symphorien qui sont chapelains à Notre-Dame de porter en cette église la chape de fourrure blanche semblable à celle des chanoines, sauf quand le chapitre de Saint-Symphorien assiste en corps et comme tel à l'office de Notre-Dame ; ils doivent porter la chape grise comme les autres chapelains (14 mai 1627 ; sceau de l'officialité du chapitre). — 11. Sentence de l'officialité du chapitre, condamnant Jean Véron, chapelain, à faire l'office de procédant à la messe quand il sera inscrit sur la tablette et lui infligeant 30 sols parisis d'amende pour y avoir manqué ; il appelle comme d'abus, sous prétexte qu'un procès est pendant au Parlement à ce sujet entre le chapitre et les chapelains (5 novembre 1630). — 12. Pareille sentence contre Jean Dutemps, Mathieu Prota, Gérard Thirou et Pierre Matra (16 novembre 1630). — 13. Sentence du Parlement condamnant Jean Brisset, Mathieu Prota, Gérard Haissette, Nicolas Rousselet, Gérard Thirou, Claude Lescallier, Pierre Matra, Morille Marteau, André Garnier, Gérard Sago, Pierre Chevallier, Adam Lepoivre et Jean Leron, chapelains de l'ancienne congrégation, à faire l'office de procédants et assistants chacun à leur tour, comme les autres chapelains de Notre-Dame (7 septembre 1632). — 14. Copie du précédent arrêt. — 15 et 16. Arrêt du Parlement, ordonnant, en interprétant celui du 7 septembre 1632, que le chapitre dressera et déposera au revestiaire le rôle de tous les chapelains de Notre-Dame, excepté des coûtres et vicaires chantres et musiciens pourvus des chapelles vicariales ; les chapelains inscrits feront chacun à leur tour l'office de procédant aux dimanches et fêtes appelés *petits doubles ou de neuf cierges*, à la réserve des chapelains mineurs qui commettront quelqu'un à leur place ; ils recevront, outre les 12 deniers tournois prescrits par conclusion capitulaire, 2 sols tournois pris sur les deniers communs de l'ancienne et de la nouvelle congrégation (19 février 1639 ; expédition et copie). — 17. Tableau des messes et obits à célébrer par les chapelains de l'ancienne congrégation, de juillet à décembre 1698 (imprimé). — 18-29. Dossier relatif à la réduction des 53 chapellenies à 16. Conclusions capitulaires des 17 et 18 août 1742 favorables à la réduction. Requête du chapitre à l'archevêque (27 mars 1743). Ordonnance de l'archevêque prescrivant et confiant à Jean Lebas, docteur en théologie de la Faculté de Reims, l'enquête sur la commodité ou incommodité de l'union et sur les revenus et charges à unir (1er avril 1743). Information de commodo et incommodo par Louis-Joseph Lebrun, commissaire (18 décembre 1752). Procès-verbal de présentation des titres relatifs aux revenus et charges des chapelles par le chapitre, dont plusieurs sont transcrits (18 décembre 1752-25 janvier 1753). Consentement du chapitre à l'union (20 janvier 1753). Précis des moyens invoqués par les chapelains contre l'union et des réponses opposées par le chapitre (4 juin 1753). — 30. Arrêt provisionnel du Parlement prescrivant l'exécution des arrêts de 1632 et 1639 contre les chapelains appelés à faire office de procédant (22 août 1766). — 31. Arrêt du Parlement, condamnant Me Guénard, chapelain de Notre-Dame, aumônier de la Dauphine, à faire l'office de procédant (4 avril 1767).

2 G. 409. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 154 pièces, papier (2 imprimés) ; 5 sceaux ; 3 cachets.

1623-1776. — Chapelles bénéficiales et vicariales en général (supplément). — 1-47. Procédures entre le chapitre métropolitain et les chanoines

de Saint-Symphorien de Reims chapelains de Notre Dame, pour le port de la chape blanche par ceux-ci au lieu de la grise (1623-1626 ; voy. G. 408, n° 10). — 48-124. Procédures des instances contre MM. Dutemps, Brisset et autres chapelains de l'ancienne congrégation, pour les contraindre à remplir l'office de procédant (1626-1639 ; voy. G. 408, nos 11-16). — 125. Remontrance des chapelains au chapitre sur l'insertion récente des mots *ad onus residentiae* dans les provisions et réceptions des chapelains ; sur l'obligation, qui leur a été imposée depuis sept ou huit ans, d'assister aux prières devant le Saint-Sacrement durant les octaves ; sur l'obligation de célébrer toutes leurs messes de fondations à deux autels particuliers de la nef, malgré les intentions des fondateurs ; consultation favorable de trois avocats de Paris (28 juillet 1657). — 126. Mémoire sur les messes que doivent faire célébrer les deux maîtres de chapelle (fin du XVIIe siècle). — 127-148. Mémoires et requêtes relatifs à la réduction du nombre des chapellenies de Notre-Dame (1735-1753 ; voy. G. 408, nos 18-29). — 149-153. Procédures contre divers chapelains pour les contraindre à faire l'office de procédant (1749 1750). — 154-160. Procédures contre des chapelains pour les contraindre à faire l'office de procédant (1767). — 161. Lettre du chapelain Delamotte au prévôt du chapitre, pour lui mander qu'il se fera suppléer comme procédant et le prier d'arrêter les poursuites (Paris, 31 octobre 1759). — 162. Lettre d'excuses du chapelain Talon, qui n'avait pu remplir son office de procédant le jour des Rameaux (XVIIIe siècle). — 163-166. Procédures contre Lethé, chapelain de Notre-Dame et vicaire à Inaumont, qui n'avait pas rempli son office de procédant (1776).

2 G. 410. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier (2 imprimés) ; 9 sceaux et fragments de sceaux.

1285-1705. — Chapelles vicariales, choriales et amovibles en général. *(Invent. de Le Moine, layette 27, liasse 45).* — 1. Statut édicté par les chanoines délégués du chapitre (Jean de Villers-le-Sec et Pierre de Cahors, prêtres ; Simon Mathifard, archidiacre, et Jean de Villegardin, chantre, diacres ; Hugues de Poncy et Girard Bourdon, sous-diacres), en vertu du pouvoir à eux donné le 16 août 1385, ici inséré, sur l'office et les revenus des douze vicaires récemment créés en l'église de Reims, dont 4 prêtres, 4 diacres et 4 sous-diacres (30 août 1285 ; 4 sceaux). — 2. Ratification du statut précédent par le chapitre (30 août 1285 ; sceau). — 3-4. Confirmation par le chapitre de l'accord conclu entre les chanoines Pierre de Foucaucourt et Raoul de Balham, exécuteurs testamentaires de feu Gérard de Marlemont, avocat à l'officialité de Reims, et les 4 prêtres vicaires perpétuels de l'église de Reims ; ceux-ci reçoivent 300 livres tournois, à charge de célébrer tous les jours une messe pour le défunt à l'un des autels qui sont dans la nef devant la pierre de Saint-Nicaise, à l'entrée du chœur, immédiatement après la messe dite à l'autel du Saint-Lait ; les oblations appartiendront à la Fabrique, qui fournira le nécessaire pour la messe (9 mai 1309 ; deux exemplaires dont un a gardé le sceau de cire brune sur lacs de soie verte et rouge). — 5. Vidimus par les officiaux de Reims, du 25 août 1431, d'une bulle du pape Clément VI, affectant douze des chapellenies de Notre-Dame aux douze vicaires et aux quatre enfants de chœur (1er février 1352). — 6-11. Six copies de la dite bulle, collationnées en 1608, 1618, 1619, 1645, 1687 et 1691 ; la dernière est suivie d'un certificat attestant que le texte de la bulle n'a pas été retrouvé dans les registres pontificaux, mais seulement la mention de son expédition. — 12-16. Bulle du pape Nicolas V, confirmant celle de Clément VI et ajoutant que chapellenies et vicariats seront irrévocablement unis comme un seul bénéfice, de telle sorte que les vicaires ne pourront résigner ou échanger leurs chapellenies sans l'autorisation du pape et qu'après une absence de trois mois, ils en seront privés *ipso facto* ; 4 copies d'après l'orig. de 1608, 1618, 1619 et 1687 ; une copie collationnée en 1685 sur les registres du Vatican, munie de deux sceaux (16 mars 1448). — 17. Sommation par le chapitre à Guy Pavillon, Jean Gringault et Jean Blondeau, pourvus de chapellenies vicariales, de venir résider dans les deux mois et de les desservir, sous peine d'en être privés (8 janvier 1453). — 18. Statut capitulaire ordonnant que les chapelles vicariales seront conférées conformément aux bulles de Clément VI et Nicolas V (12 janvier 1523 ; copie

du 17 décembre 1524). — 19-20. Bulle du pape Sixte-Quint, supprimant deux canonicats et prébendes, dont les revenus serviront à la rétribution des 12 anciens vicaires et de 8 nouveaux, et affectant 13 chapellenies aux dits vicaires et autres ministres (1er décembre 1588; copies des 6 août 1625 et 11 mai 1645). — 21. Sentence du présidial de Reims adjugeant provisoirement la chapelle Saint-Remi à Jean Monne, nouvellement pourvu par le chapitre à la place de Simon Desrosiers, destitué, sauf aux deux vicaires et au chapitre intervenant à produire pour leur faire droit définitivement (5 février 1608). — 22-24. Extraits des statuts capitulaires relatifs aux chapelles vicariales, du 12 janvier 1523; d'août 1568, 1569 et 1570; d'août 1612, 1613 et 1614; collationnés le 20 septembre 1631. — 25. Sentence des Requêtes du Palais maintenant Nicolas Fournier en possession de la chapelle vicariale Saint-Barthélemy et déboutant de son opposition le chapelain destitué Nicolas Thuillier, chanoine de Saint-Symphorien et recteur en l'Université de Reims (24 janvier 1615). — 26. Arrêt du Parlement maintenant en possession de sa chapelle vicariale Claude Charlier, destitué par le chapitre et appelant comme d'abus (4 décembre 1618). — 27-28. Lettres patentes de Louis XIII confirmant l'attribution des 13 chapelles énoncées dans la bulle de 1588 aux vicaires, musiciens et ministres servant actuellement en icelles (20 juillet 1625; 2 copies). — 29-34. Arrêt du Parlement, sur appel d'une sentence du bailliage royal de Reims comme de juge incompétent, entre le chapitre et Thomas Salmon, pourvu par lui de la chapelle Saint-Paul, d'une part, et Pierre Le Comper, écolier juré en l'Université de Reims, aussi pourvu d'autre part; la bulle de 1588 et les lettres patentes de 1625 seront enregistrées et auront leur effet, néanmoins Pierre Le Comper sera maintenu en possession, à charge de ne pouvoir résigner la chapelle, qui, lors de sa vacance, demeurera affectée comme les autres aux vicaires et musiciens; expédition et 5 copies, dont 2 imprimées (6 août 1625). — 35. Signification de l'arrêt précédent aux chapelains des chapelles vicariales (21 août 1627). — 36-37. Arrêt du Parlement, annulant une procédure devant le bailliage royal de Reims comme attentatoire au committimus, et maintenant en possession de la chapelle Saint-Paul, Nicolas Auger, bachelier en droit de l'Université de Reims, contre Gobert Esloy, pourvu de la même chapelle par le chapitre, attendu que le premier a été nommé avant l'enregistrement de la bulle de 1588 au Parlement, du 6 août 1625; toutefois il ne pourra résigner la chapelle, qui, à sa mort sera réservée aux vicaires et choristes (15 décembre 1625; 2 exemplaires). — 38. Collation de la chapelle Saint-Paul par le chapitre à Jean Patté, prêtre du diocèse d'Amiens, maître des enfants de chœur de la cathédrale; elle était vacante par la démission de Pierre Le Comper, reçu chanoine à la mort de Jean Josseteau (11 novembre 1638). — 39. Règlement pour l'assistance des vicaires de l'église de Reims à l'office divin, approuvé par le chapitre sur la proposition des chantre et sous-chantre (4 février 1705).

2 G. 411. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 47 pièces, papier (2 imprimées).

1676-1749. — Chapelles vicariales (supplément). — 1. « Arrest rendu par Sa Majesté en son Conseil royal... entre les doyen, chanoines et chapitre de l'église... de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris et les chapelains déservans au chœur de ladite église, l'Université de Paris et autres... lequel arrest confirme l'affectation des chapelles déservies audit chœur en faveur des vicaires choristes, sans pouvoir être résignées à l'avenir, ensemble l'union de deux chapelles pour l'entretien des enfants de chœur (14 novembre 1676; imprimé, Paris, 1677, in-4° de 119 p.). — 2. Arrêt du Parlement de Rouen maintenant en possession de la chapelle S. André d'Aubevoye, affectée à un tenoriste, Claude David, chantre habitué à la cathédrale d'Evreux, pourvu par le chapitre d'Evreux, contre Eustache du Bosc, pourvu en cour de Rome, cette chapelle ne pouvant être résignée ou permutée que du consentement dudit chapitre (16 mars 1677; imprimé). — 3-32. Procédures de l'instance contre Me Jean Talon au sujet de la 3e chapelle de Saint-Calixte (1687-1691; voy. G. 419). — 33-50. Procédures de l'instance contre Denis Garrier au sujet de la 1re chapelle de Saint-Léonard (1747-1749; voy. G. 427).

2 G. 412. — 1 vol. imprimé in-folio (217 × 235 mm.), relié en parchemin (48 feuillets).

1641. — Livre et registre des chapelles fondées en l'église de Notre-Dame de Reims. — Fait d'après l'ancien Livre de 1617. Liste des chapelles avec indication des chapellenies desservies en chacune d'elles, de leur fondation, de leur présentation ou collation, des messes, services et charges qui leur incombent. Annotations manuscrites indiquant les titulaires de ces chapelles aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles (1641, imp. de Simon de Foigny).

2 G. 413. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau et 1 fragment de sceau.

1246-1350. — Troisième chapelle Sainte-Anne (1). *(Invent. de Le Moine, layette 28, liasse 46).* — (Fondée en 1246 par Guichard de Château ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du doyen et collation du chapitre). — 1. Fondation par Guichard de Château, chanoine de Reims, d'une chapelle en l'église de Reims, qu'il confère à Haymard dit Chacel, clerc, et pour la dotation de laquelle il cède à celui-ci et aux chapelains qui lui succéderont, une rente annuelle de 10 livres parisis qu'il a achetée de Geoffroi, seigneur de Château-Porcien, son neveu, à percevoir sur les winages du dit Château (novembre 1246). — 2. Autre acte de cette fondation, passé devant les officiaux de Reims (1246). — 3-4. Transaction passée entre le chapitre et Hugues, doyen de l'église de Reims, au sujet de la collation de deux chapelles fondées par Guichard de Château, dont l'une est occupée par Gautier de Roye, chapelain, et l'autre était possédée par Garin « *dictus putridus* », récemment décédé ; il est convenu que le doyen et ses successeurs nommeront à la chapelle du dit Gautier, et que le chapitre aura la nomination à l'autre chapelle (1^er^ juin 1281 ; deux exemplaires, dont l'un a conservé un fragment du sceau du chapitre). — 5. Lettres de Jean de Châtillon, comte de Porcien, confirmant la fondation de la chapelle Sainte-Anne, faite par Guichard de Château, et ordonnant le paiement de la rente annuelle de 10 livres parisis que le chapelain de cette chapelle a le droit de percevoir sur les winages de Château-Porcien (1^er^ juin 1350). — 6. Mandement du même, ordonnant à celui qui tient ces winages et à ceux qui les tiendront à l'avenir, en bail ou autrement, de payer la susdite rente au chapelain (Reims, 1^er^ juin 1350 ; sceau de Jean de Châtillon, incomplet).

(1) Il n'y a point de titres pour les deux premières chapelles Sainte-Anne.

2 G. 414. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1230-1239. — Quatrième chapelle Sainte-Anne. *(Invent. de Le Moine, layette 28, liasse 47).* — (Vicariale suivant la bulle de Clément VI, du 1^er^ février 1352). — 1. Traité passé entre Jean, comte de Roucy, d'une part, et ses parents Guichard de Château, chanoine de Reims, et Gui, chanoine de Laon, frère du précédent, d'autre part, par lequel les dits Guichard et Gui cèdent au comte 86 setiers de froment et 4 setiers de pois à percevoir à Saint-Quentin près de la Valroi ; et 14 muids de vin à percevoir à Concevreux, laquelle redevance leur était échue comme légataires et héritiers d'Ebles de Roucy, en son vivant chanoine de Reims, oncle d'eux et de Jean de Roucy, et celui-ci leur cède en échange 50 setiers de froment à prendre sur ses moulins de Neufchâtel (octobre 1230). — 2. Autre exemplaire de ce traité passé devant les officiaux de Reims par Gui de Château-Porcien, chanoine de Laon, pour lui et pour son frère Guichard, et par Gautier de Neufchâtel, clerc, procureur de Jean de Roucy (octobre 1230). — 3. Acte par lequel Guichard de Château-Porcien, chanoine, après avoir présenté au chapitre et fait recevoir Renaud, clerc, comme chapelain de la chapelle qu'il avait fondée en l'église de Reims, assigne au dit Renaud et à ses successeurs une rente de 50 setiers de froment que lui et son frère Gui percevaient sur les moulins du comte de Roucy à Neufchâtel, pendant la vie de celui-ci, et après sa mort, sur les revenus du dit lieu (juillet 1239).

2 G. 415. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1684-1707. — Première chapelle Saint-Barthélemy. *(Invent. de Le Moine, layette 28, liasse 48).* — (Fondée en 1248 par Gui de Joinville, suivant l'ancien livre des chapelles ; vicariale suivant la bulle de Clément VI ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation et collation commune du chapitre). — 1. Bail fait par René Brohardel, chapelain de la chapelle Saint-Barthélemy en l'église de Reims, à Jacques Boutard, jardinier, moyennant la somme de 60 livres par an, d'une maison et de jardins dépendant de la dite chapelle, savoir une maison sise à Reims, en la rue de Venise, tenant aux religieuses de Sainte-Claire et aux Minimes, d'un jardin en cette même rue, tenant aux dites religieuses de Sainte-Claire, et d'un autre jardin sis en la rue du Jard, tenant aux religieuses de Sainte-Claire et aux religieux de Saint-Denis (6 novembre 1684). — 2. Bail fait à Nicolas Boutard, jardinier, par Pierre Marlot et Hugues Sicard, sénéchaux du chapitre, et par Remi Favart, receveur de la prébende des enfants de chœur de l'église de Reims, de la maison et des jardins susdits, dépendant de la chapelle Saint-Barthélemy, dont est pourvu Pierre Vannot, clerc et enfant de chœur (7 mars 1691) ; sceau aux contrats du bailliage de Vermandois). — 3. Quittance donnée à M. Dinet, chapelain de l'ancienne congrégation, titulaire de la chapelle Saint-Barthélemy, pour vingt-neuf années de cens dus pour la maison de la rue de Venise, chargée de 6 sous 4 deniers par an (17 juin 1707).

2 G. 416. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 fragment de sceau.

1256-1670. — Deuxième chapelle Saint-Barthélemy. *(Invent. de Le Moine, layette 28, liasse 49).* — (De l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Abandon fait par Perresson de Savigny, écuyer, à Martin, chapelain de l'église de Reims, à la suite d'une sentence de la cour de Reims rendue en faveur de celui-ci, d'une portion de la dîme de Savigny qu'il lui contestait, et que le dit Martin revendiquait à cause de sa chapellenie, comme ayant été vendue à feu Renaud de Vaux, son prédécesseur, par Gui, chevalier, père du susdit Perresson (août 1256). — 2. Lettres de Thibaut V, roi de Navarre et comte de Champagne, portant amortissement de 58 setiers de blé que le chapitre de Reims avait acquis au profit d'une chapelle de son église, en la dîme de Savigny, mouvant en fief du dit comte ; cette concession est faite à la charge de célébrer annuellement en l'église de Reims un anniversaire pour le comte et pour ses prédécesseurs (Paris, 21 février 1262 ; fragment du sceau de Thibaut V). — 3. Déclaration faite par Simon Lhermitte, chapelain de la chapelle Saint-Barthélemy, du revenu de cette chapelle, qui consiste en un petit droit de dîmes à Savigny-sur-Aisne (*sic*, lire Savigny-sur-Ardre), loué 30 livres, et un autre droit de dîmes à Lhéry, en la paroisse de Lagery, loué 36 livres (28 septembre 1670).

2 G. 417. — (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 5 sceaux et fragments de sceaux.

1323-1543. — Cinquième chapelle Saint-Barthélemy (1). *(Invent. de Le Moine, layette 28, liasse 50).* — (Fondée en 1323 par Raoul de Thélines ; de la nouvelle congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre ; sujette à résidence et presbytérale). — 1. Acte par lequel Pierre de Troyes, doyen, Gui de Villemer, écolâtre, et Jean Rocard, coûtre de l'église de Reims, exécuteurs du testament de feu Raoul de Thélines, chanoine et écolâtre de Reims, qui avait ordonné de prendre sur ses biens 800 livres parisis pour acheter une rente perpétuelle, destinée à fonder une chapelle en l'église de Reims, acquièrent des religieux de Saint-Martin d'Épernay, moyennant cette somme de 500 livres, divers biens sis au terroir de Romain que ceux-ci avaient récemment achetés de Jean de la Bove, de Huet, son frère, écuyers, et d'autres personnes (maison sise au village de Romain, « in loco qui dicitur *a Huedevoisin* », ayant appartenu à Helvide de Romain, terres, vignes, etc.) ; les dits exécuteurs rétrocèdent ensuite ces biens aux religieux de Saint-Martin, à charge pour eux de payer

(1) Les titres de la troisième et de la quatrième chapelle Saint-Barthélemy sont en la liasse de Pont-à-Nouvion.

une rente annuelle et perpétuelle de 20 livres parisis au chapelain pourvu de la chapelle qui doit être fondée, et à ses successeurs (charte donnée par Jean de Roucy, abbé, et par l'abbaye de Saint-Martin d'Épernay, 31 mai 1323; sceau de cette abbaye). — 2. Autre exemplaire de cet acte, passé devant l'officialité de Reims (même date). — 3. Expédition en français, délivrée par Étienne de Recy, garde du sceau de la prévôté d'Épernay (même date; fragment du sceau de cette prévôté). — 4. Quittance donnée par Jean de Roucy, abbé de Saint-Martin d'Épernay, de la somme de 500 livres parisis qu'il a reçue des exécuteurs du testament de Raoul de Thélines, pour la vente qu'il leur a faite de divers héritages sis au terroir de Romain (1er juillet 1323; fragment du sceau de l'officialité de Reims). — 5. Lettres de Jean, abbé, et des religieux de Saint-Martin d'Épernay, amortissant les biens sis à Romain qu'ils ont acquis de Jean et de Huet de la Bove, écuyers, et qu'ils ont l'intention de revendre aux exécuteurs testamentaires de Raoul de Thélines, lesquels biens relèvent en fief de Gaucher de Vic-sur-Aisne, chevalier, et de Jeanne d'Armentières, son épouse, et en arrière-fief de l'abbaye de Saint-Martin; ils approuvent, en même temps, l'amortissement fait par le dit Gaucher et par son épouse (12 mai 1323). — 6. Vidimus de ces lettres, donné par les officiaux de Reims (8 juillet 1323). — 7. Vidimus donné le 1er juin 1323 par les officiaux de Reims, de la vente faite par devant Winand d'Artois, maire et garde du sceau de la prévôté de Fismes, par Jean et Huet de la Bove, écuyers, des biens sis à Romain, à l'abbaye de Saint-Martin d'Épernay, moyennant le prix de 160 livres tournois (21 mai 1323), et de la charte d'amortissement de ces biens donnée par Gaucher de Vic-sur-Aisne, moyennant la somme de 50 livres tournois, à lui payée par l'abbé de Saint-Martin (la copie de cette dernière charte est incomplète et la date manque; elle est du 31 mai 1323, d'après les actes précédents, nos 5 et 6). — 8. Confirmation par Robert de Courtenay, archevêque de Reims, des conventions passées entre l'abbaye de Saint-Martin d'Épernay et les exécuteurs testamentaires de Raoul de Thélines, et de la constitution d'une rente de 20 livres parisis que la dite abbaye doit payer pour la dotation de la chapelle (31 mai 1323). — 9. Approbation donnée par le chapitre de Reims (6 juillet 1323; sceau du chapitre). — 10. Vidimus de ce dernier acte, donné par les officiaux de Reims (8 juillet 1323). — 11. Acte par lequel le chapitre, d'accord avec les exécuteurs du testament de Raoul de Thélines et conformément aux dernières volontés de celui-ci, après l'acquisition d'une rente avec les 500 livres parisis qu'il a laissées, fonde une chapellenie en l'église de Reims, à l'autel de la chapelle Saint-Barthélemy, et détermine les obligations du chapelain; celui-ci célébrera ou fera célébrer trois messes chaque semaine, et sera tenu d'assister et de chanter aux matines, à la grande messe quotidienne, aux vêpres et aux vigiles des morts, en la cathédrale; il sera obligé à une résidence continuelle et devra savoir par cœur le psautier et l'antiphonaire dans les trois ans à partir de son institution; il jurera enfin de se faire promouvoir au sacerdoce dans l'année, à moins d'une dispense du chapitre; par le même acte, le dit chapitre, sur la présentation des exécuteurs testamentaires, institue chapelain Ponsard de Bourgogne, clerc, fils de Roger Hermen (7 juillet 1323; le vidimus est du lendemain 8 juillet). — 12. Sentence rendue au Châtelet par Audoin Chauveron, garde de la prévôté de Paris, commissaire donné par le roi aux maîtres et écoliers de l'Université du dit Paris, qui homologue un accord passé entre Jean Jalotel, maître ès-arts, chapelain de la chapelle de Saint-Barthélemy en l'église de Reims, et Jacques de Condé, abbé de Saint-Martin d'Épernay, lequel, en son nom et celui des religieux de cette abbaye, s'engage à payer à l'avenir au dit chapelain la rente de 20 livres qu'il lui devait, et à lui délivrer la somme de 56 francs d'or pour les arrérages échus et pour les frais qu'il a faits en poursuivant la cause (16 janvier 1386). — 13. Transaction passée sous le sceau de l'officialité de Reims entre Jean *Novi*, chapelain de la chapelle Saint-Barthélemy, et l'abbaye de Saint-Martin d'Épernay; Jean Labbé, prévôt et chanoine de l'église de Reims, procureur des religieux de cette abbaye, reconnaît en leur nom qu'ils doivent au chapelain la rente annuelle et perpétuelle de 20 livres parisis, et le dit Jean *Novi*, en considération de la diminution des revenus de la fondation de sa chapelle, et des charges et dettes dont les dits

religieux sont présentement accablés, consent à leur faire remise de la somme de 190 livres parisis qu'ils lui doivent pour les arrérages échus, à charge de payer seulement 10 livres tournois, et à réduire à 16 livres tournois la rente de 20 livres parisis, sa vie durant et tant qu'il sera chapelain de la susdite chapelle (19 mai 1491). — 14. Collation faite par le chapitre de la chapelle Saint-Barthélemy à Colleçon Clerget, clerc, à la suite de la résignation faite en l'assemblée capitulaire par Adam Maigret, chanoine, au nom et comme procureur de Geoffroi Julien, chapelain de cette chapelle, pour cause de permutation avec le dit Clerget, chapelain de la chapelle Notre-Dame en l'église Saint-Pierre-les-Dames de Reims (30 janvier 1454; seing manuel de Raoul le Verrier, notaire apostolique; sceau incomplet du chapitre). — 15. Collation par le chapitre à Nicolas Prégent, prêtre du diocèse de Reims, de la chapelle Saint-Barthélemy, vacante par suite de la résignation qu'en a faite Maurice de Sayn, clerc, dernier possesseur de cette chapelle (25 mai 1543) (1).

2. G. 418. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 3 sceaux.

1322-1720. — Deuxième chapelle Saint-Calixte (2). *(Invent. de Le Moine. layette 28. liasse 51).* — (Fondée par Guillaume de Nevers; de l'ancienne congrégation; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Lettres d'amortissement données par Guillaume de Voux, chanoine et sénéchal de Reims, pour des biens sis à Voux et relevant de lui en fief (« videlicet motam que dicitur *au Normans*, cum ejus pourprisiis et pertinenciis », cens, terres, vignes), lesquels Guillaume de Vaux, écuyer, du diocèse de Sens, avait affectés au paiement d'une rente annuelle de 12 livres parisis, qu'il avait constituée, conformément aux dernières volontés de Guillaume de Nevers, pour augmenter les revenus d'une chapelle de médiocre valeur, fondée en l'église de Reims, et occupée par Étienne de la Villeneuve-le-Roi, chapelain (30 mars 1322; sceau incomplet de la sénéchaussée du chapitre). — 2. Lettres de Hugues, sire de Bouville, chevalier et chambellan du roi, et de Marguerite des Barres, dame du dit lieu, lesquels, à l'exemple de Guillaume de Voux, dont les lettres sont ici transcrites, amortissent les susdits biens qui sont tenus d'eux en arrière-fief (6 avril 1322; sceau incomplet de Hugues de Bouville). — 3. Lettres de Charles IV, roi de France, qui confirme les lettres de Hugues de Bouville, dont il donne un vidimus, et amortit les biens situés à Voux, tenus de lui aussi en arrière-fief (en l'abbaye de Notre-Dame-la-Royale, près Pontoise, avril 1322; sceau de Charles IV). — 4. Accord passé en la prévôté de Sens entre Guillaume de Vaux, sire des Aunois-lès-Charny, et Huitace, sa femme, d'une part, et Étienne de la Villeneuve-le-Roi, chapelain de la chapelle Saint-Calixte, d'autre part; les dits Guillaume de Vaux et Huitace avaient vendu, moyennant la somme de 400 livres parisis, de leurs biens sis à Voux, à Guillaume de Voux, chanoine de Reims, exécuteur du testament de feu Guillaume de Nevers, aussi chanoine, pour asseoir la rente de 12 livres parisis que celui-ci avait voulu constituer pour l'accroissement des revenus de la chapelle Saint-Calixte, mais le susdit Guillaume de Vaux devait conserver, sa vie durant, l'usufruit de ces biens, en payant les 12 livres chaque année au chapelain; par le traité, Étienne de la Villeneuve donne à Guillaume de Vaux et à sa femme la somme de 32 livres parisis, moyennant quoi ceux-ci renoncent à leur usufruit et cèdent tout leur droit au chapelain (16 décembre 1329). — 5. Déclaration des dîmes en vins et en grains que le chapelain de la chapelle Saint-Calixte possède sur le terroir de Chamery, fournie devant la justice du dit lieu par Nicaise Couvreur qui tient ces dîmes en louage, moyennant la somme annuelle de 35 livres tournois (29 avril 1652). — 6. Bail fait par Jean Frontart, chapelain de la chapelle Saint-Calixte, à Thierry Lange, laboureur à Monthois, de la part qui lui appartient dans les dîmes d'Avègres, à cause de sa chapelle (2 juillet 1655). — 7. Bail fait par Gérard Thierion, chapelain de la chapelle Saint-Calixte, des dîmes de Chamery à Lié Bourlette, vigneron au dit lieu (22 juillet 1720).

(1) La sixième chapelle Saint-Barthélemy a été unie aux enfants de chœur en 1770. Voir les titres dans la liasse G. 467 *(Invent. de Le Moine, layette 38, liasse 94).*

(2) La première chapelle Saint-Calixte, de l'ancienne congrégation, n'a pas de titres.

2 G. 419. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier (6 imprimés) ; 1 sceau.

1546-1691. — Troisième chapelle Saint-Calixte. *(Invent. de Le Moine, layette 28, liasse 52).* — (De l'ancienne congrégation ; vicariale suivant la bulle de Clément VI ; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Collations de cette chapelle faites par le chapitre à Jean Macquart, prêtre du diocèse et vicaire de l'église de Reims (17 septembre 1546) ; à Philippe Fromentin, clerc du diocèse de Noyon, vicaire et maître des enfants de chœur (17 août 1558) ; à Henri Marchand, prêtre, vicaire (23 août 1566) ; à François du Montier, prêtre du diocèse d'Amiens, vicaire (6 mai 1577) ; à Antoine de Mailly, prêtre, vicaire (2 juin 1578) ; à Gaspard Silquin, prêtre de Liège, vicaire et maître des enfants de chœur (20 mars 1579) ; à Jean Dufay, clerc du diocèse d'Amiens, vicaire (9 janvier 1602) ; à Charles de Launoy, clerc du diocèse d'Arras, vicaire (9 juin 1603) ; à Denis de Folleville, prêtre du diocèse d'Amiens, vicaire (17 septembre 1610) ; à Martin Fourneau, clerc du diocèse de Reims, vicaire (3 décembre 1612) ; à Pierre Morboys, prêtre du diocèse de Reims, organiste de la cathédrale (26 juillet 1641) ; à François Cosset, prêtre du diocèse d'Amiens, maître de chapelle en l'église de Reims (20 décembre 1647) ; à Jean Caillet, prêtre, organiste (11 octobre 1662) (copies extraites des actes du greffe du chapitre, le 23 février 1685). — 2-12. Affaire entre Jean Talon, ancien maître de musique de la cathédrale de Reims, pourvu de la chapelle vicariale de Saint-Calixte, d'une part, et le chapitre de Reims et Jacques Rousseau, nommé maître de musique après la révocation de Talon, et pourvu par le chapitre de la même chapelle (voy. G. 411, nos 3 à 32). — 2. Sentence des Requêtes du Palais cassant une sentence rendue à la requête de Talon par le présidial de Reims, au préjudice du renvoi qui avait été fait de la cause aux Requêtes, laquelle sentence défendait aux receveur et fermier de la chapelle Saint-Calixte de payer les revenus et distributions d'icelle jusqu'à nouvel ordre (26 juillet 1684) ; sceau des Requêtes du Palais). — 3-4. Arrêt provisionnel du Parlement, ordonnant que Jean Talon jouira des revenus de la chapelle jusqu'au jour de sa destitution, et que les deniers échus depuis seront baillés au nouveau titulaire (6 mars 1688 ; expédition originale et copie). — 5-6. Factum pour le chapitre de Reims, prenant fait et cause pour Jacques Rousseau contre Jean Talon, appelant comme d'abus et demandeur en requête (1691 ; imprimé, 2 ex.). — 7. Sommaire du procès entre le chapitre de Reims et Jean Talon (1691 ; imprimé). — 9-12. Arrêt définitif du Parlement déclarant qu'il n'y a pas abus dans l'obtention des provisions de la chapelle Saint-Calixte, accordées à Jacques Rousseau par le chapitre, et déboutant Jean Talon de sa demande (18 juin 1691 ; expédition originale, copie et 3 exemplaires imprimés).

2 G. 420. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 fragment de sceau.

1283-1571. — Quatrième chapelle Saint-Calixte. *(Invent. de Le Moine, layette 28, liasse 53).* — (Fondée par le pape Adrien V ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du grand archidiacre et à la collation du chapitre). — 1. Lettres du chapitre de Reims qui reconnaît avoir reçu la somme de 500 livres tournois que le pape Adrien V (1) lui a léguée pour l'acquisition des revenus destinés à la fondation d'une chapelle en l'église de Reims ; le dit chapitre consent à cette fondation et assigne au chapelain qui sera institué en cette chapelle 12 livres parisis, à prendre chaque année sur la maison en laquelle demeure présentement Jean de Villegardin, chantre de Reims, et 40 sous parisis à recevoir sur la bourse du chapitre, en attendant que ces 14 livres soient placées ailleurs sur un bon fond ; il accepte en outre que la collation de la chapelle appartienne à l'archidiacre de Reims (1er décembre 1283 ; fragment du sceau du chapitre). — 2. Vidimus de ces lettres, donné par les officiaux de Reims (18 septembre 1427). — 3. Requête adressée au chapitre par Daniel Campin, prêtre, chapelain de la chapelle

(1) La charte porte, sûrement à tort, « *Adrianus papa quartus* ». Adrien IV mourut longtemps avant, le 1er septembre 1159, et il ne peut être question ici que d'Adrien V, mort le 16 août 1276, et dont une disposition testamentaire pouvait bien encore être mise à exécution en 1283. Celui-ci avait été archidiacre de Reims, ce qui explique sa libéralité envers le chapitre, et sa fondation d'une chapelle à la collation des archidiacres, ses successeurs.

Saint-Calixte, afin de réclamer le paiement intégral de la somme qui lui est due chaque année pour la dotation de sa chapelle, savoir 12 livres parisis à prendre sur une maison sise devant le cloître, où demeurent Jean Le Besgue et Innocent Cocquebert, chanoines; et 40 sous parisis sur l'office de la sénéchaussée; à la suite, conclusion capitulaire renvoyant cette requête à deux chanoines pour en faire leur rapport au chapitre (7 septembre 1571).

2 G. 421. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1622-1645. — Première chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe. *(Invent. de Le Moine, layette 29, liasse 54).* — (Fondée par Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims; de l'ancienne congrégation ; vicariale suivant la bulle de Clément VI ; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Copie de pièces relatives à l'union de cette chapelle à la cure de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine de Reims : sentence de l'officialité de Reims ratifiant cette union faite par le chapitre pour tenir lieu au curé de supplément de portion congrue (27 août 1622) ; collation par le chapitre de la chapelle à Guillaume Dehus, curé de Sainte-Marie-Madeleine (29 août 1622) ; requête de Pierre Roussel, curé de cette église, demandant au chapitre une portion congrue au lieu de la chapelle dont le revenu est de nulle valeur, et qui impose des charges incompatibles avec les fonctions curiales (sans date, vers 1674). — 2-3. Procès-verbal de compulsoire, fait en vertu d'une commission du bailliage royal de Reims, à la requête de Henri Melot, ancien curé de Sainte-Marie-Madeleine, et de Claude Roussel, curé actuel de cette église, en cette qualité chapelains de la chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe, des titres justificatifs d'une rente due à la dite chapelle, copies et extraits de pièces prouvant que l'abbesse et les religieuses d'Origny-Sainte-Benoîte doivent payer au chapitre une rente annuelle de 55 livres parisis en deux termes, « au lieu de la pierre ronde près de la croix du préau » de l'église de Reims, sur laquelle somme, en vertu d'une fondation de Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, le chapelain de la chapelle Saint-Jacques perçoit chaque année 20 livres tournois (4 et 6 mars 1645 ; deux expéditions). — 4. Sentence du bailliage royal de Reims condamnant Guillaume Parent, doyen de l'église de Reims, défendeur, à payer à Henri Melot et à Claude Roussel, demandeurs, vingt années d'arrérages de la rente de 20 livres tournois due pour la chapelle Saint-Jacques, et à continuer la dite pension à l'avenir (4 avril 1645 ; sceau du bailliage de Reims).

2 G. 422. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 pieces, papier ; 3 sceaux.

1190-1736. — Deuxième et troisième chapelles Saint-Jacques et Saint-Philippe. *(Invent. de Le Moine, layette 29, liasse 55).* — (Fondées par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, qui, à la prière d'Alexandre, archidiacre de l'église de Reims, fait don aux deux prêtres chargés de desservir à perpétuité l'autel de Saint-Jacques en cette église, des revenus situés à Saint-Clément qu'il a achetés de Rigaud, chevalier; la nomination de ces chapelains appartiendra au dit archidiacre, sa vie durant, puis à l'archevêque, et après la mort de celui-ci, au chapitre (1190). — 2. Charte de l'archevêque Guillaume, reproduisant les termes de la précédente ; elle ajoute seulement à la mention des revenus acquis à Saint-Clément : « et justiciam de eisdem usque ad septem solidos et dimidium » (1192 ; sceau de l'archevêque sur lacs de soie verte et rouge). — 3. Charte du même, rappelant qu'à la prière de feu Alexandre, archidiacre, il a acheté des biens de celui-ci les revenus que Rigaud, chevalier, avait à Saint-Clément, et les a donnés à perpétuité aux deux chapelains de la chapelle Saint-Jacques (1201). — 4. Bulle du pape Célestin III, adressée à l'archidiacre Alexandre, et confirmant la fondation faite par l'archevêque Guillaume de Champagne (Rome, Saint-Pierre, 1er février 1192). — 5. Charte de l'archevêque Guillaume, ajoutant à la donation qu'il a faite des revenus de Saint-Clément aux chapelains de la chapelle Saint-Jacques, tous les revenus qu'il a

achetés de Rigaud et de Henri, chevalier de Balham, situés au village de Selles jusqu'au pont qui est au milieu de Saint-Médard (de Pontfaverger), avec la justice jusqu'à concurrence de 7 sous et demi, « exceptis rotagiis et majori justicia, tam in redditibus quam in vicecomitatu et corporibus hominum » (1192). — 6. Vidimus de cette charte, délivré par les officiaux de Reims (3 mars 1417). — 7. Charte du chapitre de Reims, ratifiant la donation faite aux chapelains de la chapelle Saint-Jacques par la charte précédente, qui est ici intégralement transcrite (sans date [1192] ; sceau du chapitre). — 8. Vidimus de la charte du chapitre, donné par Michel de Saint-Denis, chanoine et official de Reims (février 1245). — 9. Bulle du pape Célestin III, adressée à l'archidiacre Alexandre, et confirmant la donation faite par Guillaume, archevêque de Reims, des revenus de Saint-Clément et de Selles aux chapelains de Saint-Jacques, telle qu'elle est contenue dans la charte de 1192 et dans la ratification du chapitre (Latran, 14 juillet 1195). — 10. Vidimus de cette bulle, donné par Michel de Saint-Denis, official (février 1245). — 11. Charte du chapitre accordant, à la prière de feu Alexandre, archidiacre, et sur les revenus que celui-ci lui a donnés, aux deux chapelains de la chapelle Saint-Jacques, une rétribution égale à celle des chanoines, les jours de l'anniversaire du dit archidiacre et de la fête de Saint-Jacques, et les admettant en même temps, dans ces deux jours, à manger avec eux au réfectoire ; les susdits jours, on recevra aussi au réfectoire six pauvres clercs, avec ceux qui ont été anciennement institués (1195 ; sceau du chapitre). — 12. Vidimus de cette charte, donné par Michel de Saint-Denis, official (février 1245). — 13. Vente faite par Priolet, frère de Raoul de Sarcy, chevalier, à Martin et Denis, chapelains de l'église de Reims, moyennant la somme de 20 livres de monnaie rémoise, de la portion qu'il avait dans la dîme grosse et menue de Rosnay ; cette vente est approuvée par Raoul, son frère, dont la portion de dîme relevait en fief, et par Bertrand de Saint-Étienne, chevalier, duquel le dit Raoul la tenait en arrière-fief (juillet 1225). — 14. Acte par lequel Huet dit Sot-naïf, Raoul dit Maugier, Renier dit Quennars et Baudet dit l'Archevêque, de Bétheniville, se sont portés garants pour Jehot dit Sot naïf et Adeline, son épouse, de Bétheniville, envers Martin et Michel, chapelains de l'église de Reims, du paiement d'une rente de cinq setiers de blé, moitié seigle et moitié avoine, que Jehot et Adeline ont vendue aux susdits chapelains, à percevoir chaque année sur la vicomté de Selles (22 février 1241). — 15. Procuration donnée par Pierre Ferragu, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe en l'église de Reims, à l'effet de remettre cette chapelle entre les mains du chapitre, pour cause de permutation qu'il doit en faire avec Jean Preslet, clerc du diocèse de Reims, contre la chapelle Saint-Nicolas fondée en l'église paroissiale du Thour (Reims, en la maison de Guillaume Coquillart, chanoine, 15 février 1516 ; seing manuel de Jean Doctrinel, notaire apostolique). — 16. Procuration donnée par Jean-Baptiste Favereau, chanoine de Reims, chapelain de la deuxième chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe, à l'effet de résigner cette chapelle en cour de Rome, en faveur de Jean-Baptiste Noizet, clerc tonsuré du diocèse de Reims, son neveu (10 juillet 1736 ; expédition délivrée le 26 septembre suivant). — 17. Renonciation faite devant le chapitre par Jean-Baptiste Noizet, à la clause de non-résidence portée en la signature de cour de Rome pour la dite chapelle (26 septembre 1736). (Ces deux actes ont pour enveloppe un fragment de thèse de droit canonique).

2 G. 423. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1204-1754. — Première et deuxième chapelles Saint-Jean-Baptiste. *(Invent. de Le Moine, layette 29, liasse 56).* — (Fondée par Boson, archidiacre ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. État des revenus de deux chapellenies fondées en la chapelle Saint-Jean-Baptiste par Boson, archidiacre, dont le corps repose devant l'autel de cette chapelle : les chapelains de ces chapellenies perçoivent chaque année dans la grange du réfectoire un muid de froment, trois muids de seigle et quatre muids d'avoine ; ils possèdent divers biens, revenus et dîmes à Onrezy, l'Épinois, Ménil-l'Épinois, Saint-Etienne-sur-Suippe, Caurel-

lès-Lavannes et Brimontel ; ils reçoivent à l'anniversaire de Boson la même distribution qu'un chanoine ; les procureurs de l'Hôtel-Dieu leur doivent chaque année, en cet anniversaire, deux cierges d'une livre qui seront allumés sur la tombe de Boson, depuis le commencement des vigiles jusqu'après la messe de l'anniversaire ; les chapelains auront en outre un calice, un missel, et tous les ornements nécessaires à leurs chapellenies (mars 1204 [v. st.]; extrait d'un missel servant à la chapelle Saint-Jean-Baptiste, collationné par deux notaires de la cour de Reims le 25 septembre 1542) (1). — 2. Requête adressée au bailli du chapitre par Jean-Baptiste Martin, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mézières, et par Nicolas Polonceau, tous deux chapelains des chapelles Saint-Jean-Baptiste de l'église de Reims, afin d'obtenir qu'un laboureur exploitant la cense de Caurel, dépendant de ces chapelles, soit condamné à en passer bail et à payer les redevances ; assignation faite à ce laboureur d'avoir à comparaître par-devant le bailli du chapitre (16 mars 1728). — 3. Sentence du bailliage du chapitre prononçant la condamnation susdite (8 mai 1728). — 4-6. Bail d'une pièce de pré sise au terroir d'Onrezy, au lieu dit *la Fontaine Rupion*, dépendant des deux chapelles Saint-Jean-Baptiste (28 juin 1728, 22 janvier 1746, 24 décembre 1754).

2. G. 424. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1238-1592. — Troisième chapelle Saint-Jean-Baptiste. *(Invent. de Le Moine, layette 29, liasse 57).* — (Fondée par Chrétien, chantre de l'église de Reims ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Acte concernant diverses redevances que Jacques, chapelain de l'église de Reims, avait achetées d'Étienne de Vadenay, écuyer, pour la chapellenie fondée en cette église par Chrétien, chantre de Reims, savoir : dix setiers d'avoine, neuf poules, neuf pains, cinq sous et quatre deniers rémois de cens, à percevoir au village de Selles, deux setiers d'avoine et vingt-neuf deniers et une obole de cens à percevoir au village de Lavannes ; le dit Jacques, ayant été troublé dans sa possession par Guillaume, chevalier, fils de Milon, chevalier de Selles, lequel prétendait que ces choses dépendaient de son fief, a revendu au susdit Guillaume, au prix de 20 livres parisis, les redevances de Selles, moyennant quoi celui-ci a renoncé à élever aucune réclamation sur les redevances de Lavannes (juillet 1238). — 2. Bail à titre d'emphytéose, fait par Nicolas Le Vasseur, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à Nicolas Bernard, maçon, et Françoise Dagonet, sa femme, d'un jardin clos de mur, appartenant à cette chapelle, sis à Reims, près de la Porte Buiron et des remparts de la ville, tenant à l'héritage de Saint-Denis, à charge pour les preneurs d'y faire bâtir une maison (20 mai 1592).

2. G. 425. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1227-1723. — Quatrième chapelle Saint-Jean-Baptiste. *(Invent. de Le Moine, layette 29, liasse 58).* — (Fondée par Michel de Saint-Denis, chanoine de Reims ; vicariale suivant la bulle de Clément VI ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Charte de Henri de Braine, « Remensis electus et consecratus », attestant la vente faite en sa présence à Pierre, chapelain de l'église de Reims, pour sa chapellenie, par Renaud de Poix, chevalier, et Béatrix, son épouse, moyennant 80 livres de monnaie rémoise, de la sixième partie qu'ils possédaient dans les grosses dîmes de Baalons, Bouvellemont, Sainte-Croix, Saint-Loup et Terrier, à l'exception de 56 setiers qui étaient obligés à d'autres ; les vendeurs ont constitué garants Gérard de Mont-de-Jeux, Gobert d'Écordal, Jean d'Artaise et Richer, son frère, chevaliers ; cette vente est approuvée par Helvide de Louvergny, dame du fief, par Jean et Gervais, frère de Béatrix, avec promesse d'obtenir l'approbation de Leudemard, leur frère, alors absent, et par Béatrix elle-même, de laquelle provenaient les susdites dîmes (20 avril 1227). — 2. Acte par lequel Colet de Tourteron, écuyer, fils de feu Gui de Tour-

(1) Il manque ici le n° 2 de l'inventaire de Le Moine (Rôles des héritages situés au terroir de Caurel-lès-Lavannes, dépendant de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, 1680, 1723, 1740, 1749, 1771). Ces pièces ont été, suivant une note inscrite sur la chemise de la liasse, retirées des archives du district et remises à l'acquéreur de ces biens, le 8 novembre 1794.

teron, chevalier, et Margue, son épouse, étant chargés de dettes, vendent, moyennant 200 livres provinois, au chapitre, pour la chapelle fondée récemment en l'église de Reims par feu Michel de Saint-Denis, chanoine, la moitié qu'ils avaient dans la menue dîme de Saint-Loup, de Terrier et de Manimont, et la moitié de la dîme des terres que les laboureurs forains cultivent dans les localités susdites ; cette vente est approuvée par Pierre de Voncq, chevalier, duquel les dits vendeurs tenaient la dîme en fief, et par Joffroi, Alison, Ysabelote et Colinet, enfants de ceux-ci ; lesquels vendeurs, pour garantie de la vente, ont mis en gage la portion des terrages de Tourteron qu'ils avaient en franc-alleu (mai 1257). — 3. Vente faite par Aélis, veuve de Poncin de Boult, par Matilde, épouse de Nivard, et Emmelote, sœurs de la dite Aélis, à Pierre de Mussy, dit Petit, chapelain de l'église de Reims, pour la chapelle récemment fondée par Michel de Saint-Denis, moyennant le prix de 8 livres parisis et demie, d'un demi-quartel de blé de rente annuelle qu'elles prenaient sur le moulin de Boult (septembre 1262). — 4. Vente au même d'un quartel de blé sur le dit moulin, par Aélis, veuve de Poncin de Boult, et par Alard, Agnès, Alison et Marie, ses enfants (mars 1264). — 5. Id., par Huard dit le Roi et Garin, son frère, de Boult, par Bertote, leur sœur, par Widelote, femme du dit Huard, et Heudote, femme du dit Garin (avril 1265). — 6. Id., du quart d'un quartel et du quart d'un boisseau sur le blé ou sur la mouture provenant du moulin de Boult, par Philippe, « filius quondum Cuitelli », et par Aélis, son épouse, fille de Heude de Boult (septembre 1265). — 7. Id., d'un demi-quartel de blé sur le dit moulin, par Jean de Boult, meunier, et par Emmelote, son épouse, fille de feu Poncin (septembre 1265). — 8. Id., par Renaud de Boult, et par Matilde, son épouse, fille de feu Ponçard (6 février 1266). — 9. Vente faite en présence de Jean du Bois, garde du sceau de la baillie de Vermandois, par Étienne l'Écuyer de Champy, demeurant à Raucourt, à Ponsard de Bourgogne, chapelain perpétuel en l'église de Reims, moyennant la somme de 100 sous parisis, du sixième des dîmes de vins qu'il a aux villages et terroirs du Plain et de Terrier, en franc-alleu, à l'exception de la dîme du seigneur de Saint-Loup, qui n'est pas mise en vente (4 avril 1345). — 10. Même vente du sixième des dîmes de vins de Saint-Loup-aux-Bois, Plain et Terrier, par Étienne l'Écuyer de Champy, et par Jeanne, sa femme, faite par devant deux tabellions jurés en la châtellenie d'Omont, et attestée par Hubert de Wahart, chevalier, gouverneur et garde du comté et baillie de Rethélois (17 avril 1345 ; fragment du sceau de la dite baillie). — 11. Bail fait par Philippe Boulenger, chapelain perpétuel en l'église de Reims, à Jean Fiance, curé de l'église paroissiale de Saint-Loup-aux-Bois, moyennant la redevance annuelle de 5 florins d'or et 4 sous parisis, de la moitié des menues dîmes et de la moitié de toutes les dîmes des laboureurs forains, qu'il possède au village et terroir de Saint-Loup à cause de sa chapelle (20 septembre 1386). — 12. Sentence de l'officialité de Reims rendue en un procès entre Pierre Champenois, fermier de la portion des dîmes du terroir de Saint-Loup-aux-Bois, appartenant à Sébastien Le Roy, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste fondée en l'église de Reims, d'une part, et plusieurs laboureurs des villages voisins, et Martin Bouchier, fermier des grosses dîmes de Saint-Loup, appartenant pour moitié au chapitre de Sainte-Balsamie de Reims, et pour un quart au chapitre métropolitain, d'autre part, au sujet des dîmes des terres que les dits laboureurs forains cultivaient sur le terroir de Saint-Loup ; la sentence condamne les défendeurs à restituer la moitié de ces dîmes au dit Pierre Champenois (1er septembre 1563). — 13. Sentence de Pierre Chuffet, chanoine de Reims, juge commis en cette partie par l'autorité du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims, légat né du Saint-Siège et ayant, en vertu d'un indult du Souverain Pontife, le pouvoir de connaître des appels interjetés contre les officiaux de Reims et contre l'official de sa légation ; laquelle sentence, rendue sur l'appel des laboureurs condamnés par la sentence précédente de l'officialité, confirme la sentence susdite, ainsi qu'une autre sentence de Guillaume Nobelin, doyen de Reims, official de la dite légation apostolique, établie à Reims, qui avait déjà confirmé la première sentence (5 août 1564). — 14. Bail passé pour six ans, moyennant une redevance annuelle de 36 livres tournois,

par Jean Guibour, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, des revenus appartenant à cette chapelle au village et terroir de Saint-Loup, savoir la moitié des menues dîmes à partager avec le chapitre de Reims et le curé du lieu, la moitié des offrandes des fêtes de Noël, Pâques et la Pentecôte, la moitié des dîmes des novales et des rapports des dîmes des terres cultivées par les laboureurs forains, etc. (19 juillet 1644). — 15. Enquête faite par Antoine Le Clerc, conseiller au présidial de Reims, à la diligence de Jean Savoie, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, pour justifier, contre les prétentions du chapitre de Sainte-Balsamie de Reims, les droits qui appartiennent à la dite chapelle sur les dîmes de Saint-Loup (28 février 1674). — 16. Sentence du bailliage royal de Reims, maintenant Jean Savoie en la jouissance de la moitié des menues dîmes de Saint-Loup, et du quart des dîmes des terres cultivées sur le terroir du dit lieu par les laboureurs forains (27 juin 1674). — 17. Bail fait par Noël Brille, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à Jean Miroy, marchand, demeurant au Plain, paroisse de Guincourt, des droits appartenant à cette chapelle, appelés « *le cratté* du village de Saint-Leu-aux-Bois » (26 avril 1688).— 18. Bail par Pierre Ponsin, chapelain, à Nicolas Hachette, bourgeois de Reims, au nom de Massin Wilquin, marchand, demeurant à Tourteron (17 novembre 1692); à la suite, prolongations du bail à Massin Wilquin, par P. Ponsin (1695), par Jean Caillet, chapelain (1704), et par Le Besgue, officier de la prébende des enfants de chœur, et Baudouin, titulaire de la chapelle (1717). — 19. Bail par Jean-Chrysostome Duquesne, clerc du diocèse de Gand, titulaire de la quatrième chapelle Saint-Jean-Baptiste, à Massin Wilquin, représenté par Jean-Hermann Weyen, chanoine de Reims, son fondé de procuration (30 octobre 1723).

2. G. 426. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier ; 5 sceaux.

1363-1768. — Première chapelle de la Transfiguration ou de Saint-Jean-l'Évangéliste. (*Invent. de Le Moine, layette 29, liasse 59.*) — (Fondée par Jean de Vaux ; vicariale suivant la bulle de Sixte V; de la nouvelle congrégation ; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Lettres du chapitre qui, à la prière de Jean de Vaux, apothicaire, clerc, demeurant à Reims, fonde en l'église de Reims une chapelle sous le vocable de Saint-Jean-l'Évangéliste, à laquelle il assigne un autel situé devant l'autel du Saint-Lait et affecté à une chapellenie perpétuelle fondée pour feu Guillaume de Bazarne, chantre ; le chapelain pourvu de cette chapelle sera tenu de dire ou de faire dire trois messes par semaine pour Jean de Vaux, Marie, sa femme, ses parents et bienfaiteurs, d'assister à la grand'messe et aux vigiles dans le chœur de l'église, et de faire sa résidence personnelle à Reims ; la collation de la dite chapelle appartiendra pour la première fois à Jean de Vaux, puis au chapitre en commun ; le dit Jean de Vaux, pour doter cette chapelle, fait don de quatorze jours environ de bois, sis au terroir de Berru, en divers lieux indiqués ici, produisant un revenu annuel de 36 florins d'or, et dont le chapelain ne pourra faire mettre en coupe que deux journaux par an ; il confère en même temps la chapelle à Jean dit Coquaingne, prêtre de Reims (3 juillet 1363 ; grand sceau du chapitre, en très bon état). — 2. Vidimus de ces lettres, délivré par les officiaux de Reims (donné par Guillaume Fillastre, official, 7 décembre 1388). — 3. Amortissement par Jean de Vaux, écuyer, par Béatrix, sa femme, fille de feu Jean Cherbonnel d'Écordal, écuyer, et par Jean de Dannevoux, écuyer, comme ayant la garde et administration de Thomas d'Écordal, fils de feu Jean Cherbonnel et frère de la dite Béatrix; de onze jours de bois sis au terroir de Berru, donnés par Jean de Vaux, « espicier », pour doter la chapelle perpétuelle de Saint-Jean-l'Évangéliste qu'il a fondée en l'église de Reims, sur lesquels bois les dits Jean de Vaux, écuyer, Béatrix et Thomas d'Écordal, comme seigneurs en partie, perçoivent le tiers des cens, ventes, amendes et autres émoluments de la juridiction, qu'ils tiennent en fief de Jeanne de Porcien, dame de Chaumont (14 mai 1365). — 4. Vidimus de ces lettres, délivré par l'official de la cour de Gui de Boulogne, cardinal, évêque de Porto, archidiacre de Reims (10 juin 1365). — 5. Lettres du chapitre qui amortit une pièce de bois, située sur le terroir de Courmartin, en sa juridiction temporelle, conte-

nant environ trois jours et demi, dont chacun est chargé d'une redevance de 5 deniers parisis, à payer chaque année au maire de Courtmartin, lequel bois a été acquis par Jean de Vaux de Thierry dit Andrenas et de Marguerite, sa femme, demeurant à Reims, et donné par lui à la chapelle qu'il a fondée en l'honneur de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et de Saint Jean l'Évangéliste (21 octobre 1366 ; sceau du chapitre, brisé). — 6. Lettres du chapitre sur la donation faite par Jean de Vaux à la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste, pour augmenter son revenu, d'une maison sise à Reims, dans le quarrel d'Avenay, « *in loco qui dicitur pignaculum sive carrellus de Avenayo* », près d'une maison des chapelains de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, à charge de payer 10 sous parisis de cens, dus chaque année aux curés de Reims (18 avril 1375 ; sceau du chapitre, incomplet). — 7-8. Lettres patentes du roi Charles V, qui, à la prière de Jean Coquaingne, chapelain de la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste, amortit les biens donnés par Jean de Vaux pour la dotation de cette chapelle, moyennant le paiement au roi d'une somme de 60 francs d'or, par composition faite par le dit Coquaingne, avec la Chambre des Comptes pour la finance de l'amortissement (mai 1375 ; sceau de Charles V) ; au dos de la pièce, quittance donnée par Jean Amiot, clerc des œuvres du roi, de cette somme de 60 francs, payée par Jean Coquaingne (4 mai 1375) ; à l'original est jointe une copie du XVIII[e] siècle. — 9-12. Baux des bois de Berru appartenant à la première chapelle de la Transfiguration, autrefois de Saint-Jean l'Évangéliste (17 décembre 1646, 14 avril 1665, 15 mai 1757, 10 décembre 1768). — 13-15. Déclarations de ces pièces de bois, données par les locataires à la fin de leur bail (vers 1690 et 1701). — 16-17. Constitution par le chapitre, au profit du séminaire de Reims, d'une rente de 50 livres au principal de 900 livres, laquelle somme a été empruntée par le dit chapitre pour subvenir aux réparations de la maison sise rue des Cordeliers, appartenant à la chapelle vicariale de la Transfiguration, qu'il avait été contraint de réparer par une sentence du présidial de Reims (5 août 1659 ; scel royal du bailliage de Reims) ; à la suite est une quittance du remboursement fait par le chapitre au séminaire du principal de cette rente (24 décembre 1665). A la pièce est jointe une note relative à la constitution de rente et à la sentence condamnant le chapitre aux réparations. — 18-21. Baux de la maison sise rue des Cordeliers, « faisant coin à la rue des Béguines, conduisant au couvent de Saint-Pierre-aux-Nonnes », appartenant à la chapelle de la Transfiguration et dépendant de la prébende des enfants de chœur de l'église de Reims (15 septembre 1664, 8 janvier 1670, 12 novembre 1678, 22 avril 1705) (1).

2 G. 427. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1348-1749. — Première chapelle Saint-Léonard, anciennement de Notre-Dame des Neiges. *(Invent. de Le Moine, layette 30, liasse 60).* — (Fondée par Jean du Chesne ; choriale par le titre de fondation et vicariale suivant la bulle de Clément VI ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Amortissement par le chapitre d'une maison sise à Reims devant les écoles de Notre-Dame, entre la maison de Jean de Goussancourt, drapier, et celle de Colard de Châlons, orfèvre, léguée par feu Jean du Chesne, tavernier, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Reims, Gérard d'Ambonnay, chanoine, ayant de son propre bien satisfait au chapitre pour la finance de cet amortissement ; laquelle maison est pour trois parties en la juridiction temporelle du chapitre qui se réserve sur elle la juridiction et un cens de trois deniers (12 juillet 1348). — 2-3. Lettres du chapitre qui, à l'aide de cette dotation, fonde une chapellenie perpétuelle à l'autel construit près de la chapelle Saint-Barthélemy, devant les fonts ; le titulaire de cette chapellenie sera tenu de dire tous les jours une messe et d'y faire mémoire de Jean du Chesne et de Gérard d'Ambonnay ; il devra aussi assister chaque jour à la grand'messe et aux vêpres, dans le chœur ; le chapitre aura la disposition de la chapelle et la confèrera à l'un de ses vicaires perpétuels

(1) La deuxième chapelle de la Transfiguration ou de Saint-Jean-Baptiste n'a point de titres ici. Elle était vicariale, de la nouvelle congrégation, à la présentation et à la collation du chapitre. Une copie de l'acte de sa fondation faite le 10 février 1358, par Guillaume de Toucy ou de Bazarne, chantre et chanoine de l'église de Reims, seigneur de Pierre-Perthuis, se trouve dans le Livre rouge du chapitre, fol. 339 v°.

pour la première fois la présentation a été réservée aux exécuteurs du testament de Jean du Chesne qui ont fait instituer chapelain par le chapitre Gérard de Bulon, licencié en droit civil (13 juillet 1348) ; à la pièce originale est jointe une copie de la fin du XVIe siècle. — 4. Lettres de Jean de Craon, archevêque de Reims qui amortit le tiers de la susdite maison, assis en sa haute, moyenne et basse justice, « c'est assavoir certains greniers, estables et jardins, appartenant à la dicte maison, au costé devers la maison Colart de Chaalons », laquelle portion sera tenue et possédée paisiblement à l'avenir par Nicole de Brimontel, chapelain, et par ses successeurs (Paris, 16 mars 1364). — 5. Lettres du chapitre qui, à la requête de Simon d'Attigny, chapelain de la chapelle Sainte-Croix en l'église de Reims, hors d'état de subvenir aux réparations de la maison sise devant les écoles de Notre-Dame, appartenant à la dite chapelle, lesquelles réparations avaient été nécessitées par un incendie et s'élevaient à la somme d'environ 200 florins d'or, autorise le dit Simon à donner cette maison en bail viager à Gérard de Ville, bourgeois de Reims, à Poncette, sa femme, et à Barthélemy, leur fils, moyennant une redevance annuelle de 40 florins d'or (3 juin 1381). — 6. Requête de Louis Legrand, chapelain de la chapelle Saint-Léonard en l'église de Reims, lequel, vu le mauvais état de la maison appartenant à sa chapelle, sise à Reims, en la rue Notre-Dame et ayant pour enseigne *la Rose*, dont les réparations demandent au moins la somme de 1.200 livres tournois, sollicite du chapitre l'autorisation de la louer à Nicolas Frizon, marchand, pour sa vie, celle de sa femme et de ses enfants, moyennant une redevance annuelle de 25 livres tournois, et l'emploi d'une somme de 1.200 livres pour les réparations ; à la suite, conclusion du chapitre, commettant Nicolas Moyen et Pierre Gilbault, chanoines, pour faire une information à ce sujet (23 juin 1567). — 7. Procès-verbal des réparations à faire en la susdite maison, dressé en présence de ces deux chanoines par Poncelet Paroissien, maçon, Nicolas Corvisier, charpentier, et Nicolas Beauvais, couvreur, tous maîtres ouvriers et experts de l'église de Reims (11 juillet 1567) ; à la suite, ces experts, ainsi que deux bourgeois de Reims, affirment, en qualité de témoins, que le contrat proposé sera profitable au chapelain (11 juillet et 6 août 1567). — 8-9. Bail fait par le chapitre et par Louis Legrand, chapelain de la chapelle vicariale de Saint-Léonard, autrement dite Notre-Dame des Neiges, à Nicolas Frizon, marchand, et à Claude Colbert, sa femme, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, de la maison ayant pour enseigne *la Rose rouge*, sise à Reims, « rue de la Fourberie, tenant à une autre maison appelée l'Ange, que Hubert Lalement tient du dit chapitre, d'une part, et à Jehan Héduyn, d'autre part, frontissant par-devant sur la dicte rue, et boutissant par derrière à icelluy chapitre, à la vefve Pierre Serval et à maistre Nicol Le Cerf », à charge pour le dit Frizon de payer au chapelain la somme de 40 livres tournois par an, et au chapitre une redevance annuelle de 10 sous tournois, et d'employer dans les six ans la somme de 1.670 livres tournois pour les réparations de la maison (4 mars 1570) ; à l'original est jointe une copie du XVIe siècle. — 10-11. Traité passé entre le chapitre, administrateur de la chapelle Saint-Léonard, à présent vacante, et Nicolas Boyot, procureur fiscal de l'archevêché de Reims, détenteur à bail emphytéotique de la maison de la Rose rouge, lequel, afin de prévenir les difficultés qui pourraient s'élever à l'expiration de ce bail, y renonce pour les années qui restent à expirer et consent que le chapitre rentre en la jouissance de la maison, en prenant la charge de toutes les réparations, dont le dit Boyot sera déchargé, moyennant le paiement au chapitre de la somme de 400 livres tournois (29 octobre 1664 ; deux expéditions). — 12. Bail fait par le chapitre, pour douze ans, de la maison de la Rose rouge à Oudard Lelarge, marchand, bourgeois de Reims, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 livres tournois, lequel preneur, avec la somme de 400 livres tournois qu'il a reçue du chapitre et qui a été remise à celui-ci par le sieur Boyot, s'engage à faire, dans les quatre premières années du bail, toutes les réparations déclarées et exprimées en un procès-verbal de visite du 15 mai précédent, ici transcrit (7 novembre 1664). — 13. Procès-verbal des réparations à faire en cette maison, dressé le 15 mai et signé par les parties, conformément au bail du 7 novembre (copie collationnée le 1er août 1686). — 14. Bail fait par le

chapitre, comme administrateur de la chapelle Saint-Léonard, pour neuf ans, de la maison de la Rose rouge à Pierre Frizon, marchand à Reims, moyennant la somme de 300 livres par an (9 juillet 1675). — 15. Conclusion du chapitre donnant pouvoir aux sénéchaux et au receveur de la prébende des enfants de chœur, de renouveler le bail de la maison à Oudard Lelarge et Pierre Frizon, marchands (1er juillet 1675). — 16. Traité passé entre le chapitre et Pierre Bourget, chapelain de la chapelle Saint-Léonard, qui cède au chapitre le revenu de la maison de la Rose, à charge de l'entretenir de toutes réparations, et de lui payer une pension annuelle de 150 livres tournois, tant qu'il sera titulaire de la chapelle (13 juin 1676). — 17. Nouveau traité passé entre le chapitre et Pierre Bourget pour terminer un procès pendant au Parlement au sujet des pensions de la maison susdite; le dit Pierre Bourget cède au chapitre tous les loyers de la maison, à charge de l'entretenir, de lui payer une pension annuelle de 250 livres, et de lui fournir la somme de 1.000 livres, une fois payée, pour les frais qu'il a faits dans le cours de l'instance (22 avril 1689); à la suite, conclusion du chapitre approuvant ce traité (29 avril 1689). — 18. Arrêt du Parlement qui l'homologue et en ordonne l'exécution (14 juin 1689). — 19. Mémoire du chapitre et consultation signée de Noüet, avocat à Paris, indiquant au dit chapitre la procédure qu'il doit employer afin de contraindre le chapelain de la chapelle Saint-Léonard, à s'acquitter des charges de la fondation, pour les messes et l'obligation de la résidence (Paris, 9 avril 1691). — 20. Sentence des requêtes du Palais qui, en conséquence des bulles des papes Clément VI, Nicolas V et Sixte V, maintient le chapitre dans le droit et possession de nommer seul aux douze chapelles vicariales énoncées dans la bulle de Clément VI, du nombre desquelles est celle de Saint-Léonard, et maintient et garde Nicolas Murtin dans la possession de cette dernière chapelle, sur la collation qui lui en a été faite par le chapitre, contre les prétentions de Hubert Benoist, clerc du diocèse de Reims, qui disait avoir été canoniquement pourvu de cette chapelle, par des provisions obtenues en cour de Rome (15 mai 1727). — 21. Arrêt du Parlement confirmant cette sentence (18 février 1728). — 22. Bail fait par Nicolas Murtin, chanoine de Saint-Timothée, titulaire de la première chapelle de Saint-Léonard, pour neuf ans, de la maison de la Rose rouge, sise rue des Tapissiers, à Nicolas Allard, marchand épicier, moyennant une redevance annuelle de 600 livres et de deux pains de sucre du poids de quatre livres environ (19 décembre 1731). — 23. Sentence du bailliage royal de Reims, maintenant le chapitre dans le droit et possession de nommer seul à la chapelle vicariale de Saint-Léonard, et gardant Raoul Henry dans la possession de cette chapelle dont il avait été pourvu par le dit chapitre, contre les revendications de Denis Garrier, clerc au diocèse de Paris, qui prétendait aussi y avoir droit (8 août 1747). — 24. Arrêt du Parlement confirmant cette sentence en appel (9 août 1749). — 25. Signification de cet arrêt, faite à Denis Garrier en son domicile, place Maubert, à Paris (23 août 1749; voy. G. 411, nos 33-50).

2 G. 428. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 26 pièces, papier; 1 sceau.

1353-1742. — Deuxième chapelle Saint-Léonard. — *(Invent. de Le Moine, layette 30, liasse 61).* — (Fondée par Léonard de Gravelle, chanoine; vicariale suivant la bulle de Sixte V; de la nouvelle congrégation; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Testament de Léonard de Gravelle (*de Gravelia*), chanoine de Reims; il lègue 50 florins pour augmenter la fondation de la chapellenie de Saint-Léonard; à la fabrique de l'église de Reims, des vêtements: « robam meam meliorem, videlicet hussiam longam et hussiam curtam forratas minutis varïïs, corsetum ejusdem panni forratum grossis varïïs... »; à la dite église, sa maison de Jonchery pour la fondation de deux anniversaires, l'un pour lui, l'autre pour son frère Guillaume; il règle les distributions qui seront faites aux chanoines, chapelains, vicaires, enfants de chœur et curés qui assisteront à ses obsèques; legs de 4 livres pour la célébration d'une messe de requiem, après son décès, devant la chapelle Saint-Léonard, où il sera enterré; legs à l'Hôtel-Dieu, à la confrérie de Saint-Pierre-le-Vieil, à chacun des hôpitaux de Reims, y compris celui de Dieu-li-Mire, aux couvents des

ordres mendiants, à divers membres de sa famille ; autorisation à la mère de ses neveux Facin et Léonard de vendre à son profit sa maison de Gênes, si ses dits enfants ne pourvoient pas à ses besoins ; legs à son chapelain Jacques de Brimontel de plusieurs de ses livres (« librum meum nominatum catholicon, legendam auream », etc...), à charge de pourvoir sa chapelle d'un missel à l'usage de l'église de Reims ; à son neveu Jean de Murta, d'un traité de logique, et s'il étudie le droit, d'un code et d'un Digeste, dont le dit testateur faisait usage, lorsqu'il était étudiant à Orléans, et d'autres ouvrages juridiques ; il institue ses héritiers Facin et Léonard, ses neveux, « tanquam stipites domus nostre de Gravelia », et donne à Facin l'aîné, chargé de famille, les deux tiers de l'héritage, et l'autre tiers à Léonard ; il leur lègue à tous deux, en proportion de leur part, sa maison de Reims, chargée de 4 livres pour la chapellenie de Saint-Léonard, de 10 sous pour la célébration de son anniversaire, et de 20 sous envers l'église Saint-Denis ; il exige que Guiot, son frère, continue à demeurer dans cette maison, que les dits héritiers le respectent comme un père, et le pourvoient du nécessaire, en cas de besoin ; il lègue 40 florins aux chapelains de l'église de Saint-Quentin en Vermandois et 48 florins de Florence pour être distribués entre ses parents pauvres dans le pays de Gênes ; il nomme enfin ses exécuteurs testamentaires Payen de Gravelle et Paul de Rome, chanoines de Reims, Gilles de Namur et Jacques de Brimontel, chapelains de l'église de Reims, et Dominique de Gravelle ; fait en la grande chambre de la maison du testateur, en présence de Facin et de Léonard, héritiers susdits, de Payen et de Dominique de Gravelle, de Jacques de Brimontel, de Guillaume de Gravelle, chanoine de Sainte-Nourrice de Reims, de Jacques de Murta, du diocèse de Gênes, et de Raulin de Neufchâteau en Lorraine, témoins (26 mars 1353 (1) ; souscription et seing manuel de Jean de Poele, clerc du diocèse de Tournai, notaire apostolique). — 2. Déclaration des héritages appartenant à la chapelle Saint-Léonard, dont Jean Madre est chapelain depuis le 24 février 1604 : maison à Reims, sise en la Couture, maison à Pévy, terres, prés, vignes, jardins à Pévy, Courcelles-lès-Rosnay, Germigny, Rosnay, Vrigny, Bétheny, bois à Muizon ; obligations du chapelain ; déclaration des héritages qui appartenaient autrefois à la chapelle et dont le dit chapelain ne jouit plus (1628). — 3-5. Baux faits à Jean Boizot, maître menuisier, d'une maison sise à Reims en la rue de la Couture, appartenant à la chapelle Saint-Léonard, dont Claude Pasquier est titulaire (13 février 1664, 29 décembre 1681, 2 juillet 1694). — 6. Bail fait par le chapitre, moyennant un surcens perpétuel de 50 livres par an, de la maison de la rue de la Couture à Thierry Guimbert, maître charpentier, qui s'est chargé de la reconstruire à neuf dans l'espace de deux ans (16 avril 1742 ; sceau aux contrats des notaires de Reims). — 7. Bail fait par Claude Pasquier, chapelain de la chapelle Saint-Léonard, à Jean Courbé, laboureur à Bétheny, de deux pièces de terre appartenant à cette chapelle, sises au terroir de Bétheny, aux lieux dits la *Croix Fromantin* et la *Voie des Prêtres* (20 mars 1694). — 8. Bail fait par le chapitre, à Robert Bernard, vigneron à Courcelles-lès-Rosnay, de plusieurs pièces de terres labourables, prés, vignes et bois, sis aux terroirs de Courcelles, Muizon, Sapicourt, et terroirs voisins, et dépendant de la chapelle Saint-Léonard (13 avril 1652). — 9. Déclaration de ces terres, prés, vignes et bois (9 décembre 1673). — 10. Autre bail de ces terres fait par Claude Pasquier, chapelain, à Nicolas Durant, vigneron à Courcelles (6 février 1683 ; à la suite, prolongation du bail, faite le 18 avril 1693). — 11-14. Baux de quatre pièces de prés sises au terroir de Germigny en la Montagne, d'un jardin au terroir de Rosnay, lieu dit *en Rougemont*, et d'une pièce de terre au terroir de Muizon, lieu dit *au Baudier*, dépendant de la chapelle Saint-Léonard, à Nicolas de Courbe, manouvrier à Germigny

(1) La date porte : « Anno ab Incarnatione Domini millesimo CCC mo quinquagesimo tercio, indictione sexta, mensis marcii die vicesima quarta, videlicet feria tercia in crastino festi Annunciacionis Dominice, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini, domini Innocentii divina providentia pape sexti anno primo. » L'année 1353 est bien la première du pontificat d'Innocent VI, mais la date du jour est sûrement erronée ; en effet, le 24 mars ne peut pas être le lendemain de la fête de l'Annonciation qui tombe le 25. En 1353, le 24 coïncidait avec la fête de Pâques, et le 26 était précisément un mardi comme l'indique la pièce (*feria tercia*). Il faut donc lire très probablement « *vicesima sexta* », au lieu de « *vicesima quarta* », leçon fautive due à une méprise de celui qui a écrit cet acte.

(17 avril 1652), à Nicolas et Pierre de Courbe, père et fils, vignerons (19 avril 1664), à Pierre et François de Courbe, frères (26 décembre 1669 et 10 février 1685). — 15. Adjudication de la coupe du bois Loyson, situé entre Gueux et Muizon, et dépendant de la chapelle Saint-Léonard, à Pierre Routtier, chanoine de l'église de Reims (6 avril 1672). — 16-17. Bail emphytéotique d'une masure et d'un jardin sis au village de Pévy, lieu dit *à la Rue Basse*, et dépendant de la chapelle Saint-Léonard, à Hippolyte Péron, vigneron, moyennant un surcens annuel de 30 sous tournois, et à charge d'y bâtir une grange dans les trois ans (12 juillet 1664 ; deux expéditions). — 18-19. Bail au même de pièces de terres sises au terroir de Pévy et aux terroirs voisins (12 juillet 1664 ; deux expéditions). — 20-21. Autres baux des terres de Pévy à Adam Pérot, laboureur (25 octobre 1684), et à Étienne Doinet, maître d'école au dit lieu (2 avril 1693). — 22-24. Déclarations de ces terres, données par François Doinet (s. d.), et par Antoine Doinet (3 juillet 1725 et 18 juillet 1727). — 25-26. Baux de pièces de terres sises à Vrigny, dépendant de la chapelle Saint-Léonard, à Gérard Coüé (23 novembre 1680) et à Jean Le Roy (2 juillet 1694), vignerons au dit lieu. — 27. Déclaration des vignes et terres de Vrigny, appartenant à la seconde chapelle Saint-Léonard, donnée par Noël Dinet, chapelain de cette chapelle, en exécution de la déclaration du roi du 14 octobre 1710 (25 février 1711). — 28. Déclaration donnée par Pierre Coüé (1728).

2 G. 429. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 sceau et 1 fragment de sceau.

1350-1742. — Chapelle Sainte-Marguerite. *(Invent. de Le Moine, layette 30, liasse 62).* — (Fondée par Pierre de Damouzy, chanoine de Reims ; vicariale par la fondation ; de la nouvelle congrégation ; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Vente faite par Jean l'Aubijois, clerc, demeurant à Reims, en qualité d'exécuteur du testament de feu Colart l'Aubijois, clerc, vicomte de Reims, à Pierre de Damouzy, chanoine de l'église de Reims, moyennant la somme de 20 livres parisis, de deux masures ayant appartenu au dit défunt, sises au village de Tinqueux, l'une en la rue dite *des Masures* (10 avril 1350). — 2. Acte par lequel Perrin du Bois, d'Ormes, et Renaud Dalipart, de Tinqueux, en qualité de tuteurs de Jesson, fils de défunts Jean Flaonnet, de Bezannes, et d'Isabelle, sa femme, nommés à cette tutelle par des lettres de l'officialité de Reims du 5 mai 1350, ici transcrites, vendent pour deux tiers, et Renaud Flaonnet de Bezannes, en son propre nom, pour l'autre tiers, une maison avec son jardin et ses dépendances, sise au village de Tinqueux, à Pierre de Damouzy, moyennant la somme de 40 livres parisis (5 mai 1350). — 3. Traité passé entre Jean Gouvion, abbé de Saint-Denis de Reims, et les religieux de cette abbaye, d'une part, et Pierre de Damouzy, d'autre part, au sujet d'une redevance annuelle de onze quartels de froment que ces religieux prétendaient leur être due par le dit Pierre de Damouzy, à titre de trécens, sur des terres et masures qu'il possédait à Tinqueux ; ils renoncent à toute réclamation, moyennant le paiement que celui-ci leur a fait d'une somme de 48 florins d'or (27 avril 1355 ; fragment du sceau de l'abbaye de Saint-Denis). — 4. Ratification de ce traité par André, archevêque de Naxos et de Paros, vicaire général de Humbert, patriarche d'Alexandrie, administrateur perpétuel de l'église de Reims, dauphin de Viennois (11 mai 1355). — 5. Vidimus donné par les officiaux de la cour de l'archidiacre de Reims, du testament de Pierre de Damouzy, maître dans les facultés des arts et de médecine, chanoine de Reims ; celui-ci désire que son corps soit enterré sous une tombe de marbre, en la nef de la cathédrale, vers le portail, près de Thomas de Cernay, et il lègue à la fabrique, pour cette cause, son calice d'or ; il lègue à l'église Saint-Remi cent livres « et unum de paramentis suis ad ymagines » ; legs aux religieux de Saint-Nicaise, de Signy, d'Igny, de Hautvillers, de Saint-Thierry près Reims, de Chaumont, d'Élan ; aux Frères Prêcheurs, aux Frères Mineurs, aux Carmes et aux Sœurs Mineures ; aux hôpitaux de la ville et des faubourgs de Reims ; aux chartreries des principales paroisses de cette ville ; au curé de Damouzy, pour célébrer un service annuel ; aux fabriques des églises de Hannapes, Rosnay, Saint-Pierremont et Raillicourt ; au chapitre de Reims, pour la célébration d'un anniversaire

(les redevances annuelles en grains que le testateur possède aux villages de Bourgogne, Brimont et Brimontel); au chapitre de Saint-Pierre de Mézières, pour la célébration de deux anniversaires (dix fauchées de prés au terroir de Saulces-aux-Bois); à la dite église de Saint-Pierre (une cloche qu'il a en sa maison); au chapitre de Braux; aux pauvres de la paroisse de Damouzy; à l'Hôtel-Dieu de Reims; à la fabrique de l'église de Reims (prés au terroir de Prémecy, à charge de célébrer chaque semaine une messe pour le repos de son âme); aux pauvres de Reims et à ceux de sa famille; à l'abbaye de Sept-Fontaines, pour le repos de l'âme de son frère, jadis abbé de cette abbaye (son calice et les ornements de sa chapelle, héritages sur les terroirs de Bouconville, d'Hermonville et de Jandun, à charge de la célébration de trois anniversaires, etc.); à ses filleuls Pierre Gilles, de Chágny, et Pierre Baudouin, de Raillicourt; à Havide, sa nièce, converse de l'Hôtel-Dieu de Reims (rente de 8 livres due par les habitants et la communauté d'Écry, etc.); à plusieurs membres de sa famille, à son neveu Thierry dit Touart (une maison et des héritages au village de Damouzy); aux enfants de Marie de Tournes, sa sœur (grange et terres à Houldizy, héritages à Tournes, maison, vignes et bois à Gueux); à son neveu Jean de Damouzy, chapelain en l'église de Reims (sa maison de Saint-Julien de Mézières, rentes sur les communautés de Taizy et d'Isle, etc.); à ses neveux Thierry Veny et Ponsard Grand Vallet, frères (maison et héritages à Coulommes-les-Attigny, grande maison neuve au village de Damouzy, prés au terroir d'Amagne); à son petit-neveu Pierre, moine de Saint-Remi (rente viagère sur une maison et d'autres héritages à Germigny, que le testateur a légué à Nicolas de Damouzy, chapelain de l'église de Reims, frère du dit Pierre); legs d'une maison et de terres, prés et bois, sis au village et au terroir de Tinqueux, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Reims, qui sera, en cas de vacance, conférée au plus ancien vicaire perpétuel, et pour la première fois à Jean de Remilly, prêtre, attaché au service du testateur; les chapelains de cette chapelle seront tenus de célébrer quatre messes par semaine, à perpétuité, pour le dit testateur, ses parents et bienfaiteurs; la maison que ce dernier possède à Taissy sera vendue avec ses dépendances, pour subvenir aux frais de l'exécution du testateur; legs à son neveu Guillaume, moine de Saint-Thierry près Reims, fils de Colard le Boucher; à Renaud, autre fils du même (maison et vignes à Cumières, Hautvillers et Champillon, bois au terroir de Champigny); à Jean de Porcien, fils du comte de Porcien (son cheval); aux abbayes de Vauclerc et de Saint-Pierre-les-Dames de Reims, et au couvent de Clairmarais; sa vigne sise au terroir de Méry sera vendue pour acheter, avec le produit, des calices qui seront distribués aux églises pauvres; deux pots d'argent contenant une certaine quantité de florins, cachés dans sa maison, et d'autres vases d'argent que l'on y trouvera aussi, seront convertis en calices qu'il lègue à diverses églises; avec deux pièces d'étoffe de soie qui sont chez lui, on fera deux chasubles, l'une pour l'église d'Houldizy, l'autre pour celle de Damouzy; legs à ses serviteurs et à ses neveux et nièces; à Jean Fromond, d'un livre de médecine « quem ipse testator compilavit »; pour échapper au changement de valeur des monnaies, l'écu d'or du coin du roi Jean sera compté pour une livre, dans les dispositions du testament; s'il reste des biens après la délivrance des legs et le paiement des frais, la moitié sera distribuée à ses neveux et nièces par portions égales, un quart aux prêtres pauvres pour dire des messes, et un quart à d'autres pauvres désignés par les exécuteurs du testament; il nomme pour ces exécuteurs le doyen de l'église de Reims, Jean de Damouzy, chapelain de cette chapelle, Baudouin de Raillicourt, procureur de l'archevêque de Reims, Thierry Touart, Thierry Veny et Ponsard Grand Vallet, de Damouzy, ses neveux (16 octobre 1361; le vidimus du 23 mars 1366). — 6. Lettres du chapitre qui donne à Raoul d'Olendon et à Jean Panthouf, chanoines, la commission de statuer en son nom sur une requête, ici transcrite, par laquelle Jean de Remilly, chapelain de la chapelle fondée par Pierre de Damouzy, demande au chapitre de remédier à une erreur du testament, concernant les biens de Tinqueux que le testateur croyait être tous sur le terroir du chapitre, tandis qu'il manque environ dix-neuf journaux de terre qui sont situés sur le terroir d'autres seigneurs temporels et dont l'amortissement exigerait de

grands frais ; il sollicite en outre la réparation, sur les biens du testateur, de la maison qui lui a été léguée et qui est en ruine ; il prie qu'on lui accorde, pour la célébration du service divin en sa chapelle, des ornements, un calice et un autel (16 janvier 1362) ; sceau du chapitre). — 7. Vente faite, sous le sceau de la prévôté d'Épernay, par devant Jean de Recy, « juré et estably ad ce faire de par madame la royne Jehanne, royne de France et de Navarre », par Gilles Corart, demeurant à Châtillon, et Marguerite, sa femme, et par Jean Triquedons, « menestres » de Vieil-Arcy, et Marie, sa femme, de vignes et terres, sises aux terroirs de Pargny et de Jouy, à Jean de Damouzy, chapelain de Notre-Dame de Reims, moyennant la somme de 84 florins d'or (3 avril 1362). — 8. Lettres du chapitre, qui, par suite d'un accord conclu avec les héritiers et les exécuteurs du testament de Pierre de Damouzy, reconnait avoir reçu de ceux-ci la somme de 225 florins, moyennant laquelle il se charge de payer au chapelain de la chapelle fondée par le dit Pierre de Damouzy une rente annuelle de 100 sous, à percevoir sur les offices de la sénéchaussée, des anniversaires et des heures (30 décembre 1365). — 9. Vidimus donné par les officiaux de Reims de lettres du chapitre, qui, pour terminer un différend élevé entre Jean de Remilly, chapelain, et les héritiers et les exécuteurs du testament de Pierre de Damouzy, commet Nicolas de Tours-sur-Marne, prévôt, Gilles Sintenier, Martin de la Motte (*de Mota*) et Jean Pantouf, chanoines, lesquels ordonnent que la maison de Tinqueux et les terres qui en dépendent, situées sur le terroir et en la juridiction temporelle du chapitre, resteront à la chapelle fondée par le testateur, que les héritages de Tinqueux situés hors de cette juridiction resteront aux exécuteurs et aux héritiers du défunt, et qu'en compensation on attribuera à cette chapelle des biens ici énumérés, sis aux terroirs de Pargny et d'Ormes, qu'enfin une rente annuelle de 100 sous lui sera payée par le chapitre, qui recevra pour cette cause des dits exécuteurs et héritiers une somme de 225 florins d'or (27 janvier 1367) ; le vidimus du 12 décembre 1373 ; pièce tachée et percée de nombreux trous). — 10. Sentence du bailliage royal de Reims, ordonnant l'exécution, nonobstant appel, d'une sentence du 4 juin précédent, qui condamnait Maurice Bernard, détenteur d'une maison et cense sise à Tinqueux, appartenant à la chapelle Sainte-Marguerite, à payer à Thierry Allart, chapelain de cette chapelle, 16 sous faisant moitié de 32 sous de surcens sur la dite maison, et à faire en celle-ci les réparations nécessaires (29 janvier 1555). — 11. Procès-verbal de la saisie faite par Raulin Ancelet, sergent royal, à la requête de Guillaume Dupuis, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite, sur Maurice Bernard et Thomasse, sa femme, du droit de surcens et seigneurie utile que la dite Thomasse prétendait avoir sur certains héritages, sis à Tinqueux et à Pargny, dépendant de la chapelle Sainte-Marguerite et baillés autrefois à titre de surcens par les chapelains aux prédécesseurs de la dite Thomasse (3 juin 1558 ; à la suite procès-verbaux des criées de ces héritages, faites le 5 et le 19 juin et le 3 juillet 1558, devant les portails des églises paroissiales de Mont-Saint-Pierre et de Pargny. — 12. Arpentage des héritages de Tinqueux, fait par Person Pierre, arpenteur juré à Reims, à la requête de Guillaume Dupuis (12 mai 1558). — 13-14. Mise en adjudication pour trois ans de la maison et des terres de la cense de Tinqueux (26 juin 1558 ; en double). — 15-17. Baux de plusieurs pièces de terre et d'une pièce de pré, sises au terroir de Pargny et appartenant à la chapelle Sainte-Marguerite, faits par les chapelains de cette chapelle, Michel Coulmy (29 juillet 1589), et Jean Quinart, chanoine en l'église Saint-Timothée (28 avril 1668 ; ce dernier bail est en double). — 18. Adjudication à l'enchère d'une pièce de vigne sise au terroir de Pargny au lieu dit *aux Rousses Terres*, en conséquence de la saisie des héritages de Jean Dravigny, recteur d'école à Coulommes, et de Perette Briet, sa femme, opérée à la requête de Perette Picquois, veuve de Thierry de Villers, demeurant à Reims ; la dite vigne acquise par Pierre Caillet, prêtre, chapelain de l'église de Reims, pour la chapelle Sainte-Marguerite, des deniers de la vente des matériaux d'une masure dépendant de cette chapelle (10 mars 1691). — 19. Bail de la cense de Tinqueux, par Michel Coulmy, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite, moyennant la somme de 13 écus soleil 20 sous tournois par an (7 juin 1589 ; maison, grange, cour et jardin, tenant à Marie Noël, veuve de Émond

du Boullay, etc.). — 20-25. Baux de ces terres à Nicolas Brion, laboureur à Tinqueux (28 février 1611), à Garlache Souyn, grênetier au grenier à sel de Reims (16 novembre 1624, et 1er avril 1634), à Simon Delasalle, bourgeois de Reims (29 juin 1671), à Claude Dupuis, marchand à Reims (12 mai 1725), et à Jacques Marlet, meunier du moulin à vent de Sainte-Geneviève (23 mai 1736). — 26. Déclaration des terres des petites censes de la chapelle Sainte-Marguerite, situées aux terroirs de Tinqueux et autres (11 juin 1736). — 27. Procès-verbal d'arpentage et de bornage de cinq pièces de terre, tenant l'une à l'autre, situées sur le terroir de Tinqueux, faits à la requête de Claude-Joseph Bergerat, chanoine et receveur de la prébende des enfants de chœur de l'église de Reims (à laquelle est attribuée la chapelle Sainte-Marguerite), de Pierre Lequeux, contrôleur ordinaire des guerres, de Simon-Philibert de la Salle de l'Étang, conseiller au présidial de Reims, de la veuve Trousset, tous demeurant à Reims, et de Pierre Adam, laboureur à Thillois, possesseurs de ces terres ; l'arpentage donne le plan de ces pièces (30 août 1742).

2 G. 430. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1248-1256.—Première chapelle Saint-Nicaise. — *(Invent. de Le Moine, layette 31, liasse 63).* — (Fondée par Simon Pied de Loup, vidame ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Vidimus donné par les officiaux de Reims d'une vente faite par Baudouin d'Ormes, chanoine de l'église de Ciney, au diocèse de Liège, fils de feu Alain d'Ormes, chevalier, à Gui Rigot, chanoine de Reims, moyennant la somme de 52 livres parisis et demie, d'une rente annuelle de 10 setiers de froment, à la mesure d'Ormes, à percevoir sur les revenus de ce village, laquelle rente était tenue par le dit vendeur en franc-alleu ; cette vente est approuvée par Bertremin d'Ormes, écuyer, et Jean, frères de Baudouin, et par Gile, sa sœur (mai 1248 ; le vidimus du 26 février 1406). — 2. Charte du chapitre attestant le don fait par Simon Pied de Loup, chanoine et vidame de Reims, d'une part qu'il possède en la dîme de Chaumuzy, d'une rente de 10 setiers de froment qu'il a au village d'Ormes, et de tout son droit sur le sauvement de Jonchery, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Reims, dont il se réserve la collation pour lui et pour son parent Gui Rigot, chanoine, leur vie durant, laquelle collation, après leur mort, appartiendra entièrement au chapitre (avril 1256, pendant la vacance du décanat ; fragment du sceau du chapitre).

2 G. 431. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 bulle, 1 sceau et 1 fragment de sceau.

1192-1687. — Deuxième et troisième chapelles Saint-Nicaise. — *(Invent. de Le Moine, layette 31, liasse 64).* — (Fondées par Hugues Rigaut, doyen ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — Charte du chapitre déclarant que Guillaume de Vendeuil, sur le point d'accomplir le voyage de Jérusalem, est comparu en sa présence avec sa femme et ses fils, et que, du consentement de ses fils et de ses filles, il a cédé à Gilles, chapelain de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, la dîme qu'il possédait à Branscourt, et qu'il avait mise en gage pour 20 livres à Alain, chanoine de Reims, lequel Gilles doit payer au chapitre 20 livres pour le susdit gain, et 20 livres de monnaie rémoise, à titre d'achat, à Guillaume de Vendeuil ; celui-ci a résigné cette dîme entre les mains de l'archevêque qui en a investi Gilles ; fait en présence de Remi, prêtre, Hugues, prévôt de Chartres, Milon de Lagery et Jean de Warcq (*de Walco*), tous chanoines (1192). — 2. Vidimus de cette charte, donné par les officiaux de Reims (27 janvier 1309). — 3. Bulle du pape Célestin III, confirmant à Gilles la possession de la dîme de Branscourt (Latran, 1er juillet 1194 ; bulle en plomb sur lacs de soie jaune et rouge). — 4. Charte d'Aubri, archevêque de Reims, certifiant la vente faite en sa présence par Milon de Germaine, chevalier, et Basilie, son épouse, au chapitre de Reims, au profit des chapelains de Saint-Nicaise et de Saint-Calixte, moyennant la somme de 180 livres de monnaie rémoise, d'un tiers de dîme qu'ils possédaient à Bouilly, Courmas, Villemerle et Onrezy ; cette vente est faite avec l'approbation d'Eudes de

Sévigny, chevalier, et d'Ermengarde, son épouse, et de Gilles d'Ambly, chevalier, et d'Havide, son épouse, desquels cette dîme était tenue en fief; et comme la dîme susdite faisait partie de la dot de Basilie, Milon assigne à celle-ci en compensation une terre qu'il avait à Damery; les dits époux présentent comme garants de cette vente Gaucher de Bourg, Eudes de Cormicy, Eudes de Sévigny et Gilles de Courtagnon (mai 1211; sceau de l'archevêque Aubri). — 5. Vente faite par-devant Henri de Louvain, official de Hugues de Sarqueux, archidiacre de Reims, par Jean Cauchon, chanoine de Saint-Symphorien de cette ville, exécuteur du testament de Jacquet le Nain, bourgeois de Reims, à Constant et à Jean de Juniville, chapelains de l'église de Reims, au profit de leurs chapellenies, moyennant le prix de trente livres rémois, de surcens annuels montant à la somme de 40 sous rémois que le dit Jacquet percevait de son vivant à Reims sur diverses maisons, savoir : 10 sous sur la maison de Roland le Maréchal, sise au Vieux Marché, entre la maison de Cochon de Montlaurent et la maison de Richard le Barbier; 10 sous sur la maison de Hugues de Marfaux, sise entre la maison de Haimard de Porte Chacre et la maison de Jean Minguet; 20 sous sur la maison de Robert Cochon, sise devant l'église Saint-Étienne, entre la maison de Robert du Cloître et la maison de Gerbert le Verrier (août 1239). — 6. Vente faite par Simon dit *li Peingnieres* et par son épouse, à Robert de Vailly et à Jean de Machaut, chapelains de l'église de Reims, au profit de leurs chapellenies, moyennant le prix de 10 livres tournois, d'un surcens annuel de 10 sous parisis, à percevoir sur une maison que les dits vendeurs possèdent en la rue des Lormiers (mai 1252). — 7. Vidimus donné par les officiaux de Reims de lettres par lesquelles Jacques dit le Cantel, boucher de Reims, promet de payer à Bernier, Roger et autres chapelains de l'église de Reims, au dimanche 18 mars suivant, la somme de 20 sous parisis pour quatre termes qu'il leur doit d'un surcens sur une maison sise à Reims en la Vieille Boucherie, vers la maison de l'abbaye de Signy (1er février 1268); le vidimus du 5 mai 1316). — 8. Sentence arbitrale rendue par Thierry d'Ausson, bourgeois de Reims, arbitre élu par Jean le Bœuf, chapelain perpétuel en l'église de Reims, d'une part, et Doyn le Tonnelier, Maheu, son épouse, et Joël de Blanzy, d'autre part, pour terminer un différend élevé entre eux au sujet d'un surcens annuel de 5 sous parisis que le dit Jean le Bœuf prétendait lui être dû, à cause de sa chapellenie, sur une maison sise à Reims en la rue de la Lormerie, entre la maison de Pierre Lenfant et celle de Heudote la Nieulière (*Nebularie*); la sentence décide que le surcens est bien dû au dit Jean le Bœuf, pour sa chapelle (18 février 1306). — 9. Acte par lequel Jean le Bœuf reconnaît que le susdit surcens de 5 sous doit être partagé par moitié entre lui et Pierre de Tours-sur-Marne, chapelain en l'église de Reims, à cause de sa chapellenie (22 février 1306). — 10. Vente faite par Milet de Sacy, Garnier de Châlons, Eudes, Oudard et Hugues le Large et consorts, à Pierre de Tours-sur-Marne et à Thomas le Blanc, chapelains perpétuels en l'église de Reims, moyennant la somme de 4 livres parisis, d'un surcens annuel de 4 sous parisis sur une maison sise en la rue de Saint-Pierre-le-Vieil, lequel surcens, par un acte du mois d'avril 1233, ici transcrit, avait été vendu pour la somme de 45 sous rémois pour Isabelle, veuve de Guichard, clerc de Reims, à Pierre le Large, bourgeois de cette ville (décembre 1309; fragment du sceau de l'officialité de Reims). — 11. Acte par lequel Jacquet Pasquier, et Isabelle, son épouse, fille de Guillet, boucher, reconnaissant qu'un jardin qu'ils possèdent à Reims en la Vieille Boucherie, entre la maison de l'abbaye de Signy et la maison du dit Guillet, dans lequel jardin était autrefois une maison, puis une masure, est chargé d'un surcens annuel de 20 sous parisis, pour un tiers aux chapelains perpétuels de l'église de Reims, et pour les deux autres tiers à Pierre de Tours-sur-Marne et à Ancelin de Vézelay, chapelains en cette église, à cause de leurs chapellenies (16 septembre 1331). — 12. Acte par lequel Catherine, veuve de Guillaume Machart, reconnaît qu'une grange avec des greniers au-dessus, une cour et des étables, dépendant de la maison du Grand Moulinet, sise à Reims sur le parvis, devant le portail de la cathédrale et la porte du palais archiépiscopal, près de la maison de l'Ane rayé, appartenant à la dite Catherine, les dites grange, étables et cour situées par derrière, vers la rue des Fuseliers, où cette cour

a une issue, sont chargés d'un surcens annuel de 30 sous parisis envers les chapelains de l'ancienne congrégation pourvus de la chapelle Saint-Nicaise, en l'église de Reims, que possèdent maintenant par indivis Jean de Falaise, prêtre, et Pierre d'Ivois, clerc, maître ès arts (5 avril 1397). — 13. Déclaration du revenu des deux chapelles de Saint-Nicaise, fondées en l'église Notre-Dame de Reims, que possèdent Jean Dutemps et Benoît de Frontigny, chapelains des dites chapelles : Tiers des grosses et menues dîmes des terroirs de Courmas, Onrezy, Bouilly et Branscourt ; surcens de 37 sous 6 deniers, payé par l'Hôtel-Dieu, à prendre sur l'hôtellerie du Moulinet (15 juillet 1662). — 14. Assignation donnée par l'official du diocèse de Reims, à la requête de Jean Dutemps et Gérard Fripon, chapelains de la chapelle Saint-Nicaise, et de Martin Denderlingt, patron du patronage de Bouilly, décimateurs de Bouilly, Courmas et Onrezy, à Gérard Petit, curé des dits lieux, demeurant à Bouilly, à fin de comparaître devant le dit official pour répondre au sujet d'une levée de dîmes qu'il a faite au préjudice des demandeurs sur des terres sises aux terroirs d'Onrezy et de Bouilly (11 septembre 1687).

G. 432. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ; 2 sceaux.

1234-1701. — **Quatrième, cinquième et sixième chapelles Saint-Nicaise.** *(Invent. de Le Moine, layette 31, liasse 65).* — (Fondées par Eudes de Chaumuzy, chanoine ; de l'ancienne congrégation ; la cinquième et la sixième vicariales ; la quatrième à la présentation du chanoine semainier ; la cinquième et la sixième à la présentation du chapitre en commun). — 1-2. Extrait collationné par le greffier du chapitre d'un registre en parchemin contenant 72 feuillets, et ayant pour titre : « Livre et registre des chapelles fondées en l'église cathédrale et métropolitaine de Nostre-Dame de Reims (1). » Au fol. 39 v°, note sur les trois chapelles de Saint-Nicaise, fondées en 1236 par Eudes de Chaumuzy, chanoine, lesquelles doivent une messe par mois ; les trois chapelains de ces chapelles reçoivent chacun tous les ans 6 setiers de froment et 4 setiers de seigle, sur le quart des dîmes de Seuil, duquel quart le prieur de Novy prélève 12 setiers de seigle et 18 setiers d'avoine, et le prieur de Rethel 6 setiers 2 quartels de froment et 6 setiers 2 quartels d'avoine ; cette perception du quart de la dîme impose la charge d'entretenir la quatrième partie de la couverture de l'église de Seuil (collationné le 29 octobre 1640 ; en double). — 3. Requête de Nicaise Rainssant, Lambert Corby et Jean Clocquet, chapelains des chapelles Saint-Nicaise, qui prient le chapitre, à l'occasion d'un procès avec le curé de Seuil au sujet des dîmes de ce lieu, de leur faire donner acte par son greffier, qu'ils satisfont aux charges et fonctions de leurs chapelles. — 4. Certificat délivré par le chapitre conformément à cette requête (22 octobre 1640). — 5-6. Bail emphytéotique fait pour 99 ans par Jamet Sellier, chapelain de la chapelle Saint Nicaise en l'église de Reims, à Jean Moët, bourgeois de Reims, moyennant un surcens annuel de 50 sous tournois, d'une maison sise à Reims en la rue du Bourg-Saint-Denis, tenant aux héritiers de Philippe Moët l'aîné, d'une part, et d'autre part, à une maison appartenant à l'abbaye de Saint-Denis de Reims, à charge pour le preneur d'employer dans les deux prochaines années une somme de 400 livres tournois pour les réparations de la susdite maison (23 mai 1553 ; à l'original est jointe une copie du commencement du XVII[e] siècle. — 7. Transaction passée entre Jean Moët, écuyer, seigneur de Crèvecœur en partie, demeurant à Briquenay, d'une part, et Pierre Le Roy, chapelain de la chapelle Saint-Nicaise, d'autre part, par laquelle il est décidé que le bail emphyteotique sera continué et obtiendra son plein effet, et que le dit Moët jouira de la maison pour les années à échoir de ce bail (18 janvier 1570). — 8-13. Maison sise rue Montoison. 8. Vente faite par Constant de Marfaux, boulanger, et Prévoste, son épouse, à Simon Cercelier (*Circulario*), à Gérard Blondel et à Jean le Breton, chapelains en l'église de Reims, moyennant la somme de 30 livres tournois, d'un surcens annuel de 30 sous parisis, sur une maison avec ses dépendances et une grange par derrière, que les dits vendeurs possèdent à Reims, en la rue Montoison, sise entre la maison de Perrard dit « le Debonayre »

(1) Ce registre n'existe plus aux Archives.

et celle de Jean de Roucy ; pour la garantie de cette vente, ils assignent deux autres maisons qu'ils ont dans la même rue (16 novembre 1266). — 9. Acte par lequel Jean de Marlemont, « questor », demeurant à Reims, reconnaît que la maison sise en la rue Montoison, par où l'on va de l'église des Frères Mineurs aux fossés de la ville, qu'il a longtemps possédée et habitée et qu'il a vendue récemment à Joseph, apothicaire, est chargée d'un surcens annuel de 30 sous parisis envers Hugues de Montbré, Guillaume de Pargnan et Pierre Jacquin, chapelains de l'église de Reims, à raison de leurs chapelles (9 juin 1367). — 10. Bail fait par Nicolas Thuillier, Gérard Bérault et Nicolas Colmart, chapelains de l'église de Reims, à Robert Le Noir, portefaix, de la maison de la rue Montoison, dépendant de leurs chapelles, moyennant la somme de 36 livres tournois par an (5 décembre 1663). — 11. Procès-verbal de la visite de cette maison, fait à la requête d'Antoine Moët, receveur de la prébende des enfants de chœur, au nom de Jacques Godart, chapelain, infirme, et à la requête de Nicolas Coutier et de Julien Clicquot, aussi chapelains des chapelles de Saint-Nicaise, en vue de l'aliénation de la dite maison (4 mai 1695). — 12. Plan de la maison de la rue Montoison (11 mai 1695). — 13. Cession de cette maison faite par les susdits chapelains à Christine Reignier, veuve de Jean Jacquier, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 7 livres 10 sous (18 mai 1695). — 14-20. Dîmes d'Ardeuil, Fontaine et Gratreuil. 14. Charte de Henri de Braine, archevêque de Reims, confirmant l'attribution faite par Eudes, dit le Chapelain, chanoine de Reims, à la dotation de deux chapelles qu'il a fondées en l'église de Reims, d'une dîme qu'il a acquise à Gratreuil, en vertu de lettres du mois d'avril 1234, ici transcrites ; par ces lettres, Jean d'Olizy, chevalier, et Galie, son épouse, vendent à Eudes, moyennant la somme de 132 livres parisis, le tiers de deux parts de la dîme de Gratreuil, et constituent garants de cette vente Geoffroi de Sommepy, Colard d'Arnicourt, Aubri, frère de la dite Galie, Warnier de Chardeny, et Haimon d'Ormes, chevaliers, laquelle vente est approuvée par Nicolas, vicomte de Sorbon, père de Galie, Aubri, chevalier, Erard, écuyer, Guillaume, chevalier, Geoffroi, écuyer, Mathilde et Ade, frères et sœurs de Galie (la charte de Henri de Braine, du mois d'avril 1235). — 15-18. Baux faits par les chapelains des chapelles de Saint-Nicaise de la part qu'ils ont, à cause de ces chapelles, dans les dîmes d'Ardeuil, Montfauxelles, Fontaine et Gratreuil (6 septembre 1631, 5 juillet 1632, 16 juillet 1659, 20 décembre 1691 ; ce dernier bail scellé du sceau des notaires royaux de Reims). — 19. Traité passé entre Bertrand Guillemart, curé d'Ardeuil, et Nicolas Faux, curé de Fontaine et de Gratreuil, d'une part, et les chanoines de la Sainte Chapelle de Paris, abbés commendataires de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, et les chapelains des quatrième, cinquième et sixième chapelles de Saint-Nicaise, fondées en l'église de Reims, d'autre part, par lequel traité les dits curés reconnaissent qu'il appartient aux abbés de Saint-Nicaise le tiers dans les deux tiers des menues dîmes d'Ardeuil, Montfauxelles, Fontaine et Gratreuil, et aux chapelains un autre tiers dans les deux tiers des mêmes dîmes (18 janvier 1701 ; à la suite, conclusion du chapitre de Reims, approuvant ce traité (28 janvier 1701). — 20. Bail de ces portions de dîmes, fait aux curés d'Ardeuil et de Gratreuil pour leur vie curiale (19 janvier 1701 ; sceau des notaires royaux de Reims). — 21-33. Dîmes de Seuil. 21. Reconnaissance donnée pardevant Henri, archidiacre de l'église de Reims, par Renaut d'Espinoit, chevalier, de la vente qu'il a faite à Eudes de Chaumuzy, chanoine de Reims, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Reims, de la dîme qu'il possédait à Seuil, moyennant la somme de 160 livres parisis et 100 sous ; laquelle vente a été approuvée par Sébille, épouse du dit Renaud, par Raoulin, leur fils, par Baudouin d'Espinoit, chevalier, et Gobin, frères de Renaud, et par Gilles de Seuil, chevalier, duquel Renaud tenait la susdite dîme en fief ; ont été constitués comme garants de cette vente le dit Gilles de Seuil, Gobert, chevalier, son fils, Jean d'Avaux et Gui de Prosne, chevaliers (mars 1236). — 22. Acquisition faite par Valin le Parmentier, de Seuil, et par Jean le Marlier, de Montlaurent, clerc, de Simon Cercelier, de Remi et de Hugues, chapelains perpétuels en l'église de Reims, du quart que ceux-ci possèdent dans la grosse et la menue dîme de Seuil, pour en jouir pendant trois ans, à charge de payer aux dits chapelains en cha-

cune de ces trois années, 69 setiers de blé et 12 sous parisis (19 décembre 1285). — 23. Sentence arbitrale rendue par Jean Roberchamp, avocat à Reims, élu pour terminer un différend élevé entre les religieux de Saint-Remi, d'une part, et Pierre Jacquin, Guillaume de Damery et consorts, chapelains de l'ancienne congrégation de l'église de Reims, d'autre part; il est décidé que les religieux de Saint-Remi, à cause de leur prieuré de Rethel, sont en possession de prendre sur le quart des dîmes de Seuil, appartenant aux dits chapelains, 18 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, à la mesure de Seuil, « au rez et au rouissel », et non autrement, contrairement aux prétentions des religieux qui soutenaient avoir l'avoine « au comble » (4 mars 1401). — 24. Sentence du présidial de Reims, condamnant Jean Languille, Nicaise Rainssant et Jean Desmolins, chapelains des chapelles Saint-Nicaise fondées en l'église de Reims, à payer à Raoul Cocquault, bourgeois de Reims, fermier du revenu temporel du prieuré de Rethel, pour les années échues 1616 et 1617, 13 setiers de grains, moitié froment et moitié avoine, qu'ils doivent chaque année au dit prieuré sur le quart qu'ils prennent dans les dîmes de Seuil (11 février 1626). — 25. Autre sentence du présidial, condamnant les susdits chapelains à payer aussi la redevance de 13 setiers de grains pour les années 1618 à 1624 (8 juin 1626). — 26-32. Baux faits par les chapelains du quart qui leur appartient dans les dîmes de Seuil, à charge pour les preneurs de payer les redevances dues sur cette portion de dîmes aux prieurés de Rethel et de Novy, et d'entretenir la partie de la couverture de la nef de l'église de Seuil, dont sont tenus les dits chapelains (30 mai 1598, 1er juin 1616, 20 septembre 1621, 13 octobre 1630, 11 juin 1639, 6 décembre 1650, 24 janvier 1663; en 1616, l'un des chapelains de la chapelle Saint-Nicaise est Eustache Asseline, chapelain du roi et aumônier du cardinal de Guise). — 33. Sentence de l'officialité de Reims qui décharge les chapelains de la chapelle Saint-Nicaise des réparations du chœur et du cancel de l'église de Seuil, et condamne l'abbé de Saint-Denis de Reims et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville à faire ces réparations (28 février 1673). — 34. Bail fait par Jacques Godart, chapelain de la chapelle Saint-Nicaise, d'une pièce de vigne dépendant de cette chapelle, sise au terroir de Berru, lieu dit *au Bellois* (21 septembre 1673). — 35. Bail de cette même pièce de vigne, fait par Antoine Moët, chanoine, receveur de la prébende des enfants de chœur de l'église de Reims (2 septembre 1692).

2 G. 433. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1218-1237. — Première et deuxième chapelle Saint-Nicolas. *(Invent. de Le Moine, layette 31, liasse 66).* — (Fondées par Hugues d'Épernay, chancelier de l'archevêque de Reims; de l'ancienne congrégation; à la présentation du doyen et à la collation du chapitre). — 1. Charte de Thierry, abbé de Saint-Martin d'Épernay, et des religieux de cette abbaye, attestant qu'Aélis, veuve de Clarembaud d'Épernay, et ses enfants, savoir Raoul, clerc, Perrin, Richard, Colet et Helote, ont vendu pour 18 livres de provinois à Hugues d'Épernay, chancelier de l'archevêque de Reims, 20 sous de cens et 2 setiers de vin qu'ils percevaient chaque année sur les maisons de Guerri, sises près des murs de la maison de la comtesse de Champagne, et 12 sous et 4 deniers de cens sur la maison de Jean Le Bègue, d'Avenay, sise à Épernay, en la rue Saint-Remi; pour le cas où les maisons de Guerri seraient démolies à cause des fossés ou des fortifications que l'on doit faire, dit-on, autour de la maison de la dite comtesse, Aélis et ses enfants ont assigné les 20 sous et les 2 setiers de vin sur leur grange, à moins que la comtesse n'indemnise pour la destruction des susdites maisons; ils ont en outre donné au chancelier, en faveur des chapelles qu'il a fondées en l'église de Reims, 5 sous de cens dus par Belie, veuve de Basin, pour sa vigne située sur Grand Pierre (*super grandem petram*), et le chancelier a conféré à ces chapelles tous ces cens avec la redevance en vin (juillet 1218). — 2-3. Donation faite par Anselme Bridainne, de Cuis, et par Simon, son gendre, chevaliers, par Marie, épouse de celui-ci et fille d'Anselme, à Hugues d'Épernay, chancelier de Reims, frère du dit Anselme, de la part qu'ils avaient dans la dîme des Istres; ils renoncent aussi à élever aucune réclamation pour une autre partie de la dîme de ce village dont Hugues d'Éper-

nay jouissait depuis longtemps; ces dispositions sont approuvées par Gaucher, fils d'Anselme, par Guillaume, fils de Nicolas Bridainne, chevaliers, et par Élisabeth de Tours-sur-Marne, sœur du chancelier et d'Anselme; le dit Hugues d'Épernay a disposé de cette dîme en faveur des deux chapellenies qu'il a instituées nouvellement en l'église de Reims; il leur a donné, en outre, des vignes à Chenillon et à Bernon, et divers cens et redevances qu'il a achetés à Épernay, la dîme de Chaintrix pour le luminaire des chapelles, comme il est porté dans son testament, une vigne à Prouilly et des maisons qui ont appartenu à Robert l'Allemand, à charge pour les chapelains de donner, à cause de ces maisons, à l'église de Reims, 25 sous rémois chaque année en l'anniversaire du dit Robert, et 40 sous pour acheter des pains qui seront distribués tous les ans aux pauvres, en l'anniversaire du chancelier; ce dernier décide qu'après sa mort, la collation des deux chapelles appartiendra au doyen de Reims (avril 1220); à cette pièce est jointe une expédition originale, scellée du sceau de l'officialité de Reims, et offrant des lacérations dues à l'humidité. — 4. Charte de Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, confirmant l'acte précédent (mai 1220; sceau de l'archevêque). — 5. Charte de Blanche, comtesse de Champagne, qui fait l'abandon aux chapelains desservant la chapelle fondée par Hugues, chancelier de Reims, d'un droit de vinage qu'elle percevait chaque année sur une vigne, sise à Épernay, donnée par Hugues aux susdits chapelains (décembre 1227; sceau [incomplet] de la comtesse). — 6. Charte de Robert, abbé d'Épernay et de Pierre, doyen de l'église de Reims, attestant que Hugues d'Épernay, vu la modicité des revenus des deux chapelles qu'il a fondées, décharge les chapelains du paiement de 40 sous de monnaie rémoise qu'ils doivent faire chaque année pour une distribution aux pauvres, le jour de son anniversaire, lesquels 40 sous étaient assignés sur des maisons ayant appartenu à Robert l'Allemand, sises à Reims derrière la cour de l'archevêque et devant la maison de Laurent, chanoine de Reims (janvier 1228). — 7. Charte de Robert, abbé d'Épernay, de Pierre, doyen de l'église de Reims, et de Gérard de Laon, chanoine de cette église, attestant qu'Anselme Bridainne, chevalier, par-devant eux et en présence d'Eudes de Germaine, chanoine de Reims, de Guillaume, son frère, chanoine d'Épernay, de Pierre, chapelain de Reims, et d'Évrard de la Tournelle, clerc, a approuvé la donation faite par son frère Hugues d'Épernay aux chapelles par lui fondées, d'un cens annuel de 10 sous provinois et d'un setier de vin, sur la maison de Richard, clerc, sise à Épernay devant la maison du dit Hugues, et d'un cens de 8 sous provinois sur la maison de Pierre, clerc, contiguë à celle de Hugues; lequel Anselme, à la prière de son frère, a fait l'abandon aux chapelles de tout le droit qu'il avait sur ces redevances (janvier 1228; sceau de Pierre, doyen de Reims). — 8. Vente faite devant Robert, abbé d'Épernay, par Robin, fils de Gautier le Roux, chevalier, à Pierre, chapelain de Reims, d'un setier de vinage, qu'il avait sur une partie de la vigne de Chenillon que Hugues d'Épernay avait achetée d'Eudes Héricon; le dit Pierre est tenu de rendre à Robin pour ce setier de vin 10 sous provinois, et il l'a tenu quitte d'un tonneau valant 6 sous, que le dit Robin et sa mère reconnaissent avoir reçu de lui (janvier 1228). — 9. Sentence de Gui de Virginy, official de l'archidiacre de l'église de Reims, qui condamne Perrin, fils de Clarembaud d'Épernay, à payer à Gerbert, chapelain de Reims, et aux autres chapelains de la même chapelle, 20 sous de cens et 2 setiers de vin que le dit Perrin avait vendus autrefois à Hugues d'Épernay, à percevoir sur les maisons de Guerri, sises à Épernay, près des murs de la maison du comte de Champagne, et que Hugues avait donnés à la chapelle fondée par lui; il avait été convenu que dans le cas où ces maisons seraient abattues pour fortifier l'hôtel du comte de Champagne, la redevance serait transportée sur une grange appartenant au vendeur; cette démolition ayant eu lieu, et Perrin étant en possession de la grange, celui-ci est chargé de la susdite redevance, et doit payer 4 livres et 4 setiers de vin pour défaut de paiement de quatre années échues (juin 1233). — 10. Consentement, donné devant Gui de Virginy, official, par Perrin, à l'exécution de la précédente sentence dont il avait appelé d'abord au Saint Siège, et promesse faite par lui de payer aux chapelains les 20 sous et les 2 setiers de vin, qu'il assignera sur d'autres biens que la grange,

s'il peut en tomber d'accord avec les dits chapelains (janvier 1234). — 11. Ratification par Étienne, doyen de l'église de Reims, de la vente faite par Gerbert et par Nicolas, chapelains de cette église, à Pierre de Poilly, clerc, de pièces de prés sises au terroir de Tramery et appartenant à leurs chapelles (octobre 1237).

2 G. 434. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 6 sceaux et 1 fragment de sceau.

1211-1761. — Troisième chapelle Saint-Nicolas. *(Invent. de Le Moine, layette 31, liasse 67).* — (Fondée par Baudouin, prévôt de l'église de Reims; de l'ancienne congrégation; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Charte de Baudouin, ancien prévôt de l'église de Reims, qui fait don à Drogon, panetier, son clerc, pour récompenser ses longs et fidèles services, de 7 livres de cens annuel qu'il percevait à Reims sur diverses maisons; duquel cens il l'a fait investir solennellement par Nicolas, abbé d'Igny, en présence de Milon, prévôt de Reims, et de plusieurs autres; après la mort du dit Baudouin, ce cens servira à fonder une chapellenie en l'église de Reims, dont le titulaire sera nommé par le chapitre; suit la liste des maisons chargées de cens, désignées par les noms de leurs propriétaires (21 février 1211). — 2. Lettres du chapitre qui, conformément à la requête à lui présentée par Baudouin et ici transcrite, ratifie sa donation; il accorde en même temps à Drogon la faveur d'être immédiatement institué chapelain, sans préjudice de l'office de panetier qu'il remplit en l'église de Reims, de telle sorte qu'il puisse posséder simultanément, sa vie durant, cet office et la chapellenie (1211; sceau du chapitre). — 3. Charte de Guillaume de Joinville, archevêque de Reims, qui, à la prière de Sarra de Coursalain, veuve, accorde à Baudouin le jeune, prévôt de Reims, le quart de la dîme de vin de Bezannes que celle-ci a résigné entre ses mains, pour la fondation d'une chapellenie en l'église de Reims; cette donation est approuvée par Guillaume, fils de Sarra, et par son épouse Aélis (juin 1222). — 4. Legs fait par Baudouin dit le jeune, prévôt de l'église de Reims, pour la fondation de la chapelle, du quart de la dîme de vin de Bezannes, de la trente-sixième partie qu'il avait en la dîme de Chaumuzy, pour laquelle on doit chaque année à l'église de Reims deux setiers de froment et deux setiers de trémois, d'une terre et d'un pré, avec des noyers, à Chaumuzy, de 36 sous et demi de surcens sur la maison d'Alard Wagnin, sise en la Couture de Reims, près de la porte de la Couture, sur lequel surcens le chapelain de la dite chapelle doit rendre à l'archevêque de Reims un cens annuel de 18 deniers, enfin d'un missel en deux parties et d'un calice; ce legs a été approuvé par Clarembaud de Ruffy, chevalier, par Gui dit le Moine, chanoine de Laon, et par Guillaume de Bezannes, chevalier, neveux de Baudouin; celui-ci a exprimé la volonté que la chapelle soit conférée à un prêtre ou à un sujet qui ait pris l'engagement de recevoir la prêtrise dans l'année de la collation (août 1235). — 5. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (19 septembre 1425). — 6. Vente faite par devant Bon, official de Hugues le Bourguignon, archidiacre de Reims, par Sadet et par Marguerite, son épouse, à Laurent, chanoine de Reims, moyennant la somme de 50 livres rémois, de quatre maisons sises dans le Jard, avec leur jardin et dépendances; en garantie de cette vente, ils ont engagé la moitié de leur maison, contiguë à la cour de l'abbaye de Saint-Denis de Reims (avril 1219; sceau de Hugues, archidiacre). — 7. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (29 mai 1413). — 8. Déclaration donnée devant les officiaux par Renier de Trigny, chapelain de l'église de Reims, lequel reconnaît que les quatre maisons achetées jadis par Laurent, chanoine, sises dans le Jard, derrière la maison des Frères Prêcheurs, près de la grange de Jacquet de Mareuil, appartiennent à la chapelle qu'occupe le dit Renier, et qu'il n'y a point d'autre droit que celui dont il jouit à raison de sa chapelle (4 avril 1251) (1). — 9. Vidimus donné par les officiaux de Reims de lettres du chapitre approuvant un contrat par lequel Adam, chapelain de l'église de Reims, cède aux Frères Prêcheurs, quatre petites maisons avec leur jardin et leurs dépendances, qu'il possède à raison de sa chapel-

(1) La pièce est datée de 1251, « feria tercia ante Ramos Palmarum ». L'année commençant alors au 25 mars en l'église de Reims, la date pourrait être aussi le 19 mars 1252.

lenie, sises en la rue Sarri, près de la maison des dits Frères Prêcheurs, pour laquelle acquisition ceux-ci auront à payer, au profit de la chapellenie, un surcens annuel de 8 livres parisis, qu'ils seront tenus, dans l'espace de cinq ans, d'assigner sur d'autres héritages situés à Reims où dans les faubourgs, avec l'approbation de Hugues, doyen du chapitre, et de Hugues de Lagery, chanoine; à leur demande, Pierre de la Porte a affecté en garantie trois maisons qu'il possédait à Reims dans le Barbâtre, dans le Bourg Saint-Denis et dans la rue Sarri (19 mai 1263; le vidimus du 21 mai suivant; sceau de l'officialité pendant la vacance du siège. — 10. Vidimus de l'acte précédent, donné par les officiaux de Reims (29 mai 1413). — 11. Contrat passé devant l'officialité de Reims entre Adam et les Frères Prêcheurs, à peu près dans les mêmes termes que le contrat ci-dessus, approuvé par le chapitre (23 juin 1263; sceau de l'officialité pendant la vacance du siège). — 12. Vidimus de l'acte précédent, donné par les officiaux de Reims (29 mai 1413). — 13. Assignation faite par les Frères Prêcheurs du consentement du doyen du chapitre et de Hugues de Lagery, chanoine, de 22 sous parisis de surcens annuel sur trois maisons, savoir 14 sous sur la maison de Jean le barbier, sise à Reims près de l'hôpital de Notre-Dame, entre la rue par laquelle on va de la maison du trésorier à l'église Saint-Pierre-le-Vieil, d'une part, et la maison de Sarouard le fripier, d'autre part, 3 sous sur une maison sise en la Sellerie, ayant appartenu à Lambert le sellier, et 5 sous sur la maison qu'occupe Doynet, dit le Blond, lormier (1), sise en la Lormerie, entre la maison ayant appartenu à Gautier de Laonnais, d'une part, et la ruelle par laquelle on va de la Lormerie à la Porte Chacre, d'autre part; lesquels 22 sous de surcens appartenaient aux Frères Prêcheurs sur les maisons susdites; Adam, chapelain, consent à ce que cette somme soit déduite de celle de 8 livres parisis que ceux-ci lui doivent chaque année (23 juin 1263; sceau de l'officialité pendant la vacance du siège). — 14. Vente faite par Perrecard de Villedomange et Isabelle, son épouse, bourgeois de Reims, au couvent des Frères Prêcheurs, moyennant la somme de 120 livres parisis, d'un surcens annuel de 7 livres 2 sous parisis qu'ils avaient sur trois maisons sises à Reims, savoir 60 sous sur la maison que tient et possède Robert de Vailly, chapelain de l'église de Reims, sise dans le Marché aux draps, 52 sous sur la maison ayant appartenu à Jean Bobelin, sise en la Cordonnerie (*in alutaria Remensi*) et donnant par-derrière sur la rue de la Larderie, et 30 sous sur la maison ayant appartenu à Jean de Nesle, sise entre le mès d'Orbais, d'une part, et la maison de feu Thomas dit Vidame, d'autre part (6 novembre 1264; sceau de l'officialité pendant la vacance du siège). — 15. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (4 avril 1413). — 16. Acte passé devant les officiaux de Reims (Guichard de Langres, chanoine d'Auxerre, et Philippe de Brétigny, chanoine de Reims), par lequel Eudes d'Orbais, prieur des Frères Prêcheurs, et le couvent des dits Frères, cèdent à Simon d'Aubigny, chapelain de l'église de Reims, successeur d'Adam, le surcens de 7 livres 2 sous qu'ils avaient acquis de Perrecard de Villedomange; moyennant cette cession, ils seront déchargés du paiement du surcens de 8 livres qu'ils devaient au dit chapelain, et comme cette assignation, jointe à celle de 22 sous qu'ils avaient faite précédemment, dépasse de 4 sous les 8 livres de surcens, ils font l'abandon de ces 4 sous en faveur de la chapelle (20 décembre 1268). — 17. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (29 mai 1413). — 18. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant Jean le barbier et Sebillonne, son épouse, à payer à Pierre de Saint-Masme, chapelain de l'église de Reims, trois termes qu'ils lui doivent d'un surcens sur la moitié qu'ils tiennent et possèdent d'une maison sise à Reims près de l'hôpital de Notre-Dame, en la rue par laquelle on va de la maison du trésorier à l'église Saint-Pierre-le-Vieil (5 juin 1298; fragment du sceau de l'officialité). — 19. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims, (11 août 1413). — 20. Vidimus donné par les officiaux de Reims, d'un acte par lequel Pierre de Saint-Masme, chapelain, fait remise à Pierre l'Enfant, sellier, et à Jeannette, son épouse, pendant dix-huit ans, de 5 sous sur 10 sous de surcens qu'ils lui devaient, à cause de sa chapelle, sur une maison sise en la Sellerie qui avait été détruite par un incendie,

(1) Fabricant de menus objets en fer, clous, éperons, etc.

« per incendium ignis qui quondam fuit in sellaria predicta » ; moyennant cette remise, les dits époux s'engagent à reconstruire la maison à leurs frais (12 janvier 1299 ; le vidimus du 4 avril 1413). — 21. Acte par lequel Alexandre dit la Perche, bourgeois de Reims, reconnaît que la maison qu'il tient et possède à Reims « in vico qui dicitur *en la Courcherie* (1) », est chargée d'ancienneté d'un surcens annuel de 12 sous parisis envers une chapelle de l'église de Reims qu'occupe à présent Faucon de Corée, chapelain perpétuel (18 juin 1326). — 22. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (11 août 1413). — 23-24. Deux vidimus délivrés, l'un par l'official de la cour de l'archidiacre de Reims, l'autre par les officiaux de Reims et par l'official de l'archidiacre, d'une vente faite par Jacques, curé de Saint-Michel de Reims, et par Raoul de Lausanne, chapelain en l'église de Reims, en qualité d'exécuteur du testament de Faucon de Corée, chapelain, moyennant la somme de 100 livres parisis et de 100 sous parisis « pro vino in dicto contractu apposito », à Drouet de Chaumont, clerc, et à Gille, son épouse, demeurant à Reims, d'une maison avec ses dépendances sise à Reims en la Larderie, près d'une masure ou place appartenant à l'abbaye de Saint-Basle, la dite maison chargée de 71 sous tournois de surcens annuel envers la chapelle que le dit Faucon occupait en l'église de Reims, et de 10 sous parisis de redevance annuelle, légués par celui-ci aux chapelains de l'ancienne congrégation (8 août 1335 ; les vidimus du 6 février et du 30 août 1371). — 25-26. Deux copies données sous le sceau de l'officialité de Reims, des deux vidimus précédents (4 avril 1413). — 27. Extrait délivré par les officiaux de Reims, à la prière de Pierre Chauflon, chanoine de Saint-Symphorien de Reims, comme procureur de Nicolas Sirène, maître ès-arts, chapelain de l'église de Reims, d'une clause du testament de feu Maurice Oliset, chapelain, qui lègue à sa chapelle deux pièces de vignes sises au terroir de Thillois (28 septembre 1409). — 28. Déclaration fournie aux commissaires du roi par Raoul Lambinet, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas en l'église Notre-Dame de Reims, des terres, cens et surcens appartenant à cette chapelle (surcens sur des maisons sises à Reims au Marché aux draps, dans les rues Saint-Jacques le Joutier, du Trésor et Sainte-Marguerite, vigne à Thillois) (20 mai 1521 ; pièce un peu lacérée). — 29. Extrait des délibérations du Conseil de la ville de Reims, lequel, à la demande de M. Macquart, ancien curé de Guyancourt, titulaire de la troisième chapelle Saint-Nicolas en l'église de Reims, déclare qu'un surcens annuel de 3 livres 5 sous dû au titulaire de cette chapelle sur une maison sise à Reims, rue de l'Épicerie, acquise par la ville le 8 juillet 1758 pour la formation de la Place royale, continuera à lui être payée par le receveur de cette ville (20 juillet 1761).

(1) L'Écorcherie.

2 G. 435. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1565. — Quatrième chapelle Saint-Nicolas. (*Invent. de Le Moine, layette 31, liasse 68.*) — (Fondée par R. de Balham, chanoine ; de la nouvelle congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Bail fait pour cinq ans par Nicole Cousin, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas en l'église de Reims, à Jean Millet, laboureur, et à Jeanne Leclerc, sa femme, demeurant à Saulces-Champenoises, de diverses pièces de terres et de prés ici énumérées en détail, appartenant à la dite chapelle et situées tant sur le terroir de Saulces que sur les terroirs voisins, moyennant le paiement par les dits preneurs d'une redevance annuelle de vingt-cinq setiers de froment et vingt-cinq setiers d'avoine, mesure de Reims, deux quartels de pois, deux quartels de fèves et six livres de beurre (3 mai 1565).

2 G. 436. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1384. — Sixième chapelle Saint-Nicolas (1). (*Invent. de Le Moine, layette 31, liasse 69).* — (De la nouvelle congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Ratification par le chapitre de Reims de l'échange fait entre Baudoin de Croanne, chapelain de l'église de Reims, et Guillaume le Vray, d'une masure que

(1) Il n'y a point de titres pour la cinquième chapelle Saint-Nicolas.

le dit chapelain possède à cause de sa chapelle, au Jard Notre-Dame, chargée envers le chapitre d'une redevance annuelle de deux quartels de froment, moins une écuelle, contre une maison appartenant à Guillaume le Vray, sise au petit Bourg de Vesle, près de la croix de Sainte-Marie-Madeleine ; le chapitre, moyennant une somme de 12 francs d'or à lui payée par le dit Guillaume, amortit la masure du Jard que celui-ci a acquise (28 mai 1384).

2 G. 437. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 fragments de sceaux.

1243-1683. — Première chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 32, liasse 70).* — (Fondée par Guillaume de Lagery, chanoine ; choriale ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre ; réunie au séminaire en 1683). — 1. Vente faite à l'église de Reims par Gaucher de Vaudesincourt, écuyer, fils de Milon de Souain, chevalier, du consentement de Guibourg, sa mère, et d'Agnès, sa sœur, moyennant la somme de 62 livres de provinois, du sixième qu'il possédait en la dîme grosse et menue de Vaudesincourt, de telle sorte que les trois quarts de cette portion seront affectés à la chapelle fondée en l'église de Reims par Guillaume de Lagery, chanoine, et que le dernier quart sera laissé à la libre disposition du chapitre ; cette vente est approuvée par Gautier dit Poutriaus, chevalier, seigneur du fief de la dîme de Vaudesincourt, qui fait l'abandon au chapitre du droit qu'il pouvait avoir en ce fief (janvier 1243 ; sceau du chapitre pendant la vacance du siège [incomplet]). — 2. Sentence rendue par le doyen de l'église de Reims et par Jean d'Escamps, Gui de Villemer et Jean de Monclin, chanoines, commis par le chapitre, lesquels, sur la plainte faite par Henri de Culan, chanoine, patron de la chapelle qu'occupait en la dite église Jacques Hardi, chapelain, condamne ce dernier, pour tenir lieu des amendes qu'il avait encourues en n'assistant pas aux offices comme il y était tenu par ses obligations de chapelain, de céder à sa chapelle une maison qu'il avait acquise à Reims en la rue Vautier-le-Noir (1331 ; la pièce est fortement entamée par l'humidité sur sa marge de gauche, et la date du mois a disparu ; fragment du sceau du chapitre). — 3. Cession faite par Denis de Méry, chanoine de l'église de Reims, à Martin de Boult, chapelain en cette église, de tout le droit qu'il pouvait réclamer en une maison que tenait le dit Martin à cause de sa chapelle, à laquelle elle avait été laissée par Jacques Hardi ; cette maison sise en la rue Vautier-le-Noir « delez la maison aus Corbaus, d'une part, et delez une petite maison qui est de l'ostel Nostre Dame, sur le coing de la rue par devers les Bons Enfans, d'autre part » (9 avril 1374). — 4. Quittance donnée par Jean Amiot, clerc des œuvres du roi, de la somme de 13 livres 4 sous parisis, reçue de Martin de Boult, chapelain, pour le droit d'amortissement de la maison de la rue Vautier-le-Noir, estimée à un loyer annuel de 6 livres 12 sous (3 avril 1375). — 5. Mandement de la Chambre des Comptes, ordonnant de tenir quitte le dit Martin de la finance due pour cette maison (Paris, 5 avril 1375). — 6. Cession faite, moyennant un surcens perpétuel de 6 sous parisis, par Nicolas Locquet, chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'église de Reims, à Jean Luet, chapelain de la chapelle Saint-Remi en cette église, d'un petit appentis dépendant de la maison de la chapelle du dit Locquet, en la rue Vautier-le-Noir, et appuyé contre la maison de Luet, dont le côté antérieur donne devant la porte des Bons-Enfants, à charge pour le susdit Jean Luet, en réparant sa maison, de n'établir aucun jour sur le jardin ou la maison de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul (5 janvier 1501). — 7. Approbation de cette cession par le chapitre (6 janvier 1501). — 8. Acte constatant que Jean Beuvry, chanoine de Reims, étant en la cathédrale au-devant de la petite horloge, a offert à Jean Lebeuf, chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, la somme de 22 sous 6 deniers tournois, pour trois années du surcens dû au dit Lebeuf, à cause de sa chapelle, sur la maison sise devant la porte des Bons Enfants (5 mai 1536). — 9. Quittance donnée par Jean Lebeuf de la somme de 30 sous parisis qu'il a reçue de Jabin Mutel, veuve de Jean Leprince, pour cinq années échues du surcens dû sur la maison susdite, qu'elle tient en usufruit, sa vie durant, par le don qui lui en a été fait par feu Jean Beuvry (10 février 1547). — 10. Sentence du bailliage de

Reims, rendue en un procès entre Élisabeth Bohain, Jean Jobart, maçon, qui lui avait vendu la maison près du collège de l'université, sans l'informer du surcens dont elle était chargée, et Remi Favreau, chapelain de la chapelle Saint Pierre et Saint-Paul; la dite Bohain est condamnée à passer un titre nouvel du surcens de 7 sous 6 deniers et à boucher une fenêtre donnant sur le jardin du sr Favreau, et Jobart est condamné envers elle à des dommages-intérêts (22 mars 1680). — 11. Requête adressée à Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, par Jacques Callou, supérieur du séminaire, afin d'obtenir la suppression du titre de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, et l'union de ses fruits et revenus à la mense du dit séminaire, du consentement de Michel de Blanzy, pourvu de cette chapelle; à la suite, assignation donnée au chapitre à fin de comparaître par-devant l'archevêque, pour répondre sur le contenu en la requête (3 novembre 1683).

2 G. 438. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1332. — Deuxième chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 32, liasse 71).* — (Fondée par Pierre, doyen de Mézières et chanoine de Reims ; de l'ancienne congrégation ; vicariale suivant la bulle de Clément VI ; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1. Acte par lequel le chapitre décharge la fabrique de l'église de Reims, moyennant la somme de 300 livres tournois qu'il a reçue d'elle, du paiement qu'elle devait faire, à cause de la chapelle fondée en la dite église par feu Pierre, jadis doyen de Mézières et chanoine de Reims, d'une redevance annuelle de 12 livres parisis à l'office des matines, pour en distribuer au chapelain chaque jour 6 deniers, à charge d'assister aux offices, et le reste, savoir 60 sous à la fin de l'année, pour le gros de sa dite chapelle ; le chapitre prend désormais à sa charge le paiement de ces 12 livres (18 juillet 1332 ; fragments du sceau du chapitre).

2 G. 439. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1420-1620. — Troisième chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 32, liasse 72).* — (Fondée par Ponsard, chanoine ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Cession faite du consentement du chapitre par Mainier, chapelain, à Milet et à Odeline, son épouse, ainsi qu'à leurs héritiers, moyennant un trécens annuel de 68 sous rémois, de la moitié d'une maison qu'il possède à cause de la chapellenie de feu maître Ponsard, chanoine, en la rue de la Barberie (*in vico barbariorum*), près du cloître (21 mars 1240 ; sceau du chapitre). — 2. Accord conclu entre Jean de Sissonne, chapelain, et Tuyaud le Poulailler, bourgeois de Reims, possesseur d'une place sise au Marché aux draps, entre la masure d'Aubri le Juif, d'une part, et celle des chanoines de Sainte-Nourrice de Reims, d'autre part, en laquelle place était une maison, détruite par un incendie, qui était chargée d'un surcens annuel de 60 sous parisis envers la chapelle de l'église de Reims, tenue présentement par le dit Jean de Sissonne ; celui-ci, pour faciliter au susdit Tuyaud la reconstruction de cette maison, lui fait remise pendant dix-huit ans de la moitié du surcens (16 avril 1302). — 3. Vidimus donné par les officiaux de Reims de lettres du chapitre, lequel, sur la plainte à lui faite par Jean de Sissonne, chapelain, de la diminution des revenus de sa chapelle à la somme de 6 livres parisis, par suite de l'incendie d'une maison à elle appartenant, sise à Reims au lieu appelé anciennement la Barberie et maintenant la Mercerie (*in loco dicto antiquitus barberia et nunc vocato merceria*), près de la boucherie nouvellement faite, assigne au dit Jean de Sissonne une rente annuelle de 40 sous parisis, à percevoir sur la maison que celui-ci a reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne, et dont le revenu s'élève à 6 livres parisis ; et au-delà jusqu'à la valeur de 40 sous et même bien davantage ; le susdit chapelain pourra disposer de cette rente de 40 sous à son gré, en faveur de l'église de Reims ou des chapellenies (21 juin 1303 ; le vidimus du 29 juillet 1303). — 4-5. Bail par adjudication fait à Valerand Payon,

chanoine de Reims, moyennant un surcens perpétuel de 26 livres tournois, payable au chapelain de la chapelle de Saint-Pierre et Saint-Paul, d'une place où étaient deux petites maisons ruinées par un incendie, appartenant à cette chapelle et sises à Reims en la rue de la Mercerie, proche la boucherie close, vulgairement appelée *la Cayette*, à charge pour le dit Payon de faire rebâtir à ses frais une ou deux maisons sur cet emplacement, et de payer en outre au chapitre une redevance annuelle de 4 sous tournois, et aux chapelains de l'ancienne congrégation un surcens de 50 sous tournois, dont la dite place est tenue envers eux (10 juin 1620 ; deux expéditions, dont l'une est munie du sceau aux contrats du bailliage royal de Reims). — 6. Transport fait par Valerand Payon au chapitre du dit bail à surcens perpétuel, moyennant la somme de 220 livres tournois pour le remboursement de ses frais (1er juillet 1620).

2 G. 440. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 sceaux et fragments de sceaux.

1361-1536. — Quatrième chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 32, liasse 73).* — (Fondée par Remi d'Ambonnay, chanoine ; de la nouvelle congrégation ; vicariale suivant la bulle de Clément VI ; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1-2. Lettres du chapitre qui, à la prière de Gérard d'Ambonnay, chanoine, de Remi de Saint-Hilaire et de Perrotte de Courcy, exécuteurs du testament de Remi d'Ambonnay, chanoine, fonde, conformément aux dernières volontés du défunt, une chapellenie dans l'église de Reims, en la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, en laquelle sera institué un chapelain qui devra résider à Reims, célébrer ou faire célébrer chaque jour dans la dite chapelle une messe pour le testateur, ses parents, ses amis et bienfaiteurs, et assister chaque année dans le chœur au service anniversaire célébré pour lui ; les dits exécuteurs ont donné à ce titre, pour la dotation de cette chapellenie, vingt-et-un jours de bois environ, sis au terroir de Berru, que le chapitre a consenti à amortir, en qualité de seigneur temporel du lieu ; le chapelain pourra faire couper chaque année, à son profit, un jour et demi de bois et non plus ; il sera chargé de la garde et de l'entretien d'un missel, d'un calice et de beaux ornements que les exécuteurs ont donné à la chapelle ; ceux-ci, tant qu'ils vivront, auront le droit de présenter le chapelain, lequel, après eux, sera élu par le chapitre et devra lui payer 10 livres, lors de son institution (6 avril 1361 ; en double ; l'un des deux exemplaires partiellement altéré par l'humidité). — 3-4. Acte par lequel Béatrix, fille de Jean Charbonnel d'Écordal, jadis écuyer, en son nom et comme ayant le bail et administration de Thomas d'Écordal, son frère, amortit vingt-quatre jours de bois sis au terroir de Berru, au lieu dit *les bois de chesne*, que les exécuteurs du testament de Remi d'Ambonnay avaient acquis, au nom de leur exécution, pour la dotation de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, sur lesquels bois elle et son frère percevaient le tiers des cens et ventes et divers autres droits, comme en ayant en partie la seigneurie qu'ils tenaient en fief de Jeanne de Porcien, dame de Chaumont (27 mai 1361 ; en double ; l'un des deux exemplaires muni d'un sceau aux armes de Béatrix d'Écordal). — 5-6. Attestation donnée par-devant Laurent de Raillicourt, clerc, notaire de l'officialité de Reims, par la dite Béatrix, alors épouse de Jean de Vaux, écuyer, laquelle, avec l'autorisation de celui-ci, reconnaît que le sceau fixé à la pièce précédente est bien celui dont elle fait usage (Reims, en la maison dite aux Trois Rois, où habite la veuve de Jean de Chémery, sise devant la Cour Notre-Dame, 11 août 1361 ; souscription et seing manuel de Laurent de Raillicourt ; en double ; l'un des deux exemplaires muni du sceau de l'officialité). — 7-8. Lettres de Jeanne de Porcien, dame de Chaumont, qui amortit les bois de Berru, tenus d'elle en fief par Béatrix d'Écordal, et qui approuve les lettres d'amortissement données par celle-ci et ici transcrites ; à la suite est une confirmation donnée par Jean de Châtillon, comte de Porcien, à la prière de Jeanne, sa fille (27 mai 1361 ; en double ; l'un des deux exemplaires porte un sceau [brisé] de Jean de Châtillon). — 9. Lettres de Jean, roi de France, qui amortit, moyennant la somme de 100 florins, les bois de Berru contenant environ dix-neuf jours, situés en la justice et censive du chapitre de Reims et de Béatrix et Thomas, enfants de

feu Jean Charbonnel, écuyer, donnés pour la dotation de la chapelle ; lesquelles pièces de bois sont ici énumérées en détails, avec l'indication des lieux dits, des tenants et des aboutissants (au bois de Vincennes, août 1361 ; une note inscrite en marge constate que ces lettres ont été représentées à la Chambre des Comptes le 20 juillet 1740 ; sceau du roi Jean ; l'enveloppe en parchemin de ce sceau est un fragment d'une formule imprimée d'un diplôme de licencié en droit, XVII^e ou XVIII^e siècle), — 10. Lettres du chapitre qui, à la requête des exécuteurs testamentaires de Remi d'Ambonnay, lesquels ont acquis de nouveaux bois à Berru pour augmenter la dotation de la chapelle, de telle sorte que la contenance totale des bois formant cette dotation s'élève à vingt-deux jours et demi, cinquante-trois perches et un quart, ordonne que le chapitre pourra faire couper désormais chaque année la valeur de 30 deniers et une obole « de antiquiori nemore » ; suit le détail des pièces de bois, avec l'indication de leurs mesures et de leurs limites (l'une d'elles confine au chemin appelé *la voye chevalereuse*, etc.) (11 juillet 1362 ; sceau du chapitre). — 11. Arrêt du Parlement rendu en faveur de Robert Chollet, prêtre, étudiant en l'université de Paris, appelant d'une sentence du bailli de Paris, conservateur des privilèges de cette université, qui avait adjugé à Innocent Maccard, prêtre, son compétiteur à la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, la récréance des fruits et revenus de cette chapelle ; l'arrêt casse la sentence et maintient R. Chollet dans la possession et saisine de la dite chapelle (1^er février 1536 ; fragment du sceau royal (1).

2. G. 441. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1321-1693. — Cinquième chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine. layette 32, liasse 74).* — (Fondée par Herbert de Bussy, chanoine de Cambrai ; de la nouvelle congrégation ; vicariale suivant la bulle de Sixte V ; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1. Lettres de l'officialité de l'archidiacre de Reims faisant connaître les dispositions testamentaires prises par Herbert de Bussy, professeur de droit, chanoine de Cambrai, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Reims ; par son testament en date du 7 juillet 1321, le dit Herbert a légué sa maison sise à Reims, au Vieux Marché, pour la fondation d'une chapelle dont le chapelain sera tenu de dire une messe chaque jour, pour le repos de son âme, à l'autel du Saint Lait, en la cathédrale : il a légué en même temps 200 livres tournois pour l'amortissement de cette maison, et il a ordonné que le chapelain serait présenté la première fois par ses exécuteurs testamentaires ; par un codicille ajouté ensuite il a décidé que Constant Gaillard, greffier de l'officialité, et Renier Kaignet, bourgeois de Reims, ses exécuteurs testamentaires, pourraient, s'ils le jugeaient à propos, vendre la maison et employer son prix, ainsi que les 200 livres destinées à l'amortissement, à la fondation de la chapelle, de façon que le chapelain ait part aux distributions qui se font aux autres anciens chapelains de l'église ; il exprime la volonté que la chapelle soit conférée la première fois au dit Constant ; les présentations ultérieures seront faites par le chapitre (10 juillet 1321 ; copié délivrée sous le sceau de la cour archidiaconale, le 18 août 1321 ; le sceau a disparu). — 2. Lettres de Robert de Courtenay, archevêque de Reims, amortissant la maison léguée par Herbert de Bussy pour la fondation de la chapelle, sise par-devant sur le Vieux Marché, entre la maison qu'Herbert a léguée à l'aumône de Saint-Nicaise, d'une part, et la maison de la veuve de Drouard le Sec, d'autre part, et par-derrière devant l'abbaye de Saint-Denis, entre la maison à la Tour (*domum vocatam ad turrim*), ayant appartenu à Herbert, d'une part, et une maison de l'abbaye de Saint-Denis, d'autre part ; il autorise Constant Gaillard, qui sera institué chapelain, à vendre, s'il y a lieu, la dite maison pour acquérir d'autres revenus, du consentement de l'autre exécuteur testamentaire ; son successeur pourra en faire autant, du consentement du chapitre et de l'un des exécuteurs, si celui-ci est encore survivant (1^er septembre 1321). — 3-4. Lettres du chapitre qui accepte la fondation et institue chapelain Constant Gaillard, prêtre, curé de

(1) Il manque ici le n° 6 de l'inventaire de Le Moine (deux baux de la coupe des bois de Berru appartenant à la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, des années 1657 et 1675, et une déclaration de ces bois faite vers 1680). Une note inscrite sur la chemise de la liasse apprend que ces pièces ont été remises à l'acquéreur des susdits bois. La date de cette remise n'est pas indiquée.

l'église Saint-Hilaire de Reims, présenté par Renier Kaignet (10 septembre 1321 ; original et copie collationnée le 22 août 1543). — 5. Vidimus donné par l'officialité de l'archidiacre de Reims, des lettres d'amortissement de l'archevêque Robert de Courtenay, de lettres de Gilles, abbé de Saint-Denis de Reims et des religieux de cette abbaye, qui donnent leur assentiment à cet amortissement de la maison léguée par Herbert, sise au Vieux-Marché et par-derrière en leur censive (2 septembre 1321), enfin des lettres du chapitre acceptant la fondation (le vidimus du 19 septembre 1321 ; sceau de la cour d'Aymon de Savoie, archidiacre de Reims). — 6-8. Lettres du chapitre, lequel, reconnaissant que la messe quotidienne de la fondation ne pouvait être célébrée commodément à l'autel du Saint Lait, ordonne, du consentement de Constant, chapelain, et de Renier, l'autre exécuteur testamentaire, que cette messe sera désormais célébrée à l'autel des Apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, contigu à l'autel du Saint Lait (octobre 1322; en double; l'un des exemplaires est muni du sceau du chapitre; copie collationnée le 22 août 1543). — 9. Lettres de Philippe VI, roi de France, qui confirme des lettres, ici transcrites, données le 15 mai 1331 par Robert de Condé, commissaire député sur les finances des fiefs nobles et des acquêts des églises dans le ressort de la baillie de Vitry, lequel, en vertu d'une commission qu'il a reçue du roi le 5 juin 1330 pour lever la finance sur les acquisitions faites en la prévôté de Laon par plusieurs personnes séculières et ecclésiastiques, a amorti la maison du Vieux-Marché, léguée par Herbert de Bussy, moyennant la somme de 15 livres parisis qu'il a reçue des exécuteurs testamentaires et d'Alexandre de Leffincourt, chapelain de la chapelle fondée par le dit Herbert (Paris, mai 1335; une note inscrite en marge constate que ces lettres ont été représentées à la Chambre des Comptes le 20 juillet 1740). — 10. Bail fait, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 100 sous tournois, par Hue Boileaue, maître ès arts, chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, fondée en l'église de Reims, à Jean Varlet, charpentier, de la maison sise au Vieux-Marché, près du parvis de la cathédrale, vulgairement appelée la maison de la Grosse Tête, ayant issue par derrière en la rue Saint-Denis, laquelle maison est à présent en ruine et de nul profit, à charge pour le preneur d'employer dans les deux années prochaines la somme de 200 livres tournois aux réparations ; le dit bail approuvé par des lettres du chapitre, du 29 juillet 1454, ici transcrites (8 août 1454). — 11. Reconnaissance donnée par Louis Marlot, conseiller du roi, ancien grènetier au grenier à sel de Reims, fils et héritier de Simon Marlot, du surcens annuel de 100 sous tournois qu'il doit et s'engage à payer au chapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, stipulant par Charles Moët, chanoine, receveur des revenus des chapelles vicariales, pour la maison de la Grosse Tête, dont le dit Marlot est propriétaire, sise en la rue du Vieux-Marché, près du parvis, tenant par-devant aux chanoines de Saint-Symphorien et à la veuve de Philippe Bachelier, et par-derrière aux religieux de Saint-Denis et aux Pères Jésuites du collège de Reims (14 janvier 1693).

2. G. 442. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1343-1748. — Première chapelle Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 33, liasse 75).* — (Fondée par Thomas de Cernay, chanoine de Reims ; de la nouvelle congrégation ; vicariale suivant la bulle de Clément VI ; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1. Lettres du chapitre, qui, à la prière et suivant les intentions de Thomas de Cernay, chanoine, fonde en la cathédrale une chapelle à laquelle il assigne un autel près de l'entrée du chœur, à droite, « altare ymaginis nove, prope introitum chori et roellam beati Nichasii, a dextera parte dicti chori » ; le chapelain qui sera institué en cette chapelle et ses successeurs seront tenus d'y célébrer ou d'y faire célébrer quatre messes chaque semaine pour les âmes de Thomas de Cernay, de ses parents et bienfaiteurs ; le dit Thomas aura, sa vie durant, le droit de présenter le chapelain, et après sa mort, la collation de la chapelle appartiendra au chapitre en commun ; pour la dotation de cette chapelle, il a donné plusieurs de ses héritages, ici désignés en détail, savoir des pièces de prés au terroir de Tramery, des vignes, des terres, une maison avec un jardin. sis au village et au terroir d'Ormes, desquels biens le revenu annuel

est évalué à 20 livres parisis; il a donné, en outre, de quoi acquérir 4 livres parisis de rente annuelle et perpétuelle; enfin, il a conféré la chapelle à Gui dit de Manre ou de Cernay, prêtre, que le chapitre a installé en qualité de chapelain (26 avril 1343; lettre initiale ornée). — 2. État de la chapelle Saint-Paul, fondée par Thomas de Cernay, désignation des prés de Tramery qui lui appartiennent, extrait tiré d'un ancien registre du chartrier du chapitre, indiquant la présentation et collation des chapelles vicariales, avec les revenus et héritages qui en dépendent (1547; extrait délivré le 6 mars 1699). — 3. Bail des prés de la chapelle Saint-Paul, à Tramery, fait à Pierre Halabré, marchand au dit lieu (9 juin 1674). — 4-5. Bail par adjudication à Émery Canelle (27 avril 1688; en double). — 6. Arpentage des prés de Tramery, fait à la requête de la veuve d'Émery Canelle, marchand au dit lieu, adjudicataire de ces prés (15 juillet 1697). — 7-8. Deux baux des terres et vignes d'Ormes (26 mai 1677 et 5 mai 1685). — 9. Déclaration de ces terres et vignes, faite et signée par Lié Lesourd, ancien fermier (2 décembre 1730). — 10. Autre déclaration non signée (1748).

2 G. 443. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1334-1688. — Deuxième chapelle Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 33, liasse 76).* — (Fondée par Jean de Monclin, chanoine de Reims; de la nouvelle congrégation; vicariale suivant la bulle de Clément VI; à la présentation du doyen et à la collation du chapitre). — 1. Vidimus donné par les officiaux de Reims d'une clause du testament de Jean de Monclin, chanoine de Reims et docteur ès lois, qui lègue 500 livres tournois pour la fondation en l'église de Reims d'une chapelle dont le chapelain sera présenté par le doyen du chapitre; il exprime la volonté que cette chapelle soit conférée la première fois à Oudinet, neveu de Jean de Bairon, son chapelain; le dit Oudinet et ses successeurs seront tenus de célébrer chaque semaine trois messes des trépassés et une messe *de Beata Virgine* pour l'âme du testateur et de ses parents (témoins du testament : Laurent de Balham, chapelain de l'église de Reims, Ade de Gentes, sœur converse de l'hôpital Notre-Dame, et Jean Pariet) (28 août 1334; le vidimus du 6 mars 1408). — 2. Vente faite par-devant Jean Poncelet, clerc, et Adam Lécrivain, tabellions jurés en la prévôté de Fismes, par Perceval de Bohain, écuyer, et Jeanne, sa femme, fille de feu Jacquemart de Sery, écuyer, moyennant la somme de 300 livres parisis, à Hugues de Juilly, doyen de l'église de Reims, Jean de Herpy, chanoine et prévôt de l'église Saint-Denis de Reims, Pierre de Damouzy, « fuzicien », chanoine de Saint-Symphorien de Reims, et Jean de Bairon, chapelain de la dite église de Reims, exécuteurs du testament de Jean de Monclin, des héritages et possessions, justices, seigneuries, rentes, émoluments et amendes, que les dits vendeurs avaient au village et au terroir de Terrier, savoir : tous les terrages qui leur appartenaient au dit village, les droits de ventes des terres qui doivent ces terrages, neuf fauchées et demie de prés, sis au lieu dit « deseur la mort yaue », avec toutes justices, haute, moyenne et basse, six muids d'avoine à la mesure d'Attigny, à prendre chaque année en la grange du seigneur de Terrier sur tous les grains que celui-ci peut avoir au village et au terroir du dit Terrier; les vendeurs se sont devêtus de toutes ces choses en la main de l'abbé de Saint-Remi de Reims, comme seigneur souverain, lequel en a investi les acheteurs, en faveur du chapelain de la chapelle fondée par Jean de Monclin (6 août 1336; sceau de la prévôté de Fismes, auquel est annexé le sceau des tabellions Jean Poncelet et Adam Lécrivain. — 3. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (1er septembre 1424). — 4. Quittance donnée par Louis Rochereau, receveur général des finances du roi à Châlons, qui confesse avoir reçu de Jean d'Averhoult, écuyer, seigneur de Guincourt et de Liry, la somme de 185 livres tournois pour l'adjudication faite à celui-ci, par le lieutenant du bailli de Vermandois à Reims, d'une pièce de terre contenant environ six fauchées, sise au terroir du Plain, appartenant au chapelain de la chapelle Saint-Paul (2 décembre 1563). — 5. Requête adressée au bailli de Vermandois ou à son lieutenant à Reims par Guillaume Dubois, étudiant en l'université de Paris, chapelain de la chapelle Saint-Paul, pour le prier d'ordonner l'emploi de la somme de 185 livres, provenant de l'aliénation du pré du

Plain, en une constitution de rente proposée par Gérard Dubois, marchand drapier à Reims, père du dit chapelain ; à la suite, ordonnance du procureur du roi, faisant droit à cette demande (20 août 1568 ; copie collationnée le 11 avril 1589). — 6. Constitution faite par Louis Feru, laboureur à Avaux-la-Ville, à Louis Pougy, curé du dit Avaux, chapelain de la chapelle Saint-Paul, d'une rente annuelle de 10 livres à prendre sur une maison sise à Avaux, en la rue des Caillots, au principal de 200 livres, laquelle somme, versée par le sieur Pougy au dit Feru, procède d'un remboursement à lui fait par Henri Vuillot, ci-devant conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Reims, en l'acquit de François Aymé, vigneron à Verzy (18 août 1688 ; sceau aux contrats du bailliage royal de Reims) ; une note inscrite au dos de la pièce apprend que cette rente a été remboursée en 1718, et remplacée par une rente sur une maison sise rue du Signe de la Croix.

2 G. 444. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau.

1363-1499. — Troisième chapelle Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 33, liasse 77).* — (Fondée par Hugues de Juilly, doyen de l'église de Reims ; de la nouvelle congrégation ; vicariale suivant la bulle de Sixte V ; à la présentation du doyen et à la collation du chapitre). — 1. Lettres du chapitre de Reims au sujet de la chapelle fondée en la cathédrale par Hugues de Juilly, doyen ; celui-ci, en son testament fait longtemps avant sa mort, le 20 août 1349, avait légué pour la fondation de cette chapelle tous les héritages qu'il possédait aux villages et terroirs de Saulces-Champenoises et Jonchery-sur-Vesle ; il avait retenu pour lui, de son vivant, la collation de la chapelle, dont le chapelain, après sa mort, devait être institué par les doyens, ses successeurs ; le chapelain, en l'année de son institution, devait attribuer au chapitre une partie des revenus de sa chapelle en cette année, à charge pour le chapitre de célébrer le 1er mars de l'année susdite une messe *de Beatissima Virgine* pour les âmes des parents et bienfaiteurs de Hugues de Juilly, « ad altare Sancte Crucis, ubi est quoad presens ymago Beati Pauli apostoli », et de faire une distribution de cette somme entre les vicaires, enfants de chœur et chanoines présents à la messe ; le dit Hugues avait laissé aussi au chapitre une somme de 60 livres parisis pour faire chaque année son anniversaire ; à sa mort, Hugues Godard, chanoine, Pierre de Saint-Aubin, chapelain de l'église de Reims, et Perrin de Vienne, clerc, ses parents, exécuteurs testamentaires et héritiers, considérant que les legs qu'il avait faits étaient insuffisants pour la dotation de la chapelle et la célébration de son anniversaire, y ont ajouté les héritages qu'il avait acquis à Saulces-Champenoises et à Jonchery depuis la confection de son testament ; à leur prière, le chapitre approuve ces dispositions, fonde une chapelle en l'honneur de saint Aubin, confesseur, à l'autel de la Sainte Vierge, en la nef de la cathédrale, près de la rouelle, et amortit les héritages de Saulces et de Jonchery, qui sont ici énumérés en détails (9 décembre 1363 ; fragment du sceau du chapitre ; déchirure au bas de la pièce). — 2. Testament d'Étienne de Juilly, chanoine, « octogenarius, ut dicebat » ; il choisit sa sépulture en la nef de la cathédrale, devant l'autel de Saint-Nicaise, près de la tombe d'Hugues de Juilly ; legs de 10 florins d'or, d'un manteau et d'une tunique garnis de fourrures, à la fabrique de l'église de Reims ; legs aux chanoines, chapelains de l'ancienne et nouvelle congrégation, vicaires et enfants de chœur qui assisteront à ses obsèques ; legs de son lit à l'Hôtel-Dieu de Reims, d'une maison située à Courcelles-lès-Rosnay, avec les biens qui en dépendent, en faveur des malades soignés au dit hôpital ; legs aux couvents des Frères Prêcheurs, des Frères Mineurs, des Augustins, des Carmélites, du Val-des-Écoliers, des Sœurs Mineures de Reims, à charge de la célébration d'une messe et à la confrérie de Saint-Pierre aux Clercs ; legs à l'église de Reims de 100 florins d'or pour être employés « in reparationem et refectionem dicte ecclesie Remensis » ; legs à sa sœur Jeanne de Juilly, sœur converse en l'Hôtel-Dieu, à son neveu Humbert de Juilly, chanoine de Reims (son meilleur bréviaire, son missel, son calice d'argent et les ornements qui se trouvent en la chapelle de sa maison, des vignes au terroir de Cernay-lès-Reims, des prés et des jardins au terroir de Vieux près Écry) ; à Poncette, sa nièce, épouse de Guillaume Loste, bourgeois de Reims (sa maison de Ponton, près Reims, avec ses jardins et

dépendances, et sa vigne de Chenay) ; aux chartreries des paroisses de Reims pour augmenter les aumônes qui se font aux pauvres le vendredi et le samedi saints ; à Étienne Loste, son filléul, clerc, étudiant à Orléans (sa maison de Jonchery avec les biens qui en dépendent, sa grange sise à Reims en la rue de la Chèvre, son petit bréviaire et tous ses livres, pour l'aider à poursuivre ses études) ; à Perrinet de Villiers-Saint-Benoît, son neveu, clerc du diocèse de Sens (sa maison de Saulces-Champenoises, avec les terres et les prés qu'il a acquis au terroir de cette localité, non compris douze journaux de prés dont il a disposé en faveur de la chapelle fondée en l'église de Reims par Hugues de Juilly) ; fondation de trois services annuels, pour lesquels il a légué 16 florins d'or, legs à l'abbaye d'Avenay (deux petites maisons sises à Avenay près des pressoirs) ; aux chanoines et chapelains de l'église d'Avenay (40 sous parisis pour la célébration d'une messe de requiem) ; aux Bons-Enfants de Reims (une queue de vin) ; aux enfants de la maison d'Aubri le Crevé (id.) ; le testateur désigne pour ses héritiers Humbert et Poncette, épouse de Guillaume Loste, auxquels il laisse le reste de ses biens (25 septembre 1394). — 3. Bail fait, moyennant un cens annuel de 12 sous parisis, à Martin Cassenay et à Blanche, sa femme, de Jonchery-sur-Vesle, par Guillaume Boulengier, chanoine de Reims, comme procureur de Jean Guillaume, clerc, étudiant à Rome, chapelain de la chapelle Saint-Paul, d'une masure appartenant à cette chapelle, sise au dit Jonchery entre la grande maison appelée l'Hôtel Notre-Dame, d'une part, et une maison appartenant à l'Hôtel-Dieu de Reims, d'autre part, à charge pour les preneurs d'y construire dans trois ans une maison à leurs frais (19 février 1499). — 4. Approbation de ce bail par le chapitre (25 février 1499).

2 G. 445. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 5 sceaux et fragments de sceaux.

1305-1623. — Quatrième chapelle Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 33, liasse 78).* — (Fondée par Jean d'Erblois, chanoine ; de la nouvelle congrégation ; vicariale suivant le titre de fondation et la bulle de Sixte V ; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1. Amortissement fait par-devant le garde du sceau de la prévôté de Sainte-Menehould par Jaquemin d'Ardeuil, écuyer, de tout ce que Thomas de Cernay tenait de lui en fief et en hommage au village et au finage d'Ardeuil, à l'exception de la seigneurie et de la justice haute et basse du dit lieu que Jaquemin et son frère Jeannot retiennent en leur main ; lesquels biens appartenant à Thomas de Cernay étaient tenus en fief et en hommage par le dit Jacquemin de Jeannot, qui les amortit également (2 octobre 1305). — 2. Amortissement par Gui, chevalier, seigneur de Cernay-en-Dormois, de tout le fief que Thomas de Cernay, clerc du roi et chanoine de Soissons, tient de Jaquemin d'Ardeuil, fils de feu Gérard d'Ardeuil, lequel fief est tenu de Gui de Cernay en arrière-fief par Jeannot, frère de Jaquemin (28 septembre 1307). — 3. Confirmation de cet amortissement par Jean de Buzancy, comte de Grandpré (septembre 1307). — 4. Vidimus donné par les officiaux de Reims des trois actes précédents (19 janvier 1311) ; fragment du sceau de l'officialité). — 5. Vente faite, moyennant la somme de 500 livres tournois, par Thomas de Cernay, clerc du roi et chanoine de Reims, à Gui de Villemer et à Jean Chauderon, chanoines, comme exécuteurs du testament de feu Jean d'Erblois, aussi chanoine de Reims, de tout ce qu'il possédait aux villages et aux finages d'Ardeuil et de Montfauxelles, savoir plusieurs pièces de terres et de prés, ici énumérées, sa maison et sa grange d'Ardeuil avec leurs dépendances, la moitié du four d'Ardeuil, la moitié des corvées d'Ardeuil, de Marvaux et de Montfauxelles, la moitié des fourrages d'Ardeuil et de Montfauxelles, deux hommages, des cens et autres droits (16 juin 1310 ; fragment du sceau de l'officialité de Reims). — 6. Lettres d'amortissement données par Louis, fils aîné du roi de France, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, qui autorise Thomas de Cernay à transmettre ses revenus et possessions d'Ardeuil et de Montfauxelles, estimés à 20 livres environ de rente annuelle, à toute personne ecclésiastique ou religieuse qu'il voudra, sans qu'aucune finance puisse en être exigée à l'avenir, lesquels biens relèvent du roi de Navarre en quatrième fief (Paris, juin 1312 ; sceau de Louis, roi de Navarre ; une note inscrite en marge de la pièce

indique qu'elle a été représentée le 20 juillet 1740 à la Chambre des Comptes). — 7. Lettres du chapitre qui, conformément aux dernières volontés de Jean de Courferant, seigneur d'Erblois, chanoine, et d'accord avec ses exécuteurs testamentaires, fonde une chapellenie perpétuelle en l'église de Reims, à l'autel situé devant la rouelle de Saint Nicaise, « ante lapidem seu rouellam qui dicitur sancti Nichasii », du côté gauche du chœur ; le chapelain qui y sera institué sera tenu d'y célébrer trois messes chaque semaine, d'assister, de chanter et de psalmodier dans le chœur aux matines, aux deux messes quotidiennes, aux vêpres et aux vigiles des morts ; il sera assujetti à une résidence continuelle, et devra savoir par cœur le psautier et l'antiphonaire dans l'espace d'un an et demi à partir de son institution ; la chapelle aura pour dotation les biens d'Ardeuil et de Montfauxelles, ici détaillés, achetés de Thomas de Cernay moyennant la somme de 500 livres tournois léguée par le testateur pour acquérir des revenus perpétuels ; le chapitre, sur la présentation faite par les exécuteurs testamentaires, confère la chapelle à Vincent d'Abbeville en Ponthieu, prêtre (28 novembre 1312 ; fragment du sceau du chapitre) (1). — 8. Lettres du chapitre constatant la remise faite en sa présence par les exécuteurs testamentaires à Vincent d'Abbeville, des lettres d'amortissement des biens d'Ardeuil (ci-dessus nos 1, 2, 3, 6), lesquelles lettres sont ici transcrites (28 novembre 1312). — 9. Lettres de Raoul de Fontaine, chevalier, seigneur de la Glageole, et d'Eude, sa femme, qui affranchit le chapelain et ses successeurs, d'un cens annuel de 6 deniers qui lui était dû sur une pièce de terre sise au terroir d'Ardeuil, au lieu dit « *en courte roye* », vendue au profit de la chapelle par maître Thomas de Cernay aux exécuteurs du testament de Jean de Courferant ; cette décharge faite moyennant la somme de 6 livres parisis que le dit Raoul de Fontaine a reçue de Thomas de Cernay et des exécuteurs (30 septembre 1324 ; sceau aux armes de Raoul de Fontaine [?], incomplet). — 10. Consentement donné par Guillaume Collard, chapelain de la chapelle Saint-Paul en l'église de Reims, à la continuation du bail à surcens d'une maison, dépendant de cette chapelle, sise à Reims en la rue Saint-Étienne, au profit de Jeannette, veuve de Remi Cueillerot, laquelle maison, prisé par celui-ci à titre de surcens en 1499, avait été, à sa mort, délivrée à sa veuve, qui s'en était tenu à son douaire et à son apport et n'avait pas trouvé dans la succession du défunt des biens suffisants pour fournir cet apport ; le dit bail fait moyennant un surcens annuel de 60 sous parisis et à charge de payer aux chanoines de Saint-Symphorien de Reims un surcens annuel de 10 sous parisis qui lui était dû sur cette maison, de payer l'impôt des frais du sacre des rois et de faire les réparations nécessaires (13 mai 1517). — 11. Déclaration des héritages et rentes appartenant à la chapelle Saint-Paul fondée en l'église de Reims, baillée par Jacques Brehier, prêtre, au nom et comme procureur de Pierre Sourda, chapelain de cette chapelle, au lieutenant au bailliage de Vermandois ou à son commis sur le fait des amortissements (1er mai 1521 ; dans cette déclaration est insérée la copie des lettres d'amortissement de Louis, comte de Champagne, du mois de juin 1312 [ci-dessus n° 6]) ; à la suite, saisie faite, au nom du procureur du roi au bailliage de Vermandois, du temporel de la chapelle Saint-Paul (21 janvier 1522). — 12. Sentence du bailli de Vermandois, conservateur des privilèges royaux de l'université de Reims, cassant un bail à surcens fait le 17 avril 1576 par Jean Soillet, clerc, chapelain de la chapelle Saint-Paul, à Claude Petit, marchand, demeurant à Ardeuil, de la cense du dit Ardeuil appartenant à cette chapelle, et condamnant le susdit Petit à se désister de la détention de la cense (dont les héritages sont ici détaillés), et à en laisser la possession à Nicolas Caillet, étudiant en l'université de Reims, actuellement chapelain de la chapelle Saint-Paul (15 mars 1588) ; à la suite, déclaration d'appel de cette sentence par Claude Petit (22 mars 1588). — 13. Autre sentence de la même juridiction, ordonnant l'exécution de la sentence précédente (23 mars 1588). — 14-18. Baux faits par Nicolas Caillet, chapelain de la cense d'Ardeuil, consistant en 46 arpents de terres arables, prés et chenevières (12 décembre 1597, 22 mai 1601, 27 janvier 1607, 30 novembre 1612, 21 décembre 1623).

(1) Il manque ici une copie moderne de cette pièce, indiquée dans l'inventaire de Le Moine.

2 G. 446. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 sceaux et fragments de sceaux.

• **1304-1327. — Cinquième chapelle Saint-Paul.** *(Invent. de Le Moine, layette 33, liasse 79).* — (Fondée par Adam de Nesle, chanoine ; de l'ancienne congrégation ; vicariale suivant la fondation et la bulle de Sixte V ; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1. Lettres du chapitre qui, à la prière d'Adam de Nesle, archidiacre de Laon et chanoine de Reims, fonde une chapelle en l'église de Reims, pour la dotation de laquelle le dit Adam a donné un pré appelé le *pré le Conte*, sis au terroir de Pourcy, trois arpents de terre arable sis au même terroir, une rente de 6 setiers de blé à percevoir au village de Pourcy, et dix livrées de terre à prendre en la terre qu'il a achetée du seigneur de Nanteuil, sise près d'Aougny, le Plessier, Lagery et Balœuvre; le chapelain nommé à cette chapelle sera tenu de dire ou de faire dire une messe chaque jour à l'autel du Saint-Lait, à participer aux offices du chœur, à y chanter et psalmodier; les deniers des amendes qu'il pourrait encourir pour défaut d'assistance à ces offices seront mis en une boîte qui sera placée dans le coffre contenant les vêtements destinés à sa messe ; cette boîte sera ouverte quand il plaira au chapitre ; le tiers de la somme sera attribuée à la fabrique et les deux autres tiers seront employés par le chapitre au profit de la chapelle ; le chapelain sera obligé à une résidence continue ; sur la présentation faite pour cette fois par Adam de Nesle, le chapitre institue chapelain Gui de Montigny, du diocèse d'Auxerre, vicaire de l'église de Reims (2 juin 1316 ; signature et seing manuel de Gautier de Rocquigny, notaire apostolique ; sceaux du chapitre et de l'officialité de Reims). — 2. Vidimus donné par les officiaux de Reims de diverses pièces concernant les biens de Pourcy, acquis par Adam de Nesle : Vente faite sous le sceau de la prévôté de Châtillon-sur-Marne par Jacques dit Coquillart de Vaux, écuyer, à Gautier du Châtel, chevalier, moyennant la somme de 300 livres tournois, de tout ce qu'il possédait aux villages de Pourcy et de Nanteuil, en maisons, jardins, terres, prés, vignes, cens et autres droits, droit en 9 livres 4 sous 4 deniers parisis dus sur les bois de « *Pourcizois* » (11 mai 1304). Lettres de Louis, fils aîné du roi de France, comte de Champagne et de Brie, amortissant des biens que Gautier du Châtel possède à Pourcy, savoir le pré le Comte, trois arpents de terre et une rente de 6 setiers de blé (Paris, janvier 1310). Vente des susdits biens faite devant l'official de Cambrai, moyennant la somme de 500 livres tournois, par Gautier du Châtel et par Jeanne de Ribrestiel, son épouse, à Adam de Nesle, archidiacre de Laon (10 novembre 1314). Procuration donnée devant l'official de Reims par Gautier du Châtel à Renaud de Fleury, écuyer, pour réclamer à Adam de Nesle la somme de 500 livres, qu'il doit pour le prix de la vente précédente (18 novembre 1314). (Le vidimus du 6 février 1318). — 3. Lettres d'échange de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France; à la suite d'un empêchement mis par le seigneur et la dame de Bayon à la vente des biens de Pourcy, faite par Gautier du Châtel à Adam de Nesle pour la fondation de la chapelle en l'église de Reims, les dits seigneur et dame prétendant que ces biens étaient sis en leur haute justice, Jean de Vois, dit Homo, chapelain de cette chapelle, avait intenté un procès au susdit Gautier, pour obtenir la garantie qu'il avait promise sous l'obligation de ses biens; le comte de Porcien, considérant qu'il avait été cause de la vente, a fait évaluer les biens de Pourcy, qui ont été estimés à la somme de 18 livres 10 sous 7 deniers et maille parisis de rente annuelle, a pris ces biens du consentement du chapitre et a donné en échange à celui-ci la terre et le fief dit des Maigrets, avec ses dépendances, sis au village d'Avançon, qu'il avait achetés de Colinet dit Maigret (12 janvier 1325 ; sceau de Gaucher de Châtillon). — 4. Lettres de Gaucher de Châtillon, consentant à ce que le chapitre, qui lui avait délivré les biens de Pourcy, sans toutefois les lui garantir, jouisse en échange du fief des Maigrets, en attendant que Gaucher lui ait donné, au profit de la chapelle, d'autres terres d'un revenu équivalent à celui des susdits biens de Pourcy ; le chapitre devra alors rendre à Gaucher le fief des Maigrets, relevant du dit chapitre en foi et hommage (23 janvier 1325 ; fragments du sceau de Gaucher de Châtillon). — 5. Lettres de Gaucher de Châtillon qui reconnaît avoir reçu, à la

suite de cet échange, les titres de vente et d'amortissement des biens de Pourcy, lesquels titres sont ici transcrits afin que le chapitre puisse se servir au besoin de ces copies, à défaut des originaux. Ces pièces sont les suivantes : Vente des susdits biens par Jacques dit Coquillart de Vaux à Gautier du Châtel (11 mai 1304; voy. ci-dessus, n° 2). Vente faite sous le sceau de la prévôté de Châtillon par Gautier du Châtel à Adam de Nesle (18 novembre 1314). Même vente faite devant l'official de Reims (18 novembre 1314). Même vente faite par Gautier du Châtel et Jeanne de Ribrestiel, son épouse, devant l'official de Cambrai (10 novembre 1314; voy. n° 2). Lettres d'amortissement données par Louis, roi de Navarre et comte de Champagne, en faveur de Gautier du Châtel (Paris, janvier 1310; voy. n° 2). Lettres de Charles IV, roi de France, qui, à la prière de Gaucher de Châtillon, connétable de France et son conseiller, confirme et renouvelle les lettres précédentes dont l'original avait été perdu (Paris, juillet 1326). Approbation par le chapitre de l'échange fait entre Gaucher de Châtillon et Jean de Vois, chapelain, des biens de Pourcy contre le fief des Maigrets, au terroir d'Avançon (12 janvier 1325). (Les lettres contenant ces copies ont été données le 3 février 1327; elles consistent en quatre grandes feuilles de parchemin réunies sous le sceau [incomplet] de Gaucher de Châtillon).

2 G. 447. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 2 sceaux et 1 fragment de sceau.

1334-1773. — Sixième chapelle Saint-Paul. *(Invent. de Le Moine, layette 34, liasse 80).* — (Fondée par Jean d'Escamps, chanoine; de la nouvelle congrégation; vicariale suivant la fondation et la bulle de Sixte V; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1. Testament de Jean d'Escamps (Johannes de Asconio), chanoine de Reims; il désire que son corps soit inhumé « in loco qui dicitur *preciosa* seu processione Remensis ecclesie, ubi jacent alii canonici »; legs de 10 livres parisis pour doter des jeunes filles pauvres d'Accolay, près Auxerre; legs aux pauvres de la ville de Châlons; aux pauvres des villages de Prouvais et de Proviseux (20 livres parisis pour acheter des rentes annuelles, à la discrétion de ses exécuteurs testamentaires et de Hugues, curé de Nizy); aux pauvres de la paroisse d'Arcy et de ses succursales; à l'église paroissiale d'Escamps (*de Asconio*) (1) (sa chasuble avec l'aube, l'amict, l'étole et le manipule, son petit calice d'argent doré et ses petites burettes d'argent, plus 100 sous parisis pour acheter des rentes, en vue de la célébration par les curés d'Escamps d'un obit annuel pour le testateur); aux Frères mineurs de Vézelay; aux pauvres de l'hôpital de cette ville; à ceux de la maison-Dieu de Saint-Père-sous-Vézelay; le testateur ordonne que tous ses biens situés en son pays, au village et au terroir d'Escamps et dans les localités voisines, soient partagés entre ses héritiers suivant la coutume des lieux; legs à Pétronille, sa sœur; aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Reims; à chacun des chanoines de Reims, des chapelains, vicaires et enfants de chœur qui assisteront à ses obsèques; au chapitre de Saint-Symphorien de Reims, pour la célébration d'un anniversaire chaque année en son église; au chapitre de Braux, pour un anniversaire; aux couvents des Frères mineurs, des Frères prêcheurs, du Val-des-Écoliers, des Augustins et des Carmes de Reims; au couvent des Sœurs mineures de Reims; aux Bons-Enfants de Reims; aux chartreries des paroisses de cette ville; à chacun des hôpitaux de Reims, en dehors de l'Hôtel-Dieu; à Robert, son frère (son *Décret* et sa *Summa Ostiensis* « que dicitur copiosa », à charge de les transmettre, ainsi que tous les autres livres qu'il a reçus du testateur, à celui de ses fils qui paraîtra le plus apte à profiter en la science du droit); à ses neveux Pierre d'Escamps, chanoine de Rozoy, et Jean des Vignes, chanoine des églises Sainte-Nourrice et Saint-Symphorien de Reims (son *Corpus juris* en cinq volumes, à charge de le transmettre à un de leurs proches, dans les conditions ci-dessus spécifiées); à Renier Mellin, curé de Cernay-les-Reims; à la fabrique de l'église de Reims; à l'Hôtel-Dieu de Reims (son meilleur lit); aux chanoines, chapelains et clercs des églises d'Auxerre, d'Autun et de Sois-

(1) *Asconium* est dans les anciens documents le nom d'Asquins (C[on] de Vézelay; voy. Quantin, *Dict. topographique du département de l'Yonne*, p. 5); mais « Johannes de Asconio » étant appelé en français « Jehans d'Escan » dans les lettres de l'abbesse de Saint-Pierre du 5 novembre 1334 (n° 4), nous avons cru pouvoir identifier la localité en question avec Escamps (arrond. d'Auxerre).

sons ; à ses neveux Pierre, Jean et Guillaume (à chacun un lit garni, de ceux qu'il a en sa maison de Reims, ses ustensiles de cuisine, ceux de sa bouteillerie qui ne sont pas en argent, et à l'exception des vases de madre, etc.) ; distributions aux pauvres le jour ou le lendemain de sa mort ; legs au village de Berru ; à ses exécuteurs testamentaires (à chacun une de ses coupes d'argent avec pieds) ; à Robert, son frère (deux coupes d'argent « de sex ciphis suis melioribus sine pede ») ; à Péronnelle, sa sœur, à Osenie et à Marie, ses nièces (d'autres coupes semblables) ; legs de 60 livres tournois pour marier des jeunes filles pauvres de sa famille ; le testateur ordonne que ses héritages sis aux villages et terroirs de Nogent, de Berru et de Chaudardes soient amortis et affectés à la fondation d'une chapelle perpétuelle en l'église de Reims, d'un revenu annuel de 20 livres parisis ; Roger le Gras, son clerc, sera pourvu pour la première fois de cette chapelle, et devra recevoir le sous-diaconat dans l'année ; les chapelains, successeurs de celui-ci, seront tenus de dire ou de faire dire quatre messes par semaine et d'assister à la grand'messe et aux services anniversaires en l'église ; et comme le revenu des biens susdits est de 40 livres parisis et plus, les dits chapelains paieront chaque année, à la Toussaint, au doyen du chapitre la somme de 20 livres parisis pour distribuer des vêtements aux pauvres à la Saint-Martin d'hiver ; la collation de la chapelle appartiendra à l'avenir au doyen ; fondation d'un anniversaire pour le testateur en l'église de Reims ; dispositions en faveur de ses serviteurs ; ce qui restera de ses biens sera partagé pour un tiers aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Reims, un tiers aux pauvres d'Escamps et d'Arcy, et l'autre tiers aux pauvres de Prouvais ; il a nommé pour ses exécuteurs testamentaires Hugues de Jully, doyen, docteur en théologie, Pierre d'Escamps, chanoine de Rozoy, son neveu, Roger le Gras, son clerc, et Robert, son frère (4 novembre 1334). — 2. Copie de ce testament, collationnée le 16 juillet 1644. — 3. Codicille ajouté par Jean d'Escamps à son testament, relativement à la chapelle qui sera fondée en l'église de Reims, à l'autel de Saint-Nicaise, devant la rouelle, en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marie l'Égyptienne ; modification des clauses concernant le paiement à faire au doyen de 20 livres pour la distribution de vêtements aux pauvres ; le chapelain devra payer en outre au doyen 20 sous parisis pour les peines qu'il prendra à faire cette distribution ; il jurera de ne point aliéner les fruits de sa chapelle avant d'avoir payé au doyen ce qu'il lui doit ; legs à cette chapelle d'un calice, d'un missel et d'ornements ; legs à ses neveux Pierre, Jean, Guillaume et Renaud d'Escamps (bréviaires, légende dorée, etc.) ; aux églises de Saint-Vanne de Verdun et de Saint-Martin de Laon ; à Guiot de Beloy, écuyer (la dernière année du loyer de sa maison de Courlancy, à charge de mettre fin à un procès élevé au sujet de cette maison entre le testateur et Guillaume de Neauphle, chanoine de Reims) ; à Baudouin, curé de Berru ; aux exécuteurs ou aux héritiers de feu Pierre (de Latilly), évêque de Châlons ; à l'église Sainte-Nourrice de Reims ; à Péronnelle, sa sœur (une robe et des heures de la Sainte Vierge) ; à Marie d'Escamps, converse de l'Hôtel-Dieu de Reims, à son filleul, le fils de Gérard de Waleppe, et à diverses autres personnes ; à l'Hôtel-Dieu de Reims (20 livres parisis, sur une somme qui lui était due par Jean de Courtenay, chevalier, pour la vente d'un cheval) ; aux deux filles de Jean dit Joude de Monceaux, comte ; nomination d'Etienne de Courtenay, prévôt de l'église de Reims, comme exécuteur testamentaire, outre ceux qui ont été déjà nommés dans le testament ; acceptation de cette charge par Étienne de Courtenay et par Hugues de Jully (8 et 10 février 1355). — 4. Lettres de Cécile de Saint-Lambert, abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Reims, amortissant, moyennant la somme de 200 livres tournois reçue de Jean d'Escamps, tous les héritages sis au village et au terroir de Nogent, en la justice et seigneurie de la dite abbesse, que le susdit Jean a donnés en son testament pour la fondation de la chapelle, lesquels héritages consistent en maisons, terres, vignes et bois, qui sont énumérés ici en détails (5 novembre 1334 ; fragment du sceau de l'abbesse Cécile de Saint-Lambert [figure accompagnée d'un écu armorié]). — 5. Lettres du chapitre, amortissant les héritages sis au village et au terroir de Berru, en sa juridiction temporelle, donnés par Jean d'Escamps pour la fondation de la chapelle, et approuvant les conditions de cette fon-

dation ainsi que les obligations imposées au chapelain (11 février 1335 ; sceau du chapitre). — 6. Lettres de Philippe VI, roi de France, amortissant les biens donnés par Jean d'Escamps pour la fondation de la chapelle : héritages de Chaudardes, tenus directement du roi en franc-alleu (maisonnette, quart du four de la ville de Chaudardes, terres, vignes, bois, cens, etc.) ; héritages de Nogent, sis en la justice et seigneurie de l'abbesse de Saint-Pierre et déjà amortis par elle ; lesquels héritages de Chaudardes et de Nogent sont ici énumérés en détails (Paris, septembre 1335 ; sceau de Philippe VI ; lettres initiales ornées ; une note inscrite en marge de la pièce apprend qu'elle a été représentée le 20 juillet 1740 en la Cour des Comptes). — 7. Copie de ces lettres (sans date, commencement du XVIII[e] siècle). — 8. Extrait d'un livre et registre des chapelles fondées en la cathédrale de Reims, écrit sur parchemin en 1547, déclaration des biens, revenus et charges de la sixième chapelle Saint-Paul, état des ornements appartenant à cette chapelle (dans une note inscrite le 24 juillet 1603, Étienne Maigret, chapelain, déclare n'avoir plus en sa garde qu'un calice et la platine d'argent doré, ainsi qu'un vieux missel) (collationné le 16 juillet 1664) (1). — 9-10. Arpentage fait par Nicaise Plistat, arpenteur royal à Reims, de cinq pièces de vignes, sises au terroir de Nogent-l'Abbesse, dépendant de la chapelle Saint-Paul (7 mars 1673 ; en double). — 11. Engagement pris par André Semide, vigneron à Nogent, de passer un bail à surcens de ces vignes, pour 99 ans, à raison de 10 livres tournois par an (7 mars 1673). — 12. Procès-verbal de visite des dites vignes par Jean Huet et Pierre Mereau, vignerons à Nogent (8 avril 1673). — 13. Sentence de l'officialité du chapitre de Reims, ordonnant que les cinq pièces de vignes seront données à titre de louage pour 99 ans, à charge d'en payer chaque année 10 livres parisis au receveur de la prébende des enfants de chœur et des chapelles vicariales (27 juillet 1673). — 14-15. Bail emphytéotique fait à André Semide et à Michel Oudin, vignerons à Nogent, des vignes dépendant de la chapelle Saint-Paul, possédée par Pierre Adam, ci-devant enfant de chœur (13 septembre 1673 ; en double). — 16-17. Déclarations des terres de la sixième chapelle Saint-Paul, sises sur le terroir de Nogent (13 mai 1702 et 6 avril 1717). — 18. Plan et arpentage de plusieurs pièces de terre, sises sur le terroir de Nogent, au lieu dit la *Naux herbeuse*, appartenant à la chapelle Saint-Paul et à l'abbesse de Saint-Pierre de Reims (3 avril 1721). — 19. Arpentage fait par Pierre Crion, arpenteur royal à Nogent-l'Abbesse, des terres de la chapelle Saint-Paul, sises sur le terroir de cette localité (22 novembre 1741). — 20-22. Baux par adjudications de la coupe des bois de Nogent, appartenant à la susdite chapelle (12 décembre 1669 et 11 décembre 1677). — 21. Déclaration de ces bois (1670) (1). — 23-26. Baux des terres et prés sis au terroir de Chaudardes, appartenant à la chapelle Saint-Paul (1[er] mars 1664 [en double], 14 juin 1670 et 5 mai 1731). — 27. Déclaration de ces terres et prés (23 mai 1773). — 28. Arpentage fait par Jean-Louis Coreau, arpenteur royal à Hermonville, des susdits héritages (15 septembre 1773).

(1) Il manque ici le n° 6 de l'Inventaire de Le Moine (trois adjudications de deux maisons sises à Nogent-l'Abbesse, 1675 à 1678, plan et arpentage de ces maisons, avec les jardins et dépendances. 22 mai 1685).

2 G. 448. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1258-1778. — Première chapelle Saint-Remi. *(Invent. de Le Moine, layette 34, liasse 81).* — (Fondée par Pierre Romain, chanoine de Reims ; vicariale suivant le livre des chapelles de l'an 1547 ; de l'ancienne congrégation ; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1-4. Vente faite par-devant le chapitre, par Renaud, Guillaume de Cramant, chanoines de l'église de Reims, Robert, chapelain de cette église, et Haimon, mercier, bourgeois de Reims, exécuteurs du testament de feu Pierre dit Romain, chanoine, à Pierre, chantre de Reims, d'une maison ayant appartenu au dit Pierre Romain, sise à Reims dans le cloître, entre la maison de Drouard de Hautvillers, d'une part, et celle du susdit Guillaume de Cramant, d'autre part, moyennant la somme de 100 livres provinois et à

(1) Manque le n° 10 de l'Inventaire de Le Moine (quatre cueillerets des cens et droits seigneuriaux dus par les habitants de Nogent au chapelain de la sixième chapelle Saint-Paul, 1672, 1689, 1690, 1693).

la charge pour le dit chantre et ses successeurs possédant la maison, de payer une redevance de 7 livres parisis chaque année, en quatre termes, à Robert, chapelain d'une chapelle fondée en l'église de Reims par Pierre Romain, et à ceux qui lui succèderont en cette chapelle (janvier 1258; en triple exemplaire). Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (20 septembre 1307). — 5-6. Vente faite par-devant les officiaux de Reims, par Fouques dit Picavet (*Fulco dictus Pycavés de hospicio*), bourgeois de Reims, moyennant la somme de 40 livres parisis, à Remi et à Henri Chenu, frères, chanoines de Saint-Symphorien de Reims, d'une rente annuelle de 40 sous parisis que le dit vendeur percevait sur la maison d'Haimard dit Hurtet, sise à Reims en la rue de Doard d'Ivois, entre la maison de Raoul d'Ivois, d'une part, et celle de Jean Erart, d'autre part; en garantie de cette vente, Fouques a assigné en gage sa maison sise à Reims entre la maison de Soibert, jadis chapelain de Reims, d'une part, et celle de Remi du Parvis, d'autre part; Remi et Henri Chenu, ayant acheté de Guillaume de Cramant, Renaud, Haimon de Rosnay, mercier, et Robert, chapelain, exécuteurs du testament de Pierre Romain, une maison avec ses dépendances que le dit Pierre possédait à Vrilly, pour laquelle ils étaient tenus de payer au possesseur de la chapelle fondée par celui-ci une rente annuelle de 100 sous parisis, ont assigné et affecté en déduction de cette rente celle de 40 sous perçue sur la maison d'Haimard Hurtet (décembre 1258; sceau de l'officialité de Reims). Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims (20 septembre 1307). — 7. Vente faite par-devant l'official du cardinal Ottoboni, archidiacre de Reims, par Jean de Seclin, clerc de la cour de Reims, moyennant la somme de 35 livres provinois, à Robert l'Anglais, chapelain de l'église de Reims, d'une maison avec ses dépendances, sise à Reims en la Tournelle, entre la maison de Pierre, chapelier (*Petri capellarii, dicti Regis Anglici*), d'une part, et celle de l'hôpital Saint-Antoine de Reims, d'autre part, chargée d'un surcens de 10 sous parisis envers Robert de Laon, bourgeois de Reims, et d'un cens d'une obole envers l'abbaye de Saint-Pierre aux Nonnains (25 novembre 1259). — 8. Vidimus donné par les officiaux de Reims d'une vente faite par-devant l'officialité de l'archidiacre, par Robert de Laon à Robert l'Anglais, chapelain, du surcens de 10 sous qu'il avait sur la maison de la Tournelle, sise entre la maison de feu Haimard le Ber, d'une part, et celle d'Adam, gendre de Rohard, d'autre part, et aboutissant à la rue des Fuseliers, « a domo Eremburgis mercerie, sita supra putheum, usque ad vicum Fuselariorum Remensium » (5 juin 1260); le vidimus du 23 septembre 1307). — 9. Reconnaissance donnée par-devant les officiaux de Reims, par Serène, veuve de Thibaut de Berru, et par Jean et Nicolas de Berru, fils du dit défunt, d'un surcens annuel de 40 sous parisis qu'ils doivent à la chapelle Saint-Remi, possédée par Jean du Curtil, chapelain, sur une maison qu'ils ont héritée du susdit Thibaut, sise en la rue du Marché à la Laine (*in vico Fori lane Remensis*), entre les propriétés de Jean Fournier et de Jean de Boult; moyennant cette déclaration, ils sont tenus quittes des arrérages qu'on leur réclamait (27 décembre 1436). — 10. Bail fait par Jean Cordier, chapelain de la chapelle Saint-Remi en l'église de Reims, à Gilles de Vaulx, chanoine de cette église, d'une petite maison, vieille et caduque, avec un petit jardin en dépendant, attenant à Saint-Antoine, d'une part, et au dit preneur, d'autre part, aboutissant d'un bout à la rue des Fuseliers et de l'autre à la rue des Connins, à charge de payer à Jean Cordier et aux chapelains, ses successeurs, un surcens viager de 20 sous parisis, et de refaire à neuf dans les trois ans le comble de la maison; le preneur pourra faire démolir le mur de séparation entre le jardin de cette maison et le jardin qui lui appartient, en conservant les fondations et en posant des bornes et des pierres pour servir de témoins (9 août 1520); au dos est un procès-verbal de mesurage du jardin (4 décembre 1520). — 11. Arrêt du Parlement, homologuant un contrat passé le 7 mars 1778 entre Joseph Cauvin, lieutenant général criminel au présidial de Reims, docteur et professeur en droit de l'université de cette ville, demeurant à Reims rue d'Anjou, et François Jolimet, titulaire de la chapelle Saint-Remi, lesquels ont échangé la petite maison et le jardin appartenant à cette chapelle, attenant à la maison et au jardin du sieur Cauvin, d'une part, et le chapitre, d'autre part, aboutissant d'un côté à la rue des Fuseliers et de l'autre à la rue d'Anjou,

contre neuf pièces de terres situées près de la Neuvillette sur les terroirs de Saint-Thierry et de Courcy (12 novembre 1778; copie signifiée au chapitre le 10 mars 1779).

2 G. 449. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1521. — Deuxième chapelle Saint-Remi. *(Invent. de Le Moine, layette 34, liasse 82).* — (Fondée par Gérard *de Sancto Lacte*; vicariale; de l'ancienne congrégation; à la présentation et à la collation du chapitre en commun). — 1. Bail fait par-devant Jean Doctrinelli, notaire en la cour officiale de Reims, par Ponce Parent, chapelain de la chapelle Saint-Remi en l'église de Reims, à Jean Guyoteau, tonnelier, pour sa vie et celle du dernier survivant de sa femme et de ses enfants, d'un petit jardin appartenant à la dite chapelle, sis à Reims en la rue des Fuseliers, attenant à la maison canoniale de Jean le Roi, chanoine, d'une part, et à une petite maison et à un jardin appartenant à Jean Guyoteau, d'autre part, moyennant un surcens annuel de 8 sous parisis, et à charge pour le preneur de payer chaque année au prieur de Saint-Maurice de Reims une redevance de 10 sous parisis que celui-ci perçoit sur le jardin en question (27 avril 1521); à la suite, conclusion du chapitre autorisant ce bail (3 avril 1521) (copie collationnée à la requête de Gobert Husson, chapelain de la chapelle Saint-Remi, le 20 mars 1567).

2 G. 450. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1602-1609. — Troisième chapelle Saint-Remi. *(Invent. de Le Moine, layette 34, liasse 83).* — (Appelée la chapelle du Roi; de l'ancienne congrégation; à la présentation du doyen et à la collation du chapitre). — 1. Testament de Jean de Rouveroy, chanoine de l'église Notre-Dame et de Saint-Symphorien de Reims; il exprime la volonté d'être enterré dans la chapelle Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu de Reims; dispositions relatives à ses funérailles, à la célébration de services en la cathédrale, en l'église Saint-Symphorien et en l'Hôtel-Dieu; legs au dit Hôtel-Dieu, à charge de la fondation d'un obit annuel; legs à la chapelle du Roi, fondée en l'église de Reims à l'autel de Saint-Remi, d'une maison avec cour et jardin, attenant aux chapelains de la nouvelle congrégation, d'une part, et au testateur, d'autre part, aboutissant à la rue qui conduit à la croix Sainte-Bove, à charge pour le chapelain de la dite chapelle de célébrer chaque année douze messes à l'autel de Saint-Remi pour le salut des âmes du testateur et du fondateur de la chapelle; legs de son calice d'argent à l'église de Saint-Médard de Romigny; fondation d'un obit annuel en cette église; dispositions en faveur de son frère Laurent de Rouveroy, de Marie Desclippes, femme de celui-ci, de Marguerite, Jean et François de Rouveroy, enfants de Laurent, des autres frères et sœurs du testateur, issus du second et du troisième lit de son père Thibaut de Rouveroy; don à François de Rouveroy de la maison dite *des Sauvages*, appartenant au testateur et dans laquelle il demeure, sise en la rue derrière les Augustins, attenant au jardin de la maison léguée à la chapelle du Roi, d'une part, et au *Blanc Chapeau*, d'autre part; affectation de vignes situées au Petit-Fleury et de tous ses meubles, pour subvenir aux frais de l'exécution du testament; les exécuteurs feront poser à proximité de sa sépulture un tableau en pierre ou en laiton, où sera inscrite la fondation de l'obit en l'Hôtel-Dieu; sont nommés exécuteurs testamentaires Ponce Henrion, chanoine, et Nicolas Chevillet, laboureur à Romigny, parent et ami du testateur (5 mars 1602; plusieurs additions ont été faites le 5 juin 1609).

2 G. 451. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1261. — Cinquième chapelle Saint-Remi. (1). *(Invent. de Le Moine, layette 34, liasse 84).* — (De l'ancienne congrégation; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Bail emphytéotique fait par Garnier, chapelain de l'église de Reims, à Hugues, médecin (*phisico*), fils d'Adam l'apothicaire et à ses successeurs, moyennant un surcens annuel de 35 sous parisis, d'une maison appartenant à sa chapelle, sise à Reims, en la rue par laquelle on va du cloître à l'église Saint-Symphorien, du côté droit en la ruelle, après la maison

(1) Il n'y a point de titres pour la quatrième chapelle

de Thiébaut l'apothicaire, entre la maison du dit Hugues, d'une part, et la rue par laquelle on va au puits situé au bout de la ruelle, d'autre part ; la dite maison chargée en outre d'une redevance annuelle de 3 sous parisis envers l'église de Saint-Nicaise ; pour garantie de ce contrat, Hugues a assigné en gage au chapelain la moitié d'une vigne qu'il possède au terroir de Trois-Puits (août 1261).

2. G. 452. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 fragment de sceau.

1662-1668. — **Chapelle Sainte-Reine, en l'église paroissiale de Saint-Martin.** *(Invent. de Le Moine, layette 34, liasse 85)*: — (Fondée par Ponce Guérin, prêtre ; à la présentation du curé et à la collation du chapitre). — 1. Lettres de Robert Lelarge, doyen du chapitre et vicaire général pendant la vacance du siège, érigeant, à la prière de Ponce Guérin, prêtre du diocèse de Reims, le titre d'une chapelle sous le vocable de Sainte-Reine, vierge et martyre, en l'église Saint-Martin de cette ville, où il existe déjà une confrérie en l'honneur de la dite sainte, pour laquelle fondation Ponce Guérin a donné la somme de 120 livres tournois : le titulaire de la chapelle sera tenu de célébrer chaque année une messe le 7 septembre, jour de la Sainte-Reine, pour le fondateur, ses parents et amis ; sa nomination appartiendra pour la première fois au dit Guérin, puis au curé de Saint-Martin, et la collation de la chapelle au chapitre, patron de l'église Saint-Martin (14 juillet 1662) ; à la suite, vente faite, moyennant la somme de 120 livres tournois, par Nicolas Blondel, marchand à Rethel, à la chapelle Sainte-Reine, d'un pré sis au terroir de Rethel, lieu dit *Godart* (28 avril 1663), et approbation de cette acquisition par Robert Lelarge (23 juin 1663). — 2. Présentation faite au chapitre par Nicolas Colin, curé de Saint-Martin, de Nicolas Blondel, prêtre, à la chapelle Sainte-Reine (6 août 1668) ; signature et fragment du sceau de N. Colin).

2. G. 453. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1262-1384. — **Chapelle de Girondelle.** *(Invent. de Le Moine, layette 35, liasse 86).* — (Fondée par Jean de Rumigny, chanoine ; à la présentation du chanoine semainier et à la collation du chapitre). — 1. Fondation faite par Jean de Rumigny, prévôt de l'église de Cambrai, chanoine de Reims, seigneur de Girondelle, du consentement de Hugues, seigneur de Rumigny, son frère aîné, d'une chapelle en sa maison de Girondelle, sise au diocèse de Reims, sous le patronage du chapitre, pour la dotation de laquelle chapelle, il assigne une rente de quatre muids et quatre jalois de grain pur, à percevoir chaque année sur son moulin de Longwé (*de Longo vado*), situé près d'Auvillers, ou sur les terrages du dit Auvillers, si l'on ne pouvait les percevoir sur ce moulin ; le chapelain de cette chapelle percevra en outre une rente annuelle de 100 sous parisis sur les revenus que Jean de Rumigny possède à Antheny, et il sera tenu de célébrer ou de faire célébrer les offices divins au moins trois fois par semaine ; le droit de présentation à la chapelle appartiendra au fondateur, sa vie durant, et après lui au chapitre (août 1263 ; sceau de Jean de Rumigny). — 2. Consentement donné par le chapitre de Reims à la fondation de cette chapelle (17 janvier 1263). — 3. Vidimus donné par les officiaux de Reims de lettres de Jean de Rumigny, archidiacre de Cambrai, lequel, constatant l'insuffisance des revenus qu'il a affectés à la dotation de la chapelle, décide que le chapelain aura à perpétuité la table du seigneur de Girondelle et sera son commensal, lorsque celui-ci sera en sa maison, au dit lieu ; il prendra en outre dans les bois de la Thiérache, appartenant au dit seigneur, avec la permission de ses forestiers, du bois blanc pour son chauffage et toute espèce de bois pour construire et réédifier sa maison sise à Girondelle, entre la maison des enfants de Jean de Beaumont, d'une part, et celle de la veuve de Juliet dit l'Echevin, d'autre part, laquelle maison, avec son jardin et ses dépendances, a été achetée par le chapelain actuel, Bernard, prêtre, et donnée par lui à la chapelle ; le dit Jean de Rumigny l'a amortie et affranchie de tous cens, redevances, tailles et servitudes (29 juin 1283 ; le vidimus du 28 juillet 1377). — 4. Vidimus donné sous le sceau du bailliage de Vermandois, des précédentes lettres, ainsi que de lettres de confirmation accordées le 4 mai 1284 par Pierre Barbet, archevêque de Reims (21 avril 1384).

2 G. 454. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1233-1547. — Chapelle en l'hôpital de Jonchery-sur-Vesle. (*Invent. de Le Moine, layette 35, liasse 87.*) — (Fondée par Baudouin de Baslieux, chevalier ; à la présentation et à la collation du chapitre). — 1. Charte de Henri de Braine, archevêque de Reims, confirmant la fondation faite par Baudouin de Baslieux, chevalier, du consentement du chapitre, d'une chapelle en l'Hôtel-Dieu de Jonchery, dont la collation, après la mort de Baudouin, appartiendra au dit chapitre ; le chapelain et ceux qui habiteront en l'hôpital seront soumis au curé de Jonchery en qualité de paroissiens ; le chapelain ne pourra demeurer en l'hôpital ni y être frère, tant qu'il possédera la chapelle ; il ne pourra y dire la messe, avant que la messe paroissiale soit célébrée jusqu'au *Sanctus* ; il ne pourra posséder un autre bénéfice qui l'obligerait à résider ailleurs qu'à Jonchery ; pour la dotation de la chapelle, Baudouin a assigné diverses redevances en vin, en blé et en argent, à Breuil-sur-Vesle, Courlandon, Arcis-le-Ponsart et Baslieux, et six journaux de terre au terroir de Merval, le tout devant produire à la chapelle la valeur de 12 livres de provinois de revenu annuel (juin 1233). — 2. Donation faite par Haimard de Prouilly, chapelain, à l'hôpital de Jonchery, de sa vigne sise au terroir de Prouilly, du consentement d'Ebles, chevalier, qui l'avait sous sa seigneurie ; sur le vin produit par cette vigne, six muids à la mesure de Reims seront accordés chaque année à la chapelle du dit hôpital ; en outre, Robert de Hourges, chevalier, du consentement d'Emmeline, son épouse, a donné à cette chapelle un setier de méteil à percevoir chaque année en sa grange de Hourges, et Emmeline, du consentement de son mari, un setier de méteil à percevoir en sa grange de Chaumuzy ; Jean de Romain, chevalier, a donné un setier de blé, assigné sur sa vigne sise au terroir de Romain, au lieu dit *Fontenil* ; enfin, Geoffroi, seigneur d'Unchair, chevalier, a approuvé le don d'un setier d'avoine, fait par les frères Guillaume et Gilles, écuyers (juin 1233 ; sceau de l'officialité de Reims). — 3. Donation faite par Gilles de Châlons et Sibille, son épouse, à l'hôpital de Jonchery de dix pièces de terre arable où l'on peut semer huit setiers de blé à la mesure de Reims, sises au terroir de Muizon, lesquelles sont ici désignées en détail ; les donateurs promettent de ne pas revenir contre leur donation, à moins que le chapitre de Reims ne les prive sans cause légitime de la provision et administration du dit hôpital ; ils s'engagent aussi à administrer avec soin les biens de cette maison et à y recevoir les pauvres suivant ses ressources (juillet 1256). — 4. Provisions accordées par le chapitre à Jean Joffrin, maître ès-arts, de la chapelle Saint-Jean en l'hôpital de Jonchery-sur-Vesle, vacante par suite de la résignation qu'en a faite maître Daniel Ogier, pour cause de permutation avec la chapelle Saint-Jean-Baptiste du château de Mareuil-sur-Marne, que possédait le dit Joffrin (9 mai 1481 ; sceau du chapitre). — 5. Mainlevée donnée par Étienne Brisemiche, prêtre, chanoine de Saint-Honoré de Paris, procureur général sur le fait des aumôneries de France, à ce commis par le cardinal de Boissy (Adrien de Gouffier), évêque de Coutances, grand aumônier de France et conseiller du roi, de la saisie des revenus de l'hôpital de Jonchery, qui se montent seulement chaque année à six setiers de seigle et six setiers d'avoine ; Jean Joffrin, chanoine de Reims, commis par le chapitre à l'administration de cet hôpital, y ayant fait depuis dix ans de grandes réparations, en jouira tranquillement désormais, à charge de l'entretenir de toutes les réparations nécessaires (17 juin 1517). — 6-7. Bail fait par Jean Joffrin, chanoine, qui tient présentement l'hôpital de Jonchery, de la maison, des terres, prés, bois et autres dépendances du dit hôpital, à Anglebert Cussenay, de Jonchery, pour trente-six ans, moyennant la somme de 60 sous tournois par an ; le preneur sera tenu de fournir les draps et couvertures pour loger et coucher les pauvres passants, d'employer dans les six ans la somme de 24 livres tournois aux réparations de la maison, etc. (4 janvier 1518 ; deux copies, dont l'une est suivie d'une conclusion du chapitre du 8 janvier suivant, approuvant le bail). — 8. Provisions données par le chantre et le chapitre de l'église de Reims, de l'hôpital et chapelle de Jonchery à Guillaume Colard, chanoine de cette église (13 mai 1532 ; sceau de la

sénéchaussée du chapitre). — 9. Provisions données par les mêmes à Jean Preslet, chanoine, de l'hôpital de Jonchery, vacant par suite du décès de Guillaume Colard (14 juillet 1547 ; sceau de la sénéchaussée).

2. G. 455. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 2 fragments de sceaux.

1419-1697. — Chapelle de Jonval. *(Invent. de Le Moine, layette 35, liasse 88).* — 1. Collation faite par Gérard de Montlaurent, seigneur de Jonval, à Jesson Fumée, clerc, demeurant à Reims, de la chapelle de Notre-Dame, fondée en l'église paroissiale de Jonval, vacante par la mort du dernier possesseur (Reims, 1er octobre 1419 ; fragment du sceau de Gérard de Montlaurent). — 2. Démembrement fourni par Guillaume Cauchon, écuyer, à cause de Marie de Montlaurent, sa femme, lequel avoue tenir en foi et hommage du comte de Nevers et de Rethel, à cause de son château d'Omont en Rethélois, la justice haute, moyenne et basse, de Jonval, la maison et les jardins, des terres arables, un pré, un bois, la mairie du dit lieu, la collation et le patronage de la chapelle de Jonval, les terrages de tout le terroir, sur lesquels l'abbé d'Élan prend une part, enfin diverses autres redevances (12 juin 1458 ; fragment du sceau aux armes de Guillaume Cauchon). — 3. Collation faite par Jacques Cauchon, écuyer, seigneur de Jonval et de Verzenay, à Gobert Lescot, chanoine de Reims, de la chapelle de Jonval, vacante par suite de la permutation qu'en a faite Mil du Molinet, dernier possesseur, contre la chapelle Saint-Nicolas, fondée en l'église Saint-Jean de Jérusalem de Reims, que tenait le dit Gobert Lescot (3 janvier 1486). — 4. Collation faite par Guillaume Cauchon le jeune, licencié ès lois, Claude Gourlier, à cause de Marie Cauchon, sa femme, et Guillaume Moet, à cause de Jeanne Cauchon, sa femme, seigneurs de la terre et seigneurie de Jonval, à Claude Moet, clerc de Reims, de la chapelle de Jonval, vacante par suite de la résignation qu'en a faite Jean Arnoul, clerc (5 juillet 1531). — 5. Procuration donnée par Claude Moet, clerc, chapelain de la chapelle de Jonval, à Hubert Bachelier et à Jean Cocquebert, demeurant à Reims, pour résigner en son nom la dite chapelle entre les mains de Remi Cauchon, seigneur temporel de Jonval, en faveur de Nicolas Moet, frère du dit Claude (29 avril 1539 ; seings manuels d'Étienne Baussonnet et de Jean Foulquart, de Reims, notaires apostoliques). — 6. Bail fait par Remi Cauchon, écuyer, seigneur de Jonval, demeurant à Reims, à Jean Lardenois, laboureur au dit Jonval, moyennant la somme de 25 livres tournois par an, d'une part et portion des dîmes de Bergnicourt et de Leffincourt, dépendant de la chapelle de Jonval appartenant au bailleur (21 février 1540). — 7. Collation faite par Nicolas Lesguisé, écuyer, seigneur d'Aigremont, et à cause de Jacquette Fillette, sa femme, de la terre et seigneurie de Jonval, à Charles Mestivier, prêtre du diocèse de Soissons, de la chapelle de Jonval, vacante par suite du décès de feu Moet, chapelain (Reims, 25 avril 1570 ; en présence de Jean Fillette, seigneur en partie de Ludes ; lacération au bas de la pièce, réparée au XVIIIe siècle). — 8. Bail fait par Thomas La Gauche, prêtre, chapelain de la chapelle de Jonval, demeurant à Reims, à Claude Bretaigne, notaire royal à Reims, moyennant la somme de 120 livres par an, du revenu temporel de cette chapelle, consistant en la huitième partie des dîmes de Leffincourt et de Bergnicourt ; le preneur sera tenu d'acquitter le dit chapelain des messes dont la chapelle est chargée (22 octobre 1640). — 9-10. Copie de plusieurs pièces concernant la chapelle de Jonval (1) : Inscription gravée sur une pierre, dans le chœur de la chapelle, à droite, indiquant que le seigneur et la dame de Jonval, collateurs du bénéfice de cette chapelle, ont fondé une messe basse, le vendredi de chaque semaine, pour le salut de leurs âmes (copie collationnée le 17 novembre 1670). Bail fait par Nicolas Lesguisé, écuyer, seigneur de Jonval, demeurant à Château-Thierry, à Jean Dausset, marchand à Jonval, de la terre et seigneurie du dit lieu, moyennant la somme de 300 livres tournois par an (27 avril 1571). Dénombrement fourni par Nicolas Lesguisé à Louis de Gonzague, prince de Mantoue, duc de Nivernois et comte de Rethélois, et à Henriette de Clèves, son épouse, de la terre et seigneurie de Jonval, mouvant de leur château d'Omont, et appartenant au dit Lesguisé à cause de Jacquette Fillette, sa femme, à

(1) Cette copie est fort incorrecte ; un meilleur texte se trouve dans la liasse suivante, G. 456, n° 35.

laquelle elle est échue par le décès de Perrette Cauchon, sa mère, femme de Robert Fillette, écuyer, seigneur de Ludes (11 octobre 1572). Poursuite d'une ordonnance déclarant que les terres enclavées dans la seigneurie de Jonval, appartenant à Nicolas Coulon, seront réputées fief (22 novembre 1669). Collation faite par Christophe de Chevrier, écuyer, seigneur de Villeneuve-sur-Cher, et à cause de Jacquette Fillette, sa femme, de la terre et seigneurie de Jonval, à Renaud Béglot, prêtre de Reims, de la chapelle de Jonval, vacante par suite de la permutation qu'en a faite Pierre Robin, aussi prêtre de Reims, avec le dit Béglot, contre le patronage de Villers-sur-Bar et la chapelle Notre-Dame en la paroisse de Nanteuil-sur-Aisne (30 novembre 1605). Prise de possession de la chapelle de Jonval par Gilles Messier, curé de Mazerny, au nom et comme procureur de Renaud Béglot, chapelain de la chapelle (26 janvier 1606). Collation faite au nom de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, par son vicaire général Jean-Baptiste de Y de Seraucourt, chanoine et grand-archidiacre de Reims, de la chapelle de Jonval à Nicaise Deperthes, prêtre du diocèse de Reims, sur la présentation faite par Jean-Nicolas Coulon, sous-diacre, chanoine de l'église de Reims, comme procureur de Jean de Villers, écuyer, seigneur de Jonval (1er octobre 1697). Prise de possession de la chapelle par Nicaise Deperthes (3 octobre 1697). Requête adressée au lieutenant général au bailliage royal de Reims, par Jean de Villers, patron laïque de la chapelle de Jonval, en qualité de tuteur et garde noble des enfants mineurs de lui et de feu Edmonde Coulon, son épouse, afin d'obtenir qu'une collation faite par le chapitre de Reims de cette chapelle au sieur Fleury prêtre, demeurant à Rethel, soit déclarée nulle, et qu'il soit fait défense au dit chapitre de prendre la qualité de patron de Jonval. Assignation donnée au chapitre (13 décembre 1697). [En double]. — 11. Sentence du bailliage royal de Reims maintenant Nicolas Lhoste, curé de Fleury-la-Rivière, en la possession de la chapelle de Jonval dont il a été pourvu par le chapitre de Reims, contre Jean Coulon, clerc au diocèse de Reims, qui s'en prétendait pourvu par Nicolas Coulon, son père, seigneur de Jonval (9 juin 1671).

2 G. 456. (Liasse.) — 44 pièces, papier ; 3 fragments de cachets.

1571-1698.—Chapelle de Jonval (supplément). — Contestations entre le chapitre et les seigneurs de Jonval au sujet de la collation de cette chapelle. — 1-15. Provisions en cour de Rome et prises de possession de la chapelle. 1. Provisions pour Claude Bretagne des chapelles de Sainte-Marie-Madeleine de Bétheniville, « vulgo de Saincte Coulte », et de Notre-Dame de Jonval, vacantes par la résignation qu'en a faite Jean de Laval, clerc (30 mars 1623). 2. Extinction d'une pension réservée à Jean de Laval sur les revenus de ces chapelles (7 janvier 1631). 3-4. Provisions pour Thomas La Gauche de la chapelle de Jonval, par permutation avec Nicolas Bretagne contre un canonicat de Saint-Symphorien de Reims (5 décembre 1640). 5. Prise de possession au nom de Thomas La Gauche (15 juin 1641). 6. Collation faite par le chapitre de Reims, pendant la vacance du siège épiscopal, de la chapelle de Jonval à Adrien Desprez, curé de l'église de Breuil au diocèse de Reims, par suite de la permutation que celui-ci a faite de sa cure contre cette chapelle, avec le dit Thomas La Gauche (8 octobre 1654). 7. Procuration donnée par Adrien Desprez, demeurant à Cernay-lès-Reims, à Rigobert Quiquet, curé de Tourteron, pour prendre possession de la chapelle en son nom (23 octobre 1654). 8-9. Prise de possession (23 décembre 1654). 10. Provisions en cour de Rome pour Pierre Pépin de la chapelle vacante par la résignation qu'en a faite Adrien Desprez (26 janvier 1664). 11-12. Provisions pour Pierre Pépin d'un canonicat de l'église de Soissons qu'il a permuté avec Martin Dupont contre la chapelle de Jonval (27 février 1664). 13-14. Prise de possession de cette chapelle par Martin Dupont (5 septembre 1665). 15. Prise de possession au nom de Nicolas Lhoste, curé de Fleury-la-Rivière, de la chapelle de Jonval dont il a été pourvu en conséquence de la permutation que Martin Dupont en a faite avec lui contre la chapelle du château d'Acy (21 février 1667). — 16. Publication au prône de l'église de Bergnicourt de la part des dîmes de cette localité appartenant à la chapelle de Jonval (23 juillet 1656). — 17. État des dîmes de Bergnicourt, telles qu'elles se partagent entre les

décimateurs. — 18. Signification à Adrien Desprez, chapelain de la chapelle de Jonval, par François, d'Orjault, écuyer, seigneur de Hauteville, au nom de Charles-Maximilien, comte de Poitiers, gouverneur des ville, château et duché de Bouillon, mari de Jeanne d'Orjault, donataire du dit seigneur de Hauteville de la terre et seigneurie de Jonval, auquel Desprez est déclaré que le dit comte de Poitiers, comme seigneur de Jonval, est seul collateur de la chapelle (8 juillet 1660). — 19. Note sur le droit du seigneur de Jonval à la collation de la chapelle (vers 1660). — 20. Avis sur le même sujet, signé J. Audry (29 septembre 1661). — 21-22. Baux des dîmes de Bergnicourt, appartenant au chapelain, louées par Philippe Massé, curé du dit lieu (5 juillet 1672 et 20 juin 1675). — 23-28. Procès entre Nicolas Lhoste et Jean Coulon, au sujet de la possession de la chapelle (1670 à 1672; voy. G. 455, n° 11). 24. Extrait d'un pouillé de l'an 1503, reconnaissant au chapitre le patronage de Jonval. 25. Inventaire des pièces produites par Nicolas Lhoste (vers 1670; la plupart de ces pièces sont celles qui figurent sous les nos 1 à 15). — 29. Quittance des décimes reçues du chapelain de Jonval (16 novembre 1671). — 30-32. Lettres de Maurice Drouet, curé de Baâlons, avec quittances de sommes à lui payées par le chapelain pour la rétribution des messes acquittées par lui en la chapelle de Jonval (1672 à 1673; fragments de trois cachets). — 33-44. Procès entre le chapitre et Jean de Villers, seigneur de Jonval, au sujet de la collation de cette chapelle. 33-35, 39. Mémoires et notes sur les titres concernant la chapelle. 36. Copie des pièces relatives à la chapelle, de 1571 à 1697, signifiée à Robert Fleury, régent du collège de Rethel, chapelain nommé par le chapitre, avec assignation à comparaître au présidial de Reims (7 décembre 1697; cf. G. 455, nos 9-10). 38, 40-44. Mémoires sur les prétentions respectives des parties, consultations d'avocats, répliques (1698).

2 G. 457. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 3 sceaux.

1232-1640. — Chapelle Saint-Pierre de Verzenay. *(Invent. de Le Moine, layette 35, liasse 90).* — 1. Acte passé devant les officiaux de Reims, par lequel Élisabeth, veuve de Garnier d'Ardenay, reconnaît que Cécile, sa mère, avait acquis le quart de la dîme de Mailly et de Verzenay, et l'avait donné en aumône à Thomas, son fils, trésorier de Châlons; celui-ci l'ayant transmis à une chapelle qui devait être fondée en l'église de Verzenay, la dite Élisabeth, Rogin et Hodierne, sa femme, Renaud et Garnier, fils d'Élisabeth, Geoffroi et Cécile, sa femme, fille de Simon de Sillery, ont reconnu n'avoir plus aucun droit à cette dîme (mars 1232; sceau de l'officialité de Reims). — 2. Vente faite par Gui de Verzenay, chevalier, et par Marguerite, sa femme, au chapelain de Verzenay, d'une redevance annuelle de dix setiers de seigle, à percevoir en leur grange du dit Verzenay; cette vente approuvée par Nicolas d'Arnicourt, chevalier, et Cécile, sa femme, sœur de Gui de Verzenay, et par Garnier d'Avançon, chevalier, et Béatrix, sa femme, mère du susdit Gui; les dits Garnier et Béatrix ont, en outre, vendu au chapelain une redevance annuelle de dix setiers de froment, à percevoir en leur grange d'Avançon, avec l'approbation de Gui de Verzenay et de sa femme, et de Milet et Pierre, enfants de Garnier et de Béatrix; ces deux ventes ont été faites moyennant la somme de 60 livres parisis; se sont portés cautions, Aubri de Sorbon, chevalier, qui a ratifié la vente du froment, comme seigneur du fief, Jean dit Maigret, chevalier d'Avançon, Geoffroi de Château-Porcien et Nicolas d'Arnicourt, chevaliers, Milet et Pierre, susdits (juillet 1248). — 3. Approbation des ventes précédentes, donnée devant l'official de Jean de Blois, archidiacre de Reims, par Milon de Taissy, chevalier, fils de feu Garnier, dit le Ware, chevalier de Verzenay (7 novembre 1253). — 4. Compromis passé entre Adam Maigret, chanoine de Reims et chapelain de Verzenay, d'une part, et Jean d'Argers, chevalier, et Édouard d'Argers, écuyer, frères, d'autre part, lesquels ont désigné comme arbitres Jean Raymond, prévôt de l'église de Reims, et Pierre Toignel, bailli de Reims, pour terminer un procès pendant au bailliage de Vermandois entre les dites parties, au sujet d'une redevance qu'Adam prétendait lui être due par les susdits frères, à cause de sa chapelle de Verzenay (30 mars 1441). — 5. Sentence des arbitres, déclarant que Jean et Édouard d'Argers sont tenus, comme détenteurs et possesseurs

de la cense et grange d'Avançon, à payer les arrérages de la redevance annuelle en grains due au chapelain de Verzenay, et les condamnant à payer aussi les dépens faits par le demandeur pour la poursuite de son droit (2 octobre 1441). — 6. Sentence de Jacques de Forges, lieutenant général du bailli de Vitry, Nicole Cuissotte, procureur du roi au dit bailliage, et François Lalement, lieutenant du receveur ordinaire en ce bailliage, commissaires du roi sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts, qui donnent mainlevée de la saisie des revenus et possessions de la chapelle de Verzenay, Jacques Quenel, chapelain de cette chapelle, ayant affirmé que depuis cent ans et plus, aucun don ni aucune acquisition n'ont été faits à son profit, et que la dernière augmentation de revenus a été l'achat de rentes en grains, effectué en 1248 (10 avril 1472; sceau [incomplet] de Jacques de Forges). — 7. Copie de cette sentence, collationnée le 6 septembre 1640, à la requête de Jean Bachelier, chapelain de la chapelle Saint-Pierre de Verzenay, et signée par Charles Colbert, président au présidial de Reims, commissaire subdélégué pour le droit d'amortissement. — 8. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant Robert de Camart, laboureur à Avançon, à payer à Gabriel Bertrand, étudiant en l'université de Paris, chapelain de la chapelle Saint-Pierre de Verzenay, dix setiers de froment pour deux années d'arrérages échus à la Saint Martin d'hiver 1570, de la quantité de cinq setiers de froment que le dit chapelain a droit de prendre chaque année sur la cense que tient le dit Robert de Camart à Avançon (9 novembre 1573). — 9. Collation faite par le chapitre de Reims de la chapelle Saint-Pierre de Verzenay à François Le Picart, clerc de Reims, sur la présentation faite par Guillaume Feret, chanoine, à cause de sa prébende, à laquelle ce droit de présentation est annexé (8 mai 1587). — 10. Collation par le chapitre à Jean Bachelier, clerc [de Reims, de cette chapelle vacante par la résignation qu'en a faite Henri Bachelier, aussi clerc de Reims, lequel Jean Bachelier a été présenté par Pierre Cocquault, chanoine, auquel ce droit de présentation appartenait comme semainier en tour pour la collation des bénéfices (3 juin 1637; sceau du chapitre); au dos est la prise de possession de la chapelle par le dit Jean Bachelier (1er juillet 1637). — 11. Déclaration du revenu de la chapelle, faite par Jean Bachelier devant Charles Colbert, commissaire subdélégué pour le droit d'amortissement (6 septembre 1640).

2 G. 458. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 7 sceaux et fragments de sceaux.

1211-1413. — Chapelles inconnues. — (Sur l'enveloppe de cette liasse, on lit la note suivante, écrite de la main de Le Moine : « Ces titres n'ont pu être adaptés à aucunes des chapelles fondées en l'église de Reims ou au dehors. Le rapprochement avait été déjà tenté, il y a un siècle, comme on le voit par l'Inventaire fait en 1680, et sans succès. Le livre des chapelles de 1547 ne fait point l'application de ces titres... Veu en octobre 1786, Le M. »). — **Chapelles de la cathédrale.** — 1. Charte d'Aubri de Humbert, archevêque de Reims, sur la vente faite par Renier de Cornay, chevalier, et Aélis, sa femme, moyennant 70 livres de monnaie de Reims, de toute la dîme qu'ils possédaient à Singly (*apud Singlei et novam villulam*), à l'église de Reims, au profit de la chapelle que Thomas Strabon, bourgeois de Reims, avait fondée en cette église, et qu'il avait fait conférer à Ponçard, chapelain; la dite vente approuvée par Pierre, Gertrude et Isabelle, enfants des vendeurs, et par R. de Guignicourt, chevalier, qui avait cette dîme en son fief, et qui donne quittance de tout le droit qu'il possédait sur elle, du consentement de Poitevin, son fils, chevalier (mai 1211; sceau d'Aubri de Humbert.) — 2. Ordonnance du chapitre, réglant le partage des revenus d'une chapelle vacante par la cession qu'en a faite Mainier; le chapelain auquel cette chapelle sera conférée par le chapitre, remettra la moitié des fruits à celui qui sera chargé de faire les distributions des heures, et il reçevra sur cette distribution deux deniers, quand il assistera aux matines, un denier aux nones et un denier aux complies; dans le cas où il serait malade ou aurait été saigné, « si fuerit infirmus vel minutus », il aurait part à ces distributions, comme s'il était présent; il percevra l'autre moitié des fruits, à charge de résider, et il célébrera la messe pour le fondateur de la chapelle; aucun chapelain ne pourra être nommé, avant d'avoir subi un examen sur la

lecture et le chant (juin 1243). — 3. Vidimus donné par l'official de Reims d'une vente faite, moyennant la somme de 61 livres parisis, à Renier, chapelain de l'église de Reims, par Francon, sergent du défunt archevêque de Reims, par Jacobin, son gendre, par Havide, épouse de celui-ci, et Marguerite, toutes deux filles du dit Francon et de feu Macelote, son épouse, d'une maison sise à Reims auprès de celle de feu Roger de Porte Chacre, chanoine de Reims, et chargée d'un cens annuel de 2 deniers envers l'église de Saint-Pierre-aux-Nonnains, et d'un surcens de 13 sous et demi envers l'église Saint-Denis et de 2 sous envers l'église Notre-Dame; cette vente approuvée par Constant de Rethel et Hélote, son épouse, et par Erembourg, épouse du dit Francon (janvier 1245; le vidimus du 17 janvier 1245; fragment du sceau de l'officialité pendant la vacance du siège archiépiscopal). — 4. Vidimus de la pièce précédente, donné par l'officialité de Reims, le 29 mai 1413. — 5. Vente faite, du consentement du chapitre, moyennant la somme de 7 livres tournois, par Jean le Noir, chapelain en l'église de Reims, à Huet Labille, bourgeois de Reims, d'un surcens de 7 sous parisis que possédait sa chapelle sur des masures sises près de la porte Chacre, ayant appartenu en partie à Garnot de Seuil et en partie à Bilée, veuve d'Alexandre le boucher; le susdit chapelain a employé le prix de la vente au rachat, pour sa chapelle, d'un autre surcens de 7 sous parisis sur une maison sise au chevet de l'église Saint-Hilaire (19 janvier 1266; sceau [incomplet] de l'officialité pendant la vacance du siège archiépiscopal). — 6. Vidimus de cet acte, passé par les officiaux de Reims le 11 août 1413. — 7. Vente faite par Martin, parmentier, fils de feu Gilet dit Lescuelier, et par Blancheronne, femme du dit Martin, à Jean le Noir, chapelain, pour sa chapelle, d'un surcens de 7 sous parisis sur une maison habitée par les vendeurs, sise à Reims au chevet de l'église Saint-Hilaire, entre la maison de Witier, parmentier, d'une part, et celle de Jean de Nauroy, d'autre part; le dit chapelain a fait cet achat pour la somme de 7 livres tournois, prix de la vente à Huet Labille du surcens sur les masures de la porte Chacre (21 janvier 1266). — 8. Vidimus de cet acte, donné par les officiaux de Reims le 11 août 1413. — **Chapelles dans l'église Saint-Pierre-le-Vieil.** — 9. Lettres de Jean de Craon, archevêque de Reims, qui amortit des maisons affectées par les exécuteurs testamentaires de feu Marie la Guespine, fille de feu Aubri Raguet, citoyen de Reims, à la fondation de certaines chapelles et messes perpétuelles, ordonnée par la dite testatrice en exécution du testament de Marguerite, sa mère, savoir : une grande maison sise en la rue de Monniers, faisant le coin du Marché aux chevaux, ayant appartenu à Aubri Raguet, tenant à Thiébaut de Thuisy, d'une part, en laquelle demeure présentement le bailli de Reims, avec deux petites maisons enclavées dans celle-ci, « et qui souloient estre de la dicte grant maison », dont l'une fut jadis donnée en mariage par la dite Marie la Guespine à Jean Cochelet, ces deux maisons ayant ouverture sur le Marché aux chevaux, entre lesquelles maisons est aussi enclavée une autre appartenant à la fille de maître Jean Cauchon et à Jean Theffaut, dit le Bidaut; plus un jardin derrière la grande maison, avec une petite grange et une maisonnette, ayant issue au Marché aux chevaux, par-devant, et par-derrière en la petite ruelle qui va du Marché au blé au Marché aux chevaux, tenant par-devant à Robin Levrier, d'une part, et à Jean Gibour, d'autre, et par-derrière à Thomas Maigret et à Robin Levrier; enfin une maison sise en la rue du Més d'Hautvillers, appelée *la maison à l'escaille*, tenant à Isabelle, femme de Guillaume le Juif, d'une part, et à Ludet, fils de feu Ponsart le mégissier, d'autre part (23 mai 1360; pièce endommagée et entamée par l'humidité). — 10-11. Lettres de Charles V, dauphin, régent du royaume, qui confirme les lettres d'amortissement de l'archevêque, ici transcrites, et consent à amortir les maisons et le jardin désignés dans ces lettres, évalués à environ 60 livrées de terre, qui viendront en déduction de 300 livrées de terre en fiefs et en cense qu'il a permis à l'archevêque, sans en exiger aucune finance, d'amortir tant en sa juridiction qu'en la justice du chapitre et des gens d'église en son diocèse (Melun, juin 1360; deux expéditions (1) munies chacune d'un fragment du sceau du dauphin, et dont l'une a été représentée à la Chambre des comptes le 20 juillet 1740). — 12. Copie

(1) On lit sur le repli de chacun des deux actes : « Doublée pour ce qu'il y aura deux chapelenies à assener à deux chapelains. »

de ces lettres (s. d., XVIIIe siècle). — 13. Vidimus donné par les officiaux de Reims de plusieurs pièces concernant la fondation des chapelles : Lettres de Charles V (ci-dessus, nos 10-11). Lettres de Jean de Craon, archevêque de Reims (no 9). Lettres du même, faisant droit à une requête à lui adressée par Renier de Mareuil, religieux du couvent des Frères Prêcheurs de Reims, par Jean Cochelet, Jean d'Artois, bailli de Reims, et Thomas le Pois, exécuteurs du testament de Marie la Guespine, lesquels l'ont prié de fonder en l'église Saint-Pierre-le-Vieil de Reims deux chapellenies à l'autel de la chapelle Saint-Maurice, qu'ils se proposent de doter en leur donnant divers immeubles sis au Marché aux chevaux et en la rue du Més d'Hautvillers, conformément au testament de la dite Marie, celle-ci n'ayant pu, de son vivant, accomplir les dernières volontés de Marguerite, sa mère, qui avait voulu fonder deux messes quotidiennes, à perpétuité, en l'église Saint-Pierre, où elle avait choisi sa sépulture, et ayant chargé ses exécuteurs de remplir cette intention ; le dit Jean de Craon, voulant savoir si les maisons désignées ont une valeur suffisante pour la dotation des chapelles, a chargé, par des lettres de commission datées du 22 janvier 1364, Baudouin de Raillicourt, promoteur, et Jean de Monchy, notaire en la cour de Reims, de faire une enquête à ce sujet ; ceux-ci, avec le concours de Henri de Saint-Denis, maître charpentier de la fabrique de l'église de Reims, de Gilet Petit Thomas et Pierre Huli, maçons, de Colart Quarré, maître couvreur de cette église, et d'autres experts, qui ont procédé à la visite des dites maisons, ont dressé un procès-verbal de leur valeur et du montant des frais des réparations que l'on doit y faire ; ce procès-verbal, daté des 29, 30 et 31 janvier 1364, est ici transcrit, à la suite des lettres de commission et d'une cédule donnant l'état des maisons, les noms de ceux qui les occupent et les prix des loyers ; l'archevêque, instruit par cette enquête, accepte la destination des maisons, et fonde les deux chapellenies, dont il se réserve la collation, à lui et à ses successeurs (Reims, 22 mai 1364). (Le vidimus est daté du 5 septembre 1386 ; seing manuel de Jean Aymon, clerc de Reims, notaire apostolique). — 14. Lettres passées devant l'officialité de Reims, par lesquelles Jean le Verrier, chanoine de l'église de Reims, et Jean Louvier, prêtre, tous deux chapelains des chapelles fondées par Marie la Guespine en l'église Saint-Pierre-le-Vieil, possesseurs à cause de ces chapelles d'un grand jardin ayant son entrée dans la ruelle conduisant du Marché aux chevaux au Marché aux blés, contigu par derrière, d'un côté à la maison des Trois Rois, sise au Marché aux étamines, et de l'autre à la maison d'Agnès, veuve de Raoul de Bazoches, bourgeois de Reims, accordent à la dite Agnès la permission de pratiquer dans le mur de sa maison, donnant sur le jardin, deux fenêtres carrées d'un pied et demi de côté, pour éclairer une chambre haute, à la condition que ces fenêtres seront aussi rapprochées que possible du grenier supérieur de la maison, et qu'elles seront vitrées et grillées avec des barreaux de fer, afin qu'on ne puisse passer la tête pour regarder dans le jardin (23 janvier 1400). — **Chapelle de Launay près Crézancy.** — 15. Lettres de Philippe le Bel, confirmant des lettres d'amortissement, ici transcrites, données en novembre 1295 par Jean de Saint-Vrain, commis par le roi pour recevoir la finance sur les fiefs, censives et alleux, acquis depuis quarante-six ans par les ecclésiastiques, maisons religieuses, communautés et non nobles, dans le bailliage de Vitry, lequel, ayant reçu 30 livres tournois de Thomas, chapelain perpétuel de la chapelle de Saint-Nicaise de Launay, assure au dit chapelain la possession de trois arpents de pré en la prairie de Château-Thierry, d'une grange sise entre le pont et la chaussée à Château-Thierry, de douze arpents de terre arable en la paroisse de Crézancy, de soixante setiers de vinages à prendre dans les vignes situées entre Paroy et Monceau, et de quinze arpents dans le bois de Paroy ; tous ces biens sont évalués à un revenu annuel de 15 livres tournois ; Jeanne, reine de France et de Navarre, approuve l'amortissement des biens susdits, comme mouvant de son domaine, en qualité de comtesse de Champagne (Paris, novembre 1298 ; pièce rongée par les souris sur la marge de gauche ; sceau [brisé] de Philippe le Bel). — **Chapelle de Prin.** — 16. Charte de Milon de Nanteuil, élu évêque de Beauvais, fondant à Prin une chapellenie perpétuelle qu'il avait conférée à Raoul, clerc, neveu de Bertran, son clerc, prêtre de Braine ; il assigne pour la dotation de cette chapelle tout ce

qu'il avait dans la dîme grosse et menue de Nanteuil, excepté deux muids de blé, moitié froment et moitié avoine, que le chapitre de Reims y perçoit chaque année; il donne aussi toute la dîme de ses vignes de Prin et tout ce qu'il a acheté en ce lieu, soit pré, soit maison ou autre chose ; il s'engage en outre à bâtir à ses frais la maison de la chapellenie, laquelle chapellenie il concède au chapitre, en se réservant, sa vie durant, la présentation du chapelain, auquel le chapitre accordera l'investiture (Reims, pendant la vacance du siège, mars 1219; sceau de Milon de Nanteuil). — **Chapelle de Sommerance.** — 17. Vidimus délivré le 23 avril 1308 par les officiaux de Reims de lettres de Philippe le Bel, données à Paris au mois de juin 1306, qui confirment des lettres de fondation et d'amortissement de la chapelle de Sommerance, ici transcrites, savoir : Lettres de Mile de Cornay, sire de Sommerance, chevalier, fondant une chapelle en son hôtel de Sommerance, à laquelle il assigne diverses rentes à percevoir sur le four de « Sarnay », sur les terrages et les rentes de Sommerance et sur les moulins de Cornay; le chapelain devra fournir deux cierges qui seront allumés à l'autel de la chapelle, toutes les fois que l'on y chantera, et aussi à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et aux quatre fêtes de Notre-Dame, à la messe, aux vêpres et aux matines; il entretiendra une lampe brûlant dans la chapelle toutes les nuits; il pourra avoir une maison pour lui à Sommerance, à tenir franchement; les susdites rentes relevant en fief de Milet de Cornay, écuyer, cousin de Mile et seigneur du lieu, le dit Milet les amortit et renonce à tout droit sur elles (février 1304). A la suite, lettres de Jean, comte de Grandpré, qui donne son assentiment et amortit les rentes, mouvant de lui en arrière-fief (mars 1304). (Le vidimus est une copie délivrée sous le sceau de l'officialité de Reims, le 10 novembre 1373).

2 G. 459. (Liasse.) — Fragments de 5 pièces, parchemin.

1305-1326. — Chapelles diverses. — (Fragments de chartes, concernant des chapelles, qui ont été découpées et employées à faire des enveloppes pour les sceaux de plusieurs pièces des liasses G. 426, 445, 446, 447). — **Deuxième et troisième chapelles Saint-Nicaise.** — 1. Fragment d'une sentence de l'officialité de Reims, relative à un différend élevé entre Jean le Beuf, chapelain, d'une part, et Doyn le tonnelier, Maheu, son épouse, et Joël de Blanzy, d'autre part, au sujet d'un surcens de 5 sous parisis, dû sur une maison sise en la rue de la Lormerie (1305; voy. G. 431, nos 8 et 9). — **Troisième chapelle Saint-Nicolas.** — 2-5. Fragments de quatre pièces d'un procès élevé entre Faucon, chapelain, et Alexandre la Perche, au sujet d'un surcens de 12 sous parisis, dû sur une maison sise en la rue de l'Écorcherie (les nos 2, 3, 4 se composent chacun de trois morceaux, le no 5, d'un seul) (1326, voy. G. 434, no 21).

Offices divers

2 G. 460. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 bulles.

1449-1658. — Panetier, bibliothécaire. *(Invent. de Le Moine, layette 35, liasse 89).* — Bulle du pape Nicolas V, ordonnant, à la prière du chapitre de Reims, que la bibliothèque construite dans le cloître sera confiée à la garde du panetier de l'église de Reims, qui cumulera les fonctions de panetier et de bibliothécaire; le doyen de cette église, auquel appartient la collation de la paneterie, aura aussi celle de l'office de bibliothécaire (Rome, Saint-Pierre, 16 mars 1449 ; bulle en plomb). — 2. Bulle du pape Innocent VIII ordonnant, à la prière du chapitre, qu'à la retraite ou à la mort du panetier actuel, celui qui aura l'office de la paneterie ne sera plus appelé panetier mais refecturier (*refectuarius*), et qu'il sera amovible à la volonté du chapitre; il sera chargé, comme auparavant, de la réception des grains du chapitre et de la distribution du pain capitulaire aux chanoines et autres personnes de l'église auxquelles il est dû, mais non de la garde de la bibliothèque ; il jouira des émoluments des chapelains de l'ancienne congrégation et des autres privilèges dont jouissait le panetier, et fournira, entrant en fonctions, des cautions pour la reddition des comptes de son administration (Rome, Saint-Pierre, 20 mars 1488; bulle en plomb). — 3. Copie des deux bulles précédentes, faite en 1662. — 4. Conclusion

capitulaire décidant que les clavigères des archives présideront à la rédaction d'un inventaire des livres de la bibliothèque du chapitre, le panetier étant dûment appelé, et que celui-ci recevra une copie de cet inventaire, pour se charger de ces livres, comme il en est tenu (22 novembre 1610) ; à la suite, signification faite par le dormentier du chapitre de cette conclusion à André Simon, panetier, qui se déclare prêt à obéir au chapitre, mais ne consent à se charger des livres que s'il a seul la clef de la bibliothèque (31 décembre 1610). — 5. Copie des deux bulles et de la conclusion capitulaire (collationnée le 12 février 1658, en vertu d'une conclusion du chapitre, du 6 février précédent). — 6-7. Consultation donnée par J. Audry, avocat à Reims, lequel est d'avis que le panetier, étant chargé de la garde de la bibliothèque, ne se peut exempter d'en recevoir les livres par inventaire, pour en rendre compte au chapitre toutes les fois qu'il en sera requis, et qu'il n'est pas fondé de prétendre être obligé seulement d'en garder les clefs et de l'ouvrir et fermer aux jours et heures ordinaires (21 février 1658 ; original et copie).

2 G. 461. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

Vers 1425 - fin du XVII^e siècle. — Panetier (supplément). — 1. Accord passé entre Remi la Barbe, panetier de Reims, et le chapitre, sur un procès commencé par feu Hugues la Barbe, frère du dit Remi et son prédécesseur en la paneterie, contre le chapitre de Reims, les religieux de Saint-Remi, les échevins du ban de l'archevêque et autres particuliers de la ville de Reims, au sujet de droits dont il prétendait avoir la jouissance à cause de son office : défense de tenir four et de vendre, sans son congé, des pâtisseries et boulangeries en la terre de l'archevêque ; défense aux forains demeurant hors de la ville de vendre en cette terre du pain ou de la pâtisserie dans des charrettes, hottes, brouettes, paniers ou corbeilles, sans l'autorisation du panetier qui perçoit une redevance pour chaque véhicule ou panier ; le tout, à peine d'amendes et de confiscations ; droit pour le panetier de recevoir du chapitre, le jour de la Chandeleur, un cierge de cire semblable à celui que l'on donne alors aux chanoines ; l'accord décide que le panetier sera maintenu par le roi en ses possessions et saisines (vers 1425 ; pièce lacérée à sa partie supérieure). — 2. Remarques sur les bulles concernant l'office de panetier du chapitre, extraits du *Liber capellaniarum ecclesiæ Remensis*, du Livre rouge et autres documents, prouvant que la collation de cet office appartient au chapitre et non au doyen (s. d., vers la fin du XVII^e siècle).

2 G. 462. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier (5 imprimés) ; 11 sceaux et fragments de sceaux.

1403-1786. — Coûtres clercs et laïques. *(Invent. de Le Moine, layette 36, liasse 91).* — 1. Confirmation par le chapitre d'une sentence arbitrale rendue par Guillaume Filiastre, doyen de l'église de Reims, et Jean de Robertchamp, licencié en droit, arbitres choisis par les coûtres laïques de cette église, d'une part, et Pierre de Farges, coûtre clerc, d'autre part, pour régler un différend élevé entre eux, les dits coûtres prétendant que Pierre de Farges, s'étant absenté sans la permission du chapitre pendant trois mois et plus dans les années 1402 et 1403, avait perdu les fruits de son office pour ces deux années, et que ces fruits devaient être partagés entre les autres coûtres clercs et laïques ; Pierre de Farges disait au contraire qu'il avait été pendant ce temps étudiant en l'université de Paris, et qu'il avait droit aux dits fruits, en vertu des privilèges de cette université ; les arbitres décident que Pierre gardera les fruits de l'année 1402 qu'il a perçus, et que sur les fruits de l'année 1403 il recevra ce qui est nécessaire pour le salaire de celui qui dessert son office à sa place, plus 20 sous et les distributions qu'il peut avoir gagnées ; le reste des fruits de cette année sera partagé entre les autres coûtres clercs et laïques (1^er juin 1403 ; copie donnée sous le sceau de la sénéchaussée du chapitre, le 25 août 1422 ; ce sceau a disparu). — 2. Copie d'une conclusion capitulaire, par laquelle le chapitre, en vertu du droit de collation qui lui appartient par suite de la vacance de la trésorerie dont le titulaire, Jacques du Châtelier, a été promu à l'évêché de Paris, confère à Colesson Lesdarnez une coûtrerie laïque vacante par le décès de Baudenet du Bois ; il accorde en dédom-

magement à Pierre Chardon, qui s'était aussi présenté, le droit de percevoir en la sénéchaussée le pain que reçoivent les francs sergents de l'église (21 juin 1427); à la suite, extrait d'un ancien livre appelé le *Livre des réceptions*, contenant la suite des chanoines et des trésoriers de l'église de Reims; mention de Jacques du Châtelier et de Guillaume Entrant, son successeur (copies certifiées par Ponsin, secrétaire du chapitre, le 28 juin 1714). — 3. Copie de la collation de la coûtrerie à Colesson Lesdarnez, suivie de sa prestation de serment, faite le 22 juin 1427 (certifié par Ponsin le 30 juin 1714). — 4. Acte notarié constatant la prise de possession faite devant le chapitre par Jean Lerbier, prêtre, maître ès arts, « per tradicionem cordarum campanarum et clavium ejusdem ecclesie », d'une coûtrerie cléricale vacante par la résignation qu'en a faite Jean Régis, chanoine de Saint-Martin de Tours, laquelle coûtrerie lui a été conférée par Thomas de Gerson, maître en théologie, trésorier et chanoine de l'église de Reims (11 avril 1459; seing manuel de Raoul le Verrier, notaire juré de la cour de Reims). — 5. Procuration donnée par Thomas le Vasseur, chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, à Jean Douxami, Jean Herbin, Jean Mortis et Jean Lerbier, chanoines de l'église de Reims, pour prendre possession en son nom d'une coûtrerie cléricale de cette église, pour demander au chapitre en sa faveur une dispense de résidence, à cause des occupations qui le retiennent à Paris au service de la Sainte Chapelle, enfin pour le faire remplacer dans l'exercice des fonctions de cet office de coûtre, et pour en recevoir et affermer les fruits (Paris, « in thesauro prefate sacrosancte capelle regii palacii », 22 septembre 1460; seing manuel de Pierre Mocet, prêtre du diocèse de Maillezais, chapelain de la Sainte Chapelle, notaire juré de la cour de la trésorerie de la susdite chapelle). — 6. Traité passé entre les chanoines de Reims et les coûtres laïques pour terminer un différend élevé entre eux au sujet de la sonnerie des cloches; les chanoines reprochaient aux coûtres de cesser de sonner les grosses cloches de l'église; ceux-ci se plaignaient que le chapitre avait augmenté leur besogne : « ... les dis de chappitre puis peu de temps avoient faict refondre la grosse cloche de l'église qui estoit cassée, et ou lieu d'icelle en avoient faict refaire deux plus grosses la moittié que n'estoient la dicte grosse cloche et sa compaigne Richarde »; il fallait donc maintenant pour les sonner seize ou dix-sept hommes, au lieu de huit, et les coûtres réclamaient une augmentation de salaire; le traité décide qu'ils recevront chaque année, par les mains de l'officier de la fabrique, la somme de 6 livres tournois en plus de leur salaire habituel, moyennant quoi ils seront tenus de sonner toutes les cloches aux jours, heures et fêtes accoutumés; la fabrique sera chargée d'entretenir les engins des deux grosses cloches; et en cas de fautes commises par les coûtres dans la sonnerie des cloches et l'accomplissement de leurs autres charges, le chapitre fera saisir le pain qu'ils ont coutume de prendre en la réfectorerie de l'église (22 mars 1529). — 7-10. Quatre copies collationnées de ce traité, faites le 8 novembre 1561 et le 26 mai 1571, pour servir en des procès pendants par-devant les sénéchaux et le bailli du chapitre, entre le dit chapitre et des coûtres laïques. — 11-12. Sentence des requêtes du Palais, rendue au profit du chapitre et de Remi Péricault, refecturier de l'église de Reims, contre Jean de Bourdon, François Lorot et Pierre Potier, coûtres laïques; elle maintient les coûtres laïques en leur possession de prendre chacun toutes les semaines, les lundi, mercredi et vendredi, un gros pain pesant 28 onces, par les mains de l'officier appelé le réfecturier de l'église, en faisant et accomplissant les charges dont ils sont tenus à cause de leur office de coûtres, suivant les statuts de la dite église, et en assistant aux processions avec les chanoines dans des conditions qui sont ici réglées; deux d'entre eux devront passer la nuit chaque semaine dans l'église pour la garder; ils sonneront ou feront sonner les cloches aux obsèques et services des chanoines, en recevant une rétribution raisonnable; le chapitre pourra faire saisir leurs pains dans le cas où ils manqueraient aux devoirs de leur charge (23 septembre 1547; en double expédition). — 13. Copie sans date, de la fin du XVI[e] siècle. — 14-15. Arrêt du Parlement mettant au néant l'appel interjeté par Jean de Bourdon et Pierre Potier, coûtres laïques, contre la sentence précédente; la cour renvoie les parties par-devant le bailli et les sénéchaux du chapitre de Reims, pour être par lui-

réglées suivant les statuts et ordonnances de la dite église, concernant l'office des coûtres laïques (7 juin 1549) ; en double expédition). — 16. Procès-verbal de la réception et de la prestation de serment de Jean Lévesque, praticien à Reims, pourvu par le cardinal de Lenoncourt d'un office de coûtre laïque, vacant par la mort de feu Ligier de Froimont ; le dit serment prêté après lecture faite en français des charges dont sont tenus les coûtres laïques, écrites en un livre de parchemin en latin intitulé *Liber receptionum et juramentorum reverendissimorum archiepiscoporum, canonicorum, capellanorum, vicariorum et officiariorum ecclesie Remensis ;* les susdits coûtres doivent coucher chaque nuit dans l'église, y être à toute heure du jour, la visiter soigneusement chaque soir, pendant que le coûtre clerc semainier garde le chœur ; l'un d'eux doit coucher devant le grand autel avec un serviteur ; dans les processions qui se font de la cathédrale aux autres églises, ils doivent porter en ces églises les livres, encensoirs, chapes et autres ornements nécessaires et les rapporter ensuite ; ils sont obligés d'allumer les cierges derrière le grand autel aux matines et vêpres, et tous les autres cierges, savoir ceux des couronnes et ceux qui sont mis au chœur, au pupitre et aux galeries du haut de l'église, dans les fêtes solennelles ; ils sont tenus de sonner les cloches aux solennités et processions, excepté les sonneries qui se font pour les legs faits à la fabrique, pour l'entrée du roi ou du légat, et pour les funérailles des chanoines ; ils doivent parer et nettoyer l'église ; ils ont la garde de tout ce qui se trouve dans l'église et en sont responsables ; règlement de leur service aux fêtes, processions et funérailles, etc. (14 janvier 1561). — 17. Procès-verbal donné par Jean Colbert, garde du sceau de la baillie de Vermandois, de la prestation de serment de Robert Massonnet, marchand à Reims, reçu à l'office de coûtre laïque par suite de la résignation de cet office à lui faite par Antoine Arnoulet, et de la collation faite par Jacques Beleau, chanoine et trésorier de l'église de Reims (12 janvier 1562). — 18. Prestation de serment par Guillaume Josseteau, marchand à Reims, reçu à l'office de coûtre laïque, par le décès de Robert Massonnet, et selon la collation à lui faite par Nicolas Colin, trésorier ; Gérard Roland, marchand à Reims, se porte caution pour lui (5 octobre 1573). — 19. Id., par Jacques Meusnier, marchand à Reims, à la suite du décès de Gérard Delacroix (31 janvier 1576). — 20. Id., par Claude Massonnet, praticien, à la suite de la résignation faite par Guillaume Josseteau ; caution, Jean Lagoille, hôtelier à Reims (2 septembre 1577). — 21. Id., par Gérard Huger, libraire à Reims, à la suite de la résignation faite par Claude Massonnet ; caution, Nicolas de Laulnoy, potier d'étain à Reims (13 juillet 1580). — 22. Id., par Nicolas Doynet, marchand à Reims, à la suite de la résignation faite par Nicolas Legrand (2 octobre 1587). — 23. Id., par Nicolas Dautart, maître ès arts, à la suite de la résignation faite par Gérard Huger ; caution, Julien Estienne, promoteur au bailliage de Reims (7 mars 1588). — 24. Formule du serment prêté par les coûtres clercs et laïques, devant les maîtres de la fabrique, derrière le grand autel ; à la suite, règlement des obligations des coûtres clercs qui sont au nombre de quatre, et des coûtres laïques qui sont quatre également (extraits collationnés le 25 janvier 1622 d'un ancien manuscrit contenant 127 feuillets, commençant par ces mots : « Ordo primae receptionis domini Remensis archiepiscopi », et finissant par ces mots : « Anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo secundo, die mercurii post Assumptionem Beatae Mariae Virginis » ; les dernières pages de cette copie sont maculées d'encre). — 25. Traité passé entre le chapitre et les quatre coûtres laïques, auxquels les chanoines reprochaient de n'avoir point fait porter, comme ils en sont tenus, en l'abbaye de Saint-Remi, lors de la fête de ce saint, le 13 janvier précédent, les chapes de soie dont devaient user les dits chanoines à la procession et à la messe, d'avoir omis de tendre « la grande et neuve tapisserie » pour orner le chœur de la cathédrale à l'occasion des fêtes solennelles, enfin d'avoir manqué à leurs charges, depuis vingt ans ou environ, pour la sonnerie des grosses cloches ; les coûtres reconnaissent qu'ils sont tenus à toutes ces obligations, moyennant quoi le chapitre leur donne main-levée de leur pain qu'il avait fait saisir et leur fait remise de l'amende ; il s'engage, en outre, à leur payer chaque année, par l'officier de la fabrique, 12 livres 10 sous 8 deniers tournois pour l'augmentation de leurs

salaires, avec d'autres sommes qu'ils ont coutume de recevoir, ce qui monte en tout à 30 livres (29 novembre 1565). — 26-29. Quatre copies de ce traité, deux collationnées le 31 mai 1571, la troisième le 14 janvier 1588, la quatrième sans date (vers 1600). — 30. Sentence de Philippe Frémin, lieutenant des sénéchaux et bailli du chapitre de Reims, condamnant les coûtres laïques à bailler caution au dit chapitre de remplir les charges auxquelles ils sont tenus, à raison de leurs offices, et à renouveler cette caution chaque année (15 janvier 1569). — 31. Copie collationnée le 15 janvier 1588. — 32. Sentence du même, condamnant les coûtres laïques à représenter dans la quinzaine un ange d'argent qui avait été volé en la cathédrale, et faute de ce faire, à en payer le prix chacun pour un huitième, suivant l'estimation qui en sera faite par des orfèvres experts, d'après la valeur de l'autre ange qui est resté dans l'église (15 janvier 1569). — 33. Copie collationnée le 15 janvier 1588. — 34. Traité passé entre le chapitre et les coûtres laïques, pour terminer un procès élevé entre eux au sujet de l'obligation à laquelle les coûtres s'étaient soustraits, de passer personnellement la nuit dans l'église, au sujet de la sonnerie des grosses cloches dont ceux-ci prétendaient n'être pas tenus en certains jours non spécifiés dans la transaction du 29 novembre 1565, enfin pour la saisie de leur pain, opérée sur eux par le chapitre ; le dit chapitre leur accorde une augmentation de 15 livres tournois par an pour la sonnerie des grosses cloches en certaines processions et cérémonies, ici indiquées, et aussi pour tendre et détendre la tapisserie nouvellement baillée par le cardinal de Lorraine « et qu'il baillera pour parachever la couronne du cœur de derrière le grand autel », dans les jours où l'on a coutume de tendre l'autre grande tapisserie du chœur ; les coûtres recevront en outre 17 livres 10 sous tournois pour la sonnerie des fondations et obits du cardinal de Lorraine, et des processions des dimanches de l'Avent, de Noël, de la Circoncision, des Rois, de la Purification, etc. ; moyennant ces sommes, ils ne pourront plus rien réclamer au chapitre pour la sonnerie, et ils ont promis de s'acquitter de leur charge, sous peine de la saisie de leur pain ; quant au fait de la pernoctation personnelle des coûtres, les parties resteront en procès pour en avoir règlement à l'avenir (16 novembre 1574). — 35. Copie sans date, fin du XVI[e] siècle. — 36. Arrêt du Parlement, rendu au profit du chapitre, appelant d'une sentence du bailliage royal de Reims, du 9 septembre 1573, laquelle avait dit qu'il avait été mal jugé contre les coûtres laïques par une sentence du bailli du chapitre du 5 mars 1572, portant qu'à juste cause la saisie du pain des dits coûtres avait été faite par le chapitre, et qu'il ne leur en serait donné mainlevée jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à la faute par eux commise (par défaut de pernoctation dans l'église) ; l'arrêt infirme la sentence de 1573 et confirme celle de 1572 (31 mars 1576). — 37. Copie collationnée le 15 janvier 1588. — 38. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant, en exécution de la sentence du bailli du chapitre du 5 mars 1572, confirmée par l'arrêt du Parlement, Nicolas Legrand, coûtre laïque, à passer la nuit dans l'église, et lui donnant pour l'avenir, s'il s'y conforme, mainlevée de son pain qui avait été saisi (15 janvier 1578). — 39. Copie collationnée le 14 janvier 1588. — 40. Arrêt du Parlement qui infirme une sentence des requêtes du Palais, du 9 juin 1627, condamne le chapitre à payer chaque année aux coûtres laïques la somme de 80 livres tournois, outre les sommes mentionnées dans les transactions de 1529, 1565 et 1574, et ordonne que les dits coûtres seront tenus de sonner ou faire sonner à volée les deux grosses cloches, y compris celle qui a été nouvellement refondue, ainsi que toutes les autres cloches moyennes et petites, à toutes les heures, solennités et processions, tant ordinaires qu'extraordinaires (26 mai 1630 ; copie signifiée au chapitre le 3 avril 1630). — 41. Arrêt de la chambre souveraine établie par le roi pour le recouvrement des droits d'amortissements, dus par les ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, qui décharge les coûtres de l'église de Reims de la somme de 4,000 livres à laquelle ils avaient été taxés, attendu que, depuis leur établissement, il y a plus de 400 ans, ils n'ont rien ajouté aux dîmes perpétuelles qui leur ont été concédées pour leur entretien (Paris, au château du Louvre, 3 décembre 1640 ; sceau royal). — 42. Arrêt du Parlement, ordonnant qu'Étienne Falon, prêtre, sera, tout en étant boiteux, reçu à l'office de coûtre clerc de-

l'église de Reims dont il a été pourvu, à la charge qu'il ne pourra faire aucune fonction hors de la sacristie, que pour porter la croix et les reliques, allumer les cierges au chœur et faire les autres fonctions hors de la dite sacristie il commettra à ses dépens une personne capable, agréée par le chapitre, et qu'il ne pourra résigner son office de coûtre à une personne infirme comme lui (6 septembre 1658). — 43. Sept procès-verbaux de visites faites en la cathédrale, à diverses heures du matin et du soir, par Pierre Routier, chanoine, ayant charge et pouvoir du chapitre, accompagné de Rogier et Leleu, notaires royaux, afin de vérifier si les coûtres clercs et laïques satisfaisaient à leurs charges en gardant l'église ; desquels coûtres il a toujours constaté l'absence (5, 11, 25 novembre, 7 décembre 1667, 14 janvier, 25 avril, 4 juillet 1668). — 44. Sentence du bailliage du chapitre, enjoignant à André Delacroix, chapucier, d'exercer à l'avenir exactement sa charge et d'orner le grand autel, ainsi qu'il y est obligé, suivant le tableau qui est en la sacristie de la cathédrale, et le condamnant, pour ne l'avoir point fait le 12 juillet précédent, aux dépens de l'instance (31 juillet 1688). — 45. Procuration donnée par Évrard Lefricque pour résigner l'office de chapucier de l'église de Reims, en faveur de Thomas Lefricque, son fils (10 juin 1650). — 46. Collation par Charles Dorigny, trésorier de l'église de Reims, de l'office de chapucier à Thomas Lefricque, professeur en l'université de Reims (18 juin 1650). — 47. Collation de cet office par François Berthemet, aumônier du roi, abbé de Notre-Dame de Noirlac, au diocèse de Bourges, trésorier de Reims, à Nicolas Delacroix, bourgeois de Reims ; témoin, François de Coucy, écuyer, seigneur de Poilcourt (15 mai 1662). — 48. Démission d'André Delacroix, chapucier (27 mai 1690). — 49. Collation par Jean Roland, vicaire général de l'archevêque de Reims, trésorier, à Nicolas Barré (29 mai 1690). — 50. Signification faite par les membres du chapitre aux coûtres ecclésiastiques et laïques, de la volonté des dits chanoines qui, en établissant un garde dans leur église pour veiller de jour sur les désordres qui pourraient s'y commettre, tant au dedans qu'au dehors, n'ont pas prétendu que ce garde participe aux fonctions et obligations des coûtres et ne les dispensent d'aucun de leurs devoirs, qui consistent entre autres choses à garder l'église jour et nuit et à conserver les ornements et vases précieux qui y sont renfermés (16 juillet 1703). — 51. Arrêt du Parlement, maintenant François Berthemet, trésorier de l'église de Reims, appelant d'une sentence des requêtes du Palais du 15 février 1666, en sa possession de pourvoir pleinement, librement et gratuitement, aux places de coûtres et de marguilliers laïques, vacance d'icelles advenant en quelque manière que ce soit, et d'y nommer telles personnes capables que bon lui semblera (30 août 1670). — 52. Copie de cet arrêt et de la signification faite à l'un des coûtres laïques, le 25 novembre 1671. — 53. Arrêt du Parlement, maintenant le chapitre de Reims dans le droit de conférer librement et gratuitement, pendant la vacance de la trésorerie, les places de coûtres laïques, et défendant au trésorier collateur et à ceux qui sont pourvus de ces offices de les vendre directement ou indirectement, et aux dits pourvus d'en disposer autrement que par démission pure et simple entre les mains du trésorier, et pendant la vacance de la trésorerie, entre les mains du dit chapitre (4 avril 1716) ; à la suite, signification de l'arrêt à Louis de Targny, trésorier de Reims, en son domicile, rue Vivienne, à la Bibliothèque du roi (27 avril 1716). — 54. Sur une feuille détachée, signification à L. de Targny, en la maison de la trésorerie à Reims, et aux coûtres laïques (8 et 9 mai 1716). — 55-57. Trois exemplaires imprimés du dit arrêt. — 58-98. Démissions, provisions et réceptions des offices de coûtres : 58. Collation par Jean Doubleau, trésorier de l'église de Reims, à Guillaume Feret, clerc, d'un office de coûtre laïque, vacant par suite de la résignation qu'en a faite noble homme Antoine Feret (3 octobre 1520). 59. Id., d'un office de coûtre laïque à Jean de Bourdon (15 juin 1523). 60. Id., à André Potier, du diocèse de Poitiers, demeurant à Reims (9 avril 1524). 61. Id., à Maurice Chardon, potier d'étain à Reims (14 février 1528 ; cette pièce et les trois précédentes sont des copies collationnées le 5 février 1533). 62. Procuration donnée par Claude Aubert, coûtre laïque, pour résigner son office en faveur de François Charlier, bourgeois de Reims (29 avril 1621). 63. Procuration donnée par Louis Canel, chapucier en

l'église, pour résigner son office en faveur de Nicolas Lefricque le jeune (19 septembre 1631). 64. Prise de possession d'une coûtrerie ecclésiastique par Louis de Vienne, chanoine de Reims, comme procureur d'Antoine Moët, clerc de Reims ; Jérôme Moët, père de celui-ci, a été présenté comme caution (20 septembre 1638). 65. Collation par Charles Dorigny, trésorier, de l'office de chapucier à Évrard Lefricque (18 juin 1644). 66. Id., d'un office de coûtre laïque à Guillaume Bignicourt (22 février 1650). 67. Démission donnée par Poncette Gehelliet, veuve de Pierre Drouet, coûtre laïque, de l'office dont jouissait celui-ci, en faveur de Nicolas Caisse (9 janvier 1659). 68. Id., par Nicole Gaillart, veuve de Charles Nolin, coûtre laïque, en faveur de Charles Sourdault, marchand à Reims (28 novembre 1661). 69. Collation par François Berthemet, trésorier, de cet office de coûtre à Charles Sourdault (Paris, 9 décembre 1661 ; signature de F. Berthemet). 70. Id., d'un office de coûtre laïque à Claude Jobart, bourgeois de Reims (Reims, en la maison de la trésorerie, 30 avril 1664). 71. Refus par le chapitre de recevoir le dit Jobart, la place étant déjà occupée (5 mai 1664). 72. Collation par François Berthemet d'un office de coûtre laïque à Nicolas Pasques (28 mars 1671). 73. Opposition par F. Berthemet à la prise de possession d'une charge de coûtre clerc par Nicolas Nolin, clerc du diocèse de Reims, qui prétendait en être pourvu sur résignation en cour de Rome (11 septembre 1675). 74. Collation par F. Berthemet de l'office de chapucier à André Delacroix (11 septembre 1680) ; cf. ci-dessus, nos 47 et 48). 75-76. Procuration donnée par François Couvreur, coûtre laïque, pour résigner son office (18 décembre 1685 ; en double). 77. Id., par Nicolas Pasques, bourgeois de Reims (28 avril 1698). 78. Collation par Jean Roland, trésorier, d'un office de coûtre laïque à Nicolas Galoteau (30 avril 1698). 79. Id., à Philippe Delaistre (27 juin 1698). 80. Id., par Louis de Targny, trésorier, à Pierre Famelart (21 novembre 1707). 81. Collation par Louis de Targny de l'office de chapucier à Jean Fresneau (Paris, à la Bibliothèque du roi, 5 janvier 1711 ; signature et sceau de L de Targny). 82. Id., de l'office de coûtre laïque à Nicolas Guyenne, originaire du diocèse de Laon (1er février 1712 ; signature et sceau). 83. Démission donnée par Antoine Bruno, actuellement en la ville de Paris, rue de la Truanderie, paroisse Saint-Eustache, de son office de coûtre laïque (4 août 1716 ; sceau des notaires de Paris). 84. Collation de cet office à Pierre Cugnet ; témoin, François Jouenne, libraire à Paris (Paris, 12 août 1716 ; signature et sceau de L. de Targny). 85-86. Collation par L. de Targny d'un office de coûtre laïque à Robert Doublet (14 octobre 1723 ; en double). 87-88. Procès-verbal de la réception de Robert Doublet par le chapitre, et de sa prestation de serment, après la lecture à lui faite des charges dont sont tenus les coûtres laïques et qui sont ici transcrites (22 novembre 1723 ; en double ; cf. ci-dessus, no 16). 89. Collation par L. de Targny d'un office de coûtre clerc à Jacques-François Caillet, prêtre de Reims (9 février 1733 ; sceaux de L. de Targny et des notaires au Châtelet de Paris). 90. Procuration donnée par Jacques-François Caillet pour résigner son office (19 septembre 1737). 91. Collation par Adrien Langlois, trésorier, d'un office de coûtre laïque à Pierre Larcher, de la paroisse de Rubigny, au diocèse de Reims (8 octobre 1740). 92-93. Id., à Albert Boitel, de Remiremont au diocèse de Toul (16 mars 1742 ; en double ; sceaux d'Adrien Langlois). 94. Id., à François Multeau (14 juillet 1742 ; sceau d'A. Langlois). 95-96. Procuration donnée par François Multeau, clerc du diocèse de Reims, pour résigner son office de coûtre laïque (9 mai 1745 ; en double). 97. Collation par Adrien Langlois à F. Multeau, d'un office de coûtre clerc, vacant par suite de la mort de Simon Desmolins, prêtre (9 mai 1745). 98. Collation à Pierre Prévoteau de l'office de coûtre laïque vacant par la démission de François Multeau (29 mai 1745). — 99. Sentence du bailliage royal de Reims, rendue en un procès élevé entre le chapitre, d'une part, et Pierre Godinot, Sébastien-Remi Becart, François Multeau et Hubert Herbé, prêtres, coûtres ecclésiastiques, d'autre part, au sujet des croix que ceux-ci refusaient de porter, parce qu'ils les trouvaient trop lourdes ; les dits coûtres sont condamnés, sous peine de saisie de leur temporel, à porter personnellement les croix de vermeil aux fêtes solennelles de premier et second double, et autres cérémonies auxquelles il est coutume de les porter, et les autres croix d'argent à toutes les pro-

cessions ordinaires, à l'exception des cérémonies où les croix sont portées par les chanoines ; en cas de maladie ou empêchement légitime, ils se feront remplacer par des ecclésiastiques habitués de l'église, ou autres qui seront agréés par le chapitre ; ils garderont la grande sacristie de la cathédrale, poseront sur le grand autel les reliquaires, et notamment celui de saint Sébastien, le jour de la fête de ce saint, allumeront et éteindront les cierges du grand autel et ceux des lampes (20 avril 1752). — 100. Arrêt du Parlement, rendu dans le même procès, sur l'appel interjeté par les coûtres de la sentence précédente, et réglant définitivement les fonctions et charges des coûtres ecclésiastiques (le chapitre devra rétablir les croix du même poids que celles qui étaient en usage avant l'année 1725 ; il sera tenu dans les deux mois de justifier de ce poids en la cour, faute de quoi il est ordonné que le poids de chacune des deux grandes croix sera fixé à quatre livres, et de chacune des deux petites à deux livres ; les coûtres ecclésiastiques seront tenus de poser sur le maître autel, avant matines, le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, le reliquaire qui contient une portion du bois de la vraie Croix, etc.) (22 juillet 1755). — 101. Nouvel arrêt du Parlement ordonnant que le précédent sera exécuté, et que les coûtres ecclésiastiques seront tenus de porter aux processions ordinaires de l'église de Reims les deux croix d'argent qui subsistent actuellement, du poids de huit livres et demie, et aux processions des Rogations et de Saint Marc, des croix du poids de quatre livres quatre onces que le chapitre sera tenu, suivant ses offres, de faire faire à cet effet (2 août 1759). — 102. Procès-verbal de la pesée faite par Marie-Rose Hezet, veuve de Louis Legoix, orfèvre à Reims, devant les députés du chapitre et en présence des quatre coûtres clercs, des deux croix que le dit chapitre a fait faire, conformément à l'arrêt du 2 août 1759, et qui se sont trouvées chacune du poids total de quatre livres quatre onces, moins trois gros (22 avril 1760). — 103-104. Mémoire de Turpin, avocat, pour le chapitre, contre Ponce Jaspart, prêtre, impétrant en cour de Rome d'une coûtrerie éteinte et supprimée en l'église de Reims (1786 ; imprimé, 2 exemplaires). — 105. Arrêt du Conseil d'État, déclarant nulles et de nul effet les provisions obtenues par Ponce Jaspart en cour de Rome, le 2 août 1784, et le déboutant de son appel comme d'abus (Fontainebleau, 14 octobre 1786 ; signé *Gravier de Vergennes*). — 106. Lettres du roi ordonnant la signification de cet arrêt (14 octobre 1786 ; signé *Louis* et *Gravier de Vergennes ;* sceau du roi).

2 G. 463. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 191 pièces, papier (3 imprimés ; 6 cahiers de 4, 36, 12, 11, 14 feuillets et 14 pages) ; 2 sceaux.

1215-1781. — Coûtres clercs et laïques (supplément). — 1. Compte des recettes et mises des grains saisis par le chapitre sur quatre coûtres de l'église de Reims, pour défaut de résidence, rendu par Jean de Witry, chanoine, commis et délégué par le dit chapitre (1430-1431 ; cahier de 4 feuillets). Mises faites pour le service des coûtres (fol. 3 v°) ; frais d'un repas fait en la Couture par le prévôt de l'église de Reims, par plusieurs chanoines, par le bailli du chapitre, le procureur du roi et autres officiers (fol. 4 r°) ; somme employée à la réparation d'une grande maison sise au coin de la rue Saint-Étienne, sur laquelle l'office de la sénéchaussée perçoit un surcens, etc. (fol. 4 v°). — 2. Formule du serment des coûtres, articles contenant l'énumération des obligations des coûtres clercs et laïques (en latin) ; au revers de la pièce, citation donnée à trois coûtres laïques pour comparaître devant le prévôt et le chapitre, afin de répondre sur les fautes qu'ils ont commises dans l'accomplissement de leur charge, qui leur impose, lorsqu'ils sont de semaine, de rester continuellement au service de l'église, d'y souper et d'y passer la nuit (27 avril 1439 ; rôle de papier en deux feuilles). — 3. Mémoire pour le chapitre contre Jean Charlemaine et Jean Gouvion, coûtres laïques, appelant au Parlement d'une condamnation prononcée contre eux par le dit chapitre, pour les négligences qu'on leur reprochait (s. d., vers 1440 ; rôle de papier en deux feuilles). — 4. État de ce que les coûtres laïques reçoivent du chapitre, par les mains de l'officier de la fabrique, de l'office de la sénéchaussée et de celui des heures, du chapitre par les mains de l'officier des anniversaires (vers 1549). — 5. État des charges des quatre coûtres laïques (s. d., vers 1550). — 6-7. Copie de la même

pièce, avec quelques variantes (id.); à cette copie est jointe une feuille contenant quelques additions et corrections. — 8. Faits et articles qu'entendent prouver, par-devant les officiaux de Reims, les coûtres de l'église métropolitaine, défendeurs, contre Jean Pongnart, curé de Bétheny, demandeur, au sujet des dîmes de ce lieu (s. d., vers 1550; renseignements sur les décimateurs de Bétheny, les charges des coûtres, le revenu du curé; on constate que celui-ci n'est point « incommodé pour le faict de la religion », que le pays est paisible et son peuple toujours « dévôt et affectionné à l'ancienne religion ». — 9-13. Procès entre le chapitre et les coûtres laïques, au sujet d'un ange d'argent doré volé dans la cathédrale le 2 janvier 1555. 9. Consultation juridique demandée par le chapitre sur les formes à employer pour les poursuites qu'il veut intenter contre les coûtres (s. d., 1555). 10. Enquête faite au sujet du vol par Philippe Frémin, licencié ès lois, lieutenant des sénéchaux et bailli du chapitre, à la requête des chanoines, demandeurs (16 décembre 1557 au 27 février 1558; cahier de 36 feuillets); dépositions de plusieurs chanoines (Paul Grand-Raoul, âgé de 75 ans, fol. 5 v°), de chapelains, de Pierre Faciot et Antoine Ogier, orfèvres, etc.; des statues de la Vierge Marie et de deux anges, d'argent doré, avaient été, suivant la coutume, exposées la veille de Noël sur le grand autel pour y rester quelques jours; l'un des anges fut dérobé le 2 janvier 1555, après les vêpres; le pied seul en fut retrouvé dans un puits, près la Porte de Mars (fol. 2 v°); descriptions de ces anges (fol. 13 v°, 15 v°, 16 v°, 17 v°). 11. Enquête faite par Philippe Frémin, à la requête des coûtres laïques, défendeurs (14 février au 6 mars 1558; cahier de 12 feuillets). 12. Récusation par les chanoines des témoins produits à la requête des coûtres (s. d.). 13. Consultation de deux avocats de Reims, lesquels sont d'avis que le chapitre est bien fondé à demander que les coûtres représentent et restituent l'ange volé, ou que chacun d'eux paie un huitième de sa valeur, estimée à la somme de 266 livres 10 sous tournois (14 août 1567). — 14-52. Procès entre le chapitre et Jean Brillet et autres coûtres laïques, qui prétendaient n'être pas tenus à la sonnerie des deux grosses cloches, dont l'une avait été refondue et augmentée de poids; procédures, requêtes, inventaires de productions, contredits (1621 à 1630; plusieurs de ces pièces sont altérées par l'humidité; cf. G. 462, n° 40). 15. Réception de Jacques Nolin à l'office de coûtre laïque et prestation de serment, après lecture à lui faite des obligations de sa charge, lesquelles sont ici transcrites (8 février 1621). 16. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant par provision les coûtres laïques à sonner les deux grosses cloches, ainsi que les autres cloches de l'église, tant moyennes que petites (9 juin 1627). 18. Autre sentence des requêtes, ordonnant que la précédente sera exécutée nonobstant l'appel interjeté par les coûtres (23 juin 1627; sceau). 26. Sommation faite par un huissier au chapitre, en vertu de lettres de compulsoire du 18 août 1627, ici transcrites, de représenter les titres de la fondation des coûtres et autres pièces intéressant ceux-ci, procès-verbal de compulsoire, refus du chapitre de montrer le titre de fondation intégralement (19 juin au 17 juillet 1628). — 34-41. Quittances données par les sonneurs de sommes reçues du chapitre, à l'acquit des coûtres laïques (1627 à 1629). 35. Conclusion du chapitre décidant que l'on paiera 60 sous pour la sonnerie des cloches, à l'occasion du *Te Deum* chanté pour la victoire remportée par le roi sur les Anglais (29 novembre 1627). — 53. Consultation donnée par Oudinet et de Malval, sur la question de savoir si la trésorerie était vacante au décès de Claude Dorigny, ancien trésorier, et si le chapitre avait alors le droit de nommer à un office de coûtre (Reims, 19 septembre 1632). — 54. Consultation donnée par Josseteau et Audry qui se prononcent en faveur du caractère héréditaire des offices de coûtres laïques, et du droit qu'ont les coûtres de résigner leurs offices en faveur de personnes qu'ils désignent (Reims, 18 mai 1651). — 55. Consultation d'Olivier Patru, lequel est d'avis que le sieur Berthemet, trésorier de l'église de Reims, n'est pas fondé à réclamer la garantie du chapitre pour son droit de nomination aux offices de coûtres (Paris, 30 avril 1667; signature autographe). — 56. Consultation signée Buray, sur le même sujet (Paris, 17 mai 1667). — 57. Extraits de divers livres, concernant les fonctions et obligations des coûtres clercs de l'église de Reims (cahier de 14 pages, écrit au XVIII[e] siècle). Extraits du 1[er] livre du cérémonial de

cette église, fait en 1637 (p. 1-6); id., du 2e volume du cérémonial, fait en 1639 (p. 7-12; p. 11, le lendemain de la Nativité de la Sainte Vierge, les coûtres clercs et laïques sont obligés de présenter aux sénéchaux et à l'officier de la fabrique tous les joyaux de l'église); id., d'un ancien cérémonial de l'église de Reims, écrit au XIIIe siècle, relié en parchemin (p. 13); id., d'un autre livre, relié en basane, écrit vers la fin du XIIIe siècle (p. 14) (1). — 58-118. Procès de François Berthemet, trésorier, contre les coûtres laïques qui prétendaient que leurs charges étaient héréditaires et qu'ils avaient la faculté d'en disposer, et contre le chapitre que le dit trésorier prétendait assigner en garantie, pour qu'il le soutint en son droit de pourvoir à ces offices; procédures, requêtes, mémoires, inventaires de productions, contredits, etc. (1664 à 1671; voy. ci-dessus, nos 55 et 56). (La feuille de garde du dossier comprenant les pièces 58 à 97, contient un état des distributions faites par l'officier de la sénéchaussée à chacun des membres présents, le 24 mars 1765, au salut de la veille de l'Annonciation, fondé par l'archevêque Robert de Lenoncourt). 105. Factum imprimé pour François Berthemet, abbé de Notre-Dame de Noirlac, chanoine et trésorier de l'église de Reims, contre Nicolas Caisse et Charles Sourdault, coûtres laïques, défendeurs, et contre le chapitre de cette église, défendeur en sommation (1667). 106. Procès-verbal de compulsoire et copies de divers documents relatifs aux coûtres (29, 30 avril et 1er mai 1669; cahier de 11 feuillets); formule du serment des coûtres clercs et laïques, tirée d'un ancien registre en parchemin, écrit en lettres gothiques; conclusions capitulaires de l'année 1622, extraites du second registre des conclusions, couvert de maroquin rouge, contenant 574 feuillets (défense aux coûtres clercs de montrer à personne les joyaux de l'église, sinon en la présence de l'un des chanoines, etc.); copies de chartes des archevêques Aubri (septembre 1215) et Guillaume de Joinville (février 1221), et d'une bulle d'Innocent III (25 février 1216) (voy. G. 390, nos 1 à 5); provision d'un office de coûtre clerc à Charles Dorigny (11 avril 1625); procès-verbaux de réception à des offices de coûtres clercs et actes de cautionnement d'Oudard Duchemin, fils de Charles Duchemin, docteur ès droits (20 septembre 1632), d'Antoine Colbert, fils de Charles Colbert, lieutenant général au siège présidial de Reims (15 septembre 1638); d'Antoine Moët, fils de Jérôme Moët, marchand (18 septembre 1638), de Guillaume Dorigny, fils d'André Dorigny, marchand (14 janvier 1665). 117-118. Arrêt du Parlement rendu en faveur de François Berthemet (30 août 1670; voy. G. 462, nos 51-52). — 119. Arrêt du Parlement, condamnant Jean de Vassan, trésorier de l'église de Laon, à payer au chapitre de cette église le prix de trois lampes d'argent qui avaient été volées dans le chœur de la cathédrale, où elles étaient suspendues devant l'autel, et Jean du Val et Nicolas Mansion, coûtres laïques, à acquitter conjointement le dit trésorier de cette condamnation (21 juillet 1672). — 120. Requête de Philippe Delaitre, coûtre laïque, priant le chapitre de vouloir bien agréer le sieur Gaillard, tapissier du dit chapitre, pour remplir ses fonctions jusqu'à ce que la maladie dont il est attaqué lui permette de s'en acquitter personnellement (25 novembre 1707). — 121. Requête des coûtres laïques qui demandent au chapitre des matelas, draps et couvertures dont ils ont besoin pour coucher chaque nuit dans le chœur de l'église; à la suite, conclusion capitulaire faisant droit à cette demande (9 mars 1708). — 122. Mémoire touchant le droit de conférer les offices de coûtres laïques de l'église de Reims, lesquels offices ne doivent point être héréditaires (1714). — 123-125. Exécutoire pour le paiement par les coûtres des dépens du procès terminé par l'arrêt du 4 avril 1716 (23 avril 1716; voy. G. 462, no 53). Mémoire des frais de procédure, arrêtés à l'amiable entre les parties (8 juin 1716). Délai accordé pour le paiement (id.). — 126-129. Requête adressée par le chapitre de Reims à Claude Leblanc, secrétaire d'État et ministre de la guerre, pour le prier d'ordonner aux maire et échevins de la ville de Reims d'exempter du logement des gens de guerre les coûtres ecclésiastiques et laïques de l'église métropolitaine (s. d., 1727). Mémoire pour les coûtres de l'église de Reims (s. d.). État des pièces remises au subdélégué de Reims, pour prouver leur droit (s. d.). Ordonnance

(1) C'est le ms. 329 de la Bibliothèque de Reims. On y lit une note concernant sa date, qui est reproduite dans les extraits analysés ici (*Catal. des manuscrits de la bibl. de Reims*, t. I, p. 396).

de Jean-Baptiste Lepicart de Perrigny, intendant de la généralité de Soissons, décidant que le maire et les coûtres laïques de l'église de Laon jouiront de l'exemption des tailles, subsistances, contributions et autres frais de la ville, même du logement des gens de guerre et de la garde, excepté en cas de siège (13 juillet 1645); ordonnance de Lefèbvre d'Ormesson, intendant de Soissons, maintenant les dits coûtres laïques dans leurs exemptions, et défendant aux collecteurs de Laon de les comprendre dans le rôle du taillon et ustensile (23 janvier 1708) (copies collationnées le 17 novembre 1727). — 130-175. Procès contre les sieurs Godinot, Becart, Multeau et Herbé, coûtres ecclésiastiques, au sujet de leur refus de porter aux processions les nouvelles croix qu'ils trouvaient trop lourdes; procédures, requêtes, inventaire de production, etc. (1750 à 1751, voy. G. 462, nos 99 à 102). 167. Arrêt du Parlement ordonnant par provision que les dits coûtres pourront faire porter les croix par des ecclésiastiques de leur choix, agréés par le chapitre (16 octobre 1750). 169. Mémoire pour le chapitre contre les coûtres ecclésiastiques, exposé de la cause (1750; cahier de 14 feuillets; détails sur les croix anciennes de l'église de Reims qui étaient d'un goût gothique... assemblage de différentes matières défigurées par le temps » [fol. 10]; sur « la figure d'une espèce de monstre appelé *bailla* » que l'on portait aux processions des Rogations, et sur divers autres usages de l'église de Reims [fol. 12]). (L'enveloppe du dossier est un fragment d'un billet de mort de François Grosjean, bourgeois de Reims, décédé le 5 février 1787). — 176-189. Procès contre François Multeau, coûtre ecclésiastique, qui avait omis d'allumer deux cierges lors de la célébration d'un obit (1751); procès contre les coûtres ecclésiastiques au sujet de l'obligation qu'on voulait leur imposer d'allumer les cierges du grand autel (1751). 187. Certificat d'Hyacinthe Le Blanc, évêque de Joppé, attestant qu'en faisant la consécration du nouvel autel élevé dans le sanctuaire, il a observé les mêmes cérémonies et les mêmes onctions sur la table de devant et sur celle qui est derrière l'autel (9 juin 1751). 188. Sentence du présidial de Reims donnant gain de cause au chapitre (22 juin 1751). 189. Appel des coûtres ecclésiastiques contre cette sentence (28 juin 1751). — 190-191. Conclusion du chapitre décidant que l'on choisira deux clercs pour porter les croix aux processions pendant la durée du procès contre les coûtres (17 août 1750); conclusion nommant deux prêtres chapelains de l'église de Reims pour remplir cette fonction (11 novembre 1750); signification faite aux coûtres de cette dernière conclusion (31 juillet 1751). — 192. Précis pour le chapitre de Reims contre les coûtres ecclésiastiques sur leurs divers chefs de contestation (1755; imprimé). — 193. Mémoire pour le chapitre contre les sieurs Godinot, Multeau, Hubert et Lambert, coûtres clercs, appelants, au sujet du même procès; détail des obligations des coûtres (1755; imprimé; le premier feuillet altéré par l'humidité). — 194. Consultation de Deperthes, avocat à Reims, sur l'obligation des coûtres pour le port des croix, et sur la façon dont ils doivent se faire remplacer en cas de nécessité, conformément aux arrêts du Parlement du 22 juillet 1755 et du 2 août 1759 (30 août 1759). — 195. Requête adressée au chapitre par les coûtres laïques, pour réclamer le rétablissement intégral des rentes de 49 livres 5 sols et 16 livres 16 sols dues par le receveur de la sénéchaussée et le receveur des anniversaires, ainsi que le paiement exact des rétributions manuelles et de celles qui sont affectées aux messes fondées par M. Coquault; au dos, observations du chapitre (s. d.). — 196. Provision par le chapitre, en faveur de Nicolas Cryon, d'un office de sous-coûtre de l'église de Reims, vacant par le décès de Pierre Maireau (4 mai 1781; sceau du chapitre).

2 G. 464. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier (2 imprimées); 1 sceau et 1 fragment de sceau.

1781-1784. — Coûtres, extinction des titres de bénéfices et union des biens au chapitre. *(Invent. de Le Moine, layette 37, liasse 92).* — 1. Brevet du roi qui, pour remédier aux inconvénients résultant de l'espèce de communauté formée par les coûtres de l'église de Reims et aux difficultés soulevées par leurs prétentions, émet l'intention qu'il soit procédé par l'Ordinaire à l'extinction des titres des offices inamovibles des dits coûtres ecclésiastiques et laïques, et à l'union de leurs biens, droits et revenus à la mense capitulaire, à charge d'em-

ployer ces revenus aux honoraires de coûtres amovibles, nommés par le trésorier du chapitre (6 avril 1781 ; signé *Louis* et *Gravier de Vergennes*). — 2. Traité passé entre les sénéchaux, au nom du chapitre, et Louis-Barthélemy Bida, chanoine et trésorier, par lequel le dit sieur Bida abandonne au chapitre la nomination et collation des huit coûtreries et de la chapucerie, qui lui appartiennent à raison de sa dignité de trésorier, et les sénéchaux, en retour, lui cèdent à perpétuité le droit de nommer et présenter aux cures de Fismes, Hourges, Prouilly, Cernay-lès-Reims, Lavannes, Écly, Vendresse, « Asfeld ou Avaux-la-Ville » (16 mai 1781) ; à la suite, ratification par le chapitre (7 septembre 1781) et visa de la signature des notaires par Jean-Simon Lévêque de Pouilly, lieutenant général au présidial de Reims (1er avril 1784). — 3-4. Deux états des biens, revenus et charges des coûtres de l'église de Reims. Revenus : 8 parts sur 12 dans la grande dîme de Bétheny ; le 8e des dîmes de grains à Mont-Saint-Remy ; dîmes de grains « des grandes et petites Dehayes » à Pontfaverger ; un quart et demi dans la moitié des dîmes de Bussy et Cheppe ; la petite dîme de Bétheny ; la moitié de la grosse dîme de Champturgeon à Bourgogne ; 24 livres 16 sols sur le receveur de la fabrique, 17 livres sur le receveur des anniversaires, 41 livres sur le receveur de la sénéchaussée, 80 livres de rétributions manuelles, 960 livres du revenu de leurs chapelles, le tout pour les coûtres ecclésiastiques ; 184 livres sur les receveurs du chapitre et 30 livres de rétributions manuelles pour les coûtres laïques ; 3 setiers de froment pour chacun des 8 coûtres. Charges : entretien des églises paroissiales au prorata des dîmes ; décimes, soit 69 livres pour les coûtres ecclésiastiques et 44 pour les laïques ; 84 livres de gages aux deux serviteurs du chœur ; 32 setiers de seigle au chapitre sur les dîmes de Bétheny. Au total : 8611 l. 16 s. de revenu et 341 l. de charges (13 septembre 1781). — 5. Décret d'Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, supprimant les titres des bénéfices des coûtres ecclésiastiques et les offices des coûtres laïques et unissant leurs biens et droits à la mense des biens affectés à la fabrique pour le service de l'église, de la sacristie et du trésor ; leurs revenus seront affectés aux honoraires des coûtres amovibles, clercs et laïques, qui remplaceront les inamovibles ; le trésorier aura, conformément au traité du 16 mai 1781, le droit de présentation aux huit cures y énoncées ; les cures de Béthény, Sugny, Neufmanil et Contreuves, qui étaient à la présentation des coûtres inamovibles, seront à la libre disposition de l'archevêque ; la nomination des coûtres et du chapucier amovibles appartiendra au chanoine tournaire, et de même la collation de la chapelle de Mont-Saint-Remy, dont jouissaient les coûtres inamovibles ; coûtres et chapucier seront tenus de résider ; ils ne seront destitués que pour cas graves, dans des chapitres généraux ou des chapitres assemblés *in vim juramenti* et composés d'au moins 24 chanoines, à la pluralité des suffrages ; les coûtres clercs ne pourront être remplacés que par des prêtres ou des diacres, lesquels ne pourront cumuler aucune prébende dans les collégiales de la ville ou ailleurs, ni aucune charge tenue à résidence ; ils jouiront des mêmes droits et revenus que les inamovibles et seront agrégés à la congrégation des chapelains (Palais épiscopal de Saint-Thierry, 15 octobre 1783 ; signature et sceau de l'archevêque). — 6. Lettres patentes du roi Louis XVI, homologuant le décret précédent (avril 1784 ; signé *Louis*, *Gravier de Vergennes* et *Hue de Miroménil* ; fragment du sceau royal). — 7. Arrêt du Parlement enregistrant le décret de l'archevêque et les lettres patentes du roi (20 août 1784). — 8, 10-11. Signification, à la requête du chapitre, de l'arrêt du 20 août 1784 : 1° aux coûtres ecclésiastiques et laïques ; 2° à J.-B. Gougelet, chapucier ; 3° à L.-B. Bida (5 octobre 1784). — 9. Signification des pièces nos 5-7 aux chapelains de l'ancienne congrégation (5 octobre 1784). — 12-13. Edition imprimée à Reims, chez Jeunehomme en 1784, des pièces relatives à l'extinction et union des bénéfices et offices de coûtres inamovibles, nos 1, 5, 6 et 7 de cette liasse (2 exemplaires).

G. 465. (Liasse.) — 38 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 cachet, 1 fragment de cachet et 1 sceau.

1249-1784. — Coûtres, extinction des titres de bénéfices et union des biens au chapitre (supplément). — 1. Usages de l'église de Paris à

l'égard des officiers chargés du détail du service de l'église et de la sacristie ; questionnaire avec les réponses en regard : renseignements sur l'office du trésorier et du garde revestiaire, sur la garde des ornements, reliquaires et vases sacrés, sur la caution fournie par le trésorier, sur les fonctions des huissiers et des suisses, et sur celles du chevecier, sur les appointements des personnes attachées au service de l'église, sur les quatre marguilliers laïques (27 avril 1780). — 2. Copies et extraits tirés vers 1780 d'anciens recueils de statuts du chapitre : Ordonnance du chapitre qui désigne quatre de ses membres pour faire entre les chanoines la répartition des bénéfices dont ils doivent avoir la collation, (29 octobre 1249 ; extrait du recueil des statuts coté G. 347, n° 9, fol. 27-28). Article des statuts du 17 août 1327, relatif à la fixation des semaines assignées tour à tour à chacun des chanoines pour la présentation aux bénéfices, et à la forme dans laquelle doit se faire cette présentation (extrait du recueil de statuts coté G. 347, n° 10, fol. 12). Article des statuts de 1568 concernant la nomination, la présentation et la collation des bénéfices (*ibid.*, fol. 34-35). Article des mêmes statuts ordonnant que les bénéfices dont la disposition appartenait au chapitre en commun, seront répartis entre les prébendes, de telle sorte qu'un de ces bénéfices, au moins, soit affecté à chacune d'elles (*ibid.*, fol. 35-36). Article des statuts de 1612, ordonnant la remise en commun de la disposition des bénéfices annexés aux prébendes (*ibid.*, fol. 59). — 3. Mémoire sur les motifs d'extinction des titres perpétuels des coûtreries de l'église de Reims et de la place du chapucier ; articles des règlements concernant les obligations des coûtres clercs et laïques, avec des observations en marge sur la pratique actuelle et sur les prescriptions qui ne sont plus observées (vers 1780). — 4. Fonctions des coûtres clercs et laïques, qui ne sont plus en usage (vers 1780). — 5. Mémoire sur la forme qu'il convient d'employer pour l'affectation des biens des bénéfices supprimés des coûtres au paiement des coûtres amovibles, de manière à éviter le droit d'amortissement et de nouvel acquêt (s. d.). — 6. Consultation de Vulpian, ancien avocat au Parlement, sur le projet de suppression des titres des coûtres et d'institution de coûtres amovibles (22 février 1781). — 7. Consentement donné par-devant notaires par Louis-Barthélemy Bida, chanoine et trésorier, à la suppression des huit coûtreries, aux charges, clauses et conditions ici énoncées (droit de nomination et de destitution par le dit trésorier des huit coûtres amovibles, etc.) (29 mars 1781 ; à la suite, attestation de la signature des notaires, donnée par Jean-Simon Lévesque de Pouilly, lieutenant général au présidial de Reims, 30 mars 1781). — 8. Arrêt du Conseil d'État, défendant, à partir de la date du présent arrêt, au trésorier et aux autres collateurs de pourvoir aux offices de coûtres qui pourraient être vacants, et à ceux qui sont actuellement pourvus de ces offices de les assigner ou permuter (6 avril 1781 ; copie). — 9. Consultation de Vulpian sur les effets de l'opposition et de l'appel comme d'abus que les coûtres pourraient susciter contre l'instruction préparatoire (28 avril 1781). — 10. Lettre de M. Bida, trésorier, à un chanoine, dans laquelle il lui fait savoir qu'il consent à abandonner pour toujours au chapitre la nomination et la collation des huit coûtreries et de la place du chapucier, en échange de la nomination à huit cures qui sont actuellement à la présentation et nomination du chapitre (29 avril 1781). — 11. Lettre de Vulpian qui indique les formes à observer pour l'exécution de cet échange (5 mai 1781). — 12. Mémoire adressé à Vulpian pour lui demander son avis sur deux questions : si l'archevêque de Reims peut se dispenser de recourir à Rome pour obtenir que les cures dépendantes des coûtres retournent à l'Ordinaire, et si le chapitre ne court point de risque à énoncer que les coûtres étaient autrefois amovibles, et que les biens dont ils jouissaient provenaient de la mense capitulaire. — 13. Consultation en réponse à ces demandes (29 mai 1781). — 14. Lettre de Deperthes, prévôt du chapitre de Montfaucon, à l'abbé Polonceau, sénéchal du chapitre de l'église métropolitaine, au sujet de l'extinction du titre de la chapucerie (Montfaucon, 8 juin 1781 ; cachet armorié). — 15. État des biens et revenus des coûtres de l'église de Reims (s. d.). — 16. Délibération des coûtres au sujet de la représentation de leurs papiers et titres originaux (s. d.). — 17. Observations sur les moyens pris pour la suppression des coûtres (s. d.). — 18. Réponses aux objections faites sur le

projet de changer l'état des coûtres (s. d.). — 19. Mémoire sur la question de savoir s'il est nécessaire de faire la visite de la grange dîmeresse de Bétheny, appartenant aux coûtres, et des églises qu'ils sont tenus de réparer, et si les chapelains de l'église de Reims seraient fondés à refuser d'admettre les nouveaux coûtres amovibles aux droits et revenus de leur congrégation. — 20. Consultation de Vulpian en réponse à ce mémoire (27 septembre 1781). — 21. Lettre du même à l'abbé Polonceau sur la procédure à employer au sujet de la prétention des chapelains de faire exclure les coûtres amovibles du droit d'assister aux services et aux assemblées de la congrégation de Notre-Dame (Paris, 16 novembre 1781). — 22. Requête adressée par le chapitre à M. Deperthes, commissaire, pour être entendu sur la forme de la nomination à la place de chapucier; à la suite, indication par Deperthes d'un jour aux suppléants pour être ouïs par-devant lui au palais archiépiscopal (28 janvier 1782). — 23. Note des frais à payer dans l'affaire des coûtres (1783). — 24. Mémoire sur la suppression des coûtreries, envoyé pour consultation aux avocats du clergé par le chapitre en février 1783. — 25. Consultation, signée de Lager-Bardelin, ancien avocat du clergé, sur la validité de cette suppression et les prétentions des chapelains (11 mars 1783). — 26. Autre consultation sur le même objet, par Rat de Mondon (17 mars 1783). — 27. Recueil de conclusions capitulaires, du 6 septembre 1780 au 2 avril 1783, sur la suppression des coûtreries, pour permettre aux sénéchaux de rédiger un mémoire sur les moyens d'y parvenir. — 28. Lettre de Deperthes, prévôt du chapitre de Montfaucon, à M. Polonceau, sénéchal du chapitre de Reims; il blâme l'opposition de certains chanoines à la suppression des coûtreries, qui obligera à l'arrêt de la procédure (Montfaucon, 15 avril 1783; fragment de cachet armorié). — 29. Arrêt préparatoire du Parlement, sur la suppression et union des coûtreries (10 mai 1784). — 30-32. Signification aux coûtres, au chapitre et au trésorier, de l'arrêt préparatoire du 10 mai 1784, du décret de l'archevêque du 15 octobre 1783 et du brevet du roi du 16 avril 1781, pour qu'ils donnent leur consentement par acte authentique à l'enregistrement du décret (28 juin 1784). — 33. Consentement des coûtres à l'enregistrement du décret et des lettres patentes confirmatives et à leur exécution (3 juillet 1784). — 34. Consentement du trésorier (12 juillet 1784). — 35. Consentement de l'archevêque (16 juillet 1784; signature et sceau de l'archevêque). — 36. Consentement du chapitre (Id.). — 37. Consentement du chapucier (17 juillet 1784). — 38. Enquête *de commodo et incommodo*, par Jean-Simon Lévesque de Pouilly, lieutenant-général au présidial de Reims, sur la suppression et union des coûtreries; dépositions favorables de Nicolas Malherbe, curé de Saint-Pierre de Reims; de Jean Maguinet, curé de Saint-Julien; d'Antoine Maillefer, trésorier de France; de Robert-Garlache Souyn, chevalier de Saint-Louis; de Charles-Louis-Remy Delamotte de la Tournelle, chevalier de Saint-Louis; d'André Canelle de Warigny, chevalier d'honneur au bureau des finances de Champagne, seigneur de Coucy; de Pierre-Claude-Nicolas Bidet, avocat en Parlement (16 et 17 juillet 1784). — 39. Projet pour la création de coûtres amovibles, dont quatre ecclésiastiques, trois laïques, desquels le plus ancien sera chapucier, et trois sous-coûtres laïques; fonctions et appointements (s. d.).

2 G. 466. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 11 pièces, papier (2 imprimées); 9 sceaux et fragments de sceaux; 4 bulles.

1384-1747. — Enfants de chœur et vicaires musiciens. *(Inv. de Le Moine, layette 38, liasse 93).* — 1. Fondation par le chapitre métropolitain d'un 5e enfant de chœur en l'église de Reims; l'archevêque Richard de Besançon a donné à cet effet 500 francs d'or, avec lesquels on a acheté à Englebert d'Enghien, chevalier, la terre de Bertincourt, près Fraillicourt, affectée à l'entretien de cet enfant de chœur; en retour, le chapitre promet de célébrer l'anniversaire de l'archevêque, de faire réciter tous les jours à voix basse par les enfants de chœur à l'issue des matines, devant l'autel du Saint-Lait, une antienne avec une oraison *de beata Virgine*, un *de profundis*, l'oraison *inclina Domine aurem tuam*, et après la mort de l'archevêque l'oraison *Deus qui inter apostolicos* (11 novembre 1384; sceau disparu). — 2. Promesse par le chapitre de faire chanter les dits psaume et oraisons à haute et intelligible voix au commencement des quatre termes de l'année, c'est-

à-dire au début de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre; l'archevêque avait donné, par la suite, des rentes sur une maison sise en la rue de Tirevit, entre la maison de l'église Saint-Symphorien et celle de Fassin de Gravelle, ainsi que de l'argent pour acheter à Philippe la Barbe et à Jacques, son frère, deux petites maisons contiguës à la précédente et avait amorti l'acquisition (8 mars 1387; fragment du sceau du chapitre). — 3. Bulle du pape Martin V commettant Guillaume, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, ancien doyen de l'église de Reims, pour supprimer la première prébende vacante du chapitre de Reims et en unir les revenus à l'office des Heures, afin de subvenir à l'entretien des enfants de chœur (19 janvier 1421; bulle en plomb). — 4. Réserve par Guillaume, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, en vertu de la bulle précédente ici transcrite, de la première prébende vacante en l'église de Reims; il avait résidé 25 ans en la dite église avant d'être promu cardinal (Rome, en son palais de Saint-Chrysogone au-delà du Tibre, 3 juin 1422; seings de Jean Poncelet, clerc de Châlons, et de Jean Martinet *de Noviano*, clerc du diocèse de Reims, notaires apostoliques et impériaux; cordonnet de soie rouge, sceau disparu). — 5. Sentence des officiaux de Reims (Jean Rémond, prévôt du chapitre, et Pierre Charlet, sous-chantre), déboutant Pantaléon *de Vredis*, archidiacre en l'église de Reims, de sa prétention, en vertu d'une grâce apostolique, sur la prébende de défunt Jean de Sainte-Marie, et unissant celle-ci, sur la requête de Jean de Chéhéry, chanoine et procureur du chapitre, à l'office des Heures, pour l'entretien des enfants de chœur (16 février 1425; seing de Jean de Cherpet, *alias* de la Rivière, notaire de la cour de Reims; sceau brisé du chapitre, sur cordonnet de soie verte). — 6. Lettres patentes de Charles VII, confirmant l'union de la dite prébende (Reims, 19 juillet 1429; fragment du sceau royal). — 7. Acceptation par le chapitre de Reims de la fondation par l'archevêque Robert de Lenoncourt de deux prébendes d'enfant de chœur en sus des six anciennes; l'entretien en sera assuré par un revenu annuel de 40 livres parisis à prendre sur les 100 livres de rente que l'archevêque avait acquises et données au chapitre sur les château et seigneurie d'Ecry-sur-Aisne (26 mars 1518 (1); sceau du chapitre). — 8. Bulle du pape Léon X, commettant l'évêque de Chalcédoine et les abbés de Saint-Denis et de Saint-Nicaise de Reims pour affecter au salaire des douze vicaires et à l'entretien de deux nouveaux enfants de chœur, une pension annuelle de 60 ducats à prendre également sur les revenus des paroisses Saint-Hilaire, Saint-Pierre-le-Vieil et Saint-Jacques de Reims (13 août 1519; bulle en plomb). — 9. Fondation par Jean de Bourdon, chanoine, et Yves Duval, chapelain de l'église de Reims, procureur de Jean Chollet, aussi chapelain de cette église, exécuteurs testamentaires de feu Pierre Le Membru, chanoine, d'un neuvième enfant de chœur; le défunt avait laissé à cet effet, par son testament du 24 août 1523, une cense sise à Mailly, devant le pressoir, et une maison sise à Reims, au Marché aux draps; noms des chanoines assemblés pour l'acceptation (28 février 1532; sceau disparu). — 10. Fondation par Jean Le Roy, dit Patourcau, chanoine de Notre-Dame de Reims, d'une prébende pour l'entretien d'un dixième enfant de chœur en cette église; il donne à cet effet des terres, prés, chènevières, surcens et revenus à Coucy en Rethélois et terroirs voisins ici détaillés; le don est accepté au nom du chapitre par Pierre Pineau, vidame, et Paul Grantraoul, écolâtre (3 août 1534; sceau disparu). — 11-12. Fondation par le cardinal de Lorraine de quatre bourses au Collège des Bons-Enfants pour quatre enfants de chœur de la cathédrale, ou à défaut des collégiales Saint-Symphorien et Sainte-Nourrice de Reims, sortant du chœur, qui seront entretenus pendant huit ans et recevront chacun 16 livres tournois par an; la fondation est assurée par une cense sise à Saint-Remy-le-Petit, délivrée au collège par feu Me Paul Grantraoul, écolâtre, comme exécuteur testamentaire de son oncle, feu Me Gilles Grantraoul; l'institution des dits boursiers sera faite, sur la présentation du chapitre, par l'archevêque, qui pourra les destituer *ad nutum* (Amboise, 1er mars 1560; original signé *Charles*, sceau du cardinal; copie du XVIIIe siècle). — 13. Extrait des

(1) La charte est datée *anno Domini millesimo quingentesimo decimo octavo, mensis vero marcii die veneris vicesima sexta.* La concordance a lieu le 26 mars 1518. Pâques tombe le 3 avril, donc on a usé du style de l'Annonciation.

lettres de fondation du cardinal de Lorraine et consultation de Bergeat, Deperthes et Viellart; ils estiment que le chapitre n'a pas perdu son droit de présentation pour avoir négligé de l'exercer, que la somme de 16 livres tournois est devenue tout à fait insuffisante pour l'entretien d'un boursier et que l'on pourrait tout au plus contraindre le grand maître et le principal du collège au logement; à la suite, mention de la nomination de Adam-Remi François et Nicolas Leferrier aux deux bourses vacantes, faite le 1er octobre 1759, par l'évêque de Cydon, vicaire général du cardinal de Rohan, sur la présentation du chapitre (23 septembre 1759). — 14. Bulle du pape Grégoire XIII, supprimant les quatre premières prébendes qui seront vacantes en l'église de Reims et unissant leurs fruits à la mense capitulaire; sur ces revenus les douze vicaires amovibles recevront 100 livres tournois par an comme salaire et pour leur nourriture deux pintes de vin chacun et un second pain capitulaire tous les jours; le chantre, le pénitencier et le chapelain de Sainte-Croix recevront 60 livres par an, le théologal 80 livres et le sous-chantre 40 livres (24 octobre 1572; bulle en plomb). — 15. Bulle du pape Grégoire XIII, supprimant, conformément à un décret du cardinal de Lorraine, les canonicats des défunts Pierre Regnard et Adrien Lansin et unissant leurs semi-prébendes à celles des chanoines Antoine Defrance et Pierre Frizon (24 octobre 1572; bulle en plomb). — 16. Fulmination par Pierre Remy, grand archidiacre et official de Reims, en vertu d'une délégation apostolique, des deux bulles précédentes (3 juin 1573; sceau disparu). — 17-18. Lettres patentes du roi Charles IX, homologuant les deux bulles de Grégoire XIII (Saint-Germain-en-Laye, 10 janvier 1574; original, sceau royal; copie). — 19-33. Suppression de deux des 68 prébendes canoniales de l'église de Reims et affectation de leurs revenus à l'entretien des douze vicaires. 19. Bulle du pape Sixte V, supprimant deux canonicats et prébendes, dont les revenus serviront à la rétribution des douze anciens vicaires et de huit nouveaux et affectant 13 chapellenies aux dits vicaires et autres ministres musiciens (1er décembre 1588; vidimus du 10 juin 1589 par le cardinal camérier; voyez d'autres copies dans G. 410, nos 19 et 20). 20. Lettres patentes du roi Charles IX homologuant les dites bulles (Paris, novembre 1589; sceau royal). 21. Arrêt du Parlement enregistrant les dites lettres patentes (13 novembre 1589). 22. Consentement du cardinal de Pellevé, archevêque de Reims, à la suppression et union à la mense capitulaire des canonicat et prébende vacants par la mort d'Antoine Collart et de Léonard Marguet, lequel les avait revendiqués en vertu d'une résignation du dit Collart et d'une provision apostolique et avait intenté une action au chapitre en Parlement (Paris, 25 avril 1593; signature et sceau du cardinal). 23. Brevet du roi Henri III pour la suppression de deux canonicats et prébendes (Saint-Germain-en-Laye, 24 novembre 1594; signé *Henry* et *Potier*, secrétaire d'État). 24-25. Lettres patentes d'Henri IV pour la dite suppression (Lyon, 6 septembre 1595; extrait des registres du Parlement; copie collationnée par deux notaires de Lyon, le 16 septembre 1595, à l'original présenté par Nicolas de Foigny, avocat au présidial de Reims). 26-27. Arrêt du Parlement enregistrant les dites lettres patentes (15 mai 1596; extrait des registres du Parlement; copie collationnée par un huissier du Parlement, du 13 mai 1645). 28-29. Arrêt du Parlement déclarant supprimée la prébende canoniale de Léonard Marquet (*sic*), réclamée par Me Oudard Flamain et Me Nicolas Regnart, pourvus en régale (30 mai 1597; extrait des registres du Parlement et copie de cet extrait). 30-31. Arrêt du Parlement déclarant supprimée la prébende canoniale de feu Me Jean Vassongne, réclamée par Me Jean Prévost, pourvu en régale (7 août 1598; extrait des registres du Parlement et copie de cet extrait). 32. Consentement du cardinal Louis de Lorraine, archevêque de Reims, à la suppression des deux prébendes par le pape Sixte V (Paris, 4 août 1608; signature du cardinal; sceau disparu). 33. Lettres patentes du roi Henri IV confirmant la dite suppression (Paris, septembre 1608; signé *Henry* et *de Loménie*; sceau royal). — 34. Lettre close du roi Henri IV au chapitre de Reims, pour qu'il envoie au sieur Morel, maître des enfants de la chapelle royale, Antoine Chrétien, l'un des enfants de chœur de la cathédrale (Fontainebleau, 7 décembre 1602; signature du roi). — 35. « Règlement qu'on a coutume d'observer dans la maison des enfans de chœur de l'Église de Reims ».

Assistance aux offices, études, soins de propreté, congés, visites des parents (25 août 1681 ; imprimé). — 36-39. Procès entre le chapitre et Marguerite Varnier, veuve Guyot, qui prétendait à un bénéfice ou à un fonds équivalent pour son fils, enfant de chœur renvoyé. Factum pour le chapitre ; celui-ci a l'habitude de donner les places gratuites du séminaire et les chapelles vicariales de préférence aux enfants de chœur qui, après avoir bien servi l'église pendant dix ans, embrassent l'état ecclésiastique, mais il n'y est pas tenu, il peut renvoyer les enfants avant le terme s'il n'est pas satisfait de leur travail et leur donne alors une récompense de 25 livres par année de services ; la récompense du jeune Guyot, renvoyé au bout de huit ans, a été fixée à 200 livres, sur quoi 70 livres sont à déduire pour ses habits ; le bailliage royal de Reims, saisi par la veuve Guyot, a condamné le chapitre à payer 350 livres, outre les habits et le linge ; le chapitre a appelé au Parlement (1747 ; imprimé). Conclusions capitulaires des 5 novembre 1698 et 13 septembre 1700, fixant les récompenses des enfants de chœur (extraits des registres du chapitre collationnés par deux notaires le 19 juin 1747). Arrêt du Parlement, cassant la sentence du bailliage du 15 juin 1745, à la charge pour le chapitre de donner à l'enfant 130 livres en argent et 70 livres en habits et lingerie (12 août 1747 ; expédition et copie de cette expédition).

2 G. 467. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 2 sceaux et 1 cachet.

1318-1776. — Enfants de chœur. Chapelle Saint-Barthélemy. *(Invent. de Le Moine, layette 38, liasse 94).* — 1. Fondation par Séverin, ancien curé de Justines, d'une chapellenie en l'honneur de N. S. Jésus-Christ et de la Vierge Marie en l'église de Reims ; il donne à cet effet des rentes d'une valeur annuelle de 16 livres parisis assises sur divers prés et terres à Justines ; il sera investi de cette chapellenie et après sa mort le chapitre y nommera un chapelain idoine, qui sera tenu de célébrer la messe trois fois par semaine en la chapelle de Saint-Barthélémy, près des fonts ; en outre le chapelain assistera et chantera dans le chœur à deux messes, à l'office des morts et aux autres heures diurnes et nocturnes (31 juillet 1318 (1) ; sceau du chapitre). — 2. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Jean Coquelet, à Séverin, chapelain perpétuel en l'église de Reims, pour sa chapellenie, de diverses pièces de terre sises à Justines, ici détaillées, pour la somme de 80 livres parisis (novembre 1321 ; sceau disparu). — 3-6. Titres de l'union de la 6e chapelle de Saint-Barthélémy à la cure de Sainte-Marie-Madeleine de Reims. Traité entre les sénéchaux du chapitre et Me Pierre Roussel, curé de Sainte-Marie-Madeleine, par lequel celui-ci abandonne au chapitre la chapelle de Saint-Jacques-et-Saint-Philippe, annexée à sa cure, parce que celle-ci ne lui permet pas de remplir les obligations attachées aux chapelles de l'ancienne congrégation ; en retour la chapelle de Saint-Barthélémy, de la nouvelle congrégation, est unie à sa cure (16 février 1674). Traité entre le chapitre et Guillaume Déhuz, curé de Sainte-Marie-Madeleine, pour l'union à cette cure de la chapelle Saint-Jacques-et-Saint-Philippe, vacante par la résignation de Nicolas Bouy ; le curé renonce au report de fer et à la transaction passée entre ses prédécesseurs et le chapitre pour l'abandon du report de fer moyennant 12 livres tournois (14 janvier 1622). Sentence de l'officialité de Reims, prononçant la dite union (27 août 1622 ; sceau de l'officialité). Collation par le chapitre de la chapelle Saint-Jacques-et-Saint-Philippe à Guillaume Déhuz (29 août 1622 ; sceau disparu). — 7. Déclaration des héritages de la chapelle Saint-Barthélemy à Justines, fournie par le chapelain Jean Bourgeois aux commissaires du Roi pour la recherche des amortissements (25 janvier 1640). — 8. Bail pour neuf ans, par Jean Bourgeois, de la cense de la chapelle Saint-Barthélémy à Justines, consistant en 17 setiers un quartel de terre et 8 fauchées de pré, pour 15 setiers 2 quartels de froment, un quartel de pois et 2 chapons vifs par an, payables à la Saint-Martin (31 janvier 1644). — 9. Bail, par les sénéchaux du chapitre et le chanoine receveur de la prébende des enfants de chœur, de la dite cense, que possédait naguère feu Jean Bourgeois, pour neuf ans à raison de 40 livres tournois par an (22 octobre 1664). — 10. Bail de la

(1) La charte est du lundi avant la chaire de S. Pierre. Nous supposons qu'il s'agit de celle de Rome. S'il s'agissait de celle d'Antioche, la charte serait du 19 février 1319.

dite cense par J.-B. de Lorme, curé de Sainte-Marie-Madeleine de Reims, pour neuf ans, moyennant 19 setiers de froment et 2 chapons vifs par an (25 octobre 1759). — 11-13. Baux de la dite cense (4 juillet 1769, 26 octobre 1773 et 15 novembre 1776). — 14-27. Titres concernant l'abandon par le curé de Sainte-Marie-Madeleine de la sixième chapelle de Saint-Barthélemy et sa réunion à la prébende des enfants de chœur (1769-1770). Décret d'union de Charles-Antoine de La Roche-Aymon, archevêque de Reims, à charge pour le chapitre de payer tous les ans au receveur des chapelains de la nouvelle congrégation 10 livres pour décharger les enfants de chœur de l'office de procédant et du tour des messes de la congrégation, à charge aussi de faire célébrer les messes particulières de la dite chapelle et de faire chanter les enfants de chœur aux messes communes de la congrégation (23 juillet 1769; signature de l'archevêque). Arrêt du Parlement ordonnant l'estimation des biens de la cure de Sainte-Marie-Madeleine (20 septembre 1769). Lettres patentes du roi Louis XV, confirmant l'union (novembre 1769; signé *Louis* et *Bertin*). Prestation de serment, par devant le bailliage de Reims, par l'expert chargé d'estimer les biens de la cure (2 novembre 1769). Estimation par expert des biens de la dite cure, dont le titulaire Delorme avait opté pour la portion congrue de 500 livres : une ferme dépendant de la sixième chapelle Saint-Barthélemy et évaluée à 166 livres 6 sols de revenu; les assistances aux offices et assemblées de la congrégation et les reliquats des comptes, 74 livres 10 sols par an; un supplément de 100 livres fourni par le chapitre, au total 340 livres 16 sols de revenu annuel (5 décembre 1769). Arrêt du Parlement homologuant l'acte d'option de J.-B. Delorme, curé de Sainte-Marie-Madeleine, pour la portion congrue (22 décembre 1769). Arrêt du Parlement ordonnant, avant de procéder à l'enregistrement des lettres patentes de novembre 1769, l'enquête *de commodo et incommodo* sur l'union de la chapelle (30 janvier 1770). Ordonnance du lieutenant au présidial de Reims, prescrivant la dite enquête (14 février 1770). Enquête par le lieutenant général, Jean-Simon Lévesque de Pouilly (17 février). Consentement du chapitre métropolitain à l'union de la chapelle à la prébende des enfants de chœur, le revenu ancien de ceux-ci est évalué à 1657 livres et celui de la chapelle à 196 livres (21 février). Consentement des chapelains de la nouvelle congrégation à la dite union (22 février). Consentement de l'archevêque (Paris, 12 mars 1770). Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes de novembre 1769 pour l'union (9 mai 1770).

2 G. 468. (Liasse.) — 61 pièces, papier (2 imprimées); 2 pièces, parchemin.

1533-1791. — Enfants de chœur (supplément). — 1. « Institution et règlement pour les enfants de chœur ». Institution des dix enfants de chœur, de 1285 à 1533. Lieu d'instruction. Comment ils se doivent comporter dans leurs exercices et aux différents offices. Emploi du temps. Enseignement de la musique et de la langue latine. Punitions. Malades. A leur sortie du chœur, ils remercient les chanoines par une petite harangue latine et sollicitent une place au séminaire et un don pour continuer leurs études (1533). — 2. Consultation de quatre avocats de Paris sur la bulle de suppression de Sixte V; ils pensent qu'il pourra être appelé comme d'abus par ceux qui ont été pourvus des prébendes vacantes depuis et qu'il faut obtenir des lettres patentes confirmatoires du roi (7 novembre 1589). — 3-56. Procédures relatives à l'affaire entre le chapitre métropolitain et la veuve Guyot, qui réclamait un bénéfice pour son fils, enfant de chœur renvoyé. Requêtes et mémoires des parties; états de dépens; inventaires de productions; salvations; contredits et factums; certificats défavorables à l'enfant, signés de Joseph Chevalier, maître de musique de la cathédrale, et de Bergeat, maître de prébende (1743-1747; voyez G. 466, n° 36-39). — 57. Inventaire des effets, meubles et linges appartenant à la Maison des enfants de chœur de l'église de Reims (1743). — 58. État de ce qui conviendrait dans l'appartement du maître de musique (9 janvier 1743; à la suite, ordre aux sénéchaux et à l'officier de la prébende de délivrer la literie demandée à Me Chevalier, maître de la musique et des enfants de chœur). — 59. Mémoire des augmentations réclamées par la servante des enfants de chœur (27 juillet 1742). — 60. Conclusions

capitulaires fixant le salaire de la dite servante à 70 livres par an et celui d'une seconde servante à 30 livres (9 et 13 novembre 1744). — 62. Conclusion capitulaire pour demander réparation au Conseil de Ville, dont divers membres avaient pénétré dans la Maison des enfants de chœur, en plusieurs maisons canoniales et au palais archiépiscopal et y avaient recensé pour la milice les enfants de chœur, les serviteurs des chanoines et de l'évêque de Sarepte (20 mars 1766). — 63. Compte des deniers de la prébende des enfants de chœur, rendu aux députés du chapitre par le chanoine Dubourget, receveur, pour l'année commencée à la Sainte-Madeleine 1790 et finie au premier jour de l'année 1791.

2. G. 469. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier (1 imprimée) ; 9 sceaux et fragments de sceaux.

1201-1781. — Lettres patentes, confirmation de privilèges, exemptions de logements, garde de la ville, committimus. *(Invent. de Le Moine, layette 40, liasse 100)* (1). — 1-2. Lettres de sauvegarde du roi Philippe-Auguste pour le chapitre de Reims, ses hommes et ses biens (Reims, décembre 1201; original scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge et copie collationnée par Colbert, secrétaire du Roi). — 3. Vidimus par le roi Louis IX, des lettres précédentes et mandement à tous les baillis et prévôts royaux de maintenir le chapitre en la garde du roi (Essey, juillet 1269; sceau royal, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 4. Vidimus par le roi Philippe III des lettres de Philippe Auguste (Paris, juin 1271 ; sceau disparu, lacs de soie verte et rouge). — 5. Lettres de sauvegarde du roi Charles VI pour le chapitre de Reims, tant en son chef que dans ses membres (Paris, 26 août 1405; copie collationnée le 12 mai 1407). — 6. Lettres de sauvegarde du roi Charles VII pour le chapitre de Reims (Reims, 27 décembre 1429). — 7-8. Lettres de sauvegarde du roi Louis XI pour le chapitre de Reims (Paris, 27 septembre 1461 ; original scellé de cire jaune sur double queue de parchemin et copie collationnée par Colbert, secrétaire du Roi). — 9. Lettres de sauvegarde du roi Louis XII pour le chapitre de Reims (Paris, 17 novembre 1507 ; sceau royal, de cire vierge sur double queue de parchemin). — 10-11. Lettres de *committimus* du roi Henri II, attribuant la connaissance des causes du chapitre de Reims aux Requêtes du Palais (Villers-Cotterêts, août 1547 ; original, fragment du sceau royal, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge ; copie collationnée par Colbert, secrétaire du roi). — 12-13. Lettres patentes du roi Louis XIII confirmant les privilèges accordés au chapitre de Reims par ses prédécesseurs : exemption du logement des gens de guerre et de la contribution aux vivres et ustensiles pour leur entretien ; exemption de la garde de la ville, si ce n'est en extrême nécessité, et du curage des fossés ; exemption des levées de deniers à Reims, sauf pour les biens patrimoniaux que les chanoines possèdent individuellement dans la ville et les faubourgs ; exemption de la taille pour les fruits des prébendes que les chanoines desservent et tiennent par leurs mains, ainsi que pour les fruits des cures que les curés desservent et tiennent eux-mêmes ; privilège de *committimus* ; moitié du droit des aubains, bâtards et épaves (Reims, 19 octobre 1610 ; original, sceau disparu ; copie collationnée le 17 février 1628). — 14-16. Enregistrement des lettres patentes de Louis XIII, 1° par le Parlement (23 juin 1611) ; 2° par la Cour des aides (19 juillet 1611) ; 3° par les Requêtes de l'Hôtel (13 octobre 1621 ; collation du 17 février 1628). — 17. Lettres patentes du roi Louis XIV, confirmant les privilèges du chapitre de Reims, comme plus haut (Reims, juin 1654 ; fragment du sceau royal, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 18-19. Lettres patentes du roi Louis XIV, confirmant au chapitre de Reims le privilège de *committimus* concédé par Henri II (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1670 ; original signé *Louis* et *de Lionne*, sceau royal sur lacs de soie verte et rouge ; imprimé collationné par Babinet, secrétaire du roi et de ses finances). — 20-21. Enregistrement des lettres patentes précédentes, 1° par le Parlement (6 août 1672) ; 2° par les Requêtes de l'Hôtel (22 août 1672). — 22-24. Arrêt du Conseil d'État maintenant le chapitre de Reims en possession du privilège de *committimus* (21 mars 1678 ; expédition originale et deux copies collationnées par des secrétaires du roi). — 25. Enregistrement par les Requêtes de

(1) Les liasses 95-99 ne sont pas représentées dans l'inventaire de Le Moine ni dans les archives.

l'Hôtel de l'arrêt du Conseil d'État (6 mai 1678). — 26-27. Lettres patentes du roi Louis XV, confirmant les privilèges du chapitre de Reims, analogues à celles de 1610 et 1654 (Versailles, août 1727 ; original signé *Louis* et *Chauvelin*, fragment du sceau royal). Arrêt du Parlement enregistrant les dites lettres patentes (5 janvier 1728). — 28-29. Lettres patentes du roi Louis XVI confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs au chapitre de Reims (Versailles, 30 août 1780 ; fragment du sceau royal). Arrêt du Parlement enregistrant les dites lettres (29 décembre 1780). — 30-33. États de frais et quittances pour l'obtention et l'enregistrement des dites lettres (décembre 1780 et janvier 1781).

2 G. 470. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier (imprimée) ; 4 sceaux.

1492-1781. — Lettres de committimus aux Requêtes du Palais à Paris. *(Invent. de Le Moine, layette 40, liasse 101).* — 1. Lettres de sauvegarde et de committimus du roi Charles VIII pour le chapitre de Reims, valables pour un an (Paris, 23 octobre 1492 ; sceau royal sur double queue de parchemin). — 2. Pareilles lettres du même (Paris, 3 avril 1493 ; sceau disparu). — 3. Lettres de sauvegarde du roi François Ier (Paris, 6 juillet 1517 ; sceau disparu). — 4. Lettres de sauvegarde et de committimus du roi François Ier, valables pour un an (Fontainebleau, 26 février 1543 ; sceau disparu). — 5. Pareilles lettres du roi Henri II (Paris, 19 novembre 1548 ; sceau disparu). — 6. Pareilles lettres du roi François II (Paris, 17 août 1560 ; sceau disparu). — 7. Pareilles lettres du roi Charles IX (Paris, 20 mai 1570 ; sceau disparu). — 8. Autres lettres de sauvegarde et de committimus de Charles IX (Paris, 15 juillet 1572 ; sceau royal). — 9. Lettres de committimus du roi Henri III (Paris, 8 juillet 1578 ; sceau disparu). — 10. Lettres de committimus du roi Henri IV (Paris, 18 novembre 1594 ; sceau disparu). — 11. Autres lettres de committimus du même (Paris, 3 juin 1600 ; sceau royal). — 12. Lettres de committimus du roi Louis XIII (Paris, 7 septembre 1610 ; sceau disparu). — 13. Autres lettres de committimus du même (Paris, 23 novembre 1613 ; sceau disparu). — 14. Lettres de committimus du roi Louis XIV (Paris, 23 août 1651 ; sceau disparu). — 15. Autres lettres de committimus du même (Paris, 6 février 1655 ; imprimé, collationné à l'original par Oudan, secrétaire du roi et de ses finances). — 16. Autres lettres de committimus du même (Paris, 22 janvier 1660 ; sceau disparu). — 17. Autres lettres de committimus du même (Paris, 15 décembre 1668 ; sceau disparu). — 18. Autres lettres de committimus du même (Paris, 9 août 1690 ; sceau de cire vierge sur simple queue de parchemin). — 19. Autres lettres de committimus du même (Paris, 26 mars 1701 ; sceau disparu). — 20. Autres lettres de committimus du même (Paris, 26 avril 1710 ; sceau disparu). — 21. Lettres de committimus du roi Louis XV (Paris, 15 mai 1720 ; sceau disparu). — 22. Autres du même (Paris, 4 janvier 1738 ; sceau disparu). — 23. Autres du même (Paris, 24 décembre 1743 ; sceau disparu). — 24. Lettres de committimus du roi Louis XVI (Paris, 24 février 1781 ; sceau disparu).

2 G. 471. (Liasse). — 57 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier (10 imprimés) ; 11 sceaux ou fragments de sceaux.

1573-1736. — Lettres de committimus aux Requêtes du Palais à Paris (supplément). — 1. Lettres de committimus du roi Charles IX (8 août 1573 ; sceau disparu). — 2. Autres de Charles X (14 octobre 1590 ; fragment du sceau). — 3. Mandement des gens tenant la chancellerie au premier huissier ou sergent sur ce requis, pour garder le chapitre de Reims en ses droits et possessions et assigner les opposants devant les Requêtes du Palais (7 septembre 1593 ; sceau disparu). — 4. Lettres de committimus du roi Henri IV (13 octobre 1596 ; sceau disparu). — 5. Autres du même (7 août 1598 ; sceau disparu) — 6. Autres du même (21 novembre 1598 ; sceau disparu). — 7. Autres du même (3 juillet 1599 ; sceau disparu). — 8. Autres du même (11 décembre 1602 ; sceau disparu). — 9. Autres du roi Louis XIII (16 septembre 1611 ; fragment de sceau). — 10. Autres du même (12 septembre 1614 ; sceau disparu). — 11. Autres du même (6 novembre 1615 ; sceau disparu). — 12. Autres du même (16 février 1618 ; sceau disparu). — 13. Autres du même (16 février 1635 ; sceau disparu). — 14. Autres du même

(12 janvier 1636; sceau disparu). — 15. Autres du roi Louis XIV (15 janvier 1661; sceau disparu). — 16-17. Autres du même (1er février 1662; original, sceau disparu; copie imprimée, collationnée par Oudan, secrétaire du roi et de ses finances). — 18. Autres du même (25 juin 1665; copie imprimée, collationnée par Frizon, secrétaire du roi et de ses finances). — 19. Autres du même (20 juillet 1667; copie imprimée, collationnée par Frizon). — 20. Requête du chapitre de Reims au roi, pour lui demander confirmation des lettres de sauvegarde, garde gardienne et committimus accordées par ses prédécesseurs (1670). — 21-26. Lettres de garde gardienne du roi Louis XIV pour le chapitre de Reims (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1670; copie imprimée, collationnée par Babinet, secrétaire du roi et de ses finances; six exemplaires). — 27. Lettres de committimus du même (4 octobre 1670; sceau disparu). — 28. Autres du même (31 août 1672; sceau royal). — 29. Autres du même (16 septembre 1673; fragment de sceau). — 30. Copie collationnée le 6 mars 1723, 1° d'un arrêt du Conseil d'État maintenant aux chapelains de l'ancienne congrégation le droit de committimus (Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1675); 2° des lettres patentes conformes du roi Louis XIV (Saint-Germain-en-Laye, mars 1675); 3° de l'enregistrement des dites lettres par le Parlement (27 avril 1675); 4° de l'arrêt d'enregistrement des Requêtes de l'Hôtel (3 mai 1675). — 31. Lettres de committimus du roi Louis XIV (4 mai 1678; copie collationnée par Delasalle, secrétaire du roi et de ses finances). — 32. Autres du même (17 juin 1679; sceau disparu). — 33. Autres du même (14 septembre 1680; sceau disparu). — 34. Autres du même (14 juin 1681; sceau royal). — 35. Autres du même (9 août 1682; sceau royal). — 36. Autres du même (8 août 1685; fragment de sceau). — 37-38. Autres du même (13 août 1689; original, sceau disparu; copie collationnée par Delasalle). — 39. Autres du même (9 août 1690; copie collationnée par Delasalle). — 40. Autres du même (29 août 1691; sceau royal). — 41. Autres du même (13 septembre 1692; sceau royal). — 42. Autres du même (19 septembre 1693; sceau royal). — 43. Autres du même (8 octobre 1694; sceau disparu). — 44. Autres du même (23 novembre 1695; sceau disparu). — 45. Autres du même (17 novembre 1696; sceau disparu). — 46. Autres du même (21 janvier 1699; sceau disparu). — 47. Arrêt du Conseil d'État ordonnant aux églises, corps et communautés prétendant au droit de committimus de remettre leurs titres au chancelier (Fontainebleau, 3 octobre 1699; imprimé). — 48. Lettres de committimus du roi Louis XIV (23 avril 1704; sceau disparu). — 49. Autres du même (25 avril 1705; sceau disparu). — 50. Autres du même (7 avril 1706; sceau disparu). — 51. Autres du même (16 avril 1707; sceau disparu). — 52. Autres du même (4 avril 1708; sceau disparu). — 53. Autres du même (10 avril 1709; sceau disparu). — 54-55. Autres du même (26 avril 1710; deux copies collationnées par Coquebert, secrétaire du roi). — 56-57. Autres du même (15 avril 1711; original, sceau disparu; copie collationnée par Secousse, secrétaire du roi et de ses finances). — 58. Autres du même (29 mars 1713; sceau disparu). — 59. Autres du même (24 mars 1714; sceau disparu). — 60. Autres du même (27 mars 1715; sceau disparu). — 61. Autres du roi Louis XV (28 mars 1716; sceau disparu). — 62. Lettres de committimus du même pour François David, chanoine de Laon, conseiller à la Chambre souveraine des décimes et principal du collège de Laon à l'Université de Paris (16 mai 1716; sceau royal). — 63. Autres du même pour le chapitre de Reims (20 février 1718; sceau disparu). — 64. Autres du même (17 mai 1719; sceau disparu). — 65. Autres du même (24 mai 1721; sceau disparu). — 66. Autres du même (6 février 1723; sceau disparu). — 67. Autres du même (1er juillet 1724; sceau disparu). — 68-69. Autres du même (26 janvier 1726; original, sceau disparu; copie du 10 décembre suivant). — 70. Autres du même pour François David, comme plus haut (4 mai 1726; sceau disparu). — 71. Autres du même pour le chapitre de Reims (8 février 1727; sceau disparu). — 72. Autres du même pour Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt du chapitre (31 janvier 1728; copie). — 73. Autres pour le chapitre de Reims (4 février 1728; sceau disparu). — 74. Autres du même (29 juillet 1731; sceau disparu). — 75. Autres du même (30 décembre 1733; sceau disparu). — 76. Autres du même (5 janvier 1735; sceau disparu). — 77. Autres pour Hubert Defrance, chanoine de Laon (13 octobre 1736; sceau disparu).

2 G. 472. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux et 2 fragments de sceaux.

1340-1474. — Aubaine, moitié de ce droit. (*Invent. de Le Moine, layette 41, liasse 102*). — 1-2. Accord entre le chapitre métropolitain de Reims et les gens du roi, par lequel la moitié des mortesmains et formariages des épaves, aubains et bâtards en la seigneurie du chapitre est attribuée au roi et la moitié au chapitre ; le procès était pendant devant le Parlement, en appel du bailliage de Vermandois (juin 1340 ; original, lacs de soie verte et rouge, sceau disparu ; vidimus par les officiaux de Reims, 30 juillet 1355) (1). — 3. Mandement du roi Philippe VI au collecteur des mortesmains, formariages et épaves du bailliage de Vermandois, pour lui enjoindre de laisser la libre disposition des biens laissés par divers chanoines ou chapelains de l'église de Reims, nés hors du royaume ou bâtards, à leurs exécuteurs testamentaires (Chantecoq, 22 février 1349 ; sceau disparu). — 4-5. Lettres patentes du dauphin Charles, lieutenant du roi, accordant aux chanoines, chapelains et vicaires de l'église de Reims originaires des pays étrangers la faculté de disposer par testament ou autrement de leurs biens meubles ou immeubles et à leurs héritiers la faculté de leur succéder (Paris, 26 février 1363 ; original scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge ; vidimus par les officiaux de Reims, du 14 mars 1426). — 6. Mandement du roi Charles VI, pour enjoindre au collecteur des mortesmains du bailliage de Vermandois de donner mainlevée au chapitre de Reims de la succession d'Étienne *Piecques*, jadis chanoine de Reims et frère de l'archevêque Richard de Besançon ; le collecteur avait saisi les biens du défunt, parce qu'il était né hors du royaume, à Besançon (Paris, 9 mai 1409 ; sceau disparu). — 7-9. Lettres patentes du roi Charles VII, accordant aux chanoines, chapelains, vicaires, coûtres et autres bénéficiers ou officiers perpétuels de l'église de Reims, aubains ou bâtards, la libre disposition de leurs biens meubles et immeubles et à leurs héritiers la faculté de leur succéder (Reims, 19 juillet 1429 ; original, sceau royal brisé, de cire brune ; vidimus sous le sceau du bailliage de Vermandois, du 26 mars 1437, collationné par Colbert, secrétaire du roi ; copie, sur papier, du XVIII^e^ siècle). — 10. Sentence de la Chambre du Trésor admettant le chapitre de Reims à se joindre au procureur du roi et au collecteur de Vermandois dans la poursuite intentée contre maître Baude Lescot, exécuteur testamentaire de feu Henri Martel, prêtre décédé en la justice du chapitre, dont la succession devait échoir par moitié au roi et au chapitre en vertu du récent accord sur les mortesmains, épaves, aubains et bâtards ; le chapitre paiera la moitié des frais de poursuite (16 mai 1453 ; débris de deux signets des conseillers sur le fait de la justice du Trésor). — 11. Adjudication par Regnault Doucet, lieutenant-général du bailliage de Vermandois, de la moitié échue au roi des biens laissés par feu Jean Guillaume, curé d'Aubigny-les-Pothées, aubain, pour 44 livres tournois ; 8 livres seront baillées au chanoine Hue Gobin, créancier du défunt pour 16 livres (16 septembre 1474) ; sceau du bailliage, de cire rouge).

(1) 5^e^ férie avant Saint-Pierre à la chaire. La charte serait du 18 février 1356, s'il s'agit de la chaire d'Antioche, non de Rome.

2 G. 473. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 8 sceaux et 1 fragment de sceau.

1207-1766. — Exemption de logement des gens de guerre et de contributions militaires en faveur du chapitre de Reims et de ses membres. (*Invent. de Le Moine, layette 41, liasse 103*). — 1-2. Charte de l'archevêque de Reims et des évêques de Beauvais, Noyon, Tournai, Nevers, notifiant l'accord conclu en leur présence entre le roi et les délégués du chapitre métropolitain : les chanoines reconnaissent qu'ils sont tenus de faire comme les autres chapitres en cas de semonce générale pour la défense de la couronne et du royaume ; le roi reconnaît leur exemption de tout service (octobre 1207 ; original, sceaux disparus ; copie du XVIII^e^ siècle). — 3. Mandement du roi Charles VI au bailli de Vermandois et au capitaine de Reims, pour leur enjoindre de ne pas laisser loger les gens d'armes dans les maisons des chanoines au cloître ou hors du cloître ; le fait était arrivé l'année même et il y avait eu des vols (Melun, 4 novembre 1373 ; fragment du sceau royal). — 4. Mandement analogue du même aux mêmes (Paris, 22 juillet 1383 ; sceau disparu).

— 5. Mandement analogue du roi Charles VII (Paris, 11 juillet 1441 ; sceau royal). — 6. Lettres patentes du roi Charles VII, exemptant les ecclésiastiques du logement des gens de guerre et de la fourniture de vivres (Sarry, 3 août 1445 ; sceau royal). — 7. Mandement du roi Louis XI pour l'exemption du logement des gens de guerre en faveur du chapitre de Reims (Amboise, 28 avril 1469 ; sceau disparu). — 8. Mandement analogue du roi Charles VIII (Chartres, 11 avril 1484 ; sceau disparu). — 9. Lettres de Jean d'Albret, seigneur d'Orval, lieutenant général du roi « en ses pays, conté de Champaigne, villes et citéz enclavées en iceulx », interdisant aux gens d'armes de loger dans les maisons des chanoines, vicaires, chapelains et habitués de l'église Notre-Dame de Reims et d'y prendre vivres ou ustensiles, conformément au mandement du 16 avril 1484, ici inséré (Reims, 10 avril 1487 ; sceau de cire rouge sur simple queue de parchemin). — 10-11. Mandement du roi Louis XII « a touz noz lieuxtenans, mareschaulx, admiral, visadmiral, cappitaines et gens d'armes et de traict, commissaires ayans la charge de noz gens de guerre » pour l'exemption du logement des gens de guerre et de fourniture de vivres et ustensiles en faveur du chapitre de Reims (Les Montils-sous-Blois, 14 mai 1499 ; original, sceau royal ; copie collationnée par Colbert, secrétaire du roi). — 12. Copie collationnée le 23 juillet 1547 par Gérard Savetel et Gobert Gérard, notaires royaux à Reims, du mandement de Louis XII et des lettres conformes de Jean d'Albret, comte de Rethel et seigneur d'Orval, lieutenant général du roi « es pays et contéz de Champaigne et Brye, villes et citéz enclavées », données à Reims le 18 août 1499. — 13-14. Mandement du roi François Ier pour la dite exemption (Saint-Germain-en-Laye, 18 mai 1519 ; original, sceau royal ; copie collationnée par Colbert, secrétaire du roi). — 15. Copie, collationnée le 23 juillet 1547 par Gérard Savetel et Gobert Gérard, du mandement de François Ier et des lettres conformes de Claude de Lorraine, duc de Guise, lieutenant général pour le roi « en ses pays de Champaigne et Brie, Sens, Langres, Reims et villes y enclavées », données à Saint-Chef le 12 avril 1532. — 16-17. Mandement du roi Henri II pour la dite exemption (Villers-Cotterêts, 10 août 1547 ; original, sceau disparu ; expédition). — 18. Mandement du roi Henri II pour la dite exemption (Reims, 9 mars 1552 ; sceau royal). — 19. Copie par Nicolas Blondel, commis par le roi à la garde du sceau du bailliage de Vermandois à Reims, 1° du mandement royal du 9 mars 1552, 2° des lettres conformes de François, duc de Nivernais, « gouverneur et lieutenant général pour le roy en ses pays de Champaigne et Brye », données à Ludes le 7 janvier 1557 (10 janvier 1557). — 20-21. Mandement analogue du roi François II (Reims, 19 septembre 1559 ; original, sceau royal ; copie collationnée par Colbert, secrétaire du roi). — 22. Mandement analogue du roi Charles IX (Reims, 16 mai 1561 ; sceau disparu). — 23-24. Mandement analogue du roi Henri III (Reims, 16 février 1575 ; original, sceau disparu ; copie collationnée par Colbert, secrétaire du roi). — 25. Copie collationnée par Desain, secrétaire du roi et de ses finances, d'un arrêt du Conseil d'État, du 1er septembre 1674, déchargeant le clergé de la contribution du ban et arrière-ban, et d'un ordre du roi du même jour, prescrivant de signifier cet arrêt à qui il appartiendra. — 26. Ordre du roi Louis XV, prescrivant de loger les troupes de la maison du roi sans avoir égard à aucune exemption (Versailles, 12 mars 1743 ; copie). — 27. Lettre de l'intendant Le Pelletier de Beaupré au Conseil de ville de Reims, pour l'engager à ne pas imposer de logement de troupes au chapitre de Reims (15 avril 1743 ; copie). — 28. Extraits des conclusions capitulaires de Reims relatifs au logement des troupes (1728-1753). — 29. Mémoire pour le chapitre de Reims sur l'exemption du logement des gens de guerre (1753, d'après une note marginale). — 30. Extrait du registre des délibérations du Conseil de ville de Reims. En réponse à une démarche de l'évêque de Sarepte auprès de M. Coquebert, il est déclaré que les commissaires n'ont compris sur les rôles de la milice aucun domestique du dit évêque ni des chanoines, ni même aucun sujet de la maîtrise (23 mars 1766).

2 G. 474. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1562-1568. — Exemption de tailles pour le clergé de la ville de Reims. — 1-2. Lettres patentes du roi Charles IX maintenant au clergé du

diocèse de Reims l'exemption de taille pour les revenus des bénéfices que ses membres tiennent en leurs mains et desservent (Saint-Germain-en-Laye, 20 février 1562; original, sceau royal; copie collationnée par Colbert, secrétaire du roi). — 3-4. Lettres patentes du roi Charles IX exemptant le clergé de Reims, pour ses biens situés hors de la ville, de la taille de 13.600 livres imposée à la ville pour le licenciement des troupes étrangères (Paris, 25 juin 1568; original, sceau disparu; copie contemporaine). — 5. Lettres du roi Charles IX, déclarant que les membres du clergé de Reims ne contribueront désormais aux tailles imposées à la ville que pour leurs biens personnels sis dans la ville, non en corps et pour leurs bénéfices, attendu que pour ceux-ci ils payent au roi leur part de la subvention, ni pour leurs personnes et leurs biens sis hors de la ville (Saint-Maur-des-Fossés, 3 septembre 1568; sceau disparu).

2 G. 475. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier (6 imprimées).

1522-1737. — Exemption du droit de stellage pour MM. du chapitre et toute la congrégation Notre-Dame. *(Invent. de Le Moine, layette 41, liasse 104).* — 1. « Ordonnances des droits de la vicomté de Reims, accordés entre très révérend père en Dieu Monseigneur l'archevêque et duc dudit Reims, abbé de Saint Remy et premier pair de France, et les habitans d'icelle ville, et émologuées par la Cour de Parlement à Paris, mil cinq cens vingt trois » (texte imprimé de l'accord du 24 octobre 1522. Reims, N. Pottier, 1688. In-16, 63 p. et table). — 2. Arrêt du Parlement, faisant défense par provision aux fermiers de la vicomté de lever aucun droit de stellage sur les grains que les chanoines, les officiers du chapitre et les particuliers demeurant dans les maisons canoniales feront vendre au marché de Reims, pourvu que les dits grains proviennent de leur récolte (16 décembre 1723; copie). — 3. Signification à l'archevêque et aux fermiers de la vicomté, 1° du procès-verbal, dressé le 19 janvier 1724, de la restitution par les fermiers à Louis-Joseph de Sugny, chanoine et écolâtre, de 55 écuelles d'avoine saisies pour droit de stellage, le 14 août précédent, sur les grains vendus par le dit chanoine, lequel s'est désisté du procès intenté aux Requêtes du Palais; 2° d'une conclusion capitulaire du même jour pour le désistement du chapitre, vu la restitution; 3° des actes d'intervention du Bureau de l'Hôtel-Dieu (9 novembre 1723), du chapitre de Saint-Symphorien (11 novembre), du chapitre de Sainte-Balsamie (16 novembre), du Conseil et des échevins de la ville (22 novembre), de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames (26 novembre) et du chapitre de Saint-Timothée (7 décembre). (9 février 1724). — 4. Signification au chapitre métropolitain et à Louis-Joseph de Sugny d'une protestation de l'archevêque, Armand-Jules de Rohan, contre le procès-verbal précédent et les pièces annexes, afin qu'il ne soit porté aucun préjudice à ses droits (4 mai 1725). — 5-8. Arrêt du Parlement maintenant l'exemption de stellage aux habitants de la Terre commune du chapitre de Reims pour les grains qu'ils vendront en la Terre commune; aux chanoines, francs-sergents du chapitre et bourgeois à chanoines, bénéficiers de la congrégation Notre-Dame, pauvres de Saint-Rigobert, francs-sergents de l'archidiacre, de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Denis, pour les grains qu'ils vendront en leurs demeures; aux bourgeois de l'échevinage pour les grains de leur récolte seulement vendus en leurs demeures (27 juillet 1737; 2 ex. imprimés de 18 p. in-folio; copie sur papier signifiée à l'archevêque; copie sur parchemin, formant un registre de 90 folios, signifiée aux sieurs Camus et Chastenet). — 9-11. Extrait renfermant seulement le dispositif du jugement (3 ex. imprimés, dont 1 in-folio et 2 in-4°).

2 G. 476. (Liasse.) — 28 pièces, papier (9 imprimées); 1 cachet et 1 fragment de cachet.

1522-1771. — Exemption du droit de stellage (supplément). — 1-2. « Ordonnances des droicts de la vicomté de Reims... » (Texte imprimé de l'accord du 25 octobre 1522. Reims, S. de Foigny, 1634. In-16, 20 ff. 2 exemplaires). — 3. « Tarif de stellage converti en argent » arrêté par Louis-Charles Béguin de Coëgny, lieutenant général du bailliage et premier président au présidial de Reims, commissaire du Roi en cette partie (22 mai 1709; imprimé). —

4. Mémoire sur la déclaration du Roi du 19 avril 1723. Les officiers qui composent la police générale de Reims remontrent au roi les inconvénients de sa déclaration. Le pays ne produit que du seigle et en quantité insuffisante. Environ 80.000 personnes, tant de la ville que du vignoble, se nourrissent du grain vendu sur le marché de Reims, ce qui y attire des blés « du Sossonnois, de la Picardie, de la Tiérache et des païs d'entre les rivières d'Aixne et Meuse ». Les blatiers y viennent deux fois par semaine de 15 et 20 lieues à la ronde. La déclaration, en interdisant de vendre et acheter des grains ailleurs que sur les marchés et en obligeant de les porter sur le marché le plus proche, empêche le commerce de ces intermédiaires si utiles. Aussi n'en est-il venu au marché de ce jour que 13 au lieu de 50. Le blé a monté de 10 livres à 14 livres 5 sols le setier. Si les privilégiés affranchis du stellage pour les grains vendus en leurs maisons devaient les vendre au marché, leur privilège ferait naître de nombreuses contestations. Les échanges de denrées entre laboureurs et vignerons ainsi que le payement en grains des manouvriers agricoles seraient impossibles, le ravitaillement deviendrait difficile pour des gens sans argent et dépourvus de crédit (2 juin 1723). — 5. Réponse du contrôleur général Dodun à ces objections (Meudon, 13 juin 1723; copie). — 6-9. Requête du chapitre métropolitain pour être excepté des personnes soumises à la déclaration du 19 avril et être maintenu, lui et les autres bénéficiaires de ce droit, dans le privilège de vendre leurs grains hors du marché (15 juillet 1723, d'après une copie; 2 grosses et 2 copies). — 10. Lettre de Dorigny, lieutenant criminel à Reims, renfermant copie de deux lettres de Dodun, du 20 juillet, sur cette affaire (15 novembre 1723). — 11-12. Lettre du chapitre à l'archevêque et autre lettre, peut-être de l'abbé Pépin, sénéchal du chapitre, pour demander à l'archevêque que son bailli et les fermiers du stellage ne mettent pas la déclaration du roi à exécution (s. d.). — 13-15. Réponses de l'archevêque au chapitre, à l'abbé Hachette, grand pénitencier, et à l'abbé Pépin (Strasbourg, 13 septembre 1723; id. avec fragment de cachet armorié; Saverne, 3 novembre 1723, cachet armorié). — 16. Consultation sur l'exposé du député du Corps de Ville de Reims, au sujet d'une ordonnance rendue par le juge de l'archevêque, le 5 novembre 1735, malgré l'instance pendante entre l'archevêque et le chapitre. Le Conseil pense que les exempts doivent porter leurs grains au marché, mais refuser de payer le stellage (Paris, 30 novembre 1735; signée de Clignet et de quatre avocats). — 17-23. Factums imprimés produits au cours du procès pendant devant le Parlement entre l'archevêque d'une part, le chapitre métropolitain, prenant fait et cause pour Faciot et Cornu, le Conseil et les échevins de Reims, d'autre part, sur l'exemption de stellage que l'archevêque voulait limiter, pour les sujets et agrégés du chapitre, aux grains de leur crû (1735-1737; voir la sentence définitive dans G. 475, n° 5-8). — 24. Déclaration du roi, portant permission de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume en exemption de tous droits (Versailles, 25 mai 1763; à la suite, requête du procureur général La Chalotais, du 6 juillet, et arrêt d'enregistrement du Parlement de Rennes, du 4 août; copie). — 25. Observations sur le procès-verbal du commissaire de police du 18 juin 1763, au sujet du commerce des grains et des billets de grains des chanoines (juillet 1763, d'après note marginale). — 26. Consultation de Blavier, avocat en Parlement, sur la livraison des grains du chapitre et les modifications à apporter dans la rédaction des billets de grains pour éviter les difficultés (Paris, 17 juin 1770). — 27. Observations sur l'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1770, prescrivant la vente des grains aux halles, marchés et ports, et sur ses conséquences pour le chapitre (s. d.). — 28. Réponse de l'archevêque à une lettre du chapitre sur l'édit de 1770; il est d'avis que les chanoines et autres privilégiés de Reims peuvent continuer à vendre leurs grains en franchise dans leurs maisons, mais que s'ils préfèrent les vendre au marché, ils doivent le stellage (Paris, 4 juillet 1771).

2 G. 477. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 19 pièces, papier (4 imprimées; 1 plan); 2 sceaux et 1 bulle.

1198-1789. — Affaires avec MM. du Conseil de Ville. *(Invent. de Le Moine, layette 42, liasse 105).* — 1: Promesse par l'archevêque Guillaume de Champagne au chapitre métropolitain qu'il ne lais-

sera établir aucune commune à Reims sans l'assentiment du dit chapitre (novembre 1198; original scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Bulle du pape Grégoire IX, commettant l'évêque de Senlis et les abbés de Saint-Denis de Reims et d'Igny pour engager le roi et la reine-mère à réprimer les vexations faites par les habitants de Reims au chapitre métropolitain, qui s'opposait au rétablissement de la commune (4 avril 1235; original muni de la bulle). — 3-6. Sentence interlocutoire du Parlement sur le procès pendant entre le capitaine et les bourgeois de Reims d'une part, le chapitre, l'abbaye de Saint-Denis et les autres gens d'église d'autre part; les parties rédigeront leurs faits, sur lesquels il sera fait droit après enquête; en attendant, par provision, les gens d'église seront tenus, selon la coutume, au guet et à l'arrière-guet en cas de péril éminent et ils enverront deux des leurs pour veiller à la garde des portes et assisteront à la reddition des comptes de l'aide pour les fortifications (27 juin 1416; expédition originale; copie collationnée du 28 novembre 1419; expédition du 10 janvier 1420 et copie collationnée de cette expédition par Colbert, secrétaire du roi). — 7-8. Arrêt du Parlement prescrivant l'observation de la sentence précédente et ordonnant la restitution aux gens d'église des gages saisis sur eux, au mépris de la dite sentence, par les quarteniers, connétables ou dizainiers de la ville (9 mai 1421; expédition originale et copie collationnée par Colbert, secrétaire du roi). — 9. Sentence du Parlement interdisant au capitaine de Reims d'établir des tailles dans les bans de l'archevêque, du chapitre et de Saint-Remi sans le consentement des seigneurs hauts-justiciers, contrairement aux entreprises de Thomas de Bazoches, lieutenant du capitaine, qui avait ainsi établi une taille de 2.580 livres tournois, pour le recouvrement de laquelle le bailli de Reims Guillaume Hodierne avait délivré des contraintes; les seigneurs avaient obtenu, le 29 janvier 1425, des lettres de complainte en cas de saisine et nouvelleté auxquelles il avait été fait opposition, en suite de quoi les dits lieutenant et bailli, les collecteurs, les échevins et les habitants laïques de Reims, qui avaient pris fait et cause pour eux, avaient été ajournés devant le Parlement (14 août 1426; original, sceau royal, de cire jaune sur double queue). — 10-11. Conclusions du Conseil de Ville portant accord avec le chapitre métropolitain sur divers points litigieux : le chapitre ou ses délégués demeurent les seuls supérieurs de l'Hôtel-Dieu au spirituel, tandis que l'administration des biens et la police de l'établissement appartiennent aux administrateurs ecclésiastiques et laïques conjointement; les archers de la garde pénétreront en armes, sous certaines conditions, dans la nef de la cathédrale, pour faire la haie sur le passage des députés de la ville, lorsque ceux-ci viendront assister à un *Te Deum* prescrit par le roi; les chanoines et autres ecclésiastiques de la ville demeurent exempts du droit de quatrième sur la vente de leurs vins au détail, mais ils ne peuvent donner « le couvert en chambre » aux acheteurs, ni installer sièges, tonneaux et tables à leur usage et ils ne recevront dans les successions que leur part personnelle et héréditaire des vignes ou au plus une double part, si le cas le requiert (Extraits des registres du Conseil, novembre et décembre 1658; expédition et copie collationnée par Chevilliet et Rogier, notaires, le 23 décembre 1661). — 12. Conclusion capitulaire prise après examen de l'accord de décembre 1658, ici transcrit, par laquelle il est arrêté que ni au *Te Deum* prescrit pour la naissance du duc de Berry ni à l'avenir on ne permettra aux archers de pénétrer en armes dans la cathédrale; à la suite, autre conclusion prescrivant la fermeture de toutes les portes, afin d'éviter *fremitum catapultarum tympanorumque crepitum*, qui troublent le service divin, endommagent les voutes et brisent les vitraux (7 et 9 septembre 1686). — 13. Conclusion du Conseil de Ville, reconnaissant que les députés ecclésiastiques doivent être convoqués, comme les autres conseillers, à toutes les séances et non aux plus importantes seulement (4 octobre 1689, extrait signé *Godinot*). — 14. Arrêt du Conseil d'État, sur requête de l'archevêque, par lequel il est prescrit aux maire et échevins de Reims de transcrire sur un registre relié les délibérations de l'Hôtel-de-Ville, avec défense de les exécuter sans qu'elles aient été enregistrées, signées par tous les délibérants et paraphées à toutes les feuilles par le lieutenant général au Présidial; à la suite exécutoire du roi (Vincennes, 8 octobre 1715; imprimé). — 15. Conclusion du Conseil de

Ville pour l'admission des chanoines Nicolas Bachelier et Jacques Hachette, nommés sénéchaux du chapitre, au Conseil après qu'ils auront prêté le serment requis (4 août 1721). — 16-19. Mémoire pour le chapitre contre l'archevêque (1776; imprimé). Délibération des officiers du présidial de Reims contre l'enregistrement des lettres patentes du 31 août 1765 obtenues par l'archevêque (4 avril 1766; imprimé). Arrêt du Parlement déboutant l'archevêque de l'enregistrement des dites lettres patentes qui attribuaient à ses officiers de justice la présidence des assemblées de notables établies par les édits d'août 1764 et mai 1765 (12 mai 1767; imprimé). Exposé de la cause, signé de l'avocat général Joly de Fleury. — 20-23. Procès entre les députés des corps ecclésiastiques au Conseil de Ville et l'archevêque, qui avait dénié aux sénéchaux du chapitre le droit d'être nommés auditeurs des comptes. Requêtes des conseillers ecclésiastiques en réponse à celle de l'archevêque et en réplique à sa réponse (1718). Arrêt du Conseil d'État, renvoyant la cause à l'intendant de la généralité de Châlons (novembre 1718). Extraits des comptes de la ville prouvant que le grand vicaire de l'archevêque n'assiste pas seul à leur audition, mais que les autres conseillers ecclésiastiques jouissent du même droit (1600-1650, extraits certifiés le 8 novembre 1718). — 24. Conclusion capitulaire pour l'établissement de douze réverbères aux endroits indiqués et don à cet effet de 1.104 livres 15 sols (3 juin 1785); à la suite, engagement par la ville de remplir les conditions imposées par le chapitre (6 juin 1785). — 25-28. Établissement d'un égout à travers les terres de la cense capitulaire de Porte-Mars, pour aboutir à la rivière derrière Clairmarais. Nomination par le Conseil de Ville de commissaires pour traiter de l'achat des terrains (9 janvier 1786). Traité entre les dits commissaires et les sénéchaux du chapitre (14 janvier). Délibération du Conseil de Ville fixant à 4 livres la verge l'indemnité due au chapitre (16 janvier). Plan de l'égout à travers la grande cense de la Porte-Mars (20 avril).

2 G. 478. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 29 pièces, papier (6 imprimées); 1 sceau et 2 bulles de plomb.

1228-1767. — Affaires avec MM. du Conseil de Ville (supplément). — 1. Sentence arbitrale de Milon, évêque de Beauvais, prescrivant l'amende honorable à divers habitants du ban de l'archevêque, coupables d'« injure et excès immense » envers le chapitre, qui avait cessé la célébration des offices (8 décembre 1228, sceau disparu). — 2-3. Bulle du pape Grégoire IX rejetant le déclinatoire des habitants de Reims qui, cités devant l'autorité apostolique par le chapitre pour voir casser la charte communale accordée par l'archevêque Guillaume sans l'assentiment du dit chapitre, avaient prétendu que le litige relevait de la justice séculière (Viterbe, 13 janvier 1235, 2 exemplaires, bulles disparues). — 4. Bulle du pape Grégoire IX, mandant au chapitre, vu le refus des habitants de Reims de procéder devant E., cardinal-diacre des SS. Cosme et Damien, auditeur apostolique, d'excommunier les échevins passés et présents et de jeter l'interdit sur la ville (Viterbe, 6 février 1235, bulle de plomb). — 5. Bulle du pape Grégoire IX, mandant à l'archidiacre, au doyen et au sous-chantre du chapitre de Châlons, délégués apostoliques, dans le cas où les échevins de Reims excommuniés rendraient des jugements, de déclarer ceux-ci nuls et d'interdire leur exécution (Viterbe, 21 février 1235, bulle de plomb). — 6. Bulle du pape Grégoire IX, mandant aux mêmes de citer les habitants de Reims en cour de Rome, vu la difficulté de trancher la cause sur place, les chanoines étant chassés de Reims (Pérouse, 18 juin 1235, bulle disparue). — 7. Sentence arbitrale de l'archevêque Henri de Braine, ordonnant que les habitants de son ban enverront certains d'entre eux, dont il fixe le nombre, faire amende honorable au chapitre, au trésorier du chapitre et à Me Godefroid, chanoine, tandis que d'autres iront assister aux processions du dimanche dans les églises cathédrales de la province (4 janvier 1237; sceau). — 8. Accord entre le chapitre métropolitain et les habitants de Reims sur la levée des sentences d'interdit et d'excommunication lancées contre ceux-ci par feu Henri de Braine, les échevins présents à Reims, à titre de particuliers, et 30 habitants du ban de l'archevêque feront amende honorable au chapitre; l'évêque de Senlis, l'écolâtre de Reims Godefroid et Me Gérard Goin fixeront les peines à infliger (11 août 1240, sceau disparu). — 9. Remontrances adressées par les gens d'église aux capitaine et habitants de Reims sur la

garde de la ville : ils contribuent efficacement à la défense par leurs prières nuit et jour et ils ne peuvent assurer à la fois le guet et l'office de nuit ; ils sont d'ailleurs peu aptes aux armes et en petit nombre et il vaudrait mieux employer les jeunes valets des métiers qui ne font aucun service, si ce n'est pour remplacer les maîtres et sont dix fois plus nombreux que les gens d'église ; ceux-ci doivent le guet et garde seulement en cas de péril éminent ; ils bailleront au besoin leurs raisons au roi ou en Parlement ; Pierre de Bezannes, lieutenant d'Antoine de Hellande, capitaine de Reims, promet de transmettre ces doléances (19 juillet 1449, original, sous le sceau [disparu] du bailliage de Vermandois). — 10-11. Édit du roi Louis XIV, distrayant des offices de receveurs des octrois des élections d'Orléans, Amiens, Bordeaux, Reims et Chartres, créés en juillet dernier, les fonctions qui concernent les octrois des dites villes seulement et créant en chacune d'elles un receveur des deniers communs et d'octrois (Versailles, décembre 1689, imprimé ; 2 exemplaires). — 12-13. Extraits des registres de délibérations du Conseil de Ville relevant les membres présents à un certain nombre de séances depuis le 17 novembre 1422 jusqu'au 4 mai 1568 et relatant des élections de conseillers de 1591 à 1759 (2 exemplaires, dont un sans titre). — 14. « Règlement fait par le roi pour être gardé et observé en l'élection tant des échevins que du lieutenant, gens du Conseil et autres officiers de la ville de Reims » (12 février 1636) ; à la suite exécutoire du même jour ; arrêt du Conseil d'État du 19 janvier 1636, réunissant l'Échevinage et le Conseil de Ville ; lettres patentes conformes du roi Louis XIII, de janvier 1636 (Edition imprimée à Reims par Nicolas Pottier en 1719). — 15. Certificat d'Abraham Lespicier, greffier au présidial de Reims, attestant qu'aux élections du lieutenant de ville, sous l'épiscopat de Mgr Le Tellier, un de ses grands vicaires a toujours été nommé à la pluralité des suffrages scrutateur ecclésiastique ; qu'en 1715 et 1716 a été de même élu Remy Favart, sénéchal du chapitre, en 1717 Jean-Louis Delasalle, aussi sénéchal, et en 1718 le chanoine Jean Godinot (30 octobre 1718). — 16. « Extrait des registres du Buffet de l'Echevinage », arrêt du Parlement, du 30 janvier 1531, ordonnant que dorénavant aux charges de maire, échevin, procureur et receveur de Sens ne seront élus gens mécaniques, et interdisant toute brigue pour ces charges ; conclusion du Conseil de Ville de Reims, du 4 janvier 1588, réservant tous les offices éligibles à des personnages notables et natifs de la ville ; arrêt conforme du Parlement, du 23 août 1595 ; exécutoire du roi, du même jour (imprimé ; édition ordonnée par conclusion du 20 novembre 1747). — 17. Mémoire historique sur la composition du Conseil de Ville et le droit qu'ont les hauts justiciers de Reims d'y être représentés par les conseillers ecclésiastiques, ainsi qu'aux assemblées générales de la commune (XVIII[e] siècle). — 18. Mémoire pour le chapitre métropolitain sur la nomination des administrateurs ecclésiastiques de l'Hôpital général ; l'archevêque est prié de maintenir deux des trois administrateurs au chapitre métropolitain, le troisième étant pris alternativement dans les collégiales et parmi les curés de la ville ; ces derniers, au lieu d'assister tous aux assemblées du clergé de la ville, y députeront l'un d'eux, de même qu'eux et tous les autres bénéficiers assistent par députés aux assemblées du diocèse (XVIII[e] s.). — 19. Conclusion capitulaire accordant au Conseil de Ville des places dans le chœur de la cathédrale aux cérémonies (10 septembre 1751). — 20-35. Procédures de l'instance entre l'archevêque et le chapitre au sujet des lettres patentes du 31 août 1765, qui attribuaient aux officiers de justice de l'archevêque la présidence des assemblées de notables. Mémoires pour le chapitre, significations, sentences interlocutoires, extrait des délibérations des officiers du présidial de Beauvais (1766-1767). — 36. Arrêt du Grand Conseil déclarant les chanoines de N. D. de Vernon exempts du droit de cinq sols par muid pour le vin qu'ils font entrer en ville, provenant de leurs dîmes ou de leurs bénéfices, et condamnant le fermier des droits à leur restituer ce qu'il a perçu (7 juin 1633 ; copie). — 37. Exécutoire d'un arrêt du Grand Conseil exemptant le même chapitre du droit de seizième et condamnant le fermier des aides à lui restituer la somme perçue et les dépens (7 février 1634 ; copie). — 38. Extraits relatifs à l'exemption du droit de quatrième sur le vin vendu au détail : traité entre le chapitre métropolitain et la ville reconnais-

sant l'exemption pour les chanoines et autres ecclésiastiques (6 décembre 1658; voyez G. 477, nos 10-11); conclusions du Conseil de ville du 14 novembre 1658 pour la nomination de députés et du 6 décembre suivant, pour la ratification du traité; conclusion du 11 janvier 1659, accordant que les chanoines qui n'ont point de cour à l'entrée de leur logis et qui ont cellier ouvrant sur la rue pourront user de ce cellier comme les autres de leur cour; conclusion du clergé de la ville, acceptant les conditions du traité entre le chapitre et la ville (22 janvier 1659). — 39. Mémoire du clergé de la ville de Reims au roi, pour justifier ce qu'il a avancé dans sa requête du 8 septembre 1664, contre les lieutenant et échevins de la même ville : il énumère les revenus de la ville, dont le total monte à 65.120 livres par an, alors que les dépens ne s'élèvent qu'à 46.500 livres, d'où inutilité d'une imposition nouvelle et d'y faire contribuer le clergé, dont il énonce les charges; à la suite, factum où le Conseil de ville répond à ce mémoire et demande le maintien des nouvelles impositions et le payement du quatrième par le clergé (1664; imprimé).

2 G. 479. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1651-1735. — Participation du chapitre aux assemblées du Conseil de ville. — 1. Extrait des conclusions capitulaires, du 10 octobre 1689, constatant que le lieutenant des habitants et le Conseil de ville ont reconnu que les conseillers ecclésiastiques devaient être convoqués à toutes les réunions du Conseil; conclusion du Conseil, du 4 octobre 1689, sur la plainte de l'archevêque, statuant que les conseillers ecclésiastiques doivent être appelés à toutes les réunions et non aux plus importantes seulement, comme on le faisait depuis quelques années; ordre aux sénéchaux d'aller remercier l'archevêque de son intervention. (Collation du 20 février 1756 par Robert secr.), — 2-10. Extraits des conclusions capitulaires relatant les élections de divers sénéchaux : Jean Le Gentil (2 août 1651); Robert Lelarge (29 juillet 1667); François Sicard (29 juillet 1672); Robert Lelarge (28 juillet 1674); Henri Blanchon (29 juillet 1692); Charles Nolin (29 juillet 1697); Antoine Lempereur (29 juillet 1698); Henri-Louis Willot (29 juillet 1734); N. Parchappe de Vinay (29 juillet 1735) (1).

2 G. 480. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 4 sceaux ou fragments de sceaux.

1510-1735. — Privilèges particuliers. Office d'inspecteur des pavés. Exemptions de droits de portage. *(Inv. de Le Moine, layette 42, liasse 106).* — 1-8. Office d'inspecteur ou contrôleur des pavés de la ville : 1-2. Contrôle de la chaussée par Guillaume Moet, du 1er mars 1510 au 1er mars 1511 et pour l'année 1519 (anc. st.). 3-4. Institution par les échevins, sur la provision du chapitre, de Pierre Boyault en l'office de contrôleur vacant par la mort de Jean Cocquault, et de Claude Nepveux (16 mars 1580 et 3 février 1595). 5-7. Provisions par le chapitre d'offices de contrôleur en faveur de Jérôme Angier (11 décembre 1624), Jacques Hibert (12 décembre 1696; fragment de sceau) et Simon-Claude Michault (26 avril 1748; sceau). 8. Institution dudit Michault, après prestation du serment habituel, par Jean-François Rogier, prévôt de l'échevinage (17 septembre 1748; extrait délivré par le greffier de l'échevinage le 2 octobre 1752; sceau). — 9. Déclaration par François Pierlot, drapier, fermier du portage et chaussée des portes Dieu-Lumière et Fléchambault, assigné devant les Requêtes du Palais, qu'il n'a jamais pris et n'entend prendre aucun droit sur les bois de construction ou de chauffage amenés à Reims pour le chapitre (11 septembre 1631). — 10. Semblable déclaration par Poncelet Libert, étaminier, fermier du portage de la porte de Vesle (21 septembre 1631). — 11. Acte de notoriété par les lieutenant, gens du Conseil et échevins de Reims que les maisons sises dans les rues et places ici indiquées sont en la juridiction de la duché-pairie de Reims et comme telles chargées de la contribution aux frais du sacre, tandis que les maisons des autres bans et seigneuries en sont exemptes (2 décembre 1735; sceau).

(1) Cette liasse est de provenance incertaine et a jadis été introduite ici à cause de la pièce 1. Les pièces 2 à 10 semblent provenir plutôt des arch. comm. et doivent être des notifications adressées au Conseil de ville, où les sénéchaux étaient les délégués du chapitre : les pièces 4 et 5 portent en effet le timbre des échevins et la pièce 6 porte mention de l'enregistrement par le greffier du Conseil.

2 G. 481. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier (5 imprimées) ; 5 sceaux.

1372-1749. — Juridiction dans la ville de Reims et dans les seigneuries du chapitre en général. *(Invent. de Le Moine, layette 43, liasse 107).* — 1. Lettres patentes du roi Charles V supprimant les appeaux volages dans la juridiction du chapitre de Reims et édictant une amende de 60 sols contre ceux qui, après avoir appelé d'un juge du chapitre au bailliage de Vermandois, ne renonceraient pas à leur appel dans les huit jours ou ne poursuivraient pas leur appel en temps dû pour la prochaine assise du bailliage (Château du Louvre, 23 avril 1372 ; sceau royal, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Lettres patentes du roi Charles VI édictant contre les sujets du chapitre qui renoncent à leur appel dans la huitaine une amende de 20 sols parisis au profit du chapitre, en plus de pareille amende qu'ils payaient jusqu'ici au roi (Paris, juin 1407 ; sceau royal, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 3. Vidimus des lettres précédentes par Férry de Hangest, bailli de Vermandois (7 octobre 1407 ; manque sceau). — 4. Sentence d'Enguerrand de Vaussaillon, lieutenant du bailli de Vermandois, confirmant un jugement de Jean d'Ambonnay, bailli du chapitre, rendu contre Jean Daufale, et condamnant celui-ci à l'amende pour fol appel et aux dépens (22 août 1405 ; manque sceau). — 5. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente, dont Daufale et le procureur du roi avaient appelé (13 septembre 1410 ; sceau de cire vierge sur double queue de parchemin). — 6. Lettres patentes du roi Charles VIII établissant pour les terres du chapitre un juge des exempts par appel de la juridiction du chapitre, qui sera nommé par celui-ci et commis par le roi (Moulins, novembre 1494 ; fragment du sceau royal, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 7. Arrêt du Parlement, mettant à néant sans amende l'appellation de Jean Rogeron, Thibaud Bernard et Etienne Coullet, ainsi que les deffauts et sentence contumace prononcés contre eux par Martin Chuffet, bailli du chapitre et les renvoyant devant le dit bailli, sauf à invoquer par eux le privilège de cléricature (6 mars 1540). — 8. Extrait collationné à la Chambre des comptes de la déclaration du temporel présentée par le chapitre le 1er février 1550. Délivré en 1625 à la requête du chapitre, pour lui servir dans un procès en Parlement contre Charles Colbert et Claude Lespagnol. — 9-12. Lettres patentes du roi Charles IX, attribuant aux sénéchaux et bailli du chapitre la juridiction de première instance dans les villages capitulaires distants de Reims de deux lieues au plus, pour les « matières pures personnelles » excédant 60 sols, criminelles ou d'injures passibles d'une amende supérieure à cette somme, et généralement « en toutes matières réelles et mixtes » (Saint-Maur-des-Fossés, septembre 1568, original jadis scellé sur lacs de soie verte et rouge). Arrêt du Parlement enregistrant les dites lettres (19 octobre 1568). Expédition sur parchemin, collationnée d'après les registres du Parlement. Autre expédition sur papier, donnant à la suite des lettres patentes la liste des villages du chapitre situés à la distance requise. — 13. Arrêt du Parlement mettant à néant un appel interjeté par le chapitre et Liénard Forest, de Fleury, d'une sentence rendue le 5 mai 1571 par le bailli de Vermandois ou son lieutenant à Reims, et les renvoyant ainsi que les intimés, Guillaume Le Roy et sa femme Nicole Lislet, de Sermiers, devant le bailli du chapitre (17 décembre 1572). — 14-17. Réunion des offices de gruyer aux justices seigneuriales du chapitre. Quittance de mille livres reçues du chanoine Chuffet en acompte sur la somme due par le chapitre pour la réunion (28 novembre 1711 ; au bas, quittance pour nouvel acompte de 300 livres, du 11 juillet 1712). Requête du chapitre à l'intendant de Champagne pour être déchargé en partie de la somme à laquelle il a été taxé ; plusieurs villages compris dans le rôle à lui signifié le 17 décembre 1712 ne sont pas de sa seigneurie ; ceux de la baronnie des Pothées ont une gruerie particulière, confirmée maintes fois ; plusieurs hameaux ont été taxés à part des villages avec lesquels ils forment une seule justice ; le chapitre est taxé comme seul seigneur de certains villages, alors qu'il l'est en partie seulement (s. d. ; mention de la décharge accordée en mai 1714). Quittance de 518 livres 19 sols 6 deniers au chapitre (10 février 1714). Autre de 163 livres 4 sols 8 deniers (5 mai 1714), — 18-20. Lettres patentes du roi Louis XV, attribuant au bailli du chapitre, en son

auditoire de Reims, la juridiction en première instance sur tous les villages du chapitre situés dans un rayon de cinq lieues, ici énumérés ; les officiers locaux ne connaîtront que des délits passibles d'une amende inférieure à 60 sols (Fontainebleau, novembre 1727; original avec sceau royal ; 2 copies imprimées). — 21-26. Signification des dites lettres à divers villages (mars 1728). Pareille signification à d'autres villages (15 mars 1728). Arrêt d'enregistrement par le Parlement (23 avril 1728; expédition originale). 2 exemplaires imprimés de cet arrêt, dont un sans le titre ; à la suite, enregistrement par le présidial de Reims et le bailliage du chapitre et formule de publication dans les justices rurales. Sentence d'enregistrement des dites lettres par le bailliage de Châtillon-sur-Marne (31 mai 1730). — 27-32. Procès devant le Parlement contre les officiers du bailliage de Châtillon-sur-Marne, qui avaient exigé 120 livres d'épices et vacations pour l'enregistrement des lettres patentes. Quatre arrêts et deux exécutoires (1733-1747). — 33. Ordonnance générale de police pour les terres et seigneuries du chapitre (1er septembre 1749; imprimé).

2 G. 482. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1535-1537. — Juridiction dans la ville de Reims (supplément). — 1. Lettres patentes du roi François Ier établissant à Reims trois maîtres visiteurs jurés, dont un du métier de tanneur, un du métier de corroyeur et un du métier de cordonnier, pour examiner et marquer les cuirs mis en vente dans la ville, fixant les honoraires des dits visiteurs et édictant des peines contre les marchands qui exposeraient des cuirs insuffisamment tannés ou secs et brûlés (Joinville, septembre 1535; copie de l'époque). — 2-3. Sentence de Jacques Fremin, lieutenant à Reims du bailli de Vermandois, ordonnant la publication et l'entérinement des dites lettres patentes, malgré l'opposition de l'archevêque et du chapitre, qui en appellent au Parlement (23 novembre 1535; deux copies signées de Claude Mothe). — 4. Ajournement, en vertu de lettres de commission du 29 janvier 1537, par Claude Mothe, sergent royal à Reims, de l'archevêque et du chapitre devant le Parlement au 5 mars suivant, pour voir déclarer nul leur appel ou procéder en outre comme de raison (9 février 1537).

2 G. 483. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier (4 imprimées) ; 8 sceaux ou fragments de sceaux.

1525-1786. — Offices de judicature pour l'exercice de la juridiction du chapitre dans la ville et dans les seigneuries. *(Invent. de Le Moine, layette 43, liasse 108).* — 1. Lettres d'institution, par le chapitre, de Jacques Rolant en l'office de procureur, vacant par le décès de Jean Pioche (18 septembre 1525; sceau de la sénéchaussée du chapitre). — 2. Provisions par le chapitre, en faveur de Claude Rousseau, praticien à Reims, de l'office de sergent des sénéchaussée et bailliage du chapitre, vacant par la résignation de Pierre La Gaulche (27 mai 1555). — 3. Institution et mise en possession du dit Claude Rousseau par André Dorigny, bailli du chapitre (1er juin 1555). — 4. Provisions par Jacques Le Vasseur, sénéchal de l'église de Reims, et Philippe Fremin, lieutenant du bailli du chapitre, en faveur de Jean Bergier, praticien à Reims, de l'office de notaire des sénéchaussée et bailliage (26 mars 1577). — 5. Sentence des Requêtes du Palais déclarant bonne et valable la destitution par le chapitre, de Jean Charlier, sergent du bailliage du chapitre et lui faisant défense d'exercer son office; celui-ci était révocable à volonté, comme le prouve la coutume « très ancienne » qui oblige les sergents à déposer tous les ans sur le bureau, au chapitre général tenu en août, la baguette, insigne de leur charge ; Charlier, mis en demeure, en vertu d'une décision capitulaire de 1614, comme tous les sergents du chapitre qui cumulaient des charges en d'autres juridictions, n'avait pas opté dans le délai fixé (5 janvier 1618 ; débris du sceau). — 6. Sentence du présidial de Reims, confirmant une sentence du bailliage du chapitre qui avait taxé le salaire du greffier de cette juridiction et dont avaient appelé la veuve et les enfants de Jean Dureteste ; de temps immémorial, le greffier était payé de ses expéditions à raison de deux sols parisis par rôle en papier et de huit sols par rôle en parchemin (1er juillet 1619 ; empreinte sur papier, débris du sceau en cire). — 7-9. Bail par Mes Pierre Berthemy, l'un des sénéchaux, et Thierry des Sars, officier de la sénéchaussée, à Pierre Colin, notaire royal à Reims, du greffe de la sénéchaussée et bailliage du chapitre, pour

six ans à dater de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, à raison de 40 livres tournois par an; cautionnement d'Ogier Houzel, orfèvre à Reims (24 décembre 1560). Adjudication du dit greffe aux enchères à Jean Tilquin, praticien à Reims, pour neuf ans, à raison de 453 livres tournois par an (5 avril 1622; adjudication par devant notaires et bail sous le sceau du bailliage royal, dont il ne reste que l'empreinte sur papier). — 10. Provisions de l'office de bailli du chapitre pour Benjamin Ozanne (27 septembre 1623; sceau de la sénéchaussée et bailliage). — 11. Traité entre plusieurs chanoines délégués du chapitre et le sieur Ozanne, bailli du chapitre; ce dernier renonce à son office contre remboursement des 4.500 livres tournois qu'il avait versées pour l'acquérir; les deux parties s'engagent à faire cesser les procès en cours qui leur ont été respectivement intentés (19 mars 1632; sceau). — 12. Concession par Mes Thierry Thuret et Jean Follet, sénéchaux, et Gérard Ravyneau, receveur de la sénéchaussée, députés du chapitre, de l'office de bailli à Me Pierre Lespagnol, avocat en Parlement, moyennant 2.400 livres tournois (16 octobre 1632). — 13. Arrêt du Parlement interdisant à Jean Feuillet et autres receveurs des consignations des justices royales à Reims d'exercer leur charge dans les ressorts des bailliages de l'archevêché, de Saint-Remi et du chapitre (24 janvier 1654; imprimé collationné par Delasalle, secrétaire du roi et de ses finances). — 14. Factum pour le chapitre contre Joseph Doury, procureur fiscal en sa justice temporelle; les chanoines avaient appelé d'une sentence de leur bailli, confirmée par le présidial de Reims, et d'une seconde sentence de ce dernier, qui prescrivaient aux chanoines Serval et Duchemin, exécuteurs testamentaires du chanoine Louis de Vienne, de rendre compte en justice; ils avaient, en outre, appelé d'une sentence des Requêtes du Palais et requis permission de destituer Doury, instigateur de la poursuite, en lui remboursant 1.500 livres, prix de son office (1680 ou 1681). — 15-17. Arrêt du Parlement qui déboute Doury de sa demande à ce que les dits Serval et Duchemin rendent compte de leur exécution, permet au chapitre de destituer Doury, et interdit aux officiers du bailliage du chapitre de percevoir autres droits que ceux prescrits par la cour, d'apposer les scellés s'ils n'en sont requis ou s'il n'y a des héritiers absents, et de se rendre adjudicataires des meubles ou immeubles qui se vendent en la dite justice (13 mai 1681; expédition sur parchemin; 2 copies imprimées). — 18. Concession par Louis-Eléonor Tristan, Nicolas Lenrolleur, sénéchaux du chapitre, et Charles Nolin, receveur de la sénéchaussée, ayant pouvoir du chapitre, à Nicolas Noiron, avocat en Parlement à Reims, de l'office de procureur fiscal que tenait feu Jean Varlet; Noiron ne pourra disposer de la charge en aucune manière; s'il venait à traiter d'ici à six ans d'une charge plus considérable que le chapitre jugerait incompatible avec celle de procureur fiscal, le chapitre pourrait disposer de cette dernière, sauf à donner 500 livres au dit Noiron (10 mai 1685). — 19. Concession par les sénéchaux (J.-B. Dey et Nicolas Pépin) et le receveur de la sénéchaussée (Charles Moet) à Henri Prudhomme, procureur au présidial de Reims, de l'office de procureur fiscal du chapitre que tenait naguères Noiron, moyennant 1.500 livres tournois (2 avril 1688). — 20. Concession par les sénéchaux (L.-E. Tristan de Muizon et Charles Nolin) et le receveur de la sénéchaussée (Jean Chuffet) à Me Hubert Deperthes, avocat en Parlement, conseiller procureur du roi et de la ville, de l'office de bailli du chapitre, moyennant 3.000 livres qui seront remboursées aux héritiers de feu Nicolas Noiron, jadis bailli du chapitre; pareille somme serait remboursée à Deperthes, si le chapitre disposait de son office (31 juillet 1704, sceau; à la suite, conclusion capitulaire du 29 juillet et quittance du 9 septembre, signée *Noiron*, à l'acquit de Deperthes). — 21. Tarif des droits de publication dus aux huissiers du chapitre (approuvé par le chapitre le 30 juin 1777). — 22. Concession par les sénéchaux (Polonceau et Benoist) et le receveur de la sénéchaussée (Deloche) à Jean Huet, notaire royal à Reims, du greffe des bailliage et sénéchaussée du chapitre (19 juin 1681). — 23. Rétributions du bailli du chapitre (1784?). — 24. Transaction entre l'archevêque Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord et le chapitre, d'une part, et Emery-Antoine Forzy, lieutenant particulier au bailliage royal de Fismes, propriétaire des offices de jurés-priseurs vendeurs de biens meubles de la ville et du ressort du bailliage royal de Reims,

d'autre part, sur un procès pendant en la grande Chambre du Parlement au sujet des quatre deniers pour livre attribués au dit Forzy par l'édit de 1771 sur toute vente en la ville de Reims; l'archevêque et le chapitre consentent que Forzy jouisse à l'avenir des dits droits dans leurs juridictions; il les percevra, si bon lui semble, pour toutes les ventes volontaires ou forcées faites jusqu'à ce jour, mais il ne répètera aucune somme contre les huissiers ou greffiers seigneuriaux pour les ventes volontaires faites par eux jusqu'ici; tous procès entre les parties et avec les huissiers de l'archevêque ou ses justiciables sont abandonnés (Paris, en l'hôtel de l'archevêque, rue Saint-Dominique, 14 mars 1786; sceau).

2 G. 484. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 67 pièces, papier (11 imprimées); 4 sceaux et 1 cachet.

1257-1778. — Juridiction temporelle dans la ville en général et au cloître et environs en particulier. *(Inv. de Le Moine, layette 44, liasse 109).* — 1. Accord, sous le sceau de l'officialité de Reims, entre le chapitre et Guichard le Nain, au sujet du droit de ventes sur la maison de ce dernier, sise devant la porte de la cour de l'église de Reims, entre la maison du chanoine Guichard de Château-Porcien et celle de Guiot Cousine; en cas de vente, la maison paiera dix livres tournois au chapitre ou une partie proportionnelle de cette somme si la vente n'est que partielle (avril 1257; manque sceau). — 2. Arrêt des réformateurs généraux députés par le roi à Paris, restituant au chapitre deux faux-monnayeurs arrêtés par les gens de maître Gilles de Plaisance, sous-chantre de l'église de Reims, en l'hôtel d'un bourgeois à chanoine où il a toute juridiction spirituelle et temporelle, et saisis dans les prisons du chapitre par Jean du Maisnil, prévôt forain de Laon, puis amenés au Châtelet à Paris, sur l'ordre des réformateurs (18 juin 1361; manque sceau). — 3. Homologation par le Parlement d'un accord entre l'archevêque et le chapitre, par lequel il est convenu que le chapitre pourra établir en la cour Notre-Dame ou ailleurs en sa juridiction à Reims trois étaux à boucher de huit pieds de long et de trois pieds et demi de large, et non plus (26 mai 1383; sceau). — 4. Arrêt du Parlement homologant une ordonnance de l'archevêque et des échevins, du chapitre et de l'abbé de Saint-Remi sur la police des vivres (12 juin 1389; copie collationnée à l'original de la ville, en vertu de lettres de compulsoire, le 4 novembre 1625. Voir VARIN, archives administratives de la ville de Reims, t. III, pp. 711-731). — 5. Restitution par Jean Raymond, vicaire et official de l'archevêque, au chanoine Jean de Chéhéry, sénéchal de l'église de Reims, de la personne de Jean Chrestian, curé d'Arnicourt, arrêté au cloître par Etienne Pichet, clerc d'office et notaire de l'officialité, et emprisonné à Bonne Semaine, quoique la juridiction spirituelle et temporelle au cloître appartienne au chapitre et non à l'archevêque (17 juillet 1426; acte notarié sous le sceau du bailliage de Vermandois; manque sceau). — 6-7. Acte notarié sous le sceau du bailliage de Vermandois, constatant l'apposition des scellés par Me Jean de Witry, sénéchal de l'église de Reims, accompagné du procureur et de deux sergents du chapitre, sur les blés et les vins de feu Guillaume Intrant, trésorier, conservés dans un hôtel appelé l'hôtel du trésorier de Reims, où habite Me Jean de Floricourt, maître en médecine; la garde en est confiée aux deux sergents; le sénéchal invoque l'arrêt suivant dont il fait donner lecture (5 février 1433; manque sceau). Exécution par un sergent royal de la prévôté de Laon d'un arrêt du Parlement homologant un accord entre l'archevêque et le chapitre, qui maintient à ce dernier le droit d'inventorier les biens du trésorier en la maison du Trésor et d'avoir la garde de ces biens pendant la vacance de la trésorerie (arrêt du 27 novembre 1327, inséré dans l'exploit du 8 novembre 1328; fragment du sceau du sergent). — 8. Amende honorable faite à l'assemblée capitulaire (où étaient présents le prévôt Philippe de Longueil, le doyen Denis de Clamecy, le chantre Pierre de Pertes et 28 chanoines) par Jeannette, femme de Gillet Lebesgue, qui, au mois de mai précédent, avait empêché les officiers du chapitre de mettre à l'échelle son frère Jean Morineau et rompu l'échelle à la cour Notre-Dame (20 septembre 1456; acte sous le sceau du bailliage de Vermandois, manque sceau). — 9-10. Provisions par le chapitre en faveur de Jean Cordier, orfèvre à Reims, de l'office de portier du cloître, vacant par la destitution de Vincenet Mori-

neau ; énumération de ses gages et charges (21 avril 1456 ; sceau de la sénéchaussée). — Provisions du dit office, vacant par le décès de Cordier, en faveur de Jean de Marquis (7 avril 1466). — 11. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Guillaume Coquillart, procureur de l'archevêque, que celui-ci n'a aucune juridiction au cloître de la cathédrale ; en conséquence, Gérard de Buis, clerc arrêté en ce lieu par les officiers de l'archevêque, dont il est le sujet, y sera ramené ; Coquillart agit par l'ordonnance de Jean Chardon, bailli de Reims, et de Jacques de Forges, conseiller de l'archevêque, présents ; Philippe Raucourt, procureur du chapitre, est assisté des deux sénéchaux, maîtres Robert Caynet et Daniel Ogier (18 avril 1477 ; manque sceau). — 12. Sentence du prévôt de Paris, conservateur des privilèges de l'Université, maintenant le chapitre en possession d'avoir une grosse pierre ronde fichée en terre à l'entrée et au dehors de la porte du cloître, du côté des Cordeliers, pour préserver le jambage du choc des voitures, et une autre pierre plate faisant battement contre la porte de bois, pour en assurer la fermeture ; le procès, intenté devant le bailli de Vermandois aux échevins et à leurs officiers qui avaient enlevé nuitamment les dites pierres, avait été évoqué au Châtelet après l'adjonction au chapitre du chanoine Jean Boucher, étudiant à l'Université de Paris ; les défendeurs sont Thierry Noel, Me Robert Choilly, Nicolas Grossaine, Jean Quarré, Gobin Le Voirrier, Jaquemin Watier, Nicolas Moet et Milet Boschet, échevins de Reims, ayant pris fait et cause pour l'un d'eux Girard Bourgeois, leur greffier et gouverneur de la chaussée, pour Henri Payot, leur procureur, et pour Jean Foulquart, leur scribe ou clerc, et prétendant à l'administration de la voirie dans tous les bans (7 avril 1479 ; copie contemporaine). — 13. Homologation par les sénéchaux et Ponce Petit, lieutenant de Martin Chuffet, bailli du chapitre, du statut des menuisiers de la ville de Reims, présenté par trente-cinq d'entre eux ici nommés, en présence du procureur fiscal Jean Pioche, à la charge toutefois de rendre compte des amendes prononcées, auxquelles le chapitre aura part (13 mai 1524 ; original). — 14. Entérinement par Pierre Gilbault, sénéchal de l'église de Reims, du statut des boulangers et pâtissiers de la ville de Reims, à lui présenté par Robert Dubois, Pierre Dorigny, Georges Sollet et Etienne Oudin, maîtres boulangers et pâtissiers élus pour l'année (10 février 1563 ; copie. Voir Varin, *Archives législatives de la ville de Reims, Statuts*, t. II, p. 144). — 15. Procès-verbal de l'établissement d'un bureau de la police générale à Reims, suivant l'édit du roi, par les officiers du présidial (Jean Colbert, lieutenant général, Philippe Moet, procureur du roi) ; composé du lieutenant général, des officiers des hauts justiciers et de huit bourgeois élus, le bureau se réunira les jeudi et vendredi de chaque semaine, de une heure à quatre heures ; à la suite, protestations de Nicolas Lepoivre, procureur fiscal de l'archevêque, au nom de ce dernier et du chapitre, et de Georges Dethillois, procureur de l'échevinage (24 et 27 janvier 1578 ; extrait des registres du bailliage royal). — 16. Promesse par le cardinal de Guise de rembourser tous frais au chapitre, dans le cas où la publication du règlement pour un bureau de police générale à Reims, dressé par l'archevêque et le chapitre le 12 septembre précédent, ferait naître des procès avec les échevins ou autres (Reims, 31 décembre 1587 ; signature du cardinal). — 17. Arrêt du Parlement, sur appel d'une sentence du bailliage du chapitre, condamnant Ponce Faciot à être battu de verges et banni pour trois ans du bailliage de Reims et de la vicomté de Paris et à payer vingt écus d'amende au chapitre ; le délinquant, qui avait commis plusieurs larcins et notamment un vol avec effraction, de nuit, chez Me Etienne Chaintier, chanoine de Saint-Symphorien, avait été condamné en première instance à 33 écus un tiers d'amende, à la confiscation des biens et à être pendu et étranglé aux fourches patibulaires de Reims (7 février 1600 ; expédition originale). — 18. Sentence des Requêtes du Palais, qui maintient au chapitre la juridiction en une partie de Reims et fait défense à Jean Deschamps, sergent de l'archevêque, de le troubler en sa jouissance (2 septembre 1628 ; expédition originale). — 19. Sentence des Requêtes du Palais, qui maintient au chapitre le droit d'interdire en sa juridiction tout exploit aux officiers des autres seigneuries qui n'auraient pas requis son autorisation préalable, et fait défense à Gobert Lesourd, sergent du ban Saint-Remi, de contrevenir ; ce dernier avait, en présence

des échevins de Saint-Remi, donné assignation au chanoine Girard Ravineau en sa maison canoniale (23 juillet 1644; sceau). — 20. Compte, affirmé par devant le bailli du chapitre (Jean Bourgeois) par les chanoines Charles Richart, promoteur en l'officialité, et François Sicard, sous-chantre, comme exécuteurs testamentaires de Me Michel de Favrolle, aussi chanoine (28 juillet 1664). — 21. Arrêt du Conseil d'État portant suppression des droits seigneuriaux dus au roi pour les mutations par échange dans l'étendue des directes seigneuriales en la généralité de Champagne, moyennant le paiement au sieur Edme Mignard de 80.000 livres et des deux sols pour livre (7 mai 1697, imprimé). — 22. Quittance par Pierre Ragot, subrogé aux droits d'Edme Mignard, de la somme de 500 livres à laquelle le chapitre avait été imposé en conséquence de l'arrêt précédent. — 23-27. Procès contre les commissaires aux inventaires qui avaient croisé les scellés apposés chez un chapelain de l'église de Reims. Édit du roi portant création d'offices de commissaires aux inventaires dans tout le royaume, excepté en la ville de Paris (mars 1702; imprimé). Arrêt du Conseil d'État maintenant les officiers du duché-pairie de Reims et de l'abbaye de Saint-Remi dans le droit de faire les inventaires en leurs justices, comme avant l'édit de mars 1702 (9 mai 1702; imprimé). Procès-verbal par Nicolas Noiron, bailli du chapitre, de l'apposition, par Nicolas Patouillart, commis à l'office de commissaire aux inventaires, des scellés sur les biens de défunt Me Michel Leboitteux, chapelain de la cathédrale, malgré l'apposition antérieure par les officiers du chapitre, les dits biens étant situés dans une maison du chapitre (5 août 1702). Requête du chapitre au Conseil d'État, pour être maintenu dans ses droits contre les entreprises de Jacques Lalou, chargé de la vente des dits offices, et Patouillart et Asselineau, commis par lui à leur exercice; à la suite, sommation par Henry Bazin, avocat du chapitre, au traitant des dits offices, de répondre à la requête et signification de ces pièces (20 mars 1703). Lettre de Miotte, commis de l'intendant des finances d'Armenonville, au sieur Patouillart, avocat, pour lui enjoindre de lever les scellés mis chez Me Michel Leboitteux (1er juin 1703). — 28-30. Arrêt du Parlement, ordonnant par provision la levée des scellés apposés, tant par le bailli du chapitre que par les officiers du présidial, sur les biens de François-Joseph de Martin de Martigny, ancien chanoine et écolâtre, en la maison de la Pourcelette, et la confection de l'inventaire par le bailli du chapitre (4 février 1719; expédition originale et copie signifiée aux officiers du roi le 6; même signification sans le texte). — 31-33. Extrait des actes de juridiction faits par les officiers du bailliage du chapitre sur les effets laissés par les ecclésiastiques ou laïques de la congrégation Notre-Dame décédés sur le ban de l'archevêché depuis 1660 jusqu'en 1733 (3 septembre 1735). Extrait de divers jugements rendus au bailliage du chapitre, de 1691 à 1720 (2 décembre 1735). Extrait des actes de justice faits après décès par les officiers du bailliage du chapitre dans les maisons des membres de l'église métropolitaine, de 1675 à 1734 (9 mars 1734). — 34. Renonciation par l'archevêque Armand-Jules de Rohan à l'usage qu'avaient ses officiers d'apposer les scellés concurremment avec les officiers du chapitre sur les biens des chanoines de Saint-Symphorien qui sont en même temps chapelains de Notre-Dame (Paris, 12 novembre 1745; signature autographe). — 35-38. Procès-verbal de visite et permission par les échevins au chapitre de construire un mur long de 36 pieds, continuant le mur du préau face à la rue du Cloître, et d'enclore le terrain depuis la petite porte d'Enfer jusques et y compris la quatrième croisée de l'église; les chanoines avaient dessein « de faire démolir la porte de leur préau étant proche la porte appelée d'Enfer, de démolir les petites maisons joignantes à leur préau et de faire une nouvelle porte qui fera face à la rue du Cloître (27 octobre 1742; à la suite remise au chapitre, le 4 mars 1745, du présent procès-verbal, considéré comme non avenu, attendu que le terrain dont il s'agit ne fait pas partie de la rue). Mémoire pour le chapitre contre les échevins, qui avaient dressé le procès-verbal précédent sans en être requis par le chapitre; le chapitre revendique le droit de voirie au cloître et dans toute l'étendue de sa seigneurie (1744). Consultation favorable aux échevins, avec réponse pour le chapitre à la suite. Mémoire pour les échevins de Reims en réponse au mémoire du chapitre (1744). — 39. Protestation du chapitre, signifiée à

Me Christophe Dorigny, procureur fiscal de l'archevêché, contre un procès-verbal, dressé le 4 février précédent, de la découverte du cadavre de Pérette Lasne, et dont l'auteur, Me Desain, avait ajouté à sa qualité de commissaire de la ville et faubourgs de Reims celle de commissaire de la banlieue (25 février 1749). — 40. Extrait du procès-verbal de bornage de la seigneurie de l'archevêché à Reims à l'encontre des seigneuries voisines, fait par Pierre Villain, le présent extrait relatif aux limites des seigneuries du chapitre, avec huit plans dont un hors texte (1754-1756, extrait du 1er mai 1782). — 41. Bornage par Pierre-François Villain, arpenteur royal, des seigneuries de l'archevêché et du chapitre à la Place Royale, à la suite des démolitions effectuées pour la formation de cette place et le redressement des rues adjacentes (29 août 1769; avec plan). — 42. Déclaration de la Faculté de médecine de Reims que les armoiries apposées par son ordre aux portes de ses écoles ne sont pas celles du chapitre, mais celles que porte le sceau dont la Faculté a toujours usé, et qu'elle ne peut les modifier; en marge, conclusion capitulaire du 28 mai 1756, pour requérir la dite déclaration et demander l'addition d'une mitre et d'une crosse pontificales ou d'une rose aux armes de la Faculté, et conclusion du 31 mai par laquelle le chapitre se contente de la dite déclaration (29 mai 1756, signé *Raussin decanus*). — 43-47. Dossier relatif à un trésor trouvé dans une maison canoniale, jadis occupée par le chanoine Favereau, sur l'emplacement de la Place Royale, et composé de 2.248 pièces d'or, de sept grands gobelets et une tasse sans anses en argent et d'un couvercle de pot en vermeil. Procès-verbal par Joseph-Antoine Béguin de Coucy, lieutenant général du bailliage, relatant les déclarations des ouvriers, de Legendre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la province de Champagne, chez qui le trésor avait été porté (proche la porte Neuve), la mise sous scellés du trésor et sa remise au receveur du chapitre, qui le réclamait comme seigneur du terrain et propriétaire de la maison (20 février 1759; extrait des registres du bailliage). Procès-verbal d'estimation par Etienne-Alexandre Choppin, premier président de la Cour des Monnaies, à l'Hôtel de la Monnaie à Paris; 31 pièces, représentant tous les types trouvés, sont communiquées à l'intendant des finances Chauvelin le 23 mars, puis rapportées le 6 avril; 28 pièces sont remises à l'abbé Barthélémy pour le Cabinet des Médailles, 26 à l'abbé Batteux pour l'Académie des Inscriptions et 8 au sieur Guyon pour la collection de M. de Machault, le tout à charge d'en rembourser la valeur (16 et 23 mars et 6 avril 1759). Remise au chapitre, représenté par le chanoine de Lattaignant, de 20.437 l. 8 s. 2 d. pour les espèces d'or et d'argent qui ont été fondues à la Monnaie (13 juin 1759). Désistement par Simon Bourgeois, entrepreneur des travaux du roi, de l'appel interjeté de deux sentences rendues au présidial de Reims et quittance de la somme de 600 livres reçue du chapitre pour avoir sauvé le trésor, avec pareil désistement des sieurs J.-B. et Martin Grandremy (8 mars 1760). Sentence du présidial ordonnant, en exécution d'une autre du 4 septembre dernier qui attribuait le tiers de sa trouvaille aux dits Grandremy, à raison du quart au père et des trois quarts au fils, que J.-B. Grandremy, maître maçon, recevra 1.640 livres 12 sols 9 deniers et son fils mineur 4.921 livres 18 sols 2 deniers (11 avril 1672; en marge quittance au chanoine d'Aubigny). — 48. Sentence de Claude-François Bergeat, lieutenant général de police de la ville et faubourgs de Reims, renvoyant devant le bailli du chapitre la demande en séparation de biens d'Élisabeth Jacquet, épouse de Louis-Marie Thévenot, marchand épicier en faillite, ainsi que les demandes des créanciers, attendu que Thévenot demeure rue des Tapissiers, en la juridiction du chapitre; acte est donné au procureur fiscal du chapitre qu'il renonce à tout droit de seigneurie sur les derrières des maisons ci-dessus désignées vers le rempart, et au procureur fiscal de l'archevêque qu'il renonce à toute prétention sur les maisons ici désignées de la rue des Tapissiers et de la rue du Trésor; à la suite, approbation du chapitre et de l'archevêque, signature d'Armand-Jules de Rohan (1er février 1760). — 49. Arrêt du Parlement, maintenant les officiers de justice de l'archevêque, du chapitre et de Saint-Remi en possession de faire, concurremment avec les notaires royaux, les oppositions de scellés, inventaires après décès, partages et comptes de succession, sauf en cas de bâtardise, aubaine et autres cas royaux (24 mai 1764; copie

signifiée le 2 juillet suivant). — 50-51. Arrêt du Parlement, maintenant le chapitre dans le droit de faire apposer les scellés sur les biens des décédés domiciliés en sa juridiction et déclarant nuls les scellés apposés par le commissaire Touvenot, à la requête de la demoiselle Lefrique, sur les effets et dans les maisons de Maître Simon-Gilbert de la Salle de l'Etang situées à Reims, dans le cloître, et à Tinqueux (4 mai 1765; expédition originale et copie collationnée par Sutaine, secrétaire du roi et de ses finances). — 52-62. Dossier établissant l'exercice de la police dans la seigneurie du chapitre et spécialement dans l'église, au parvis et les environs. Ordonnance du chapitre défendant de brasser aucune bière en sa juridiction, de laisser vaguer les porcs dans les rues, et prescrivant de balayer devant les maisons, nettoyer les ruisseaux et tenir de l'eau devant les maisons pour le cas d'incendie (9 juin 1603). Ordonnance des sénéchaux et bailli du chapitre défendant de se promener et bavarder d'affaires dans la cathédrale et de la traverser avec des fardeaux ou marchandises (19 février 1615; imprimé). Sentence du bailliage du chapitre contre Pierre Martin le jeune, tailleur d'habits, pour malfaçon dans la confection d'un manteau, qui avait été saisi par les maîtres jurés du métier (30 mars 1625). Ordonnance des sénéchaux et bailli du chapitre pour la police des vivres, de la voirie, etc. (18 septembre 1625; imprimé). Ordonnances des mêmes, analogues à celles du 19 février 1615 (14 mars 1630, 27 février 1640, 30 avril 1668; imprimé). Ordonnance du chapitre pour la police de l'église, du préau, de la cour du chapitre et des environs (11 janvier 1726; imprimé). Sentence du bailliage du chapitre condamnant à l'amende, au profit de l'Hôpital général, divers bourgeois dont les fils avaient attaqué trois servantes dans le préau (3 avril 1756; imprimé). Autre sentence condamnant à l'amende le sieur Crion, dont le fils avait fait du bruit devant le grand portail pendant les vêpres; le sieur Varoquier, qui avait laissé errer son chien dans la cathédrale pendant la grand'messe; le sieur Poinzeux, dont le fils avait terrassé un enfant dans la dite église; avertissant plusieurs autres parents (7 janvier 1764; imprimé). Extrait des registres du bailliage du chapitre relatant plusieurs sentences analogues, de 1753 à 1767 (15 mai 1767). — 63-78. Seize procès-verbaux de levée d'enfants trouvés dans la juridiction du chapitre; l'entretien des enfants est mis à la charge du chapitre (1734-1768). — 79. Procès-verbal, avec plan, par Pierre-François Villain, arpenteur, des limites de la seigneurie du chapitre et de celle de l'archevêque entre la cathédrale et la rue de la Perrière, la rue des Tapissiers, la place Royale et la rue de la Visitation (15 janvier 1770). — 80. Accord entre les chanoines Polonceau et Rondeau, sénéchaux du chapitre, d'une part, Jean-Simon Levesque de Pouilly, lieutenant général, et Guillaume-Nicolas Marlot, procureur du roi, au nom des officiers du bailliage royal, d'autre part, au sujet des scellés apposés par ces derniers chez M. d'Hauterive, en la juridiction du chapitre, et croisés par les officiers du chapitre. Conformément à la transaction passée le 23 janvier 1651 entre l'archevêque et les officiers du bailliage royal, il est convenu que les causes, tutelles, curatelles, inventaires et autres actes de succession des gentilshommes d'extraction ou anoblis par lettres particulières du roi vérifiées, demeurant dans la seigneurie du chapitre à Reims et dans les villages, ainsi que des évêques, abbés, prieurs consistoriaux et titulaires des bénéfices à la nomination du roi, appartiendront aux officiers royaux seuls; les officiers du chapitre auront seuls compétence pour les personnes d'autre condition, notamment les anoblis par charge ou de toute autre manière que les nobles précités, tous les chanoines, même vétérans ou qui jouissent du privilège d'honoraires, les chapelains et habitants ecclésiastiques de l'église métropolitaine, quand même ils seraient nobles d'extraction, à l'exception de ceux qui seraient abbés, prieurs consistoriaux ou bénéficiers à la nomination du roi; à la suite, ratifications du chapitre et du bailliage royal (4 juillet 1774). — 81-83. Mesures du chapitre. Sentence du bailliage royal (Jean Colbert, lieutenant général), déterminant la valeur des mesures du chapitre à l'occasion de l'avoine due par les fermiers de la dîme de Ville-en-Tardenois : le setier de seigle à la mesure du chapitre contient dix écuelles de plus que le setier de la vicomté de Reims et le setier d'avoine huit écuelles de plus; déduction faite des quatre écuelles par setier prélevées pour la vente au marché de Reims,

le setier de seigle à la mesure du chapitre revient donc à un setier six écuelles de Reims et le setier d'avoine à un setier quatre écuelles (4 janvier 1569). Procès-verbal, dressé par le bailli du chapitre, de la vérification des mesures-matrices du chapitre, tant pour les liquides que pour les grains ; indication des emblèmes dont elles sont marquées (21 juillet 1714 ; copie collationnée aux registres du dit bailliage). Procès-verbal, par le bailli du chapitre, de la vérification et mise en vigueur des nouvelles mesures-matrices du chapitre, pour les liquides et les grains ; ces mesures en cuivre sont substituées aux anciennes, qui étaient de bois pour les grains et d'étain pour les liquides et par suite sujettes à des variations de capacité (17 novembre 1778 ; cachet de cire rouge au verso du fol. 4).

2 G. 485. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1429-1770. — Justice temporelle. Cour Salin. *(Invent. de Le Moine, layette 45, liasse 110).* — 1-2. Sentence arbitrale, sous le sceau du bailliage de Vermandois, de maître Hue La Barbe, fixant l'étendue du *quarrel de Coursalin* ; la contenance totale ramenée au carré est de deux jours et demi, une perche et six pieds et demi ; le chapitre a juridiction sur un jour, demi-perche et quatorze verges, y compris la rue de Coursalin (25 octobre 1429 ; original et copie). — 3. Quittance par Me Pierre Philippart, chanoine et officier de la sénéchaussée, à Guillaume Quatresols l'aîné, cordonnier, de 12 écus et 35 sols tournois pour droit de ventes d'un vendangeoir, grenier, cave, cellier et pourpris, sis en la rue de Coursalin, tenant aux héritiers de feu Regnault Cauchon, écuyer, seigneur de Condé, et à Jacques Chastelain, acquis des héritiers de Nicolas Baaslan (8 mai 1585). — 4. Quittance par le même à Me Thomas de Paris, conseiller au présidial de Reims, de la somme de six écus deux tiers pour droit de ventes d'une maison acquise des héritiers de demoiselle Nicole Tartier (23 janvier 1587). — 5. Acte par le bailli du chapitre de l'acceptation de la garde bourgeoise des enfants de Thomas de Paris par sa veuve Claire Godet et de la nomination comme curateur de Jacques Fremin, bailli de Château-Porcien ; les autres parents présents sont Robert de Paris, écuyer, sieur de Branscourt, Pierre de Paris, écuyer, sieur de Bruilly, René Féret, vidame de Châlons (30 août 1595 ; extrait des registres du bailliage). — 6. Acte de nantissement par le bailli du chapitre sur la maison de Claire Godet, rue de Coursalin, pour sûreté de la dot de sa fille, mariée à Jacques Fremin, lieutenant particulier au bailliage et présidial de Reims, suivant contrat du 19 mai 1588 (1er mars 1614). — 7. Procès-verbal, dressé à la réquisition du chapitre par Jean Maneron, arpenteur et géomètre, de l'arpentage et bornement de la seigneurie en la rue de Coursalin (31 décembre 1615). — 8-9. Procès-verbal de bornage des seigneuries de l'archevêque et du chapitre, en présence de leurs officiers, au quarrel de Coursalin (15 juillet et 29 août 1617 ; 2 ex. dont un avec sceau). — 10. Permission par les échevins au chapitre de planter deux bornes à l'entrée de la rue de Coursalin, l'une dans le coin d'une maison faisant l'entrée de la dite rue, appartenant à Oudard Noël, sieur de Muire, et habitée par Thomas Caritan, et l'autre vis-à-vis de la précédente, dans la maison de Me Jean Arnoulet, élu (2 août 1617). — 11. Sentence d'Hubert Petit, bailli du chapitre, condamnant la demoiselle Barbe Amé, veuve de Jean Coquebert, à payer le droit de ventes sur la somme de 5.250 livres, outre l'amende ordinaire du *tost entrée* ; la dite somme était la soulte d'un échange conclu le 26 février 1666 avec Jacques Béguin, sieur de La Court, qui avait transféré à Coquebert une maison, sise au Marché aux chevaux et répondant sur la rue de Coursalin ; la maison était dite mal à propos dans le contrat être en la seigneurie de l'archevêque, alors qu'une grande partie est de la seigneurie du chapitre ; à la suite, signification de la sentence au notaire, pour être jointe à la minute du contrat (26 février 1684). — 12. Procès-verbal par Pierre-François Villain, notaire et arpenteur, en présence des députés de l'archevêque et du chapitre, de la reconnaissance des anciennes bornes au canton de Coursalin et de la plantation des nouvelles, eu égard « aux changements qui ont été faits dans cette partie de la ditte ville en perçant de nouvelles rues » ; plan en couleurs distinguant les seigneuries de l'archevêque et du chapitre (23 août 1770 ; rédaction du 28 février 1775).

2 G. 486. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1654-XVIII^e siècle. — Justice temporelle. Rue de la Tirelire. *(Invent. de Le Moine, layette 45, liasse 111).* — 1. Arpentage par Nicolas Lapie et Jean Bayon, des seigneuries de l'archevêque et du chapitre dans plusieurs maisons de la rue de la Tirelire (26 et 28 septembre et 5 octobre 1654). — 2. Sentence de Jean Bourgeois, bailli du chapitre, faisant deffense à Jacques Franquefort et Jean Chassé, bouchers, demeurant en la rue de la Tirelire, de vaquer à leur profession et les condamnant à douze livres parisis d'amende pour s'être fait recevoir en la maîtrise du dit métier devant le bailli de l'archevêché (8 juillet 1656 ; à la suite, signification et commandement, le 13 octobre suivant, à Franquefort qui déclare faire appel). — 3. Sentence du même, qui ordonne l'exécution de la première, faute par les condamnés d'avoir relevé leur appel (30 décembre 1656). — 4. Plan (signé Polonceau, sénéchal, Villain, notaire et arpenteur, Rousseau, architecte) des maisons de la rue de la Tirelire, avec la description du terrain et l'indication en toises de ce qui est de la seigneurie du chapitre ou de l'archevêché dans les seize maisons de la rue (vers 1770).

2 G. 487. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin (5 plans) : 19 pièces, papier ; 4 sceaux ou fragments de sceaux.

1230-1782. — Justice temporelle. Mairie de Saint-Martin ou Pissechien. *(Invent. de Le Moine, layette 46, liasse 112).* — 1. Sentence arbitrale ordonnant la restitution au chapitre d'un char saisi par le grangier de l'archevêque en la voie de Pissechien par laquelle on va à *Vilerzel* (Virlouzet), près de la fosse Garin Goujon et de la voie qui va de la dite fosse à Saint-Mard (août 1230 ; fragment de sceau). — 2. Promesse, sous le sceau de l'officialité, par Martin Sarnais, concessionnaire du four de Pissechien pour sa vie et celle de sa fille, de laisser le four en bon état (juin 1237). — 3. Consentement du chapitre à la clôture de la rue derrière le chevet de Saint-Nicaise ; en retour l'abbaye abandonne au chapitre une terre en la rue de Saubourg avec le cens, les ventes, vêtures et autres droits (13 mars 1281). — 4. Arrêt du Parlement homologant un accord entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Remi : en la maison Ernoul le Vieil, près la porte Dieu-le-Mire à Reims, la haute et moyenne justice seront communes aux deux parties et exercées par les deux sergents du ban Saint-Remi qui pour ce prêteront serment au chapitre, tandis que la basse justice appartiendra au chapitre ; à Pauvres, où les parties étaient en conflit pour la juridiction en la rue de Bernay et « en la chauciée estant delez la ville que on dit le Pré delez Warmereville » ; tous les exploits faits sont annulés et les parties feront borner leurs justices respectives (3 janvier 1354 ; sceau de cire vierge). — 5-6. Lettres de commission du roi au bailli de Vermandois, pour lui enjoindre de maintenir le chapitre en possession de la justice sur la maison de Porte-Chacre et ses habitants, contre l'entreprise des échevins de Reims qui avaient imposé le tenancier à une taille (16 juillet 1355 ; expédition originale et copie). — 7-8. Bail de la mairie de Pissechien à Jean Pillouart, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, moyennant 16 livres 10 sols tournois par an (2 juillet 1415). Bail de la dite mairie à Abraham Houzel pour trois ans, à raison de 12 livres parisis par an (21 juin 1568) — 9. Lettre de non-préjudice par Martin Hurtel, vicomte de Reims, et Jean Tanion, sergent de la vicomté ; celui-ci avait saisi un fardeau de pelleterie appartenant à Raulin Titon, de Rethel, en la maison de Person le Maingnien, sur la seigneurie du chapitre, « au coing de la rue par où on va de Barbastre à l'église Saint-Thimothieu, devant la croix de fust », sous prétexte que Raulin avait traversé la seigneurie de l'archevêque sans payer le winage (11 février 1438). — 10. Ratification par le cardinal Robert de Lenoncourt, abbé commendataire de Saint-Remi, du bornage par l'arpenteur Pierre Maillart, de la mairie de Pissechien et du ban Saint-Remi (22 mars 1545 ; sceau du cardinal, de cire brune). — 11. Arpentage contradictoire par Jean Thuillier, à la requête du chapitre et de Jean de La Mothe, maire du ban Saint-Remi, d'un jardin situé près de l'église Saint-Martin et aboutissant à la rue des Créneaux (22 février 1590). — 12. Acte de non-préjudice par Nicolas Médart, prévôt de l'archevêque, qui avait arrêté plusieurs personnes dans une maison de la rue Neuve, en la seigneurie du chapitre (12 mars

1593). — 13. Sentence d'Hubert Symon, bailli du chapitre, condamnant Nicolas Languille, tavernier, à payer à Jacob Dehéry, maire fermier de la mairie Saint-Martin, deux deniers parisis pour le congé de vendre vin dans l'étendue de la dite mairie et 60 sols parisis d'amende pour avoir négligé de payer ce droit à la Saint-Martin ; à la suite, sommation de payer à la femme du délinquant qui déclare faire appel (12 décembre 1609). — 14. Requête des paroissiens de Saint-Martin de Reims au chapitre, afin de fermer une petite ruelle qui sert de commencement à leur cimetière ; ils se proposent de réparer les deux autres entrées dont les portes avaient été brisées pour y faire des immondices ou y introduire le bétail ; à la suite, consentement du chapitre ; parmi les quatre paroissiens signataires : J. de Landouzy (26 septembre 1640). — 15. Plan figuratif de la seigneurie de Pissechien, dressé par Nicolas Lajoye, de la rue Montlaurent à l'église Saint-Nicaise (1648). — 16. Procès-verbal descriptif correspondant au plan précédent (1648). — 17. Procès-verbal, par Nicolas Lajoye, de la plantation, devant l'église Saint-Nicaise, d'une borne séparative des seigneuries de l'abbaye et du chapitre (29 mai 1671). — 18. Plan figuratif de la seigneurie de Pissechien, par le même, depuis la porte Cérès jusqu'aux Augustins ; au dos : « Nota. Il y a sentence du 1er février 1760 par laquelle le chapitre a cédé à Mgr l'archevêque les derrières des maisons depuis celle qui tient à la porte de Cérès jusques à la rue des Murs au moyen de ce que Mgr l'archevêque luy a cédé la juridiction et seigneurie en la rue des Tapissiers jusques à la maison du trésorier » (1648). — 19. Procès-verbal descriptif correspondant au plan précédent (1648). — 20. Plan figuratif, par Nicolas Lajoye, de la mairie de Pissechien pour la partie de la rue Neuve comprise entre les pressoirs Rainssant et la porte des Carmes (1648). — 21-22. Procès-verbal descriptif des dix-neuf maisons de la rue Neuve, correspondant au plan précédent (1648) ; jointe une note constatant que depuis, en 1671, les Carmes ont construit deux maisons en un jardin compris entre le portail de leur église et le coin de la rue Moronvillers. — 23. Sentence du présidial ordonnant la levée des scellés apposés par la justice de Saint-Maurice dans la maison Anne Milcart, au coin de la rue de Moronvillers, et attribuant au chapitre les actes de succession (20 juin 1713). — 24-25. Plan séparatif des seigneuries du chapitre et de l'abbaye de Saint-Remi dans la rue des Créneaux. Procès-verbal du bornage, par Nicolas Lajoye, correspondant au plan précédent (11, 12 et 13 septembre 1673). — 26. Procès-verbal de ventillation, par experts, des quatre maisons de la rue des Créneaux coupées par la ligne séparative des seigneuries du chapitre et de Saint-Remi (19 décembre 1764). — 27. Accord entre les délégués du chapitre et Marguerite-Angélique de Béthune, abbesse de Saint-Pierre-les-Dames, fixant les limites qui séparent la mairie de Pissechien de la haute justice et de la justice foncière de l'abbaye : à la suite, procès-verbal de plantation des bornes, par Nicolas Lajoye, des 29 novembre et 1er décembre 1673 (13 octobre 1673). — 28-30. Plan figuratif et procès-verbal de bornement de la mairie de Pissechien et de la justice foncière de Saint-Timothée en la rue du Barbâtre ; vue de la maison de Montlaurent (21 septembre 1709). Ratification par le chapitre de Saint-Timothée (5 novembre 1709). — 31. Vente par Jean Chevalier, cordonnier à Reims, à Jean Chamelot, boulanger, d'un jardin en la rue du Barbâtre, chargé de neuf deniers et obole tournois de cens envers le chapitre et du droit de ventes le cas échéant, pour 176 livres tournois (4 mars 1544). — 32-36. Lods et ventes sur des maisons situées rue du Barbâtre. Quittance par Me Pierre Phelippart, chanoine et receveur de la Sénéchaussée, à Nicaise Gardeblez, laboureur à Pontfaverger, de 2 écus 12 sols 6 deniers tournois pour droit de vente en raison de l'acquisition du huitième d'une maison, cour, étables et jardin en la rue du Barbâtre (19 janvier 1585). Sentence de Pierre Robillard, bailli du chapitre, condamnant le curateur aux biens de feu Jean Pognart à payer au chapitre le droit de vente à raison de vingt deniers tournois pour livre sur une maison sise rue du Barbâtre, échangée contre trois pièces de terre à Prunay, qui furent revendues par Gérard Camuzet pour 53 écus un tiers. Sentence du même, condamnant Jean Lorain à payer 5 écus 12 sols 6 deniers tournois, soit 20 deniers par livre, pour une maison sise rue du Barbâtre, dont il détenait les trois quarts par échange et le quart par achat, et qui était chargée en outre de trois deniers

de cens envers le chapitre (3 août 1589; fragment du sceau). Sentence d'Hubert Deperthes, bailli du chapitre, condamnant Antoine Jolimay, maître-sergier, à payer au chapitre le droit de vente pour une maison acquise dans la rue du Barbâtre, l'amende de 12 sols 6 deniers faute d'avoir payé en temps voulu et les dépens (3 décembre 1708). Sentence du présidial de Reims, confirmant la précédente, dont Jolimay avait appelé (29 janvier 1709). — 37-38. Assignation à Henri Martin, maître bourrelier et à Jeanne Chaudron, sa femme, à comparaître aux Requêtes du Palais, pour défaut de paiement des lods et ventes (16 mars 1782). Sentence de la dite cour condamnant les défendeurs à payer au chapitre 283 livres 6 sols 8 deniers pour l'acquisition par eux, moyennant 3.400 livres, d'une maison sise au Bourg de Vesle, n° 4147 (12 juin 1782) (1).

2 G. 488. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier (3 imprimés); 1 sceau.

1221-1712. — Mairie de Pissechien. Stellage. (*Invent. de Le Moine, layette 46, liasse 113*). — 1. Sentence arbitrale de B., prévôt du chapitre et de Hugues de Serqueux, archidiacre, sur divers litiges entre l'archevêque et le chapitre : sur tout pain fabriqué en la terre du chapitre et vendu là où en la terre de l'archevêque celui-ci percevra le tonlieu; les petits pains suspendus aux fenêtres hors des murs pourront être saisis par les baillis de l'archevêque en sa terre, ou, à leur requête, par les sénéchaux et le maire du chapitre en la terre du chapitre, ou par les officiers de l'archevêque si ceux du chapitre n'accèdent pas à leur requête; les conflits entre les baillis de l'archevêque et les manants du chapitre à ce sujet seront tranchés par les sénéchaux; en la terre de Saint-Martin l'archevêque n'a ni tonlieu ni droit de saisir le petit pain; le stellage y appartient au chapitre, même si le blé, après y avoir été mesuré, est vendu au marché de Reims (20 septembre 1221). — 2-3. Autre sentence des mêmes, dans laquelle est réservée la liberté des serviteurs communs et privés du chapitre (novembre 1222; original encore muni d'un sceau et copie). — 4. Sentence de Nicolas Noiron, bailli du chapitre, condamnant Vincent Favreau à déclarer la quantité de grains vendue par lui en sa maison depuis le 24 juin 1694 et à en payer le stellage aux receveurs des droits de la mairie Saint-Martin, à raison de deux écuelles par setier (23 août 1695). — 5. Sentence du présidial de Reims confirmant la précédente et condamnant Favreau à payer le stellage pour les grains vendus qui ne sont pas de son crû (23 juin 1699). — 6. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente (29 juillet 1701). — 7. Sentence d'Hubert Deperthes, bailli du chapitre, déclarant exécutoire au principal, malgré l'appel interjeté, une sentence du 9 février précédent qui condamnait Vincent Favreau à payer le stellage aux fermiers de la mairie de Saint-Martin (2 mars 1709). — 8. Sentence du présidial de Reims confirmant les sentences du bailli du chapitre, des 9 février, 2 et 16 mars 1709 (6 août 1709). — 9-12. Arrêt du Parlement confirmant la sentence du présidial (8 août 1711; 1 copie manuscrite et 3 copies imprimées). — 13. Arrêt du Conseil d'État mettant à néant la requête en cassation de Favreau contre l'arrêt du Parlement (14 mars 1712). — 14. Conclusion capitulaire constatant que l'archevêque a consenti que les chanoines, francs-bourgeois et membres de la congrégation Notre-Dame continuent à jouir de l'exemption de stellage comme avant l'édit royal de 176... (24 juillet 1771; voyez G. 477) (1).

2 G. 489. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin (1 plan); 4 pièces, papier.

1452-1674. — Justice temporelle. Bourg de Vesle, île Saint-Denis et Jard Notre-Dame. (*Invent. de Le Moine, layette 47, liasse 114*). — 1. Sentence de Pierre Chardin, commis à l'exercice du bailliage du chapitre en l'absence du bailli Pierre Toignel, condamnant, après reconnaissance préalable par eux, Etienne le Fuselier, franc-sergent du chapitre, et sa femme Marson à payer tous les ans à

(1) Manque le n° 6 de l'invent. de Le Moine, 2 pièces : bornage des seigneuries du chapitre et de Saint-Nicaise (12 août 1433); ventilation d'une maison située rue du Barbâtre, vendue le 9 mars 1592 (anc. st.).

(1) Manque le n° 4 de l'inventaire de Le Moine : certificat du greffier des Commissions du Conseil portant que le chapitre a fourni copie de ses titres justificatifs (12 février 1776) et acte de dépôt de pareille copie au greffe du bailliage du chapitre, le 5 mars 1776.

la Saint-Martin deux setiers de froment pour leur maison du bourg de Vesle avec jardinet « au lez de devers la rue du Jard-Nostre-Dame » (8 juin 1426). — 2. Sentence de Nicolas Jacquemin, bailli du chapitre, condamnant Jeanne, veuve de Robert Frouart, à payer au maire du bourg de Vesle deux deniers et deux forts pour les deux années, échues à Noël 1450 et 1451, du vrai cens dû par sa maison ; le chapitre renonce à l'amende de 60 sols parisis encourue pour avoir rependu l'huis dépendu par le maire (19 février 1452 ; manque sceau). — 3. Amortissement par le chapitre (14 chanoines énumérés), moyennant 65 livres tournois, de 40 sols parisis de surcens annuel assis sur une maison du bourg de Vesle à l'enseigne de la corne de cerf et sur une maison voisine, ainsi que de plusieurs pièces de pré ou terre sises à Ecueil, Janvry, Clairizet et Germigny, le tout donné à la fabrique de Saint-Pierre-le-Vieil pour fondation d'obits ; les paroissiens sont représentés par les coûtres Jean Poulonceau l'aîné et Hubert Chastelain et le receveur de la fabrique Claude Maugérard (22 juin 1556). — 4. Sentence du bailliage du chapitre, condamnant Pierre Bernard à payer 41 livres 15 sols tournois, reliquat de la somme de 58 livres 15 sols due pour le droit de vente d'une maison sise en la rue du Jard-Notre-Dame ; la juridiction est exercée par Pierre Delaval, avocat au présidial, en l'absence du bailli Jean Rolland (15 novembre 1572). — 5. Sentence de Pierre Robillard, bailli du chapitre, condamnant Robert Josnet, corroyeur, à payer le droit de vente, à raison de vingt deniers pour livre, pour les deux tiers d'une maison sise en la rue du bourg de Vesle (20 février 1588). — 6. Sentence de Louis de Proizy, seigneur du dit lieu et des Grandes-Armoises, bailli de Vermandois, maintenant le chapitre en possession de la justice en la rue du Jard-Notre-Dame et en partie de la rue Saint-Denis, notamment au lieu où est assise l'abbaye et maison abbatiale, et faisant défense à Nicolas Chauvet, sergent de l'archevêque, de troubler le chapitre en sa possession ; le dit sergent avait fait plusieurs exploits à l'abbaye et en la maison de Laurent Gallois, à l'enseigne de l'image saint Laurent, rue du Jard (2 mars 1592). — 7. Copie faite le 11 mai 1530, à la requête des chanoines Mathieu Belangier et Nicolas Godart, maîtres des œuvres, de l'inscription placée au-dessus de la porte Saint-Denis, par laquelle il est constaté que la porte doit être entretenue par les hommes du chapitre de Courcelles, Ausson, Vrigny et Tinqueux, exempts pour cette raison du tonlieu. — 8. Sentence du présidial, condamnant par provision le chapitre à payer 35 livres tournois à Nicolas Roze et Nicolas Bernard, maçons, qui avaient réparé, sur son ordre, l'arcade de la porte Saint-Denis ; les chanoines prétendent mettre les réparations à la charge des villages énumérés dans l'inscription (18 avril 1606). — 9. Plan figuratif, dressé par Nicolas Lajoye, de la seigneurie du chapitre dans les rues du Bourg-de-Vesle, de Chapelet, du Jard-Monsieur-de-Reims, du Bourg-Saint-Denis et de Suzin (1648). — 10. Procès-verbal descriptif correspondant au plan précédent (1648). — 11. Sentence du bailliage du chapitre, condamnant les religieux de Saint-Denis à payer au chapitre douze deniers parisis pour le droit de pendre un bouchon comme enseigne de la vente du vin, plus trois livres parisis d'amende pour l'avoir fait sans demander congé (16 février 1658). — 12. Transaction entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Denis par laquelle sont réglés les droits dus pour acquêts dans leurs seigneuries respectives depuis l'an 1600, à raison du cinquième de la valeur des immeubles ; le chapitre avait reçu de feu Regnault Béglot, chanoine, en la seigneurie foncière de l'abbaye, une maison en face de l'église des Jacobins, avec issue en la rue des Fuseliers ; l'abbaye avait reçu deux maisons sises en la rue du Jard-Notre-Dame, dont l'une contiguë à la Charité, à l'enseigne de la Bonne Rencontre (30 juin 1674).

2 G. 490. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin (1 plan) ; 5 pièces, papier.

1402-1670. — Justice temporelle. Bourg de Vesle. Ile de la Madeleine. *(Inv. de Le Moine, layette 47, liasse 115).* — 1. Arrêt du Parlement, maintenant le chapitre en possession de la justice haute, moyenne et basse à Mourmelon-le-Grand et en la rue du Bourg-de-Vesle à Reims, entre l'église Saint-Denis et la porte de Vesle, contre les entreprises de l'archevêque ; celui-ci avait fait ajourner devant l'officialité des clercs mariés (25 novembre

1402 ; copie collationnée par un sergent royal, le 2 décembre 1579, à la requête du chapitre, pour lui valoir dans un procès pendant en Parlement avec l'archevêque). — 2-3. Lettre de non-préjudice délivrée par Jean de Chalon, bourgeois de Reims, lieutenant de Robert Le Tirant, capitaine commis par le roi « à la garde et gouvernement de la ville et cité de Reims et du païs environ »; pour avoir, lors des inondations du mois précédent et vu l'urgence, fait creuser un fossé le long des murs de la ville vers l'église de la Madeleine jusqu'au goulet de la porte de Vesle, en la seigneurie du chapitre (19 janvier 1403 ; original et copie). — 4. Acte de réparation faite au chapitre par Bertrand Gouvion, Jean Champfleury et Jacques Le Patient, sergents de l'archevêque, pour avoir arrêté Gobinet Desportes, sergent du chapitre, alors qu'il vendait « à cris et à croix » les meubles d'un défunt en la place située entre la croix de la Madeleine et la maison des chapelains près la porte de Vesle (30 juin 1434 ; original). — 5. Procès-verbal par Hubert Simon, lieutenant général au bailliage du chapitre, de la levée d'un cadavre trouvé dans un fossé derrière la Madeleine (8 janvier 1603). — 6. Plan figuratif, dressé par Nicolas Lajoye, de la seigneurie du chapitre dans la rue du Bourg-de-Vesle et aux environs de la Madeleine (1648). — 7. Procès-verbal descriptif correspondant au plan précédent (1648). — 8. Procès-verbal, par Nicolas Lajoye, du bornement des seigneuries de l'archevêque et du chapitre aux environs de la Madeleine, en présence de J.-B. Barrois, bailli de l'archevêque, et des députés du chapitre (juillet 1670).

2 G. 491. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin (1 plan) ; 2 pièces, papier.

1298-1751. — Justice temporelle. Faubourg de Vesle. (*Invent. de Le Moine, layette 47, liasse 116*). — 1. Reconnaissance par Emmeline, abbesse, et le couvent de Saint-Pierre-les-Dames de Reims que leur maison sise à Reims entre les deux ponts, chargée jusqu'ici de douze deniers de droit cens à la Saint Remi envers le chapitre, devra en outre désormais treize sols de surcens à l'octave de la Saint-Martin d'hiver, moyennant quoi le chapitre promet de ne pas obliger les religieuses à mettre la dite maison hors de leurs mains ; la justice séculière au dit lieu demeure au chapitre (9 janvier 1298). — 2. Lettre de non-préjudice délivrée par Jacques de Chaumont, commis de par le roi, « à l'exercice de la prévosté de Laon es ville, cité et dyocèse de Reins », pour avoir fait exécuter en le noyant dans la Vesle au premier moulin d'entre deux ponts, en la haute justice du chapitre, Pierre de Nasselles, écuyer, Mahuet Braulart et Rodricot, Espagnol ; le dit Jacques avait requis au préalable l'autorisation de Me Jean Convent, lieutenant de Pierre Toignel, bailli du chapitre (29 septembre 1423). — 3. Plan figuratif, par Nicolas Lajoye, de la seigneurie du chapitre entre les deux ponts de la porte de Vesle (1647). — 4. Procès-verbal descriptif correspondant au plan précédent (1647). — 5. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre en possession d'apposer les scellés et de faire tous actes de succession dans les maisons sises entre les deux ponts de la porte de Vesle, notamment dans celle où pend pour enseigne *le Beau Séjour*, et faisant défense aux officiers du bailliage de Châtillon-sur-Marne de le troubler en sa possession (16 juillet 1739; expédition originale). — 6. Procès-verbal, par Louis Destables, lieutenant du bailliage du chapitre, de la levée d'un cadavre dans la Vesle au lieudit *le Bain des Bergers*, par Desain, procureur au bailliage ducal ; à la suite, sentence arbitrale de Bergeat et Blavier qui attribuent le dit lieu à la seigneurie du chapitre et ratification par le chapitre et l'archevêque (28 juillet 1750).

2 G. 492. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1424-1746. — Juridiction temporelle à Clairmarais. (*Invent. de Le Moine, layette 47, liasse 117*). — 1. Amortissement par le chapitre de divers biens situés vers Clairmarais, destinés par Guillaume Hodierne, écuyer, à une fondation de messes (7 juillet 1424). — 2. Compte présenté par devant le bailli du chapitre par Mathieu Féry, curateur aux biens vacants de Nicolas Boulguet, laboureur à Clairmarais, et de sa femme Jeanne Coullet, et par Gérard Arlault, tuteur et curateur de leur fille Barbe (20 octobre 1574). — 3. Procès-verbal par Claude Massonnet, prévô pour le chapitre, du dépôt de

fumiers par divers particuliers sur la rue et sur les bords de la rivière entre deux ponts de la porte de Vesle ; à la suite, assignation des délinquants par un sergent du chapitre, le 28 novembre 1578, à comparaître devant le bailli du chapitre (27 novembre 1578). — 4. « Extraict d'un petit livre touchant les ventes, vestures et amendes, extraict du registre des plaids des sénéschaulcées du bailliage du chapitre de Reims depuis le 26e jour du mois de juin 1548 jusques au 25 du dit mois 1549. Signé *Lagauche*, notaire et greffier du dit bailliage ». (Collation du 14 février 1678). — 5. Consultation de Claude-François Bergeat, lieutenant général de police de la ville et faubourgs de Reims, et de Nicolas Blavier, avocat en Parlement à Reims ; ils sont d'avis que le chapitre, ayant perçu un cens de cinq sols sur la maison du sieur Polonceau à Clairmarais depuis près de cent ans, y possède le droit de lods et vente et non l'archevêque ; à la suite, acquiescement des parties (4 juin 1746).

2 G. 493. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier (42 imprimés) ; 3 sceaux ; 2 cachets.

1429-1728. — Justice temporelle en la ville et au faubourg de Vesle (supplément). — 1. Extrait de la sentence du 25 octobre 1429, fixant les limites du quarrel de Cour Salin (copie ; voyez G. 485, nos 1-2). — 2. Déclaration des contenances du quarrel de Cour Salin, d'après la dite sentence (XVIIe siècle). — 3. Déclaration des limites de la mairie du bourg de Vesle (XVe siècle). — 4. Dispositions et projet d'ordonnance arrêtés par Jean Chardon, bailli de l'archevêque, Nicolas Jaquemin, bailli du chapitre, Jean Cauchon l'aîné, bailli de Saint-Remi, et Guillaume Coquillart, procureur de l'archevêque, pour la police des troupes logées à Reims (25 février 1468). — 5. Mises faites par Jean Convent pour le chapitre dans le procès de la pierre de la porte du cloître et recettes faites par le même pour les affaires du chapitre à Paris (1479). — 6. Sentence des Requêtes du Palais appointant le chapitre à produire titres et témoins pour prouver qu'aucun sergent, sauf ceux du chapitre, ne peut instrumenter dans le cloître sans la permission du bailli du chapitre ; Laurent de Perthes, sergent de l'archevêque, avait, le 10 novembre, opéré de son chef une saisie au cloître (15 juin 1577). — 7-23. Procédures de l'instance entre les officiers du roi et le chapitre sur le droit d'apposer les scellés et faire les inventaires après décès chez les nobles demeurant en la juridiction du chapitre (1577-1583). Procès-verbal par Jean Colbert, seigneur de Toussicourt, lieutenant général au présidial de Reims, de la saisie des biens de défunte Nicole Tartier, veuve d'Antoine Dupuitz, seigneur de Montigny, capitaine de Reims, avec défense à Jean Rolland, bailli du chapitre, et à Nicolas Lepoivre, son procureur d'office, de faire pareille saisie ou inventaire, attendu que la défunte est noble (17 mars 1577). Assignation, sur appel du chapitre, au bailli de Vermandois ou à son lieutenant à Reims à comparaître devant le Parlement (23 avril 1577). Plaidoyers du chapitre et du procureur général du roi, lettres de compulsoire, inventaires de productions, salvations, contredits, productions de titres. Extraits d'un registre des actes et procédures de la Sénéchaussée, collationnés le 8 juin 1583 : mainlevée des biens de feue Marie de Corbon, veuve de Thomas de Lalouette, donnée par Jacques Fillette, lieutenant du bailli du chapitre, aux héritiers (5 octobre 1505) ; mainlevée donnée par le dit Fillette, bailli du chapitre, à Claude d'Arsenay, seigneur de Mutry, des biens de son frère Vallier d'Arsenay, décédé à Reims en la seigneurie du chapitre (26 mars 1506-1507) ; mainlevée par le même aux héritiers de Thomas Musart, écuyer, franc-sergent du chapitre et contrôleur de par lui de la chaussée de Reims (23 mars 1508). Actes de succession faits par Jean Rolland, bailli du chapitre, à la mort de Jean de Pavant, seigneur de La Neuville-à-Maire et Wasigny en partie, décédé à Reims, rue du Barbâtre : saisie des biens, inventaire, nomination par les parents, ici énumérés, de Hugues de Failly et de Jacques de Tiges, seigneur d'Illy, comme tuteurs des deux filles du défunt, mainlevée des biens (12 mai et 1er juin 1573 ; extrait des registres du bailliage du chapitre). Saisie par le dit Rolland des biens de damoiselle Aldegonde de La Bove, veuve de Jean de Pavant, décédée dans une maison sise rue du Barbâtre, près la croix blanche, et mainlevée donnée à son neveu et exécuteur testamentaire, le sieur de Monceau (14 et 15 juin 1580 ;

extrait des registres du bailliage du chapitre). Mainlevée donnée par les sénéchaux et bailli du chapitre à Jeanne de La Bove, veuve de Charles d'Athis, écuyer, des biens laissés par la dite Aldegonde de La Bove (8 juillet 1580 ; original). — 24. Déclaration des terres de la mairie de Pissechien (20 août 1588). — 26-32. Ordonnances de police émanées du bailli de l'archevêque seul ou des baillis de l'archevêque et du chapitre conjointement (16 août 1563, 11 mars 1588, 19 juin 1588, 14 juillet 1593, 26 novembre 1593, 1er avril 1594, 5 février 1598). — 33-39. Procédures devant les Requêtes du Palais entre le chapitre et l'archevêque, au sujet de la juridiction dans la maison de feu Hubert Lalemant et les deux maisons attenantes, sises rue de la Fourberie ; Robert Gallois, lieutenant général de l'archevêque, avait fait ajourner la veuve Élisabeth Frizon, pour procéder aux actes de succession. Quatre intendits des parties relatifs à cette affaire. Intendit du chapitre devant la même juridiction, contre l'archevêque qui avait mis sous scellés les biens de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, vacants par la mort de l'abbé Pierre Petitblet. Deux intendits du chapitre contre l'archevêque, dont les officiers avaient fait payer le droit de stellage en novembre dernier 1599, à Emery Lévesque, bourgeois à chanoine de Me Nicol Meslier, et à Jean Faciot, franc-sergent du chapitre (1598, d'après mention inscrite sur le dossier). — 40. Consultation de plusieurs avocats de Paris ; ils sont d'avis que l'archevêque et le chapitre ne doivent pas demander l'évocation au Grand Conseil ou au Conseil privé de leur différend avec les officiers du présidial de Reims ; que la police générale de la ville, malgré une possession bien établie, sera adjugée aux officiers du roi, l'exécution de cette police et la police particulière aux officiers seigneuriaux (28 juin 1627). — 41. Procuration du chapitre, dont dix-sept chanoines sont ici énumérés, pour se joindre à l'archevêque dans l'opposition qu'il pourra former à l'établissement de Jacques Parent comme commissaire-receveur des saisies réelles du bailliage de Vermandois aux juridictions des bailliages de l'archevêque et du chapitre, malgré l'édit de création qui vise seulement les juridictions royales ; les noms des procureurs ont été laissés en blanc (18 février 1632). — 42. Arrêt du Conseil privé maintenant Jacques Parent en possession d'exercer son office dans les juridictions subalternes dépendant du bailliage de Reims (Metz, 31 janvier 1632, imprimé ; l'arrêt est suivi de l'enregistrement par le présidial de Reims, du 17 février suivant, et précédé d'un arrêt analogue du 14 novembre 1629, en faveur du commissaire de la sénéchaussée de Saumur, et d'un arrêt du 31 janvier 1630 en faveur des commissaires de plusieurs sénéchaussées de l'Ouest). — 44-49. Contrats d'acquisition de plusieurs jardins sis au faubourg de Vesle, où il est fait mention du droit de vente dû au chapitre (1637-1642 ; extraits des registres du bailliage du chapitre collationnés le 25 juillet 1642 pour servir dans l'instance entre le chapitre et Thomas Dhannequin et consorts). — 50-53. Procès entre le chapitre et plusieurs jardiniers de la chaussée entre les deux ponts de la porte de Vesle pour le paiement du droit de vente à raison de vingt deniers pour livre. Mémoire pour établir les droits du chapitre au dit lieu. Sentence interlocutoire d'Hubert Petit, bailli du chapitre, prescrivant la levée d'un plan des lieux litigieux. Autre sentence du même, chargeant Nicolas Lajoye de dresser ce plan. Inventaire des titres produits par le chapitre (1677-1678). — 54-55. Arrêt du Parlement condamnant les religieuses de N.-D. de Braine, appelantes d'une sentence rendue le 24 novembre 1673 par le bailliage de Reims, à payer à l'archevêque de Reims le droit de vente au dixième denier pour les immeubles acquis en 1661 dans la châtellenie de Mont-sur-Courville (31 décembre 1683 ; 2 exemplaires imprimés). — 56. Mémoire pour le chapitre contre les lieutenant et gens du Conseil de la ville de Reims qui avaient saisi les meubles, titres et papiers de Jérôme Deligny, décédé en sa maison « joignant le bailhault de la porte à Vesle » de Reims ; parmi les faits cités, mise à la charge du chapitre de deux enfants trouvés en 1706 en dehors de la 3e porte de Vesle, vers les champs (1706). — 57-63. Dossier relatif à la création des offices de gruyer, procureur et greffier en chacune des justices seigneuriales du royaume. Edit du roi portant création (mars 1707 ; imprimé). Déclaration du roi portant réunion de ces offices aux justices seigneuriales ; à la suite, indication manuscrite des sommes dues par le chapitre pour ses villages de la généralité de Châlons,

le tout montant à 6.900 livres, à raison de 150 livres par paroisse, et signification au chapitre, du 28 août 1708 (1er mai 1708; imprimé). Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'exécution de la déclaration précédente (16 octobre 1708; imprimé). Déclaration du roi prescrivant l'exécution de la déclaration de 1708 pour les justices des domaines royaux engagés ou vendus (29 décembre 1708; imprimé). Mémoire des décisions du Conseil d'État au sujet de la réunion (1709; imprimé). État par paroisse des sommes dues par le chapitre pour la réunion des grueries, suivant le rôle arrêté au Conseil. Arrêt du Conseil d'État déchargeant les seigneurs de la généralité de Champagne de l'exécution des rôles, moyennant paiement en deux ans de cent mille livres, plus dix mille livres pour les deux sols par livre, plus les intérêts de la somme totale pendant ces deux ans (28 octobre 1710; copie collationnée). — 64-66. Requête de Benoit Favreau au présidial de Reims (1697) et mémoires du chapitre dans l'instance entre la veuve de Jean Boucher, fermier de la mairie de Pissechien, et les sieurs Vanin et Chalan pour le paiement du stellage (1711; voyez G. 488). — 67-68. Mémoire pour établir la juridiction du chapitre sur deux maisons sises dans la rue Neuve, entre la cour des Carmes et la rue de Moronvillers. Copie de titres des 28 novembre 1366 et 10 novembre 1340, appartenant aux Carmes, à l'appui de cette prétention (1713; voyez G. 487, n° 23). — 69-85. Lettre du chapitre métropolitain de Reims aux autres chapitres, à l'occasion du conflit avec le présidial lors du décès du chanoine de Martigny en 1719 (voyez G. 484, nos 28-30), pour savoir quels sont leurs usages à l'égard des actes de succession des chanoines vétérans et des chanoines nobles. Réponses des chapitres de Chartres, Sens, Tours, Beauvais, Troyes, Rouen, Soissons, Amiens, Noyon, Boulogne, Laon, Châlons, Saint-Quentin, Orléans (janvier-mars 1719; 3 sceaux et 2 cachets). — 86-127. Dossier concernant la réunion au bailliage du chapitre à Reims des justices du chapitre situées dans un rayon de cinq lieues. Arrêt du Parlement, qui ordonne qu'avant de procéder à l'enregistrement des lettres patentes de novembre 1727, information sera faite dans les villages intéressés par le lieutenant général au bailliage et siège présidial de Châlons sur la commodité ou incommodité de la réunion (3 février 1728). Information faite en conséquence (10 mars 1728). 39 significations aux diverses justices et communautés du chapitre des lettres patentes de novembre 1727 (23-30 juillet 1728; imprimés). Circulaire de Hillet, procureur fiscal du chapitre, rappelant que les dites justices doivent désormais se contenter de procéder aux actes de succession et connaître seulement des cas de police, dont l'amende n'excède pas 60 sols, les autres causes devant être portées devant le bailli du chapitre; à la suite, extrait des lettres patentes de novembre 1727 (s. d.; imprimé). — 128. Mémoire pour les syndic et laboureurs de la ville et faubourg de Vesle dans l'instance en Parlement contre les sieurs Delasalle et de Recicourt, fermiers emphytéotiques des seigneuries de Tinqueux, Thillois et Courcelles-les-Rosnay, qui prétendaient avoir des colombiers aux lieu et place du chapitre et n'être pas soumis aux décisions judiciaires prescrivant la clôture des colombiers durant la moisson (1763). — 129. Mémoire pour le chapitre en réponse à la demande des laboureurs (vers 1763).

2 G. 494. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 213 pièces, papier (36 imprimées).

1738-1783. — Justice temporelle en la ville et au faubourg de Vesle (supplément). — 1-5. Mémoires, extraits des conclusions capitulaires (depuis 1454) et analyses de pièces pour établir que le chapitre possède le droit de lods et ventes à Clairmarais et que, par suite, ce droit lui est dû pour la maison acquise par le sieur Polonceau de M. Baudelot d'Aiguisy (1746). — 6. Arrêt du Parlement recevant l'opposition du chapitre à un autre arrêt du 14 octobre précédent et condamnant aux dépens le défendeur Pierre Favreau, laboureur à Reims (9 janvier 1748). — 7. Lettre de Bergeat à Blavier, avocat en Parlement, sur le qualificatif de « commissaire en la police générale de la ville, faubourgs et *banlieue* de Reims » pris par Desain (20 février 1749; voyez G. 484, n° 39). — 8. Mémoire pour établir le droit de vente du chapitre sur le canton de la Morille, au faubourg de Vesle (1749). — 9-42. Certificats des commissaires de police de Paris pour divers enfants trouvés apportés notamment de Reims pour être

élevés aux Enfants-Trouvés. Certificat du vicaire de Sévigny-la-Forêt pour deux enfants mendiants dont la mère a été tuée dans les bois et dont le père est détenu dans les prisons de Rocroi, afin qu'ils soient reçus à la maison de charité de Paris (19 septembre 1770). Extraits de baptême pour divers enfants de Reims. Extrait des registres mortuaires de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil de Soissons relatant le décès d'un enfant que conduisait à l'Hôpital des Enfants-Trouvés à Paris, Marie-Jeanne Boudet, femme de Nicaise Milson, de la paroisse Saint-Julien de Reims, « meneuse ordinaire d'enfants » (20 octobre 1759). Certificat de la supérieure générale de la Salpêtrière pour la réception de deux petites filles natives de Saint-Fergeux (1er mai 1748) (1748-1771: 24 imprimés). — 43-52. Mémoires, requêtes, procès-verbaux, extraits de déclarations royales relatifs au trésor trouvé dans la maison du chanoine Favereau (1759; voyez G. 484, nos 43-47). — 53-62. Dossier relatif au procès entre les hauts-justiciers de Reims et les notaires royaux sur le droit de faire les inventaires après décès et autres actes de succession (voyez G. 484, no 49). Mémoire pour le chapitre. Mémoire pour l'archevêque. Réponse pour l'archevêque aux deux mémoires des notaires. Inventaire de production pour les notaires (vers 1764). Arrêt du Parlement portant règlement entre les notaires royaux au Châtelet de Paris et les officiers du bailliage de Saint-Germain-des-Prés pour l'apposition des scellés (23 avril 1704; imprimé). Arrêt du Parlement, qui reçoit l'opposition des hauts-justiciers de Reims à un autre arrêt du 20 juin précédent (5 septembre 1738; à la suite, signification, le 9 octobre, au syndic des notaires). Arrêt du Parlement, maintenant les notaires royaux aux bailliage et prévôté de Vitry en possession de faire seuls les inventaires après décès, sauf en cas d'aubaine, déshérence, bâtardise, confiscation et cas royaux, et faisant défense aux commissaires-enquêteurs et autres officiers et juges du ressort de Vitry de s'immiscer, hors ces cas, en la confection des inventaires et d'y commettre autres que les dits notaires (22 août 1742; imprimé). Mémoire pour la communauté des notaires royaux garde-notes de Saint-Quentin contre François Botté de Barival, prévôt de la même ville, commissaire-enquêteur et examinateur en la dite prévôté, et contre Marguerite-Françoise Carpentier, veuve du sieur Fontaine, propriétaire du greffe de la prévôté, sur le droit de faire les inventaires (imprimé). Mémoire pour Botté de Barival contre les notaires de Saint-Quentin (imprimé). Arrêt du Parlement, maintenant les notaires royaux de Saint-Quentin en possession de faire seuls les inventaires, partages et autres actes de juridiction volontaire (2 septembre 1748; imprimé). — 63-87. Procédures de l'instance entre le chapitre de Reims et Touvenot, commissaire au Châtelet de Paris, au sujet des scellés apposés par celui-ci sur les effets du chanoine Delasalle de L'Etang. Mémoires, requêtes, procès-verbal d'apposition des scellés par les officiers du chapitre, sentences interlocutoires (1765; voyez G. 484, nos 50-51). — 88-89. Ordonnances de police du bailli du chapitre cathédral de Châlons, Louis-Nicolas Depinteville (10 et 18 mars 1768; imprimés). — 90-92. Lettre du procureur général du Parlement Joly de Fleury aux conseillers du présidial de Reims sur l'application de la déclaration du 19 avril précédent (19 juin *1723*, pour 1773?; copie). Deux mémoires pour établir et faire respecter par les officiers de l'archevêché l'exemption de stellage des sujets du chapitre (1771-1773). — 93-111. Procédures de l'instance entre le chapitre et Sanson, exécuteur des sentences criminelles du bailliage royal de Reims, qui avait réclamé l'autorisation de percevoir ses droits de havage, ou que la somme de 1.500 livres à lui allouée par l'ordonnance du 17 juillet 1770 fut doublée. Arrêt interlocutoire du Parlement qui met en cause les seigneurs hauts-justiciers de Reims (7 mars 1772). Requêtes de Sanson et du chapitre. Arrêt du Parlement qui annule l'ordonnance du bailliage royal du 17 juillet 1770, autorise l'exécuteur à continuer la perception de ses droits de havage tant dans la ville de Reims que dans celles du ressort, et en fixe le tarif (31 juillet 1773; imprimé). Délibérés, états de frais, etc. (1772-1773). — 112-117. Dossier relatif au différend entre le chapitre et le Domaine pour le paiement des frais d'un procès criminel. Lettres du procureur général Joly de Fleury sur l'interprétation de l'édit de février 1771. Mémoire du chapitre pour rejeter sur le Domaine les frais d'une procédure criminelle devant le bailliage du chapitre. Requête du chapitre au chancelier pour obtenir

que, conformément à l'exécutoire du Parlement du 7 juillet 1773, les frais soient acquittés par le receveur des domaines et bois de la généralité de Châlons (1772-1774). — 118. Consultation de l'avocat Blavier ; il est d'avis que le chapitre, comme propriétaire de maisons en la paroisse Saint-Étienne, doit contribuer aux réparations de l'église qui incombent aux paroissiens ; les maisons canoniales étant toutes réputées de la paroisse Saint-Michel, qui n'a pas de terroir particulier, celles qui sont sur Saint-Étienne ne doivent pas contribuer (15 août 1773). — 119-121. Différend entre le chapitre métropolitain et le chapitre de Saint-Timothée au sujet de trois maisons sises devant l'église des Carmes, que Saint-Timothée prétendait être en sa justice foncière : 3e, 4e et 5e maisons de la rue du Barbâtre à partir de la rue de Montlaurent vers la cité. Exposé du litige. Mémoire pour Saint-Timothée. Réponse du chapitre (après 1779). — 122-209. Assignations à divers habitants de Reims ou des villages à comparaître devant le bailli du chapitre. Demandes en taxation de frais par les greffiers, sergents, huissiers ou témoins. Taxations par le bailli du chapitre. Ordres de paiement adressés par le même au greffier du bailliage en faveur de divers greffiers ruraux, sergents, gardes, etc. (1779-1783). — 210-213. Sommation par un huissier-audiencier de la juridiction consulaire de Reims au chanoine Deloche, receveur du chapitre, de recevoir la somme de 212 livres 10 sols pour les lods et vente de la maison 4147, sise au faubourg de Vesle, acquise de Gabrielle Châtelain, veuve Chaudron, par son gendre Henri Martin, marchand bourrelier ; le chanoine refuse (29 décembre 1781). Deux défauts au profit du chapitre contre Henri Martin et sa femme (13 avril et 10 mai 1782). Requête du chapitre à la Chambre des Requêtes du Palais, pour faire condamner Martin et sa femme à payer au dit receveur 283 livres 6 sols 8 deniers de lods et vente (12 juin 1782). — 214. Consultation de Deperthes : il est d'avis que le chapitre doit prendre à sa charge un enfant trouvé sous la porte de l'Hôtel-Dieu, donc en sa seigneurie (6 novembre 1762). — 215. Mémoire de Deperthes pour le chapitre, dans l'instance contre les notaires de Reims au sujet des actes de succession (22 octobre 1763).

2 G. 495. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier (3 imprimées).

1635-1781. — Juridiction du chapitre sur les bénéficiers, officiers, bourgeois à chanoine, francs-sergents et membres de la congrégation Notre-Dame demeurant au ban de l'archevêque. — 1-2. Mémoire pour établir qu'il appartient au bailli du chapitre d'apposer les scellés après décès et de faire tous actes de succession chez les francs-sergents communs du chapitre, demeurant au ban de l'archevêque (XVIIe siècle ; deux exemplaires). — 3-14. Procédures d'une instance entre l'archevêque et le chapitre au sujet du droit d'apposer les scellés chez les francs-sergents du chapitre, demeurant au ban de l'archevêque. Consultation de trois avocats de Paris : ils sont d'avis que le chapitre a juridiction sur les chanoines et sur les officiers clercs ou laïques de la congrégation Notre-Dame (octobre 1635 ; copie). Mémoires pour établir les droits du chapitre. Relevé des chapelains décédés de 1641 à 1692, dont les actes de succession ont été faits par le bailli du chapitre. Consultation de Secousse (13 novembre 1710). Inventaire des titres du chapitre produits au procès contre l'archevêque touchant la juridiction spirituelle et temporelle du chapitre sur ses membres et autres agrégés du corps de l'Église de Reims, demeurant au ban de l'archevêque (titres de 1700 à 1719 ; après 1726), etc. — 15. Exposé du litige et réponse au mémoire dressé par les officiers de l'archevêque au sujet de l'apposition des scellés (vers 1710, d'après une note contemporaine). — 17. Consultation de M. Blaru (13 mars 1728 ; copie). — 18. Mémoire au sujet de la juridiction temporelle du chapitre sur les membres de la congrégation Notre-Dame (1741 ?). — 19. Examen d'un mémoire récent du chapitre avec références aux consultations de Secousse et de Blaru (s. d.). — 20-85. Procédures entre l'archevêque et le chapitre sur le droit d'apposer les scellés chez les membres de la congrégation Notre-Dame décédés au ban de l'archevêque. Mémoires pour le chapitre. Inventaires des titres produits par le chapitre. Assignation du chapitre devant le Parlement, à la requête de l'archevêque Armand-Jules de Rohan (28 août 1733 ; signification du 3 septembre). Requêtes de

l'archevêque et des officiers de son bailliage. Défenses du chapitre. Significations de pièces par le chapitre au procureur de l'archevêque. Consultation d'Aubry et de Blaru, avocats à Paris (19 août 1734). Procès-verbaux de remise de copies collationnées. Projet de lettres de rescision et de relief d'appel comme d'abus. Sentences interlocutoires. Mémoire imprimé signé d'Aubry, avocat, et de Doury, procureur, pour le chapitre (1735 ; 2 ex.). Consultations de Cochin, avocat (31 mars et 13 juin 1738). Correspondance entre les parties pour une conciliation. Projets d'accommodement, etc. (1733-1741). — 86-87. « Mémoire précis et instructif au sujet de la juridiction temporelle du chapitre concernant les membres de la congrégation de Notre-Dame » (4 octobre 1764, signé *Deperthes* ; 2 exemplaires). — 88-89. Lettre des sénéchaux du chapitre à l'archevêque pour reprendre la négociation interrompue en 1740, et réponse de l'archevêque (décembre 1764). — 91. Commission pour assigner l'archevêque devant le Parlement et reprendre l'instance pendante depuis 1736 (23 septembre 1769). — 92. Mémoire au sujet de la juridiction temporelle du chapitre sur les membres de la congrégation Notre-Dame (1781). — 93. Additions au précédent mémoire (1781).

2 G. 496. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1538-1750. — Justice temporelle. Scellés et inventaires au ban de l'archevêché. — 1-159. Procès-verbaux d'apposition et levée des scellés, inventaires et ventes d'effets, comptes et autres actes judiciaires faits après les décès de chanoines, chapelains et autres membres de la congrégation Notre-Dame, de 1538 à 1750 : Philippe de Lenoncourt, trésorier du chapitre (1538) ; Jean Bourin, chapelain (1538) ; Pierre Jouglet, chapelain (1542) ; Jean Lalemant, chapelain (1546) ; Nicol Bouillon, chapelain (1549) ; Jacques Thigon, chapelain (1560) ; Richard Dupré, trésorier du chapitre (1570) ; Jean Billart, curé d'Ormes et chapelain (1576) ; Paulet Meusnier, tonnelier et franc-sergent (1576) ; Henri Bosserel, chanoine de Saint-Symphorien et chapelain (1579) ; André Morel, chapelain (1580) ; Jean Amelin, prêtre, pannetier de l'église de Reims (1584) ; Jean Colle, chapelain, demeurant à présent à Cambrai (1589) ; Jean Tabary, chanoine de Sainte-Nourrice et chapelain (1591) ; Sébastien Humblot, chapelain (1593) ; Jeanne Glapot, jadis servante de feu Mayeux, chanoine (1596) ; Aubry Nogent, curé de Saint-Julien de Reims, chapelain et receveur de l'ancienne congrégation (1598) ; Pierre Gobert, chanoine de Saint-Pierre-aux-Dames et chapelain (1599) ; Remi Serlant, franc-sergent (1600) ; Jean Douart, chapelain (1605) ; Nicolas Colin, chanoine et naguère trésorier (1608) ; Marguerite Alexandre, servante de Claude Hubert, archidiacre de Champagne (1610) ; Pierre Vary, marchand et franc-sergent (1610) ; Marie Navier, servante d'Adam Berruyer, chanoine de Sainte-Balsamie et greffier du chapitre (1611) ; Pierre Collot, prêtre (1611) ; Guillaume Berthier, franc-sergent (1613) ; Étienne Chaintrier, chanoine de Saint-Symphorien et chapelain (1614) ; Gérard Roland, franc-sergent (1615) ; Jean Soret, curé de Champfleury et chapelain (1617) ; Simon Ogier, chapelain de Notre-Dame et de Saint-Jacques (1617) ; Pierre Charon, curé de Dizy et chapelain (1620) ; Jean Monne, chapelain (1621) ; Adrien Desprez, coûtre-clerc (1621) ; Germain Marquet, chanoine de Sainte-Balsamie et chapelain (1631) ; Jacques Delachaise, franc-sergent (1635) ; Jean Pluche, franc-sergent (1638) ; Gérard Thiron, chapelain (1639) ; Robert Auger, marchand tapissier et franc-sergent (1643) ; Edme Moreau, coûtre laïque (1648) ; François Charlier, coûtre laïque (1649) ; Jean Lelarge, franc-sergent (1649) ; Jean Sorcy, franc-sergent (1656) ; Jacques Vanin, franc-sergent (1660) ; Pierre Viscot, franc-sergent (1660) ; Jean Delamotte, pauvre de saint Rigobert (1661) ; Charles Nolin, coûtre laïque (1661) ; François Faciot, franc-sergent (1662) ; Jean Vanin, franc-sergent (1662) ; Jean Bourgeois, chapelain (1664) ; Gérard Beraut, chapelain (1666-1667) ; Henri Doynet, chapelain (1667) ; Pierre Angier, franc-sergent (1667) ; Hubert Simon, chanoine de Saint-Symphorien, chapelain (1667) ; François Riganée, chapelain (1669) ; Nicolas de la Vieuville (1670) ; Nicolas Fresnet, chapelain (1670) ; Jean Nouvelet, franc-sergent (1670) ; Jean Quinart (1670) ; Étienne Fallon, chapelain (1670) ; Charles Sourdault, coûtre laïque (1670) ; Pierre Husson, franc-sergent (1672) ; Raoul Viscot, franc-sergent (1673) ; Simon Boisot, franc-sergent (1676) ; Gérard Delacroix, coûtre laï-

que (1676); Jean Desopite, chanoine (1678); Simon Desmolins, franc-sergent (1679); Nicolas Dubois, bourgeois à chanoine (1685); Jean Marlot, marchand et pauvre de saint Rigobert (1685); Nicolas Philbert, grand chantre (1689); Hubert Johin, chanoine (1690); Jean Bourgogne, chanoine de Saint-Timothée et chapelain (1692); Jean Hachette, libraire et franc-sergent (1695); Élisabeth Dorigny, décédée chez le chanoine Antoine Moet (1698); Daniel Egan, chanoine et grand-maître de l'université de Reims (1699); Michel Le Boitteux, chapelain (1702); Jean Poigné, chapelain (1703); Jean Roland, trésorier du chapitre (1703); Jacques Rousseau, chapelain (1705); Pierre Hermonville, chapelain (1708); Jean Béno, chanoine de Saint-Timothée et chapelain (1709); Jean Augier, marchand drapier et franc-sergent (1709); Simon Fétizon, chapelain (1709); Nicolas Galloteau, marchand brodeur et franc-sergent (1710); Nicolas Prudhomme, marchand pelletier et franc-sergent (1710); Joseph-Nicolas Millet, sous-chantre (1710); Henri Legoix, chanoine (1710); Pierre Legentil, franc-sergent (1711); Pierre Laforest, marchand tonnelier et franc-sergent (1711); Nicolas Gard, coûtre laïque (1712); Nicolas Maingot, franc-sergent (1712-1714); Jean Milta, chanoine (1712); Philippe Delaistre, coûtre laïque (1712); Jean-Baptiste Mauclerc, chanoine de Saint-Symphorien et chapelain (1712); Gérard Gailla, marchand tapissier et franc-sergent (1713); Charles de Lamalmaison, franc-sergent (1713); Jean Tremblois, coûtre clerc (1714); Remi Oudin, chapelain (1715); J.-B. Vanin, franc-sergent (1715); Nicolas Pépin, chanoine (1716); Pierre Caillet, chapelain (1718); Jean Jobart, chanoine (1718); François-Joseph Demartin de Martigny, écolâtre (1719); Robert Larmoise, chapelain (1719); Rigobert Laforest, marchand tonnelier et franc-sergent (1719); Philippe Maillefer, chanoine (1720); Nicolas Vanin, marchand épicier et franc-sergent (1720); Jean Lamiraux, libraire et franc-sergent (1720); Pierre Cugnet, coûtre laïque (1720); Nicolas Savoye, franc-sergent (1721); Jean Favart, chanoine, prieur de la chapelle de Saint-Roch (1721); Nicolas Bachelier, doyen du chapitre (1723); Nicaise Lebé, chapelain (1725); Pierre Rousseau, franc-sergent (1726); Jacques Pinguis, chapelain (1727); Jean Clicquot, chapelain (1727); Pierre Roland, chapucier (1728); Nicolas Doynet, chanoine (1729); Étienne Louis, coûtre ecclésiastique (1729); Jean Lacourt, chanoine (1730); Henri-François de Barradat, chanoine (1731); Jean Le Besgue, doyen du chapitre (1732); Jean Delosse, chanoine (1732); Charles Godbillot, chanoine (1732); Jean Rousselet, coûtre ecclésiastique (1733); Jacques Callou, marchand, capitaine de bourgeoisie et pauvre de saint Rigobert (1733); Jacques Pillier, chanoine honoraire (1740); Adrien Langlois, trésorier du chapitre et grand-vicaire de l'archevêque (1750). — 160-161. Extraits des registres du bailliage du chapitre concernant la succession d'Étienne Barbier, décédé dans une maison sise entre deux piliers de la cathédrale (février 1616). — 162-164. Mémoires pour le chapitre au sujet des actes de succession chez les membres de la congrégation Notre-Dame (1699, 1709, après 1727). — 165. Extrait de la Joannine relatif aux dix maisons extra-claustrales du chapitre (1372; copie du début du XVIII[e] siècle avec indication de ceux qui occupaient alors les dites maisons).

2 G. 497. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier (2 imprimées, 1 plan) ; 3 sceaux et 1 bulle.

1216-1760. — Maisons canoniales, claustrales et extra-claustrales, en général. (*Invent. de Le Moine, layette 48, liasse 118*). — 1. Bulle du pape Innocent III, confirmant la distribution à cent pauvres, tous les ans, le lendemain de la Toussaint, par le chantre F. et, après sa mort, par le chapitre, de 450 aunes d'étoffe neuve à prendre sur les revenus des maisons claustrales ou extra-claustrales du dit chantre (8 avril 1216; bulle de plomb). — 2. Statut capitulaire prescrivant, conformément à l'usage ancien constaté par une enquête de cinq chanoines, que les maisons et autres immeubles détenus par les chanoines, en usufruit ou à titre viager, soient réparées à leurs frais et rendues dans l'état où elles leur ont été concédées (30 mars 1316; sceau du chapitre). — 3-6. États des maisons canoniales. État des maisons claustrales et extra-claustrales en mai 1322, extrait du Livre rouge du chapitre (2 copies). Déclaration des maisons extra-claustrales, fournie en 1679 à Mgr. Le Tellier (extraite du registre des provisions, fol. 76 v°). Déclaration des maisons

extra-claustrales en 1708. — 7. Vente, sous le sceau de l'officialité de l'archidiacre de Reims, par les exécuteurs testamentaires de Pierre Delaporte, avocat à Reims, au chanoine Jean *de Meciclis*, d'une maison sise près de la maison de la Pourcelette et contiguë à celle qu'habite le sous-chantre Jean Delarc ; le chapitre fournit 100 livres sur les 500 nécessaires et l'acheteur promet de disposer de la maison, à sa mort, en faveur du chapitre (8 décembre 1323 ; sceau, seings manuels des deux notaires). — 8. Sentence de Pierre de Pilory, lieutenant général du bailli de Vermandois, homologant une sentence arbitrale de Denis de Clamecy, doyen du chapitre, et de Thomas Le Boutillier, bourgeois de Reims, sur un litige pendant devant le dit bailli, au sujet d'un appentis situé au coin du jardin de la maison claustrale du chanoine Jean Bidaut et attenant au derrière de la maison de Ponce la Verde, assise en *l'Epicerie*, joignant d'une part à la porte du cloître et d'autre à la maison de Simonnet Prioul, mercier (16 février 1453 ; sceau de cire rouge). — 9. Bail par les chanoines Pierre Chuffet et Guillaume Coquillart, sénéchaux, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, au chanoine Adrien Sorin, de *la maison à la guette*, sise au cloître, pour neuf ans, à raison de 24 l. 10 s. tournois par an (2 août 1549). — 10. Adjudication au chanoine Jean Coulon, pour la durée de sa vie canoniale et moyennant 39 livres tournois par an, de la maison de la Sénéchaussée, avec le grenier au dessus, qui servait à mettre les grains de l'office des anniversaires ; la mise à prix avait été de 30 livres, plus 50 sols aux vins bus (7 septembre 1565). — 11. Bail par le chapitre (Pierre Berthemy, sénéchal, et Thierry des Sars, officier de la sénéchaussée) à Oudard Rainssant, marchand, d'une maison canoniale où il demeure, sise rue de la Fourberie, au devant de la porte de la cour Notre-Dame, et appelée *la maison à l'ange*, pour six ans, à raison de 50 l. tournois par an, sous la caution du chanoine Guillaume Coquillart (23 novembre 1560). — 12. Adjudication de la maison canoniale appelée *le grand saint Christophe*, où demeurait feu Pierre Chuffet, chanoine, à Me Jean Wain, chanoine, pour la durée de sa vie canoniale, à raison de 80 l. tournois par an (16 février 1582). — 13. Sommation par Me Antoine Defrance, chanoine, et l'un des maîtres des ouvrages de l'église Notre-Dame de Reims, aux exécuteurs testamentaires du chanoine Jean de Macy, d'avoir à laisser dans la maison canoniale du défunt les meubles et revêtements de menuiserie qui s'y trouvaient d'ancienneté (5 juin 1577). — 14. Consultation de Duchâtel et Blavier sur un conflit entre le chapitre, propriétaire de la maison canoniale où est décédé M. Clignet, et le légataire universel de ce dernier, Hillet, au sujet des meubles (14 avril 1769). — 15. Accord entre le chapitre et frère Gabriel de Sainte-Marie, évêque d'Archidal et archevêque désigné de Reims, au sujet d'une écurie et appentis que l'évêque avait fait construire contre le mur de séparation du palais archiépiscopal et du cloître (24 octobre 1622). — 16. « Arrest de la cour de Parlement, donné au profit des églises cathédrales et collégiales, par lequel il a esté jugé que tous les ornements faits et aposez par un chanoine en la maison canoniale, appartiennent au chapitre, à l'exclusion des héritiers », Paris, Jean de Bordeaux, 1629, 7 p. ; rendu au profit du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon contre les héritiers du chantre François de Pise (11 juillet 1629 ; imprimé). — 17. Consultation de J. Audry, suivant laquelle les arbres plantés par le feu sieur Thins dans le jardin de la maison canoniale qu'il occupait ne peuvent être enlevés par ses héritiers (7 janvier 1640). — 18. Arrêt du Parlement, rendu en appel d'une sentence de Me Antoine Boucher, prévôt du chapitre et juge délégué par lui en cette partie « au lieu vulgairement appelé la Planchette », et d'une autre sentence de Me Jacques Thuret, aussi juge délégué du chapitre ; il annule un bail consenti à Me Maurice Pougy et ordonne que le chanoine Pierre Le Compère rentrera en possession de sa maison canoniale, dont le loyer sera payé au chapitre sur le gros de la prébende (10 décembre 1652 ; expédition originale). — 19. Adjudication de la maison canoniale *du Corbeau*, où habitait feu Jean de Sailly, prévôt du chapitre, à Pierre Berthemy, chanoine prébendé et sous-chantre, moyennant 151 l. tournois par an et 10 écus aux vins ; le doyen l'investit par la tradition d'une plume (25 juillet 1567). — 20. Adjudication de la maison du Corbeau à Me Antoine Moet, pour sa vie canoniale et celle de son frère Charles, à 350 livres tournois par an, sur une mise

à prix de 250 l. ; à la suite, bail notarié (1er mars 1660). — 21. Arrêt du Parlement, ordonnant que les statuts du chapitre de Reims seront exécutés et qu'en conséquence l'offre de 400 l. faite par le chanoine Arthus Talon, abbé commendataire de Toussaint de Châlons, pour la maison canoniale dont il s'agit, sera publiée et la maison adjugée au plus offrant (26 août 1666 ; extrait des registres du Parlement). — 22. Arrêt du Parlement ordonnant que les statuts du chapitre cathédral de Soissons seront exécutés ; en conséquence tous les chanoines, à l'exception des mineurs étudiants, seront tenus d'habiter leurs maisons canoniales, dans lesquelles ils pourront loger leurs proches parents jusques et y compris leurs neveux et nièces, même en louer des portions à des laïcs de bonne vie et mœurs, auxquels laïcs non parents les chanoines sans logement seront préférés, en payant le loyer suivant l'estimation faite par devant l'official du chapitre ; les chanoines détenteurs de deux maisons canoniales seront tenus d'en résigner une dans l'an et jour du présent arrêt, sinon elle sera considérée comme vacante au profit du chapitre (23 août 1674 ; imprimé). — 23. Cession par le chapitre à la ville de Reims d'un terrain dans le haut de la rue des Tapissiers, où était jadis une maison occupée par Berthélémy fils, potier d'étain ; en retour, le chanoine Henri Frizon l'aîné est déchargé d'un surcens de douze livres qu'il paye à la ville ; à la suite, conclusion capitulaire du 23 juin 1732 (26 juin 1732). — 24-25. Déclaration de la seigneurie du chapitre à Reims, appelée la terre commune, et des maisons extra-claustrales du chapitre, fournie à Pierre Villain, commissaire à la rénovation du terrier général de l'archevêché (2 décembre 1760 ; deux expéditions du 25 janvier 1775). — 26. Autre expédition de la même déclaration, avec plan des maisons extra-claustrales (1).

2 G. 498. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier (2 imprimées) ; 8 sceaux ou fragments de sceaux.

1283-1788. — Maisons canoniales extra-claustrales en général (supplément). — 1. Vente par Pierre, abbé de Trois-Fontaines, à Remi Chevalot, clerc de Reims, pour 1.560 livres de tournois forts, d'une maison (1) sise entre la rue de la Tournelle et la ruelle par où l'on va à la Tournelle, près une autre maison de l'abbaye où demeure à présent la Pourcelette ; les vendeurs transfèrent tous leurs droits par la tradition des clefs de la maison (5 juin 1283 ; sceau). — 2. Quittance de 300 livres tournois par les abbé et couvent de Trois-Fontaines à Remi Chevalot (23 juin 1283 ; sceau de l'abbaye). — 3. Investiture, en présence de deux notaires et sous le sceau des officiaux de Reims, par Guy de Germigny, prévôt de Reims, après perception de deux deniers parisis, selon la coutume de Reims ; la maison est située « inter vicum qui dicitur *la Tournelle a fuzeliers*, contiguam domui... Symonis Mathiffardi, archidiaconi in ecclesia remensi, ex una parte et vicum sive ruellam per quam itur in Tournellam ex altera, juxta quandam aliam domum dictorum religiosorum in qua moratur ad presens Sibilla dicta la Pourcelete » (28 janvier 1284 ; sceau). — 4. Quittance finale par Pierre, abbé de Trois-Fontaines, à Remi Chevalot (29 janvier 1284). — 5. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims, pour 500 livres parisis, par Nicolas de Ferrières, doyen du chapitre, et les proviseurs et maîtres de l'Hôtel-Dieu à Raoul de Balham, chanoine, de la dite maison, située entre la ruelle par laquelle on va à la Tournelle d'une part, les maisons du chapitre occupées par les chanoines Renaud de Chartres et Eudes de Sens et la rue des Fuseliers d'autre part ; insertion du testament de Remi Chevalot, du 10 octobre 1300, par lequel il lègue la maison à sa nièce et prescrit qu'à sa mort, si elle ne laisse pas de descendants, la maison sera vendue, la moitié du prix attribuée à l'Hôtel-Dieu et l'autre moitié distribuée aux pauvres en vêtements et chaussures par le doyen du chapitre (13 juillet 1311 ; sceau sur lacs de soie rouge ; seing manuel du notaire Jean d'Ypres). — 6. Ratification de la vente précédente par le chapitre ; les deux maisons contiguës sont alors tenues par le prévôt Jean de Soissons et le chanoine Frédéric de Gênes (24 juillet 1311 ; sceau). — 7. Vêture par Remi de

(1) Manque la liasse 119 de Le Moine ; *Maisons canoniales et terrains abandonnés à MM. de Ville pour la place Royale* (1756-1762). Elle fut sans doute remise aux acquéreurs de l'Hôtel des Fermes, que concernaient la plupart des pièces et cinq plans.

(1) Les pièces 1-10 de cette liasse concernent, d'après une note inscrite sur la chemise du dossier, la maison léguée par le chanoine Jean de *Meciclis*. (Voyez G. 497, n° 7).

Condé, bailli de l'archevêque, après dévêt en sa main par le procureur du doyen Guillaume de Voys, proviseur, et les deux maîtres de l'Hôtel-Dieu ; la procuration du doyen, datée du même jour, est ici insérée (15 mai 1313; sceau de l'officialité, sur lacs de soie rouge ; seing manuel du notaire Jean d'Ypres). — 8. Renonciation par Ponsard, moine de Saint-Thierry, avec l'assentiment des abbé et couvent, moyennant 25 livres parisis pour le rachat et autant pour les arrérages, à une rente annuelle de 100 sols parisis léguée par son oncle Remi Chevalot et assignée sur la maison acquise par Raoul de Balham ; insertion du testament, comme plus haut (15 juillet 1313; débris du sceau de l'officialité de Reims). — 9-10. Vente par Geoffroi, seigneur de Balham, et Guillaume de Janzy, chapelain perpétuel de l'église de Reims, exécuteurs testamentaires de Raoul de Balham, chanoine, frère de Geoffroi, à Pierre Delaporte, avocat en la cour de Reims, de la maison précédente, moyennant 400 livres parisis (25 novembre 1316 ; attache à la pièce précédente, notifiant que la grosse a été rédigée et scellée après la mort du notaire Wautier de Rocquigny, qui avait reçu le contrat (15 décembre 1319 ; sceau de l'officialité appendu aux deux actes). — 11. Causes et moyens d'opposition présentés devant le chapitre cathédral de Soissons par le promoteur Emmanuel Le Masson contre les chanoines qui n'habitaient pas leurs maisons canoniales et les louaient à des laïques (1674 ; imprimé). — 12-14. Déclaration des maisons extra-claustrales fournie par le chapitre à Mgr Le Tellier (extrait des registres du chapitre, le 21 janvier 1679, par le greffier Parent, et deux copies). — 15. Déclaration analogue, de 1708. — 16. Arrêt du Conseil d'Etat, qui décharge de tous droits d'insinuation et centième denier les adjudications des maisons canoniales de Metz, Toul et Verdun (2 mai 1713 ; copie). — 17. Requête du chapitre et autorisation des échevins de Reims pour reconstruire la maison n° 2255, rue du Corbeau, le mur et la grande porte ayant issue sur la rue d'Anjou, ainsi que la grande porte de la maison n° 2254 (2 août 1788 ; formule imprimée).

2 G. 499. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

An II. — Maison canoniale du Petit Saint-Antoine, rue des Groselliers de l'École de Médecine. *(Invent. de Le Moine, layette 48, liasse 120)* — 1. Pétition de Nicolas Barbier, tondeur de draps, acquéreur de la dite maison par adjudication du 23 mars 1792, pour obtenir remise des titres de propriété ; à la suite, ordre du directoire de district à l'archiviste Noel de remettre les titres (12 germinal an II) et récépissé de Barbier pour six titres. (La liasse, d'après l'inventaire de Le Moine, se composait de 8 pièces, de 1657 à 1703. La plus ancienne, du 3 octobre 1657, est un traité par lequel les religieux de Saint-Antoine de Reims abandonnent au Conseil de Ville moitié de leurs biens, pour être déchargés de l'obligation de recevoir les malades atteints du feu Saint-Antoine ; parmi ces biens figurait la maison du Petit Saint-Antoine.

2 G. 500. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 1 cachet.

1594-1707. — Maison canoniale du Petit Saint-Antoine (supplément). — 1. Bail par frère Jean Coustumyer, commandeur et administrateur perpétuel de l'Hôpital Saint-Antoine de Reims, à Étienne Maigret, coûtre clerc à Notre-Dame, pour neuf ans à raison de 20 écus de 60 sols tournois par an, d'une maison sise « au devant du petit Sainct Martin, en laquelle a esté par cy devant la chappelle des Anglois, faisant coing, tenant au jardin de la maison de la Pourcelette » (24 novembre 1594). — 2. Bail par frère Claude Coquillart, religieux de Saint-Antoine, aumônier du roi et commandeur de l'Hôpital Saint-Antoine de Reims, à Jacques Aubert, pour neuf ans, à raison de 100 l. tournois par an (11 décembre 1643; copie notariée du 14 juillet 1673). — 3. Copie notariée, à la requête de Pierre Barilly, chanoine de Saint-Symphorien de Reims, propriétaire de la maison par échange avec le Conseil de Ville contre une autre située rue du Bourg Saint-Denis et appelée *le Rechigne chat*, de quittances et mémoires d'ouvriers prouvant qu'il a rétabli à neuf celle du Petit Saint-Antoine (2 octobre 1667 ; à la suite, attestation par Pierre Jeunehomme, maître maçon, des réparations faites par lui, même date). — 4. Quittance à Pierre Barilly par le procureur de

Pierre des Essarts, chargé de recouvrer les sommes dues au roi pour le huitième denier par les possesseurs des biens d'église aliénés, de 75 livres, plus 7 l. 10 s. pour les deux sols par livre (27 août 1678). — 5. Ratification par le chapitre et le clergé de la ville de Reims du traité conclu, le 3 octobre 1657, entre le Conseil de Ville et les religieux de Saint-Antoine, et de l'échange du 24 juillet 1658 avec Pierre Barilly ; à la suite, conclusion capitulaire du 3 novembre 1684 (7 novembre 1684). — 6. Même ratification par l'archevêque (8 novembre 1684). — 7. Inventaire des titres de la maison (1692, d'après une note). — 8. Mémoire sur la taxe de 2.000 livres imposée au chapitre de Reims pour l'acquisition du Petit Saint-Antoine par échange avec l'archevêque, le 3 juillet 1692, contre un terrain destiné à agrandir le jardin de l'archevêché ; le séminaire, qui avait reçu la dite maison, le 23 septembre 1684, de l'archevêque et du chanoine Josseteau, avait été gratifié, en compensation, de 17.000 livres par l'archevêque (1703). — 9. Même mémoire, suivi d'une consultation de Bazin sur la marche à suivre pour obtenir modération (Paris, 15 mai 1703). — 10. Autre mémoire (postérieur au 17 juin 1703. — 11. Requête du chapitre à l'intendant de Champagne, pour faire modérer la taxe à 100 livres ; à la suite, avis contraire de Simon Miger, chargé du recouvrement des droits, et signification à ce dernier de la décision de l'intendant modérant la taxe à 133 l. 6 s. 8 d. (21 juin 1703). — 12-13. Griefs du chapitre contre la taxe de 2,000 livres, à lui signifiée le 17 avril 1703 (10 septembre 1703 ; deux exemplaires signés du sénéchal Nolin, dont un avec le cachet du chapitre). — 14-15. Requête du chapitre à l'intendant des finances Le Pelletier Desforts, pour faire modérer la taxe à 350 livres, la valeur de la maison étant tout au plus de 2.100 livres (2 ex. dont un porte mention que la taxe a été modérée, le 25 octobre 1703, à 600 livres et les 2 sols pour livre). — 16-17. Sommation au chapitre et à M. Neveux, chanoine, détenteur de la maison inscrite au rôle, d'avoir à payer 250 l. et les deux sols pour livre (10 mai 1707). Contrainte contre le dit Neveux et installation de l'huissier en garnisaire (11 mai 1707). (Ces deux dernières pièces concernent la maison du Petit Saint-Martin, aliénée par l'abbaye de Saint-Martin de Laon).

2 G. 501. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier (1 imprimée).

1613-1687. — Maison de la Pourcelette. (*Invent. de Le Moine, layette 48, liasse 121*). — 1. Cession par Henri Le Picart, abbé commendataire de Trois-Fontaines à Thomas Boucher, abbé commendataire de Belval, moyennant un surcens annuel de 60 livres tournois portant lods et ventes, de la maison de la Pourcelette et dépendances, à la réserve d'un espace de 100 pieds de long sur 60 de large à prendre sur le jardin, pour y bâtir une maison, ainsi que d'une chambre et écurie pour deux chevaux ; la dite chambre servira à retirer les joyaux ou meubles précieux de Trois-Fontaines en cas de guerre et à loger l'abbé ou les religieux quatre fois l'année, huit jours chaque fois ; l'acquéreur jouira de l'espace réservé, tant que la maison ne sera pas construite, moyennant 100 sols tournois par an ; durant ce temps, il mettra également à la disposition de Trois-Fontaines une petite chambre meublée pour un religieux étudiant à Reims. Avant cette cession, les parties étaient en conflit parce que l'abbé de Trois-Fontaines ne voulait pas ratifier le transfert à celui de Belval par le sieur de Miraulmont, du bail emphytéotique de la maison, jadis consenti à Me Jacques Belleau, vidame de l'église de Reims (3 avril 1613 ; à la suite, ratification par le chapitre général de l'Ordre de Citeaux, du 14 mai 1618). — 2. Donation par Thomas Boucher, prévôt du chapitre de Reims, au chapitre, de la dite maison et de quinze hommées de vigne à Gueux, sous réserve d'usufruit sa vie durant (22 mai 1624). — 3. Vente par D. Edme Gaultier, prieur claustral de Trois-Fontaines, et D. Jean François, religieux profès, au nom de l'abbaye, à Clément Boucher, aumônier et chapelain ordinaire du roi, abbé commendataire de N.-D. de Thenailles et chanoine de N.-D. de Reims, moyennant 1.800 livres tournois d'une part et 100 livres de l'autre, des surcens et autres avantages réservés dans la cession à Thomas Boucher ; les procurations des religieux et de l'abbé d'Effiat, abbé commendataire, sont insérées (28 novembre 1631 ; à la suite, ratification par l'abbé d'Effiat, du 15 septembre 1637, et quittance par les religieux de Trois-Fontaines, du 28 septembre 1651). — 4. Don par Nicolas Bou-

cher, prévôt du chapitre de Reims et abbé commendataire de Thenailles, au chapitre, de tous ses droits sur la succession de son grand-oncle Clément Boucher et notamment sur les acquisitions de 1631 ; en retour le chapitre lui concède la jouissance, sa vie durant, de la maison de la Pourcelette, moyennant 150 livres tournois par an, à commencer au décès de son oncle Antoine Boucher, qui en a la jouissance sa vie durant (9 mai 1671). — 5. Quittance par le procureur de Pierre des Essarts, chargé de recouvrer le huitième denier, de 225 livres pour l'acquisition de la maison par le chapitre (30 décembre 1677). — 6. Reconnaissance par Robert de Chaalon, écuyer, sieur de La Fosse, qu'il est tenu de recueillir les eaux de sa maison, laquelle provient de la succession de Me Paul Gaignereau, chanoine, bien qu'elles tombent actuellement dans le jardin de la maison de la Pourcelette, occupée par Me François de Martigny, chanoine et écolâtre (3 janvier 1687).

2 G. 502. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier (1 imprimée, 1 plan) ; 1 sceau.

1547-XVIIIe siècle. — Maison de la Pourcelette (supplément). — 1. Bail par Louis de Lorraine, évêque de Troyes et abbé commendataire de Trois-Fontaines, à Jacques Belleau, vidame de l'église de Reims, pour 80 ans et moyennant 10 livres tournois de rente non rachetable par an, de la maison de la Pourcelette à Reims et de 15 hommées de vigne à Gueux, le tout appartenant à l'abbaye de Trois-Fontaines (4 janvier 1547 ; original). — 2. Consentement des religieux de Trois-Fontaines au bail précédent (9 janvier 1547). — 3. Mandement du pape Paul III au chantre du chapitre de Reims et aux chanoines Jean Doulcet et Jean Blavier, pour les charger de confirmer en son nom, après enquête favorable, le bail précédent (12 avril 1547 ; original). — 4. Bail par Claude de Lorraine, chevalier d'Aumale, abbé du Bec et de Trois-Fontaines, à Philippe de Miraulmont, secrétaire de son cousin le cardinal de Guise, des dites maison et vignes (5 mai 1583 ; original). — 5. Arrêt du Grand Conseil, déboutant Me Pierre Baillet, abbé de Trois-Fontaines, de sa requête tendant au désistement de Philippe de Miraulmont, secrétaire de la chambre du roi, et au paiement par lui des loyers échus depuis la mort de Claude de Lorraine (5 août 1596 ; expéd. orig.). — 6. Cession par Pierre de Miraulmont, lieutenant général en la prévôté de l'Hôtel, aumônier ordinaire du roi et abbé de Belval, de tout le droit qu'il peut avoir sur la maison de la Pourcelette comme héritier de son frère Philippe, qui la tenait, par cession du 12 décembre 1585, de Michel de Lauzon, sieur d'Aubervilliers près Meudon, secrétaire du roi au Parlement, principal légataire de Jacques Belleau, abbé de Cheminon et chanoine de la Sainte Chapelle (21 mars 1613 ; original). — 7. Cession de la maison et vignes par Henri Le Picart à Thomas Boucher (3 avril 1613 ; double de G. 501, n° 1, moins la ratification du chapitre général de Citeaux). — 8. Information par frère Damien Forzy, prieur d'Igny, commis par dom Denis Largentier, abbé de Clairvaux, sur la commodité ou incommodité de la cession précédente (17 décembre 1613). — 9. Ratification par l'abbé de Clairvaux de la dite cession (28 décembre 1613 ; signature autographe). — 10. Ratification par les prieur et religieux de Trois-Fontaines (21 février 1614 ; 12 signatures). — 11. Procès-verbal de visite de la maison par Thierry Thuret, sous-chantre de l'église métropolitaine et official de Reims, et Jean de Vienne, chanoine de la dite église, administrateurs de Clairmarais, dépendant de Clairvaux, assistés de Wallerand Payon, chanoine et fabricien de N.-D. de Reims, procureur des religieux de Trois-Fontaines, et de trois artisans experts ; la maison suffit pour garantir la rente assise sur elle (15 décembre 1614), — 12. Plan de la maison. — 13. Ratification de la cession par Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux, et le chapitre général de l'Ordre (14 mai 1618 ; sceau). — 14. Reconnaissance par Anne de Gondi, veuve de Charles de Maupas, seigneur et baron du Thour, Le Maupas, Le Cosson et autres lieux, demeurant à Reims, qu'elle est tenue de retenir les eaux d'une maison acquise par elle et provenant de la succession du chanoine Paul Gaignereau, qui tombent actuellement dans le jardin de la Pourcelette (31 mai 1640). — 15. Même reconnaissance par Barbe Boulet, veuve d'André Mathe, écuyer, sieur de Chambly, conseiller en l'élection de Reims, laquelle avait acquis la maison d'Anne de Gondi (4 mai 1643). — 16. Lettre des religieux de Trois-Fontaines à l'abbé de Clair-

vaux, pour lui exposer leur misère et le prier d'informer sur le contenu de la requête annexée et sur l'aliénation de vingt journaux de terre contigus à la maison d'un particulier de Vitry qui a fait des offres (30 avril 1651). — 17. Requête des religieux de Trois-Fontaines à l'abbé de Clairvaux, exposant les dégâts commis sur leurs biens par les troupes du roi assemblées pour le siège de Rethel, et demandant permission d'aliéner le surcens de la Pourcelette à Clément Boucher (s. d. ; à la suite, désignation du prieur de Montiers pour procéder à l'information préalable, 22 août 1651 ; signatures des religieux et de l'abbé de Clairvaux). — 18. Information faite par frère Henri Collart, prieur de Montiers-en-Argonne, sur la commodité ou incommodité de l'aliénation des terres sises à Perthes et Saint-Vrain, jadis tenues par les chanoines de Saint-Dizier, et du surcens de la Pourcelette ; détails sur les ravages commis par les troupes (24-26 août 1651 ; à la suite, deux autorisations de Claude Largentier, abbé de Clairvaux, pour les aliénations, du 29 août). — 19. Requête des religieux de Trois-Fontaines au bailli de Vitry pour qu'il homologue le contrat de cession ; à la suite, homologation par Antoine de Combles, seigneur de Plichancourt, lieutenant particulier au bailliage et présidial de Vitry (9 septembre 1651). — 20. Procuration donnée par les religieux de Trois-Fontaines au prieur et au cellerier pour procéder à l'aliénation (20 septembre 1651 ; collation du 30). — 21. Signification au chapitre de Reims de l'arrêt du Conseil d'État du 5 novembre 1675 pour le recouvrement du huitième denier, d'un extrait de l'état de recouvrement, et de l'exécutoire de l'intendant de Champagne Hue de Miroménil, du 18 janvier 1676, tous ces textes ici reproduits, avec sommation pour le paiement de 226 livres (9 novembre 1677 ; imprimé). — 22-23. Deux lettres de M. Clignet, demeurant à la Pourcelette avec son fils chanoine, pour informer le chapitre que le curé de Saint-Étienne le revendique comme paroissien et prétend que la maison n'est pas canoniale ; nombreux faits prouvant qu'elle est de la paroisse Saint-Michel (s. d., vers 1750).

2 G. 503. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1566-1699. — Cour Notre-Dame. Maison, prisons, étal, pressoirs. (*Invent. de Le Moine, layette 49, liasse 122*). — 1. Prise à bail par Jean Blervache, orfèvre à Reims, de Barthélémy Alexandre, sénéchal du chapitre, et de Pierre Bellengier, chanoine et receveur du chapitre, d'un cellier assis en la cour Notre-Dame, derrière les pressoirs et où l'on remettait les vins de Pévy du chapitre, pour six ans, à raison de 10 livres tournois par an (13 juillet 1566). — 2. Adjudication à Robert Mort, pour six ans, à raison de 23 livres tournois par an, du premier étal à boucher de la Cour Notre-Dame du côté de l'église Saint-Michel, avec cellier et cave (17 mai 1608). — 3. Adjudication à Poncelet Defaulx, pannellier, et à Guillaume Pinart, menuisier pour neuf ans, à raison de 52 livres tournois par an, de la maison de la Cour Notre-Dame (1er décembre 1629). — 4. Adjudication à Nicolas de Roye, menuisier, pour neuf ans, à raison de 25 livres tournois par an, de la maison et prison de la Cour Notre-Dame (20 avril 1637). — 5. Adjudication à Pierre Serlet, Jean Serlet le moyen et Jean Serlet le jeune, pour six ans, à raison de 174 livres par an, des pressoirs de la Cour Notre-Dame (28 avril 1699).

2 G. 504. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 3 sceaux.

1253-1565. — Maisons canoniales du cloître. — 1. Vente par Gilbert, abbé de La Valroy, à Pierre, sous-chantre de l'église de Reims, d'une maison sise à Reims, derrière le palais de l'archevêque, entre la maison des chanoines Simon et Gaucher de Broyes d'une part et celle du chanoine Prévôt ou Jean de Sézanne d'autre part, pour 250 livres parisis ; la dite maison chargée de quinze deniers de droit cens annuel envers le chapitre et de douze livres parisis de surcens annuel envers l'abbaye, payables à la Chandeleur et à la Saint-Jean-Baptiste et rachetables (mai 1253 ; original). — 2. Même vente sous le sceau de Philippe de Cahors, official du cardinal Ottoboni, archidiacre de Reims (11 mai 1253 ; original). — 3. Accord, sous le sceau du même, par lequel le sous-chantre, malgré la clause qui lui permet de racheter le surcens à raison de 4 livres

parisis pour 80 livres et de 40 sols pour 40 livres, s'engage, pour lui et ses successeurs, à ne pas racheter moins de 4 livres de surcens à la fois (20 mai 1253 ; original). — 4. Vente, sous le sceau du même official, où les clauses des actes précédents sont rappelées et le prix de vente fixé à 280 livres parisis (25 juin 1253 ; sceau). — 5. Vente par P. abbé de La Valroy et le couvent à Thierri Petitfrère, curé de Wasigny, des douze livres de surcens dues par la dite maison (23 janvier 1271 ; fragment du sceau). — 6. Vente, sous le sceau de l'official du cardinal Ottoboni, par Henri, prieur du Val-des-Écoliers de Reims, Evrard, chapelain en l'église de Mézières, et Renaud *Macabres*, bourgeois de Mézières, exécuteurs testamentaires de feu Pierre, jadis chanoine de Reims et doyen de l'église de Mézières, au chapitre de Notre-Dame de Reims, de la dite maison pour 1.000 livres parisis (27 septembre 1272 ; sceau). — 7. Vente, sous le sceau de l'officialité de Reims: pour 200 livres parisis, par Baudouin et Jaquemard Galet de Marle, frères et héritiers de Me Gérard de Marle, jadis chanoine de Reims, à Me Hugues d'Ameuil, petit archidiacre de Caux en l'église de Rouen et chanoine de Reims, d'une maison sise au Cloître, entre la grange de la Fabrique d'un côté et le jardin situé derrière les écoles de théologie et le réfectoire du chapitre de l'autre, entre le réfectoire et la cuisine du chapitre d'un bout et la voie publique du Cloître de l'autre, chargée de 27 sous parisis de rente annuelle envers les chapelains perpétuels de l'église de Reims ; les vendeurs se dévêtent en la main de maître Eudes de Neaufle, sénéchal du chapitre, qui investit l'acheteur, en présence de Jean, abbé de Saint-Thierry. et autres (26 août 1293 ; original). — 8. Vente de la dite maison, sous le sceau de Pierre de Louvois, official d'Aubert de Lavannes, archidiacre de Reims, à Pierre de Troyes, chanoine de Reims, pour 240 livres parisis, le dévêt et revêt fait au nom du chapitre par le chantre Jean de Villegardin, en présence de plusieurs chanoines (25 juillet 1295 ; lacs de soie verte et rouge). — 9-12. Baux de maisons sises au Cloître : par Gérard Dorigny, naguéres sénéchal, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Nicolas de Bar (8 août 1548) ; par Guillaume Coquillart, sénéchal, et H. Harpedanne, au même (30 octobre 1550) ; par Jean de Sailly, prévôt, et Thierri Moet, sénéchaux, à Hulin Collot, mercier (30 septembre 1553) ; par Pierre Gilbault, sénéchal, et Pierre Bellangier, officier des anniversaires, à Nicolas Trumeau, libraire (29 décembre 1558). — 13-15. Adjudications, pour leur vie canoniale : à Nicolas Verde, de la maison canoniale jadis occupée par Paul Grantraoul (29 mai 1559 ; investiture par la tradition d'une plume) ; à Jean Destrebay, chanoine et sous-diacre, de la moitié d'une maison où demeure le chanoine Pierre Barat (9 juin 1561) ; à Robert Grossaine, de la maison où demeure Jean Destrebay (18 mars 1565). — 16. Bail par Gilles Richier, sénéchal, et Pierre Bellangier, officier des anniversaires, au chanoine Nicolas Bourgeois, d'une maison pour la durée de sa vie canoniale (18 mars 1565).

2 G. 505. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1545-1623. — Baux des loges du Cloître. — Adjudications ou baux par les sénéchaux ou officiers des anniversaires : 1. D'une loge assise « à la Trizaude », à Pierre Charron ou Carron, pour 22 sols 6 deniers tournois par an et 5 sols au vin bu, et d'une autre à Jean Boisset, pour 67 sols 6 deniers tournois et 10 sols au vin bu (14 novembre 1545) ; — 2. d'une loge occupée par Jean Gillet, libraire, à Jérôme Aubriet, orfèvre, pour 21 sols tournois, et d'une autre, contiguë à la précédente, à Jean Fourbisseur, dit de Saint-Thierry, pour 16 sols tournois (7 avril 1548) ; — 3. d'une autre, tenant à la maison que tient du chapitre Nicolas de Bar, portier du Cloître, à Jean Alix, mercier, pour 12 livres tournois par an (23 juin 1551) ; — 4. d'une autre, occupée par Nicolas Trumeau le jeune, libraire, à Nicolas Trumeau l'aîné, libraire, pour 4 livres 15 sols tournois par an, et d'une autre à Jean Roland, pour 55 sols tournois (25 juin 1552) ; — 5. d'une loge, occupée par Jean Gillet, libraire, au même, pour 16 sols parisis, et d'une autre à François Gibart, boursier, pour 16 sols parisis (23 juin 1554) ; — 6. d'une loge à Étienne Maréchal, épinglier, pour 52 sols 6 deniers tournois (23 juin 1554) ; — 7. d'une loge, occupée par Nicolas Tourneau le jeune, libraire, à Jean Froment, et d'autres à Ancelot Pelletier, André Nouvelet, Jean Fourbisseur (22 juin 1555) ; —

8. d'une loge, occupée par Jean Fourbisseur, à Jean Gillet, libraire, et d'une autre, occupée par Pierre Carron, au même (15 janvier 1558); — 9. d'une loge, jadis occupée par Jean Froment et à présent par Nicolas Trumeau, libraire, à Jean Brodier, couturier, et d'une autre, occupée par Ancelot Pelletier, au même (15 janvier 1558); — 10. d'une loge joignant le petit portail de la Procession, occupée par Nicolas Trumeau, libraire, au même (29 décembre 1558); — 11. de la 10e loge, joignant le petit portail du Préau, occupée par Simon de Foigny, maître imprimeur, à Pierre Guigues, libraire, et à Perrette Lefebvre, sa mère, veuve de Roland Guiques (*sic*) (3 juin 1623).

2 G. 506. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 21 pièces, papier (1 imprimée); 1 sceau.

1377-1754. — Maisons rue des Tapissiers, anciennement de l'Epicerie ou de la Fourberie. *(Invent. de Le Moine, layette 49, liasse 123).* — 1-2. Acceptation par le chapitre, à la requête de Simon de Givry, prieur des frères Prêcheurs de Reims, Henri de Grandpré, trésorier de Saint-Denis, Pierre d'Arches, chanoine de Sainte-Nourrice, et Renaud Leroy, bourgeois de Reims, exécuteurs testamentaires de Jean de Goussancourt, d'une maison devant la Cour Notre-Dame, à charge de dire six messes par semaine; une chapellenie est fondée à cet effet en la chapelle Saint-Remi de la cathédrale (maison de l'Ange; 10 janvier 1377; original et copie notariée du 4 décembre 1727). — 3. Vente par la veuve de Nicolas Aubillon et les tuteurs de leurs enfants, (dont Aymery Bauchamp, prévôt forain de Laon), à Me Hugues Cady, chanoine et pénitencier de Reims, pour 130 livres tournois, d'une maison « en la rue de l'Ormerie, autrement dicte l'Espicerie », chargée de 24 sols parisis de surcens annuel et des impositions du sacre; lettres de tutelle, du 5 janvier 1516, de Jean Noel, lieutenant de Jacques Fillette, seigneur de Ludes et bailli du chapitre, insérées (28 juillet 1518; sceau du bailliage). — 4. Congé par les échevins au chapitre, représenté par les chanoines Jean de Gomont et Ponce Wary, maîtres des ouvrages de l'église de Reims, et le chanoine Pierre Grossaine, pe faire deux saillies aux maisons qu'il bâtit à l'Ecole Notre-Dame (4 septembre 1517). — 5. Permission des échevins au chapitre pour faire des saillies et deux petites tournelles de pierre sur la porte de la Cour Notre-Dame (délibérations des 21 et 29 juillet, 3 et 4 août 1531; extrait des registres du Buffet de l'échevinage). — 6. Bail à Louis du Castel, marchand, de la 6e maison de la Cour Notre-Dame, pour six ans à raison de 45 livres tournois par an (4 novembre 1560). — 7. Bail à Jean Breton, contrôleur du grenier à sel, de la 9e maison pour six ans à 32 livres tournois par an (14 juin 1561). — 8. Bail à Robert Ogier, tapissier, de la 5e maison, où demeure Jacques Marlot, pour six ans à raison de 60 livres tournois par an (26 juin 1564). — 9. Bail à Denis Seigneur, orfèvre, de la première maison, pour neuf ans à raison de 23 écus d'or soleil et 20 sols tournois par an (14 février 1595). — 10. Bail à Nicolas Dambraine, marchand, d'une maison en la rue de la Fourberie, tenant à la porte de la Cour Notre-Dame, pour huit ans et demi qui restent à faire avant l'expiration du bail consenti le 26 novembre 1622 à feu Jacques Poiret, le présent bail pour 151 livres tournois par an (21 décembre 1623). — 11. Bail au chanoine Robert Parent, pour son frère Jacques, commissaire aux saisies réelles à Reims, de la dite maison pour un an à 150 livres tournois (3 juin 1631). — 12. Bail à Jean Michon, marchand, d'une maison en la rue de la Fourberie, « boutissant » à la Cour Notre-Dame, pour six ans à 55 livres tournois par an (11 janvier 1563). — 13. Bail à Gaspard Barbier, chirurgien, d'une maison en la rue de la Fourberie, ayant issue en la Cour Notre-Dame, pour six ans à 40 livres tournois par an; il présente comme caution Jean Chevalier, hôtelain, demeurant à l'enseigne du *Molinet*, rue du Parvis, et paie 40 sols tournois pour les vins du bail (9 février 1564). — 14. Bail à Jean Blervache le jeune, orfèvre, de la maison précédente, pour cinq ans à 40 livres tournois par an (4 octobre 1565). — 15-16. Baux à Claude Maugérard, marchand, d'une maison en la même rue, devant la porte de la Cour Notre-Dame, pour six ans à raison de 40 livres tournois par an (28 mai 1555 et 14 juillet 1561). — 17. Bail à François Jacopin, orfèvre, d'une maison sise au devant des maisons neuves de la Cour Notre-Dame, pour six ans à 21 livres tournois par an (22 septembre 1558). — 18. Bail à Pierre Hémont, brodeur, d'une

maison « en la rue de l'Espicerie, au devant de la court de ladicte esglise, tenant à l'ostel de l'Angele appartenant à icelle esglise d'une part et à une maison canoniale en laquelle demeure à présent Aubertin Cahysson, voirier, d'autre part », pour les vies du preneur et de sa femme, moyennant un surcens annuel de 12 livres tournois et à charge de construire dans les trois ans une cave, chambre et grenier au dessus, qui appartiendront au chapitre à la mort des preneurs (20 avril 1502). — 19. Devis des travaux pour la construction de trois maisons dans l'enceinte du cloître, sur la rue des Tapissiers (12 octobre 1748; à la suite, conclusion capitulaire du 14 octobre autorisant les sénéchaux à traiter avec l'entrepreneur Guillaume Rousseau, soumission de celui-ci du même jour, consultation du receveur des droits d'amortissement de Reims, du 23 novembre, et réponse datée de Paris, 26 novembre 1748). — 20-24. Correspondance avec les fermiers généraux des domaines et quittances pour le droit d'amortissement, fixé à 700 livres de principal, plus 70 l. pour les deux sols par livre (1748-1750). — 25. Requête du chapitre aux échevins pour démolir la maison où est décédé le chanoine Frizon, faisant le coin de la rue des Tapissiers et de la rue du Cloître, afin de bâtir trois maisons nouvelles sur son emplacement; autorisation des échevins (21 octobre 1748; formule imprimée). — 26-27. Devis des travaux analogue à celui du 12 octobre 1748, mais avec estimation des dépens; à la suite, traité avec l'entrepreneur Rousseau, du 20 novembre 1748, ordre de paiement pour 23.634 livres, du 14 août 1750, et acquit de Rousseau. Réception de quatre maisons, dont les trois précédentes, par Dominique-Antoine Teller da Costa, intendant de la Dauphine, grand-maître des Eaux et Forêts au département de Champagne, Brie, Luxembourg et comté de Chiny, pour remploi des deniers provenant de la vente de 373 arpents de bois en réserve de la baronnie des Pothées (24 juin 1754).

2 G. 507. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1518. — Maisons, rue des Tapissiers (supplément). — 1. Vente par la veuve et les enfants de Nicolas Aubillon, au chanoine Hugues Cady, de leur maison en la rue de l'Ormerie (28 juillet 1518; original, double de G. 506, n° 3). — 2. Promesse par la dite veuve, sous le sceau du bailliage de Vermandois, de garantir la vente sous l'obligation de tous ses biens (7 août 1518).

2 G. 508. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1546-1564. — Maison rue de la Serrurerie ou des Deux-Anges *(Invent. de Le Moine, layette 49, liasse 124.* — 1. Bail à Antoine Boucher, apothicaire, d'une maison en la rue de la Serrurerie, tenant à Simon Coquebert d'une part et à la chartrerie de Saint-Pierre-le-Vieil d'autre, pour six ans à raison de 40 livres tournois par an (24 août 1546). — 2. Bail à Antoine Vauchelet, apothicaire, d'une maison en la dite rue, tenant à Simon Coquebert et à la confrérie de Saint Pierre, pour six ans à raison de 42 livres tournois par an (21 juillet 1553). — 3. Bail à Charles Longis, marchand drapier, d'une maison en la dite rue, tenant à Simon Coquebert et à Jean Lejay, pour neuf ans à 50 livres tournois par an (10 octobre 1564).

2 G. 509. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1675. — Maison rue du Puits du Terra. *(Invent. de Le Moine, layette 49, liasse 125).* — Échange de la moitié d'une maison du chapitre, sise devant le cloître Notre-Dame et tenant à Gérard Marlot, contre une maison appartenant à Me Robert Lelarge, doyen du chapitre, sise en la rue du puits du Terra, à l'enseigne du Perroquet (9 juillet 1675).

2 G. 510. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 3 sceaux ou fragments de sceaux.

1637-1675. — Maison du Perroquet (supplément). — 1. Vente par Louis Willot, lieutenant criminel en l'élection de Reims, et Jeanne Serval, sa femme, à Jean Coquebert, marchand, et à Barbe Colbert, sa femme, d'une maison en la rue du Terra, à l'enseigne du Perroquet, tenant aux héritiers de Jean Maillefer d'une part et aux douze curés de Reims d'autre, pour 8.000 livres tournois, somme pour laquelle est constituée une rente de 320 livres (28 juillet 1637; débris du sceau du bailliage royal). — 2. Nantissement du vendeur par Claude Souyn,

bailli de Reims (31 juillet 1637 ; débris du sceau). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage royal, par Me Robert Lelarge, chanoine, à Pierre Depons, écuyer, seigneur d'Arnonville (1), de la moitié d'une maison indivise avec son neveu Me Charles Lelarge, sise devant le cloître Notre-Dame, où demeure le sieur Baussonnet, pour 5.600 livres (28 décembre 1674). — 4. Vente aux enchères, après saisie, par J.-B. Barrois, bailli de Reims, de la maison du Perroquet, adjugée à Robert Lelarge pour 7.500 livres (28 juin 1675). — 5. Échange entre Robert Lelarge et le chapitre (9 juillet 1675 ; sceau du bailliage ; double de G. 509). — 6-10. Conclusions capitulaires pour autoriser diverses dépenses relatives à cette maison (1675).

2 G. 511. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 cahier de 93 fol.).

1750. — Puits Notre-Dame au Parvis et souci de l'Hôtel-Dieu. *(Invent. de Le Moine; layette 49, liasse 126).* — 1. Visite par experts du puits et du souci, ordonnée par le présidial de Reims pour trancher le litige entre le chapitre et l'Hôtel-Dieu sur l'infection du puits (22 mai 1750 ; 93 fol.). — 2. Sentence arbitrale de J.-B.-Nicolas Callou, J.-B. Blavier, Simon Deperthes et Jean Viellart, avocats en Parlement à Reims, ordonnant que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu feront réparer le puisart ou souci et son canal, qui sont sous la chaussée publique, sans y faire aucun contremur et sans que le chapitre y ait autre droit d'inspection que le public (5 septembre 1750).

2 G. 512. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1631. — Maison rue Notre-Dame. (*Invent. de Le Moine, layette 49, liasse 127*). — Sentence du bailliage royal condamnant Nicolas Dambraine, marchand, à faire sortir pour la Saint-Jean prochaine Nicolas Gaillart, sergent royal, de la maison que Dambraine tient du chapitre et qu'il avait sous-louée sans son autorisation (6 mai 1631).

2 G. 513. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1671. — Maison rue des Fuseliers. (*Invent. de Le Moine, layette 49, liasse 128*). — Vente au chapitre par Jean Camus, boulanger à Amifontaine, et autres membres de la famille, d'une maison sise en la rue des Fuseliers, près le tripot de *la Hure*, pour 3.300 livres tournois (27 mai 1671 ; à la suite, vêture par J.-B. Barrois, bailli de Reims, par tradition d'une plume à écrire ; sceau du bailliage).

2 G. 514. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1662. — Maison de l'Ermitage, rue des Telliers. *(Invent. de Le Moine, layette 49, liasse 129).* — Adjudication à Me Jean Frontart, chanoine de Notre-Dame, d'une maison sise en la rue des Telliers, à l'enseigne de l'Ermitage, saisie sur Jeanne Hannequin, veuve de Toussaint Bruyant et Jean Bruyant, à la requête de Simon de La Salle, demeurant rue de la Chanverie, paroisse Saint-Pierre-le-Vieil, créancier pour 4.000 livres (5 août 1662 ; vêture par J.-B. Barrois, bailli de Reims, du 18 janvier suivant ; sceau).

2 G. 515. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1546-1686. — Maison au Marché au blé, à l'image Sainte Barbe. *(Invent. de Le Moine, layette 50, liasse 130).* — 1. Sentence de Jean Fremin, garde du scel de la baillie de Vermandois et juge de la prévôté pour le Roi à Reims, condamnant le chanoine Jacques Remy, exécuteur testamentaire du chanoine Jean Le Roy dit Pastoureau, à délivrer au chapitre une maison sise au Marché au blé, où pend pour enseigne l'image Sainte Barbe, tenant à Thierry Coquebert, une autre maison sise en la rue du Bourg-de-Vesle, près l'église Saint-Jacques, à l'enseigne de *l'Homme sauvage*, une maison sise à Thuizy et des terres à Plivot, Mareuil, Thuizy et Justine (16 septembre 1546 ; original). — 2. Permission par Pierre Laignelet, bailli de Reims, au chapitre, de faire une trappe à la montée de la cave de la dite maison (4 août 1559). — 3. Permission par Noel Baillet, bailli de Reims, au chapitre, de démolir la façade en bois de la dite maison pour en rebâtir une en pierre (29 mars 1586). — 4. Permission des échevins pour le même objet (2 avril 1586). — 5. Marché, passé sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Gérard Colbert, seigneur du Mont-Saint-Pierre et en partie de Thillois, garde), entre Jean Legendre, maçon, Gilles Richier, prévôt du

(1) Voyez aussi G. 548, 551 et 552.

chapitre, et Nicaise Le Roy, officier des anniversaires, pour la reconstruction de la dite maison (13 mai 1586). — 6. Compte des deniers reçus par Me Nicaise Le Roy, de mars 1586 à janvier 1588 et employés à rebâtir la maison de Sainte Barbe (17 juillet 1588).

2 G. 516. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1486-1582. — Maison rue de Tambour. *(Invent. de Le Moine, layette 50, liasse 131).* — 1. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean Levrier à Me Regnault Dumont, chanoine de Reims, d'une maison « en la rue des Tabours », royée les hoirs de feu le Cirier d'une part et ceux de feu Jean Moët d'autre part, chargée de cinq sols parisis de surcens annuel envers les Cordelières de Reims, moyennant 100 livres parisis pour le principal marché et 40 sols parisis au vin du dit marché (30 avril 1486; original). — 2. Bail par le chapitre à Pierre Thierry, dit Le Membre, cordonnier, de la dite maison, pour six ans à 20 livres tournois par an (25 avril 1551). — 3. Bail à Clément Colbert, pelletier, pour six ans à 24 livres tournois par an (7 décembre 1562). — 4. Adjudication d'une maison voisine de la précédente, dont elle doit recevoir les eaux (8 novembre 1582; extrait des registres du bailliage de l'archevêque).

2 G. 517. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1545-1566. — Quatre maisons proche la Porte-Mars, données par M. Pineau. *(Invent. de Le Moine, layette 50, liasse 132).* — 1. Donation au chapitre par Pierre Pineau, prévôt du chapitre et vicaire général de l'archevêque, de quatre maisons sises en la grand'rue de Porte-Mars, derrière le château, chargées de dix sols tournois de surcens annuel envers l'archevêque ; d'une maison contiguë à celle du donateur, répondant devant le puits de la rue des Groseilliers, franche de toute charge autre que les frais du sacre ; d'une autre maison assise à la Couture, chargée de 12 deniers parisis de cens envers l'archevêque et de 10 sols tournois de surcens envers Hubert Féret, seigneur de Montlaurent ; de diverses pièces de vigne à Trois-Puits, Champfleury, Écueil, Villedommange et Cormontreuil ; de 1.200 écus d'or soleil ; le chapitre sera tenu de célébrer à perpétuité aux Quatre-Temps, au grand autel du chœur de la cathédrale, « unes vigilles haultes » avec une messe haute de requiem à diacre, sous-diacre et choriste, plus une messe basse tous les jours à l'autel de Notre-Dame-des-Neiges ; le donateur sera enterré « à la queue de l'église » étant dans le chœur de la dite église, entre les deux sellettes des enfants de chœur (31 janvier 1545 ; sceau du bailliage disparu). — 2. Sentence des Requêtes du Palais condamnant le cardinal de Lenoncourt, évêque de Châlons, légataire universel de Pierre Pineau, à délivrer au chapitre deux legs du défunt, l'un de 400 écus d'or soleil pour amortir les immeubles laissés par lui au chapitre, l'autre de 100 écus pour la Fabrique (28 mars 1550). — 3. Bail par le chapitre, à Antoine Aubri, d'une maison en la rue de Porte-Mars, pour deux ans à 14 livres tournois par an (3 août 1549). — 4. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Jean Colbert, garde), à Pierre de Piasme, mégissier, d'une maison près du château de Porte-Mars, pour six ans à 16 livres tournois par an (12 décembre 1556). — 5. Bail à Antoine Pescheur, couturier, d'une maison près du château de Porte-Mars, habitée par le preneur, pour six ans à 18 livres tournois par an ; le preneur verse 18 sols tournois pour les vins du présent marché (19 décembre 1562). — 6. Bail à Thomas Dureteste, mégissier, d'une maison près du château de Porte-Mars, que tenait Nicolas Barard, pour six ans à 22 livres tournois par an (5 janvier 1564). — 7. Bail à Jean Challeranges, boulanger et pâtissier, d'une maison tenant à une place commune d'une part et au chapitre d'autre part, frontissant sur la rue de Porte-Mars et « boutissant par derrière au chemin prochain des fossez dudict chastel », pour six ans à 20 livres tournois par an (21 avril 1564). — 8. Bail d'une maison et ouvroir en la rue de Porte-Mars, que tenait Nicolas Poilly, pelletier, à Guillaume Masson, tonnelier, pour cinq ans à 16 livres tournois (18 septembre 1566) (1).

(1) Dans ces six baux, les loyers sont payables aux quatre termes : Saint-Remi, Noel, Notre-Dame en mars et Saint-Jean-Baptiste. La substitution de l'Annonciation à Pâques est due sans doute à l'usage du style de l'Annonciation.

2 G. 518. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1540-1542. — Quatre maisons proche la Porte-Mars, données par M. Pineau (supplément). — 1. Bail à surcens perpétuel, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Me Pierre Pineau, comme vicaire général de l'archevêque, à Jean Tazart, clerc, d'une place assise en la rue de Porte-Mars, au devant des fossés du château, à charge d'en rendre à l'archevêque 8 sols parisis par an et d'y bâtir une maison dans le délai d'un an (20 juillet 1540). — 2. Bail par le même à Me François Deschamps, chanoine de Sainte-Nourrice, d'une place contiguë à la précédente, aux mêmes conditions (20 juillet 1540). — 3. Bail par le même à André Garot, marchand, d'une place en la rue de Porte-Mars, entre le puits et la muraille des nouvelles maisons, à charge d'en rendre à l'archevêque 20 sols parisis de surcens annuel et d'y bâtir deux maisons dans le délai d'un an (9 mai 1542). — 4. Information par Jérôme Grossaine, bailli de Reims, sur l'utilité de bailler à surcens un terrain vague situé en la rue de Porte-Mars ; le procureur fiscal Pierre Béguin fait déposer quatre habitants de la dite rue : Jean Henriet, hôtelier à l'enseigne de *l'image Saint Julien*, Jean Bryoys et Jaspard Coullon, couteliers, Husson Pezart, taillandier (22 mai 1542). — 5. Bail par l'archevêque à Pierre Pineau, à titre « de surcens et amphitéose », d'une place à roye d'André Garot, moyennant 20 sols tournois de surcens annuel et perpétuel et à charge d'y bâtir deux maisons dans le délai d'un an (13 octobre 1542). — 6. Ratification par l'archevêque des baux consentis par son vicaire général Pierre Pineau à Claude Chémery, chapelier, Me François Deschamps, Jean Tazart et André Garot (13 octobre 1542). — 7. Cession, à Pierre Pineau, par François Deschamps, Jean Dazart (*sic*) et André Garot, incapables de remplir leurs engagements et de construire les maisons promises, des emplacements à eux baillés (18 janvier 1543) (1).

2 G. 519. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 4 pièces, papier.

1501-1757. — Deux maisons à la Porte-Mars, données par M. Le Roy. (*Invent. de Le Moine, layette 50, liasse 133*). — 1. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon, par Pierre Bouchart, goherlier, à Jean Le Roy dit Pastoureau, chanoine de Notre-Dame, moyennant 65 livres tournois de principal et 20 sols tournois au vin du marché, d'une maison en la rue de Porte-Mars, chargée de vrai cens et surcens envers le Temple de Reims pour 9 sols parisis et un fort ; les vêt et devêt se font en la main du notaire Jean Labassée, greffier de la prévôté de Reims, à ce commis par le prévôt Nicolas Jaquemin, et par la tradition d'une plume à écrire (24 mars 1501). — 2. Donation au chapitre, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, par Jean Le Roy, de deux maisons en la rue de Porte-Mars, pour l'augmentation de la messe par lui fondée et dite chaque jour, durant les matines, à l'autel de la Madeleine ; énumération des bois donnés par lui, depuis trois ans, à Aumenancourt-le-Petit ; à la fin de la dite messe, l'officiant récitera le *De Profundis* et les oraisons *Quesumus Domine* et *Fidelium* pour les âmes du donateur et de son maître Jean Doubleau, jadis trésorier du chapitre (5 mars 1533) (1). — 3. Acceptation par le chapitre, dont les membres présents sont ici nommés, des donations précédentes (7 mars 1533). — 4. Bail à Jean Lefèvre, goherlier, par le chapitre, d'une maison en la rue de Porte-Mars, pour six ans à 13 livres tournois par an (28 novembre 1551). — 5. Bail à Regnault Vigreux, boulanger, d'une maison en la dite rue, pour six ans à 16 livres tournois par an (19 mars 1562). — 6. Bail à Nicolas Thuillier, mégissier, de la maison tenue auparavant par Jean Lefèvre, pour six ans à 16 livres tournois par an (5 janvier 1564). — 7. Reconnaissance, par le chapitre, que sa maison de la rue de Porte-Mars divisée en deux corps de logis, dont l'un est occupé par Pierre Lefrique et l'autre par la veuve Jean Desborde, est chargée de 22 sols 6 deniers de surcens non rachetable envers la commanderie du Temple de Reims (26 avril 1741). — 8. Quittance au chapitre, par le receveur des amortissements et francs-fiefs du bureau de Reims, de 366 livres 13 sols 8 deniers, pour l'augmentation des bâtiments en la maison de la Croix blanche, rue de Mars (25 novem-

(1) Sur ces terrains furent bâties les maisons données au chapitre par Pierre Pineau en 1545 (G. 517, n° 1).

(1) Voir les legs de Jean Le Roy, au chapitre dans G. 515, n° 1.

bre 1756). — 9. Même quittance par le receveur général des domaines de la généralité de Châlons (4 novembre 1757 ; formule imprimée).

2 G. 520. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1503-1756. — Maison rue du Marc. *(Invent. de Le Moine, layette 50, liasse 134).* — 1. Vente par Nicolas Vincent, sergent à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Lagny-sur-Marne, et Regnaulde Payot, sa femme, à maître Jacques Spifaine, chanoine de Reims, d'une maison sise en la rue du Marc, tenant d'une part à demoiselle Jeanne Labarbe, veuve de feu Jean Veillart, et d'autre à la rue par laquelle on va de la rue du Marc à celle de Porte-Mars, moyennant 112 livres tournois de marché principal, y compris 4 livres tournois pour le droit de remont de l'acheteur, et 40 sols au vin du marché ; la procuration de Regnaulde, du 22 juin 1503, sous les sceaux de la prévôté et de la châtellenie de Torcy-en-Brie, à son mari, à Thomas Lespaignot, avocat à Reims, et à Pierre Lescot, bourgeois de Reims, est insérée (26 juin 1503 ; sceau du bailliage de Vermandois). — 2. Adjudication par Regnault de Boussut, bailli de Vermandois, commissaire du roi en cette partie, à Claude Charpentier, marchand, de la dite maison, faisant le coin de la rue allant au grenier à sel, pour 2.200 livres tournois ; elle appartenait au chapitre et fut vendue pour le recouvrement de la somme de 3.000 écus de rente imposée au diocèse de Reims, suivant le département de la contribution de 100.000 écus fait au Conseil privé du roi le 26 mai 1563 (30 août 1563). — 3. Adjudication par le même, à Jean de Nacy, chanoine, d'une maison appartenant au chapitre et contiguë à la précédente, pour 1.500 livres tournois (30 août 1563). — 4. Bail aux enchères, pour neuf ans, à raison de 250 livres par an, par le chapitre à Marie-Louise Ostance et à son fils Joseph Louis, procureur au bailliage royal de Reims, de la maison « faisant coin tant du Marc que du Grenier à sel » (27 décembre 1743). — 5. Bail de la même maison pour neuf ans, à raison de 350 livres par an, à Blancher Buffry, procureur au présidial de Reims (13 novembre 1751). — 6. Requête du chapitre à l'intendant de la province et frontière de Champagne, afin d'être déchargé du paiement des 2.000 livres portées en la contrainte délivrée par le fermier des droits d'amortissement et franc-fief de la généralité pour reconstruction de la maison précédente ; à la suite, décharge par l'intendant (21 août 1756).

2 G. 521. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1549-1750. — Maison au Marché aux draps, à l'enseigne du Peigne d'Or. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 135).* — 1. Bail par le chapitre à Jean Noblet, pelletier, d'une maison sise au Marché aux draps, en laquelle il demeure, pour six ans, à charge d'en rendre à l'officier des anniversaires 22 livres tournois par an (12 octobre 1549). — 2. Bail à Pierre Carion, quincaillier, pour six ans, à raison de 26 livres tournois par an (13 août 1567). — 3-4. Transaction entre le chapitre et Claude Lapille, acquéreur de la dite maison ; le chapitre la lui laisse à charge d'en payer tous les ans 20 livres tournois (22 décembre 1612 ; 2 exemplaires). — 5. Transaction par laquelle Jeanne Lapille, veuve de Pierre Angier, fille et héritière de Claude Lapille, abandonne la dite maison au chapitre, moyennant le remboursement de 2.600 livres tournois (2 mars 1671 ; sceau). — 6. Reconnaissance par Pierre Rosy, marchand, demeurant au Marché au blé, que les eaux de pluie de deux maisons contiguës à la sienne, appartenant l'une au chapitre et l'autre à l'Hôtel-Dieu, doivent s'écouler au Marché au blé par un naut placé sur le comble de sa maison (27 juillet 1750).

2 G. 522. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1486-1564. — Maison au Marché aux draps, à l'enseigne de la Fleur de lys. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 136).* — 1. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Nicolas Clerjet, chapelain de l'église de Reims, à Jean Clerjet, chanoine de la dite église, et à Lorin Warinart, potier d'étain, du tiers pour indivis de la maison de la Fleur de lys, pour 40 livres tournois de principal et 20 sols tournois au vin du marché (15 décembre 1486). — 2. Amortissement par l'archevêque Robert de Lenoncourt de la dite maison léguée au chapitre

par Jean Clerjet (1er septembre 1502). — 3. Adjudication de la maison à Simon Duval pour six ans, à raison de 13 livres tournois par an (30 novembre 1544). — 5. Bail à Jacques Labbé, ouvrier de draps de soie, pour six ans, à 18 livres tournois par an (5 mai 1564).

2 G. 523. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1540-1541. — Maison au Marché aux draps donnée par M. Morel en 1540. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 137).* — 1. Donation au chapitre par Ponce Morel, chapelain de Notre-Dame, d'une maison en la rue du Vieil-Marché ; en retour le chapitre lui abandonne, sa vie durant, une autre maison en la rue du Petit-Saint-Martin, où demeurait le chanoine Nicolas Godart ; le chapitre acquittera le surcens annuel dû par cette dernière maison à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames et célébrera, après la mort du dit Morel, son obit : les vigiles au chœur de Notre-Dame et la messe à l'autel de la Madeleine (24 août 1540). — 2. Insinuation de la donation par Ponce Petit, « tenant le siège en l'absence de Monseigneur le bailli de Vermandois et son lieutenant à Reims » (24 octobre 1541).

2 G. 524. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1754. — Maison au coin des rues Monsieur ou d'Oignon et de Saint-Crépin. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 138).* — Permission par le prévôt de l'échevinage et les conseillers-échevins au chapitre de démolir, puis rebâtir les murs de la maison occupée par la veuve Lelarge faisant face sur les rues d'Oignon et Saint-Crépin (9 mai 1754).

2 G. 525. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1340-1549. — Maison de la Chartre ou Tour. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 139).* — 1. Vente par Philippe de Beine, seigneur de Villers-le-Tourneur, d'Amagne et en partie d'Aguilcourt, et Marie de Lombut, son épouse, à Renaud de Vienne, trésorier de l'église de Reims, pour 450 livres parisis, de la porte Chacre à Reims, qu'ils tenaient de l'archevêque, sans seigneurie et sans aucun service d'ost, de chevauchée ou autre, à charge d'une aumône annuelle de 104 sols parisis à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames ; le bailli de Reims, Jean Deliaue, et plusieurs hommes de fief sont présents « comme seigneur et justice dou fief et arrier fief » que le vendeur tient de l'archevêque à Aguilcourt et Beaumont-en-Argonne (4 avril 1340 (1) ; jadis scellé de six sceaux sur lacs de soie verte). — 2. Donation au chapitre par Renaud de Vienne, trésorier de l'église de Reims, de sa maison de la Porte-Chacre, pour fonder l'anniversaire de son frère, Jean de Vienne, archevêque de Reims, et pour compensation des deux chapes que le défunt devait au chapitre en raison de ses promotions à l'évêché de Thérouanne et à l'archevêché de Reims ; insertion du pouvoir donné à Jean Grosse, coûtre de l'église de Reims, par Renaud, en sa maison de Vienne au diocèse de Bayeux (22 septembre 1352 ; sceau de Jean Grosse). — 3. Ratification de la donation précédente par Renaud de Vienne, trésorier de Reims, archidiacre d'Hiesmois au diocèse de Bayeux et chanoine de Paris (Bayeux, 8 octobre 1352). — 4. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois établi à Laon, entre le chapitre et Marson, veuve de Jean Moyen ; celle-ci s'engage à ôter de devant sa maison une pierre qui amenait l'eau trop près de la porte « de la chartre que l'en dit la chartre Ogier », charge sa maison d'un surcens annuel de douze deniers parisis envers le chapitre et lui verse 20 écus d'or de 28 sols parisis (18 décembre 1500). — 5. Bail à Regnauld Coutin, hostelain, d'une maison assise près de la Porte-Chacre, appelée *la maison de la chartre Ogier*, tenant d'une part à la dite porte et d'autre à la rue qui conduit aux Cordeliers, pour neuf ans, à raison de 45 livres tournois par an, payables aux termes de la Saint-Remi, Noël, Notre-Dame-en-Mars et Saint-Jean-Baptiste (12 octobre 1549).

2 G. 526. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier (4 plans).

1386-1760. — Maisons rue des Cordeliers, autrefois rue Tirevit, et au coin de la rue Saint-Etienne. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 140).* — 1. Vente par Philippe Labarbe au chapitre, pour

(1) D'après le style de l'Annonciation ; la pièce serait de 1341 dans le style de Pâques.

700 florins d'or ou francs, d'une maison en la rue Tirevit, en laquelle demeure Jean de Jonchery, receveur des aides ordonnées pour le fait de la guerre, contiguë à une maison de l'église Saint-Symphorien qui fait le coin de la rue, et chargée d'une rente annuelle de 20 sols parisis envers Heluye Labarbe, sœur du vendeur, religieuse de Saint-Pierre-les-Dames ; approbation de Jacques Labarbe, leur frère, dont la procuration du 19 septembre 1384, sous le sceau de la prévôté de Paris, est ici insérée (16 août 1386). — 2. Amortissement par l'archevêque Richard Pique, pour la fondation de son anniversaire et pour la dotation d'un nouvel enfant de chœur, de la maison précédente et de deux petites maisons contiguës acquises par le chapitre (12 février 1387). — 3. Adjudication par Jean Chardon, bailli de Reims, au chapitre, en paiement d'une rente annuelle de 8 livres 10 sols parisis dont elle était chargée envers lui et de ses arrérages, d'une maison vacante, « faisant le coing de la rue Saint Estienne et de la rue allant de la rue Tirevit ou cloistre de l'église de Reims, tenant du costé et front d'icelle rue Saint Estienne a la maison du Rozier appartenant a une chappelle de la dicte église de Reims fondée a l'hostel de Saint Pol, l'autre costé tient a la maison des chartriers dudict Saint Estienne » (1er juin 1478). — 4. Adjudication au chapitre par Jean Bourguet, bailli de Reims, en son auditoire de la Pierre aux changes, d'une masure faisant le coin de la rue Saint-Étienne en allant de la rue Tirevit au cloître, en paiement du surcens annuel de 31 sols parisis dont elle était chargée envers le dit chapitre ; les chartriers des douze paroisses, qui la détenaient, y renoncent au profit du chapitre et celui-ci les tient quittes des arrérages (18 février 1502). — 5. Bail à Germain Le Jay, apothicaire, d'une maison où il demeure, en la rue Saint-Étienne, tenant d'une part à une autre maison du chapitre et d'autre à la rue conduisant au cloître, pour six ans, à raison de 36 livres tournois par an (21 juillet 1553). — 6. Bail de la même maison à Me Nicol Henry, procureur du Collège des Bons-Enfants, pour six ans, à raison de 32 livres tournois par an (30 décembre 1560). — 7. Quittance par Guillaume Dubois, chanoine et l'un des maîtres des ouvrages de Notre-Dame de Reims, à Jeanne Bourgeois, veuve de Gérard Savetel, notaire royal, de la somme de quatre écus sol et un tiers d'écu, pour sa part de la reconstruction, jusqu'à la hauteur de douze pieds, d'une muraille entre la maison du chapitre et celle de la dite veuve, en la rue des Cordeliers ; la dite veuve reconnaît n'avoir aucune part en la partie supérieure de la muraille construite aux frais du chapitre seul (21 septembre 1588). — 8. Adjudication de la maison à Jean Jeune-homme, charpentier, pour six ans, à raison de 33 livres tournois par an (25 avril 1623). — 9-12. Plans et élévation de deux maisons en la rue des Cordeliers (vers 1760, d'après la cote).

2 G. 527 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1541-1564. — Maison rue Saint-Etienne. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 141).* — 1. Enregistrement à la cour du Roi à Reims, par Ponce Petit, « tenant le siège en l'absence de Monseigneur le bailly de Vermandois et son lieutenant à Reims », de la donation faite le 10 décembre 1538 par maître Guy Flamignon, chanoine, au chapitre, de deux petites maisons contiguës, sises en la rue Saint-Etienne, frontissant par devant à la grand'rue et par derrière à l'hôpital Saint-Pierre-aux-Nonnains, envers lequel l'une est chargée de 40 sols tournois de surcens annuel (24 octobre 1541). — 2. Bail à Jean Locquet, barbier et chirurgien, de la dite maison, pour six ans, à raison de 32 livres tournois par an (31 janvier 1553 ; sceau du bailliage). — 3. Bail à Arnoul Hubert, libraire, demeurant à Reims, de la dite maison où demeure Louis Morel, coûturier, pour six ans, à raison de 20 livres tournois par an (20 juin 1558). — 4. Bail à Jean Cretelet, tonnelier, d'une maison en la rue Saint-Étienne, en laquelle il demeure, pour six ans, à raison de 13 livres tournois par an (15 janvier 1564).

2 G. 528. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier (1 imprimée) ; 1 sceau.

1266-1774. — Maison place Saint-Pierre, au coin de la rue de Vincennes. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 142).* — I. Vente sous le sceau de l'officialité de Reims, le siège vacant, par Oudard de La Neuvillette (*de Nova Villa in monte Remensi*) à Yves Breton, chapelain perpétuel de l'église de

Reims, pour sa chapellenie, d'une maison située sur la place Saint-Pierre-aux-Dames, entre le presbytère de Saint-Étienne d'une part et la ruelle par laquelle on va à l'église Saint-Symphorien d'autre part, chargée de 3 deniers parisis de droit cens envers l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, la dite vente faite pour 56 livres parisis (24 juin 1266; lacs de soie rousse). — 2. Accord entre Pierre, curé de Saint-Étienne et Jean de Saint-Denis, chapelain perpétuel de l'église de Reims; le *not* ou conduite jadis placé sur le sommet d'un mur entre la maison presbytérale et la maison de la chapellenie est transporté sur le toit de cette dernière, mais l'entretien en demeure à la charge du curé (3 mai 1322; sceau de l'officialité). — 3. Procès-verbal de visite par experts, en vertu d'un appointement de l'officialité, d'une maison proche l'église de Saint-Pierre-aux-Nonnes (20 avril 1633). — 4. Adjudication à Philippe Michelet, libraire, de la maison sise « rue de Vincennes, près l'abbaye de Saint Pierre aux Nonnes, tenante à la maison presbytéralle de Saint Estienne » pour un surcens annuel et perpétuel de 8 livres 10 sols tournois et à charge de la réédifier (30 juillet 1633). — 5-6. Vente au chapitre par Philippe Michelet, libraire, pour 181 livres 10 sols tournois, de la maison sise rue du Bois de Vincennes, tenant au presbytère de Saint-Étienne, au coin de la dite rue, dépendant de la chapellenie de Saint-Remi en l'église Notre-Dame, fondée par Nicolas Bony (11 juillet 1635; original et copie collationnée le 13 septembre 1773 par Polonceau, subdélégué de Reims). — 7. Requête du chapitre à l'intendant de Champagne, pour être déchargé du droit d'amortissement de 4.400 livres imposé à cause de la restauration de la maison sise en la rue du Bois de Vincennes; à la suite, décharge par l'intendant (22 septembre 1755). — 8. Adjudication de la maison avec une autre petite à côté, rue des Béguines ou rue Saint-Pierre-les-Dames, à Nicolas Gelut, marchand fabricant, pour neuf ans, à raison de 260 livres par an (17 mai 1771). — 9. Quittance au chapitre, par le receveur du bureau de Reims, de 424 l. 13 s. 4 d. pour amortissement d'une maison reconstruite place Saint-Pierre (26 février 1774).

2 G. 529. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1680. — Maison rue des Anglais. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 143).* — Bail à Charles Miroir, maître charpentier, d'une maison en la rue des Anglais, au devant de celle où demeure le chanoine Nolin, « dépendante et détachée » de celle où demeure le chanoine Chuffet, pour 27 ans, à raison de 25 livres par demi-année (17 mai 1680).

2 G. 530. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1420-1453. — Maisons rue Saint-Martin de Laon. *(Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 144).* — 1. Vente par le chapitre à maître Pierre Charlet, chanoine, pour 400 livres tournois, plus 40 sols tournois pour le vin du contrat, d'une des quatre maisons léguées au dit chapitre par le chanoine Thibaud Honoré en la rue Saint-Martin de Laon, pour la fondation de trois messes par semaine pour le repos de son âme; la somme sera affectée à une autre maison que le chapitre fait bâtir en sa seigneurie et qui est amortie; insertion du contrat de vente du 2 mai 1382, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par le clerc Perceval de Bazeilles au dit Thibaud, qui fut investi par le prévôt de Reims Hugues Connin (15 avril 1420; sceau de la sénéchaussée). — 2. Vente par Mélote, veuve de Jean Wyton de Saint-Lambert, demeurant à Reims, Colinet Delacroix et Jeanne, son épouse, demeurant à Saint-Gilles (*Sanctum Egidium prope Aceyum*), à Pierre Charlet, chanoine et sous-chantre de l'église de Reims, pour 90 livres tournois, plus 40 sols pour le vin du contrat, d'une maison sise en la rue Saint-Martin de Laon, tenant à celle qu'habite le chanoine Jacques Le Camus et chargée de 15 sols parisis de surcens annuel; vêture par un sergent de Jean Le Buirot, prévôt de Reims (26 février 1425; expédition le 27 août suivant). — 3. Donation, sous le sceau de l'officialité de Reims, par Pierre Charlet, chantre de l'église de Reims à l'office de la sénéchaussée, de diverses pièces de terre à Rosnay, Reims, Courcelles et Ruffy et à l'office des anniversaires, de deux maisons contiguës en la rue Saint-Martin de Laon, dont l'une est chargée de 10 sols parisis de surcens envers la trésorière de Saint-

Pierre-les-Dames, 10 sols envers l'infirmière et 10 sols envers l'hôpital de cette abbaye ; en retour, les deux offices sont chargés de divers frais pour la célébration plus solennelle de la Toussaint (30 août 1453).

2 G. 531. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1287-1317. — Maison rue Vautier le Noir. (*Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 145*). — 1. Vente, sous le sceau de Lambert du Chesne, official de Simon Mathifard, archidiacre de l'église de Reims, par les exécuteurs testamentaires de feu Hugues de Poncy, chanoine de Reims (Guillaume de Lorris, chanoine, frère Jean de Laon, de l'Ordre du Val-des-Ecoliers de Reims, Guillaume Prieur, chanoine de Saint-Symphorien et curé de Cernay « le Peleit », Jean de Villedieu, curé de Saint-Martin de Reims, et Remi de Tours-sur-Marne, chapelain en l'église de Reims), à Raoul de Thelines, clerc, de maisons en la rue Vautier le Noir (*vicus Galteri nigri*), pour 510 livres parisis (2 décembre 1287 ; sceau). — 2. Amortissement, par l'archevêque Robert, d'une maison sise en la rue Vautier le Noir, en laquelle habitait feu Raoul de Thelines, chanoine, et qu'il a léguée au chapitre (13 septembre 1317 ; sceau sur lacs de soie rouge).

2 G. 532. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1281-1282. — Maison rue Vautier le Noir (supplément). — 1. Vente par les Filles-Dieu de Reims, sous le sceau de l'officialité, à Hugues de Poncy, chanoine de Reims, pour 20 livres forts, d'un surcens annuel de 20 sols parisis qu'elles avaient acquis au même prix, le 4 juin 1269, sur une maison de la rue Wautier le Noir appartenant jadis à Ellebaut, appariteur de la cour de l'archidiacre de Reims, et à présent au dit Hugues (18 février 1281). — 2-4. Vente sous le sceau de l'officialité de Reims (Rufin de *Ficeclo* et Jacques de Bologne, officiaux) par Huet, fils de Garnier la Guiote, au dit Hugues (*de Poqnceyo*) de 20 sols parisis de surcens sur la dite maison, dont il est fait mention dans un acte des officiaux de Reims Guichard de Langres et Philippe de Bretigny, du 7 mai 1268, et dans un acte de Philippe de Cahors, official du cardinal Ottoboni, archidiacre, de mai 1253 (29 mars 1281 ou 14 mars 1282 (1) ; 3 exemplaires).

2 G. 533. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1592-1606. — Jardin rue Vautier le Noir. (*Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 146*). — 1. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par frère Lyonet Anisson, prêtre, religieux profès de l'Ordre de Saint Antoine et commandeur de l'hôpital Saint-Antoine de Reims, à Guillaume Parent, chanoine de Notre-Dame, d'un petit jardin tenant à celui du Séminaire et budant à une ruelle ayant issue sur la rue des Tournelles, moyennant la somme de 45 écus d'or soleil et un surcens annuel et perpétuel de 5 sols tournois (24 mars 1592). — 2. Cession, sous le même sceau, par Guillaume Parent, du dit jardin au chapitre (24 février 1606).

2 G. 534 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1623. — Maison près le Séminaire. (*Invent. de Le Moine, layette 51, liasse 147*). — Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par maître Claude Paillot, aumônier du roi, demeurant à Reims, à Me Galien Aubineau, chanoine de Notre-Dame, pour 200 livres tournois, « d'une place ou soulloit avoir maison et jardins... derrier le collège des séminaires et la court de la maison dudict sieur achepteur d'autre part, aboutissant par devant à une ruelle sans yssue et par derrier audict séminaire » (20 octobre 1623) (2).

2 G. 535. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1608-1609. — Maison près le Séminaire (supplément). — 1. Vente par les enfants de Nicolas Gaultier (dont Marguerite, épouse d'Antoine Vincent, pannetier et sommelier de la princesse de Conti) à Claude Paillot, chanoine de Notre-Dame et « maistre du colleige des seminaires dudict Reims », d'une maison derrière le collège, tenant à Mathieu Leloire d'une part et au séminaire d'autre part,

(1) Les deux dates sont possibles dans le style de l'Annonciation.

(2) Cette maison aurait été donnée au chapitre par le chanoine Aubineau, en 1624, d'après une note inscrite sur la chemise.

« boutissante par devant à une ruelle sans yssue » et par derrière au dit séminaire, moyennant 200 livres tournois (26 juin 1608 ; sceau du bailliage royal). — 2. Vente par Mathieu Leloire, maître boulanger-pâtissier, et Jeanne Gauchelet, sa femme, à Claude Paillot, chanoine de Notre-Dame, du jardin précédent, moyennant 60 livres tournois, plus 60 sols pour les épingles de la dite Jeanne et 60 sols aux vins bus (31 mars 1609 ; sceau du bailliage royal).

2 G. 536. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1611-1631. — Maison rue des Augustins. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 148*). — 1-2. Vente par Louise Lecocq, veuve de Jean Gillet, à Me Toussaint Dehercque, chanoine de Notre-Dame, pour 500 livres tournois, d'une maison en la ruelle des Augustins, sur la seigneurie de Saint-Pierre-les-Dames (27 avril 1611 ; 2 originaux scellés du sceau du bailliage royal, dont l'un avec la signature de Renée de Lorraine pour quittance du droit de ventes). — 3. Vente par Claude Lespagnol, marchand, au chanoine Toussaint de Herques, d'une maison en la rue du Barbâtre, pour 40 livres tournois (18 août 1621 ; à la suite, nantissement par le bailli de Reims et le bailli de Saint-Pierre-les-Dames et quittance du droit de ventes signée de Renée de Lorraine ; sceau du bailliage royal). — 4. Permission par l'archevêque Gabriel de Sainte-Marie à Toussaint Deherques de construire un colombier en sa maison de la rue des Augustins (16 août 1626 ; signature de l'archevêque). — 5. Obligation contractée par Toussaint Deherque pour un cens de trois deniers tournois, payable tous les ans à la Saint-Remi à l'archevêque, en retour de la dite permission ici insérée (17 août 1626). — 6. Sentence de Claude Souyn, bailli de Reims, ordonnant l'enregistrement de la dite permission (17 août 1626). — 7. Vente par Jacques Guérin, marchand et maître-ouvrier en soie, à Toussaint Deherques, d'une maison rue des Augustins, contiguë à celle de l'acheteur et provenant de feu Claude Lelarge, pour 1.000 livres tournois ; à la suite, nantissement par le bailli de Saint-Pierre-les-Dames et quittance du droit de ventes par l'abbesse Marguerite de Ricaldy (8 mars 1631).

2 G. 537. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

An IV. — Maison rue du Barbâtre. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 149*). — Requête de Moncure, boulanger, aux administrateurs du district de Reims, pour qu'on lui remette les titres de propriété d'une maison du chapitre qu'il a acquise rue du Barbâtre, le 23 février 1792 ; ordre du directoire à Noël, archiviste du district, de remettre les titres au pétitionnaire (12 vendémiaire an IV) ; quittance de l'acquéreur pour remise de trois actes de 1517, 1529 et 1559-1560 (même date).

2 G. 538. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux.

1569-1689. — Maison rue Neuve, auprès des Carmes. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 150*). — 1. Adjudication par le cardinal de Lorraine, le cardinal de Bourbon et Fabius, évêque de Gayasse, députés par le pape pour l'aliénation de 50.000 écus de rente des biens ecclésiastiques, d'une maison du chapitre sise en la rue Neuve, à Jean Woytet (1er mars 1569 ; sceau). — 2. Ratification par Charles IX de la vente précédente (5 avril 1569 ; sceau). — 3. Rachat par le chapitre aux héritiers de Jean Woytet de leurs droits sur la dite maison (8 novembre 1612). — 4. Échange entre le chapitre et les Carmes de Reims, ici nommés ; le chapitre abandonne au couvent un jardin situé derrière la maison de la rue Neuve, dite la maison de Notre-Dame de Lépine, et reçoit des religieux partie d'un jardin dépendant d'une petite maison voisine (30 avril 1689 ; sceau). — 5. Attestation du maître des ouvrages du chapitre, certifiant que le chapitre a fait réparer à ses frais, en juillet 1699, la muraille du cellier qui répond au jardin des Carmes (s. d. ; signature du chanoine Godinot).

2 G. 539. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1600. — Terrain rue de Longueau. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 151*). — Vente au chapitre par les prieure et religieuses du prieuré de Longueau, représentées par frère Adrien Maillart, leur confesseur, d'une petite cour en la rue de Longueau, pour 15 écus sols ; insertion de la procuration des religieuses ici nommées (14 juillet 1600).

2 G. 540. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1596-1598. — Cinq petites maisons rue Robin le Vacher. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 152*). — 1. Adjudication au chapitre par Jean Pioche, bailli du dit chapitre, de la moitié de cinq petites maisons en la rue Robin le Vacher et de trois autres en la rue Serré, saisies sur Thomas Bailly, teinturier, et consorts, débiteurs de Remy Favart, à la requête d'Aubry Rivart, tuteur de ce dernier (7 septembre 1596). — 2. Partage des maisons appartenant par indivis au chapitre et aux enfants de Thomas Bailly et de Marie Tortebatte ; les cinq maisons de la rue Robin le Vacher sont attribuées au chapitre (10 janvier 1598 ; à la suite, vêture du 4 novembre suivant par le bailli de Reims, René Bourgeois).

2 G. 541. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1391-1611. — Maisons et jardins derrière les Prêcheurs. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 153*). — 1. Vente, sous le sceau de l'official de l'archidiacre de Reims, par Jean Le Ferron à Thibaud Honoré, chanoine de Reims, d'un jardin situé en la rue *derrier les Pracheurs ;* vêture par un sergent de Philippe Labarbe, prévôt de Reims et du maire de la Couture, qui notifie à l'acheteur un nantissement de 20 livres de rente viagère au profit de Gérard Lejay et de Jean de Saint-Gilles sur tous les biens du vendeur (9 février 1391). — 2. Donation, sous le sceau des sénéchaux et de Jacques Fillette, seigneur de Ludes, bailli du chapitre, par Martin Berthelot, chanoine et doyen de l'église de Reims, au chapitre, d'un jardin en la rue au devant du portail des frères Prêcheurs (22 avril 1516). — 3. Adjudication d'une maison et jardin, rue des Prêcheurs, à Guillaume Duval, pour six ans à raison de 28 l. 10 s. tournois par an (10 décembre 1611).

2 G. 542. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1617. — Maison rue du Bourg-Saint-Denis, devant les Jacobins (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 154*). — Vente par Pierre de Clément, écuyer, demeurant à Cuchery, fondé de procuration d'Isabeau de Clément, sa sœur, veuve de Nicolas de La Périère, sieur de Missy-aux-Bois, exempt des gardes du corps du roi, au chanoine Regnault Béglot, d'une maison en la rue du Bourg-Saint-Denis, avec issue par derrière près du jeu de paume de la Hure, chargée de 2 s. 6. d. tournois par an et des lods et ventes envers l'abbé d'Élan, moyennant 1.550 livres tournois ; à la suite, remise du droit de lods et vente par Antoine de Joyeuse, abbé d'Élan et de Thenailles, même date (7 décembre 1617).

2 G. 543. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 1 pièce, papier.

1605-1617. — Maison rue du Bourg-Saint-Denis, devant les Jacobins (supplément). — 1. Adjudication à Jeanne Cocquault, veuve d'Henri Viscot, docteur en médecine, de la maison précédente appartenant à l'abbaye d'Élan, (dont Claude Gillot, chanoine de Langres, était abbé commendataire), par les commissaires députés en la ville et diocèse de Reims pour l'aliénation de 50.000 écus de rente accordée au roi sur les biens ecclésiastiques en 1588 : Claude Aubert, archidiacre de Reims, vicaire général de l'archevêque, Guillaume Féret, prieur de Saint-Maurice, Thomas Picotin, chanoine ; les droits de Guillaume Bergier, contrôleur du grenier à sel, sur la maison, sont réservés jusqu'à la fin de son bail ; insertion de son bail consenti à son père Henri Bergier, aussi contrôleur du grenier à sel, le 16 janvier 1588 (22 décembre 1605). — 2. Vente de la maison par Jeanne Cocquault à Henriette de La Vieuville, veuve d'Antoine de Joyeuse, baron de Saint-Lambert (21 mai 1614). — 3. Échange de la maison par Henriette de La Vieuville contre une autre maison de la rue du Barbâtre appartenant à Isabeau de Clément, qui en avait hérité de sa mère Catherine Grossaine (29 avril 1617).

2 G. 544 (Liasse.) — 2 pièces. parchemin ; 2 pièces, papier.

1537-1565. — Maison rue du Jard Notre-Dame. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 155*). — 1. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, par Nicolas Guyon, jardinier, à maître Jean Godart d'Attigny, chantre de l'église de Reims, d'une maison en la rue du Jard Notre-Dame, pour 100 livres tournois (30 octobre 1537). — 2. Vente, sous le sceau du bailliage du chapitre, par Colesson Willemot, tisse-

rand de toile, au dit Jean Godart, des deux tiers d'un jardin en la rue du Jard Notre-Dame, moyennant 35 livres tournois (20 novembre 1540). — 3. Bail par le chapitre à Nicolas de Beauvais d'une maison en la rue du Jard Notre-Dame, tenant à la maison de la Cour carrée et léguée au chapitre par feu Jean Godart, pour six ans à raison de 8 livres tournois par an (29 décembre 1565).

2 G. 545. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 3 sceaux ou fragments de sceaux.

1672. — Maisons rue du Jard ou des Capucins. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 156*). — 1. Adjudication, par sentence du bailli de Reims, à Noël Lefebvre, pour 1705 l. tournois, de trois maisons en la rue du Jard des Capucins, vendues à la requête des héritiers de Nicolas Desmolins, marchand drapier, parmi lesquels son fils Nicolas, maître apothicaire, et ses gendres Antoine Lelarge, marchand droguiste, et Oudard Rogier, marchand drapier (19 février 1672 ; sceau). — 2. Sentence de J.-B. Barrois, bailli de Reims, adjugeant à Nicolas Desmolins, apothicaire, les dites trois maisons, contre remboursement à l'acquéreur du prix d'achat (12 mars 1672). — 3. Vente par Nicolas Desmolins à Claude Ludier, notaire royal et procureur aux sièges royaux de Châtillon-sur-Marne, des dites trois maisons sises en la rue du Jard Notre-Dame, pour 1.915 l. tournois (15 mars 1672 ; sceau du bailliage royal). — 4. Échange des trois maisons précédentes par Claude Ludier contre une ferme appartenant au chapitre au hameau de Paradis, paroisse de Belval (16 mars 1672 ; sceau du bailliage royal).

2 G. 546. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1367-1779. — Maisons rue du Bourg-de-Vesle. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 157*). — 1. Donation par Paul Fezole de Rome, chanoine de Reims, au chapitre de la moitié d'une maison sise au bourg de Vesle et aux chapelains de Notre-Dame de l'autre moitié ; la part du chapitre servira à célébrer avec plus de solennité la Conversion de saint Paul ; les chapelains seront tenus de célébrer dans la nef, à l'autel sur lequel le donateur a fait placer l'image de saint Paul, des messes aux fêtes de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Vierge, de SS. Pierre et Paul, de la Conversion de saint Paul et de la Saint-Jean-Baptiste (14 février 1367). — 2. Adjudication par le chapitre et les chapelains de la nouvelle congrégation à Pierre Coullon de la dite maison, sise vis-à-vis du guet, pour six ans à raison de 18 livres tournois par an (15 mars 1545). — 3. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean de Rosnay, clerc, boucher à Reims, à Guy Gontier, chanoine de Reims, moyennant 200 écus d'or couronnés à 18 sols parisis la pièce, d'une maison au bourg de Vesle, chargée de 20 sols parisis et un denier tournois de cens envers le chapitre ; vêture par Jean Tournemeule, sergent du chapitre, commis par Jean de Troissy, bailli du chapitre (14 février 1409) (1). — 4. Donation, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Laon, par Me Guillaume Cauchon, chanoine de Reims depuis plus de cinquante-deux ans et curé de Saint-Pierre-le-Vieil, au chapitre, de quatre maisons en la rue du Bourg de Vesle, dont trois sont attenantes (7 avril 1519). — 5. Bail à Gobert de Roucy, quincaillier, suivant l'adjudication du 13 novembre précédent, d'une maison en la rue du Bourg de Vesle, pour six ans, à charge d'en rendre 26 livres 10 sols tournois par an à l'officier des anniversaires (27 juin 1547). — 6. Bail à Nicolas Ravelle, graissier, d'une maison en la même rue, tenant à Pierre Pinchart d'une part et à Jérôme Cauchon, écuyer, sieur d'Ugny, d'autre part, pour six ans à raison de 23 livres tournois par an (4 avril 1558). — 7. Adjudication à Jean Poullonceau, pour six ans à raison de 49 livres tournois par an, d'une maison en la même rue, près du petit portail de Saint-Jacques, à l'enseigne de *l'homme sauvage* (13 novembre 1546). — 8. Bail de la maison précédente au même, pour six ans à 36 livres tournois par an (31 janvier 1553). — 9. Bail à Perrette, veuve d'Henri Pallier, d'une maison en la même rue, près la croix de la Madeleine, pour six ans, à raison de 22 livres tournois par an (31 janvier 1553). — 10. Bail de la maison précédente à Thomas Pallier, cordonnier, pour six ans à 23 livres tournois par an (7 décembre 1558). — 11. Bail à Jean Caillet, boulan-

(1) D'après une analyse inscrite sur la pièce, cette maison a été léguée par Guy Gontier au chapitre.

ger, d'une maison en la même rue, tenant d'une part à Pierre Pinchart et d'autre à une maison du chapitre, pour six ans, à raison de 22 livres 10 sols tournois par an (31 janvier 1553). — 12. Bail à Charles Thiou, coûturier, d'une maison en la même rue, tenant au chapitre d'une part et à Pierre Potelz d'autre, pour six ans, à raison de 27 livres tournois par an (26 juillet 1564). — 13. Bail par Adrienne Dorigny, veuve de Pierre Pothé, à André Dorigny, d'une maison en la même rue, avec issue derrière l'église Saint-Jacques, tenant à un immeuble de la paroisse Saint-Pierre, pour six ans, à raison de 112 livres tournois par an (19 mars 1624). — 14. Devis des travaux pour la reconstruction d'une maison du chapitre sise rue de Vesle, n° 190 (7 septembre 1779).

2 G. 547. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1520-1685. — Maison rue de la Couture, proche la Porte des promenades. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 158*). — 1. Bail par Jacques Margues, chanoine et officier des Heures, au nom du chapitre, à Nicolas de Nogent, charpentier, et à sa femme, pour leur vie et celle de leurs enfants nés et à naître, d'une maison en la Couture « lez la porte Reignier Buyron », tenant à la « charitérie » de la paroisse Saint-Jacques, à charge d'en rendre 60 sols tournois de surcens par an (4 décembre 1520). — 2. Bail à Gobert Rabeuf, tonnelier, de la maison reconstruite à neuf, pour six ans, à raison de 36 livres tournois par an (15 juin 1554). — 3. Bail de la même maison, où pend pour enseigne l'image saint Quentin, au même, pour neuf ans, à raison de 38 livres tournois par an (21 décembre 1559). — 4. Accord entre le chapitre et Pierre Laforest, tonnelier, acquéreur d'une maison où pend pour enseigne le cheval blanc, contiguë à celle du chapitre, pour le maintien d'une arcade dans le mur mitoyen qui sépare les deux propriétés (13 février 1685).

2 G. 548. (Liasse) — 4 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 2 sceaux.

1648-1680. — Maison au Marché au blé. — 1. Vente par Claude Copillon, marchand, et Marie Lespicier, sa femme, à Claude Lespicier, marchand, et à Marie Marlot, sa femme, pour 3.500 livres tournois, de la moitié par indivis d'une maison sise au Marché au blé, avec issue sur une ruelle en impasse débouchant dans la rue des Elus (15 février 1648). — 2. Vente par Nicolas Delamotte et Jeanne Lespicier, sa femme, à Claude Lespicier, pour 3.600 livres tournois, de la moitié d'une maison au Marché au blé, dont l'autre moitié appartient à l'acquéreur (20 février 1648 ; sceau du bailliage royal). — 3-6. Nantissements (15 novembre 1666, 20 septembre et 10 novembre 1674). — 7. Vente par Marie Marlot, veuve de Claude Lespicier, à Pierre Depons, seigneur d'Arnonville et en partie de Mussey et Poisson, gentilhomme ordinaire du roi, pour 9.000 livres tournois, de la dite maison, tenant aux héritiers Jean Colbert (20 novembre 1674 ; sceau du bailliage royal). — 8. Quittance par Claude Copillon et Marie Lespicier à Marie Marlot de 3.500 livres pour la vente de la dite maison (24 novembre 1674). — 9. Accord entre Jean Lallemand, chanoine et maître des ouvrages, pour le chapitre, et les religieuses de la Congrégation Notre-Dame ; les latrines communes à la maison du chapitre sise rue du Marché au blé, où demeure le sieur Lespicier, et à la maison des religieuses occupée par le sieur Moet se doivent vider par cette dernière maison (16 février 1680).

2 G. 549. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1348. — Titres de la maison de la Buerie du pré Églantier. — 1. Vente, sous le sceau des sénéchaux (Hugues de Juilly et Gérard d'Ambonnay) et du bailli du chapitre (Pierre Eude de Châtillon), par Jacques Piget, à Jean de Pennes, chanoine de Reims, pour 100 deniers d'or à l'écu de principal et 2 au vin du marché, de la moitié d'une maison nommée *la buerie du pré Églentier*, près des moulins du chapitre, chargée de deux sols neuf deniers parisis de droit cens envers le chapitre (23 octobre 1348). — 2. Donation, sous le même sceau, par Jacques Piget à Hugues de Pennes, de moitié de la dite maison (même date).

2 G. 550. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1707. — Maison près de la Madeleine. — 1. Remarques touchant le jardin appartenant au chapitre, joignant le presbytère de Sainte-Marie-Made-

leine; extraits de titres de 1580 et de 1693 (début du XVIII[e] siècle). — 2. Plan de ce jardin, avec notes explicatives (1707).

2 G. 551. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 3 sceaux.

1618-1685. — Maison rue Montginglon autrement dite rue des Bouchers. — 1. Vente par Jean Draveny l'aîné, boucher, à Regnault Chouclin, aussi boucher, d'une place derrière une maison rue de Mont Jinglon, pour 300 livres tournois (28 juillet 1618; débri de sceau). — 2. Vente par Gilles Doriot, laboureur, et Suzanne Dravegny, sa femme, demeurant « ès bourgs de Porte Céres », à Jean Sorcy, marchand, d'une maison en la rue de Montginglon, pour 800 livres tournois (9 août 1636; sceau du bailliage royal). — 3. Bail par Jean Delaistre, marchand, à Martine Gros, veuve de Gérard Truchet, procureur et certificateur des criées au présidial de Reims, d'une maison en la rue de Montginglon, pour neuf ans, à raison de 52 livres tournois par an (9 octobre 1669). — 5. Vente par Jean Delaistre à Pierre Depons, seigneur d'Arnonville, Mussey et Poissons, de la dite maison, pour 4.110 livres (19 mai 1674; sceau du bailliage royal). — 8. Mémoire des réparations faites en cette maison et quittance au sieur d'Arnonville par Pierre Gonel (20 septembre 1667).

2 G. 552. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1638-1675. — Maison rue d'Ognon. — 1. Adjudication à la requête de Guillaume Baaslan, marchand pelletier, et de Marie Fétizon, sa femme, pour partage de la succession d'Adam Fétizon, à Jean Armand, peintre, d'une maison au coin de la rue d'Ognon et de la rue Saint-Crépin, « où pend pour enseigne le petit Cernai sur cerf », moyennant 5.080 livres (3 février 1638). — 2. Adjudication de la dite maison, provenant de la succession de Robert Armand, au sieur d'Arnonville, pour 6.050 livres (26 février 1674). — 3. Quittance à l'acquéreur (26 février 1674). — 4. Vêture de l'acquéreur par J.-B. Barrois, bailli de Reims (30 janvier 1675) (1).

(1) Voyez aussi plus haut G. 524. Comme l'indique une note, les maisons dont il est question dans les liasses G. 510, 548, 551 et 552 proviennent, ainsi qu'une cense à Vrigny, d'un échange fait avec le sieur d'Arnonville, le 2 janvier 1675, contre les possessions du Val de Rognon (*Vrigny*, l. 14, n° 19).

2 G. 553. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1549-1759. — Maisons en général, amorties et en la censive de l'archevêché. (*Invent. de Le Moine, layette 52, liasse 159*). — 1. Lettres d'amortissement du cardinal de Lorraine pour diverses maisons acquises par le chapitre en la censive de l'archevêché (2 août 1549; signé *Charles*; sceau de cire rouge). — 2. Déclaration par le greffier du chapitre, B. Julliard, des maisons appartenant au chapitre en la seigneurie de l'archevêque (9 août 1687). — 3. Autre déclaration pour le terrier de l'archevêché (13 novembre 1759).

2 G. 554. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1559-1783. — Maisons à Reims (supplément). — 1. Location à Jean Aulberoy, en faveur de Gérard Colbert, de la maison où il demeure, pour 6 ans, à raison de 14 livres tournois par an (26 janvier 1559). — 2. Requête de Pierre Colbert, apothicaire, demandant le renouvellement pour neuf ans du bail de la maison qu'il tient du chapitre depuis dix-huit ans et plus; à la suite, conclusion capitulaire prescrivant renouvellement pour 70 livres tournois par an, au lieu de 55 (13 février 1591). — 3. Saisie par J.-B. Louis Havé, premier huissier-audiencier en la maîtrise des Eaux et Forêts de Reims, chez Thomas Gribonval, maître tonnelier, rue de l'Epicerie, des biens meubles appartenant à Hubert Godon, peigneur de laine, débiteur de 63 l. 12 s. 6 d. pour le loyer de sa maison rue de l'Epicerie (7 mars 1750). — 4-6. Instance au bailliage royal entre le chapitre et Pierre Cuiller, maître couvreur, pour paiement du loyer de la maison qu'il occupe en « la rue du Vieux Marché, dit la Poissonnerie ». Requête du chapitre, sentence interlocutoire, procès-verbal par huissier des meubles qui garnissent la maison (1752). — 7-9. Instance au bailliage royal contre Laurent Dugaut, locataire d'une maison rue de la Porte-Mars, en paiement du loyer. Requête du chapitre et assignation, du 9 juin; deux jugements des 19 et 20 juin (1753). — 10-14. Instance au bailliage royal contre Marie-Louise Ostance, qui, au décès de son mari J.-B. Louis, procureur au présidial, avait emporté divers objets de la maison louée au chapitre

rue du Marc, au coin de la rue où est le grenier à sel. Requêtes et mémoires des parties (août-septembre 1753). — 15-16. Instance contre le chapitre par J.-B. Muiron, officier chez le roi, pour les réparations de la maison qu'il loue, près de la prison de Bonne Semaine. Requête et assignation du 11 mai, sentence du 13 mai prescrivant les réparations (1754). — 17-23. Procédures contre Pierre-Gilles Picardeau, aubergiste de la Croix-Blanche, pour les réparations de la maison qu'il tient du chapitre, rue de la Porte-Mars (1755) et pour paiement de son loyer (février 1759). — 24. Requête du chapitre pour faire assigner Alexandre Leblanc, maître serrurier, locataire d'une maison rue de la Fourbisserie, tenant aux Deux-Anges, en paiement de son loyer; à la suite, assignation (27 juin 1759). — 25-33. Procédures contre Louis-Guillaume Bellot, marchand de vin, sa femme Marguerite Orgelet, et leurs cautions, en paiement du loyer de la maison du Petit Saint Martin, rue des Tournelles (1760). — 34-35. Requête du chapitre, propriétaire de deux maisons contiguës en la rue des Tapissiers, occupées l'une par le sieur Lefebvre, marchand pain d'épicier, et l'autre par le sieur Poulain, maître perruquier, pour faire condamner ce dernier à laisser vider les latrines de Lefebvre par sa maison. Assignation de Poulain (22 avril 1766). — 36-40. Procédures contre Nicolas Gélu, marchand fabricant, et Marie-Anne Ladame, son épouse, locataires de la maison n° 2023, rue Saint-Pierre-les-Dames, en paiement de leur loyer (1770-1774). — 41-50. Procédures contre l'Echevinage, pour la reconstruction d'une maison rue Haute-Croupe, au pied du rempart, laquelle va à l'église des Cordeliers. Requêtes du chapitre aux échevins, sentences du Buffet, procès-verbaux d'alignement, plan, etc. (1783).

2 G. 555, (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 3 sceaux ou fragments de sceaux.

1191-1775. — Moulins, ponts et rivière de Vesle. (*Invent. de Le Moine, layette 53, liasse 160*). — 1. Donation par l'archevêque Guillaume de Champagne d'un muid de froment, à prendre sur ses moulins des deux Ponts, au chapitre qui à sa prière avait remis à R. Buirun la rente annuelle de 10 setiers de froment dont était chargée sa maison de la nouvelle couture, le chapitre y percevra 10 deniers de cens et y conserve la justice, le ban et les ventes (1191-1192; original). — 2. Donation par l'archevêque Guillaume de Champagne au chapitre du moulin à foulon du bourg de Vesle, en échange d'une rente de dix livres sur le tonlieu de Reims, que le chapitre avait reçue pour la cession de La Neuville-lès-Cormicy à l'archevêque (1195; lacs de soie verte et rouge). — 3. Confirmation par le roi Philippe Auguste (1195; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 4. Concession viagère, sous le sceau de l'officialité archidiaconale, par le chapitre à Henri le Queux, des moulins qu'il possède sur le pont de pierre de la Vesle, moyennant un trécens annuel de 21 muids de froment, dont un sera payé à Saint-Denis de Reims pour le chapitre, et à charge de moudre gratuitement le blé pour le pain distribué au réfectoire du chapitre, pour le pain des vendanges et pour celui de l'anniversaire d'Adalbéron (juin 1219; original). — 5-7. Accord entre le chapitre d'une part, les échevins et habitants de Reims et les maîtres des chaussées et pavements d'autre part. Les chanoines avaient fait démolir « un pont ou arche anciannement tourné a vossure de pierre de taille et couvert de chaussié comme voye et chemin publique, assis devant les molins des dis de chapitre entre le porte a Veelle a Reins et la premiere bastille assez pres de la dite porte », avaient appliqué les pierres à la réfection de leurs moulins, et avaient construit un pont de merrain, prétendant que les échevins devaient le couvrir d'une chaussée de grés. Il est convenu que le chapitre entretiendra le plancher et les échevins la chaussée; si le chapitre rétablissait l'ancien pont de pierre, les parties rentreraient dans leurs anciens droits (15 juillet 1387; original et 2 copies). — 8-9. Sentence des Requêtes du Palais sur un litige entre le chapitre et les habitants de Reims, ayant pris fait et cause pour Jean Bidault et Nicolas Lalemant qui avaient abaissé de quinze pouces deux relais près des moulins du faubourg de Vesle; le chapitre est maintenu en possession de se dire seigneur des faubourgs d'entre deux ponts de la Porte de Vesle, de la rue et chaussée des moulins et du cours de la rivière, en droit d'en dériver l'eau à ses moulins, sans que Bidault et Lalemant puissent la détourner

par bréche, canal ou ravalement des relais (5 mai 1588 ; original, débris du sceau ; copie du XVIIe siècle). — 10. Adjudication à Nicolas Michelet, meunier, pour neuf ans, à raison de 4 livres 10 sols tournois par an, de la pêche de la fosse Rouillart au moulin du bourg de Vesle (21 janvier 1612). — 11. Transaction entre le chapitre d'une part, Thomas Poulain et Guillaume Haraux, de Verpel, fermiers des moulins du bourg de Vesle, d'autre part ; le chapitre demeure quitte de la réduction de fermage et des dommages-intérêts auxquels il avait été condamné envers les meuniers pour un chômage de 60 jours occasionné par les travaux de navigabilité de la Vesle, moyennant 850 livres tournois sur lesquelles 325 livres sont à déduire pour arrérages (4 mai 1626). — 12. Transaction par laquelle les sieurs Thomas Poulain et Claude Ponsardin, fermiers des moulins de la Porte à Vesle, renoncent, moyennant 400 livres tournois, après avoir été déboutés de leur demande contre les précédents fermiers, Marie Pariset, veuve de Nicolas Michelet, et autres, à poursuivre le chapitre pour le curement de la rivière et les réparations, sauf au chapitre son recours contre la ville (1er mai 1627). — 13. Sentence des Requêtes du Palais permettant au chapitre, durant le procès en cours, de faire réparer le bâtardeau qui préserve des boues et immondices la fosse du moulin Rouillart (29 mars 1628). — 14. Conclusion du Conseil de ville reconnaissant au chapitre le droit de pêche au dessous des moulins du bourg de Vesle jusqu'au jardin de la buerie de l'Hôtel-Dieu (13 avril 1650). — 15. Bail à Jean Cabot et Nicole Lescaillon, sa femme, des moulins assis « entre deux portes à Veesle », appelés l'un le moulin de Rouillart et l'autre le moulin de Malgueulle, pour neuf ans à raison de 520 livres tournois par an (9 janvier 1568 ; collation notariée du 21 janvier 1575). — 16. Adjudication des « moulins de Rouillart, Magueulle et l'antian moulin réédifié, assis entre les deux pontz de la porte de Vesle » à Jean Vita, boulanger, qui les tenait auparavant, pour neuf ans, à raison de 351 livres par an (21 avril 1610 ; sceau du bailliage royal). — 17. Bail à Nicolas et Regnauld Lefebvre, meuniers demeurant à Rethel, des trois moulins précédents pour neuf ans, à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1636, à raison de 1030 livres tournois par an, payables à l'officier des Heures ; les moulins sont tenus par Marie Pariset, veuve de Nicolas Michelet, et son fils Jean Michelet, en vertu d'un bail du 8 mai 1627, pour neuf ans (30 décembre 1633). — 18. Adjudication des trois moulins à François Rambaut, meunier à Maco, et à Jean Rambaut, meunier à Witry, pour neuf ans, à raison de 2.700 livres tournois par an, plus 200 livres pour le moulin Brûlé (2 septembre 1643). — 19. Adjudication des moulins du bourg de Vesle à Jean et Guillaume Châtelain, pour neuf ans, à raison de 1.800 livres par an (8 janvier 1698 ; rédigé et scellé le 18 août 1707). — 20. Requête de Nicolas Cloquet et permission à lui accordée par le chapitre d'installer trois poulies dans la Vesle, afin de tirer de l'eau pour sa tannerie, proche la porte de Vesle (1er juillet 1680). — 21. Requête d'Emery Proulin, marchand teinturier, et autorisation à lui accordée par le chapitre de conserver un lavage établi trois ans auparavant dans la Vesle, au dessous des moulins, entre la buerie et la chaussée du pont (11 juin 1727). — 22-24. Renouvellement du seuil du relai de la porte de Vesle : Procès-verbal de l'état du seuil du relai, en présence des représentants du Conseil de Ville, ainsi que du chapitre, de Saint-Remi, de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Pierre-les-Dames, propriétaires de moulins, et permission par la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts au Conseil de Ville d'abaisser le faux vantail du moulin de Rouillart à quatre pieds et le seuil du relai à même hauteur (23 juillet 1733) ; procès-verbal d'apposition et réception du nouveau seuil (9 septembre 1733) ; procès-verbal d'apposition d'une barre de fer au dit seuil (17 octobre 1733). — 25. Requête de Renaud Levasseur, et autorisation du chapitre, moyennant trois livres par an, pour établir un bateau sur la Vesle où il conservera le poisson destiné à son commerce et un petit pont d'accès (15 et 20 juin 1740). — 26. Visite par experts des moulins du bourg de Vesle, à la requête du chapitre, de Mayeur, meunier à fin de bail, et de Rimbaut, nouveau preneur, et procès-verbal des réparations à faire (28 juin 1745). — 27. Procès-verbal, à la requête de dame Julienne Châtelain, veuve d'Antoine Mayeur, des réparations restant à faire aux moulins du bourg de Vesle, au moulin Brûlé et au lavage ; à la suite, promesse de Nicolas

Bouzenet, locataire des moulins, de faire les réparations contre paiement de 2.200 livres par la dite Mayeur (18 août 1750). — 28. Traité entre le Corps de Ville et les propriétaires de jardins et marais entre le grand chemin de Paris et la Vesle, savoir l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général et J.-B. Poncelet, jardinier, pour l'établissement d'une perspective au bout des promenades ; à la suite, transcription des procurations et autres actes mentionnés au traité (15 octobre 1750). — 29-30. Arrêt du Conseil d'État, ordonnant, en conséquence des ordres du roi pour la cérémonie prochaine du sacre, que les deux ponts tenant aux moulins du faubourg de Vesle seront élargis jusqu'à trente pieds ; celui de bois sera reconstruit en moellons et chaînes de pierres, celui de pierre allongé d'une arche, et l'élargissement opéré du côté opposé aux moulins ; répartition de la dépense prévue, montant à 43.275 livres ; l'entretien des deux ponts restera à la charge commune du chapitre et de la ville et l'entretien du pavé à la charge de la ville seule ; à la suite, exécutoire de l'intendant Rouillé d'Orfeuil, du 30 avril suivant (30 mars 1775 ; deux exemplaires dont l'un signé *Rouillé*).

2 G. 556. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1759-1790. — Moulins de Vesle (supplément). — 1. Assignation de Nicolas Bouzenet, meunier du bourg de Vesle, et de Marie-Catherine Gerly, sa femme, devant le bailliage royal de Reims, en paiement de 3.735 livres d'arrérages au chapitre (5 mai 1759). — 2. Consultation de Deperthes sur l'élargissement de la chaussée près du moulin de la porte de Vesle (7 septembre 1765). — 3-10. Instance devant le bailliage royal entre le chapitre et la veuve Bouzenet pour les réparations du moulin. Requêtes du chapitre, sentences interlocutoires, commandement (29 août-22 octobre 1768). — 11-38. Dossier relatif à l'élargissement de la chaussée de la porte de Vesle (1774-1778). Mémoires et réponses du chapitre et du Conseil de ville, délibérations de ces deux corps, consultations de Deperthes, lettres de Trudaine, de Rouillé d'Orfeuil et de Poloncéau. — 39-44. Instance devant la maîtrise particulière des eaux et forêts entre le chapitre et Henri Servant, de Fismes, entrepreneur des ponts et chaussées au département de Reims, au sujet des arbres du chapitre abattus par Servant sur la grande route, au delà de la porte de Paris (novembre 1786). — 45. Exposé des démêlés relatifs aux moulins du bourg de Vesle (s. d.). — 46. Note indiquant que les plus anciens titres possédés par M. Coutain sur les moulins de la porte de Paris sont un bail du 19 décembre 1785 et la vente du 5 décembre 1790 au profit de Guillaume Malo.

2 G. 557. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1524-1782. — Moulin Brûlé, près la Porte de Vesle. *(Invent. de Le Moine, layette 53, liasse 161).* — Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, à Jacquet Lambert, boulanger, du « molin de Rethel autrement dit le molin Bruslé, assis a Reims pres la porte a Veesle, autrement dit pres la Barbe a canne », pour six ans, à charge d'en rendre à l'officier des Heures 61 livres 18 sols parisis par an (22 mars 1524). — 2. Bail par Nicolas Wyart, écolâtre de Notre-Dame, assisté des procureurs de Saint-Denis et de Sainte-Claire, à Jean Cabot et Jacqueline Berangier, sa femme, du moulin du Rethel, entre les deux ponts, pour quinze ans à 130 livres tournois par an (29 juin 1565). — 3. Cession au chapitre, moyennant une rente annuelle de 36 l. 2 s. 6 d. tournois, par les religieuses de Sainte-Claire, ici nommées, assemblées comme de coutume à la grande grille du parloir de l'abbaye, de leurs droits sur le moulin du Rethel « à raison du transport qui a esté ordonné par les commissaires de par le Roy sur le faict de la réduction en nature de prés des maraiz estans le long de la rivière de Vesle et navigacion d'icelle estre fait du molin du Rethel... avec les molins de Rouillart et Malgueulle » (14 juillet 1569). — 4. Pareille cession par Claude Cauchon, abbé, et les religieux de Saint-Denis de Reims, dont douze sont ici nommés, moyennant une rente annuelle de 10 livres 17 sols tournois (14 juillet 1569). — 5. Sentence de Regnault Cauchon, écuyer, sieur de Condé, et de Claude Aubert, bourgeois de Reims, commissaires du Roi sur le fait de la navigation de la Vesle, condamnant le procureur du Roi à faire les frais du transport du moulin Brûlé en la ventillerie de Malgueule et du moulin du Rethel en

la ventillerie de Rouillart (3 août 1576). — 6. Arrêt du Parlement confirmant, sur appel du chapitre, la sentence précédente (14 août 1582). — 7. Adjudication à Gérard Oudin, pour neuf ans, du moulin Brûlé, tenu auparavant par Henri Lussaut, à 100 livres tournois par an et 200 livres après le curement de la rivière (23 juin 1662). — 8. Sommation du chapitre au Conseil de Ville de faire dépaver le pont du moulin Brûlé pour permettre la réparation du pont (10 mai 1696). — 9. Sommation, à la requête du chapitre, à Jean Châtelain, meunier du moulin Brûlé, de déclarer qui a établi un pont de bois pour passer la rivière du dit moulin et aller à des lavoirs que Châtelain a fait faire au lieudit la Barbe aux cannes et dont il tire un revenu considérable, et qui a démoli un pan de mur joignant à la barrière du moulin et créé par la brèche et le dit pont de bois un passage utilisé pendant la réfection du pont du faubourg ; Châtelain avoue avoir établi le pont et attribue la brèche au Conseil de Ville (15 mai 1696). — 10. Procès-verbal, par la maîtrise particulière des Eaux et Forêts, de la pose, en présence des propriétaires et fermiers des moulins situés en amont et en aval, d'un nouveau seuil au moulin Brûlé (7 août 1743). — 11. Réception par les députés du chapitre, à la requête d'Antoine Mayeur, fermier sortant, et en présence des nouveaux adjudicataires, Guillaume et Jean-Nicolas Raimbaux, des réparations faites au moulin Brûlé (21 août 1743). — 12-13. Procédure devant la maîtrise particulière des Eaux et Forêts contre le meunier Bouzenet, qui retenait les eaux (1753). — 14. Sommation par le chapitre au tanneur Pinon de supprimer le pont avancé établi pour laver ses cuirs immédiatement au dessous du lavoir de l'Hôpital général, au dessus du lavoir du chapitre installé près du moulin Brûlé ; c'est à ces deux lavoirs qu'est portée la plus grande partie du linge des habitants de la ville et du faubourg de Vesle (6 novembre 1782). — 15. Projet d'installation d'une foulerie au moulin Brûlé ; le chapitre veut être assuré qu'il ne sera perçu aucun droit d'amortissement. Annotation en marge : aucun droit n'est dû s'il n'y a pas de nouvelles constructions (s. d. ; XVIII[e] siècle).

2 G. 558. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier (2 plans) ; 1 plan sur toile ; 3 sceaux.

1215-1785. — Moulins de Fléchambault. (*Invent. de Le Moine, layette 54, liasse 162*). — 1-3. Vente par le chapitre à l'abbaye de Saint-Remi de sa part dans les moulins et l'étang de Fléchambault que les deux parties possédaient par indivis, depuis l'eau du Châtelain jusqu'aux dits moulins et au delà du poncel Oudon jusqu'au pré de Murigny, moyennant 250 livres rémois et une rente annuelle de 10 livres et 15 muids de froment ; le chapitre abandonne tous ses droits sur les maisons et masures près la chaussée de Fléchambault, mais garde le ban et la justice sur la chaussée ; les hommes de Saint-Remi et du chapitre conservent le droit de passage depuis le poncel Eudon jusqu'au pré de Foucaud Quaillier et le droit d'herbage dans le dit étang ; les manants du chapitre, d'Ausson et autres, conservent leur aisance dans le gué devant la porte d'Ausson ; aucun nouveau moulin ne pourra être établi entre les moulins du bourg de Vesle et ceux de la rue des Moulins (septembre 1215 ; 2 originaux dont un encore muni du sceau de l'abbaye de Saint-Remi, le sceau de l'abbé Pierre, au nom de qui est rédigé l'acte, manquant aux 2 exemplaires ; vidimus sous le sceau du bailliage de Vermandois, du 18 septembre 1441). — 4-5. Confirmation de la vente précédente, ici insérée, par l'archevêque Aubry (septembre 1215 ; original scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge ; vidimus sous le sceau du bailliage de Vermandois, du 10 octobre 1441, sceau de cire verte). — 6-8. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois, entre le prévôt du chapitre Jean Raymond et 18 chanoines assemblés en chapitre d'une part, l'abbé Jean Cannart, l'aumônier Pierre de Lagery et 22 moines de Saint-Remi aussi assemblés en chapitre d'autre part, pour terminer un procès commencé devant les officiaux de Reims, puis porté devant le bailli de Vermandois à Laon et enfin devant le Parlement à Poitiers ; la redevance en froment due par l'abbaye est modérée pour douze ans à 10 muids et demi par an, dont moitié en nature et moitié en argent, à raison de 12 sols parisis le setier (2 mai 1432, original ; vidimus du 2 août 1441, sous le sceau de Pierre Toignel, seigneur de Taissy

et du Mont-Saint-Pierre, bailli de Reims, de cire verte sur double queue de parchemin ; vidimus du 7 octobre 1441, sous le sceau du bailliage de Vermandois, de cire verte sur double queue de parchemin). — 9-10. Accord, par l'entremise de l'archevêque, entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Remi, dont les principaux dignitaires sont ici nommés, au sujet de sept procès pendants en Parlement et relatifs à la rente due pour les moulins de Fléchambault et aux saisies opérées pour son paiement sur la mense conventuelle aux dits moulins, à Hermonville et à Taissy ; les moulins de Fléchambault et la place située devant leur porte, jadis communs, appartiendront désormais avec la juridiction au chapitre seul, ainsi que le pont et droit de pontenage ; la chaussée faisant chemin public, qui franchit la rivière devant les moulins demeure, comme auparavant, depuis la porte de la ville jusqu'au bout du premier pont, en la juridiction de l'abbé seul ; depuis le bout du premier pont jusqu'à la fin de l'autre pont, la juridiction en demeure indivise, mais les amendes et profits seront à l'abbé seul ; depuis le bout du dernier pont en allant vers Saint-Ladre aux Femmes, la chaussée, jadis au chapitre, et les maisons et autres immeubles, jadis indivis, appartiendront en propriété et juridction au chapitre seul ; l'étang et la chaussée qui le sépare de la rivière, jadis indivis, seront en la juridiction du chapitre seul ; la propriété et juridiction de la rivière jusqu'à 60 pieds au dessus et 60 pieds au dessous des moulins, avec la pêcherie, jadis à Saint-Remi, seront désormais communes ; les moines paieront 300 livres tournois au chapitre pour la réfection des moulins et ils demeurent quittes de la rente annuelle et de tous arrérages (27 mars 1443 ; original et copie collationnée le 6 février 1580, à l'occasion d'un procès aux Requêtes du Palais entre le chapitre et l'archevêque ou ses officiers). — 11. Reconnaissance de la propriété du chapitre sur un pré tenant au relai des moulins par trois délinquants (20 juillet 1534). — 12. Adjudication de la pêcherie de la fosse du pré du chapitre appelée « la vieille vivière » à Jean de Dieppe et Jean Lelorin, boulanger, habitants d'Ausson près Reims, pour six ans, à 8 sols parisis par an (6 juin 1562). — 13. Adjudication du pontenage de Fléchambault pour l'année 1515 (16 septembre 1515). — 14. Adjudication du dit pontenage pour trois ans à partir de la Saint-Rémi prochaine, à 60 sols tournois par an (5 septembre 1562). — 15. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims (Laurent Cauchon, seigneur de Verzenay, garde du scel) des moulins et pêcherie de Fléchambault, à Jean Bonnefon, pour deux ans, à raison de 188 livres 16 sols tournois par an ; le preneur reprend le bail de Jean Rousselet, dont il a épousé la veuve (14 mars 1524). — 16. Adjudication et bail des moulins de Fléchambault à Balthazard Willaume, boulanger, pour six ans, à raison de 200 livres tournois par an (24 mai 1542). — 17. Adjudication des moulins à Jacques Beaufils, pour quinze ans à 375 livres tournois par an (16 août 1561). — 18. Adjudication des moulins à Nicolas Lefebvre, meunier à Givry, pour neuf ans à 1.040 livres tournois par an (23 juin 1612). — 19. Sentence des commissaires sur la navigation de la Vesle, condamnant Henri Neveux, meunier de Fléchambault, à réduire la hauteur de ses faux ventaux et à payer 8 livres parisis d'amende pour avoir inondé les prés (11 août 1626). — 20. Requête de Neveux au chapitre pour empêcher l'exécution de la sentence (août 1626). — 21. Devis des travaux à faire au dessus des moulins pour retenir les eaux ; à la suite, conclusion capitulaire ratifiant le traité passé avec Louis et François Carré par les sénéchaux (9 décembre 1633). — 22. Accord entre le chapitre et le Conseil de Ville pour terminer un procès pendant au Conseil d'Etat ; le chapitre pourra construire une foulerie au dessus des moulins, à l'endroit où sont les deux roues, à condition de la faire cesser quand il en sera requis par le Conseil et lorsque le service du roi l'exigera (1er décembre 1642). — 23. Transaction entre le chapitre et le Conseil de Ville pour terminer un procès pendant devant la Table de marbre au sujet de la réparation du relai de Fléchambault, du rétablissement du canal d'écoulement et de l'entretien du pont dormant (29 avril 1710). — 24. Procès-verbal, par la maîtrise particulière des Eaux et Forêts, de la visite du relai des moulins et de la réception du nouveau seuil, en présence des propriétaires des moulins d'amont et d'aval (17 juillet 1710). — 25. Ordonnance de l'intendant de Champagne déchargeant le chapitre de la taxe de 200 livres imposée à la requête de Nicolas

Gorju, conservateur des domaines de la généralité, sur les moulins de la porte de Vesle et de Fléchambault comme situés dans les fossés et fortifications de la ville (24 septembre 1710), — 26. Accord entre les meuniers de Fléchambault et de la rue des Moulins, Jean Flocquet et Jean Outelet, par lequel ils renoncent à l'instance engagée devant la Maîtrise particulière de Reims (22 mars 1745); à la suite, visite des lieux par un expert (6 avril) et accord entre les représentants du chapitre et de Saint-Remi : le relai du moulin de Saint-Remi restera à la hauteur actuelle, la rivière sera curée à frais communs, la langue de terre formant île à vingt toises du moulin de Fléchambault sera détruite aux frais du meunier de Saint-Remi (1er mai 1745). — 27. Procès-verbal par la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de l'apposition d'un nouveau seuil au moulin de Fléchambault, en présence des propriétaires et fermiers des moulins et fouleries d'amont et d'aval (19 décembre 1760). — 28. Procès-verbal de l'apposition d'un nouveau seuil au moulin, tournure vers la ville (4 juin 1761). — 29-30. Accord entre le Conseil de Ville, l'abbaye de Saint-Remi, le chapitre et leurs meuniers, au sujet du curement de la rivière, des îles formées par les atterrissements, du droit de pêche, de la destruction du lavage à laine établi par le meunier de Saint-Remi, de la reconnaissance des seigneuries respectives (16 février 1762; original et extrait). — 31. Note sur les terrains abandonnés à la Ville par le chapitre (s. d.). — 32. Consultation de Deperthes, bailli du chapitre : il estime que le premier pont après le pont-levis de la ville est à la charge du chapitre, ainsi que le 2e pont après l'éperon; croquis des lieux (9 février 1764). — 33. Consultation du même : des cinq ponts qui se succèdent de la porte de Fléchambault à la campagne (y compris le pont-levis), les 2e et 3e, qui franchissent les deux bras de la rivière séparés par l'île où est bâti le moulin du chapitre, sont à la charge du chapitre; le 3e a même été rétabli par le chapitre il y dix-sept ans (22 février 1764). — 34. Permission par le Conseil de Ville à Ponce Barbier, maître charpentier, d'établir un dégorgeoir pour les étoffes au relai de Fléchambault (24 juillet 1775). — 35-36. Mêmes permissions par l'abbaye de Saint-Remi et le chapitre (13 et 15 novembre 1776). — 37. Procès-verbal, par la maîtrise particulière des Eaux et Forêts, de l'apposition du seuil au dégorgeoir précédent (20 février 1777). — 38. Traité entre les députés du chapitre et Ponce Barbier pour l'établissement d'une machine hydraulique ou dégorgeoir pour laver les étoffes de la manufacture de Reims après la teinture, en exécution de l'engagement pris le 15 novembre 1776 (7 juillet 1777). — 39. Plan géométral en couleurs du dégorgeoir construit sur la rivière de Longeot, près des moulins de Fléchambault (7 juillet 1777). — 40. « Plan géométral figuratif des seigneuries du chapitre et de Saint-Remy, le long de la rivière de Vesle et des moulins de Fléchambault et de rue de Moulins » (10 juillet 1769; sur toile). — 41. « Plan des moulins de Fléchambault et des lieux circonvoisins » (s. d.; vers 1710, d'après l'inventaire de Le Moine). — 42. Consentement du chapitre pour surseoir à toute revendication sur le terrain où est bâti le lavoir de Saint-Remi jusqu'à ce que l'abbaye ait mis ses archives en ordre et se soit assurée de ses droits (7 avril 1784). — 43. Accord entre le chapitre, l'abbaye de Saint-Remi et le Corps de Ville; ce dernier rétrocède au chapitre un terrain joignant l'écurie du moulin de Fléchambault que Saint-Remi avait cédé indûment, le terrain appartenant au chapitre; les limites sont fixées avec croquis à l'appui (17 décembre 1785).

2 G. 559. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 2 sceaux.

1426-1443. — Rivière de Vesle et moulins. Différends avec Saint-Remi. — 1. Exposé par le chapitre métropolitain, demandeur, de la cause pendante devant le bailli de Vermandois contre les religieux de Saint-Remi, débiteurs des arrérages échus depuis la Chandeleur 1423 de la rente annuelle de 10 livres et 10 muids de froment assise sur le moulin de Fléchambault (latin; vers 1426). — 2. « Moyens et raisons de droit » du chapitre contre les religieux de Saint-Remi (vers 1426). — 3. « Moyens et raisons de droit » des religieux contre le chapitre (1426, après le 22 juin). — 4. Accord, sous le sceau du bailliage de Vermandois, entre le chapitre et Saint-Remi. Les religieux avaient été condamnés par sentence du bailli, le 16 février 1427, à payer 68 muids 1 quartel 2 boisseaux de froment

d'arrérages ; la dette est ramenée à 400 livres tournois et 428 setiers de froment, dont 100 livres et 150 setiers sont payés de suite, tandis que le surplus sera payé par tiers à la Saint-Martin, à Noël et à la Purification qui suivront ; les religieux donnent en gage 50 marcs d'argent en vaisselle et une bible en quatre volumes (26 octobre 1427 ; sceau). — 5. Mémoire pour obtenir un mandement du roi au bailli de Vermandois, prescrivant de surseoir à l'exécution des lettres de provision obtenues par les religieux de Saint-Remi qui ont affecté pour trois ans le tiers de leurs revenus au paiement de leurs dettes et empêché l'exécution d'une saisie au profit du chapitre (1427, après le 15 février (1). — 6. « Mémoire au Conseil de Laon » pour le chapitre contre l'exécution des dites lettres de provision (s. d. ; 1427). — 7. « Instructions et mémoires » pour le chapitre, afin d'être reçu à opposition contre les dites lettres de provision (s. d. ; 1427). — 8. Commission de Jean Lescuier, lieutenant du bailli de Vermandois, au premier sergent sur ce requis, pour délivrer au chapitre le froment provenant des moulins de Fléchambault, saisis le 14 janvier 1438 en paiement de 28 setiers dus par les religieux et aumônier de Saint-Remi (1er mars 1438). — 9. Commission de Jean Le Boutillier dit Le Gascart, lieutenant du bailli de Vermandois à Reims, pour contraindre les religieux et l'aumônier de Saint-Remi, par la saisie de leur temporel, à payer au chapitre le reliquat de la rente échue depuis la Purification dernière (5 mars 1438). — 10. Saisie par Thibaut Galus, sergent royal, en vertu de la dite commission, d'une maison et cense à Taissy et des moulins de Fléchambault (10 et 18 mars 1438 ; sceau). — 11. Relation de Thibaut Galus au bailli de Vermandois de la saisie, sur le meunier Jean Gambier, de 22 livres tournois et de deux chevaux, pour complément de la somme nécessaire à l'achat de 11 setiers moins 16 écuelles de froment dus au chapitre ; le meunier opposant est assigné devant le bailli (29 juillet 1438). — 12. Relation d'Étienne d'Ormes, sergent royal, sur la saisie, en vertu de la commission de Pierre de Pilory, lieutenant général du bailli de Vermandois, donnée à Reims le 25 septembre 1439, des revenus des moulins de Fléchambault et sur l'opposition des religieux à la délivrance des 27 livres 13 sols 4 deniers reçues au chapitre (27 septembre 1439). — 13. Commission de Pierre de Pilory à Étienne d'Ormes, pour employer l'argent provenant du loyer des moulins à l'achat de 5 muids et demi de froment qui seront délivrés au chapitre (29 février 1440). — 14. Extrait d'un accord entre le chapitre et Saint-Remi, homologué par le Parlement, sur les procès pendants entre eux devant cette cour (31 mai 1443 ; voyez G. 558, nos 9-10).

(1) La sentence du 15 février 1427 y est dite de « fevrier derrain passée ». Il n'est fait allusion dans cette pièce ni dans les deux suivantes à l'accord du 26 octobre 1427. Elles pourraient lui être antérieures.

2 G. 560. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1757-1760. — Procès entre Jean Floquet, meunier de Fléchambault, François Outelet, meunier de la rue des Moulins, le chapitre et les religieux de Saint-Remi. — Requêtes, productions et inventaires de production des parties. Extraits des jugements de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Reims et d'Épernay. Rapports des experts, etc.

2 G. 561. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin (1 plan) ; 167 pièces, papier (3 imprimées).

1541-1788. — Moulins de Fléchambault (supplément). — 1-55. « Procédures contre les habitans de Reims, les religieux de Saint-Remy et autres au sujet des réparations du relay et des moulins de Fléchambault en 1541, 1585, 1669 et 1707 ». Enquête faite par Garlache Souyn, enquêteur du roi au bailliage de Vermandois et siège de Reims, à la requête des habitants de Reims ayant pris la cause de Nicolas Chinoir, seigneur de Beine, Jean et Claude Pussot, défendeurs, contre le chapitre, au sujet de la hauteur du relai (30 juillet-14 août 1541 ; deux copies). Reproches des habitants de Reims contre les témoins produits par le chapitre (s. d.). Sommation par Jean de Macy et Jacques Le Vasseur, chanoines et maîtres des ouvrages du chapitre, à Jean Caillambault, meunier de Fléchambault, de faire les réparations nécessaires (6 septembre 1568). Adjudication des réparations à faire aux hollandes et relai du moulin de Fléchambault, suivant la visite faite par Germain Lespagnol et Jean Rollart, char-

pentiers à Reims (27 juin 1573). Bail à Hubert Cabot par Jacques Le Vasseur et Pierre Bellanger, sénéchaux, et Jean Nicol, receveur du chapitre, des moulins de Fléchambault, pour neuf ans à partir du 24 juin 1577, moyennant 450 livres tournois par an (18 avril 1575). Inventaire de production du chapitre, demandeur à l'encontre d'Hubert Cabot, touchant les réparations des moulins (1585). Sentences de Pierre Robillard, bailli du chapitre, sur cette affaire (1585). Procédures entre le chapitre et le Conseil de Ville, devant le Présidial, puis aux Requêtes du Palais, au sujet des réparations du pont et relai de Fléchambault (1699-1700). — 56-98. Procédures entre les mêmes et l'abbaye de Saint-Remi, devant la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Reims et le siège général de la Table de marbre du Palais à Paris (1707-1710). — 99-111. Procédure entre le Conseil de Ville et le chapitre au sujet de l'aqueduc et canal que le Conseil avait fait commencer à la suite de la rivière neuve, proche le moulin Huon, et à la continuation desquels dans la ville le chapitre s'est opposé : requêtes, mémoires et réponses des parties, arrêts du Conseil d'État, ordonnances du commissaire, etc. (1622-1625). — 112-120. « Procédures au bailliage de Reims et par évocation aux Requêtes du Palais, sur les réparations du pont dormant de Fléchambault (1634) ». Sommation au chapitre par les habitants de Reims pour la réparation du pont (1er août 1565). Sentence interlocutoire ordonnant la visite des lieux (7 juillet 1567). Sommation des habitants de Reims au chapitre (15 octobre 1568). Sentence des Requêtes du Palais (2 mars 1602). Commission pour assigner le chapitre devant le Parlement, sur appel interjeté de la sentence des Requêtes par les habitants de Reims (26 mars 1602). Consultation de deux avocats de Paris sur l'appel à interjeter d'une sentence du présidial, du 17 juin précédent, qui déboute le chapitre du renvoi devant les Requêtes (30 juin 1619). Sentences du présidial condamnant par provision le chapitre à faire les réparations du pont (12 et 13 septembre 1634). Sentence des Requêtes du Palais cassant les sentences précédentes, rendues malgré le renvoi requis par le chapitre (16 septembre 1634). — 121-126. Procédures au sujet de la foulerie du chapitre (1640-1642). Arrêt du Parlement, qui permet au chapitre de faire informer sur la démolition de la foulerie de Fléchambault (29 décembre 1640; parchemin). Deux assignations en vertu du dit arrêt (17 janvier 1641). Information faite par Charles Colbert, lieutenant général au bailliage et président du présidial de Reims (18 janvier 1641). Arrêt du Conseil privé, renvoyant à l'Intendant de Champagne la requête présentée par le chapitre contre le Conseil de Ville, qui avait fait démolir la dite foulerie, afin d'avoir son avis sur la commodité ou incommodité de cette usine; exécutoire du dit arrêt (1er avril 1642; 2 actes, parchemin). — 127. « Plan d'une fausse rivière venant de Fléchambault à la dernière porte de Vesle. Vers 1648. » (Parchemin). — 128-130. Procès entre le chapitre et Gérard Oudin, au sujet d'un fossé établi par celui-ci dans les usages au dessus des moulins (1680-1681). — 131-136. Mémoires, requêtes et sentences relatifs à la réparation du pont dormant de Fléchambault (1699). — 137. Mémoire sur les réparations du relai de Fléchambault (« vers 1710 »; la dernière pièce citée est de 1709). — 138-140. Taxe imposée au chapitre au profit de Nicolas Gorju, conservateur des domaines aliénés en Champagne et acquéreur du premier droit d'enregistrement qui doit être payé par les détenteurs des dits domaines; le chapitre est imposé pour les moulins de Fléchambault et du bourg de Vesle (1710). — 141-142. Mémoires sur la taxe du prétendu bail emphithéotique de 60 arpents de prés-marais situés entre les portes de Vesle et de Fléchambault, signifiée à la veuve Lelarge, dont l'un par Deperthes, avocat (XVIIIe siècle). — 143-146. Dossier relatif aux réparations des moulins de Fléchambault : traité entre le chapitre et Nicolas Varoquier (3 juillet 1733); procès-verbaux de visite (8 août et 9 novembre 1733); devis du 25 août 1734 et à la suite, réception des travaux (10 décembre 1734). — 147-155. Procédures entre le chapitre, les religieux de Saint-Remi et leurs meuniers, Floquet et Outelet. Mémoires et réponses des parties, inventaire de production du chapitre, résumé des conférences tenues chez les sénéchaux du chapitre (1759-1761). — 156. Extrait de la transaction du 16 février 1762, entre le chapitre, la Ville et les religieux de Saint-Remi, au sujet du moulin de Fléchambault. — 157. Même extrait, suivi d'un extrait

de l'accord du 27 mars 1443 (voyez G. 558, n° 9). — 158-164. Procès entre le chapitre, Nicolas Barbier et Jean Cerlet ; assignations et requêtes (1760-1762). — 165. Précis de l'affaire précédente, suivi d'une consultation de l'avocat Deperthes (15 mai 1762). — 166-171. Dossier relatif à l'établissement d'une foulerie ou dégorgeoir près du relai de Fléchambault. Requêtes et mémoires des commerçants en drap, de Jacques Badart et de Ponce Barbier, maîtres-charpentiers, réponses du chapitre (1762-1763). — 172-175. Poursuites contre Jean Deville, ancien meunier de Fléchambault (1774). — 176. Extrait d'une lettre de l'intendant Rouillé d'Orfeuil au sous-ingénieur des Ponts et Chaussées Hurault de Sorbée pour l'établissement d'un garde-fou au pont de bois de Fléchambault (2 mai 1779). — 177. Lettre du même au chapitre à ce sujet (12 mai 1779). — 178. Requête du chapitre à la Maîtrise des Eaux et Forêts de Reims pour établir des bâtardeaux dans la Vesle, afin de pouvoir réparer les moulins de Fléchambault (14 septembre 1782). — 179. Opposition du chapitre à l'abattage des saules par les religieux de Saint-Remi près du moulin de Fléchambault, sur le terrain du chapitre (23 mars 1784). — 180. Arpentage d'une pièce de terre au lieudit *la Fontaine Rominot*, baillée par le chapitre à J.-B. Pérotin, meunier de Fléchambault (19 octobre 1788).

2. G. 562. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier (1 imprimée, 2 registres).

1485-1640. — Rivière de Vesle. Navigation, canal, aqueduc, etc. *(Invent. de Le Moine, layette 55, liasse 163).* — 1. Procès-verbal de visite de la Vesle, des moulins assis sur la rivière et des murailles de la ville, depuis la tour Chanteraine jusqu'à la Porte de Vesle, pour constater les ouvrages et réparations nécessaires, et sentence rendue à ce sujet par M. de Gorra, commissaire en cette partie (27 mai 1529 et jours suivants ; registre in-folio de 204 ff.). — 2. Visite, par Jean Belot, conseiller au Parlement et commissaire, de la Vesle et des marais qui la longent, pour mettre ceux-ci en valeur de prés, faciliter le cours de la rivière et essayer de la rendre navigable (20 février 1554-3 juillet 1558 ; copie collationnée le 19 novembre 1566, à la requête du chapitre, par les notaires Gérard Savetel et Claude Mothe ; cahier de 209 ff. La couverture en parchemin est un bail de juin 1546, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, par les religieux de Saint-Denis de Reims et le prieur-curé de Chestres, à quatre laboureurs du dit lieu, de la cense de la cure). — 3. Déclaration des rivière et marais appartenant au chapitre depuis Reims jusqu'à Fismes, baillée aux commissaires du roi (17 juillet 1556). — 4. Procès-verbal de visite de la Vesle depuis Reims jusqu'au confluent de l'Aisne (18 mars 1567 (1). — 5. Ordonnance des commissaires députés pour l'exécution des ouvrages de la navigation de la Vesle, interdisant de construire aucun moulin sur le canal qui sera établi à travers la ville de Reims (19 et 22 juillet 1613). — 6. Mandement de Jean de Lon, sieur de Lormé, trésorier général de France en Champagne, à Jacques de Flecelles, trésorier et receveur général des ponts, chaussées, canaux et autres ouvrages publics du royaume, pour payer au chapitre et aux chapelains de l'ancienne congrégation 69 livres 7 sols 9 deniers en compensation des terrains pris pour le canal par Hugues Cosnier, entrepreneur des ouvrages de la navigation (8 juin 1622). — 7. Arrêt du Conseil d'État ordonnant la construction d'un aqueduc pour prendre l'eau au dessus de l'écluse du moulin Huon et l'amener entre la tour de Chanteraine et la porte Dieu-Lumière et déchargeant l'adjudicataire d'autres ouvrages prescrits par son devis (23 octobre 1621). — 8. Arrêt du Conseil d'État ordonnant de dresser le devis des travaux qui restent à faire et leur adjudication (22 mars 1625 ; parchemin). — 9. Extrait du procès-verbal des ouvrages qui restent à faire pour l'achèvement de l'aqueduc (9 août 1625). — 10. Mise en adjudication des dits travaux, conformément au devis inséré, par les sieurs Godet et de Nevelet, trésoriers généraux de France en Champagne et commissaires du roi (15 août 1625 ; imprimé). — 11. Requête du chapitre au Conseil d'État, pour former opposition à l'achèvement des travaux et faire assigner le Conseil de Ville (s. d.). — 12. Arrêt du Conseil d'État prescrivant une enquête sur la commodité ou incommodité de l'aqueduc (3 septembre 1625 ; parchemin). — 13. Ordonnance des com-

(1) Le rédacteur a usé du style du 1er janvier.

missaires statuant qu'il sera passé outre à l'opposition du chapitre et procédé à l'adjudication des travaux (5 septembre 1625). — 14. Ordonnance de Claude de Paris, commissaire requis par le chapitre, faisant défense aux sieurs Godet et de Nevelet de procéder jusqu'à nouvel ordre à l'adjudication des travaux et renvoyant les parties devant le Conseil d'État (14 octobre 1625). — 15. Sentence des commissaires à la navigation de la Vesle, ordonnant qu'il sera établi, au lieu le plus convenable, un relai sur la Vesle, dont les frais seront à la charge de l'Hôtel-Dieu pour un tiers, de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames pour un tiers et des propriétaires d'héritages sis entre les moulins du bourg de Vesle et de Tinqueux, demandeurs, pour un tiers (13 juillet 1632). — 16. Ordonnance des commissaires députés pour la navigation de la Vesle, prescrivant le curage de la rivière et affectant les deniers provenant de la pêche à la réparation des ponts (3 janvier 1635). — 17-20. Procès-verbaux de visite des moulins et cours de la Vesle depuis le moulin de Vrilly jusqu'au moulin Brûlé. Visites des 13 août 1485, 20 octobre 1489, 8 août 1634 et 14 avril 1640.

2 G. 563. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier ; 2 cachets.

1455-1760. — Rivière de Vesle. Navigation, moulins (supplément). — 1. Visite du moulin de Macot, alors en reconstruction, à la requête de Jean Nettelet, sénéchal, et de Jean Plissier, maître des œuvres, pour le chapitre, du chanoine Jean Delacroix, receveur du temporel, et de Guillaume Coquillart le jeune, procureur fiscal, pour l'archevêque, de Jean de Lospital, chambrier, et de Ponsard Dodinot, prieur de Chagny, pour l'abbaye de Saint-Remi, et de Jean Chastellet, boursier de l'Hôtel-Dieu ; le prévôt de Saint-Thierry, D. Thomas Adam, consent à la visite ; les experts estiment que le seuil doit être abaissé de cinq pouces, afin que les moulins des requérants ne subissent aucun préjudice ; le prévôt de Saint-Denis, Nicole Fresnes requiert copie du rapport le lendemain (4 et 6 août 1455 ; parchemin). — 2-14. Procédures de l'instance devant les Requêtes du Palais et en appel devant le Parlement, entre le chapitre et les habitants de Reims prenant fait et cause pour Nicolas Bidault et Nicolas Lallement, maçons, au sujet du ravalement du relai de la Porte de Vesle. Mémoires, salvations, contredits, additions, reproches et inventaires de production des parties (1583-1598). Sommation par le chapitre aux commissaires du roi à la navigation de la Vesle pour réparer le relai de la Porte de Vesle ; les commissaires rejettent la réparation sur les habitants (25 mai 1598). — 15. Adjudication pour trois ans, à raison de 20 écus, de la pêche du fossé appellé *le long col,* depuis la Porte de Vesle jusqu'à la planche de Venise, et de la vieille rivière de Vesle, attenant au dit fossé, depuis la dite planche jusqu'au moulin Rouillart, le tout appartenant à la ville (23 mai 1599). — 16. Bail de la dite pêche (22 août 1615). — 17-19. Extraits de plusieurs comptes des dépenses faites pour la navigation de la Vesle (1573, 1611 et 1620). — 20-25. Procès-verbaux de visite et adjudications des ouvrages pour la navigation de la Vesle (12 juin 1606, 23 avril 1608, 28 novembre 1613, 1er avril 1619). Réception des travaux par les commissaires (15 février 1620). — 26. Mémoire exposant que le meunier Bouzenet a fait sommer, le 5 septembre 1759, le chapitre de faire les réparations aux moulins de la Porte de Vesle, conformément au traité du 26 décembre 1750 ; à la suite, consultation de Deperthes (17 novembre 1759). — 27. Lettre du chanoine de La Valette-Parisot à Deperthes, bailli du chapitre, au sujet des réparations des moulins ; à la suite, réponse de Deperthes (22 et 23 janvier 1760 ; cachet). — 28-29. Copie du traité du 20 août 1750 entre Nicolas Bouzenet et la veuve Mayeur pour les réparations des moulins du bourg de Vesle (voyez G. 555, n° 27) et lettre du sieur Vol, lieutenant général au bailliage de Châtillon-sur-Marne et gendre de la veuve Mayeur, au chanoine de La Valette-Parisot (15 juin 1760 ; cachet armorié).

2 G. 564. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier (3 imprimées) ; 8 sceaux.

1216-1781. — Préciputs ou rentes en argent et en grains sur l'archevêché. (*Invent. de Le Moine, layette 56, liasse 164*). — 1. Echange par Baudouin de Reims, chevalier, avec le chapitre, de dix livres rémois de rente sur le stellage de Reims que le dit Baudouin tenait en fief de Thibaud, duc de Lorraine,

et celui-ci de l'archevêque; le chapitre lui abandonne ce qu'il possède à Muizon, sauf ses hommes de chevage (septembre 1216; sceau de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Approbation par Thibaud, duc de Lorraine, de l'échange précédent (septembre 1216; lacs de soie rouge). — 3. Confirmation par Aubry, archevêque de Reims, de l'échange précédent conclu par Baudouin, « seigneur de Gueux », de la rente qu'il percevait sur « le tonlieu » de Reims (juin 1217; lacs de soie verte et rouge). — 4. Serment prêté par Hugues *de Mainneto*, vicomte de Reims, au chapitre, de lui payer 60 livres parisis de rente d'une part et 20 livres parisis d'autre tous les ans sur les premiers deniers qu'il recevra; il y avait eu conflit entre le vicomte et le chapitre et l'archevêque avait reconnu que son vicomte ou tonloier était tenu à ce serment lors de son institution (10 février 1326; seings manuels des deux notaires). — 5. Sommation de par le chapitre à Martin Heurtel, vicomte pour un an commençant à la Saint-Jean-Baptiste dernière, de prêter le serment dû; Martin refuse et répond qu'il ne l'a jamais prêté pendant les douze ans qu'il a été vicomte (1er juillet 1425). — 6. Arrêt du Parlement condamnant l'archevêque à payer au chapitre 225 livres 12 deniers obole parisis et deux muids de froment pour les arrérages de la rente assise sur la vicomté; sous prétexte que la dette remontait aux épiscopats de Jean de Craon et Louis Thésart, les receveurs du stellage avaient renvoyé le chapitre à l'exécuteur testamentaire de ce dernier (18 février 1380; sceau). — 7. Arrêt du Parlement homologuant un accord en français, du 25 mai 1380, par lequel l'archevêque, après avoir cessé les paiements depuis un an, reconnaît les droits du chapitre; toutes les rentes dues sont ici énumérées (25 mai 1380). — 8. Quittance du chapitre à l'archevêque pour 225 livres 12 deniers obole parisis et deux muids de froment (24 septembre 1380; sceau). — 9. Exploit de Roger de Burich, gardien donné par le roi au chapitre, maintenant celui-ci en possession de percevoir tous les ans sur la vicomté les rentes suivantes : 60 livres parisis, 20 livres parisis, 40 sols, 20 sols, 10 livres parisis, 2 muids de froment; trois grands pasts, de 38 l. 6 s. 8 d. p. chacun, à l'Assomption, la Nativité Notre-Dame et la dédicace de la cathédrale (Saint-Luc); cinq petits pasts, de 100 sols chacun à Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Toussaint et Noël (3 décembre 1371). — 10. Autre exploit de maintenue par le même; les rentes dues sont les suivantes : à l'office des Anniversaires 20 l. à la Saint-Martin; à l'office de la Sénéchaussée 60 livres, 40 sols et 20 sols au dit jour, 10 l. à la Saint-Denis et 2 muids de froment à la Saint-Jean-Baptiste (8 juin 1379). — 11. Autre exploit de maintenue par Pierre de Warigny, aussi gardien (7 décembre 1389). — 12-13. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre en droit de recevoir au cellier de l'archevêque, tous les ans le 15 décembre, quand on chante l'antienne *O sapientia*, deux muids de vin qu'on appelle vulgairement *la papeline*, du meilleur qui ait été récolté au terroir de Reims ou dans les environs (31 janvier 1396; expédition originale munie du sceau royal et copie). — 14-15. Vente, sous le sceau de Jean Roberchamp, bailli de Reims, par Étienne de Chaourges, écuyer, et Alis de Sapigneul, sa femme, à l'archevêque Simon de Cramaud, pour 30 livres parisis francs du quint denier, d'une rente de 60 s. p. que les vendeurs tenaient en fief de l'archevêque sur les menus cens de Cormicy (12 mai 1410; original et vidimus sous le sceau de l'officialité, du 12 septembre 1421). — 16. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par André de Gernicourt, chevalier et seigneur du dit lieu, à l'archevêque Simon de Cramaud, en son propre et privé nom, pour 100 livres tournois, d'une rente de 100 sols parisis sur la vicomté de Reims que le vendeur tenait en fief de l'archevêché (11 décembre 1412). — 17. Donation, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par l'archevêque Simon de Cramaud au chapitre, pour la fondation de son obit, des dites deux rentes de 100 et 60 sols; du vivant de l'archevêque le chapitre fera célébrer une messe de Saint-Esprit au grand autel de la cathédrale au lendemain de la Conception Notre-Dame; après sa mort, les chanoines célébreront à la dite fête les vigiles des morts et le lendemain la messe des morts; répartition des huit livres entre les chanoines, vicaires, chapelains, coûtres et enfants de chœur présents aux offices et attribution du résidu au chapitre (12 décembre 1412; vidimus par l'officialité, du 12 septembre 1413; sceau). — 18. Donation par le chapitre au chanoine Pierre Sau-

vage d'une rente de 100 sols parisis à percevoir à Noël sur la vicomté et d'une autre rente de 60 sols sur les cens de Cormicy (2 avril 1418). — 19. Promesse de service pour les deux rentes précédentes par le chanoine Pierre Le Sauvage (*sic*) à Jean Roberchamp, commis par le roi au gouvernement du bailliage de Reims ; il devra présenter son aveu et dénombrement dans les quarante jours (21 novembre 1418). — 20-30. Titres relatifs au fief de 24 setiers de froment et 24 sols parisis de rente à percevoir sur la vicomté de Reims, laissé au chapitre par feue Isabelle de Prosnes, dame d'Ardenay et vidamesse de Châlons (1456-1759). Mainlevée par Pierre Toignel, seigneur de Taissy et du Mont-Saint-Pierre, bailli de Reims, au chanoine Ponce de La Nau, du dit fief à lui donné par le chapitre ; les lettres de l'archevêque Jean, constatant la réception de l'hommage du dit Ponce, du 22 novembre 1456, sont insérées (23 décembre 1456 ; sceau de cire verte sur double queue de parchemin). Lettres de souffrance pour l'acquittement des droits féodaux accordées par Jean Chardon, bailli de Reims, au chanoine Guillaume Jacquemin, donataire du dit fief après le trépas de Ponce de La Nau, par lettres du chapitre ici insérées, du 23 mai 1474 ; le procureur fiscal de l'archevêque, malgré l'hommage reçu par ce dernier, prétend qu'il est dû deux reliefs, le fief étant échu du défunt au chapitre, puis ayant été donné par celui-ci à Jacquemin (31 octobre 1474 ; parchemin). Mainlevée du dit fief au chanoine Thomas Chardon et réception de son hommage par le dit Jean Chardon ; le chanoine, fondé par lettres du chapitre ici insérées, du 30 septembre 1476, verse 10 livres tournois pour relief, en présence de Guillaume Coquillart, procureur fiscal de l'archevêque, Henri Le Membru, conseiller, et Pierre Féret, écuyer, receveur du temporel (26 juin 1478 ; parchemin). Récépissé par Jean Chardon, de l'aveu et dénombrement de Thomas Chardon, chanoine de Notre-Dame et doyen de Saint-Symphorien, du 26 mai 1489, ici inséré (23 juin 1489 ; parchemin). Réception par le cardinal Guillaume Briçonnet, archevêque de Reims, de l'hommage de Thomas Chardon (28 mai 1498 ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). Acte de Jean Bourguet, bailli de Reims, constatant l'hommage prêté à l'archevêque, en son hôtel abbatial de Saint-Remi, par le chanoine Eustache de Thon, en présence du dit bailli, du procureur Pierre Boulet, du receveur Oudard Thierry, des chanoines Jean Doubleau, trésorier de l'église de Reims, et Jean Godart (12 février 1510 ; parchemin). Réception par Georges Chevalier, bailli de Reims, de l'hommage du chanoine Guillaume Parent, homme vivant et mourant désigné par le chapitre pour remplir ses devoirs féodaux par lettres, ici insérées, du 16 juillet 1576 ; le fief était vacant par la mort du chanoine Innocent de Cocquebert ; l'archevêque Louis de Lorraine avait renoncé, par lettres du 5 août 1576 aussi insérées, au droit de relief (17 août 1576 ; sceau sur double queue de parchemin). Don par l'archevêque Henri de Lorraine au chapitre des droits féodaux dus pour le dit fief (hôtel abbatial de Saint-Remi, 7 novembre 1633 ; parchemin). Hommage prêté à J.-B. Barrois, bailli de Reims, par le chanoine Louis Desforges (26 mars 1718 ; extrait des registres du bailliage ; parchemin). Hommage prêté à Rigobert Clignet, bailli de Reims, par Louis Desforges (8 février 1726 ; parchemin). — Hommage prêté à Claude-François Bergeat, bailli de Reims, par le chanoine Nicolas-François-Bonaventure Pommyer de Rougemont (5 décembre 1759). — 31. Sentence du bailliage royal condamnant le fermier de la vicomté à payer au chapitre les arrérages échus ou à échoir des rentes et pasts qui lui sont dus, montant au total à 251 l. 1 s. 8 d. tournois par an (4 octobre 1600 ; expédition sur parchemin). — 32. Sentence du bailliage royal condamnant Henri Bazin le jeune, receveur du temporel de l'archevêché, à verser au chapitre 61 livres tournois, destinées au paiement d'une queue ou deux poinçons de vin pour la pampelune (10 décembre 1603 ; expédition sur parchemin). — 33. Arrêt du Conseil privé, en l'instance pendante entre le chapitre, demandeur d'une part, les dignitaires défendeurs et l'archevêque intervenant d'autre part ; le droit de pampelune sera payé au chapitre en espèce de vin et non autrement, nonobstant l'arrêt du Parlement du 22 novembre 1639 (4 avril 1643 ; expédition sur parchemin). — 34. Bail des revenus de la vicomté à Eustache Mercier et Jean Jessons, marchands demeurant à Reims, pour six ans à partir du 1er janvier dernier, moyennant 3.850 livres tournois par an ; énumération de

toutes les rentes qu'ils doivent acquitter, notamment envers le chapitre (15 janvier 1658). — 35. Bail des droits de la vicomté à Claude Oudinet et Simon Lebrun, son gendre, marchands à Reims, pour six ans, moyennant 4.000 livres tournois par an (13 mai 1644 ; copie notariée, délivrée au chapitre le 16 janvier 1674). — 36. Bail des revenus de la vicomté à Remy Cornu, Jean Levasseur, Claude Hezet, Nicolas Dupuy, Jean Godard et Jean Henry, marchands demeurant à Reims, pour neuf ans à partir du 1er janvier 1720, moyennant 9.800 livres par an, payables en espèces d'or et d'argent et non en billets de banque, nonobstant tous édits, déclarations et arrêts qui pourraient intervenir à ce sujet (28 janvier 1719 ; copie). — 37. Extraits de six comptes de l'office des Heures relatifs aux rentes perçues sur la vicomté, de 1725 à 1730 (5 avril 1734). — 38-44. « Pièces de l'union du titre de la mense abbatiale de Saint-Remi à la mense archiépiscopale de Reims avec le transport du droit de stellage à l'Hôpital général, aux charges des exemptions du dit droit pour le chapitre et les membres de l'église de Reims et des préciputs sur les droits de stellage et autres revenus de la vicomté ». Brevet du roi Louis XV, du 10 avril 1774, et à la suite brevet de Louis XVI, du 4 août suivant, autorisant l'union (imprimé ; à la suite transcription manuscrite de plusieurs actes relatifs à cette affaire, 1775). Bulle d'union du pape Pie VI (31 août 1775 ; imprimé). Édition comprenant les deux brevets royaux, l'analyse de la bulle précédente, un état des préciputs et autres charges, la requête du cardinal de La Roche-Aymon à l'official de Châlons, commissaire du Saint-Siège, l'ordonnance du dit official du 18 novembre 1775, la requête du promoteur du 24 novembre et l'ordonnance de l'official du 27 novembre ; à la suite assignation manuscrite au chapitre. Procès-verbal de la comparution, devant le commissaire apostolique, du chapitre qui fait toutes réserves pour les rentes à lui dues (16 décembre 1775 et 10 janvier 1776). Décret du commissaire apostolique, Claude-Antoine Dargent (25 janvier 1777 ; à la suite lettres patentes de Louis XVI, d'août 1777, arrêt d'enregistrement au Parlement et signification au chapitre). Décret d'union du commissaire apostolique (15 avril 1778 ; à la suite lettres patentes de Louis XVI, d'avril 1778, arrêt d'enregistrement au Parlement et signification au chapitre).

2 G. 565. (Liasse.) — 45 pièces, papier (1 imprimée).

1630-1778. — Préciputs ou rentes en argent et en grains sur l'archevêché (supplément). — 1. Charges de la vicomté de Reims en argent (vers 1630, d'après note). — 2. Récapitulation de ces charges (même date). — 3. Requête du chapitre à l'archevêque pour obtenir mainlevée du fief de 24 setiers de froment sur la vicomté saisi le 15 janvier précédent et faire modifier le projet d'acte de foi et hommage (7 février 1718). — 4. Mémoire à consulter sur la saisie féodale et la prestation de foi et hommage demandée pour le fief de 24 setiers de froment sur la vicomté, délibéré à Paris par Le Merre ; à la suite note, de la même main, indiquant que l'affaire a été terminée sans contestation, l'archevêque s'étant contenté des frais de la saisie et de l'acte d'hommage, sans réclamer les fruits saisis en pure perte ni le droit de relief (7 mars 1718 ; copie). — 5-13. « Extraits des registres des gros fruits de la vicomté de Reims concernant le prix des grains, avec les appréciations faittes par MM. les sénéchaux du chapitre avec le receveur des grains du dit chapitre à sa mesure ; pour faire payer les fermiers en retard en argent » (1758-1765). — 14. *Mémoire à consulter et consultation pour les lieutenant, gens du Conseil et échevins de la ville de Reims ;* au sujet du procès pendant en Parlement entre le sieur Gontier, fermier de la vicomté, et les sieurs Pilloi et Pingard, marchands de farines à Fismes, pour le paiement du stellage (Paris, imp. de Louis Cellot, rue Dauphine, 1767, in-4° de 75 p.). — 15-16. Ordonnance du chanoine Dargent, théologal de Châlons, commissaire du Saint-Siège en cette partie, pour statuer à l'abbaye de Saint-Denis, le 14 janvier suivant, sur l'union du stellage à l'Hôpital général ; à la suite, assignation à l'archevêque et au chapitre pour comparaître (8 janvier 1778). Consultation sur la conduite à tenir par les députés du chapitre (s. d.). — 17-24. Attribution au chapitre, en conséquence de l'extinction de la mense abbatiale de Saint-Remi, d'une année de revenu de cette mense à chaque vacance de l'archevêché. Protestation du

chapitre contre une prétendue conclusion capitulaire du 10 juin 1774 (15 décembre 1775). Ordonnance du commissaire du Saint-Siège Dargent, pour assigner par devant lui le chapitre; à la suite, assignation par huissier (22 et 23 décembre 1775). Signification par l'archevêque au chapitre qu'il se désiste de poursuivre l'homologation de la conclusion capitulaire du 10 juin 1774 (11 juin 1776). Consultation sur la réponse à faire par les députés du chapitre : ils devront refuser l'annate proposée, parce qu'elle est affectée à la fabrique seule et que le chapitre, en retour de 35.000 ou 40.000 livres qu'il recevrait à la vacance, pourrait être amené à consacrer 500.000 ou 600.000 livres de ses revenus propres aux réparations de la cathédrale; les députés proposeront d'accepter pour la fabrique simplement, sans que les biens du chapitre soient hypothéqués et sans que l'archevêque soit déchargé de contribuer aux réparations (s. d.). Autre consultation sur le même objet, de la même écriture. Ordonnance de Dargent pour assigner le chapitre à comparaître le 20 janvier et déclarer s'il accepte l'annate aux charges proposées; à la suite, assignation (19 janvier 1778). Extrait du procès-verbal de comparution des parties constatant le refus du chapitre (6 mars 1778). Consultation de Pilat : il est d'avis que le chapitre persiste dans son attitude et consente à l'enregistrement des lettres patentes d'avril 1778, mais sous réserve de ses droits et actions pour le paiement des arrérages dus en argent et grains (Reims, 2 juin 1778). — 25-45. Préciputs en grains et en argent sur l'archevêché de Reims, pièces préparatoires à la transaction du 28 avril 1781. Mémoires et répliques pour le chapitre et pour l'archevêque, consultations d'avocats, projets de transaction, extraits des titres qui établissent les droits du chapitre (1776-1781).

2 G. 566. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1397-1654. — Procédures contre l'archevêque et plusieurs dignitaires pour le vin de pampelune (supplément). — 1. Commission d'Enguerrand de Vaussaillon, lieutenant du bailli de Vermandois, au premier sergent royal sur ce requis, pour mettre à exécution un mandement du roi, du 17 mai 1397, par lequel il est prescrit au dit bailli de vérifier la qualité du vin offert par l'archevêque au chapitre pour la papeline et d'en informer le Parlement; le chapitre l'avait trouvé insuffisant et en avait fait prendre dans une taverne, mais l'archevêque en avait refusé le paiement (27 juin 1397; copie sous le sceau de *Jaingny*, sergent en la prévôté de Laon). — 2. Relation du dit sergent au Parlement sur l'exécution du mandement royal; les courtiers en vin ont « essayé » la queue de vin blanc litigieuse, en présence des parties, le chapitre a produit un texte qui établit ses droits, puis le sergent a reçu les dépositions des témoins sur le contenu des lettres royaux (30 juin 1397). — 3. Relation par Thierry Aliaumet, sergent royal, de l'ajournement du chapitre devant le Parlement, en vertu de lettres royaux obtenues par l'archevêque le 26 juin 1397, ici insérées, pour procéder au sujet de la papeline; le chapitre avait fait saisir l'archevêque pour le prix du vin dû (3 juillet 1397). — 4. Relation par Jean Coutet, sergent royal en la prévôté de Laon, commis par lettres royaux du 19 janvier 1404, ici insérées, du commandement fait à l'archevêque de payer au chapitre 68 sols parisis et 4 deniers tournois pour la papeline, et de l'ajournement du dit prélat en Parlement (27 juin 1404). — 5. Audition par Jacques de Chaumont, prévôt en garde de la prévôté de Fismes, en vertu d'une commission royale du 2 janvier 1408, ici insérée, des témoins produits par le chapitre au sujet de la papeline, dont débat était en Parlement entre l'archevêque et le chapitre; parmi eux Guillaume Fillastre, doyen du chapitre (16 août 1408). — 6-15. Procédures contre l'archevêque et plusieurs dignitaires de l'Eglise de Reims, pour le droit de pampelune par eux dû au chapitre (1640-1641). Extrait d'un ancien rituel de Notre-Dame sur la papeline. Rôles de distribution de la papeline (1598, 1628, 1631). Requête du chapitre au Conseil d'Etat. Permis d'assigner le vidame et autres qu'il appartiendra (6 février 1640). Inventaire de production du chapitre. Signification d'un arrêt du Conseil d'Etat à l'archevêque et à divers dignitaires. — 16. Ratification par l'archevêque Henri de Savoie de l'accord conclu entre son économe, le chanoine Jean Pinguenet, et le chapitre, pour la commutation de la pampelune en une somme annuelle de 75 livres tournois (28 novembre 1654; signature autographe).

2 G. 567. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1332-1600. — Pasts dus par l'abbaye de Saint-Remi. (*Invent. de Le Moine, layette 56, liasse 165*). — 1. Sentence arbitrale de Renaud de Craonne, Gilles de Marlemont et Ancelin de Verzenay, avocats, condamnant l'abbé de Saint-Remi, Jean, à payer au chapitre 38 l. 6 s. 8 d. pour les deux pasts des 1er octobre et 13 janvier 1329-1330, bien que les chanoines n'aient pu assister cette année aux premières vêpres et à la messe à Saint-Remi, parce qu'ils avaient cessé le service divin par suite d'un conflit avec l'archevêque Guillaume (27 décembre 1332; seing du notaire Hugues de La Ferté-Milon). — 2. Approbation de la sentence précédente par Jean, abbé de Saint-Remi (18 janvier 1333; seing du même notaire). — 3. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant le cardinal de Pelvé, abbé commendataire de Saint-Remi, à payer tous les ans la dite somme au chapitre; il est représenté par son receveur du revenu temporel, Me Jacques Godinot (22 mars 1594). — 4. Sentence du bailliage royal de Reims, ordonnant que la sentence du 24 août 1595, par laquelle l'archevêque Philippe du Bec, abbé commendataire de Saint-Remi, a été condamné à payer au chapitre 115 l. p. pour trois années du droit de past, sera exécutée et que Jean Preudhomme, meunier de la rue des Moulins, versera au chapitre, à l'acquit de l'archevêque, 50 écus sol qu'il doit à celui-ci (12 juillet 1600).

2 G. 568. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 4 sceaux.

1281-1586. — Redevance de 35 setiers de froment au chapitre par l'abbaye de Saint-Nicaise. (*Invent. de Le Moine, layette 56, liasse 166*). — 1. Charte de Guibert, abbé, et du couvent de Saint-Nicaise de Reims, par laquelle ils s'obligent à payer 35 setiers de froment tous les ans à la Saint-Martin d'hiver au chapitre, conformément à la sentence arbitrale des chanoines Renier de Paissy et Jean de Villers-le-Sec, et en retour du consentement du chapitre à la clôture de la voie publique derrière le chevet de Saint-Nicaise; cette rente remplacera le revenu de la rue de Saubourg, cédée tout d'abord (octobre 1281; sceau de l'abbaye). — 2-3. Accord entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Nicaise, en procès devant le bailli de Vermandois; les religieux se reconnaissent débiteurs de la rente de 35 setiers de froment, conformément à la charte d'octobre 1281 ici insérée (10 février 1422; original scellé de trois sceaux en mauvais état et copie). — 4. Déclaration des charges en deniers, grains, vin et cire que promettent de payer, pour l'abbaye de Saint-Nicaise, ses fermiers Charles et Henri Poulonceau, marchands à Reims (3 janvier 1586).

2 G. 569. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cachet.

1736. — Rente de 20 setiers de grains due par le chapitre de Saint-Symphorien. (*Invent. de Le Moine, layette 56, liasse 167*). — Vente par le chapitre métropolitain au chapitre de Saint-Symphorien de Reims, moyennant une rente annuelle et non rachetable de 10 setiers de seigle et 10 setiers d'avoine, de la mairie de « Burigny ou Brugny », située en la paroisse de Witry-lès-Reims et consistant en haute, moyenne et basse justice, droits divers et 10 arpents de terres labourables; à la suite, conclusions des deux chapitres (22 juin 1736; cachet en marge).

2 G. 570. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1251. — Surcens de 10 sols parisis dû par le chapitre de Sainte-Balsamie. (*Invent. de Le Moine, layette 56, liasse 168*). — Charte du chapitre de Sainte-Nourrice notifiant que Nicolas Baucens, chanoine de ce chapitre, lui a donné une maison qu'il avait près de la dite église, chargée envers le chapitre métropolitain de neuf deniers et une poitevine de cens à la Saint-Remi et des ventes le cas échéant; le chapitre métropolitain a donné son consentement, moyennant l'addition au cens d'un surcens annuel de 10 sols parisis pour compenser la perte des ventes; si la maison était vendue à des laïques, l'état ancien serait rétabli (novembre 1251; sceau de Sainte-Nourrice).

2 G. 571. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 plans).

1680-1683. — Surcens dus par le séminaire de Reims. (*Invent. de Le Moine, layette 56, liasse 169*).

— 1. Cession par Louis-Eléonor Tristan, archidiacre, François Berthemet, trésorier, et Pierre Marlot, chanoines et sénéchaux anciens et nouveaux, au nom du chapitre, à Me Jacques Callou, chanoine et supérieur du séminaire de Reims pour le séminaire, d'une maison sise en la rue Wautier-Lenoir, où demeure Jean Bachelier, chanoine et vidame de l'église de Reims ; le séminaire payera au chapitre tous les ans à la Sainte-Madeleine 300 livres de surcens annuel, à prendre sur le revenu de la prébende annexée au séminaire ; à la suite, conclusion capitulaire du 9 octobre 1680 (10 octobre 1680). — 2. Etat descriptif et plan de la maison (10 octobre 1680). — 3. Vente à Jacques Callou par André Serval et Nicolas Lenrolleur, sénéchaux du chapitre, pour 200 livres de surcens annuel, d'une maison sise en la rue Vauthier-Lenoir, où demeure le chanoine Henri Lévesque (8 novembre 1683). — 4. Plan de la dite maison.

2 G. 572 (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1375-1741. — Surcens de 25 sols parisis sur la commanderie du Temple de Reims. *(Invent. de Le Moine, layette 56, liasse 170).* — 1-2. Quittance par Raoul de Saint-Loup, réfectorier et procureur du chapitre, à frère Pierre d'Ancerville, commandeur de la maison du Temple de Reims, de la somme de 25 sols parisis pour le surcens annuel dû au chapitre par la dite maison à Pâques ; le paiement est fait dans une galerie en manière de cloître près de l'église du Temple (26 mai 1375 ; seing du notaire Jean Renaud de *Chaigny ;* original et collation du 6 juin 1562). — 3-4. Sentence de Jean Lévesque, lieutenant du bailli de Vermandois, condamnant frère Henri Rampart, « maistre et commandeur de la maison et commande du Temple » de Reims, de son consentement, à payer tous les ans à Pâques 25 sols parisis au réfectorier, pour le chapitre, et à lui payer les 50 sols échus (24 avril 1416 ; original et collation du 17 juin 1562). — 5. Extrait de la sentence précédente, d'après les registres de la cour du Roi à Laon, par Jean Lescuier, lieutenant du bailli de Vermandois (28 avril 1435). — 6. Sentence des Requêtes du Palais condamnant frère Gautier Coullon, commandeur du Temple de Reims, à payer au chapitre les arrérages de neuf ans échus à Pâques 1485 et ceux échus depuis (28 août 1487 ; expédition originale). — 7. Copie de la sentence précédente et, à la suite : 1° d'une relation de Jean Vignet, sergent royal au bailliage de Vitry, sur la saisie opérée au moulin du commandeur à Vouziers, en paiement des 17 francs 3 sols parisis dus et sur l'assignation du commandeur pour voir taxer les dépens (25 septembre 1487) ; 2° de la sentence des Requêtes taxant les dépens à 14 l. 15 s. parisis (12 décembre 1487) ; 3° d'une relation du même sergent sur les commandements faits au dit commandeur et les saisies opérées au moulin de Vouziers les 17, 18 et 19 janvier 1488 (Collation du 17 juin 1562). — 8. Sentence des Requêtes du Palais condamnant frère Guillaume Viart, commandeur du Temple de Reims, aux dépens du procès à lui intenté pour le paiement du surcens ; il s'était désisté et avait fait payer au chapitre par Jean Berthier, receveur du temporel de la commanderie, 12 l. 10 s. parisis pour huit années d'arrérages réclamées (22 janvier 1563 ; expéd. originale). — 9. Copie de la sentence précédente, d'un extrait conforme des registres des Requêtes, et de la sentence du 22 août 1487 (Collation du 3 avril 1628). — 10. Sentence des Requêtes du Palais condamnant frère Marin Cochois, prêtre, commandeur du Temple de Reims, à payer au chapitre trois années d'arrérages du surcens de 25 s. p. (16 juin 1629 ; débri du sceau). — 11. Arrêt du Parlement confirmant la sentence précédente, dont le commandeur avait appelé (14 décembre 1630). — 12. Reconnaissance, par devant notaires, par Robert Prévost, agent des affaires de frère Louis-Adrien de Cabeuil, chevalier magistral de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem et commandeur du Temple de Reims, que la maison du Temple est chargée d'un surcens annuel de 25 s. p. envers le chapitre ; à la suite, procuration du commandeur à Robert Prévost, passée à Paris le 7 janvier 1741 (8 mai 1741).

2 G. 573. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1727-1630. — Surcens de 25 sols parisis sur la commanderie du Temple de Reims (supplément). — Procédures de l'instance contre le commandeur pour le paiement du surcens. Assignation

du commandeur Marin Cauchois, à la requête du chapitre, devant les Requêtes du Palais (10 mars 1627). Sentences interlocutoires, griefs et réponses des parties, inventaires de productions, etc. Sentence des Requêtes appointant les parties à produire, Marin Cauchois ses causes et moyens d'appel des sentences de 1416, 1487 et 1562, le chapitre intimé ses réponses (17 mai 1630).

2 G. 574. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1599-1710. — Préciputs en grains dus par l'Hôtel-Dieu. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 171*). — 1. Sentence du bailliage royal de Reims ordonnant que les 84 setiers de froment payés au chapitre par Brice Ducoing, prêtre, naguère receveur de l'Hôtel-Dieu, lui seront alloués dans ses dépens (7 juin 1599 ; extrait des registres du greffe). — 2. Sentence des Requêtes du Palais condamnant l'Hôtel-Dieu de Reims à payer au chapitre ce qui reste dû de la redevance à la Saint-Martin de 1708, et pour 1709 86 setiers de froment, 24 setiers de seigle, 16 setiers d'avoine et 2 setiers d'orge (10 janvier 1710 ; sceau)

2 G. 575. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762-1767. — Cens dus au chapitre par l'Hôtel-Dieu. — 1. Observations de M. de La Villette, chanoine et receveur de la cathédrale sur les droits seigneuriaux dus par l'Hôtel-Dieu (1er mars 1762) ; à la suite, consultation conforme de M. Viellart, avocat (17 mars 1762). — 2. Mémoire des cens dus par l'Hôtel-Dieu (s. d.). — 3. Réponse des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, défendeurs, contre le sieur Duchesne, ancien receveur du chapitre, demandeur, et le chapitre aussi défendeur (18 août 1764). — 4. « Maisons appartenantes à l'Hôtel-Dieu de Reims, sur lesquelles sont dus les droits et cens cy après, appartenants à Messieurs du chapitre » ; à la suite, sur deux colonnes, réponse du chapitre et réplique de l'Hôtel-Dieu (1767).

2 G. 576. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1635-1671. — Trois surcens de 40 livres dus par l'Hôpital général sur quatre maisons rue Salin. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 172*). — 1. Constitution par André Coquebert, lieutenant particulier au siège royal et présidial de Reims, et Jean Audry, avocat au dit siège, administrateurs de la maison de charité, d'un surcens annuel de 100 sols tournois, payable à la Saint-Jean-Baptiste, au profit du chapitre, stipulant par les chanoines Thierry Thuret, sous-chantre, Jean Follet, tous deux sénéchaux, et Gérard Ravyneau, receveur de la sénéchaussée ; le surcens est assis sur la maison du Saumon, en la rue de Cour Salin, où sont à présent renfermés les pauvres de la ville et moyennant ce la maison de charité demeure quitte de toute indemnité pour l'acquisition de la dite maison en la seigneurie du chapitre ; texte des procurations (23 mai 1635). — 2. Constitution par Jean Amé et Jean Richelet, administrateurs de l'Hôpital général, au profit du chapitre, stipulant par les chanoines André Serval, sénéchal, Nicolas Lenrolleur et François Sicard, receveur de la sénéchaussée, d'un surcens annuel de 30 livres tournois payable à la Saint-Martin, en échange de l'indemnité due au chapitre pour les acquisitions suivantes faites en sa seigneurie : une maison en la rue de Cour Salin, donnée par la demoiselle Dangla ; les maisons léguées par Antoinette Mimin en la rue du Jard-Notre-Dame, autrement rue des Capucins ; les sauvoirs à poissons acquis entre les deux ponts de la porte à Vesle de la succession André Angier, notaire (27 septembre 1677). — 3. Constitution par Henri Gonel, curé de Saint-Symphorien, Simon Coquebert, conseiller au Présidial, et Jacques Hibert, administrateurs de l'Hôpital général, au profit du chapitre, stipulant par les sénéchaux Louis-Eléonore de Tristant, archidiacre de Champagne, et Pierre Marlot, d'un surcens annuel de 100 sols, payable le 11 mars, sur une maison acquise d'un certain Delaistre en la rue de Cour Salin, pour tenir lieu de l'indemnité due au chapitre (5 juin 1679). — 4. Conclusion du bureau de l'Hôpital général portant reconnaissance des trois surcens dus au chapitre (5 novembre 1771).

2 G. 577. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1389. — Rente de 4 livres parisis due par la 2e chapelle de Saint-Paul. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 173*). — Sentence de Jacques de

Vieulainnes, lieutenant du bailli de Vermandois, maintenant le chapitre, demandeur, en possession de percevoir tous les ans, le 6 septembre, 4 livres parisis de rente sur les biens d'une chapellenie fondée par feu Jean de Monclin en l'église de Reims, pour cause d'un obit ; le chapelain Jaquet Le Camus avait cessé de l'acquitter depuis le 6 septembre 1383 (27 février 1389 ; original).

2 G. 578. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1663-1679. — Rente de 15 livres due par la 6e chapelle de Saint-Paul. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 174*). — 1. Constitution par Pierre Routier, chanoine de Notre-Dame, pour le chapitre, au profit d'Elisabeth Petit, demeurant à Reims, d'une rente de 15 livres tournois au denier 20, payable tous les ans le 25 juillet, sur deux maisons, une cense et plusieurs bois, le tout sis à Nogent-l'Abbesse et dépendant de la chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul en l'église Notre-Dame, possédée naguère par feu Jean Bosseteau et à présent par Pierre Adam, enfant de chœur (24 juillet 1663 ; sceau). — 2. Nantissement par la justice de Nogent-l'Abbesse en vertu du contrat précédent (1er mars 1664). — 3. Sentence de J.-B. Lempereur, bailli de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, donnant acte à Pierre Routier, naguère receveur des revenus appartenant aux enfants de chœur, de la déclaration des ouvriers qui ont réparé les deux maisons de Nogent-l'Abbesse, par laquelle il appert qu'il a versé 280 livres pour la maçonnerie et la charpente et 203 livres pour l'achat de pièces de bois (8 novembre 1666). — 4. Quittance par Elisabeth Petit à Jean Lallement, chanoine et ancien receveur de la prébende des enfants de chœur, de 323 l. 13 s. 2 d., dont 300 l. pour le remboursement de la rente de 15 l. constituée le 24 juillet 1663, 11 l. 9 s. 2 d. pour les intérêts depuis cette date, 6 l. 19 s. pour la grosse du contrat, 15 s. pour la sentence portant quittance des ouvriers et 30 s. pour le nantissement du 1er mars 1664 (29 avril 1679).

2 G. 579. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1645. — Surcens de 15 livres dû par les Minimes. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 175*). — Constitution par Robert Maupinot, correcteur du couvent des Minimes de Notre-Dame-des-Anges à Reims, et Nicolas Caillambault, religieux du même couvent, en faveur du chapitre métropolitain, stipulant par les sénéchaux Jacques Thuret et André Clocquet et le receveur de la sénéchaussée François Sicard, d'un surcens annuel de 15 livres tournois, payable à la Saint-Martin, sur une maison acquise par les religieux en la rue du Barbâtre, attenante à la maison de Montlaurent et sise en la mairie de Pissechien, pour tenir lieu de l'indemnité due au chapitre (19 décembre 1645).

2 G. 580. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1642. — Surcens de 6 livres dû par les Carmélites. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 176*). — Constitution par les R. M. Marie du Saint-Sacrement, prieure, Thérèse de l'Incarnation, sous-prieure, et Marie de l'Incarnation, dépositaire du couvent des Carmélites de Reims, en faveur du chapitre, stipulant par les sénéchaux Augustin Blondel et Michel Coquebert, sous-chantre, et par Gérard Ravyneau, receveur de la sénéchaussée, d'une rente annuelle de 6 livres tournois, payable à la Saint-Martin, pour tenir lieu de l'indemnité due pour plusieurs immeubles attenants au couvent, acquis par les religieuses en la seigneurie du chapitre (31 janvier 1642).

2 G. 581. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier (1 imprimée, 2 plans).

1554-1770. — Rentes ou surcens dus au chapitre par l'Hôtel de Ville pour abandons de terrains pour la décoration de la ville. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 177*). — 1. Constitution par les habitants de Reims au profit du chapitre, stipulant par le chanoine Thierry Moet, d'une rente de 8 sols 9 deniers parisis au lieu de la rente foncière et non rachetable de 8 sols 9 deniers tournois que le chapitre avait droit de prendre sur une maison de la rue Saint-Étienne, tenant à la rue des Cordeliers et appartenant à Gérard Delacroix ; la rente sera payée 15 jours après l'année commencée par le receveur des deniers communs sur la somme de 1.500 l. t. que Hiérome Grossaine, seigneur d'Avaux-sur-Aisne

et de Breuil-sur-Vesle, lieutenant du bailli de Vermandois à Reims, et Nicolas Moet, procureur du roi au présidial, ont cédé au nom du roi à la Ville sur le produit de la gabelle (18 janvier 1554). — 2. Constitution par les habitants de Reims, au profit du chapitre, stipulant par le chanoine Thierry Moet, d'une rente annuelle de 21 (*sic*) sols 1 denier obole parisis au lieu de la rente foncière et non rachetable de 28 s. 1 d. obole tournois que le chapitre prenait sur une maison de la rue de l'Epicerie, tenant aux douze curés de Reims et appartenant à Jean Blervache; la rente sera payée comme la précédente (16 avril 1554). — 3. Sentence du bailliage royal condamnant Claude Mimin, naguère receveur des deniers communs de la Ville, à payer au chapitre 9 l. t. pour les années 1595, 1596 et 1597, à cause d'une rente annuelle de 60 s. t. assignée au chapitre pour la démolition de partie d'une maison en la rue du Bourg de Vesle, employée aux remparts (18 mars 1603). — 4. Conclusion du Conseil de Ville prescrivant le paiement de 23 années de la rente précédente, à partir de 1617, au chapitre et aux chapelains; la maison démolie était proche la Porte de Vesle (17 septembre 1639). — 5. Conclusion du Conseil de Ville constituant un surcens annuel de 8 livres, dont 4 pour le chapitre et 4 pour les chapelains de la nouvelle congrégation, payable à la Saint-Jean-Baptiste, en échange d'un terrain où était une maison récemment démolie, contiguë à la maison des Trois Poissons, rue du Bourg de Vesle; le surcens de 2 s. 6 d. dû par les bénéficiaires à la ville et celui de 6 l. que la ville leur doit subsisteront; plan (22 juin 1697). — 6-7. Cession par Nicolas Bachelier, doyen, Remi Favart, tous deux sénéchaux, et Nicolas Pépin, receveur des anniversaires, pour le chapitre, au Conseil de Ville, de l'angle de la maison canoniale de Simon Coquault, faisant saillie sur la rue de la Perrière, au croisement des rues Sainte-Marguerite et du Saint-Esprit; en retour, la Ville est chargée d'un surcens de 10 livres, payable tous les ans, le 1er octobre, au chapitre; plan annexé (25 août 1706). — 8-9. Cession par le chapitre, stipulant par les sénéchaux Jean Le Besgue, doyen, et Jacques Hachette, pénitencier, ainsi que par le receveur de la sénéchaussée Nicolas Hubert, au Conseil de Ville, de 22 hommées 2 verges 6 pieds de terre le long du chemin couvert, autrement dit le chemin du fossé, pour y faire une promenade publique, moyennant un surcens annuel non rachetable de 18 livres sur la Ville (21 août 1731). Plan par Nicolas-Arnoult Hazart, arpenteur (6 août 1731). — 10. Cession à la Ville par le chapitre, stipulant par les sénéchaux Nicolas Parchappe de Vinay, prévôt, et Gérard-Joseph Favart, et par le receveur de la sénéchaussée J.-B.-Rigobert Clignet, de 33 hommées 2 verges 6 pieds de terre proche la Porte-Mars, lieudit la Charonnière ou Corporel, pour embellir la promenade publique, moyennant un surcens annuel non rachetable de 27 livres, payable à la Saint-Jean-Baptiste (17 mai 1749). — 11. Echange entre le chapitre et la Ville de partie de la terre précédente contre une autre portion de la même pièce (8 mai 1750). — 12. Vente à la Ville par le chapitre, stipulant par les chanoines N. Parchappe de Vinay et Louis de La Valette Parisot, sénéchaux, Jean-Joseph Clocquet, receveur de la sénéchaussée et des Heures, Georges-Jean Delattre d'Aubigny, receveur des anniversaires, et Simon Fremin de Fontenille, receveur de la Fabrique, de maisons et terrains pour la formation de la Place Royale, moyennant 36.904 livres (13 avril 1757). — 13. Cession à la Ville par le curé Antoine Thomassin et les députés de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil (Nicolas Hurtault, président au grenier à sel, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles; Claude Dorigny, ancien conseiller-échevin et ancien receveur de la paroisse; Henri Champagne et Nicolas Godinot, marguilliers), pour élargir la rue du Cadran-Saint-Pierre, d'une maison dépendant de la cure et attenant à l'église, d'une maison occupée par le sieur Dubois, maître chirurgien, et de sept échoppées ou boutiques dépendant de la fabrique et tenant aussi à l'église, ainsi que du passage de l'église et du portail faisant face à la rue des Chapelains. Le Conseil de Ville sera tenu de payer au curé un surcens annuel de 150 livres et à la fabrique pareil surcens; de reconstruire à ses dépens, sur le terrain resté à la fabrique, un nouveau portail, une sacristie et salle d'assemblée, conformément aux plans du sous-ingénieur Cappron (11 avril 1759). — 14. Quittance par le receveur des anniversaires au receveur de la Ville de 4 livres.

pour une année, échue le 24 juin 1765, du surcens constitué en 1697 (7 janvier 1766; imprimé). — 15. Conclusion du Conseil de Ville portant que le surcens annuel de 150 l. constitué en 1759 au profit du curé de Saint-Pierre-le-Vieil sera désormais payé au chapitre, en conséquence de l'option du curé pour la portion congrue de 500 l. (3 décembre 1770).

2 G. 582. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin (imprimées); 4 pièces, papier (3 imprimées).

1722-1766. — Rente de 391 livres 16 sols sur les tailles de la généralité de Châlons. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 178*). — 1. Certificat de la réduction d'une rente provinciale de 26.460 livres à 19.590 livres par les commissaires du roi, en vertu de l'arrêt du Conseil du 14 septembre 1722 (15 octobre 1722). — 2. Quittance au chapitre par le Trésor royal de la somme de 19.590 livres, pour jouir de 391 l. 16 s. de rente annuelle sur les tailles (31 juillet 1723). — 3. Déclaration du doyen Nicolas Bachelier, au nom du chapitre, qu'il a converti le certificat de 19.590 l. en rentes provinciales sur la généralité de Châlons, élection de Reims (5 août 1723). — 4. Certificat du receveur des Tailles de Reims pour le paiement de la dite rente au chanoine J.-B. Noizet, receveur du chapitre (17 juin 1765). — 5-6. Renouvellement du titre de rente du chapitre (6 juin 1766; grosse en parchemin et copie collationnée par Sutaine-Maillefer, secrétaire du roi et de ses finances).

2 G. 583, (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 11 pièces, papier (1 plan); 6 sceaux ou fragments de sceaux.

1293-1751. — Rentes et surcens dans la ville de Reims et aux environs. (*Invent. de Le Moine, layette 57, liasse 179*). — 1. Bail par Robert Dey, grand archidiacre, François Sicard, sous-chantre, tous deux sénéchaux, Simon Coquault et Oudard Duchemin, maîtres des ouvrages, et Nicolas Pépin, officier des Heures, en présence de Nicolas Boucher, prévôt du chapitre et abbé de Thenailles, à Pierre Barilly, chanoine de Saint-Symphorien, d'une place séant au fond du jardin de la maison que le preneur tient du chapitre pour sa vie canoniale; le présent bail est consenti pour la même durée, à charge d'en rendre tous les ans, à la Saint-Jean-Baptiste, au dit Boucher et après sa mort au receveur des Heures, 20 sols tournois de surcens (12 juin 1674). — 2. Concession, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par le chapitre aux paroissiens de Saint-Pierre-le-Vieil, ici énumérés, moyennant un surcens perpétuel de 10 sols parisis, payable tous les ans à la Saint-Remi, d'un petit jardin « joingnant à une place commune estant au lez vers la Cousture et a ung autre jardin appartenant a icelle eglise de Saint-Pierre, tenant a la maison du presbitaire de ladicte eglise d'une part et au chemin public d'autre part » (1er novembre 1407; original). — 3. Sentence de l'officialité de Reims, condamnant Henri Fordent le jeune à payer au chapitre 40 sous parisis de surcens annuel pour sa maison de la rue de Porte Chartre (29 novembre 1428; fragment du sceau). — 4. Vente, sous le sceau des officiaux de Reims (Eudes de Sens et Guillaume de Void), par Hugues Desportes, chanoine de Sainte-Nourrice, et divers membres de sa famille, dont les enfants de Thomas de Rohays et ceux de Simon La Coque, à Thomas de Thuisy ou La Nage, d'une maison sise en la rue du Barbâtre, sur la terre du chapitre, entre la maison de Guillaume La Nage et la rue des Jardins, chargée de 24 sous parisis de surcens et de 14 deniers de droit cens envers le chapitre, moyennant 360 livres parisis; vêt et dévêt par le notaire ou par Renier le Parjure, sergent du maire du chapitre, pour les sénéchaux et maire (12 et 15 février 1293; sceau du chapitre, de cire brune sur lacs de soie jaune et rouge). — 5. Concession par le chapitre à Colesson Lachièze, tavernier, d'une maison sise en la rue du Barbâtre, devant la croix de fust, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 40 sols parisis, dont 20 à la Saint-Jean-Baptiste et 20 à Noël, la dite maison chargée en outre de 4 deniers parisis de cens à la Saint-Remi envers les bailleurs ou leur maieur de Pissechien (11 juin 1440; fragment du sceau du bailliage de Vermandois). — 6. Sentence du bailliage royal de Reims, condamnant Claude Petit à payer au chapitre 7 livres tournois pour 14 années de surcens sur sa maison de la rue du Barbâtre (5 février 1603; parchemin). — 7. Vente par les syndics des créanciers de Nicolas-Etienne

Dusautoy à Louis-Joseph Lebrun, prêtre, d'une maison sise « rue des Barbares » avec jardin ayant issue dans la rue des Orphelins, moyennant 11.000 livres, à charge d'un surcens annuel de 22 s. 6 d. envers le chapitre (12 août 1751). — 8. Sentence de Pierre Silvestre, chanoine, condamnant Pierre de Dijon, franc-bourgeois et son justiciable à cause de sa prébende, à payer tous les ans à l'office de la Sénéchaussée deux quartels de froment de surcens à la Saint-Martin pour une grange située dans une petite rue en face de la rue du Chapelet et trois setiers pour un jardin (13 février 1433). — 9. Vente par le chapitre, stipulant par les chanoines Pierre Chuffet et Pierre Gaultier, aux religieux de Saint-Denis de Reims, stipulant par le prieur Thomas Mahin, le sous-prieur Pierre Pargant, le chantre Michel de Boncourt et le prévôt Jean Choppin, du jardin précédent, sis en la rue du Jard-Notre-Dame et chargé de trois setiers de froment de rente annuelle, moyennant 300 livres tournois (14 août 1565). — 10. Sentence du bailliage du chapitre condamnant Gérard de Metz, pain d'épicier, Aubry Lejay, boucher, et Eustache de Metz, boursier, à payer au chapitre deux setiers de froment de rente annuelle pour leur maison de la rue du Jard-Notre-Dame (15 mars 1572). — 11. Sentence du bailliage du chapitre condamnant Etiennette Baien, veuve de Gérard Foulquart, à payer tous les ans au chapitre, à la Saint-Martin, 11 sols 3 deniers tournois pour un setier deux quartels de froment que doit son jardin de la rue du Jard-Notre-Dame et à payer les deux années échues en 1586 et 1587 (24 novembre 1587). — 12. Reconnaissance, sous le sceau du bailliage de Vermandois, établi à Reims, par Jean de Serval le jeune, marchand, ayant acquis depuis six ans, du chanoine Guillaume Coquillart, la moitié d'un jardin en la rue de la Madeleine, dont l'autre moitié est aux coûtres de Sainte-Madeleine, qu'il a porté à 25 s. t. le surcens annuel de 7 s. 6 d. parisis dû au chapitre à la Saint-Martin par la dite moitié, et ce pour être associé aux prières du chapitre; le sénéchal Pierre Pineau et le procureur fiscal Jacques Rolant acceptent (19 juillet 1534). — 13. Bail à Jean Chambault, moyennant un surcens perpétuel de 45 sols parisis à la Saint-Martin, dont moitié pour le chapitre et moitié pour les vicaires de la cathédrale, d'une maison et jardin au bourg de Vesle, devant le gué de la Porte à Vesle (27 avril 1458). — 14. Bail à surcens perpétuel par le chapitre à Jean Châtelain, meunier des moulins de la Porte à Vesle, d'une place appartenant pour moitié au chapitre et pour moitié aux chapelains de la nouvelle congrégation, et située en la rue du Bourg de Vesle, tenant à la maison des Trois Poissons et au fossé ou égoût de la ville, à charge d'en rendre 4 livres aux bailleurs tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste, d'y construire un bâtiment, et d'acquitter un surcens de 2 s. 6 d. dû à la Ville (14 mai 1698). — 15-20. Surcens de 150 livres sur une maison de la rue du bourg de Vesle, à l'enseigne de *l'Homme Sauvage*. Adjudication de la maison à Thomas Pothé, marchand, par Pierre Remy, grand archidiacre et vicaire de l'archevêque, et par Jean Brouet, président au présidial de Reims, commissaires respectivement députés au diocèse par le roi et par les délégués du pape pour l'aliénation du temporel du clergé, pour acquitter la taxe du chapitre montant à 51 écus de rente sur 845 imposés au clergé du diocèse; la dite maison budant par devant à la rue du bourg de Vesle et par derrière à « la rigolle de Sainct Jacques »; enchères par Nicolas Frizon et Jean Marlot, marchands (17 mai 1577; sceau). Rétrocession de la maison au chapitre par les héritiers de Thomas Pothé, sieur de Chambrecy en partie et bourgeois de Reims, moyennant 1.500 l. t., plus 187 l. 10 s. t. pour les deux sols six deniers par livre et 500 l. pour les frais et loyaux coûts (2 janvier 1625). Procès-verbal de levée du plan de la maison et plan (27 mai 1694). Concession de la dite maison par Jacques Barrois, doyen, et Henri Blanchon, sénéchaux du chapitre, et par Jean Favart, receveur des anniversaires, à dame Nicole Marlot, veuve de Louis Destampes, chevalier, seigneur de Coudray, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 150 l. à la Saint-Jean-Baptiste (2 juillet 1694; sceau). Sentence du bailliage royal déclarant le précédent contrat exécutoire contre Nicolas Delasalle, capitaine des arquebusiers de Reims, J.-B. Delasalle, avocat en Parlement, et son fils Nicolas Delasalle, capitaine au régiment de Languedoc, héritiers de Nicole Marlot, leur mère et aïeule (16 décembre 1710). — 21. Accord entre le chapitre et Jean Barbette, par-

lequel celui-ci se reconnaît débiteur d'un surcens annuel de 16 sous parisis et de 24 sous d'arrérages pour trois années, à cause d'un jardin sis en lieudit la ruelle de Clairmarais, en la mairie du bourg de Vesle (5 mars 1431). — 22-26. Titres d'un surcens de 3 livres tournois pour le jardin de la maison du Beau Séjour, proche le Moulin Brûlé. Concession par le chapitre à Luc Petit, seigneur de Hurtebise et de Bailleux en partie, président en l'élection de Reims (22 juin 1634 ; sceau du bailliage de Vermandois). Plan (1er mars 1634). Reconnaissance du surcens par Oudard Duchemin, chanoine de Notre-Dame (6 décembre 1687). Autres reconnaissances par Jean-Antoine Boucher (27 juillet 1743) et par Madeleine Hugé, veuve et légataire universelle de Pierre-Louis Declèves, marchand (9 novembre 1755). — 27. Reconnaissance, sous le sceau de l'officialité d'Aubert de Lavanne, archidiacre de Reims, par Guerry Bendris de Cernay, d'une rente de 10 quartels de seigle sur une terre sise à Reims, au lieudit *en la Monnoie*, que lui a concédée le chapitre (6 mai 1304; original). — 28. Reconnaissance, sous le sceau de la dite officialité, par Colard as grenons et les enfants de Fourquet de Trois-Puits, d'un trécens annuel de 4 setiers de froment pour une terre sise à Reims, *au champ Alaron*, et d'une dette de 12 setiers pour les arrérages ; le chapitre est représenté par le sénéchal Pierre de Foucaucourt et le réfectorier Geoffroy ; institution de tuteurs par l'official Pierre de Louvois, du 21 janvier 1304, insérée (août-septembre 1306 ; original). — 29. Bail à perpétuité, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à Jean de Mouzon ou Le Maire, boulanger à Reims, d'une terre « au lieu qu'on dit en la quarriere derriere Porte Mars », contenant un jour et demi, à raison d'un setier de froment de surcens annuel par jour (20 novembre 1365 ; original). — 30. Bail à perpétuité, sous le même sceau, au dit Jean de Mouzon, d'une terre sise au lieu « qu'on dit en Longue Roye, au chemin de Ruffy », de même contenance et aux mêmes conditions (22 février 1368 ; original).

2 G. 584. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier; (2 plans).

1298-XVIIIe siècle. — Rentes et surcens à Reims (supplément). — 1. Constitution, sous le sceau de Pierre de Louvois, official de la cour d'Aubert de Lavannes, archidiacre de Reims, par Huet Bardou dit Cabaret, au profit de Gérard Leblanc, moyennant 21 livres parisis, d'un surcens annuel de 21 sous parisis sur la maison que le dit Huet possède en la rue par où l'on va du marché au blé à l'église Saint-Pierre-le-Vieil (février 1298 ; vidimus par l'officialité de Reims, du 8 juin 1313). — 2. Plan de l'impasse qui termine la rue des Capucins et des jardins près l'entrée du couvent (XVIIIe siècle). — 3. Plan figuratif du quartier compris entre la rue du Bourg-de-Vesle et les fossés de la ville, d'une part, la rue des Poissonniers et une ligne parallèle qui borne les seigneuries du chapitre et de l'archevêque, d'autre part (XVIIIe s.).

2 G. 585. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1750-1778. — Echanges de terrains avec la Ville pour les promenades. — 1. Arpentage d'une pièce de terre contiguë aux allées de Porte-Mars, dite *la Charonière*, que la ville doit rendre au chapitre sur les deux jours qu'il lui a cédés à surcens (17 janvier 1750). — 2. Echange de terrain entre le chapitre et la Ville au même endroit (8 mai 1750). — 3. Vente par Marie, Marie-Anne, Catherine et Marguerite-Thérèse Lepoivre, dames en partie de Muire, à Gabrielle Chastelain, veuve de Nicolas Chaudron, laboureur à Reims, de deux jours trois hommées de terre au lieudit *la basse Muire*, pour 728 l. 10 s. (23 septembre 1756). — 4. Quittance de 52 l. 10 s. à la veuve Chaudron (1er avril 1757). — 5. Vente par la veuve Chaudron au Conseil de Ville de la dite pièce de terre pour 800 livres, puis échange de cette pièce contre deux pièces contiguës appartenant au chapitre au lieudit *au dessus de Saint-Eloi* (4 juin 1757). — 6-8. Consultations sur des projets d'échange entre le chapitre et la Ville (après 1778).

2 G. 586. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 1 sceau.

1206-1786. — Censes et terres aux environs de Reims. *(Invent. de Le Moine, layette 58, liasse 180).* — 1. Concession par B..., prévôt, B..., doyen, H..., chantre et tout le chapitre au chanoine Gilles, sa vie durant, d'une terre près de la Porte-Mars dans

laquelle le dit Gilles a planté une vigne ; après son décès, la terre reviendra au chapitre et le sénéchal en rendra tous les ans à l'anniversaire de Gilles 40 sous rémois et 2 muids de vin (avril 1206 ; sceau). — 2. Bail, sous le sceau de l'officialité de Reims, par le chapitre à Thomasset Moreau, d'une cense vulgairement appelée la cense de Porte-Mars, avec maison, grange et cour en la rue de Porte-Mars, pour six ans à raison de 8 livres parisis par an ; le preneur devra épandre chaque année 200 voitures de bon fumier sur les terres (12 juin 1451). — 3. Bail par le chapitre à Jean Doriot d'une maison, grange, cour, étable et jardin en la rue de Coucy, avec toutes les terres qui en dépendent, pour 12 ans, moyennant 90 setiers de froment par an, plus 100 sols tournois par an à l'officier des Heures (25 avril 1529). — 4. Déclaration des terres de la grande et de la petite cense de Porte-Mars (vers 1540, d'après note marginale). — 5. Déclaration des terres du chapitre au terroir de Reims, baillées pour 9 ans à partir de la Saint-Georges 1763 aux sieurs Hennecart, Lanson et Monlorent (2 septembre 1763). — 6-7. Arpentages de la petite cense de Porte-Mars (5 mars 1550 et 22 mai 1581). — 8. Sentence du bailliage royal de Reims condamnant Jean Barbier, meunier du moulin de l'abbesse, à des dommages-intérêts envers le chapitre, pour avoir passé sur une terre empouillée proche la Maison Blanche (19 mars 1668). — 9. Sentence du bailliage royal faisant itératives défenses à Jean Barbier de passer sur la dite terre, lieudit en Varille (14 juillet 1670). — 10-13. Arpentages des terres de la petite cense de Porte-Mars (21 août 1687 ; 21 février 1725 ; 30 juillet 1782 ; 17 novembre 1784). — 14-18. Arpentages des terres de la grande cense de Porte-Mars (19 mars 1550, orig. et copie du 7 février 1560 ; 10 septembre 1660 ; 14 juin 1740 ; 17-21 janvier 1785). — 19. Arpentage d'une pièce de terre dépendant de la grande cense, au lieudit *Plaplantine* (19 mai 1707). — 20. Arpentage d'une pièce de terre dépendant de la grande cense, au lieudit *au droit des Marets*, proche la Maison Blanche (7 décembre 1725). — 21. Arpentage d'une pièce de terre dépendant de la grande cense, au lieudit *devant Clairmarais* (8 octobre 1732). — 22. Arpentage, par Nicolas Lajoye, d'une terre appartenant au chapitre à la sortie de la porte de Fléchambault (12 avril 1671). — 23. Bail de la pièce précédente à Jacques Jonnart, pour 99 ans, moyennant un surcens annuel de 15 livres tournois et à charge d'y bâtir une maison qui appartiendra au chapitre à l'expiration du bail (13 avril 1671). — 24. Sentence du bailliage royal, qui déclare exécutoire contre les héritiers du dit Jonnart le bail précédent (6 mai 1692). — 25. Bail par le chapitre à Jeanne Jonnart et à Pierre Peuvrier, son mari, de la dite pièce pour 79 ans ; les autres héritiers ont renoncé (22 mai 1692). — 26. Arpentage de la dite pièce, nommée vulgairement les terrières de Sainte-Anne (6 février 1775). — 27. Arpentage, contradictoirement avec l'abbaye de Sainte-Claire, de deux pièces de terre, dont l'une au lieudit la noue Saint-Antoine, et l'autre au lieudit au devant de Clairmarais (17 août 1786).

2 G. 587. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier (1 plan).

1418-1770. — Censes et terres aux environs de Reims (supplément). — 1-5. Titres de propriété de plusieurs pièces de terre vers la Porte-Mars vendues par divers à Etienne Charlet et données au chapitre par le chanoine Pierre Charlet en 1452. Vente par Henri le Bataillier à Jean Prioulet, clerc et notaire de la cour de Reims, de sa part dans la succession d'Alison, veuve de Jean Pemy l'aîné, et de la part héritée de son frère (17 novembre 1418). Vente par Renaud Angier, tonnelier, à Etienne Charlet, de quatre pièces de terre sises à *la fosse Bardoul*, à *la longue eaue*, à *la Hachette* et au *Bouel*, celle-ci tenant à Jean Moet, moyennant 16 livres tournois au principal et 16 sols pour le vin du marché, le vêt et dévêt faits par Henri Guillot, sergent de Jean Buirot, prévôt de Reims (7 février 1429). Vente par Thibaud Blancpied, de Courcelles près Reims, à Etienne Charlet, boulanger à Reims, d'une pièce de terre au lieudit *en Langlez*, près la tenure de Renaud Angier, moyennant 24 sous parisis, outre 2 sous pour le vin du contrat (25 janvier 1431). Vente par Jean le Fontenas de Courcelles, demeurant à Reims, à Etienne Charlet, d'une pièce de terre au lieudit *la Hachette*, moyennant 4 l. 15 s. tournois de principal et 5 s. pour le vin du contrat, les vêt et dévêt faits par Jean Le Roy, dit Martin, maire de La Neuvillette pour le chapitre (19 mars

1432). Vente par Thibaud Blancpied à Etienne Charlet d'une pièce de terre au lieudit *en fosse Bardou*, moyennant 19 l. 10 s. tournois, plus 24 s. parisis pour le vin du contrat, les vêt et dévêt faits par Jacques de Chaumont, prévôt de Reims (28 mars 1438). — 6. Déclaration de la petite et de la grande cense de Porte-Mars (octobre 1429). — 7. Déclaration de la petite cense de Porte-Mars (24 janvier 1521). — 8. Décision arbitrale de Deperthes et Viellard sur le bornage de terres au Mont d'Arènes (26 juin 1764). — 9. Plan, dressé par Pierre Crion, arpenteur à Nogent-l'Abbesse, de terres et prés sis près la porte de Fléchambault (25 janvier 1768). — 10. Mémoire et observations du chapitre sur le tracé du chemin d'Epernay à la sortie des portes de Vesle et de Fléchambault, auquel on se propose de travailler incessamment sans avoir appelé les intéressés (26 décembre 1770).

2 G. 588. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier ; 1 sceau.

1579-1769. — Vignes des prébendes. (*Invent. de Le Moine, layette 58, liasse 181*). — 1-2. Partitions entre les chanoines des vignes appartenant au chapitre (27 janvier 1666). — 3-4. Arpentages d'une vigne à Villedommange, lieudit *aux Loches* (24 juillet 1668 et 4 septembre 1676). — 5. Arpentage d'une pièce de vigne à Villedommange, lieudit *au Nerf* (11 décembre 1769). — 6. Arpentage de six pièces de vigne à Mareuil-sur-Ay (4 mai 1669). — 7. Adjudication au chanoine Pierre Gaignereau, pour la durée de sa vie canoniale, de deux pièces de vigne sises au terroir de Montferré, à raison de cinq sols tournois par hommée (25 septembre 1579). — 8. Arpentage et partage entre quatre chanoines de deux pièces de vigne, sises l'une au terroir de Cormontreuil, lieudit *Montferré*, l'autre au terroir de Taissy, même lieudit (9 mai 1669). — 9. Arpentage et partition entre trois chanoines des deux pièces précédentes (27 novembre 1680). — 10-12. Arpentages et partitions d'une pièce de vigne à Cormicy, lieudit *Follepeine* (12 décembre 1669 ; 26 février 1670, orig. et copie). — 13-14. Partition d'une pièce de vigne à Ecueil, lieudit *dessous Belloye*, premier et deuxième lots (13 novembre 1671). — 15. Arpentage d'une pièce de vigne à Ecueil, lieudit *aux Sablons* (5 mars 1672). — 16. Partition entre quatre chanoines de la dite pièce et d'une autre à Fleury-la-Montagne (5 mars 1672). — 17. Arpentage et partition d'une pièce de vigne à Ecueil, lieudit *aux Taillis* (21 novembre 1672). — 18. Arpentage et partition de deux pièces de vigne à Ecueil (29 avril 1719). — 19-20. Arpentage et partition d'une pièce de vigne à Chamery (15 et 24 février 1678). — 21. Arrêt du Parlement renvoyant devant l'archevêque de Reims, du consentement des parties, un litige entre le chapitre et le chanoine Charles Dorigny (29 janvier 1689). — 22. Sentence arbitrale de l'archevêque Maurice Le Tellier, entre le chanoine Charles Dorigny et le chapitre intimé ; les conclusions capitulaires en litige seront exécutées et en cas de vacance d'une prébende, le lot de vignes vacant pourra être opté par les chanoines selon leur ancienneté, sans qu'un chanoine puisse opter plus d'une fois en sa vie (22 septembre 1689 ; signature de l'archevêque ; sceau).

2 G. 589. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1666-1768. — Vignes des prébendes (supplément). — 1. Partition des vignes entre les chanoines (27 janvier 1666). — 2-10. Partition des vignes entre les chanoines, 10e, 15e et 16e lots, vignes à Cormicy, Taissy, Mareuil-sur-Ay, Montbré et Pévy (XVIIIe siècle). — 11. Remarques touchant le changement des lots de vignes ; le plus récent des textes cités est une conclusion capitulaire du 19 août 1704 (XVIIIe siècle). — 12. Mémoire de Deperthes sur le partage des vignes entre les chanoines et les obligations des bénéficiaires (28 janvier 1768).

2 G. 590. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1688-1689. — Procès entre le chapitre et le chanoine Dorigny sur le partage des vignes. — Extraits des conclusions capitulaires (1666-1687). Requêtes du chapitre au Parlement et à l'archevêque. Mémoires. Inventaire de productions. (Voir la sentence arbitrale de l'archevêque, G. 588, n° 22).

2 G. 591. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier (2 imprimées) : 3 sceaux.

1365-1762. — Dîmes au terroir de Reims. Portions congrues. Réparation des églises.

(Invent. de Le Moine, layette 59, liasse 182). — 1. Sentence de Drouard de Hainaut, lieutenant du bailli de Vermandois, maintenant le chapitre en possession de percevoir la dîme, à raison d'une gerbe sur treize, en deux pièces de terre appartenant à l'abbaye de Clairmarais et sises aux lieuxdits *à Remontan* et *ès naues de Reims* (14 mars 1365). — 2. Sentence de Tristan du Bos, sire de Faumechon et de Rainceval, bailli de Vermandois, homologant un accord entre le chapitre et les religieux de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem au prieuré de France, à cause de leur maison et baillie de Reims, au sujet de la dîme de cinq pièces de terre au terroir de Reims : les Hospitaliers en seront exempts s'ils cultivent à leurs frais, mais s'ils baillent les dites terres à cense ou à moitié, le chapitre y percevra la dîme ; la cédule originale portait les sceaux de frère Fourcy Malart, commandeur de Puisieux sous Laon, et de frère Pierre d'Ancerville, commandeur de Reims (1er juin 1375). — 3. Sentence de l'officialité de Reims, homologant un accord entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Denis de Reims, par lequel les religieux renoncent à revendiquer la moitié de la dîme de trente pièces de terre ici énumérées et trois gerbes sur cinq dans la dîme de trois autres pièces ; le chapitre possède toute la dîme des trente pièces de terre et trois gerbes sur cinq dans celle des trois pièces ; le procès avait été intenté par Thierri Brigot et Jean Besson, fermiers des dîmes du chapitre au terroir de Reims (6 juin 1432). — 4. Sentence de l'officialité de Reims, homologant un accord entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, par lequel les abbesse et religieuses, ainsi que la maîtresse et les sœurs de leur hôpital, renoncent, en faveur du chapitre, aux dîmes qui leur appartiennent à Reims à cause du patronage de Saint-Étienne, moyennant une rente annuelle de neuf setiers de grains à la Saint-Martin, dont quatre setiers deux quartels d'avoine, deux setiers un quartel de froment et deux setiers un quartel de seigle. Les terres que les religieuses feront cultiver à leurs frais seront exemptes de la dîme ; les terres concédées à moitié et cultivées à frais communs avec le tenancier paieront la moitié de la dîme ; les terres baillées à ferme ou à cense paieront la dîme intégralement. L'abbesse Mathieue de Longroy, douze dignitaires ou moniales de l'abbaye, la maîtresse Isabelle de Douzy et cinq autres converses de l'hôpital ou aumônerie sont énumérées (6 juin 1432 ; sceau du chapitre). — 5. Copie de divers actes relatifs à un litige entre les coûtres de la cathédrale et les fermiers des dîmes de Saint-Symphorien au sujet des dîmes de Saint-Mart au terroir de Reims : commission de Jacques Fremin, lieutenant à Reims du bailli de Vermandois, pour maintenir les coûtres en possession de percevoir toute la dîme et ajourner au besoin les opposants (14 avril 1530) ; relation du sergent André Garot, constatant que les fermiers cités par devant lui ont fait défaut (11 avril) ; commission du lieutenant pour ajourner de nouveau les défaillants (13 avril) ; ajournement des fermiers opposants par devant le lieutenant (15 avril) ; sentence ordonnant la vue des lieux (2 mai) ; exploit d'André Garot relatant l'exécution de la dite sentence et procès-verbal de l'état des lieux (13 mai). (Collation, du 1er août 1673, d'une copie collationnée à l'original le 7 octobre 1530). — 6. Bail par Pierre Berthemy, sénéchal, et Pierre Renouart, officier des Heures, de la grande dîme de la cour Notre-Dame appartenant au chapitre, à Sance Courtois, boulanger, Nicolas Bertrand, marchand, et Pierre Carré, potier d'étain, pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste dernière, à charge d'en rendre à l'officier des Heures trois muids de froment, huit muids de seigle et huit muids d'avoine par an, de payer au curé de Saint-Brice les estrains qu'il a accoutumé de recevoir et à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames deux setiers un quartel de froment, deux setiers un quartel de seigle et quatre setiers deux quartels d'avoine (3 juillet 1560 ; copie). — 7. Copie des baux de la dite dîme : bail du 3 juillet 1560 ; adjudications des 18 juin 1569, 13 juin 1578, 8 juin 1624, 11 juillet 1651, 23 juin 1674 et 17 juin 1684 (collation du 17 juillet 1688). — 8. Rôle des triages de la grande dîme de Reims appartenant au chapitre (6 juillet 1628). — 9. Renonciation de Gérard Remiart, curé de Saint-Brice, à l'action intentée par lui, devant l'officialité, au fermier de la grande cense de Porte-Mars, en paiement du sixième de la dîme d'une terre appelée le champ de la vigne ; il reconnaît n'y avoir aucun droit (4 mars 1630). — 10. Bornage de la grande dîme de Reims,

appartenant au chapitre, et de la dîme de Saint-Maurice, appartenant au Collège des Jésuites, par Nicolas Lajoye, arpenteur juré (20 juillet 1663). — 11. Echange de triages entre le chapitre et les Jésuites : ceux-ci abandonnent au chapitre des terres enclavées dans le dîmage de Vrilly et en reçoivent d'autres en *montant au Champ Dolent* et au-dessus du chemin de la Pompelle (6 septembre 1664 ; croquis). — 12-14. Dîmes du chapitre métropolitain et du chapitre de Saint-Timothée vers Vrilly et Ausson (1664). Bornage, par Nicolas Lajoye, des deux dîmeries (22 et 23 septembre). Echange de triages entre les deux chapitres (31 décembre ; original et copie). — 15. Arpentage, par Nicolas et Robert Lajoye, de plusieurs triages à Reims et à Bétheny, dont les dîmes appartiennent au chapitre (13 juin 1664). — 16. Bornage de la grande dîme du terroir de Reims, appartenant au chapitre, et de la dîme de Bétheny, appartenant aux coûtres de la cathédrale (6 mai 1726). — 17. Bornage de « la grande dîme du terroir de Reims, dite la court de Notre-Dame » et de la dîme de Bétheny aux lieudits *Potepin* et *la Heuselle* (9 juin 1727). — 18. Bornage, par Robert Lajoye, des dîmeries de Chaude-Tête et Nausson, appartenant au chapitre, d'avec celle de Montépillois, appartenant au curé de Saint-Martin de Reims (24 mars 1679 ; croquis). — 19-20. Sentence arbitrale de Louis Dallier, avocat, condamnant l'Hôpital général à faire payer Simon Muiron, son fermier de la terre de Sainte-Anne, à Jean Henry, fermier des dîmes de Nausson pour le chapitre, la dîme d'une terre sise au lieudit *la chapelle Sainte-Anne* depuis 1682 (12 août 1686). Homologation par l'official Philippe Leferron, vicaire général de l'archevêque et vidame (9 novembre 1686). — 21-22. Accord entre Jacques Barrois, doyen, et Pierre Marlot, sénéchaux du chapitre, au nom de ce corps, d'une part, André Cloquet, curé de Saint-Pierre-le-Vieil, Thomas Bocquillon, curé de Sainte-Marie-Madeleine, et Nicolas Bernard, curé de Saint-Martin, d'autre part ; au sujet de la portion congrue réclamée par ceux-ci en vertu de la déclaration royale du 29 janvier 1686, et dont débat était aux Requêtes du Palais, par évocation du présidial ; Cloquet renonce aux 300 livres prétendues pour lui et aux 150 livres prétendues pour son vicaire, attendu qu'ils ont de quoi subsister, mais demeure déchargé des 25 livres dues au chapitre pour les oblations des principales fêtes ; les deux autres curés-continueront comme lui à toucher leurs revenus curiaux et néanmoins le chapitre accordera, durant leur vie curiale, 100 livres par an à Bernard et 140 livres à Bocquillon, pour qu'ils puissent se faire soulager dans leurs fonctions en cas de maladie (26 juillet 1692 ; minute et grosse). — 23. Conclusion capitulaire ratifiant l'accord précédent (28 juillet 1692). — 24. Sentence des Requêtes du Palais, donnant acte au chapitre de sa déclaration qu'il n'est pas gros décimateur de la paroisse Saint-André et déboutant les marguilliers et paroissiens de leur demande contre lui pour les réparations de l'église (30 août 1700 ; sceau). — 25. Sentence des Requêtes du Palais, déboutant le chapitre de Saint-Symphorien de sa demande contre le chapitre métropolitain en contribution aux réparations de Saint-André (7 juillet 1712 ; sceau). — 26. Sentence du bailliage royal, condamnant Jean Darlois, lieutenant en la justice de Thillois et fermier des dîmes de ce terroir, à restituer à Pierre Séguin, fermier des dîmes de Nausson et Chaude-Tête pour le chapitre, la dîme de deux pièces de terre litigieuses (3 août 1707). — 27. Traité entre les sénéchaux du chapitre (Eléonor-Tristan de Muizon, archidiacre de Champagne, et Jean Godinot), d'une part, Antoine Curiot, curé de Saint-Jacques, et les délégués des paroissiens d'autre part (J.-B. Lévesque de Vandières, lieutenant particulier au présidial, Jean Roland, trésorier de France à Châlons, receveur de la paroisse, J.-B. Nolin et J.-B. Pécheur, marguilliers). Le chapitre donne mille livres en considération des réparations extraordinaires nécessaires au chœur, aux cancels et au clocher, que les paroissiens devront entretenir comme par le passé ; les parties se désistent de l'instance intentée devant le présidial et évoquée devant les Requêtes du Palais (23 juin 1712). — 28. Enquête par Rigobert Clignet, bailli de Bétheny pour le grand chantre de Notre-Dame, sur la situation d'une pièce de terre appartenant à Pierre Muiron ; les témoins déposent qu'elle est située en la grande dîme de Reims et non en la dîme de Bétheny (7 juin 1712). — 29. Sentence du bailliage de Bétheny sur l'instance pendante entre Pierre

Muiron, conseiller aux Traites foraines de Reims, demandeur, les fermiers des dîmes de Bétheny, défendeurs, les coûtres de N.-D. de Reims, décimateurs de Bétheny, intervenants, les fermiers des dîmes de Reims et le chapitre, défendeurs ; les fermiers de Bétheny sont condamnés à restituer à Muiron 34 gerbes de seigle prélevées sur la pièce de terre litigieuse (6 août 1712). — 30-32. Procès entre les coûtres de Notre-Dame et le chapitre de Saint-Symphorien au sujet du report de fer sur les habitants du faubourg de Cérès qui étaient paroissiens de Bétheny avant 1703. Mémoires pour les coûtres de Notre-Dame (imprimés). Arrêt du Parlement, cassant la sentence rendue le 29 mars 1719 par le présidial en faveur de Saint-Symphorien et maintenant les coûtres de Notre-Dame en possession des dîmes de suite sur les dits habitants (26 août 1722). — 33. Arrêt du Parlement homologant une transaction passée le 31 janvier précédent entre le chapitre métropolitain et les paroissiens de Saint-Hilaire ; le chapitre renonce à l'appel interjeté de la sentence des Requêtes du Palais du 10 septembre 1727 et consent à son exécution, c'est-à-dire à faire les grosses et menues réparations aux chœur et cancel de Saint-Hilaire, maintenant et à l'avenir, sans que les paroissiens puissent le contraindre à achever la voûte du sanctuaire, mais seulement à entretenir l'église en l'état actuel (26 février 1728 ; copie signifiée au chapitre le 1er mars). — 34. Arrêt du Parlement, mettant à néant l'appel interjeté par le chapitre d'une sentence rendue le 14 décembre 1730 aux Requêtes du Palais, et condamnant, malgré les lettres de rescision du 21 janvier 1731, le chapitre à effectuer, suivant la transaction du 26 février 1728, les réparations au chœur et aux chapelles du collatéral de Saint-Hilaire (14 juillet 1735 ; copie signifiée au chapitre). — 35-37. Eglise Sainte-Marie-Madeleine. Traité entre le chapitre et les paroissiens de Sainte-Marie-Madeleine pour la réparation du clocher : la dépense totale sera à la charge du chapitre pour cette fois seulement (23 août 1756). Délibération des paroissiens pour le rétablissement du clocher (13 septembre 1762). Devis et marché des bois nécessaires à la reconstruction du clocher (21 octobre 1762).

2 G. 592. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier (1 imprimée).

1687-1690. — Terroir de Reims, portions congrues (supplément). — Procès entre le chapitre et les curés de Saint-Martin, Saint-Jacques, Saint-Pierre et Sainte-Marie-Madeleine au sujet des portions congrues (1687-1690). Significations par les curés de leur option pour la portion congrue. Requêtes des curés et du chapitre aux Requêtes du Palais. Mémoires et réponses des parties. Inventaires de production. Lettres de compulsoire pour la production des titres. Arrêt du Conseil d'État ordonnant que l'archevêque de Reims et le sieur de Nointel, intendant de Champagne, dresseront procès-verbal des revenus des quatre curés (5 septembre 1690). Requête du chapitre à l'archevêque et à l'intendant. Procès-verbal des revenus des curés : les deux commissaires évaluent le revenu du curé de Saint-Pierre, toutes charges acquittées, à 900 livres par an, outre le logement fourni par les paroissiens ; le curé de Saint-Jacques, outre le logement, a un revenu net de 880 livres, le curé de Saint-Martin 460 livres au moins, le curé de la Madeleine 500 livres au moins (30 octobre 1690). La couverture du dossier est un rôle des billets de grains pour les chanoines en l'année 1738-1739. (Voir l'accord du 26 juillet 1692 dans G. 591, nos 21-22).

2 G. 593. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1691-1768. — Terroir de Reims, portions congrues (supplément). — 1-39. Procès entre le curé de Saint-Maurice, demandeur en portion congrue et les Jésuites, et entre les Jésuites, demandeurs pour contribution à la portion congrue contre le chapitre métropolitain et les chapitres de Saint-Timothée de Reims et de la Sainte-Chapelle de Paris. Etat du revenu de la cure. Requêtes des Jésuites et du curé Nicolas Charlier au Parlement. Griefs baillés par Nicolas Charlier. Réponses des Jésuites aux griefs. Requêtes et réponses du chapitre métropolitain. Sentences interlocutoires, etc. (1691-1693 ; la chemise est un état des distributions des Heures pour 1742-1743). — 40-44. Revenu de la cure de Saint-Jacques de Reims ; de Saint-Martin ; de la Madeleine ; de Saint-Pierre-le-Vieil, Réponse à un mémoire : le chapitre ne veut pas confondre les

causes des quatre curés, parce que la situation des curés de Saint-Jacques et de Saint-Pierre est plus favorable que celle des deux autres (1768).

2 G. 594. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier ; 2 cachets.

1432-1762. — Terroir de Reims, réparation des églises (supplément). — 1. Sentence du présidial de Reims ordonnant que les réparations nécessaires seront faites au chœur, à la nef et au cancel de Saint-Sixte ; les frais seront avancés par le chapitre métropolitain et les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris au prorata des parts qu'ils possèdent dans les dîmes de la paroisse (16 novembre 1649). — 2. Copie, d'après le compulsoire du 12 janvier 1688, de pièces relatives à un procès entre le chapitre métropolitain et les paroissiens de Saint-Pierre-le-Vieil sur la réfection de la nef de cette église : sentence des Requêtes du Palais condamnant le chapitre à effectuer les réparations dans les six semaines (25 octobre 1660) ; sentence des Requêtes ordonnant par provision que les frais des réparations seront avancés par les paroissiens, sauf à les recouvrer si faire se doit (30 avril 1660) ; requête des paroissiens contre le chapitre (20 avril 1660) ; réponse du chapitre à la demande des paroissiens devant le bailliage de Reims (3 avril 1660) ; sentence du bailliage royal ordonnant la visite de l'église pour constater les réparations nécessaires (19 novembre 1659). — 3. Mémoire du chapitre sur un conflit avec les paroissiens de Saint-Pierre-le-Vieil ; il demande si l'obligation qui lui incombe d'entretenir le chœur et le cancel s'étend aux chapelles et collatéraux (vers 1700). — 4. Copie collationnée le 17 janvier 1688, en vertu d'un compulsoire du 12, des pièces suivantes : procès-verbal, sous le sceau du bailliage de Vermandois, à la requête de Jean Maubrouet et Jean Lépissier, coûtres de Saint-Jacques de Reims, de la réparation du toit de cette église, par le couvreur Jean Legoix, lequel répond à Jean Jupin, apothicaire, qu'elle n'incombe pas aux coûtres, mais au chapitre, en tant que décimateur (30 juin 1432) ; procès-verbal, à la requête de Colson Dudine, coûtre de Saint-Jacques, constatant que les couvreurs Jean Lefebvre et Jean Gomart ont déclaré renouveler les lattes de la toiture aux frais du chapitre et avoir passé marché à cet effet avec le sénéchal Jean de Gomont et le réfectorier Jean Cauchon (21 octobre 1454) ; sentence du présidial de Reims condamnant le chapitre, à la requête des paroissiens, à effectuer toutes réparations, tant grosses que menues, à la couverture de la nef de Saint-Jacques (7 août 1610). — 5. Mémoire du chapitre, en réponse aux paroissiens de Saint-Jacques, au sujet des réparations de l'église, dont le clocher avait été renversé par le vent, le 10 décembre 1711 ; le chapitre prétend qu'il n'est pas décimateur de la paroisse et que les dîmes qu'il perçoit à Reims ne dépendent d'aucune paroisse urbaine (1712). — 6. Mandement du roi au Parlement, pour lui enjoindre de recevoir les marguilliers de Sainte-Marie-Madeleine à articuler des faits nouveaux dans le procès intenté par eux au chapitre métropolitain pour la réparation de la couverture de leur église paroissiale, qui avait été endommagée par un violent orage le jour de Pâques 1606 ; faits relatifs aux autres paroisses rémoises (2 janvier 1609). — 7. Visite par Drouet et Lefebvre de l'église de Sainte-Marie-Madeleine et procès-verbal des réparations nécessaires aux chœur, cancels, clocher et beffroi (28 juin 1762). — 8-9. Signification aux curés, marguilliers et paroissiens de la dite église, du résultat de la visite précédente, avec injonction d'exécuter ce qui touche la charpente des cloches et de tinter seulement les deux moindres cloches pour le service de l'église (22 juin 1762 ; deux ex. dont un projet). — 10. Nouvelle sommation aux curé, marguilliers et paroissiens, qui n'ont effectué aucune réparation et continué de sonner toutes leurs cloches (11 août 1762). — 11. Lettre du curé de Lorme et autres au chapitre (?) pour faire part du mémoire dressé par les experts des paroissiens de Sainte-Madeleine, qui paraissent disposés à le suivre pour la construction d'un nouveau beffroi ; au dos obligations du chapitre et obligations de la paroisse (24 août 1762). — 12. Lettre de Lebrun au chanoine Clignet, sénéchal du chapitre, pour une entrevue chez M. Deperthes avec les experts Drouet et Rousseau (11 septembre 1762 ; 2 cachets). — 13. Délibération des paroissiens de Sainte-Madeleine arrêtant que le beffroi sera rétabli, mais détaché du clocher, et que, conformément au traité du

30 octobre 1756, moitié de la façon sera payée par le chapitre, pour cette fois seulement, et l'autre moitié par les paroissiens, ainsi que les bois nécessaires (12 septembre 1762). — 14. Réponse du chapitre au mémoire des curé et paroissiens de Sainte-Madeleine, touchant les réparations (13 septembre 1762).

2 G. 595. (Liasse.) — 45 pièces, papier (2 imprimées).

1425-1774. — Terroir de Reims, dîmes (supplément). — 1. Limitation de la dîmerie de Reims (dite de la cour Notre-Dame) appartenant au chapitre et de la dîmerie de Bétheny, appartenant aux coûtres de la cathédrale, en présence du maire, de deux échevins de Bétheny et autres témoins (31 mai 1425). — 2-8. Pièces relatives à un procès entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Denis de Reims (1425-1426). Quatre déclarations des terres du dîmage de Notre-Dame où les fermiers de Saint-Denis ont perçu indûment la dîme en 1425 (la chemise du n° 3 est le le début du procès-verbal de séparation des dîmeries de Reims et de Bétheny du 2 août 1481). Déclaration de trente champs où le chapitre perçoit seul la dîme. Déclaration de onze champs qui doivent être de la cour Notre-Dame et où les dîmeurs de Saint-Denis et autres ont revendiqué ou perçu tout ou partie de la dîme. Articles présentés devant l'officialité de Reims par le chapitre contre l'abbaye de Saint-Denis. — 9. Déclaration de certaines terres assises à Reims et aux terroirs circonvoisins dont le chapitre avait baillé les dîmes en 1502 à Remy Lelarge, dit Baudon, et où elles ont été levées indûment par un certain Jacques Popelan. — 10-11. Echange de dîmes entre le chapitre de Saint-Timothée et l'abbaye de Saint-Nicaise (6 juin 1664). Croquis d'un canton de 80 jours situé le long du chemin de Reims à Cernay, proche le chemin de la Procession, et dont la dîme appartient pour moitié au chapitre et à Saint-Nicaise, comme représentant de Saint-Timothée. — 12-34. Procédures de l'instance entre le chapitre et les coûtres de la cathédrale au sujet d'une pièce de terre sise au bord du chemin de Rethel, proche le chemin de la Procession, contestée entre la grande dîme de Reims et la dîme de Bétheny (1712). Enquête faite par Rigobert Clignet, bailli de Bétheny, sentences interlocutoires, assignations aux parties, significations de pièces, etc. (Voir la sentence définitive du 13 août 1712 dans G. 591, n° 29). (La chemise du dossier est une feuille de distribution, par l'officier des anniversaires, de dix sols aux chanoines présents à l'obit de Messieurs Constantin et Flamain, célébré les 21 et 22 mars 1746). — 35. « Déclaration de la dixme des petites vignes appartenant au chapitre de Notre-Dame de Reims, appelée la dixme des petits chiens en Chaude-Tête » (XVIII[e] siècle). — 36-41. Cédules d'adjudication des trois cantons de la grande dîme de Reims, pour les cinq parts appartenant au chapitre, et non compris le sixième que tient le curé de Saint-Brice (vers 1760). — 42. Affiche pour l'adjudication de la dite dîme en trois cantons, qui se fera en l'audition de la sénéchaussée du chapitre (2 juillet 1760; imprimé). — 43. Affiche pour l'adjudication de la dite dîme en quatre cantons (1774; imprimé). — 44-45. Dîmage de la cure de Saint-Martin, vers Murigny. Mémoire de Villain, arpenteur royal, sur la visite faite par lui, le 9 juillet 1764, en présence du curé et des représentants du chapitre, de Saint-Remi et de Saint-Timothée; désaccord entre le curé et Saint-Remi sur 16 jours 10 hommées. Arpentage par Nicolas Petit du canton de la cure de Saint-Martin (26 juin 1769; croquis).

2 G. 596. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1723-1725. — Procès entre le chapitre métropolitain et le chapitre de Saint-Timothée sur la dîme d'une terre à Cernay. — Adjudication des dîmes d'Ausson et de Chaudetête, appartenant au chapitre (30 juin 1723). — Sentence du présidial adjugeant par défaut à J.-B. Lépagnol, fermier des dîmes de Saint-Timothée à Reims et Cernay, 80 gerbes de seigle, que Sébastien Depoix, fermier des dîmes de Notre-Dame aux mêmes terroirs, avait enlevées sur deux pièces de terre appartenant à Saint-Antoine de Reims et aux héritiers Tourtebatte (7 décembre 1723). Opposition de Depoix à la sentence précédente (17 décembre 1723). Adjudication de la grande dîme de Dieu-Lumière appartenant à Saint-Timothée, du 22 juillet 1723, signifiée à la partie adverse le 17 mars 1724. Sentence ordonnant

que les deux chapitres propriétaires des dîmes litigieuses seront mis en cause à la requête des deux fermiers (28 mars 1724). Requêtes et conclusions des parties, sentences interlocutoires, assignations, significations de pièces, mémoires pour le chapitre métropolitain, etc. Sentence adjugeant les dîmes litigieuses à Saint-Timothée et condamnant Depoix à restituer les 80 gerbes à Lépagnol (4 septembre 1725 ; copie signifiée le 7). (Le dossier est enveloppé dans un rôle de distribution aux chanoines présents à l'obit des bienfaiteurs célébré les 28 février et 1er mars 1746).

2 G. 597. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1670-1671. — Procédures entre le chapitre et le sieur Mimin, curé de Saint-Brice, pour la séparation de la grande dîme. — Adjudication des cinq sixièmes de la grande dîme de la Cour Notre-Dame appartenant au chapitre, sans y comprendre le sixième que tient le curé de Saint-Brice (14 juin 1670). Constitutions de procureurs par Roland Mimin. Sommation, à la requête de Jean Faille, Jean Muiron et Bertrand Fillion, adjudicataires de la grande dîme de Reims, au curé de Saint-Brice, qui avait fait rentrer dix à douze voitures de mars, de cesser ces charrois, attendu que la quantité susdite excède son sixième (22 août 1670). Inventaire des pièces produites au bailliage par le chapitre. Mandement du roi pour faire assigner devant le Parlement Roland Mimin, à la requête du chapitre, appelant d'une sentence rendue par le bailliage royal le 15 juillet précédent (16 septembre 1670 ; parchemin). Requête du chapitre au Parlement pour faire défense d'exécuter la dite sentence et ordonner que la dîme sera levée et partagée comme de coutume, par indivis ; la sentence avait ordonné que le terroir serait partagé et un canton assigné au curé ; le curé, passant outre à l'appel, a perçu lui-même plus que sa part et choisi les meilleures gerbes (2 juin 1671). Salvations et contredits du chapitre et du curé. Enquête par Jean Béguin, lieutenant général au bailliage royal, sur les faits articulés par le chapitre contre Mimin (11 juin 1671). Requêtes des parties, sentences interlocutoires, etc.

2 G. 598. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1751-1752. — Procès entre le chapitre et Nicolas Trousset, fermier de la grande dîme. — Opposition par le chapitre à la saisie réelle faite à la requête d'Henri Sourdeval, marchand à Dinant, sur les biens de Jean-Nicolas Trousset, tonnelier (7 juillet 1751). Assignation au chapitre devant le présidial, à la requête de Trousset qui, incapable de payer ses dettes et emprisonné sur la poursuite du chapitre, demande à abandonner à ses créanciers tous ses biens (17 août 1751). Demande du chapitre pour que soit débouté Trousset, qui a perçu et dissipé les fruits de la grande dîme sans en payer le fermage au chapitre (23 août 1751). Conclusions des parties, sentences interlocutoires, etc. (Le dossier est enveloppé dans le billet mortuaire de Siret, huissier des tailles, décédé le 13 mars 1786).

2 G. 599. (Liasse.) — 16 pièces, papier (7 imprimées).

1742-1784. — Procédures entre le chapitre et Pierre Doriot jeune, pour la dîme des sainfoins. — Copie d'arrêts et de consultations d'avocats prouvant que la dîme est perçue sur les sainfoins, trèfles et luzernes (1742-1773). Consultations pour le chapitre (1777). Procès-verbal par Jean-Guillaume Caillet, pitoyeur du chapitre au « terroir de Fléchambault dit Nossons Chaudeteste », de l'enlèvement par Doriot du sainfoin marqué pour la dîme au canton appelé les Vaudons (10 juillet 1779). Requêtes du chapitre au présidial, contre Doriot. Observations et réponses de Doriot et du chapitre : la culture du sainfoin ayant été introduite en Champagne depuis moins de trente ans, les propriétaires ont prétendu dernièrement que le chapitre n'avait aucun droit à en percevoir la dîme, vu qu'il ne pouvait prouver quarante ans de possession ; le chapitre est possesseur des dîmes vertes et a d'ailleurs perçu la dîme du sainfoin dès l'introduction de cette culture (1781). Observations pour le chapitre (1784).

2 G. 600. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier (9 imprimées) ; 2 sceaux.

1552-1770. — Dîmes et portions congrues en général. *(Invent. de Le Moine, layette 59, liasse 183).*

— 1. Lettres patentes de Henri II faisant défense, à la requête de l'archevêque, du chapitre et des autres bénéficiers, aux propriétaires et fermiers du diocèse de Reims d'enlever les fruits de leurs champs sujets à la dîme sans avoir averti les décimateurs, excepté dans les vignobles où l'on a coutume de payer la dîme au pressoir ou à la cuve (Joinville, 27 mars 1552; sceau de cire jaune sur double queue de parchemin). — 2. Exécutoire des lettres précédentes (19 janvier 1553; jadis scellé sur simple queue de parchemin). — 3. Déclaration des villages et lieux où le chapitre a droit de dîmes et des charges dont il est tenu; dressée par Etienne Deperthes, notaire de la cour de Reims, d'après les états des doyens; donne pour chaque village l'indication du patron et la répartition des dîmes entre les divers décimateurs (13 septembre 1553; cahier de 25 folios chiffrés). — 4-5. Edit du roi Charles IX ordonnant, sur la remontrance de l'Assemblée du Clergé de Poissy, que les débiteurs de dîmes et prémices seront tenus, avant d'enlever leurs récoltes, d'avertir les décimateurs ou leurs fermiers, puis de laisser sur place la quantité due (Saint-Germain-en-Laye, 25 octobre 1561; expédition originale signée *Dutillet*; exemplaire imprimé à Reims, chez Jean de Foigny, à l'enseigne du lion). — 6. Arrêt du Parlement ordonnant, à la requête du chapitre de Reims, l'observation de l'édit précédent et permettant de faire saisir les grains, chevaux et harnais de ceux qui auront enlevé leurs récoltes sans payer la dîme (19 juillet 1563; expédition originale). — 7. Lettres patentes de Henri III, renouvelant celles de Charles IX du 25 mars 1575 et supprimant tous banquets ou vinages prétendus par les possesseurs des biens décimables avant le paiement de la dîme (Paris, 15 juillet 1575; sceau de cire jaune sur simple queue de parchemin). — 8-12. Arrêt du Parlement portant règlement pour les réparations des églises entre le chapitre de Reims, demandeur, et les marguilliers et habitants de Dontrien, Rosnay, Jonchery-sur-Vesle, Bourgogne, Pévy, Saint-Etienne-sur-Suippe, Aumenancourt, Vaux-Champagne, Sainte-Marie-sous-Bourcq, Montlaurent, Warmériville, Annelles, Taissy, Machault, Mourmelon et Bezannes, défendeurs; le chapitre est condamné à réparer le chœur et cancel et à l'entretenir jusqu'à concurrence du tiers des dîmes qu'il perçoit (4 janvier 1642; extrait sur parchemin et 4 exemplaires imprimés). — 13. État des curés auxquels le chapitre paye la portion congrue, par le greffier du chapitre B. Julliard). — 14. Déclaration du roi ordonnant que les curés et vicaires perpétuels recevront des gros décimateurs une portion congrue de 300 livres et jouiront en outre des offrandes, honoraires et droits casuels et des novales pour les terres mises en culture après leur option pour la portion congrue; les vicaires recevront 150 livres (29 janvier 1686; imprimé). — 15. Déclaration du roi confirmant la précédente, notamment en ce qui touche la jouissance des offrandes, oblations et droits casuels, contestée par certains curés primitifs; ceux-ci pourront seulement, s'ils ont titre ou possession, célébrer le service divin aux quatre fêtes solennelles et, à celle du patron et percevoir alors la moitié des oblations et offrandes en argent et cire; les curés et vicaires perpétuels seront imposés aux décimes pour leur portion congrue, sans que leur contribution totale puisse excéder 50 livres (30 juin 1690). — 16. Édit du roi fixant la portion congrue à 500 livres pour les curés et à 200 livres pour les vicaires (mai 1768; imprimé). — 17. Estimation par J.-B. Bezançon, expert, des biens cédés par les curés optant pour la portion congrue : cures de Saint-Hilaire, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Jacques et Saint-Martin de Reims, Champlat, Vadenay et Cuperly, Semide et Say, Saint-Pierre-à-Arnes, Mailly, Verzenay, Blombay, Chilly et Laval-Morancy, Liart, Foulzy et Girondelle, Boult-sur-Suippe, Maubert-Fontaine (4 décembre 1769; cahier de 15 fol.). — 18. Arrêt du Parlement homologant les actes d'option des curés précédents (22 décembre 1769; expédition sur parchemin, de 49 fol.). — 19. Copie des états envoyés aux agents généraux du Clergé pour l'assemblée de 1770, au sujet des options de portion congrue par les curés dépendant du chapitre; donne pour chaque cure les noms des décimateurs, le revenu de la cure avant et après l'option, l'imposition aux décimes avant l'option, le bénéfice sur l'imposition depuis l'augmentation du revenu.

2 G. 601. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 28 pièces, papier (5 imprimées); 2 bulles et 2 cachets.

1244-1781. — Dîmes et portions congrues en général (supplément). — 1. Bulle du pape Innocent IV concédant au chapitre de Reims, dans les

lieux où il possède les anciennes dîmes, la perception des novales pour la même portion, si personne ne les perçoit (11 janvier 1244 ; bulle de plomb sur lacs de soie jaune et rouge). — 2. Autre bulle pour le même objet (24 mars 1245 ; bulle de plomb sur lacs de soie jaune et rouge). — 3. Mandement du roi Philippe VI aux baillis de Vermandois et de Vitry, pour contraindre ceux qui ont été excommuniés pour n'avoir pas payé au chapitre de Reims les dîmes et autres rentes dues à se faire absoudre, en saisissant au besoin leurs biens (Bois de Vincennes, 6 mars 1347 ; original). — 4. Commission pour assigner les décimateurs et les marguilliers et habitants des villages où le chapitre perçoit la dîme, pour voir déclarer exécutoires deux arrêts du Parlement rendus en 1631 et 1632 entre le chapitre et les habitants de Bétheniville et de Marby, et en conséquence que les décimateurs seront tenus de réparer le chœur et cancel jusqu'à concurrence du tiers de ce qu'ils touchent, tandis que la nef, les chapelles et autres lieux des églises seront à la charge des habitants (29 janvier 1633 ; signification aux habitants de Loivre, du 1er mars suivant ; imprimé). — 5-9. Arrêts fixant le taux de la portion congrue. Arrêt du Conseil d'État privé fixant la portion congrue à 300 livres par an pour les curés qui ont vicaire et à 200 livres pour ceux qui n'en ont pas ; les offrandes, droits casuels et fondations des obits leur sont en outre maintenus, mais les petites dîmes, revenus des domaines curiaux et autres revenus ordinaires seront imputés sur la portion congrue (30 mai 1634 ; extrait sur parchemin). Arrêt du grand Conseil condamnant le chapitre cathédral de Langres à payer à Pierre Le Vasseur, curé de Noidant-le-Rocheux et de Vieux-Moulin, sa portion congrue à raison de 400 livres par an, à la charge qu'il entretiendra un vicaire à Vieux-Moulin et abandonnera au dit chapitre les dîmes et revenus autres que les obits et crues de l'église (8 août 1634 ; imprimé). Arrêt du Conseil d'État privé cassant l'arrêt du grand Conseil du 8 août 1634 et ordonnant l'exécution de l'arrêt du 30 mai, qui fixe la portion congrue à 300 livres seulement (19 septembre 1634 ; extrait sur parchemin). Arrêt du grand Conseil, maintenant à Amé Richard Bague, trésorier du prieuré de Saint-Ayoul de Provins, contre Louis Danse, curé ou vicaire perpétuel de la paroisse, la moitié des cires, oblations et autres droits de la cure, et déboutant Danse de sa demande en portion congrue contre le prieur commendataire Armand Guichon et les religieux de Saint-Ayoul (11 février 1687 ; imprimé). Arrêt du Parlement mettant à néant l'appel interjeté d'une sentence du bailliage de Blois, du 24 avril précédent, par le chapitre de Saint-Martin de Tours, gros décimateur de Saint-Claude de Diray, et ordonnant que le curé Louis Couronneau recevra du dit chapitre la portion congrue de 300 livres (4 août 1687 ; imprimé). — 10. Sentence de l'élection de Chaumont déchargeant les fermiers de la dîme de Gillaumé pour le chapitre de Saint-Laurent de Joinville de la taille à laquelle ils avaient été imposés par les habitants (1er juillet 1675) et autre sentence condamnant les dits habitants aux dépens (12 décembre 1676) (Collation du 9 mai 1687). — 11. Consultation sur diverses questions relatives aux dîmes et réparations des églises (Paris, 28 février 1699). — 12-15. Arrêts condamnant les curés à contribuer aux réparations de leurs églises au prorata de leurs dîmes. Arrêt du Parlement en faveur du chapitre de Rozoy-sur-Serre contre Charles Baudart, curé de Lislet et Soize (26 février 1667). Sentence du présidial de Chaumont contre Jean Royer, curé de Thonnance-les-Moulins, et le chapitre de Sailly (7 avril 1687). Arrêt du Parlement condamnant le curé de Bornel à participer aux réparations des chœur et cancel au prorata des dîmes qu'il perçoit (14 mai 1691). Arrêt du Parlement, en faveur de François Moutier, chanoine de Soissons et prieur de Coucy, contre Ignace Delafontaine, curé de Saint-Sauveur de Coucy (18 août 1702). — 16. Déclaration des villages où le chapitre est décimateur ; indication des parts respectives des divers décimateurs dans chaque paroisse (XVIIIe siècle). — 17. Mémoire pour savoir si le chapitre est fondé à réclamer la dîme de la navette, graine peu cultivée autrefois et que pour cette raison les décimateurs ont négligée jusqu'ici ; à la suite, consultation de Clignet, délibérée à Paris, qui répond par l'affirmative ; en marge, demande de consultation à Blavier par le chapitre (30 mars 1738). — 18. Arrêt du grand Conseil condamnant le chapitre de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, auquel est unie

la mense abbatiale de Saint-Nicaise, et les Jésuites du Collège de Charleville, auquel est uni le prieuré de Saint-Julien de Mézières, gros décimateurs à ces causes de la paroisse Notre-Dame de Mézières, à justifier dans un délai d'un mois des réparations faites aux chœur et cancels de l'église paroissiale (9 janvier 1739). — 19. Arrêt du Parlement déboutant Louis-Nicolas Fournier, chapelain de Saint-Jean-l'évangeliste et curé de la paroisse des fonts en la cathédrale de Soissons, de sa demande en portion congrue de 300 livres, mais condamnant le chapitre cathédral à lui fournir logement convenable et en attendant à lui payer 120 livres par an (27 mars 1759 ; copie notariée du 5 novembre suivant). — 20-26. Imposition du chapitre aux charges publiques pour ses dîmes. Mémoire du chapitre exposant les faits : l'archevêque et le chapitre ont été imposés en 1757, comme décimateurs, pour la réfection du pont de Saint-Etienne-sur-Suippe ; la requête du chapitre à l'intendant et les démarches des agents généraux du Clergé n'ont eu aucun succès ; le chapitre a de nouveau été imposé pour le rétablissement d'un pont à Etalle ; à la suite, requête adressée en avril 1774 à l'intendant contre une imposition au rôle d'Imécourt, pour la construction du pont de Grandpré. Lettre des abbés de Voguë et du Lau, agents généraux du Clergé, aux sénéchaux du chapitre : ils trouvent fondé le pourvoi en décharge contre l'ordonnance de l'intendant contraire aux immunités ecclésiastiques (11 mars 1774). Lettre de l'abbé du Lau à l'abbé d'Irval, chanoine de Reims, rue du Jardinet, à Paris, renvoyée par lui à l'abbé Polonceau, sénéchal du chapitre (29 avril 1774 ; cachet). Lettre de l'abbé du Lau à l'abbé Polonceau (14 juin 1774 ; cachet). Extrait du rôle de Justines pour la contribution au pont de Château-Porcien, relatif à l'imposition du chapitre (25 juin 1774 ; signé *Roze*). Deux exposés des sénéchaux du chapitre aux agents généraux du Clergé. — 27. Arrêt du Conseil d'Etat exemptant du droit d'amortissement l'acquisition des dîmes par les curés, conformément au règlement du 13 avril 1751, et les échanges et autres cessions de dîmes par les curés aux gros décimateurs (29 janvier 1776 ; imp. à Reims, chez Jeunehomme). — 28-29. Etats de la dîmerie de Champfleury (vers 1781). — 30, État de la dîmerie de Trois-Puits (vers 1781). — 31. Déclaration des vignes du terroir de Trois-Puits, canton du Franc-Alleu, dont la dîme appartient au chapitre de Saint-Timothée de Reims, et de la dîme des petites vignes appartenant au chapitre de Notre-Dame de Reims, appelée « la dîme des petits chiens en Chaudestettes » (XVIII^e siècle). — 32. Conclusion capitulaire approuvant les conventions passées entre les sénéchaux et les curés de Saint-Loup-aux-Bois, Cernion et Flaignes, pour suppléments de portion congrue (2 juillet 1691). — 33. Traité entre le chapitre et Jean Person, curé de Cernion, portant abandon à celui-ci des dîmes et autres biens de la cure délaissés pour la portion congrue par son prédécesseur, le tout évalué à 150 livres, et augmentant sa portion congrue de 100 livres par an (5 octobre 1691).

2 G. 602. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier (2 imprimées) ; 1 cachet.

1768-1769. — Portions congrues (supplément). — 1. Arrêt du Conseil d'État autorisant, jusqu'à la prochaine assemblée générale du Clergé, les bureaux diocésains à répartir sur les curés et vicaires bénéficiaires des suppléments de portion congrue les impositions afférentes dont seront déchargés les gros décimateurs (7 juillet 1768 ; imprimé). — 2. Option de Nicolas Jobart, curé de Cormontreuil, pour la portion congrue de 500 livres prescrite par l'édit de mai 1768 ; il énumère les revenus de la cure qu'il abandonne aux décimateurs (19 décembre 1768 ; signifié le 30 au chapitre). — 3. Option de Nicolas Le Roy, curé de Saint-Pierre de Reims, pour la portion congrue (30 décembre 1768). — 4. Déclaration des 58 pièces de terre appartenant à la cure de Semide et option du curé Lemarié pour la portion congrue (31 décembre 1768). — 5. Répartition des dîmes de Semide et de Say entre les divers décimateurs (vers 1768). — 6. Déclaration des terres de la cure de Saint-Pierre-à-Arnes par le curé Antoine-Robert de Rimbert, et option pour la portion congrue (12 décembre 1768). — 7. Autre déclaration par le même des dites terres (18 février 1768). — 8. Déclaration des terres de la fabrique de Saint-Pierre-à-Arnes (20 février 1769). — 9. Extrait du testament de Pierre Caillet, curé du dit lieu, du 18 janvier 1739, portant legs de deux chenevières à

ses successeurs, à charge de dire tous les ans une messe basse de requiem (20 février 1769). — 10. Donation par Marguerite de Vergeur, comtesse de Gournay, Saint-Souplet, Saint-Pierre-à-Arnes et autres lieux, à Claude Collet, curé du dit Saint-Pierre et à ses successeurs, d'une place devant la cour de la maison curiale jusqu'au bout du village vers Saint-Clément, à charge de dire une messe basse de requiem (12 janvier 1701; extrait du 20 février 1769). — 11. Procuration donnée par Antoine-Robert de Rimbert pour traiter de l'estimation des terres et menues dîmes de la cure, dont la valeur sera déduite sur la portion congrue (1er mars 1769); à la suite, accord entre le chanoine Polonceau, pour le chapitre, et Antoine Gangand, notaire à Saint-Etienne-à-Arnes, pour le curé; ils fixent à 6 l. 6 s. 8 d. la valeur annuelle des trois terres de la cure dont le curé continuera à jouir (2 mars 1769). — 12. Option de Nicaise Delamotte, curé de Saint-Hilaire de Reims, pour la portion congrue (3 janvier 1769; signification à Jean-Aimé Maguinet, « chapelain » ou vicaire de St-Hilaire, le 26 janvier, et au chapitre le même jour). — 13. Option de François Gailliot, vicaire de Sainte-Marie-Madeleine, pour la portion congrue de 200 livres (13 février 1769). — 14. Lettre de Drouet, dit Fleurizelle, curé de Champlat, au chanoine Polonceau, sur les revenus de sa cure, pour faire homologuer son option (17 février 1769; cachet). — 15. Option d'Antoine Pruche, vicaire de Fismes (11 avril 1769). — 16. Procès-verbal de la prestation de serment du sieur Bezançon, expert nommé par le présidial pour estimer les revenus de divers curés du diocèse optants pour la portion congrue (2 novembre 1769). — 17. Arrêt du Parlement homologuant les options de dix-sept curés dont les revenus ont été délaissés au chapitre (3 octobre 1769; parchemin). — 18. Circulaire des agents généraux du Clergé aux évêques; pour attirer leur attention sur l'imposition des bénéficiaires, objet de la prochaine assemblée générale, et pour les prier de faire remplir les deux tableaux annexés et fournir tous renseignements sur les décimateurs les plus lésés par l'augmentation de la portion congrue (1er décembre 1769; imprimé adressé à l'archevêque de Reims).

2 G. 603. (Liasse.) — 124 pièces, papier, 9 sceaux.

1654-1679. — Baux des dîmes du chapitre. — 1-49. Baux sur adjudication des parts ou préciputs du chapitre dans les dîmes pour l'année 1654 : Aubigny-les-Pothées (7 juillet et 8 octobre); Ausson (Reims); Aussonce : Bétheniville; Bétheny; Bourgogne et Aumenancourt-le-Petit; Brimont; Brimontel; Caurel; Chambrecy; Champigny; Champlat, La Neuville-aux-Larris et Boujacourt; Chaumuzy; Cys-et-Presle; Courcelles-les-Reims; Courtmartin (Caurel); Dontrien; Fismes; Heutregiville et Saint-Masmes; Imécourt, Landres, Saint-Georges, Rémonville, Chennery, Landreville, Champigneulle, Bar et Sivry-les-Buzancy; Jonchery-sur-Vesle; Juvigny et La Veuve; La Cheppe; La Neuville-en-Tourne-à-Fuy; Lavannes; Loivre; Ludes; Mailly; Marfaux; Montlaurent; Mourmelon-le-Grand; Pévy; Prouilly (dîmes de grains; menues dîmes); Saint-Clément et Hauviné; Saint-Pierre-à-Arnes; Thillois; Vaux-Champagne; Vendresse; Verzenay; Ville-en-Tardenois; Vrilly (Reims); Warmériville. — 50-113. Année 1668 : Annelles; Artaise; Aumenancourt-le-Grand; Ausson (Reims); Aussonce; Bermericourt; Bétheniville; Bétheny; Bezannes; Boult-sur-Suippe; Brabant; Brimont; Brimontel; Bourgogne; Caurel; Champigny; Champlat, La Neuville-aux-Larris et Boujacourt; Chaumuzy; Connage et Chéhéry; Courtmartin (Caurel); Cuperly; Dontrien; Fismes; Heutregiville et Saint-Masmes; Jonchery-sur-Vesle; Lavannes; Loivre; Ludes; Machault; Mailly; Marfaux; Marvaux et Vieux; Mesnil-Annelles; Mesnil-L'Epinois et Epinois; Montlaurent; Mourmelon-le-Grand; Pévy; Poilcourt; Prouilly; la cour Notre-Dame à Reims; Saint-Clément et Hauviné; Saint-Etienne-sur-Suippe; Saint-Pierre-à-Arnes; Saint-Quentin-le-Petit; Saint-Souplet; Sainte-Marie-sous-Bourcq; Sommepy; Tagnon : Taissy; Thillois; Vaux-Champagne; Verzenay; Ville-en-Tardenois; Ville-sur-Retourne; Vrilly (Reims); Warmériville. — 114-122. Année 1675 : Bar; Champigneulle; Chennery; Imécourt; Landres; Landreville; Rémonville; Saint-Georges; Sivry-les-Buzancy. (Ces neuf baux sont tous munis du scel de Sainte-Menehould). — 123. Adjudication du préciput de 32 setiers, moitié seigle et avoine, sur les dîmes de La Cheppe (1678 et 1679).

— 124. Adjudication des dîmes de Semide et Say (1679).

2 G. 604. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1681. — Baux des dîmes du chapitre. — Baux sur adjudication des parts ou préciputs du chapitre dans les dîmes suivantes : Annelles ; Aumenancourt-le-Grand ; Ausson (Reims) ; Avançon ; Bar ; Bermé-ricourt ; Bétheniville ; Bétheny ; Boult-sur-Suippe ; Bourgogne et Aumenancourt-le-Petit ; Brimont ; Brimontel ; Caurel ; Chambrecy ; Champigneulle ; Champigny ; Champlat, La Neuville-aux-Larris et Boujacourt ; Chaumuzy ; Chennery ; Courtmartin (Caurel) ; Cuperly (dîmes ; ancien préciput du curé) ; Dontrien ; Fismes ; Heutregiville ; Imécourt ; Juvigny ; La Cheppe ; Landres ; Landreville ; Lavannes ; Loivre ; Ludes ; Machault ; Mailly ; Marfaux ; Mesnil-Annelles ; Mesnil-Lépinois et Epinois ; Montlaurent ; Mourmelon-le-Grand ; Pévy (dîmes de grains ; rentes et dîmes de vin pour 1681 et à la suite pour 1684) ; Poilcourt ; Prouilly (dîmes de grains ; dîmes de vins ; menues dîmes) ; la cour Notre-Dame à Reims ; Rémonville ; Saint-Clément et Hauviné ; Saint-Etienne-sur-Suippe ; Saint-Georges ; Saint-Masmes ; Saint-Morel ; Saint-Pierre-à-Arnes ; Saint-Souplet ; Saulces-Champenoises ; Semide et Say ; Sévigny ; Sivry-les-Buzancy ; Sommepy ; Taissy (dîmes de grains ; menues dîmes et dîmes de vins) ; Thillois ; Vadenay (dîmes ; préciput du curé) ; Vaux-Champagne ; Verzenay ; Ville-en-Tardenois ; Ville-sur-Retourne ; Vrilly (Reims) ; Warmériville.

2 G. 605. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1684. — Baux des dîmes du chapitre. — Baux sur adjudication des parts ou préciputs du chapitre dans les dîmes suivantes : Aumenancourt-le-Grand ; Ausson (Reims) ; Aussonce ; Avançon ; Bergères ; Bermericourt ; Bétheny ; Bezannes ; Boult-sur-Suippe (dîmes de grains ; menues dîmes) ; Bourgogne ; Brimont ; Brimontel ; Caurel ; Champigny ; Champlat, La Neuville-aux-Larris et Boujacourt ; Chaumuzy ; Courtmartin (Caurel) ; Cuperly (dîmes ; ancien préciput du curé) ; Dontrien ; Heutregiville ; Jonchery-sur-Vesle ; Juvigny ; La Cheppe ; Lavannes ; Loivre (dîmes ; ancien préciput du curé) ; Ludes ; Mailly ; Marfaux ; Marvaux et Vieux ; Mesnil-Annelles ; Mesnil-Lépinois et Epinois ; Montlaurent ; Mourmelon-le-Grand ; Pévy ; Poilcourt ; Prouilly ; Recy-sur-Marne ; la cour Notre-Dame à Reims ; Saint-Clément et Hauviné ; Saint-Étienne-sur-Suippe ; Saint-Masmes ; Saint-Pierre-à-Arnes ; Saint-Souplet ; Semide et Say ; Sommepy ; Taissy (dîmes de grains ; menues dîmes) ; Thillois ; Vadenay (dîmes ; ancien préciput du curé) ; Vaux-Champagne ; Verzenay ; Ville-sur-Retourne ; Vrilly (Reims) ; Warmériville.

2 G. 606. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1689. — Baux des dîmes du chapitre. — Baux sur adjudication des parts ou préciputs du chapitre dans les dîmes suivantes : Annelles ; Artaise ; Aumenancourt-le-Grand ; Ausson (Reims) ; Aussonce ; Bermericourt ; Bétheniville ; Bétheny ; Bezannes ; Boult-sur-Suippe (dîmes de grains ; menues dîmes et novales) ; Bourgogne ; Brabant ; Brimont ; Brimontel ; Caurel ; Chambrecy (part ancienne du chapitre ; part ancienne du curé) ; Champigny ; Champlat, La Neuville-aux-Larris et Boujacourt ; Chaumuzy ; Courcelles (dîmes de grains ; menues dîmes) ; Courtmartin (Caurel) ; Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux (dîmes de grains ; menues dîmes) ; Fismes ; Heutregiville ; Jonchery-sur-Vesle ; La Cheppe ; Lavannes ; Loivre ; Ludes ; Machault ; Marfaux ; Mesnil-Annelles ; Mesnil-Lépinois ; Montlaurent ; Mourmelon-le-Grand (dîmes de grains ; menues dîmes) ; Pévy ; Prouilly ; la cour Notre-Dame à Reims ; Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny ; Saint-Clément et Hauviné ; Saint-Étienne-sur-Suippe ; Saint-Masmes ; Saint-Pierre-à-Arnes ; Saint-Souplet ; Sainte-Marie-sous-Bourcq ; Sommepy ; Taissy (dîmes de grains ; menues dîmes) ; Thillois ; Vaux-Champagne ; Vendresse ; Verzenay ; Ville-en-Tardenois ; Ville-sur-Retourne ; Vrilly (Reims) ; Warmériville.

2 G. 607. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1691. — Baux des dîmes du chapitre. — Baux sur adjudication des parts ou préciputs du chapitre dans les dîmes suivantes : Annelles ; Aumenancourt-le-Grand ; Ausson (Reims) ; Aussonce ; Baâlons, Jonval et Bouvellemont ; Bermericourt ; Bétheni-

ville; Bétheny; Bezannes; Boult-sur-Suippe (grosses dîmes; menues et novales); Bourgogne; Brimont; Brimontel; Caurel; Chambrecy; Champigny; Champlat, La Neuville-aux-Larris et Boujacourt; Chaumuzy; Courtmartin (Caurel); Dontrien; Heutregiville; Jonchery-sur-Vesle; Jouy-le-Châtel et villages voisins; Lavannes; Lécaille; Loivre; Ludes; Machault; Mailly; Marfaux; Mesnil-Annelles; Mesnil-Lépinois; Montlaurent; Mourmelon-le-Grand; Pévy; Poilcourt; triage de Priny « proche les bois Soulain » (Bourgogne); Prouilly; la cour Notre-Dame à Reims; Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny; Saint-Clément et Hauviné (dîmes de grains; menues dîmes); Saint-Étienne-sur-Suippe; Saint-Loup-aux-Bois; Saint-Masmes; Saint-Pierre-à-Arnes; Saint-Souplet; Sommepy; Taissy (dîmes de grains; menues dîmes et dîmes de vin); Thillois; Vadenay (dîmes; ancien préciput du curé); Vaux-Champagne; Verzenay; Ville-en-Tardenois; Ville-sur-Retourne; Villers-devant-le-Thour; Vrilly (Reims); Warmériville.

2 G. 608. (Liasse) — 58 pièces, papier.

1700-1701. — Baux des dîmes du chapitre. — Baux sur adjudication des parts ou préciputs du chapitre dans les dîmes suivantes : Annelles; Aumenancourt-le-Grand; Ausson (Reims); Aussonce; Bermericourt; Bétheniville; Bétheny; Bezannes; Boult-sur-Suippe; Bourgogne; Brimont; Brimontel; Caurel; Champigny; Champlat et Boujacourt; Chaumuzy; Courtmartin (Caurel); Dontrien; Heutregiville; Jonchery-sur-Vesle; Lavannes; Lécaille; Loivre; Ludes (dîmes; menues dîmes); Machault; Mailly; Marfaux; Mesnil-Annelles; Mesnil-Lépinois; Montlaurent; Mourmelon-le-Grand; Pévy; Prouilly (dîmes; dîmes de vins); la cour Notre-Dame à Reims; Rosnay, Courcelles, Janvry et Germigny; Saint-Clément et Hauviné (dîmes de grains; menues dîmes); Saint-Étienne-sur-Suippe; Saint-Masmes; Saint-Pierre-à-Arnes; Saint-Souplet; Semide et Say; Sommepy; Taissy (dîmes de grains; dîmes des vins et menues); Thillois (dîmes; ancien préciput du curé); Vaux-Champagne; Verzenay; Ville-en-Tardenois; Ville-sur-Retourne; Villers-devant-le-Thour; Vrilly (Reims); Warmériville. — 1701 : Saint-Étienne-sur-Suippe.

2 G. 609. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1648-1701. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Mairie de Saint-Martin ou Pissechien, à Reims (1648, 1653 et 1670). — Maison à Écueil, rue de l'Auditoire (1670). — Gagnage à Loisy-sur-Marne (1674). — Greffe de Caurel (21 août 1678). — Prévôté et grosses amendes de Courtmartin, Lavannes, Caurel et Marqueuse (21 août 1678). — Coupes des bois de Berru (13 novembre 1678). — Revenus de la seigneurie de Vauclerc (27 février 1679). — Coupes des bois de Berru (12 novembre 1679). — Prévôté et amendes d'Avançon (30 avril 1680). — Coupes des bois de Berru (16 novembre 1680). — Place du moulin Barizeau et terres à Jeantes (1687). — Greffe de la sénéchaussée et bailliage du chapitre (1690). — Maison en la rue de Porte-Mars, à Reims (18 novembre 1699; à la suite, bail du 12 janvier 1701).

2 G. 610. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1654. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Moulins d'Aubigny-les-Pothées. Bois et prés d'Aumenancourt-le-Grand et Aumenancourt-le-Petit. Amendes d'Aumenancourt-le-Petit jusqu'à 60 sols parisis. Trois jardins à Ausson (Reims). Masure, pré et jardin à Ausson, près l'église Sainte-Anne. Pré et terre à Aussonce. Revenus seigneuriaux d'Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Mairie d'Avançon, avec la mairie des chevaliers, la mairie Notre-Dame et la mairie de Rumigny à Avançon. Coupe de quatre pièces de bois à Berru. Greffe de la justice de Berru. Mairie de Boult-sur-Suippe, avec les menues dîmes. Amendes de Bourgogne, Fresnes et Loivre jusqu'à 60 sols parisis. Mairie de Bourgogne. Septième et huitième coupes des bois du Buisson-le-Comte (Saint-Imoges). Mairie de Commetreuil. Pré à Courcelles. Mairie et prévôté d'Écueil. Grande cense de Fleury (le Petit). Petite cense de Fleury (le Petit). Dixième coupe des bois de Fleury (le Petit). Mairie de Fresnes. Vigne à Germigny-en-la-Montagne, lieudit *Clozeau*. Sixième coupe des bois de Mailly. Septième coupe des bois de Mailly. Pré à Marfaux, lieudit *le Vieil Moulin*. Cense de Grandchamp à Marfaux. Mairie

de Mourmelon-le-Grand. Mairie de La Neuvillette. Seigneurie d'Onrezy. Mairie, rentes et dîmes de vin de Pévy. Maison canoniale du Grand Saint Christophe, à Reims. Maison canoniale sise au cloître. Maison canoniale du chanoine Louis de Vienne. Prison de la cour Notre-Dame. Quatre boutiques sises au cloître, que tient Jean Baudon. Boutique au cloître, tenue par Philippe Michelet, libraire. Maison en la cour Notre-Dame, louée au chanoine Pierre Marlot. Maison « qui est la deuxième au dessoubz de la porte de la court Nostre-Dame », tenue par Nicaise Godet. Loge au cloître Notre-Dame, tenue par Philippe Michelet. Maison sise rue de la Couture, tenue par Nicolas Regnart. Maison en la rue de Porte-Mars. Maison en la rue de Porte-Mars, à l'enseigne de *la Croix Blanche*. Maison et ouvroir en la rue de Porte-Mars. Maison et boutique au Vieux Marché, tenant à Christophe Bachelier d'une part et à Nicolas Robillart d'autre. Maison au Bourg de Vesle, tenant aux remparts. Maison en la rue du Barbâtre, tenue par Denis Culotin. Cense de Vrilly. Vingt-trois pièces et demie de jardin à la porte de Fléchambault. Pré à Fléchambault. Masure et terre à Fléchambault. Grande mairie de Rosnay, avec la mairie de Baslieux, la mairie de Janvry et Germigny et une autre mairie audit Germigny. Seigneurie de Saucourt, avec tous les droits du chapitre au Val-Rognon. Mairie de Trois-Puits. Mairie de Warmériville. Sauvements de Warmériville.

2 G. 611. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1668. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Coupe des bois d'Aumenancourt-le-Grand et Aumenancourt-le-Petit. Mairies d'Avançon. Mairie de Berru. Greffe de la justice de Berru. Greffe de Brimontel. Mairie du four de Brugny. Greffe de Cernay-les-Reims. Mairie de Commetreuil. Prévôté et grosses amendes de Courtmartin, Lavannes, Caurel et Marqueuse. Huitième coupe des bois d'Écueil. Septième coupe des bois de Fleury (le Petit). Huitième coupe des bois de Fleury (le Petit). Mairie de Fresnes. Cense de Gernicourt. Mairie de Heutregiville. Mairie de Jonchery-sur-Vesle. Greffe de Jonchery-sur-Vesle. Terres sises à Jonchery-sur-Vesle. Mairie de Loivre. Seconde coupe des bois de Mailly. Troisième coupe des bois de Mailly. Deux censes à Marfaux. Terrages et amendes de Mourmelon-le-Petit. Greffe de Pévy. Maison seigneuriale et diverses pièces de bois à Pévy. Prés et saules de Pont-Givart. Office de sergent priseur à Pontfaverger. Coupe de cent arpents dans les bois de la baronnie des Pothées. Mairie de Saint-Martin ou Pissechien, à Reims. Maison canoniale sise au cloître, où demeurait le chanoine Pierre Forest. Quatre loges sises au cloître, tant du côté de l'église entre les piliers de la chapelle du Saint-Lait que proche le petit portail du Préau. Maison canoniale en la rue des Groseilliers, occupée par Me Gérard Ravineau. Maison en la cour Notre-Dame, où demeure le chanoine Frizon. Maison en la « rue de Notre-Dame, autrement des Tapissiers ». Maison en la rue de Tambour, tenue par Gérard Rolin, marchand drapier. Maison au bourg Saint-Denis, tenant aux héritiers de feu Nicolas Rousselet d'une part et à Jean Colbert, écrivain, d'autre part, où demeurait Jean Mercier, prêtre. Maison au Jard Notre-Dame, « près la maison Godart ». Maison en la rue des Augustins, louée à Jean Guyot. Maison en la rue des Augustins, où demeure Simon Pion. Maison joignante à la Porte Cérès, « tenante à icelle d'une part et d'autre aux remparts de la ville, anciennement la chartre d'Oger le Danois ». Grande mairie de Rosnay, avec la mairie de Baslieux, de Janvry et Germigny, et une autre mairie audit Germigny. Mairie de Thillois et Tinqueux. Trois pièces de terre aux terroirs de Trois-Puits et Champfleury et de Taissy (dont une au Montferré). Vinages de la Suippe à Vaudétrée et passage du petit pont Saint-Masme sur le ruisseau d'Epoye seulement. Seigneurie de Vrigny. Office de bailli du chapitre, baillé à Hubert Petit.

2 G. 612. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1681. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Grosses et petites amendes d'Aumenancourt-le-Petit. Grande cense d'Ausson (Reims). Redevances et terrages d'Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Cense de Bergnicourt. Greffe de Berru. Quatrième coupe des bois de Berru. Seigneurie de Bligny. Grosses amendes de Boult-

sur-Suippe. Grosses et petites amendes de Bourgogne. Greffe de Bourgogne. Mairie de Brimontel. Cinquième coupe des bois du Buisson-le-Comte (Saint-Imoges). Cense de Clairizet. Prés à Clairizet et Pargny. Coupe de bois à Écueil. Coupe de la Fontaine à l'Aulne, à Fleury (le Petit). Mairie de Lavannes. Mairie de Lavannes appelée « la mairie de Geoffroy ». Prévôté et grosses amendes de Lavannes, Courtmartin, Caurel et Marqueuse. Gagnage de Loisy-sur-Marne. Greffe de Loivre. Coupe de bois à Mailly. Autre coupe de bois à Mailly. Autre coupe de bois à Mailly. Mairie et grosses amendes de Pontfaverger jusqu'à 60 sols parisis. Pré Saint-Médard à Pontfaverger. Caves, celliers et greniers dépendant de la maison de la sénéchaussée, devant le premier étal de la boucherie de la cour Notre-Dame de Reims, tenant à la maison d'une part et à l'église Saint-Michel d'autre, le tout tenu présentement par Me Étienne Dubois, chirurgien. Deux boutiques contiguës sises au cloître de Notre-Dame de Reims, baillées à Gérard Godart, marchand libraire. Maison en la rue du Bourg-de-Vesle, proche l'église Saint-Jacques, baillée à Guillaume Regnart. Maison en la même rue, occupée par Pierre Soyer, chaudronnier. Maison en la rue de Porte-Mars, où demeure Antoine Clicquot. Cense de Rethel, en la rue de Vigny. Grande mairie de Rosnay, avec la mairie de Baslieux, de Janvry et Germigny, et une autre mairie audit Germigny. Mairie et soignées de Saulces-Champenoises. Cense de Thillois. Cense de « la Commercerie » à Tramery. Maison de la vicomté de Tramery. Pré à Tramery. Cense de Vrigny. Cense de Vrilly. Sauvements de Warmériville.

2 G. 613. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1684. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Mairie et prévôté d'Aumenancourt-le-Grand. Greffe d'Aumenancourt-le-Petit. Redevances et terrages d'Aussonce et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Prévôté et amendes d'Avançon jusqu'à 60 sols. Terres du chapitre à Avançon. Coupe des bois de Berru. Grosses amendes de Boult-sur-Suippe. Mairie de Bourgogne. Grosses et petites amendes de Bourgogne, Fresnes et Loivre, jusqu'à 75 sols (tournois?). Cense de la Roquette à Bourgogne. Cense de la Commercerie à Bourgogne. Huitième coupe du bois du Buisson-le-Comte (Saint-Imoges). Greffe de Caurel. Mairie de Cernay-lès-Reims. Revenus de la seigneurie de Courcelles-les-Reims. Neuvième coupe des bois d'Écueil. Cinquième coupe du bois de la Fontaine à l'Aulne, à Fleury (le Petit). Seigneurie de Justines. Mairie de Lavannes. Coupe des bois de Mailly. Mairie de Marfaux, avec les pressoirs, cens et amendes jusqu'à 60 sols parisis. Moulin de Marfaux. Cense de La Neuville-les-Cormicy. Grande maison d'Onrezy, avec les terres, prés et jardins seigneuriaux. Seigneurie de Pargny-les-Reims. Greffe de Pargny. Mairie de Pévy. Maison seigneuriale de Pévy, avec la prévôté et les biens seigneuriaux. Prés de Plivot et Mareuil. Pré à Prémecy et Aubilly. Maison sise à Reims, en la cour Notre-Dame, occupée par Philippe Larbalétrier. Autre maison en la cour Notre-Dame, où demeure Élisabeth Lapille, veuve Legoix. Cellier et cave en la cour Notre-Dame, sous le passage Saint-Michel et proche les pressoirs du chapitre. Grenier au dessus du passage de l'église Saint-Michel, dont jouissait anciennement le boulanger du chapitre. Maison en la rue Notre-Dame, autrement des Tapissiers, tenant à la porte de la cour Notre-Dame, où demeure Jacques Le Franc, apothicaire. Troisième maison au dessous de ladite porte, en la même rue. Maison en la rue des Bouchers, autrement dit Montginglon. Maison en la rue du Barbâtre. Maison en la rue du Marché aux draps, « où pend pour enseigne le pigne d'or », occupée par André Angier. Mairie et soignées de Saulces-Champenoises. Grosses et petites amendes de Saulces-Champenoises jusqu'à 60 sols. Greffe de Saulces-Champenoises. Cense de Thuisy. Mairie de Warmériville. Sauvements de Warmériville. Greffe de la sénéchaussée et bailliage du chapitre.

2 G. 614. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1689. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Masure, prés et jardins à Ausson (Reims), près l'église Sainte-Anne. Prévôté et amendes d'Avançon jusqu'à 60 sols. Place à Avançon, lieudit *la rue Haute*. Grande mairie de Berru. Mairie dite des Novaux, à Berru. Cense de Berru. Sixième coupe des bois de Berru. Pièce de

terre à Chamery, lieudit *Le Theu*. Cense de Coucy. Cense de Courtmartin (Caurel). Greffe d'Écueil et de Chamery en partie. Coupe de bois à Écueil. Pièce de terre à Fleury (le Petit). Première coupe des bois de Saint-Maur à Fleury (le Petit). Moulin de Fraillicourt et dépendances. Terres et bois de Gernicourt. Mairie d'Heutregiville et Saint-Masmes. Mairie de Jonchery-sur-Vesle. Moulin de Jonchery-sur-Vesle, avec la pêche et le droit de passage. Pré de la Vicomté à Jonchery-sur-Vesle. Cense de Grandchamp à Marfaux. Amendes de Mourmelon-le-Grand jusqu'à 60 sols. Mairie et greffe de Mourmelon-le-Petit. Mairie de Nogent-la-Montagne. Pièces de bois à Pévy. Maisons sises à Reims : maison de « la Cajette » ; quatre loges ou boutiques au cloître de Notre-Dame, proche la porte d'en bas ; boutique dans le cloître, derrière la chapelle Saint-Nicolas ; grand grenier au dessus des pressoirs du chapitre, en la cour dudit chapitre ; cellier en la cour Notre-Dame, derrière les pressoirs du chapitre ; troisième maison au dessous de la porte de la cour de chapitre, tenue par M. Faciot ; maison en la rue des Tapissiers, où demeure Pierre Laubréau, boulanger ; maison en la rue de la « Fourberie », où demeure Jacques Doret, cordonnier ; maison en la rue de la « Fourbisserie », où demeure la veuve Delaunois, plombière ; maison en la rue de Porte-Mars, où demeure Jean Goulin, tonnelier ; maison en la même rue, où pend pour enseigne la croix blanche ; maison royée la précédente, où demeure André Bonnet, chapelier ; maison en la même rue, où demeure Laurent Parent ; maison en la rue Saint-Étienne, où demeure Madame Jeanne Chastelain ; autre maison en ladite rue, où demeure Gérard Bruiant, marchand ; maison en la rue des Augustins ; maison en la Couture, proche le cimetière de Saint-Jacques et la porte Buiron ; maison en la rue du Bourg de Vesle, où demeure Nicolas Cailtelot, boulanger ; autre maison en ladite rue, proche la Porte ; maison attenant au presbytère de Sainte-Marie-Madeleine ; maison en la rue du Jard-Notre-Dame, proche les Capucins ; maison en la rue Neuve, occupée par Robert Rivière, charpentier ; maison en la rue du Barbâtre ; pêche de la fosse Rouillon et dépendances des moulins du bourg de Vesle. Coupe des bois de Treslon. Sauvements de Warmériville.

2. G. 615. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1691. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Greffe d'Avançon. Prévôté et grosses amendes de Berru et Cernay (minute et expédition). Office de sergent crieur et priseur de la justice de Berru. Chasse et pêche de Boult-sur-Suippe. Mairie de Brimont. Quatrième coupe des bois du Buisson-le-Comte (Saint-Imoges). Mairie de Caurel. Sergenterie de Caurel avec le greffe de Courtmartin. Mairie de Clairizet et Villers. Mairie de Courtmartin. Première coupe des bois d'Écueil. Mairie de Fleury-la-Montagne. Coupe des bois de la garenne de Fleury-la-Montagne (minute et expédition). Troisième coupe des bois de Saint-Maur, à Fleury-la-Montagne. Cense de Fleury-sur-Aisne. Seigneurie de Fraillicourt (adjudication et bail). Cense d'Houdilcourt. Soignées de Jonchery-sur-Vesle. Première coupe des bois de Mailly, appelés du grand Buisson. Mairie et chasse de Mourmelon-le-Grand. Mairie d'Ormes. Greffe d'Ormes. Mairie de Pontfaverger. Office de bailli de la Terre des Pothées. Cense de Prunay. Greniers du chapitre dépendants de la maison de la Sénéchaussée à Reims, sis devant le premier étal de la Boucherie au dessus de l'auditoire, et celliers royés la dite Sénéchaussée et l'église Saint-Michel. Caves et celliers de ladite Sénéchaussée. Un grenier au dessus du passage de l'église Saint-Michel. Maison baillée au sieur Demolins, apothicaire. Maison devant la cour Notre-Dame, en la rue des Tapissiers. Maison en la « rue Nostre Dame, autrement des Tapissiers, tenante à la porte de la cour Nostre Dame de Reims », où demeure le sieur Caillet, apothicaire. Maison en la rue de la Couture, à l'enseigne du *petit saint Quentin*, où demeure Nicolas Rogelet, tonnelier. Maison en la rue de Tambour. Maison en la rue des Groseilliers, devant la croix. Maison en la rue d'Oignon, faisant le coin de la rue Saint-Crépin, à l'enseigne du *petit Cernay sive Cerf*. Maison en la rue du Bourg de-Vesle, proche l'église Saint-Jacques, où demeure le sieur Le Brun, marchand. Maison en la rue de Porte-Mars, où demeure Laurent Parent. Cense de Rosnay, appelée la petite cense de Bailleux, Chasse de Saulces-Champenoises. Cense de Saulces-Champenoises, appelée la cense de Pierre

Legueux. Droits de bourgeoisie de Sommepy, vulgairement appelés la franche sergenterie de Sommepy. Terres arables au terroir de Taissy. Cense de Thillois. Greffe de Tramery. Mairie de Trois-Puits. Les deux pressoirs de Trois-Puits. Vinages de la Suippe à Vaudétrée et Heutregiville et passage du petit pont de Saint-Masmes sur le ruisseau d'Epoye. Seigneurie de Vrigny. Cense de Vrilly. Sauvements de Warmérivillè.

2 G. 616. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1700. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Greffe d'Aumenancourt-le-Petit. Un pré au dessus de Pont-Givart, terroir d'Aumenancourt-le Petit. Pièce de pré et terre à Ausson (Reims). Une place à Avançon, lieudit la rue Basse. Prévôté et grosses amendes de Berru et Cernay. Mairie de Brimontel. Mairie de Clairizet et Villers. Six arpents de terre et pré à Crugny, lieudit la Plate Pierre. Dixième coupe des bois d'Ecueil Mairie de Fleury-la-Montagne. Cinquième coupe des bois de Fleury-la-Montagne. Cense de Fleury-sur-Aisne. Seigneurie de Fraillicourt. (Joint une rétrocession du bail du 18 juillet 1703 et un cautionnement du 31 juillet 1706). Mairie de Fresnes. Greffe de Mailly. Première coupe des bois de Mailly. Mairie de Nogent-la-Montagne. Mairie d'Ormes. Chasse de Pargny. Prés à Plivot et Mareuil. Pré à Pontfaverger, appelé le Pré Saint-Médard ou le grand Pré. Maison sise à Reims, en la cour de Chapitre. Cellier et cave sis dans la cour Notre-Dame, sous le passage de Saint-Michel et proche les pressoirs du chapitre. Maison devant la cour Notre-Dame, en la rue des Tapissiers, où demeure la Vve Sutaine. Maison en la rue Notre-Dame ou des Tapissiers, tenant à la porte de la cour Notre-Dame et où demeure le sieur Raulin, apothicaire. Maison en la rue de la Fourbisserie, où demeure la veuve de Claude Delaunois, plombière. Maison en la rue des Groseilliers. Maison en la rue de l'École de Médecine, faisant partie du logis que tient le chanoine Rogier. Maison en la rue du Marc. Maison en la rue de Porte-Mars, où demeure Raoul Lanique, tonnelier. Maison en la rue de Porte-Mars, baillée à Jean Poinsu, drapier. Maison au Vieil Marché. Maison en la rue du Jard-Notre-Dame, proche les Capucins. Cense à Rosnay, appelée la petite cense de Bailleux. Greffe de Saulces-Champenoises. Cense dite de Pierre Lequeux, à Saules-Champenoises. Terres arables sises à Taissy. Cense de Thuisy. Greffe de Tramery. Seigneurie de Vrigny. Greffe de la sénéchaussée et bailliage du chapitre.

2 G. 617. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1701. — Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre. — Mairie de Brimont. Office de sergent crieur et priseur de la justice de Cernay. Mairie du chapitre à Hermonville. Mairie de La Neuvillette, dite la Hachette, avec la mairie de Brugny. Dix coupes de bois à prendre dans le bois des Mille-Arpents, en la baronnie des Pothées. Maison sise à Reims, en la rue de Tambour. Maison en la rue du Bourg-de-Vesle, tenant d'une part à Monsieur de Chalon et d'autre à Antoine Barrot. Maison en la rue du Jard-Notre-Dame, proche les Capucins. Maison au Jard-Notre-Dame, proche la maison du Godart. Maison en la rue de Porte-Mars, où demeure Nicolas Gerdret, maréchal. Terres, prés et marais de la cure de Thillois, abandonnés au chapitre décimateur par suite de l'option du curé pour la portion congrue. Sauvements de Warmériville.

2 G. 618. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1654-1700. — Actes divers concernant les biens et revenus du chapitre. — 1-3. Constitution par Claude Cuissotte, demeurant à Epernay, de son frère Nicolas Cuissotte, avocat, comme procureur pour traiter avec le chapitre (24 mars 1654). Traité par lequel Claude et Nicolas Cuissotte s'engagent à livrer au chapitre 350 anneaux de bûches, dont les deux tiers de chêne et l'autre de châtaignier, pour la vente de 206 chênes et 44 châtaigniers à prendre au bois Saint-Maur et la garenne de Fleury-la-Montagne (26 mars 1654 ; 2 ex.). — 4. Traité par lequel Gratien Albaut et consorts sont déchargés de la quantité de 180 setiers, par moitié froment et avoine, due au chapitre pour la pension de la cense de Saulces-Champenoises en 1652 et 1653, moyennant la somme de 360 livres (16 avril 1654). — 5. Consti-

tution de procureur par le chapitre pour traiter des arrérages de la seigneurie de Vauclerc avec les héritiers du fermier (12 août 1654). — 6. Reconnaissance par Claude Beuvry, écuyer, sieur de la Vilette, demeurant à Hervelon, de la dette de 169 l. 3 s. 9 d. restant à payer pour les arrérages de Pévy (28 août 1654). — 7. Constitution de procureur par le chapitre pour requérir du sieur Mathy le paiement des arrérages de la seigneurie de Fontenay et Baussery (4 septembre 1654). — 8. Traité par lequel Pierre Colson, marchand, demeurant à Reims, Perrette Gaillart, sa femme, et Barbe Colson, veuve de Cathelain Hasard, demeurant à Sermiers, s'engagent à payer 1.297 l. 12 s. tournois au chapitre, qui leur fait remise de 300 l. (5 décembre 1654). — 9. Ratification par le chapitre d'un compromis confiant aux sieurs Patru et Dubois, avocats au Parlement, le soin de terminer les différends entre ledit chapitre et Claude Violart, chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris et de Notre-Dame de Reims, conseiller en la Chambre des décimes de Paris (23 décembre 1654). — 10-11. Sentences interlocutoires au sujet d'un litige entre Pierre Lallemant, demeurant à Ludes, Claude Cocquault et Nicolas Legrand, et le chapitre, prescrivant une nouvelle adjudication (8 juillet 1664). — 12-19. Lettres des secrétaires du chapitre au notaire Leleu pour le prier de dresser divers baux (1667-1668). — 20-21. Traité entre le chapitre et Simon Vanin et Jean Forzy, ayants droit à la mairie et prévôté « de Saint-Martin dit Pischien du bourg de Vesle » adjugées à Pierre Legentil ; le chapitre leur remet 76 livres par chacune des neuf années de l'adjudication, ils en paieront donc 150 (9 janvier 1681). Conclusion capitulaire conforme (13 nov. 1680). — 22-24. Procurations en blanc données par le chapitre pour recevoir de la duchesse de Guise et de Marie de Lorraine de Guise la somme de 4.000 livres pour une année de la rente procédant de la fondation du cardinal Charles de Lorraine (26 février 1681, 7 décembre 1681, 19 janvier 1684). — 25-27. Procurations données par le chapitre pour recevoir sur les revenus de la succession de Mademoiselle de Guise deux parties de rentes qui leur sont dues, l'une de 2.350 l. et l'autre de 1.650 livres (9 mai 1689 ; 5 février et 31 décembre 1691). — 28-29. Procuration donnée par le chapitre, pour recevoir du prince de Soubise ou autres la somme de 80.000 livres, sur l'avis du projet de vente de l'Hôtel de Guise à Paris audit prince de Soubise moyennant la somme de 330.000 livres déléguée aux créanciers de la maison de Guise (18 mars 1700). Projet de procuration non daté au même effet. — 30-31. Procurations données par le chapitre pour recevoir sur la succession de Mademoiselle de Guise les parties de rentes comme plus haut (19 janvier et 9 décembre 1700). — 32. Reconnaissance par Pierre Denise, vigneron, Robert Gilbert, boulanger, et leurs femmes, de la dette de 559 l. 13 s. pour arrérages de la mairie de Rosnay (5 mars 1681). — 33. Traité par lequel Gérarde Maizier, demeurant à Saulces-Champenoises, veuve et légataire universelle de Gilles Hourblein et tutrice de leurs enfants, promet de payer 165 livres au chapitre, qui avait obtenu plusieurs sentences contre eux comme héritiers de Jacques Hourblein, père de Gilles (21 avril 1681). — 34. Promesse par Jeanne Bourgeois, femme séparée de biens de Robert Sommier, locataire de la cense du chapitre à Rosnay, et par ledit Sommier, d'en ensemencer les terres en mars (9 et 13 octobre 1681). — 35. Renonciation, par devant la justice de Mailly (Jérôme Remy, procureur d'office, Hubert Arnoult, greffier, et Nicolas Richier, sergent), par Élisabeth Lallement, à la succession de son mari Guillaume Richier et notamment à la vente (coupe de bois?) achetée par lui au chapitre (7 mars 1684). — 36-37. Procuration donnée par Nicolas Jorand, meunier à Neufchâtel, à son beau-frère Simon Lallemand, meunier à Hauviné, pour faire au chapitre la cession qui suit (9 septembre 1684). — Cession au chapitre par ledit Simon Lallemant, tant en son nom que par procuration de son beau-frère, d'un bois, jardin et masure sis à Boult-sur-Suippe, pour être déchargés des arrérages dus par feu Lallemant, leur père et beau-père, locataire du moulin de Boult-sur-Suippe (13 septembre 1684). — 38. Vente au chapitre, par Regnault Legros, d'une cense sise à Vaux-Champagne, rue du Fromont, pour 1.217 livres (17 mai 1686). — 41. Quittance par Remy Tellier et Pierre Lelièvre, fermier des droits de sauvement de Warmériville, à Gérard Huart, fermier de la seigneurie du chapitre audit lieu, de la quantité de 4 setiers d'avoine pour son

sauvement de 1686 (14 mars 1689). — 42-43. Procurations en blanc données par le chapitre pour recevoir du duc de Mazarin, engagiste du domaine de La Fère, Berry et Pont-à-Novion, ou du receveur général de la généralité de Soissons, la somme de cent livres pour l'année échue de la rente due au chapitre sur ce domaine (25 mai 1689 ; 25 avril 1691). — 45. Adjudication des travaux de maçonnerie, charpente et couverture à faire dans la maison canoniale où habitent MM. Sicard (1er août 1689). — 46. Procuration du chapitre au chanoine François Dubois, pour affirmer devant tous juges que les contrats à lui envoyés sont les originaux de toutes les acquisitions faites par le chapitre depuis 1650 (17 août 1689). — 47. Renonciation par Pierre Creyon, jardinier à Reims, à la jouissance d'une maison sise près l'église Sainte-Marie-Madeleine et d'un jardin proche « la Barbe aux cannes », pour les années qui lui restent à faire (27 août 1689). — 48. Vente, à la requête de Jeanne Demain, femme séparée de biens dudit Pierre Creyon, des meubles saisis sur son mari (29 août 1689). — 49-51. Procurations en blanc données par le chapitre pour recevoir du duc de Bournonville la rente de 260 livres tournois échue à Pâques sur Fontenay et Baussery (20 avril 1689 ; 25 avril 1691 ; 7 juin 1700) ; — 52. Conclusion capitulaire ratifiant la rétrocession par le sieur Petit d'une maison au sieur Desmolins, apothicaire, pour un an, et le renouvellement du bail pour neuf ans à ce dernier (8 janvier 1691). — 53. État des améliorations faites par le chanoine J.-B.-F. Favart dans la maison qu'il habitait au cloître et où demeure M. de Brouillet ; à la suite, abandon par ledit Favart au chanoine Comper de 150 livres reçues pour ces améliorations (18 juillet 1691). — 54-55. Permission du chapitre à Alexandre Vinchon, laboureur à Ennemain, de construire un colombier de 14 pieds carrés au dessus de son écurie, à charge d'en rendre tous les ans à Pâques 30 sols au chapitre (24 mars 1691). Conclusion capitulaire conforme (22 oct.). — 56. Promesse par Jean Benoist, vigneron à Pévy, pour obvier aux poursuites commencées contre son beau-père, Pierre Froidure, demeurant à présent à Branscourt, de livrer au chapitre, au logis du chanoine Jean Chuffet, le 3 novembre suivant, deux pièces de vin clairet du crû de Pévy, récolte du lieudit *au Pissot*, dont le prix viendra en déduction de la dette de Froidure ; les frais de justice faits jusqu'à présent seront payés à la même date (28 septembre 1691). — 58. Traité par lequel Pierre Oudinet, fermier de la seigneurie de Fraillicourt, renonce aux diminutions résultant des procès-verbaux dressés pour raison des grêles et inondations, ou qu'il pourrait prétendre à la fin de son bail, moyennant remise par le chapitre de 120 livres par an pendant neuf ans (10 décembre 1691). — 59. Procuration de Nicolas Oudin au receveur des anniversaires, pour enchérir jusqu'à 80 l. à l'adjudication des dîmes de Semide et Say (20 avril 1700). — 62. Liste des chanoines présents à l'assemblée capitulaire du 31 décembre 1700).

2. G. 619. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1654-1695. — Bénéfices et affaires diverses. — 1-2. Décharge au chapitre par Charles Baillon, sieur de Saint-Laur et prieur de Saint-Chartier, procureur de son père Guillaume Baillon, ancien échevin et bourgeois de Paris, syndic des créanciers de feu Léonor d'Estampes, pour soixante-neuf ballots de livres saisis par le chapitre en la bibliothèque dudit archevêque, laquelle saisie demeurera entre les mains de Baillon (18 mai 1654). Procuration de Guillaume Baillon à son fils Charles, pour recevoir ces livres que le chapitre a été condamné à lui remettre par arrêt du Parlement du 31 mars précédent (30 avril 1654). — 3-4. Reconnaissance par Simon Legras, évêque de Soissons, qu'en la vacance du siège de Reims il ne peut procéder au sacre des rois de France sans la permission du chapitre métropolitain, que le sacre qu'il fera le 7 du présent mois sera fait avec cette permission, et que les offrandes et oblations faites le jour du sacre à la métropole appartiennent à la fabrique de cette église (5 juin 1654 ; minute et expédition). — 5. Procuration donnée par Me Pierre Dozet, archidiacre, au chanoine Honoré Sicard, pour consentir à la commutation du vin de pampelune en une redevance annuelle de 75 livres au chapitre (26 novembre 1654). — 6. Réception comme coûtre-clerc de Claude Le Blan, prêtre du diocèse d'Agde, docteur-régent en la Faculté de droit canon à Paris, en

vertu d'une sentence des Requêtes du Palais du 24 octobre 1667 qui lui attribue ce bénéfice, dont le chanoine Simon Favart se prétendait pourvu par la mort d'Henri Doinet; Le Blan est représenté par Me Lancelot Thierry, avocat en Parlement à Reims, et a pour cautions Adam Blanchon, conseiller au présidial de Reims, Jean et Raoul Thierry, bourgeois de Reims (28 janvier 1668). — 7. Réception de Jean Couvreur comme coûtre laïque; les fonctions des coûtres sont exposées au long (6 mai 1681). — 8. Reconnaissance par Robert Larnoise, chapelain de la chapelle de la paneterie, sous la caution de J.-B. Debignicourt, receveur des décimes du diocèse, qu'il a reçu des sénéchaux et de Jacques Barrois, intendant de la bibliothèque du chapitre, tous les livres portés sur un inventaire ici décrit; à la suite, indication des livres en déficit et non remis malgré les termes généraux du récépissé (24 janvier 1684). — 9. Procuration du chapitre au chanoine François du Bois, pour recevoir 300 livres léguées par la défunte reine-mère audit chapitre, en rétribution de quatre cents messes basses pour le repos de son âme (25 février 1689). — 10. État des ornements que laisse au chapitre, par son testament, le chanoine A. Moët (1er février 1695).

2 G. 620. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1321-1456. — Rente de 15 livres tournois sur les étaux de Châtillon-sur-Marne. — 1. Lettres patentes du roi Philippe V confirmant et amortissant une rente de 15 livres tournois léguée par son père au chapitre pour la fondation de son anniversaire, et que le bailli de Vitry, Jean de Machery, a assignée sur 20 livres dues au roi par les étaux de Châtillon-sur-Marne, suivant la proposition du châtelain de Château-Thierry, Bernard de Dormans; les lettres du bailli, données à Epernay le 9 avril 1321, et la commission du roi du 17 décembre 1320 sont insérées (juillet 1321; original scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge). — 2. Mandement du roi Charles VII au premier huissier du Parlement ou sergent requis, pour faire rétablir par leurs détenteurs les étaux de Châtillon-sur-Marne et reprendre le paiement de la rente et des arrérages au chapitre (1er juillet 1456; original scellé de cire jaune sur simple queue de parchemin).

2 G. 621. (Liasse.) — 1 pièce, papier (cahier de 54 feuillets).

1777. — Mairie de Saint-Martin ou Pisse-chien. — « Registre cueilleret concernant la déclaration des droits et redevances de la mairie de Saint-Martin, dite Pischien, et de la prévosté de Reims, appartenantes à messieurs les... chanoines et chapitre de l'église métropolitaine... présenté par Jean-Louis Regnard, faisant les fonctions de prévôt et fermier desdits droits, au lieu de Nicolas Nourry, suivant le bail à lui fait... le vingt juillet 1768, pour neuf années, qui ont commencé au jour de Saint-Jean-Baptiste 1768 et finies à pareil jour de l'année 1777. » Visa du procureur fiscal du chapitre Deperthes, du 8 août 1777, et réception par le bailli J.-B. Pitat, le 9 (1).

2 G. 622. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 36 pièces, papier (2 plans); 3 sceaux et 1 cachet.

1384-1782. — Ausson, terroir de Reims. (*Invent. de Le Moine, layette 60, liasse 184*). — 1. Sentence arbitrale de Nicolas de Tours-sur-Marne, prévôt du chapitre, et des chanoines Étienne de Jully et Remi de Saint-Hilier, déclarant chargée de de 102 sols parisis de droit cens annuel à la Saint-Martin envers le chapitre « certainne maison seant en Ausson delez Reins, selon la chaussié dudit Ausson, un peu après les molins de Saint Remy de Reins, ainsy comme on va de Reins a Saint Ladre aux femmes, les la porte de Frechanbaut » et divers prés, jardins et eaux contigus, le tout tenu par Gérard Petit, chanoine de Laon, et son frère Jean (17 septembre 1384; original jadis scellé du sceau du bailliage de Vermandois). — 2. Relation au bailli de Vermandois par Jean de Jaingny, sergent royal en la prévôté de Laon et gardien du chapitre, d'un exploit maintenant le chapitre, suivant les lettres de garde gardienne du 14 avril 1388, ici insérées, en possession de la justice sur une maison « appelée la maison des Marés, en lieu dit *en Ausson*, devant la croisette, qui jadis fut a feu Remy Cauchon de Reins et depuis a son fil et après a feu maistre Gerard d'Ambonnay, chanoinne de Reins et arcediacre de

(1) Voir plus haut, G. 487 et 488, deux liasses sur la justice et le stellage de la mairie de Saint-Martin.

Joinville en l'esglise de Chaalons » ; le prévôt de l'archevêque, Philippe La Barbe, et son sergent, Tassart Duflot, y avaient saisi quatre charretées de foin (16 mars 1393 ; original jadis scellé sur simple queue de parchemin). — 3. Donation, par le chanoine Jean Leverrier, aux douze vicaires et aux six enfants de chœur de Notre-Dame, d'un jardin sis en Ausson près Reims, au lieudit *à la Croix*, près la fontaine d'Ausson, à charge de célébrer tous les ans, à l'octave de la Trinité, une messe pour le salut du donateur, durant sa vie, et après sa mort une messe de requiem à son anniversaire (5 mars 1410 ; sceau de l'officialité de Reims). — 4-5. Bail par les sénéchaux et Jean Cauchon l'aîné, bailli du chapitre, à Regnault Lardi, charpentier, d'une place appelée jadis le four d'Ausson, à charge d'en rendre tous les ans à la Saint-Martin 12 deniers parisis de vrai cens et 13 sols parisis de surcens à l'officier des anniversaires et d'y bâtir une maison (18 novembre 1499 ; original scellé sur double queue de parchemin et copie notariée du 18 août 1688). — 6. Bail par le chapitre à Jean Destrées, pour la durée de sa vie canoniale, de la petite maison d'Ausson, à roye de la grande maison, moyennant 100 sols parisis par an ; elle était jadis tenue par Jean Raymond, prévôt du chapitre (19 février 1451 ; sceau disparu). — 7. Bail par les chanoines Jean de Sailly, prévôt du chapitre et sénéchal, et Henri Harpedanne, officier des anniversaires, à Pierre Ryvart, laboureur, demeurant à Ausson, « d'une maison, court, jardin, grange, estable, prez, lieu et pourpris » sis audit Ausson, pour deux ans à partir du 1er octobre dernier, moyennant 35 livres tournois par an ; le preneur tenait le tout depuis quatre ans de feu Jean Tiercelet, chanoine, qui le tenait du chapitre (14 février 1554). — 8. Bail, sous le sceau du bailliage de Vermandois à Reims, de ladite maison à Jean Normant, pour la durée de sa vie canoniale, moyennant 40 livres tournois par an (30 janvier 1566 (1). — 9. Bail par les chanoines Barthélemy Alexandre, sénéchal, et Pierre Bellengier, officier des anniversaires, à Antoine Sacret, revendeur, demeurant à Ausson, d'une maison que tenait feu messire Henri Drusson, pour six ans à 14 livres tournois par an, plus 14 sols pour les vins du présent bail (14 septembre 1564). — 10. Sentence du bailliage royal, condamnant Hubert Féret, écuyer, seigneur de Montlaurent, qui avait acquis du grand archidiacre Thomas Cauchon, pour 1.800 livres tournois, la maison d'Ausson et ses dépendances, « royé la rivière d'une part et le fossé et le chemin d'autre », à payer au chapitre le droit de ventes à raison de 20 deniers pour livre (21 mars 1558). — 11-13. Baux de la grande cense d'Ausson, maison et terres : à Pierre Berger, laboureur, pour neuf ans, moyennant 160 l. t. par an (1er décembre 1550) ; à Jesson Tarrère, pour neuf ans et au même prix (26 février 1562) ; au même, pour neuf ans, à raison de 75 setiers de seigle et 75 setiers d'avoine par an (9 janvier 1571). — 14-17. Arpentages de la grande cense d'Ausson : par Pierre Maillart (25 octobre 1547) ; par Claude de Montafié, arpenteur-jaugeur juré (27 mars 1557 ; 2 ex.) ; par Nicolas Lajoye (19 février 1641). — 18-19. Baux des 23 pièces de terres composant la petite cense d'Ausson : à Regnault Dureteste, pour neuf ans, à raison de 56 setiers, par moitié seigle et avoine, par an (12 décembre 1550) ; à Gérard Bourguet, pour neuf ans, à raison de 30 setiers de seigle et 30 setiers d'avoine par an (9 septembre 1577). — 20. Rôle des terres de la petite cense, présenté par Jean Bonnome le jeune (20 novembre 1614). — 21-22. Arpentages des terres de la petite cense : par Jean Thuillier (30 août 1575) ; par Nicolas Lajoye (13 mars 1641). — 23. Bail à Claude Robillon, jardinier, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 60 s. t. et un denier tournois de cens, d'un jardin sis à Ausson, aliéné par le chapitre en 1579 et qu'il avait voulu racheter suivant l'édit royal (6 avril 1613 ; parchemin). — 24. Abandon du dit jardin au chapitre par les héritiers Robillon, contre remboursement de 1.350 livres tournois (18 novembre 1670 ; sceau du bailliage royal). — 25. Reconnaissance par Françoise Pommier que l'un des trois jardins vendus par elle à Ausson est au contrat indûment déclaré en la juridiction de Saint-Remi (15 décembre 1620). — 26. Procès-verbal par Pierre Lespagnol, bailli du chapitre, de la replantation à l'ancien bois de Saint-Maurice d'une borne marquée d'un M

(1) L'entrée en jouissance est fixée au 1er octobre 1554 et le premier terme est échu au 1er octobre *derrain passé*. Le millésime *mil cinq cens soixante cinq* de la date concerne donc 1566 ; le style du 1er janvier n'est pas encore en vigueur.

et d'une crosse, faisant séparation des seigneuries du chapitre et de Saint-Remi (23 novembre 1632). — 27-30. Fief de Bussy à Ausson. Erection du fief par le chapitre en faveur de Gérard de Bignicourt, vicomte de Merfy et de Chenay, seigneur de Chambly, capitaine des chasses et plaisirs du roi des montagnes de Reims (12 mars 1676; 2 ex.). Hommage de Christophe-Remy de Bignicourt, fils de Gérard, au chapitre (31 mars 1705; cachet). Hommage aux sénéchaux Lancelot Favart et Louis Vuillot, pour le chapitre, par Nicolas Coquebert, écuyer, seigneur de Crouy, époux d'Anne-Gérardine de Bignicourt, petite-fille de Gérard (22 décembre 1734). — 31-35. Enlèvement de grève et sable à Ausson. Bail par le chapitre au Conseil de Ville d'un jour de terre près de la porte de Fléchambault, pour 30 ans, à raison de 20 livres par an, pour en tirer de la grève (16 janvier 1674). Plan de ladite terre. Permission au Conseil de Ville, pour 27 ans, à raison de 23 l. 12 s. 3. d. par an, de faire tirer terres et grèves en une terre de la petite cense de « Naussonce » (22 décembre 1738). Permission au Conseil de Ville de tirer de la grève pour le besoin public en une terre proche Saint-Nicolas, budant au chemin d'Epernay, pendant quatre ans, en indemnisant le fermier du chapitre (24 mai 1751). Permission aux religieux de Saint-Remi de tirer sable et grève, pour la réparation de leur église et de leur infirmerie, en des terres proche la chapelle Sainte-Anne; les religieux abandonnent au fermier Bernard les décombres provenant de la démolition des voûtes de l'église et autres réparations (3 septembre 1754). — 36-40. Arpentages de divers jardins ou terres (13 août 1739; 27 juin 1740, avec plan annexé; 23 avril 1759; 22 juin 1762). — 41. Bail par Jean-Joseph Geoffroy, curé de Saint-Martin de Reims, à Hubert Thiémé, jardinier, d'un jardin appartenant à ladite cure et sis à la porte de Fléchambault, pour neuf ans, à raison de 18 livres par semestre (24 mars 1763). — 42. Déclaration pour le terrier d'un pré-marais appartenant au chapitre et aux chapelains de l'ancienne congrégation et sis vers Vrilly, en la juridiction de Saint-Remi (10 juillet 1769). — 43. Bail par le chapitre à Pierre Gannelon, jardinier, d'une terre appelée la terrière Sainte-Anne, moyennant un surcens annuel et perpétuel, non rachetable, de deux setiers de seigle et deux setiers d'avoine (25 novembre 1775; parchemin). — 44. Arpentage par Pierre Crion, arpenteur à Nogent-l'Abbesse, de la petite cense d'Ausson (27 mars 1779). — 45. Arpentage par Nicolas Brassart, arpenteur à Pévy, de la grande cense d'Ausson, contenant 92 jours, 12 hommées, 6 verges, 15 pieds (16 janvier 1782; plans parcellaires). — 46. Arpentage par le même, de la petite cense d'Ausson, contenant 40 jours, 2 hommées, 18 pieds, 7 vingtièmes (15 mai 1782; plans parcellaires).

2 G. 623. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 12 sceaux.

1407-1783. — Ausson, terroir de Reims (supplément). — 1-2. Donation, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Me Geoffroy Tartier, chanoine de Reims, à Jean Le Galois, cordonnier à Reims, et à Alison, sa femme, de la grande maison d'Ausson et des terres dépendantes, pour en jouir après la mort du donateur; si les donataires n'ont pas d'enfant, ils n'en jouiront eux-mêmes qu'à titre viager et les immeubles retourneront ensuite aux hoirs du donateur; celui-ci les avait acquis de Renaud d'Ambonnay, bourgeois de Reims (20 avril 1407; 2 originaux, sceaux du bailliage). — 3. Vidimus de la donation précédente par les échevins de Reims (18 février 1412). — 4. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Eudeline, veuve de Raulin le Boucher de Rosnay, demeurant à Reims, à Me Imbert de Juilly, chanoine de Reims, de plusieurs pièces de terre contenant six jours, sises en la juridiction du chapitre, pour 36 écus à la couronne; vêt par les maires de Pissechien et de Courlancy (7 septembre 1408; sceau). — 5. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean Le Galois et sa femme, à Jean Raymond, chanoine et official de Reims, de la maison et des terres d'Ausson, contenant 72 jours, le tout à eux donné par Geoffroy Tartier, et dont ils sont en procès à Laon avec les frères du donateur; l'acquéreur paiera 200 livres tournois et acquittera la rente annuelle de 20 livres parisis dont les immeubles sont chargés envers Jean des Bauches, drapier, durant la vie des vendeurs; ladite rente est rachetable pour-

120 livres parisis (14 janvier 1413; sceau). — 6. Sentence du bailli de Vermandois (Jean, seigneur de Bains, de Houssoy et de Boulongne le Crasse en partie, chambellan du roi), maintenant Jean Le Galois en possession de la grande maison d'Ausson contrairement aux entreprises des héritiers de Geoffroy Tartier : Gérard de Vendresse, chanoine de Reims, dom Pierre Tartier, religieux de Saint-Remi et prieur de Corbeny, Jean Tartier, chanoine de Lille, Thomas Tartier, chanoine de Saint-Symphorien de Tours, Jacques et Guillaume Tartier, qui s'étaient boutés dans la maison et en avaient labouré les terres (25 février 1413; sceau). — 7. Quittance, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Jean Le Galois à Jean Raymond, de 120 livres tournois en à-compte sur le prix de la grande maison d'Ausson (28 mai 1413; original). — 8. Quittance de 20 livres tournois pour le même objet (7 juin 1413, le siège métropolitain vacant; sceau de l'officialité). — 9. Partage, sous le sceau de l'officialité de Reims, entre Perrot de la Naue, tonnelier, à cause de sa femme Marson, et Jesson Varlet, boulanger, à cause de sa femme Alison, de biens sis à Ausson (7 novembre 1420; sceau). — 10-11. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Jean Aubert, Poncelet Henriet de Cormontreuil et consorts, à Jean Raymond, prévôt du chapitre, d'une masure, de deux jardins et deux vignes à Ausson (31 décembre 1421; 2 exemplaires; sceaux). — 12. Echange, sous le sceau du bailliage de Vermandois, entre Jean Raymond, prévôt du chapitre, official, et Jesson Varlet, de masures à Ausson (15 février 1422; sceau). — 13. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par Marson, veuve de Raulin Naudron, et Perrinet de la Noe, tant en son nom que pour son frère Poncelet, à Jean Raymond, d'un jardin sis à Ausson, pour 56 livres tournois de principal et 20 sols tournois au vin; vêture par Geoffroy Julien, au nom du chapitre de Saint-Timothée (11 décembre 1434; sceau). — 14. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Colesson Lermite à Jean Raymond, d'un jardin à Ausson (8 janvier 1435; sceau). — 15. Déclaration de la terre et juridiction de Courcelles-les-Ausson, appartenant au chapitre de Saint-Timothée (« vers 1650 »). — 16. Déclaration des terres de la grande cense d'Ausson (1685). — 17. Déclaration des terres de la petite cense de « Noson » (1699). — 18. État des terres de la grande cense d'Ausson, occupées par la veuve Lameçon (XVIII^e siècle). — 19-20. Rapports au chapitre sur les plaintes de Bernard, fermier de la petite cense d'Ausson, relatives aux empiétements de la ville (mai 1748). — 21. Engagement de Nicolas Bernard envers le chapitre, pour le paiement de 48 setiers, moitié seigle et avoine, pendant les deux années restantes du bail consenti à son père François le 10 décembre 1749, et de 50 setiers pendant neuf ans pour la petite cense d'Ausson (6 juillet 1759). — 22-23. Tableau comparatif des déclarations de la grande cense d'Ausson en 1685, 1744 et 1780. Note sur la différence des arpentages de 1641 et 1782. — 24. Sentence du bailliage royal autorisant la partie de Buffry à faire la récolte de la ferme d'Ausson en la présente année, comme faisant la 9^e du bail consenti par la partie de Turpin à Nicolas Carré (1783).

2 G.-624. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1781-1783. — Dîmes d'Ausson et Chaude-Tête. — Faillite de Remi Lejeay, marchand à Reims. Requêtes des créanciers au lieutenant général du bailliage royal de Reims : Claude Mobillon, vigneron à Villers-Allerand, pour façon de deux vignes à Villers-aux-Nœuds; les religieux de Saint-Nicaise; le chapitre, dont Lejeay tenait à ferme les dîmes d'Ausson et Chaude-Tête; Simon Grosjean, collecteur de la taille à Fresnes, pour la taille et capitation de la dîme du dit lieu; Jean Guernet, boulanger, et Claude Faucheron, marchand tonnelier, de Reims, fermiers des droits seigneuriaux de Trois-Puits, rétrocédés par eux à Lejeay. Assignations, significations, sentences diverses.

2 G. 625. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 28 pièces, papier (2 plans); 7 sceaux.

1334-1789. — Courlancy. Seigneurie, cense. (*Invent. de Le Moine, layette 61, liasse 185*). — 1-2. Vente, sous le sceau de la prévôté de Paris, par Guyot de Belloy, écuyer, demeurant en la prévôté de Sainte-Menehould, à Guillaume de Neaufles, chanoine de Reims, pour 300 livres parisis, de la maison

« que l'en dit Courcelancy », avec ses dépendances et la justice haute, moyenne et basse ; ladite maison tenue en fief de l'archevêque et les terres sises devant de Robert des Armoises, chevalier (15 juin 1334 ; original, sceau ; copie collationnée le 27 janvier 1580). — 3. Amortissement par l'archevêque Jean de Vienne de la seigneurie de Courlancy, tenue de lui en fief par Guillaume de Neaufles, moyennant des éperons dorés du prix de cinq sols ou cette somme, affectée par ledit chanoine aux distributions faites à ceux qui assisteront le samedi à la messe de la Vierge, à l'autel de la Belle-Image ; le donateur conservera les revenus sa vie durant en payant 10 livres de rente à l'archevêque, que celui-ci affecte aux dites distributions, à charge de dire deux messes pour lui et ses successeurs (9 janvier 1341 ; sceau sur lacs de soie rouge). — 4. Vente, sous le sceau de la prévôté de Sainte-Menehould (Colard de Saux, garde), par Alis de Sorcy, dame de Corbon, au chanoine Guillaume de Neaufles, pour 16 livres parisis, de tous ses droits sur 50 jours de terre, 16 sols de cens portant ventes et vêture et 4 setiers de seigle, le tout mouvant de la maison de Livry en foi et hommage que tient madame de Livry, mère de ladite Alis, et assis sur la maison de Courlancy (18 septembre 1342; original). — 5. Testament, sous le sceau de la sénéchaussée de l'église de Reims, du chanoine Guillaume de Neaufles. Il lègue au chapitre sa maison de Courlancy et ses dépendances, sauf trois bois qu'il laisse à sa filleule Guillemine, fille de Pierre de Tilloy, notaire de l'archidiacre de Reims; dix livres des revenus en seront affectés à la célébration de son anniversaire le lendemain de la Saint-Georges « à la rouelle, devant la belle image » entre laquelle et le tombeau de Me Thomas de Cernay il veut être enterré ; 60 sols seront attribués à la fabrique pour l'entretien de deux cierges sur sa tombe au jour de son anniversaire, et d'un cierge pesant quatre livres sur un plateau d'argent pesant huit marcs tous les samedis à la messe de la Vierge ; tout chapelain, vicaire ou enfant de chœur assistant aux vigiles et à la messe de son anniversaire recevra six deniers et à la messe de la Vierge, le samedi, trois deniers ; le reste de l'argent sera distribué aux chanoines présents. Il lègue à l'Hôtel-Dieu 80 livres tournois, à charge de fournir à sa suivante Héluis une chambre et une prébende telle qu'en ont les sœurs dudit hôpital ; à tout chanoine présent à ses obsèques six sols parisis, à tout chapelain, vicaire ou enfant de chœur, à tout frère ou sœur de l'Hôtel-Dieu deux, à tout frère Prêcheur, Mineur, Carme, Augustin ou du Val-des-Ecoliers deux sols ; à l'abbaye de Neaufles, pour y célébrer son anniversaire, 30 livres parisis ; au couvent de cette abbaye quatre livres tournois pour la pitance ; à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, pour y célébrer son anniversaire, 10 livres tournois et au couvent, pour la pitance, 60 sols ; à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, pour y célébrer son anniversaire, 20 livres tournois et au couvent, pour la pitance, 60 sols ; à chaque curé de l'archidiaconé du Neubourg, au diocèse d'Evreux, 5 sols tournois, à charge de dire une messe de requiem pour Me Pierre de Vieux, jadis archidiacre du Neubourg ; aux lépreuses de Neaufles 40 sols parisis ; aux Frères Prêcheurs de Reims 40 sols parisis ; de même aux Frères Mineurs, aux Carmes, aux Augustins ; aux frères du Val-des-Ecoliers de Reims 20 sols parisis ; de même aux cordelières et aux moniales de Clairmarais ; à chaque hôpital de Reims, sauf l'Hôtel-Dieu, 10 sols parisis ; aux pauvres exposés dans l'église de Reims 20 sols parisis ; de même aux Bons-Enfants et à l'Hôtellerie d'Aubry le Crevé ; à chacune des chartreries paroissiales 5 sols parisis ; à chaque pauvre manant de Neaufles le Vieux et de Vieux 20 sols parisis ; aux pauvres femmes en couches à l'Hôtel-Dieu 20 sols parisis pour la pitance ; aux frères dudit hôpital, pour la pitance, 60 sols parisis ; aux sœurs dudit hôpital, pour faire pitance et à distribuer par la réfectorière, six livres parisis ; à divers parents et serviteurs, etc. (5 mars 1345 ; vidimus, sous le sceau de l'officialité, du 26 août 1348). — 6. Acceptation par le chapitre du legs de la maison de Courlancy (4 juillet 1348 ; sceaux des officialités de l'archevêque et de l'archidiacre de Reims). — 7. Lettres d'amortissement de Jeanne, reine de France et de Navarre, pour la maison de Courlancy et les terres léguées par Guillaume de Neaufles (Château-Thierry, janvier 1355 ; sceau de la reine, de cire verte sur lacs de soie verte). — 8. Sentence de Simon Foison, bailli de Crécy, homologuant un

accord entre le chapitre et Méline, veuve de Jean Lescot; le chapitre est maintenu en possession de percevoir sur les censives situées devant la maison de Courlancy deux gerbes de blé ou deux monceaux d'avoine par jour et de saisir les récoltes des débiteurs défaillants (2 juin 1361 ; original). — 9. Sentence de l'officialité de Reims condamnant Jean Cauchon, écuyer, à payer au chapitre tous les ans à la Saint-Remi 26 deniers parisis et à la Saint-Denis 2 setiers de seigle, pour 13 jours de terres arables, sis au terroir de Courlancy (3 juin 1430; sceau). — 10. Sentence de Nicolas Jacquemin, bailli et garde de la justice temporelle de la seigneurie de Courlancy, condamnant Colesson Flamaing à payer au chapitre, pour les treize jours acquis de Guillaume Cauchon dit du Godart, écuyer, deux deniers parisis de cens par jour, plus cinq sols parisis d'amende pour défaut de paiement à la Saint-Remi précédente et deux sols six deniers parisis pour la saisie faite par le censier de Courlancy, sergent de la seigneurie, à la requête du procureur fiscal ; celui-ci réclamait en outre le 12e denier comme droit de ventes et l'amende de 22 s. 6 d. parisis pour entrée en jouissance sans avoir été vêtu par la justice (19 septembre 1475; original). — 11. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, par demoiselle Perrotte d'Urlus, veuve de Jean de Truissy, fille de feu Adam d'Urlus, au chapitre, de sept pièces de terre sises à Courlancy et à Pissechien ; vêt et dévêt par Guillaume Fillastre, doyen du chapitre, ayant le gouvernement de la seigneurie de Courlancy, et par Heinsselin de Seigneules, maieur de Pissechien (2 décembre 1402; original). — 12. Vente, sous le sceau de l'officialité, par Jean Raymond, promoteur de l'officialité, au chanoine Gérard le Charron, d'une pièce de terre ; vêt par le chanoine Jean de Witry, recteur et maître de la maison ou cense de Courlancy (10 avril 1451 (1); original). — 13. Vente, sous le dit sceau, et par le même au même, de neuf pièces de terre (vente du 19 décembre 1451, vêture par le maire de Perrard de Bezannes et procureur du prévôt de Villedommange le 11 juillet 1452; original). — 14. Donation, sous le sceau de l'officialité, par le chanoine Gérard le Charron au chapitre, des acquisitions précédentes (11 octobre 1473; original). — 15. Vente, sous le sceau du bailliage de Vermandois, au chapitre, par Jean Levrier, bourgeois de Reims, âgé de vingt-deux ans, émancipé et mis hors de maimbour, de trois pièces de terre sises au terroir de Courlancy (5 décembre 1469). — 16. Bail par le chapitre au chanoine Philippe de Longueuil, prévôt du chapitre, pour sa vie canoniale, de la maison de Courlancy et dépendances, moyennant une pension annuelle de 12 livres parisis payable à la Saint-Martin (8 mars 1456; original). — 17. Sentence d'Hubert Cauchon, seigneur de Sillery, bailli de la seigneurie de Courlancy, condamnant Regnault Phelippot, de Vouzy, à restituer ce qu'il a volé, à être fustigé par les carrefours de la dite seigneurie et à en être banni pour trois ans (17 juin 1533; original). — 18. Copie de la sentence précédente ; à la suite, procès-verbal de l'exécution, le même jour, par Nicolas Garlet, greffier de la seigneurie, commis par le chanoine Guy de Beaumont, seigneur à vie de chanoine dudit Courlancy (collation du 27 janvier 1580). — 19. Bail par le chapitre à Ponce Gaignereau, laboureur à Tagnon, de la maison et cense de Courlancy, à la réserve de la terre où était la garenne, pour 15 ans, moyennant 100 sols tournois et 10 setiers, moitié seigle et avoine, à payer tous les ans à la Saint-Martin au receveur des anniversaires (22 décembre 1557). — 20. Bail à Nicolas Driot, pour 9 ans, aux mêmes conditions (26 mai 1573). — 21. Adjudication par les commissaires royaux à la navigation de la Vesle à François Pupin, marchand à Reims, de l'un des 24 coupons du marais compris entre les bourgs de la Porte de Vesle et les jardins d'Ausson, que se disputent l'archevêque et le chapitre (10 septembre 1568; à la suite, quittance de Guillaume Chertemps, receveur). — 22. Transaction entre l'archevêque et le chapitre attribuant au premier la juridiction sur les prés et marais compris entre la Vesle et la chaussée et au chapitre sur ceux compris entre la chaussée et Courlancy; les francs-bourgeois des chanoines et du chapitre demeurent justiciables en tous cas du chapitre, sauf pour la roie de terre; les chanoines et le chapitre pourront avoir au ban Saint-Remi des francs-bourgeois ou sergents comme au ban de

(1) Cette date implique l'emploi du style de l'Annonciation.

l'archevêque et auront sur eux les droits énoncés dans la Simonne, du 23 mai 1372, et la Johannine, du 21 septembre 1372; le chapitre est maintenu en ses droits sur les chapelains et autres compris en la congrégation Notre-Dame (19 février 1576, à la suite approbation par l'archevêque, du 10 avril suivant. Collation du 27 janvier 1580). — 23-24. Sentence de Georges Chevalier, bailli de Reims, donnant main levée au chapitre du fief de Courlancy, saisi à la requête du procureur fiscal de l'archevêque, faute d'hommage; transcripiion des diverses lettres d'amortissement et quittances des droits (17 août 1576; original et collation du 27 janvier 1580). — 25. Sentence de Pierre Robillard, bailli du chapitre, condamnant Jean Lespagnot le jeune, marchand à Reims, à payer le droit de vente à raison de 20 deniers par livre pour une pièce de pré acquise entre la chaussée et Courlancy (5 septembre 1587). — 26. Sentence des Requêtes du Palais, condamnant François Brulart, abbé de La Valroy, à payer à Oudin Bibart, fermier de la seigneurie de Courlancy, les lods et ventes et amendes pour une acquisition du 5 août 1617 (22 mai 1621). — 27. Confirmation de la sentence précédente par le Parlement (9 mars 1624). — 28. Arrêt du Conseil d'État déchargeant des droits de mainmorte les propriétaires des marais de la Vesle aliénés en 1568 (26 janvier 1675). — 29. Procès-verbal par Jean Lebé, sergent du chapitre, en vertu des lettres de compulsoire du bailli du chapitre, de l'exhibition par le chanoine Charles Moet, gardien des clefs du chartrier capitulaire, des titres mentionnant les droits de vente sur les prés, marais et jardins (10-13 mai 1677). — 30. Sentence d'Hubert Petit, bailli du chapitre, condamnant sept jardiniers à payer les droits de vente au chapitre, à raison de 20 deniers pour livre, pour leurs acquisitions sur la chaussée entre les deux ponts de la Porte de Vesle, à Courlancy, Ausson et Saint-Eloi (16 décembre 1677; sceau). — 31. Désistement, par les condamnés, de l'appel interjeté de la sentence précédente (14 janvier 1678). — 32. Quittances des lods et ventes par le chanoine François Suard le jeune, receveur de la sénéchaussée, à onze acquéreurs de jardins sis entre les deux ponts de la Porte de Vesle (14 janvier-17 juin 1678). — 33. Procès-verbal, par Robert Lajoye, arpenteur royal à Reims, de la division en 27 jardins des marais sis entre la rivière du Moulin Brûlé, la chaussée qui est au bout de l'abreuvoir et les faubourgs de Vesle (21 et 22 août 1679). — 34. Adjudication de la mairie de la seigneurie de Courlancy, pour neuf ans, à raison de 40 livres tournois par an, à Nicolas Camus et Jacques Vanin (17 décembre 1639). — 35. Adjudication de la dite mairie à Jean Cocherot et Nicolas Chambault, laboureurs à Saint-Eloi, pour neuf ans à 25 livres par an (3 juin 1679). — 36-39. Arpentages de la cense de Courlancy (4 mars 1549; 23 et 24 mars 1634; 6 mars 1643; 18 et 20 novembre 1697). — 40. Adjudication de la cense de Courlancy, contenant 90 jours 11 hommées 9 verges 3 pieds et demi, à Nicolas Séguin et Anne Lelarge, pour neuf ans, à raison de 95 setiers, par moitié seigle et avoine, par an (6 février 1736). — 41. Adjudication de la même cense à Pierre Doriot le jeune et J.-B. Pérotin, pour neuf ans à 108 setiers par an (29 mai 1782). — 42-45. Cueillerets des droits seigneuriaux de Courlancy (vers 1580; 8 avril 1748; 24 janvier 1761; deux exemplaires). — 46-47. Arpentage, par par Arnoul Hazart, des terres situées au terroir de Courlancy, lieudit *devant la Bouverie* et *Passe-demoiselle*. Plan annexe (8 février 1732). — 48. Arpentage de la cense de Courlancy par Jean Brodier, à la requête du fermier Nicolas Carré (1er décembre 1771). — 49. Arpentage de la même cense par Jean Brassart, à la requête du chapitre (28 décembre 1781). — 50. Plan de plusieurs pièces de terre tant de la grande cense d'Ausson que de la cense de Courlancy (1782). — 51. Traité entre le chapitre et le Conseil de Ville au sujet des dégradations faites dans deux pièces des censes d'Ausson et de Courlancy, pour y tirer de la grève; la Ville paiera au chapitre une indemnité de 720 livres et pourra en outre extraire la grève de 10 autres hommées sur la grande cense d'Ausson, moyennant 20 livres par hommée (15 février 1782; à la suite, conclusion du Conseil ratifiant le paiement au chapitre d'une indemnité de 122 livres et de 18 livres pour frais d'arpentage, 7 juillet 1789). — 52. Arpentage par Brice Henrion, de Nogent-l'Abbesse, de la gravière exploitée par la Ville derrière Saint-Eloi, sur la grande cense d'Ausson (1er décembre 1788).

2 G. 626. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier (3 plans) ; 1 sceau.

1344-1780. — Courlancy. Seigneurie; cense (supplément). — 1-2. Homologation par le Parlement d'un compromis fait par la reine Jeanne et le chanoine Guillaume de Neaufles, d'une part, et l'archevêque de Reims, d'autre part, entre les mains de maître Renaud de Vienne, trésorier de l'église de Reims, et maître Denis de Charolles, chanoine de Paris, pour enquérir sur la juridiction de certaines terres sises devant Saint-Ladre et appartenant à la maison de Courlancy (9 février 1344) ; 2 exemplaires). — 3. Homologation par le Parlement d'un accord prorogeant les pouvoirs des dits arbitres jusqu'au parlement suivant (9 avril 1345 (1). — 4. Homologation par le Parlement d'un autre accord semblable (30 janvier 1346). — 5-6. Désignation par le chapitre du prévôt Étienne de Courtenay, pour faire hommage à la reine Jeanne et desservir le fief de Courlancy, échu au chapitre par la mort de Guillaume de Neaufles ; certaines terres étaient tenues d'Alis de Sorcy, comme héritière de Jeanne de Romilly, dame de Livry en douaire, et en arrière-fief de la dite reine (24 juin 1348 ; 2 ex.). — 7. Carte figurative de la seigneurie de Courlancy et Ausson (vers 1648, d'après cote). — 8. Déclaration des terres de la seigneurie de Courlancy (vers 1650, d'après cote). — 9. Projet de cueilleret des droits seigneuriaux de Courlancy, perçus par Dinet et Remy Lejeay de 1757 à 1775 (s. d.). — 10. Arpentage des terres et prés de la cense de Courlancy, occupée par Doriot, Louis Carré et Sébastien Bernard (1780). — 11-14. Titres de la Bouverie dans la censive de Courlancy. Arpentage de deux coupons de marais au dessus de la Porte de Fléchambault, en présence de Jean Cauchon, seigneur de Muizon, et de Nicole Cauchon, femme de Jérôme Goujon, seigneur de Vrault (10 septembre 1567). Adjudication par les commissaires à la navigation de la Vesle à Jérôme Goujon, seigneur de Vrault, d'un coupon de marais « estant devant la barbe aux cannes, du costé de la bouverye de Courcelancy » (19 septembre 1568). Vente par Joseph-Remi, marquis de Livron et seigneur de Cuisles, mestre de camp, demeurant ordinairement en son château de Cuisles, à Louis Delasalle, secrétaire du roi, de la ferme de la Bouverie, pour 6.000 livres (22 décembre 1685). Vente par Nicolas Lépicier, ancien notaire à Reims, aux exécuteurs testamentaires du chanoine Remi Favart, de la tenure de la Bouverie contenant 14 à 15 arpents (7 juin 1720 ; à la suite, quittances du prix par les créanciers du vendeur) (1). — 15. Plan de deux pièces de pré sises au lieudit la Bouverie (13 juin 1769). — 16. Plan d'un pré situé au même lieu (de la même main que le précédent ; s. d.). — 17. État de mesurage d'une pièce de terre au même lieu (30 mars 1779).

(1) Ou 1346, Pâques tombant le 27 mars en 1345 et le 16 avril en 1346.

2 G. 627. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier ; 1 sceau.

1620-1622. — Courlancy. Procédures de l'instance contre François Brulart, abbé de La Valroy, au sujet des lods et ventes. — Assignations devant la justice de Courlancy, les Requêtes du Palais et le Parlement. Requêtes des parties. Répliques. Inventaires de productions. Contredits de production. Dépens dont Oudin Bibart, fermier de la seigneurie de Courlancy, demande la taxe contre l'abbé de La Valroy. Sentences interlocutoires. (D'une requête de Bibart au Parlement il résulte que la seigneurie d'Ausson dépendait de la mairie de Pissechien, affermée à Jacob Dehéry à la réserve du droit de ventes. Le chapitre avait remis ce droit à F. Brulart, qui avait déclaré ses acquêts situés sur Ausson, tandis qu'ils étaient sur Courlancy et en la ferme de Bibart).

2 G. 628. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin (1 cahier de 34 feuillets) ; 5 pièces, papier (1 cahier de 13 feuillets) ; 9 sceaux et 5 débris de sceaux.

1304-1517. — Amortissements de tous les biens du chapitre en général. (*Invent. de Le Moine, layette 62, liasse 186*). — 1. Amortissement gratuit de Philippe IV le Bel au chapitre, pour l'acquisition de 20 livres parisis de rente à affecter aux distribu-

(1) *Sur la chemise de ces quatre pièces* : Ces titres ont été communiqués au chapitre pour prouver dans quelle justice étoit située lad. Bouverie. A rendre aux propriétaires.

tions des anniversaires de la reine de Navarre Blanche et de Guillaume de Navarre, chanoine de Reims (mai 1304). — 2-5. Amortissement par Philippe IV le Bel, en retour de l'aide accordée pour la guerre de Flandre, des biens acquis jusqu'ici par le chapitre et de ceux qu'il acquerra pour fonder ou agrandir des églises ou cimetières dans les villages de sa seigneurie ; promesse de rétablir la bonne monnaie de saint Louis, de ne rien saisir sur les sujets du chapitre pour les garnisons du roi, etc. (15 juin 1304 ; original ; vidimus de Jean de Seignelay, bailli de Vermandois, du 28 août 1320, sceau ; copie sous le sceau du bailliage de Vermandois, du 18 septembre 1449 ; copie par Étienne Taillet et Jean de Sausselles, notaires à Reims, du 23 juillet 1521). — 6-7. Lettres patentes de Charles V amortissant les acquisitions faites par le chapitre depuis 40 ans, montant à 86 livres 14 sols, lesquelles sont énumérées dans un rôle en français ici transcrit, et après paiement de 200 francs d'or ou florins, dont la quittance par Jean Amiot, clerc des œuvres du roi, du 17 mars 1375, est ici transcrite (mars 1375 ; original et copie du XVIII[e] siècle). — 8. Déclaration des nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vitry (22 décembre 1404). — 9. Récépissé par Richard de Quesnoy dit « le Bourguegnon » et Etienne Lapostre, commissaires sur le fait des nouveaux acquêts et sur le fait des contrats illicites et usuraires, d'une déclaration, ici transcrite, des nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vitry, datée du 5 septembre 1405 (6 septembre 1405). — 10. Lettres patentes de Charles VI amortissant les acquisitions immobilières que fera le chapitre jusqu'à concurrence de 300 livres tournois de rente annuelle (8 octobre 1406 ; original, sceau royal). — 11. Quittance de 240 livres parisis par le Trésor royal au chapitre pour droit d'amortissement (9 décembre 1406). — 12. Vidimus des deux actes précédents par Jean Choilly, prévôt de Reims (8 novembre 1447 ; sceau). — 13-14. Lettres patentes de Charles VII amortissant gratuitement les acquisitions du chapitre depuis 40 ans et nommément la terre de Fresnes mouvant du fief de Mutry et valant 20 livres de rente ; la terre d'Aumenancourt-le-Petit mouvant du comté de Roucy et valant 40 livres de rente ; 100 sols sur la vicomté de Reims, 60 sols sur le village de Cormicy, et la terre d'Onrezy mouvant de Germaines et valant 100 sols de rente (19 juillet 1429 ; original, sceau royal ; vidimus sous le sceau du bailliage de Vermandois, du 30 décembre 1430). — 15. Lettres de surannation de Charles VII pour l'enregistrement des lettres précédentes à la chambre des comptes (Montils-les-Tours, 25 février 1448). — 16. Amortissement par l'archevêque Jean Jouvenel des Ursins de divers immeubles acquis par le chapitre à Reims et à Cormicy, pour être associé aux prières du dit chapitre et à charge de célébrer sa vie durant une messe de Saint-Esprit tous les ans et après sa mort son anniversaire solennel (16 janvier 1457 (1) ; sceau de cire rouge sur double queue de parchemin). — 17. Arrêt de la chambre des comptes allouant aux acquisitions ici détaillées lee 300 livres tournois de rente annuelle amorties le 8 octobre 1406 par Charles VI (24 septembre 1463 ; initiale ornée, sceau et cinq signets ; registre de 35 feuillets). — 18. Déclaration des biens non amortis acquis par le chapitre depuis 60 ans au bailliage de Vermandois (19 mars 1490). — 19. Lettres de souffrance pour 20 ans accordées au chapitre par les commissaires royaux sur les francs-fiefs et nouveaux acquêts au bailliage de Vermandois, moyennant 80 livres parisis (23 mars 1490). — 20-21. Lettres patentes de François I[er] amortissant gratuitement les acquisitions du chapitre jusqu'à concurrence de 400 livres de rente annuelle, dont 200 en fiefs et 200 en roture (mars 1515 ; original, deux sceaux ; collation du 19 juillet 1516, avec la requête du chapitre et le récépissé de la chambre des comptes). — 22. Lettres patentes de François I[er] amortissant les seigneuries d'Ecueil, Belloy, vicomté de Bligny, Commetreuil et portion de Chamery, données par l'archevêque au chapitre pour son obit, et les affectant aux 200 livres de rente en fiefs, bien que ces seigneuries comportent toute justice, ce dont les lettres patentes de mars 1515 ne faisaient pas mention (février 1517 ; sceau royal). — 23. Transcription : 1° des lettres patentes de mars 1515, avec récépissé du 19 mars ; 2° de la requête du chapitre à la chambre des comptes à fin d'enregistrement ; 3° des lettres patentes de février 1517 ; 4° d'une requête du chapitre à la chambre

(1) *Secundum usum curie romane* ; nous ne changeons donc pas le millésime donné par l'acte.

des comptes pour l'imputation des seigneuries énumérées plus haut (en double exemplaire); 5° des lettres de commission de la chambre des comptes pour informer sur la dite requête, du 12 février 1517 (Collation par Étienne Taillet et Jean de Sausselles, notaires à Reims, du 23 juillet 1521; cahier de 13 feuillets). — 24-25. Quittance de 40 livres tournois au chapitre, pour droit d'amortissement, par Nicolas Brayer et Alexandre Decalmont, receveurs généraux des francs-fiefs et nouveaux acquêts en Champagne et Brie (20 février 1517; original et copie du XVIIIe siècle).

2 G. 629. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin (3 imprimées); 29 pièces, papier (5 imprimées); 2 sceaux.

1522-1777. — Amortissements en général depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. (*Invent. de Le Moine, layette 63, liasse 187*). — 1. Lettres d'amortissement des commissaires royaux pour les acquisitions du chapitre au bailliage de Vermandois; en tête, lettres de commission du roi, du 15 octobre 1520; à la fin, quittance de 1.600 livres tournois au chapitre par Jacques Ragueneau, du 31 mai 1522, et mainlevée des dits acquêts, du 13 juillet suivant (31 mai 1522; copie; 42 feuillets). — 2-3. Arrêt de la chambre des comptes, rendu en conséquence des lettres patentes de mars 1515 et février 1517 (G. 628, nos 20-22), ici transcrites, et amortissant les seigneuries d'Ecueil, Belloy, Bligny, Cormontreuil et Chamery (20 janvier 1526); à la suite, arrêt de la même cour amortissant les acquisitions faites à Sillery et Puisieulx (27 mai 1526; extrait des registres de la chambre des comptes, du 30 août 1640, sur parchemin, et copie de cet extrait). — 4-5. Lettres patentes du roi Henri II confirmant les amortissements jadis accordés au clergé de la province de Reims, moyennant la somme de 15.000 livres tournois (septembre 1551; original muni du sceau royal; copie sous le sceau du bailliage de Vermandois, du 25 novembre 1551, collationnée le 4 septembre 1639). — 6. Quittance par André Rageau, trésorier et receveur général des finances extraordinaires et casuelles du roi, de la somme de 2.039 l. 15 s. 10 d. tournois à l'archevêque et au clergé du diocèse de Reims, pour leur part de 11.000 livres tournois à quoi le roi a modéré les 16.000 livres dues (16 janvier 1552). — 7. Sentence des « juges ordonnez par le roy en la chambre de la royne au pallais à Paris », donnant mainlevée au chapitre des seigneuries d'Écueil, Bligny, Jonchery, Onrezy, Commetreuil, Chamery en partie, des moulins de Bettaincourt et Doulaincourt et de la seigneurie de Fresnes (31 mai 1575; expédition originale). — 8. Arrêt de la chambre souveraine établie pour le recouvrement des droits d'amortissement, modérant à 5.500 livres la taxe de 8.000 livres due par le chapitre (3 septembre 1640; sceau). — 9. Quittance de la dite somme par Pierre Pidoy, secrétaire du roi et de ses finances, commis à la recette des droits d'amortissement (10 septembre 1640; imprimé). — 10. Quittance de 190 livres au chapitre par Étienne Jehannot, sieur de Bartillat, pour des biens non amortis (22 mai 1675; imprimé). — 11. Sentence du bailliage royal condamnant le chapitre à payer 4.906 livres à l'archevêque pour amortissement des biens acquis depuis quarante ans en sa seigneurie (15 décembre 1684; à la suite, quittance du 22 décembre). — 12. Brouillon d'une déclaration des nouveaux acquêts du chapitre depuis 1640 (1689; quantième et mois en blanc). — 13. Même déclaration datée complètement et suivie de deux déclarations additionnelles des 11 septembre et 19 novembre suivants (6 septembre 1689). — 14. Quittance au chapitre par Jean Bernard, comme étant aux droits de Jean Fumée pour le recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts dans la généralité de Châlons, des Trois-Evêchés et du Barrois mouvant et non mouvant, pour 975 l. 3 s. (19 avril 1690). — 15-16. Quittance au chapitre par Nicolas de Frémont, garde du trésor royal, de la somme de 9.751 l. 17 s. à laquelle a été modérée la taxe de 10.834 l. 8 s., soit 8.297 l. 11 s. pour le droit d'amortissement et 1.454 l. 6 s. pour le droit de nouvel acquêt (30 avril 1690; original sur parchemin et copie sur papier). — 17. Addition à la déclaration des nouvelles acquisitions du chapitre (5 juin 1693). — 18. Extrait de l'état de recouvrement des sommes dues au roi en vertu de la déclaration du 5 juillet 1689; taxe du chapitre (22 novembre 1695). — 19. Quittance au chapitre par Pierre Gouyn, garde du trésor royal, de 9 l. 18 s. 11 d. dont 8 l. 15 s.

pour droit d'amortissement et 2 l. 6 s. pour droit de nouvel acquêt (29 décembre 1695 ; imprimé). — 20. Contrainte de l'intendant contre le chapitre pour la somme de 400 livres (26 août 1721 ; imprimé ; signification du 18 septembre). — 21. Quittance de la dite somme au chapitre par un commis du fermier des domaines (21 octobre 1721). — 22. Quittance au chapitre, par le fermier général des droits réunis à l'Ordre militaire de Saint-Louis, de 40 livres pour droit d'amortissement (11 septembre 1723). — 23-24. Quittance au chapitre de 100 livres pour droit d'amortissement (31 mars 1724 ; original et copie). — 25. Quittance au chapitre, par le directeur de la sous-ferme des droits d'amortissements, francs-fiefs et usages de la généralité de Champagne, de 273 l. 6 s. 8 d. (2 avril 1732 ; imprimé). — 26. Quittance au chapitre, par le préposé à la recette des deux sols pour livre des droits d'amortissements et de francs-fiefs attribués à l'Ordre de Saint-Louis, de 27 l. 6. 8 d. (2 avril 1732 ; imprimé). — 27. Copie des deux quittances précédentes. — 28. Ordonnance de l'intendant Lepelletier de Beaupré, déchargeant le chapitre des 666 l. 13 s. 4 d. réclamées pour amortissement de deux maisons reconstruites au cloître (8 avril 1746). — 29. Ordonnance de décharge du même pour 2.666 l. 13 s. 4 d. (4 juin 1747). — 30-37. Contestation entre le chapitre et les fermiers généraux pour le droit d'amortissement de l'Hôtel des fermes de la Place Royale (1755-1774). Arrêts du Conseil d'État. Observations du chapitre. Assignations. Quittance au chapitre de 300 livres pour l'amortissement du dit Hôtel. — 38. Procès-verbal par Claude-Honoré Bérard, vérificateur des domaines du roi en la généralité de Champagne, du relevé, dans les conclusions capitulaires, des délibérations sujettes au droit de contrôle (7 décembre 1777 ; à la suite, quittance de 938 l. 4 s. 2 d. au chapitre pour droit de contrôle et amendes encourues, 31 décembre 1777). — 39. État des droits de contrôle et autres répétés par M. Bérard et qui ne paraissent pas être à la charge du chapitre (s. d.) (1).

(1) Manquent, au n° 1 de Le Moine, l'original des lettres d'amortissement du 31 mai 1522 (registre en parchemin de 94 feuillets) ; n° 2 : lettres d'amortissement du 30 juin 1523 pour les acquisitions du chapitre au bailliage de Vitry (registre en parchemin de 43 feuillets) et quittance du même jeur.

2 G. 630. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier (15 imprimées) ; 17 sceaux ou fragments de sceaux.

1304-1780. — Amortissements en général (supplément). — 1. Lettres d'amortissement de Philippe IV le Bel pour le chapitre (15 juin 1304 ; copie. Voyez l'original dans G. 628, n° 2). — 2. Projet de déclaration, par le chapitre à l'archevêque, de biens à amortir (XV^e siècle). — 3. Projet de déclaration aux commissaires royaux des nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vitry (début du XV^e siècle). — 4. Projet de déclaration des nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vermandois (début du XV^e siècle). — 5. Projet de déclaration du temporel du chapitre au bailliage de Vermandois (début du XV^e siècle ; cahier de 14 feuillets). — 6. Projet de déclaration des nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vermandois (début du XV^e siècle). — 7. Récépissé par les commissaires royaux, Regnault de Maison et Guillaume Bailli, de la déclaration des nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vermandois ici transcrite (22 décembre 1404). — 8. Mandement du roi Charles VI aux gens des comptes et trésoriers généraux, aux baillis et receveurs de Vermandois et de Vitry, pour leur enjoindre de laisser, pendant un an à dater des présentes, le chapitre jouir des biens acquis depuis 30 ans (23 novembre 1406). — 9. Lettres de souffrance de la chambre des comptes au chapitre, à charge de bailler déclaration de ses nouveaux acquêts avant Pâques (29 novembre 1406 ; débris de deux signets). — 10. Lettres de souffrance du roi Charles VII, accordant au chapitre un délai d'un an pour bailler déclaration de ses nouveaux acquêts (1^er février 1443). — 11. Lettres de souffrance conformes de la chambre des comptes (4 février 1443 ; reste un signet). — 12. Mandement du roi Charles VII enjoignant aux officiers et commissaires royaux de cesser toute poursuite contre les gens d'église pour les nouveaux acquêts (Nancy, 7 octobre 1444 ; fragment du sceau royal). — 13. Mandement des Trésoriers de France aux commissaires des francs-fiefs et nouveaux acquêts au bailliage de Vermandois, pour leur notifier que délai a été accordé au chapi-

tre de Reims jusqu'à la Saint-Jean suivante (18 mars 1447). — 14. Mandement des mêmes, accordant délai au chapitre jusqu'à Pâques suivant (29 novembre 1447 ; 2 signets de cire rouge). — 15. Lettres de commission du roi Charles VII aux baillis de Vermandois, Vitry, Chaumont et Senlis, pour faire crier pendant quatre quatorzaines que ceux qui tiennent du chapitre des immeubles les déclarent dans le délai d'un an à partir de la dernière criée, sous peine d'y perdre tout droit (24 octobre 1448). — 16-18. Lettres de souffrance des commissaires royaux au bailliage de Vermandois, Gérard de Flavigny, lieutenant général du bailli, Étienne Cordier, procureur du roi, et Guillaume Guéroult, receveur du roi au dit bailliage, prorogeant de six mois à partir du 26 juillet 1464 le délai d'un an accordé au chapitre pour bailler déclaration de ses nouveaux acquêts, conformément aux lettres de souffrance des gens des comptes et trésoriers du roi de cette date, ici insérées (1er août 1464 ; 3 vidimus sous le sceau du bailliage, dont un du 19 août et deux du 29 août). — 19. Procuration du chapitre aux chanoines Jean Lerbier et Nicolas Mortis, pour présenter aux baillis de Meaux et de Sens et à tous commissaires chargés de recevoir les déclarations de temporel les lettres de souffrance du dit chapitre (29 août 1464). — 20. Lettres de souffrance des commissaires royaux au bailliage de Sens, Boniface Boileaue, seigneur de Villeneuve Laguiart, lieutenant du bailli Charles de Melun, Philippe Rousseau, procureur du roi, et Dreu de Viezchastel, receveur du roi au bailliage, analogues à celles du 1er août 1464 (3 septembre 1464). — 21. Lettres de souffrance analogues des commissaires royaux au bailliage de Chaumont, Henri Béraud, lieutenant général du bailli, et Nicolas de Mirecourt, receveur et grenetier ordinaire du roi au bailliage (12 septembre 1464 ; 2 signets de cire rouge). — 22. Lettres de souffrance analogues des commissaires royaux au bailliage de Vitry, Jean de Vroil, lieutenant général du bailli, et Jacques Deforges, procureur du roi au bailliage (17 décembre 1464). — 23. Lettres de souffrance du roi Louis XI, prorogeant d'un an le délai accordé au chapitre pour bailler sa déclaration (27 décembre 1464). — 24. Requête du chapitre à la chambre des comptes, pour en obtenir expédition de ses lettres de souffrance (*fiat* du 8 janvier 1465). — 25. Lettres de souffrance de la chambre des comptes, pour prorogation d'un an (8 janvier 1465 ; fragments de 4 signets). — 26. Lettres de souffrance conformes des commissaires royaux au bailliage de Vermandois, Gérard de Flavigny, Étienne Cordier et Guillaume Guéroult (17 janvier 1465). — 27. Lettres de souffrance conformes de Jean de Vroil, lieutenant général du bailli de Vitry (21 janvier 1465 ; débris du sceau). — 28. Lettres de souffrance conformes de Nicolas de Mirecourt, commissaire sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts au bailliage de Chaumont (25 janvier 1465 ; sceau de cire rouge). — 29. Lettres de souffrance conformes des commissaires royaux au bailliage de Sens, Dreu de Viezchastel et Philippe Rousseau (30 janvier 1465 ; fragments du sceau). — 30. Lettres de souffrance conformes de Jean Froment, lieutenant général du bailli de Meaux (31 janvier 1465 ; sceau de cire rouge sur simple queue de parchemin). — 31. Lettres de souffrance des trésoriers de France accordant au chapitre un délai de trois ans pour déclarer les acquisitions faites par eux depuis 60 ans (4 mars 1482 ; débris d'un signet de cire rouge). — 32. Déclaration des nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vermandois (fin du XVe siècle). — 33. Projet de déclaration des biens non amortis du chapitre au bailliage de Vitry (début du XVIe siècle ; cahier de 10 feuillets). — 34. Procuration du chapitre aux chanoines Gilles Grantraoul, écolâtre, et Pierre Biguet, sénéchaux, Jean Joffrin, Guillaume Coquillart, Guy de Beaumont, Jean Régis et Jean de Gomont, pour déclarer les nouveaux acquêts du chapitre au bailliage de Vitry, prévôté de Vaucouleurs et anciens ressorts d'iceux (17 décembre 1515). — 35-36. Deux projets de déclaration des revenus de l'office des anniversaires (début du XVIe siècle). — 37. Déclaration des immeubles à amortir dépendant du dit office (début du XVIe siècle). — 38. Procuration du chapitre aux chanoines Thomas Guérin, Didier Nyvert et Eustache Dethon, pour déclarer les biens et revenus du chapitre aux baillis et commissaires royaux (19 juillet 1521). — 39. Projet de déclaration des immeubles acquis depuis 1522 et non amortis ; bailliages de Vermandois et de Vitry (milieu du XVIe siècle ; cahier de 17 feuillets). —

40. Projet de déclaration du temporel du chapitre (milieu du XVIe siècle). — 41. Déclaration des seigneuries et censes de la sénéchaussée, de l'office des Anniversaires et de l'office des Heures (milieu du XVIe siècle). — 42. Déclaration des immeubles du chapitre à Reims, par paroisses (milieu du XVIe siècle). — 43. Articles indiquant les régles à suivre pour la déclaration du temporel des églises (milieu du XVIe siècle). — 44. Examen des difficultés que présentent les articles sur les amortissements, proposées de par le roi par maître Antoine Rebours et baillées par écrit aux gens des comptes à Paris, Pierre Legendre, trésorier de France, Jean Le Lièvre, Guillaume Rogier et Rogier Barme, avocats et procureur généraux au Parlement ; à la suite, copie d'une commission, dont la date manque, du roi François à Étienne de Montsaujon, pour recevoir les déclarations des églises et communautés au comté de Champagne et de Brie, sauf aux bailliage de Vitry et ressort de Vaucouleurs (milieu du XVIe siècle ; cahier de 11 feuillets). — 45. Projet de déclaration du temporel du chapitre au bailliage de Vermandois (milieu du XVIe siècle ; cahier de 10 feuillets). — 46. Projet de déclaration du temporel du chapitre au bailliage de Vitry (milieu du XVIe siècle ; cahier de 11 feuillets). — 47. Partie d'une déclaration du temporel du chapitre (1549, d'après une note ; cahier de 11 feuillets). — 48. « Temporel de l'Église de Reims extraict des offices des anniversaires, Escueil et Fleury » (1562 ; cahier de 15 feuillets). — 49. « Déclaration du roy pour la recherche, taxe et liquidation des droits d'admortissemens deubs à Sa Majesté par les gens de mainmorte de ce royaume, publiée en la Grande Chancellerie de France le 21 avril 1639... » (Paris, Pierre Rocolet, 1639, imp. de 23 p.). — 50. « Arrests et réglemens faits en la chambre des admortissemens pour en faciliter l'exécution depuis l'établissement d'icelle jusqu'à présent » ; actes du 30 mai 1639 au 10 mai 1640 (Paris, Pierre Des Hayes, s. d., imp. de 54 p.). — 51-54. Projets de déclaration des biens du chapitre acquis depuis 1520 (vers 1640). — 55-56. Inventaires des pièces produites par le chapitre pour justifier la déclaration par eux baillée (vers 1640). — 57. « Mémoire à Messieurs les agents du chapitre de Reims touchant les amortissemens » (1640). — 58. Ordonnance de l'intendant de Champagne, Le Fèvre de Caumartin, prescrivant à tous redevables des droits de franc-fief ou nouveaux acquêts de fournir dans la quinzaine leur déclaration aux personnes subdéléguées par lui ; à la suite, signification du 14 avril 1673 au chapitre de Reims (12 août 1672 ; imprimé). — 59. Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant aux propriétaires de biens d'église aliénés depuis et même avant 1556 de payer le huitième denier, et aux détenteurs emphytéotiques de payer une année de revenu, à moins que les ecclésiastiques ne veuillent rentrer dans les dits biens en payant la dite année (6 novembre 1677 ; imprimé). — 60. Déclaration des acquisitions que le chapitre et la fabrique de Notre-Dame de Reims ont faites depuis 1640 (1683). — 61. Lettres d'amortissement du roi Louis XIV pour tous les bénéficiers et gens de mainmorte qui ont payé le droit d'amortissement (mars 1701) ; à la suite, lettres de surannation du 6 décembre 1704 (imprimé). — 62-65. Décharge de l'intendant au chapitre pour le droit d'amortissement des donations faites par MM. Gérard et Favreau. Donation du chanoine François *Girault* (3 janvier 1711) ; sommation au chapitre (5 septembre 1714) ; requête du chapitre à l'intendant, et décharge de celui-ci (22 septembre) ; signification au directeur et receveur des amortissements de Champagne (11 octobre). — 66-74. Décharge de l'intendant au chapitre pour le droit d'amortissement du legs fait par le chanoine François Maucroix. Extrait du testament olographe de Maucroix du 18 février 1704, léguant ses biens au chapitre à charge de dire une messe de requiem tous les ans le 17 février, à l'anniversaire de son frère, le chanoine Louis Maucroix, et une autre à son propre anniversaire (12 avril 1708) ; certificat, par le greffier du bailliage du chapitre, de l'apposition des scellés, à la mort de Maucroix, le 9 avril 1708, sur ses biens, et de l'inventaire et vente, le 14, de ses meubles, linges, vaisselle d'argent et bibliothèque (8 août 1718) ; commandements divers au chapitre ; requête du chapitre à l'intendant et décharge de celui-ci (9 avril 1722) ; signification de la décharge au fermier des droits d'amortissement (10 avril 1722). — 75. Arrêt du Conseil d'État, en interprétation des arrêts des 11 avril 1752 et 15 mai 1759

concernant la perception des droits de contrôle des baux des biens et revenus des bénéficiers et autres gens de mainmorte (2 septembre 1760 ; imprimé de de 8 p.). — 76. Consultation de Deperthes ; il estime que le chapitre ne peut acquérir une maison dans la rue Trudaine sans payer le droit d'amortissement que si les deniers proviennent d'immeubles abandonnés à la Ville pour la construction de la place Royale (29 octobre 1766). — 77. Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que les maisons abbatiales, prieurales et canoniales et tous autres biens dépendans des lieux claustraux et réguliers, qui ont été ou seront mis dans le commerce, demeureront par grâce déchargés du droit d'amortissement, pourvu que l'usage et la destination n'en soient pas changés et dénaturés pour toujours, et à la charge que le droit de nouvel acquêt en sera payé par les bénéficiers et autres gens de mainmorte relativement à la durée des baux qu'ils en auront faits (27 novembre 1774 ; imprimé de 6 p.). — 78-87. Affaire entre le chapitre et le fermier des domaines sur l'amortissement de maisons prétendues canoniales. Mémoires du chapitre, extraits des contraintes décernées contre lui, rapport à la compagnie de la ferme générale, etc. (1774-1776). — 88-93. Arrêt du Conseil d'État, qui décharge du droit de nouvel acquêt les baux qui seront faits par les abbés ou prieurs en faveur de leurs religieux, soit qu'ils soient passés pour un terme au dessus de neuf années jusqu'à vingt-neuf, soit même pour avoir lieu pendant la vie des abbés ou prieurs (29 janvier 1776 ; imprimé ; 6 exemplaires). — 94. Lettre de Champion, contrôleur des actes à Reims, au chanoine Polonceau, sénéchal du chapitre, pour faire présenter les registres où sont transcrits les actes sujets au contrôle ; le chapitre ne présentait que les expéditions (13 juillet 1774). — 95-102. Réponses des chapitres cathédraux de Beauvais, Laon, Châlons, Soissons, Amiens, Senlis, Boulogne et Noyon au chapitre de Reims sur la communication des registres sujets au contrôle (novembre 1777). — 103-111. Contestation entre le chapitre et le fermier des domaines au sujet des droits d'amortissement pour la reconstruction d'une maison sise place Saint-Pierre et de deux en la rue des Cordeliers. Requêtes du chapitre à l'intendant ; ordonnances de celui-ci ; signification au fermier de l'appel interjeté par le chapitre ; correspondance entre le chapitre, le contrôleur Champion et le directeur des domaines à Châlons, Lenoir, etc. (1774-1780).

2 G. 631. (Liasse.) — 46 pièces, papier ; 11 cachets.

1772-1780. — Procédure au sujet du droit d'amortissement pour l'Hôtel des Fermes de la place Royale. — Requêtes et mémoires du chapitre au Conseil d'État. Projets d'arrêts. Extraits des délibérations du Conseil de Ville de Reims. Correspondance entre le cardinal de La Roche-Aymon, le chanoine Polonceau, sénéchal du chapitre, l'intendant des finances Cochin, Turpin, avocat du chapitre, les agents généraux du Clergé, l'abbé Batteux, le contrôleur Champion, etc.

2 G. 632. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

XVIII^e siècle. — Diverses matières, temporel. — 1. Ordonnance de police du chapitre ; nom de la seigneurie en blanc (1 placard imprimé ; s. d.). — 2. Mémoire des juridictions et seigneuries foncières du chapitre en la ville et faubourgs de Reims et de leurs limites (s. d.). — 5. Liste des fiefs dépendant du chapitre (s. d.). — 6. Projet de déclaration des biens et revenus du chapitre en exécution de la déclaration royale du 17 août 1750. — 7. Déclaration des biens du chapitre dans les diocèses étrangers (Châlons, Meaux, Noyon, Soissons). — 8. « État des paroisses dont messieurs les vénérables prévôt, doyen, chantre et chapitre... sont seigneurs principaux ou pour partie, dans lesquelles paroisses il y a des terres incultes et marais cy après détaillés » (s. d.). — 9. État des dépenses faites pour le cartulaire (1768-1773). — 10. Biens de la fabrique à Jonchery (après 1762).

2 G. 633. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 122 pièces, papier (6 imprimées) ; 1 cachet.

1747-1789. — Temporel, procédures diverses. — 1. Adjudication à Pierre Haguenin d'« une place à Avançon, hors les remparts, appelée le Courtil Crisson » (11 novembre 1747). — 2. Location à J.-B. Haguenin d'une place à Avançon, lieudit *la Vaus-*

signeau (9 juin 1786). — 3-4. Projets de déclaration des biens et revenus du chapitre et de la fabrique (vers 1750 ; même écriture que G. 632, nos 6 et 7). — 5-9. Procédure contre Nicolas Trousset, maître-tonnelier, débiteur envers le chapitre, d'après les comptes du receveur Nicolas Bergeat (1751). — 10. Adjudication des terres dépendant du décanat du chapitre à Étienne Boillet, laboureur à Lavanne, et à Jacques et Nicolas Boucton, laboureurs à Caurel (17 février 1754). — 11. Reconnaissance du chapitre, par devant le bailliage royal, qu'il a fait faire à tort une visite de police en quelques cabarets de Cernay situés en la juridiction des autres seigneurs; poursuite avait été intentée par J.-B. Moët, seigneur de Louvergny, Thillois et Mont-Saint-Pierre, capitaine au régiment de Guyenne, et par Henry Leleu, receveur des tailles en l'élection de Reims, seigneur de Saint-Étienne-à-Arne, Hourges et Aubilly (29 avril 1755). — 12. Requête de Claude Bernard, Noël Belhommet et Nicolas Noury, adjudicataires de la grande dîme de Reims, au bailliage royal, pour obtenir réduction de leur fermage, vu la mauvaise récolte, et assignation au chapitre devant la dite juridiction (20 juillet 1758). — 13. Saisie chez le chanoine Jean Hermant, pour sûreté de 128 l. 9 s. 6 d. à la requête de Nicolas Joseph Henriot Savoye (28 avril 1760). — 14-16. Poursuite intentée par Jean Leblanc, marchand, à Ville-en-Tardenois, pour répartition de deniers saisis, contre divers et notamment le chapitre, opposants (1761). — 17. Opposition faite à la requête de Pierre Thibaron, marchand à Reims, sur les sommes dues par le chapitre au chanoine Hermant (2 août 1762). — 18. Opposition, à la requête de J.-B. Baudesson, appareilleur et tailleur de pierres, demeurant à Reims, rue du K rouge, sur les loyers qui sont ou seront dus par les Fermes unies de France au chapitre (4 novembre 1763). — 19-32. Procédures entre le chanoine Guillaume Thiverny, ses créanciers et le chapitre auquel il réclamait une pension alimentaire (1765-1766). — 33-35. Requêtes du chapitre à l'intendant de Champagne, pour qu'il exempte les vicaires et autres habitués de la cathédrale du logement des gens de guerre (vers 1765). — 36. État des vicaires et habitués de l'Eglise de Reims; fonctions des divers officiers ou employés (vers 1765). — 37. Requête de Marchal de Saincy, économe général des bénéfices consistoriaux vacants à la nomination du roi, au lieutenant général du bailliage royal, pour qu'il procède à la levée des scellés et inventaire des biens du chanoine Nicolas-Parchappe de Vinay; jugement rendu en conséquence, et assignation donnée au chapitre pour y assister (20 décembre 1766). — 38-50. Poursuites contre Duray, marchand de vin à Reims, par ses divers créanciers, dont le chapitre (1765-1766). — 51-66. Poursuites contre le chanoine Jean Hermant, titulaire de la chapelle Sainte-Catherine en l'église d'Amance, par ses créanciers; oppositions du chapitre à certaines saisies (1769-1771). — 67. Lettres de terrier pour le chapitre (imprimé; date en blanc). — 68. Requête du chapitre au lieutenant général du bailliage, pour qu'il commette un notaire à leur terrier au lieu de Me Michault, décédé (vers 1770). — 69-70. Baux des dîmes de Bezannes et de Sainte-Geneviève, son annexe, par l'abbé commendataire de Saint-Remi, le chapitre métropolitain et celui de Saint-Symphorien (14 avril 1769 et 15 septembre 1777). — 71. Sommation au chapitre de payer 47 l. 10 s. suivant la répartition des réparations du presbytère de Saint-Étienne de Reims; quittance au bas (imprimé; 4 avril 1774). — 72. Note indiquant que le contrôleur Champion attendra une huitaine pour faire itératif commandement au chapitre de payer les droits de nouvel acquêt sur les maisons canoniales louées à des laïques (16 janvier 1775). — 73-74. Devis des réparations à faire aux bâtiments de la ferme tenue par défunt Malot à Guyencourt (18 février 1775). — 75. Circulaire du chapitre cathédral de Châlons aux autres chapitres, annonçant qu'il a fait opposition à la taxation des biens ecclésiastiques pour la construction des casernes de la maréchaussée, et demandant le concours des autres chapitres (9 juin 1777; imprimé). — 76. Bail par le chanoine Rondeau, chapelain de Bouclenay, à Claude Maître, marchand à Saint-Souplet, du sixième des dîmes de Bouclenay et de 5 pièces de terre dépendant de la dite chapelle, pour neuf ans, à raison de 101 livres par an (20 juin 1777). — 77. Lettre du chapitre cathédral de Senlis au chapitre métropolitain, pour savoir comment il s'est comporté à l'égard de l'édit interdisant les inhumations dans les églises (24 mai 1788; cachet). —

78. Requête du chapitre au bailliage royal, pour faire ajourner les docteurs, professeurs et agrégés de la faculté de Droit, afin qu'ils ôtent le poële installé en leur école, celle-ci avoisinant d'une part l'église Saint-Michel, et tenant d'autre part à d'anciens bâtiments et à la bibliothèque du chapitre, laquelle touche pour ainsi dire à son chartrier ; à la suite, assignation par huissier (1er septembre 1778). — 79. Mémoire pour Claude Lagille, maçon, Pierre Lagille, laboureur, et Jean-François de Varenne, recteur d'école, demeurant à Moivre, contre la communauté du Fresne, sur la propriété de 4 journaux et 2 denrées au finage de Saint-Hilaire ; la communauté avait fait appel d'une sentence du bailliage royal de Châlons (1779 ; imprimé de 21 pages). — 80. Procès-verbal dressé contre Nicolas-Paul Barra, sonneur et garde à l'église métropolitaine, pour vente de tabac de contrebande (8 octobre 1779). — 81. Mémoire des débours dus à Turpin, procureur, par le chapitre, depuis son dernier mémoire soldé les 13 et 16 décembre 1776 ; le total monte à 2.486 l. 18 s. 9 d. (3 juin 1779 ; à la suite, ordonnance de paiement d'un sénéchal au receveur, pour les deux tiers, du 19 novembre, et quittance de Turpin, du 16 décembre). — 82-83. Note du chapitre, pour savoir s'il convient d'intervenir comme décimateur dans un procès entre le prieur de Châtillon-sur-Marne et le curé de Chambrecy, sur le 8e des dîmes. Consultation favorable au curé, qui doit rentrer dans ce 8e comme dans les autres parts jadis abandonnées pour la portion congrue (1779-1781). — 84-85. Lettre de Beaufort, de Coulommiers, ancien fermier des dîmes de Bannost, débiteur de 700 livres, au chapitre. Réponse de celui-ci, qui promet une remise aux enfants s'ils viennent payer pour leur père (23 janvier 1780 et s. d.). — 86. Lettre relative au bornage de Berru et Cernay, dont un lieu était litigieux et figure au plan dressé par Crion le 20 juillet 1774 (s. d.). — 87. Lettre, de la même main que la précédente, au sujet d'un procès en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, Péronne et Roye, contre deux gardes-chasse de Falvy qui avaient chassé sur Ennemain (après 1775). — 88-89. Faillite de Remi Legeay, ancien marchand à Reims. Requêtes des co-créanciers du chapitre au présidial : les religieux de Saint-Nicaise, qui avaient affermé à Legeay portion des dîmes de Villers-aux-Nœuds ; Jacques Lespagnol, manouvrier à Bourgogne, chez qui l'enfant de Legeay était en nourrice (2 août et 18 novembre 1782). — 90. Extrait du registre des présentations, pour le chapitre, défendeur, contre Saint-Nicaise, demandeur (21 janvier 1783 ; imprimé). — 91-94. Procédure pour la répartition des deniers provenant de la saisie sur Jean-Hubert Pothier, laboureur à Reims ; le chapitre, dont Pothier était fermier à Caurel, et Nicolas Faille, collecteur de la taille et capitation à Caurel, interviennent (1783 ; un imprimé). — 95. Signification, à la requête de J.-B. Macquart, curé de la Madeleine et syndic des curés de Reims, de l'opposition des dits curés à la prétention émise par le chapitre d'administrer les sacrements au curé de Saint-Hilaire, Nicaise Delamotte, et d'inhumer son corps, sous prétexte qu'il était chapelain de l'ancienne congrégation (28 novembre 1783). — 96. Mandement du roi, au premier huissier ou sergent royal requis pour ajourner devant les Requêtes de l'Hôtel ou du Palais les débiteurs du chapitre (7 février 1784 ; parchemin). — 97-99. Baux par Jean Jacquemart, chapelain de la chapelle Saint-Jean d'Hermonville, de biens appartenant à la dite chapelle : à Anne Patin, de la maison n° 2072 de Reims, sise en la rue des Cordeliers (6 septembre 1784) ; à Jean-Antoine-Nicolas Grassier, d'une petite ferme à Hermonville (25 avril 1786) ; à Guillaume-Paul Apparuit, coûtre laïque de l'église de Reims, de six pièces de vigne à Hermonville (18 janvier 1787). — 100-101. Bail par le doyen du chapitre, Pommyer de Sarches, à Nicolas Promsy et Madeleine Courmeaux, sa femme, d'une maison et de plusieurs terres et prés à Vrigny, le tout dépendant du décanat (5 novembre 1784). Autre bail à Marguerite Debaie (20 décembre 1786). — 102. Bail par le chanoine Pierre Gohier, chapelain de Notre-Dame de Nanteuil-sur-Aisne, à Gilbert Desmont, des biens de la dite chapelle sis à Nanteuil (18 décembre 1784). — 103. Bail par les sénéchaux du chapitre et leur receveur à Jacques Cantrelle, meunier du Lutau, paroisse de Chaumont, du moulin à eau de Justine (6 juin 1786 ; parchemin). — 104-105. Adjudications par Polonceau, subdélégué adjoint de l'intendant à Reims, de la maison n° 827, sise à Reims en la rue des Deux-Anges, et de la maison n° 190, sise en la rue du Bourg-de-Vesle, appartenant au chapitre (7 juin 1786). — 106. Bail par le chanoine L.-B. Bida, trésorier du chapitre, à N.-F. Rouget, de la ferme de la trésorerie à Courcy (6 août 1786). — 107. Bail par le chanoine Étienne J.-B. Robert, au nom de Stanislas Payenneville, prêtre du diocèse de Rouen et chapelain de Saint-Georges d'Ardenay, à Agathe Ribaille,

du préciput de 15 setiers de seigle et 15 setiers d'avoine dû à cette chapelle par l'abbaye d'Hautvillers (10 janvier 1787). — 110. Engagement des sénéchaux Deloche et Rondeau pour une pension viagère de 144 livres accordée par le chapitre à Marie Adam, et pour une de 108 livres en faveur de sa nièce, Marie-Catherine Pierlot (10 octobre 1787). — 111. Bail par le chanoine et écolâtre Pommyer de Rougemont, grand vicaire de Cambrai, prédicateur du roi et chapelain de Saint-Georges de Pargues, au diocèse de Langres, à Berthelin, marchand à Chaource, des prés dépendant de la dite chapelle (13 mai 1788). — 112. Bail par le trésorier du chapitre, L.-B. Bida, à Ange-Martin Barbereux, fermier des messageries de Champagne, demeurant à Reims, tant pour lui que pour ses associés, d'une maison appelée la maison du Trésor, sise à Reims en la rue du Trésor (30 avril 1789). — 113. Notes sur l'exploitation desbois de la baronnie des Pothées (1). — 114. État des baux en cours pour les dîmes, mairies, greffes, moulins et censes du chapitre (1765-1776). — 116. Renseignements sur les dîmes de Saint-Masmes, Chambrecy, Chaumuzy; le droit d'amortissement réclamé au chapitre en 1775 pour la reconstruction de deux maisons en la rue des Cordeliers; l'imposition pour le sacre de Louis XVI; les bois de Fleury-la-Montagne. — 117. Extraits des titres concernant l'administration des sacrements aux chapelains de Notre-Dame qui sont chanoines des collégiales et leur inhumation (1620-1764). — 118. Supplique des chanoines à l'archevêque pour changer leur habit de chœur d'hiver et lui en proposer un autre, qu'ils portaient jadis. — 121. Notes sur la cession au chapitre, par le curé de Jonchery-sur-Vesle, des novales de Jonchery, Irval et Vandeuil en 1779; la transaction sur les novales de Bergères avec le curé, en 1779; l'établissement d'une tuilerie à Mailly en 1777. — 123-124. Lettre notifiant les décisions du directeur des Domaines au sujet de la foulerie à établir au Moulin Brûlé de Reims, et de la transaction avec le curé de Jonchery. Note des Domaines sur les droits à exiger pour cette dernière affaire. — 125. Notes sur le dégorgeoir du relai des moulins de Fléchambault; la rente en vin de Pargny; les lods et ventes dus par le sieur Tronson-Desjardin à Pargny; le bail de la seigneurie d'Ennemain.

(1) Les pièces 113-125 ne sont pas datées.

2 G. 634. (Liasse.) — 49 pièces, papier (3 imprimées); 12 cachets.

1572-1779. — Recette générale. — 1-2. Adjudication de l'office de vinotier de l'église de Reims pour onze mois à partir du 12 août 1572, au chanoine Guillaume Albi; à la suite, délivrance au chanoine Defrance pour l'année (19 septembre 1572). Mise en adjudication du même office, pour un an à partir de la Sainte-Madeleine 1573. — 3. « Mémoire des inconvénients qu'il y a pour Messieurs du chapitre de Reims d'accorder leurs celliers de la Cour de chapitre à Messieurs les fermiers généraux, pour y établir leur grenier à sel et sa juridiction » (vers 1680, d'après note). — 4. « Tarif des droits qui entreront en taxe dans les mémoires des huissiers du bailliage du chapitre de l'église de Reims » (18 septembre 1751). — 5-6. Tableaux des dits droits (18 septembre 1751). — 7-12. Réponses faites au nom des chapitres de Saint-Omer (2 avril 1756 et 14 août 1757), Boulogne (13 août 1757), Saint-Quentin (22 août), Beauvais (24 août), et Rouen (25 août), sur l'organisation de leur recette. — 13. Procuration pour la recette générale du chapitre de Beauvais à Claude Rousseauville et à son fils, durant neuf ans (25 août 1752). — 14. Commission de la recette générale du chapitre de Rouen, pour trois ans, à Pierre-Alexandre Lefebvre Malortie, procureur en l'Élection (1753). — 15. Commission de la recette générale du chapitre de Saint-Quentiin à Louis-François Esmangard de Bournonville, trésorier des fortifications du Soissonnais, pour neuf ans (22 août 1757). — 16-17. Modèles de baux de la recette générale d'un chapitre; noms et dates en blanc. — 18. Mémoire sur les avantages du changement projeté par le chapitre de Reims dans l'administration de ses biens (vers 1757). — 19. Procès-verbal de tenue des plaids généraux; localité et date en blanc (formule imprimée). — 20. Lettre du curé Oudin au chanoine Polonceau, sénéchal, sur la dîme des pommes de terre à Chémery; 8 à 9 habitants ont refusé de la payer; autant ont payé, mais ne le feront plus si les premiers n'y sont contraints; le curé de Vendresse, malgré une sentence favorable, n'a pas encore requis le paiement; la paroisse de Vrigne-aux-Bois, qui payait cette dîme depuis sept ou huit ans, a refusé cette année, sur un avis de M. Guérin, de Chémery, adopté par plusieurs avocats (2 novembre 1772; cachet). — 21. Lettre de Roussel, secrétaire du chapitre d'Arras; en Artois,

on n'a recours à la pomme de terre que dans les années où le blé manque ; la dîme n'en est autorisée ni par la coutume ni par aucun arrêt (14 avril 1773). — 22. Expertise par Fleury, maître couvreur, des réparations nécessaires au presbytère de Saint-Michel de Reims (2 septembre 1774). — 23-30. Correspondance entre le chanoine fabricien Ouda, ou l'appariteur du Clergé Robert, et les curés de Baconnes, Sarcy, Lhéry, Thillois et Tinqueux, pour le paiement du droit de chrétienté dû par les fabriques à celle de la cathédrale (1776-1778 ; 2 imprimés ; 4 cachets). — 31. État des pièces emportées par M. l'abbé Lequeux pour régler la difficulté avec M. de Saint-Simon au sujet des limites d'Ennemain, le 10 octobre 1778. — 32-33. Lettre de l'avocat Turpin pour notifier le jugement rendu le matin au sujet du poële de l'École de droit : ne pas faire appel, mais exiger des précautions contre l'incendie (1er décembre 1778). Sentence du bailliage royal ordonnant la visite du dit poële par experts (2 décembre 1778). — 34. État de frais pour la poursuite de divers fermiers du chapitre (1778-1779). — 35-42. Lettres de procureurs ou d'avocats de Paris, Epernay, Sainte-Menehould, et du curé de Bouvancourt, Muiron, sur divers procès avec le curé des Mesneux, des habitants de Machault et autres villages non indiqués, notamment sur la dîme des sainfoins (1779 ; 7 cachets). — 43. Plan de la banlieue de Reims. — 44. Analyse de cueillerets et autres titres relatifs aux droits seigneuriaux de Cernay-les-Reims ; sur une invitation, imprimée par J.-B. Jeunehomme, à l'anniversaire du chanoine Pierre de Saux, doyen de la faculté de théologie, le 27 janvier 1770. — 45-46. Extraits de titres concernant la mairie d'Hermonville (transcrits sur des invitations aux services célébrés le 23 mars 1770 aux Cordeliers pour Jean-Henri de Cauchon, capitaine de la ville de Reims ; à Saint-Hilaire, le 31 mars 1770, pour l'anniversaire d'Élisabeth Chappron, veuve de Remi Lelarge, doyen des apothicaires ; à Sainte-Claire, le 28 janvier 1770, pour l'anniversaire de l'abbesse Marie-Henriette Clicquot ; les deux premières imprimées chez B. Multeau, rue des Élus, et la dernière chez J.-B. Jeunehomme, rue des Tapissiers, à Reims). — 47. Projet de déclaration des biens du chapitre. — 48. Tableau des revenus et charges du chapitre pour une année moyenne (cahier de 21 pages in-fol., dont l'un est le programme des thèses que soutiendra, le 29 décembre 1750. devant la faculté de théologie de Reims, Jean-Louis Gonse, curé de Saint-Étienne de Reims ; imp. chez Jeunehomme). — 49. « Mémoire qui a été fait lors de l'établissement de la caisse des amortissements ». L'augmentation des charges du chapitre est évaluée à 4.000 livres pour les portions congrues, 3.000 pour les musiciens et enfants de chœur, 800 pour les décimes, 1.000 pour les rentes viagères ; il faut en tenir compte pour déterminer l'excédent des locations à venir, applicable à la caisse.

2 G. 635. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 8 cachets.

1732-1770. — Papiers concernant la recette des grains. — 1. Etat des grains reçus par le sieur Gilbert et compte des billets qu'il a achetés en 1731 (3 mars 1732). — 2-4. Procès avec ledit Gilbert (s.d.). — 8. Commandement à Nicolas Baldureau, fermier des dîmes de Pévy, de payer sans délai 202 setiers de grains et 300 bottes de paille d'arrérages (22 novembre 1745). — 11. Note du receveur Bergeat, demandant, vu les difficultés rencontrées pour percevoir la dîme des sainfoins, un certificat de la justice et de quatre principaux habitants sur l'usage suivi ; au dos, certificat de la justice de Loivre (9 juillet 1747). — 15. Certificat de Mathieu Cugnet, collecteur des tailles de Caurel, attestant que Simon Cousinet, de Witry, et consorts sont imposés à 9 l. 11 s. 3 d. pour les réparations du presbytère et de l'église en 1746, à cause des dîmes tenues par eux du chapitre (1er août 1747). — 17-20. Procédure contre François Hachette, fermier de la cense de La Tuillerie à Ville-en-Tardenois et des dîmes du chapitre à Chambrecy (1747-1748). — 21. Adhésion de Jean Pasquier, laboureur à Rethel, à la sentence rendue contre lui et au profit du chapitre, le 9 juillet précédent, par le présidial de Reims, et consentement à la vente par le chanoine Bergeat, receveur des grains, de 54 setiers de froment amenés par lui et dont le prix sera imputé sur ce qu'il doit (1er août 1748). — 22-25. Lettres du curé de Mourmelon-le-Grand et procès-verbal relatifs aux dîmes et novales (1748-1750). — 26-27. Règlement des travaux exécutés par Jean Villain aux autels du grand Mourmelon (15 septembre et 28 octobre 1750 ; cachet). — 28-29. Lettre du curé du dit lieu au chapitre, pour le prévenir que l'étapier, chargé de préparer les logements de troupes à cheval pendant 15 jours, prétend requérir la grange dîmeresse, qui est exempte (4 septembre 1750). Ordre de refuser si le requé-

rant n'est porteur d'un ordre de l'intendant ou de son secrétaire. — 30. Certificat par les habitants d'Aumenancourt-le-Grand que les empouilles en seigle du chapitre affermées à la veuve Dauphinot sont aux trois quarts et demi gelées (6 juillet 1749). — 31. Mémoire sur la paroisse d'Avançon : les jeunes gens, animés par leurs parents contre le maître d'école entré dans la paroisse contre leur gré, troublent les offices en mêlant au chant des cris affreux (s. d.). — 32-36. Correspondance relative à un petit bois d'Avançon (1747-1751). — 37-38. Échange de terres à Loivre avec Guillaume Brodier (1750). — 41-46. Dîmes de Pévy. Conflits avec le curé et les fermiers. Déclaration dee revenus du curé (1749-1751). — 47. Portion du chapitre de Saint-Symphorien dans les dîmes de Caurel, Brimontel et Bezannes (s. d.). — 48. Note au chanoine Favereau, vidame et sénéchal, sur les difficultés rencontrées par Bergeat pour lever la dîme de Thillois (1752). — 51. Exposé d'un conflit entre la veuve Billourdin, fermière des dîmes de Jonchery-sur-Vesle, Vandeuil et Irval pour le chapitre, et le fermier des dîmes de La Ville-aux-Bois, sur le report de fer ; consultation de Blavier ; conclusion capitulaire du 10 août 1750. — 52-53. Cautionnements pour le fermier des dîmes de Jonchery-sur-Vesle (7 août 1753). — 54-67. Correspondance, soumissions, cautionnements, etc., pour les dîmes d'Aussonce, Heutregiville, Ville-sur-Retourne, Vrilly, Boult-sur-Suippe, la cense de La Neuville-lès-Cormicy, les dîmes de Machault, les censes de Voidiville et de Pévy, les dîmes de Saint-Pierre-à-Arnes et de Brabant, la cense de Montigny-sur-Vesle (1747-1759). — 68-69. Arpentage et plantation à la cense de Courlancy (1751). — 70-81. Correspondance, mémoires, procès-verbaux relatifs à l'extraction de grève par le Conseil de Ville sur les terres du chapitre, la réfection de chemins ou fossés (1751-1757). — 82-95. Certificats des justices locales, gardes-messiers ou particuliers, attestant les amendements faits par les fermiers sur les terres du chapitre en divers lieux (1746-1757). — 96. Quittance de la veuve de Havé, huissier, au chapitre, pour frais de poursuite contre Trousset (12 avril 1756). — 97. Requête de Pierre Goulet, fermier des dîmes de Bétheniville, au présidial de Reims, pour faire sommer le chapitre de recevoir 50 setiers de seigle amenés par lui à Reims ; à la suite, sommation au receveur du chapitre Noiset et assignation devant le présidial (16 janvier 1770).

2 G. 636. (Liasse). — 9 pièces, parchemin (2 cahiers de 14 et 24 feuillets) ; 28 pièces, papier (3 imprimées, 2 cahiers de 39 et 40 feuillets).

1706-1761. — Bois du chapitre et de la fabrique en général. *(Invent. de Le Moine, layette 64, liasse 188).* — 1-2. Procès-verbal par Louis-Marie Maclos, grand maître des eaux et forêts au département de Champagne et de Brie, de l'assiette du quart de réserve des bois du chapitre et de la fabrique ; le quart du chapitre, soit 253 arpents 75 verges, mesure du chapitre, ou 199 arpents 31 verges, mesure royale, est assis dans les bois d'Écueil ; le quart de la fabrique dans les bois de Vernay (10-22 septembre 1706 ; 2 expéditions). — 3. Extrait des procès-verbaux de 1706 et des pièces et plans dressés après l'arrêt du 13 octobre 1722 (1747-1748). — 4. Arrêt du Conseil d'État réglementant les coupes dans les bois du chapitre ; elles se feront à l'âge de 25 ans dans les bois de la Montagne de Reims (1.015 arpents) et des Pothées (1.800 arpents), à l'âge de 20 ans dans les 1.000 arpents où ont leurs usages les habitants de la terre des Pothées, déduction préalablement faite des quarts en réserve (13 octobre 1722). — 5-6. Lettres patentes de Louis XV rendues en conséquence de l'arrêt précédent, qui y est inséré (21 novembre 1722 ; imprimé ; 2 exemplaires). — 7. Arrêt du Conseil d'État ordonnant que la somme de 2.555 l. 4 s. qui reste entre les mains du receveur général des bois et domaines de Champagne, pour la part des coupes afférentes au chapitre, lui sera remise et servira à payer les réparations du pont de Fléchambault et de la maison seigneuriale de Pévy ; l'adjudication des travaux sera faite par le grand maître des eaux et forêts ou les officiers qu'il commettra (Chantilly, 4 juillet 1724 ; expédition sur parchemin). — 8-9. Arrêt du Conseil d'État permettant au chapitre et à la fabrique de l'église métropolitaine d'employer à leurs réparations les sommes qui dans les ventes des bois excéderont l'indemnité allouée pour leur part (13 mars 1725 ; expédition sur parchemin et copie notariée). — 10-11. Arrêt du Conseil d'État fixant à 3.500 livres par an pour le chapitre et à 3.000 livres par an pour la fabrique, pendant 25 ans à partir de 1724, le prix de leurs taillis (17 avril 1725 ; expédition sur parchemin et extrait du greffe de la maîtrise particulière). — 12. Arrêt du Conseil d'État commettant Gabriel, contrôleur des bâtiments du roi, à dresser procès-verbal et devis estimatif des réparations nécessaires

à la cathédrale de Reims, pour être statué ensuite sur la requête du chapitre tendant à couper les 199 arpents réservés en 1706 dans la Montagne de Reims ; toute la galerie du côté du midi menace d'une chute prochaine (1er juillet 1727). — 13. Arrêt du Conseil d'État autorisant la coupe par adjudication des 137 arpents réservés en 1706 dans les bois de la fabrique proche Saint-Imoges et Germaine et des 199 arpents réservés dans les bois de la Montagne appartenant au chapitre, pour en être le produit employé aux réparations mentionnées dans le procès-verbal de Gabriel du 27 juillet 1727 et jours suivants ; les réparations les plus urgentes de l'église y sont évaluées à 63.308 livres, celles qui n'influent pas sur la solidité à 16.391 l. 15 s. ; les réparations aux bâtiments de la fabrique montent à 13.353 l. et aux maisons du chapitre à 39.057 l. (2 septembre 1727). — 14. Lettres patentes de Louis XV conformes au dit arrêt (Fontainbleau, 17 septembre 1727). — 15. Arrêt du Parlement, ordonnant qu'avant enregistrement des lettres patentes, la cathédrale et les bâtiments à réparer seront visités par experts que commettra le lieutenant général du bailliage, et les bois en réserve seront visités par le grand maître des eaux et forêts (9 octobre 1727 ; expéd. sur parchemin. — 16-17. Procès-verbal de réception des travaux effectués à la maison seigneuriale de Pévy et aux ponts de Fléchambault et du Bourg-de-Vesle (7 décembre 1728 ; 2 exemplaires). — 18. Réception, par la maîtrise particulière des eaux et forêts, des ouvrages faits par la fabrique avec l'excédent de la vente des bois sur l'indemnité accordée par les arrêts des 2 septembre 1721 et 17 octobre 1722 : réparations à trois cloches, à l'orgue, à la bibliothèque (9 décembre 1728). — 19-20. Ordonnance du grand maître des eaux et forêts de Champagne, ordonnant le remboursement au chapitre, sur les ordinaires de 1727 et 1728, de 4.571 l. 4 s. 3 d. (28 décembre 1728 ; 2 exemplaires). — 21-22. Ordonnance du même, pour le remboursement, sur les ordinaires de 1729 et suivants, de 13.165 l. 4 s. avancées par la fabrique pour réparations (30 décembre 1728 ; 2 exemplaires). — 23-24. Ordonnance du même, admettant l'emploi de 18.889 l. 4 s. 4 d. présenté par le chapitre (30 décembre 1728 ; 2 exemplaires). — 25. Réception, par la maîtrise particulière des eaux et forêts, des travaux effectués dans les bâtiments du chapitre (19 mars 1743 ; cahier de 40 feuillets, plus 3 blancs). — 26. Procès-verbal de visite, par Hubert Soyer, garde-marteau de la dite maîtrise, de 168 pièces de bois appartenant au chapitre, en dehors des bois de la Montagne et des Pothées qui sont réglés ; elles contiennent en tout 175 arpents 43 perches et sont exploitées à l'âge de 10 ans (28 décembre 1744-22 février 1745 ; cahier de 39 feuillets). — 27. Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera procédé à l'arpentage général des bois du chapitre et de la fabrique et le quart en réserve complété (19 avril 1746 ; expédition sur parchemin). — 28-29. Arrêt du Conseil d'État, prescrivant diverses mesures pour l'exécution de l'aménagement des bois du chapitre (27 août 1748 ; expédition sur parchemin, de 24 feuillets et copie). — 30. Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que déduction faite de 21 arpents 68 perches mis en réserve, le surplus des 168 pièces visitées plus haut continuera à être exploité tous les 10 ans (27 janvier 1750 ; expédition sur parchemin, de 14 feuillets). — 31. Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les deniers provenant de la vente des bois du chapitre et de la fabrique, faite le 2 janvier 1754 par la maîtrise particulière de Reims, seront employés pour 2.892 l. aux réparations urgentes de la cathédrale et pour 309 l. à réparer les bâtiments de la mense capitulaire (24 avril 1754 ; expédition sur parchemin). — 32. Ordonnance du grand maître des eaux et forêts au département de Champagne duché de Luxembourg et comté de Chiny, Tellés d'Acosta, pour la police des bois (29 juillet 1754 ; imprimé). — 33. Visite par la maîtrise particulière des eaux et forêts de 60 arpents de bois en trois pièces, nouvellement plantés par le chapitre en remploi des deniers provenant de plusieurs maisons vendues à la Ville pour former la Place Royale (4 novembre 1758). — 34. Arrêt du Conseil d'État autorisant la vente par adjudication des 269 arpents 3 perches de bois mis en réserve aux cantons d'Écueil et de Mailly, pour employer les deniers à construire sur la place Royale deux maisons destinées aux Fermes et aux Aides (14 novembre 1758). — 35. Ordonnance de l'intendant de Champagne attribuant au chapitre et à la fabrique une partie de l'ancien chemin de Reims à Epernay, dont Clay, seigneur de Saint-Imoges, s'était emparé, et ce pour les indemniser de la perte subie par suite du nouveau chemin (16 décembre 1758). — 36. Arrêt du Conseil d'État autorisant l'adjudication de la coupe de 31 arpents 72 perches de bois mis en réserve dans le canton du Clos-Bertaud, pour en employer les deniers à construire les hôtels des Fermes et

des Aides (5 mai 1761). — 37. Martelage des bois du Clos-Bertaud par la maîtrise particulière de Reims et d'Epernay (25 juillet 1761).

2 G. 637. (Liasse.) — 28 pièces, papier (1 imprimée).

1723-1775. — Bois du chapitre et de la fabrique en général (supplément). — 1-7. Requêtes et mémoires du chapitre opposant aux arrêts du Conseil d'État des 2 septembre 1721 et 13 octobre 1722, sur l'aménagement des coupes de 25 ans en 25 ans (1723). — 8-9. État des bois appartenant au chapitre en 1724 (2 exemplaires). — 10-11. Requête du chapitre au roi, pour obtenir mainlevée de 72 arbres marqués le 27 avril 1724 par le sieur Francy pour la marine royale dans les bois du chapitre, et devant être voiturés à Mareuil-sur-Marne, pour y être mis en train et flottés (2 exemplaires). — 12. Arrêt du Conseil d'État prescrivant le partage de 59 arpents 80 perches de bois indivis entre la fabrique et le marquis de Souvré et l'aménagement de la part attribuée à la fabrique (27 août 1748). — 13. Adjudication de la coupe de 21 arpents 46 perches de bois appartenant à la fabrique et formant l'ordinaire de 1755, à 402 livres l'arpent, sur mise à prix de 200 livres (20 novembre 1754). — 14-15. Requête des habitants de Saint-Imoges au subdélégué de Reims, pour faire assigner le chapitre et le sieur Clay, seigneur de Saint-Imoges, afin de nommer des experts et procéder à la visite de la chapelle; à la suite, ordonnance du subdélégué J.-B. Maillefer prescrivant la visite, malgré l'opposition des deux seigneurs (18 septembre 1755; 2 exemplaires). — 16-20. Procédure, par devant la maîtrise des eaux et forêts de Reims, contre Guillaume Bé, fermier de la Briqueterie, paroisse d'Hautvillers, dont les bœufs avaient été trouvés dans les bois du chapitre, au lieudit *la Queue Guérin* (octobre-décembre 1755). — 21-24. Procédure, devant la même maîtrise, entre le chapitre et le sieur Clay, pour le terrain de l'ancienne route de Reims à Epernay, royant le bois de Vernay (1758-1759). — 25. Requête du chapitre à l'intendant, pour qu'il fasse défense aux communautés employées sur le grand chemin de Reims à Epernay, ici énumérées de dévaster les bois du chapitre (1761). — 26. Arrêt de la Cour des Aides, défendant d'imposer les marchands de bois dans les différentes paroisses où ils exploitent, vu qu'ils sont imposés à la taille et à l'industrie à leur domicile (12 juillet 1763). — 27. Procès-verbal par Louis-Robert Carbon, maître particulier des eaux et forêts, de la coupe faite par le chapitre, au Bois-Thomas, de chênes marqués du marteau du roi (1er mai 1775); à la suite, sentence de la maîtrise ordonnant que le chapitre sera mis en cause (27 mai) et assignation au chapitre (28 août). — 28. Présentation du défendeur (30 août 1775; imprimé).

2 G. 638. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 315 pièces, papier (131 imprimées); 1 cachet.

1721-1742. — Comptes des bois du chapitre et de la fabrique. *(Invent. de Le Moine, layette 65, liasse 189).* — 1-23. Compte du Bois-Thomas pour les ordinaires 1722-1724, des bois du chapitre et de la fabrique pour l'ordinaire 1724, des bois saisis et vendus le 1er mars 1721, et pièces justificatives. Adjudication des bois indûment coupés par le chapitre dans le quart en réserve de la fabrique et confisqués (1er mars 1721). Arrêt du Conseil d'État déchargeant le chapitre des condamnations encourues de ce fait (2 septembre 1721; expédition sur parchemin). Arrêt du Conseil d'État autorisant l'emploi des 1.800 livres produites par la coupe saisie à couvrir les frais de plantation de 21 arpents en bois par le chapitre (12 janvier 1723; parchemin). Adjudications de coupes au bois Saint-Maur, dépendant de la fabrique (19 octobre 1723). Etats de distribution des sommes provenant des coupes (19 et 21 octobre 1723). Procès-verbal, par Louis-Rogelet, garde-marteau en la maîtrise de Reims, de la visite des bois du chapitre et de la fabrique et des réparations soumises aux bâtiments capitulaires (février-mai 1724; 68 feuillets). Observations du grand maître des eaux et forêts de Champagne au Conseil d'État pour l'aménagement des bois du chapitre, et l'emploi des revenus aux réparations des bâtiments capitulaires (25 juin 1724). Arrêt du Conseil d'État attribuant au chapitre 2.555 l. 4 s. pour sa part dans les ventes de bois (4 juillet 1724). Ordonnance de paiement conforme du grand maître des eaux et forêts au receveur des bois et domaines de Champagne (15 juillet 1724). Ordonnances de paiement de diverses sommes au chapitre par le grand maître des eaux et forêts (20 et 26 avril 1725). Compte rendu au chapitre, par les receveurs généraux des domaines et bois de la généralité de Champagne, des recettes et dépenses pour les ordinaires du Bois-Thomas de 1722 à 1724, pour les bois saisis et pour l'ordinaire des bois du chapitre et de la

fabrique en 1724 (6 décembre 1742). — 24-41. Compte du Bois Thomas pour les ordinaires 1725-1741 et pièces justificatives. 17 ordonnances de paiement du grand maître des eaux et forêts de Champagne (Louis-Marie Maclot, puis Louis Lagoille de Courtagnon) au chapitre, pour les ordinaires du Bois Thomas, années 1725-1741. Compte rendu au chapitre par Jean Petit, receveur général des domaines et bois de la généralité de Champagne, des recettes et dépenses pour les ordinaires de 1725 à 1741 (6 décembre 1742). — 42-117 (plus 45 bis et 51 bis). Compte du quart en réserve du chapitre pour les ventes de 1728, 1729, 1731 et 1733, et pièces justificatives. Procès-verbal des réparations nécessaires à la cathédrale et aux bâtiments du chapitre (18 décembre 1727 et jours suivants ; 78 feuillets). États des sommes dues et mandats de paiement du grand maître des eaux et forêts de Champagne pour les vacations des officiers forestiers (1728-1734). Adjudications par le grand maître, Louis Lagoille de Courtagnon, des coupes du quart en réserve de la fabrique (1728-1733). Lettres patentes du 17 septembre 1727 (Voir G. 636, n° 14). Devis des réparations de la cathédrale, adjudications des travaux, requêtes de l'architecte Jacques Gentillatre et de l'adjudicataire Emmanuel Payen, réceptions des travaux, ordonnances de paiement du grand maître des eaux et forêts (1729-1738). Compte rendu au chapitre, par le receveur général des domaines et bois de Champagne, des recettes et dépenses des quarts en réserve pour les coupes de 1728, 1729, 1731 et 1733 (6 décembre 1742). — 118-210 (plus 135 bis et 142 bis). Compte des bois appartenant au chapitre pour les ordinaires 1727-1740 et pièces justificatives. Adjudications des coupes du chapitre en la maîtrise particulière de Reims ; ordonnances du grand maître des eaux et forêts de Champagne fixant, suivant les arrêts du Conseil d'État, les sommes allouées au chapitre ; états de vacations, mandements de paiement en faveur des officiers des eaux et forêts du chapitre, extraits des conclusions capitulaires sur l'élection des officiers du chapitre (pour leur permettre de recevoir les sommes en son nom ?) (1727-1742). Compte rendu au chapitre par le receveur général des domaines et bois (6 décembre 1742). — 211-313. Compte des bois de la fabrique pour les ordinaires de 1727-1740 et pièces justificatives. Adjudications des coupes de la fabrique, états de vacations et mandats de paiement aux officiers des eaux et forêts, ordonnances de paiement du grand maître au chapitre. Compte rendu au chapitre par le receveur général des domaines et bois (6 décembre 1742).

2 G. 639. (Liasse.) — 205 pièces, papier (113 imprimées).

1742-1790. — Suite des comptes des bois du chapitre et de la fabrique. *(Invent. de Le Moine, layette 66, liasse 190).* — 1-97. Compte des bois du chapitre pour les ordinaires 1741-1748, deux ventes particulières de 1744 et 1745 et les ordinaires 1742-1748 du Bois Thomas ; pièces justificatives. Adjudications des coupes, mandats de paiement aux officiers des eaux et forêts, ordonnances du grand maître attribuant des sommes ou prescrivant des paiements au chapitre, arpentages de bois, requêtes de marchands de bois au grand maître pour obtenir paiement. Compte rendu au chapitre par le receveur général des domaines et bois de Champagne (13 juin 1749). — 98-151. Compte des bois de la fabrique pour les ordinaires 1741-1748 et pièces justificatives. Adjudications des coupes, mandats de paiement aux officiers des eaux et forêts, ordonnances du grand maître attribuant des sommes au chapitre. Compte rendu au chapitre (13 juin 1749). — 152-156. Compte du quart en réserve des bois du chapitre situés au dessus de Chamery et Écueil et de la garenne de Mailly, dont l'adjudication a été faite le 26 juin 1759, et pièces justificatives (1758-1765). Arrêt du Conseil d'État ordonnant l'adjudication de 269 arpents 3 perches mis en réserve dans les bois du chapitre aux cantons d'Écueil et de Mailly, pour en employer le prix à construire sur la place Royale les hôtels des Fermes et des Aides (14 novembre 1758) ; à la suite, ordonnance du grand maître prescrivant l'enregistrement et exécution (2 janvier 1759). Adjudication par la maîtrise particulière de Reims (26 janvier 1759). Martelage, mandat de paiement pour vacations, requêtes du chapitre et ordonnances du grand maître pour le remboursement des travaux. Compte rendu au chapitre par le receveur général des domaines et bois (22 juillet 1765). — 157-168. Compte des portions de bois du chapitre et de la fabrique comprises dans l'alignement de la route de Paris à Epernay et dont l'adjudication a été faite le 26 janvier 1754, et pièces justificatives. Arrêt du Conseil d'État ordonnant la coupe et adjudication (8 juillet 1753). Adjudication par la maîtrise particulière de Reims (2 janvier 1754). Arrêt du Conseil d'État ordonnant que

les deniers de cette adjudication seront employés, 2.892 livres aux réparations les plus urgentes de la cathédrale et 309 livres à celles des bâtiments capitulaires (2 avril 1754). Requête du chapitre et ordonnance du grand maître pour le paiement de ces sommes (27 juillet 1754). Compte rendu au chapitre (22 juillet 1765). — 169-188. Compte du quart en réserve des bois de la fabrique vendu en la maîtrise de Reims le 18 aout 1755, et pièces justificatives. Arrêt du Conseil d'État prescrivant la coupe et adjudication (22 avril 1755). Adjudication des réparations de la cathédrale, ici détaillées, à Jacques Thuillier, maître charpentier à Reims, pour 123.700 livres (16 août 1755; 42 feuillets). Adjudication du quart en réserve des bois de la fabrique (18 août 1755). Mandats de paiement aux officiers des eaux et forêts pour leurs vacations. Requêtes de Jacques Thuillier et ordonnances du grand maître pour le paiement des travaux (1756-1760). Compte rendu au chapitre (22 juillet 1765). — 189-204. Compte de la moitié du chapitre au Bois Thomas pour les ordinaires 1749-1763 et pièces justificatives. Requêtes du chapitre et ordonnances du grand maître pour le paiement du chapitre. Compte rendu au chapitre par le receveur général des domaines et bois de Champagne (22 juillet 1765). — 205. Compte des réserves de Mailly et d'Écueil, rendu aux députés de l'Église de Reims par le chanoine Lagoille (17 novembre 1790).

2 G. 640. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1771-1776. — Extraits des conclusions capitulaires — 1. Pouvoir à maître C. Le Ferron d'échanger une maison dépendant de sa chapellenie avec une cense à Saint-Thierry et Courcy proposée par M. Covin (17 juillet 1771) et approbation de l'échange (2 août 1773). — 2. Vote d'un emprunt de 3.000 livres pour les travaux du cartulaire; affectation de divers revenus au remboursement des emprunts précédents et au paiement des intérêts, au cartulaire et à l'arpentage des biens; élection du chanoine Deloche pour gérer ces fonds (26 novembre 1773). — 4. Pouvoir à M. Ouda, fabricien, de passer marché pour la petite horloge avec le sieur Homo, moyennant 450 livres, et de vendre deux antiphonaires au prieur de Saint-Denis (16 janvier 1775). — 9. Délibération sur l'élargissement de la chaussée et du pont près la porte de Paris et pouvoir aux députés du chapitre de transiger avec qui il appartiendra (28 février 1775). — 10. Approbation des propositions de l'inspecteur général des ponts et chaussées sur la largeur du dit pont, sa réfection en pierre au lieu de bois, et la répartition des frais entre la province pour 19.000 livres, le chapitre pour 8.000 livres et le Conseil de Ville poor 8.000 l.; pouvoir pour traiter (20 mars 1775). — 12. Décision d'écrire à l'archevêque et au coadjuteur pour avoir communication d'un mémoire de l'évêque de Soissons où il prétend au droit de sacrer le roi, si l'archevêque ne le peut (26 avril 1775). — 13. Commission aux sénéchaux d'écrire au coadjuteur de Reims pour qu'il consente à la nomination de son neveu, l'abbé de Périgord, comme chanoine, afin que celui-ci ait place au sacre de Louis XVI et par la suite dans l'église de Reims (29 avril 1775). — 14. Copie de la lettre écrite le même jour. — 15-16. Pouvoirs au prévôt du chapitre pour répondre au mémoire de l'évêque de Soissons (19 mai 1775). — 18-19. Demande d'intervention au Conseil de Ville contre les fermiers généraux pour la levée des cadavres à la Basse-Muire (23 février et 24 juillet 1776). — 20 et 27. Procès avec les habitants de Fraillicourt en raison du garde « de verdure » (23 février et 30 août 1776). — 21 et 26. Appel, puis désistement dans le procès avec N. Caillette, pour la dîme de 6 arpents à Chaumuzy (16 mars et 12 août 1776). — 23 et 25. Indemnité au meunier de la porte de Paris, pour chômage lors de la reconstruction du pont (19 juillet et 9 août 1776). — 24. Affectation des revenus pour éteindre les dettes du chapitre et vote d'un emprunt de 60.000 livres (24 juillet 1776).

2 G. 641. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 21 cachets.

1663. — Correspondance entre les députés des chapitres de la province de Reims — Lettres des chanoines Des Lyons, doyen de Senlis; Pépin, du chapitre de Soissons; Hincelin, du chapitre de Noyon; Levent, du chapitre de Laon; de Nully, du chapitre de Beauvais; Gallois, trésorier et chantre de Châlons; de Y, grand archidiacre de Reims; adressées la plupart à ce dernier ou au chanoine Pépin, et relatives aux prières pour les chanoines défunts, au séminaire de Soissons, à la conduite des chantres, au droit des chapitres à s'assembler (voyez G. 344, nos 5-8, et G. 345, nos 39-59).

2 G. 642. (Liasse.) — 39 pièces, papier (22 imprimées) ; 1 cachet.

1622-1750. — Titres concernant d'autres chapitres et tous les chapitres en général. — 1. « Lettres patentes du Roy pour les immunitez, franchises et exemptions des ecclésiastiques séculiers et réguliers de ce royaume », Reims, Simon de Foigny, 1622, in-12, 14 p. (février 1622 ; imprimé). — 2. Arrêt du Parlement condamnant l'archevêque de Tours à payer les menus droits dus aux serviteurs et officiers de l'église pour sa prise de possession ; à fournir cinq chapes pour servir quand il officiera à la cathédrale ; lui faisant défense de lever aucun droit de joyeux avènement sur les curés du diocèse ; lui prescrivant de se comporter modérément dans ses visites, même de visiter gratuitement les cures de Tours, et de se contenter des droits antérieurs pour la rédaction des actes ; interdisant tout acte de juridiction à l'archevêque ou à ses officiers dans la cathédrale, le cloître et autres lieux exempts ; lui défendant de déléguer aucune fonction épiscopale ou de prescrire des prières ou stations dans la cathédrale sans le consentement du chapitre (18 janvier 1625 ; copie du XVII[e] siècle). — 3. Arrêt du Conseil d'État privé fixant les droits respectifs de l'évêque et du chapitre exempt de Valence touchant la juridiction spirituelle, les visites, les réparations et les frais du culte à la cathédrale, la gestion de la mense capitulaire, etc. (7 juin 1641 ; copie collationnée par Roux, secrétaire du roi et de ses finances). — 4. « Arrest du Conseil privé du Roy donné en faveur de M. l'Évêque de Lymoges et des Archevesques et Evesques, pour estre exécuté dans l'estendue de tous les Diocèses du Royaume. Contre les Chanoines ayans Cures, Vicairies perpétuelles, ou autres Bénéficiers ayans charges d'Ames, pour obter (*sic*) dans trois mois de la résignation de l'un desdits Bénéfices, et contre les Curez non residans à leurs Cures », Paris, Pierre Rocolet, 1644, in-12, 21 p. (18 mars 1644 ; imprimé). — 5-10. Déclarations et arrêts pour la prééminence des chanoines des cathédrales sur les officiers royaux (copies collationnées les 21 et 23 novembre 1667). Arrêt du Conseil d'État privé par lequel les chanoines et dignitaires des églises cathédrales sont maintenus en la préséance en toutes assemblées publiques ou particulières sur tous les officiers des présidiaux et leurs égaux (27 juillet 1646) ; à la suite, arrêt en faveur du chapitre de Lyon (25 septembre 1643). Arrêt du Parlement en faveur du chapitre cathédral de Beauvais (6 septembre 1653). Arrêt du Conseil d'État en faveur du chapitre cathédral de Béziers (24 mars 1656). Déclaration du roi maintenant la préséance aux chanoines des cathédrales sur les officiers des présidiaux, sénéchaussées et autres sièges royaux de même qualité (8 février 1657 ; à la suite, requête des agents généraux du clergé et enregistrement par le grand Conseil, du 7 mars). Arrêt du Conseil d'État en faveur du chapitre cathédral de Valence (31 août 1660). Article 26 de la déclaration du roi sur le cahier présenté par l'assemblée générale du clergé tenue à Paris en 1665 et 1666. — 11. Arrêt du Parlement réglant que les processions générales, le *Te Deum* et autres prières publiques faites par ordre supérieur seront indictes en l'église d'Amiens par l'évêque ou son grand vicaire, qui en avertira gracieusement le chapitre, tandis que les prières particulières seront prescrites par la résolution commune de l'évêque et du chapitre (8 janvier 1647 ; copie). — 12-13. Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les ecclésiastiques jouiront des dîmes, rentes et biens dépendant de leurs bénéfices, sans pouvoir être imposés à la taille, non plus que leurs commis, fermiers ou receveurs, qu'ils demeurent ou non au lieu des dits biens ; des revenus appartenant aux chapitres de Saint-Quiriace et de N.-D. du Val de Provins avaient été indûment imposés (25 juin 1648 ; 2 copies, dont une avec signification aux collecteurs de la taille de Goussancourt). — 14. Arrêt du Parlement rejetant le pourvoi en appel de Marie de Riz dite Coquille, condamnée à trois ans de bannissement par le bailli du comté de Beauvais, et l'appel comme d'abus du chanoine Thiremant contre les juges députés du chapitre de Beauvais, qui le poursuivaient pour libelles diffamatoires (19 mai 1651 ; imprimé de 8 p. in-4°). — 15-17. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre cathédral de Paris en la jouissance des fonctions curiales sur les chanoines, bénéficiers, chapelains, habitués, marguilliers-clercs et autres officiers

clercs de la dite église et des quatre filles de la cathédrale (Saint-Étienne-des-Grés, Saint-Merry, Saint-Sépulcre, Saint-Benoit), en quelque paroisse qu'ils demeurent ou décèdent, contrairement aux prétentions des curés (7 septembre 1651 ; ex. imprimé avec titre, Paris, Veuve I. Guillemot, 1651, in-4° de 7 p. ; lettre d'envoi du chapitre de Paris, du 7 octobre 1651, imprimée ; ex. sans titre de l'arrêt, imprimé à Paris, chez Pierre Simon, 1739, in-4° de 4 p.). — 18. Arrêt du Parlement par lequel il a été jugé qu'un chanoine portant les cheveux trop longs, et refusant de les faire couper après en avoir été averti, est justement privé de son revenu et réputé absent de l'église et du chapitre ; à la suite, ordonnances de quelques conciles condamnant l'immodestie des cheveux des chanoines (18 mai 1654 ; imprimé de 4 p. in-4°). — 19. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre cathédral de Chartres en possession de faire entrer l'officiant avec l'étole aux enterrements des chanoines de la cathédrale dans la nef des églises paroissiales, pour y faire les prières ordinaires, et ordonnant à Nicolas Gobert, prieur-curé de Sainte-Foi de Chartres, et à Marin Blet, prêtre habitué en cette paroisse, de faire excuse au chapitre de Chartres pour ce qui s'est passé à l'enterrement de maître Jean Souchet (27 juillet 1655 ; imprimé de 4 p.). — 20. Arrêt du Parlement confirmant une sentence du bailliage d'Amiens qui attribuait à Adrien Thomas, curé du Pont de Metz, le tiers des dîmes au lieudit *les franches terres*, et au chapitre de Notre-Dame d'Amiens, les deux tiers des oblations du Pont de Metz à Pâques, Noël et la Chandeleur, et des grosses et menues dîmes, mais non des novales comme en première instance (22 décembre 1656) ; copie). — 21. Arrêt du Conseil d'État interdisant aux villes de requérir des ecclésiastiques les droits d'entrée établis sur les denrées pour le paiement du don gratuit à cause du mariage du roi (30 juin 1660 ; imprimé, Paris, Antoine Vitré, 1660, 8 p.). — 22-23. Conclusion du chapitre de Reims sur la requête du chapitre de Beauvais, pour faire préciser le sens de deux sentences rendues par Jacques Thuret, écolâtre et official de la cour métropolitaine de Reims, en faveur de Guillaume Cardinal, official de Beauvais (15 décembre 1662) ; à la suite, déclaration de Thuret qu'il n'a jamais entendu soustraire à la juridiction des chapitres les chanoines officiers des évêques, sauf en ce qui touche les offices tenus des évêques (original et copie). — 24. « Arrêt de la cour de Parlement pour le chapitre de Langres, contre Maître Edme Himbert, Vicaire perpétuel de la Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres ; qui maintient le dit Chapitre en la qualité de Curé Primitif, ez Droits honorifiques, en la Possession des Dixmes de la dite Paroisse ; et déboute le dit Himbert de la Portion congrue », Langres, Nicolas Secard, 1680, in-4°, 42 p. (28 mars 1680 ; imprimé). — 25. « Déclaration du Roy du mois de mars 1666 et arrests du Conseil d'Estat des 22 novembre 1678 et 24 dudit 1687 » portant règlement général en faveur des officiers des chapelle, oratoire et chambre du roi, bénéficiers, officiers de la Sainte-Chapelle de Paris, pour être présents en leurs bénéfices dans toutes les églises du royaume durant leur service auprès du roi et deux mois pour leur voyage et retour et y jouir de tous leurs droits, sauf des distributions manuelles faites au chœur pendant le service divin. Paris, Charles Saugrain, in-4°, 32-4 p. (imprimé). — 26. Arrêt du Parlement rejetant l'appel comme d'abus interjeté par Jacques Le-Peintre, doyen du chapitre de Tours, contre une conclusion du chapitre métropolitain le révoquant de la charge de grand vicaire capitulaire durant la vacance de l'archevêché, et contre deux sentences de l'officialité du dit chapitre, sauf à se pourvoir par appel simple, et renvoyant les parties aux Requêtes du Palais, pour statuer s'il faut défendre au doyen « de porter la soutane rouge et se faire porter la queue par un laquais dans l'église et chœur de la métropolitaine du dit Tours jusques dans sa chaise » (20 juillet 1688 ; imprimé). — 27. Arrêt du Parlement maintenant Adrien Fayart, résignataire d'un canonicat de la cathédrale de Laon, en possession de sa prébende, avec restitution des fruits et des distributions manuelles perçus par d'autres, malgré l'opposition de l'évêque (23 juillet 1707 ; imprimé de 4 p. in-4°). — 28. Lettre du chanoine Berthemet, greffier du chapitre de Soissons, au chapitre de Reims, annonçant que deux chanoines sont députés pour aviser avec leurs confrères de Reims à la suppression, dans les signa-

tures de Rome, des deux clauses si préjudiciables au chapitre, empêcher la longueur des assemblées du clergé par le refus des grandes sommes « que MM. les députés tirent de nos compagnies, desquelles ils subsistent si longtemps », et en général « nous garantir des insultes de ceux qui dressent toute leur batterie contre les cathédrales » (s. d. ; cachet). — 29. Arrêt du Parlement concernant la juridiction de l'archevêque de Tours sur le chapitre de Saint-Martin-de la même ville (13 avril 1709 ; imprimé de 11 p. in-4°). — 30. Sentence du juge conservateur des privilèges de l'Université de Bourges au profit du chapitre de Bourges, contre Louis Guignard, docteur-régent en la dite université et curé de N.-D. du Fourchault en la même ville, demandant paiement du droit de linceuil et du « droit de lit ou de noblesse » du chanoine de Bourdaloue d'Héry (11 mars 1712) ; à la suite, arrêt du Parlement maintenant au curé toutes fonctions curiales sur les officiers laïques du chapitre et confirmant pour le reste la sentence précédente (9 août 1712) (imprimé de 4 p.). — 31-32. Arrêt du Parlement maintenant le chapitre de Laon en possession de faire tous actes d'apposition et levée de scellés, actes de tutelle, curatelle, inventaire et vente après décès en sa justice, contrairement aux entreprises des commissaires aux inventaires de la prévôté royale de Laon (28 juillet 1713 ; imprimé de 8 p. in-fol. ; 2 exempl.). — 33. Mémoire pour le chapitre de Chartres, intimé et défendeur, contre Me Jean Morel, doyen de la même église, appelant comme d'abus d'une ordonnance capitulaire du 11 février 1708, qui attribue à l'officiant la première place du chœur du côté de l'épître dans les églises où le chapitre va en procession (signé : Guillet de Blaru, avocat) ; le doyen avait repoussé de cette place par deux fois avec violence l'officiant à l'abbaye de Saint-Chéron, le jour des Rameaux de 1714 (s. d. ; imprimé). — 34. Arrêt du Parlement confirmant l'ordonnance précédente du chapitre de Chartres et mettant à néant l'appel du doyen Jean Morel ; à la suite, arrêt du 6 juillet 1392, maintenant au chapitre toute juridiction sur le doyen (27 août 1715 ; imprimé de 8 p. in-4°). — 35-38. Mémoire pour le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, contre Maître Louis Bault, curé de la paroisse Sainte-Croix de la même ville, suivi d'Additions (imprimé de 23 p. in.-fol.). Arrêt du Parlement, maintenant au dit chapitre le droit d'administrer les sacrements à ses membres, bénéficiers et officiers ecclésiastiques, de lever et inhumer leurs corps, quoiqu'ils demeurent sur la paroisse Sainte-Croix, ainsi que le droit de faire célébrer à Saint-Quiriace les prières et cérémonies ordinaires ou ordonnées par le roi et l'archevêque de Sens, et condamnant le dit curé à y assister avec son clergé et la croix (29 août 1724 ; imprimé). Deux lettres explicatives du chanoine de Beaufort, trésorier de Saint-Quiriace, accompagnant l'envoi des deux pièces précédentes (28 septembre et 6 octobre 1724). — 39. Déclaration du roi, confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727 et ordonnant que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de déclarer dans les six mois les biens et revenus de leurs bénéfices (17 août 1750 ; exécutoire de l'intendant de Champagnd, Caze de La Bove, du 12 septembre ; placard imprimé)

Supplément

2 G. 629. (Liasse.) — *Ajouter :* 4 pièces, parchemin (2 registres de 95 et 44 feuillets) ; 2 sceaux plaqués et 12 cachets.

1522-1523. — **Amortissements.** — Lettres d'amortissement pour les acquisitions du chapitre au bailliage de Vermandois, dont la déclaration du 4 avril 1521 est insérée (31 mai 1522 ; original, registre de 95 feuillets ; joint quittance du même jour). — Lettres d'amortissement pour les acquisitions du chapitre au bailliage de Vitry, dont un extrait de déclaration est inséré (30 juin 1523 ; original, registre de 44 feuillets ; joint quittance de 205 livres, du même jour).

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 4, col. I, ligne 8. — Odon, *lire* Eudes.

P. 6, col. II, ligne 4. — Juilly, *lire* Jully. — Hugues, Étienne et Humbert de J. étaient parents, comme le prouve le testament d'Étienne analysé à la p. 207, col. II. D'autre part, Humbert dispose, en 1416, de biens paternels, maternels ou hérités de son oncle Étienne, sis à Jully et autres villages du diocèse de Sens (G. 357, n° 23). Ils étaient donc originaires de Jully (Yonne, canton d'Ancy-le-Franc).

P. 7, col. I, ligne 5. — Jome, *lire* Jomé.

P. 17, col. I, ligne 9. — Juilly, *lire* Jully.

P. 19, col. II, ligne 40. — *Supprimer la virgule après* bourgeois.

P. 24, col. I, ligne 18; col. II, ligne 6. — Juilly, *lire* Jully.

P. 25, col. I, lignes 8 et 14. — Sarqueux, *lire* Serqueux.

P. 31v, col. I, ligne 17. — officail, *lire* official.

P. 34, col. II, ligne 15. — Juvénal, *lire* Jouvenel.

P. 34, col. II, lignes 32, 34 et 39. — Colardi, *lire* Colard.

P. 53, col. I, note. — Ce pouillé a été publié depuis par A. Longnon, *Pouillés de la province de Reims*, p. 6-50, d'après le cartulaire AB du chapitre.

P. 80, col. II, ligne 18. — Helvide, *lire* Heluis.

P. 80, col. II, ligne 32. — Ferrare, *lire* Ferrières.

P. 81, col. II, ligne 8. — Juilly, *lire* Jully.

P. 83, col. I, ligne 46. — Jarnicourt, *lire* Gernicourt. (Voir G. 564, n° 16).

P. 83, col. II, ligne 44. — Ermenjonne, *lire* Ermenjon.

P. 105, col. II, ligne 15. — Asconio, *lire* Escamps. (Voir la note de la p. 211).

P. 112, col. I, ligne 37; col. II, ligne 9. — Odon, *lire* Eudes.

P. 113, note. — Juilly, *lire* Jully.

P. 131, col. I, ligne 31. — Sarqueux, *lire* Serqueux.

P. 138, col. I, ligne 15. — Marcilly, *lire* Marzilly.

P. 141, col. II, ligne 42. — Marcilly, *lire* Marzilly.

P. 171, col. II, ligne 34. — Juilly, *lire* Jully.

P. 176, col. II, ligne 40. — Helvide, *lire* Heluis.

P. 182, col. II, ligne 38. — Helvide, *lire* Heluis.

P. 193, col. II, ligne 11. — Sarqueux, *lire* Serqueux.

P. 206, col. II, ligne 7. P. 207, col. I, lignes 28 et 41; col. II, lignes 19, 23, 38 et 39. P. 208, col. I, ligne 14. — Juilly, *lire* Jully.

P. 207, col. II, ligne 32. — Carmélites, *lire* Carmes.

P. 221, col. II, ligne 20. — *Ajouter après* Singly : et La Neuvillette.

P. 221, col. II, ligne 21. — *novam villulam*, lire *Novam Villulam*.

P. 237, col. I, ligne 19. — Suppléants, *lire* suppliants.

P. 264, col. II, ligne 36. — Chardin, *lire* Chardon.

P. 276, col. II, ligne 3. — Groselliers, *lire* Groseilliers.

P. 281, col. I, avant-dernière ligne. — pe, *lire* de.

P. 282, col. I, ligne 35. — Teller, *lire* Tellès.

P. 282, col. II, ligne 1. — l'Ormerie, *lire* Lormerie.

P. 294, col. II, ligne 29. — Juilly, *lire* Jully.

P. 295, col. I, ligne 34. — sur. *Il faudrait* sive, *comme* p. 334, col. II, ligne 39.

P. 297, col. I, ligne 22. — curement, *lire* curage.

P. 299, col. I, ligne 7. — curement, *lire* curage.

P. 300, col. I, ligne 42. — vivière, *lire* rivière.

P. 301, col. I, ligne 24. — curement, *lire* curage.

P. 314, col. II, ligne 36. — échoppées, *lire* échoppes.

P. 335, col. I, ligne 1. — Legueux, *lire* Lequeux.

P. 335, col. II, ligne 4. — Saules, *lire* Saulces.

P. 336, col. II, ligne 43. — fermier, *lire* fermiers.

P. 340, col. II, ligne 30. — Juilly, *lire* Jully.

P. 344, col. II, ligne 22. — *Supprimer* par.

P. 348, col. I, ligne 19. — *Après* 6, *ajouter* s.

P. 350, col. I, ligne 44. — eux, *lire* lui.

TABLE

Pages

INTRODUCTION. I

Juridiction spirituelle et temporelle du chapitre. Transactions avec les archevêques (art. 317-321)..... 1

Mandements des archevêques donnés de l'avis du chapitre, installations et serments des archevêques, vacance du siège archiépiscopal (art. 322-331)..... 21

Juridiction spirituelle et temporelle du chapitre sur ses membres, les chapelains, la paroisse Saint-Michel et les francs-sergents. Préséance sur divers chapitres, abbayes, curés (art. 332-341)..... 29

Collation des bénéfices, associations de prières, assemblées du clergé, statuts (art. 342-350)..... 53

Séminaires, Hôtel-Dieu (art. 351-356)..... 70

Testaments, fondations et donations (art. 357-360) 80

Dignités de l'église de Reims : prévôté, doyenné, chantrerie, archidiaconés, trésorerie, vidamé, écolâtrerie, pénitencerie, sous-chantrerie, prébende théologale (art. 361-407)..... 103

Chapelles de l'église de Reims et autres chapelles art. 408-459)..... 171

Offices divers : panetier, coûtres, enfants de chœur et vicaires-musiciens (art. 460-468)..... 224

Privilèges royaux, lettres de garde et de committimus, droit d'aubaine, exemptions diverses du chapitre (art. 469-476)..... 242

Affaires avec le Conseil de Ville et participation du chapitre au Conseil (art. 477-480)..... 248

Juridiction du chapitre dans ses seigneuries en général et dans la ville de Reims (art. 481-496). 253

Pages

Maisons canoniales et loges du cloître (art. 497-505)..... 273

Maisons dans Reims (art. 506-554)..... 281

Rivière de Vesle, moulins, ponts, pêche, navigation (art. 555-563)..... 296

Rentes en grains, vin ou argent, et surcens à Reims et aux environs (art. 564-584)..... 305

Censes et terres aux environs de Reims. Vignes des prébendes (art. 585-590)..... 317

Dîmes, portions congrues, réparation des églises au terroir de Reims (art. 591-599)..... 319

Dîmes et portions congrues en général (art. 600-608)..... 325

Adjudications et baux des revenus et biens du chapitre (art. 609-618)..... 331

Bénéfices et affaires diverses. Rente à Châtillon-sur-Marne (art. 619-620)..... 337

Mairie de Pissechien, seigneuries d'Ausson et de Courlancy, à Reims (art. 621-627)..... 338

Amortissements des biens du chapitre (art. 628-631)..... 345

Temporel, matières diverses, procédures (art. 632-633)..... 351

Recette générale et recette des grains (art. 634-635)..... 354

Bois du chapitre et de la fabrique en général (art. 636-639)..... 356

Extraits des conclusions capitulaires. Correspondance avec les chapitres de la province. Titres concernant d'autres chapitres et tous les chapitres en général (art. 640-642)..... 360

ADDITIONS ET CORRECTIONS..... 365

Imprimerie P. ANCIAUX

37, rue de l'Arquebuse

CHARLEVILLE (Ardennes)